INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. LOUIS DUVAL, ARCHIVISTE.

ORNE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES. — SÉRIE H (Nos 1921—3351).

TOME DEUXIÈME

(PRIEURÉS D'HOMMES)

ALENÇON

E. RENAUT-DE BROISE, IMPRIMEUR ET LITHOGRAPHE,

5 — Place d'Armes — 5

1894

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTERIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. LOUIS DUVAL, ARCHIVISTE.

ORNE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES. — SÉRIE H (Nos 1921—3351).

TOME DEUXIÈME

(PRIEURÉS D'HOMMES)

ALENÇON

E. RENAUT-DE BROISE, IMPRIMEUR ET LITHOGRAPHE,

5 — Place d'Armes — 5

1894

INTRODUCTION

Le présent volume, qui forme le tome II de l'Inventaire sommaire de la série H des Archives de l'Orne, renferme l'analyse des titres de vingt-deux prieurés et de dix couvents d'hommes. On y a joint l'analyse des documents retrouvés ou réintégrés aux Archives depuis la publication du tome I et provenant de six abbayes d'hommes.

Nous allons examiner rapidement la composition de ces fonds et essayer de montrer le parti que l'histoire peut tirer des documents qu'ils renferment, en commençant par les plus anciens.

Les plus remarquables, par la date et par l'importance des chartes originales, sont les prieurés de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême et de Saint-Vigor-de-Perrières, dépendant de la célèbre abbaye de Marmoutiers et c'est sur ceux-ci que nous allons nous arrêter le plus longtemps.

I

SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLÊME

Le prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême n'ayant plus eu de titulaire à partir du milieu du siècle dernier, et ayant été réuni à la mense conventuelle de l'abbaye de Saint-Quentin-en-l'Isle, au diocèse de Noyon, ses archives ont été conservées dans le fonds de Marmoutiers jusqu'en Messidor an VI, époque où l'Administration centrale du département d'Indre-et-Loire en fit la remise au département de l'Orne. Deux rouleaux contenant des copies de chartes relatives au même prieuré ont été retrouvés, il y a une quarantaine d'années, dans le chartrier

*

de l'hospice de Bellême et réintégrés aux Archives départementales. Peut-être existe-t-il encore dans le même chartrier d'autres titres concernant le prieuré du Vieux-Bellême? Il paraît même que beaucoup de ces titres ont été dispersés depuis longtemps (1).

Dès le XVII^e^ siècle, les premiers chroniqueurs du Perche se plaignaient que « les titres originaux fussent devenus introuvables par la longueur des années, les malheurs de la guerre civile et la négligence des ecclésiastiques qui avaient l'administration en main » (2). En 1613, Bart des Boulais déclarait « qu'il n'avait pu consulter qu'une seule des pièces du chartrier de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême et que les religieux avaient affirmé qu'ils n'avaient aucuns titres » (3).

Il met d'ailleurs la faute de cette pénurie de documents d'abord sur les protestants qui, au commencement de leurs « élévements, ont bruslé partie des tiltres des fondations et bastimens, ce qui a enseveli et perdu la mémoire en ce regard ». Il se plaint ensuite du peu de soin que certaines maisons religieuses ont mis à conserver la mémoire de leurs fondateurs et bienfaiteurs. Il ajoute que certains religieux lui ont refusé net l'entrée de leur chartrier, mais que d'autres, « non faute de bonne volonté, s'en sont justement excusés sur la véritable perte d'iceux »(4).

Les lacunes évidentes qui existent dans les documents relatifs à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, recueillis par les Archives départementales de l'Orne, donnent d'autant plus de prix au cartulaire de Marmoutiers (5) dont la publication a été commencée par M. l'abbé Barret dans le Recueil intitulé : *Documents sur la province du Perche,* publié par M. le vicomte O. de Romanet et M. H. Tournouër.

Le refus opposé par les religieux de ce monastère aux demandes des érudits qui désiraient avoir communication de leurs chartes, pour éclaircir l'histoire d'une province alors peu connue, fut

(1) M. le docteur Jousset, dans son étude intitulée : *Le Vieux Belléme, une page de son histoire religieuse,* Nogent-le-Rotrou, 1868, in-8°, déclare (p. 87) que des documents précieux peuvent être passés sous ses yeux sans qu'il ait pu en tirer parti. « Nous avouons n'avoir pu, dit-il, à notre extrême chagrin, déchiffrer un seul mot des parchemins hiéroglyphiques de l'époque, précieux sans doute, mis à notre disposition. » Il est permis de se demander quels étaient ces « parchemins hiéroglyphiques » que M. le docteur Jousset avait entre les mains au moment où il écrivait cet opuscule, et ce qu'ils sont devenus.

(2) *Ibid.,* p. 87.

(3) Bart des Boulais, *Recueil des antiquitez du Perches,* publié et annoté par M. Henri Tournouër ; précédé d'une Notice biographique par M. Joseph Besnard. Mortagne, 1890, in-8°, p. 9, 10.

(4) *Ibidem,* p. 6, 7.

(5) Bibliothèque Nationale, ms. lat. 5.441.

doublement fâcheux. Le motif probable de cette réserve nous est révélé d'une façon très naïve par une note opistographe, écrite vers le commencement du XVIIe siècle, au dos de la charte d'Hugue de Rocé ou de Rochet, contenant donation de l'église de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême à l'abbaye de Marmoutiers : « *Cecy vault mieux teu que dict,* affin qu'autres que le Roy ne soit recongneu fondateur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême » (1).

Il est possible également que la présence dans leur chartrier de documents sur lesquels la critique historique peut porter des jugements plus ou moins rigoureux ait déterminé certains religieux à se montrer réservés dans leurs communications.

La qualité d'établissement de fondation royale ne pouvait être contestée au prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême. Les rois de France, en effet, en réunissant successivement au domaine de la couronne le comté d'Alençon et le comté du Perche, ont évidemment succédé aux seigneurs de Bellême dont les possessions avaient passé aux mains de Roger de Montgommery et de Mabile de Bellême, comte et comtesse d'Alençon.

En réalité dans le principe, trois établissements distincts et d'origine différente ont existé simultanément à Belîême et à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême et ont été réunis plus tard sous une autorité unique. Le plus ancien paraît être celui de Notre-Dame du-Vieux-Château, plus connu sous le nom de Saint-Santin, dont la fondation est attribuée à Yves de Creil ou Yves Ier de Bellême, grand-maître des arbalêtriers du roi de France Louis d'Outremer, mort vers 998 (2). L'acte de fondation n'existe pas. On possède seulement une copie d'une charte notice rédigée sous le nom d'Yves de Bellême, mais dépourvue de signes d'authenticité. Dans son *Histoire des Comtez d'Alençon et du Perche,* p. 34, Bry de la Clergerie, qui contrairement à ce qui arriva à Bart des Boulais pour

(1) H. 2.005.

(2) Yves de Bellême était le fils de Foulques *(Fulcoinus)* et de Rothaïs *(Art de vérifier les dates,* t. II, p. 876). — M. B. Hauréau *(Gallia Christiana,* t. XIV, p. 363) et M. le vicomte O. de Romanet *(Géographie du Perche,* p. 99), ont émis des doutes au sujet de cette généalogie. Mais ces doutes doivent être levés par la publication du *Cartulaire de l'Abbayette*, que nous devons à l'érudition de notre confrère M. Bertrand de Broussillon *(Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne,* supplément à la livraison 24, 4e trimestre 1894). La charte no 1, datée du 12 octobre 997, contient une restitution faite par Yves, pour les âmes de Foulques, son père, et de Rothaïs, sa mère, avec le consentement de ses sœurs Billehevide et Eremberge, celui de ses oncles Sigefroy, évêque du Mans, et un nommé Guillaume, avec celui de ses cousins Guillaume, clerc, Robert, Suhard et Guillaume le laïc, aux religieux du Mont-Saint-Michel de huit villas situées dans le Maine. Un fac-simile fait d'après la charte originale conservée aux Archives de la Manche, est joint au texte de la charte d'Yves Ier.

Cf. Genealogia dominorum Bellismensium, ex. ms. codice S. Martini Sagiensis apud *Novam Bibliothecam Labbaei,* t. I ; Familia dominorum Belismi, ap. *Normanniæ scriptores,* p. 1093.

les archives conservées au prieuré du Vieux-Bellême, eut beaucoup à se louer des facilités qui lui furent données par les religieux de Marmoutiers pour avoir communication de leurs chartes dont il a publié plusieurs, donne le texte de cette notice, qu'il dit pris sur l'original de l'acte de fondation qui est à Marmoutiers. Ce texte d'ailleurs, fautif en plusieurs points, n'est pas absolument semblable à celui que nous donnent les deux chartes analysées dans l'Inventaire sous le n° 2150. On lit, par exemple, dans ces deux chartes qu'Yves donna à la basilique qu'il venait de bâtir dans son château de Bellême, en l'honneur de la sainte Vierge, de saint Pierre, des autres apôtres et de tous les saints, pour le salut de son âme et de l'âme de Godehilde, sa femme, divers bénéfices et alleux, notamment dans le pays du Mans *(in pago Cenomannico)*, en la vicairie du Saonnois *(in vicaria Sagonense)*, au lieu nommé Ives *(in villa quae dicitur Yvo)*. Or, dans le texte donné par Bry de la Clergerie, le nom du lieu dont il s'agit est complétement défiguré : « In villa quae dicitur *Amelno*. » Il est à supposer qu'*Amelno* est tout simplement le résultat d'une mauvaise lecture et que le texte communiqué par les religieux de Marmoutiers portait : « In villa quae dicitur *A me Ivo* ».

Dans le même document, parmi les églises assignées par Yves aux clercs chargés de desservir la basilique de Saint-Santin se trouve mentionnée l'église noblement construite au lieu appelé le Vieux-Bellême, dans le *pagus Oximensis*, dont ils jouiront après la mort de ceux qui la possèdent actuellement. On voit par là que l'église du Vieux-Bellême existait, sans doute depuis longtemps, et qu'Yves de Bellême pouvait en disposer comme patron. Les autres églises données par Yves, à Saint-Santin, sont Saint-Jean-de-la-Forêt (1), Berd'huis (2), Dancé (3) Courtioust (4), toutes situées dans le canton de Nocé, et *Curtis perpedum* (5) dont la situation n'est pas déterminée.

Je ne crois pas devoir insister sur les formes insolites qu'on peut remarquer dans cette charte (6). Il y est dit qu'Yves y a reçu dans ses mains l'acte de cette fondation et qu'il l'a fait munir des signes de l'authenticité nécessaires, par les prudes hommes présents à la consécration de cette basilique *(manibusque virorum bonorum, in consecratione hujus ecclesiæ adfirmare curavimus)*. Il ajoute enfin qu'il a exprimé le désir que l'empreinte de l'anneau du roi fût placée au bas de l'acte *(impressione annuli regis nostri subter insigniri desideramus)*.

(1) Ecclesia in honore sancti Johannis, in silva que vocatur Bodolensis (Saint-Jean de la Forêt).
(2) In villa que vocatur Berzillis, ecclesia in honore sancti Martini, supra fluvium qui vocatur Edra.
(3) In ipsa vicaria, super fluviolum supra nominatum, in villa Domciaco, ecclesiam in honore sancti Jovini dedicatam.
(4) Villam que dicitur Curtiolt. — *Curtiolus* dans Bry, p. 35.
(5) Et aliam que vocatur Curte perpedum.
(6) Charte de Rotrou, comte du Perche, 1126 : Ecclesiam quoque Sancti Martini Veteris Bellismi, in cujus parrochia illa Sancti Leonardi sita est (H. 2153. — Bry de la Clergerie, p. 178).

Guillaume Ier, fils d'Yves et de Godehilde, les surpassa en magnificence non seulement par la fondation de l'abbaye de Lonlay, mais par celle d'un second établissement religieux, bâti comme le premier dans l'enceinte même de son château de Bellême et néanmoins dépendant de la paroisse de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême. Il le plaça sous l'invocation de saint Léonard, abbé du monastère de Vandœuvre (aujourd'hui Saint-Léonard-des-Bois, Sarthe) dont son frère Avesgaud, évêque du Mans, lui avait permis d'enlever le corps pour le déposer avec les reliques de plusieurs autres saints dans la nouvelle église qu'il se proposait de construire suivant les instructions qu'il avait reçues du pape Léon, auquel il était allé demander l'absolution de ses fautes.

Nous possédons une copie de la charte de Guillaume de Bellême, munie du sceau du roi de France Philippe Ier, contenant la relation de la dédicace de l'église Saint-Léonard, qui eut lieu avec l'appareil le plus solennel. Il y est dit que le roi de France Robert le Pieux, aïeul de Philippe Ier, y assista, ayant amené avec lui Eudes, comte de Blois, l'archevêque de Sens et le bienheureux Fulbert, évêque de Chartres, et un grand nombre d'autres évêques et comtes. D'autre part, Guillaume de Bellême avait invité à cette solennité Richard Ier, comte de Normandie, Rodulfe, archevêque de Rouen, Richard, évêque de Sées, Foulques Nerra, comte d'Anjou, Hubert, évêque d'Angers, Arnoul, archevêque de Tours, Herbert Éveille-Chien, comte du Maine, Avesgaud, évêque du Mans. Mais la présence de ces illustres personnages comme témoins et leurs signatures apposées au bas de l'acte, loin d'ajouter à son authenticité, n'ont servi qu'à le faire regarder comme suspect sinon apocryphe.

La première difficulté résulte du voyage de Guillaume de Bellême à Rome du temps du pape Léon, affirmé dans ce document. Il s'agit ici de Léon VIII, élu au mois de décembre 963, qui n'a régné qu'un an et quatre mois. Il se serait donc écoulé un intervalle de plus de cinquante ou soixante ans entre ce voyage et la dédicace de Saint-Léonard. Il se rencontre en outre dans cet acte des anachronismes évidents. On y fait figurer simultanément Richard (1), évêque de Sèes,

(1) L'existence de cet évêque a été regardée comme problématique par les auteurs du *Gallia Christiana*, qui n'ont pas osé l'admettre dans leur liste des titulaires de ce siège épiscopal, mais qui cependant en ont fait mention. Ils déclarent considérer comme apocryphe la charte de Guillaume de Bellême, mais d'autre part, ils regardent comme probant l'argument qu'on tire en sa faveur du texte du jugement rendu par le roi Guillaume-le-Conquérant vers 1073, dans lequel se trouve rappelé le fait de l'assistance de Richard, évêque de Sèes, à la consécration de Saint-Léonard de Bellême (*Gallia Christiana*, t. XI, col. 679-680).

Nous devons ajouter que Richard figure dans tous les anciens catalogues des évêques de Sèes, notamment dans celui de Jumièges *(nunc Bibliothecæ Rothomagensis)*, où il est placé au 20e rang.

Le catalogue de la Bibliothèque de Thou (no 6042) le mentionne également, ainsi que le Codex Vaticanus Christinæ reginæ Sueciæ no 322 signat*us*, et le Catalogue de Belleforest, publié en 1575.

Maurey d'Orville, dans ses *Recherches hist. sur la ville et les évêques de Sèes* (p. 107), place Richard au 29e rang parmi les évêques de Sèes. Il déclare qu'il est mort en odeur de sainteté et a été inhumé dans sa cathédrale.

mort avant 1017, puisque son successeur Sigefroid souscrivit cette année à une charte de Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, de Dijon (1), Arnoul, archevêque de Tours, élu en 1023 et Eudes II, comte de Blois (1019-1037). Un anachronisme plus grossier encore résulte de la signature de Gilduin, archevêque de Sens, cité dans le corps de l'acte comme témoin. Gilduin, en effet, n'a commencé à occuper le siège de Sens qu'en 1032. Il n'a donc pu accompagner le roi Robert, mort en 1037 et encore moins se rencontrer avec Richard II, duc de Normandie, mort en 1027. La présence comme témoin de Fulbert, évêque de Chartres, mort en 1029, et la qualité de bienheureux qui lui est donnée dans le corps de l'acte, comme ayant également accompagné le roi Robert (2) et à la suite de l'acte comme souscripteur (3), ajoutent de nouvelles difficultés à celles que nous venons d'indiquer.

Nous sommes donc en présence d'un acte rédigé longtemps après les évènements qu'il relate et dans lequel on a fait figurer, soit comme témoins, soit comme souscripteurs des personnages qui n'ont pu se trouver réunis. Cette opinion se trouve corroborée par la note ajoutée au texte et déjà signalée par notre confrère H. Géraud (4). Il y est dit que le sceau de la charte de fondation de l'église de Saint-Léonard de Bellême, s'était trouvé perdu, par suite des incursions des Normands (5) et de la négligence de ceux qui étaient chargés de sa conservation, mais que la lettre elle-même était demeurée intacte. Or, pour qu'un titre de cette importance ne restât pas dépourvu des signes d'authenticité requis, Robert de Bellême alla, en 1092 probablement, trouver le roi Philippe et le pria de ratifier l'acte de fondation que le roi Robert, son aïeul, avait ratifié lui-même et de remplacer son sceau détruit par le sien propre, ce qu'il fit en apposant le sceau royal à cette charte.

Mabillon (6) et les auteurs du *Gallia christiana* et la plupart de nos historiens locaux (7) ont rejeté l'acte comme apocryphe. Les conclusions de M. H. Géraud sont au contraire beaucoup moins rigoureuses : « La trace du sceau est bien marquée sur le parchemin. Cette authentification, faite aussi sans doute l'an 1092, au siége de Brevaux, me semble lever toute difficulté sur la sincérité du diplôme. L'introduction du nom du pape Léon dans l'acte peut s'expliquer par une

(1) *Gallia Christiana*, t. XI, col. 680 B. et 353 A.

(2) Carnotarum pontificem, beatæ memoriæ dominum Fulbertum.

(3) † Signum beatæ memoriæ domini Carnotensis episcopi.

(4) Visite à la Bibliothèque et aux Archives d'Alençon *(Bibliothèque de l'École des Chartes,* t. I, p. 5).

(5) Les incursions des Normands avaient pris fin depuis le traité de Saint-Clair-sur-Epte en 912.

(6) *Annales benedictini,* t. IV, p. 381.

(7) L'abbé Esnault, *Notes manuscrites sur l'histoire du diocèse de Sèes,* aux Archives nationales, p. 684. — Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur Alençon*, t. I, p. 111-112. — Henri Beaudouin, employé aux Archives départementales de l'Orne, *Notice sur le prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême,* Mortagne, Loncin et Daupley, 1854, in-16, p. 10-11. — Fisquet, *La France pontificale, Métropole de Rouen,* Sèes, p. 15.

distraction, soit du scribe, soit de Guillaume de Bellême qui ne fonda l'église de Saint-Léonard qu'assez longtemps après son voyage de Rome. »

Malgré la déférence que nous devons à l'opinion d'un diplomatiste tel que M. Géraud, nous ne pouvons nous y ranger. Nous considérons le document en question comme portant, dans son contexte et dans ses caractères intrinsèques les marques de sa fausseté. Il est bien muni du sceau du roi Philippe Ier. C'est un sceau de majesté, simplement plaqué, portant pour légende *Philipi. di. gra. Francorum Rex*, mais non précédé de l'annonce des formules de validation et sans aucune mention du chancelier qui aurait dû le faire apposer. Ajoutons que les souscriptions ne sont pas autographes, mais de la même main qui a écrit la charte.

L'acte dont nous nous occupons était cependant de la plus grande importance. Il devait servir de base au privilége réclamé par les chanoines de Saint-Léonard, d'être exempts de la juridiction de l'ordinaire, des droits canonicaux, réclamés par l'évêque de Sèes et de ne relever directement que du Saint-Siège. Il est dit dans l'acte, que cette exemption absolue a été accordée par le pape Léon à l'église que Guillaume de Bellême a construite par son ordre, et que le roi de France, le comte de Normandie et l'évèque de Sèes, ainsi que tous les autres évêques et barons lui ont assuré la jouissance du même privilége. Précisant et étendant en même temps les termes de cette concession, le rédacteur de l'acte ajoute que ces princes et ces prélats ont déclaré que les clercs de l'église Saint-Léonard pourront recevoir le saint-chrême, les saintes huiles et les saints ordres de n'importe quel évêque, à défaut de l'évêque de Sèes, s'il arrivait que celui-ci ne fût pas en communion avec le Saint-Siège ou qu'il se montrât malveillant à leur égard, et que celui-ci ne pourra interdire l'église pour les forcer à se rendre au synode.

Godehilde, veuve d'Yves de Bellême, qui vivait encore, s'associa à Guillaume Ier, son fils, pour compléter la dotation de la basilique de Saint-Léonard, qui fut unie à Saint-Santin et érigée en collégiale. Suivant une notice dont la copie a été ajoutée à celle d'Yves (H. 2150) analysée ci-dessus, ils donnèrent à Saint-Léonard quelques terres adjacentes au vieux château de Bellême, plus, dans le Corbonnais, l'église de Boëcé avec un de leurs colliberts et toute sa descendance (1) dans le château de Bellême, les deux chapelles de Saint-Sauveur et de Saint-Pierre, dans le Saonnois, dans la Forêt de Perseigne, Villers, Rivamast et Louzes (2).

(1) In pago Corbonensi, de nostro alodo, basilicam in honore sancti Albini dedicatam de Buxedo atque Girardum, unum ex colibertis nostris nomine, cum omnibus filiis et filiabus. — (Boëcé, canton de Bazoches-sur-Hoëne).

(2) In pago Sagonense, in silva que vocatur Persognia, Villers et Rivamast et ecclesiam Sancte Marie de Lodosis (Louzes, canton de la Fresnaye, Sarthe).

On y rappelle que du temps du roi Robert, Avesgaud, évêque du Mans, avait donné une vigne plantée près du mur du château de Bellême. Yves de Bellême, évêque de Sèes, fils d'Yves Ier, ayant succédé à l'héritage paternel, après la mort de Robert, fils de Guillaume Ier, donna pour le repos de l'âme de son neveu Robert, un verger et des vignes près du bourg de Bellême. Il donna de plus, pour la fondation d'une place de chanoine dans la même collégiale, la terre et la forêt de Dancé, après sa mort. Achard de Domfront ajouta à ces donations la terre appelée Touche *(Tusca)* sise près du château. Enfin Roger de Montgommery, Mabile, sa femme, et Robert, son fils, étant venus dans ce pays, donnèrent, comme naturels seigneurs, une partie de la forêt de Bourse, appelée la Haye-d'Aunay, appelée depuis par leur ordre la Haye-de-Saint-Léonard (1).

La place assignée par cette notice à Yves, évêque de Sèes, dans la filiation des descendants d'Yves de Creil, soulève une nouvelle difficulté. Orderic Vital, en effet, affirme par trois fois qu'Yves, évêque de Sèes, était fils de Guillaume de Bellême (2) et déclare qu'il posséda l'héritage paternel après la mort de ses frères Warin, Robert et Guillaume. Le témoignage de Guillaume de Jumièges est concordant sur ce point. Ce chroniqueur ajoute qu'Yves succèda directement à Arnoul, son neveu, fils de Guillaume II Talvas (3).

Les historiens modernes, André du Chesne (4), Bry de la Clergerie (5), le *Gallia Christiana,* t. XI, col 680, *L'Art de vérifier les dates,* Odolant Desnos (6), ont suivi cette opinion, à laquelle se sont rattachés MM. le vicomte de Romanet et Tournouër (7). Mais ils font également mention d'un autre Yves, fils d'Yves de Creil, qui aurait été la tige des seigneurs de Château-Gontier.

Il faut observer toutefois que M. le vicomte de Romanet, dans son tableau de la maison de Bellême, fait des réserves formelles au sujet de l'exactitude de cette généalogie dont il déclare n'avoir point eu la possibilité de vérifier les preuves.

Nous ne trouvons que deux des historiens du Perche qui aient regardé Yves, évêque de Sèes, comme frère de Guillaume de Bellême, suivant la donnée fournie par la charte qui nous occupe,

(1) Aunay-les-Bois, canton du Mesle-sur-Sarthe.

(2) Orderic Vital, livre III, p. 46, 71 et 121, éd. Le Prévost.

(3) Denique Arnulpho nequiter perempto... venerabilis Ivo, patruus ejus, Sagiensis episcopus, Belesmiæ castrum et quæque ad ipsum pertinebant accepit (Guil. de Jumièges, ap. *Hist. Fr.* t. XI, p. 41).

(4) *Normanniæ scriptores,* p. 1093. Familia dominorum Belismi.

(5) *Histoire des comtez d'Alençon et du Perche,* p. 38.

(6) *Mémoires historiques sur Alençon,* t. I, p. 114.

(7) *Géographie du Perche,* p. 98. Tableau de la maison de Bellême. — Notes sur Courtin *(Histoire du Perche,* p. 54).

Bart des Boulais (1) et René Courtin (2) qui procèdent l'un de l'autre. Mais la généalogie des seigneurs de Bellême, donnée par eux, est d'ailleurs fautive sur plusieurs points.

De ces observations il est permis de conclure que loin d'offrir à la critique historique des bases indiscutables, ce document jette de nouveaux doutes sur l'absolue sincérité des chartes les plus anciennes de ce fonds. Il est nécessaire d'ajouter qu'il n'est nullement entouré des caractères d'authenticité nécessaires pour la validité d'un acte. C'est une simple note, destinée uniquement à rappeler aux religieux de Marmoutiers des faits dont ils avaient le plus grand intérêt à garder le souvenir. Nous avons reconnu le même caractère à la charte de Guillaume Ier.

Est-ce pour ce motif cependant que, dans la première contestation avec l'évêque de Sées, survenue vers 1073, au sujet des privilèges extraordinaires dont ils jouissaient, les moines de Saint-Léonard ne produisirent pas la charte de Guillaume 1er? Nous ne le croyons pas. Les religieux, pour le soutien de leur cause, se contentèrent d'invoquer la preuve testimoniale, comme on le voit par deux notices (3) qui relatent, avec quelques variantes les dispositions du jugement rendu sur cette affaire devant le roi Guillaume le Conquérant et la reine Mathilde, son épouse, dans la cour du palais à Rouen (4). Mais on sait que le plus souvent, à cette époque, dans les contestations relatives à des possessions très importantes, on se contentait de la preuve testimoniale.

Voici le résumé de ce jugement :

Robert de Ry, ou de Ryes, évêque de Sées (5) avait célébré la messe à Saint-Léonard le jour de la fête du saint, en présence de Roger de Montgommery, époux de Mabile de Bellême, héritier de cette seigneurie, d'Arnaud, évêque du Mans (6), de l'évêque de Lisieux *(de Lisoiis)*, de plusieurs abbés et d'un grand nombre de personnages distingués. Il voulut s'approprier les oblations faites à l'autel par les fidèles, mais les religieux s'y opposèrent, les enlevèrent à un clerc de l'évêque qui avait été chargé de les garder et employèrent la force pour les retenir. L'évêque irrité déclara

(1) Bart, *Recueil sur les antiquités du Perche,* p. 70, 74.

(2) Courtin, *Histoire du Perche,* p. 54.

(3) Cette double rédaction du mémorial d'un même acte est à noter. Bry de la Clergerie a reproduit, mais d'une façon peu exacte, l'une de ces notices (p. 70-71).

(4) Voir par exemple, H. 2208, une contestation au sujet du tiers des dîmes et du cimetière de Boëcé, qui fut jugée dans un plaid tenu au château de Rémalard en présence de plusieurs barons. Les religieux prouvèrent, par le témoignage des hommes du pays, qui avaient assisté à la donation, que les réclamants n'étaient pas fondés dans leurs revendications.

(5) Robert, évêque de Sées, de 1070 à 1081.

(6) Arnaud, évêque du Mans, de 1067 à 1080.

qu'il excommunierait l'église et les religieux. Le comte Roger de Montgommery porta la cause devant Jean (1), archevêque de Rouen. Les religieux de Saint-Léonard se transportèrent à Rouen au jour marqué. Ils comparurent dans le palais en présence du roi et de la reine, et le comte présenta sa plainte contre l'évêque de Sées. Celui-ci reprocha aux religieux de lui avoir *coupé la main*, c'est-à-dire de l'avoir empêché chez eux de percevoir les offrandes des fidèles, comme il le faisait dans tout le reste de son diocèse. Le roi et la reine demandèrent alors au comte de Montgommery de leur faire connaître les statuts de cette église. Les religieux de Saint-Léonard firent l'exposé des circonstances dans lesquelles Guillaume de Bellême avait fondé leur église et comment il l'avait déclarée libre et exempte des droits épiscopaux *[consuetudo]*; ils prouvèrent que, depuis le jour de sa dédicace, aucun archevêque ou évêque n'y avait perçu aucune offrande et n'avait pu l'excommunier. Ils produisirent même des hommes très âgés qui avaient assisté à la cérémonie de la dédicace, faite en présence du roi de France, Robert le Pieux, de R. comte de Normandie, de Richard, évêque de Sées, et de plusieurs évêques, abbés et comtes, et qui se déclarèrent prêts à soutenir, selon le jugement du roi, ce que les religieux avaient exposé. Le roi et la reine ordonnèrent alors à Jean, archevêque de Rouen, à Roger de Beaumont et à plusieurs autres barons de rédiger le jugement de cette affaire. Ceux-ci, après en avoir délibéré, jugèrent qu'une église en possession depuis si longtemps de pareils privilèges, devait continuer à les posséder et que l'évêque de Sées avait fait injure non seulement au comte Roger, mais au roi lui-même, de qui celui-ci tenait la dite église. Jean, archevêque de Rouen, fit observer qu'il y avait dans son diocèse des églises où lui-même ne jouissait pas des droits épiscopaux. L'évêque de Sées fut condamné à l'amende envers le roi et envers le comte Roger pour l'injure qu'il leur avait faite en empiétant sur les droits de cette église. Il fut aussi statué que si un archevêque ou un évêque voulait, à l'avenir, inquiéter les religieux, il serait séparé de la compagnie des fidèles, de par l'autorité apostolique et royale jusqu'à satisfaction.

Les attaques de Robert de Ry, contre le droit d'exemption dont jouissait l'église de Saint-Léonard de Bellême, furent renouvelées par son successeur au siège de Sées, Girard, fils du comte Roger, en 1092, l'année même où Robert de Bellême avait uni cette église au prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême. Les religieux durent se rendre aux plaids de Sées où Robert de Bellême, s'appuyant sur les titres et les privilèges de cette église et sur l'autorité du fondateur, prouva qu'elle était en possession de telles franchises et libertés qu'aucun évêque n'avait à y prétendre de droits épiscopaux. De même pour l'église de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême où Robert de

(1) Jean, archevêque de Rouen, 1069-1078.

Bellême se réservait le sang versé et le vol *(sanguinem et infracturam)*, il fut statué que l'évêque ne pouvait demander que le cens, une livre de poivre et une livre d'encens, et cela à titre gracieux et non à titre de redevance obligatoire (H. 2156).

Ceci nous ramène à la charte de la donation de l'église de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême à l'abbaye de Marmoutiers, par Hugues de Rochet, seigneur du lieu. Yves, évêque de Sées (1), fils de Guillaume de Bellême, donna son approbation à cet acte et ajouta lui-même à la dotation de Saint-Martin le don d'une terre située sur la rivière de Même *(Maxima)*. Le comte Eude, frère du roi de France Henri Ier, et Geoffroy, comte d'Anjou, dans les fiefs desquels était cette église, donnèrent également leur approbation à l'acte d'Hugues de Rochet. Celui-ci, plus tard, s'étant fait moine à Saint-Martin, confirma et étendit ses premières libéralités, et sa charte de l'an 1067, fut munie du sceau de Philippe Ier, roi de France (2).

La donation faite vingt-cinq ans plus tard à Bernard, abbé de Marmoutiers, de l'église collégiale de Saint-Léonard, par Robert de Bellême, peu satisfait de la conduite des chanoines qui la desservaient, ne fut pas moins solennelle (H. 2152). Hugues, vicomte de Châteaudun, y donna son consentement par une charte spéciale *(ibidem)*. De plus le roi de France, Philippe Ier, intervint comme signataire de la charte de Robert de Bellême, qui fut munie du sceau royal, et la date nous fait connaître quelle fut faite en 1092, pendant que le roi assiégeait le château de Breval (3); mais ici se rencontre une difficulté chronologique qu'il est nécessaire d'indiquer (H. 2206).

Orderic Vital nous apprend qu'Ascelin Goel, après avoir construit le château de Breval (4), place très forte, situé entre Pacy et Septeuil (Seine-et-Marne) et fait alliance avec Robert de Montfort et le roi de France Philippe Ier, osa attaquer son seigneur, Guillaume de Breteuil et le

(1) Yves de Bellême, évêque de Sées, 1035-1070.

(2) Le premier prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême dont le nom nous soit connu, Eudes, fut présent à la seconde donation d'Hugues de Rochet. Eudes étant mort quelques années plus tard, Guérin, son frère, vendit à Beraut, prévôt à Bellême, une pièce de terre sise sur le chemin d'Eperrais. R. de Chalanges *(de Calomniis)*, fut témoin de cet acte, avec Hubert de Vaunoise et plusieurs autres (H. 2.209).

(3) Actum quando rex obsideret castrum quod dicitur Brehen [Vallis], anno ab incarnatione Domini millesimo nonagesimo secundo.

Ce nom de lieu est écrit de différentes façons: Brehelval *(Cart. de Tiron,* CCCXXVI, Breherval (Bry de la Clergerie, p. 101), Brehervallum, Orderic Vital).

Les allusions aux faits de guerre contemporains sont assez peu communes, dans les chartes, pour être signalées quand on les rencontre. Tel est ce préambule de la charte LV du Cartulaire de Saint-Martin de Sées : Anno quo Rogerius, vicecomes de Monte-Gomerico et Rotrocus, comes de Mauritania assalierunt Braion, Johannes Burnet veniens multum fatigatus de ipsa expeditione, etc. *(Archives de l'Orne,* H. 938).

(4) Orderic Vital, t. II, p. 409.

fit prisonnier dans la semaine où Gilbert de Laigle fut tué, entre Laigle et Moulins-la-Marche, par une troupe de chevaliers percherons, à la tête desquels étaient Gérard Chevreuil (1) et Roger de Ferrières. Cet évènement eut lieu le 28 février 1091 (2). Un traité, avantageux pour Goel, rétablit la paix. Mais l'année suivante, 1092, Guillaume de Breteuil essaya de reprendre ses avantages. Au cours de cette guerre, l'abbaye d'Ivry dans laquelle il s'était fortifié, fut brûlée, vers le temps de la Pentecôte. Vaincu une seconde fois, Guillaume de Breteuil, pour se venger, promit 700 livres au roi de France Philippe Ier et à Robert, duc de Normandie, s'ils voulaient réunir leurs forces pour soumettre ce vassal révolté.

Donc pendant le carême de l'année suivante (1093), le roi de France et le duc de Normandie, vinrent avec une nombreuse armée, mettre le siége devant Bréval où Goel s'était enfermé. Une sorte de levée en masse de la population fut organisée contre ce seigneur rebelle. Les curés y vinrent, bannières en tête, avec leurs paroissiens; les abbés, convoqués en qualité de possesseurs de fiefs, amenèrent leurs arrière-vassaux. Le siège dura près de deux mois. Robert de Bellême, dont le nom est resté attaché aux souvenirs des grandes constructions et des travaux militaires de l'époque, contribua puissamment à la prise de Breval. Il avait amené, en effet, avec lui un ingénieur d'un talent remarquable, qui rendit les plus grands services à l'armée des Croisés lors du siège de Jérusalem. Il fit construire des machines de guerre montées sur des roues et les lança contre les remparts de Bréval, du haut desquels elles firent rouler d'énormes blocs de pierres qui écrasèrent les maisons voisines et les défenseurs de la place. Il dirigea enfin les travaux d'approche et mit les assiégeants en mesure de tenter l'assaut avec succès, ce qui réduisit la garnison à capituler (3).

(1) M. Lucien Merlet, dans les notes dont il a accompagné le texte du *Cartulaire de Tiron,* t. I, p. 85, mentionne cette famille comme une des plus considérables du Perche, Hubert Chevreuil, sénéchal du comte Rotrou, commanda au château de Nogent, avec Béatrice, mère de Rotrou, pendant la captivité de ce seigneur au Mans par l'ordre de Robert de Bellême. Ce fut Hubert Chevreuil qui conçut et exécuta le projet de retenir prisonnier à Nogent, Hildebert, évêque du Mans, comme otage de la vie de Rotrou (1110). Hildebert dénonça à Serlon, évêque de Sées, la conduite perfide du sénéchal du Perche, qui, dit-il en jouant sur les mots, » de porteur des mets du comte *(dapifer)* était devenu lui-même la pâture du diable, *factus dapes diaboli* » (Hildebert, *Lettres* nº 40). — Bry de la Clergerie, p. 167.

Guérin, seigneur de Brimont, fils d'Hubert Chevreuil, fut après lui, sénéchal du comte du Perche. Il figure dans plusieurs chartes de l'abbaye de Tiron, à laquelle l'église de Montchevrel (canton de Courtomer), avait été donnée par un membre de sa famille. Outre l'église de Montchevrel, Tiron, comme on le voit par la bulle du pape Eugène III, du 30 mai 1147 (nº CCXCI) contenant confirmation de ses biens, possédait dans ce canton, Saint-Léonard-de-la-Roussière (commune de Godisson); Courgeoût et Saint-Germain-de-Martigny, canton de Bazoches-sur-Hoëne, la Magdeleine-de-Reno (commune de Saint-Victor-de-Reno), Neuilli-sur-Eure (commune de Longni) et enfin Saint-Jouin-de-Blavou (canton de Pervenchères).

(2) Orderic Vital, t. III, p. 335-336.

(3) *Ibid,* p. 413-416. Guillaume de Jumièges, ap. *Hist. Fr.* t. XII, p. 375.

Les Bénédictins, dans leur édition d'Orderic Vital, au tome XII des *Historiens de France*, et M. Auguste Le Prévost, dans ses savantes notes sur ce chroniqueur, ont reporté le siège de Bréval à l'année 1094, parce qu'ils fixent la date de la mort de Gilbert de Laigle au 29 février 1092. Mais cette chronologie n'a pas été suivie par G. Vaugeois, dans son *Histoire de Laigle* (1), et il semble, d'après notre charte, que c'est ce dernier qui est dans le vrai.

Le roi de France ne se contenta pas d'apposer son seing à la charte de Robert de Bellême. Il confirma lui-même cette donation par un diplôme, publié par Bry de la Clergerie (2), dans lequel des conditions particulières furent stipulées, entre le seigneur de Bellême et l'abbé de Marmoutiers. Ce dernier consentit à placer l'église de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême sous la dépendance de la collégiale de Saint-Léonard. De son côté Robert déclara que l'accès qu'il donnait aux moines de Marmoutiers dans son château, les plaçait désormais sous sa sauvegarde, de telle sorte qu'il était tenu de faire rendre raison des injustices qui leur seraient faites par qui que ce fût, mais à la condition qu'ils ne reconnaîtraient d'autre juridiction que la sienne et que, s'ils venaient à l'oublier, duement avertis, toute la donation qui leur avait été faite serait révoquée.

A partir du XIIe siècle, les difficultés diplomatiques, chronologiques et généalogiques que nous avons dû signaler dans les premières chartes du fonds de Saint-Martin du Vieux Bellême ne s'y rencontrent plus. Le terrain est déblayé, et nous pourrions considérer notre tâche comme terminée si nous ne voulions donner un résumé très sommaire de la succession des faits principaux qui composent les annales de l'établissement dont nous nous occupons.

Quelques-uns seulement des noms des premiers prieurs de Saint-Léonard, nous sont connus :

1° Gautier, qui obtint de Hugues III, surnommé *Capellus*, vicomte de Châteaudun, la confirmation de la donation faite à l'abbaye de Marmoutiers de l'église de Saint-Léonard et qui lui donna, en récompense, 45 livres en deniers de Chartres (H. 2152). La présence à cet acte de Geoffroi IV, comte du Perche, son frère, en fixe la date entre 1080 et 1100.

(1) *Histoire de Laigle*, p. 249.
(2) *Histoire des comtez d'Alençon et du Perche*, p. 146.

2° Guillaume, qui fit rendre par Robert de Bellême (1094-1112) un jugement contre Chrétien, son prévôt, qui avait voulu lever un droit d'issue sur les blés et autres denrées vendus dans l'enclos de Saint-Léonard, le samedi, jour du marché. Ce jugement fut rendu au plaid tenu dans la forêt de Bourse, où Robert de Bellême venait de prendre un beau sanglier (H. 2150). Le même prieur eut un différent analogue avec un autre prévôt de Bellême, Payen de Saint-Quentin, au sujet de la foire de Saint-Léonard qui s'ouvrait la veille de la fête, à l'heure de nones, et qui se fermait le jour suivant après le coucher du soleil. Ce jugement fut rendu par l'assemblée des nobles et des bourgeois de Bellême, en présence de Rotrou et de Julienne, sa sœur, qui fut mariée à Gilbert de Laigle (H. 2156). Par un autre acte, dans lequel on lui donne le titre de doyen de Saint-Léonard ou de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, on voit que Guillaume revendiquait le droit de justice contre Jean, doyen de Bellême. Il s'agissait d'un cas d'adultère dont s'était rendu coupable un homme marié, nommé Uric, et une femme mariée. Serlon, évêque de Sées (1091-1123), qui se trouvait alors à Saint-Frogent-au-Perche, manda le prieur devant lui. Celui-ci prouva qu'il possédait les droits décanaux et qu'il connaissait du sang versé et des crimes commis dans le cimetière et dans le bourg de Saint-Martin, mais qu'il était tenu de payer à l'évêque une redevance d'une livre d'encens et d'une livre de poivre, qu'enfin si l'évêque envoyait quelqu'un pour tenir les plaids, le prieur était tenu d'y venir, sinon qu'il avait à exercer les droits de juridiction. La femme adultère fut condamnée à remettre au prieur, à titre d'amende, un bœuf, une vache et une génisse (H. 2158). Guillaume, prieur, figure encore dans une charte sans date, contenant confirmation par Eudes, fils de Landri, de la donation de la dîme de Colonard (H. 2208).

3° Du temps de Bernard, prieur de Bellême et d'Eudes, abbé de Marmoutiers (1122-1136) Geoffroi, fils de Lambert de Braival, fit remise aux religieux, d'une somme de 18 deniers, dont il les investit en déposant une baguette sur l'autel (H. 2209). Il figure également dans deux autres chartes, sans date, de la première moitié du XII^e^ siècle (H. 2208-2518).

4° Robert, prieur de Bellême, fit un accord, avec l'assentiment de Garnier, abbé de Marmoutiers (1137-1155), au sujet des dîmes du Pin, de Colonard et de Dancé (H. 2154).

5° Rolland, remit à Fouques de Colonard, en présence de Froger, évêque de Sées (1157-1184), une somme de 20 livres angevines, en récompense de la donation qu'il avait faite de sa vigne de Saint-Pierre (H. 2154). Le même évêque lui donna une charte attestant la

renonciation par Galeran du Pin, au patronage de l'église du Pin (H. 2170, rouleau nº 29) Mathilde de Champagne, comtesse du Perche, femme de Rotrou IV, notifia cet accord à Rotrou, archevêque de Rouen (1164-1183). Ce qui prouve que le prieur dont il s'agit a vécu au moins jusqu'en 1164 (H. 2170, rouleau, nº 27).

6º *Rivallonius, prior*, souscrivit à un accord par lequel Goufer, fils de Garnier, se désiste de ses réclamations au sujet du tiers des dîmes et du cimetière de Boëcé, les religieux s'étaient rendus aux plaids, tenus au château de Rémalard (H. 2208). Le même, probablement, fut autorisé en 1169, par décision de Guillaume, archevêque de Sens, légat du Saint-Siège, à présenter à la cure de Boissy-Maugis (H. 2170).

7º Renaud de Villerey, figure dans les chartes comme prieur de Bellême, depuis le commencement du XIIIe siècle. Il est mentionné dans une charte de Robert, comte d'Alençon, relative au patronage de l'église de Louzes, en l'an 1200 (H. 2546 et 2170, rouleau, nº 49). Hamelin, évêque du Mans, confirma un accord sur la même affaire, entre R. de Villerey, prieur, et Guillaume de Louzes (ibid. nº 50).

En 1212, Fouques Quarrel, chevalier, et Barthélemi Drogon, alors bailli de Bellême, tenant les assises du roi en cette ville, réglèrent une contestation entre le même prieur et Guillaume de Longueraye, chevalier, au sujet des fours de Bellême et du bois du Val-aux-Clercs. Il fut interdit au prieur d'avoir un four à Bellême et dans le territoire marqué par des bornes, du côté de Sérigny et de la rivière de Même. Il lui fut accordé seulement 7 deniers de monnaie du Perche, sur chaque fournée toutes les dix semaines (nº 32).

Faut-il voir un personnage différent de R. de Villerey dans le prieur désigné simplement sous le nom de Renaud dans plusieurs chartes de 1224 à 1243 ? Nous n'osons nous prononcer sur ce point. En 1220, Renaud, prieur de Bellême, eut un procès avec Étienne Pouleven, curé de Bellavilliers et Rotrou de Bellavilliers, chevalier, son neveu, au sujet des dîmes des novales. L'abbé de Saint-Julien de Tours et maître Richard, chanoine de Tours, furent délégués par le Saint-Siège, pour le jugement de cette affaire. Gervais, évêque de Sées, intervint dans le procès et contraignit le curé, par censure ecclésiastique, à reconnaître en audience publique, dans l'église de Saint-Léonard, devant Angot, doyen de Bellême, que le patronage de Bellavilliers appartenait au prieur. L'acte contenant la sentence du doyen de Bellême, fut revêtu des sceaux de maître Guillaume d'Éperrais, trésorier, et de Philippe

de Prulai, chanoines de Toussaint de Mortagne, de noble homme, Guillaume du Mage, sénéchal de Bellême et de plusieurs autres chevaliers (n° 43).

Les religieux de Marmoutiers ne paraissent être restés à Saint-Léonard que jusqu'au milieu du XIIIe siècle, quoique le bâtiment de cette église fût somptueux et très beau. Bry de la Clergerie (1) rapporte que de son temps, on admirait surtout « la vouste, de la plus belle et ingénieuse structure que l'on puisse remarquer ailleurs » (2). Mais la période des guerres féodales qui autrefois avait pu les engager à accepter, dans l'enceinte du château, le refuge et la protection que leur offrait Robert de Bellême était heureusement terminée, depuis la réunion du Perche à la couronne. On sait que c'est devant Bellême que saint Louis fit ses premières armes, en 1229, au cœur de l'hiver, et que la place fut prise d'assaut. Un fait de guerre de cette importance, quelque grand que fût le respect du roi et de la reine Blanche, pour les lieux saints, ne fut pas sans jeter quelque trouble dans l'existence paisible des bons religieux. C'est alors qu'ils durent songer à quitter l'enceinte du château où d'ailleurs ils devaient se trouver un peu à l'étroit, pour redescendre à Saint-Martin d'où ils étaient partis un siècle et demi auparavant, pour y fixer leur demeure « à la proximité de la ville et de la forest de Bellesme, en un lieu fort plaisant et agréable, enrichi de belles prairies et claires fontaines et fort proprement basti eu égard au temps de la construction » (3).

En 1250, Geoffroi, abbé de Marmoutiers, adressa à la reine Blanche, chargée de la régence du royaume pendant l'absence de saint Louis, parti pour la Croisade, une requête pour demander que les religieux de Saint-Léonard fussent autorisés à transporter dans l'église de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, le corps de leur patron, conservé dans une châsse en argent, ainsi que les autres reliques insignes qu'ils possédaient, et à y fixer eux-mêmes leur résidence.

La demande était motivée sur le grand concours de fidèles que ces reliques attiraient et sur la difficulté que présentait l'accès de la chapelle de Saint-Léonard, sise dans l'enceinte du château. Cette autorisation fut accordée par la régente, au mois de septembre 1250, à la charge de replacer ces reliques dans le sanctuaire qui leur avait été consacré et d'y

(1) *Histoire des comtez d'Alençon et du Perche,* p. 102

(2) *Ibid.,* p. 48.

(3) René Courtin, *Histoire du Perche et de ses antiquités,* 1611, ms. Bibl. de M. L. de la Sicotière. La publication en est commencée dans les *Documents sur la province du Perche.*

rétablir le siège de leur établissement, si la régente ou le roi l'exigeaient, par la suite (1). Cette disposition était d'ailleurs conforme au vœu exprimé par Robert de Bellême en 1092.

Mais nous apprenons par un autre document que, déjà à cette époque, le prieur résidait à Saint-Martin, avec une partie des moines qui desservaient Saint-Léonard. En effet, au mois de juillet de la même année, Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, au cours de ses visites dans le diocèse de Sées, descendit à Saint-Martin et y exerça le droit de procuration. Il voulut réclamer le même droit sur Saint-Léonard, mais les moines le lui refusèrent et au bout de huit jours, lui signifièrent cette fière réponse : « Révérend père, vous demandez au prieur et aux moines de Bellême, un droit de procuration insolite qui ne vous est point dû. Vous voulez le leur arracher induement. C'est pourquoi, pour ne pas subir cette vexation, ils se mettent. eux et tout ce qui leur appartient, sous la protection du Saint-Père et en appellent au siège apostolique, demandant instamment des lettres de renvoi devant cette cour (2). »

Le lendemain, interrogés par l'évêque sur l'état de leur maison, ils répondirent avec la même assurance qu'ils avaient un abbé et un prieur pour les corriger et les réformer s'ils en avaient besoin. Sans attendre d'autres explications, l'archevêque, pressé de poursuivre son voyage, leur donna assignation au terme de l'Assomption pour la production de leurs titres et la justification des privilèges qu'ils invoquaient.

C'est précisément sur ces entrefaites que les religieux de Marmoutiers, pour se mettre en règle, tant vis-à-vis du roi qui représentait Guillaume de Bellême, leur fondateur, que vis-à-vis de l'archevêque, en coupant court à ses réclamations au sujet de Saint-Léonard, adressèrent à la reine régente la requête que nous venons de rapporter.

Au mois de février 1255, Eudes Rigaud visita de nouveau Saint-Martin-du-Vieux-Bellême et demanda à visiter également le prieuré de Saint-Léonard. Le prieur, nommé Geoffroi, lui répondit que c'était à lui seul qu'appartenait l'administration de ces deux églises, quoique frère Guillaume fut chargé de l'église de Saint-Léonard en qualité de sacristain.

L'archevêque leur intima l'ordre de lui laisser exercer un double droit de procuration,

(1) L. Delisle, *Cartulaire normand,* nº 486.
(2) Bonin, *Regestrum visitationum*, p. 79.

***

faute de quoi, ils devraient se rendre devant lui à Rouen ou en tout autre lieu qu'il leur assignerait pour faire valoir les titres dont ils se targuaient (1).

Tout porte à croire qu'un accord, dont nous ne connaissons pas les termes, intervint sur cette contestation, et que celle-ci fut réglée à l'avantage des religieux. Nous apprenons en effet par le *Registre des visites* qu'au mois de septembre 1260, Eudes Rigaud visita pour la troisième fois le prieuré de Saint-Martin, mais qu'il se contenta cette fois d'y exercer le droit de procuration sans rien demander de plus pour Saint-Léonard (2).

Il n'en est pas moins vrai qu'un certain nombre de religieux de Marmoutiers continuèrent à résider à Saint-Léonard, comme il résulte des actes suivants :

Au mois de janvier 1257 (n. s.), Pierre de Bonnefille et Bichende, sa femme, avaient légué au prieur de Saint-Léonard, tous leurs biens meubles et immeubles (H. 2167). En 1265, Geoffroi Taillebois fit un accord avec les prieur et religieux de Saint-Léonard, au sujet de la moitié des acquisitions faites dans leur fief par lui et feu Aceline, que les religieux réclamaient en vertu du droit de bâtardise, selon la coutume du pays *(patriae)*, la dite femme étant née hors mariage (Ibid.). Plus tard, les fonctions de sacristain de Saint-Léonard furent érigées en office en faveur d'un des religieux.

Cet office eut pour titulaire de 1386 à 1406 frère Michel Houys qui, en même temps, remplissait les fonctions de procureur du prieur et des religieux de Saint-Martin. Le 26 juin 1386, Michel Houys eut à défendre les droits de cette église, contre Gilbert Ade, curé de Saint-Sauveur-de-Bellême, Robert Bermei, chapelain, qui s'étaient permis de sonner leurs cloches ou timbres pour les vêpres de cette église, avant Saint-Léonard, et il fit enlever les battants de ces cloches (H. 2168).

Parmi les titulaires du même office, nous pouvons encore citer les suivants :

Pierre Tonneau, vivant en 1473 (H. 2199).

Gilbert Boudignon, « segrétain perpétuel de la segretainerie de Saint-Léonard de Belesme », qui, en 1480, bailla pour trois ans tous les revenus de la sacristie à Jean Menière, prêtre (Ibid).

(1) *Ibid.*, p. 234.
(2) *Ibid.*, p. 373

Jean de Clairaus, « segretain de Saint-Léonard de Belesme », qui fit bail, en 1488, à Louis Cotet, prieur, de la métairie de l'Estre-des-Prés, située à Boissy-Maugis (H. 2184).

François de Chabrignac, vivant en 1516.

Macé Gautier, 1546.

Claude Berruyer, 1581-1602.

Gervais Hubert, 1640 à 1653 (H. 2460).

Jean Delange, sacristain et prieur claustral, 1684 (H. 2135).

Jean de Lavie, qui passa déclaration des biens de la « secrétairerie » de Saint-Léonard en 1694.

Frère René Éven, pourvu en 1764 (H. 2169).

La série des prieurs de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, à partir du milieu du XIIIe siècle, présente aussi des lacunes :

I. Geoffroi. Nous avons vu que Geoffroi était chargé du gouvernement des prieurés de Saint-Martin et de Saint-Léonard, lorsqu'Eudes Rigaud s'y présenta en 1255. En 1258, il admit comme frères et sœurs du couvent Alessie, femme de Giraud le Closier, et ses enfants (H. 2594-2595). En 1264, au mois de juillet, Robert Calabre, chevalier, et Jeanne, sa femme, lui vendirent leur pré de Cissé (H. 2256).

II. Martin fit, en 1275, un accord avec Hermenoulph le Charron, au sujet du rachat du cheval de service, dû pour le tiers du moulin des Coutart (H. 2425).

III. Guillaume Laguiller acheta de Guillaume Crochet, en 1290, une vigne sise à Vaunoise (H. 2215, rouleau nº 11). En 1311, le même prieur fit une convention avec Jean, prieur de Perrières, au sujet de ses vignes de Vaunoise (H. 2599).

IV. Olivier est mentionné dans plusieurs actes de 1324 (H. 2315) à 1332, comme on le voit par un vidimus de cette année daté par erreur 1302 (H. 2207).

V. Guillaume de la Corbière, 1340 (H. 2423).

VI. Géraud de la Vallade, 1372 (H. 2312).

VII. Geoffroi Chotard, de 1388 (H. 2362) à 1399 (H. 2498).

VIII. Jean Cotet, de 1445 (H. 2281) à 1460 (H. 2528-3666).

IX. Louis Cotet, bachelier en décret, de 1464 (H. 2568) à 1488 (H. 2184).

En 1490, frère Louis Cotet figure dans deux actes avec la qualification d'ancien prieur de Saint-Martin. L'un est relatif à la fondation d'une messe de Notre-Dame, chaque samedi, par frère Louis Cotet, pour lors prieur (H. 2360), l'autre est une ratification faite par frère Jacques Grossin, d'une donation d'une rente de 17 sous faite par frère Louis Cotet, son prédécesseur (H. 2281). La matrice du sceau de frère Louis Cotet existe au Musée archéologique du Mans.

X. Jacques Grossin, licencié ès lois, fut prieur de 1490, comme on vient de le voir, à 1514 (H. 2317).

A partir de cette époque, le prieuré tomba en commende, de sorte qu'on eut à la fois des prieurs commendataires et des prieurs claustraux.

XI. Philippe Hurault, 1508-1509 (1).

XII. Gilles de Louville, 1513 (Ibid.).

XIII. Louis Sarecreu figure dans deux actes du 3 janvier (n. s.) et du 4 octobre 1515 (H. 2317).

XIV. Nicole Bouesseau, prêtre 1521 (H. 2360) à 1552 (H. 2275).

XV. Jean Bourbaillon, docteur en théologie, de 1555 à 1571 (H. 2275).

XVI. Silvestre Coquelet, de 1573 (H. 2341) à 1574 (H. 2508).

XVII. Claude Berruyer, 1575 (H. 2277).

XVIII. Jean de Mailly, prêtre, conseiller et aumônier du roi, chanoine de l'église Saint-Benoît à Paris, de 1577 (H. 2345) à 1588 (H. 2542).

(1) *Notice sur le prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Belléme,* par H. Beaudouin, employé aux Archives. — Alençon, 1854. p. 35.

XIX. Arnaut d'Ossat, évêque de Rennes, puis de Bayeux, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, agent pour Sa Majesté près Sa Sainteté, cardinal, prieur commendataire, de 1594 (H. 2542) à 1604 (H. 2238).

XX. Louis Pottier, docteur ès droits, de 1604 (H. 2540) à 1610 (H. 2461).

XXI. Charles Faye, conseiller au parlement de Paris, abbé de Saint-Fuscien-au-Bois, au diocèse d'Amiens, chanoine et archidiacre de Notre-Dame de Paris, était prieur commendataire de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, en 1614 (H. 2299). On lui doit la publication des ouvrages de Jacques Faye, sieur d'Espeisses, son frère, président du parlement de Paris, mort en 1590.

XXII. Jean Faye, chanoine de Paris, ratifia en 1617, en qualité de prieur commendataire, un bail général des biens du prieuré fait par son prédécesseur (H. 2144). L'inventaire des titres concernant le prieuré fut fait après son décès, en 1619 (H. 2438).

XXIII. Pierre Le Gaugneux, « soi-disant prieur » de Saint-Martin, était à la même date en procès avec demoiselle Suzanne de Laval, veuve de Christofle Faye, en son vivant écuyer, sieur du Plan, serviteur de feu « Mre Jehan Faye, vivant prieur du dit prieuré ».

XXIV. Pierre Séguin, prêtre, conseiller et aumônier de la reine, abbé de Saint-Étienne de Femy, au diocèse de Cambrai, doyen du chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, fils du premier médecin de la reine, fut prieur commendataire de Saint-Martin en 1621 (H. 2249) à 1646 (H. 2463). Il se démit en faveur de son successeur, car il ne mourut qu'en 1671, âgé de soixante-treize ans. Il fut inhumé à Saint-Germain-l'Auxerrois (1).

XXV. Nicolas Le Roy, bachelier en théologie en la faculté de Paris, de 1652 (H. 2238) à 1653 (H. 2341).

XXVI. Charles-Martial Gadeau est mentionné comme ancien prieur dans une transaction de 1658 (H. 2461).

(1) F. de Guilhermy. *Inscriptions de la France du* Ve *au* XVIIIe *siècles*. Diocèse de Paris, t. I, p. 166-167.

XXVII. Jean-Baptiste d'Estampes, docteur en théologie de la maison de Sorbonne, évêque de Perpignan, de 1675 à 1680, nommé évêque de Marseille en 1680. Il posséda en commende le prieuré de 1665 (H. 2510) au mois de janvier 1684, date de sa mort (1).

XXVIII. Dom Marc Gohin, clerc, religieux de Marmoutiers, bachelier en théologie, succéda à l'évêque de Marseille. Mais il eut à défendre ce bénéfice contre de nombreux prétendants, qui s'en disaient pourvus au même titre que lui, à savoir :

1° Magdelon de Vahayer, religieux profès de l'abbaye de la Couture, au Mans ;

2° Dom Alexandre-Louis de Gouy, prêtre, religieux de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, au diocèse de Coutances, licencié en théologie, pourvu du prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême et du prieuré de Bretencourt, au diocèse de Chartres (Seine-et-Oise) ;

3° Michel de Cassagnet du Tilladet, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, évêque de Mâcon de 1676 à 1731, pourvu des mêmes bénéfices ;

4° Frère Jean Aubert, clerc, religieux profès de l'abbaye de la Pelice, ordre de Saint-Benoît, au diocèse du Mans, gradué, nommé en l'abbaye de Marmoutiers et en cette qualité pourvu également de ces bénéfices ;

5° Frère François Mercier, prêtre, religieux de Saint-Benoît, ancien gradué, nommé sur les évêchés de Chartres, de Sées, en abbaye de Marmoutiers, pourvu de même ;

6° Frère Jean Huault, prêtre, ancien religieux profès de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, gradué de l'Université d'Angers ;

7° Frère Jean de Crenay, prêtre, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, gradué, nommé sur les prieurés de Marmoutiers ;

8° Dom Guillaume Poulard, religieux profès de l'ordre de Cluny, pourvu du prieuré de Bretencourt (H. 2145) ;

9° Marc Gohin jouissait encore de ce bénéfice en 1689.

XXIX. Charles de la Grange, conseiller au parlement, chanoine de Paris, posséda le prieuré de 1691 (H. 2144) à 1731 (H. Beaudouin).

XXX. Omer d'Erville, 1734-1754 (Ibid.).

(1) Presque à la même date, dame Angélique-Françoise d'Estampes de Valençay, recommandable par sa grande piété et vertu, possédait l'abbaye des Clairets, dépendant de l'abbaye de la Trappe, Elle y avait été nommée en 1687.

PRIEURS CLAUSTRAUX

Jean Chopin, 1525 (H. 2275).
Jean d'Argy, 1528 (H. 2274).
Jean Moreau, 1533 (H. 2360) — 1536 (H. 2335).
Jean Chauvigny, 1587 (H. 2249) — 1602 (H. 2567).
François Courmarcel, 1602 (H. 2448).
Charles Prével, 1614-1619 (H. 2302).
Michel Thomassin, 1619 (H. 2438).
Jean de Houdon, 1652 (H. 2238) — 1653 (H. 2460).
Gervais Hubert, 1655 (H. 2461).
Jean Delange, 1684 (H. 2635).
Jean de Lavie, 1663 (H. 2462) — 1687 (H. 2360).

On possède quelques documents relatifs à l'église et aux bâtiments du prieuré de Saint-Martin. En 1650, frère Gaspard Regnoust fit marché avec Jacques Boyvin et Louis Monthéan, sculpteurs et menuisiers à Bellême, qui s'engagèrent à faire et fournir « dans le cours du carême, une contretable d'autel en bois sec et sans aubier avec toutes les mesures et proportions suivant et au désir du dessin marqué, divisé et paraphé ; avec une couche à mettre au devant dudit autel, à laquelle il y aura quatre colonnes torses, deux de chaque costé avec une teste de chérubin entre icelles, un panneau élevé au milieu, propre à peindre, avec le marchepied convenable et quatre chandeliers des plus à la mode. Et moy Regnoust, promets payer la somme de cent livres toutes fois et quantes. Faict le premier jour de décembre mil six cent cinquante ».

Le 10 avril 1652, le même religieux fit marché avec Paul et Nicolas les Monthéan sculpteurs et menuisiers à Bellême (1), qui promirent « de reparer la contretable d'autel

(1) Sous Louis XIII, on trouve les Monthéan au nombre des familles protestantes de Bellême. Le 10 mai 1634 fut baptisé Jehan Monthéan, fils de Josias Monthéan et de Marguerite Le Dru, présenté par Abraham Chédieu, greffier de l'élection, et par dame Marie Advenant. — Le 30 août 1634, baptême de Marguerite Monthéan, fille de Thomas Monthéan, et de Louise Courbard, présentée par Josias Crénière, architecte, et par Marguerite Le Dru.— Le 7 mai 1636, baptême de Pierre Monthéan, fils de Jehan Monthéan et de Marguerite Le Dru. — Le 18 janvier 1637, baptême d'Anne Crénière, fille de Josias Crénière et de Judith Gymard, présentée par Josias Monthéan. — Le 1er novembre 1637, baptême de Samuel Monthéan, fils de Josias Monthéan, sieur de Vaucoismeau, et de Marguerite Le Dru, présenté par Noé Le Long, docteur en médecine, et par Geneviève du Bollet, femme de M. le procureur du roi. — Le 28 janvier 1645, baptême de Marthe Monthéan, fille de Josias Monthéan, sieur de Vaucoismeau, maître menuisier, et de Marguerite Le Dru, présentée par

qui est dans la nef de l'église du dit Saint-Martin, du côté de l'évangile et proche la porte du cloître, de rejoindre la dite contretable où besoin sera, y ajuster et augmenter quatre colonnes torses, avec feillages à la mode, de grosseur et aulteur convenable, avec leurs chapiteaux, deux cartouches portant le nom de *Jésus* et l'autre *Marie,* avec douze testes de chérubins, festons et autres ornements nécessaires, de rehausser le couronnement et y faire reservir les deux pilastres qui sont à costé, où il doit avoir un tableau, sur lequel il y a une teste de avec des petits festons, d'oster la corniche d'en haut et y adjuster une frise, aussi enrichie d'ornements et faire les deux petites crédences qui manquent, racomoder la corniche qui doibt surmonter l'autel en forme de paneaux, propres à peindre une façon de parement. Sous la corniche, mettre deux petites colonnes, de chaque costé leurs chapiteaux et embrases, adjuster le marchepied et gradins et fournir deux beaux chandeliers à la mode, et le tout cy-dessus de bon bois sec, et ce dans le jour et feste de Saint-Laurent prochain, moyennant quoy, moy Regnoust promets aux dits Les Monthéan de leur bailler et fournir la somme de... . et cinquante livres, outre et par dessus la somme de quatre.... ».

En 1652, des réparations furent faites également à la couverture de l'église et de la tour de Saint-Léonard. En 1702, on travailla au clocher de Saint-Martin. Cependant cette église s'écroula en 1711. Elle fut remplacée par une simple chapelle prieurale (H. 2463), mentionnée dans la description du prieuré de Saint-Martin de Bellême et de ses dépendances prises sur le lieu, le 18 octobre 1761. A cette époque, la maison prieurale consistait en plusieurs corps de logis, dont le troisième était appelé le logement des prêtres et servait de logement aux chapelains qui desservaient la chapelle, qui est ainsi décrite dans le même document :

« La chapelle prieurale est fort belle et en assés bon état au bout de laquelle est une entrée dans l'église paroissiale de Saint-Martin. La voute et la charpente en sont fort bonnes. La sacristie de cette chapelle est voutée et est du côté de l'Évangile en bon état de maçonne.... Le maitre-autel de la chapelle prieurale est très propre, en bois doré. Il y a

Jacques Biard, apothicaire. — Le 4 février 1649, baptême de Jehan Monthéan, fils de Thomas Monthéan, sieur de Vaugelé, et de Louise Courbart, présenté par Jean Chevalier, sieur de Perrigné (Registres de l'état civil des protestants de Bellême, Archives de l'Orne, série E).— Voir également *Notes sur quelques artistes percherons* (Roland Gosselin et Josias Crénière), dans la *Revue normande et percheronne*, 1re année, 1892, p. 105).

M. le marquis de Chennevières, dans son *Histoire et description de l'église de Saint-Sauveur-de-Belléme*, cite parmi les ouvrages d'art de cette église, le baptistère exécuté, en 1684, par Durand, sculpteur du Mans, et le tabernacle sculpté au Mans, en 1702. Il ne fait pas mention des Monthéan.

deux consoles du dessus aux côtés de la Vierge.... La dite chapelle a dix toises de long sur vingt-six pieds de large.

« Il y a une cloche qu'on dit être du prieuré qui est, avec les autres, dans le prieuré de Saint-Martin » (H. 2142).

Dès 1700, il n'y avait plus de moines de Marmoutiers à Saint-Léonard. Après Charles de la Grange, dernier prieur commendataire, les biens du prieuré paraissent avoir été réunis à la mense de l'abbaye de Saint-Quentin en l'Isle, au diocèse de Noyon (1). Les aumônes que le prieuré était tenu de faire aux pauvres des différentes paroisses où il possédait des fonds n'en continuèrent pas moins d'avoir lieu, et l'on trouve dans l'Inventaire (H. 3351) l'arrêt curieux qui fut rendu à ce sujet le 19 janvier 1751. Ces aumônes y furent acquittées jusqu'en 1792 où un jugement du tribunal du district condamna le preneur à bail du prieuré à les prendre à sa charge.

II

SAINT-VIGOR-DE-PERRIÈRES

L'examen des chartes du prieuré de Perrières, situé comme Saint-Martin du Vieux-Bellême, au diocèse de Sées, n'offre pas les mêmes difficultés. Ce prieuré doit sa fondation à Richard de Courcy, d'une famille alliée aux ducs de Normandie qui prit part à la conquête de l'Angleterre et obtint de grands biens dans les comtés de Sommerset et d'Oxfort. Il fut un des favoris de Guillaume le Conquérant, et l'on trouve son nom dans plusieurs chartes souscrites par ce roi, au profit des diverses abbayes de la Normandie, Saint-Étienne et Sainte-Trinité de Caen (2), le Plessis-Grimoult, etc. On voit également son nom sur deux chartes concernant l'église de Durham (3).

La charte originale de la donation par lui faite aux religieux de Marmoutiers et à Barthé-

(1) Durand de Maillane. *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale,* t. IV, p. 207, Prieurés à nomination royale. On ne trouve plus trace de la réunion du prieuré de Saint-Martin à la mense de Saint-Quentin-en-l'Isle dans l'analyse des documents concernant cette abbaye, donnée par M. Matton, dans le t. III de l'*Inventaire des Archives de l'Aisne,* séries G et H.

(2) *Gallia Christiana,* t. XI, inst. Col. 68 A et 766 B.

(3) *Monasticon Anglicanum,* t. I, p. 44 et 49. — F. Galeron. *Statistique de l'arrondissement de Falaise,* t. II, p. 394-395.

****

lémy, leur abbé (1064-1084) avec le consentement de Wandelmodis, sa femme, de Robert et de Guillaume, ses fils, d'une charruée de terre à Bernières, l'autre à Jort, et l'église du lieu, avec la part du prêtre, nommé Ranulfe, après sa mort et celle du prêtre Walbert, un petit verger au dit lieu, la moitié de l'église de Saint-Martin-d'Épancy, existe aux Archives de l'Orne (H. 2007). Il est à noter que, parmi les témoins, figure Bigot, précepteur *(magister)* des fils de Richard de Courcy. On possède également en original (Ibid.) la charte par laquelle il donne au même abbé, l'église de Saint-Vigor de Perrières, la dîme de deux moulins et la dîme de paroisse, après la mort du prêtre Walbert qui la possède, plus la coutume de la foire de Saint-Vigor. Cette charte fut souscrite par le roi Guillaume le Conquérant, par la reine Mathilde, par Jean II, archevêque de Rouen (1067-1078), Odon, évêque de Bayeux, Gilbert Maminot, évêque de Lisieux (1077-1101), et plusieurs barons. Les noms des témoins présents à cet acte nous font connaître qu'il fut fait de 1077 à 1078 (1). Robert de Courez est compté au nombre des bienfaiteurs de plusieurs établissements religieux du voisinage (2).

Les moyens de construire un prieuré à Perrières furent facilités aux religieux de Marmoutiers par diverses donations, notamment par celle d'une carrière qui leur fut faite par Richard de Fresnay, chevalier, sénéchal de Richard de Courcy, en 1093. Ce dernier, en compagnie de plusieurs chevaliers du voisinage, s'était rendu en pélerinage à Saint-Gilles, en Languedoc. Il s'arrêta avec eux à Marmoutiers, non pas tant pour s'y reposer que pour demander à avoir part aux prières des religieux. Bien accueillis dans ce monastère et admis au privilège de la fraternité spirituelle, ils firent diverses donations en faveur du prieuré de Courcy, consignées dans une notice que nous possédons (H. 2008).

Quant au fondateur de ce prieuré, quoique son nom figure dans plusieurs chartes, à côté de celui de Robert de Bellême, il fut alors occupé, malgré son grand âge, à guerroyer contre lui et il lui tint tête victorieusement dans son château de Courcy, en 1091.

C'est en vain que Robert de Bellême, aidé du duc de Normandie, fit l'investissement de la place, qu'il construisit une machine de guerre roulante appelée *beffroi,* pour battre en brèche les remparts, et que Girard, évêque de Sées, essaya de faire cesser les hostilités.

(1) Galeron *(Ibid.,* p. 455-456) a donné des extraits de cette charte qu'il date mal à propos de l'année 1076.

(2) Saint-Pierre-sur-Dives. *Gallia Christiana,* t. XI, inst. 159 A et D. Sainte-Barbe-en-Auge (Léchaudé d'Anisy). *Catalogue des Archives départementales du Calvados,* t. II, p. 101, nº 51.

Richard de Courcy refusa de se soumettre, de sorte que Bellême fut enfin contraint de lever le siège à la nouvelle de l'approche de Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, à la tête d'une flotte nombreuse. Le seigneur de Courcy avait été aidé dans cette résistance par le roi lui-même et par Hugues Grentemenil, dont Robert, son fils aîné, avait épousé la fille nommée Rohes. Cependant celui-ci, lorsque le duc de Normandie eut fait la paix avec le roi d'Angleterre, le suivit à la croisade en 1096. A son retour, Robert, après avoir pris part à une expédition dans le Saonnois où il fut blessé, en 1102, combattit les pillards qui ravageaient l'Hiémois (1). Trois ans plus tard, il fit don aux religieux de cent acres de terre entre Ailly et Perrières, plus de trois acres de terre sur l'emplacement où devait s'élever leur monastère, pour qu'ils pussent y construire une église et y faire une vigne, un jardin et un verger. Cet acte, fait en présence de Guillaume de Courcy, frère de Robert Ier, fut confirmé ensuite à Argentan, dans le verger du comte, par Robert II, fils du donateur, et il est dit dans la charte que le prieur de Perrières, nommé Guillaume, donna un baiser à l'enfant. La date en est rapportée à l'année où Falaise se rendit au comte d'Anjou, c'est-à-dire à 1105 (2).

Guillaume de Courcy (3), qui devint sénéchal du roi d'Angleterre, fit une vingtaine d'années plus tard, après la mort de Robert Ier, son frère (4), une nouvelle donation aux religieux de Perrières, en présence de Richard de Laigle, abbé de Saint-Pierre-sur-Dives (1124-1136), et de Jagur, prieur de Perrières. Il est dit dans l'acte que cette libéralité est faite pour le repos de l'âme de Robert et de Richard, son frère (H. 2008).

La dignité de sénéchal de Normandie fut plus tard conférée par le duc Geoffroi d'Anjou

(1) Orderic Vital, T. III, p. 359, 366, 475, IV-34.

(2) Vers 1108, Robert de Courcy fut un des souscripteurs de la charte de Henri Ier en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives (*Gallia Christiana,* t. XI, inst. 157 D). Plus tard, en 1109, Robert II, pour son salut, celui de Rohes, sa femme, et de ses huit fils (Ordéric Vital ne fait mention que de cinq fils, III, 359-361), Robert, Hugues, Guillaume, Richard, Yves, Philippe, Simon et Gervais, donna aux religieux un vivier aux Perrières, une vigne à Montpinçon, avec le vigneron qui la cultive, *vineam de Montpinsone cum ipso vinitore,* et les dîmes des porcs, des agneaux, des veaux, des fromages. L'acte fut passé sur la motte du château, *in mota de Curceio*. Galeron *(Ibid.,* p. 456-457) nous en a conservé l'analyse. Il n'existe pas malheureusement dans le fonds de Perrières. En 1112, Robert de Courcy fut témoin d'une charte de Henri Ier en faveur de l'abbaye de Savigny *(Gallia Christiana,* t. XI, Inst. col. IIII, C)

(3) M. Charma a consacré une notice très complète à ce personnage dans les observations dont il a fait précéder l'édition des *Grands rôles de l'échiquier de Normandie,* p. XXV, XXVI.

(4) Robert Ier était encore vivant en 1128, date d'un diplôme de Henri Ier en faveur de Saint-Évroul, dans lequel il est dit qu'il a donné son consentement à diverses donations faites par le seigneur de Coulonces, comprenant la dîme du moulin de Rouvres *(de Rouvrio). — Gallia Christiana,* t. XI, inst. col. 208 D. La charte de Guillaume de Courcy est donc postérieure à 1128.

à Robert de Courcy, troisième du nom, fils de Robert II, en récompense des services qu'il avait rendus à sa cause, et elle passa ensuite à Guillaume de Courcy, son fils, qui figure avec ce titre dans une charte de Henri II, de l'année 1157, en faveur de l'abbaye de Troarn (1).

Un autre grand officier du roi d'Angleterre est mentionné dans les chartes de Perrières, Guérin, fils de Guérould, chambellan du roi d'Angleterre (2). Il confirma les donations faites aux religieux, tant à Saint-Arnoul qu'à Pommainville, par Guillaume, fils de Guillaume de Courcy le jeune, père d'Aliz, sa femme, en présence de Gervais, prieur de Perrières (H. 2009).

L'intervention des dignitaires ecclésiastiques n'est pas rare non plus, au XII^e^ siècle, dans les chartes de Perrières. En 1127, Jean, évêque de Sées, fit un accord avec Odon, abbé de Marmoutiers, au sujet des églises que cette abbaye possédait dans son diocèse (H. 2008). Entre 1141 et 1148 se place la notice d'une sentence rendue par Hugues, archevêque de Rouen, en présence d'Arnoul, évêque de Lisieux (3), et de Geoffroi, doyen du chapitre de Rouen (H. 2026). De 1155 à 1157, Gérard, évêque de Sées, adressa à Robert, abbé de Marmoutiers (4), une charte de donation de la chapelle du cimetière de Rouvre *(Rowa)*, canton de Bretteville-sur-Laize (Calvados) (5). Par une bulle en date du 30 novembre 1156, le pape Adrien IV confirma aux religieux les églises et les dîmes d'Épanney, de Sainte-Anne-d'Entremont et d'Airaines (6).

Citons encore, au XIII^e^ siècle, une charte de Robert, abbé de Saint-Jean de Falaise, inconnu aux auteurs du *Gallia Christiana* (7), de l'année 1287, contenant renonciation à une réclamation relative à des propriétés sises à Perrières (H. 2011).

(1) *Cartulaire normand,* n° 834. Il faut éviter de le confondre avec un autre Guillaume, fils de Raoul, également sénéchal de Normandie, témoin d'une charte de Henri II, de l'année 1181, en faveur de l'abbaye de Barberi *(Gallia Christiana,* t. XI, inst. col. 88 B).

(2) Guérin, fils de Gerould, chevalier du roi d'Angleterre, figure comme témoin dans une charte de Henri II, en faveur de l'abbaye de Troarn, en présence de Thomas Becket, son chancelier (1157-1161) ; on le retrouve dans une autre charte du même roi en faveur de Troarn, sous le nom de Guillaume, à la même date *(Cartulaire normand,* n^os^ 1167 et 1187).

(3) Hugues, 1129-1164 ; Arnoul, 1141-1184 ; Geoffroi, 1148-1175.

(4) Girard, évêque de Sées, 1144-1157 ; Robert, 1155-1165.

(5) Une trentaine d'années auparavant, en 1128, Robert I^er^ de Courcy avait donné son consentement à la donation faite par le seigneur de Coulonces de la dîme de Rouvres *(de Roureio),* à l'abbaye de Saint-Évroul *(Gallia Christiana,* t. XI, instr. col. 208 C).

(6) H. 2005. Inventaire sommaire des titres de Perrières, ch. IV, n° 1.

(7) Dans son *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Jean de Falaise* (Alençon, A. Lepage, 1883, in-8°, 207 pages), M. Amédée Mériel place après Michel de Saint-Omer, dix-huitième abbé, suivant le *Gallia Christiana,* Étienne II qu'il fait suivre du nom de Raoul le Luctier, vers 1310.

Parmi les bienfaiteurs du prieuré, il faut mentionner au XIII^e^ siècle, Jean Clément, maréchal de France, seigneur d'Argentan et de Say, qui, en 1219 (1), donna aux religieux l'église de Pommainville et confirma cette donation en 1223 (2). Un autre acte intéressant de cette époque est l'accord consenti en 1244, par Richard de Courcy, au sujet de gîte qu'il prétendait exercer dans le prieuré, toutes les fois que cela lui ferait plaisir ou que les caprices de ses chiens (3) et de ses chevaux l'amèneraient de ce côté. Ce seigneur prétendait encore avoir droit de venir se faire saigner dans le prieuré et d'y séjourner, avec sa femme et sa famille. Il convint alors de n'exercer ce droit qu'une fois par an et de ne pouvoir avoir avec lui plus de quinze chevaux et une suite de vingt-cinq personnes. Le prieur lui promit en outre de lui offrir, tous les deux ans, cent deux gâteaux appelés Roussoles *(Russolæ)* plus deux pour son concierge (4).

L'évêque de Sées prétendait également avoir le droit de procuration à Perrières, aussi bien qu'à Bellême. Un accord fut conclu à ce sujet au commencement du XIV^e^ siècle entre les religieux et Guillaume Mauger, évêque de Sées, inhumé dans l'église de Saint-Léonard de Bellême. Sa tombe placée devant les sièges de l'église était couverte d'une lame de cuivre. Il fut convenu que lorsque l'évêque viendrait visiter Sainte-Gauburge et Dame-Marie, le prieur de Bellême lui donnerait 14 livres et que, quand il visiterait Saint-Pierre-sur-Dives, il aurait 7 livres du prieur de Perrières (H. 2005).

De son côté, le prieur de Perrières était en possession du droit de gîte au manoir de

(1) Ibid., n° 3. Jean Clément avait succédé à son père comme maréchal en 1214 ; on peut consulter à ce sujet : *Notes sur la paroisse et sur les seigneurs de Say, antérieurement à la fin du* XIII^e^ *siècle,* par Louis Duval. — Argentan, imprimerie du *Journal de l'Orne,* 1889, in-4°, 31 p.

(2) H. 2036. L'original de cette charte est aux Archives du Calvados.

(3) Les environs de Falaise étant très giboyeux, les chasseurs y avaient formé des races de chiens renommés (V. LE VERRIER DE LA CONTERIE. *L'École de la chasse aux chiens courant).* Un habitant de Falaise, M. de Trévigny publia au moment de la Révolution *La Caninomanie* et l'abbé de Bertin, curé de Saint-Addré, près Briouze, membre de l'assemblée du département de Falaise, dans son *Cahier de doléances en 1789*, demande que l'on établisse un impôt progressif sur les chiens, selon leur nombre dans une maison *(Cahiers de doléances du Clergé. — Annuaire de l'Orne pour 1892).*

La fauconnerie et l'aviceptologie y avaient aussi leurs fanatiques. On en trouve la preuve dans une transaction de l'année de 1514, entre Jean d'Aussonvilliers, baron de Courcy, chambellan du roi, vicomte de Pont-Audemer, et frère Jean Daillet, prieur de Perrières. Ce dernier ou son fermier, Jean de Corday, prêtre curé des Lignerits (patrie de Charlotte Corday), prétendait tendre ou faire tendre et même construire loges et buttes « pour tendre filez et restz, pour prendre faulcons, oyseaux de proye et gentils ou autrement, sur les monts d'Éraines, entre les terres labourables et pâturaiges d'icelle paroisse de Perrières, Bernières et Épaney d'une part et les terres d'Amblainville, Coulibœuf et Ailly » (H. 2022).

On peut voir, dans l'*Inventaire*, la correspondance assez vive qui fut échangée, au XVIII^e^ siècle, entre le baron et le prieur de Goulet, au sujet d'un chat tué par le garde du baron, comme détruisant le gibier (H. 1964).

(4) H. 2010. V. DU CANGE, aux mots *Roscella* et *Rosola.*

l'église de Saint-Christophe-le-Jajolet, appelé alors Saint-Christophe-de-la-Tour (H. 2011). Le prieur y possédait, en effet, un huitième de fief appelé la Bretonnière et avait droit d'y venir tous les ans, accompagné de trois personnes, avec deux chevaux, la veille de la fête de Saint-Christophe et d'y rester jusqu'au lendemain. Le seigneur de Cléray était alors tenu de lui fournir à dîner. En 1299, Jean de Cléray, chevalier, s'affranchit de cette obligation, au moyen d'une rente de 100 sous t. qu'il promit de payer tous les ans au prieur (H. 2037).

Quelques-uns seulement des prieurs de Perrières nous sont connus :

XI[e] siècle. Albéric (H. 2007).
— Jagur (H. 2008).
— Guillaume (H. 2009).
— Gervais (Ibid.).
— Philippe (H. 2026).

1311. Jean, qui fut témoin d'une convention faite par Guillaume, prieur du Vieux-Bellême, avec le closier de Vaunoise (H. 2599).

1347-1410. Hugues Truzalin (H. 2017-2037).

1438-1442. Jean Levatel dit Fossart (H. 2017-2025).

1488-1495. Pierre Thierry (H. 2026-2039).

1500. M. de Noyers, prieur commendataire (H. 2015).

1512-1514. Jean Daillet (H. 2022-2024).

1538-1562. Guérin Garnier (H. 2014-2015).

1584-1594. Jean Charretier (H. 2021-2027).

1601. Gilles de la Moricière, de la famille des sieurs de Vicques, élection d'Avranches (1), prieur commendataire (H. 2017).

(1) *Généralité de Caen. Recherche de la Noblesse,* par G. de Chamillard, t. I, p. 455.— Il existait une famille de La Moricière à Falaise.

1608-1631. Jacques de la Moricière, prieur commendataire, succéda à son oncle, Jacques de la Moricière, en 1610, dans la dignité de grand doyen du chapitre de Bayeux, qu'il occupa jusqu'en 1635. Il eut des difficultés avec son évêque et fut assassiné à la suite d'une affaire dans laquelle il avait tué un gentilhomme (1).

1635-1636. François de Lonlay, écuyer, prieur commendataire (2), d'une famille appartenant à l'élection de Falaise (H. 2013-2015).

1638. Jean de Lonlay, écuyer, clerc tonsuré (H. 2014).

1655-1664. Nicolas Barreau, prêtre, conseiller et aumônier du roi, prieur commendataire (H. 2015-2028).

1648-1670. Henri de Lonlay, clerc tonsuré, chapelain de Sainte-Anne-d'Entremont (H. 2015).

1691. Charles-Paul Bailly, sous-diacre, religieux profès, prêtre, titulaire (H. 2034).

1698-1711. Henri-Louis Bailly (H. 2015-2022).

1718.-1723. Dom Pierre Barlange, religieux de l'ordre de Saint-Benoit, demeurant à Saint-Sever en Gascogne (H. 2015).

Les revenus du prieuré furent alors réunis à la mense abbatiale de Marmoutiers (3).

III

GOULET

Le prieuré de Goulet était une dépendance de l'abbaye de Troarn, fondée en 1022 par

(1) *Gallia Christiana,* t. XI.

(2) Victor des Diguères. *Sevigni ou une paroisse rurale en Normandie pendant les trois derniers siècles, suivi de la Recherche de la noblesse, en 1666, dans les élections d'Argentan et de Falaise,* p. 379-383 et 414.

(3) Hébert-Duval. *Mémoires sur le diocèse de Sées,* manuscrit à la Bibliothèque de Falaise.

Roger de Montgommery. La charte la plus ancienne concernant Goulet est antérieure à la conquête de l'Angleterre et, d'après les anciennes cotes, elle serait de l'année 1059 environ. On en possède un extrait contenant la mention du seing de Guillaume, comte de Normandie, et de Roger de Montgommery (H. 1955) (1). Il y est dit que Roger de Montgommery a donné à Saint-Martin de Troarn divers domaines dépendant de son patrimoine, notamment l'église de Goulet avec la dîme, les droits sur les mariages *(sponsalia)* et le droit de patronage *(dotalitium)*. La seconde est de l'année 1068 et nous devons faire remarquer que son préambule soulève une difficulté, car dans l'énoncé des motifs qui ont déterminé Roger à cet acte de générosité, on fait figurer la mort récente de Mabile de Bellême, sa femme. Or comme on sait que Mabile fut assassinée à Bures, le 2 décembre 1082, on est forcé d'admettre que les mots *nuper defuncte*, qui figurent dans le cartulaire de Troarn et dans les extraits que nous en avons, ont dû être ajoutés au texte original après coup, par la témérité d'un copiste imprudent et maladroit (2).

Letitia, dame de Saint-Sauveur-le-Vicomte, nièce de Roger, veuve de Jourdain Tesson, et Guillaume de Sérans, son second mari, furent les fondateurs du prieuré de Goulet. Cette dame, alliée aux Montgommery, possédait le fief de Goulet à titre héréditaire. Elle résolut, d'accord avec son mari, d'y établir quatre moines de Troarn, dont trois prêtres et un diacre. Cette fondation fut réalisée par deux chartes, l'une de Guillaume de Sérans, l'autre de Letitia dont nous possédons copie (H. 1956). Il y est fait mention de Roger, abbé de Troarn, jusqu'ici inconnu, qui doit désormais prendre place dans la liste donnée par le *Gallia Christiana,* entre Gilbert, décédé vers 1170, et Durand II, élu en 1178, suivant les chartes de Jumièges (3). C'est donc de 1170 à 1178 qu'eut lieu cette fondation qui, d'ailleurs, fut confirmée en 1178 par Guillaume de Tournebu, doyen du chapitre de Bayeux, par ordre de Henri, évêque de Bayeux, alors assistant au Concile de Latran, attendu que cette église était dans le fief de Bayeux.

L'année suivante, l'évêque de Bayeux, à son retour, donna lui-même son approbation à la fondation de Guillaume de Sérans et de son épouse (Ibid.).

Quelques années plus tard, Gautier, archevêque de Rouen (4), rendit une sentence qui

(1) H. 1954-1955 et Archives du Calvados *(Parvus Liber rubeus Troarnensis,* f^{os} 13-16).

(2) Cette difficulté a été signalée avant nous par M. Alfred de Caix, dans sa *Notice sur la chambrerie de l'abbaye de Troarn,* in-4°, 1857, publiée dans le t. XXII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie.*

(3) *Gallia Christiana,* t. XI, col. 417.

(4) H. 1957. — Gautier, 1185-nov. 1207.

dispensait le prieuré de Goulet du droit de procuration que prétendait exiger Guillaume, archidiacre du Houlme, dans la circonscription duquel était ce prieuré (1).

A l'époque où se fit l'attribution d'une part distincte des revenus de Troarn à chacun des principaux officiers, à savoir le sacristain, l'aumônier, le salinier, la maison de Goulet avec les dîmes des paroisses dépendant de l'abbaye de Troarn sises dans le diocèse de Sées, échut dans le lot du chambrier, c'est-à-dire de l'officier chargé de pourvoir au vestiaire des religieux. Le prieuré de Goulet fut dès lors souvent désigné sous le nom de chambrerie (2).

Cette transformation eut lieu en 1276. A cette date, en effet, Michel de Moulins, curé d'Habloville, reconnut que les religieux lui avaient donné, à titre personnel et viager, deux parts de la dîme qu'ils possédaient en sa paroisse, estimée à 18 setiers de blé, à la charge de donner chaque année six setiers d'avoine au chambrier de Goulet (H. 1980).

Les paroisses du diocèse de Sées dans lesquelles l'abbaye de Troarn avait des possessions étaient : Goulet, Commeaux, Cuigny, Fontaine-les-Bassets, Fontenai-sur-Orne, Habloville, Magni-le-Désert, Ménil-Glaise, Sainte-Marie-la-Robert, Saint-Hippolyte, Saint-Ouen-le-Brisoult et Trun, dont les titres analysés dans l'Inventaire remontent, pour la plupart de ces paroisses, au XIII^{e} ou même au XI^{e} siècle.

Les chartes les plus importantes après celles de Goulet sont celles qui concernent Trun. La plaine de Trun, vers le commencement du XII^{e} siècle, était renommée par la richesse et la variété de ses produits. Dans un accord conclu en 1122, entre l'abbé de Troarn et le curé de Trun, on voit figurer au nombre des oblations faites à l'église, la cire, la laine, les draps, le pain, les fromages et jusqu'à une plante tinctoriale dont la culture y est depuis longtemps inconnue, la garance (1). M. Léopold Delisle a publié en entier (2) la sentence rendue par l'official de Sées en 1292, entre le curé et le paroissiens de Trun au sujet de la dîme des *guesdes* ou pastels récoltés et préparés sur son territoire (H. 1996).

(1) *Essai sur la topographie ancienne du département de l'Orne,* suivi du *Tableau de l'organisation religieuse de son territoire avant la Révolution,* par Louis Duval. — Alençon, Marchand-Saillant, 1882, 100 p.

(2) *Notice sur la chambrerie de l'abbaye de Troarn,* p. 7 et 8.

(3) DE CAUMONT. *Statistique ripuaire de la Dive,* p. 8.

(4) *Étude sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen-âge,* p. 431.

*****

On trouve aussi dans les chartes concernant Trun un accord fait dans la seconde moitié du XII[e] siècle, du temps de Froger, évêque de Sées (3), et de Guillaume, abbé de Troarn, inconnu aux auteurs du *Gallia Christiana*, au sujet de l'église de Trun et contenant des dispositions remarquables. Ce Guillaume, mentionné dans une autre charte de Froger, évêque de Sées, relative à Crocy (H. 1972), doit avoir sa place dans la liste des abbés de Troarn entre Gilbert (1155-1170) et Durand de Gunerville (1178 ou 1180 et 1200). Nous avons à ajouter à la même liste un second Guillaume qu'il faut placer avant Durand, troisième du nom, dont le nom n'apparaît qu'en 1250. En 1246 en effet, Guillaume, abbé de Troarn (peut-être le même que celui que les Bénédictins désignent sous le nom de O, comme prédécesseur immédiat de Durand III, sans indication de l'époque où il a vécu), donna à Raoul de Dives, en récompense de ses services, un emplacement dans le bourg de Trun, pour y construire un four auquel tous les hommes dépendant de l'abbaye de Troarn seraient contraints de venir cuire (H. 1996).

Nous avons aussi la preuve que Louis de Chantemesle était, dès 1405, abbé de Troarn, au moyen d'une charte par laquelle, en mémoire des bienfaits que les religieux de cette maison avaient reçus de Colin Chéradame, de Goulet, notamment de N. Tiquard, son bisaïeul, qui avait fait faire un gâble et trois arches au prieuré de Goulet, il lui accorde à lui, à sa femme et à ses descendants, la faveur d'être inhumé dans le chœur de l'église du dit prieuré (H. 1957). On voit enfin par la collation donnée le 24 novembre 1551, sur la présentation de Christophe de Harville, abbé commendataire de Troarn, par Raoul Marescot, vicaire général de Pierre du Val, évêque de Sées, à Nicolas de Santigny, de la cure de Sainte-Marie-la-Robert, vacante par la mort de Jacques Avoine, que cet abbé a prolongé sa vie, un an de plus que ne l'indique le *Gallia Christiana* (H. 1989).

Nous croyons utile de donner les noms des prieurs ou chambriers qui figurent dans les documents que nous avons analysés.

Thomas le Chambellent obtint à l'échiquier de Pâques, en 1313, un arrêt de la Chambre des Comptes contre Nicole Morel, collecteur député des arrérages des deniers de par le roi en l'archevêché de Rouen, ordonnant la restitution des biens assignés à la chambrerie « pour la vesture des moignes » (H. 1957).

(3) H. 1995. Froger, 1158-1184.

Jean de la Follie, chambrier, fit en 1437 un accord avec Richard de la Fosse, prieur de..... au sujet du vestiaire (H. 1960); et Guillaume Jean (qui est peut-être le même), obtint en 1446 du maître enquêteur des eaux et forêts au bailliage de Caen, la délivrance d'un chêne et d'un hêtre pour son chauffage, et il fut constaté qu'il devait assister aux plaids des grands jours de la forêt de Gouffern, deux fois par an avec les autres pairs (H. 1958).

Dom de Laval, chambrier, fut condamné en 1484, par sentence du duc d'Alençon, représentant les fondateurs, à pourvoir au vestiaire des religieux de Troarn (H. 1960).

En 1523, un nommé Fouque, laïque, fut autorisé par le pape Clément VII à posséder le prieuré de Sainte-Marthe-de-Goulet (H. 1960).

Le 15 juillet 1525, dom Jean Lecoq fut pourvu par les religieux du même prieuré qu'il résigna en 1526 en faveur de dom Roger Vauquelin (H. 1960).

On trouve Guillaume Fouquet, prêtre, licencié ès lois, avec la qualité de prieur commendataire en 1545 (H. 1973).

De 1557 à 1558, nous trouvons à Goulet comme prieur dom Fr. La Berthie (H. 1961).

De 1571 à 1573, dom Antoine de Brunfay, dernier abbé de Troarn, de 1584 à 1618, posséda ce bénéfice (H. 1960 et 1966).

Gilles de Harville, de 1574 à 1591 (1), lui succéda.

Etienne Bureau paraît avoir été prieur commendataire, de 1592 à 1620 (H. 1960-1983); dans cet intervalle, on trouve concurremment avec lui Gilles de Harville.

Viennent ensuite : .

Dom Jean de Livry, de 1622 à 1654 (H. 1966-1967).

Dom Guillaume Morin, 1664 (2).

(1) A. de Caix.
(2) Ibid., p. 54.

Dom Pierre de Lossendière, 1665-1708 (H. 1967-1985).

Dom Joseph-Nicolas Chol de Torpannes, 1691-1693.

Dom René de Nollent, 1711-1729 (H. 1969).

Dom Jacques Vimar, 1731-1750.

Dom Nicolas du Houley, prêtre, 1752-1753 (H. 1967 et 1976).

Dom Philippe du Breuil, 1756-1766 (H. 1967).

Fr. Le Charpentier de Valborel, pourvu en 1760.

Dom Thomas Bunel, prêtre en théologie, en 1766-1789.

IV

SAINTE-BARBE-EN-AUGE

Les principaux documents concernant Sainte-Barbe-en-Auge, au diocèse de Lisieux, se trouvent aux Archives du Calvados (1). Mais quoiqu'ayant son chef-lieu dans ce département, comme Perrières, ce prieuré réuni au collège des Jésuites de Caen par Henri IV en 1607, avait des possessions importantes sur le territoire actuellement dépendant de l'Orne, dont les titres furent remis au district d'Argentan par le garde des Archives du district de Caen, en l'an III.

Les chartes les plus anciennes que possèdent les Archives de l'Orne sont relatives à l'église d'Occagnes, près d'Argentan, dont Guillaume, fils de Jean, et Guillaume de Glos remirent le patronage entre les mains de Roger, évêque de Sées, de 1157 à 1184, pour en disposer en faveur du prieuré de Sainte-Barbe (H. 2081). Ce Guillaume de Glos était fils de Barnon, sénéchal de Guillaume de Breteuil. Il eut pour femme Béatrice et pour fils Roger (2).

(1) Léchaudé d'Anisy. *Catalogue des Archives départementales du Calvados,* t. I, p. 92-139, (501 articles).
(2) Orderic Vital, II, 406, 373, 374.

Mais le centre religieux le plus important que Sainte-Barbe ait eu dans sa dépendance de ce côté était le prieuré de Notre-Dame de la Cochère, situé dans les essarts de la forêt de Gouffern, à peu de distance des abbayes de Silly et d'Almenèches. On prétend que dans le principe saint Évroul, abbé d'Ouche, y aurait bâti un ermitage au VIIe siècle (1). Au milieu du XIIe siècle, Guillaume Talvas, comte de Ponthieu, y bâtit une chapelle qui fut dédiée à la Sainte Vierge (2) et les chanoines de Sainte-Barbe en furent mis par lui en possession, comme on le voit par une charte du roi d'Angleterre, Henri II, contenant donation des droits de panage, d'aménagement et de chauffage dans la forêt de Gouffern (3). Ces privilèges forestiers furent confirmés en faveur de frère Guillaume, ermite du bois de la Cochère (*de Saltu Cocherie*), par le roi Richard Cœur de Lion, vers 1195 (4).

Les religieux de Silli possédaient d'autre part à la Cochère, une église dédiée à Saint-Sauveur, et de plus, en 1195, Lisiard, évêque de Sées, leur abandonna les dîmes et le droit paroissial *(parrosagium)* de toutes les terres défrichées et à défricher dans la forêt de Gouffern (H. 2059 et 1489). Cet abandon fut confirmé par ses successeurs, Silvestre et Gervais, évêques de Sées, et fut en 1226 l'objet d'un accord entre Roger, prieur de Sainte-Barbe et l'abbé de Silli (Ibid.). De plus Philippe-Auguste donna aux chanoines de Saint-Sauveur de la Cochère, deux charruées de terre par devers Almenèches, entre le ruisseau de Tordouet et le ruisseau de Nervalle (5) et confirma cette donation au mois de novembre 1219 (6).

Quelques-uns seulement des prieurs de la Cochère nous sont connus :

1210 Guillaume (Cartulaire de Silly).

1226 Frère Roger (Id.), 1231 (Archives de l'Orne).

1371. Jean Le Suour (H. 2064).

1423-1428. Nicolas Hurel (H. 1489 et 2067).

(1) L'abbé de Courteilles. *Eloge de saint Évroul.* — Blin. *Vie des Saints du diocèse de Sées,* I, 530.
(2) Lautour de Montfort. *Histoire d'Argentan,* manuscrits, p. 530. — Odolant-Desnos. *Mémoires historiques sur Alençon*, I, 297.
(3) Ex dono Willelmi, comitis de Pontivo, locum de Saltu Cocherie (L. Delisle. *Cartulaire normand,* p. 9, nº 30).
(4) Ibid., nº 30. — Léchaudé d'Anisy. *Grands rôles,* p. 167, col. 2.
(5) *Cartulaire normand,* nº 241 et p. 301. — *Catalogue des actes de Philippe Auguste,* nº 1562.
(6) *Ibid.,* nº 278 et p. 305 et *Catalogue,* nº 1936.

1453. Robert de Cantelou (H. 1489).

1470-1482. Landry Estousouppe (H. 2071 et 2065).

1483-1495. Richard Herbet (H. 2069).

1501. Philippe Estousouppe (H. 1489).

1503-1508. Guillaume, évêque de Porphyre (1) (H. 1989).

1514. Jean Byard (H. 2085).

1532. Jean Lemelle (H. 2069).

1614. Étienne Foucquet (H. 2073), probablement de la même famille que Nicolas Foucquet, surintendant des finances, qui fut prieur de Sainte-Barbe en 1554.

1624. Sébastien Le Bouteillier (H. 2062).

1713. Charles du Buat (H. 2089), évêque d'Aire, de 1623 au 17 janvier 1625, prélat d'un mérite singulier.

1726-1742. Jean-Baptiste Guillemin (H 1492).

Nous croyons utile de relever également les noms des prieurs de Sainte-Barbe qui ne figurent pas dans le *Gallia Christiana*, ou qui n'y sont pas mentionnés aux dates que nous indiquons (2).

1306. Robert, L. 251.

1406. Guillaume, L. 309.

(1) Guillaume, évêque de Porphyre, posséda également la cure de la Roche-de-Nonant. Après sa démission, il fut remplacé en 1512.

(2) Les notes tirées du *Catalogue des Archives du Calvados*, fonds de Sainte-Barbe-en-Auge, par M. Léchaudé, sont désignées par la lettre L.

1401-1408 (). Louis, L. 307, 310.

1421. Jacob Ratel, L. 314.

1482-1486. Jean Ingier (H. 2059-2069).

1488. Jean Le Queu, prieur de Saint-Sauveur de la Cochère (H. 2059).

1539. Gabriel Le Boulanger (H. 2092).

1579-1603. Robert de la Mesnardière, sieur de Courbespine, abbé de Sainte-Colombe (H. 2085-2093).

1713. Louis Davy (H. 2089).

V

ROUVROU

L'abbaye de Fontenay, à deux lieues de Caen, fondée au XIe siècle par Raoul Tesson, avait été dotée par lui de possessions situées dans la partie du diocèse de Bayeux, qui s'étendaient au-delà de l'Orne et du Noireau : Cahan, Ménil-Hubert-sur-Orne, la Lande-Saint-Siméon, Athis et Rouvrou (2). Cette dernière paroisse, supprimée 1812, devint le chef-lieu d'un prieuré dont l'église encore conservée paraît remonter au XIe siècle (3). La charte de fondation de l'abbaye de Fontenay, publiée dans le *Gallia Christiana*, fait mention de l'église de Cahan, et de celles de Saint-Martin du Ménil-Hubert-sur-Orne et de Saint-Jean du Château-de-Rouvrou. On voit par là qu'à cette époque, le lieu de Rouvrou, situé dans une boucle formée par la rivière d'Orne, était fortifié. La même charte nous apprend que c'était un lieu de passage et un marché dont il donna la dîme aux religieux, avec celle du moulin et de la pêcherie (4). Raoul Tesson, troisième du nom, confirma toutes ces donations par une charte signée par Guillaume le Conquérant et par la reine Mathilde et y ajouta l'église de Notre-Dame-de-Rouvrou et tout ce qui en dépendait (5).

(1) Le *Gallia Christiana* ne mentionne ce prieur qu'en 1408. Mais s'il a rempli ces fonctions de 1401 à 1408, il n'y a pas de place pour Guillaume, en 1406, comme l'indique M. Léchaudé d'Anisy, nº 309, p. 125.

(2) *Gallia Christiana,* t. XI, instr. col. 63.

(3) Cte Hector de la Ferrière. *Histoire du canton d'Athis (Orne) et de ses communes.* — Paris, A. Aubry, 1858, p. 258.

(4) Decimam molendini et piscationis denariorumque censuum et mercati *(Gallia Christiana,* ibid.).

(5) Ibid.

Les chartes les plus anciennes, concernant Rouvrou et Cahan, remontent à l'an 1200 environ, elles ne sont pas datées suivant l'habitude du temps. Par l'une d'elles, Raoul d'Athis et Guillaume, son frère, renoncèrent en faveur des religieux de Notre-Dame-de-Rouvrou, aux réclamations qu'ils élevaient devant la cour du roi, au sujet des dîmes des terres de Saffrey, fils de Rainfred, de Richard de Dives et de Richard Macle, tenues du fief de Robert de Samay, dans la paroisse de Saint-Vigor d'Athis et à la Lande-Saint-Siméon *(Landa Fagi)*. Cette renonciation eut lieu en présence de Raoul Tesson et des paroissiens d'Athis (H. 2040).

Voici les noms des prieurs de Rouvrou que nous avons pu relever :

1462. Denis Beaudouin (H. 2043).

1481-1484. Laurent Levon (H. 2044).

1497. Christophe Lamy (H. 2044).

1510. Jacques des Buats (H. 2052).

1540. Jean Crochère (H. 2046).

1562-1597. Charles Aubert (H. 2044).

1597-1638. Étienne Héroulf (H. 2045-2046).

1639-1646. Jacques de Saint-Germain, écuyer, clerc tonsuré (H. 2045-2051).

1678. Victor Méliand, aumônier de la reine, parent de Claude Méliand, intendant d'Alençon de 1676 à 1677 (1). Il eut pour compétiteur François Morant, religieux de Saint-Étienne de Caen, tenant l'indult de Me Thomas-Alix Morant, maître des requêtes (H. 2045).

1699. Me Locquart et dom Mignet (2).

(1) *État de la généralité d'Alençon sous Louis XIV,* p. 47
(2) H. de la Ferrière. *Ibid.*, p. 255.

1714. Marguerin Hurel, curé de Chantelou (H. 2051).

1724-1752. Joseph-Ange Doynel de la Sausserie (H. 2045).

1752-1768. Dom Charles de la Mache (H. 2045).

1786. Me Delaunay (1).

VI

PRIEURÉ DE CHÊNE-GALON

Les Bons-Hommes de Grandmont avaient deux prieurés de leur ordre dans le diocèse de Sées : la Bellière, canton de Mortrée, arrondissement d'Argentan, situé près du château de la Lune-Pilâtre et Notre-Dame-de-Chêne-Galon, en la paroisse d'Eperrais, canton de Pervenchères, arrondissement de Mortagne, « placé sur le bord de la forêt de Bellême, dans un terrain sablonneux où il y a des eaux minérales, semblables à celles de la Herse » (2).

René Courtin, dans son *Histoire du Perche*, nous a heureusement conservé le texte des plus anciennes chartes, concernant les religieux de Chêne-Galon (3). Par la première, Rotrou III, comte du Perche (1089-1114), les déchargea de tout service et leur donna quatre de ses hommes, quittes de toutes coutumes envers lui, tant qu'ils resteraient les hommes de Chêne-Galon, l'un demeurant à Mortagne, l'autre au Theil, l'autre à Nogent, plus un quatrième nommé Eudes du Fay, dont le lieu de résidence n'est pas indiqué.

Le 10 février 1093 (v. s.), le 4 des Ides de février, Geoffroy V leur donna, par un acte solennel fait en présence de ses barons, une rente d'un denier à prendre chaque jour sur chacun de ses châteaux et payable par les mains de ses prévots, au terme de Pâques.

Dans une seconde charte faite en son nom et en celui de la comtesse Mathilde, sa

(1) *Ibid.*

(2) *Mémoire sur le prieuré de Chêne-Galon,* par F. Vitecoq, prieur, 1763 (H. 1951).

(3) *Documents sur la province du Perche,* par MM. le vicomte de Romanet et H. Tournouër. — M. O. des Murs a donné une traduction de ce texte et des suivants, dans son *Histoire des comtes du Perche de la famille des Rotrou.* — M. le Dr Jousset a reproduit cette traduction dans sa notice, *Le Prieuré de Chêne-Galon.* — Alençon, Ch. Thomas, 1868, in-8°, 24 p

******

femme, Geoffroi donne les noms des châteaux qui sont restés en sa possession après le partage fait avec son frère Etienne, duc de Philadelphie, à savoir dans le Corbonnais Mortagne, Longpont, Mauves et Maison-Maugis ; dans le Bellêmois *(in Belesmeo),* Bellême, le Theil, la Perrière et Montisambert (1). Enfin dans les six châteaux de Nogent, Riveray (2), Montlandon (3), la Ferrière (4), Vauvilliers (5) et Montigny (6). Les autres stipulations contenues dans cet acte n'offrent pas le même intérêt.

Bry de la Clergerie nous a conservé le texte de deux autres chartes de Thomas, comte du Perche, de l'année 1216, contenant une donation de trois hommes vivants et mourants à Nogent, à Mauves et à Bonsmoulins, l'autre confirmation faite par Geoffroi V, son père, et de trois chartes de Guillaume, évêque de Châlons, comte du Perche. Dans l'une, de l'année 1214, il confirme aux Bons-Hommes les donations faites par ses prédécesseurs ; dans l'autre de la même année, il leur donne une rente de 40 livres sur la prévôté de Bellême, dans la troisième, du mois de novembre 1222, il leur abandonne une portion de terre et de bois limitée par le grand chemin, par le ruisseau de l'Etang-Cornu *(Aque de Couru)*, par le Pont-aux-Anes (7) et par la vente de la Chaise (8).

Le texte d'une autre charte, du mois d'avril 1211, nous est fourni par le Mémoire sur le prieuré de Chêne-Galon, par F. Vitecoq, prieur, rédigé en 1763 (9). C'est une donation faite par Robert de Clinchamp, chevalier, et par G..., sa femme, d'une rente de deux sous à percevoir sur le produit des foires de Clinchamp qui se tiennent le jour de la Sainte-Magdeleine (10), plus deux parts de la dîme des novalles de la Dolebelère (11).

(1) Montisambert, commune de Buré, canton de Bazoches-sur-Hoëne (Orne), « auquel lieu, dit Bart des Boulais, sont deux hautes mottes ou buttes de terre, où avoient coustume d'être deux fortes tours et chasteaux, comme il apparoit par les ruines et vestiges qui y sont restés ». *Antiquités du Perche,* p. 52.

(2) Riveray, commune de Condé-sur-Huine (Orne).

(3) Montlandon, canton de La Loupe (Eure-et-Loir).

(4) La Ferrière-au-Doyen, canton de Moulins-la-Marche (Orne). « A la Ferrière aussi chastellenie, il y avait une forte maison bastie à fortes murailles, qui sont encore entières et quatre culs de lampes au quatre coins d'icelle, le tout en ruyne, sans couverture ni charpente *(Antiquités du Perche,* p. 94).

(5) Nouvilliers-Grand-Houx, canton de Thiron-Gardais (Eure-et-Loir). — *Longovillerio,* dans Bry de la Clergerie, p. 206, qui traduit par Longvilliers.

(6) Montigny-le-Chartif, canton de Thiron-Gardais (Eure-et-Loir).

(7) *A Ponte Asinario.* Le Pont-aux-Anes est sur un petit affluent du ruisseau de Chantepie qui réunit à celui de l'Étang-Borne, prend le nom de ruisseau de Chêne-Galon.

(8) *Histoire des comtez d'Alençon et du Perche,* p. 215, 216, 226, 227.

(9) H. 1951. Il n'existe qu'une copie moderne de ce document qui encore n'a été trouvé qu'après le classement. L'article 1951 contient ainsi une pièce de plus que n'en porte l'Inventaire.

(10) Cette foire se tenait au Pré-de-la-Foire, entre le bourg de Chemilly et le village de Clinchamp. On y voit encore une

En 1225, le même reconnut que sa mère, pour lors femme de Guillaume de Lonraye, et Guillaume de Lonraye avaient donné aux Bons-Hommes, une rente de deux setiers de froment, assis l'un sur la métairie d'Origny-le-Roux, l'autre sur la métairie de la Bigottière (1).

En 1226, après la mort de Robert Émery, son fils aîné, confirma la donation qu'il leur avait faite de 10 livres de rente. Cet acte fut approuvé par Gervais, évêque de Sées, et il est dit dans la charte que Robert de Clinchamp est inhumé dans l'église de Chêne-Galon.

En 1228, au mois d'avril, Christian Luteur de Clinchamps, du consentement de Jeanne, sa femme, de Thibaut, son fils, et d'Asuline, sa bru, transporta aux mêmes religieux une rente de 12 sous et reconnut avoir reçu de ceux-ci une somme de 9 livres.

En 1231, Emery de Clinchamps, chevalier, leur confirma la donation d'une rente de 19 deniers que leur avait faite Agnès, dame de Louvières, pour la célébration de son anniversaire.

Au mois d'octobre 1234, Milon Le Tessier de Clinchamps, du consentement d'Aramberge, sa femme, et de Gillet, son fils, leur donna une rente de 20 sous. Cette donation fut confirmée l'année suivante par Emery de Clinchamps. Ce dernier en 1237 confirma également la donation faite en 1225, à Robert, son aïeul, et mentionnée ci-dessus et y ajouta une rente de 20 sous. Enfin en 1251, Gillet de Clinchamps, chevalier, fils de Milon Le Tessier, décédé, confirma la donation de son père.

Tous ces titres étaient conservés en original sur parchemin dans les Archives du prieuré en 1765.

ancienne chapelle de la Magdeleine. (Cyprien Lacroix, curé de Chemilly. *Notice sur la commune de Chemilly,* la Chapelle-Montligeon, 1894, in-16, p. 24-25).

(11) Aujourd'hui la Dorbelière.

Le texte de cette charte étant inédit et n'ayant même pas été connu de M. J. Noulens, qui a consacré un gros volume à *la Maison de Clinchamps* (Paris, Champion, 1884, in-8°, 1008 p.), je crois utile de le donner ici :

Universis Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, Robertus de Clincampo, miles, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod ego, pietatis intuitu, de voluntate et assensu G. uxoris mee et heredum meorum, dedi et concessi religiosis in domo de Quercu Galonis, in perpetuam et puram elemosinam, duos solidos annui redditus, communis monete currentis, in perpetuo percipiendos in nundinis de Clincampo que sunt in festo beate Marie Magdalene et duas partes decime que provenient in novalibus de la Dolebelere. Et ut hoc firmum et inconcussum in perpetuo permaneat, cartam presentem sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratie M° CC° XI° mense aprili.

(1) *Antiquités du Perche,* p. 31.

Bart des Boulais, qui n'avait pas eu communication de ces titres, déclare que de son temps, le nombre des religieux était de quatre (1). Les prieurés d'Authon-au-Perche, Gouet et de Beaufay, tous deux de l'ordre de Grandmont, avaient été réunis à celui de Chêne-Galon. Il en avait été de même du prieuré de Sainte-Catherine-de-la-Chaise, situé sur le territoire d'Eperrais et dépendant de l'abbaye de Fleury ou de Saint-Benoît-sur-Loire.

Quelques-uns des noms des prieurs nous ont été conservés (1) :

Guillaume de Trahignac, sixième prieur, 1178.

Gérard Ithier, 1189.

Aymar de Frignac, 1208.

Cathurin, 1226.

Guy Larcher, s. d.

Jean-Baptiste-François Vitecoq 1765-1784 (H. 1951).

M. de Couasnon, aumônier, par quartier de Monsieur, était pourvu de ce bénéfice en 1789. Mais la conventualité avait cessé d'y exister depuis 1783 (2).

VII

CHARTRAGE-LES-MORTAGNE

Les titres les plus anciens, provenant du prieuré de Chartrage remontent à 1367. C'est à peine si l'on connaît quelques-uns des prieurs, à savoir :

1405 Pasquet Juignet (H. 1944).

(1) L. de La Sicotière. *L'Orne archéologique et pittoresque,* p. 117-118.
(2) V. Louis Guibert. *La destruction de l'ordre et de l'abbaye de Grandmont,* 1878, in-8°.

1514 Jean Champront (H. 1943).

1565 Paul Dumesnil (H. 1926).

1599 Bonaventure Michel, prieur commendataire (H. 1926).

1599-1607 Martin Bernier, prieur claustral (Id.).

1606. Nicolle de Pellé, prieur commendataire (H. 1941).

1629 Pierre du Chasseint, prêtre commendataire (H. 1939).

1654-1679 Jean Macé, prieur claustral (Id.).

1662 L. Le Chastel, prieur commendataire (H. 1926).

1694 Frère Claude Presty.

1705-1773 Jacques-Nicole Formin, prieur claustral (H. 1927).

1706 G. de Cherville, prieur commendataire (H. 1939).

1750 André Bougirard (H. 2976).

1780 Pierre Lemière, prêtre (Id.).

1782 Jean Bommier (H. 1945).

1785-1788 Michel-Pierre Émery (H. 1938, 1945).

1789-1790 Pierre-Claude de Presigny (H. 1948).

VIII

Les documents relatifs aux autres prieurés, analysés dans l'Inventaire, sont peu nombreux et ne remontent pas au-delà de la fin du xv^{e} siècle.

Ce sont :

Saint-Léonard de Bresnard, canton de Bazoches-sur-Hoëne, 1489 (H. 1923). — Deux seulement des prieurs nous sont connus : Claude des Essarts, prêtre, qui prit possession en 1596, et Alexandre Duval, 1699.

Lamblore (Eure-et-Loir), 1538 (H. 1999).

Moutiers-au-Perche, canton de Rémalard, 1565 (1).

Yvrandes, canton de Tinchebray, 1597 (2).

Notre-Dame d'Alençon, 1599 (H. 1921).

Saint-Sulpice-sur-Rille, canton de Laigle, 1611 (3).

Sainte-Catherine-de-la-Chaise, commune d'Éperrais, canton de Pervenchères, 1709 (H. 1925).

Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), 1717 (H. 2004).

Sainte-Gauburge-sur-Rille, canton du Merlerault, 1720 (4).

Friardel, XVIIIe siècle (H. 1953).

Ticheville, canton de Vimoutiers, 1766 (H. 2118).

Saint-Michel de Toublon (Manche), 1768 (H. 2119).

Crouptes, canton de Vimoutiers, 1783 (5) (H. 1952).

Bois-Roger (Manche), 1784 (H. 1922).

Briouze, 1787 (6) (H. 1924).

(1) H. 2000-2003. V. *L'abbaye et le Prieuré de Moutiers-au-Perche,* par l'abbé H. Godet *(Bulletin de la Soc. hist. de l'Orne,* t. X, p. 1-39 et 133-169).

(2) H. 2605-2606. V. *Tinchebray et sa région au Bocage normand,* par l'abbé L.-V. Dumaine, t. I, p. 79, 91, 279, 280, 507.

(3) H. 2096-2117. V. *Le royal monastère de Saint-Laumer de Blois,* par dom Noël Mars, p. 141, 253, 254, 351.

(4) H. 2095. V. *Antiquités du Perche,* p. 32-33.

(5) En 1299, Guillaume Escu était prieur de Crouptes (H. 1996).

(6) H. 1924. V. *Chartes normandes de Saint-Florent de Saumur,* par M. Marchegay, dans les *Mém. de la Soc. des Ant. de Normandie.*

COUVENTS

I

CHARTREUSE DU VAL-DIEU

Le fonds du Val-Dieu est un des plus complets de la série H, aux Archives de l'Orne, quoique la pièce capitale, le Cartulaire, en ait été distrait pour être réuni aux manuscrits de la Bibliothèque d'Alençon qui, elle-même, suivant la remarque de notre confrère H. Géraud, n'est autre chose à proprement parler que celle du Val-Dieu (1).

La charte de fondation de Rotrou, comte du Perche, de l'année 1170 (H. 2621), la confirmation donnée par Froger, évêque de Sées, à la même époque (2), et la charte de saint Louis, contenant ratification des donations faites par Rotrou, ont été publiées (3). Une liste des prieurs a même été dressée par Joseph Trousseau, vers la fin du XVII[e] siècle, et je crois d'autant plus utile de la reproduire, que j'ai pu, au moyen des documents authentiques que j'ai analysés, en vérifier l'exactitude et la compléter (4).

1185-1198 Guillaume (T.) (5).

1208-1209 Pierre (T.).

1209 Girard (T.).

1233-1235 Jean (T.).

1240-1248 Guillaume (H. 2711-3145).

1250 Nicolas (H. 2825).

1270-1281 Guillaume (H. 2659).

1312 Guillaume Baudouin (T.).

1340-1343 Jean Colombe (T.).

1353-1356 Richard Hurel (T.).

(1) *Visite à la Bibliothèque et aux Archives d'Alençon,* par H. Géraud (Bibliothèque de l'École des Chartes, t. I, 1840).

(2) Bry de la Clergerie, p. 198, 199. — O. des Murs. *Histoire des comtes du Perche,* p. 441.

(3) *Cartulaire normand,* p. 315, n° 407. — Le même recueil contient le sommaire d'une autre charte de saint Louis, de l'année 1255, n° 548, Supplément.

(4) Les noms des prieurs empruntés à la liste de F. Trousseau sont suivis de la lette T.

(5) Dom Guillaume figure comme témoin dans une charte de Guillaume, comte du Perche, en faveur de la Trappe de 1198 à 1201 (*Cartulaire de la Trappe,* A, n° XI).

Ce même comte du Perche, nommé évêque de Châlons en 1215, fit en 1219 une donation aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 40 sous, monnaie du Perche, assise sur ses moulins de Maison-Maugis (*Cartulaire,* A, n° XXXVIII).

1367 Michel (T).

.... Thomas Lavoy (T.).

1368 Richard de Millesime (T.).

1372 Jean (T.).

1382-1384 Jacques (T.).

1389-1397 Denys David (T.).

1400-1404 Jean de Launay (H. 2736).

1404-1405 Fremin (H. 1944).

1405-1410 Pierre d'Olivet (H. 2826).

1412 Jean de Launay (T.).

1413 Pierre d'Olivet (T.).

1407 Robert (T.)

1425 Guillaume Baudouin (T.).

1436-1459 Jean Jolif (H. 3171-3163).

1473-1480 Guillaume Baudouin (H. 3136 et 3084).

1485 Jean Bouillon (T.).

1490-1492 Jean Ausous (T.).

1492 Pierre Leplat (T.).

1496-1508 Jean Bouillon (H. 2737).

1510-1512 Mathieu Le Sourd (T.).

1513 Etienne Pilon (T.).

1514-1515 Pierre Couturier, visiteur, avec Pierre Le Sueur (T.).

1517-1518 Jean Legois (T.).

1519 Denys Brunel (T.).

1519-1522 Jean Martin (T.).

1522 Jean Mabon (T.).

1523-1525 Jean Martin (T.).

1525-1530 Jean Gaillard (T.).

1534-1546 Hiérôme de Corcy, fit bâtir le cloître et la cuisine (H. 2672).

1546-1567 Jean Lassers, fit bâtir le grand cloître, qu'il avait commencé en 1552 (T.).

1567-1569 Jean de Sarsanvre (T.).

1569 Michel Houtin (T.).

1570 Pierre Viniers (T.).

1575 François Haran (T.).

... Nicolas Girois (T.).

1620-1637 Jacques Le Maçon, visiteur de la province de France (H. 2672).

1646-1670 Jérôme Diquet (2636).

1691-1673 Anthelme Quedorne (H. 2681).

1679-1686 Macaire Verreuls (H. 2648 et 2672).

1697 Innocent Letellier.

1700 Innocent Le Tellier (H. 2872).

1725-1755 Jean-Baptiste Soucaric (H.).

1755-1780 Aimé Deschamps (H. 2172).

1781-1785 Ambroise Pasquier (H.).

1786 Antoine-Christophe Gerle. Nommé prieur de la Chartreuse du Port-Sainte-Marie, en 1788, visiteur de son ordre et député du clergé de la sénéchaussée de Riom en 1789 (1).

1788-1790 Bruno Bascher (H.).

M. H. Géraud, dans le mémoire cité plus haut, a consigné quelques observations sur les chartes du Val-Dieu, qui nous dispensent d'en faire un examen détaillé. Il a remarqué qu'on pouvait y puiser d'utiles renseignements sur la valeur de l'argent et sur le mode de placement usité dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle. La taxe du prêt était généralement de dix pour cent.

On sait qu'il existait au moyen âge de nombreux et vastes étangs dans le Perche. Il en résulta que le poisson était alors très commun, au point que dans une charte de la seconde moitié du XIII^e^ siècle, Roger de Rupert, s'étant engagé à fournir tous les ans un millier d'anguilles, obtint qu'il aurait la faculté de remplacer la moitié de cette redevance par un demi-millier de harengs (2). D'où l'on conclut qu'à cette époque on pouvait livrer une anguille au même prix qu'un hareng.

(1) Son acte de naissance publié dans l'*Auvergne historique littéraire et artistique* (1re année, 2e partie, p. 48), nous fait connaître que dom Gerle était né en la paroisse du Prieuré de Saint-Jean de Riom, le 24 octobre 1736 et non en 1740, comme l'indiquent les biographies.

Un mémoire, publié par la même Revue, qu'il adressa à Reuwbel, membre du Directoire exécutif, nous fait connaître que sans doute pour échapper au ridicule, qui s'était attaché à son nom depuis le rapport de Vadier sur les prétendus mystères de la mère de Dieu, Catherine Théot, il se faisait appeler Gerle Chalini ou Chaligny. C'est sous ce nom qu'il fut employé dans les bureaux du ministère de l'Intérieur, jusqu'à l'époque de sa mort.

Un portrait de dom Gerle de la collection Le Vachez a été reproduit en gravure par l'*Auvergne historique*, comme complément à l'article que nous avons cité.

(2) Cartulaire du Val-Dieu. On sait que l'abbaye de la Trappe avait droit à des redevances semblables.

****

Les documents relatifs aux droits sur les boissons, appelés droit de potelage, remontent au XVe siècle (1).

L'industrie de la laine est très ancienne dans le Perche. L'existence à Mortagne en 1489 d'un champ appelé le Champ des Poulies (H. 2827) est une preuve du développement qu'elle y avait pris. Il existe également à Alençon une rue des Poulies, nom dérivé des poids dont on se servait pour tirer les draps (2). Les habitants de la châtellenie de Longni firent, en 1259, une convention avec leur seigneur pour obtenir certaines franchises et libertés, pour avoir le droit de moudre leur blé à l'un des quatre moulins de la châtellenie et pour le foulage de leurs draps (H. 2780). On peut, d'ailleurs, noter l'existence de tisserands en draps à cette époque (en 1480) dans les paroisses voisines (H. 2819).

Une information faite en 1462 nous fait connaître que les draps et serges apportés au moulin foulon du Chêne, à Sainte-Scolasse, acquittaient certains droits (H. 3035), et l'on voit par une réclamation élevée à ce sujet par la duchesse de Guise que ces moulins foulons avaient cessé d'être en activité au XVIIe siècle (H. 3036).

Les documents relatifs à l'occupation anglaise et à la libération du territoire sous Charles VII, que l'on rencontre dans ce fonds, mériteraient une attention particulière. Aussi en 1448 (H. 2778), on voit de pauvres gens de Longni faire délaissement aux religieux du Val-Dieu, d'un héritage qui leur avait été fieffé à charge d'une rente qu'ils ne pouvaient plus payer, attendu que par l'effet de la fortune de la guerre et de la famine qui ont eu cours, les uns se sont absentés du pays et les autres ont renoncé à l'héritage qui est demeuré en ruine (3) (H. 2778).

A l'article 2760, on trouve un vidimus des lettres d'abolition accordées par Charles VII, à Guillaume Marnières, de Moulicent, en la châtellenie de Longni, qui, depuis vingt-deux ans

(1) H. 3074, année 1406. On trouve dans le même acte une sentence qui condamne Marie Peigné à payer le droit de potelage pour le débit des boissons en détail, plus le droit de regard de mariage dû par tous les sujets de la baronnie, consistant en un gâteau fait de farine d'un boisseau de blé froment et pétri avec œufs, beurre, sel et épices, une jambe de porcs, un brichet de bœuf et un galon de vin.

(2) Ce nom de rue des Poulies, qu'on retrouve dans plusieurs autres villes, ne vient donc pas d'une sorte de jeu en usage au Moyen-Age, comme l'a cru Odolant Desnos. *(Mémoires Historiques sur Alençon,* t. I, à l'article des rues de cette ville).

(3) Voir également l'art. H. 3033, de l'année 1457, relatif au moulin et au four banal de Sainte-Scolasse « tournés en ruine au temps et alors de la réduction du duché de Normandie ».

que les Anglais étaient maîtres du pays, s'était mis à leur service en qualité de clerc. Depuis huit ans, il s'était même attaché à un capitaine, fameux par ses actes de brigandage, qui, en dernier lieu, commandait au château de Bellême, d'où le duc d'Alençon, Jean II, réussit à l'en chasser. Il se détermina alors à aller faire sa soumission à Charles VII, en la ville de Bayeux, où les officiers du roi reçurent son serment d'être désormais bon et loyal sujet et de vivre et mourir dans la fidélité de son vrai, naturel et souverain seigneur. Les lettres d'abolition qu'il obtint de Charles VII sont datées du mois de mai, à Argentan et marquent le passage du roi dans cette ville à son retour d'Alençon, où il fit un long séjour au printemps, après la conquête de la Haute-Normandie, opérée au cœur de l'hiver (1). Guillaume Marnières fut ainsi rétabli dans ses biens et il obtint même des lettres du duc Jean II pour être remis en possession d'une rente et de biens qu'il avait achetés en 1448 d'un Anglais, nommé Nicolas Portier (H. 2760).

II

CHARTREUSE DE NOTRE-DAME DU PARC EN CHARNIE (Sarthe)

Les vicomtes de Beaumont-sur-Sarthe doivent être cités au nombre des bienfaiteurs des Chartreux. Ceux du Val-Dieu furent gratifiés, au commencement du XIII[e] siècle, par la vicomtesse Lucie, du consentement de R..., son fils, de sept sommes de vin, à prendre sur la part qui lui revenait de la récolte de Beaumont (H. 2730). Ce cru étant estimé, d'autres monastères de la Normandie (2) et du Perche avaient fait en sorte de pouvoir s'approvisionner comme on le voit par une acquisition de vignes à Beaumont, par les religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême en 1329 (H. 2469).

En 1235, Raoul de Beaumont avait donné à Marguerite, sa nièce, une portion de son

(1) V. mon Mémoire intitulé *La Libération du Territoire Normand sous Charles VII, part qu'y prirent Jean II, duc d'Alençon et les villes de son Duché.* Alençon, E. Renaut-De Broise, 1894. In-8°

(2) Les religieux de Saint-Martin de Sées et de Silly possédaient aussi des vignes à Beaumont et aux environs. Le vicomte Hubert avait concédé aux premiers, en 1087, l'exemption de tous droits de péage (H. 938, Cartulaire n° 80). Le vicomte Richard avait accordé le même privilège aux moines de Silly (H. 1417) et aux chanoines de Sées (Registre des possessions du chapitre de Sées). Bibliothèque d'Alençon, n° 104, p. 108.

parc d'Orques, dans la forêt de Charnie, pour y établir un couvent de Chartreux (1). La fondation en fut faite au mois de juin 1236. Le *Gallia Christiana* ne fait pas mention de ce monastère sur lequel les Archives de la Sarthe ne renferment que deux documents du XIIIe siècle (2).

Neuf pièces imprimées de la première moitié du XVe siècle, concernant ce monastère, sont entrées aux Archives de l'Orne, par le motif que les religieux y possédaient plusieurs immeubles à Mortagne, dans la paroisse de Notre-Dame et dans celle de Saint-Malo, près de la Boucherie (H. 3177).

J'ai pu également relever dans les chartes du Val-Dieu, le nom d'un prieur de la Chartreuse du Parc, nommé Jacques, vivant en 1413 (H. 2682).

III

TRINITAIRES DE SAINT-ÉLOI DE MORTAGNE

L'établissement des Trinitaires ou religieux de la Rédemption des captifs, à Mortagne, date de 1294. Voici les seuls noms des ministres de cette maison qu'on ait pu relever :

1204 Nicolas Semilavie.

1245 Nicolas (H. 3194).

1490 Jean de Frébourg (H. 3188).

1535-1541 Nicolle Montullé (H. 3188)

1633 Michel François (H. 3192).

(1) En 1109, Raoul, vicomte de Beaumont, avait fondé dans la même forêt l'abbaye des Bénédictines de Notre-Dame d'Estival (*Gallia Christiana*, t. XIX).

(2) Bilard. *Analyse des documents conservés dans les Archives du département de la Sarthe*, nº 631-632. — Voir également Cauvin. *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 297.

1659 Antoine Basire (H. 3192).

1695 Michel de La Mare.

1699 Hardouin Mey de Valombre, prêtre, licencié de Sorbonne.

1736 Joseph Taoüez (H. 3179).

1771-1774 Claude Forêts (H. 3180).

1783-1790 Michel-François Dubuisson (H. 3185).

Les chartes les plus anciennes concernant cet établissement remontent à 1237.

IV

CORDELIERS DE SÉES ET DE VIRE

Le couvent des Cordeliers de Sées est le premier qui ait été établi dans la province de Paris par les religieux Franciscains ou Frères mineurs (1). Frère Gilles, disciple de saint François d'Assise, en fut le premier gardien, du temps de Gervais, évêque de Sées (1220-1228), et fut inhumé dans la chapelle provisoire du nouveau couvent, dédiée à saint Jean-Baptiste, qui fut remplacée par une belle église, élevée en l'honneur de la sainte Couronne d'Épines et de l'ermite de saint Léonard de Vendœuvre, et consacrée par Geoffroy de Mayet, évêque de Sées, le 20 mai 1252 (2).

Quelques fragments, échappés à la destruction du chartrier, se trouvent à l'évêché de Sées, dans le résidu du dépôt de livres et de manuscrits qui y fut établi à la suite de la sup-

(1) Ils y avaient été amenés, dit-on, par un seigneur de Courtomer qui les avait d'abord établis dans la forêt d'*Écuenne* ou Écouves. En reconnaissance, ils étaient obligés à une *preschure* le jour du vendredi-saint à Courtomer et le jour de Saint-Jacques, à *Écuenne*.

(2) Marin Prouverre. *Histoire ecclésiastique du diocèse de Sées,* ms.

pression des religieux en 1790 (1). La pièce principale est un « Mémoire et estat des archives du couvent de l'estroicte observance de Sées ». Cet inventaire nous fait connaître que les bulles y étaient rangées en deux séries, les bulles scellées en plomb, au nombre de sept, et les copies de bulles scellées en cire, au nombre de vingt-cinq, plus divers décrets, bulles, arrêts, procurations, etc. conservées dans des layettes. Les sacs, qui renfermaient les restes du chartrier, étaient au nombre de dix-huit et étaient timbrés par lettres alphabétiques de *A* à *T*.

On y voit d'abord figurer une bulle de Grégoire IX, donnée à Calvi, au mois de décembre de l'an 14e de son pontificat (1241), relatif au costume que les Frères mineurs ont seuls le droit de porter et qu'ils ne peuvent déposer sans permission du siège apostolique. Vient ensuite une bulle d'Innocent IV, donnée à Anagné, au mois d'août de l'an 12e de son pontificat (1254), contenant concession d'indulgences pour les fêtes de la Couronne d'Épines et de la dédicace des Frères mineurs de Sées (20 mai) et pour la fête de Saint-Antoine (2).

Mais le plus ancien et l'un des plus précieux documents dont le texte nous soit parvenu est une charte du roi saint Louis, datée de Paris, le 1er octobre 1259 (3). Le roi, lors de son passage à Sées, au mois de mai 1256 (4), avait été grandement édifié en apprenant que le couvent des Frères mineurs de cette ville était dédié à une relique à laquelle il avait une dévotion particulière. Il leur fit don, en conséquence, d'une épine détachée de la sainte Couronne qu'il avait obtenu de l'empereur de Constantinople, Beaudouin II, en 1239, et en l'honneur de laquelle il fit construire la Sainte-Chapelle.

Le texte d'une autre charte de Charles VII, donnée à Argentan en 1450, contenant confirmation de la concession faite par saint Louis, aux Frères mineurs de Sées, de la moitié de la rivière d'Orne qui coulait au bas de leur couvent (5), se trouve parmi les documents conservés à l'évêché de Sées.

(1) Chronique du Couvent des Cordeliers, à l'évêché de Sées. « Rongés par les vers et détériorés par l'humidité, ils sont aujourd'hui soigneusement renfermés dans deux cartons à la chancellerie épiscopale de Sées » (H. Sevray. *Le couvent des Cordeliers de Sées.* Publié dans le *Bulletin de la Société historique de l'Orne,* t. V, p. 377).

(2) Mémoire et estat des Archives du couvent de l'estroicte observance de Sées. Bulles en plomb, nos 2 et 3.

(3) Bry de la Clergerie, p. 257. — D. Martène. *Amplissima collectio,* t. I, c. 1348. — L. Delisle. *Cartulaire normand,* no 633.

(4) *Recueil des historiens de France.* Tablettes de Jean Sarrazin.

(5) Dimidiam partem adlabentis fluvii (cité par M. H. Sevray dans le mémoire ci-dessus mentionné, p. 380). — *Mémoire et estat des archives.* Donation de la rivière réitérée par le roi Charles, lettre O.

On trouve aussi la preuve, dans cet inventaire, des droits d'exemption de l'ordinaire dont jouissaient les Cordeliers de Sées, en vertu d'une bulle du pape Pie IV, datée de Rome, au mois de février 1458, première année de son pontificat, et donnée à la requête de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui porte que les religieux de cet ordre ne peuvent être empêchés de prêcher et de faire autres offices, et d'une sentence de l'officialité de Rouen qui les autorise à prêcher contre la défense de l'évêque. Ils jouissaient aussi naturellement des privilèges de chauffage, franc salé, exemption de péages et de subsides, etc (1).

Les gardiens, dont les noms sont connus, sont :

Frère Gilles, cité plus haut

1420 Jean Hubert, qui se rendit au concile de Coutances avec douze Frères du couvent de Sées, élus en vertu de pouvoirs donnés par la communauté de Sées (2).

XV^e^ siècle. Jean de Saint-Martin fut gardien pendant douze ans, puis patriarche de Jérusalem et fut deux fois ambassadeur auprès du sultan de Constantinople, mort à Paris et inhumé à l'*Ave Maria* (3).

1526 Jean Sauvage, successivement provincial de Toulouse, vicaire d'Aquitaine, provincial de Paris (4).

1550 Germain Aubert (5).

1554 Antoine Pein, vicaire général de deçà les Monts.

Etienne Durcet.

Nicolas Noël.

Pierre Desprez.

Jean Versoris.

Roger Fidebois.

Jean Moulin.

(1) *Mémoire et état des Archives,* lettres F, G, O.

(2, 3 et 4) *Mémoire et état des Archives.* — Fortuné Hubert. *Menologium Menoritici instituti.*

(5) Les noms de ce gardien et des suivants nous sont fournis par Marin Prouverre.

Pierre Desprez (pour la seconde fois).

Berthélémy de la Vallée.

Thomas Clément.

Jacques Vincent.

Etienne Charron.

Etienne Pignard.

Vincent Aynard.

Michel Morel.

Jean Guérin.

Etienne Le Roy.

1554 Claude Oblet.

Bonaventure Fouquet, nommé ensuite théologal de Sées et official.

1602 Julien Barbe, qui avait été provincial et confesseur des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan.

Abel Pernel.

1622 Etienne de Villedieu.

1786-1790 Jacques-Pierre Lelièvre, né en 1728 (H. 2311-2312).

Le *Mémoire et Etat des Archives* nous apprend que les Cordeliers de Sées avaient fait un acte d'association avec les Cordeliers de Vire (T) et qu'ils s'étaient entendus avec les Cordeliers de Falaise, pour dispenser ceux-ci d'aller en vendange au Perche. Il existe aux Archives départementales de l'Orne, des pièces qui ont été rapportées au fonds des Cordeliers de Vire, quoique provenant évidemment des papiers de la famille Deslandes (Série E). La pièce la plus remarquable que l'on peut y relever, c'est une requête présentée en 1653 aux Cordeliers de Vire, par Robert Deslandes, procureur du roi en l'élection, par Michel Deslandes, écuyer, receveur des tailles en l'élection de Mortain, et par Suzanne Deslandes, leur sœur, contenant l'expression de leur désir de décorer de contretable, tableaux et autres ornements la chapelle Notre-Dame dans leur église (H. 3315).

V

DOMINICAINS D'ARGENTAN

Le fonds de Saint-Dominique d'Argentan est encore considérable malgré les destructions opé-

rées par les Protestants au XVI^e^ siècle et par la Révolution. Il renferme 116 articles (H. 3195-3310). Le plus ancien titre remonte à 1277. C'est une charte par laquelle Nicolas Le Bœuf, bourgeois d'Argentan, déclare tenir en fief, moyennant une rente de 10 sous, de Jean de la Tour, chanoine de Coutances, un manoir, sis entre les habitations *(mesnagia)* de Guillaume de la Tour, clerc, et de Geoffroy de Mauvaisville et les fossés de la ville, avec réserve de la jouissance d'une place située au-devant dudit manoir et d'une écurie pour six chevaux, avec grenier, plus le droit d'y descendre avec sa famille et ses serviteurs (H. 3215). Plus tard, en 1280, Guillaume de la Tour et Jean de la Tour, écuyer, son frère, baillèrent en fief à Jean Le Bœuf, pour 60 sous de rente, un autre manoir ayant appartenu à feu Richard de la Tour et sis entre le chemin du roi et les murs de la ville, et ce même manoir fut vendu, en 1289, par Richard de la Tour, chevalier, Robert de Meheudin, Jean Mauny, Jacques Osber et Jacques Roillié, plèges de feu Jean Le Bœuf, à Jean Osber, bourgeois d'Argentan, et à Alice, sa femme, à charge de payer cette rente de 60 sous.

On nous permettra de donner ici quelques renseignements sur les familles de la Tour et Le Bœuf, qui ont occupé le premier rang à Argentan au XII^e^ et au XIII^e^ siècles.

Dans les comptes de la prévôté et de la vicomté d'Argentan rendus à l'Echiquier par Raoul Labbé en 1195 et, en 1198, figure Roger de la Tour (1).

Richard de la Tour et Benoît, son frère, obtinrent de Jean sans Terre, par lettres datées du Mans, le 9 juin 1200, la concession des sergenteries de Chanterel et de Gui de *Travellis*, à Argentan (2). Richard figure également dans le compte de l'Échiquier (3). Il fut bailli du roi d'Angleterre à Argentan, comme on le voit par un bref royal, daté de cette ville le 28 janvier 1203 et par un autre bref dans lequel il est mentionné comme ayant pris en charge un dépôt considérable d'approvisionnements envoyés par le roi, de Caen à Argentan (4).

Richard et Bernard de la Tour, frères, figurent, en 1216, dans le Cartulaire de Saint-Martin de Sées (n° CCXIII) ; et dans celui de Saint-Wandrille, on trouve deux fois, à cette date, parmi les bienfaiteurs de cette abbaye, Bernard de la Tour. On voit par une de ces chartes qu'il possédait la huitième partie des dîmes d'Argentan.

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* 2^e^ série, t. V, p. 65 et 41.
(2) *Rotuli chartarum,* t. I, pars 1, p. 69, 1.
(3) *Ibid.,* p. 80, 1.
(4) *Ibid.,* p. 114, col. 2 et p. 119.

*** *****

Dans l'accord fait, au mois d'avril 1226, entre les paroissiens de Saint-Christophe-le-Jajolet et l'administrateur de la léproserie de la Madeleine d'Argentan insérée sur un des feuillets du Missel de l'église de Saint-Christophe, il est dit qu'Emma *de Raveria*, femme de Robert de Postigny, qui, étant devenu lépreux, était entré le premier dans la dite maison, en qualité d'habitant de Saint-Christophe, avait aumôné à la léproserie une rente de deux sous assise sur une masure mouvant du fief de Saint-Hilaire, que tenait Richard de la Tour (1). Richard de la Tour qui avait fieffé en février 1233, le pré du Bordage et le champ Tufel, à Richard de Longueraie, eut pour neveux et pour héritiers, Roger de la Tour et Guillaume, son frère, chevalier, qui fonda un anniversaire en l'abbaye de Silli, au mois de février 1256.

En 1248, Guillaume et Henri de la Tour aumônèrent à Saint-André de Gouffern, la huitième partie des dîmes d'Argentan.

En 1274, Richard de la Tour, chevalier, donna à l'abbaye de Silli un terrain situé entre l'auditoire ou *cohue* d'Argentan et la porte du château.

En 1301, le même fit remise aux Dominicains des droits que Guillaume de la Tour s'était réservés dans la fieffe faite à Nicolas Le Bœuf, en 1277 (H. 3218).

Raoul Le Bœuf figure dans les grands rôles de l'échiquier de l'année 1198, comme receveur de la taille levée en la ville d'Argentan par les soins du sénéchal du roi d'Angleterre. On voit figurer dans les grands rôles, à cette date, Robert et Richard Le Bœuf (2).

Raoul Le Bœuf était bailli du roi à Argentan en 1216. Il appela cette année à ses plaids les religieux de Saint-Martin de Sées, dont il réclamait les droits de fêtage pour les maisons qu'ils possédaient à Urou (3).

Il avait épousé Alis qui donna en mourant à Amelide, fille de Guillaume Tirel, 30 livres tournois, en mobilier vif, pour faire prier Dieu pour elle et pour son mari. Ces pieuses

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu d'Argentan, B. XIII, liasse 8, t. I.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* 2e série, tome VI, p. 43, col. 2 et 70, col. 2, année 1195.

(3) Radulfus Le Boef, balliviam de Argenthomo tenens, traxit nos ad placitum, in assisia domini Regis, apud Argenthomum de festagiis herbergagiorum de Urou. — *Livre blanc,* CCVIII.

intentions furent réalisées, en 1228, par Ameline, qui donna à l'Hôtel-Dieu de Trun sa part des dépendances du tènement de Philippe de Reviers (1).

Nicolas Le Bœuf, fils de Robert Le Bœuf, chevalier, avait donné à Guillaume Acarin, l'un des clercs chargés de la rédaction des mémoriaux de l'Échiquier, des biens que celui-ci fit entrer dans la dotation de l'église collégiale du Saint-Sépulcre, qu'il avait fondée à Caen en 1213, en souvenir d'un voyage fait par lui en Terre Sainte. Guillaume Acarin était probablement lui-même du diocèse de Sées, puisqu'il avait été nommé en 1217 par l'évêque Silvestre, curé de Saint-Gervais de Falaise.

Le fonds sur lequel fut bâti le couvent des Dominicains d'Argentan provient de ces deux familles. En 1290, en effet, Raoul Osber (2), du consentement d'Alice, sa femme, donna aux Frères Prêcheurs ce même manoir pour s'y établir. En 1292, B..., abbé de Saint-Vigor de Cerisy (3), leur donna la grange possédée précédemment par feu Nicolas Le Bœuf, saisie faute de payement de la rente dont elle était chargée. La même année, Geoffroi de Mauvaisville, chapelain de la chapelle du château d'Argentan, leur vendit une maison sise entre leur établissement et la maison de Richard de la Tour.

Le roi Philippe le Bel, dès le mois de novembre 1290, par une charte donnée en l'abbaye de Maubuisson, avait confirmé la fondation de Raoul Osber. Par une nouvelle charte datée de Senlis, au mois d'août 1291, il concèda aux Dominicains la jouissance de l'emplacement des murailles mêmes de la ville et des fossés extérieurs pour leur permettre de s'étendre du côté de la campagne, à condition de laisser libre le chemin par où on accédait au château. Au mois d'août 1294, ce roi, étant à l'abbaye de Froidemont, accorda aux religieux des lettres d'amortissement, contenant l'énumération des biens par eux acquis par donation ou autrement (H. 3195). Dans cette charte, il est fait mention de la commune ou communauté des habitants d'Argentan.

L'année suivante, Philippe le Bel ayant donné à Mathieu de Montmorency, chambellan de France, le château d'Argentan, par une charte datée de Guérarville, au mois d'août 1295

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu de Trun.

(2) La plupart de nos chroniqueurs donnent au fondateur du couvent de Saint-Dominique d'Argentan le nom d'Osbery, mais c'est la forme latinisée de son nom qui est écrit *Osber* dans la charte de 1288, citée ci-dessus (H. 3215).

(3) Les auteurs du *Gallia Christiana*, t. XI, col. 411, n'ont pas connu le nom de l'abbé qui gouverna Saint-Vigor-de-Cerisi de 1284 à 1292, époque où eut lieu une élection.

(H. 3196), le seigneur confirma aux religieux, par une charte datée d'Argentan, au mois de septembre 1300, la possession des nouvelles acquisitions par eux faites en cette ville. Jean de Montmorency, son successeur, leur donna, en 1303, une vigne sise à Argentan. Ces exemples de générosité furent suivis par les comtes d'Alençon, lorsque la châtellenie d'Argentan eut été unie à leur domaine, à la suite de l'acquisition qu'en fit le comte Pierre II et des lettres données par Charles V, au mois d'avril 1373. Le 11 mars 1380, Pierre II accorda aux Dominicains d'Argentan l'exemption des droits d'amortissement auxquels ils pouvaient être sujets (H. 3197). Jean II, après l'expulsion des Anglais, ne se montra pas moins généreux, comme on le voit par deux chartes datées d'Argentan, l'une du 12 août et l'autre du 25 décembre 1471, qui contiennent des détails très précis sur la configuration de l'église et des lieux réguliers.

Il n'est peut-être pas hors de propos de parler ici de cette église. L'article H. 3208 nous fournit quelques documents précieux sur la décoration de l'autel exécutée, en 1666, par Guillaume Gougeon, sculpteur, auquel j'ai consacré moi-même une notice (1). Mais la description qu'en a donnée, en 1744, Lautour-Montfort, permet de se rendre compte du caractère de cet édifice et de son importance :

« L'église de ce couvent est très vaste, claire et bien décorée. Le rétable du grand autel, est fort beau quoiqu'un peu plat. Il fut fait en 1674 par le sieur Gougeon, sculpteur. La confrairie des Toiliers fournit 300 livres pour aider à sa construction (2).

« Il y avait autrefois un jubé ou tribune, qui partageoit cette église en deux parties et séparait le chœur de la nef (3). Il étoit beau, commode et capable de contenir plus de cinq cents personnes, mais par cette grandeur même il absorboit une huitième partie de

(1) *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements,* 11e session, 1887.

(2) « Les messieurs gros marchands de toile, qui autrefois se faisoient de la confrérie du Saint-Sacrement avec les filotiers et tisserands tous ensemble qui étoit encore en ce temps plus considérable qu'à présent, consentirent, par assemblée, de contribuer à faire une contretable et de donner 700 fr. Elle fut marchandée avec un sculpteur de cette ville nommé Gougeon et comme il est croyable les pères n'étoient en grande fureur d'y faire de leur part beaucoup de dépense, elle fut construite comme elle se voit, et quelques honnêtes gens qui reprochoient cet ouvrage à l'ouvrier, pour n'être point digne d'un aussi bon ouvrier, sa réponse n'étoit pas bien plus raisonnable que l'ouvrage, qui étoit qu'il leur en avait baillé pour leur argent. »

(3) La première pierre en avait été posée le 13 juin 1638, par noble Nicolas de Vigan, sieur de Fresnée, au nom de M. Turgot de Saint-Clair, maître des requêtes, qui avait prêté à cet effet au couvent 600 livres.

Le dessin de ce jubé fut pris sur celui du grand couvent de Paris. L'on voyait au haut les armes de France et de Navarre, avec les cordons de Saint-Michel et du Saint-Esprit et au-dessus les armes de la maison de Médavy et celles de la ville d'Argentan.

l'église et en ôtoit toute la légèreté. En 1726, par la permission de M. de Turgot, évêque de Sées, le R. P. Bertrand, religieux très entendu, le fit détruire et des colonnes qui en sortirent. il fit construire, en 1729, quatre chapelles, deux placées obliquement à l'entrée du chœurs et deux autres adossées contre la muraille de la nef, du côté de l'Évangile qui répondent à la chaire à prêcher et à une autre ancienne chapelle placée du côté de l'épître (1). Ces quatre chapelles sont d'ordre composite et font un fort bel effet. Cela joint à plusieurs statues de saints qui décorent les deux côtés trop unis de cette église, à une grille de fer bombée en son plan, placée en 1731, à l'entrée du chœur et un orgue très propre, posé en 1671, ont fait dire que cette église ne doit céder à aucune du pays.

« La facture de l'orgue est du sieur Sagoult, et le buffet des sieurs Delarue et Le Brasseur. La grille est de la façon des sieurs Vicaire et Saint-Martin, bons ouvriers de cette ville (2). Enfin on vient, dans la présente année 1744, de faire une nouvelle sacristie à la place de l'ancien chapitre, qui est fort belle et bien reboisée. Cet ouvrage a été fait par les soins du R. P. Augustin Bruyant, prédicateur général, natif de la ville d'Arras et prieur de ce couvent, à qui l'on est redevable aussi d'un ornement magnifique, composé de trois chapes, une chasuble et deux tuniques. »

A partir de 1660, surtout sous l'administration du P. Mahé et du P. Bertrand, il fut fait des constructions et des embellissements considérables, « qui changèrent entièrement la maison de face ; de sorte que, d'une chaumière qu'elle étoit auparavant, elle devint la plus riante et la plus agréable, dans son contenu, au rapport des plus illustres visiteurs ».

En 1662, le P. Mahé, « homme de mérite et de science, estant prieur de ce couvent, entreprint de faire faire l'entrée de leur maison à la place de devant comme elle paroit de présent, et comme il estoit fort estimé des plus honnestes gens, quelques uns contribuèrent de quelques choses pour les faits de la closture. Pour empescher l'entrée dans l'église estoit une petite muraille de 5 ou 6 pieds de hauteur qui ne prenoit qu'au défaut des deux portes, qui conduisoit aval l'église et aval les dortoirs neufs et qui estoient au

(1) « Au côté gauche du cœur est un vieux monument, enfoncé dans la muraille, où est représenté en relief un homme et une femme vêtus à l'antique. Je crois que c'est le tombeau de Rodulphe Osbery et de sa femme qui ont été inhumés dans le chœur comme les premiers fondateurs. Cependant différentes armoiries qui y sont marquent que ce tombeau n'est pas de gens bourgeois » (Manuscrit Pillou, p. 165).

(2) On avait placé sur le couronnement de cette grille les armoiries de Mgr Lallemand, évêque de Sées : *De gueules au lion d'or.*

dehors de la closture; il y avoit une porte pour un cheval chargé à 12 ou 15 pieds du jambage de la grande porte qui va derrière l'église; il falloit descendre cinq marches pour accéder le plat fond qui est au-dessous de celle que l'on descend pour entrer en l'église. Devant cette porte viron 10 pieds, il y avoit une croix sur un piédestal qui avoit alentour quatres marches. Aussi ce costé, depuis la grande rue contre la muraille du jardin de M. de Gruel, avoit une contre-escarpe de 5 ou 6 pieds de largeur et de hauteur, qui régnoit jusqu'aux maisons des dits religieux, qui sont vis-à-vis la porte des Bouteilles, contre leur maison ou qui est proche leur closture et tout aval la muraille de la cour de leur maison.

« Au défaut de la terrasse qui longeoit l'église, il y avoit un grand chemin à harnois et chevaux de 25 ou 30 pieds de large qui alloit jusque sur le bord d'un grand fossé, qui estoit au pied de la muraille du donjon et qui estoit semblable à ceux qui sont derrière les maisons de M. du Saucey et des érables pour aller à Saint-Martin, lequel fossé a esté rempli de toutes ces élévations de terre, ce qui a rendu la place plus belle et plus utile. »

La place Mahé donna lieu au milieu du XVIIIe siècle à un procès considérable entre la ville d'Argentan, les Jacobins et les Jésuites, dans lequel furent reproduits des mémoires curieux.

Le chapitre des Dominicains de la province se réunit dans la maison d'Argentan, le 15 mai 1688, et fut présidé par le P. provincial Nicolas Gautier de Brulon, religieux du couvent de Laval. Il arriva à Argentan au commencement de mai. Les délégués des couvents de Savoie, de Bretagne, de Paris et du Mans s'y rendirent successivement au nombre d'environ 90. Le P. Godéchal était alors prieur. Dans la première séance qui eut lieu le samedi 15 mai, on procéda à l'élection du futur provincial. Au premier tour, le P. Pajot, prieur du Mans, docteur de Sorbonne, réunit 24 voix et le P. Mahé, d'Argentan, 14. Même résultat au second tour. Alors les Pères de Bretagne, voyant qu'ils ne pouvaient faire élire un des leurs et ne voulant pas avoir pour provincial un Manceau, donnèrent tous leurs voix au P. Mahé, qui en obtint 42, nombre suffisant pour l'élection. Ce choix fut accueilli à Argentan avec de grandes marques de joie. Le Père général, en approuvant cette élection, en témoigna lui-même sa satisfaction, le P. Mahé, étant un illustre prédicateur et un très vertueux religieux.

Le lendemain dimanche, tous les religieux allèrent en procession à Saint-Germain où ils célébrèrent la grand'messe. Le P. Pajot fit un docte et éloquent sermon. Les vêpres furent

chantées dans l'église des Dominicains, avec une belle harmonie de voix et de fort bonne musique par les ecclésiastiques de la ville. Durant la tenue du chapitre, les deux églises d'Argentan prêtèrent leur argenterie et leurs ornements aux religieux. Le lundi, sermon à Notre-Dame de la Place qui servait d'église aux Bénédictines d'Almenèches. Le P. Chaussemer, prédicateur ordinaire du roi, s'y fit entendre et ravit tous ceux qui purent entrer. Le mardi, même cérémonie au couvent de Sainte-Claire, avec sermon par le Père prieur de Quimperlé. Le mercredi, sermon par le P. Charlier, de Savoie. Le chapitre fut clos le jeudi 20 mai. Le P. Caillet, prieur de Blois, y porta la parole pour la dernière fois et adressa des remerciements aux habitants d'Argentan.

Tous les soirs, durant la tenue du chapitre, eut lieu la soutenance solennelle d'une thèse de théologie. Le récipiendaire montait en chaire ayant en face de lui les docteurs et autres personnages éminents qui devaient argumenter. La première thèse fut soutenue en l'honneur de la sainte Vierge et l'église des Dominicains fut ornée ce jour-là des armes des Médavy. La deuxième fut dédiée à Mgr Savary, évêque nommé de Sées, qui assista à la soutenance ; la troisième au P. Antoine Loo, abbé de Saint-Martin de Sées, présent avec avec deux de ses religieux qui argumentèrent fort bien ; la quatrième au révérendissime P. Antoine Cloche, ministre général de l'ordre ; la cinquième à la ville d'Argentan, représentée par les magistrats et par les notables en grand costume.

Le chroniqueur, qui nous a transmis ces détails ajoute que ces soutenances de thèses produisirent d'ailleurs plus de confusion que d'édification. Des personnes de toute classe et de tout sexe s'y pressaient sans aucun ordre, le Saint-Sacrement étant exposé. « L'on discuta même en français quelques propositions qui n'étaient pas nécessaires dans la circonstance ».

Les Argentanais témoignèrent du reste dans cette occasion, leur sympathie pour les Dominicains. Comme le monastère ne suffisait pas au logement de tous les Pères, plusieurs furent reçus par d'honorables familles, qui se faisaient gloire d'offrir leur maison à de tels hôtes. « Ceux-ci ne se rendant à leurs appartements qu'après souper, on leur servoit le vin du coucher avec confitures ». Au réfectoire du couvent, chaque jour, à dîner et à souper, la table était couverte du plus beau linge prêté par les habitants. Un jour, par la libéralité de Madame l'abbesse d'Almenèches, les religieux furent « traités en poisson digne de la table d'un roi » (1).

(1) Manuscrit Prouverre de Bordeaux, cité par l'abbé Laurent (*Sainte-Claire d'Argentan*, p. 155-159).

Du 24 au 31 octobre 1713 eurent lieu chez les Dominicains d'Argentan, les fêtes de la canonisation du pape saint Pie V, qui appartenait à leur ordre. La cérémonie fut présidée par Mgr Turgot, évêque de Sées. L'église était décorée jusque sous l'orgue des plus belles tapisseries de la ville. M. Boirel, curé d'Argentan, prononça un fort beau discours. Il y eut grande musique et les musiciens furent invités à dîner au couvent.

Le 5 septembre 1714, ils célébrèrent également la fête de saint Ceslas, religieux de leur ordre, originaire de Bohême ou de Pologne. La fête dura deux jours. Le lendemain, sermon par le P. Blanchard, de Falaise, prieur.

Les fondations faites à cet établissement par un grand nombre de personnages distingués, renferment souvent des allusions à des faits historiques. Telles sont la fondation due à Jean Hérouard, en faveur de la Confrérie du Saint-Sacrement, en 1508 ; celle de Pierre de Rosvinen, seigneur de Chambois, en 1586 (H. 3272) ; l'aumône faite par Marguerite de Lorraine, pour Anne duc de Joyeuse, pair et amiral de France, son mari, tué à la bataille de Coutras, le 2 octobre 1587, confirmée par François de Luxembourg, duc de Piney, son second mari (H. 3199) ; la donation faite en 1620 par Nicolas Chrestien, sieur des Croix, l'auteur de la tragédie d'*Ammon et Thamar* et de la *Grande Pastourelle* (H. 3234). Enfin la convention faite en 1648 avec la corporation des tisserands (H. 3238).

L'histoire et la topographie d'Argentan sont singulièrement éclaircies par titres de propriété remontant au XIIIe siècle et classées par rues et par paroisses. Le plan de la ville colorié qui s'y trouve joint, offre de l'intérêt (H. 3221).

On peut enfin mentionner comme une source d'indications curieuses et inattendues le registre des recettes et dépenses des religieux, dont certaines notes présentent tout l'intérêt d'un livre de raison ou d'une chronique domestique (H. 3211).

Les hommes illustres sortis de ce couvent sont nombreux.

On cite d'abord Charles III, comte d'Alençon, fils aîné de Charles II, de Valois, qui ayant renoncé au monde, à l'exemple de son frère puîné, Philippe d'Alençon, devenu successivement évêque de Beauvais (1357-1359) et archevêque de Rouen, puis patriarche d'Aquilée et cardinal « se rendit religieux de l'Ordre des Frères Prescheurs au couvent de Saint-Domini-

que d'Argentan, comme nous le tenons de la tradition de nos pères. » (1) Il est prouvé, toutefois qu'il ne prononça pas ses vœux à l'âge de vingt et un an, en 1358, comme on l'a dit (2), puisque par lettres données à Alençon, le 21 juillet 1361, de l'avis de son conseil, où assistaient Philippe, archevêque de Rouen, son frère, Étienne de Sauzer, bailli d'Alençon et autres, il rendit à Bertrand du Guesclin la seigneurie de Sens, proche Fougères (3). Il fut élu archevêque de Lyon, le 13 juillet 1365, et mourut le 5 juillet 1375.

F. Guillaume d'Urou est mis au nombre des religieux qui apportèrent le plus de biens à la communauté.

F. Nicolas le Grand, célèbre prédicateur, appartenant à cette maison, mourut en septembre 1362.

Viennent ensuite : F. Jean Canu, docteur, prieur ; F. Jean Matras, prieur (4).

En 1409, on célébra à Argentan un chapitre provincial de l'ordre.

En 1503, F. Vincent Baudelun, visitant la France, y tint un chapitre des définiteurs des provinces.

Depuis la réforme établie, en 1508, par Nicolas Gonor, prieur des Dominicains d'Argentan, et l'association à la Congrégation gallicane, opérée en 1514, époque où se tint à Paris un chapitre général dans lequel F. Marin Cuirot, docteur en théologie et religieux profès d'Évreux, fut élu vicaire général de toute la congrégation, voici la liste des prieurs, d'après l'*Histoire Ecclésiastique du diocèse de Sais*, de Marin Prouverre, complétée au moyen des documents conservés aux Archives départementales :

F. Nicolas Gonor. « Il fit édifier avec grand soin le prédicatoire et la librairie au-dessus, dont l'édifice estoit beau à merveille et richement meublé de manuscrits qui furent tous brulez et ravagez par les Huguenots, en 1562 ».

(1) Marin Prouverre, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Sais,* ms.
(2) V. le P. Touron, *Histoire des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique.*
(3) D. Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique de Bretagne,* t. I, col. 1541. — Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur Alençon,* t. I, p. 401.
(4) Lautour de Montfort rapporte qu'il fit construire l'infirmerie, détruite en 1717.

****

F. Nicolas Thuillier.

F. Henri Valoing.

F. Nicolas Normand présidait en 1520.

F. Jean Royer, de Rouen.

F. Nicolas Tessier.

F. Gilles Hanard.

F. Antoine Guillemeaux.

F. Denis Leclerc.

F. Jean Jamblet.

F. Étienne Mangonis, du couvent de Troyes. Il fit édifier les chaires du chœur en 1533.

F. Jacques Thollé, d'Évreux, 1535.

F. Gilles Mauclerc, docteur en l'Université de Nantes, 1536.

F. Jean Barrier, 1538 (H. 3260).

F. Pierre Tierson, du couvent de Compiègne.

F. Adam Turgeot, confirmé le 14 mai 1542.

F. Girard du Mesnil, docteur de Paris, pour la première fois.

F. Nicolas *Pulchri*, docteur de Nantes.

F. Gilles Mauclerc, pour la 2e fois.

F. Girard du Mesnil, pour la 2e fois.

F. Nicolas Trevain.

F. Jean Barrier, pour la 2e fois.

F. Nicolas *Pulchri*, pour la 2e fois.

F. Gérard du Mesnil, pour la 3e fois.

F. Jacques Le Hongre, docteur. Sous lui le couvent fut ravagé et pillé par les hérétiques en 1562.

F. Gervais Chollet.

F. Gérard du Mesnil, pour la 4e fois (1). Il mourut exerçant l'office de prieur, 3 sept. 1569, ensépulturé au chœur de l'église. Après lui, on élut :

(1) « Il établit la Bibliothèque telle que nous la voyons aujourd'hui », dit Lautour de Montfort.

« Ceste belle bibliothèque, dit Thomas Prouverre, commencée par le P. Mahé et achevée par le P. Bertrand (1664-1687), était ouverte sur le jardin de deux grandes croisées et quatre de chaque côté, dans une élévation à voir de toutes parts à cinq ou six lieues. »

C'est là que, pendant la Révolution, fut établi le dépôt des livres, manuscrits et objets d'art, provenant des établissements religieux supprimés et des maisons des émigrés *(Les bibliothèques et les musées du département de l'Orne pendant la Révolution. Bulletin de la Société historique de l'Orne,* t. III, p. 156). J'ai donné dans ce mémoire des détails sur la composition de cette bibliothèque dont on possède d'ailleurs le catalogue aux Archives de l'Orne (L.).

En 1817, le maire fut autorisé à y établir une redoute pendant l'hiver et une salle de spectacle destinée aux artistes passant par Argentan pour y exercer leurs talents.

F. Thomas Guillemin; il mourut l'année suivante en la ville de Mortagne, le 30 mars 1570, en preschant le Caresme.

F. René Rabinard, docteur et religieux du couvent de Laval, lui fut substitué le 30 août suivant.

F. Charles Le Mol, installé le 14 février 1571.

F. Thomas Polard lui succèda le 29 mai 1574 (H. 3199, 3231, 3272).

F. Michel Le Mene le remplaça le 26 septembre 1576.

F. Étienne Dubois, docteur de Nantes, religieux de Laval, 23 juin 1577.

F. Mathieu Olivier, 1578-1579 (H. 3242).

F. Thomas Polard, pour la 2e fois, 3 août 1579.

F. René Mesurel, docteur, 4 novembre 1581.

F. Jean Chaillou, lecteur, en 1583.

F. Étienne Prau, docteur de Nantes, lui fut subrogé en 1584-1586 (H. 3272).

F. Léonard de Blois, docteur de Nantes, 27 juillet 1586, nommé vicaire de la Congrégation en 1589.

F. Thomas Polard, pour la 4e fois, conserva la direction pendant la fureur des guerres civiles (H. 3199).

F. Pierre des Douis, docteur en 1596.

« F. Marin Prouverre est esleu après le départ du précédent, confirmé le 3 septembre 1603 et absous le 8 febvrier 1608.

« F. Louis Le Cousteur, docteur d'Avignon, esleu le lendemain et confirmé par M. du Rost, commissaire à ceste fin.

« F. Marin Prouverre, de rechef, confirmé le 14 octobre 1609 et absous le 4 juin 1612.

« F. Nicolas Ango, docteur de Paris, 1612, démis may 1615-1624 (H. 3231).

« F. Charles Thibaut, docteur de Nantes, succède en juin, absous 1622.

« F. Pierre Desdouits, pour la 2e fois, 19 juillet, régit encore en 1624 (1).

« F .Jacques de Fumesson, prieur, 1636 (H. 3296).

(1) On ignore le nom du prieur de 1624 à 1636.
En 1631, les Dominicains firent un acte d'association spirituelle avec les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, qui fut renouvelé en 1700 et en 1741 (*Remarques sur le couvent de Sainte-Claire d'Argentan,* ms., p. 39.— L'abbé Laurent, *Notice historique sur l'abbaye royale de Sainte-Claire d'Argentan,* p. 70).

F. Pierre d'Aubeterre, docteur en théologie, 1641 (H. 3272).

F. Robert Ruger, 1652 (H. 3272).

François Mahé, 1661 (H. 3237).

F. Danguy, 1662 (H. 3206).

F. Jean Bertrand, 1664 (H. 3237).

F. Denis Gomer, 1666 (H. 3208).

Jean Bertrand, 1688 (H. 3243).

François Godéchal, 1689 (H. 3356).

Pierre Godéchal, 1702 (H. 3272).

F. François Godéchal, 1709 (H. 3201).

Duneau de Bessonnière 1712 (H. 3201).

Jacques Retour, 1722 (H. 3236).

Mathurin Balbie, 1740 (H. 3272).

Guillaume Allard, 1748 (H. 3234).

1779 (H. 3272).

Jean-François Henry, prieur, 1782 (H. 3230).

A cette liste des prieurs, je crois devoir joindre celle des hommes illustres, du couvent de Saint-Dominique d'Argentan, dressée par le P. Marin Prouverre :

« L'obligation que j'ay à ceste maison, en laquelle j'ay été élevé et nourri depuis l'âge de dix à onze ans, mais davantage à la vertu d'excellents personnages et vénérables pères qui ont fait là-dedans leur apprentissage aux exercices de la piété, rendu religieusement leurs vœux à Dieu et laissé leurs cendres en dépôt, m'invitent d'en consacrer la mémoire à la postérité ou du moins d'y graver leurs noms, si le suject de ceste œuvre ne me permet pas de faire une entière description de leur vie.

« F. Gilles Mauclerc. Je mettrai le bon F. Gilles Mauclerc au premier rang, comme il fut le premier qui reçut l'habit de la religion, après que ceste maison eust esté reformée, qui fut le 7 juin, l'an 1509. Ce bon personnage conjoignit la piété, le zèle, la simplicité, la doctrine et la noblesse en mesme suject pour se rendre recommandable. Il fut docteur de Nantes en 1535, et par deux fois prieur en ce couvent. Il orna cette maison de plusieurs tableaux, desquels on voit le cloistre, le chapitre, le réfectoire encore parez et le chœur de l'église d'un aigle et saint Étienne, de bronze, le tout avec les armes de sa maison, qui escartelés de trois croissants et une fasce d'or sur azur et d'un lion rampant

d'argent et sable. Finalement, comme il fut tombé malade en la maison du seigneur de la Granche, près de Montfort-l'Amaury, ayant dévotement reçu les sacrements de l'église. Il mourut le 26 janvier l'an 1558 et son corps fut ensépulturé dans l'église de Montfort.

« F. Adam Turgeot. Issu d'une honeste famille d'Argentan, il prit l'habit de l'ordre au couvent de ce lieu de la main du R. P. F. Nicolas Tuillier, qui gouvernoit lors ceste religieuse communauté, le 6 février 1512. Il célébra les prémices de sa prestrise en l'église de Saint-Germain, où il avoit reçeu le baptême, le 16 octobre, l'an 1521. De là, pour sa suffisance, il fut institué lecteur en théologie, par le R. P. Jean de Fenario, général de tout l'ordre de Saint-Dominique, visitant actuelement ce couvent en l'an 1533, et de là fut estably supérieur et puis confirmé prieur en 1542. Or finalement, ayant passé doucement et heureusement le cours de ceste vie, mourut le 3 septembre 1553 et fut inhumé au chapitre de ce couvent.

« Le vénérable père F. Gilles Mauclerc, désirant honorer la mémoire de ce bon père, fit dresser un tableau vis-à-vis de sa sépulture, d'un Adam mangeant du fruit défendu; au-dessous une Vierge tenant un enfant dans son giron et plus bas un religieux gisant avec cette inscription léonine :

Arbore sub quâdam, dictavit clericus Adam
Quomodo primus Adam peccavit in arbore quâdam,
Sed secundus Adam, natus de virgine quâdam,
Damna prioris Adam persolvit in arbore quâdam.

« Le R. P. F. Nicolas Pulchri les suit par l'ordre du temps, religieux vénérable et célèbre en ceste maison. Il fut passé docteur en l'Université de Nantes, l'an 1547, de là ordonné prieur au couvent de son ordre à Rouen, puis de celui de Laval et par deux fois à Argentan, et qui, après le trépas du vénérable père F. Gabriel Lejeune, religieux de l'ordre de Fontevrault, fut mandé par Mme sœur Louise de Silly, lors abbesse d'Almenêches, pour être confesseur et prédicateur de son monastère, où après avoir demeuré quelque temps, il rendit le devoir à nature et l'âme à Dieu, le 27e jour de septembre 1558.

« FF. Jean Barrier et Nicolas Trévain. Que dirai-je de vous, ô bons pères, frères Jean Barrier et Nicolas Trévain ? Votre mémoire est trop honorable pour vous oublier. Le premier fut deux fois prieur de ce couvent, homme grave et sage, qui mourut le 21 sep-

tembre, huit jours avant M. N. Pulchri ; l'autre, qui avoit esté chanoine de Carrouges, print l'habit en l'an 1545, fut prieur en ceste maison, puis décéda le 4e jour de may 1557.

« F. Gérard du Mesnil. Mais qui ne vous admirera, ô bon frère Gérard du Mesnil? Qui ne sera ravi en la contemplation de tant de rares parties qui ont rendu votre vie recommandable à la postérité? Ce bon personnage fut natif de la paroisse d'Occaignes, d'une famille médiocre, mais honeste. Luy, dis-je, ayant receu l'habit dans ceste maison d'Agentan et professé les vœux de sa religion, fist en peu de temps paroitre des progrez de sa piété et des traits de son esprit en la suite de son âge et en l'avancement de ses études. Il fut docteur en l'Université de Paris, l'an 1540, et l'un des plus doctes théologiens de son âge, si bien que par antonomasie, l'on disoit : *les résolutions de du Mesnil.* Il fut institué prieur en ce couvent de Paris, puis à Clermont en Auvergne, et puis quatre fois successives en ce couvent d'Argentan, où finalement il tomba la vigile de feste de saint Augustin, après avoir fait l'office à vespres, tellement que s'estant mis au lict, avec un très asseuré pressentiment de l'heure et du jour de sa mort et s'estre dévotement préparé, comme se vint au jour de l'octave de ceste feste, que les religieux estant à matines chantoient au 9e repons, *Coram positis fratribus et orantibus dormivit cum patribus suis*, il rendit dévotement son âme à Dieu, le 3 septembre 1569. Son corps fut ensépulturé au chœur de l'église, avec les larmes publiques de tout le peuple d'Argentan.

« F. Marin le Haranger dit la Loupe le suivra, selon l'ordre de profession. Il fut homme doué d'une heureuse mémoire, d'un discours libre, grave, généreux ; à cause de quoy il fut véhément prédicateur. Il s'étoit tellement accommodé à la lecture des œuvres de saint Hiérosme, qu'il prononçoit la sentence de ce père avec une gravité et grâce admirable. Il est vrai qu'il eut des défauts, qui ternirent au commencement l'esclat de tant de dons. Il fut fait docteur à Paris, vertu d'un bref apostolique en l'an 1561, puis curé de Pavilly-en-Caux. Mais enfin il trépassa à Argentan, le 13 décembre 1579. Son corps fut posé au chœur de l'église, près celui du bon père Gérard du Mesnil.

« F. Jacques Le Hongre, natif de Bailleul, fut homme grave, docte et grand prédicateur en son temps ; il receut le bonnet doctoral à Paris, en l'an 1560 et fait prieur en ce couvent d'Argentan. De là il fut appelé par Mgr le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, pour l'assister, qui le fit son grand vicaire par tout son archevesché. Nous avons de luy un livre de la *Sainte Messe*, des *Homélies*, des *Images* (1), les actes de la dispute qu'il eut

(1) *Quatre Homélies touchant les Saintes Images.* Paris, 1564, in-4°.

avec le ministre Feucgueray (1), quoique la malice des hérétiques les ayent falsifiés et fait imprimer avantage. Mais comme toutes choses sont sujettes au pouvoir de la mort, ce personnage estant tombé malade à Sainte-Croix à Rouen, d'où il estoit curé, rendit l'âme à Dieu, le 9 d'août 1575, et son corps fut inhumé en l'église des Dames religieuses enmurées.

« Je ne puis couvrir sous le voile du silence les vénérables pères, frères Thomas Guillermi, René Mesvrel et Loys Le Consteur, tous trois docteurs en théologie et tous trois prieurs de ceste maison.

« F. Thomas Mesvrel, le premier, fut docteur de l'Université de Nantes en l'an 1563, et mourut preschant actuellement le caresme en la ville de Mortaigne au Perche, et fut inhumé en l'église Notre-Dame de ce lieu, le 30e jour de mars 1570.

« F. René Mesvrel, le deuxième, fut aussi fait docteur à Nantes l'an 1575 et fut inhumé à Sainte-Radegonde du Loroux près Nantes, prieuré conventuel de religieuses, le 17 juillet 1597.

« F. Loys le Cousteur, le troisième, qui estoit docteur d'Avignon, alla mourir à Montréal en Languedoc, le 4e jour de novembre 1616.

« F. Jacques du Rost. Il fut né à Argentan de parents médiocres et baptisé dans l'église de Saint-Germain, le 12 décembre 1539. Estant encore en l'aage de 8 ans, receut les habits de la religion par les mains du bon F. Gérard du Mesnil, prieur en ce couvent, le 12 de juin 1548, fist sa profession le 17 janvier 1555, offrit son premier sacrifice, le 9 avril 1559, et de là, poursuivant ses études, il fut employé pour lire le cours de philosophie, à Paris, au couvent de son ordre, puis nommé pour le cours de théologie à la fin duquel il fut fait docteur, le 17 janvier 1572. De là institué régent en théologie. Le PP. Séraphin Cavalli, estant venu visiter la France en 1573, le fist commissaire géneral deçà les monts et le choisit pour second à porter la très sainte couronne d'épines de nostre seigneur Jésus-Christ réservée en la Sainte-Chapelle, à Paris, en une procession générale qui se fist à Paris au mois d'aoust.

« A quelque temps de là, messire Siméon Vigor, prédicateur du Roy Charles IX, estant pourvu par Sa Sainteté à l'archevêché de Narbonne, l'emmena avec cinq autres docteurs de Paris pour l'assister et l'establit son vicaire général par tout son archevêché; mais ce

(1) *Relation d'une Conférence avec le ministre Guill. Feugueré.* Paris, 1566, in-4°.

grand prélat estant décédé à Carcassonne, le 2 novembre 1572, il fut requis par l'évesque de ce lieu de demeurer avec luy, ce qu'il fit avec le consentement du supérieur de son ordre, où il résida vingt-six ans en qualité de vicaire général, vivant là avec un grand crédit et beaucoup d'honneur. Aussy le R. P. Gontier, personnage célèbre de la Compagnie de Jésus, preschant à Argentan, estima ceste ville heureuse pour la présence d'un homme si vénérable, attestant publiquement qu'il avoit esté l'oracle du Languedoc ; comme à la vérité, pendant son séjour, il avoit presché en toutes les grandes villes et dans les meilleures chaires de ceste province. Il a veu les brevets du Pape sur les nominations du Roy, pour les éveschez de Carcassonne et de Bayeux, expédiez en son nom, qu'il refusa constamment. Enfin il fut révoqué à l'ordre et à son couvent d'Argentan, par le R. P. Pierre Ragot, docteur et vicaire général de la Congrégation gallicane, où il retourna le jour de saint Hiérosme, 30 de septembre 1605, après quarante-six ans qu'il estoit parti et fut receu humainement de tous ses confrères, désireux de voir ce personnage que avoient veu auparavant ce temps.

« Ce bon père honora grandement son ordre et illustra sa maison de ses vertus et de l'odeur de sa bonne vie, estant affectueusement adonné au service de la Bienheureuse Vierge, à laquelle il avoit une singulière dévotion.

« L'an 1607, estant appelé pour prescher le caresme à Rouen, au couvent de son ordre, comme le 24e jour d'avril, on fit une procession solennelle et des feux de joye, pour l'heureuse naissance d'un fils de France, duc d'Orléans, né à Fontainebleau, le lundy de Pasques, 16e jour de ce mois la Court de parlement nomma et choisit ce bon père pour en faire le sermon en l'église de Saint-Ouen, lequel prenant pour thème et suject de son discours le passage du 31 de Gen. : *Risum fecit nihi Deus et quicumque audierit, corridebit mihi ;* et quoyqu'il preschast encore à l'antique façon, néantmoins ce grand Sénat le prisa et l'honora et toute l'assemblée. Or enfin, cet homme vénérable ayant heureusement parachevé le cours de cette vie, mourut le samedy 16 de juin, l'an 1618, et le lendemain dimanche, dans l'octave du Saint-Sacrement, assisté de tout le clergé et peuple d'Argentan, son corps fut posé en la même fosse ou avoit esté mis longtemps auparavant celui du bon F. Gérard du Mesnil. Le R. P. F. Le Roy, de l'ordre de Saint-François et lors confesseur des vénérables Dames religieuses de Saint-Claire d'Argentan, déclama ses louanges par une oraison funèbre :

L'on donna les épitaphes suivantes, à la mémoire de ces personnages, du Mesnil et du Rost :

Doctores ambo, divini semina Verbi,
Ubertim populis totum sparsere per orbem.
Moribus eximiis, vitæ candore micantes,
Exemplo verboque simul rutilare solebant,
Sed veluti soles radiant super astra polorum,
Nectar et ambrosiam gustantes gutture pleno,
Iusticiâ, pietate, aliisque virtutibus aucti,
Laudibus æternis longos cumulantur in annos.
Dispensator uterque fuit, bonus atque fidelis
Illarum Christi, dum vita caduca manebat :
Reddidit his ideo mercedem, in fine dierum,
Omnipotens Dominus post tot discrimina rerum,
Sabbatha nimirum dum nos per mille labores
Tendimus in cœlos, ubi fercula lauta parantur.

M. Christophorus LOISEL,

CURÉ D'AUNOU.

AUTRE ÉPITAPHE

A l'heureuse mémoire des RR. PP. et FF. G. du Ménil et Jacques Du Rost,

DOCTEURS ET RELIGIEUX

Ce sepulchre tient en dépost
De deux graves docteurs la cendre,
De du Mesnil et de Durost,
Dont le fameux nom ne s'enclost
Qu'où le soleil ne peut s'estendre ;
S'ils ont tous deux icy vescu,
Riches d'honneur et chenus d'aage,
Le monde heureux, ils ont vaincu
Pour avoir aŭ ciel leur partage.

****

Le premier décéda le 3 septembre, l'an 1569, âgé de soixante-cinq ans. Le deuxième, le 16e jour de juin, l'an 1618, âgé de soixante-dix-huit ans, 5 mois et 5 jours.

M. Nicolas CHRESTIEN,
Curé de Champcernon(1).

AUTRE ÉPITAPHE

A l'heureuse mémoire des mesmes Docteurs

Espritz qui, compagnons des anges,
Chantez du grand Dieu les louanges,
Pourquoy vous séparer de nous?
C'est oster le soleil du monde,
Et faire entrer au parc les loups.
Que dis-je ? la céleste gloire
Jalousant la belle victoire
De ces vieils soldars de la Croix,
A laissé de ces preux gendarmes
Icy-bas les corps et les larmes
Et pris les âmes pour son choix.
Mais pourtant, comme la lumière
De Phébus ne se perd entière
Durant son écliptique cours
Ainsy de Du Rost la science
Et de du Mesnil la prudence
Malgré le temps luyra tousiours.

M. Baptiste BLONDEL, presbtre,

VICAIRE DE MONTABAR.

A ces noms, Lautour-Montfort ajoute les suivants :

« Le R. P. Siméon Lampérière, religieux de cette maison, docteur de Paris en 1568. Il

(1) L'auteur d'*Ammon et Thamar,* mentionné plus haut, H. 3331.

étoit grand prédicateur et, après avoir rempli les meilleures chaires de Paris, il mourut à Troyes en Champagne, le 30 mars 1570.

« Le R. P. Prouverre-Bricheteaux, d'une des meilleures familles de cette ville, nous a laissé plusieurs manuscrits conservés dans la bibliothèque de ce couvent, entr'autres une Histoire de Normandie, qui est un très bon ouvrage et dont l'auteur du *Neustria pia* a bien sçu se servir. Il mourut en 1634 et fut inhumé dans le chapitre qui sert aujourd'hui de sacristie, où l'on peut voir son épitaphe. Voyez sur tous ces grands hommes, l'Histoire du P. Richard, p. 912 et 913.

« Nous avons encore vu de nos jours ce monastère rempli de religieux recommandables par leur piété, leur mérite et leur sçavoir. Ils étoient la plupart docteurs de Sorbonne. De ce nombre, on peut compter le R. P. Jacques Goupil, natif d'Argentan, qui a rempli avec dignité la place de provincial de son ordre. Il mourut à Blois, le 6 septembre 1710, âgé de 73 ans. Les RR. PP. Godéchal qui étoient quatre frères, originaires de cette ville, tous docteurs de Sorbonne, grands mathématiciens, théologiens et en outre mécaniciens pour la lunette d'approche, miroirs ardents et microscopes, etc., et dont le plus jeune a eu l'honneur d'être choisy pour remplir la chaire de théologie de l'Université de Caen où il est mort. Le R. P. Mahé, natif de cette ville, docteur de Sorbonne. grand théologien et provincial de son ordre. Le R. P. Blanchard, originaire de Falaize, mort en cette maison. Enfin le R. P. Bertrand à qui l'on a l'obligation de l'embellissement de l'église de ce couvent. »

Parmi les bacheliers sortis de cette maison, Marin Prouverre cite :

1° Philippe Casleu, licencié en théologie, mort en 1520.

2° Georges Vincent, bachelier de *primâ*, mort le 5 septembre 1549.

3° Jean Perdriel, bachelier en théologie, mort en 1556.

4° « Denis Auvray, qui promettoit beaucoup, fut seulement nommé au cours de théologie, mais au lieu de répondre aux escoles, il alla rendre compte de ses actions au jugement de Dieu, le 23 octobre 1587.

5° « Charles Le Mol, qui avoit esté prieur de cette maison, fut bachelier en Bible à Paris, mort en 1580.

6° « Marin Pelisson, même qualité, mort à Argentan, le 22 may 1580.

7° « Jean Lodier, de semblable condition, alla finir ses jours à Belfort, ville sise sur les frontières d'Allemagne où il exerçoit une théologale en l'an 1610. »

VI

CAPUCINS D'ALENÇON

Les commencements du couvent des Capucins d'Alençon dont les archives ont presque complètement disparu (H. 3317-3318) sont ainsi rapportés dans les *Mémoires pour servir à l'histoire du diocèse de Sées,* par Calimas, curé de Courtomer (1).

« L'établissement des Capucins à Alençon est de 1602. Le P. Sylvestre de Laval (2), visiteur de la province, étant venu prêcher le carême en cette ville, tous les ordres de la ville l'engagèrent d'y former un établissement. M. de Morenne, évèque de Sées, en accorda la permission. On planta une croix, le 9 avril 1602, sur un terrain contenant environ deux arpents aumôné par M. des Jugeries (3). On bâtit une petite maison dans le lieu où est aujourd'hui la bibliothèque et l'infirmerie. Pour y parvenir, Gallois d'Aché, seigneur du lieu, de Congé et de Larré (4), fit une quête dans la ville et aux environs, ce qui lui attira une affaire. Les Calvinistes, qui détruisoient la nuit ce qu'on faisoit le jour, le dénonçèrent au roy Henry IV, comme concussionnaire. Il fut mandé en cour pour rendre compte de sa conduite. Le P. Sylvestre l'y accompagna. Sa conduite fut approuvée. Ce père Capucin demeura longtemps supérieur de cette maison. En 1626, il y avoit une communauté en forme, le P. Esprit de Bosroger, en fut le premier gardien (5).

(1) Thomas Calimas, né en 1710, mourut à Courtomer et fut inhumé dans le chœur de l'église de Sainte-Étienne de Courtomer, le 12 février 1759. Son ouvrage était prêt à être imprimé et Odolant Desnos s'en est beaucoup servi.

(2) Le P. Sylvestre de Laval, prédicateur du roi, était né à Laval en 1570. Il a publié : *Correction chrestienne des erreurs et empiétez du ministre Vignier.* Blois, 1708, in-8° et les *Justes grandeurs de l'Église romaine.* Poitiers, 1611, in-4°, ouvrage dirigé également contre le ministre Vignier.

(3) Odolant Desnos, t. I, p. 63, l'appelle M. des Jugeries de l'Épinay. Cette famille n'a rien de commun avec celle de Guillaume le Débotté, sieur des Jugeries, directeur des Gabelles à Alençon, en 1660.

(4) Gallois d'Aché, chevalier, seigneur du lieu et du Grand-Escure, Larré, Congé et Sougé-le-Bruant, seigneur suzerain, patron et fondateur de la paroisse et de l'église de Semallé, fils de Jean d'Aché et de Marguerite le Maire.

(5) Esprit de Bosroger, prédicateur provincial des Capucins de la province de Normandie, né à Rouen, mort en cette ville en 1655, auteur de *la Piété affligée ou Discours historique et théologique de la possession des religieuses dites de Sainte-Élisabeth de Louviers,* Rouen, 1651, in-4° et in-12.

« Le 4 octobre 1633 (1), on résolut de bâtir une nouvelle église. M. Desportes, lieutenant criminel (2), en posa la première pierre au nom de M. de Matignon, lieutenant du roi en Basse-Normandie. La contre-table de l'autel principal fut construite par Guillaume Gougeon, d'Argentan (3). Le roi, par lettres-patentes, accorda, le 16 juin 1640, à cette communauté, les pierres et les bois épars dans le parc du château (4). L'église fut consacrée le 1er août 1667, par François Foucquet, archevêque de Narbonne » (5).

Les de Fromont de la Besnardière, sieurs de Mieuxcé, avaient un caveau dans la chapelle principale, en reconnaissance des bienfaits dont ils avaient gratifié la maison. On apporta également dans le sanctuaire de cette église, dès 1662, le cœur de François des Moulins, seigneur de l'Isle, qui fut placé sous une table de marbre, avec une épitaphe reproduite par Odolant Desnos.

On avait commencé à bâtir la maison d'habitation des religieux en 1647. C'était une des plus belles de la province. L'église fut décorée élégamment, au milieu du siècle dernier, par les libéralités de Mme de la Houssaye. Jacques Truel, seigneur de Cohon, ingénieur-major du Portugal, auteur d'un ouvrage de mathématiques publié pendant son séjour dans ce pays et d'Additions à l'*Histoire d'Espagne*, de Mariana, converti par les Capucins d'Alençon, leur donna sa bibliothèque à sa mort, en 1715. Le premier gardien de ce couvent fut le P. Michel de Blois, qui assista à la plantation de la croix du couvent d'Argentan, en 1620. Ces religieux rendirent de grands services à la ville. En 1638, lors d'une épidémie, vingt-deux d'entre eux périrent victimes de leur dévouement. Un capucin trouva la mort en 1714 en voulant éteindre l'incendie du château (6). Lors de l'embrasement de la tour Notre-Dame, causée par la foudre en 1744, un Capucin, aidé par une femme courageuse, réussit en

(1) Odolant Desnos indique comme date le 15 octobre 1635.

(2) Guillaume des Portes, sieur du lieu et de Brullemail, lieutenant général criminel au bailliage et présidial d'Alençon, issu de Claude des Portes, anobli en 1596 : *d'azur à la croix d'or, accompagné au deuxième quartier de deux annelets, aux 3e et 4e quartiers d'un annelets d'or.*

(3) C'est de l'église des Capucins que proviennent les quatre bas-reliefs en bois représentant les quatre Évangélistes, qui se voient à l'entrée de la Bibliothèque d'Alençon et qu'on a attribués à Jean Goujon. J'ai démontré que ces bas-reliefs étaient l'œuvre du sculpteur d'Argentan. — *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 1887 (Compte rendu).*

(4) En 1636, le roi fit don de trente pieds d'arbres « aux dévots orateurs, les religieux Capucins d'Alençon » (Mémoriaux de la chambre des Comptes de Rouen. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVIII, p. 159, 2). — En 1640, le roi leur fit don d'un arpent de bois « pour aider à construire leur église » (*Ibid.*, p. 165). En 1654, le don annuel de douze cordes de bois leur fut continué (*Ibid.*, p. 187).

(5) J'ignorais ce détail intéressant lorsque j'ai publié une notice sur *Un frère de Nicolas Fouquet, François, archevêque de Narbonne*. — Cette chapelle était dédiée à la Sainte-Vierge.

(6) *Manuscrit Brière*, bibliothèque de M. de La Sicotière.

coupant la grosse poutre de la charpente à sauver la nef de cet édifice (1). On voit par l'inventaire de leur maison, dressé en 1790 (série Q), qu'ils avaient une pompe à bras pour les incendies.

Les généraux de l'ordre ont visité deux fois cette maison, le 1er juin 1680 et le 9 avril 1714. En 1680, le curé de Notre-Dame, d'accord avec l'évêque, n'alla pas au-devant du général, mais en 1714, le général qui était alors le P. Jean-Léopold, du sang impérial, reçut à Alençon les plus grands honneurs. Comme il venait de Sées, l'intendant envoya son carosse au-devant de lui jusqu'au Perron. Tous les carosses de la ville étaient également sortis à sa rencontre. « M. le lieutenent général y alla et la ville lui fit porter des présents à son arrivée, au son des cloches. M. le curé d'Alençon, accompagné de son clergé en habit noir, alla le saluer et lui fit un compliment en latin ; les PP. Jésuites en firent autant et tous les corps de la ville, dont les uns le complimentèrent en latin, d'autres en français et un en italien. Il rendit visite quelques jours après, accompagné du provincial et de quatre secrétaires, à M. le curé, aux communautés et aux chefs des compagnies » (2).

On célébra, pendant la présence du P. Jean-Léopold à Alençon, les fêtes de la canonisation de saint Félix de Cantalice, religieux de l'ordre des Capucins, canonisé par Clément XI (3). Ces fêtes devaient durer huit jours avec processions, drapeaux, tambours, violons, feux de joie et artifices. A cette occasion, les Capucins réunis pour le chapitre provincial, au nombre de 113, se rendirent processionnellement à Notre-Dame, précédés de deux bannières où était représenté saint Félix. Ils furent reçus à l'entrée de l'église par le curé en étole, assisté de son clergé. Ces bannières furent suspendues dans la nef de Notre-Dame, suivant l'usage (4).

VII

CAPUCINS DE MORTAGNE

Le fonds des Capucins de Mortagne est un peu moins pauvre que celui des Capucins

(1) Le P. Édouard, d'Alençon : *Les premiers pompiers de Paris. Du dévouement des Capucins dans les incendies.* — Paris, Poussielgue, 1802, in-8°, 30 p., pl.

(2) Registres de l'état civil d'Alençon (Notes de Pierre Belard, curé de Notre-Dame, 1694-1729).

(3) Le décret de la canonisation de saint Félix est du 22 mai 1712, mais ne fut promulgué que le 4 juin 1724 par Benoît XIII. — *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le* XVIIIe *siècle,* t. I, p. 82-218.

(4) Manuscrit Belard et manuscrit Brière à la Bibliothèque d'Alençon. — Manuscrits Chapelain cités par M. de La Sicotière, dans son édition d'Odolant Desnos, t. I, p. 152, et par l'abbé Laurent : *Notice historique sur l'abbaye royale de Sainte-Claire d'Argentan,* p. 23.

d'Alençon, puisque l'on y trouve une pièce remontant à 1621, mais la fondation de ce couvent avait eu pour point de départ une assemblée générale des habitants de Mortagne tenue le dimanche 27 août 1606, suivie de négociations, dont les manuscrits de Delestang, qui avait compulsé les titres dans le chartrier, nous ont conservé l'analyse (1).

Messire Rodolphe Faguet, sieur de Mauny, licencié ès-droits, conseiller du roi et lieutenant général de Mortagne, fut appelé à présider cette réunion, composée du clergé, de la noblesse et des bourgeois de la ville, dans laquelle une somme de 800 écus fut souscrite en faveur du nouvel établissement. On prépara en même temps une requête adressée au chapitre provincial qui se tint à Paris, du 27 avril au commencement de mai 1607, sous la présidence du P. Ange, ci-devant duc de Joyeuse. Les circonstances ne permirent pas que ce vœu fût exaucé avant 1619, mais en attendant les habitants de Mortagne s'étaient mis à l'œuvre. Dès l'année 1606, Mme de Monceaux avait donné une somme de 600 livres et, au mois de janvier suivant, Mme de Soligny-Hubert une somme de 1.000 livres. En 1616, Rodolphe Faguet présida une seconde assemblée dans laquelle ces souscriptions furent ratifiées. Lui-même y ajouta, pour son propre compte, une somme de 300 livres, dont la cédule fut remise à Simon Châtel, curé de Saint-Jean de Mortagne (2).

Cette seconde délibération des habitants de Mortagne dut être présentée au chapitre de la province de Touraine, nouvellement créée, qui se tint à Poitiers, le 13 septembre 1619, sous la présidence du P. Jérôme de la Flèche.

Jacques Camus de Pontcarré, évêque de Sées, qui venait, en 1616, d'autoriser les Capucins de Paris à établir un couvent de leur ordre à Falaise, ne montra pas moins d'empressement à favoriser le pieux dessein des habitants de Mortagne.

Le curé de Saint-Jean et l'abbé Nicolas de Catinat, tous deux députés du Clergé près l'assemblée de 1606, n'épargnèrent ni soins ni libéralités pour arriver promptement à la réalisation des vœux de la ville entière. Les Chartreux du Val-Dieu envoyèrent des sommes considérables pour aider à la construction des édifices nécessaires et y continuèrent toujours leurs libéralités. Pierre Duchatel, prieur de Chartrage, qui partageait vivement l'opinion de

(1) Les manuscrits de Delestang font partie de la bibliothèque de M. de La Sicotière. Un extrait du chapitre relatif aux Capucins de Mortagne a été reproduit par l'abbé Fret, dans les *Antiquités et chronique percheronne,* 1840, t. I, p. 75.

(2) Par son testament en date du 31 août 1616, conservé dans les minutes de Me Delorme, notaire à Mortagne, Rodolphe Faguet ratifia cette donation.

ses concitoyens, vendit à bas prix, conjointement avec ses religieux, le terrain nécessaire pour élever la maison. Le contrat de vente de ce terrain, assis sur la paroisse de Loisé, fut passé dans le prieuré de Chartrage même. Ce fut par le crédit de ce prieur que le comte de Tillières (1) donna par son testament une somme d'argent destinée à la fondation du couvent. M. de Catinat, sire de Croisilles, conseiller au parlement de Paris, aïeul du maréchal, fut chargé de l'emploi de cette somme et paya 300 livres le terrain qui lui fut vendu par les religieux de Chartrage, représentés par Pierre du Chastel, leur prieur pour l'établissement des Capucins (2).

La prise de possession eut lieu avec une grande solennité, le 23 novembre 1619. Sept pères Capucins prirent en l'église de Toussaint de Mortagne la croix qu'on devait planter sur l'emplacement du futur couvent et la firent transporter par les confréries de charité de Notre-Dame et de Saint-Jean, accompagnés de plus de quatre-vingts ecclésiastiques. On la planta au milieu du futur cloître ; on posa aussitôt la première pierre de l'église qui, en dépit de la saison de l'hiver où l'on entrait, se trouva néanmoins prête le 21 juin suivant. Cette église n'était pourtant pas achevée, car en 1621, nous trouvons un don fait par le roi aux pauvres religieux Capucins de Mortagne au Perche, de 20 pieds d'arbres pour parachever les bâtiments et couverture de leurs église, maison et couvent (3).

La ville de Mortagne et les environs contribuèrent à l'envi à cette fondation, et la feuille où étaient inscrits les donateurs contenait plus de deux cents noms, tant d'ecclésiastiques que de laïques. Chacun y coopéra suivant ses ressources : les riches donnèrent de la terre ou de l'argent, les pauvres travaillèrent de leurs mains, et la maison s'éleva comme par enchantement.

L'église fut dédiée à saint Joseph. Elle avait environ vingt mètres de longueur, sans y comprendre le chœur des religieux, situé derrière le maître-autel, sa largeur était de sept mètres. Dans la chapelle de la Vierge fut déposé le cœur de René du Rouer, chevalier de Saint-Denis et de Saint-Lazare, mestre de camp de cavalerie, marquis de Ville-

(1) Tanneguy Le Veneur, comte de Tillières, seigneur de Carrouges, ambassadeur en Angleterre en 1619, mort à Paris, en 1652. Il avait épousé Catherine de Bassompierre. Sa sœur Anne Le Veneur avait épousé François de Fiesque, comte de Lavagne et de Bressuire, c'est évidemment par erreur que Delestang a donné à ce bienfaiteur des Capucins la double qualité de comte de Tillières et de marquis de Fiesque.

(2) Original possédé par M. Lemarié, propriétaire de la plus grande partie du terrain de l'ancien couvent, et copie aux Archives de l'Orne (H. 3321).

(3) *Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Normandie.*

ray, seigneur de Réveillon et de Comblot, décédé le 14 avril 1741. A côté de la chapelle de la Vierge était une autre chapelle moins grande. Les murs étaient percés de fenêtres cintrées, sans aucun ornement.

La nef renfermait le corps de Jacques-Nicolas L'Hermite, seigneur de Saint-Denis-sur-Huîne, ancien mousquetaire noir de la garde du roi, syndic des Capucins de Mortagne, décédé le 1er janvier 1768. Sept tableaux de peu de valeur ornaient le chœur et la nef.

La bibliothèque s'enrichit peu à peu d'ouvrages importants. En 1675, Mlle de la Barre, arrière-petite-fille de Rodolphe Faguet et sœur de Jean Abot, bailli du Perche, avait donné aux Capucins de Mortagne une quarantaine de manuscrits dont quelques-uns provenant de l'Anjou, paraissent remonter au xe siècle (1). Mais ces manuscrits précieux ne restèrent que peu de temps à Mortagne et furent cédés, probablement du temps du P. Constance de Mortagne, qui gouverna la province des Capucins de Normandie de 1692 à 1696, aux Capucins de Rouen, d'où ils ont passé à la Bibliothèque publique de cette ville, à l'exception d'un manuscrit grec entré à la Bibliothèque nationale (2).

L'année 1676 fut marquée par la réunion à Mortagne du chapitre provincial. Le ministre provincial élu fut le P. Jacques d'Argentan ; quelques années après, des difficultés inouïes furent suscitées aux Capucins de Mortagne par le parti Janséniste, représenté par Jean Gesbert, curé de Notre-Dame, par le prieur de Chartrage et par quelques autres ecclésiastiques et laïques (3). Une autre contestation d'une autre nature, avec l'abbaye de la Trappe, au sujet d'un novice nommé le P. Chrysologue, nous révèle le nom du R. P. Fidelle, gardien du couvent de Mortagne, en 1697 (4). Mais à partir de 1744, quelques-uns des noms des gardiens de ce couvent nous sont indiqués par le registre des sépultures, conservé aux Archives de l'Orne (H. 3320) :

1744, le P. Dominique.

(1) Cette indication et plusieurs autres nous ont été fournies par le P. Edouard d'Alençon, auteur d'une *Notice sur les Capucins de Mortagne,* insérée dans le *Bulletin de la Société historique de l'Orne,* t. II, p. 438-439, avec un plan du Couvent des Capucins.

(2) *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France. Départements,* t. I et II. — Rouen, par H. Omont.

(3) Le P. Édouard, *Ibid.*, p. 447 et suiv.

(4) *Ibid.*

****

1746, le P. Constance de Mortagne, ancien conseiller du P. provincial, mort en 1772, âgé de 79 ans.

1764, le P. Protais de Falaise. Il prêcha cette année à Vassy, avec sept de ses confrères, une mission, à l'ouverture de laquelle il y avait vingt-deux paroisses. A la clôture, on comptait treize à quatorze mille auditeurs (1).

1767, le P. Élie de Vire. A cette époque, les Capucins de Mortagne étaient au nombre de dix-huit. En 1768, ils n'étaient plus que quatorze.

1772, le P. Auguste de Saint-Lô, auteur de l'*Examen et réfutation sur le prêt de commerce* (Vire, Chalmé, 1775, in-12), plus tard gardien du couvent de Harfleur ; mort pendant une mission prêchée à Alençon.

1773, le P. Barthélemy de Vire, précédemment gardien du couvent de Vire.

1775, le P. Césaire de Rouen.

1779, le P. Maximilien.

1790. le P. Eustache. A cette époque, le nombre des religieux était seulement de six.

VIII

CAPUCINS D'ARGENTAN

A l'instar de leurs voisins d'Alençon, de Mortagne et de Falaise, les bourgeois d'Argentan, établirent dans leur ville, en 1620, un couvent de Capucins. Suivant les mémoires du temps, les Jésuites auraient demandé, à la même époque, l'autorisation d'y fonder un collège, comme ils le firent alors avec tant de succès à Alençon, mais en auraient été empêchés par les principaux de la ville, qui ne voulaient pas que les enfants du peuple pussent les éclipser, eux ou les leurs (2). Ce qui est certain, c'est que les Capucins s'étaient rendus

(1) Annales des Capucins de Vire.
(2) Cité par L.-J. Chrétien. *Essai sur l'Histoire et les Antiquités d'Argentan,* p. 34-35.

populaires par les missions qu'ils avaient prêchées depuis plusieurs années dans les principales paroisses du diocèse. Le curé d'Argentan, Christophe Mahot (1616-1677), s'entremit d'ailleurs activement en leur faveur (1). En 1620, les bourgeois d'Argentan adressèrent une requête aux Capucins, pour les inviter à venir se fixer dans leur ville. Cette requête fut accueillie, et, la veille de la Toussaint de cette année, le P. Jérôme de la Flèche, provincial, Louis d'Argentan, gardien d'Orléans, Michel de Blois, gardien d'Alençon, et cinq autres pères capucins arrivèrent à Argentan pour y planter la croix du nouveau monastère.

Jacques Rouxel de Médavy, gouverneur, avec les officiers de la ville, « desquels j'étois un, » dit Mannoury de Perteville (2), aidèrent à porter cette croix. Ils visitèrent la ville et les faubourgs, accompagnés des officiers et des habitants les plus considérables (3). La croix, indiquant leur prise de possession, devait d'abord être placée au bout de la rue de la Planchette, en face de l'Hôpital ou Maison-Dieu de Saint-Thomas, « mais comme les terres qu'il convenoit leur acquérir estoient à des particuliers qui les tenoient trop chères, l'on convint de les mettre où ils sont, ce fonds appartenant à la Maison-Dieu, acquis de la ville à modique prix, qui n'est que ce que contiennent les maisons et jardins » (4). En contre-échange, la ville céda à l'Hôpital plusieurs pièces de terrain communal situées aux Tertres, entre les Parquets et la chapelle Sainte-Anne (5).

Quelques jours après, le corps de ville s'étant réuni, élut et députa pour présider à la construction des bâtiments, François du Four, écuyer, sieur du Saulcey, lieutenant général civil et criminel, et Jean Mahot, sieur de Colombiers, frère du curé d'Argentan. Deux PP. Capucins ayant été envoyés par le P. provincial pour apporter les plans des bâtiments, la place fut marquée et les matériaux préparés. Quand tout fut prêt, les officiers de la ville, bourgeois et habitants, allèrent prier le gouverneur de vouloir bien poser la première pierre avec Mme la comtesse de Médavy, sa mère, et, le lundi 31 mai 1621, Mgr Camus

(1) Lautour-Montfort ajoute « auprès du gouverneur des maires et échevins ». Mais il ne faut pas oublier que l'établissement d'un corps de ville à Argentan n'eut lieu qu'à la suite des lettres patentes du roi, du mois de mars 1621, et que les Capucins plantèrent leur croix dans cette ville dès 1620.

(2) *Abrégé des choses mémorables de la ville d'Argentan,* publié dans l'*Annuaire de l'Orne,* 1865, p. 248.

(3) On trouve des détails sur cette cérémonie, tirés des documents provenant du Couvent des Capucins, dans la *Notice historique sur l'Abbaye royale de Sainte-Claire d'Argentan,* par l'abbé Laurent, p. 214-215.

(4) Thomas Prouverre, *Mémoires,* copie aux Archives de l'Orne, p. 199-200.

(5) Registre des délibérations de la ville d'Argentan, note à la fin du registre de 1622. — Lautour-Montfort. *Mémoire et description de la ville d'Argentan,* ch. XI. — Dans les comptes de Saint-Germain d'Argentan, année 1621, Thomas Prouverre a relevé l'article suivant : « Payé par le Trésor de Saint-Germain pour aider à acheter une maison et un jardin aux PP. Capucins, suivant la délibération du corps de ville, 100 livres »

de Pontcarré, évêque de Sées, se trouvant à Argentan pour la visite pastorale, présida à la cérémonie qui commença par une procession solennelle.

La première pierre, longue de trois pieds sur deux de large, fut placée à l'endroit où devait s'élever le maître autel. Les armes de la maison de Médavy y étaient gravées, avec une inscription commémorative (1) ; l'évêque de Sées bénit ensuite et consacra en l'honneur de Dieu et de la Sainte Vierge, en commémoration de saint Godegrand et de sainte Opportune, la chapelle située à gauche de la nef et destinée aux Capucins, en attendant la construction de leur église et accorda des pardons à ceux qui la visiteraient (2). Le premier gardien fut nommé en 1623.

Les officiers et les corporations de la ville rivalisèrent de zèle avec les principales familles du pays pour assurer l'exécution de ce pieux établissement et pourvoir à la nourriture de ces religieux (3). Mgr Camus put ainsi faire la bénédiction du nouveau sanctuaire qui fut placé sous le même vocable que la chapelle provisoire dont nous avons parlé. Le tableau du grand autel, représentant une *Descente de Croix*, fut donné par Guillaume de Vigneral, écuyer, vicomte des châtellenies d'Argentan et d'Exmes.

La création d'une place devant la nouvelle église date de 1624. « Les habitants d'Argentan, dit Latour-Montfort, pour favoriser de plus en plus ce pieux établissement et démasquer entièrement l'entrée de l'église de ces bons pères, qui étoit couverte par plusieurs maisons et jardins qui occupoient la plus grande partie de cette place projetée, délibérèrent d'en faire l'acquisition; ce qui fut exécuté le 8 mars 1624, suivant le contrat passé devant les notaires d'Argentan, par lequel Guillaume Gohay, de la paroisse de Silly, cèda aux dits habitants, une salle et une étable avec la chambre de dessus et le jardin derrière, moyennant la somme de 400 livres payée comptant. Le tout fut aplani et mis en l'état où nous le voyons à présent. Le contrat d'acquêt portant donation est au chartrier de Saint-Germain ».

« En 1638, dit Thomas Prouverre, la ville ayant été affligée d'une peste qui fit mourir

(1) Le texte en a été donné par M. l'abbé Laurent, *Ibid.*, p. 216.

(2) Mannoury, *Ibid.*, p. 246.

(3) Don d'un arpent bois de haute futaie dans la forêt d'Aunou aux Frères Capucins d'Argentan, pour l'édification de leur église et monastère (1622). — *Mémoriaux de la Chambre des Comptes,* f° XXVI ; *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* 1851. — En 1626, le Trésor de Saint-Germain d'Argentan leur donna une des quatre cloches du petit clocher. La ville donnait annuellement 30 livres pour la nourriture des Capucins. L'Hôtel-Dieu lui-même donnait 45 livres.

plus de deux mille personnes, comme quelques pères Capucins s'y empressèrent (1) qui estoient obligez de demeurer éloignez de leur maison, quelque temps après, ils firent bastir la maison qui est en bas de leur jardin pour s'y retirer en cas que la maladie revint une autre fois, dans le dessein de faire une porte dans la muraille de la campagne pour l'accéder. »

Les chapitres provinciaux s'y tinrent en 1645 et en 1664. Lors du chapitre de 1664, le P. général qui y assista fut complimenté, à son entrée dans la ville, par le lieutenant du bailli, accompagné des échevins qui lui présentèrent le vin de ville et douze boîtes de cotignac. Le général les harangua en latin et chargea le P. Maindeville, provincial de Paris, de leur exprimer toute sa gratitude. Le P. provincial de Touraine, définiteur de l'ordre, celui de Bretagne et plus de 110 capucins étaient présents. La tenue de ce chapitre fut suivie d'une mission qui s'ouvrit le 25 novembre 1664 et se termina, au bout de vingt-cinq jours, par une communion générale à laquelle plus de vingt mille fidèles prirent part. Cette mission fut dirigée par le P. Bonaventure d'Aumale, qui résidait à Argentan depuis plus de vingt ans, et qui avait présidé à la construction de la plupart des bâtiments. C'est dans le chapitre de 1664 que fut établi au couvent d'Argentan, un noviciat qui subsista jusqu'en 1672. Parmi les novices qui y furent admis à la profession, on cite le fameux Vertot, l'auteur des *Révolutions romaines* qui, au bout de quelque temps, fut autorisé à entrer dans un ordre moins sévère, celui de Prémontré.

« Le 25 juin 1680, lisons-nous dans la chronique d'Argentan, de Thomas Prouverre, le R. P. général des PP. Capucins estant arrivé en ceste ville, M. le curé ayant fait sonner les cloches, M. de Sais luy en fit rude reprimande. Les peuples, par un impertinent transport, ayant veu entrer quelques femmes de condition dans leur cour, creurent qu'il estoit permis et firent un sy grand effort à passer par dessus les balustres et tant d'irrévérances, le Saint-Sacrement exposé, qu'ils pensèrent abatre toute la balustre et le crucifix, ce qui irrita si fort M. de Sais que, le dimanche suivant, il fit déclarer que toutes celles qui estoient entrées estoient excommuniées, aux prônes de Saint-Germain et de Saint-Martin.

« Cela fist un si meschant effet, sur un ordre que donna le dit seigneur à sept prestres particuliers de relever de ces excommunications, en imposant pour pénitence aux plus riches de payer 60 s., les pauvres et ceux moins riches 30 s., qu'il se fist un tumulte

(1) On a vu plus haut qu'une épidémie semblable avait éclater à Alençon à la même époque.

effroyable avec un million d'impertinences dont les peuples sont capables et les cris de tumultueux reproches obligèrent les confesseurs, avec ordre, de remettre la taxe d'argent, la laissant à la discrétion des pénitens. »

Au chapitre de 1684, le P. Adrien de Saint-Bômer, ex-provincial, homme de grand mérite. fit à Saint-Germain le sermon d'ouverture. Étant tombé malade cinq jours après, il mourut à Argentan et fut inhumé dans l'église du couvent (1).

Le général assista au chapitre provincial qui se tint à Argentan à la fin d'avril et au commencement de mai 1693. Il fut reçu à l'entrée de l'église Saint-Germain par le clergé en surplis. Il y eut quarante heures et prédication en l'église des Capucins. Le P. Jérothée, ex-provincial, célèbre prédicateur, y fit un sermon sur la dignité de l'âme.

Ce couvent fut visité une troisième fois, en 1714, par le général des Capucins, Michel-Ange de Raguse, qui parti du Hâvre sur une frégate de dix-huit canons, débarqua à Luc où la frégate en arrivant tira dix coups de canon. Le P. Michel Ange se rendit de là à la Délivrande où il dit la messe et de là à Caen, où il arriva le 19 mars. L'intendant M. Guymet avait envoyé au-devant de lui, jusqu'à Éperon, son carrosse attelé de six chevaux et ses deux gardes à cheval avec un de ses amis dans le carrosse pour le haranguer en latin (2).

Arrivé à Argentan, le général descendit de sa mule, à l'entrée du faubourg Saint-Martin et fut conduit au couvent par les religieux. « Le maire de la ville, avec les échevins, allèrent le complimenter et lui offrirent le vin d'honneur avec du sucre. Le lendemain, le curé et autres prêtres de la ville, tous en manteau, lui rendirent également visite et le curé le harangua en latin ». Le dimanche suivant, 8 avril, il partit pour Sées et de là se rendit à Alençon (3).

La fête de la canonisation de saint Félix de Cantalice ne fut pas célébrée avec moins de pompe au couvent d'Argentan, le 10 mai 1716 et les jours suivants, qu'elle ne l'avait été deux ans auparavant, à Alençon (4).

(1) Manuscrit de Thomas Prouverre.
(2) *Journal d'un bourgeois de Caen.*
(3) Manuscrit de Thomas Prouverre.
(4) Une relation complète de cette fête, qui se prolongea jusqu'à l'Octave, a été donnée, d'après les mémoires du temps, dans *Saint-Germain d'Argentan,* p. 429-432.

« Les Capucins ont produit beaucoup de bien dans la ville à l'égard de la religion (1), dit Thomas Prouverre, car il est vrai qu'il y en avoit si peu qu'il n'y avoit pas cinquante personnes qui communiaient plus d'une fois par an, mais d'une pitoyable façon..... La dévotion comme elle règne à présent a esté establie par leurs soins. »

Les mémoires du temps nous font connaître que les offices des Capucins étaient suivis par le peuple de préférence à ceux des autres églises. Les cérémonies s'y faisaient avec autant de pompe que de piété. Eux-mêmes se prodiguaient pour l'administration des secours spirituels comme des secours temporels.

Lautour-Montfort nous apprend qu'en 1745 on ajouta une chapelle à l'église des Capucins, en deçà de celle de Notre-Dame des Anges. « Jean de Vigneral, écuyer, sieur de la Chablerie, ancien vicomte d'Argentan, en est le fondateur et il l'a fait construire à ses frais. Elle fut bénie sous l'invocation de saint Félix. La maison de Vigneral a toujours fait du bien à cette communauté.

« La situation de ce couvent est fort belle, et les jardins accompagnés d'un bois percé d'allées, pour la récréation des religieux, sont très vastes et bien entretenus. Devant la cour de l'église et du couvent se trouve une fort jolie place publique, d'environ cent pieds en carré, que les PP. Capucins ont fait planter en ormeaux par allées, qui répondent à la grande porte du couvent. Cette porte occupait ci-devant le dehors de la porte aux Telliers. Elle est aujourd'hui la plus belle promenade de la ville et la plus fréquentée, depuis que le Cours est négligé. Le sieur Le Brun de Prépotet présenta une requête aux officiers du corps de ville, le 28 janvier 1685, et obtint la permission de percer le mur de sa cour et de faire une porte de communication dans la place publique plantée d'arbres » (2).

Au commencement d'août 1785, le noviciat des Capucins de Basse-Normandie fut transporté de Caen à Argentan ; le gardien d'Argentan était alors le P. Vigor de Rouen, définiteur. Le registre des professions, de cette époque à 1787, existe aux Archives (H. 3319). Il renferme vingt-cinq articles. On y trouve la profession du P. Charles-Jean-Louis Valframbert, d'Alençon, massacré sur la place de l'Hôtel de Ville d'Alençon, au mois d'août 1792.

(1) C'était un Capucin et un Jacobin qui prêchaient alternativement les stations du Carême à Argentan. Un logement leur avait été préparé, à cet effet, dans la tour de l'église Saint-Germain et ils ne recevaient pour honoraires que le produit de la quête. « Les particuliers en ce temps-là, tenant à l'honneur de les convier à boire et manger dans leurs maisons », dit Thomas Prouverre (L'abbé Laurent. *Saint-Germain d'Argentan,* p. 223-224).

(2) V. Registre des délibérations de la ville, f° 180.

Parmi les gardiens de cette maison, on cite le P. Louis-François d'Argentan, définiteur de la province, qui, ayant obtenu du Pape Alexandre VII les reliques du martyr saint Mansuet, trouvées dans les Catacombes, les apporta à son couvent où elles restèrent, du mois de septembre 1657 au mois d'avril 1658, époque où elles furent transférées solennellement en l'église Saint-Germain d'Argentan.

Le P. Louis-François d'Argentan est l'auteur de plusieurs ouvrages de piété et notamment *Du Chrétien intérieur* (Rouen, Ant. Maillard, 1679), ouvrage condamné à Rome par décret du 30 novembre 1692.

On cite encore parmi les sujets qui sont sortis de ce couvent :

1° Le P. D. d'Argentan se dévoua au soulagement des pestiférés en la ville de Rouen, en 1635.

2° Le P. Victor d'Argentan, mort à Tours en 1650, en secourant les malades atteints de la contagion.

3° Jacques de Boeda, auteur de *Concinnatio paraphrastica super Apocalypsim cum adnotationibus,* 2 vol. in-f°. — *Concordantia Breviarii romani.* — *Explicatio omnium figurarum Apocalysis.* Il mourut en 1669.

4° Le P. Angélique. Son nom de famille était Barbot. Il mourut en odeur de sainteté en 1745 (1).

Deux des tableaux, qui ornaient l'église des Capucins, sont conservés dans deux chapelles de l'église Saint-Germain d'Argentan. Ils représentent deux scènes de la vie de saint François d'Assise.

XI

PÉNITENTS DE LAIGLE

Le fonds du couvent du Tiers-Ordre de Saint-François où des Pénitents de Laigle

(1) Masseville. *Histoire de Normandie,* t. VI, p. 386, 417, 424, 519 et 520.

(H. 3322-3323) renferme quelques documents qui permettent de combler les lacunes que présente la notice consacrée, par l'auteur de l'*Histoire de Laigle,* à cet établissement (1).

Sa fondation est de la même année que celle des Capucins d'Argentan. François de Péricard, évêque d'Évreux, paraît en avoir eu l'initiative. Il avait formé ce projet « parce que, disait-il, ces bons pères aideroient les prêtres séculiers, par leurs sermons et leurs exemples, à combattre l'hérésie, qu'ils seroient peu à charge à la ville, parce qu'ils s'étendroient au loin pour leurs quêtes, le voisinage n'ayant pas de couvent de moines mendiants et, enfin, parce que leur présence faciliteroit les moyens de donner plus de solennité au culte ». Ce fut en 1620, trois mois avant le passage de Louis XIII à Laigle, que l'arrangement relatif à cette affaire fut conclu.

Le 19 avril de cette année, jour de Pâques, on tint à Laigle comme on avait fait à Mortagne, pour l'établissement des Capucins, une assemblée générale des trois ordres, à laquelle se trouvèrent Jean Myard, curé de Saint-Martin, Toussaint Dubois, curé de Saint-Jean, Jacques Legrand, curé de Saint-Barthélemy et autres ecclésiastiques, Marie d'Aubray, baronne de Laigle, Nicolas des Acres, son fils aîné, Jean et Sébastien des Acres, frères de celui-ci et autres nobles et bourgeois en grand nombre. Un des échevins exposa la demande de l'évêque, et il fut convenu que l'on donnerait la préférence aux moines mendiants, dits Pénitents du Tiers-Ordre de Saint-François, anciennement appelés les Picpus.

Il fut également convenu qu'on leur céderait le pourpris de l'ancienne léproserie de la Madeleine, consistant en une chapelle, deux cours, dont l'une entourée de différents bâtiments, avec deux acres de terre derrière et non davantage.

Ces religieux eurent bientôt des difficultés au sujet de l'une des conditions de la concession qui leur avait été faite de la léproserie de la Madeleine, à savoir l'obligation de permettre aux anciennes confréries de faire, comme par le passé, leurs services dans la chapelle de cette maison. L'évêque d'Évreux paraît leur avoir donné tort. L'auteur de l'*Histoire de Laigle* ajoute même qu'ils ne cédèrent que sur l'intervention de l'intendant d'Alençon, établi en 1636. Ils eurent aussi une contestation avec les paroissiens et avec le curé de Saint-Martin de Laigle, au sujet des exercices religieux qu'ils prétendaient, dit-on, avoir le droit de faire dans cette église, même sans l'agrément du curé. Cette lutte dura

(1) Vaugeois, *Histoire des Antiquités de la ville de Laigle,* p. 343, 344.

****

près de trente ans et ne fut terminée que par des lettres de l'évêque d'Évreux, dont l'une en date de 1659, et par un voyage que ce prélat fit exprès à Laigle pour y rétablir la paix.

Ces procès n'arrêtèrent pas le zèle des fidèles qui s'intéressaient au développement des institutions religieuses. Par acte du 1er avril 1643, Charles des Guets, chevalier de l'ordre du roi, sieur de la Patinière, et dame Jourdaine de Manesy, son épouse, promirent à Jean Chrysostome de Saint-Lô, procureur de la province, de donner au gardien et aux religieux du couvent de Laigle la somme de 1,200 livres, pour être employée à la construction d'un des dortoirs de leur couvent (H. 3222). En 1657, M. de Montreuil, autre gentilhomme du voisinage, offre de donner 500 livres en argent plus tout le bois nécessaire à la construction d'une chapelle, avec une rente de 200 livres, à condition que ses armes y seraient placées. La même année, les religieux, représentés par frère Athanase Andelis, gardien, reçurent un don de 340 livres pour le même objet, des mains de Maximilien de Mézières, prieur de Chailloué.

En 1674, Louis des Acres, marquis de Laigle, réclama et obtint des religieux une reconnaissance de sa qualité de fondateur, en raison des bienfaits que leur maison avait reçus de ses ancêtres.

En 1698, le nombre des religieux était de douze (1).

Ce couvent servit au XVIIIe siècle, avec Saint-Ursin (Mayenne), le couvent des Pénitents de Bernay, la maison de Saint-Yon de Rouen, Pontorson, le Mont-Saint-Michel et plusieurs autres établissements religieux, de maison de détention pour les individus qui étaient l'objet de mesures administratives de la part des ministres, en vertu de lettres de cachet (2). Par contre, nous apprenons par la correspondance de l'intendant d'Alençon (C. 574), qu'en 1776, un religieux de cette maison, dont la conduite était scandaleuse, fut enfermé au couvent de Sainte-Barbe de Croizet, près Rouen. Nous y trouvons également un exemple des abus auxquels les lettres de cachet donnèrent lieu trop souvent, même sous Louis XVI. En vertu d'ordres du roi, donnés à Versailles le 10 mai 1784, un sieur Thomas-François Pain de Baumare ou Bonnemare, originaire de Rouen, fut enfermé dans la maison des Péni-

(1) *État de la généralité d'Alençon sous Louis XIV.* Alençon, Loyer-Fontaine, 1890, in-4°, p. 34

(2) Il existe à l'Hôtel-Dieu de Laigle un registre des pensionnaires du couvent de Saint-François, depuis 1751, dans lequel se trouve la mention des lettres de cachet ordonnant de les y retenir.

tents de Laigle. Les causes de sa détention n'étaient pas exprimées dans la lettre de cachet. Il y était seulement dit : « moyennant la pension et l'entretien qui seront payés par son père. » Au bout d'un an de détention, ce malheureux parvint à faire passer une lettre au ministre, quoique les individus enfermés dans cette maison n'en eussent pas la faculté. Le 29 juin 1785, M. de Vergennes invita l'intendant d'Alençon à faire vérifier l'exposé présenté par ce détenu. La réponse du subdélégué de Laigle, en date du 8 août 1785, nous fait connaître que ses plaintes n'étaient que trop justifiées. Cet homme n'était nullement fou et manquait absolument du nécessaire pour son entretien, sa pension n'était pas payée et il était dû actuellement 350 livres à la maison. Ses frères avaient surpris la religion de M. de Vergennes sur un faux exposé. Il ignorait l'ordre en vertu duquel il avait été arrêté et il n'en eut connaissance que par la lecture que lui en fit le subdélégué. Quand il vit qu'il y était dit que son internement chez les Pénitents de Laigle avait été accordé « moyennant la pension et l'entretien qui seront payés par son père », il dit qu'il y avait quatorze ans que son père était mort et que ses frères s'étaient servis du nom de leur père pour obtenir ces ordres. Le P. gardien, qui était en même temps vicaire à la custodie de Nazareth, confirma l'exactitude de cet exposé. En conséquence, ce malheureux dut être rendu à la liberté (C. 597).

En 1789 (lettre du 3 septembre), le nombre des individus détenus au couvent des Pénitents de Laigle était de cinq. Tous y avaient été envoyés par ordres du roi, pour cause de démence ou comme tombés en enfance. On comptait parmi eux un ancien prieur qui y était pensionnaire depuis 1770 (H. 506).

Le 25 juin 1790, le Conseil général de la commune de Laigle arrêta qu'il présenterait au Directoire du district une soumission pour l'acquisition de la maison des Pénitents de la Madeleine de cette ville. Cette demande ayant été accueillie, le Directoire du département arrêta qu'il serait pourvu à la translation des trois religieux qui s'y trouvaient encore, pour mettre les soumissionnaires dans le cas d'en jouir. C'est dans leur église que se tint l'assemblée primaire du canton, le 3 novembre suivant (1).

Je suis parvenu au terme de ma tâche en ce qui concerne les ordres religieux d'hommes, représentés aux Archives départementales par 3.351 articles. Dans leur ensemble, ces divers

(1) Archives de l'Orne, série L., Correspondance du Département et District de Laigle.

fonds dont l'analyse est contenue dans les tomes I et II de l'*Inventaire sommaire* de la série H. forment une masse de documents considérable dont l'accès est désormais rendu facile aux travailleurs.

J'ai essayé, dans l'Introduction qui précède, de mettre, par avance, les lecteurs à même de se rendre compte de l'intérêt historique que présentent les fonds des Prieurés et des Couvents, analysés dans le présent volume.

Le tome III de l'Inventaire de la même série, en préparation, contiendra l'analyse des titres des Abbayes, Prieurés et Couvents de femmes.

LOUIS DUVAL

Département de l'Orne.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE H.

Clergé régulier. — Ordres religieux d'hommes, Ordres religieux de femmes, Ordres militaires, religieux, Hospices et Maladreries, etc.

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME D'ALENÇON

H. 1921. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1599-1786. — Quittance donnée par frère Macé Bigot, curé d'Alençon, à Léon Gautier, de la somme de 30 livres, 12 sous, à rabattre sur ce qu'il lui pourra devoir, lui et ses associés, « comme fermiers de la prieuré d'Alençon,» au terme de Noël, pour ses menues dîmes et novales (1599) ; — par le même à Jean Houssemaine, de la somme de 110 sous, pour le service des pompes funèbres qu'il a faites, déchets de luminaire et assistance de feu Anne Mesnager (1617) ; — par M. le Vendengeur, archidiacre de Sées, de la somme de 52 sous, pour son droit de visite (1619). — Convention par laquelle Jean Houssemaine, en conséquence de la cession à lui faite par Guillaume Pillon, de la moitié du bail que M. Charles de Hacqueville, évêque de Soissons, prieur d'Alençon, lui a faite, pour quatre ans, de la maison, jardin, fiefs, seigneurie, domaine, droits de dîmes et terres labourables, maisons et héritages, dépendant du revenu temporel du prieuré d'Alençon, s'oblige à payer au dit Pillon, la somme annuelle de 260 livres, à la charge d'entretenir l'accord particulier fait entre le dit Pillon et la veuve et les héritiers de Michel De Valframbert, fermier de l'autre moitié du revenu du prieuré, à savoir de ne prendre aucune dîme de la pièce de Douze-Journaux appartenant au dit Pillon, acquise du sieur de Saint-Paterne, sise près Saint-Blaise, ni d'une acre de terre appartenant à Jean Le Noir, acquise de Godichon, et de laisser à la dite veuve sa part du jardin du prieuré (1622). — Quittance donnée par François Pelard, sacriste de Notre-Dame, de la somme de 15 sous, moitié de 30 sous, pour une année de ses distributions aux cinq fêtes solennelles, et de demi-boisseau de froment pour la fourniture du pain à la fête de Pâques (1621) ; — par P. Lenormand, receveur des décimes du clergé, qui déclare avoir reçu du prieur d'Alençon, par les mains de Jean Houssemaine, la somme de 74 livres pour les décimes (1634) ; — par le même de la somme de 30 sous, pour une année de ses droits aux cinq fêtes solennelles à savoir la Pentecôte, la Mi-Août, la Toussaint, Noël et Pâques (1635). — Mandat adressé par Louis d'Érard, sieur de Ray, lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Alençon, à Mathieu Pillon et à Jean Houssemaine, fermiers du prieuré de Notre-Dame, pour faire payer à Michel Duval, sur la somme de 40 livres, destinée au père prédicateur qui prêche l'Avent et le Carême à Notre-Dame, la somme de 25 livres pour fournitures faites au prédicateur, de bois, chandelles et cierges, et autres menues nécessités (1630). — Quittance de frère Basile de Rouen, prédicateur et gardien du couvent des P.P. Capucins de Caudebec, de la somme de 15 livres, par lui remise à Michel Duval, pour ses fournitures, en ce compris une somme de 4 livres pour son salaire, pour l'avoir assisté et servi pendant l'Avent (1631) ; — par Jean Philippeaux, de la somme de 25 livres qui lui a été remise par les mêmes fermiers, pour les frais de son voyage à Paris (1631) ; — par frère Benoît de Caen, capucin, de la somme de 15 livres, destinée à Michel Duval pour ses fournitures et son salaire (1633) ; — par le père Honorat Niquet, prédicateur de la compagnie de Jésus, pour la somme de 25 livres (1633) ; — par N. Hochet,

procureur du collège des PP. Jésuites d'Alençon, de la somme de 15 livres (1635); — par F. Basile de Rouen, attestant que les 25 livres remises à F. Zacharie, prêchant le carême à Alençon, ont été employées (1636); — par frère Esprit de Bois-Roger, capucin, prêchant le carême à Alençon, de la même somme (1638). — Bail à ferme, par Aimé-Louis Desmoulins de l'Isle, grand archadiacre, chanoine et vicaire général de Nevers, abbé de Foucaudel, conseiller en la cour souveraine du clergé de France, prieur de Notre-Dame d'Alençon, demeurant à Paris, rue de Sève, à Gaspard Alloust, des grosses et menues dîmes du dit prieuré, avec les maisons, granges, écuries, étables, terres labourables et prés en dépendant, dont jouissent actuellement les sieurs Guérard de Valdorne et Tocqueville, à l'exception des fiefs de Mansicas, dont l'abbé de l'Isle fait retenue, le tout situé sur les paroisses d'Alençon et de Valframbert, à la charge de livrer, tous les ans, aux trésors de Notre-Dame et de Saint-Léonard d'Alençon, un millier de grosse paille, aux termes dus, et une havée de bougies, une botte de paille et deux sous six deniers de redevance, telle qu'elle est due au seigneur de Larré à la fête de la Chandeleur. Le présent bail fait pour la somme de 5.500 livres (1686). — Reconnaissance par laquelle le sieur Alloust déclare que le prix de son bail est en réalité de 8.500 livres et qu'il est tenu à l'entretien du bail de la petite dîme, fait par Guérard au sieur Cochain, le 23 juin 1672 (1786).

PRIEURÉ DE BOIS-ROGER (Manche).

H. 1922. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1784-1792. — Charges ou journal des rentes et redevances, dues à la seigneurie du prieuré de Saint-Nicolas-de-Bois-Roger, dont le chef-lieu est assis dans la paroisse du même nom et s'étend aux paroisses du Hommel, de Saint-Malo-de-la-Lande, de Blainville et d'Interville, appartenant à M. Honoré-Jean-Paul du Authier, licencié en théologie, curé de Gandelain, près Alençon, titulaire du dit prieuré. — Bail à ferme par André Dudouyt-Desmares, bourgeois de Coutances, fondé de procuration de M. l'abbé du Authier, de la dîme et de la ferme du Bois-Roger, pour 1600 livres (1784) ; — par le même, de la dîme du Hommel, pour 580 livres et 6 chapons gras (1784). — Lettre de M. Cabaret, de Coutances, à l'abbé du Authier, curé de Gandelain : « Je désire de tout mon cœur que vous jouissiez de la tranquilité et de la paix dans votre pays. Nos inassermentés sont assez tranquilles ici, excepté dans quelques endroits où les municipaux croient devoir leur fixer des heures très incommodes pour dire leur messe ; quelques-uns veulent qu'ils la célèbrent actuellement dès six heures du matin, dans deux mois d'ici à cinq heures, et dans l'été à quatre heures » (10 février 1792).

PRIEURÉ DE SAINT-LÉONARD DE BRESNARD (canton et commune de Bazoches-sur-Hoène).

H. 1923. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1489-1596. — Bail à ferme par François de Brillac, évêque d'Orléans, abbé de Notre-Dame de Pontlevoi, diocèse de Chartres et par les religieux de la dite abbaye, à Guisard le Boucher, prêtre, de trois boisselées de terre, situées sur le chemin de Mortagne à Moulins, plus de six boisselées de terre joignant le Pont-Percé (*Pons Perforatus*) pour 10 sous tournois, payables au prieur de Bresnard, dépendant de la dite abbaye, avec trois deniers de cens (1489). — Procuration donnée par Claude Desessards, prêtre, curé-prieur de Saint-Léonard de Bresnard, pour prendre possession du dit prieuré.

PRIEURÉ DE BRIOUZE (Orne).

H. 1924. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1787-1790. — Bail à ferme par dom René-Julien Massey, prieur de l'abbaye royale de Saint-Florent de Saumur, procureur général de dom François Follin, titulaire du prieuré de Briouze, à Joachim Desbois, curé d'Écouché, des grosses et menues dîmes que le prieur de Briouze a droit de prendre au bourg d'Écouché, telles qu'elles sont affermées au sieur Tabouret, par bail passé en 1778, pour 1800 livres, dont le dit curé retiendra 1120 livres pour ses quatre cinquièmes (1787). — Par le même à J.-Ch. et Fr. Robine, marchands, demeurant à Courteilles, des deux tiers de la grosse dîme de Courteilles, pour 800 livres (1787). — Déclaration fournie par dom François Follin, titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Gervais et Saint-Protais de Briouze, des revenus du dit bénéfice (1790).

PRIEURÉ DE SAINTE-CATHERINE DE LA CHAISE. (commune d'Éperrais, canton de Pervenchères, Orne).

H. 1925. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1709. — Requête présentée au lieutenant général du bailliage du Perche, par Louis-Michel de Quingo, seigneur abbé de Tonguedoc, chanoine de Saint-Brieux, prieur commendataire du prieuré de Sainte-Catherine de la Chaise, contenant demande en réduction de la taxe au rôle de la subsistance des pauvres de la paroisse d'Éperrais. — Réponse de M. Bougon, curé d'Éperrais.

PRIEURÉ DE CHARTRAGE-LES-MORTAGNE.

H. 1926. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1565-1610. — Sentence de Jacques Courtin, seigneur de Cissay, bailli du Perche, qui, à la requête de frère Michel Mabile, Martin Bernier, Jean Fouque et Nicolas Dolluiet, religieux au prieuré de Chartrage-les-Mortagne, condamne frère Paul Dumesnil, prieur, à remettre aux mains d'un notable marchand, bourgeois de Mortagne, choisi par les habitants, et à charge de rendre compte en présence du procureur du roi, et de quatre notables bourgeois, également élus par les habitants, la somme de 100 livres, pour être employée, cette année, en aumônes aux pauvres mendiants ; ordonne en outre que le prieur sera contraint de faire les réparations nécessaires au prieuré, « tant en l'église que maisons et logis qui en dépendent, mesme fournir la dite église de linges, ornements, vestements, livres nécessaires pour le service divin » (30 mai 1565). — Ordonnance de Louis du Moulinet, évêque de Sées, portant réception de Thomas Leprince, prêtre, de la paroisse de Réveillon, présenté comme religieux du dit prieuré, à la place de feu Jacques Conflans, par frère Bonaventure Michel, prêtre, prieur commendataire de Chartrage et agréé par frère Martin Bernier, prieur claustral (20 janvier 1599). — Arrêt de la chambre de la charité chrétienne qui décharge les religieux de Chartrage de la pension de 200 livres attribuée à Jean de Sireulh, capitaine, pourvu d'une place de religieux lai (1608). — Quittance donnée par Jean de Sireulh, capitaine entretenu pour le roi sur l'état du régiment de Picardie, de la somme de 100 livres de la pension à lui assignée sur les revenus du prieuré de Chartrage (1610). — Mandement de Henri IV portant réception d'appel interjeté par Jean de Sireulh de la sentence prononcée contre lui, au Grand Conseil, à la requête de Charles le Chastel, prieur de la Madeleine de Chartrage (1602) — Quittance donnée par frère Martin Bernier, prieur claustral, Jacques Fouque, Mathurin Durand et Thomas Leprince, religieux de Chartrage, à Galleron Deschamps, fermier du temporel, de la somme de 472 livres (1607).

H. 1927. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1717-1792. — Arrêt de la cour des comptes, aides et finances de Normandie, qui accorde acte aux religieux et chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, desservant en communauté la commanderie et ancienne maladrerie de Chartrage, de la présentation par eux faite de la déclaration de leur temporel. — Inhumation, en présence de P. Le Cornu, chanoine régulier, prieur, curé de Saint-Langis, l'un des capitulants du prieuré de Chartrage, du corps de frère Nicolas Famin, chanoine régulier, prieur de la dite maison, âgé de 52 ans (19 avril 1773). — Certificat de F. Lemir, prieur de Chartrage, qui déclare qu'il n'est mort personne dans la maison en 1775, et qu'il n'a pas trouvé de registre pour la dite année (1776). — Requête présentée au Directoire du département par M. Deprépigny, curé de Saint-Langis, en faveur de Pierre Dangereux, jardinier de Chartrage (1792).

H. 1928. — Registre in-4° ; 45 feuillets, papier.

1515-1576. — Papier journal de la recette des rentes dues aux prieur et religieux de Chartrage : à Mortagne, les hoirs Jean Forest, pour la maison des Trois-Rois ; les hoirs Jean Gouevrot, pour la maison feu M. Jean Corde. — Loisé, Jean Cothereul, pour sa maison de Moulefricquet. — Loisail, les hoirs feu Jean le Saisy, pour la métairie de la Forgetterie. — Saint-Langis, le sieur de Prulay, pour la Mauvaisinière. — Courgeon, les héritiers feu Michel Clouet, pour le lieu de la Rubisière. — Bubertré, Jean Godefroy, Jean Maheust, pour les bois des Haies. — La Chapelle, René Barroux, pour le champ Fleuri — Corbon, les hoirs Jean Chauvin, pour la Fortinière. — Comblot et Mauves, la veuve feu Jean Martin, pour l'Englescherie, suivant accord fait par le prieur Aubouing, en 1565. — Le Pin, Pierre Chastaigner, pour le lieu de la Gainerie. — Saint-Denis-sur-Huisne, M. Galleron du Fay, pour Jean Couillet. — Réveillon, les hoirs feu Raoul Nepveu, à présent, M Jean Mallet, enquêteur, pour le lieu des Mards. — Courcerault, Jean Ramon, au lieu de Quatre-Mères. — Nocé et Saint-Jean de la Forêt, Guillot Thierry, pour le lieu de Cyrymard. — Maison-Maugis, Colas Davy, pour la Coutellerie. — Le Theil, Antoine Catinal. — Villiers, Colin Cohu, pour le lieu de la Fortinière. — Saint-Mard-de-Réno, Julien et Pierre les Boulinets, pour les Houx. — Feings, la veuve Cyprien de More, pour le Plessis ; — les religieux du Val-Dieu, pour la Houssaie. — L'Hôme-Chamondot, les hoirs feu Colin Roussel, pour une noe appelée la Noe-Villette. — Saint-Martin-des-Péserits, Jean Bureau. — Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Jean Bureau. — Coulonges, les hoirs Alexandre de la Vallée, pour un pré assis près le moulin de l'Ormaye, au Pont-aux-Anes. — Sainte-Céronne, Pierre et Denis les Massard. — Saint-Hilaire, Richard Labbey, vicomte du Perche, et Robert Bigot, pour le lieu de la Bigotière. — Courtoulin, Colin des Épinez. — Saint-Aubin-de-Boissei, les hoirs feu Rémi Angot, pour une pièce de terre près l'église de Brisay. — Bazoches, Buré, Champeaux, Saint-Quentin, Coulimer, la Ménière, Bures, Courgeout, Éperrais, Saint-Maurice, Colonard, Le Tail-en-Dancé, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, la Perrière et Origni. — Autres rentes en

grains et argent : sur la recette du domaine pour le roi à Chartres, 13 livres ; Jean de Liencourt, pour le Moulin-Neuf, 10 livres ; M. de Meulles, pour les moulins de Prulai, 10 livres, sur la dîme de Courgeon, appartenant aux chapelains de Toussaint, 18 livres, sur la dîme de la Ménière, 8 livres, sur la dîme de Loisail, 14 livres, sur la dîme de Champeaux, 8 livres.

H. 1929. — Registre in 4° ; 44 feuillets, papier.

1576-1578. — Papier de recette tenu par F. N. Bernier : dîme de Courserault, 20 livres ; de Bazoches, 25 livres. — Ferme de Chartrage, de la foire de Saint-Jacques, 30 livres, 8 langues de bœuf fumées.

H. 1930. — Registre in-4° ; 43 feuillets, papier.

1578-1580. — Papier de recette de frère Martin Bernier, religieux de Chartrage, à ce commis l'an 1573 : « Le dimanche XI^e^ jour d'octobre, j'ai rendu compte et reliqua de toute la recepte et des mises par moi faites, depuis le jour de Saint-Rémy que l'on contait 1578 en le vestière des religieux, puis n'est rien demeuré en la bourse ».

H. 1931. — Registre in-4° ; 20 feuillets, papier.

1580-1581. — Papier de recette : Saint-Langis, les hoirs feu Charles Creste, Jean Bonhomme, orfèvre, et les hoirs feu Raoul Nepveu, pour le lieu de la Barre ; les hoirs Jean Barré, pour une pièce de terre près le moulin à vent de Saint-Langis ; — Coulimer, noble homme Charles du Doibt, sieur de la Fontaine, comme garde de ses enfants, pour le lieu de la Griberie.

H. 1932. — Registre in-4° ; 25 feuillets, papier.

1583-1587.—Papier de recette : « Premièrement Mortaine, pour une maison assise au champ Goufier, 10 sols ; pour une maison et jardin assis près la vieille boucherie, sur les fossés, 10 sols ; pour une maison assise au fort de Mortaine, sur la rue de la Barberie, 8 sols. » — Mathieu du Portail, écuyer, sieur de la Bignardière en Saint-Jouin, 20 livres.

H. 1933. — Registre in-4° ; 25 feuillets, papier.

1587-1589. — Papier de recette. « Toutes les fermes des dîmes et aultres deniers reçeus valent, en somme toute, III^c^ XXX livres ; toutes les rentes et arrérages reçeus, en cette année 1587, se montent à la somme de CVIII livres XVI sols, somme toute, IIII^c^ XXX VIII livres XVI sols. Toutes les mises en cest an se montent à la somme de IIII^c^ LVII livres XI sols VI deniers. Plus mis que reçeu, XVIII livres XVI sols VI deniers. » —Le vendredy, XVIII^e^ novembre, R. Guillaume Catinal, sieur du Moulin-Neuf, pour la seconde demye année de la pension de Rodolphe Catinal, son fils, la somme de x escus. — Total de la recette de l'année 1589, 427 livres 18 sous. Mises; 467 livres 14 s. Excédent de la dépense, 38 livres 17 sous.

H. 1934. — Registre in-4° ; 30 feuillets, papier.

1589-1591. — Papier de recette, le samedi 3 février, reçu de M. du Moulin-Neuf, à déduire sur la pension de son fils, 37 livres. Le 6 juin, pour vendition d'un âne, 7 livres ; Marin Ruffray, la veuve Noël Catinal, Pierre le Dur, pour une pièce de terre assise près le moulin-à-vent de Saint-Éloi, 20 sols. — La veuve Jean Catinal, pour une pièce de terre assise derrière la maison de Saint-Éloi, 8 sols.

H. 1935. — Registre in-4° ; 30 feuillets, papier.

1591-1593. — Papier de recettes. — Reçu de Guillaume Baron, sieur du Parc, pour un quartier de la pension de Jean Baron, échue du mois d'octobre, 15 livres 13 sols ; id. pour le quartier de janvier ; — de Thomas le Prince, de la pension de son fils, 6 livres ; — de Jean Poullard, à déduire sur la pension de son fils Alexandre, lequel commença le 23^e^ jour de juin 1592, 11 livres ; — de M. de la Vallée, pour le premier quartier de la pension de son fils, Charles Barré, qui commença le mardi 8 juin, 6 livres. — Le jeudi 11^e^ jour de septembre, l'an 1593, reçu de M. le lieutenant Facguet, pour demie année de la pension de son fils, lequel il nous a baillé cejourd'hui en pension, pour XII livres et demie. — Le 12 septembre, reçu de M. Poullard, 10 livres.

H. 1936. — Registre in-4° ; 26 feuillets, papier.

1593-1595. — Papier de recette tenu par frère Martin Bernier, religieux de Chartrage. — La Ménière. François le Bronc, sieur du Parc, au lieu des sieurs de Longuet et autres, pour deux arpents assis aux prés de Rouveray, près la justice de Long-Pont. — Saint-Jouin, M. Léonard Bart, au lieu de Jean de Liencourt, pour la métairie du Moulin-Neuf, 9 livres.

H. 1937. — Registre in-folio ; 14 feuillets, papier.

1786-1790. — Registre de recettes, tenu par M. Esmery, prieur de Chartrage.— Fermage de la pépinière royale établie sur les dépendances de Chartrage, 110 livres versées par l'intendant d'Alençon. — Total de la recette pour l'année 1786, y compris 997 livres du reliquat du 31 décembre de l'année précédente 6552 l. — Recette de l'année 1787, arrêtée par frère Jaubert, prieur de Château-l'Hermitage, en vertu de la commission de l'abbé de Sainte-Geneviève, en présence de

M. Esmery, prieur de Chartrage et de M. Paris, chanoine régulier de cette maison, 6274 livres, en y comprenant, d'une part, 950 livres restant au 31 décembre de l'année précédente, plus celle de 272 livres provenant de divers articles omis. La dépense monte à 5875 livres et l'excédent de la recette est de 398 livres. — Arrêté de compte fait par M. Esmery, le 16 août 1788, époque où M. Paris commença sa gestion en qualité de prieur. — Total de la recette de l'année 1789 ; — 2613 livres.

H. 1938. — Registre in-folio ; 24 feuillets, papier.

1786-1790. — Registre de dépenses. Janvier, pour étrennes, tant aux domestiques de la maison qu'aux commis de la poste aux lettres et autres, 21 livres ; — plus 11 livres pour aumônes, 14 livres 11 sous au libraire pour Brefs, Almanachs et pour deux volumes de l'Histoire naturelle de M. de Buffon. — 47 livres pour 2 aunes de drap et doublures propres à faire une redingote; — 3 livres 14 sous, pour une livre de tabac.— Février, 12 livres pour aumônes. — Avril, 342 livres pour la prise de possession du prieur. — Mai, 3 livres au perruquier ; — 45 sous pour des torquettes et pains au lait ; — 3 livres 6 sous pour 3 livres de café ; — 69 livres pour une pipe de cidre. — Août, 39 livres pour un baril d'eau-de-vie de 30 pots ; — 36 sous pour de la poudre et de la pommade ; — 18 livres 10 sous à la factrice, pour port de lettres. — Septembre, 120 livres pour achat de 8 pipes de pommes à cidre ; — 5 livres 13 sous 6 deniers au charcutier, pour avoir fourni du lard, boudin, andouilles et saucisses ; — 7 livres à Louis Lefort, cuisinier, pour l'année de ses gages. — Décembre, 13 livres 10 sous au perruquier, pour neuf mois de ses gages ; — 72 livres à Nicolas Rameau, domestique de charge, pour ses gages. — 36 livres au chirurgien, pour son abonnement de l'année ; — 45 livres 13 sous à l'apothicaire pour son mémoire. — Sacristie, 24 livres au nommé Monanteuil, pour restant de ses gages ; — 47 livres au nommé Sergent, garçon jardinier, pour restant de ses gages ; — 12 livres à la domestique Saint-Langis, pour restant de ses gages. — 1789, décembre, 15 livres d'abonnement du *Point-du-jour*.

H 1939. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1475-1764. — Fieffe par Jean Denis, curé de Saint-Langis, Jacques Morice, Pierre Jolivet et Jean Lagorge, prêtres et religieux de Chartrage à Jean Cosneau, pour huit sous de rentes, de huit sillons de terre en la bourgeoisie de Mortagne, situés près du chemin de Mortagne à Chartrage et du chemin de Mortagne à l'église de Loisé (1475). — Transport par Henri Bignon, sieur de la Clergerie, à frère Pierre Duchastel, prêtre, prieur de Chartrage, frère Martin de l'Ormoye et Célestin Rollet, d'une rente de 12 livres 10 sous. — Reconnaissance par Robert Saisy, au profit des religieux de Chartrage, représentés par frère Jean Macé, prêtre, prieur, du prêt de la somme de 254 livres (1654). — Bail à ferme par le même, et par frère Claude Presty, prêtre et sous-prieur, à Sébastien Avignon, d'une maison sise à Mortagne, proche l'église Sainte-Croix (1619) ; — par Georges de Cherville, prêtre, prieur, claustral, curé de Saint-Langis, et par Claude Presty, sous-prieur, à René Montulé, marchand, d'une maison située proche l'église Sainte-Croix (1706). — Ratification par Jérôme-Jean Duval, marchand tanneur, de la rente de 10 sols, qu'il doit aux religieux de Chartrage à cause d'une maison sise paroisse Saint-Jean (1746) ; — par Charles-Thomas E. Poullard, chevalier, trésorier de France honoraire au département d'Alençon, légataire universel de feu dame Marie-Rose Poullard, sa tante, veuve de Denis Gobillon, écuyer, secrétaire du roi, au profit des religieux de Chartrage, d'une rente de 25 livres léguée au dit monastère par Denis Gobillon (1764).

H. 1940. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1577-1636. — Buré. — Constitution par François et Thomas Delestre, dits Picard, au profit des religieux de Chartrage, représentés par frère Martin Bernier, d'une rente de 37 sous assise à Buré (1577).

H. 1941. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1501-1606. — Coulonges-sur-Sarthe. — Adjudication faite à Jean Frérot, prêtre, d'héritages sis à Coulonges, chargés de rentes (1501). — Fieffe par les religieux de Chartrage, représentés par Nicolle du Pellé, prieur, à Gervaisote, veuve d'Isambard Taillier, pour 32 sous et deux oisons de rente, d'un pré sis à Coulonges, en la rivière de Sarthe (1606).

H. 1942. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1367-1677. — Courgeout. — Accord par lequel Colin Cochefilet, réduit à 50 sous, une rente héréditale de 72 sous que lui devait Jean de la Gouttière (1367) ; — par lequel Denis Gohier consent à réduire à 20 sous le prix de la fieffe faite précédemment par feu Colin Thiboust, à Geoffroi le Cordier, de la métairie de la Possonnière, située à Courgeoût, à la somme de 20 sous de rente (1370). — Extrait du journal de la recette des rentes et revenus de Chartrage : Nicolas Corbin pour le lieu de la Gouyère, autrement la Pinçonnière (1677).

H. 1943. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1414-1744. — Fieffe par Jean Cochefilet, écuyer,

à Gervaise Pierre, moyennant une rente de 60 sous, de la métairie de la Francherie, située dans les paroisses de Theval et de Courgeoût (1414). — Accord par lequel frère Jean Champront, prieur de Chartrage, au nom des autres religieux y dénommés, consent à la conversion d'une rente de 8 boisseaux de seigle en une somme annuelle de 24 sous à verser par les héritiers d'Hamard Dubarry (1514). — Sentence du vicomte du Perche contre Thomas Dubarry (1590). — Reconnaissance par Anne Marchais, veuve de Hugues-Jacques Philippe, écuyer, sieur de Beuville, maître particulier des eaux-et-forêts de la maîtrise de Mortagne, de la rente de 24 sous, due aux religieux de Chartrage à cause de la Francherie (1744).

H. 1944. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1405-1750. — Feings. — Accord par lequel frère Pasquier Juignet, prieur de Chartrage (*de Chastarraige*) et tous les frères du dit lieu, cèdent à frère Frémin, prieur et aux religieux du Valdieu, 3 minots de froment qu'ils avaient à prendre en la paroisse de Loisé, moyennant quoi les religieux du Valdieu sont déchargés d'une rente de 2 setiers de seigle (1405, n. s., 10 mars). — Déclaration par laquelle Jean Pitard reconnaît qu'il paye tous les ans 15 sous au prieur de Chartrage, à cause d'héritages qu'il possède en la paroisse de Feings (1537) ; — par laquelle Jean-Nicolas Baril, écuyer, seigneur et patron de Feings, seigneur de Mauregard, représentant Nicolas-René Baril, son père, écuyer, seigneur et patron de Feings, procureur du roi aux sièges royaux de Mortagne, reconnaît devoir aux religieux de Chartrage une rente de 11 sous assise à Feings (1750).

H. 1945. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1696-1787. — Loisé. — Sentence rendue aux plaids de l'élection de Mortagne, tenus par René Baril, lieutenant criminel, commissaire vérificateur des rôles des tailles et autres impositions, Nicolas Charpentier, sieur de la Garenne, Gilles Catinat, sieur de la Houlbardière, licencié ès-lois, et Pierre Plard, sieur de la Hugotière, conseiller en l'élection, au profit des religieux de Chartrage, au sujet de l'inscription au rôle des tailles de la terre de la Couée et d'un pré sis près la Guêterie (1696). — Bail en emphytéose, par Jacques-Nicolas Famin, prêtre, chanoine de l'ordre de Sainte-Geneviève, prieur de Chartrage, à Jacques Juré, d'un lot de terre situé près la mare de Chartrage, joignant l'emplacement où se tient la foire Saint-Jacques (1705) ; — par Jacques-Nicolas Le Cornu de Thelières, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, administrateur du prieuré de Chartrage et curé de Saint-Langis, et Ignace-François Boussu, prêtre, religieux du même prieuré, à François Bonhomme, d'une maison sise près l'abreuvoir de Chartrage (1774) ; — par Jean Bommier, prieur de Chartrage, d'une pièce de terre située au lieu de la Cavillée, paroisse de Saint-Germain de Loisé (1785) ; — par Michel-Pierre Émery, prieur, Louis de Vanssay, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'artillerie, de quatre boisseaux de terre dépendant de la terre de la Cusardière, appartenant au dit seigneur (1786).

H. 1946. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1511. — La Ménière. — Bail à rente par Germain Chollet à Macé Regnault, d'héritages sis à la Ménière, à la charge de payer annuellement au prieur de la Madeleine-de-Chartrage une somme de 4 sous (1511).

H. 1947. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1360-1576. — Saint-Denis-sur-Huine. — Bail à rente par les prieurs et religieux de Chartrage, à Colin Chastel et à Gervaisote, sa femme, de tous les héritages qu'ils possèdent à Saint-Denis-sur-Huine (*sur Oigne*, 1360, 30 octobre). — Sentence rendue aux plaids de Mortagne, par Alexandre Labbey, écuyer, vicomte du Perche, contre Robin Roullet, à la poursuite de Martin Bernier, l'un des religieux de Chartrage, au sujet de rente due au religieux et assise à Saint-Denis-sur-Huine (1576).

H. 1948. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 2 pièces papier.

1766-1789. — Saint-Langis-les-Mortagne. — Reconnaissance par laquelle Jacques-Charles-Alexandre de Crestot, chevalier, seigneur des Héberges, demeurant à Paris, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, déclare être tenant de la métairie des Loges, située paroisse Saint-Langis, pour raison de quoi il est tenu à payer aux religieux de Chartrage 12 sous (1766). — Bail à ferme par Jean Bommier, chanoine de l'ordre de Sainte-Geneviève, prieur de Chartrage, et prieur-curé de Saint-Langis, de la dîme des sainfoins de la paroisse de Saint-Langis et de deux prés, pour 60 livres (1782) ; — par Pierre-Claude de Pressigny, chanoine de l'ordre de Saint-Augustin, prieur de Chartrage et prieur-curé de Saint-Langis, de la terre des Grandes-Loges, pour 150 livres (1789).

H. 1949. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1385-1787. — Saint-Mard-de-Reno. — Reconnaissance par Guillaume des Houx, de Saint-Mard-de-Reno (*de Regnou*), au profit des religieux de Chartrage, d'une rente de 8 sous, assise sur tous ses héritages, qu'il était tenu faire à Nicole Foullenfant dit Routrou (1385, 6 février, n. s.). — Bail à rente par Jacques Morice, procureur des prieur et des religieux de

Chartrage, à Thomas de Renouart, d'héritages sis à Saint-Mard-de-Reno, et décrétés sur Colin et Guillaume des Houx (1466). — Sentence rendue par Jean Abot, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant général pour le roi au vicomté du Perche, qui condamne Pierre et Julien les Boullyvets à payer à Magdellain Aubouyn, prieur de Chartrage, les arrérages d'une rente de 12 sous assise sur la métairie des Houx (1558). — Bail emphytéotique par Michel-Pierre Esmery, chanoine de Saint-Augustin, prieur de Chartrage, prieur-curé de Saint-Langis, à Jacques Verger, du bordage de Pontchartrain, situé à Saint-Mard-de-Reno, pour 120 livres (1787).

H. 1950 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1375-1705. — VILLIERS-SOUS-MORTAGNE. — Reconnaissance par Macé de Boeces, d'une rente de 15 sous, assise à Villiers, au profit des religieux de Chartrage ; — par Simon et Claude Tasse, d'une rente de 22 sous, assise sur le lieu de la Haudonnière, paroisse de Villiers (1705).

PRIEURÉ DE CHÊNEGALON (commune d'Éperrais).

H. 951 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1784. — Bail emphytéotique par dom Jean-Baptiste-François Vitecoq, prieur titulaire de l'abbaye royale de Chênegalon, ordre de Grandmont, dom Jacques Vitecoq, prieur claustral, dom Jean-Baptiste Foulquier et dom Pierre Lemperrière, prêtres, religieux du dit prieuré, à Michel Franconnet, garde-chasse, d'une maison en bois et torchis, avec la queue de l'étang des Fourneaux et autres terres, moyennant la somme de 12 deniers de cens seigneurial et celle de 130 livres de rente annuelle (1784).

PRIEURÉ DE CROUPTES (canton de VIMOUTIERS)

H. 1952. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1783. — Ratification par dom Marc-Antoine de Courdemanche, prêtre, religieux et procureur de l'abbaye de Jumièges, de la congrégation de Saint-Maur, fondé de procuration de dom Ignace-François Piot, prêtre, religieux et profès de la même congrégation, prieur du prieuré simple de Saint-Michel-de-Crouptes, membre de l'abbaye de Jumièges, du bail à ferme par lui fait pour 2200 livres à Pierre Pellerin, sieur des Fondis, de la terre et baronnie de Saint-Michel-de-Crouptes, avec un moulin à eau, plus le domaine fieffé, consistant en rentes seigneuriales et hypothèques et tous droits seigneuriaux, avec un sol par chaque feu dans la paroisse et lieux circonvoisins, pour le droit de la bruyère de Cressi et la Chesnay-Forset, excepté le droit de patronage, à la réserve aussi des confiscations et aubaines auxquelles ne pourra prétendre le prieur qui jouira néanmoins des dix livres de rente que le prieur a droit de prendre sur les dîmes de la paroisse du Renouard, mais qui sera obligé de faire tenir les plaids et gages-plèges de la baronnie, d'enregistrer et émarger les contrats d'acquisition et poursuivre les procès qui pourront survenir, à la charge aussi de payer au receveur des décimes de Lisieux la somme de 71 livres.

PRIEURÉ DE FRIARDEL (CALVADOS).

H. 1953 (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIII^e siècle. — Mémoire adressé aux commissaires du roi établis pour l'examen des ordres religieux, contenant un résumé de l'histoire du prieuré de Saint-Cyr-de-Friardel, ordre de Saint-Augustin, établi dans la paroisse de Friardel, auprès de la ville d'Orbec, doté par Robert de Friardel, à la fin du XI^e siècle : « Dans le dernier siècle, le relâchement s'y introduisit, et le prieuré se vit à la veille de son anéantissement. Le courage de quelques religieux, la protection que leur accorda alors l'évêque de Lisieux, le zèle des habitants leurs voisins, tout concourut à la restauration de cette maison, sous la direction d'un personnage pieux qui y consacra ses veilles et ses travaux et qui rendit ce prieuré beaucoup plus florissant qu'il n'avoit été par le passé. Dès lors, les religieux se dévouèrent d'une manière plus particulière à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse : ils reparèrent leurs bâtiments, les agrandirent et se trouvèrent en état d'avoir un collège. Ils eurent un cours de classes suivi, pour les humanités, dans lequel on vît régner l'émulation et le progrès, et qui n'a été interrompu que depuis environ quinze ans. Ce collège, soutenu par la réputation qu'il s'étoit acquise, offroit aux pères de famille de la ville d'Orbec, d'une grande quantité de paroisses circonvoisines et d'une infinité d'autres endroits, un avantage réel pour l'éducation de leurs enfants ; depuis qu'il a cessé d'être, ils en sentent encore plus le besoin, par la dificulté où ils sont de donner des maîtres à leurs enfants. Ce prieuré après s'être vu dans l'état le plus florissant, par la réputation qu'il s'était ainsi acquise, par le concours de pensionnaire qu'on s'empressoit de lui offrir des endroits même les plus éloignés, par une sage économie mise dans le revenu de ses possessions qui, bien administré, offriroit encore des ressources inépuisables, ne doit l'état d'anéantissement dans lequel il est, pour ainsi dire, réduit, qu'à l'impuissance où l'a mis l'édit de 1768, d'y admettre des sujets à la profession religieuse. Il est possible d'y loger des religieux et des pensionnaires comme par le passé; le seul moyen d'y parvenir est de faire cesser les entraves mises par les arrests du Conseil de 1773 et 1775 et tout ce qui s'en est suivi. »

PRIEURÉ DE GOULET (canton d'Écouché).

H. 1954 (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1059-1191. — Table chronologique des titres et chartes et des copies tirées du chartrier de l'abbaye de Troarn, concernant le prieuré de Saint-Martin de Goulet. — Extrait d'un ancien chartrier de la trésorerie de l'abbaye de Troarn, relié et couvert de rouge, fermant de courriettes de cuir noir, ferré de cuivre, contenant copie de la charte de Roger de Montgommeri, fils de Roger-le-Grand. par laquelle, pour le salut de son âme, de l'âme de Mabile, son épouse, et de ses fils, il a doté l'abbaye de Troarn qu'il a fondée (s. d.) ; — d'une charte de Henri II, roi d'Angleterre, donnée à Winchester, contenant confirmation des possessions de l'abbaye (s. d.) ; — d'un vidimus de la même charte donné à Paris, par le roi saint Louis, au mois décembre 1269 ; — d'une bulle du pape Eugène III, adressée à Richard, abbé de Troarn, contenant concession de privilèges et confirmation des possessions de l'abbaye (s. d) ; — du pape Clément III, contenant concession des mêmes privilèges (s. d.).

H. 1955 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1059-1108. — Copie d'une charte de Roger de Montgommeri, contenant donation à l'abbaye de Troarn de diverses possessions dépendant de son patrimoine, notamment de l'église de Goulet (de *Guleto)*, avec la dîme et tout ce qu'il y possède en propre, sur la terre et sur les eaux, le droit d'épousailles et le droit de patronage (*dotalitium*) offerts à saint Martin, en son nom, le jour de la dédicace de l'église; ce qu'il possède en propre, à Trun, la dîme du tonlieu et du moulin ; les églises du dit lieu avec la terre du prêtre, les églises de Croci en entier, avec la terre tenue par Osbert, à Saint-Germain, et celle que tient Raoul, à Saint-Hilaire. Cette charte fut munie des seings du duc Guillaume et de Roger de Montgommeri (s. d., v. 1059) ; — de Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre, duc de Normandie, contenant confirmation des donations faites à l'abbaye de Troarn par le comte Roger de Montgommeri, notamment de l'église de Goulet avec la terre de Corpicor et les deux pêcheries, les terres de Saint-Hippolyte et de Gibori, plus des donations faites par le roi et par ses barons à Caen. Cet acte fut revêtu des seings du roi Guillaume, de la reine Mathilde, de Jean, archevêque de Rouen, d'Odon, évêque de Bayeux, d'Hugues, évêque de Lizieux, de Roger de Montgommeri, du comte Robert, fils du roi, de Robert, fils de Roger, du comte Odon, de Richard de Corcei, de Raoul de Montpinçon (1068) ; — d'Hamelin, neveu de Renaud de Bailleul, et de Basilée, sa mère, contenant concession faite aux religieux de Troarn, dans le chapitre de Troarn de tout ce qu'il possédait sur l'église de Saint-Pierre de Trun. Ils concèdent également tout ce que leurs hommes pourront leur donner, et déclarent que si quelqu'un veut leur enlever des choses que la dite église possédait depuis le temps du prêtre Goscelin, ou les retenir sans en avoir le droit, justice en sera faite en leur cour. Ils promirent d'obtenir la même garantie de la part de Renault, fils de Renault de Bailleul, leur seigneur. Les donateurs furent, en récompense, associés aux bienfaits de la communauté, et reçurent en outre, pour subvenir à une nécessité, la somme de 50 sous mansais. Témoins : Hugues Millet, de Trun, et Renauld d'Ortier *(de Ortiario)*, Fouque et Renauld, Gautier, prêtre de Croci, Hildouin, fils d'Angebault, Richard, fils de Gautier, Tursten de Gullen, Guillebert, neveu de l'abbé Guillaume Fache, Picot de Bures, homme de Renauld de Bailleul (1108).

H. 1956. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1155-1666. — Extrait d'une bulle du pape Adrien IV, adressée à Giribert, abbé de Troarn, contenant concession de priviléges à la dite abbaye, à l'exemple du pape Eugène, son prédécesseur, et notamment confirmation de la possession de l'église de Goulet (1155) ; — d'uue charte de Guillaume de Sérant, chevalier, seigneur de Goulet, contenant fondation de quatre moines au prieuré de Goulet (1178) ; — de la ratification de cette fondation par Lætitia, mère de Roger, vicomte de Montgommeri, femme de Jourdain Tesson, et par Guillaume du Serant (s. d.) ; — de la confirmation de cet acte, par Guillaume, doyen de l'église de Bayeux, vicaire général de Henri, évêque de Bayeux, parti pour le concile de Rome (1178) ; — par Henri, évêque de Bayeux (1179) ; — de la donation, par Guillaume Polin *de Audreio*, à Guillaume de Lirrose, pour son service et hommage, et moyennant payement d'une somme de 4 livres t., d'une pièce de terre située au terroir de Goulet, près de la terre de Guillaume le Grand et de la terre des moines de Troarn (1228 ; — d'une charte d'Aeline de Rebinière, contenant donation d'une rente d'un setier d'orge, mesure de Goulet, qu'Hélie le Grand, de Goulet, était tenu de lui faire, à cause de 5 vergées sises à Goulet (1264 février) ; — d'un arrêt de provision entre les religieux de Troarn et dom Pierre de Lossendière, prêtre, religieux de la dite abbaye, prieur de Saint-Martin Goulet, chambrier de la dite abbaye (1666) ; — d'une transaction entre les religieux et dom Pierre de Lossendière (1666).

H. 1957. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 2 pièces, papier.

1242-1405. — Sentence de Gautier, archevêque de Rouen, qui dispense les religieux de Troarn du

payement du droit de procuration, à cause de leur maison de Goulet (s. d.). — Charte par laquelle Guillaume Crespin, de Goulet, donne à l'abbaye de Troarn la dîme du Ménil-Fortin, en la même paroisse (1242 juillet). — Accord entre Robert de la Poterie, écuyer, de la paroisse de Croci (de *Crosseyo*) et les religieux de Troarn, au sujet d'une redevance d'un muid de vin qu'il réclamait de leur chambrier de Goulet, à cause de la dîme du Ménil-Fortin (1289 décembre) — Main-levée, adressée par Nicole Morel, collecteur député des arrérages des amendes, de par le roi, en l'archevêché de Rouen, du temps de la guerre que le pape fit au roi, à Jean de Hauteville et à Macé le Breton, sergents royaux : « Comme nous eussions justicié et fait justicier le chambrier de Goulet, pour les biens de la dite maison, et frère Thomas le Chambellent, moigne, garde d'icelles, s'est fort dolu à nos seigneurs des comptes, à l'échiquier de Pasques mil ccc treze, et disoit les dits biens tenir à la dite maison noiant à la chamberie et vesteure des moignes de la dite abbaye, fut demandé, à nous et à nos seigneurs des comptes, dessus dits, que nous rendissions au dit chamberier tous les biens et assignemens quittes ou délivres, pris pour l'occasion dessus dite. Pourquoi nous vous mandons que vous, à la dite meson du Goulet et les biens d'icelles lessiez, etc. » (1313). — Copie d'une charte de Louis, abbé de Troarn, qui, en considération des bienfaits faits à son abbaye par les ancêtres de Colin Chéradame, de la paroisse de Goulet, notamment par N. Tiquard, son bisaïeul, qui fit faire un gable et trois arches au moutier du dit lieu, lui accorde, à lui et à sa femme et à toute sa lignée, la faveur d'être inhumés dans le chancel de la dite église (1405).

H. 1958. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 7 pièces, papier.

1446-1660. — Mandement de Guillaume Dujardin, lieutenant en la vicomté d'Argentan de Henry Redfort, chevalier, maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts du bailliage de Caen, qui, prenant en considération que Guillaume Jean, « prieur de la chambererie de Goulet », est tenu assister, deux fois l'an, aux plaids des parnages de la forêt de Gouffern et de la haie d'Exmes, donne au verdier de la dite forêt l'ordre de lui faire délivrance d'un chêne et d'un fou, pour son chauffage (1446) ; — de Jean Duval, verdier de la forêt de Gouffern et de la haie d'Exmes, pour la délivrance des deux arbres qu'ils ont droit d'y prendre (1446). — Aveu rendu par Robert, abbé de Troarn, pour le temporel de son abbaye (1455). — Extrait d'un autre aveu relatif au prieuré de Goulet (1460). — Aveu rendu par Jean le Guerrier, prieur de Magdeleine, procureur de Christophe de Harville, amônier du roi, abbé de Troarn, et par dom Lecoq, chantre et bailli de la même abbaye (1549) ; — par Mathurin de Harville (1561) ; — Extrait d'une main-levée du temporel (1660).

H. 1959. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1572-1614. — Main-levée adressée par François, fils et frère de roi, duc d'Alençon, au bailli d'Alençon ou à son lieutenant en la vicomté d'Argentan, sur les foi et hommage prêtés par Antoine de Brunfay, prieur de Goulet, entre les mains de Renaud de Baume, chancelier du duché d'Alençon, évêque de Mende, conseiller au conseil privé du roi (Paris, 17 avril 1572). — Aveu d'Antoine de Brunfay, pour le prieuré de Goulet (1573). — Par le même, abbé de Troarn, pour le temporel de l'abbaye (1596). — Réception par Jacques Bernard, écuyer, sieur du Bois, lieutenant général du ballli d'Alençon en la vicomté d'Argentan et d'Exmes, de François de Brunfay, prieur de Goulet, aux plaids des hauts jours et parnages de la dite vicomté, pour y avoir séance parmi les sieurs abbés, prieurs, barons et gentilshommes, sujets à comparaître aux dits plaids, au rang qu'occupait son prédécesseur (1598). — Arrêt du parlement de Rouen qui, sur la plainte de Jean Benoist, prêtre, curé de Saint-Martin de Goulet, ordonne que Jean le Faure, sieur de la Brière et de Goulet et Benard Récalde dit le Basque, son serviteur et complice, seront pris et appréhendés au corps et conduits en la conciergerie du palais, pour être interrogés sur les charges contre eux rapportées (1605). — Sentence rendue aux requêtes du palais à Paris qui condamne Auguste Le Prévost et Jacques Bouglier à payer à dom Étienne Bureau, le treizième et les rentes de la terre de l'Ancisière, située à la Rivière et dépendant du dit prieuré (1614).

H. 1960. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1437-1684. — Mémoire des titres qui prouvent que le prieuré ou chambrerie de Goulet est un annexe de l'office claustral de chambrier de l'abbaye de Troarn, faisant mention d'un acte passé devant l'official de Bayeux en 1437, « par le quel il paraît que frère Richard de la Fosse, prieur de Tailleville, prétendoit que frère Jean de la Follie, chambrier, lui devait son vestiaire affecté sur Goulet. Cette question paraît avoir été décidée par l'abbé Durand, en faveur du prieuré de Tailleville ». — Copie d'un aveu rendu par Jean Fournier à dom Guillaume Jean, chambrier de Goulet, en 1445 ; — d'une ordonnance du duc d'Alençon qui se dit fondateur de Goulet par ses ancêtres, et ordonne que le vestiaire sera payé aux religieux, par dom de Laval, pourvu de la chambrerie de Goulet (1484) ; — d'une bulle du pape Clément VII, contenant permission au nommé Fouque, séculier, de posséder le prieuré de Sainte-Marthe de Goulet (1523) ;

— d'une requête à l'Échiquier d'Alençon, en 1526, par frère Roger Vauquelin, chambrier de Sainte-Marthe de Goulet, pourvu de la dite chambrerie par M. Longueil, abbé, sur la résignation de Jean Lecoq, religieux, pourvu par tous les autres religieux, le 15 juillet 1525, alors que l'abbaye « carebat abbate et pastore » ; — d'un aveu général rendu au roi en 1545 : « Item en la vicomté d'Hièmes et d'Argentan, avons en la paroisse du Goulet, un fief noble, avec ses appartenances, tenu à court et usage, et y avons un prieur ou chambrier, manoir et plusieurs pescheries en la rivière d'Orne, entre Argentan et le dit prieuré, lequel chambrier est sujet payer et fournir le vestiaire des religieux par chacun an, avec la somme de 60 sous par an, pour l'entretien de la lampe du dortoir de l'abbaye, en 60 sols pour les gages de la lavanderie du linge des religieux et lui quérir chaudières et autres choses nécessaires pour faire la lessive quand besoin est » ; — d'un aveu général rendu au roi, en 1561, par Mathurin de Harville, abbé de Troarn : « Item avons en la paroisse du Goulet un fief noble et ses appartenances, un manoir et plusieurs pescheries sur la rivière d'Orne et avons droit de tramailler en la dite rivière, entre Argentan et le dit manoir, auquel avons une chapelle ou oratoire, fondée de Sainte-Marthe ; — d'une provision de la chambrerie et du prieuré de Goulet, son annexe, par M. Bureau, en 1592 ; — d'un extrait des actes capitulaires de l'abbaye de Troarn, du 12 décembre 1664, par lequel les religieux autorisent un d'entre eux à vendre les grains des granges dîmeresses de Goulet, Trun et Croci, pour être payés de la somme de 1500 livres pour leur vestiaire ; — des actes capitulaires de l'année 1698, par lequel les religieux autorisent le sieur de Lossendière, pourvu de l'office de chambrier, à en remplir les fonctions. — Observations sur l'office de chambrier de l'abbaye de Troarn et sur le prieuré de Troarn.

H. 1961. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 2 sceaux.

1558-1773. — Réglement fait par Mathurin de Harville, aumônier ordinaire du roi, abbé de Notre-Dame de Clairefontaine et de Troarn, du consentement de dom François Le Berthier, chambrier de Goulet et de tous les religieux de Troarn, sur le vestiaire des religieux : « Comme nous ayons esté deubment advertis, par dom Florend du Nouyer, notre baillif, la somme de 8 livres t. par chacun presbtre profez, et la somme de 4 livres pour les non presbtres profez, résidants en la dite abbaye, qui ont de coustume d'estre baillées et fournies par les prédécesseurs chambriers, sur le revenu du dit Goulet, membre dépendant de nostre dite abbaye, pour le vestiaire des dessus dits, par chacun an, estre insuffisante, de ce que les draps et autres choses nécessaires pour leurs vêtements, de jour à autre se vendent plus cher, et que ung religieux ne pourroit s'entretenir, selon son estat de vêtements, par chacun an, des dites sommes ; et si remède n'y estoit donné, pour l'advenir, telle chose pourroit tourner en approbre de nostre dit monastère ; avons ordonné que un chacun des religieux, presbtres, profès, non bénéficiers, résidant, en la dite abbaye, auront 12 livres t. pour leur vestiaire, par chacun an, et les non presbtres auront 6 livres seulement, en ce non compris le prieur claustral qui aura, par chacun an, 24 livres pour son dit vestiaire » (1558) 21 janvier (n. s.). — Commandement fait au prieur de Goulet, d'avoir à payer la somme de 219 livres pour les francs fiefs (1741). — Assemblée capitulaire des religieux de Troarn qui, vu la mort arrivée, le 14 février, de dom Pierre-Philippe Dubreuil, pourvu de la chambrerie, à la quelle est annexé le prieuré de Goulet, nomment à l'office de chambrier dom René-Thomas Bunel, prêtre, docteur en théologie, religieux de Troarn (18 février 1760). — Prise de possession du prieuré de Goulet par dom Bunel. — Provisions du même prieuré, accordées par l'évêque de Sées à François Le Charpentier de Valborel, religieux de Troarn — Prise de possession par dom de Valborel. — Sentence du présidial de Caen qui déboute dom de Valborel (1766). — Pouvoir donné par les religieux de Troarn à dom Bunel, pour passer déclaration des tenures du prieuré de Goulet (1773).

H. 1962. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1604-1766. — Bail à ferme par Jean Benoist, curé de Saint-Martin de Goulet, à Thomas Chéradame, curé de Meheudin, du revenu du temporel de la dite cure, à la charge d'y résider, d'y faire le service divin, d'y administrer les sacrements « et en descharger, bien et deuement, le dit Benoist, envers Dieu et les hommes, et d'obtenir à ceste fin lettre, de déservir et d'entretenir les dites maisons et lieu presbytéral en bonne et deue reparation. Item de descharger le dit bailleur curé des décimes, calendes, visitations et autres droits épiscopaux », pour 110 livres (1604) ; — par le même à Jean de la Balle, prêtre de Giel, aux mêmes conditions, et en outre, à la charge « de recepvoir le dit sieur curé, quand il lui plaira aller au dit lieu de Goulet, nourrir, coucher et lever », pour 120 livres (1607). — Délibération des habitants de Goulet, assemblés en forme de général, lesquels s'obligent à payer à Antoine Chapelle, lorrain de nation, demeurant à Caen, la somme de 33 livres, pour la fonte de deux cloches (25 août 1680). — Pouvoir donné par les habitants de Goulet, assemblés, en présence de Jean Busnel, écuyer, sieur du Mesnil, pour traiter avec Jean Angot, sieur de la Motte, conseiller au parlement de Rouen, de la vente d'une vergée et demie de pré, appartenant au trésor de Goulet, dont les deniers serviront à payer le sieur

N. « marchand quincailleur » à Caen, auquel il est dû la somme de 240 livres pour métal livré, le surplus du prix de la vente devant servir à faire fondre la petite cloche, dont on fera une grosse (25 décembre 1681). — Devis des reparations à faire au prieuré (1712) ; — de l'état du prieuré, fait par Nicolas Lesage, maître maçon, et accepté par Charles-René Goupil, fermier du prieuré (1731. — Certificat de P. Lesage, vicaire de Goulet, qui déclare que le fermier a toujours été chargé, par le prieur, de fournir aux besoins des pauvres, en pain et en argent, ce qui monte, année commune, à 110 livres, de la fourniture d'ornements et linge pour le service divin, 30 livres, de l'achat de livres nouveaux, 150 livres (1751). — Devis des réparations (1760).

H. 1963. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1692-1781. — Extrait d'un aveu rendu au roi par Jean-Louis du Bouschet de Sourches, abbé de Troarn (1692). — Déclaration donnée à l'Assemblée du clergé de France et à MM. du bureau de Sées, par dom René de Nollent, religieux profès de l'abbaye de Troarn, pourvu de l'office claustral de chambrier de la dite abbaye, auquel était annexé le prieuré de Goulet : revenus 3950 livres ; charges, 3063 livres (1729). — Accord entre le prieur et le baron de Goulet pour l'établissement d'un banc dans le chœur de l'église, dans la forme de celui qui y était auparavant (1776). — Arrêt de la chambre des comptes qui ratifie l'échange fait entre le roi et Nicolas-Joseph des Brosses, baron de Goulet, maréchal de camp, et maintient l'abbaye de Troarn dans la possession d'un fief noble en la paroisse de Goulet (1777). — Accord entre le baron de Goulet, stipulé par François Vincent et Thomas Bunel, prêtre, chambrier de l'abbaye de Troarn, prieur de Sainte-Marthe de Goulet, et, en cette qualité, sieur et patron de Goulet, stipulé par Pierre-René-Thomas de Francour, au sujet de plantations faites sur les communes de Goulet, le long de la rivière des Noës (1781).

H. 1964. (Liasse.) — 31 pièces, papier ; 6 sceaux.

1757-1777. — Lettre de M. Rousset à dom Bunel, prieur claustral de l'abbaye de Troarn et prieur de Goulet, pour lui annoncer que le conseil de son Altesse sérénissime le comte d'Eu, l'a chargé de la direction du papier terrier de ses domaines d'Argentan et d'Exmes, et l'inviter à présenter les foi et hommage dus à cause de la terre du prieuré de Sainte-Marthe de Goulet et pour les fiefs de Croci et de Troarn (1757). — Lettres du baron et de la baronne de Goulet à dom Bunel. — Minute des lettres de dom Bunel : « Lamy, votre garde-chasse, a tué un des chats de ma ferme, au pied de mon mur. Sur le reproche que lui en avait fait Laroze, disant qu'il m'en informeroit, il lui dit des injures et le blessa grièvement de deux coups de bout de son fusil. Je ne puis me persuader que vous ayez donné des ordres de tuer tous mes chats, à ma porte, et que vous approuviez l'action violente de votre garde envers un homme qui est mon vassal et mon concierge. Je puis vous assurer que je ne serois pas à le faire décréter si il n'eût pas été à votre service ». — Réponse du baron de Goulet : « Il est bien vrai que je lui ait donné ordre de tuer tous les chats qu'il trouveroit dans la campagne, étant ordinairement ces animaux-là qui détruisent le plus de gibier ; mais c'était pour la conservation de votre gibier et du mien, et du moins ce qui vous appartient doit porter sa sauvegarde avec soi ».

H. 1965. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

XII^e siècle. — 1686. — Instruction sur les pêcheries du prieuré de Goulet. — Extrait de la charte de saint Louis, donnée en 1269, contenant vidimus de la charte de Henri II relative au prieuré de Goulet et faisant mention de deux pêcheries dépendant du domaine du prieuré. — Requête présentée au siège des eaux-et-forêts d'Argentan par dom Pierre de Lossendière, prieur de Goulet, contre Thibault Chevalier et ses associés, pour création de pêcheries sur la rivière d'Orne (1686). — Mémoire de Jacques Geslain, sieur de Belcourt, avocat au parlement de Paris, receveur général du domaine d'Argentan, en réponse aux productions du prieur de Goulet.

H. 1966. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin, 3 pièces, papier.

1571-1622. — Acceptation par Guillaume James, receveur des tailles en la vicomté d'Argentan, et Jean James, son frère, bourgeois de la dite ville, du bail à ferme à eux fait, pour six ans, par frère Antoine de Brunfay, prieur, chambrier de Sainte-Marthe de Goulet, du revenu de la dite chambrerie, s'étendant sur les paroisses de Goulet, Habloville, Truh, Croci, Fontenai, Commeaux, avec les dîmes, à la charge d'acquitter le prieur envers le curé de Goulet ; de faire célébrer solennellement la messe aux quatre grandes fêtes de l'année en l'église de Goulet, et d'y faire célébrer le service divin accoutumé, chaque semaine, et moyennant la somme annuelle de 900 livres (1571). — Bail à ferme par dom Gilles de Harville, prieur et chambrier de Goulet, des dîmes et revenus du dit prieuré, à Michel Lasne, archer morte-paye au château de Caen, bourgeois et maître orfèvre en la dite ville, moyennant une somme annuelle de 433 écus un tiers, le dit bail garanti par Etienne Onfray, écuyer, sieur de Buron et du Carderomey, docteur et professeur du roi en l'université de Caen (1597) ; — par dom Étienne Bureau, prieur, chambrier,, à Pierre

Chéradame, de Moulins, de la dîme de Goulet, y compris le trait du Ménil, à la charge de payer les pensions dues au curé de Goulet et d'acquitter les décimes, pour 700 livres (1608) ; — par le même, à Paul Dumont, du manoir seigneurial et de la chapelle du prieuré de Goulet, pour 230 livres (1613) ; — par dom Jean de Livry, prieur, chambrier, à Pierre Dumont, du temporel du prieuré de Goulet, pour 260 livres (1622).

H. 1967. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1629-1736. — Sous-bail par Michel Bouvier, fermier de la grosse dîme de Goulet, à Louis Ameline et à Berthelot Martel, de la dîme des chenevières, pois à rames, fèves, navets, pour 40 livres (1629). Bail à ferme par dom Jean de Livry, prieur de Goulet, à Laurent Saucier, avocat, sieur de la Boderie, de la dîme de Goulet, pour 1200 livres (1649) ; — par dom Pierre de Lossendière, prieur, à Charles Brederey, sieur du Hamel et à Charles Brière, demeurant à Argentan, de la grosse dîme de Goulet, y compris la contingente due par le sieur de Fontenay, pour 1400 livres, et une pipe de vin blanc, amenée en l'abbaye de Troarn, pour vin du marché. — Procuration donnée par dom Jousse-Nicolas Chol de Torpanne, prieur, étant dans l'obligation d'achever ses études de théologie en l'université de Paris, à dom Pierre de Lossendière, pour la gestion du dit prieuré (1691). — Bail à ferme par dom Pierre de Lossendière, prieur, à Louis Moutier, du prieuré de Goulet, pour 2000 livres (1705) ; — par dom de Nollent, prieur, à François Saussier, sieur de la Boderie, pour 1800 livres (1711) ; — par Jacques Vimar, prieur claustral de Troarn et prieur de Sainte-Marthe de Goulet, à Marie Roullin, veuve du sieur de la Boderie, du revenu de son prieuré, pour 2000 livres (1731) ; — par le même, à François-Michel Saussier, veuve de Guillaume Matrot, procureur aux juridictions d'Argentan et à Marie-Marthe Saussier, sa sœur, de la moitié des dîmes de Goulet, pour 800 livres (1749) ; — par le même, à Charles-René Goupil, du temporel de son prieuré, pour 1783 livres (1750) ; — par noble personne Nicolas du Houlley, prêtre, prieur, au même, du temporel de son prieuré, pour 3000 livres (1753) ; — par dom Pierre-Philippe Dubreuil, prieur, à Jean-Charles Chauvin, du temporel de son prieuré, pour 8000 livres, 4 dindes, 24 chapons (1756).

H. 1968. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 36 pièces, papier.

1608-1708. — Procès entre Pierre de Lossendière, prieur de Goulet et Michel Facet, curé, neveu et successeur de François Facet, au sujet des dîmes. — Production pour Julien Le Febvre, curé, contenant copie d'un aveu rendu par M. Chéradame, pour une terre dépendant de la seigneurie de Goulet (1608) ; — d'une transaction consentie par les fondés de pouvoir des habitants de Goulet, avec Catherine Cochon, veuve de Guillaume Angot, écuyer, sieur de la Chaise, conseiller et secrétaire du roi, pour elle et ses enfants, au sujet d'une somme de 450 livres prêtée par Laurent Saussier, sieur de la Boderie, par obligation du 2 mai 1649, au nom des paroissiens, suivant leur consentement du dit jour, contenant pouvoir d'emprunter jusqu'à la somme de 600 livres, « pour divertir et empêcher le logement d'une compagnie de cavalerie du régiment du sieur Maré, qui avait ordre d'assembler en la dite paroisse de Goulet, pendant dix jours ». Pour l'acquit de cette dette, les habitants de Goulet cédèrent à la dite dame plusieurs pièces de terre en communes (1657). — Production nouvelle du curé de Goulet, dans laquelle il est dit que feu Mlle de la Chaise, ayant été mise en possession des pièces de terre à elle cédées par les paroissiens de Goulet et les ayant fait labourer, « les particuliers de la dite paroisse, indignés de ce que les plus entendus avoient vendu leurs communes, firent manger l'avoine en herbe par leurs bestiaux, de jour et de nuit, si bien qu'il n'y eut aucune récolte, et que la dite demoiselle laissa la dite terre sans la faire labourer, jusqu'en l'année 1667, où on ne recueillit encore sur la pièce que deux charretées d'avoine » (1708).

H. 1969. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 44 pièces, papier.

1709-1713. — Mémoires des gerbes des novales et des verdages de la paroisse de Goulet (1712). — Production de dom René de Nollent, prieur, contre Julien Lefèvre, curé de Goulet, pensionnaire, sur la grosse dîme : « Si on s'en rapporte à l'opinion du sieur Lefèvre, le sarrasin est verdage, et la dîme des verdages lui appartient. Si, au contraire, on consulte le dernier commentaire de la coutume et quantité d'arrêts qu'il rapporte sur l'article, le sarrasin ou blé noir est compté entre les grains sujets à la grosse dîme, parce que le sarrasin est un bled dont on fait du pain » (1712). — Transaction au sujet de la dîme des novales et des closages, par laquelle le prieur s'engage à payer au curé un supplément de pension de 200 livres (1713).

H. 1970. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

XIII^e siècle. — 1766. — Extrait d'une bulle du pape Alexandre IV, relative aux possessions de l'abbaye de Troarn et notamment à Saint-Martin de Goulet ; — d'une bulle du pape Clément IV (1268) ; — du pape Nicolas III (1282). — Mémoire de Julien Le Febvre, curé de Goulet : « On ne sait que trop que la cherté du pain et du grain a réduit, dans ces dernières années, les gens de la campagne à une

misère extrême, ce qui les a obligés à faire du grain dans leurs places à chenevières, et même dans une partie de leurs jardins potagers, mettant tout en usage pour se procurer du pain. C'est ce qui est arrivé en la paroisse de Goulet, où le sieur curé auroit dû percevoir la dîme des dites places à chenevières » (1713). — Lettre du même curé à dom Vimard, prieur, contenant l'indication des pièces de terre dont il lui cède la dîme : « Pour ce qui est de notre église, nous n'avons qu'une mauvaise chasuble verte. Il en faudroit une belle pour les dimanches et une chappe verte pour le célébrant. Nous n'avons que le haut d'un soleil qui s'ajuste sur le pied du ciboire. Jugez de l'incommodité, quand il faut faire communier les habitants pendant que le saint-sacrement est exposé. Les deux tableaux du chœur ont besoin de réparations. Point de chaire, point de confessionnal, et nos aubes s'en vont usées. Il faudroit blanchir la contretable et les figures. Il faudroit faire boiser le chanceau et faire des sièges dans le chœur. Il est constant que notre église est la principale de votre prieuré, et cependant, c'est celle qui a eu la moindre part en la cotte-morte de Monsieur de Lossendière. Je vous prie qu'il n'en soit pas de mesme de celle de votre prédécesseur. Vous trouverez en votre chapelle du prieuré le double d'ornements, beaux et la moitié tout neufs, et ce au depens de la cotte-morte de votre prédécesseur, pendant que l'église paroissiale manque d'ornements, de chaire, de confessional et que la nef est sans aucun pavé. Où est l'honneur et la conscience ? Votre prédécesseur a fait faire une contretable à Croci, aux dépens de la cotte-morte, et plus de 400 livres à votre chapelle, doubles tableaux ! etc. » (1731). — Accord entre dom de Pierre, curé de Goulet, et dom Dubreuil, prieur, au sujet des novales (1737) ; — entre le même curé et dom Bunel (1766).

H. 1971. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1257-1642. — Commeaux (canton de Trun). — Accord conclu, en présence de la paroisse de Commeaux, entre les religieux de Troarn, Hugues de Rié, fils de Hugues *(de Ree)*, par lequel celui-ci renonce au droit de justice qu'il prétendait avoir à Commeaux et à Moulins ou à Saint-Hippolyte, pour le fief qu'il tient des dits religieux (1237, février, n. s.). — Adjudication aux ventes éclésiastiques à noble homme Jean Droulin, sieur de Commeaux et de Bernai, du fief de Commeaux, pour payement de la somme de 635 livres, à laquelle a été cotisé le prieur de Goulet, pour sa part de la taxe de 7275 livres, et de celle de 50 livres, imposée à l'évêché de Sées (1564). — Mémoire des gerbes de dîmes de Commeaux. — Accord entre Jean de Vieuxpont, évêque de Meaux, abbé de Saint-Jean-de-Falaise, dom Étienne Bureau, prieur de Goulet, et frère Nicolas Henry, prieur de Commeaux, au sujet des dîmes (1610). — Quittance de la somme de 35 livres payée par Jean Droulin, sieur de Commeaux et de Bernai, pour la taxe de l'acquisition du fief de Commeaux, dépendant du prieuré de Goulet (1642).

H. 1972. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

XI^e siècle. — 1314. — Croci (Calvados). — Extrait de la charte de Roger de Montgommeri, contenant donation à l'abbaye de Troarn de l'église de Saint-Hilaire de Croci, avec la terre qu'Osbert tenait à Saint-Germain et celle que tenait Raoul, dans le service de Saint-Hilaire (s. d.) ; — d'une charte-notice de la sentence rendue au château de Fourches, par Robert de Bellême, fils de Roger de Montgommeri, sur un différend entre Arnoul, abbé de Troarn, et Robert Samson, qui s'était déclaré homme lige de Saint-Martin et de l'abbé Arnoul, en présence du comte Roger de Montgommeri, à Almenèches, à cause d'une terre que ses ancêtres tenaient de saint Martin et des moines de Troarn (s. d.) ; — d'une charte de Froger, évêque de Sées, qui déclare que Guillaume, prêtre du Marais, avait reconnu, au temps qu'il vivait, que la dîme du chemin des Anes (*chemini Asinarii*) appartenait anciennement à Saint-Hilaire de Croci et qu'il l'avait abandonnée à G..., abbé de Troarn, en présence de nombreux témoins. L'évêque de Sées confirme à l'abbaye de Troarn la possession de cette dîme (s. d.) ; — d'une charte de Durand, abbé de Troarn, qui donne en perpétuelle aumône à Guillaume de Pardes, clerc, le vicariat de l'église de Croci, et détermine le partage des dîmes (s. d.) ; — de Silvestre, évêque de Sées, contenant collation du vicariat de Saint-Hilaire de Croci, à Hugues du Ménil-Scelleur (*de Mesnileio Seelor*), clerc, sur la présentation de l'abbé de Troarn (1212) ; — de Philippe, évêque de Sées, contenant collation à Guillaume Hamart, clerc, du même bénéfice, vacant par la mort de Geoffroi Monier ; — contenant collation à Robert de Villette, de Troarn (1314).

H 1973. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1545-1756. — Cédule souscrite par Hilaire Painel, prêtre de la paroisse de Croci, et par Nicole Dumont, prêtre, de la paroisse des Moutiers, contenant reconnaissance du bail à eux fait par Guillaume Foucquet, prêtre, licencié ès-lois, prieur commendataire de Sainte-Marthe de Goulet, des rentes et des dîmes des pommes et poires récoltées dans la dite paroisse, pour la somme de 300 livres (1545). — Sentence de Jacques Hérembert, écuyer, sieur de la Rivière, lieutenant du bailli d'Alençon au vicomté d'Argentan, d'Exmes et Trun, qui ordonne que l'église de Croci sera visitée, en raison des réparations qu'il est nécessaire d'y faire (1601). — Copie d'un aveu

rendu par Marguerin Moisson aux religieux de Troarn, pour une aînesse nommée Moisson (1606). — Bail par dom Étienne Bureau, prieur chambrier de Goulet, à Thomas Laillier, bourgeois d'Argentan, des grosses et menues dîmes de Croci, à la charge d'entretenir de couvertures le chanceau de l'église de Croci, pour 600 livres (1608) ; — par Pierre-Philippe Dubreuil, prieur chambrier de Goulet, à J.-Ch. Chauvin, des grosses, menues et vertes dîmes de Croci, pour 2500 livres (1756).

H. 1974. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1602-1726. — Transaction entre Guillaume le Bachelier, curé de Croci, ayant pris la suite d'un procès intenté par Jean Troterel, son prédécesseur, à dom Étienne Bureau, prieur de Goulet, au sujet du partage des dîmes (1602). — Sommation faite aux habitants de Croci, de la part de dom René de Nollent, prieur de Goulet, d'avoir à pourvoir à la réparation du clocher de leur église qui menace ruine (1714) — Enquête sur les novales de Croci (1718). — Transaction entre René d'Érard, curé de Merri, et Jean Thouin, fermier de la terre de Vitreseul, au sujet des dîmes des pommes (1723).

H. 1975. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1727-1780. — Arrêt du parlement de Rouen qui ordonne le séquestre du tiers de la dîme de Croci (1727) — Enquête au sujet des novales (1729). — Arrêt du parlement de Rouen qui ordonne à René de Nollent, prieur de Goulet, de payer à Charles Le Seigneur, curé de Croci, de quartier en quartier, sa portion congrue (1729). — Accord entre Henri Le Cène, curé de Croci, et les fermiers des grosses et menues dîmes de la dite paroisse, au sujet des novales (1742). — Devis et marché pour la réparation de l'église de Croci (1767). — Sentence qui condamne à l'amende le sieur Ferault, curé de Croci, pour s'être immiscé de percevoir les grosses dîmes et qui le restreint aux novales (1773). — Précis pour dom Bunel, prieur de Goulet, contre le fermier de la dîme de Croci (1780).

H. 1976. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1692-1752. — Cuigni (ancienne paroisse réunie à Goulet). — Procuration donnée par Robert Saucier, prêtre, curé d'Illiers-en-Beauce et par Jacques Saucier, bourgeois de Pontoise, à Nicolas Saucier, leur frère (1692). — Vente par Robert Saucier, prêtre, et par Jacques Saucier, à Jean Chambalu, d'une pièce de terre sise à Cuigni (1694). — Bail à ferme par Nicolas du Houlley, prieur de Goulet, à Paul-Louis Mare, d'une pièce de terre sise à Croci (1752).

H. 1977. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

XII^e siècle. — 1221. — Fontenai-sur-Orne (canton d'Écouché). — Charte de Lisiard, évêque de Sées, contenant concession aux religieux de Troarn de l'église de Saint-Martin de Fontenai, à la prière de Robert de Juvigni *(de Juvennio)* et de H..., sa mère (s. d.) ; — d'Hadvise, dame de l'Isle, contenant donation, pour le repos de l'âme de ses défunts maris, aux religieux de Troarn, du droit de présentation à l'église de Fontenai, avec tous les revenus qui sont attachés à ce bénéfice et une somme de vin que lui payait tous les ans le curé, au temps de la vendange, pour deux gerbes et demie d'une vavassorie du fief Acare (s. d.) ; — de Guérin de Glapion, contenant concession du droit de patronage de l'église de Fontenai aux religieux de Troarn qui, en récompense, lui donnèrent 100 livres t. et un palefroi pour son voyage à Jérusalem (1208) ; — de Silvestre, évêque de Sées, contenant confirmation de la concession faite aux religieux de Troarn de l'église de Fontenai, à la réserve d'un droit de vicairie de 10 livres, pour le desservant de la dite église (1208). — Lettre d'A..., abbé de Saint-Lô, adressée à N..., abbé de Saint-Jean de Falaise, pour lui mander de mettre les religieux de Troarn en possession de l'église de Fontenai que leur contestait Geoffroi d'*Auteia*, chanoine de Lisieux (1221) ; — des mêmes à l'évêque de Sées, contenant pareil mandement (1221).

H. 1978. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1224-1243. — Charte de Gervais, évêque de Sées, qui en considération de ce que les religieux de Troarn lui ont abandonné le patronage de l'église de Fontenai, donne, du consentement de Guillaume, prieur, et du chapitre de Sées, pour l'entretien de l'hospitalité qui, de tout temps, s'exerce dans la dite abbaye, deux parts de la dîme du blé de la dite paroisse, dont la troisième partie avec toutes les menues dîmes, et le droit de l'autel, resteront au desservant. La dîme sera recueillie par les sergents, tant pour l'abbaye que pour le curé, et déposée dans la grange dîmeresse bâtie sur la terre d'aumône de Troarn et dans le manoir du dit curé La grange sera reparée à frais communs et fermée à deux serrures et à deux clefs, dont l'une sera remise au seigneur de l'abbaye et l'autre au curé. Lorsque le blé aura été battu et vanné, il sera mesuré dans la grange, l'on partagera le blé et la paille, et lorsque chacune des parties aura enlevé ce qui lui revient, la grange restera à la disposition du curé jusqu'à la moisson suivante (1224). — Charte de Renoulf Legros, qui, du consentement de Clémence, sa femme, donne à l'abbaye de Troarn une rente de 10 sous t. due par Simon de Yael et par Raoul, son

frère (1231). — Accord par lequel l'abbé de Lonlai renonce à tout le droit qu'il prétendait avoir sur la dîme de Fontenai, tant sur le fief que sur le domaine de Geoffroi, en faveur des religieux de Troarn qui, en récompense, paieront tous les ans à l'abbé et au chambrier de Lonlai 4 setiers et une mine d'orge, mesure d'Argentan (1243).

H 1979. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1667-1766. — Sous-bail par Jean Brière, tabellion, à François Duffay, curé de Fontenai, des deux tiers de la grosse dîme de Fontenai, pour 400 livres (1667). — Accord entre dom Guillaume Trabouillier, prieur de Gul, membre dépendant de l'abbaye de Lonlai, religieux profès de la dite abbaye, et François Tuffay, curé de Fontenai, au sujet des dîmes (1670) ; — entre Dominique-Barnabé Turgot, évêque de Sées, gros décimateur pour un tiers de la paroisse de Fontenai et François Tuffay (1721). — Bail à ferme par dom Bunel, prieur de Goulet, à Jacques Lefland, marchand, du tiers de la grosse dîme de Fontenai, pour 350 livres et 4 poulardes, avec la charge des réparations de l'église (1766).

H. 1980 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1276. — Habloville (canton de Putanges). — Charte par laquelle Michel de Moulins (*de Molendinis*), clerc, curé de Notre-Dame d'Habloville (*Hablovilla*), reconnaît que les religieux de Troarn lui ont donné, non comme curé d'Habloville, mais comme ami et comme ayant bien mérité d'eux, et à titre viager seulement, deux parts des dîmes des blés et légumes du fief de Troarn, situé dans la dite paroisse, la dite dîme estimée valoir 18 setiers de blé, mesure d'Argentan, à la charge de payer au chambrier de Goulet, 6 setiers d'avoine (1276).

H. 1981. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1591-1692. — Bail à ferme par Guillaume le Grix et par Michel Oger, fermiers généraux du prieuré de Goulet, à Antoine Durand, de la dîme du fief de Troarn, sis en la paroisse d'Habloville (1591). — Accord entre Jacques de Saint-Martin, écuyer, curé d'Habloville, et Gabriel Le Febvre, prieur de la Ferté-Macé, au sujet des dîmes d'Habloville (1650).

H. 1982. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 30 feuillets, papier.

1632-1639. — Plaids et gages-plèges de la terre d'Habloville, tenus pour le prieur chambrelan de Goulet.

H. 1983. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1539-1689. — Le Marais-La Chapelle (canton de Morteaux-Coulibœuf, Calvados). — Table chronologique des sentences et arrêts et autres pièces concernant la paroisse du Marais. — Note sur la paroisse de Saint-Germain du Marais. Cette paroisse n'était qu'une succursale ou aide de Croci, ayant été érigée en paroisse et séparée, Froger, évêque de Sées, la confirma. Néanmoins les bulles d'Alexandre III, Clément IV et Nicolas IV ne la nomment point église, mais chapelle, pour montrer la distinction qu'ils en faisaient d'avec la mère église. En 1291, provisions de la cure de Saint-Germain du Marais, données par Jean, évêque de Sées, à Jean Avis, à la présentation des religieux, abbé et couvent de Troarn. En 1293, le dit Avis Remeton résigne la dite cure, et l'abbé et couvent de Troarn, présentent Robert la Faye. En 1303, le mardi devant la Pentecôte, commission de Philippe, évêque de Sées, à l'archidiacre d'Exmes, pour informer si Guillaume Lutin avait été présenté par les abbé et couvent de Troarn, à la dite cure de St-Germain, après la mort de Robert la Faye. Lettre de Philippe, évêque de Sées, à l'official de Bayeux, pour être informé des vies, mœurs et qualités de Guillaume Lutin, prêtre, du diocèse de Bayeux, nommé par l'abbé de Troarn, à la cure de Saint-Germain du Marais, en date du mercredi avant la Pentecôte (1303). En 1457, le 2 juillet, autres provisions de la dite cure données en faveur de Robert Vautier qui était un homme de mérite, présenté par l'abbé et religieux de Troarn, à Robert, évêque de Sées. En 1663, autre présentation à la dite cure par Jacques du Bouchet de Sourches, en faveur de Pierre d'O. L'abbaye avait autrefois quelques possessions en cette paroisse, mais à présent elle n'y possède que le droit de patronage, ce qui se justifie par un contrat d'acquêt fait par les abbé et religieux de l'abbaye, en 1293, de six sols et demi de rente de Richard, prieur de la dite paroisse. Copie d'aveu rendu à Mgr François d'Orléans, marquis de Rothelin, comte de Neuchâtel et de Mongommeri (1539) ; — au comte de Mongommeri, pour la vavassorie Jean Henry (1563). — Arrêt du parlement de Rouen qui renvoie devant le juge de Trun, Eustache Thirmois, curé du Marais, et dom Étienne Bureau, prieur de Goulet, sur la demande faite par le dit curé, de jouir en essence des dîmes de Vitreseul et de la Gaillardise (1626). — Quittance du sieur Tyrel, curé du Marais, de la somme de 40 livres, pour la portion congrue assignée sur les traits de Vitreseul et la Gaillardise (1667). — Procès-verbal des réparations à faire à la grange de dîme du Marais (1688). — Réponse au mémoire du curé du Marais, qui prétendait être curé primitif de Croci (1689).

H. 1984. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 43 pièces, papier.

1690-1778. — Réponse à l'écrit du vicaire perpé-

tuel de Croci. — Griefs du chambrier de Troarn, prieur de Goulet, contre René Jarry, curé du Marais, en la présence de Jean de Mésenge, curé de Croci. — Transaction entre le curé du Marais et le prieur de Goulet, au sujet des dîmes de Vitreseul et de la Gaillardise (1633). — Quittance de M. de Bailleul, curé du Marais, de la somme de 75 livres et d'un cent de grosse paille, pour tenir lieu du tiers de la grosse et menue dîme de Vitreseul et la Gaillardise et de l'acquit de deux messes (1723) ; — de Jacques Ollivier, curé du Marais, de la somme de 40 livres pour les mêmes dîmes (1762). — Accord entre le même et le prieur de Goulet, au sujet des dîmes (1767) ; — entre Joseph-Charles-Nicolas Dupley, curé du Marais, et le prieur de Goulet (1777). — Plan du trait de dîme de Vitreseul et de la Gaillardise.

H. 1985. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1247-1519. — Ménilglaise, ancienne paroisse réunie à Batilli (canton d'Écouché). — Charte de Hugues de Gibori (*de Gilboreio*), contenant donation à Richard de Vauloger (*de Valle Ogerii*), de la pièce de terre du Poirier de Larmengerie, en la paroisse de Ménilglaise (*de Ménil Haise*) (1247). — Fieffe faite par dom Bertrand de la Bigne, grand prieur et aumônier, et par les religieux de Troarn, à Michel de Saint-Germain-Langot et Saint-Laurent-en-Caux, d'une pièce de terre située en la paroisse de Ménilglaise (1519).

H. 1986. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1200-1314. — Vidimus de la charte par laquelle Richard de Villers, seigneur de Carrouges, et Jeanne, sa femme, fille de Roger de Carrouges, confirment aux religieux de Troarn le droit de présentation (*advocatio*) de l'église de Sainte-Marie-la-Robert, que leur donna Philippe de Sainte-Marie, chevalier, quand il prit l'habit religieux en la dite abbaye. Témoins : Hugues de la Motte, sénéchal du seigneur de Carrouges, Hugues de Médavi (*Mesdavy*), Richard de Viette, prêtre, (s. d.) ; — par laquelle Robert de Fumeçon (*de Folmuçon*), appelé aux assises royales de Falaise, pour procéder contre les religieux de Troarn, au sujet du droit de patronage de l'église de Sainte-Marie-la-Robert, renonce, en son nom et au nom de Constance, son épouse, à tous les droits qu'il pourrait prétendre sur la dite église (1217) ; — d'une lettre de Jean des Vignes, bailli du roi, adressée au prieur du chapitre de Sées, par laquelle il lui mande que Richard l'Anglois (*Anglicus*) et Constance, son épouse, se sont présentés aux assises royales d'Argentan et ont reconnu à l'abbé et aux religieux de Troarn le droit de patronage de l'église de Sainte-Marie-la-Robert (1239, décembre). — Charte de Jean, évêque de Sées, qui déclare que sur la présentation de l'abbé et des religieux de Troarn, il a fait collation à Simon de Crespin, de l'église de Sainte-Marie-la-Robert (Donné à Fleuré, le jeudi après l'Épiphanie, 1290) ; — de la sentence de Robert Recuchon, bailli de Caen, qui déclare qu'aux assises tenues à Caen, le mardi avant la Chandeleur de l'an 1314, par Thomas Carel, son lieutenant, en la cause entre Jean l'Anglois, écuyer, et les religieux de Troarn, après une vue faite par huit jurés, à savoir, quatre prêtres, Messires Nicolle, personne de Vieux-pont, Renault, personne de Saint-Martin-l'Aiguillon, Guillaume, personne de Carrouges, et Guillaume de Séchehains, et quatre chevaliers, Guillaume de la Lande, Thomas de Montpellier, Robert des Moureaux et Bernard de la Tour, ayant pris connaissance des titres relatifs au droit de présentation de l'église de Sainte-Marie-la-Robert et notamment d'une charte de saint Frogent, évêque de Sées, les parties se mirent en jugement et qu'il fut décidé par les dits chevaliers, à savoir Jean de Clarié, Robert d'O, Jean Lareiz, Jean de Camillie, Guillaume Guichard, Richard Fresnel, Raoul Patri et Gervais de Saint-Hilaire, « et par coustumiers et aultres sages estant à la dicte assise, que le dit Jehan debvoit faire amende, et il n'en voult faire. Pourquoi il fut jugé qu'il seroit mis deffaulte en sa présence et en amende par jugement. Et ce faict fut jugé et dict par droit par les dits chevalliers et aultres sages que les dicts religieux avoient atteint la possession de présenter à la dicte église » ; — de la lettre de Thomas Carnel, lieutenant du bailli de Caen, à Philippe le Boulanger, évêque de Sées, contenant notification de la sentence ci-dessus (1314).

H. 1987. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1314. — Enquête faite par le lieutenant du bailli de Caen, en présence de Vygain Billard, envoyé de par l'évêque de Sées, sur le patronage de Sainte-Marie-la-Robert (1314).

H. 1988 (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1483-1494 — Commission donnée par Girard Bureau, chambellan du roi, bailli de Caen, pour informer sur le droit de présentation à la cure de Sainte-Marie-la-Robert, vacante par le décès de Robert Longuier, en son vivant recteur et curé de la dite paroisse, à laquelle l'abbé de Troarn avait présenté Me Jean Lepoutrel, bachelier en lois, lequel avait été refusant, parce que auparavant Souvart de Sainte-Marie, écuyer, seigneur de Sainte-Marie, y avait présenté une autre personne (1483). — Renonciation par Robert, au nom et comme fondé de procuration de Dryeu, écuyer, de Souvart de Sainte-Marie, écuyer, sieur du lieu, au droit de présentation au bénéfice de Sainte-Marie, qu'il reconnaît appartenir aux religieux de Troarn. Fait en présence de Robert de Semallé, prêtre, curé de Quesnay (1494).

H. 1989. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1517-1577. — Extrait des registres du secrétariat de l'évêché de Sées : collation de la cure de Sainte-Marie-la-Robert, vacante par la renonciation de Louis Thiboult, à François Avoyne (1517). — Collation donnée par Raoul de Marescot, licencié en droit, vicaire général, de Pierre du Val, évêque de Sées, absent de sa ville épiscopale, à Nicolas de Santigny, clerc, de la cure de Ste-Marie-la-Robert, vacante par la mort de feu Jacques Avoyne, sur la présentation de Jean Guerrier, prieur du prieuré de la Madeleine-du-Moulin-d'Ouzi, diocèse de Tours, vicaire général de Christophe de Harville, aumônier ordinaire du roi, abbé commendataire de l'abbaye de Troarn (1551) ; — par le même, à Thomas Gyrier, clerc, de la même cure, vacante par la mort de Nicolas de Sanctigny (1552) ; — par René Burin, chanoine prébendé de Sées, vicaire général de l'évêché, le siège épiscopal étant vacant, à dom Pierre de Launay, religieux de Troarn, de la cure de Sainte-Marie-la-Robert, vacante par le décès de Gilles Laloigny, sur la présentation de Pierre Le Berthier, prieur du Désert, vicaire général de Marthurin de Harmillé, abbé de Troarn (1564). — Prise de possession de la cure de Sainte-Marie-la-Robert, en présence de Jean Serée, fondé de procuration du doyen d'Annebecq, le siège épiscopal étant vacant, par dom Pierre de Launay (1564). — Collation du même bénéfice vacant, par la démission de dom Pierre de Launay, à dom Henri Delivre, religieux de Troarn, par Louis du Moulinet, évêque de Sées (1565). — Collation de la cure de Sainte-Marie-la-Robert, vacante par la renonciation de Henri de Livré, à Michel Poulain (1577, mai) ; — à Robert Laigneau, licencié en théologie, sur la démission de Guillaume Maigny, dernier titulaire (1577, juin).

H. 1990. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1576-1653. — Relevé des présentations à la cure de Sainte-Marie-la-Robert. — Collation de la dite cure à Georges Clouet, après la mort de Jean Loliverel, à la présentation du seigneur temporel (1576) ; — à Julien Gaultier, après la mort de Georges Clouet (1597) ; à Georges Le Cousturier, après la mort de Georges Clouet (1601 ; — à Guillaume Le Royer, après la résignation de Julien Gaultier (1627). — Présentation à la dite cure de la personne de François Moisy, prêtre du diocèse du Mans, par l'abbé de Troarn, à la suite du décès de Guillaume Le Royer (1647). — Arrêt du Conseil privé du roi, qui renvoie l'abbé de Troarn et Claude Le Chevalier, sieur de Sainte-Marie, devant le parlement de Paris, pour y procéder sur le droit de présentation (1653).

H. 1991. (Liasse). — 1 cahier ; 40 feuillets, papier.

1664. — Inventaire des productions de François Moisy, pourvu à la cure de Sainte-Marie la-Robert, contre Charles Chaulain, prétendant droit à la dite cure, et contre François Aumont, ausssi pourvu du même bénéfice, et Claude Le Chevalier, seigneur de Sainte-Marie.

H. 1992. (Liasse.) — 22 pièces, papier ; 2 sceaux.

1674 — An II. — Signification faite à la requête de François Collet, prêtre, curé de Sainte-Marie-la-Robert, de son extrait baptistaire, en date du 25 février 1640, de ses lettres de présentation à la dite cure, par l'abbé de Troarn, du 23 avril 1674, à Philippe de la Broise, écuyer, sieur de Sainte-Marie, fils de feu Marguerite Vérue, héritière de feu Claude Le Chevalier vivant, écuyer, prétendu seigneur et patron du dit lieu, et à Jacques d'Eon, écuyer, sieur de Corday, tuteur des enfants mineurs, de feu Jean d'Eon, écuyer, sieur de la Motte, ayant formé opposition à la prise de possession du dit sieur Collet. — Collation du dit bénéfice par Barnabé Turgot, évêque de Sées, à Guillaume Le Seigneur (1712). — Prise de possession de la dite cure (1714). — Signification faite à la requête de François Anquetil, prêtre, pourvu de la cure de Sainte-Marie-la-Robert, de l'arrêt du Grand Conseil, rendu contradictoirement entre lui et Louis Sennegon, curé de Montpeyroux (1745). — Envoi par le district d'Argentan, aux administrateurs du département de l'Orne, des titres du patronage de Sainte-Marie-la-Robert, dépendant du prieuré de Goulet (An II).

H. 1993. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1245. — Saint-Hippolyte, réuni à Almenèches. — Charte de Jean de Saint-Hippolyte, contenant donation aux religieux de Troarn, pour leur manoir de Goulet, d'une rente de 40 sous t., que Robert Hugues et Olivier, son frère, étaient tenus de lui rendre, à cause d'une pièce de terre labourable (*laborabilis*) et d'une pièce de pré sis en la dite paroisse (1245).

H. 1994. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

XII^e siècle. — Trun, arr^t d'Argentan. — Copie de la charte contenant procès-verbal de la renonciation faite par Hamelin, neveu de Rainaud de Bailleul et par Basilie, sa mère, dans le chapitre de l'abbaye de Troarn, à tous les droits qu'ils prétendaient avoir sur l'église de Saint-Pierre-de-Trun, sur la dîme et autres choses, et de la concession par eux faite d'une acre de terre pour bâtir, avec approbation des donations faites par leurs hommes à la dite abbaye, garantie pour les possessions que l'abbaye avait depuis le temps du prêtre Goscelin et promesse d'obtenir la confirmation des dites concessions par Rainaud, fils de Rainaud de Bailleul, leur seigneur. En récompense ils reçurent des

religieux, pour subvenir à un besoin d'argent, la somme de 50 sous du Mans, en présence de Hugues, chevalier de Trun, de Rainaud d'Ortric (*de Ortrario*), de Fouque, de Rainaud, de Gautier, prêtre de Croci, d'Ilduin, fils d'Engebaud, de Richard, fils de Gautier, de Turstin de Goulet (*de Goullet*), neveu de l'abbé de Troarn, de Guillaume Fache, de Picot de Bures, homme lige de Rainaud de Bailleul (s. d.). — Lettre par laquelle Froger, évêque de Sées, mande à Jean, évêque d'Évreux, et à Geffroi, doyen de la même église, que Helin de Trun, clerc, après s'être emparé violemment de la dîme de Trun, qui appartient aux religieux de Troarn, a été frappé d'excommunication, qu'il a ensuite reconnu ses torts et renoncé à toutes ses prétentions sur la dite dîme ; mais, que quoiqu'il lui ait défendu de se faire ordonner prêtre dans un autre diocèse, il a été promu furtivement au sacerdoce et qu'il célèbre l'office divin dans le diocèse de Lisieux, en raison de quoi il est actuellement excommunié (1181-1184). — Charte par laquelle Froger, évêque de Sées, déclare que Guillaume, clerc, fils du prêtre de Trun, a renoncé aux droits qu'ils prétendait avoir sur l'église de Trun, en présence de Robert de Béchef, de Pierre de Coutances et de Guillaume, clerc de Bailleul (s. d.).

H. 1995. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1184-1273. — Rouleau contenant copie de chartes relatives aux possessions de l'abbaye de Troarn, en la paroisse de Trun et aux environs. — Charte de Guillaume, abbé de Troarn (inconnu au *Gallia Christiana*), portant renonciation en faveur de l'abbaye de Troarn par Guillaume, fils d'Ascelin, de Trun, entre les mains de Froger, évêque de Sées, à tous les droits qu'il prétendait avoir sur l'église de Saint-Pierre-de-Trun, et donation par le même d'un pré touchant à celui de l'abbaye, près des ponts, plus de trois vergées de terre entre le dit pré et le moulin et d'une demi-acre de terre près de l'épine Giraud. En récompense, l'abbé lui concède l'église de Saint-Gilles, libre et quitte, comme en jouissait son prédécesseur, avec réserve d'une redevance annuelle de 15 sous angevins. L'abbé lui accorde, en outre, une prébende au couvent consistant en un pain de chevalier, et en un pain d'hôte, avec une mesure (*justa*) de boisson, telle que le sénéchal (*dapifer*) et l'échanson (*pincerna*) en auront. Cet acte fut fait en présence de l'évêque de Sées et avec son assentiment. Témoins : Haymon, sénéchal *(dapifer)*, de l'évêque de Sées, d'Henri, archidiacre de Seès, de Pierre, clerc de Coutances, de Guillaume, sénéchal, d'Alexandre, échanson *(pincerna)*, et de Jean, sénéchal ; — 2° de Robert de Mesnil, chevalier, contenant donation à l'abbaye du tènement de Gervais Pinçon, au Refol de Fontaines chargé d'une redevance annuelle de 10 sous t., avec renonciation à une rente de 12 s. que l'abbaye était tenue de lui faire, et donation du tènement de Hugues Renard, consistant en pièces de terre, sises à l'Épinai (*Spinetum*), au val de Saint-Sauveur et au moulin de Dragon (*Draconis*). En récompense, les religieux, ayant égard à la longueur du chemin qu'il y a entre le moutier de Trun et le manoir du donateur, lui donnèrent l'autorisation d'y construire une chapelle, d'y entendre le service divin, et d'y établir un chapelain, sauf le droit de l'église mère, et à condition que le prêtre de la paroisse y célébrera la messe le jour Saint-Étienne et y sera nourri ou recevra 6 deniers t. Témoins : Robert le Gros, Richard d'Argentan, Robert de Gacé *(de Vaascie)*, Raoul le Bœuf, Barthelémi Naufret, Mathieu Maupoint, Robert de Coulonces (1208) ; — 3° de Guillaume Brisol, de Saint-Ouën, qui donne à l'ermite de la Héraudière l'autorisation de moudre son blé au moulin de Villers, et à tous autres moulins, à la charge par l'abbé de Troarn d'établir un prêtre ou un diacre dans l'ermitage (1232) ; — 4° du même qui donne à la chapelle de la Trinité de la Héraudière, dans le bois de Magny, et aux frères qui y servent Dieu, tant qu'il y aura un prêtre ou un diacre parmi eux, droit de moudre leur blé à son moulin de Saint-Ouen, sans payer de redevances (1232, juillet) ; — 5° de Guérin, meunier du moulin de Villers, qui donne à l'ermite de la Héraudière (*Herouaudère*) la part de mouture qu'il avait sur le dit moulin sis à Saint-Ouën-le-Brisoult (*le Brinsoul*) du blé de l'ermite du dit lieu. Cette donation fut ratifiée par Thiphaine, sa femme, et par ses sœurs, qui reçurent en récompense 10 sous mansais des mains de Guillaume Anguère (1245, 17 juillet) ; — 6° du même qui déclare que la charte de donation qu'il a remise à l'ermite de la Héraudière n'ayant pas été munie de son sceau, il en a fait faire une copie, qu'il a scellée pour être confiée à la garde du curé de Magny (1245, juillet) ; — 7° concession par Hugues de Gibouri à Gervais Maillot, d'Écouché, de la moitié d'une vergée de terre située près de la terre de Jean Langlois, et de celle de Gervais Samari, à charge de services et hommages, moyennant paiement d'une somme de 11 sous t. (1247, septembre) ; — 8° fieffe par Guillaume Martin, du Marais, à Guillaume Morel, d'un hébergement situé en face de celui d'André du Val (*de Valle*), entre le chemin et hébergement des moines de Saint-André-de-Gouffern, et entre le chemin de Choisel et la terre Geoffroi La File, à la charge d'une rente de 7 sous (1247, novembre) ; — 9° accord entre les abbés de Troarn et de Saint-André, au sujet des dîmes (1259, mardi avant la fête Saint-Simon et Saint-Jude, n. s.). — Charte de Marguerite, prieure de Sainte-Marguerite-de-Gouffern, contenant accord avec l'abbé de Troarn, au sujet de deux gerbes de dîme à Trun, dans le fief de Fouque de Montgommeri, tant sur les terres qu'il possède en propre que sur celles qu'il a fieffées (1273, juillet).

H. 1996. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1198-1299. — Copie d'une sentence arbitrale de Richard, abbé de Jumièges, et de Nicolas, abbé de Foucarmont (inconnu aux auteurs du *Gallia Christiana*), contenant accord entre l'abbé de Troarn et *Eliscus*, prêtre, sur un procès relatif aux dîmes du fief de G. de Coulonces (*de Colunces*), sis dans les paroisses de Trun et de Fontaine-les-Basset, dont le jugement leur avait été déféré conjointement avec l'évêque d'Amiens (s. d.). — Charte par laquelle Guillaume, abbé de Troarn, donne à Raoul de Dives, son clerc, pour son service, un emplacement à Trun, entre la grange de l'abbaye et l'église de Troarn, pour y construire un four dont il jouisse librement sa vie durant, et par laquelle il promet d'obliger les hommes de l'abbaye à venir au dit four qui, après la mort du donataire, appartiendra à l'abbaye (1246). — Copie d'une sentence arbitrale de Guillaume, évêque de Sées, contenant accord entre l'abbé de Troarn, patron de l'église de Saint-Pierre-de-Trun et le curé de la troisième partie de l'église de Fontaine-les-Bassets, au sujet des limites de leurs dîmes (1253) ; — d'une charte de Richard Estancion, curé de la troisième partie de Fontaine-les-Basset, contenant adhésion à la sentence de l'évêque de Sées (1254, janvier, n. s.). — Charte de Richard, abbé de Saint-Évroul, contenant abandon à l'abbaye de Troarn des dîmes que l'abbaye de Saint-Évroul possédait à Trun, en la vavassorie nommée le fief de la Nonete, moyennant abandon fait par l'abbé de Troarn, de tous les services, et redevances qu'il avait droit de prétendre sur une maison sise à Trun, près du cimetière que l'abbé de Saint-Évroul avait achetée de Jean Haryas (1258, juin) ; — de Raoul de Dives, clerc, contenant donation à l'abbaye de Troarn, en pure aumône, de sa grange de Trun, sise entre son habitation et le chemin, avec l'étable et la place située à côté et au midi de la dite grange, depuis l'angle du gable jusqu'au coin du mur élevé entre la propriété du donateur et celle d'Arnoul Le Cornu (1260, mai). — Sentence arbitrale de l'official de Sées sur un procès soutenu par l'abbé de Troarn et par le curé de Trun contre Martin Basset, Guillaume et Jean Pommon, Raoul le Charron, Guérin Vatriché, paroissiens de Trun, au sujet de la dîme des guèdes qu'ils cultivent, par lequel il fut convenu que ceux-ci, lorsqu'ils cultivent, par lequel il fut convenu que lorsque les paroissiens réduiront pour la première fois la guède en pain, ils donneront le treizième au curé, et que pour la seconde façon, ils donneront le quatorzième pain (1292) ; — de Guillaume Escu, prieur de Crouptes, dépendance de l'abbaye de Jumièges, contenant accord entre les abbés de Troarn et de Saint-Évroul, au sujet d'une maison et d'un emplacement sis à Trun (vendredi avant les Rameaux, 1299, n. s.).

H. 1997. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1273-1753. — Copie de la charte de Philippe, abbé de Troarn, relative à l'accord consenti par Marguerite, prieure de Vignats (1273). — Transfert par Guillaume Janus, bourgeois d'Argentan, et par Jean, son frère, à Jacques Le Cointe, Jean Lyrondel et Richard Lerouge, bourgeois de Trun, du bail fait à Jean Janus, leur père, par le prieur de Goulet, de la dîme de Trun (1561). — Résignation de la cure de Trun par Benoist Norment, prêtre, nouvellement pourvu du dit bénéfice, en faveur de Pierre Legrel, religieux de Troarn (1603). — Bail à ferme par Étienne Bureau, prieur chambrier de Sainte-Marthe-de-Goulet, à Ignace Le Cointe, bourgeois de Trun, de la dîme de la dite paroisse, à la charge de faire les réparations de l'église, et de payer au sieur du Mesnil la somme de 20 livres pour la rente de pimpernaux qui lui est due, moyennant la somme annuelle de 200 livres (1608). — Caution donnée par Jacques de Malherbe, écuyer, sieur de Montigney, à Louis Fancillon, pour le payement de la somme annelle de 200 livres, prix du fermage de la dîme de Trun (1614). — Bail à ferme, par dom Jean de Lyvré, prieur chambrier de Goulet, à Martin Chappé, de la dîme de Trun, pour 280 livres (1625).

H. 1998. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 72 pièces, papier.

1273-1793. — Copie de la charte de Marguerite, prieure de Vignats (1273) ; — Sentence rendue aux assises d'Exmes, qui oblige le prieur de Goulet à la faisance et rente de 200 pimperneaux de 18 pouces de long. — Enquête faite à la demande de M. Crestey, curé de Trun, sur l'état des ornements et sur les réparations à faire à son église (1704). — Transaction entre l'abbé de Vignats et le prieur chambrier de Goulet, par laquelle celui-ci s'oblige à lui payer chaque année 273 boisseaux d'orge, mesure d'Arques, à raison de 10 pots le boisseau (1744). — Certificat des paroissiens de Trun disant que les réparations de leur clocher seront à la charge des gros décimateurs (1766). — Requête pour faire approcher les administrateurs de l'hôpital de Troarn, à l'état du procès des réparations du clocher (1767). — Accord entre Jacques Roger, curé de Trun, et dom Bunel, prieur de Goulet, par lequel celui-ci s'oblige aux deux tiers des réparations (1777). — Inventaire des liasses, remises par le garde des archives du district de Caen, au district d'Argentan (1793).

PRIEURÉ DE LAMBLORE (Eure-et-Loir).

H. 1999. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1538. — Ratification par Martin Bocher, abbé de

Saint-Vincent-des-Bois, ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Chartres, et par le couvent du dit lieu, d'un accord consenti entre Jacques Leconte, prêtre, prieur commendataire du prieuré de Lamblore et la Ferté, son annexe, membre dépendant de la dite abbaye, et Guillaume de Bon, prieur de Poistron, au sujet de la métairie de Vauregard, en la paroisse de Boissé-le-Sec.

PRIEURÉ DE MOUTIERS-AU-PERCHE (Orne).

H. 2000. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1565-1730. — Bail à rente inféodée et perpétuelle, par Regnaud Beaulne, prieur commendataire du prieuré conventuel de Saint-Lomer-de-Moutiers, diocèse de Chartres, conseiller du roi et maître des requêtes ordinaires de son hôtel, à Jean de Vasconselles, écuyer, seigneur de la Guiardière, demeurant en la paroisse de Rémalard, de la métairie de Garemboust, située en la paroisse de Dorceau, avec la menue dime de la dite paroisse, à la charge, à chaque mutation, de faire les foi et hommage et de payer une paire de gants de droit seigneurial, de la valeur de 18 sous t., à chaque mutation et de servir également une rente de 4 livres parisis (1565). — Sentence de Louis Duchemin, écuyer, licencié ès-lois, bailli de Moutiers, ordonnant information sur la réclamation faite par frère Christophe Dubrou, religieux et sacristain du prieuré conventuel de Moutiers-au-Perche, à l'encontre de Jean de Vasconseiles, écuyer, prêtre et prieur de Rémalard, au sujet de la dîme des grains, lins et chenevières de la petite dîme de Dorceau (1586). — Aveu rendu à Jean Forcoal, conseiller et aumônier ordinaire du roi, seigneur et prieur du prieuré, terre, baronnie et châtellenie de Moutiers, par Renée de Vasconcelles, fille de feu Joachim de Vasconcelles, écuyer, sieur de la Guiardière, et de demoiselle Gaubert, son épouse, à titre de fief, foi, hommage, rachat, cheval de service, des deux portions à trois le tout des menues dîmes de Dorceau, consistant en chanvres, lins, pois, fèves, dîmes charnaux, dues par tous les habitants, le cas échéant, à la charge de payer une paire de gants ou la somme de 8 sous à chaque mutation arrivée par la mort du dernier homme de foi décédé (1655) ; — à Pierre Méliand, conseiller du roi en tous ses conseils, prieur, seigneur, baron et châtelain du prieuré de Moutiers, par Jean de Vasconselles, écuyer, sieur de la Noue-Pied-Fontaine, demeurant au lieu de la Noue, paroisse de Dorceau, tant pour lui que pour demoiselle de Claude de Vasconselles, veuve de Louis de Ruisseu, écuyer, sieur de Rougemont, et par Jean Bodier, notaire, à cause de demoiselle Catherine de Vasconselles, son épouse, « ses cofrarechaux et boursaux » (1685). — Accord entre A. Leloureux de Vigny, curé de Dorceau, et Charles de Vasconselles, écuyer, sieur de la Noue-Pied-Fontaine, au sujet des menues dîmes (1721). — Quittance donnée au nom de l'évêque de Blois, prieur de Moutiers, à Charles de Vasconcelles, écuyer, sieur de la Noue-Pied-Fontaine, de la somme de 12 livres, pour trois années d'arrérages (1730).

H. 2001. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1736-1791. — Transport par demoiselle Agathe Pichard, veuve d'Étienne Blin Tasse, comme ayant acquis de René de Vasconselles, écuyer, sieur du Chesnay, unique héritier de Charles de Vasconselles, écuyer, sieur de la Noue, son frère, à Marc Heppe, maître d'hôtel du marquis de Riants, et à Marie-Marguerite-Anne Féron, son épouse, de la terre de la Noue-Pied-Fontaine, avec les menues et vertes dîmes de Dorceau (1756). — Aveu rendu à Gilbert de May de Ternant, évêque de Blois, prieur de Moutiers, par Marc Heppe (1759). — Requête de la dame veuve Heppe, aux maire et officiers municipaux de la commune de Dorceau (1791).

H. 2002. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1784-1790. — Bail à ferme par l'évêque de Blois, à Thomas Hache, demeurant à Évreux, du temporel du prieuré de Moutiers-au-Perche et du prieuré d'Iton, près Nonancourt, unis à son évêché pour 30.000 livres (1784) ; — par Charles-François Engren, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage et siège présidial d'Évreux, fondé de procuration de l'évêque de Blois, à Nicolas Vangeon, marchand, demeurant en la paroisse de Charnelle, près Verneuil, de la dîme de la dite paroisse pour 1,340 livres et 15 minots d'avoine (1786) ; — de la dîme de Dompierre-sur-Avre pour 930 livres (1786) ; — de la grosse dîme de Droisy pour 4,000 livres (1786) ; — du champart de la paroisse de Girouville, pour 4,000 livres, 12 livres de sucre en 4 pains et 30 minots d'avoine (1785) ; — de la dîme de Freulemont en la paroisse de Moutiers, pour 250 livres (1786) ; — de la dîme de Dorceau, pour 1,600 livres (1785) ; — d'un quartier de dîme situé en la paroisse de Bretoncelles, nommé la Duffetière, pour 180 livres (1785) ; — de plusieurs traits de dîme situés en la paroisse de Moutiers, à la veuve Mirbeau, pour 200 livres (1785) ; — relevé des actes translatifs de propriété faits en la paroisse de Moutiers (1790).

H. 2003. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 10 feuillets, papier.

1790 — An IX. — Compte que rend à l'administration centrale du département de l'Orne, Charles-Alexandre-François Engren, à cause du fermage des prieurés d'Yton et de Moutiers, pour les années 1790-1794, affermés à Thomas Hache, leur caution, par l'évê-

que de Blois, le 15 novembre 1784, pour neuf années. — Observations du directeur du domaine national sur ce compte.

PRIEURÉ DE SAINT-DENIS-DE-NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir).

H. 2004. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1717-1718. — Requête adressée au Grand Conseil par Claude Havé, prêtre, religieux du prieuré de Saint-Denis-de-Nogent-le-Rotrou, « disant que le prieur claustral et les autres religieux de ce prieuré, non contents d'avoir calomnié le suppliant par des plaintes injustes et l'avoir déshonoré par des ordonnances portant interdiction aussi nulles qu'irrégulières, de lui refuser sa nourriture, son vestiaire, sa manse, pour raison de quoi il est actuellement en instance contre eux au conseil, il n'y a point d'insultes, de voies de fait, d'injures et de mauvais traitements, qu'ils ne lui fassent ou fassent faire. 1° Le 4 de ce mois de décembre, feste de Sainte-Barbe, le suppliant s'étant présenté à la porte du chœur de l'église du prieuré pour y entendre la grande messe, il la trouva fermée au verouil et de dedans ; se l'estant voulu faire ouvrir, dom du Perron, prieur claustral, cria tout haut qu'il ne voulait qu'on le luy ouvre, et dom Biré, autre religieux, dit que le suppliant était excommunié, et qu'il ne fallait pas lui souffrir l'entrée de l'église. 2° Le 19 novembre dernier, quelques particuliers mirent le feu à une petite maison du jardin extérieur du suppliant, où logeait son valet : un nombre infini de personnes estant accourues au bruit du toscin, plusieurs entrèrent dans le monastère ; et comme un grand nombre d'autres voulurent aussi entrer, le suppliant se mit en devoir de les en empêcher doucement. Il n'y avait rien que de prudent et de sage en cela ; cependant le fils aîné du nommé Bruslar, meunier du prieuré, lequel est créature et dévoué à dom du Perron, prieur, étant à ce subjet entré en fureur contre le suppliant, il le battit et le maltraita si violemment, qu'il en fut couvert de sang et a été très grièvement blessé, le chargea d'injures, jeta son chapeau, sa calotte et sa perruque dans la boue et luy fit plusieurs autres insultes qu'il renouvela, le lendemain en voulant jeter le suppliant dans l'eau. — 3° Depuis quelque temps, on a brisé les portes et serrures des chambres que le suppliant occupait dans le prieuré, soustrait et même enlevé plusieurs de ses meubles et effets. » — Monitoire de l'official de Chartres. — Information sur les faits dénoncés.

PRIEURÉ DE PERRIÈRES (Canton de Coulibœuf, Calvados).

H. 2005. — 1 cahier, 68 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Inventaire sommaire des titres et papiers du prieuré de Saint-Vigor-de Perrières, diocèse de Sées, membre dépendant de l'abbaye royale de Marmoutiers-les-Tours. — 1° Baux à ferme depuis 1531 ; 2° domaine et justice, déclarations rendues au roi et autres titres, pour le spirituel et pour les dîmes depuis 1156; 5° aveux et déclarations censuelles, depuis 1380 ; 6° contrats et acquêts, baux à rente et échanges faits entre différents particuliers, depuis 1477.

H. 2006. (Liasse). — 1 cahier in-folio, 20 feuillets, papier.

1710. — État du prieuré de Perrières, ou mémoire des lettres et enseignements d'icelui. Le prieuré de Perrières consiste en dîmes, grosses et menues, terres d'aumône et fiefs nobles. Le prieur a droit de présenter aux églises et bénéfices du dit Perrières, Épaney, Bernières, Pommainville, Courménil, Saint-Arnoult-sous-Exmes. Il a aussi droit de présenter à Saint-Christophe-en-Jajolet, proche Argentan, mais c'est à présent le sieur de Sacy-Tirmois, à la représentation du sieur de Saint-Christophe-de-l'If, surnommé Nolent. En outre il est chapelain de Sainte-Anne-d'Entremont, et obligé de faire dire deux messes par an, le jour de Quasimodo et le jour de la fête de sainte Anne. La chapelle est de dévotion, annexe de l'église et prieuré de Perrières. Le prieur jouit de toutes les dîmes de Perrières, à l'exception des fruitages et chanvres que le curé perçoit, en outre la muaison de blé et grain et une somme d'argent que lui donne M. le prieur pour sa pension. Pour les dîmes d'Epaney et Bernières, le dit prieur perçoit et jouit de tout généralement sans en rien excepter, ainsi que celle de Sainte-Anne. De la cure de Pommainville, il lui appartient la moitié de la grosse dîme. Pour ce qui est des terres d'aumône, il en possède environ 70 acres assises au dit Perrières, la paroisse d'Épenney et de Bernières, mais presque tout à Perrières. Il y a aussi plusieurs fiefs nobles qui composent le prieuré de Perrières, le fief de Perrières, qui a une extension en Sainte-Anne-d'Entremont, Bernières, Épaney, Ollendon et en beaucoup d'autres paroisses, à cause du quel fief il est seigneur spirituel et temporel de la dite paroisse de Bernières. Le dit fief consiste en domaine fieffé et non fieffé, deux moulins à eau l'un proche le dit prieuré, l'autre au Hamel-du-Breuil, four-à-ban, rentes en grains, argent, oiseaux, œufs, hommes et vassaux, colombier à pied, avec droit d'albergerie, tant pour ses bestiaux, que ceux de tous ses hommes et vassaux sur toute la plaine des monts

d'Arène, sans aucune chose payer, et en outre les terres qu'il y possède d'ancienne fondation et dotation. Il y a aussi étang et vivier. Il lui appartient aussi un ou plusieurs fiefs aux paroisses de Courménil, Saint-Arnoul et Pommainville ; mais ces fiefs ont été autrefois aliénés. — Perrières (44 liasses) : 1° un livre ou registre couvert de basane avec une chaîne de fer attachée à la couverture contenant 60 feuillets, le tout de parchemin, dont il y en a quelques-uns non écrits, dans lequel il y a plusieurs chartes et donations faites au prieuré de Perrières. — Hameau de Sainte-Annne (9 liasses), — Épaney (8 liasses), — Hameau de Fontaine (7 liasses), — Bernières (16 liasses), — Ailly (1 liasse), — Ollendon (1 liasse), — Tostes (8 liasses), Jort (1 liasse), — Champeaux (1 liasse), — Saint-Arnoul (1 liasse), — Courménil et Saint-Arnoul (5 liasses), — Pommainville (1 liasse). — État des pièces qui se trouvent manquer.

H. 2007. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1076-1127. — Charte-notice de la donation faite par Richard de Courcy, en 1076, à l'abbaye de Marmoutiers, et à l'abbé Barthélemi, avec le consentement de Wandelmode, sa femme, de Robert et de Guillaume, ses fils, d'une charruée de terre à Bernières qu'Hébrée, mère du dit Richard, lui a laissée en mourant, avec la dîme de deux moulins, l'un à Bernières, l'autre à Jort, plus l'église du dit lieu avec la part du prêtre nommé Ranulfe qui en aura cependant la jouisssance durant toute sa vie, et la part du prêtre Walbert, avec un petit verger sis au dit lieu ; la moitié de l'église de Saint-Martin-d'Épaney que tenait Guillaume de Tostes, et une charruée de terre, avec promesse d'acquérir l'autre moitié. Témoins : Godfroid de Bernières, Bigot, précepteur des fils de Richard, et autres. — Charte par laquelle Richard de Courcy, donne à l'abbaye de Marmoutiers, entre les mains de l'abbé Barthélemi, avec le consentement de Gandelmodis, sa femme, et de Robert et Guillaume, ses fils, l'église de Saint-Vigor, près de la rivière de Dives, avec la dîme de deux moulins, plus un muid de froment pour la nourriture des religieux durant sa vie, et après sa mort la moitié de la mouture des dits moulins, plus une charruée de terre avec la dîme, après la mort du prêtre Gaudbert, qui en est en possession, avec la coutume de la foire de Saint-Vigor. Cette charte est munie des signatures du roi Guillaume le Conquérant et de la reine Mathilde (s. d.). — Copie de l'acte par lequel Robert, fils du prêtre Ranulfe, renonce à réclamer aucun droit sur l'église de Bernières et de Courménil, en faveur de l'église de Saint-Vigor-de-Perrières et moyennant une rente de quatre muids de blé, à savoir un de froment, un d'orge, l'autre d'avoine et le quatrième de gros blé, que les religieux de Perrières ont promis de lui servir, sa vie durant. De plus, Albéric, prieur de Perrières, lui donne six acres de terre, sa vie durant, à condition que son héritier, après sa mort, sera tenu d'acquitter des droits aux religieux en proportion de la valeur de la dite terre. Cet acte fut déposé sur l'autel de Saint-Vigor (s. d.) ; — de la charte de Jean, évêque de Sées, contenant accord avec Odon, abbé de Marmoutiers, au sujet des églises que la dite abbaye possède dans son diocèse (1127).

H. 2008. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

XI^e siècle. — Charte de Guillaume de Courcy, sénéchal (*dapifer*) du roi d'Angleterre, contenant donation à l'église de Perrières d'un muid d'orge sur le moulin de Perrières, pour l'âme de Richard et de Robert, ses frères, pour son père, pour sa mère et pour lui-même, Témoins : Richard, abbé de Saint-Pierre, Jagur, prieur de Perrières, Hubert, prêtre, Richard, chapelain, Raoul de Coulibœuf (*de Corlibovio*), Robert de Vaudeloges (*de Gauderlogis*), Touroude de Magny (*de Mainneio*), Guillaume Buion, Robert d'Écajeul (*de Escajol*), Raoul du Guibœuf (*de Guibovio*), Guillaume Pantou (*Pantovus*), Geoffroi Prêteur (*Pretor*), Robert Maçon (*Machon*) ; — de l'évêque de Sées contenant donation faite entre les mains de Robert, abbé de Marmoutiers, de la chapelle et du cimetière de Rowa (s. d.) ; — de Robert de Courcy, contenant donation du fief de Denis, franc et quitte de tous services, en présence de Guillaume, son frère, de Simon d'Ailly (*de Alleio*), de Nicolas Malesmains, de Raoul de Perrières, de Robert, son fils, de Guillaume Bouion, de Robert Leberquer, de Guillaume, fils de Pierre, de Guillaume, fils de Le Fèvre (s. d.) ; — de Guillaume de Fresnei, chevalier, contenant concession aux moines de Perrières, de tout le fief que Richard de la Rivière tenait dans son domaine à Fontenay, près Perrières, à la réserve du tènement d'Hébert de Fontenil. En récompense les moines lui donnèrent 100 sous t. (s. d.) — Notice des donations faites aux religieux de Marmoutiers : 1° par Guillaume de Fresnei, sénéchal (*dapifer*) de Richard de Courcy, d'une carrière en sa terre de Perrières, près de la maison des religieux qui y sont établis ; 2° par Arnoul Betfroid (*Betfredus*), de toute la dîme de Courcy ; 3° par Renaud, de l'éclusage d'un moulin sis à Bernières. Témoins : Raoul de Montpinçon (*de Montepinchon*), Raoul de Coulibœuf (*de Coribovo*), Roger l'Apostole (*Apostolicus*), Hugues de Villebœuf (*de Villa Bove*), Raoul Boudon, Roger, fils de Gauquerin (*Gualcherini*), Roger de Falaise, Hugues, fils de Foucaud. Fait en 1093, du temps de Bernard, abbé de Marmoutiers, de Philippe, roi de France, et de Robert, comte de Normandie.

H. 2009. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

XI^e siècle. — Charte de Robert de Courci, qui, en considération de ce que l'église de Saint-Vigor-de-Perrières avec ses dépendances, a été donnée par son père aux religieux de Marmoutiers, donne lui-même cent acres de terre sur les limites d'Ailly et de Coulibœuf *(Corlibovis)*, plus trois acres de terre sur l'emplacement nouvellement mis en culture où les religieux bâtissent leur moutier, pour y construire une église, des maisons et y faire une vigne, un jardin et un verger L'acte contenant cette donation fut déposé sur l'autel de l'église de Saint-Vigor-de Perrières, en présence de Guillaume de Courci, frère du donateur, de Guillaume de Heuse, de Robert de Gacé, de Raoul de Fraînai, de Godfroi du Vivier, de Guillaume, prieur de Perrières, d'Heudoin et de Robert, moines, de Raoul, prêtre de Perrières, de Gautier, fils de Guillaume d'Auvrai, serviteur des moines, de Robert Dragon, d'Ursin, de Mauger, de Durand Mitaine de Wiard, de Roger le Pauvre et de Jean du Val-Hardré. Cet acte fut confirmé ensuite par Robert, fils du donateur, qui alors était encore jeune, dans le verger du comte, à Argentan, et le prieur Guillaume lui donna un baiser, en présence de Henri de la Châtre (*de Carcere*), de Guillaume, frère du donateur, de Guillaume de Gratte-panse *(Grata-Pancha)*, l'année où Falaise se rendit au comte d'Anjou (s. d.). — Charte de Guérin, fils de Géroud, chambrier du roi d'Angleterre, contenant concession aux moines de Perrières (*Perreres*) des donations faites par Guillaume, fils de Guillaume de Courci, le jeune, père d'Aeliz, sa femme, tant à Saint-Arnoul qu'à Pommainville (*Pomminvilla*). Fait en présence de Gervais, prieur de Perrières, d'Eymeri, chapelain, de Guillaume, prêtre de Pommainville, de Richer Hatte, prêtre, de Guillaume Buhéré, doyen, de Sahier *(Sahero)* de Quinci, de Pierre le Blond, *(Blundo)*, de Robert du Breuil, chevalier, de Robert Paumier, de Pierre, domestique, de Raoul Chappé (*Cape*) et de Raoul, clerc (s. d.). — Confirmation par Aeliz de Courci, épouse de Guérin, fils de Géraud, chambrier du roi d'Angleterre, de la donation précédente, en présence d'Eymeri, chapelain, de Guillaume, chapelain de Pommainville, de Richard Hatte, prêtre, de Robert Pomier, serviteur du roi, de Raoul Chapé, de Raoul, qui a écrit le présent acte, et de plusieurs autres (s. d.).

H. 2010. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1244-1287. — Charte par laquelle Richard, seigneur de Courci, chevalier, fait un accord avec Geoffroi, abbé de Marmoutiers, et le prieur de Perrières, au diocèse de Sées, et renonce au droit de gîte ou de pourvoirie qu'il prétendait avoir dans ledit prieuré fondé par ses prédécesseurs toutes les fois qu'il voudrait et suivant les caprices *(inclinationes)* de ses chevaux et de ses chiens, au droit de s'y faire saigner et d'y séjourner avec sa femme et sa famille, aux frais du prieur, et à un étang situé au-dessous du prieuré, au-dessus du Vivier-de-Hardre, aux corvées de charrue et à toutes autres réclamations. Il ne se réserve que le droit de pourvoirie ou de gîte, pour un seul jour, le matin et le soir, une fois par an, pour quinze chevaux et vingt-cinq personnes, en prévenant le prieur ou les religieux trois jours à l'avance, par lettre ou par messager; et si après avoir prévenu de sa visite il ne venait pas, le droit serait néanmoins acquitté pour l'année. Il retient en outre 50 roussoles *(russolæ)* à Noël et 2 pour son portier et 52 à Pâques (1244); — par laquelle Richard de Courci s'engage à garantir l'abbé de Marmoutiers et le prieur de Perrières à l'encontre de Matille, veuve de son père, à raison de sa dot (1246). — Vidimus d'une charte de Guillaume de Courcy, chevalier, contenant accord avec le prieur de Perrières, par lequel ce seigneur renonce aux services et aux droits de justice qu'il réclamait sur les hommes du prieur, à Perrières, à Bernières et à Saint-Anne, au droit d'albergue *(albergia)*, aux monts d'Éraine et aux corvées de charrue (1287). — Charte de Robert, abbé de Saint-Jean-de-Falaise, qui renonce, en présence de la paroisse de Perrières, à ses prétentions sur deux pièces de terre sises en la dite paroisse (1287, septembre).

H. 2011. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1456-1666. — Copie de l'aveu rendu au roi par Guillaume de Courci, pour la baronnie de Courci, asssise aux bailliages de Caen, Cotentin, Alençon et Rouen, et s'étendant aux paroisses de Lieurey, Tostes, Bernières, Pont près Jort, Perrières, Ommoi, Crouptes, Heurtevent, Mesnil-Bacley, Damblainville, auquel chef de Courci il a « ville, chastel et droicteures de guet, et garde sur tous les hommes estagiés et réccans, marchié, coustumes, foires, bourgeoisie, congnoissance de poix, de mesures, aulnages, affeurages, cheminages, coulombiers, moulins, pescheries, estancs, bois, demaines, le patronnage d'église de Courcy, fondée de sainct Gervais, une chappelle, fondée de saincte Katherine, une autre chappelle fondée de sainct Feroueul, qui sont à simple tonsure et dont la présentation et droit de présenter me compecte et appartient ; droit de siege d'escolles, garde de soubz aagés, réparation de mote et chastel. De laquelle baronnie, Jehan de Ferrière en tient de moy, par homaige, ung fief de chevalier entier, le fief assis en la paroisse de Longueville en Cotentin, et s'estent en plusieurs autres paroisses, illec environs..... Item, les abbé et couvent de Marmoutiers en Touraine, en tiennent en aumosne pure et perpetuelle ung priouré de Perrières, avecques

tous les héritages que ont les dits religieux au dit lieu de Perrières, Courmesnil, les Astelles. Item, je tien à ma main par défaut d'hommes et autres devoirs, les fiefs et tènements ci-après déclairez, c'est a sçavoir un quart de fief de chevalier, assis en la paroisse d'Arenne près Falaise, et s'estent illec environs. Item, un quart de fief nommé le fief au Goupil, le chief assis en la paroisse de Granville, et s'estent illec environs. Item, un huitième de fief, tenu à cour et usaige, nommé le fief de la Bretonnière, assis à Sainct-Christophe-de-la-Tour, près d'Argentan et s'estent illec environs » (15 février 1456, n. s.) ; — de l'aveu rendu au roi par Jean Herbert, dit d'Aussonvilliers, chevalier, pour la baronnie de Courci, s'étendant aux paroisses de Lieurey, Tostes, Bernières, Jort, Pont-près-Jort, Perrières, Épaney, Ommoi, Quatrepuits, Notre-Dame-de-Saint-Martin-de-Fresnay, Réveillon, Ammeville, Louvagny, Tortisambert, Crouptes, Heurtevent, le Mesnil-Bascley, Damblainville, Morteaux, Guibrai, le Val-d'Ante-près-Falaise, auquel lieu il y a ville, château, moulins à blé et à draps, lequel moulin à draps est à présent en ruines, étangs sur plusieurs cours d'eau et rivières, dont un est à présent en pré, cheminage de chemins, rivières, colombiers, fours à ban en plusieurs domaines, terres labourables et non labourables, prés et pâturages, bois où le roi prend tiers et danger quand vente y est faite (6 mars 1519, n. s.). — Requête d'Hervé de Carbonnel, chevalier des ordres du roi, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, seigneur marquis de Canisi et de Courci, en qualité de fondateur du prieuré de Perrières, pour dénoncer les entreprises des gentilshommes et autres du voisinage, contre le dit prieuré, et pour avoir copie des chartes des donations faites par ses prédécesseurs (1648) ; — de Marc-Antoine de Beaurepaire, sieur de Bailleul, écuyer ordinaire du roi pour demander un extrait de l'aveu de 1518, afin de justifier de ses droits contre Jacques d'Olleamson, seigneur de Villerville et Courci (1666).

H. 2012. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, 7 pièces, papier.

1610-1711. — Extrait fait à la demande de Simon Cucqu, prieur de Longchamps, fermier receveur pour le prieur de Perrières, de l'acte de la vente faite par Robert de Camproger, tuteur des enfants mineurs d'Étienne Gallet, à noble Julien de Beaurepaire, sieur de Jort et Pierrefitte, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, des héritages ayant appartenu à feu André Gallet (1610). — Vente par Hervé de Carbonnel, marquis de Courci, des tenures qu'il avait dans Perrières, four à ban, etc (1654). — Échange fait par Nicolas Barreau, conseiller et aumônier ordinaire du roi, prieur de Perrières, stipulé par Thomas du Follemblé, prêtre de l'Oratoire, docteur et professeur en la faculté de théologie de Caen, avec Julien de Beaurepaire, seigneur de Bailleul, d'héritages sis à Perrières (1657). — Vente par Jean Jouenne, sieur de la Dronnière et d'Épaney, premier président en l'élection de Falaise, stipulant pour François de Lonlay, sieur des Buards, à François Philippe, sieur des Parcs, bourgeois de Falaise, d'une pièce de terre située en la prroisse de Perrières, à lui appartenant en qualité d'héritier de feu Henri de Lonlay, écuyer, prieur et patron de Perrières (1666) ; par François Philippe, sieur des Parcs, à Me Nicolas d'Acheu, prieur de Bouquerat, stipulant pour l'abbé Barreau, prieur de Perrières, de la même pièce de terre (1673). — Arrêt du Grand Conseil qui condamne René de Beaurepaire, chevalier, seigneur de Perrières, Damblainville et autres lieux, écuyer ordinaire du roi, et le sieur de Boisfontaine, son frère, aux dépens de l'instance relative aux excès et violences par eux commis sur la personne de Louis-Henri Bailly, prieur de Perrières ; — qui maintient le sieur de Beaurepaire en la qualité de seigneur et patron de Perrières. — Déclaration que fournit le même prieur à M. de Beaurepaire, des biens aumônés à son prieuré par les seigneurs de Courci (1703) — Échange fait entre le même prieur et Jacques Malfilâtre, d'héritages joutant le seigneur de Beaurepaire (1711).

H. 2013. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 1 sceau.

1293-1725. — Charte de Philippe le Bel, contenant vidimus d'une quittance (en français) donnée par Guillaume Bouceaus, enquêteur en la baillie de Caen, des acquisitions faites par les gens d'églises, au prieur de Perrières, de la finance par lui payée pour acquisition de 3 sous de rente, et permission donnée au prieur de les posséder (1293, juillet). — Aveu rendu au roi par le prieur de Perrières, pour la possession de son bénéfice situé en la paroisse de Courci et s'étendant aux paroisses circonvoisines, aux villes de Rouen et de Dieppe, à la Hague de Saint-Vaast et en plusieurs autres paroisses (1372, 27 mars, n. s.) — Mainlevée donnée par le bailli de Caen à Macé Gautier, abbé de Marmoutiers, de la saisie de son temporel, sous l'étendue du dit bailliage à cause du serment de fidélité non fait (1519) ; — par le même, à frère Guérin Garnier, prieur de Perrières (1542). — Décharge de la taxe des francs-fiefs et nouveaux acquêts à François de Lonlay, prieur de Perrières (1636). — Délai accordé à Louis-Henri Bailly, sous-diacre, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoit, prieur de Perrières, pour faire la déclaration de son temporel (1703). — Déclaration fournie par le même (1710) ; — par dom Pierre Barlangue, religieux bénédictin, titulaire du prieuré de Perrières (1719). — Arrêt de la chambre des comptes de Normandie qui relève le même prieur, de la réserve employée pour la chapelle Sainte-Anne dans la dernière main levée du temporel du dit prieuré (1725).

H. 2014. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1538-1675. — Copie des lettres patentes de François Ier, pour la levée des emprunts faits sur le clergé en la province de Normandie, à l'occasion des guerres, avec quittance de la somme de 112 livres 10 sols payée par le prieur de Perrières, pour la taxe des décimes (1538). — Quittance donnée par Martin de Troies, commissaire des guerres, à frère Guérin Garnier, prieur de Perrières, de la somme de 112 livr. 10 sols, dont le dit prieur fait prêt au roi (1538). — Autre quittance de la même somme prêtée au roi par le dit prieur (1542). — Relief accordé par le roi au même prieur de la taxe qui lui a été imposée (1544). — Procès-verbal d'estimation de plusieurs pièces de terre dépendant du prieuré de Perrières, destinées à être aliénées, à la requête de Jehan Chaillou (1577). — Décharge accordée à Jean de Lonlay, écuyer, clerc tonsuré, prieur commendataire de Perrières, de la taxe à lui imposée, pour le ban et arrière-ban (1638). — Déclaration du roi pour le recouvrement du huitième denier du prix des biens aliénés par les ecclésiastiques depuis 1551 (1675).

H. 2015. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier, 1 sceau.

1467-1740. — Signification faite à Jean Julien, prêtre, des lettres de protection accordées au prieur de Perrières, par Geoffroi d'Évreux, archidiacre d'Auge, vicaire général de l'évêque de Lisieux, conservateur des privilèges de l'université de Caen (1467). — Procès-verbal de visite du prieuré de Perrières (1618). — Lettre d'obédience adressée par le prieur de Marmoutiers, au prieur de Perrières, en faveur de feu Gilbert Dallet, envoyé au dit prieuré (1628). — Sentence du lieutenant du bailli de Caen, en la vicomté de Falaise, obtenu par François de Lonlay, écuyer, prieur de Perrières, représenté par Jacques de Lonlay, écuyer, prêtre, doyen d'Asnebec, qui condamne Charles de la Moricière, écuyer, sieur de Viques et de l'Ille-Manière, héritier bénéficiaire de feu Jacques de la Moricière, vivant, écuyer, grand doyen de Bayeux et prieur commendataire de Perrières, à faire les réparations nécessaires au dit prieuré (1635). — Transaction passée par Nicolas Barreau, aumônier du roi, prieur commendataire de Perrières, et dom Benoît Bracher, procureur des religieux de Marmoutiers, au sujet de l'obligation imposée au prieur, conformément aux intentions des fondateurs, de recevoir des religieux pour y faire le divin service, attendu l'état de ruine totale des bâtiments réguliers (1657). — Saisie des biens du prieuré de Perrières, à la requête des religieux de Marmoutiers, entre les mains de l'abbé Bailly, prieur commendataire et de son fermier (1698). — Procès-verbaux de visite. — Bail à ferme du prieur de Perrières, pour 2.250 livres (1725) ; — pour 2.550 livres (1740).

H. 2016. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1553-1768. — Vente par frère Guérin Garnier, prieur de Perrières, à Étienne Guignard, prieur de Saint-Sébastien-de-Bagnolet, des grains de la dîme ds son prieuré, pour 300 livres (1553). — État des bornes pour lever les dîmes de Perrières (1678). — Requête de Jean-François Vincent, curé de Notre-Dame-de-Perrières, pour revendiquer les dîmes novales des nombreuses terres défrichées depuis quarante ans (1768).

H. 2017. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 sceau.

1397-1636 — Accord entre frère Hugues Truzalin, prieur de Perrières, et Guillaume Le Bouteillier, écuyer, « sur ce que le dit prieur disoit qu'il avoit onze ans, que le dit Bouteillier étoit venu devers lui, disant qu'il avoit un moulin assis en la paroisse de Perrières, lequel estoit tourné en ruyne pour le fait des guerres, lequel moulin estoit subjet à la dicte prieuré de Perrières, sy comme l'en disoit, en six septiers d'orge de rente, à la mesure de Faloise, et pour ce que le dit Bouteillier disoit qu'il avoit volonté de refère icellui moulin, en cas que le dit prieur lui vouldroit faire aucune relâche de la dite rente, la vie du dit prieur durant » (1397, 29 mars, n. s.) ; — entre frère Jean Levetel dit Fossart, précédemment prieur de Perrières, et actuellement prieur de Sainte-Gauburge, au diocèse de Sées, et Richard Le Bouteillier, écuyer, demeurant à Saint Pierre-sur-Dives, au sujet du dit moulin (1442). — Ratification du dit accord par Pierre, abbé, et par le chapitre de Marmoutiers (1452). — Quittance donnée par Jean Malherbe, écuyer, seigneur de Houllebec, à frère Guérin Garnier, prieur de Perrières, de la somme de 22 sous, faisant moitié de celle de 44 sous de rente qu'il a droit de prendre sur le moulin à blé, appartenant au dit prieur (1542). — Bail à ferme par frère Guérin Garnier, prieur de Perrières, des deux moulins à blé de Perrières, pour deux boisseaux de froment et deux d'orge, chaque semaine, 12 boisseaux de froment annuellement, plus une bête porcine d'un écu ou environ (1543) ; — par le même, des mêmes moulins (1553). — Échange entre Jean Charetier, prieur de Perrières, et Paul Varin, d'une rente assise sur le moulin à blé de Perrières (1589). — Transaction entre Nicolas Barreau, prieur de Perrières, et Julien de Cordey, sieur du Breuil, au sujet du droit de détourner l'eau du ruisseau qui fait moudre les moulins de Perrières (1659). — Bail fait par Robert Hérembert, avocat, agent des affaires de l'abbé Barreau, des deux moulins de Perrières (1676) ; —

par Louis de Malfilâtre, laboureur, fermier général du prieuré de Perrières (1696). — Enquête sur la rivière et sur l'étang de Perrières (1698).

H. 2018. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1340. — Donation faite par Jean de Mahay, prêtre, personne de Fontaine Les Bassets et seigneur du Breuil sous Perrières, pour le repos de l'âme de Mahay, son frère, jadis personne de Talevende, au prieuré de Perrières, d'une pièce de pré, assise au dit lieu, avec le droit de faire irriguer ce pré les lundi et mardi de chaque semaine (1340, lundi avant Pâques, n. s.). — Confirmation de la dite donation par Philippe de La Rivière, prêtre, et par Robinet, son frère, de la donation de Jean Mahay, leur oncle (1340).

H. 2019. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1346-1668. — Vente par Mathieu Anguenet et par Jeanne, sa femme, à l'abbé et au couvent de Marmoutiers, d'une rente de trois quarts d'orge, assise à Perrières (1346). — Accord entre dom Pierre Thierry, prieur, et les paroissiens de Perrières, au sujet du droit de clore le pré Haudouin, réclamé par le prieur et celui d'y mettre des bestiaux après la première herbe, réclamé par les paroissiens (1492). — Bail par Guérin Garnier, prieur, du four à ban de Perrières, pour 20 écus sol (1544) ; — par le même, du lieu nommé Le Vivier-Hardré (1553). — Accord entre Jacques de La Moricière, prieur commendataire de Perrières, et nobles Robert et François Le Prévost, frères, sieurs de Grandchamp, Croissenville, au sujet d'une pièce de terre sise à Perrières (1608). — Fieffe par Jacques de La Moricière, prieur de Perrières, à Jean Lagnel, bourgeois de Falaise, de deux portions de terre sises à Perrières (1611). — Échange entre Jacques de La Moricière, grand doyen de l'église de Bayeux, prieur commendataire de Perrières, et Octavien de Cordey, sieur du Breuil (1619). — Réunion de terres faites au prieuré faute d'aveu rendu (1668).

H. 2020. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1624-1660. — Aveu rendu à Jacques de La Moricière, prieur de Perrières, par Antoine Auvray (1624). — Bail en emphytéose par Jacques de La Moricière, prieur de Perrières et du Pont-Ango, à Philippe Charlot et à Michel Auvray, d'héritages, sis sur les roches de la Fosse-Bigault (1628). — Aveu rendu à Nicolas Barreau, prieur de Perrières, par Julien Martin (1668).

H. 2021. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1547-1682. — Aveu rendu à Guerin Garnier, prieur de Perrières, par Jean et Bastien Le Picard (1547). — Lots d'André et Antoine Le Picard (1562). — Sentence de Guillaume d'Ouessy, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant général en la vicomté de Falaise du bailli de Caen, qui condamne Gilles Picard à payer une rente de 5 sous, 2 poules et 20 œufs, à frère Jean Le Charetier, prieur de Perrières (1594). — Vente par Berlet Piquart, à Jean Lecerf, d'héritages sujets à rentes envers le prieur de Perrières ; — par Louis Gallet, à Charles Auvray et à Jacques Guérard, ayant épousé Marguerite Lecerf, d'héritages ayant appartenu à Jean Lecerf (1672). — Reconnaissance de rentes par Antoine Rillon (1682). — Fieffe par Jean Charetier, prieur, à Pierre Travers, de la paroisse d'Abbeville, d'héritages sis à Perrières (1589).

H 2022. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1514-1668. — Ailly (réuni à Bernières, Calvados). — Transaction entre Jean d'Aussonvilliers, chevalier, baron de Courcy, chambellan ordinaire du roi, vicomte de Pontantou et de Pontaudemer, capitaine de Saint-Guillaume-de-Mortain, et frère Jean Daillet, prieur de Perrières, sur ce que le dit prieur ou son fermier, Jean de Corday, prêtre, curé des Ligneriz, prétendaient « tendre ou faire tendre et même faire construire loges et buttes pour tendre fillez et restz pour prendre faulcons, oyseaulx de proye et gentils, ou autrement, sur les monts d'Éraines, entre les terres labourables et paturaiges d'icelle paroisse de Perrières, Bernières et Épaney, d'une part, et les terres d'Amblainville, Couillibœuf et Ailly » (1514) ; — entre dom Guérin Garnier, prieur, et Gilles de Courceulles, écuyer, seigneur d'Ailly, au sujet de 18 acres de terre sises entre les monts d'Éraines (1553). — Arrêt du parlement de Normandie qui limite à 110 acres les possessions du prieur de Perrières sur les monts d'Éraines (1557). — Aveu rendu par Léonard Gyat, au prieur de Perrières, pour héritages sis en la paroisse d'Ailly (1668).

H. 2023. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1076-1348. — Bernières (Canton de Morteaux-Coulibœuf, Calvados). — Copie de la charte de Richard de Courcy, dans laquelle est comprise la donation faite au prieuré de Perrières, de la *villa* de Bernières (1076). — Vente faite par Philippet Juliane et par Jeanne, sa femme, au prieur de Perrières, d'une rente de six boisseaux d'orge assise sur une terre bornée par la sente qui tend de Perrières à Bernières (1342) ; — par Guillaume Le Cornier, au même prieur, d'une rente de 8 sous 6 deniers assise à Bernières (1348).

H. 2024. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1512-1743. — Fieffe par Jean Daillet, à Guillaume Ameline, marchand, laboureur, d'héritages sis à

Bernières (1512). — Partage fait entre les enfants de Guillaume Ameline (1536). — Retrait exercé par Robine Andrey, veuve de Guillaume Ameline, d'héritages sis à Bernières (1569). — Saisie faite à la requête de Jeanne Leclerc, veuve de Jacques Maufilâtre, fermière et receveuse des rentes du prieur de Perrières, des levées d'Antoine-Jacques Ameline (1743).

H. 2025. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1438. — Champeaux (Canton de Vimoutiers, Orne). — Fieffe faite par frère Lelevetel, dit Fossart, prieur de Perrières, à Jean Lermite, d'un clos nommé le Clos Berthellot, avec la mâsure dessus estante, située en la paroisse de Champeaux, aboutant au chemin du moulin et d'une demi-acre de terre joutant Raissin et le chemin de Vimoutiers.

H. 2026. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1160-1455 —Épaney (Canton de Morteaux-Coulibœuf, Calvados). — Vidimus de deux chartes, l'une de Henri II, roi d'Angleterre, contenant confirmation accordée à Philippe, prieur de Perrières, de la dîme d'Epaney, revendiquée par lui en l'assise royale et devant la cour de l'archevêque de Rouen. Témoins : Robert de Neubourg (v. 1160) ; l'autre de Hugues, archevêque de Rouen, contenant la notice d'une sentence par lui rendue par laquelle a été adjugée au prieur de Perrières, la dîme d'Épaney, sur un procès dans lequel étaient intervenus les abbés de Marmoutiers et de Saint-Évroul, témoin : Arnoul, évêque de Lisieux (s. d.). — Donation par Robert de La Rivière, prêtre, au prieuré de Perrières, d'une vergée et de 10 perches de terre en la paroisse d'Épaney (1317). — Abandon fait par Robert Oedes et ses frères et sœurs, mineurs, conduits par Jean Oedes, leur oncle, au prieur de Perrières, d'une maison et d'un hébergement, sis en la paroisse d'Épaney, à condition d'être déchargés d'une rente de six boisseaux d'orge, mesure de Falaise (1337). — Vente par Raoul Exvelin, au prieur de Perrières, d'une rente d'un quartier d'orge assise à Épaney (1337). — Accord entre Pierre Dutron, prêtre, procureur de frère Denis Beaudoin, prieur de Perrières, et Noël Regnault, au sujet d'un four que celui-ci voulait construire en sa maison, en la paroisse d'Épaney, malgré l'opposition du prieur qui soutenait que tous les hommes de la dite seigneurie étaient sujets et banniers de four à-ban du dit prieur (1479, janvier, n. s.). — Fieffe par frère Pierre Tyerry, prieur de Perrières, à Thomas Maufilâtre et à sa femme, de trois vergées de terre sises à Épaney (1495, mars, n. s.).

H. 2027. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1523-1601. — Fieffe par Colin Maufilâtre, à Jean Nervieu, de quatre pièces de terre sises au hameau de Fontaines (1523) ; — par Étienne Simon, à Oudart Bougon, d'une pièce de terre sise au hameau de Fontaines (1541). — Bail à ferme fait par frère Guérin Garnier, prieur de Perrières, d'un jardin sis à Épaney (1544). — Vente par Charles Mellet, curé de Martainville, fondé de procuration d'Isabeau Le Porchier, veuve de noble homme François Thiboult, seigneur du Grais, à Étienne Guignard, prieur de Baignolet, demeurant à Perrières, d'héritages sis au haut de Fontaines (1550) ; — par Jean Le Charetier, prieur de Perrières, de terres en nulle valeur, situées à Épaney (1589). — Fieffe par Jean Le Charetier, prieur, à Mathieu Maufilâtre, bourgeois de Falaise, d'une vergée de terre, sise au hameau de Fontaines (1594). — Aveux rendus à Gilles de La Moricière, prieur de Perrières (1601).

H. 2028. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1593-1608. — Fieffe faite par Guillaume Goujard, bourgeois de Falaise, à Michel Regnauld, d'héritages sis à Épaney (1593). — Lots et partages des héritiers de Michel Maufilâtre (1608). — Échange entre Jacques de La Moricière, prieur de Perrières, grand doyen de la cathédrale de Bayeux, chapelain de la chapelle de Saint-Ferréol-de-Courcy, et François de Souesves, écuyer, sieur de Boislevé (1610) ; — entre noble Julien de Beaurepaire, sieur de Jort et de Pierrefite, et François de Souesves, demeurant au hameau de Fontaines (1613). — Aveu rendu à Jacques de La Moricière, prieur (1625) ; — à François de Lonlay, écuyer, prieur (1630).

H. 2029. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 plan.

1542-1770. — Bail à ferme, par frère Guérin Garnier, prieur, à Martin Guesdon, bourgeois de Falaise, des dîmes de la paroisse d'Épaney, pour 120 livres (1542). — Arrêt du Grand Conseil, obtenu à la requête du cardinal, duc de Richelieu et de Fronsac, abbé de Marmoutiers, ayant pris fait et cause pour François de Lonlay, prieur de Perrières, qui condamne Julien d'Ouesy, lieutenant au siège de Falaise, à faire rayer et ôter les litres, ceintures et armoiries, par lui apposées à l'entour de l'église d'Épaney (1636). — Transaction entre Louis-Henri Bailly, prieur de Perrières, et Thomas Vautier, vicaire perpétuel de Saint-Martin-d'Épaney, au sujet des novales (1709). — Bail à ferme par dom François Noël, procureur de l'abbaye de Marmoutiers, procureur général et spécial de Louis de Bourbon, comte de Clermont, prince du sang, abbé commendataire de Marmoutiers, des dîmes de Perrières (1725). — Mémoire des paroissiens d'Épaney, contre les religieux de Marmoutiers, au sujet des réparations de l'église (1769). — Plan figuré de l'église d'Épaney.

H. 2030. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1493. — Falaise (Calvados). — Fieffe faite par Guillaume Le Tenneur, écuyer, seigneur de Fontaines-les-Bassets, à Pierre Tyerry, prieur de Perrières, d'une maison avec jardin et héritage appelé la Rue-aux-Chevaux, et à présent la Basse-Rue, joutant le chemin du roi et les hoirs Girard Bras-de-Fer et les murs de la ville de Falaise (1493, janvier, n. s.).

H. 2031. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1489-1612. — Olendon (Canton de Morteaux-Coulibœuf, Calvados). — Fieffe par Pierre Tyerry, prieur de Perrières, à Laurent Anzerey, d'Olendon, et à Jean Maufilâtre, d'Épaney, d'une pièce de terre sise à Olendon, « eu mont de Tassilly, nommée des Champs-de-Sollongne » (1489). — Fieffe par Guillaume Le Saulx, à Jean Le Saulx, de quatre pièces de terre, sises au village du Biot, paroisse d'Olendon (1612).

H. 2032. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

XI^e^ siècle-1712. — Pommainville (réuni à Occagnes, canton d'Argentan, Orne). — Copie de la charte de Robert, fils de Robert de Courcy, contenant donation à l'abbaye de Marmoutiers de l'église de Saint-Arnoul et de la terre qui en dépend tenue par Osmond Inforcet et Guillaume, son fils, plus de l'église de Pommainville, et des dîmes qui en dépendent, avec mention du dépôt fait sur l'autel de Saint-Vigor-de-Perrières, de la charte de donation souscrite par Hugues, prêtre de Perrières, par Robert, fils d'Hermei et par sa femme Rohais, par Robert de Saci, Geoffroi de Vaudeloges et autres (s. d.). — Bail à ferme par Louis Maufilâtre, fermier général du prieuré de Perrières, à Philippe Le Marchand, curé de Saint-Cyr et Sainte Juliite de Pommainville, des dîmes appartenant au prieur de Perrières, en la dite paroisse, pour la somme de 140 livres (1688) ; — par le même, aux mêmes, aux mêmes conditions (1696). — Accord entre Pierre Guillaume, curé de Pommainville, et Laurent Moutier, marchand, demeurant en la paroisse de Coulibœuf, fermier général du prieuré de Perrières, au sujet des dîmes de Pommainville. Le curé est maintenu dans le droit de percevoir les dîmes des pois, *vèches*, lentilles, sainfoins, trèfles, luzernes, la dîme des poires et pommes, ainsi que des menues dîmes de chanvre et animaux, plus la dîme des terres novales (1712).

H. 2033. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1249-1310. — Sainte-Anne-d'Entremonts (réuni à Ailly, Calvados). — Charte de Jourdain de Bricagne *(de Bricagnio)*, fils de Millon de Bricagne, chevalier, contenant donation au prieuré de Perrières, pour l'âme de son père défunt, d'une pièce de terre sise à Sainte-Anne-d'Entremonts *(Sancta Anna inter montes Arenarum)*, et s'étendant en longueur entre le hameau de Sainte-Anne et la terre du seigneur de Courcy, et en largeur entre la terre de Jean Le Coc et la terre du seigneur de Courcy, son seigneur, et le chemin de Falaise, plus d'une autre pièce de terre sise au même lieu (1249, mai). — Vidimus de la donation faite par Guillaume de Courcy, chevalier, au prieuré de Perrières, de tous les droits de propriété et de justice, qu'il possède au hameau de Sainte-Anne-d'Entremonts (1307, février, le dit acte fait en présence de la paroisse). — Accord entre le prieur de Perrières et les hommes et femmes des religieux, demeurant à Sainte-Anne-d'Entremonts, et Jean Baret, écuyer, seigneur d'Ailly, « sur ce que le dit seigneur avoit fet justicier aucuns des diz hommes en terres que els tenoient en son membre dê haubert, et maintenoient les diz hommes et fames que els tenoient les dites terres des dits religieux » (1310).

H. 2034. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1531-1691. — Bail à ferme, par messire Vigour d'Aulge, curé d'Urou, fermier du prieuré de Perrières, de 20 acres de terres sises à Sainte-Anne-d'Entremonts, joutant la sente qui conduit de Sainte-Anne à Coulibœuf, moyennant une rente annuelle de 5 boisseaux de froment (1531). — Fieffe par Jean Le Charetier, prieur d'une portion de terre sise à Sainte-Anne-d'Entremonts (1586) ; — par Jacques de La Moricière, prieur, de quatre perches de terre, pour une rente d'un chapon gras, au terme de Noël (1631). — Aveu rendu par Charles-Paul Bailly, chevalier, prieur commendataire, seigneur et patron de Perrières, aumônier de son Altesse royale, Madame, par Nicolas Coulibœuf, curé de Saint-Pierre-de-Bernières, représtant Pierre Boscher, prêtre, pour héritages sis sous la verge de Sainte-Anne-d'Entremonts (1691).

H. 2035. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1542-1725. — Bail à ferme par Guérin Garnier, prieur, des dîmes de Sainte-Anne, pour la somme de 16 livres (1542) ; — par le même des dîmes et offertes de la chapelle de Sainte-Anne, pour 30 livres (1556). — Arrêt du parlement de Normandie, portant que l'église Sainte-Anne est une chapelle dépendant du prieuré de Perrières, et faisant défense à François de Beaurepaire, écuyer, sieur d'Angerville, de qualifier la terre de Sainte-Anne, de portion ou moitié de fief, et de lui attribuer aucune qualité féodale. — Déclaration de l'état de la chapelle Sainte-Anne faite par Pierre Barlenge, prieur de Perrières, suivant l'avis donné par M. de La Fresnaye, subdélégué de l'intendant d'Alençon, à Falaise (1725). — Mémoire relatif à la chapelle Sainte-Anne.

H. 2036. (Liasse.) — 2 pièce, parchemin; 1 sceau.

XI^e siècle-1223. — SAINT-ARNOUL (réuni à Exmes, ORNE). — Charte d'Aliz de Courcy, femme de Garin, fils de Gérould, chambrier du roi d'Angleterre, contenant confirmation des donations faites par son père Guillaume, fils de Guillaume de Courcy le jeune, aux religieux de Perrières, à Saint-Arnoul et à Pommainville. Témoins : Émery, chapelain ; Guillaume, chapelain de Pommainville, et autres (s. d., vers 1160) ; — Vidimus : 1° de la charte de Robert de Courcy, contenant donation des églises de Saint-Arnoul et de Pommainville (s. d.) ; 2° de la charte d'Alix de Courcy ; 3° de la charte de Jean, maréchal de France, contenant confirmation du patronage de Pommainville (1223).

H. 1237. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 2 pièces, papier.

1410-1564. — SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET (Canton de Mortrée, ORNE). — Reconnaissance par Jean de Clerai, chevalier, au profit du prieuré de Perrières, d'une rente de 100 sous, moyennant abandon fait au dit seigneur « de I gieste que le dit priour avoit eu manoir de l'égliese de Saint-Cristofle, jouxte Verrignié el diocèse de Sées, à trois personnes et à deux chevaux, la veille de la Saint-Cristofle, jusques à l'endemain nommé et tel disner comme eulx y avoient, et tout le droit et toute l'autcion que le dit priour et ses successours avoient ou pouoient aveir, par quelque reson que ce peust estre, en la dite yglise et le dit manoir » (1299, en français).—Accord entre frère Hugues Conzalain, prieur de Perrières, et Denis Édouart, devenu propriétaire du fief de Saint-Christophe-le-Jajolet *(Saint-Cristofle-du-Jaglollay)*, par la vente qui lui en avait été faite par feu Jean de *Clerefeuille*, écuyer, mari de Jeanne de Clerai, sœur de feu Jean de Clerai, écuyer, au sujet d'une rente de 5 sous (1410). — Aliénation aux ventes ecclésiastiques de 100 sous de rente, appartenant au prieuré de Perrières, sur le manoir de Saint-Christophe-le-Jajolet (1564).

H. 2038. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1304-1551. — SAINT-PATRICE-DU-DÉSERT (Canton de Carrouges, ORNE). — Acte passé devant le vicomte de Falaise, par lequel Geoffroi de la Motte-Fouquet, chevalier, reconnaît avoir pris en héritage perpétuel des religieux de Marmoutiers, et du prieur de Perrières, leur ermitage de *Sapient*, dont dépendent un moulin, des terres arables, des prés, des pâturages, des eaux, des usages, des dîmes et des bois, des hommes, des revenus, des droits de justice, d'hommages, reliefs, treizièmes, moyennant une rente de 10 livres t., avec cette convention que si l'évêque du Mans voulait contraindre le dit seigneur ou ses héritiers, à nommer un prêtre dans le dit ermitage, le prieur de Perrières s'engage à le garantir de cette entreprise (1304). — Publication du dit acte en l'assise de Falaise, en présence de Guillaume Le Queu, chevalier, de Robert de Caudebec, clerc et procureur du roi, et de Richard Le Prévost, vicomte de Falaise, de Richard Bouttevillain, maire de Falaise, de Jean Leber, prieur de Falaise (1305). — Procès-verbal de la saisie faite à la requête du prieur de Perrières de quatre bœufs au manoir de La Motie-Fouquet (mars 1551, n. s.).— Sentence des requêtes du palais à Rouen, qui donne adjonction à frère Guérin Garnier, prieur de Perrière, et lui accorde le bénéfice d'ajournement devant la dite cour, pour poursuivre l'exécution des biens de René de la Motte, écuyer, sieur de la Motte-Fouquet, pour avoir payement d'une rente de 10 livres (1551, 20 mars, n. s.).

H. 2039. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1488-1658.—TOTES (Canton de Saint-Pierre-sur-Dives, CALVADOS). — Fieffe par Pierre Tyerry, prieur de Perrières, d'héritages sis en la paroisse de Totes (1488). — Aveu rendu par Nicolas Barreau, prieur de Perrières (1658).

PRIEURÉ DE ROUVROU (Ancienne commune réunie à Ménil-Hubert-sur-Orne, canton d'Athis, ORNE).

H. 2040. (Liasse.) — 1 cahier 8 feuillets, parchemin.

1200-1544. — Registre-journal et extrait « des rentes, droitures, devoirs seigneuriaux, dîmes et autres revenus du prieuré de Rouvrou, baillé par Marin Chaulvin et par Denis Aupaix, vicaires et fermiers du dit prieuré, suivant l'ordonnance et commandement de justice. Le dit prieuré se consiste en dîmes de tous les blés et autres labours, et toutes les autres dîmes, comme de pommes, poires, laines, agneaux, oisons et autres menues dîmes, et en droitures annuelles qui sont 9 deniers par feu ou chef de maison, à Pâques, et après le dit chef payé, est dû un denier des autres administrés. Item les deux parts de la dîme de tous les labours faits sur le territoire de la paroisse du Ménil-Hubert ; item en la paroisse d'Athis, les deux parts de la dîme des blés qui se peuvent labourer sur le lieu nommé la Lande-du-Fou. Item y a fief noble, à cour et usage, manoir prioral, colombier, jardins, prés, bois et terres labourables, en domaines non fieffés, rentes en deniers, pains, œufs, oiseaux, droitures de pêcheries sur le cours de la rivière de Rouvre, qui de présent sont en non-valeur et non réparées ; et y a en domaine non fieffé, ou peut bien avoir, en la pièce où est situé le dit prieuré, 7 acres de terre, joute la rivière de Rouvre et le vieux chemin de Rouvrou à Ségrie, butant sur la seigneurie de Rouvrou

et Jean Goubin. Item la Couture, contenant 4 acres, assise en la paroisse de Rouvrou; item la Chesnée-au-Moine, y compris les champs de Richard et les Bissons, contenant 3 acres, joutant les terres de l'Aulnay; item en la paroisse de Ménil-Hubert, une acre de terre au-delà de la chapelle des Écrouolles, joutant Raoulin Moignet et Pierre Bisson. Davantage le moulin à blé de Trassepyé, à présent en non valoir. Item plusieurs vavassories et aînesses, masures et terres fieffées. Item est subjest le dit prieur faire les services du dit prieuré en tant que le service divin, messes, matines et vêpres, et en tant que les administrations est le curé du Mesnil-Hubert sujet les faire, tant de baptêmes, prônes, exéques et autres administrations accoutumées en tel cas, pour le service, en quoi le dit prieur est subjet au temple. Et dit l'on que le dit curé du Ménil-Hubert doibt avoir pour ses peines et vacations de pension, 9 livres. Item est subjet le dit prieur aux réparations du dit prieuré. » — Copie collationnée des chartes du prieuré de Rouvrou, pour servir à la déclaration du revenu du dit bénéfice demandée par la cour, par les fermiers jouissant du dit prieuré, au droit de Me Jean Crochère, prieur de Rouvrou (1544). — Raoul d'Athis et Guillaume, son frère, renonçent, en faveur des religieux de Rouvrou, pour le salut de l'âme de leurs père et mère à toutes les réclamations qu'ils élevaient devant la cour du roi, au sujet de la dîme des terres de Saffrey, fils de Rainfred, de Richard de Dives et de Richard Macle, tenues du fief de Robert de Samay, en la paroisse de Saint-Vigor-d'Athis *(de Athis)*, en la Lande-du-Fouc *(Landa Fagi)*. Cette renonciation eut lieu en présence de Raoul Taisson et des paroissiens d'Athis, moyennant un présent de 20 sous mansais fait par les religieux (s. d.) — Raoul Cheval, à la suite de la donation faite aux religieux de Rouvrou, par Gui de Saint-Valeri, de son tènement chargé en son nom d'une rente de 4 sous t., reconnaît qu'il jouit depuis longtemps de cette terre, et que la redevance qu'il paye est médiocre, et pour dédommager les religieux de ce qu'ils ont eu en moins le temps passé, porte la dite redevance à 12 sous (1227). — Enguerran de Saint-Philbert, fils de Roger de Saint-Philbert, chevalier, donne aux mêmes religieux, à l'intention de Sibille, sa femme, la commune pâture pour les bestiaux *(adveria)*, dans toutes les terres où ses hommes jouissent du même droit, exceptés les lieux en défens (1228). — Le même donne aux mêmes religieux tout le bois du Fay-de-Rouvrou (*de Roubro*), limité par des bornes, et leur confirme la possession d'un champ sis au-dessous du dit bois qu'ils tenaient de lui par donation de Restoud de Saint-Philbert, chevalier, avec le point de jonction de l'écluse de la pêcherie de Saint-Philbert et la jonction d'une autre écluse sur la terre de Roger du Val, son vavasseur (1228). — Simon Le Cornu, chevalier, confirme les donations ci-dessus (1235). — Herbert, Robert et Geofroi Turmel du Ménil-Hubert, donnent aux mêmes religieux 6 deniers t. de rente à la Notre-Dame en septembre, assis sur toutes leurs terres de Ménil-Hubert, et payables par le dit Herbert (1245, mars, n. s.). — Guillaume Le Pelletier donne aux mêmes religieux six vergées de terre de son ténement, situées près du chemin de Condé à Rouvrou, pour l'anniversaire à célébrer le jour de la mort de Pierre de Préaux, alors prieur de Préaux, son bienfaiteur (1251). — Pierre de Vendôme donne aux mêmes religieux le tènement de Guillaume Le Pelletier à Ménil-Hubert, avec l'hommage et les rentes qu'il lui faisait, consistant en 12 tournois à la Saint-Remi et deux chapons à Noël, avec le champart du dit tènement; plus l'hommage de Guillaume du Doit, avec le tènement que lui et ses parsonniers avaient de lui en la même paroisse avec trois chapons à Noël (1251, janvier, n. s.). — Jeanne, dame de Rouvrou, confirme les mêmes donations (1254).

H. 2041. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1700-1793. — Copie de l'extrait des chartes concernant le prieuré de Rouvrou. — État du revenu du prieuré et de ses charges : revenu 1053 livres ; charges 855 livres. — Inventaire des titres et papiers concernant le fief de Rouvrou, les dîmes de la Lande-du-Fou en la paroisse d'Athis, celles de la paroisse du Ménil-Hubert trouvés dans le chartrier des religieux de Fontenay, contenant 12 liasses, fait par Quesnot, garde des Archives du district de Caen (1793).

H. 2042. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

XIIIe siècle. — Charte par laquelle Robert de Samay donne au prieuré de Notre-Dame-de-Rouvrou et aux moines de Fontenay qui le desservent, deux gerbes de la dîme sur le champart du domaine qu'il possède ou que ses héritiers pourront acquérir à la Lande-du-Fou *(Landa Fagi)*, et ratifie la donation que son père leur a faite de la dîme du domaine qu'il possédait alors à la Lande-du-Fou. Il ajoute à la donation paternelle la dîme des terres de Saffroid, fils de Rainfroi, et de Richard de Dives *(Divie)* qui sont entrées dans son domaine. Témoins : Guillaume de Samay, frère du donateur, Robert de Brévaux *(de Bevreals)*; Osmont Pelletier, Herbert, son frère, Robert de la Roque *(de Roca)* et plusieurs autres (s. d.); — par laquelle H. de La Pommeraie *(de Pomeria)* donne au prieuré de Notre-Dame-de-Rouvrou la terre de son domaine située entre la maison de Richard Royer (*Rotarii*) et celle d'Herbert Pelletier, au-dessous du chemin, plus une acre de terre de la vavassorie Droart, avec une autre acre de terre qu'il possède en la même vavassorie. Témoins : Raoul Corbel. Robert Rosel, Robert Cœb., Richard Royer, Richard de de Rouvrou *(de Roverou)*, d'Herbert et Osmont

Pelletier, Robert de la Roque *(de Rocha)*, Ernoul du Doit *(de Doito)* ; — par laquelle Guillaume de Samay donne au prieuré de Rouvrou, deux gerbes du ménil de la Lande-du-Fou et la dîme de son domaine du dit ménil et deux acres de terre au carrefour du torrent, le tout du consentement de ses fils, Robert et Guillaume, pour le repos de son âme et de celle d'Hereburge, sa femme. Témoins : Ranulfe, prêtre de la Lande-Saint-Siméon, Nicolas, prêtre de Saint-Pierre-du-Regard (*de Revart*), Robert, prêtre du Ménil-Hubert, son fils (s. d.).

H. 2043. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1385-1462. — Donation par Raoul Quicourt, curé de Saint-Marc, au prieur de Rouvrou, pour la célébration d'une messe tous les ans, d'une rente de 5 sous, assise sur ses héritages (1385). — Reconnaissance de la dite rente par Étienne Girot, dit de Samay (1406). — Vente par Jean Ledoy et par Martine, sa femme, de Ségrie-Fontaine, à Richard Letellier, du Ménil-Hubert, de tous les héritages qu'il possède en la terre de la Pommeraie-de-Rouvrou, pour la somme de 31 livres 10 sous t. et 100 boisseaux de pommes franches, Berou-franc, et 30 sous de vin (1462, 5 avril avant Pâques, n. s.). — Délaissement par marché de bourse, des dits héritages, par Richard Letellier, obéissant à la clameur de frère Denis Beaudouin, prieur de Rouvrou, et après avoir été remboursé de ses avances (1462). — Constitution par Jean Pavye, d'une rente de 6 livres, au profit de frère Denis Beaudouin, prieur de Rouvrou, moyennant versement par ce dernier d'un capital de 30 livres (1462).

H. 2044. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1450-1562. — Révocation par Jean, abbé de Fontenay, d'André Tournel, prêtre chargé de l'administration du prieuré de Rouvrou, actuellement vacant (1450, 15 septembre). — Sentence du bailliage de Caen, qui ordonne que Guillaume Samson, Geoffroi de Saint Germain et autres seront réassignés, à la requête de frère Laurent Levon, prieur de Rouvrou, pour l'avoir troublé dans la possession de ses bénéfices (1481, janvier, n. s.) ; — de Jean, abbé de Fontenay, qui ratifie un accord par lequel Laurent Levon, prieur de Rouvrou, pour rester paisible possesseur du dit prieuré s'est engagé à faire une pension viagère de 30 livres à Geoffroi de Saint-Germain, et le dispense de l'entretien d'un second religieux associé à l'administration du dit bénéfice (1484) ; — de Laurent, abbé de Fontenay, qui condamne dom Christophe Lamy, prieur de Rouvrou, contre lequel la peine de l'interdiction a été prononcée pour défaut de comparution au synode général, tenu dans l'abbaye le lendemain de la fête de l'invention de saint Laurent (19 décembre), à remettre entre ses mains tous les titres concernant le dit prieuré (1497). — Bail à ferme par Jean, abbé de Fontenay, prieur de Rouvrou, à Jean Aupaix, curé du Ménil-Hubert, du revenu de son prieuré de Rouvrou, pour 127 livres 10 sous. — Prise de possession du prieuré de Rouvrou par Charles Aubert, pourvu du dit bénéfice par Ernaud de Pobla, abbé commendataire de Notre-Dame-de-Cagnottes, vicaire général de l'abbé de Fontenay (1562).

H. 2045. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1597-1760. — Signification faite, à la requête de dom Étienne Hérouf, d'un mandement de Nicolas Vauquelin, lieutenant général du bailli de Caen, faisant défense à toute personne de le troubler dans la possession de son prieuré de Rouvrou (1597). — Procuration donnée par Étienne Herouf, religieux profès de l'abbaye de Fontenay, prieur de Rouvrou, pour déposer sa démission en cour de Rome, en faveur de noble clerc tonsuré, Jacques de Saint-Germain, étudiant, fils de noble homme, Claude de Saint-Germain, sieur de Rouvrou, à condition que le dit clerc se prêtera à l'abbaye, pour y recevoir l'habit religieux, se réservant une pension de 500 livres, sa vie durant (1638). — Procès-verbal de la présentation faite de la personne de Jacques de Saint-Germain, écuyer, clerc, pourvu du dit prieuré de Rouvrou, à l'abbé de Fontenay, lequel fit réponse « qu'il ne pouvoit recevoir le dit de Saint-Germain en la dite abbaye, d'autant qu'elle étoit remplie de religieux en nombre suffisant » (1639). — Arrêt du grand Conseil obtenu par Victor Méliand, aumônier de la reine-mère, prieur du prieuré de Notre-Dame-de-l'Angevine-de-Rouvrou contre dom François Morant, religieux de Saint-Étienne-de-Caen, nommé et tenant l'indult de Me Thomas-Alexandre Morant, maître des requêtes, prétendant droit au dit prieuré (1678) — Prise de possession du prieuré de Rouvrou par Louis Conrad, vicaire de la paroisse de Mathieu, fondé de procuration de Me Michel Delamache, prêtre, prieur claustral de l'abbaye de Fontenay, pourvu en cour de Rome du prieuré de Rouvrou, en vertu de la résignation canonique que lui a faite Me Joseph-Ange Doynel de la Sausserie, religieux du même monastère, dernier titulaire (1752). — État des dîmes novales, arrêté entre le même prieur, et Jean Bertrand de l'Osier, curé du Ménil-Hubert (1760).

H. 2046. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 5 pièces, papier.

1291-1552. — Traduction d'une sentence de maîtres O, des Loches, sous-chantre, Hugues Langlin, sacristain, O, rapporteur, et R. Pignun, chanoines, vicaires généraux de l'évêque de Bayeux, pendant son absence, ratifiant un règlement fait entre Robert Le Bremu, curé de Ménil-Hubert, et l'abbé et le prieur de Rouvrou, sur le vu des

titres produits par ce dernier, notamment de l'approbation des évêques diocésains, Hugues et Henri, au sujet des dîmes prédiales des paroisses du Ménil-Hubert et de Saint-Jean-de-Rouvrou, des dîmes novales des mêmes terroirs et des menues dîmes du lin et du chanvre, du hameau d'Aunai, paroisse du Ménil-Hubert, de deux parts de la dîme du chardon dans le hameau de l'Osier, des menues dîmes de Rouvrou, à cause de la vicairie et des oblations données en la paroisse de Saint-Jean, et au prieuré de Notre-Dame-de-Rouvrou, des offrandes pour les confessions, baptêmes, mariages, obsèques, extrêmes-onctions, bénédictions des lits, pains bénits de Noël, Pâques et les Rogations et autres droits curiaux perçus par le prieur, sur la demande faite par le curé : 1° d'une somme de 200 marcs, pour dépens qu'il disait lui avoir été adjugés, par l'official de Lisieux, juge délégué par Henri du Tillet, chanoine de la dite église ; 2° de trois repas par semaine pour lui ou pour son clerc (1291). — Déclaration de cinq habitants d'Athis, qui attestent que les religieux de Fontenay, à cause de leur prieuré de Rouvrou, ont droit de prendre deux parts de la dîme de Fou qui se lève sur les villages de la haute et de la basse Bourdée, de la Gonderie, de la Mallière, de la Betillière, de la Touraille, de Charevière, de la Trihannière, le clos des domaines de Samay (1435). — Quittance donnée par Pierre du Val, bachelier en théologie, abbé commendataire de Fontenay, à Jean Aupays, prêtre, naguère, fermier du prieuré de Rouvrou, de la somme de 18 livres, pour parfaire le paiement de la somme de 140 livres, due au terme de Saint-Michel, à cause du bail du prieuré de Rouvrou, à lui fait par son prédécesseur (1536). — Récépissé donné par Jean Crochère, prieur de Rouvrou, à Jean Aupays, curé du Ménil-Hubert, de la quittance ci-dessus (1540). — Quittance donnée par le même, au même, curé du Ménil-Hubert, en l'acquit de Denis Aupays, son neveu, fermier du temporel du dit prieuré, avec Marin Chauvin, prêtre, vicaire, de la somme de 45 livres pour la ferme du dit prieuré (1552).

H. 2047. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1598-1599. — Signignification faite aux paroissiens d'Athis et à Louis Huet, curé de cette paroisse, du mandement du lieutenant du bailli de Caen, obtenu par dom Étienne Hérouf, religieux profès de l'abbaye de Fontenay, pourvu du prieuré de Rouvrou, à la mort de dom Charles Aubert, dernier titulaire du dit bénéfice, pour empêcher l'enlèvement des gerbes du trait de dîme du Fou (1598). — Enquête dans laquelle est entendu Martin Goubin, âgé de quatre-vingts ans, tenant taverne et hôtellerie à Rouvrou, qui déclare qu'à plusieurs reprises les baux à ferme de la dite dîme ont été passés dans sa maison, par messire Jean Crochère, prieur de Rouvrou, et par ses vicaires, messire Marin Chauvin et Denis Aupois, Gilles de Losier et Michel Moignet. Julien Débat dit qu'avant les premiers troubles et guerres survenus à cause de la religion, les prieurs de Rouvrou et leurs vicaires jouissaient d'un trait de dîme en la paroisse d'Athis, appelé le trait du Fou, et ce spécialement du vivant d'un prieur appelé Saint-Laurent, autrement Crochère, et que lui qui parle a été plusieurs fois envoyé « par la deffuncte dame de Rouverou, laquelle soubzmain d'autruy joyssoit du dit prieuré de Rouverou, quérir l'argent de la ferme du dit trait de dîme que luy bailloit le deffunct sieur de la Blanchère, séneschal de Rouverou, qui le recepvoit des fermiers, et luy semble que le dit fermage ne se montoit que à cinq escus. A dict, inquis, que le deffunct prieur dernier de Rouverou, nommé messire Charles Aubert, à son commencement, jouyt et posséda encore quelques années du dict trait de dixme, mais qu'il y a viron vingt-cinq ans qu'il en quitta et délaissa la joyssance, ne sçai pourquoi, lorsque le déposant a oy dire au dict Aubert qu'il n'en pouvoit estre paié et qu'il en avoit prins quelque argent dont il avoit affayre ; et a oy dire à plusieurs autres que le dict Aubert, prieur, avoit vendu le dict trait de dîme au sieur d'Athis, pour cinquante escus ». — Sentence du lieutenant du bailli de Caen, qui condamne Guillaume de Regnierville, sieur d'Athis, à payer un écu pour dépens au prieur de Rouvrou, pour rébellion et violences par lui commises lors de l'exploit à lui fait par Pierre Prestavoyne, sergent à Mortain (1599).

H. 2048. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1599. — Monitoire obtenu par dom Herouf, prieur de Rouvrou, contre ceux qui retiennent les titres, chartes et baux concernant la propriété des dîmes du Fou (1599). — Déclaration de Jacob Turgot, prieur, curé de Ségrie-Fontaine, faite en conséquence du dit monitoire ; — d'Antoine Grésille, écuyer, sieur des Feugerets, de la paroisse de Berjou — Procès-verbal d'une assemblée générale des habitants de Rouvrou, tenue devant Denis Aupaix, vicaire en partie de la dite paroisse, pour la nomination des assiéteurs de la taille (18 décembre 1599).

H. 2049. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier.

1600-1602. — Suite du procès relatif à la dîme du Fou. — Déposition de Jean Grésille, curé de Sainte-Honorine ; — de Jean Turgot, sieur des Tourailles, licencié ès-droits, bailli d'Argentan et avocat au présidial de Caen — Mandement du parlement de Normandie, au greffier du bailli de Caen, d'apporter incontinent et sans délai au greffe de la cour les pièces du procès (1601).

H. 2050. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1602-1625. — Sentence du lieutenant du bailli de Caen, qui envoie dom Heroulf, prieur de Rouvrou, en possession de la dîme du Fou (1602). — Mémoire du curé d'Athis : « La paroisse d'Athis est la plus grande et la plus pauvre de la vicomté de Vire, étant située en un pays fort maigre et infructueux, et néanmoins, à cause de son étendue, il y a plus de deux mille communiants, de sorte que le dit Huet, curé, pour satisfaire au dû de sa charge, est contraint d'avoir deux vicaires pour l'assister à la célébration du service divin, sollicitation et visitation des malades, instruction des enfants, pour l'entretien desquels vicaires et du dit Huet, curé, à grand peine le petit revenu du dit bénéfice peut suffire ». — Appointement des parties au grand Conseil (1662). — Arrêt du parlement de Normandie qui maintient le prieur de Rouvrou en possession de la dîme du Fou (1624). — Accord entre dom Héroulf, prieur de Rouvrou, et Louis Huet, curé d'Athis, au sujet des dépenses auxquelles ce dernier avait été condamné (1625).

H. 2051. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 38 pièces, papier, dont 2 imprimées ; 1 plan.

1625-1782.—Bail à ferme par dom Héroulf, prieur de Rouvrou, des deux tiers de la dîme de la Lande-du-Fou, pour 100 livres (1625). — Appointement entre noble Jacques de Saint-Germain, clerc tonsuré, prieur commendataire de Rouvrou, et Louis Huet, curé d'Athis (1646). — Bail à ferme par le seigneur de Rouvrou, M. de Saint-Germain se faisant fort pour Claude de Saint-Germain, écuyer, prieur commendataire de Rouvrou, son fils, de la dîme du dit prieuré, consistant dans le fief de Samay, pour la somme de 100 livres (1650). — Mémoire sommaire pour Me Étienne Yver, curé, vicaire perpétuel de Rouvrou, contre Jacques-François Guérout, écuyer, sieur de Rouvrou, demandeur, en la présence de Me Jacques-Daniel Huet, ancien évêque d'Avranches, abbé commandataire de Fontenay, et de Me Margerin Hurel, curé de Chantelou, prieur de Rouvrou, pour faire dire et juger que le dit sieur de Rouvrou sera débouté du droit de patronage et droits honorifiques par lui prétendus dans l'église de Rouvrou (1714). — Bail à ferme par Me Ange-Joseph Doinel de la Saucerie, prieur de Rouvrou, à Nicolas de l'Osier, sieur du Bourg, des deux tiers des grosses dîmes du Ménil-Hubert, pour 300 livres, conformément au bail ci-devant fait par le feu sieur Hurel, prieur (1724) ; — par le même des mêmes dîmes, pour 300 livres (1748) ; — par Charles-Michel de la Mache, prieur claustral de l'abbaye de Fontenay et prieur de Rouvrou, des mêmes dîmes, pour 360 livres (1756). — Transaction entre le prieur de Rouvrou et Charles Delaunay, curé de Rouvrou, au sujet de sa portion congrue (1770) ; — par le même, du trait de dîme d'Athis, pour 140 livres (1773) ; — par le même, des dîmes du prieuré de Rouvrou, pour 550 livres (1782). — Plan du prieuré de Rouvrou.

H. 2052. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1481-1591. — Défaut obtenu devant le lieutenant du bailli de Caen, par Laurent Levon, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, prieur de Rouvrou, contre Geoffroi de Saint-Germain, au sujet d'un débat de tenure (1481). — Procuration donnée par Geoffroi de Saint-Germain, à Samson de Saint-Germain, son frère (1482). — Sentence rendue aux assises de Vire par Hugues Bureau, lieutenant général du bailli de Caen, qui maintient Jacques des Buats, prêtre, curé de Villy, commendataire du prieuré de Rouvrou et seigneur du lieu en partie, dans la possession du fief du dit lieu, au préjudice de Jeanne d'Arquenay, veuve de Samson de Saint-Germain, chevalier, tutrice de ses enfants (1510). — Mémoire pour le prieur de Rouvrou, contenant l'analyse des chartes concernant le dit prieuré. — Échange d'héritages sis en la sieurie du Ménil-Hubert, appartenant à noble dame Barbe de Rupierre, dame de Ségrie, la Lande-Saint-Siméon, le Ménil-Hubert, Ouilly, Mardilly, cédés par Denis et Pierre Pigour, à Gilles de Losier, qui, en contre-échange, leur abandonne deux pièces de terre, dont l'une nommée le Rocher, joutant le chemin de Rouvrou à Ségrie, et tenu de la seigneurie du prieuré de Rouvrou (1591).

H. 2053. (Liasse.) — Cahier in-4° ; 26 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Fragment d'un registre contenant le terrier du prieuré de Rouvrou : le fief de l'Aunay, 14 vergées ; le fief Robert de l'Aunay, 11 acres ; l'aînesse de la Rivière, 8 acres et demie ; l'aînesse de la Roque, 8 acres, tout à champart, le champ Tabour, demie acre, demie vergée et demi quarteron ; le champ à la Torte. — Rachat fait, en 1462, par frère Denis Beaudouyn, prieur de Rouvrou, d'héritages sis au bourg de Rouvrou, vendus précédemment par Jean Le Doy. — Le fief Rippe, 4 acres ; le fief des Portes, 2 acres ; le fief de la Verrerie, 4 acres ; le fief de Branle, 13 vergées ; le champ des Vallées, 3 vergées ; — Guillaume Le Portier, 4 sous ; le tènement nommé Gallet, contenant 2 acres et demie ; le fief de la Gybotière, 2 acres ; Guillaume Bryère, 2 sous ; le fief Rippe, 14 vergées et demie ; la déguerpie Pierre de la Couture, 10 sous. — Déclaration des terres dont la dîme appartenait autrefois au Détroit.

H. 2054. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 6 feuillets, papier.

1769. — Extraits des plaids et gages plèges du fief

de Rouvrou, dépendant du prieuré du dit lieu, avec l'indication des services, rentes, droits de champart à la douzième gerbe, banalité du moulin de la Roque-au-Masson, réparation de l'écluse, deux corvées de charrue ou de herse deux fois l'an, et auront ceux qui feront la corvée de charrue, au soir, pour leur dépense, 4 deniers; et ceux qui feront la corvée de herse 2 deniers; une corvée de battage, regard de mariage, service de prevôté, reliefs, treizièmes, services à faner les prés du prieuré, obéissance de cour et usages, suivant l'aveu de 1557 et autres.

H. 2055. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1565-1664. — Aînesse de l'Aunay. — Vente d'une pièce de terre sise en la paroisse du Ménil-Hubert, au village de l'Aunay (1565); — par Jean Lengueline, d'héritages dépendant de la dite aînesse (1572). — Aveu rendu aux religieux de Fontenay, pour leur fief de Rouvrou, par Antoine et Abraham dits de l'Aunay, aux plaids tenus par Antoine Grésille, écuyer, licencié ès-lois, sénéchal de la dite sieurie (1608); — par Marguerite Basoche, veuve d'Antoine de l'Aunay, à Jacques de Saint-Germain, prieur de Rouvrou (1644).

H. 2056. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier.

1575-1608. — Accord entre Charles Aubert, prieur de Rouvrou, et Guillaume Labey, pour le payement des rentes de l'aînesse de la Rivière (1575). — Quittance donnée par Gilles de Corday, seigneur de la franche vavassorie Mahault, à Gilles Pichard, de la somme de 12 sous 6 deniers, pour les arrérages de la rente assise sur son ténement (1591). — Sommation faite par Michel Dupont, prévôt de la sieurie de Rouvrou, pour payement des treizièmes dus à Me Étienne Héroulf, prieur de Rouvrou (1608).

H. 2057. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1607-1739. — Procès-verbal dressé par Antoine Grésille, écuyer, licencié ès-lois, sénéchal de la seigneurie de Rouvrou, des dommages faits aux bois de haute futaie appartenant au prieuré (1607). — Certificat donné par le sieur Thurin, greffier des commissions extraordinaires du conseil, de la remise à lui faite par les religieux de Fontenay, des titres relatifs au droit de pêcherie, dépendant du prieuré de Rouvrou (1739).

PRIEURÉ DE SAINTE-BARBE-EN-AUGE
(Calvados).

H. 2058. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1704, an III. — Inventaire des titres du prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge, concernant les communes de la Cochère, Juvigny, Nonant, Occagnes, la Roche-de-Nonant et Sentilli, remis par le garde des Archives du district de Caen, au district d'Argentan (an III). — État des biens et revenus du prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge, consistant en trois quarts des grosses dîmes de la paroisse de la Lande, les dîmes de la paroisse d'Occagne, plus une pièce de terre et 84 boisseaux d'orge sur la ferme du Béchet, située en la dite paroisse, dans les dîmes de Sentilli, dans la seigneurie de la Cochère, s'étendant dans les paroisses de Chagni, Nonant, Almenèches et aux environs. — Ordonnances de décharges, accordées par Foucault, intendant de Caen, aux Jésuites du collège de Caen, pour diverses terres dépendant de leur prieuré de Sainte-Barbe, situées à Vaucelles, faubourg de Caen, à Poussy et à Vaux (1704).

H. 2059. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1195-1610. — La Cochère, canton d'Exmes (Orne). — Copie d'une charte de Lisiard, évêque de Sées, contenant donation à l'abbaye de Silli, des dîmes et du droit paroissial (*parrosagium*) de toutes les terres défrichées et à défricher dans la forêt de Gouffern (1195); — d'un accord conclu entre le prieur de Sainte-Barbe-en-Auge et l'abbé de Silli, au sujet des dîmes de l'essart sis entre Tertu et Saint-Benoist, donné par le roi d'Angleterre à Robert de Tournai (s. d.); — d'une charte de frère Roger, prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, contenant la notice de l'accord conclu entre lui et l'abbé de Silli, au sujet du partage des dîmes et du droit paroissial des essarts de Gouffern sis à Saint-Sauveur et à Notre-Dame de Saut-Cochère *(de Salte-Cochère)* (1226); — d'une charte de Richard, prieur du chapitre de Sées, contenant approbation de l'acte précédent (1304, janvier, n. s.); — d'un accord entre dom Landri Estousouppes, prieur de Sainte-Barbe, au sujet d'un procès relatif aux arrérages d'une rente de 5 setiers de grain due par le dit prieur, à raison des dîmes et du droit de *paroissiénage* de certains héritages nommés d'ancienneté les Essarts (1475); — entre Jean, prieur de Sainte-Barbe, et dom Richard Henbot, prieur de la Cochère, Jean Le Masle, curé de la Roche, Jean Le Queu, prieur, curé de Saint-Sauveur, et l'abbé de Silli, au sujet de la même rente (1486). — Bulle du pape Urbain VIII qui incorpore au collège des Jésuites de Caen, le prieuré de la

Cochère, nonobstant les droits que prétendent avoir sur le dit bénéfice Margarin Harmel, chanoine profès, et Victor Boutillier, clerc de Paris (1623). — Arrêt du Conseil d'État qui déclare le dit prieuré uni au collge des Jésuites de Caen (1640).

H. 2060. (Liasse.) — 1 registre in-4°; 53 feuillets, papier.

1557-1560. — Papier journal du revenu de la terre et seigneurie de la Cochère, tant en deniers qu'en œufs et oiseaux sur la vavassorie de Lauglois, le haut et le bas Hamel, le Buisson, la Roche-Pelley, Chedouyt, la Haute Noë, les Tieuleries, Chagni, Corgeron; Sorme. Nonant, Montfort, Exmes, Almenèches, — Papier journal tenu par Étienne Fouquet, sieur de la dite sieurie

H. 2061. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 25 feuillets, papier.

1609-1612. — Papier journal des rentes de la terre de la Cochère.

H. 2062. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1556-1791. — Extrait des registres des insinuations du diocèse de Sées : Prise de possession de la cure de la Cochère, par Pierre Marescot, religieux profès ud prieuré de Saint-Martin-d'Écajeul, *alias* Sainte-Barbe-en-Auge, en qualité de curé ou de vicaire perpétuel (1556) ; — par Étienne Fouquet, prêtre du diocèse de Lisieux (1560). — Collation, par le prieur de Sainte-Barbe, à frère Jacques Fossette, du dit bénéfice, vacant par la démission de Thomas Bréard (1579) ; — à François de Neuvillons, à la suite du décès de Jacques Fossette (1580). — Bail à ferme par François Cochon, écuyer, sieur de la Noë, faisant fort pour Sébastien Le Bouteillier, évêque d'Aire, prieur de la Cochère, du revenu du dit prieuré, pour 550 livres (1624). — Requête des habitants de la Cochère, à l'intendant, pour faire contraindre J.-B. Guillemin, prieur, et les Jésuites, comme propriétaires du dit prieuré, à contribuer aux réparations de l'église (1726). — Lettre de M. Vergé, directeur des économats à Lisieux, à M. de Chambray, procureur-syndic du district d'Argentan, contenant un compte rendu de l'administration des revenus du prieuré de la Cochère, baillé à ferme le 25 octobre 1781, pour neuf années, au prix de 5.650 livres, plus 600 livres 12 sous de décimes, 300 livres au curé de la Cochère, et 120 livres pour les gages d'un garde (1790). — Réquisitoire de Jean Sorel, procureur de la commune de la Cochère, pour faire constater les dégâts que commettent les habitants, dans les possessions du prieuré de la Cochère (1791).

H. 2063. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1311-1602. — Transport par Guillaume Bailleul, de Mézidon (*Meisedon*), au prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge, d'une rente de 20 sous, pour 10 livres tournois, assise sur une maison située en la paroisse de la Cochère (*la Cochière*), « joute le chemin le roi par ont l'en va du buisson de la croix au fai de Cortgeron » (1311) ; — par Gervaise, veuve de Philippe de Saint-Eustache, au même prieuré, d'une rente de 4 sous, en la paroisse de la Cochère (1315) ; — par Mathieu Paysnel et Jeanne, sa femme, au même prieuré, d'une rente de 5 sous, assise en la vavassorie de la Vacherie, dans le fief des religieux du prieuré de la Cochère (1332). — Fieffe par Jean Le Bouvier, bourgeois d'Argentan, seigneur de la Courbe, à Colin Bouchard, du moulin de la Courbe, nommé le Moulin-Martel (1462). — Mandement de Jean Pitart, écuyer, commis à l'exercice de la justice des vicomtés d'Argentan et d'Exmes, décerné à la requête de Jean Lelièvre, écuyer, seigneur de la Courbe, pour l'expédition du dit acte (1500). — Vente par Robert Le Queu et Jeannette, sa mère, veuve de feu Guillot Le Queu, à dom Laudry Estousoupe, à présent prieur de la Cochère, d'une rente de 5 sous (1476) ; — par André Le Riche, au même, religieux de Sainte-Barbe, d'un jardin sis à la Cochère (1481). — Fieffe par Guillaume Deschesnes, à Colin Lefebvre, bourgeois d'Argentan, de trois pièces de terre sises à la Cochère (1486). — Vente autorisée aux aliénations ecclésiastiques, faite par dom Étienne Fouquet, prieur de la Cochère, à Jean Dupuis, d'héritages sis à la Cochère (1470) ; — par Macé Cervain et par ses sœurs, à Michel Basley, curé de Saint-Lohier, d'héritages sis à la Cochère (1602).

H. 2064. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1371-1502. — Accord entre Jean Le Suour, prieur de la Cochère, et Jean Delaville, au sujet d'arrérages de rentes pour fieffe de trois acres de terre joutant la forêt de Gouffern (1371). — Transport par Pierre Durant, à dom Landri Estousouppe, prieur de la Cochère, d'une rente de 5 sous (1492). — Fieffe par les religieux du prieuré de Sainte-Barbe, à Georges Chappé, d'héritages sis à la Cochère (1502).

H. 2065. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1408-1550. — Sentence de Guillaume Le Diacre, bailli d'Alençon et Exmes, qui adjuge aux religieux de Sainte-Barbe-en-Auge, certains héritages ayant appartenu à Jean Lenoble, et tenus du fief de la Cochère (1408). — Vente faite par Guillaume Le Chandelier à frère Landri Estousouppe, prieur de la

Cochère d'héritages sis en la dite paroisse (1482). — Fieffe faite par Guillaume, évêque de Porphyre, prieur de la Cochère à Michel Chalopin, de deux pièces de terre sises à la Cochère (1506, 23 mars, n. s.). — Main-levée accordée par Guillaume Mallard, écuyer, maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts du duché d'Alençon, à Léonard Lenoble, sur l'usurpation dont on l'accusait d'avoir augmenté la pièce des Genêts (1550, 28 janvier, n. s.).

H. 2066. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1419-1659. — Aveu rendu devant le sénéchal de la sieurie de la Cochère, pour héritages tenus du prieuré du dit lieu (1419) ; — par Jean et Laurent Loisel, pour héritages sis à Chagni, aboutant à la rue du Sap (1499, janvier, n. s.) ; — par Gaspard de Corday, écuyer, sieur du lieu, tuteur des enfants sous-âgés de feu Michel de Corday, écuyer, sieur de la Palière (1659).

H. 2067. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1423-1576. — Fieffe faite par Nicole Hurel, prieur de la Cochère, de trois acres de terre joutant le chemin des étangs d'Almenèches (1423) ; — par dom Richard Herbot, prieur de la Cochère, d'une pièce de terre nommée l'Escu (1494, février, n. s.). — Sentence obtenue par Étienne Fouquet, prieur de la Cochère, pour payement d'arrérages de rentes (1576).

H. 2068. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1423-1662. — Fieffe faite par le prieur de la Cochère, à Richard Guiot, d'héritages sis au dit lieu (1423). — Vente par Robert Hervieu, à René Thirmois, d'héritages sis dans les paroisses de la Cochère et d'Almenèches (1594). — Sentence rendue en la vicomté d'Argentan, qui condamne Pierre Desdouits, chargé de garantie pour le sieur de Corday, pour héritages vendus à Louis de Corday, au payement de rente due au dit Lenoble (1662).

H. 2069. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1425-1646. — Sentence du lieutenant du bailli d'Alençon au siège d'Exmes, qui adjuge à Nicole Hurel, prieur de la Cochère, une partie des héritages ayant appartenu à Jean Legrand, exécuté à Alençon pour ses démérites, l'année précédente (1425) ; — de Raoul Ameline, lieutenant de Jean Moynet, écuyer, vicomte d'Argentan et d'Exmes, pour payement d'une rente de 10 sous, due par Robert Pesteil (1460, janvier, n. s.). — Fieffe par dom Landri Estousouppe, prieur de la Cochère, d'une pièce de terre nommée le champ de l'Ermite, située en la paroisse de Chagni (1477). — Transaction entre le même prieur et Colin Chapey, qui renonce à la propriété de l'aînesse Avice, dont il reconnaît être l'aîné (1484). — Fieffe par dom Jean, prieur de Sainte-Barbe, par dom Jean de Raigny, sous-prieur, et dom Richard Herbot, prieur de la Cochère, d'une pièce de terre sise à la Cochère (1483) ; — par dom Richard Herbot, prieur de la Cochère, d'une pièce de terre sise en la même paroisse (1495, janvier, n. s.). — Vente, par Guillaume Pesteil, à Noël de la Roche, écuyer, sieur de Fontenai, d'un pré sis à la Cochère (1502). — Sentence de Léonard des Buats, écuyer, vicomte de la Carneille, obtenue par dom Jean Lemelle, prieur de la Cochère, contre un de ses tenanciers (1532). — Aliénation par dom Étienne Fouquet, prieur de la Cochère, de rentes foncières assises à la Cochère 1569) ; — de Pierre de Souvigny, écuyer, sieur de Courgeron, vicomte d'Exmes, obtenue par les PP. Jésuites du collège de Caen, pour obtenir payement d'arrérages de rentes assises à la Cochère (1646).

H 2070. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1429-1732. — Quittance donnée par frère Nicole Hurel, prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, à Éluart d'Esquay, écuyer, vicomte de Falaise, de la somme de 3 sous, due à son prieuré sur la recette de la vicomté de Falaise (1429). — Ratification par dom Pierre Le Boullenger, religieux et grainetier de Sainte-Barbe-en-Auge, d'une fieffe faite par dom Richard Herbot (1486). — Lettre du P. d'Avrigny, professeur au collège d'Alençon, au P. de La Duquerie, au collège de Caen, au sujet d'une rente assise sur le domaine de Caen, à cause du prieuré de la Cochère (1714).

H. 2071. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1470-1512. — Fieffe faite par dom Landry Estousouppe, prieur de la Cochère, de trois acres de terre, sis au Champ-Regnoult (1470) ; — par le même, d'une parcelle de terre sise à la Cochère (1584) ; — par dom Jean Cresson, bailli du prieur de Sainte-Barbe, faisant fort pour dom Richard Herbot, prieur de la Cochère, d'héritages sis en la paroisse de la Roche (1487). — Ratification par Jean, prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, d'une fieffe faite par Richard Herbot, prieur administrateur du prieuré de la Cochère, d'héritages sis à la Cochère (1489, 9 mars, n. s.) ; — par le même, d'une fieffe d'héritages sis à la Cochère (1512, février, n. s.).

H. 2072. (Liasse) — 9 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1381-1659. — Vente par Perrin Le Queu, à Jean Chappé, d'héritages sis à la Cochère (1581). — Aveu rendu aux PP. Jésuites, pour le prieuré de la Cochère (1659).

H. 2073. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1504-1747. — Défaut prononcé au conseil d'Alençon, contre le prieur de Sainte-Barbe, au sujet de la rente en grain due à l'abbaye de Silli (1504). — Sommation faite à dom Étienne Fouquet, prieur de la Cochère, d'avoir à bailler 9 setiers de grain de rente aux religieux de Silli (1604). — Lettre de L.-F. Néel de Christot, évêque de Sées, abbé de Silli, au sujet de la dite rente (1747).

H. 2074. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 40 pièces, papier.

1604-1638. — Extrait de la pancarte des droits de coutume, qui se payent en Normandie, dans toutes les localités où il y a ville, château ou bourgade, foire et marché (1604). — Sommation faite au fermier du prieuré de la Cochère, au nom du vicomte et maire d'Argentan, d'avoir à réparer le pont du Buisson (1632). — Adjudication de la ferme de la grande prévôté d'Exmes et des branches qui en dépendent, à Jacques Le Clerc, pour 70 livres (1632). — Sentence de Gabriel de Corday, écuyer, lieutenant-général du bailli d'Alençon en la vicomté d'Argentan et Exmes, qui condamne le sieur Cavey, fermier du droit de péage perçu sur le pont du Buisson, à la réparation du dit pont (1634). — Requête des PP. Jésuites, aux trésoriers de France à Caen, grands voyers en la dite généralité, pour la réparation du pont du Buisson (1635). — Procès-verbal de la visite du pont du Buisson. — Ordonnance des trésoriers de France à Caen, pour la réparation du dit pont (1635). — Lettre de M. de Mesmin, secrétaire du duc de Vendôme, engagiste du domaine d'Argentan, au sujet de la réfection du dit pont et faisant mention de la revente du domaine à laquelle il doit être procédé devant M. Thiersault, intendant d'Alençon (1637). — Visite des réparations (1638).

H. 2075. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier

1649-1760. — Procédure soutenue par les PP. Jésuites de Caen, contre Gilles de Tirmois, écuyer, sieur de Haute-Noë, Pierre Billard, écuyer, sieur du Perron, Jacques de Braques, écuyer, sieur de la Vallette, Guy Pitard, écuyer, sieur de Sérans, et la demoiselle, sa femme, Étienne Paumier, Guillaume Auvray, Jean et Jacques du Puis et autres, pour défaut de comparence aux gages plèges de la sieurie de la Cochère (1649). — Réponse du procureur du roi en la vicomté d'Argentan et d'Exmes, et de César, duc de Vendôme, engagiste du domaine d'Argentan. — Réplique des PP. Jésuites. — Transaction entre leurs Altesse, le duc et la duchesse du Maine, et les PP. Jésuites, au sujet des limites du domaine d'Argentan et du prieuré de la Cochère (1735). — Lettres patentes confirmatives de cette transaction (1737). — Mémoire des PP. Jésuites de Caen, demandant à être autorisés à faire couper des chênes dans leur troche dépendant de leur prieuré de la Cochère, pour faire réparer la maison qu'ils possèdent en la paroisse d'Hérouville, au hameau de Lebisay, avec le devis des travaux (1760). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne la coupe de 6 arpents de futaie dans le bois du prieuré de la Cochère, à la réserve des balliveaux (1760).

H. 2076. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1322. — Cottun (Calvados). — Arrêt de l'échiquier de Normandie, qui décide que le patronage de l'église de Sainte-Barbe-en-Auge, n'appartient pas à Richard de Condé, chevalier, qui prétendait le revendiquer.

H. 2077. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1316-1334. — Juvigny-sur-Orne, canton d'Argentan (Orne). — Sentence arbitrale de Guillaume Le Queu, chanoine, et de Jehan le Francheis, chevalier, qui ordonne qu'une vue aura lieu pour enquérir sur le bien fondé de la revendication faite par Eudes Viel, écuyer, seigneur de Juvigni (1310, janvier, n. s.). — Ajournement donné aux parties, par Sences de la Fontaine, bailli d'Alençon et du Perche, en la ville de Sées, pour le lendemain (Lundi avant la Saint-Marc). — Sentence du même bailli qui déclare que la moitié du patronage de Juvigni appartient au prieur de Sainte-Barbe (1316, mai). — Compromis par lequel Robert, prieur de Sainte-Barbe, et Hue de Juvigni *(Juvignié)*, déclarent soumettre à l'arbitrage de Guillaume Le Queu, chevalier, et de Jean Le Francheis, écuyer, le différent mû entre eux, au sujet du patronage de l'église de Notre-Dame de Juvigni, vacante par la résignation de Bertaust Tastevin, dernier recteur de la dite église. — Vidimus des lettres adressées à l'évêque de Sées, par l'abbé de Saint-Martin de Sées, pour lui faire connaître qu'il autorise la permutation de bénéfice demandée par Olivier de Beaurepaire *(de Puchro Reditu)*, vicaire de Ners, et par Jean Le Clerc, recteur de Juvigni, sauf le droit du prieur de Sainte-Barbe sur le patronage de cette dernière église. — Consentement donné par Guillaume Mauger, évêque de Sées, à la permutation demandée. — Sentence arbitrale de Durant de La Plaigne, prêtre, sur les différents qui s'étaient élevés entre Eudes Viel et le prieur de Sainte-Barbe, au sujet du patronage de Juvigni, faisant mention de la charte de confirmation, jadis donnée par Robert, comte d'Alençon (1334).

H. 2078. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1336-1760. — Charte de l'abbé de Saint-Martin de Sées et du prieur de Sainte-Barbe, qui donnent respectivement leur consentement à ce que Pierre Cobis, pourvu de la cure de Juvigni, continue à en jouir, sans préjudice de leurs droits réciproques (1336). — Collation par les vicaires généraux capitulaires de Sées, le siège épiscopal vacant, à Jean Demorant, de la cure de Juvigni, vacante par le décès de Nicolas Le Métaier, sur la présentation de l'abbé de Saint-Martin de Sées (1466). — Déclaration de Henri Hatesse, écolier, étudiant en l'université de Caen, en la faculté des lois, qui reconnaît que le prieur de Sainte-Barbe l'a présenté au bénéfice de Juvigni, à la diligence de Macé Hatesse, son père, mais sans son propre consentement et qu'il n'a aucun droit à la dite cure (1482). — Sentence de l'official de Sées, qui déclare qu'une transaction est intervenue sur le cas de la double présentation à la cure de Juvigni, faite d'une part par les religieux de Saint-Martin de Sées, de la personne de Nicolas Lebœuf, et d'autre part par les religieux de Sainte-Barbe, de la personne de Henri Hatesse, clerc, par laquelle P..., abbé de Saint-Martin de Sées, et Guillaume de la Croix, prieur de Sainte-Barbe, reconnaissent que la présentation au dit bénéfice leur appartient alternativement, et que Nicolas Lebœuf demeure paisible possesseur (1482). — Avertissement donné par les religieux de Sainte-Barbe, au sujet de leur droit à la moitié de la présentation à la cure de Juvigni, contenant l'analyse des titres relatifs au dit patronage : 1° une charte d'Albert de Juvigni, portant donation aux chanoines de Sainte-Barbe de la moitié de la présentation de l'église de Juvigni, de l'an 1393 ; 2° un extrait d'une sentence de Junien Thomachy, chantre de l'église de Limoges, auditeur des causes du palais apostolique, qui déclare canoniques la présentation et la collation faites par le prieur de Sainte-Barbe et par Grégoire Langlois, évêque de Sées, de la personne de Nicolas Le Metaier, à la cure de Juvigni, et défend à Thibaut Le Cordier, prêtre, de le troubler dans la possession du dit bénéfice (1392). — Extrait des registres de l'officialité de Sées, contenant collation à Gervais Malbiche, de la cure de Juvigni, vacante par le décès de Mathieu Boulley (1579) ; — à Gervais Le Moulinet, à la suite de la résignation de Robert Lorel (1584) ; — à André de Biennais, à la suite de la résignation de Guillaume Le Moulinet (1594) ; — à François Giffard, à la suite de la résignation d'André de Biennais (1646). — Collation de la cure de Juvigni, à Robert Tahère (1760).

H. 2079. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1786. — MARMOUILLÉ, canton de Mortrée (Orne). — Bail à ferme par J.-B. Le Cloriel, prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, curé de Mézidon, visiteur de la congrégation de France, province de Bretagne, J.-B. Hébert, maître des novices, et par les autres chanoines composant le chapitre, de la moitié de la dîme de Marmouillé, pour 650 livres.

H. 2080. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1569. — NONANT, canton d'Exmes (Orne). — Aliénation aux ventes ecclésiastiques de la terre noble de la Brière, sous la châtellenie d'Exmes, ayant cour et usage et basse justice, tenue en franche aumône, dont le chef est situé dans la paroisse de Nonant, et qui s'étend en celle de Marmouillé, auquel fief il y a manoir, chapelle, étang, maisons, foire le jour de Saint-Mathieu, dont la coutume et les libertés appartiennent aux religieux de Sainte-Barbe, le dit domaine consistant en 120 acres de terre, le tout tenant ensemble, joutant le chemin d'Argentan à la sente aux forêts, adjugé à noble homme Philippe de Montagu, conseiller au parlement de Rouen, au prix de 1524 livres.

H. 2081. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

XII^e siècle-1232. — OCCAGNES, canton d'Argentan (Orne). — Charte de Froger, évêque de Sées, qui donne l'église de Saint-Ouen d'Occagnes *(de Occaignes)*, au prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, sur la présentation qui lui en a été faite par Guillaume de Gloz (s. d.) ; — de Lisiard, évêque de Sées, qui confirme la dite donation (s. d.) ; — de Robert de J..., contenant donation de l'église de Saint-Hilaire de Sentilli, au prieur de Sainte-Barbe (s. d.) ; — de Jean de Joé et de Guillaume, son fils, contenant donation de l'église de Sentilli (s. d.) ; — de Guillaume, seigneur de Sentilli, chevalier, contenant ratification de la donation faite par Robert de Raveton, chevalier, et de ses fils, au prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge, de la vavassorie qu'Albert Tiercelin tient d'eux à Corps, dans son fief, et de plusieurs autres donations, notamment du patronage de Sentilli (*de Centeilleio*) (1232).

H. 2082. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1282-1326. — Sentence du bailli de Caen, qui déclare qu'en l'assise tenue à Bayeux, le vendredi après la Toussaint de l'année 1282, Jean de Chaumont, chanoine de Lisieux, renonça à ses prétentions sur le patronage de l'église d'Occagnes, et que les chevaliers étant en l'assise, jugèrent que le droit de patronage appartenait au prieur de Sainte-Barbe. — Lettre de Renault Barton, bailli de Caen, à l'évêque de Sées, contenant notification de la dite sentence. — Mandement de Jean, évêque de Sées, au doyen d'Argentan,

pour mettre Robert Rocelin en possession du dit bénéfice, vacant par la mort d'Arnoul, dernier titulaire (1282). — Vidimus donné par Guillaume Mauger, évêque de Sées, des lettres du vice-doyen d'Argentan, qui déclare qu'il a proclamé par trois fois que l'église d'Occagnes était vacante par la mort de Gilbert, dernier curé, que Durand de Planques a été présenté au dit bénéfice par le prieur de Sainte-Barbe, et que Richard de Chaumont, écuyer, à renoncé au dit patronage qu'il prétendait revendiquer (1326).

H. 2083. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1490-1743. — Collation par Gilles de Laval, évêque de Sées, à Jean Labbé, clerc, de la cure d'Occagnes, vacante par le décès de Jean Bonami (1490) ; — par le vicaire général de Claude de Husson, évêque de Sées, à Guillaume Chevron, du même bénéfice, vacant par la démission de Jean Labbé (1508) ; — par Jacques de Silli, évêque de Sées, à Pascal Le Tessier, de la même cure, vacante par la démission de Jacques Michel (1526). — Présentation par René François d'Ailli, recteur du collège royal de Caen, de Joseph Pistel, à la cure d'Occagnes, vacante par le décès de Jacques-Philippe Fanet (1743).

H. 2084. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1192-1276. — Charte de Robert, abbé de Saint-André de Gouffern, contenant un accord avec le prieur de Sainte-Barbe, au sujet des dîmes des terres anciennement cultivées dans les paroisses de Saint-Ouen d'Occagnes *(de Occhaniis)* et de Saint-Hilaire de Sentilli *(de Centileio)*, suivant lequel l'abbé cède au prieur la moitié de la dîme des dites terres et renonce absolument aux dîmes novales et à la dîme des terres qui seront mises en culture à l'avenir (1192) ; — du prieur de Sainte-Barbe, contenant accord avec l'abbé de Saint-André de Gouffern, au sujet des dîmes du Champ-Marie, conclu par l'entremise du curé de Saint-Évroul et de Jean de Caen, chanoine d'Évreux (1241) ; — de Pierre, abbé de Saint-André de Gouffern, contenant reconnaissance d'une rente de 8 setiers d'orge, mesure d'Argentan, au profit du prieur de Sainte-Barbe, sur la grange de Mesmouton, à cause de terres sises à Occagnes *(Oquanii)*, appartenant à l'abbaye et dont la nomenclature est donnée (1276).

H. 2085. (Liasse) — 21 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1493-1697. — Bail à ferme par Jean Chevron, bailli du prieuré de Sainte-Barbe, à Jean Chrétien, bourgeois d'Argentan, pour 6 livres t., de la rente de 8 setiers d'orge qu'il a droit de prendre sur le manoir du Béchet, appartenant à l'abbaye de Saint-André de Gouffern (1493) ; — par Jean Byard, prieur de la Cochère, et par Gabriel Le Boulenger, bailli du prieuré de Sainte-Barbe, à Thomas Cailley, de la paroisse de Moulins, de la même rente, pour 7 livres (1514) ; — par dom Blaise de Villegirard, bailli du prieuré de Sainte-Barbe, à Jean Tiremoys, conseiller en la cour laye d'Argentan, de la dite dîme, pour la même somme (1531). — Continuation du dit bail, au profit du même, procureur général des vicomtés d'Argentan et d'Exmes (1538). — Accord fait entre Jacques Marguerite, curé ou vicaire perpétuel d'Occagnes, et le prieur de Sainte-Barbe, au sujet des dîmes novales (1546) ; — entre Robert de la Mesnardière, abbé de Sainte-Colombe, prieur de Sainte-Barbe, et Jean Robine, actuellement curé d'Occagne, contenant ratification d'une transaction faite entre le dit prieur et Gabriel Robine, précédemment curé d'Occagnes (1601). — Déclaration des terres dans lesquelles le curé doit cueillir la dîme. — Soumission de Nicolas Guion, sieur des Diguets, demeurant en la paroisse d'Occagnes, pour le payement de la rente de 8 setiers, due par l'abbé de Saint-André de Gouffern (1611). — Procédure au sujet de la dite rente. — Mémoires pour les mesures de grains à Argentan et aux marchés voisins.

H. 2086. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1543-1547. — Transaction entre les religieux de Sainte-Barbe, représentés par dom Blaise de Villegirard, prieur de Saint-Benoit, et Guillaume de Pierrefite, sieur des Courts et du Ménil d'Occagnes, représenté par Jean d'Escorches, écuyer, sieur de Mainbeville, au sujet de la prétention élevée, par Jean de Pierrefite et André de Pierrefite, seigneur d'Occagne, de se faire inhumer, ainsi que leurs héritiers au chancel de l'église d'Occagnes (1543) ; — entre les religieux de Sainte-Barbe et les habitants de la paroisse d'Occagnes, par laquelle il est convenu que les réparations nécessaires au chœur de l'église seront faites à communs frais, par moitié (1547).

H. 2087. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

1546-1762. — Transaction entre les religieux de Sainte-Barbe et Jacques Marguerite, curé d'Occagnes au sujet des dîmes novales (1546). — Assignation donnée à Marin Le Fessier, bourgeois d'Argentan, représentant les PP. Jésuites, curés titulaires d'Occagnes, à la requête de Me Robert de la Mesnardière, écuyer, ci-devant curé d'Occagnes, et ayant, en cette qualité, été obligé de reprendre les dîmes appartenant au curé actuel, au droit de feu Isaac Blavette, son résignataire, à la charge de payer annuellement au dit curé une pension congrue de 300 livres (1679). — Signification faite à la requête des trésoriers de la

paroisse d'Occagnes, qui demandaient au fermier de la dîme 12 boisseaux d'orge et de la part de Charles Gondouin, prêtre déportuaire, qui réclamait une année de pension 1696). — Quittances du curé et des trésoriers d'Occagnes.

H. 2088. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

XIII^e siècle. - ROCHE-DE-NONANT (La), canton d'Exmes (Orne), ancienne commune réunie à la Cochère. — Charte de Guillaume de la Roche, contenant résignation de ses droits sur l'église de Saint-Pierre de la Roche, entre les mains de Jourdain, évêque de Lisieux, qui en saisit les religieux de Sainte-Barbe, demeurant à la Cochère (s. d.) ; — de Renaud de Nonant, contenant donation à l'église de la Cochère, pour le luminaire de la dite église, afin d'entretenir une lampe brûlant nuit et jour, et 13 cierges allumés à toutes les fêtes de Notre-Dame qui seront du droit de patronage et de présentation de l'église de Saint-Pierre de la Roche (s. d.). — Extrait du livre rapporté de Londres, où il avait été porté à la prise de Caen, et depuis rapporté ainsi qu'il est marqué à la fin du dit livre.

H. 2089. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1306. — Mémorial de l'assise tenue à Falaise, le jour de la chaire de saint Pierre de l'année 1306 (n. s.), par le bailli de Caen, dans laquelle il fut jugé que le prieur de Sainte-Barbe demeurait saisi de l'église de Saint-Pierre de la Roche, et que le droit de patronage que réclamait Richard de Nonant écuyer, seigneur de Nonant, lui appartenait. — Collation par le vicaire-général de Jean Le Veneur, évêque de Lisieux, de la cure de la Roche-de-Nonant, vacante par la démission de Guillaume, évêque de Porphyre, dernier titulaire du dit bénéfice, à Martin Hamel, religieux profès de Sainte-Barbe, sur la présentation de Jean, prieur du dit monastère (1512) ; — par le vicaire-général du même évêque, de la dite cure, vacante par le décès de Martin Duhamel, à Blaise de Villegirard, religieux profès de Sainte-Barbe, sur la présentation de dom Gabriel, prieur du dit monastère (1532). — Démission de Gilles Harenc, religieux de Sainte-Barbe, curé de la Roche-de-Nonant (1568) ; — de Charles du Buat, prieur de la Cochère (1713). — Sommation faite à Louis Davy, prieur de Sainte-Barbe, d'avoir à déclarer en vertu de quoi il a nommé Jean du Buat à la cure de la Roche-de-Nonant, et s'il prétend contester au recteur du collége des Jésuites de Caen, le droit de nomination à cette cure, en sa qualité de prieur de la Cochère (1713).

H. 2090. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

XIII^e siècle. — SENTILLI, canton d'Écouché (Orne). — Charte par laquelle Richard de Sentilli (*de Centilleio*), Guillaume et Lucas, ses fils, donnent le droit de patronage qu'ils avaient ou pouvaient prétendre, sur les terres et les dîmes de l'église de Saint-Hilaire de Sentilli, aux chanoines de Saint-Martin et de Sainte-Barbe, plus le terrain où est située une grange près du cimetière et du mur qui clôt la cour des dits chanoines et la sépare du cimetière, l'étendue du dit terrain limitée en largeur, à l'espace suffisant pour que trois hommes puissent facilement marcher de front, afin de pouvoir y construire un mur pour y enclore leur grange. La présente charte fut déposée sur l'autel, en présence du couvent (s. d.).

H. 2091. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1320-1459. — Bail à ferme par le prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, à Guillaume Rosé, recteur de l'église de Sentilli, de son manoir de Sentilli, moyennant la somme de 40 sous rendable à l'office de leur grenetier (1320, février, n. s., en présence des paroissiens). — Fieffe par le prieur de Sainte-Barbe, à Guillaume Le Paintour, de son manoir de Sentilli, joutant le cimetière de la dite paroisse et aboutant à la grange des religieux, moyennant une rente de 45 sous (1352). — Ajournement donné à la requête de Jean Guyon, lieutenant de Guillaume d'Acqueville, vicomte d'Argentan, par Richard Le Verrier, vicomte d'Alençon, à Jean Abot, pour les prochains plaids de Trun, vers les religieux de Sainte-Barbe, pour jugement d'arrérages de rente (1391). — Sentence de Jean Guyon, lieutenant du vicomte d'Exmes, rendue aux plaids de Trun, qui remet le jugement de l'affaire à l'arbitrage de Robert Guyon et de Robert de Sentilli (1393). — Fieffe par les religieux de Sainte-Barbe, à Pierre de Bessy, d'une demi-acre de terre labourable située à Sentilli, en la delle de l'Ortie 1409). — Transaction entre Jean Abot, écuyer, et Pierre et Bertin Corbin, au sujet de l'enlèvement par eux fait de pierres et carreaux sur une masure appartenant au dit écuyer, et au sujet de quoi les religieux de Sainte-Barbe furent appelés en garantie (1459).

H. 2092. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1422-1581. — Bail pour trois ans, par les religieux de Sainte-Barbe, de leur dîme de Sentilli, pour la somme de 563 livres 17 sous, une fois payée (1422). — Sentence de Pierre Le Grand, lieutenant de Richard Harington, bailli de Caen, au profit des religieux de Sainte-Barbe, contre Jean Nicolas, qui voulait les troubler dans la perception de leurs dîmes (1437). — Bail à ferme par dom Gabriel, prieur de Sainte-Barbe, des dîmes de Sentilli et d'Occagnes, pour 350 livres (1539) ; — par le même, ci-devant

prieur de Sainte-Barbe et pensionnaire au dit prieuré, actuellement prieur de Montfort, des mêmes dîmes, pour 400 livres (1552). — Sentence rendue aux assises d'Alençon, contre Germain Le Marchand, curé de Sentilli, au sujet de la perception des dîmes 1554). — Bail à ferme des dîmes de Sentilli et d'Occagnes, par Simon Nicole, procureur de Robert de La Mesnardière, sieur du lieu et de Belleœuvre, abbé de Sainte-Colombe et prieur de Sainte-Barbe, à Guillaume Le Moulinet, curé de Sentilli, pour 550 livres (1579). — Reconnaissance du dit bail (1581).

H. 2093. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier ; 1 sceau.

1582-1658. — Accord entre Simon Nicolle, écuyer, curé du Tremblay, procureur spécial de Robert de La Mesnardière, prieur de Sainte-Barbe, et les trésoriers de Sentilli, au sujet d'une rente de 16 boisseaux de froment, mesure d'Écouché et 200 bottes d'étrain fromental, par lequel il est convenu que les trésoriers jouiront de la dite rente, et que le prieur n'aura pas à contribuer aux réparations du chancel (1582). — Bail à ferme par Robert de La Mesnardière, sieur du lieu et de Courbépine, abbé de Sainte Colombe, prieur de Sainte-Barbe, des dîmes de Sentilli, pour 300 livres (1603). — Accord consenti par Robert Margueritte, curé de Sentilli, par lequel il cède aux Jésuites du collège de Caen, tout le droit des menues dîmes et verdages qui pouvait lui appartenir, moyennant une pension de 130 livres et 30 livres pour décimes (1623). — Résiliation du dit accord (1624). — Déclaration de Guillaume de Nollent, sieur de Bombainville, qui certifie que son défunt père et lui n'ont donné chaque année au curé de Sentilli, 10 boisseaux de blé que par aumône (1626). — Mandement de la juridiction des privilèges de l'université de Caen, pour ajourner Étienne Margueritte, curé de Sentilli (1643). — Demande formée par le même curé de 100 livres de pension pour un vicaire (1643). — Réponse à l'écrit du curé de Sentilli (1644) — Procès-verbal de l'étendue de la paroisse de Sentilli (1644). — Sommation faite à Pierre Lefèvre, curé de Sentilli, d'avoir à se désister de l'arrêt fait entre les mains du fermier des dîmes (1648). — Sentence de la juridiction des privilèges de l'université de Caen, contre Jacques Le Hongre, curé de Sentilli, qui maintient les Jésuites en possession de la dîme (1650). — Promesse du père procureur du collège des Jésuites, de donner 3 livres par voyage, à Jacques Le Hongre, allant à Sées pour les sennes (1651). — Assignation donnée aux Jésuites par le même curé pour lui payer les frais des calendes (1655). — Sentence du lieutenant général du bailli d'Alençon, en la vicomté d'Argentan et Exmes, qui ordonne le payement des 10 boisseaux de blé et d'un cent de paille, réclamés par les trésoriers de Sentilli (1658).

H. 2094. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 79 pièces, papier.

1658-1790. — Accord fait entre les Jésuites et Charles Parent, fermier des dîmes de Sentilli, pour le payement de la rente due aux trésoriers de la dite paroisse (1658). — Procédure soutenue par les Jésuites, contre Julien Le Hongre, curé de Sentilli, au sujet des dîmes 1680). — Bail à ferme des dîmes de Sentilli, pour 1100 livres (1662) ; — pour 1200 livres (1744). — Mémoire des Jésuites contre Claude-Antoine Desnos, curé de Sentilli (1750). — Extrait du bail de la dîme de Sentilli, passé par la dame veuve Loriot, adjudicataire générale des revenus de la mense prieurale de Sainte-Barbe, pour 4 600 livres, 6 chapons gras et trois sacs de froment (1790).

PRIEURÉ DE STE-GAUBURGE-SUR-RILLE

(Canton du MERLERAULT)

H. 2095. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

1720-1783. — Bail à ferme par Jacques Abot, chevalier, seigneur de Champs, fondé de procuration de Gilles-Antoine Abot, prêtre, écuyer, prieur commendataire et seigneur châtelain du prieuré de Sainte-Gauburge, dépendant de l'abbaye de Saint-Denis en France, à Jacques Fleury, curé de la Rouge, de la dîme de la dite paroisse (1720). — Arrêt du parlement de Paris, obtenu à la requête des syndic et habitants de la paroisse du Mage, qui fixe le prix des paille, de la dîme (1725 . — Mémoire pour obtenir un règlement général qui fixe le prix des pailles dans toute la province du Perche (1764). — Requête de Joseph Payen, fermier général du prieuré de Sainte-Gauburge, au sujet des dîmes et des pailles de la paroisse de Préaux (1786) ; — des habitants de Preaux, sur le même procès (1789).

PRIEURÉ DE SAINT-SULPICE-SUR-RILLE

(Canton de LAIGLE).

H. 2096. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1792 — Remise faite au directoire du district de Laigle, des titres du prieuré de Saint-Sulpice, uni au collège d'Orléans, fourni au district par les administrateurs du dit collège, consistant en la métairie du prieuré et un moulin sur la Rille, auquel est attaché un droit de banalité ; dans les dîmes de Saint-Sulpice, quart des dîmes des quatre paroisses d'Aube et autres affermées en 1789, pour 13.600 livres.

H. 2097. (Liasse.) — 1 Cahier in-4°; 7 feuillets, papier.

1721-1737. — Plaids et gages-pléges de la seigneurie de Saint-Sulpice, tenus par J.-J. Brard, avocat, sénéchal, dans lesquels il est fait mention du moulin banal du prieuré de Saint-Sulpice.

H. 2098. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 35 pièces, papier.

1738-1739. — Défaut prononcé par J.-J. Brard, avocat, sénéchal de la seigneurie noble du prieuré de Saint-Sulpice, aux plaids tenus dans la cour du presbytère de Saint-Barthélemy de Laigle, entre les PP. Jésuites du collége d'Orléans, contre Marie-Charlotte de Brossard, veuve de Gabriel de Veilmaison, écuyer, seigneur de Trugny, sur l'instance relative à la reformation de l'aveu rendu en 1725, par le dit seigneur (1738). — Avertissement fourni par les PP. Jésuites, au sénéchal de leur prieuré de Saint Sulpice : « Les Jésuites, à cause de leur prieuré de Saint-Sulpice près Laigle, sont propriétaires du fief et seigneurie de Saint-Sulpice, dont fait partie un moulin banal, bâti dans la paroisse de Saint-Sulpice. La trop grande indulgence qu'ils ont pour leurs vassaux les empêchant d'exiger d'eux les devoirs seigneuriaux avec exactitude et sévérité, ces derniers abusent de la douceur avec laquelle on les traite; bientôt ils regarderont comme un droit qui leur est acquis, ce qui n'est qu'une tolérance de la part de leurs seigneurs; ils se croient affranchis des servitudes auxquelles ils sont assujettis, sitôt que l'on cesse de les exercer. La dame de Vielmaison possède, dans l'étendue de la seigneurie de Saint-Sulpice, une ferme composée d'environ 26 acres de terre, tant en cours, maisons, masures, herbages, bois, que terres labourables. Les Jésuites ayant, après bien des délais, exigé qu'on leur rendit aveu des terres, dont est composée la ferme dont on vient de parler, le feu sieur de Vielmaison en rendit un au nom de sa femme, le 21 août 1725; mais il n'y a point employé la sujétion au ban du moulin de Saint-Sulpice. Les suppliants ont inutilement employé pendant tout le temps qui s'est écoulé depuis 1725, leurs remontrances auprès du sieur de Vielmaison et ensuite auprès de la dame sa veuve, pour les engager à rectifier leur aveu et à y employer la banalité du moulin. La seigneurie de Saint-Sulpice est actuellement composée du corps du fief de Saint-Sulpice, lequel est en entier situé dans la paroisse de Saint-Sulpice, et de plusieurs extensions qui sont situées dans des paroisses éloignées. Ces extensions sont le fief de la Sécrétannerie, situé en Courtemanche, le ténement de la Sablonnière, le ténement de Vitray, le ténement d'Écorcey et le ténement d'Auguaise. Le fief de Saint-Sulpice subsistait originairement sans les extrémités dont il s'agit ; elles n'y étaient pas jointes, lorsque vers l'an huit cents de J.-C., les seigneurs de Laigle firent donation de ce fief à l'ordre des Bénédictins; elles ne s'y sont trouvées réunies que dans la suite des temps. On trouve la preuve des faits que l'on avance ici, dans la charte de Richer de Laigle en 1155. Richer de Laigle, l'un des plus puissants princes de la cour de Richard, duc de Normandie et roi d'Angleterre, qui prenait particulièrement le prieuré de Saint-Sulpice en sa protection, fit assembler dans sa cour tous les prélats, ecclésiastiques et seigneurs du pays, et en leur présence fit rédiger un acte solennel et authentique de tous les biens qui appartenaient au prieuré de Saint-Sulpice. C'est ce que l'on a toujours appelé depuis la charte de Richer de Laigle; elle porte date du 22 septembre 1155. »

H. 2099. (Liasse). — 1 cahier ; 78 feuillets, papier.

1741. — Réponse à griefs et moyens d'appel que fournissent les PP. Jésuites d'Orléans.

H. 2100. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 126 feuillets, papier.

1744. — Sentence de Jacques de Bretignières, écuyer, lieutenant général particulier, ancien civil et criminel au bailliage vicomtal de Verneuil, Laigle et ressort français de la tour grise de Verneuil, et lieutenant général de police de la dite ville, qui confirme l'appel de la sentence du sénéchal de la seigneurie de Saint-Sulpice, rendue le 30 juin 1739, interjeté par la veuve du sieur de Vielmaison.

H. 2101. (Liasse.) — 1 cahier in folio ; 73 feuillets, papier.

1748. — Griefs présentes à la cour du Grand Conseil par les PP. Jésuites, possesseurs du prieuré de Saint-Sulpice.

H. 2102. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1745-1748. — Production nouvelle des PP. Jésuites. — Requête des mêmes au Grand Conseil, contre dame Marguerite Dubois, veuve de Gilles Adam, conseiller au bailliage de Moulins, fille de François Dubois, receveur au grenier à sel de Laigle, au sujet du blâme de l'aveu donné par le feu sieur Adam, le 8 juin 1725, au nom de la dite demoiselle son épouse, de la terre du Futel, située dans la seigneurie de Saint-Sulpice, et divisée de celle de la Cacquetière, appartenant à dame de Brossard.

H. 2103. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 62 feuillets, papier.

1749. — Addition de contredits pour les PP. Jésuites, au sujet de la banalité de leur moulin de Saint-Sulpice.

H. 2104. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 15 pièces, papier.

1749-1780. — Arrêt du Conseil d'État, qui condamne les dames Dubois et de Brossard, à réformer l'aveu rendu à la seigneurie du prieuré de Saint-Sulpice (1749). — Sentence rendue aux plaids de la seigneurie de Saint-Sulpice, tenue dans la basse cour du manoir seigneurial du dit lieu, par Louis-Gabriel Guets, avocat en parlement, faisant fonctions de sénéchal, pour l'absence de l'ordinaire, assisté de Me Daniel, procureur en la juridiction de Lyre, et demeurant en la ville de Laigle, qui prononce la réunion de plusieurs héritages, faute d'aveux rendus, à la requête du procureur des PP. Jésuites.

H 2105. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1611-1632 — Reconnaissance par-devant Thomas Dubois, sieur de la Tempestière, sénéchal de la sieurie de Saint-Sulpice, du bail à ferme consenti par René Sellier, procureur de Me Hubert de Vincent, prêtre, prieur commendataire du prieuré Saint Sulpice près Laigle, aumônier ordinaire du prince de Condé, du trait de dîme d'Anglures, situé en la dite paroisse pour 600 livres (1611); — par Robert Poussel, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, procureur du même prieur (1613); — par Jacques Le Maire, huissier, sergent à cheval au Châtelet de Paris, procureur de Messire Émery de Bragelongne, aumônier du roi, protonotaire du Saint-Siège, abbé de Notre-Dame des Vertus en Champagne, prieur de Saint-Sulpice (1614); — par le même prieur, demeurant à Paris, en la maison du président de Bragelongne, son père, rue Saint-Antoine, paroisse Saint-Paul (1616). — Adjudication du bail des dites dîmes, faite en la cohue de la ville de Laigle, par Jacques Tasdomme, écuyer, sieur de la Viette, sénéchal de la sieurie du prieuré de Saint-Sulpice (1617); — par le même, des mêmes dîmes, à la requête de Me Raoul de Gast, écuyer, docteur en théologie, protonotaire du Saint-Siège, aumônier ordinaire et prédicateur du roi, prieur commendataire du dit prieuré à Jacques Hurel, maître de l'hôtel du Dauphin de Laigle (1618); — par Guillaume Duboys, sieur de la Hoquetière, lieutenant du sénéchal de la sieurie de Saint-Sulpice, à la requête du P. Godfroy L'Huillier, de la compagnie de Jésus du collége d'Orléans, auquel a été uni le dit prieuré (1624; — par Étienne Le Vayer, prieur de Notre-Dame du Pré-Foucault, diocèse de Périgueux, en vertu de procuration du P. Georges Delahaye, recteur du collége d'Orléans (1632).

H. 2106. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1635-1780. — Adjudication par Guillaume Dubois, sieur de la Hocquetière, exerçant la juridiction du sénéchal de la sieurie de Saint-Sulpice, en son absence, des dîmes de trait l'Anglure, à la requête de Jacques Boessel, receveur fermier du dit prieuré (1635). — Bail à ferme des mêmes dîmes par le P. Pierre de Meurdrac, jésuite, procureur du collège d'Orléans (1697); — par les administrateurs du collège d'Orléans, des mêmes dîmes pour 2.000 livres (1780).

H. 2107. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1619-1613 — Bail à ferme par Robert Pousset, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, fondé de procuration de messire Hubert de Vincent, prieur de Saint-Sulpice, du trait de dîme du Fontenil, pour 90 livres (1613); — par Émery de Bragelongne, prieur de Saint-Sulpice, des mêmes dîmes, à Jean Aubert, prieur de Laigle, de la dîme du petit Fontenil, pour 6 livres (1616); — par le P. Rodolphe Houssin, procureur du collège d'Orléans, de la dîme du grand Fontenil, pour 25 livres (1629).

H. 2108. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1632-1740. — Bail à ferme du grand et du petit Fontenil et de la Gâtine, pour 150 livres (1633; — des dîmes du Fontenil et du Rouvray, pour 1.000 livres (1740).

H. 2109. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1611. — Adjudication par Thomas Dubois, sénéchal de la sieurie de Saint-Sulpice, du trait de dîme de la Percevallerie ou des Percevaux, dépendant du dit prieuré, pour 80 livres (1611); — par Jacques Tasdomme, sieur de la Viette, sénéchal, des mêmes dîmes, avec la part et portion du pénitencier d'Évreux, pour 235 livres et à la charge de payer au dit pénitencier, la somme de 105 livres (1640). — Bail à ferme par le P. Pierre Loyer, procureur du collège d'Orléans, des mêmes dîmes, pour 120 livres (1733).

H. 2110. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1611-1663. — Bail à ferme de la dîme de Rouvrai et de celle du Chênay, pour 500 livres (1611); — pour 650 livres (1663).

H. 2111. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1611-1754. — CHANDAI. — Bail à ferme au nom du prieur de Saint-Sulpice, à Jacques Legrand, curé de Saint-Barthélemi de Laigle, de la dîme de Franqueville, située dans la paroisse de Chandai et aux environs, pour 31 livres (1611); — au même,

pour 15 livres (1629) ; — à Guyon Gaillard, curé de Tubœuf, pour 30 livres, avec promesse de le laisser jouir du préciput que d'aucuns curés ont droit de percevoir sur les dîmes pour les vins et vinages des officiers qui serait 12 d. pour livre (1635) ; — à Maurice Davout, curé de Tubœuf, pour 35 livres (1641) ; — à Nicolas Cresçon, épinglier, demeurant à Chandai, pour 77 livres (1754).

H. 2112. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1613 1758 —Écorçei.—Arpentement du dîmage et de la seigneurie d'Écorcei, dépendant du prieuré de Saint-Sulpice, contenant 53 acres, une vergée, 9 perches. — Bail à ferme des dîmes d'Écorcei, de l'Albin et Aube, pour 48 livres (1613) ; — pour 60 livres (1758).

H. 2113. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1724-1786. — Notre-Dame-d'Apres. — Bail à ferme des deux tiers des dîmes de la paroisse de Notre-Dame-d'Apres, dont l'autre tiers appartient au curé, pour 17 livres (1724) ; — pour 50 livres (1786).

H. 2114. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1613-1747. — Saint-Martin-d'Écublei. — Bail à ferme par le procureur de Me Hubert de Vincent, prieur de Saint-Sulpice, du tiers de la dîme de Saint-Martin-d'Écublei, pour 200 livres, les deux autres tiers appartenant au curé et aux religieuses de la Chaise-Dieu (1613) ; — par le P. Antoine-René Le Sourd, procureur du collège d'Orléans, des mêmes dîmes, pour 630 livres (1747),

H. 2115. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1611-1750. — Saint-Michel-la-Forêt. — Bail à ferme par René Sellier, procureur du prieur de Saint-Sulpice, de la moitié de la dîme de Saint-Michel-la-Forêt, pour 160 livres, l'autre moitié appartenant au curé (1611) ; — par le P. René Le Sourd, procureur du collège d'Orléans, des mêmes dîmes, pour 300 livres (1750).

H. 2116. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1613-1750. — Saint-Symphorien. — Bail à ferme par le procureur de Me Hubert de Vincent, prieur de Saint-Sulpice, des dîmes de Gournai et de la Gatine, paroisse de Saint-Symphorien, pour 100 livres (1613) ; — par le P. René Le Sourd, procureur du collège d'Orléans, pour 220 livres (1750).

H. 2117. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1611-1740. — Vitrai-sous-Laigle. — Bail à ferme par René Le Sellier, procureur du prieur de Saint-Sulpice, des deux tiers de la dîme de Vitrai, pour 200 livres, l'autre tiers appartenant au curé (1611) ; — par le procureur du collège d'Orléans, pour 420 livres (1750). — Procès-verbal dressé par Guillaume Bessin, arpenteur juré au bailliage de Breteuil, de l'état de la grange dîmeresse de Vitrai, dont les deux tiers restent aux PP. Jésuites d'Orléans, et l'autre tiers est attribué au curé (1650).

PRIEURÉ DE TICHEVILLE (Canton de Vimoutiers).

H. 2118. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1766-1779. — Bail à ferme par Jacques Jenvret, receveur de l'abbaye de Saint-Wandrille, à Michel Cordier, de la terre nommée la commune de la Motte, située en la paroisse de Ticheville, moyennant la somme de 24 livres (1766). — Bail à ferme par Félix Lefèvre et François Pasquet, bourgeois du Sap, fermiers généraux du prieuré de Ticheville, du moulin banal de la dite paroisse (1775) ; — par André Parent, prêtre, docteur de Sorbonne, prieur de Saint-Pierre de Ticheville, diocèse de Lisieux, demeurant à Paris, en la maison de Sorbonne, à Félix Lefèvre et à François Parquet, de tous les revenus du dit prieuré, consistant en bâtiments, maisons, herbages, terres labourables, moulins à eau, bois taillis, droits seigneuriaux, chasse, pêche, lods et ventes, les deux tiers des dîmes des gros et menus grains, moyennant la somme de 4.000 livres (1779).

PRIEURÉ DE SAINT-MICHEL DE TOUBLON (Manche).

H. 2119. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1768-1776. — Collation par le roi, à Marie-Louis-Léonard de Cussy, chantre et vicaire général de Coutances, du prieuré simple et régulier de Saint-Michel-de-Toublon, ordre de Prémontré, au diocèse de Coutances, vacant en régale (1768). — Prise de possession du dit bénéfice par Marie-Louis-Léonard de Cussy. — Requête au parlement de Rouen, par frère Jacques-Théophile Leprêtre, chanoine de Blanchelande, pourvu du même bénéfice.

PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLÊME

H. 2120. (Liasse.) — 1 registre in-f°; 486 feuillets, papier.

1748-1752. — Papier terrier des domaines, terres, fiefs et métairies, dépendant du prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, arpenté de 1748 à 1752, avec les tables des noms de lieu et des noms des possesseurs. — Extrait de la déclaration du fief de la Marche, pour le lieu et la maison priorale de Saint-Martin-du Vieux-Bellême et ses dépendances, composé de (170 art.) de plusieurs chambres pour le logement des prêtres ou vicaires, qui sont pour chanter l'office divin tous les jours de chaque semaine, l'ancien cloître qui leur sert de jardin, les greniers pour serrer les grains pour le pain des pauvres, la boulangerie ou le four banal, la tour ou prison de la haute justice, la grange, les écuries et étables, un corps de bâtiment servant de grenier, une fuie à pied et à pigeons, une boulangerie avec une fontaine pour l'usage de la maison, les jardins et vergers, le tout en un tenant, renfermé de murs à chaux et à sable, contenant 5 arpents, 57 perches, joignant d'orient à l'église et au cimetière en partie et partie au chemin du bourg de Saint-Martin, au lieu de Belle-Fontaine et à la forêt, d'occident à Pierre Clotet et aux héritiers de Claude Le Lasseur, curé de Marcilly, et de Marguerite Tarrante, veuve du nommé Gosnet, du midi à la rue du Pissot et à la grande place du bourg, du nord aux héritiers du sieur Guerrier, à Louis Bailleul et à la demoiselle du Perrin, le petit chemin de Belle-Fontaine à la Chesnaie entre deux. — Haute, moyenne et basse justice de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (883 art.), le champ à la Huguenote, une vigne abandonnée, joignant d'orient le chemin du Fouteau de la Bataille au moulin Butin, d'occident la vigne au nommé Bourgoin, au midi le chemin d'Origni-le-Butin, au nord la vigne Gaste ; — une vigne nommée la Guelmondière, joignant aux vignes mortes du sieur Berteau, au chemin de Vaunoise et aux vignes du nommé Bouvier. — Bailliée de Gouffard et Mare-Plate, située à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (137 art.). — Saint-Sauveur et Saint-Pierre de Belième (238 art.). — Courthioust (268 art.). — Le collége de Saint-Pierre de Bellême, pour terres sises à Sérigny. — La Bunellière et autres dépendances, sises à Bellavilliers (132 art.). — Saint-Côme-le-Vert (Sarthe), relevant en partie de la seigneurie des Orlouses (169 art.). — Fief de Bois-Mahet sis en la paroisse de Gémages (95 art.). — Baillées de la grande Métairie aux de Bonnes, reliées à la Désertière, de la masure du prieuré de Dancé, et baillées de Friche et Boucheries, à Berdhuis ; les champs Gâtine à Saint-Quentin-le-Petit, les petits Boullays et clos Regnard, à Verrières (415 art.) : François Vaudron, texier en toile, demeurant au village de Carrouges, paroisse de Saint-Martin-du Vieux-Bellême ; — Éperrais (10 art.). — Colonard et Courcerault (113 art.). La Ferrière (37 art.). — La Bailliée du Cottin-au-Loup (9 art.). — Mauves et Saint-Ouën-de-la Cour, Courthioust (46 art.). — Le clos Crochet, Sacristie de Saint-Léonard, à Chemilli et Origni-le-Roux (28 art.). — Le Plessis, Saint-Maurice-sur-[illegible]ine (70 art.). — Autres dépendances de la même paroisse (10 art.). — Boissi Maugis (72 art.). — Serigni (36 art.).

H. 2121. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 207 feuillets, papier.

1748-1752. — Papier terrier fait sur le même modèle que le précédent, et semblent en être le brouillon. Table du plan géométral des terres sises à Sérigny, à Saint-Jean-de-la-Forêt, Dame-Marie, Saint-Cyr-la-Rosière, La Chapelle-Souëf, le dit plan levé aux mois de juin et juillet 1748, par Pierre Pavie, géomètre, en présence de Louis Pardessus, géomètre, demeurant paroisse de Sainte-Radegonde-les-Tours.

H. 2122. (Liasse.) — 1 registre in-folio ; 383 feuillets, papier.

1748-1752. — Inventaire des titres de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême. Chapitre deuxième. Droits, domaines, justice A. 1° Droits honorifiques ; — 2° Provisions, collations et visites ; — 3° Concordats, réglements pour l'établissement des religieux du prieuré ; — 4° pièces contre MM. les évêques de Sées ; concordats et règlements ; — 5° Quittances des desservants du prieuré ; — 6° Grades et qualités des religieux ; — 7° Amortissements, francs fiefs et nouveaux acquêts ; — 8° Décimes et armoiries ; — 9° Déclarations et dénombrements rendus en la chambre des comptes de Rouen ; — 9° (bis) Baux généraux ; — 9° (tertio) Comptes ; — 9° (quarto) Mémoires ; — 9° (quinto) Lettres missives ; — 10° Réparations ; — 11° Justice ; — 12° Droits d'usage et de panage dans la forêt de Bellême, bois taillis, garennes et échauguettes ; — 13° La Ridelière ; — 14° Le Moulin-Neuf, paroisse de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême ; — 15° Le Monti ; — Moulin de Saint-Martin ; — 17° La Frilouzière ; — 18° Vignes de Vaunoise ; — 19° Granges dîmeresses de Crouppes et de la Trouverie, paroisse de Saint-Martin ; — 20° Le Fourneau, paroisse de Courthioust ; — 21° Les Hayes ; — 22° Le Perrin, même paroisse ; — 23° Les Brières, id. ; 24° Colonard ; — 25° Héritages en Courcerault ; — 26° Le Boulay, paroisse de Saint-Ouën ; — 27° La Bigottière, *alias* Le Pertuis-au-Noir, paroisse d'Éperrais ; — 28° Origni-le-Roux ; 29° Les Orliouses ; — 30° Dîmes des Orlouses et de Saint-Côme-de-Vert ; — 31° Bois-Mahé, en Gémages ; — 32° Grande et petite Claye,

autrement la Percherie ; — 33° Fief de l'Épine, autrement les Petites-Clayes ; — 34° La Princerie ; — 35° Dancé ; 36° Les Bergeries, en Courthioust ; — 37° Fief de Gavenavet. — Chapitre troisième. — Cens et rentes, corvées B, garde des prisonniers.

H. 2123. (Liasse.) — 1 registre in-folio ; 184 feuillets, papier.

1748-1752. — Inventaire des titres de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême. Chapitre quatre. Dîmes et droits honorifiques. Liasse C, n° 1. Dîmes de Saint-Martin et de Vaunoise et présentation à la cure ; — 2° Droits du prieur en l'église de Saint-Martin ; — 3° Pensions congrues du curé et du vicaire de Saint-Martin ; — 3° (bis) Dîme due par les religieux du Val-Dieu et par ceux de Saint-Martin ; — 4° Dîmes et présentation à la cure de Saint-Sauveur-de-Bellême ; — 5° Dîmes abandonnées au vicaire perpétuel de Saint-Pierre-de-Bellême ; — 6° Cure de Roullée ; — 7° Origni-le-Roux ; — 8° Cure de Bellavilliers ; — 9° Cure du Pin ; — 10° Cure de Saint-Ouën-de-la-Cour ; — 11° Vicaire perpétuel de Courthioust ; — 12° Cure de Colonard ; — 13° Cure de Saint-Maurice-sur-Huine ; — 14° Cure de Boissi-Maugis ; — 15° Cure de Dancé ; — 16° Cure de la Chapelle-Souëf ; — 17° Dîmes et patronage de différentes paroissses ; — 18° Saint-Santin, dîmes et patronage ; — 19° Saint-Léonard, présentations ; — 20° Droits de foires ; — 21° Droits d'usage, pâturage et panage en la forêt de Bellême. — Trois rouleaux en parchemin contenant copie des titres de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême. — Chapitre cinquième. Domaine du petit Couvent, D. — Chapitre sixième. Sacristie de Saint-Léonard, E.

H. 2124. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1752. — Table alphabétique des noms des propriétaires, qui n'ont pas reconnu au terrier, commencé le 26 avril 1752, devant Rebours et Bordier, notaires à Bellême, commissaires nommés par les religieux de Marmoutiers.

H. 2125. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier, dont 5 imprimées.

1529-1740. — Procuration donnée par frère Nicolle Boisseau, prieur du Vieux-Bellême, pour faire déclaration des biens de l'abbaye (1529). — Lettres de terrier obtenues par l'abbé de Marmoutiers.

H. 2126. (Liasse) — 2 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1635-1690. — Correspondance relative aux déclarations du temporel. — Main-levée accordée à Pierre Séguin, aumônier de la reine, prieur du Vieux-Bellême. — Appointement accordé à frère Magdelon de la Haye, religieux profés dans l'abbaye de la Couture du Mans, ordre de Saint-Benoit, bachelier en droit canon, pourvu du prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, et dom Marc Gohier, clerc, religieux de l'ordre de Saint-Benoit, bachelier en théologie, pourvu du même bénéfice (1687).

H. 2127. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1690-1768. — Correspondance relative aux déclarations du temporel. — Mémoire de ce qui aurait pu être ajouté à la declaration de 1693, à cause de la Sacristie de Saint-Léonard.— Arrêt de main levée du temporel (1696). — Réclamation au sujet des droits de mutation.

H. 2128 (Liasse.) — 1 cahier in-4° ; 88 feuillets, parchemin.

1693. — Déclaration rendue en la chambre des comptes de Normandie par Charles de La Grange, prieur commendataire du Vieux-Bellême. — Lettre de réception du dit dénombrement.

H. 2129. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 62 feuillets, papier.

1693. — Copie de la déclaration de Charles de La Grange, prieur commendataire du Vieux-Bellême.

H. 2130. (Liasse.) — Registre in-folio ; 46 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — Copie d'une déclaration du temporel.

H. 2131. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1740-1761. — État des revenus et des charges et des cens et rentes, tant du prieuré que du petit couvent, 9.967 livres. Charges : au curé de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, 510 livres ; aux quatre prêtres qui desservent le prieuré, 632 livres ; aux décimes 630 livres ; au curé de Saint-Maurice-sur-Huine. 40 livres ; au curé de Boissei, 20 livres ; au curé de Saint-Sauveur, 20 boisseaux de blé, estimé à 40 s , 40 livres ; pour les éperons dorés et la table abbatiale, 50 livres ; pour faisances en beurre, œufs et perdrix, 160 livres ; pour le prix du bail, 5.510 livres ; pour faire valoir le prieuré, quatre valets, loués 30 livres chacun, 90 livres ; pour nourriture des 7 domestiques, 700 livres ; pour 3 chevaux et leur entretien, 450 livres : total, 8.812 livres. Partant le receveur a de profit 1 155 livres. Sur quoi, il faut qu'il fasse l'aumône pendant huit mois, trois fois la semaine, en faveur de 25 paroisses, ce qui absorbe et bien au-delà son profit, et est une bien rude charge. Plus il faut qu'il nourrisse un étalon, de 5 à 600 francs, sans la nourriture, et qu'il paye encore la taille qui va loin. Pour vendre les grains des dîmes, il faut qu'il les fasse voiturer dans

les marchés les plus prochains qui sont à quatre lieues à la ronde, celui de Bellême ne valant rien à moins d'une grande disette. Plus omis écrire : au curé de Boissei, 20 livres ; aux officiers, 15 livres ; au sacrtste, 30 livres. — État détaillé du prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, ensemble de la Sacristie de Saint-Léonard : chapitre premier, mense priorale et conventuelle ; chapitre deuxième, revenu du petit couvent. — Détail du revenu en 1740 : recette 11.500 livres ; mise 9.189 livres. — État circonstancié des revenus et des charges en 1751, revenu non égal au quart du revenu total, 2 711 livres — Compte des recettes pour quatre ans, rendu par Michel Guerrier, fondé de procuration de François Maute, fermier général du dit prieuré (1761).

H. 2132. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1298-1700. — Quittance donnée par Hélie, abbé de Marmoutiers, au prieur du Vieux-Bellême, de la somme de 7 livres, plus 20 sous, restant des 18 livres, dont il était redevable à la mense épiscopale (3 mai 1398). — Mandement donné par Pierre Marques, abbé de Marmoutiers, à frère Jean, prieur du Vieux-Bellême, de payer au pitancier de la dite abbaye la somme de 9 livres pour deux ans de la pension de 4 livres 10 sous (1448, 13 décembre). — Quittance donnée au prieur du Vieux-Bellême par frère Gilles Lateste, pitancier de Marmoutiers, de la même somme (1473) ; — par frère Pierre de Salignac, pitancier de Marmoutiers, de la somme de 4 livres 10 sous, pour la pension de l'année (1477) ; — par frère Dieudonné Asneau, sous prieur, de la somme de 18 livres, pour droit de la table abbatiale, 53 sous, pour le droit des officiers, plus 4 livres 10 sous, plus 16 livres 9 sous dus pour le collége de Marmoutiers (1643). — Lettres des fermiers du prieuré du Vieux-Bellême à frère Nicolas Durand, procureur de Marmoutiers, au sujet des rentes dues par ce prieuré (1700).

H. 2133. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1387-1581. — Signification faite au gouverneur du bailliage de Touraine des lettres royaux obtenues par l'abbé de Marmoutiers, pour être reçu opposant à l'exécution d'autres lettres accordées aux religieux de Marmoutiers et pour le prieur du Vieux-Bellême (14 mai 1387). — Sentence de l'official de Sées, suivant l'assignation donnée au trésorier du Vieux-Bellême, de rapporter l'enquête des frères et sœurs de l'hôpital du Mont-aux-Malades de Rouen, par laquelle il déclare Michel de L'Orme atteint de lèpre et lui défend d'habiter ou de converser avec ceux qui sont en bonne santé (1490) — Lettre de Gilles de Laval, évêque de Sées, adressée au prieur du Vieux-Bellême, par laquelle il déclare que, bien qu'il doive séjourner le lendemain dans son prieuré, il n'y a aucun droit de juridiction, et s'engage à ne rien entreprendre contre le privilége de la dite maison (22 avril 1502). — Procuration de frère Claude Gervais, sacristain de Saint-Léonard-de-Bellême, et de Julien Conrad, religieux profés au prieuré du Vieux-Bellême, pour comparaître au chapitre général de Marmoutiers, afin de se déclarer sur les statuts faits à Angers et à Vendôme (1581).

H. 2134. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier, 2 sceaux.

1531-1672. — Lettre d'admission à la conventualité donnée par frère Boisseau, prieur du Vieux-Bellême à André Belhomme (1531) ; — par Innocent Garreau, professeur d'écriture sainte, prieur claustral de Marmoutiers, à Jean Bourbaillon (1553). — Lettre d'obédience donnée par frère Joseph Séguin, prieur de Marmoutiers, à frère Jean de Lavie, prêtre, religieux profés du dit monastère, pour résider dans le prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (1646). — Certificat de bonne vie et mœurs donné au même, par frère Gervais Hubert, prieur du Vieux-Bellême (1672).

H. 2135. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1676-1684. — Traité entre dom Jean de Lavie, sacristain de Saint-Léonard-de-Bellême et prieur claustral du Vieux-Bellême, et Charles de Fontenay, curé, vicaire perpétuel de l'église paroissiale du dit lieu pour l'établissement dans la dite église de quatre prêtres qui y célébreront l'office canonial et y feront l'office divin, suivant les intentions de J.-B. d'Estampes, prieur commendataire du Vieux-Bellême, évêque nommé de Perpignan (1676). — Requête des religieux de Marmoutiers, sur le dit établissement, fait par feu J.-B. d'Estampes, en son vivant évêque de Marseille, et sur le refus fait par le prieur du Vieux-Bellême, de recevoir dans le dit prieuré cinq religieux, dont l'un sacristain, envoyé en obédience par le prieur de Marmoutiers, pour y faire le service divin lequel, « pour éteindre toutes les marques de régularité, aurait laissé tomber en ruine les dortoirs et cloîtres et autres lieux réguliers, en telle sorte qu'ils ne sont presque plus habitables ». — Accord entre dom Jean Delange, sacristain de Saint-Léonard-de-Bellême et prieur conventuel du Vieux-Bellême et dom René Potier, pitancier de l'abbaye de Beaulieu-les-Loches, pour faire admettre dom Jean de Lavie, comme pensionnaire dans le dit monastère (1684).

H. 2136. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1628-1697. — Pécule ou cote-morte des religieux qui meurent dans les prieurés dépendant de Marmou-

tiers. — Procès verbal de l'apposition des scellés au logis de frère Gervais Hubert, religieux conventuel de Marmoutiers, prieur claustral du Vieux-Bellême, à la requête de J.-B. d'Estampes, prieur commendataire (1676). — Transaction entre les religieux de Marmoutiers et Charles de La Grange, prieur commendataire du Vieux-Bellême, au sujet de la cote-morte de frère Jean de Lavie, religieux profès de la dite abbaye, prieur conventuel du Vieux-Bellême (1697).

H. 2137. (Liasse.) — Registre in-folio ; 28 feuillets, papier.

1621. — Procès-verbal de la visite du prieuré du Vieux-Bellême, faite par frère Pierre Bédacier, aumônier de Marmoutiers, vicaire général d'Alexandre de Vendôme, grand prieur de France, abbé commendataire de la dite abbaye. État du mobilier de l'église : un calice d'étain de Cornouailles, l'autel de Saint-Louis non pavé.

H. 2138. (Liasse.) — 1 Registre in-folio ; 26 feuillets, papier, et 2 pièces.

1621. — Copie du procès-verbal précédent.

H. 2139. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1645 1691. — Procès-verbaux de visite du prieuré du Vieux-Bellême : « L'on nous a dit que l'on avait changé l'office depuis quelques années de bénédictin en romain. Ensuite nous nous sommes transportés au logis prioral et autres bastiments du dit prieuré que nous avons trouvés en si mauvais ordre qu'il semble qu'on les aye abandonnés, particulièrement les cloîtres, les dortoirs et autres lieux réguliers dont les couvertures sont prestes à tomber ; il y a des planchers crevés, des murailles dégravées » (1684).

H. 2140. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1693-1713 — Visite des métairies et des fermes dépendant du prieuré du Vieux-Bellême, par Thomas-René Guérin, lieutenant général de la vicomté du Perche, pour lui et pour les cohéritiers de feu Thomas Guérin, leur père, greffier des eaux et forêts de Bellême, fermier et receveur des cens et rentes du prieure, au nom de Charles de La Grange, conseiller au parlement, chanoine de Paris, prieur commendataire du dit prieuré (1695). — Visite de l'église et des lieux réguliers en ruine (1706).

H. 2141. (Liasse.) — 1 registre in-folio ; 26 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1743-1745. — Visite générale des bâtiments, moulins, terres labourables, prés, pâturaux, haies, bois taillis, brehandages et dépendances du prieuré du Vieux Bellême fait à la requête de Noël Legoux, prêtre, religieux, procureur et garde-chartes de l'abbaye de Marmoutiers, y demeurant. — Nouvelle visite faite en 1745.

H. 2142. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 35 feuillets, papier.

1761. — Description de tous les bâtiments du prieuré de Saint-Martin-du Vieux-Bellême et de la métairie du Clos-Crochet, dépendante de l'office claustral de Sacristain de Saint-Léonard, avec un état des reparations à faire.

H. 2143. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1579-1609. — Bail général du prieuré du Vieux-Bellême, fait par Jean de Mailly, prieur commendataire, aumônier du roi, pour 3.000 livres (1579). — Prolongation du dit bail consentie, par Guy Lyedet, correcteur ordinaire en la chambre des comptes du palais à Paris, fondé de procuration d'Arnauld d'Ossat, prieur (1588) ; — par François Mareschal, secrétaire du cardinal de Gondy, évêque de Paris, comme procureur d'Arnauld d'Ossat, évêque de Rennes, prieur, à René Courtin, avocat au parlement (1597). — Sentence des requêtes du palais à Paris, qui condamne René Courtin à vider ses mains des deniers qu'il a affermés, ou qu'il affermera du dit prieuré (1599). — Bail à ferme par Lazare de Voyau, procureur de Louis Pothier, docteur ès-droits, prieur commendataire du Vieux-Bellême, à Jean de Saint-Denis, grand vicaire de l'église Saint-Julien du Mans, prieur de Loye (1609).

H. 2144. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1617-1750. — Ratification par Jean Faye, prieur commendataire du Vieux-Bellême, d'un bail général du prieuré passé, en 1614, par Charles Faye, prieur commendataire, abbé de Saint-Fuscien-aux-Bois (1617). — Bail général passé par Pierre Séguin, aumônier-servant de la reine, prieur commendataire du Vieux-Bellême (1641) ; — par Jean d'Estampes, prieur, pour 3 550 livres (1677) ; — par Charles de La Grange, prieur, pour 3 210 livres (1691) ; — par le même, pour 4.500 livres (1694) ; — par dom Omer d'Elville, prieur, pour 5.510 livres (1734 ; — par les religieux de Marmoutiers, du revenu du temporel du prieuré et du petit couvent, pour 327 livres (1750).

H. 2145. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1687. — Copie d'un arrêt du parlement de Paris, qui maintient dom Marc Gohin, religieux de Marmoutiers, dans la possession du prieuré du Vieux-Bellême et du prieuré de Berthaucourt, diocèse de Chartres,

contre les prétentions de Louis de Gouy, religieux de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de Michel de Cassagne du Tilladet, conseiller d'État, évêque de Mâcon, pourvus des mêmes bénéfices, vacants par le décès de J.-B. d'Estampes, évêque de Marseille (1687).

H. 2146. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1683-1687. — Procès-verbaux, mémoires et pièces de procédures relatives aux réparations du prieuré du Vieux-Bellême.

H. 2147. (Liasse.) — 1 registre in-4°; 35 feuillets, papier.

1684-1686. — Registre contenant le relevé des réparations faites au prieuré du Vieux-Bellême et à ses dépendances.

H. 2148. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1688-1690. — Mémoires et états des réparations faites au prieuré du Vieux-Bellême.

H. 2149. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1692-1748. — Mémoires, états et devis relatifs aux réparations du prieuré du Vieux-Bellême.

H. 2150. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

Sacristie de Saint-Léonard

Vers 1090. — Copie de la charte d'Yves de Bellême, contenant la notice de la fondation par lui faite, en son château de Bellême, pour le salut de son âme et de l'âme de Godehilde, sa femme, pour ses fils et ses ancêtres, d'une église en l'honneur de la sainte Vierge, de saint Pierre et des autres apôtres et de tous les saints, qu'il a dotée de bénéfices et d'alleux, à savoir : dans le pays du Mans, dans la vicairie du Saonnois *(Sagonense)*, l'église de Saint-Martin, dans le lieu nommé Yves *(Ivo)* ; dans le pays d'Exmes, après la mort de ceux qui les desservent, les églises suivantes, l'église noble construite dans le lieu du Vieux-Bellême, l'église nouvellement construite de Saint-Jean-de-la-Forêt *(S. Johannis, in silva que vocatur Bodolensis)*, l'église de Saint-Martin de Berd'huis *(Berzillis)*, sur la rivière d'Erre *(Edra)*, l'église de Dancé *(Domciaco)* dédiée à saint Jouin, le lieu de Courthioût *(Curtiolt)*, le lieu de Courpotain *(Curte perpedum)*, avec leurs dépendances, terres, prés, forêts, issues et sorties. Ces biens sont donnés à l'usage des clercs, qui desservent la dite église (s. d.) ; — de la notice : 1° des donations faites par Guillaume, fils de feu Yves de Bellême et de Godehilde, sa femme, à l'église de Notre-Dame et de Saint-Léonard, fondée par ses ancêtres, à savoir : dans le pays du Corbonnais, sur son alleu de l'église de Saint-Aubin de Boissei *(de Buxedo)*, et un de ses collibert, le nommé Girard, avec ses fils et ses filles ; dans le château de Bellême, les deux chapelles de Saint-Sauveur et de Saint-Pierre ; dans le pays de Saonnois, dans la forêt de Perseigne *(Persognia)*, Vilers et Rimenard et l'église de Notre-Dame de Louzes *(de Lodosis)* ; la terre adjacente au vieux château de Bellême, donnée par Avesgaud, évêque, du temps du roi Robert ; une vigne joutant les murs du château de Bellême ; 2° de la donation faite, après la mort de Robert, fils de Guillaume, par son oncle Ives, qui lui avait succédé, de son verger et des vignes, situées près du bourg de Bellême, et de la dotation par lui consacrée à l'augmentation du nombre des religieux de Saint-Léonard, en faveur d'un chanoine ; à savoir de la terre et de la forêt de *Domcé* qu'il possédait en propre, avec un moulin sur l'Erre ; plus un nommé Hervé avec son fief. De plus, Achard de Domfront, à sa mort, donna à la dite église la terre de la Touche (*Tusca*), près le château de Bellême ; et le comte Roger, quand Dieu l'amena dans ce pays, de concert avec Mabille, sa femme et avec son fils, en qualité de naturels seigneurs, donnèrent à la dite église une portion de la forêt de Bourse, connue sous le nom la haie d'Aunai *(Alneti)* et désormais appelée la haie de Saint-Léonard. Fait en présence de l'évêque de Lisieux *(de Lisoiis)* et de l'archidiacre Baudouin ; — de la notice d'un jugement rendu par Robert de Bellême, contre Chrétien, son prévôt, qui avait voulu prendre un droit d'issue des hommes qui achetaient du blé ou autre chose dans le cloître de Saint-Léonard, ou dans les maisons situées près de l'église, le jour du samedi, à cause du marché du dit seigneur. Furent présents à ce plaid, tenu par Robert de Bellême, dans la forêt de Bourse, où il venait de prendre un grand sanglier, Guillaume, prieur, et Geoffroi, religieux, et plusieurs chevaliers qui étaient avec eux, à savoir Albert d'Éperrais *(de Spereia)*, Gui de La Jaille et Lancelin Gautier, prévôt de Hugues de Châteaudun, et plusieurs autres chevaliers, pages et veneurs. Il fut décidé que le dit prévôt n'exigerait rien des dits hommes lorsqu'ils acheteraient quelque chose, si dans la journée ils sortaient de la voirie de Bellême.

H. 2151. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

XI^e siècle. — Diplôme de Philippe, roi de France, contenant copie d'une charte de Guillaume de Bellême, qui expose que, lors de son voyage à Rome, ayant reçu pour pénitence du pape Léon, de construire une église, uniquement soumise à l'église romaine, il a fait élever, dans l'enceinte de son château de Bellême, une église en l'honneur de la sainte Vierge et des apôtres Pierre et Paul, sous le nom de saint Léonard, dont les reliques reposent dans la dite église, qu'il a

voulu placer en dehors de toute espèce de juridiction civile et épiscopale et rendre absolument indépendante, en raison de quoi, il a prié son suzerain, Robert, roi de France, d'être présent à la dédicace, à laquelle il a assisté avec le comte Eude, l'archevêque de Sens, Fulbert, évêque de Chartres, et d'autres comtes et évêques. A la même cérémonie, assistèrent Richard, duc de Normandie, Raoul, archevêque de Rouen, Richard, évêque de Sées, Fouques, comte d'Anjou, l'évêque Hubert, Arnoult, archevêque de Tours, Herbert-Éveille-Chien, comte du Mans, Avesgaud, évêque de la même cité, qui déclarèrent la dite église exempte de toute espèce de juridiction et accordèrent qu'elle pourrait recevoir le saint chrême, les saintes huiles et les saints ordres de n'importe quel évêque, à défaut de l'évêque de Sées, s'il arrivait que celui-ci ne fût pas en communion avec le saint-siège, ou se montrât malveillant à l'égard de cette église qu'il ne pourra excommunier pour forcer les religieux, à se rendre au synode. La dite charte ayant péri par suite des ravages exercés par les Normands, quoique les lettres fussent restées entières, Robert de Bellême pria le roi Philippe, troisième successeur du roi Robert, de donner la même authenticité à la charte de son aïeul en la munissant de son sceau, ce qu'il voulut bien faire (s. d.). — Copie de la charte de Guillaume de Bellême, contenant l'acte de la consécration de l'église de Saint-Léonard, signé par le roi Robert, par Richard, duc de Normandie, par Raoul, archevêque de Rouen, et par les autres grands personnages qui y avaient assisté (s. d.).

H. 2152. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; trace de sceau.

1092. — Charte de Robert de Bellême, fils du comte Roger et de Mabille, contenant donation aux moines de Marmoutiers de l'église de Saint-Léonard, construite par Guillaume, son bisaïeul, et jouissant du droit d'exemption ; mais les chanoines qui y avaient été placés pour y servir Dieu ayant prévariqué, il avait remis le dit monastère à Bernard, abbé de Marmoutiers, et lui avait donné en outre, pour construire des communs, une place située entre l'église de Saint-Léonard, la motte de la tour, et un verger pour faire un cimetière, avec le consentement d'Arold qui en était propriétaire. De plus, pour faire des maisons, des étables et des granges, il leur donne une terre entre l'église de Saint-Léonard et l'église de Saint-Pierre, et de l'autre côté du château, près du grand étang, un bourg franc et quitte. Il fit faire le dépôt de ces donations dans le chapitre de Marmoutiers, par l'intermédiaire de Rainaud *de Coleta* et de Richard de la Rochelle. L'abbé Bernard céda d'autre part au monastère de Saint-Léonard l'église de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, et Guillaume de Vivoin, moine, en déposa le don sur l'autel de saint Léonard, et il fut convenu que tant que Robert de Bellême vivrait, rien ne serait envoyé de Saint-Léonard à Marmoutiers, sans sa permission ; mais qu'après sa mort le prieur de Saint-Léonard serait tenu de porter tous les ans à Marmoutiers, 10 livres en deniers, ou la valeur de 10 livres, s'il avait plus que le nécessaire, lors que les moines de Marmoutiers seraient dans le besoin, mais cela sans aucune obligation précise. Il est stipulé en outre que Robert a reçu les moines de Marmoutiers dans son château, parce qu'il entend rendre raison de toute injure qui leur serait faite, et s'il arrivait qu'ils voulussent recourir à une autre justice que la sienne, après avoir été avertis, toutes les donations qu'il leur a faites seraient anéanties. Cette charte, munie du seing du roi Philippe, fut écrite par Hubert, chancelier du roi Philippe, quand le roi assiégeait le château de Brehent, en 1092. — Copie de la charte précédente. — Notice du consentement donné par Hugues, vicomte de Châteaudun, à la cession faite aux religieux de Marmoutiers, du monastère de Saint-Léonard, moyennant payement d'une somme de 45 livres, monnaie de Chartres, à lui remise par Gautier, prieur de Saint-Léonard.

H. 2153. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1126-1200. — Charte de Rotrou III, comte du Perche, seigneur de Bellême, fils de Geoffroi, comte du Perche, et de la comtesse Béatrice, contenant confirmation de toutes les possessions du monastère de Saint-Léonard, églises, autels, dimes, villas, hommes, serfs et libres, terres, prés et vignes cultivées ou incultes, bois et plaines. Il confirme également le privilége d'exemption, dont jouit la dite église, en vertu de chartes authentiques et de priviléges concédés par le Saint-Siège. Il spécifie en premier lieu, parmi ces possessions, l'église de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, dans la paroisse de laquelle est situé Saint-Léonard, avec tout ce que les religieux possèdent dans son fief depuis que Bellême est tombé en son pouvoir, le tout au profit de son âme, de l'âme de ses ancêtres, auteurs des dites aumônes, de celle d'Auvise, sa femme, et de ses successeurs. Les possessions ainsi confirmées sont énumérées sous les noms suivants : l'église de Saint-Sauveur de Bellême, l'église de Saint-Pierre hors des murs, l'église de Notre-Dame de Courtioût *(Curtiolh)*, l'église de Saint-Jean de la Forêt, l'église de Saint-Jouin de Dancé, l'église de Saint-Aubin de Boissé *(de Buxello)*, l'église de Saint-Quentin, l'église de Saint-Martin de Colonard *(de Curte Leonart)*, l'église de Saint-Ouën de la Cour *(de la Curte)*, l'église de Saint-Ouën du Pin, l'église de Notre-Dame de Bellavilliers *(Berleviler)*, l'église de Saint-Mauriced'Iversai *(de Evreciaco)*, l'église de Saint-Pierre d'Origni (1126). — Charte de Guillaume, comte de Ponthieu, contenant confirmation des privilèges et

des possessions de l'église de Saint-Léonard, énumérées dans la charte précédente, et en outre de l'église de Roullée et de Notre-Dame de Louzes *(de Lodosis)*, dans le Saonnois (s. d.). — Charte de Thomas, comte du Perche, contenant donation au prieur de Saint-Léonard, du droit de prendre du bois dans la forêt de Bellême, en bois sec, le chêne et le hêtre, en mort bois le bouleau, le saule, le marsault, l'aune, l'érable, la bourdaine, le charme, le tremble, le frêne, à savoir la charge de quatre ânes trois fois en un jour. Il est interdit aux religieux de rien prendre dans les ventes, pendant dix ans après la dernière coupe. S'ils ne trouvent pas dans la forêt de bois convenable, le forestier, dûment averti par message, sera tenu de leur en indiquer d'autre. Si le forestier dûment assigné diffère par malice ou refuse de leur donner du bois, ils pourront faire les dites charges de n'importe quel bois. Le comte du Perche leur confirme également le droit de pâturage pour deux chevaux et six bœufs, dans les endroits qui leur seront désignés par le forestier (1217, à Marchainville) *(Marchesvilla)*.

H. 2154. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

XI^e-XII^e siècle. — Notice de la donation faite à Albert, abbé de Marmoutiers, par Gautier et Guillaume, fils d'Hubert et d'Hodierne, pour être admis au bénéfice de la fraternité dans le dit monastère, d'une terre située à Bellême, appelée le mas de Girard et de Jean, située dans le fief d'Eudes de Clinchamp *(de Clino Campo)*, leur oncle, qui a approuvé cette donation, dont la remise a été faite sur l'autel par l'un des donateurs, au moyen d'un baton *(fustis)*, selon la coutume. Témoins : Constant Taillefer, Raimbault, moine, qui donna à chacun des donateurs un bouclier *(scutum)* et introduisit l'un d'eux dans le chapitre (s. d., antérieur à 1064). — Accord fait entre Robert, prieur de Bellême, et Robert Maschefer, au sujet des dîmes appartenant à l'église de Saint-Léonard qu'il réclamait, par lequel ce dernier renonce à la moitié des dîmes des blés du Pin, de Colonard *(de Curte Leonardi)*, de Dancé *(de Daunceio)* et veut qu'après sa mort elles appartiennent au prieur. Cet accord fut fait avec l'assentiment de Garnier, abbé de Marmoutiers, des religieux de Saint-Léonard, des amis et des prud'hommes *(prudentium virorum)* du pays et avec l'approbation de Rotrou, comte du Perche (s. d., antérieur à 1165). — Donation par Fouques de Colonard *(de Curte Leonardi)*, à Saint-Léonard de Bellême et aux religieux de Marmoutiers, qui y servent Dieu, de sa vigne de Saint-Pierre, en raison de quoi Rolland, prieur, lui offrit la somme de 20 livres angevines. Cette donation fut remise entre les mains de Froger, évêque de Sées, et confirmée par Rotrou, comte du Perche (s. d., antérieur à 1184).

H. 2155. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1178-1254. — Bulle du pape Alexandre III, adressée à Hervé, abbé de Marmoutiers, contenant concession à la dite abbaye des églises dépendant de Saint-Léonard de Bellême, à savoir Saint-Sauveur et Saint-Pierre de Bellême, Saint-Pierre d'Origni, Notre-Dame de Bellavilliers, Saint-Ouën du Pin, Notre-Dame du Vieux-Château, Saint-Martin du Vieux-Bellême, Saint-Ouën de la Cour, Notre-Dame de Courtioût, Saint-Martin de Colonard, Saint-Maurice d'Iversai, Saint-Jouin de Dancé, Saint-Pierre de la Chapelle-Souëf *(de Capella Soeph)*. Donné à Saint-Jean de Latran, en 1178, le 5 des calendes de novembre ; — d'Innocent III, qui confirme les privilèges que l'archevêque de Rouen et les évêques du Mans et de Sées ont accordés au prieur de Bellême (Saint-Pierre de Rome, le 2 des calendes de février, 1205, septième année du pontificat d'Innocent III). — Vidimus d'une bulle d'Innocent IV, adressée à l'abbé de Marmoutiers, accordant au dit monastère, à la demande de Guillaume, maître des écoles de Parme, vice-chancelier de l'église romaine, concession du privilége d'être exempts de toute excommunication de la part d'aucun légat ou sublégat, sans un mandement spécial du Saint-Siège, privilège étendu à tous les monastères et prieurés de sa dépendance (Saint-Jean-de-Latran, le 9 des ides de février, onzième année du pontificat d'Innocent IV, 1254).

H. 2156. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

XI^e-XII^e siècle. — Notice d'un jugement rendu au palais de Rouen, en présence du roi et de la reine d'Angleterre, sur une plainte du comte Roger, adressée à Jean, archevêque de Rouen, contre Robert, évêque de Sées, qui avait excommunié l'église de Saint-Léonard, sans motif, parce qu'ayant été invité par le dit comte à la fête de saint Léonard, avec beaucoup d'autres personnages distingués, de tout ordre et ayant chanté la messe dans l'église, il avait prétendu retenir pour lui les oblations, ce qui lui avait été refusé. Le roi et la reine se firent rendre compte des privilèges de cette église par le comte Roger et par les moines. qui leur exposèrent que Guillaume de Bellême l'avait fondée pour l'expiation de ses péchés, et suivant un précepte du pape Léon, l'avait établie libre et exempte de toute juridiction, de sorte que, depuis l'époque de sa consécration, aucun archevêque ni évêque n'y avait perçu aucun droit et n'avait eu le pouvoir de l'interdire. De plus, des hommes très âgés, qui avaient vu et entendu ces choses, se présentèrent pour prouver, devant la justice du roi, ce qui venait de leur être affirmé. Après cette information, le roi et la reine ordonnèrent à l'archevêque

Jean, à Roger de Beaumont et à plusieurs autres barons de rédiger un jugement selon ce qu'ils venaient d'entendre ; et ceux-ci, après en avoir délibéré, décidèrent que cette église, déclarée et reconnue libre par des autorités si imposantes et jouisssant d'une franchise si absolue depuis un si long temps, devait rester telle à l'avenir à perpétuité, et que l'évêque avait fait injure non seulement au comte Roger, mais même au roi de qui le comte la tenait lui-même en fief. De plus, l'archevêque Jean déclara que, dans son diocèse, il se trouvait des églises sur lesquelles il n'avait droit de percevoir aucun droit de coutume. Ceci dit, Robert, évêque de Sées, fut condamné à réparer l'injure qu'il avait faite au roi et au comte Roger, en attaquant la dite église. Il fut statué en outre que, si un archevêque ou un évêque prétendait désormais inquiéter les religieux de Saint-Léonard, il serait séparé de la société des fidèles par l'autorité apostolique et par l'autorité royale (s. d., 1070-1073). — Mémorial abrégé du même jugement (s. d.). — Notice d'une déclaration des religieux de l'abbaye de Marmoutiers, résidant à Bellême, qui attestent que l'année même où Robert de Bellême leur remit l'église de Saint-Léonard, Girard, évêque de Sées, tenta de la soumettre à sa juridiction, comme les autres églises paroissiales de son diocèse ; que les religieux se rendirent aux plaids de Sées, et que Robert de Bellême montra par les priviléges dont cette église était en possession et en vertu de l'autorité de ses fondateurs que l'évêque n'avait aucun droit à y prétendre et qu'il en était de même de l'église de Saint-Martin du Vieux-Bellême, où la connaissance des meurtres et des coups et blessures appartenait au seigneur de Bellême, et que l'évêque n'avait lui-même à percevoir d'autres droits que le cens, une livre de poivre et une livre d'encens, et cela en don volontaire et non à titre de redevance. Témoins : R..., abbé de Saint-Martin de Sées, Hernouf, prieur. — Notice d'un jugment obtenu par Guillaume, prieur de Saint-Léonard de Bellême, contre Payen de Saint-Quentin, prévôt de Bellême, au sujet du trouble que ce dernier a apporté à la tenue de la foire, que les fondateurs de Saint-Léonard avaient établie pour servir à l'entretien de la dite église. Il prétendait que depuis l'heure où l'on sonnait les nones, le jour de la solennité du saint, les moines n'avaient à percevoir aucun droit sur la dite foire. Le prieur Guillaume invoqua le témoignage des nobles et des bourgeois, qui avaient une connaissance certaine des priviléges de la dite église, et qui déclarèrent que ces droits appartenaient au prieur depuis nones sonnant à la vigile du saint, jusqu'au coucher du soleil, le jour de la fête. Par jugement rendu par les nobles et par les bourgeois de Bellême, le prévôt fut condamné à rendre au prieur six deniers qu'il avait injustement perçus. Ce fut fait en présence du comte Rotrou IV, de Julienne, sa sœur, de Robert de Clinchamp et de plusieurs autres (s. d.).

H. 2157. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XII^e siècle-1117. — Charte de Robert, évêque de Sées, qui déclare que l'église de Saint-Martin, située dans le territoire de Bellême, est affranchie de toutes redevances à l'égard de son évêché, à la charge de servir tous les ans à l'église de Sées, une livre d'encens à la fête des saints Gervais et Protais et une livre de poivre à l'usage de l'évêque (s. d.) ; — de Serlon, évêque de Sées, contenant accord entre Guillaume, abbé de Marmoutiers, et Fouques, archidiacre qui réclamait le tiers des dîmes de l'archidiaconé et le cimetière de Saint-Martin du Vieux-Bellême, tandis que les moines réclamaient ce droit en entier. Il fut convenu que les moines lui feraient tous les ans une redevance d'une livre de poivre à l'usage de l'archidiacre et continueraient à servir tous les ans une livre de poivre et une livre d'encens à l'évêque et à l'église de Saint-Gervais de Sées. Fait à Sées, dans le palais épiscopal (1117).

H. 2158. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XII^e siècle. — Notice d'un jugement rendu par Serlon, évêque de Sées, sur un conflit de juridiction, entre Guillaume, prieur de Saint-Léonard ou de Saint-Martin du Vieux-Bellême, qui, en qualité de doyen, avait prétendu exercer le droit de justice, sur un homme marié, nommé Uric, qui avait couché avec une autre femme mariée. Jean, doyen de Bellême, ému de colère, fit appeler au plaid le prieur devant Serlon, évêque de Sées, qui se trouvait à Saint-Frogent au Perche. Le prieur prouva qu'il possédait les droits de doyenné, de sang versé, de crimes et tous les droits attachés à la juridiction épiscopale dans le cimetière et dans le bourg de Saint-Martin, moyennant une redevance d'une livre d'encens et d'une livre de poivre que les religieux servent à l'évêque à la fête de saint Gervais, et à la condition que si, au premier jour de dimanche, le prieur voyait l'envoyé de l'évêque, il viendrait aux plaids, sinon qu'il exercerait sa juridiction. De plus l'évêque donna pouvoir au prieur de connaître du cas actuel, et la femme adultère lui remît un bœuf, une vache et une génisse pour éviter que pareil crime ne se renouvelât (s. d.). — Reconnaissance par Goufer, de la donation de la terre de Dancé (*de Donceio*), que Cunher avait donnée à Saint-Léonard pour le salut de son âme, mais dont il s'était emparé depuis plusieurs années par suite de la colère qu'il avait contre le moine Gaucelin et qu'il retenait par force, assisté de deux chevaliers de Dancé, Hervé et Guillaume (s. d.).

H. 2159. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1126-1127. — Jugement rendu en l'assise du roi

d'Angleterre, Henri Ier, tenue à Sainte-Gauburge, sur le procès entre les moines de Saint-Léonard de Bellême et Jean, évêque de Sées, qui réclamait pour que les chapelains des églises de Saint-Léonard du Vieux-Bellême et de Dancé eussent le tiers, ou au moins le quart des dîmes que les moines de Saint-Léonard percevaient dans ces paroisses et qui formaient presque toute leur subsistance. Le roi déboute l'évêque de sa réclamation, à la condition que les moines de Saint-Léonard, procurent aux dits chapelains une portion suffisante à leur nourriture. Ce jugement fut rendu en présence de Geoffroi, archevêque de Rouen, d'Ouen, évêque d'Évreux, de Geoffroi, chevalier du roi, d'Harpin, sous-maître *(sub magistro)* des écoles Saint-Martin et autres personnages de la suite du roi (1126). — Sentence de Girard, évêque d'Angoulême, légat du Saint-Siège, chargé par le pape Honorius de prononcer sur le différent entre l'évêque de Sées et les moines de Marmoutiers, au sujet de l'investiture de l'église Saint-Léonard, qu'il adjuge aux religieux sur le rapport de trois témoins. Muni de la signature autographe de Girard, évêque d'Angoulême (1127). — Charte de Jean, évêque de Sées, qui déclare renoncer aux droits qu'il pouvait avoir sur le prieuré de Saint-Léonard de Bellême et sur les églises qui en dépendent, moyennant une livre d'encens et une livre de poivre. Cette charte fut munie de la signature de Henri Ier, roi d'Angleterre, quand il donna sa fille en mariage à Geoffroi, comte d'Anjou (1127).

H. 2160. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1145. — Charte de Girard, évêque de Sées, contenant concession au monastère de Saint-Léonard de Bellême, de l'église Notre-Dame de Bellême, dans laquelle étaient jadis des chanoines qui ont accepté la régularité, de toutes les possessions et droits qui dépendent de la dite église, notamment des droits sur la foire Saint-Laurent. Il confirme ou plutôt rend au dit monastère les droits dont il était en possession. Ce fut fait du consentement d'Haimeri, de Roger, de Hainri, de Guillaume, archidiacres de l'église de Sées, en présence d'Albéric, prêtre de Saint-Cir, de Geoffroi, doyen de Saint-Pierre de Bellême, de Robert de la Rouge *(de Rubea)*, prêtres, de Guillaume de la Chapelle et de Simon, clerc, de Geoffroi, chevalier, de de l'archidiacre de Guéric, frère du doyen, d'Haimeri de Biard, d'Hilgot de la Ferrière. Ce fut fait du temps de Robert, seigneur de Bellême, comte du Perche (1145) ; — du même, contenant notification à l'abbé de Marmoutiers de la remise faite à ses religieux du monastère de Saint-Léonard de Bellême (1145, 8e année du pontificat de Girard). — Copie d'une charte de Girard, évêque de Sées, adressée à Garnier, abbé de Marmoutiers, contenant concession de l'église de Notre-Dame-du-Vieux-Château de Bellême (1145). — Extrait d'une notice contenant accord entre les moines de Marmoutiers et les chanoines de Toussaint d'Angers, au sujet de l'église de Notre-Dame-du-Château de Bellême et de l'église de Beaufort en Anjou (1145).

H. 2161. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

XIIe-XIIIe siècle. — Charte de Lisiard, évêque de Sées, qui confirme la concession faite à l'abbaye de Marmoutiers et au prieur du château de Bellême, de l'église de Saint-Léonard et des églises de Saint-Sauveur de Bellême, de Saint-Pierre hors les murs, de l'église de Notre-Dame du Vieux-Château, de Saint-Martin du Vieux-Bellême de Courtioût *(Curtiout)*, de Dancé *(de Danciaco)*, de Boissé *(de Buxello)*, de Colonard *(de Curia Leonardi)*, de Saint-Ouën de la Cour, du Pin, de Bellavilliers, de Saint-Maurice d'Iversay *(S. Mauricii d'Epuriciaco)*, d'Origny *(de Oriniaco)*, de la Chapelle-Souef *(de Capella Suavi)*, sauf les droits épiscopaux (s. d.) ; — du même, contenant un accord entre le prieur et les religieux de Bellême et Nicolas de Vaunoise *(de Vaunoise)*, au sujet des portions que les religieux ont droit de prendre sur l'église Saint-Martin du Vieux-Bellême. Les prêtres qui, avant Nicolas de Vaunoise, avaient desservi la dite paroisse ayant déclaré que les religieux avaient deux tiers dans les oblations apportées à l'autel, excepté 6 deniers pour les fiançailles et un denier de charité pour le dimanche, les cierges des baptêmes et un denier et les pains des femmes purifiées qui appartiennent en propre au prêtre lequel a en outre l'autre tiers, ces faits furent reconnus exacts par le dit Nicolas (s. d.) ; — du même qui considérant que les religieux de Saint-Léonard de Bellême l'ont toujours accueilli avec honneur et respect dans leur maison, ainsi que ses prédécesseurs, bien qu'ils soient fort pauvres, leur concède l'église de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, qu'ils disaient avoir possédée pendant longtemps, avec les offrandes faites à l'autel (*altalagio*) et toutes les dépendances de la dite église, et le droit de présentation d'un vicaire perpétuel pour desservir la paroisse lequel aura 7 livres angevines pour sa nourriture par an, à savoir 35 sous à Pâques, 35 sous à la Pentecôte, 35 à la Saint-Martin-d'Hiver, et sera nourri par les moines à ces quatres fêtes. Le prieur répondra de la recette des droits épiscopaux (s. d.). — Charte de Silvestre, évêque de Sées, en faveur de Saint-Léonard de Bellême dans la même forme que la charte précédente de Lisiard, évêque de Sées (s. d.).

H. 2162. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1200-1205. — Charte de l'abbé de Tiron, de Henri, archidiacre de Chartres, de Hugues, archidia-

cre de Coutances, contenant l'énoncé d'un accord sur un différent entre Silvestre, évêque de Sées, et R..., prieur de Bellême, au sujet des droits de procuration et de présentation sur certaines églises qui faisaient entre eux l'objet d'une contestation, dont la décision avait été remise à leur jugement par l'autorité du Saint-Siège, par lequel il fut statué que chaque année, l'évêque aurait deux fois le droit de procuration dans le prieuré et que le prieur ne lui devrait rien quand il viendrait à Bellême consacrer le saint chêrme, donner les saints ordres ou tenir le synode. L'évêque confirme au dit prieur la possession de l'église de Saint-Martin du Vieux-Bellême, de la chapelle de Vaunoise, lève la sentence qu'il avait prononcée contre lui et contre certains prêtres, et met à néant l'élection de Benoît, clerc, qui revendiquait l'église de Saint-Martin du Vieux-Bellême, comme lui ayant été donnée par l'évêque, et abjure toute rancune contre les religieux. Fait à Mortagne, en l'église Notre-Dame (1200, juillet). — Charte de Silvestre, évêque de Sées, contenant ratification de l'accord précédent (1205, juillet); — de Jean, prieur du chapitre de Sées, contenant approbation des conventions précédentes (1205, juillet). — Lettre de Silvestre, évêque de Sées, adressée à tous les fidèles, clercs et laïques de l'archidiaconé du Bellêmois, par laquelle il relève l'église de Saint-Léonard de Bellême de l'interdit qu'il avait jeté sur elle et avertit les fidèles de cette paroisse de s'assembler processionnellement la veille de l'Ascension pour rendre les honneurs dus au corps de ce grand saint (s. d.).

H. 2163. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1194. — Charte de Geoffroi, comte du Perche, qui atteste que Guillaume de Gémages, chevalier, du consentement de Guillaume le Maire, de Cormes, à donner aux religieux de Marmoutiers et à leur obédience de Bellême, tout ce qu'il possédait à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, après avoir reçu une somme de 110 livres, de la libéralité des religieux, et avec le consentement de son père et de ses frères, de sa femme, de son fils, de ses sœurs et de tous ses amis et parents, qui était nécessaire pour la validité de l'acte. Le comte confirme la dite donation, en présence de Guillaume de Lonrai *(de Lonreio)*, sénéchal, de Gervais de Lonrai, son oncle, de Guillaume Fortin, de Geoffroi Trichard, de Rainaud Pesat, de Hugues Mausé, de Nicolas de Vaunoise, chapelain des religieux, de Hugues du Crucifix *(de Crucifixo)*. Cet acte fut fait solennellement à Bellême dans l'église des religieux (1194). — Double de la charte précédente. — Charte de G..., comte du Perche, qui déclare qu'en sa présence Hubert Chevreuil *(Capreolus)* a donné aux moines de Saint-Léonard de Bellême, Robert le Chien et son ténement (s. d.).

H. 2164. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1215. — Charte de Thomas, comte du Perche, qui déclare que ses chevaliers de la châtellenie *(castellaria)* de Bellême, lui doivent seulement les tailles féodales pour leur fief et pour leurs hommes aux quatre cas, pour sa chevalerie, pour la première fois qu'il aura été fait prisonnier de guerre, pour la chevalerie de son fils aîné, et pour le mariage de sa fille aînée. A l'exception de ces cas, il ne peut exiger de taille féodale des fiefs des dits chevaliers, ni de leurs hommes (1215, février, n. s.). — Lettre missive de Geoffroi de Villerai, chevalier, adressée à Guillaume, évêque de Chalons, comte du Perche, par laquelle il lui fait savoir que, par ordre du comte Geoffroi, son frère d'heureuse mémoire, étant venu à Bellême, pour y faire la garde du château, il n'y a pas trouvé d'écurie pour y faire reposer ses chevaux, et qu'il a l'entention d'en construire une, ce qu'il ne peut faire sans l'agrément du prieur de Bellême, qui le lui a accordé et lui a même délivré du bois et de la pierre pour la construire (s. d.).

H. 2165. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin

1221-1360. — Charte de Guillaume, évêque de Châlons, comte du Perche, contenant donation à Agnès La Breite, à charge de service, à Regnaud et à Guillaume, ses fils et à leurs héritiers, de tous ses prés entre Saint-Martin du Vieux-Bellême et de la ville de Bellême, à la charge de lui payer, ou au bailli de sa terre, s'il n'est pas lui-même présent en personne, des éperons dorés à Pâques, pour tous services (1221, août); — du même, contenant accord sur un procès mû entre Agnès La Breite et ses deux fils, et Guillaume de Tesval, fils de feu Julien, mari de la dite dame, par lequel il est convenu que Guillaume de Tesval, aura part à la donation énoncée dans l'acte précédent (1223). — Vidimus de la même charte donné en 1390 par Jean Chevalier, garde du scel de la châtellenie de Bellême. — Charte de Robert d'Alençon, comte du Perche, contenant confirmation de plusieurs rentes, aumônées à l'église et à la sacristie de Saint-Léonard, après que le sacriste eut versé entre les mains de Jehan de Carrouges, chevalier, capitaine de Bellême, et du vicomte du Perche, pour les acquisitions par lui faites, suivant la déclaration qu'il a fournie, la somme de 43 livres 6 sous (1360).

H. 2166. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1212-1231. — Charte de Guillaume de Lonrai *(de Longuo radio)*, chevalier, contenant l'accord par lui conclu avec les religieux de Marmoutiers et Renaud, prieur de Bellême, après que la cause eut été

entendue en l'assise du roi à Bellême, en présence de Fouque Quarrel, chevalier, et de Barthélemi Drogon, alors bailli à Bellême. Il fut décidé que les religieux n'auraient pas de four à Bellême, comme ils le prétendaient et qu'ils ne pourraient pas en avoir sur le territoire marqué par des bornes ou devises entre Bellême et Sérigni, entre Bellême et leur terre, ni entre Bellême et la rivière de Mesme, jusqu'au moulin de Ausnéel, mais qu'ils prendraient 7 deniers, monnaie du Perche, sur chaque fournée de la dixième semaine, Le même seigneur leur concède en outre cinq arpents de bois dans son bois de Longni (*de Looneio*), au plus près de leur terre (1612); — de Geoffroi Trichard, chevalier, contenant donation à l'église de Saint-Léonard de Bellême, d'une rente de 4 deniers assise sur le fontaine d'Esglessoem et due par le meunier d'Esglessoem, et si la source venait à tarir, il donne assiette aux religieux sur sa part du dit moulin. Fait à Bellême, au mois d'octobre 1222. — Donation par Geoffroi Gerbaut, à Saint-Léonard de Bellême, de la maison de feu Nihard, sise à Saint-Martin du Vieux-Bellême, sur laquelle il se réserve une rente de 3 deniers mansais, à servir par ceux qui occuperont la maison et deux deniers de taille quand elles se lèvent, et ses droits de coutumes sur les objets vendus, droits dont les habitants de la maison seront exempts (1226); — par le même, qui, du consentement de sa femme et de ses héritiers, abandonne à Saint-Léonard de Bellême, deux deniers mansais de cens, l'un dû par les religieux de Saint-Léonard, l'autre assis sur la maison de pierre (*perrina*) et sur le verger de Nicolas, prévôt du Vieux-Bellême (1227, avril); — par Jean de Lonré *(de Lonreio)*, chevalier, au prieuré de Saint-Léonard de Bellême, pour le repos de l'âme de feu Guillaume de Lonrai, son père, d'une rente de 10 s. t., assise sur une ouche *(oscha)*, nommée l'ancienne vigne, joutant les vignes de Bellême (1231, août).

H. 2167. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1257-1267. — Testament de Pierre de Bonnefille (*Bone filie*) et de Bichende *(Bichendis)*, sa femme, au prieur de Saint-Léonard de Bellême, de tous leurs biens meubles et de toutes leurs rentes *(acquitamenta)*, après leur mort. En récompense, les testateurs sont admis au bénéfice de la fraternité du monastère et à la participation aux prières, aux aumônes et biens spirituels des religieux qu'ils continueront à servir comme métayers, en payant la pension annuelle stipulée dans leurs chartes (1257, janvier, n. s.). — Charte de Thibaud Françays, contenant donation au prieuré de Bellême, d'une rente de 2 sous t., assise à Saint-Martin du Vieux-Bellême que les religieux lui devaient à cause d'un étage qu'il devait construire, sur la terre d'Aunet, que les dits religieux ont achetée d'Agnès de Poybelle (1261, janvier, n. s.). — Reconnaissance par Gervais Guibert, d'une rente de 19 sous t., au profit du prieur et des religieux de Saint-Léonard de Bellême, libres et quittes de tous services et redevances, tailles, exactions, à cause de service, relief, rachat (1264, octobre) *(mense octembris)*. — Accord entre Geoffroi Taillebois et les prieur et religieux de Saint-Léonard de Bellême, au sujet de la moitié des acquisitions faites dans leur fief, entre lui et feue Aceline, sa femme, que réclamaient les religieux en vertu de la coutume du pays *(patriæ)*, parce que la dite femme était née hors mariage et n'avait pas d'héritiers. Taillebois soutenait que sa femme lui avait légué ces acquisitions par testament. Par le conseil de prud'hommes, il fut convenu que Taillebois conserverait la dite moitié sa vie durant et qu'après sa mort elle retournerait au prieur (1265, mars, n. s.). — Donation par Geoffroi l'Ascorché et par Richende, sa femme, au prieuré de Bellême, de tous leurs biens meubles et immeubles, dont ils continueront à jouir en payant au dit prieur une rente de 10 sous t. (1267, février, n. s.).

H. 2168. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1386-1694. — Composition passée sous le sceau de Robert de Bourges, prêtre, recteur de l'église paroissiale de Berd'huis, par lequel Gillebert Ade, recteur de l'église de Saint-Sauveur de Bellême, Robert Bermei, chapelain et fermier de la dite église, et Michel Le Derrablé, domestique et clerc du dit chapelain, se mettent à la merci de frère Michel Houys, religieux de Marmoutiers et sacristain de Saint-Léonard de Bellême, pour avoir sonné les cloches ou timbres de l'église Saint-Sauveur, le vendredi précédent, à l'heure des vêpres, avant celles de Saint-Léonard, en conséquence de quoi le dit sacriste avait enlevé et emporté les battants des cloches ou timbres de l'église Saint-Sauveur. Ce fut fait au fort de Bellême, devant la maison de Jean Châtelain, receveur de Bellême (1386, 26 juin). — Bail fait par frère Gillebert Boudignon, « segretain perpétuel de la segretainerie de Saint Léonard de Bellême », à Jean Ménière, prêtre, pour trois années, de tous les revenus de la dite sacristie, à l'exception d'une maison sise en la ville de Bellême, « en laquelle soulait demeurer Jean Poulain », moyennant la somme de 75 s. (1480). — Procuration générale donnée par frère Claude Berruyer, sacristain de Saint-Léonard (1581). — Résignation de la sacristie de Saint-Léonard, par Claude Berruyer (1602). — Déclaration par frère Gervais Hubert, du revenu de la sacritainerie de Saint-Léonard (1640). — Convention entre M. de Lauze et César Mauger, laboureur, au sujet du pressoir de la cour de la Tête-au-Loup (1678). — Déclaration du revenu, par frère Jean de Lavye, sacritain (1694).

H. 2169. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1695-1764. — Mémoire pour compter par le sieur de Beaulieu avec M. l'abbé de La Grange, des frais qu'il a faits pour vendanger les vignes de Haute-Loge et du Bois-Pernant, dépendant de la sacristie de Saint-Léonard; payé pour deux torches et demie de cercles, pour relier six pipes pour mettre le vin de la dite vendange, 37 s. Pour le charroi de 5 pipes et un poinçon de vin, à raison de 30 sous par pipe rendue du pressoir en la cour du prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, distante de trois quarts de lieue, 8 l. (1695). — Lettre écrite de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême à l'abbé de La Grange, conseiller au parlement de Paris, par M. Peuvret de Beaulieu. « Au regard des vins de la présente année qui n'est qu'un poinçon et demy et de celle de l'année passée qui ne sont que deux pipes approchant, ils ne sont point encore rendus, non plus que ceux que nous avons recueillis sur nos propres, qui se sont trouvés si mauvais, que quand on les a goutés pour les vendre l'on n'en veut plus rien donner » (1696). — Mémoire pour compter, par Beaulieu, avec l'abbé de La Grange, pour le titulaire de la sacristie de Saint-Léonard, tant de la recette que de la dépense. Recette 89 livres. Frais de vendanges et charrois de vin de l'année 1695, la somme de 11 l. 9 s. Plus payé pour 49 jours d'hommes qu'il a fallu déchausser, tailler, bêcher et provigner les vignes de Haute-Loge et Bois-Pernant, à raison de 10 s. par jour, 24 l. Frais de vendanges et charroi de vin de l'année 1695, 4 l. Payé au sieur Fossil, pour ce qu'il a fourni de cire pour le luminaire de l'église du prieuré, 25 l. Total : payé 65 l. 9 s. (1696). — Quittance donnée par le receveur des pauvres, vicaire de Saint-Pierre de Bellême, de la somme de 37 s. versée par le fermier du sacristain de Saint-Léonard, à raison des deux sols pour livre des deux tiers du revenu (1741). — Lettre du frère Noël Le Goux, relative aux aumônes faites par la sacristie de Saint-Léonard et des 40 cordes de bois, délivrées par la maîtrise des eaux et forêts et destinées à la cuisson du pain des pauvres (1750). — Provisions de la sacristie de Saint-Léonard, obtenues par frère René Éven (1764).

H. 2170. (Liasse.) — Rouleau 8 mètres 10 de long.

XII^e^ siècle-1265. — Rouleau contenant copie des chartes relatives à Saint-Léonard de Bellême (62 articles). Charte de N..., évêque de Sées, contenant confirmation de la donation faite par Guillaume Le Maire (*Major*), de Cormes, de tout ce qu'il possédait en la paroisse de Saint-Martin du Vieux-Bellême et par Guillaume de Gémages (s. d.); — du comte du Perche qui confirme la donation de Hubert Chevreuil (s. d.); — du seigneur de Bellavilliers, contenant confirmation des donations faites par ses ancêtres (s. d.); — d'Hilgot de La Ferrière et d'Haimeri, son frère, prêtre, contenant donation de deux parts de la dîme de la paroisse de la Ferrière-au-Doyen, confirmée par Rotrou, comte du Perche (s. d.); — de Geoffroi, comte du Perche, contenant confirmation de la donation faite par Guillaume de Gémages, chevalier, du consentement de Guillaume L'Ainé, de Cormes, après avoir reçu 110 livres des religieux de l'obédience de Bellême, tout ce qu'elle possédait au Vieux-Bellême, c'est-à-dire tout ce qu'avait possédé Hugues de Préaux, chevalier. Cet acte fut consenti par son père, par ses frères, par sa sœur, son fils et tous ses autres amis et parents (1199); — de Hugues de Lonrai (*de Lonreio*), chevalier, contenant donation au prieuré de Saint-Léonard, pour le salut de l'âme de Guillaume de Lonrai, son père, d'une rente de 10 s. sur une ouche de terre, joignant sa vigne de Bellême (1231); — par Gartier Borgoing, chevalier, qui, en considération des besoins des habitants de Boissi-Maugis, du consentement d'Héloïse, sa femme, donne aux moines de Bellême une pièce de terre située près de la maison de Drocon de Boissi, et près du chemin qui conduit au moulin, qui appartient au dit chevalier, et à Gui Chevreuil, chevalier (1252, 1^er^ janvier, n. s.); — de Guillaume, archevêque de Sens, légat du Saint-Siège adressée à R..., prieur de Saint-Léonard de Bellême, qui lui accorde le droit de présentation à la cure de Boissi. Fait à Chartres, au palais épiscopal (1269); — de Guillaume, seigneur de Feuillet, par laquelle il renonce au droit de procuration dans le prieuré de Boissi, et au sujet duquel il était survenu un procès, dont le jugement avait été remis à l'abbé de Saint-Julien, à l'official, et à Richard, chanoine de Tours (1235); — de Gautier de Boissi et de Jeanne, sa femme, contenant vente au prieur de Boissi, pour 20 l. t. de toute la dîme séculière qu'ils lèvent à Boissi, sur les champs et sur les vignes (1253, mai); — de Guillaume, seigneur de Boissi, chevalier, contenant accord sur la réclamation qu'il levait contre les moines de Marmoutiers, et prétendant les obliger à placer deux moines pour y célébrer le service divin et y prier pour les âmes de ses prédécesseurs, fondateurs du dit prieuré, et au sujet des dîmes des novales situées dans son fief que les dits religieux disaient leur appartenir. Le dit seigneur renonce à toutes ces prétentions et donne plein pouvoir aux religieux de disposer des biens et revenus du prieuré. Il leur permet en outre d'acquérir dans son fief des terres, des prés, des vignes, des bois, des bourgeoisies, des censives, des francs-fiefs, jusqu'à la valeur de 100 sous de revenu. En récompense, les religieux lui donnèrent une somme de 20 livres t. (1253, mars, n. s.); — de Goscelin, évêque de Chartres, contenant accord entre les moines de Marmoutiers et ceux de Tyron, au sujet des doyens

et du droit paroissial de Saint-Sauveur de Gastine (s. d.) ; — de Gervais, évêque de Seès. contenant la décision par lui rendue, sur un procès soulevé par Étienne de Ponlevein, curé de Bellavilliers, qui, sommé de dire la vérité sous la foi du serment, reconnut que le droit de patronage de la dite église appartenait au prieur de Bellême (1224) ; — d'Angot, doyen, qui déclare qu'Étienne, curé de Bellavilliers, en sa présence et en présence de nombreux témoins, a donné au prieur de Bellême l'autorisation de plaider contre les détenteurs de deux parts de la dîme des novales, que Rotrou de Bellavilliers, chevalier, a données pour l'entretien d'une lampe dans l'église de Notre-Dame de Bellavilliers. Fait à Bellême le jeudi avant la Saint-Rémi (1224); — de R. prieur de Bellême, d'A. doyen de Bellême, R. seigneur de Bellavilliers, contenant accord entre les dites parties, le curé et les paroissiens de Bellavilliers, au sujet des dîmes des novales (1225, février, n. s.); — de Gervais, évêque de Seès, contenant accord sur un procès soumis à la décision de l'abbé de Saint-Père-en-Vallée et des autres juges désignés par le Saint-Siège, par lequel Étienne, curé de Bellavilliers, réserve faite des dîmes des jardins, renonce à ses droits sur deux parts de la dîme des légumes attribuées aux religieux du prieuré de Bellême, que ceux-ci donnèrent à titre de ferme viagère, au dit curé, moyennant une mine de pois, payable annuellement (1225, juillet); — de Lisiard, évêque de Seès, contenant accord par lequel Gérun Bigot, renonce à tous les droits qu'il réclamait, sur un trait de la dîme de Bellavilliers, qu'il avait donné au prieur de Bellême (s. d.) ; — d'Hubert Pringault et d'Aceline, sa femme, contenant vente de trois pieds de terre et demi en largeur et en longueur l'étendue de la maison du presbytère de Bellavilliers, pour 20 sous t. à Pierre d'Iversai, curé de Bellavilliers, pour l'agrandissement du dit presbytère, s'étant dessaisi du dit terrain, entre les mains de Gervais de Bellavilliers, seigneur du fief, qui lui-même en a saisi le dit curé (1252); — d'Angot, doyen de Bellême, qui déclare que Renaud, prieur de Bellême, ayant traduit Étienne Ponlevein, curé de Bellavilliers et Rotrou de Bellavilliers, chevalier, son neveu, au sujet des dîmes des novales de la dite paroisse, devant l'abbé de Saint-Julien, l'official et maître Richard, chanoine de Tours, juges délégués par le Saint-Siège, le curé enflammé de colère, nia que le prieur fût patron de la dite église. Contraint par la censure ecclésiastique dont il fut frappé par l'évêque de Seès, de confesser la vérité en la présence du doyen, tenant audience dans l'église de Saint-Léonard, il reconnut publiquement que le droit de patronage appartenait réellement au prieur et non à d'autres. Fait en présence de Guillaume d'Éperrais, trésorier, de Toussaint de Mortagne, de Philippe de Prulai, chanoine du même chapitre, de Guillaume de Gémages, sénéchal de Bellême, de Lancelin du Fay, d'Hubert Chevroul et de Hugues de Nocé, chevaliers (1224) ; — de G., abbé de Saint-Père de Chartres, du prieur du dit monastère et du chancelier de l'église de Chartres, délégué par le Saint-Siège, contenant l'énoncé de l'accord conclu par l'arbitrage de Gervais, évêque de Seès, entre les moines de Bellême, patrons de Bellavilliers, et Étienne, curé de la dite église, au sujet des dîmes des légumes (1225, 4 des calendes de janvier); — de Rotrou, seigneur de Bellavilliers, contenant accord au sujet du patronage de Bellavilliers, et de 4 setiers de blé qu'Étienne, son frère, prenait sur la grange de Bellavilliers et en outre d'une maison de Raoul Aumont que feu Étienne, curé de Bellavilliers, oncle de son père, avait achetée, et que le dit seigneur réclamait comme la sienne (1232, janvier, n. s.) ; — de Gervais Propheton, qui du consentement de Mathilde, sa femme, de Guillaume, son fils aîné, et de tous ses autres héritiers, donne au prieur de Saint-Léonard de Bellême, 4 séterées de terre, situées près de sa maison et du chemin du Pont de Maigne à Bellavilliers, quittes de toutes coutumes (1258, avril) ; — de G., seigneur de Bellavilliers, qui du consentement d'Anor, sa femme, et de Gervais, son fils aîné, confirme la donation précédente (1258, avril) ; — de M., comtesse du Perche, adressée à Rotrou, archevêque de Rouen, pour lui faire connaître que Galeran du Pin, en sa présence et en présence du comte du Perche, a renoncé au procès qu'il avait engagé contre le prieur de Bellême, au sujet de la présentation du curé du Pin (s. d.); — de Rotrou, archevêque de Rouen, juge délégué par le Saint-Siège, sur le procès soulevé par Galeran du Pin, qui déclare qu'un prêtre, venu au nom de ce dernier à son tribunal, a fait une renonciation a toute prétention sur le patronage du Pin (s. d.); — de Froger, évêque de Seès, qui atteste que Galeran du Pin, s'est désisté du procès qu'il avait engagé contre Roulland, prieur de Bellême, au sujet de l'église du Pin (s. d.); — de Guillaume, doyen de Bellême, qui atteste que Guérin et Mathieu, meuniers du Pin, ont reconnu que le prieur et les religieux de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, ont la dîme de la part du blé qu'ils prennent sur les moulins du Pin (1249); — de Galeran du Pin, qui déclare qu'il a renoncé entre les mains de Froger, évêque de Seès, à toutes ses prétentions sur l'église du Pin ; — de Guillaume de Lonrai (de *Longuo radio*, chevalier, qui reconnaît que dans l'assise du roi, tenue à Bellême, en présence de Fouques Karrel, chevalier, et de Barthélemi Drogon, alors bailli de Bellême, un accord a été conclu par lequel il est décidé que l'abbé et les moines de Marmoutiers et Renaud, prieur de Bellême, n'auront aucun four à Bellême ni sur le territoire marqué par des devises entre Bellême et Sérigni, entre Bellême et leur domaine, entre Bellême et la Mesme (*Meime*) jusqu'au moulin d'Auncel, mais qu'ils prendront 7 d., monnaie du Perche, sur chaque

fournée, la dixième semaine. Il leur donne en outre 5 arpents de son bois de Longni (*de Lonneio*) (1212); — de Robert, comte d'Alençon, fils du comte Jean, qui atteste que le procès entre Renaud de Villerai, prieur de Bellême et Gautier de Louzes, a été terminé par un accord, par lequel ce dernier renonce au droit de patronage qu'il prétendait avoir en l'église de Louzes, et donne au dit prieur la dîme de sa terre de *Ruis dou Parc*, située dans son fief de Louzes. Fait en présence de Durand, prieur de Mamers (1200); — de Guillaume, comte de Ponthieu, contenant confirmation des privilèges et des biens accordés par ses prédécesseurs, à l'église Saint-Léonard de Bellême, et l'énumération des églises qui en dépendent à savoir, Saint-Sauveur-de-Bellême, Saint-Pierre-hors-les-Murs, Notre-Dame-de-Courtiout, Saint-Jean-de-la-Forêt, Saint-Jouin-de-Dancé, Saint-Aubin-de Boissé, Saint-Martin-de-Colonard, Saint-Quentin, Saint-Ouen-de-la-Cour, Saint-Ouen-du-Pin, Notre-Dame-de-Bellavilliers, Saint-Maurice-d'Iversai, Saint-Pierre-d'Origni, et dans le pays de Saonnois, en la forêt de Perseigne, les églises de Roulours (*Roolers*), Notre-Dame-de-Louzes. Il certifie en outre que la tradition atteste que lorsque Roger de Montgommeri, Mabile, son épouse et Robert son fils, vinrent dans le pays, ils donnèrent également à Saint-Léonard une partie de la forêt de Bourse, appelée la haie d'Aunai, et qu'ils voulurent qu'on appelât la haie de Saint-Léonard. Le fait fut attesté par l'évêque de Lisieux (*de Lysoiis*); — par Beaudouin, archidiacre et par plusieurs autres (s. d.). — Charte de Fouques de Colonard, contenant donation de la vigne de Saint-Pierre, à Saint-Léonard-de-Bellême, et à Roulland, prieur, qui lui donna en récompense 28 livres angevines. Cet acte fut consenti par sa femme et par son fils, approuvé par Froger, évêque de Seès, et confirmé par Rotrou, comte du Perche (s. d.); — d'Hilgot de Ferrière et d'Hemeri, son frère, prêtre, qui donne aux religieux de Marmoutiers le droit de présentation à la cure de la Chapelle-Souef (*Capelle Soef*) et deux parts de la dîme de la paroisse, du temps de Roulland, prieur de Bellême (1167); — de Froger, évêque de Seès, qui approuve cette donation, en présence d'Henri, d'Herbert et de Roger, archidiacres, d'Aubin, doyen de Bellême, de Roger, doyen du Corbonnais (s. d.); — de Rotrou, archevêque de Rouen, qui confirme la même donation (s. d.); — de Froger, évêque de Seès, qui déclare qu'en sa présence, Fouques, prêtre de Colonard, a renoncé à un trait de dîme, aux pailles des dîmes et aux autres revenus de la dite paroisse, dont il conserve la jouissance en payant au prieur, tous les ans 18 s., monnaie de Dunois (s. d.); — de Guérin Fontaine et d'Ermenjarde, sa femme, qui du consentement de Gelain, leur fils aîné, et de tous leurs héritiers, vendent au prieur de Saint-Léonard-de-Bellême les dîmes qu'ils possèdent en la paroisse de Colonard, pour 60 s., monnaie courante (1250); — de Guillaume de Colle, curé de Notre-Dame-de-Bonsmoulins, contenant accord sur un procès qui devait être jugé en l'assise du roi à Bellême, entre lui et le prieur de Saint-Léonard-de-Bellême, par lequel il reconnaît, en présence de Guillaume de Veisins, bailli du roi, en pleine assise, qu'il n'avait aucun droit sur le fief d'Aunai, sis en la paroisse de Dancé, qu'il disait lui appartenir à titre héréditaire, à la charge d'offrir au prieur, au décès de chaque tenant du dit fief deux lamproies, pour tout service. En récompense le prieur lui fit don d'une somme de 100 s. t. (1249); — d'Hervé de Dancé et de Renaud Chesnel, chevaliers, contenant accord avec le prieur de Saint-Léonard, par lequel il fut convenu qu'ils pouvaient avoir une clé du coffre servant à la mouture du moulin de Dancé, mais que si les jours de dimanche, ils n'ont pas leur clé pour faire le partage de la mouture, le prieur à la fin du jour pourra faire lever la serrure et prendre librement sa portion. En outre lorsqu'il sera nécessaire de faire quelque dépense pour le moulin, si dans quinzaine ils ne veulent pas y contribuer, le prieur pourra enlever la serrure du coffre et disposer de la portion de la mouture qui leur appartient pour les frais à faire au moulin (1233); — de Guillaume de Dancé qui, du consentement de Joanne, sa femme, de Renaud Poibèle et de ses héritiers, vend à Renaud, prieur de Bellême, sa prévôté de Dancé avec ses dépendances pour 12 l. t. (1253, nov.); — d'Ansel de Raderé, contenant accord par lequel il renonce à la seconde dîme qu'il prétendait lever par ses messiers sur la dîme de Dancé (1250, février, n. s.); — de Guillaume de la Beuvrière, qui renonce à sa prétention sur la seconde dîme de la même paroisse (id.); — de Robert du Désert, contenant pareille renonciation (id.). — Bulle du pape Innocent IV, adressée au prieur de Bellême, contenant confirmation d'un accord conclu entre lui et le curé de Roulours, par l'intermédiaire de l'évêque du Mans, au sujet des dîmes de la dite paroisse. (A Lyon, huitième année du pontificat d'Innocent IV, 1250). — Charte de Guillaume de Ponthieu, qui déclare que l'église de Notre-Dame de Bellême, au sujet de laquelle il y avait eu procès entre les religieux de Marmoutiers et les chanoines d'Angers, avait été donnée aux premiers par son père, avec l'église de Saint-Léonard (s. d.); — d'Hamelin, évêque du Mans, qui atteste que Guillaume de Louzes a renoncé aux droits de patronage qu'il prétendait avoir sur l'église de Louzes, et faveur des religieux de Bellême et qu'il leur a abandonné la dîme du Ruis dou Parc, située à Louzes, dans son fief (1209); — de Maurice, évêque du Mans, qui déclare qu'ayant été chargé par le Saint-Siège de faire l'estimation des revenus de l'église de Notre-Dame de Louzes, il a reconnu que la part revenant au prêtre qui y réside continuellement vaut environ 11 livres t., que les parts appartenant aux religieux de Bellême valent un muid

d'avoine de revenu, et qu'il a ordonné que le dit prêtre donnera tous les ans aux religieux 5 sous mansais, et qu'il jouira, au surplus, de tous les revenus de la dite église, en blé et en autre chose (1220, septembre); — de l'abbé et du prieur de la Gâtine, contenant copie d'un rescrit du pape Honorius III, adressé à l'abbé de la Trinité de Vendôme, à l'abbé et au prieur de la Gâtine, aux diocèses de Tours et de Chartres, à l'occasion d'une requête de l'abbé et des religieux de Marmoutiers, qui avait exposé que dans les églises dont ils sont patrons, les curés, en vertu de la constitution du concile qui ordonne qu'une portion convenable leur soit assignée, quels que soient les droits de l'évêque ou du patron sur ces églises, perçoivent une portion non seulement suffisante, mais abondante, et qu'ils intentent souvent des actions contre eux et leurs prieurs devant les juridictions civiles de leurs diocèses, quoique suivant la teneur de la dite constitution, celles-ci n'aient aucune compétence en ces matières, augmentant outre mesure les dites portions, leur causent toutes sortes de molestations; mais comme la constiution ci-dessus a eu pour objet de procurer aux prêtres le nécessaire et non pas le superflu, le Saint-Père donne pouvoir aux dits abbés et prieurs, s'ils reconnaissent que quelques-uns de ces prêtres n'ont pas assez, d'augmenter leur portion, en prenant en considération les qualités des personnes et les revenus des dites églises et de ne pas permettre qu'ils aient au-delà de la portion congrue, avec pouvoir de frapper les récalcitrants des censures ecclésiastiques. (Donné à Viterbe, le 5 des calendes de juin, la quatrième année du pontificat d'Honorius III.) En vertu de ce rescrit, les dits abbés et prieurs déclarent que pour terminer les contestations qui existent depuis longtemps entre l'abbé et les religieux de Marmoutiers et Richard, curé de Louzes, qui réclamait une augmentation de sa part des revenus de la dite église, ils ont statué, de l'avis de prud'hommes, que le curé aura toutes les dîmes, à la charge de remettre aux abbé et couvent, au temps de la moisson, un muid d'avoine, et que les religieux auront un messier dans la grange de Louzes. Cette décision fut rendue par deux seulement des dits commissaires, le troisième, l'abbé de Vendôme, étant mort avant la terminaison du procès (1228, février); de Guillaume de Louzes, chevalier, qui donne garantie de la solidité de l'accord conclu entre Renaud, prieur de Bellême, et Richard, son frère, curé de la dite paroisse, au sujet de l'augmentation des revenus de l'église que réclamait ce dernier, par lequel il fut convenu que le prieur aurait une place dans la grange de Louzes, et qu'il percevrait annuellement un muid d'avoine sur la dite grange, au mois d'août (1228, juin); — d'Eudes, archidiacre du Mans, qui atteste que l'église de Louzes étant venue à vaquer, Gartier, fils de feu Guillaume, précédemment seigneur de Louzes, réclama le droit de présentation, mais qu'après avoir vu les chartes et enseignements de l'abbé de Marmoutiers et du prieur de Bellême, il renonça à ce droit (1232, octave de la Purification, n. s.); — de Guillaume, évêque du Mans, qui déclare qu'un accord a eu lieu en sa présence, entre les moines de Saint-Léonard et Guillaume, prêtre de Roulours, par lequel il a été convenu que deux parts des dîmes des pailles et de toutes les prémices appartiendront aux moines et la troisième au curé, que le trait de dîme appartiendra également à ces derniers avec la grange, qu'aux cinq grandes fêtes de l'année, la Toussaint, Noël, la Purification, Pâques, la Trinité, deux parts des oblations appartiendront aux moines, la troisième au curé et que les cierges des noces seront aux moines (s. d.); — de Geoffroi, évêque du Mans, contenant accord avec Gui, curé de Roulours, par lequel l'évêque lui abandonne les dîmes des terres nouvellement mises en culture, entre la Haie de Roulours et les défens, jusqu'au douet du Fresne (1248). — Bulle du pape Innocent IV, dans la forme que celle ci-dessus, donnée à Pérouse (le 2 du mois d'avril, dixième année du pontificat d'Innocent IV, 1252). — Lettres de l'official du Mans, qui atteste que Guillaume Porcher et Guillaume Foasse, ont juré qu'ils payeraient à l'avenir la dîme des oies et du produit des abeilles (1223). — Lettre missive de Geoffroi de Villerai, chevalier, adressée à Guillaume, évêque de Châlons, comte du Perche, au sujet de la construction d'une écurie à Bellême (s. d.).

H. 2171. (Liasse.) — Registre in-folio ; 17 feuillets, parchemin.

1404-1509. — Registre dans lequel sont plusieurs copies de baillées faites par le sacristain de Saint-Léonard de Bellême, de 1473 à 1509, paroisse de Saint-Sauveur et de Saint-Pierre de Bellême, de Saint-Jean-de-la-Forêt, d'Appenai, de Boissi-Maugis, d'Origni-le-Roux, de Saint-Cyr, de Saint-Julien-sur-la-Sarthe. — Donation par Léonarde Ferron, femme de Jean de Herbouville, écuyer, à Claude Bourdignon, « ségretain de Saint-Léonard de Bellême, au moyen du don fait par deffunct, Hemery de Marconville, à la dicte Léonarde, sur les héritages de deffunct Robin Verdien, pour raison d'une métairie, sise en la paroisse de Saint-Jehan-de-la-Forêt, et fut fait ce présent don pour être lad. Léonarde, après son trespas, ensepulturée en l'église dud. Saint-Léonard, près de la tombe de l'évesque Mauger, à la main senestre, et pour dire et célébrer deux messes de *Requiem* à diacre et à subdiacre et deux vigilles.... Cette tumbe de mons. Mauger, évesque de Sées, estoit couverte d'une lame de cuivre au devant des sièges de l'église Saint-Léonard. Les Hucnots l'ont rompue, au sac de la dicte église, après avoir bruslé le corps saint Léonard, que Guillaume de Bellême y avait apporté. Soubz la même tumbe est inhumé Me Guichel Rohard, homme de grande doctrine, lieutenant particulier du

vicomte et bailly de la seigneurie de Saint-Martin du Vieil-Bellesme » (22 mai, 1503). — Sentence rendue aux plaids de la Perrière, tenus par Blaise Dany, lieutenant du vicomte du Perche, qui condamne Andrée de Montisambert, veuve de noble homme, Charles de Marconville, à faire payer au sacristain de Saint-Léonard, une rente de 32 sous, due par le sieur de Montgoubert (1509). — Bail en assiette de rente perpétuelle par Bertrand des Fugerais, écuyer, à frère Pierre Tonneau, sacristain de Saint-Léonard, de 12 s. 6 deniers de rente, pour le bail d'un jardin tenant au jardin de Saint-Léonard (1473). (Une bulle de Benoit XIII, datée de Salon, diocèse d'Arles, la douzième année du pontificat de cet antipape (1404) sert de couverture à ce registre).

H. 2172. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1349-1544. — Vente par Jean Joanbuef et par Eudeline, sa femme, à Jeannot Feugeray, clerc, et à Jeanne, sa femme, pour 100 sous de tournois ou de monnaie courante, d'une rente de 10 sous, assise sur tous leurs héritages (1349, 23 mai, samedi après l'Ascension) — Assiette d'une rente de 3 sous donnée par Perrot de Nocé à frère Michel Houys, sacristain de Saint-Léonard de Bellême (1406, février, n. s.). — Baillée à vie par frère Jean Moreau, sacristain de Saint-Léonard, à Jean Couveaux et à Julienne, sa femme, d'une place de maison sise à Bellême, pour une rente de 6 sous (1415). — Reconnaissance faite à frère Claude Boudignon, sacristain de Saint-Léonard, d'une rente de 5 sous ; — à frère Marc Gautier, sacristain, d'une rente de 19 sous (1544, 23 janvier, n. s.).

H. 2173. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1415-1573. — Baillée faite par frère Jean Moreau, sacristain de Saint-Léonard de Bellême, à Jean Fillole, d'une maison sise dans le château de Bellême, pour 7 sous et 6 deniers de rente (1415). — Bail à vie par frère Gilbert Boudignon, sacristain de Saint-Léonard, à Jean Fleury, bachelier ès-lois, et à Louise, sa femme, d'un jardin assis à Saint-Léonard, près le fort de Bellême (1493) ; — par frère Claude Boudignon, sacristain à trois vies, à Jean Frémont, bourgeois de Bellême, à Jeanne, sa femme, et à leurs enfants, d'un jardin et d'une maison sis au fort de Bellême (1501, mars, n. s.). — Prolongation de bail par frère Marc Gautier, sacristain de Bellême (1538). — Sentence rendue aux plaids de bailliage, tenus par François Bry, licencié ès-lois, conseiller du roi et de monseigneur le duc, lieutenant particulier au bailliage du Perche, au siège de Bellême, au profit de frère René Gaultier, sacristain de Saint-Léonard, contre Jean Fourmont et la veuve Collin d'O, sa femme, comme détenteurs d'un jardin, sis au fort du château de Bellême, devant la porte de l'église de Saint-Léonard, joignant d'un bout au jardin que soulait tenir défunt Jean Lisiart, d'autre bout à une devise ou séparation de mur du château qui est près la fausse poterne « à yssir dud. chasteau d'ung costé au chemin tendant de la porte dud. chasteau à la porte dessus dite, et d'autre costé aux murs dud. chasteau » (1573).

H. 2174. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1501-1560. — Sentence de Berthélemy Séguier, lieutenant général du bailliage de Chartres, portant entérinement des actes et lettres royaux obtenus par les religieux de Marmoutiers, pour faire casser un bail à vie, fait par les religieux, sans le consentement de l'abbé, d'une maison et d'un jardin, joutant les fossés du château, un chemin entre deux (1501). — Bail à vie fait par frère François de Chabrignac, sacristain de Saint-Léonard de Bellême, de la même maison (1511, 27 mars, n. s.) ; — par frère Marc Gautier, sacristain de Saint-Léonard, à Jean Brard, d'un lot de terre près les fossés de Bellême (1544) ; — par les religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, au profit de Charles de Romilly, sacristain de Saint-Léonard, d'une pièce de terre sise paroisse de Saint-Pierre de Bellême, près les douves du château (1560).

H. 2175. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1515-1744. — Bail à vie par frère Pierre Tourau, sacristain de Saint-Léonard de Bellême, d'une maison située au-dessous de Saint-Pierre, joignant d'un bout à une sente tendant de Saint-Santin à la Barbinière, d'autre côté à l'héritage au curé de Saint-Pierre, plus d'un jardin assis près les fossés du château (1515). — Fieffe par frère François de Chabrignac, sacristain de Saint-Léonard de Bellême, à François Peschart et à Guillaume Le Roux, coutelier, bourgeois de Bellême, d'un verger sis en la paroisse de Saint-Pierre de Bellême, près du chemin tendant à la fontaine de Ronnel (1516). — Bail à vie fait par Claude Berruyer, chanoine de Saint-Léonard, à Joseph Brisart, naguère avocat du roi en cette ville, de la grande et principale chambre des Grands-Jardins, près les fossés du château (1588). — Bail à ferme par Thomas de Meulles, sieur de la Morellière, à Anne Clouceau, veuve de Jean Courbard, sieur du Sablon, d'un jardin sis en la paroisse de Saint-Pierre de Bellême, joutant Jean Bry, lieutenant particulier à Bellême, faisant partie d'un jardin qui appartient au champ de Meulles (1619) ; — par frère Jacques Blesteau, sacristain de Saint-Léonard, à Robert Touches, d'un jardin faisant partie des Grands-Jardins (1622) ; — par frère Gervais Hubert, sacristain de Saint-Léonard, d'une maison et d'un jardin sis aux Grands-Jardins (1628) ;

— par le même, à Guillaume Ménager, bonnetier, d'une maison située au même quartier (1645) ; — par le même, à Jean Aubry, fillotier, d'une maison sise au même lieu (1651) ; — par le même, prieur claustral du Vieux-Bellême, à Gilles Petigars, sieur de la Guérinière, d'une maison sise au même lieu (1672) ; — par frère Jean de La Vye, sacristain de Saint-Léonard, au même de la même maison (1673). — Procès-verbal de visite des Grands-Jardins (1744).

H. 2176. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1586-1744. — Cession faite par frère Claude Berruyer, sacristain de Saint-Léonard de Bellême, d'un lot de terre près le chemin tendant à Clinchamp, à dame veuve Pierre Aury, moyennant une rente de 40 s. (1586). — Reconnaissance par Pierre Boisnet, au profit de frère Gervais Hubert, d'une rente de 40 s. pour une maison assise au faubourg de Saint-Pierre de Bellême (1634) ; — par Gilles Guyot, pour une maison où pend pour enseigne le Dauphin, située au faubourg Saint-Pierre, rue Hérault, joignant au chemin tendant à la Fuye (1673) ; — par Mathieu Brunet, de la même rente, pour la même maison (1744).

H. 2177. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1621-1737. — Commission du Conseil du roi, pour mettre frère Jacques Blesteau, sacristain de Saint-Léonard, en possession d'un jardin sis près Saint-Santin (1628) ; — par le même, de deux jardins situés au lieu de la Croix (1667).

H. 2178. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1368-1742. — Donation faite par Jacquet Songé et par Jacquette, sa femme, à la « ségretainerie de l'église de Saint-Lonnart » ; d'une rente de 3 sous t. sur une maison joutant celle de Johan de la Ferté, sueur, pour être Catherine, mère dudit Jacquet, enterrée dans la dite église (1368, 17 février, n. s.). — Vente par les mêmes d'une maison située en la bourgeoisie de Bellême, aboutissant à la place du marché de cette ville et aux fossés du château, à la charge de payer à la sacristie de Saint-Léonard, une rente de 3 sous (1373, 17 mars, n. s.). — Sentence rendue aux plaids de Bellême, par Jean Leprestre, vicomte du Perche, qui ordonne le payement d'une rente de deux sous, réclamée par Michel Houys, procureur des religieux du Vieux-Bellême, et assise sur une maison de la paroisse Saint-Sauveur, « emprès la fontaine de la cour à la Value » (1398, 14 février, n. s.). — Reconnaissance par François Decourdemanche, sieur de Bois-Normand, au profit du sacristain de Saint-Léonard, d'une rente de 5 sous, assise en la paroisse de Saint-Sauveur, en la rue du Faure-Pavé, joignant à la rue de la Tête-de-Mouton (1742).

H. 2179. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1382-1628. — Décret d'une maison sise en la paroisse Saint-Sauveur de Bellême, appartenant aux religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, représentés par frère Michel Houys, leur procureur, et chargée d'une rente de 20 sous, au profit de la sacristie de Saint-Léonard, laquelle n'avait pas été payée depuis plusieurs années (1382, 28 novembre). — Baillée faite par frère Michel Houys, sacristain de Saint-Léonard, d'une place de maison ayant appartenu à Jean Guestre, située en la paroisse Saint-Sauveur, joutant le chemin par où l'on va de Bellême à la Maladrerie et à l'héritage du curé de Saint-Sauveur (1398) ; — par frère Pierre Tonneau, sacristain de Saint-Léonard et procureur des religieux du Vieux-Bellême, de la même maison, joutant d'une part les fossés et de l'autre le chemin le comte, tendant à la Maladrerie (1451).

H. 2180. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1467. — Baillée faite par Hemery de Marconville, écuyer, et par demoiselle Jacquette Chevalier, sa femme, d'une pièce de terre et d'une maison sises en la paroisse Saint-Sauveur, joutant le chemin tendant de Bellême à la Boucherie (1466). — Extrait du testament de feu Hemery de Marconville, écuyer, et de Jacquette Chevalier, du 3 août 1473, contenant donation à l'église Saint-Léonard de Bellême, d'une rente de 60 sous, assise sur l'hôtel des testateurs. — Reconnaissance par Étienne Delaunay, boucher, demeurant à Bellême, au profit de frère François de Chambrignac, sacristain de Saint-Léonard, d'une rente de 17 sous et une pièce de terre nommée le Clop-du-Pavé, paroisse Saint-Sauveur (1518, 22 janvier, n. s.). — Reconnaissance de François de Meulles, sieur de la Motte, d'une rente de 15 sous due à la sacristie de Saint-Léonard, assise sur le Clos du Parc, paroisse Saint-Sauveur (1629). — Sentence rendue aux plaids du bailliage du Perche, tenus par Gilles Brisart, lieutenant général au dit bailliage, qui condamne Jacques Michel, l'un des greffiers de la vicomté du Perche, à payer à Gervais Hubert, sacristain de Saint-Léonard, la somme de 15 sous t. de rente, comme détenteur d'une pièce de terre nommée le Champ-du-Pavé, par lui acquise de la veuve de feu François de Meulles, sieur de la Motte (1648).

H. 2181. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1406-1456. — Reconnaissance par Guillot Lisiard, le jeune, demeurant au château de Bellême, au profit de dom Michel Houys, d'une rente de 12 d., assise au Val de Bellême (1406). — Baillée faite par

Perrette, veuve de Jean Foussard, à Berthelot Derliée et à Macie, sa femme, d'une maison avec une pièce de terre et un pré, joignant au chemin tendant du bois des Baries, à l'étang de la Dyablere (1456, février, n. s.).

H. 2182. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1380. — ARGENVILLIERS (Eure-et-Loir). — Baillée par Hue Dupont, prêtre, à frère Michel Houys, procureur du prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, au regard de la ségrétainerie de Saint-Léonard, de 2 sous de rente, à prendre sur une métairie appelée la Héraudière, assise en la paroisse d'Argenvilliers (1380, mars, n. s.).

H. 2183. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1258. — BELLAVILLIERS. — Charte de Gervais, seigneur de Bellavilliers, qui, du consentement d'Anor, sa femme, de Gervais, son fils aîné, et de tous ses autres parents, confirme la donation de 4 seterées de terre, mesure de Bellême, que Gervais Propheton, son homme lige, a faite en sa présence au prieur de Saint-Léonard de Bellême et joutant le chemin par où l'on va du pont de Maigne à Bellavilliers, en pure aumône et exemptes de tout droit de justice, de services, rachat, cheval de service, reliefs, tailles, redevances et exactions, avec promesse de les conserver et défendre selon les coutumes générales du pays (1258, avril).

H. 2184. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1390-1521. — BOISSI-MAUGIS. — Aveu rendu par le prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, au regard de la « Secrétainerie de Saint-Lonnard de Bellesme », à Vatin Le Picquart, seigneur de la Bourgoignerie, pour héritages tenus de lui en fief, selon la coutume du pays, à savoir l'Être des Prés sous Boissi-Maugis, près de la rivière d'Huîne, avec la garenne à Poisson et la pêcherie sur les rivières d'Huîne et de Commeauche. « Item vous, comme un vasseur à cause du ténement que vous tenez de nous et lesquelles chouses dessus dites nous avouons à tenir de vous en la manière que dit est en nous garandant par coustume vers tous autres seigneurs de devoir de fieu et vous en baillons home pour nous, Johan Escouvaille » (1390). — Bail à ferme par le prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à Jean Faguet et à Guillaumine, sa femme, de la métairie des l'Estre des Prés, sis en la paroisse de Boissi-Maugis » (1404) ; — par frère Louis Colet, prieur du Vieux-Bellême, et par frère Jean de Clairaus, « secrétain de Saint-Lonnard de Bellême, au regard de la dite secrétainerie », aux mêmes, de la métairie de l'Estre des Prés, sise en la paroisse de Boissi-Maugis, à trois vies, pour lui, sa femme et ses enfants, moyennant une rente de 4 livres, à condition que si les preneurs sont trois ans de suite sans la payer « si ce n'était toutes foys par grande ostérité et fortune de guerres et que on ne peût résider, ne soy tenir sur la pais, » les religieux pourront rentrer en possession de la dite métairie (1488) ; — par le prieur du Vieux-Bellême, à Michel Courtin, bourgeois de Bellême, de la même métairie, pour 4 livres (1500). — Reconnaissance par Anne Faguet, au profit du sacristain de Saint-Léonard (1521).

H. 2185. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 plan.

1550-1611. — Sentence de Mathieu Romet, lieutenant général au bailliage du Perche, qui condamne les héritiers de Gaston Faguet, détenteurs du lieu de l'Estre des Prés à payer à frère Mare Gaultier, religieux de Saint-Léonard de Bellême, la rente de 4 livres qu'ils lui doivent (1550). — Vue et montrée de l'Estre des Prés (1618). — Sentence des maîtres des requêtes du Palais à Paris, qui condamne la dame Anne Faguet, à abandonner la métairie de l'Estre des Prés, à frère Jacques Blesteau, religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, sacristain de Saint-Léoonard, et de restituer les arrérages dus (1621).

H. 2186. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1626-1686. — Déclaration rendue par frère Jacques Petigars, sacristain de Saint-Léonard, au doyen du chapitre de Mortagne, à cause de l'Estre des Prés (1626) ; — par frère Gervais Hubert, sacristain de Saint-Léonard, et par les chanoines de Mortagne, pour l'aveu du fief Bourgerun, rendu au seigneur et à la dame du Feillet, par Marin Guignet, curé de Mauves, chanoine et chancelier de la dite église (1627). — Aveu du même, à Louise de Faudoas, veuve de Claude de Gruel, chevalier des ordres du roi, conseiller en ses conseils d'État et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur pour sa Majesté de la ville de Chartres et pays Chartrain, seigneur de la Frette, la Ventrouse, Chérencey, Feillet, la Frette, Lonzac, dame douairière de la Frette, tutrice de Gilles, René, Jean et François de Gruel, ses enfants, à Pierre de Gruel, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigneur de la Frette, et à Alexandre de Gruel, chevalier, seigneur de la Frette, pour la même terre (1627). — Contrat d'échange, consenti par frère Gervais Hubert et autres religieux, au profit de Pierre de Briet, écuyer, sieur de la Brosse, en son nom et au nom de Jeanne Pavillon, de la terre de l'Estre des Prés, contre celle du Crochet, paroisse de Chemilli (1628). — Saisie féodale faite sur l'Estre des Prés (1686).

H. 2187. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1600-1603. — Copie de reconnaissance des détenteurs du lieu de la Bourgonnière (1600). — Aveu rendu aux chanoines de Toussaint de Mortagne, par Antoinette de Saint-Cler, veuve de Pierre Brissart, écuyer, sieur de la Guimondière, et actuellement femme séparée quant aux biens d'avec Josias de Saint-Cler, écuyer, pour la même terre (1603).

H. 2188. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1265-1304. — CHEMILLI. — Vente par Gervais Kalabre, écuyer, du consentement de Julienne, sa femme, et de tous ses héritiers, à Giraud Lecloutier et à Alessie, sa femme, pour 46 livres et demie et 9 deniers t. d'une pièce terre sise en la paroisse de Chemilli, sur la rivière de Torgearnesse, dans le fief du seigneur de Clinchamp limité par le douet de Torgearnesse et la terre des religieux de Chemilli et aboutissant au pré de Guillaume Pigace (1265, mai). — Lots et partages des héritages de feu Jean Culajour, licencié ès-lois, bourgeois de Bellême, sis à Chemilli (1504).

H. 2189. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1618-1675. — Consultation de Me Regnoust, au sujet des droits de rachat dus au seigneur de Chemilli, à l'occasion de la mutation du sieur Fouques, abbé de Saint-Lhomer de Blois, et de la mutation du sieur Méron. Il y est dit que l'offre que veut faire le prieur de Chemilli de payer par provision le gobelet d'argent, sauf à le reporter, s'il ne se trouve point que le dit sieur Méron soit abbé de la dite abbaye, ne pourrait sauver la portion des fruits du dit prieuré, au cas qu'en fin de cause la dite saisie se trouvât bonne (1618). — Prise de possession du prieuré de Saint-Germain de Chemilli, par frère Gervais Hubert, résidant à Saint-Martin du Vieux-Bellême et pourvu du dit bénéfice après la mort de Jacques Prével (1619). — Bail à ferme du dit prieuré, pour 580 livres (1623). — Prise de possession du dit prieuré par Me Martin Akakia, clerc du diocèse de Paris (1639). — Quittance donnée par François, comte de Rouville et de Clinchamp, à frère Hubert Gervais, sacristain de Saint-Léonard de Bellême, résidant au prieuré du Vieux-Bellême, de l'indemnité qui leur était due pour la terre du Clos-Cochet et pour divers autres acquisitions dans le comté de Clinchamp (1643). — Requête à Michel Colbert, intendant d'Alençon, par frère Jean de Lavye, sacristain de Saint-Léonard, pour obtenir décharge des droits de franc-fief pour le Clos-Cochet (1675).

H. 2190. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1629-1644. — Vente par François de Villeray, écuyer, sieur du lieu, et par dame Marthe du Grenier, son épouse, à Pierre de Briet, écuyer, sieur de la Brosse, et à Jeanne Pavillon, sa femme, de la métairie du Clos-Cochet, sise au lieu de la Bannetière, paroisse de Chemilli, pour 170 livres (1629) ; — par Charles Plessis, marchand, et par Françoise Louveau, sa femme, Marquis Hubert, curé de Chemilli, d'une pièce de terre nommée les Groyes de la Boitinière, au lieu de la Bonnetière, paroisse de Chemilli, joignant le Clos-Cochet, pour 100 livres (1631). — Échange faite entre frère Gervais Hubert, sacristain de Saint-Léonard, avec Joseph Chaillou, chirurgien et apothicaire à Bellême, paroisse Saint-Sauveur, d'un jardin nommé les Grands-Jardins, sis près les douves du château de Bellême, contre la terre de la Groye (1644).

H. 2191. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin 7 pièces, papier.

1627-1751. — Aveu rendu à Jacques de Rouville, comte de Clinchamp, seigneur de Rouville, Chauvigni, Grainville, Rouville, Maulevrier, Saint-Père, la Boussonnière et le Boucher, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur pour sa Majesté de la ville et château de Chinon, par Françoise de Villequoy, écuyer, sieur du lieu et du Clos-Cochet (1629) ; — au même, par frère Gervais Hubert, sacristain de Saint-Léonard de Bellême, homme de foi du fief et hommage du Clos-Cochet (1629). — Déclaration baillée par frère Jean Lavye, sacristain de Saint-Léonard, à Nicolas Le Prestre, président en la cour des aides de Paris, et à Louis Berrier, secrétaire ordinaire des conseils d'État, direction et finances du roi, et à Jacques Olier de Verneuil, commissaire aux requêtes du palais, à Roland de Neufbourg, marquis de Cercelles, premier maître d'hôtel de la feue reine mère, et à Charles Collin, marchand, tous créanciers syndics et directeurs des droits des autres créanciers de François, comte de Rouville et de Clinchamp, Saint-Père, la Baussonnière, la Falaise, le Bouschet et autres lieux, pour la taxe et liquidation du rachat et cheval de service (1675). — Aveu rendu par dom Jean du Bellay, prieur claustral de l'abbaye près Dol, titulaire de la sacristie de Saint-Léonard, à Gaspard l'Escalopier et à Pierre du Mouchel, conseiller au parlement de Paris, syndic et directeur des autres créanciers de François, comte de Rouville (1695) ; — par dom Claude Jouault, sacristain de Saint-Léonard, à Pierre Puchot des Alleurs, chevalier, comte de Clinchamp, seigneur de Chemilli (1715) ; — par dom Gabriel Chol de Torpanne, chapelain et sacristain de Saint-Léonard, à dame Marie-Anne de Forges,

veuve d'Abraham Peirenc de Moras, chevalier, maître des requêtes ordinaires, tutrice de François-Marie Peirenc, son fils mineur (1736) ; — par dom Noël Le Goux, procureur de l'abbaye de Marmoutiers, au nom de dom Jean-Claude Mahé, sacristain de Saint-Léonard, à Alexandre-Louis Périne de Saint-Priest, chevalier, conseiller au parlement de Paris, commissaire aux requêtes du palais, comte de Clinchamp, seigneur de Saint-Père des Ulnes, Chemilli, Saint-Cyr, Appenai, Origni-le-Butin, Origni-le-Roux, Chère-Perrine et autres lieux (1751).

H. 2192. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1629-1750. — Bail à ferme par frère Gervais Hubert, sacristain de Saint-Léonard de Bellême, de la terre du Clos-Cochet, pour 80 livres (1629) ; — par le même de la même terre, pour 110 livres (1665) ; — par frère Jean Lavye, de la même terre, pour 110 livres (1673) ; — par Pierre Peuvret, sieur de Beaulieu, au nom de M. de Torpanne, sacriste de Saint-Léonard, de la même terre, pour 80 livres et 2 chapons ; — par Charles Le Marié, fermier général du prieur du Vieux-Bellême, de la même terre, pour la somme (1743) ; — par le même, fondé de pouvoir de dom Noël Le Goux, fondé lui-même de dom Claude Mahé, sacristain de Saint-Léonard (1750).

H. 2193. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1248. — Dancé. — Charte d'Agathe, veuve de feu Regnauld Poibele, contenant vente au prieur et aux moines de Saint-Léonard de Bellême, de sa terre d'Aunai, sise en la paroisse de Dancé *(de Danceio)* et d'un pré sis au même lieu, pour 41 livres et demie t. (1248, janvier, n. s.).

H, 2194. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1220. — Louzes (Sarthe). — Charte de Maurice, évêque du Mans, qui déclare qu'après avoir fait une estimation des revenus de l'église de Notre-Dame de Louzes, par l'autorité du Saint-Siège, il a reconnu que la part revenant au prêtre vaut environ 11 livres t. et que les parts revenant aux religieux de Bellême, sur leur portion de la dite église, valent un muid d'avoine par an, qu'il a ordonné que le curé donnera tous les ans aux religieux 5 sous mansais, et qu'il jouira au surplus de tous les revenus de la dite église, en blé et en autres choses (1220).

H. 2195. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1493-1734. — Males. — Baillée faite par Macé Haudebourg et autres cohéritiers à Fouques Poussin et à sa femme, d'héritages sis en la paroisse de Mâles (1493, janvier, n. s.). — Vente faite par Colin Haudebourg, à frère Macé Gautier, sacristain de Saint-Léonard de Bellême, des mêmes héritages (1546, 25 mars, n. s.). — Lettre de C. du Cœurjoly, curé de Mâle, au curé de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1734).

H. 2196. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1222-1227. — Mortagne. — Charte de W..., archidiacre du Corbonnais, qui atteste que Robert Chuchu, Étiennette, sa femme, W..., leur fils, Raoul Girard, W.. et Guiborge, frères et sœurs du dit Robert, ont donné aux religieux de Saint-Léonard de Bellême, un étal contenant deux missions *(missiones)* sis à Mortagne. En récompense, les religieux leur donnèrent 15 sous t. (s. d.).

H. 2197. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1489 1676. — Saint-Cyr-la-Rosière. — Baillée à vie par les religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, au regard de la sacristie de Saint-Léonard, du lieu de la Lansardière, sis en la paroisse de Saint-Cyr (1489, 7 mars, n. s.). — Reconnaissance de Marguerin Guerrier, maréchal, pour le lieu de la Lansardière (1644).

H. 2198. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1631. — Saint-Jean-le-la-Forêt. — Échange fait entre frère Gervais Hubert, sacristain de Saint-Léonard de Bellême, à François Boullay, curé de Saint-Jean-de-la-Forêt, de trois pièces de terre, sises au lieu de la Hudellière, paroisse de Saint-Jean-de-la-Forêt.

H. 2199. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 27 pièces, papier; 1 sceau.

1387-1661. — Saint-Julien-sur-Sarthe. — Vente par Gilbert de Montgoubert, à Guillaumet Guiot, clerc, bourgeois de la Perrière, d'une rente de 32 sous, assise à Saint-Julien-sur-Sarthe (1387). — Reconnaissance par Henri de Marconville, écuyer, Jean Pesche et demoiselle Jacquine de Montgoubert, sa femme, héritière de feu Gilbert de Montgoubert et de Jacques de Montgoubert, chevalier, à noble homme Me Bertrand des Feugerais, écuyer, de la dite rente (1453) ; — par Macé le Rasle et Marion, sa femme, à Bertrand des Feugerais, écuyer, seigneur du dit lieu, d'une rente de 15 sous, à cause d'un plassage de maison assis près la porte Saint-Michel (1467). — Échange fait entre Pierre Tonneau, sacristain de saint Léonard et Bertrand des Feugerais (1473). — Transaction entre frère Guillebert Boudignon, sacristain de Saint-Léonard, représentant feu Bertrand des Feugerais, et noble homme Charles de Marconville, sieur de Montgoubert au sujet des arrérages de rente (1491). —

Sentence de Blais Davy, lieutenant du vicomte du Perche, qui condamne demoiselle Andrée de Monteclerc, veuve de Charles de Marconville, à payer au sacristain de Saint-Léonard, une rente de 32 sous (1508). — Reconnaissance par Georges le Tessier, chevalier, seigneur de Montgoubert, Beauregard et autres lieux, d'une rente de 32 sous affectée sur la dite terre, au profit de la sacristie de Saint-Léonard (1661).

H. 2200. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1458-1753. — SAINT-OUEN-DE-LA-COUR. — Accord par lequel les religieux de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, cédent à noble homme Bertrand des Feugerais, écuyer, une rente de 12 sous, partie de plus forte rente, assise à Saint-Ouen-de-la-Cour (1458, janvier n. s.) — Reconnaissance d'une rente de 20 sous, assise à Saint-Ouen-de-la Cour, au profit du sacristain de Saint-Léonard.

H. 2201. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1406-1659. — SÉRIGNI. — Sentence rendue aux plaids de Bellême, tenus par Jean Jouguet, lieutenant de Jean de Beaugency, vicomte du Perche, qui condamne Jean Marmis, à payer à la sacristie de Saint-Léonard de Bellême, une rente de 4 sous assise à Sérigni (1406); — rendue aux plaids du bailliage du Perche, tenus par Jacques Courtin, licencié ès-droits, seigneur de Cissay, bailli du Perche, qui condamne Mathieu Le Prince à payer à la sacristie de Saint-Léonard une rente de 5 sous comme détenteur du lieu de la Pillonnière, paroisse de Sérigni (1564).

H. 2202. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1403-1743. — Donation faite par Jeanne, veuve de feu Jean Éliot, pour être inhumée dans l'église où repose le corps de saint Léonard, devant l'autel du crucifix et au plus près du degré de devant, le dit « autier, pour ce que sa dévocion et playsir y est mieulx que en nulle autre place, » d'une vigne assise en la paroisse de Saint-Jacques de Vaunoise, aboutissant par le bas au pâtis du prieur de Saint-Martin et joignant aux vignes « au maistre de la maladrerie de Bellesme » dont elle se réserve la jouissance sa vie durant (1403, janvier n. s.). — Échange de vignes, sises à Vaunoise, entre Pierre du Châtel, prieur de la Madeleine de Chartrage-lès-Mortagne, et frère Gervais Hubert, sacristain de Saint-Léonard (1644). — Bail pour huit années par Charles Le Marié, fermier du Vieux-Bellême, à Jean Mouton, d'une pièce de vigne, située près de Haute-Loge (1743).

H. 2203. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1474-1673. — Lots et partages entre Laurence, veuve de Gillet Le Prestre, héritière de Michel Gadoys, Macé Godois, prêtre et autres cohéritiers, d'héritages sis près du moulin d'Esclopichat, au dessous de la maladrerie de Bellême, avec deux planches de vignes près de la maison Sainctot Jousset (1474). — Vente par Pierre Mouton, à frère Claude Berruyer, sacristain de Saint-Léonard, d'une rente de 30 sous assise au bourg de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (1587). — Reconnaissance de la dite rente.

H. 2204. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1516-1753. — Échange fait entre frère François de Chabrignac, sacristain de Saint-Léonard, avec Antoine Brissart, procureur du Perche, de 6 livres de rente pour la vigne du Fouteau de la Bataille, paroisse de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (1516). — Transaction entre frère Gervais Hubert, sacristain de Saint-Léonard et François Poussin et ses cohéritiers, au sujet du lieu des Courtières, paroisse de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, dont ils étaient détenteurs (1664). — Reconnaissance par Charles Bellenger, bordager, d'héritages joutant le sieur de Monthulé et le chemin tendant du Fouteau de la Bataille à Origni (1753).

H. 2205. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLÊME.

Vers 1050. — Charte de Hugues de Rocé, fils de Jean, combattant parmi les chevaliers du siècle, sous le drapeau de la foi chrétienne, contenant donation à l'abbaye de Marmoutiers, de l'église construite près du château de Bellême, avec la terre qui en dépend, les droits de sépulture, les oblations, la dîme, se réservant durant sa vie, un trait de dîme à prendre de la rive occidentale du ruisseau d'Éperrais *(Sperranciæ)*, une masure de terre, sise à Rocé, nommée Pristin, du nom de celui qui la cultive, la masure de Guimbaud, avec ses dépendances, située sur la colline placée au dessus et renfermée dans l'enceinte de son plessis *(plexitio)*. Les religieux lui offrirent en récompense une somme de 20 livres. Il ajouta à cette dotation, deux arpents de vignes à Rocé et deux prés ; l'un de ses vassaux nommé Béraud donna également une vigne au même lieu, contenant un arpent moins un quartier, Béraud Minterne et Hugues arrière vassal de Béraud, donna un arpent entier. Le dit seigneur confirme ces donations et renonce aux coutumes qu'il avait sur les lieux ainsi qu'à toutes autres coutumes sur les terres dépendant de la dite église. Cet acte reçut l'approbation d'Ives, évêque de Sées, d'Eudes, frère de Henri, roi de France, de Geoffroi, comte d'Anjou, de qui dépendaient ces propriétés. L'évêque de Sées donna lui-même toute la terre de Rainier le Maçon *(Cementarii)* située entre le château de Bellême et la dite église, sur

la rivière de Même *(Maxima)*, avec le moulin de Butin, sur la même rivière ; un de ses vassaux, nommé Gautier le Roux, donna une terre située au chevet de la dite église, entre la rivière et la vieille voie ; un autre nommé Ingelbaud de Courtiout, un excellent arpent de vignes à Crépon ; un antre, nommé Foucher *Digladiatus*, la masure du mont Adam, avec tous les droits de coutumes et la moitié des prés qui en dépendent. Après eux, Guérin, fils de Jean Le Prestre, donna une terre à labourer par quatre bœufs. Toutes ces donations et celles qui pourraient être faites à l'avenir furent confirmées par le dit évêque, par Hugues de Rocé, par un de ses parents nommé Hervé de Bréviard (s. d.). Sur le dos de la pièce est écrit : « *Cecy vault mieux teu que dict, affin qu'autre que le Roy ne soit recongneu fondateur de Saint-Martin-du-Vieil-Bellesme.* »

H. 2206. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1067-1081. — Notice de la donation faite par Hugues de Rocé, un grand nombre d'années après qu'il eut mis les religieux de Marmoutiers en possession de l'église de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, lorsqu'il eut résolu de prendre l'habit dans cet abbaye, de tout ce qu'il s'était réservé, la quatrième année de l'administration de l'abbé Barthélemy, en présence d'Odon, prieur, de Béraud, prévôt, d'Ives, évêque de Seès, de qui dépendaient toutes ces possessions, de Guérin, bâtard, d'Hugues de *Colentiis*, de Girard, fils bâtard du dit Hugues. Le même jour, Hervé de *Bréviard*, parent de Hugues de Rocé, protesta contre cette donation, disant qu'il avait fait un contrat avec lui, par lequel celui qui mourrait le premier laisserait à l'autre tout ce qu'il possédait. Alors les religieux lui promirent de lui donner 4 livres à partir de l'entrée de Hugues en religion, et après là mort de ce dernier de lui servir une rente de 10 sous. Ils lui abandonnèrent, en outre, les droits de chevalerie des choses à eux concédes, moyennant qu'aucun de ses héritiers n'aurait rien à réclamer sur ses biens après lui. Il donna alors son approbation à la donation de Hugues de Rocé, en présence d'Ives, évêque de Sèes, de Guérin et de Guillaume, ses neveux, d'Ernaud Gruel, de Hugues du Mont-Lothier, de Hugues d'Eperrais, de Sigenfroi de *Esbiartio*, d'Hervé de Mont-Gaudri (de *Monte Gualdrici*), de Guillaume de Vilaine (*Vilena*), de Guillaume le Long, de Guérin, fils de Jean le Prestre, de Gautier Travers, de Lambert, fils de Lancelin : signature de Philippe, roi de France, de Hugues, comte de Meaux, de Hugues de Puiset *(de Puteolo)*, de Frédéric de Courbé, de Gautier, connétable, de Guillaume, prévôt de l'église de Chartres, de Baudouin, sénéchal, de Galeran, chambellan, de Guillaume *comes Nuermensis*, l'année où il donna sa fille en mariage à Visbert, vicomte du Mans (8 des ides de décembre 1067, trace du sceau plaqué). — Copie de la même notice.

H. 2207. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

XI^e siècle 1302. — Charte de Robert, évêque de Sées, qui déclare que l'église de Saint-Martin, située sur le territoire de Bellême, est affranchie de toutes redevances à l'égard de son évêché, à la charge de fournir tous les ans à l'église cathédrale une livre d'encens à la fête des saints Gervais et Protais, et une livre de poivre à l'usage de l'évêque (s. d). — Copie d'un accord fait entre Guillaume, évêque de Sées, frère Jean abbé de Marmoutiers, frère Olivier, prieur du Vieux-Bellême et frère Étienne, prieur de la Perrière, au sujet des droits de procuration que l'évêque prétendait avoir sur ces prieurés, par lequel il fut convenu que celui-ci recevrait tous les ans la somme de 14 livres t. sur le prieuré de Bellême et celle de 17 livres sur le prieuré de la Perrière, s'il arrive qu'il aille aux monastères de Falaise ou de St-Pierre-sur-Dives une fois l'année. Cet acte fut ratifié par le chapitre de Sées et par celui de Marmoutiers (1302).

H. 2208. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XII^e siècle. — Notice de la donation faite par Gautier, fils de Vivian, par sa femme et par Payen, son fils, de la moitié de l'église de Boissé et du cimetière, et de la moitié de la dîme de la vallée de Vilers, aux religieux de Bellême, comme il est écrit dans une autre charte. L'autre moitié fut ensuite donnée par un chevalier de grande valeur *(probitatis)* nommé Guarnier, par sa femme, ses fils et ses filles, et il donna en outre toute sa part des dimes qu'il possédait. Cette donation fut autorisée par Gautier fils de Vivian, dans le fief duquel était cette église qu'il retint en sa garde, pour lui et ses héritiers. Cet acte eut pour témoins presque tous les hommes du pays (s. d.) ; — de l'accord par lequel Goufer, fils de Garnier, après la mort de son père, ayant revendiqué la troisième partie des dimes et du cimetière de Boissé, dans lequel il disait que son père s'était réservé une place près de l'église, pour y bâtir une maison, les religieux se rendirent aux plaids et prouvèrent par le témoignage des hommes du pays, qui avaient assisté à cette donation, que la réclamation n'était pas fondée, Goufer se désista. Ce fut fait au château de Rémalard *(Regimalast castro)* en la maison de Payen, fils de Gautier, en présence d'un grand nombre de barons et de moines, de Rivalon, prieur, de Gaucelme de Paris, d'Amé de Blois, de Payen, fils de Gautier, et de sa mère Hildeburge, de Hugues de Courcerault *(de Curtisesalt)*, de Robert de Courtoulin *(de Curte Osleni)*, d'Ives, fils de Gaschon, de Gautier le Bourguignon, de Guillaume, fils d'Angesise, de Rotrou *de Racueria*, d'Helltrade, fils d'Osane, de Guillaume Ruffin, d'Hardouin Tête-de-Fer, de Garnier, forestier, d'Alnoul Barbon, de Tebauld Moioul,

de Guillaume de Crurous, de Girard de la Bruyère *(de Brueria)*, de Mainard de Dorceau *(Dorcel)*, d'Hodon de Pomeret *(de Pomereto)*, de Guérin de *Malia*, de Geoffroi, fils d'Ernaud, de Gautier de la Bussière *(de Buxeria)*, de Nihard, serviteur, d'Aubert Foulcome, de Hubert, de Robert, de Godefroi de Neuilli *(Nuilly)*; — de la donation de Gautier, fils de Vivien, charretier, d'Hilgeburge, sa femme et de Payen leur fils, de la moitié de Rémalard *(Remalast)* sur le territoire de leur château, près de la rivière d'Huisne *(Hienie)* avec la moitié du cimetière, sans rien retenir autre chose que les droits de garde et de défense. Le même seigneur, donne aux religieux, longtemps après, la moitié de la dîme et de la valée de Vilers, du consentement de sa mère et de son fils (s. d.); — de la donation faite par Guntier, fils de Béraud, lorsqu'il se fit moine à Marmoutiers, de l'église d'Iversai et de ses dépendances, avec un pré et le tiers de la dîme de toute la paroisse, la dîme du moulin et la dîme qu'il possédait au lieu nommé Ouvre-l'Œil *(Aperi oculum)*, la moitié de l'église de Colonard *(de Curte Leonardi)* avec le cimetière et la dîme de tout son fief. Cet acte fut fait en présence de Gouffer, qui l'autorisa, ainsi que son frère Haimeri, avec Normand et Payen, ses fils. Il donna ensuite aux religieux la moitié de l'église de Saint-Quentin, de l'église et des ouches qui en dépendent. L'autre moité de la dite église fut donnée par Fouque de Courtoulin, qui reçut en récompense une somme de 10 sous mansais. Le même Fouques donna l'autre moitié de l'église de Saint-Léonard, et reçut en récompense 30 sous mansais. Cet acte fut autorisé par Haimeri, dans le fief duquel étaient ces biens et qui reçut en récompense 5 sous. Normand et Payen, firent de même. Témoins, Tierri de Rocé, Guillaume de la Bruyère, Isembert de Saint-Martin, Harduin de Rocé. Lambert de Courtoulin donna dans la même paroisse la dîme de sa terre et Fouque, dans le fief duquel elle était, autorisa cette vente, ainsi que Jean, son neveu, qui eut en récompense 2 sous. Landri donna également la dîme qu'il y possédait; Téhard ajouta à ce don la dîme d'une masure de la terre de Guntier, située au delà de la rivière. Foucher et Bernard donnèrent en la paroisse de Saint-Quentin, la dîme de leur terre; — de la donation faite par Fouque de Colonard, de la dîme de la dite paroisse, dont l'acte fut déposé sur l'autel de l'église de Saint-Martin de Colonard, en présence de Rainaud, religieux de Bellême et d'un grand nombre de témoins, de Raoul, prévôt de Sintsval, de Geoffroi prévôt de Colonard, de Fromond Chruchel, de Normand, fils de Guntier, de Geoffroi, de Raimbaud et d'Harduin, serviteurs. — Confirmation par Hubert, fils de Normand de Colonard, des donations faites par son père et par ses ancêtres, de l'église d'Iversai *(de Ivreciaco)* avec la dîme du moulin, le pré et les terres qui en dépendent, la moitié des églises de Colonard et de Saint-Quentin, avec leur dépendances. Pour cette concession, Guillaume, alors prieur de Bellême, lui donna 15 sous, monnaie de Dun. Témoins: Jean, prêtre de Colonard, Geoffroi Braconier, Albéric, prêtre d'Iversai, Froger, prêtre, Tierry, prêtre de Saint-Martin, Lambert, meunier, Morand et Herbert de Courtiout *(de Curteol)*, Haimeri Boutenvilein (s. d.); — de Roger Téhard qui, après avoir revendiqué contre Bernard, prieur de Bellême, la dime de Colonard, aumonée par son père, se désiste, moyennant payement d'une somme de 5 sous, monnaie de Dun. Sa mère ayant élevé plus tard la même réclamation, Guillaume, alors prieur, lui donna également 5 sous, monnaie de Dun, et elle se désista, Hubert fils de Jean Chevalier, concéde aux religieux, une dîme, située en la même paroisse, que ses ancêtres lui avaient donnée, et Guillaume, alors prieur, leur offrit en récompense un muid de froment. Témoins : Hugues de Blanzé et plusieurs autres s. d.); — de la confirmation par Eudes, fils de Landri, de la dîme de sa terre de Colonard, que son père avait donnée aux religieux, en raison de quoi Guillaume, prieur, lui donna 12 deniers. Témoins: Girbod de Saint-Martin, Guillaume Doré *(Deauratus)*, Durand, fils d'Harduin et autres (s. d.).

H. 2209. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

XII^e siècle. — Notice de la vente faite par Gautier le Roux au moine Bérauld, prévôt de l'obédience de Bellême, pour la somme de 30 sous, d'une terre, avec prés y joignant, limitée du côté de l'orient par le moulin d'Eudes de Saint-Martin, a l'occident s'étendant jusqu'à l'Aunai de Saint-Martin, et au midi bornée par un ruisseau, nommé *Flumetius*, au nord par la terre de Méjean *(de Meso Johannis)*. La femme du vendeur reçut 11 sous pour l'autorisation qu'elle donna à l'exécution de cette vente, la dite terre faisant partie de sa dot; et une paire de bottes fut donnée à leur fils nommé Gautier. Témoins : Eudes de Saint-Martin (s. d.); — de la vente faite par Guérin, frère de feu Eudes, prieur de Saint-Martin, à Béraud, religieux et prévôt au château de Bellême, d'une terre d'un demi muid à ensemencer, située entre le bois de Gautier le Roux et le chemin d'Éperrais, pour 20 sous, du consentement d'Adelade, son épouse, de Guillaume, leur fils et d'Arenberge leur fille. Comme Gautier, frère du vendeur, n'avait pas été présent à la vente il promit qu'il y donnerait son consentement et ratifierait l'acquisition faite par les religieux, et que s'il refusait le dit Guérin leur donnerait en échange une autre pièce de terre de la même valeur. Témoins : R. de Calonnes *(de Calunniis)*, Hugues, son frère, Hugues du Vieux-Bellême, Hubert de Vaunoise, Hildebert le Pelletier (s. d.); — de la donation de Geoffroi, fils de Lambert de Braival, qui, pour participer aux biens spirituels des religieux, donne 18 deniers, monnaie du Mans, qu'ils lui devaient pour un moulin et autres biens qu'ils tenaient de lui.

Il investit l'abbé de ce don par une baguette qu'il posa ensuite sur l'autel, en présence d'Adam de Bures *(de Bures)* qui donna également aux religieux une certaine dîme. Ce fut fait du temps d'Eudes, abbé, et alors que Bernard était prieur de Bellême (s. d.).

H. 2210. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1269-1274. — Charte d'Eudes Sirot, chanoine du Mans, contenant donation au prieur de Bellême, de toutes les possessions qu'il avait entre le château de Bellême et la forêt, en récompense de quoi, le dit prieur lui a donné 15 livres t. et un muid d'avoine, mesure de Bellême, assignée sur la terre de Lortiouse, en la paroisse de Saint-Cosme-de-Ver, diocèse du Mans (1269, octobre). — Compromis consenti par Guillaume Gaignard, par lequel il accepte l'arbitrage proposé par les religieux du prieuré de Bellême, au sujet des réclamations qu'il élevait sur les donations faites par feu Eudes Syrot, en son vivant, chanoine du Mans, lequel arbitrage fut évalué à la peine de 100 livres t. en la cour du comte d'Alençon, à Bellême, en présence de Martin le Boine, alors bailli d'Alençon et de Chartres (1274, janvier). — Accord entre le prieur de Bellême et Guillaume Gaignard, de Champaissant, au sujet des biens possédés par feu Eudes Cyrot, chanoine du Mans, donnés au prieuré du dit lieu. André Syrot, prêtres, Geoffroi Benoit, curé du Pin, ayant été choisis pour arbitres, avec Geoffroi, doyen de Bellême, décidèrent que ces biens resteraient à la sacristie de Saint-Léonard, et que les religieux donneraient au reclamant, une somme de 20 livres t. (1274, vendredi avant la Madeleine).

H. 2211. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1271-1282. — Charte de Guillaume Achard, clerc, contenant vente à Colin Haie et à Ligarde, sa femme, pour 40 sous t. de sa part de l'héritage de sa mère, sis en la paroisse du Vieux-Bellême, dans le fief du prieur (1271, novembre) ; — de Jean Achard et de Jeanne, sa femme, contenant vente au même, pour la somme de 43 sous t. de leur part d'un clos, sis au Vieux-Bellême, dans le fief du prieur (1272, janvier n. s.) ; — de Jeanne l'Acharde, veuve, contenant vente au prieur de Bellême, pour 28 sous t., d'un pré sis en son fief, aboutissant à la rue du Cherrier ; et au dessous à l'étang de Mauconseil *(Mali concilii)* (1274) ; — de Guillaume Achard, clerc, à Guillaume Galopin, pour 5 sous t. d'une obole de cens que lui devait Hubert Camin, assise sur la vigne attenant à sa maison, et d'une autre obole de cens que lui devait Mathieu de Périgni, sur une vigne située en la vallée de Bellême (1275, juin) ; — de Colin Lévêque et de Bourgine, sa femme, contenant vente à Guillaume du Bois *(de Busco)*, clerc, pour 50 sous t. d'une rente de 5 sous, assise sur un hébergement situé au dit fief (1282).

H. 2212. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1276-1286. — Donation par Hugues de Nocé, écuyer, seigneur de *Rozae*, aux religieux du prieuré du Vieux-Bellême, de tous les droits de domaine, de fief, de justice et de district, émoluments et exploits, qu'il pouvait avoir sur diverses censives, dans son fief de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (1276, février n s.). — Baillée par Michel Lefèbvre, de Rémalard *(Romalart)*, gendre de Raoul de Beaumont et par Denise, sa femme, à Étienne Cheveçalle et à Pétronnille, sa femme, d'une chambre qu'ils possédaient dans la paroisse de Saint-Sauveur de Bellême, donnée à la dite dame par Raoul de Beaumont, pour son mariage, joignant la maison de ce dernier et celle de feu Hermand Le Rat, moyennant une rente perpétuelle de 8 sous, monnaie courante (1278, juillet). — Donation par Geoffroi d'Espaigne, et par Odeline sa femme, au prieur du Vieux-Bellême, de tous leurs biens, meubles et immeubles après leur décès (1283). — Vente par Jean de Chesates, écuyer, et par Agnès, sa femme, au prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, pour 6 livres 3 sous t., de leur part de l'héritage de Gervais le Bret, oncle de la dite dame et de tout ce qui leur reviendra après la mort d'Isabelle, sa veuve, les dits héritages appelés vulgairement les Prés au Comte, à elle appartenant par le décès de Gervais le Bret, son oncle, que celle-ci leur a baillés en échange d'autres terres (1283, décembre). — Prise à rente par Colin Durant et par Hersende, sa femme, d'une terre composée d'un clos et d'une portion de bois, située dans le fief du seigneur de Clinchamp, à la charge de rendre tous les ans à Clément dit Galepic, croisé et à ses hoirs une rente de 15 sous, monnaie courante, payable en la halle de Bellême (1284, 31 décembre, veille de la Circoncision). — Lettre de Jean Pichard, vicomte de Mortagne, qui déclare que par-devant Jean de la Ferté, à ce député, André Le Mercier, clerc, à vendu a Guillaume Doubois, pour 50 sous t. une rente de 5 sous t. (1286, décembre).

H. 2213. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1281-1300. — Charte de Gervais du Coudret, clerc, qui permet à Colin de Vansé, clerc, de tenir de lui tout l'hébergement de Provencé, jadis fieffé à lui et à Jean de Vansé prêtre, avec le bois et la vigne, l'Ouche du Marnay, l'Ouche et le pré de la Pichardière, sis en la paroisse de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, dans le fief de Mathieu Morohier, écuyer, à la charge d'une seule foi et d'un seul hommage, du payement d'une rente de 37 sous monnaie courante, à la mort du dit Colin, et de ceux qui lui succéderont, pour rachat, relief et cheval de service, et 4 sous et 4 deniers t. de taille raisonnable, quand il sera coutume de la payer

dans le dit fief (1281, novembre); — d'Harnoul Le Charron, clerc et de Jeanne sa femme, contenant vente à Jean de Feings, *(de Feno)*, prêtre, pour 8 livres t. d'une rente de 16 sous, monnaie courante, assise sur un pré situé au Vieux-Bellême dans le fief du comte d'Alençon (1294). — Cession dudit pré aux religieux du Vieux-Bellême par Jeanne, veuve d'Harnoul le Charron, clerc, pour être quitte de la dite rente. Cet acte fut fait sous le scel de Robert de Neufvile, écuyer, vicomte de Bellême et de Mortagne, garde du scel de la châtellenie de Bellême, devant Guillaume Gallerand, clerc, à ce établi (1300, le jeudi après *Oculi mei* n. s.); — de Colin de Vansay, contenant donation de tous ses biens, meubles et immeubles, aux religieux du Vieux-Bellême, qui se sont engagés à pourvoir à toutes ses nécessités jusqu'à sa mort (1298, dimanche fête de Saint-Pierre et de Saint-Paul, 29 juin). — Contrat passé par le même clerc en l'église de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, sous le scel de Robert de Neufvile, écuyer, vicomte de Mortagne et de Bellême garde du scel de la châtellenie de Bellême, devant Guillaume des Hays, clerc, juré, par lequel il donne tous ses biens, meubles et immeubles, à la dite église « pour avoir son vivre et touz ses nécessaires au dit prieuré tant que vivra, et pour acquiter et paer toutes les destes esqueles le dit Colin estoit tenu et obligé vers plusieurs personnes, tant par lestres que en autres manières. » (1298, 29 juin, en français).

H. 2214. (Liasse.) — 4 pièces parchemin.

1288-1298. — Charte d'Henri Le Cordier et de Jeanne, sa femme contenant donation au prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême d'une pièce de terre sise en son fief joutant la terre des hoirs de feu Colin Borgerie (1288, mars n. s.); — d'Hemeri de Provencé *(de Provenceio)*, écuyer et de Julienne, sa femme, contenant vente à Guillaume Le Cloutier, de Vaunoise et à Denise, sa femme, pour la somme de 15 livres t. d'une pièce de terre, sise au Vieux-Bellême, aboutissant au chemin par où l'on va de la maison Le Bigot au moulin de Crapon (1289); — de Gervais, portant vente à Haget, et à Julienne sa femme, d'une rente de 2 sous, à prendre sur une vigne sise au Vieux-Bellême, en la censive du prieur, tenant aux vignes de Mathieu Borgerie, et d'autre à celle d'Étienne Le Friloux (1296); — de Robert Roingnon, curé de Saint-Ouen-de-la-Cour en Bellêmois qui, ayant été reçu comme frère et condonné dans le monastère du Vieux-Bellême, par frère Guillaume, prieur, donne aux religieux, du consentement de ses héritiers, une rente de 4 livres, monnaie courante, et une somme de 20 livres à prendre sur ses biens meubles après son décès (1298, lundi 23 juin, veille de saint Jean-Baptiste).

H. 2215. (Liasse.) — Rouleau, parchemin 4 mètres 84 c. de long, contenant 44 chartes.

1281-1304. — Charte de Hemeri de Vaunoise, écuyer, contenant vente aux religieux du prieuré de Bellême, pour 25 sous de monnaie courante, payable annuellement au vendeur, de tous les héritages qu'il a achetés de Raoul Le Loup, consistant en partie, en vignes et en partie en terres « en gast » *(in gasto)*, situées en la paroisse de Vaunoise et dans son fief, près des vignes du prieur de Chartrage *(Catharabia)*, des vignes de Mathieu Pinçon et de celles de feu Hernaud Aye et des moines de la Trappe, près du clos des dits moines, appelé les Cloz, aboutissant au clos Quarroin et à la vigne de Robert de Mare. Quant à la terre « en gast », il a chargé Robert Trové et Ragueneau Leberge de payer annuellement aux religieux 8 sous de cens, ne se réservant que l'exploitage des rachats des tailles et accordant au prieur, l'exemption de tous services, exactions, redevances, corvées, tailles, rachats, reliefs, à condition que le résidu des vendanges du dit héritage, appelé marc *(le marcas)* sera porté à son pressoir pour y être foulé comme ont l'habitude de le faire ses hommes qui ne tiennent pas de terrages. Il donne comme garantie de cette vente un autre héritage appelé la Rouselère, situé sur la colline de Vaunoise (1290, octobre); — Vente par le même, au prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, d'une pièce de terre, située en son fief de Vaunoise, entre la terre de Guillaume Caudel et la vigne de Geoffroi Benoist, doyen de Bellême et celle de Raoul la Badière, aboutissant au chemin de Vaunoise et à la terre d'Herbelot Gace, pour une rente de 10 sous de monnaie courante (1281). — Charte du même, contenant accord conclu entre lui et frère Guillaume, prieur du Vieux-Bellême, par lequel celui-ci s'engage à lui payer à perpétuité une rente de 40 sous (1303). — Vente par Guillaume Crochet, clerc, à frère Guillaume, prieur du Vieux-Bellême, pour 11 livres et 6 sous t. d'une pièce de vigne à Vaunoise, dans le fief d'Haimeri de Vaunoise, écuyer, joignant au Clos de Clinchamp et à la vigne de feu Geoffroi de Périgni et à celles d'Eudes des Bones et de Gervais Trovet, boutant à la vigne du prêtre de Colonard et au clos d'Auberis Vendam (1290, octobre). — Acte muni du sceau de Gefroy le Chastelain, clerc, garde du scel de la chatellenie de Bellême et passé par devant Guillaume Galerand, clerc, tabellion, juré du comte d'Alençon, par lequel Dinosot Guibert déclare avoir vendu au prieur du Vieux-Bellême, pour le prix de 12 livres t., une vigne appelée les Clos, sise à Vaunoise, au fief du prieur, plus 2 sous t. de rente assis sur les héritages qu'il possède à Courtiout, au fief du prieur, en terres arables et non arables, prés, maisons (1300, en français); — de Robert de Neufville, écuyer, vicomte de Bellême et de Mortagne,

garde du scel de la chatellenie de Bellême et passé par-devant Guillaume Galerant, son clerc juré, par lequel Geofroy de l'Eschacerie et Béatrix, sa femme, reconnurent avoir vendu au prieur du Vieux-Bellême pour 6 livres t une rente de 7 sous, assise sur une maison de la ville de Dancé, entre la maison Guillot Guimont et celle de Guillot Le Suour et trois minots de semence assis en la paroisse de Colonard, au fief Johan Béchet, joignant à la terre aux hoirs Clément dou Marteleiz et aboutissant à la terre de Guillaume de Soyre et à la terre du clerc dou Noyer (1299, jeudi après Noël). — Charte de Droet Hebelin et de Jeanne, sa femme, contenant vente au prieur du Vieux-Bellême, pour 40 livres et 6 sous t. de tout l'héritage qu'ils possédent à Colonard et à Courcerault, dans le fief au prieur (1300, février n. s.); — de Guiburge la Thiboude, contenant vente à Guillaume Lisiard et à Jeanne, sa femme, de deux pièces de terre, situées à Courcerault (1299, lundi après la saint André); — de Guillaume Lisiard et de Jeanne sa femme contenant vente à André Herbelin et à Jeanne, sa femme, pour 6 livres t. de tout l'héritage qu'ils possèdent à la Téboudère, en la paroisse de Courcerault, au fief du prieur de Bellême (1298, mai); — d'Alice, fille de feu Robert Tahur, contenant vente au prieur du Vieux-Bellême, d'une pièce de terre sise à Colonard, au fief du dit prieur, pour 15 sous t. (1300, mars n. s.); — de Colin Busson et de Jeanne, sa femme, contenant vente au prieur du Vieux-Bellême pour 30 sous t. d'une pièce de terre qu'ils possèdent à la Tahurère, au fief au prieur, près de la terre de Pierre Girard, aboutissant à la terre de Pierre de Courtiel (1301, septembre); — de Guillaume le Berruyer, clerc, et d'Honorette du Noyer (*de Nuce*), sa femme, contenant vente à Guillaume Laguiller, prieur de Bellême, pour 21 livres t. du quart de l'héritage de feu Colin du Noyer, clerc, père de la dite dame, sis en la paroisse de Colonard, au fief du seigneur de Vilerai. Cette vente fut consentie par Étienne du Noyer, frère aîné de la dite dame, (1296, août, fête saint Gilles). — Reconnaissance de la dite vente par Honorette du Noyer (*dou Noyer*), sous le sceau de Gefroy le Chastelain, clerc, garde du scel de la châtellenie de Bellême, par-devant Guillaume Galerant, clerc, tabellion juré du comte d'Alençon, (1301, jour saint Clément, en français); — Abonnement consenti par Johannens Goelart, au profit du prieur du Viéux-Bellême, pour 100 sous t. « rendans successivement, » de tout l'héritage, acquis par lui de Colin du Noyer. Cet acte fut passé sous le scel de la châtellenie de Bellême, tenu par Geoffroy le Chastelain, par-devant Guillaume Galerant, tabellion (1301, jour saint Clément, en français). — Charte de Michel Thachier, contenant donation de tous ses biens meubles, au prieur du Vieux-Bellême, après son décès, plus d'une rente de 10 sous t. sur son hébergement de la Thacherie (1295, janvier n. s.) — Vente passée sous le scel de Robert de Neufville, écuyer, vicomte de Bellême et de Mortagne, par devant Guillaume Galerant, tabellion, par Gefroy Augrin, au prieur du Vieux-Bellême, pour 35 sous t. d'une pièce de terre sise à Colonard, au fief de Vilerai, joignant « à une sente par où l'en vet de Mauves à Nogent-le-Rotrou » (1399, le dimanche après la saint Ecolayce). — Charte d'Arnoul Tibout et de Perronelle, sa femme, contenant accord avec Guillaume, prieur du Vieux-Bellême, au sujet d'un retrait lignager, par eux exercé, sur l'héritage que Benoite la Tiboude, sœur du dit Tibout avait vendu au prieur, en la paroisse de Courcerault, en son fief (1300, mardi avant la saint Jean-Baptiste); — Reconnaissance passée sous le sceau de Gefroy le Chastelain, garde du scel de Bellême, par Guillot et Guillot des Broucart, frères, d'une rente de 20 sous et 12 deniers t. assise sur l'héritage que le prieur du Vieux-Bellême possède à la Fontayne, en la paroisse de Colonard, au fief du prieur (1301, jeudi avant la saint Gilles, en français); — vente passée sous le même scel, par Guérin Royl, au prieur du Vieux-Bellême, pour 100 sous t., de 10 sous de rente, assis sur l'héritage qu'il possède à Colonard (1303, dimanche après Pâques). — Charte de Guillaume Le Vavassour, fils aîné et héritier de feu Guérin Le Vavassour, contenant accord avec Guillaume, prieur du Vieux-Bellême, sur un procès pendant en la cour du roi, à Mortagne, au sujet du trait et du battage des étrains et fourrages, de sa part de la dîme de la Binsardière au fief de Landres *(de Landis)*, en la paroisse de Saint-Pierre de Mauves, appartenant au dit prieur. De l'avis de prud'hommes le dit seigneur renonce au droit de fief qu'il prétendait avoir sur la dite dîme (1287, juillet); — Testament de Thomas l'Ane, par lequel il donne au prieur du Vieux-Bellême, qui l'a reçu comme frère et condonné dans son monastère, une rente de 20 sous t. assignée sur son hébergement de l'Anerie, en la paroisse de Comblot, plus 10 livres t. à prendre sur tous ses biens meubles après son décès (1285, février n. s.) — Vente sous le scel de Robert de Neufville, écuyer, vicomte de Mortagne et de Bellême, garde du scel de la châtellenie de Bellême, par-devant Guillaume des Haes, son clerc juré, Johen Larue, clerc, Philippe Larue, Johan des Foussez et Johenne sa femme, au prieur du Vieux-Bellême, pour 108 sous t. d'une rente de 14 sous, assise sur une pièce de terre à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, entre le chemin de Bellême à Mamers *(Memers)* et de Bellême au Mesle-sur-Sarthe (1298. — Charte de Guillaume Le Closier, de Vaunoise, contenant accord avec le prieur du Vieux-Bellême, au sujet de ses biens meubles dont ce dernier devrait être saisi après sa mort, réserve faite de la part appartenant à Denise, son épouse, sur les acquisitions faites pendant leur mariage. Par transaction, les dits époux, donnent au prieur, en échange de la propriété des dits meubles, après le décès du dit Guillaume, une

somme de 40 livres de monnaie courante et promettent de donner 20 autres livres au moment du décès de ce dernier, de plus ils abandonnent au prieur le clos des Clos, situé à Vaunoise, au fief du prieur et leur part du pré de la Coudre, en la paroisse de Saint-Pierre de Bellême, avec promesse de payer au prieur, à cause des dits héritages, pour la sacristie de Saint-Léonard, 21 deniers de rente et 12 deniers au couvent de Saint-Martin, légués par leurs ancêtres pour leur anniversaire, assise sur des héritages, que Guillaume Le Maitre tient d'eux (1301, lundi après l'Invention de la Sainte-Croix) ; — du bailli d'Alençon, qui déclare que par-devant Jean de la Ferté, à ce député, Mathieu Borgerée, curé de Roullours *(de Rotulariis)* vendu à frère Guillaume, prieur du Vieux-Bellême, pour 110 livres, sa vigne de Rocé *(de Roceyo)*, avec la loge qui y est construite (1294, jeudi après la saint Hilaire ; — d'Étienne le Frilous, d'Agnès, sa femme, d'Herbert le Frilous et de Béatrice, femme de ce dernier, contenant vente à Guillaume, prieur du Vieux-Bellême, pour 4 livres t. de leur part des vignes, sises au dit lieu, entre le clos des vignes de feu Mathieu Borgerée, prêtre, et le chemin de Bellême à Mamers (1296, mardi après la saint Clément) ; — de Gervais le Frilous et d'Alice, sa femme, contenant vente au même prieur, pour 44 sous t. d'une portion de vigne sise au même lieu (1296) ; — de Gervais le Frilous et de Jeanne, sa femme, contenant vente au même prieur, pour 7 livres t. d'une portion de vigne sise au même lieu (1296, dimanche d'avant l'octave de la Saint-Martin d'hiver) ; — de Renaud Testart, clerc, contenant vente à Henri Chevalier et à Amelite, sa femme, pour 23 sous t. d'une pièce de vigne, sise au même lieu, près de la vigne du prêtre de la Chapelle-Souef *(de Capella Suavi)*, à la charge de payer 14 deniers de cens (1298, décembre, jeudi après la Saint-Nicolas d'hiver) ; — de Jean de Dancé, écuyer et de Marguerite, sa femme, contenant accord avec le prieur du Vieux-Bellême, à titre de tuteur de l'hoir aîné de Rocé, actuellement en leur garde, au sujet des droits de pressurage des vignes de Rocé et des droits de coutume du dit lieu. Par le conseil de maitre Geoffroi de Nocé, clerc, oncle de l'aîné de Rocé, de l'avis de noble homme, Jean de Virelai, chevalier, oncle de Jean de Dancé et sur le rapport de plusieurs témoins dignes de foi, ce dernier promit de ne pas inquiéter le prieur, au sujet de ses réclamations. Il lui accorda la permission d'avoir un pressoir, à condition de ne pas y faire les vendanges du produit des vignes de leurs hommes ou des étrangers, sans sa permission et il se réserva d'exiger le serment du prieur et du garde du pressoir. En récompense le dit prieur lui donna à lui et au dit hoir, à perpétuité 20 sous de monnaie courante, assignés sur l'héritage d'Angot Blondel, de Nocé, en la châtellenie de Bellême (1300, jeudi après la Toussaint) ; — de Robert Roygnon, curé de Saint-Ouën-de-la-Cour, en Bellême, qui ayant été reçu frère et condonné, par Guillaume, prieur du Vieux-Bellême, par reconnaissance, donne au dit prieur une rente de 4 livres, monnaie courante, et leur assigne une somme de 20 livres après sa mort, à prendre sur ses biens meubles et immeubles. Il stipule en outre que si il venait à être pourvu d'un bénéfice d'une plus grande valeur, que les religieux ne seraient plus tenus de lui fournir son nécessaire (1298, 23 juin). — Vente par le même, au même prieur, pour 38 sous t. d'une rente de 76 sous de tournois, ou de monnaie commune au pays, que Guillaume Lemère « le jenvre », Mabile, sa femme et autres étaient tenus de lui faire. Cet acte fut fait sous le sceau de Robert de Neufville, vicomte de Mortagne et de Bellême. — Donation par Colin de Vansé, clerc en l'église de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, et au prieuré du dit lieu, pour avoir son vivre et tous ses nécessaires au dit prieuré et pour l'acquit de ses dettes de tous ses biens meubles et immeubles. Cet acte fut fait sous le sceau de Robert de Neufville, vicomte de Mortagne et de Bellême, en présence de Geoffroy de Sissé, de Robert de Sissé, de Johan de Dancé, de Renaud Kalabre, écuyers, de Gervese, doyen de Bellêmois (1298, en français) ; — par Hemeri de Provencé au prieur du Vieux-Bellême, pour 47 sous et 6 deniers t. d'un chemin, allant de l'hebergement de Colin de Vansé, à la terre de feu Heremare (1298, en français). — Donation par Henri Le Cordier et par Jeanne, sa femme, au même prieur, d'une pièce de terre située à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (1288, mars, n. s.). — Baillée par le prieur du Vieux-Bellême, à Johan, Geffroy et à Johan dit Biartz, frères, de deux pièces de vignes sises à Vaunoise pour 100 sous t. (1298, en français). — Vente par Johan Larue, clerc, Philippe dit Leguillet, prieur du Vieux-Bellême, pour 12 livres t. d'une rente de 24 sous (1296, mardi après la Toussaint, en français). — Reconnaissance par-devant Gefroy le Chatelain, clerc, garde du scel de la châtellenie de Bellême, par Gefroy de Borbeyllon et par Marion, sa femme, d'une rente de 20 sous, au profit du prieuré du Vieux-Bellême, pour la baillée d'une vigne appelée la rue Gelousière, en la paroisse de Vaunoise (1302). — Charte de Gervais, écuyer, seigneur de Nocé, contenant vente au prieur du Vieux-Bellême, pour 18 livres t. de tous les droits de fief, de justice et de district qu'il pouvait avoir sur la censive dÉ'tienne Jonchet, avec 2 sous et 6 poules de cens (1283, décembre). — Accord entre Jean Millard et Bourgine la Rouge, sa femme et le prieur du Vieux Bellême, au sujet de maisons et d'un jardin, situés près le presbytère du Vieux-Bellême, qu'ils disaient leur appartenir par la mort de Nicolas Le Roy, vicaire de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, oncle de la dite Bourgine, admis comme condonné au dit prieuré (1296). — Reconnaissance par Pierre d'Épaingné (*de Espaingnio*) et par Agnès, sa femme, d'une rente de 7 sous due au prieur

du Vieux-Bellême, après la mort d'Odeline d'Épaingné veuve de Gefroy d'Espaingné, condonné du Vieux-Bellême, sur son héritage, sis à la Furestie, près Épaingné (1296); — par Geffroi Le Masuer et par Meriote, sa femme, d'une rente de 22 sous due au prieur du Vieux-Bellême, sise au dit lieu (1301); — par Colin de la Cour et par Odeline, sa femme, d'une rente de 15 sous et 12 deniers, due au prieur du Vieux-Bellême (1304, avril). — Sentence de Gautier d'Aubigni, bailli d'Alençon, sur le rapport de Vincent Tancré, bailli de Cotentin, précédemment bailli de Verneuil qui vend au prieur de Bellême, un jardin sis au château de Bellême, joignant à la salle, qui avait été mis en la main du comte d'Alençon, faisant partie de son domaine royal, au temps où la terre était en la main du roi (1298, mai, en français). — Charte d'Henri Chevalier et d'Amelotte, sa femme, qui, voulant pourvoir aux besoins d'Henri, leur fils, donnent au prieur du Vieux-Bellême, tout l'héritage qu'ils possédaient à la Pérauderie, en la dite paroisse, entre les terres de feu Raoul de Beauvilliers, clerc, et 15 livres monnaie courante, pour le rachat d'une pièce de vigne, pour servir à l'entretien de leur fils, stipulant en outre que la moitié des acquêts que pourra faire ce dernier pendant le reste de sa vie appartiendra au dit prieuré (1304).

H. 2216. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1304-1308. — Charte de Colin de La Cour et d'Odeline, sa femme, qui reconnaissent devoir au prieur du Vieux-Bellême et à ses successeurs une rente de 12 deniers t. et de 15 sous de monnaie courante, sur une pièce de terre sise en ladite paroisse, dans le fief au prieur, entre les terres d'Amelot, veuve de Raoul de Beauvilliers, clerc, que frère Guillaume, prieur du Vieux-Bellême leur avait baillée à rente (1304, avril). — Vente par Jeannin Bolette et par Lorence, sa femme, au prieur du Vieux-Bellême, pour 7 livres t. d'une rente de 10 sous t. ou de monnaie courante au pays, assise sur une pièce de terre et sur un clos, sis en ladite paroisse, au fief au prieur. Cet acte fut fait sous le scel de Guillaume Galerant, garde du scel de la châtellenie de Bellême (2 février, 1307, n. s.). — Promesse par les mêmes de ne jamais rien réclamer au prieur, « pour raison de la souprise de deux pilliers des murs de la dite prieuré, les quiex le dit prieur avait fondez en leur courtil, mouvant de la dite Lorence », moyennant payement à eux fait par le prieur, d'une somme de 30 sous. Cet acte fut reçu sous le scel de Guillaume Galerant (le jeudi avant la Quasimodo, 1308). — Abonnement par Robert de la Roche, écuyer, au prieur du Vieux-Bellême, à un denier de taille requerable, d'une rente de 13 sous t. acquise par ce dernier au fief du dit écuyer, des hoires de feu Jean Robeline, prêtre, qui lui même les avait acquis de Hemeri de Vauberon (1308, jeudi après les Cendres, n. s).

H. 2217. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1310-1313. — Quittance donnée par frère Guillaume, prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, de la somme de 15 livres t. que lui a versée Michel Chevalier, prêtre, pour sa réception comme frère condonné, au moyen du transport d'une rente de 15 sous, assise sur les héritages de Joannin Marin. Cet acte fut fait sous le scel de Guillaume Galerant, clerc, garde du scel de la châtellenie de Bellême (1310, mardi après la Saint-Vincent, n. s.). — Vente par Guillaume Rotrou et par Jeanne, sa femme, par Perrin, Joannin et Jeanne, enfants de feu Johannin Rotrou, à Guillaume Lecloutier, pour 16 livres de tournois, forte monnaie, d'une rente de 30 sous t. commune au pays, et de neuf gelines. Cet acte fut fait sous le scel de Guillaume de La Rue, à présent garde du scel de la châtellenie de Bellême (1310, le jour de la Saint-Martin d'été, 4 juillet); — par Colet Salles et par Borgine, sa femme, au prieur du Vieux-Bellême, pour la somme de 8 livres t. d'une rente de 15 sous t. ou de monnaie courant au pays, sur leur hébergement, sis au Vieux-Bellême, joutant le chemin du comte. Cet acte fut fait sous le scel de Guillaume de La Rue, devant Robert Doumoncel, clerc (1311, vendredi avant la Saint-Aubin, n. s.). — Charte de Girard Lesource et de Maheu, sa femme, contenant donation à Perrot, fils de N..., du cinquième de l'héritage à eux appartenant situé au fief du prieur, en la paroisse de Vieux-Bellême (1313, mercredi avant la Purification, n. s.); — de Girard Brieyt et de Mahaut La Boille, sa femme, contenant donation mutuelle à celui d'entr'eux qui survivra à l'autre, de tous les héritages qu'ils possèdent au Vieux-Bellême, dans le fief du prieur, chargés d'une rente de 8 sous au profit de ce dernier, suivant le bail à eux passé, et de 2 sous de cens « ayant à paier, et les autres, servisses tieux comme illi sont de drayt, fanours, vendenjours et la geline à l'abbé » (1313, vendredi avant la Purification, n. s.).

H. 2218. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1314-1317. — Vente par Guillaume Locherel, Girard Huart et Amelote, sa femme, Colin Girard, Martin Jolivet et Eudeline, sa femme, Gervais Chupin et Sédile, sa femme, Robin Guilloré et Eudeline, sa femme, Guillaume Devin et Gilete, sa femme, Jean de La Rebignère et Ysabelle, pour eux et pour Gervais, frère de la dite Ysabelle, sous-âgé, au prieur du Vieux-Bellême, pour 63 sous t. d'une rente de 7 sous et 4 deniers t. Cet acte fut passé sous le scel de Geffroi Truquatin, garde du scel de la châtellenie de Bellême, devant Gilot Le Courtiller, clerc, juré (1314) ; — par Colin Mesme à Bertheret d'Ougnes et à Agathe, sa femme, pour 6 livres t. d'une rente de 12 sous (1314,

jeudi après la Saint-Denis) ; — par Thébault Heugot et par Colette, sa femme, à Robert Royngnon, prêtre, moyennant une somme de 10 livres t. de la part à eux appartenant en une vigne assise au Vieux-Bellême, au fief du prieur, joignant à la vigne de Macé de La Balle (1315) ; — par Robin Le Pérignochel, le jeune, et par Macée, sa femme, pour 8 livres t , au prieur du Vieux-Bellême, d'une maison située au Vieux-Bellême, au fief des religieux, joutant le prieuré (1317, mardi après la Purification, n. s.) ; — par Johanne, veuve de Henri Doutertre, dit le Taissier, à Guillot Doupont et à Alès, sa femme, d'une rente de 2 sous t. (1317, vendredi devant la Mi-Carême, n. s.). — Prise à cens par Huet Jabin, de l'héritage échu au prieuré du Vieux-Bellême, de la succession de son père, moyennant une rente d'un boisseau de froment et d'une rée d'avoine (1317, jeudi avant la Madeleine).

H 2219. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1315-1321. — Reconnaissance par Guillaume Reparel et par Aliz, sa femme, d'une rente de 4 sous t. qu'ils doivent au prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, à cause de leur métairie, et abandon par eux fait au dit prieur de tous les fruits, profits et issues de la dite métairie et de tous leurs autres « gaignages », pour payement des arrérages échus de la dite rente (1315, mardi après *Invocavit me*, n. s.).— Bail à cens par le prieur et par les religieux du Vieux-Bellême, à Girard Loyselor et à Agnès, sa femme, d'une pièce de terre et d'un pré avec les maisons y étant, sis au fief du prieur, à lui échus de la succession de Richende la Corbelle. Cet acte fut passé devant Jean Payen de Sances, clerc du diocèse de Dol, notaire impérial, commissaire nommé par la cour de l'officialité de Tours (1318). — Vente par Johan L'Échacier et par Marguerite. sa femme, au prieur du Vieux-Bellême, pour le prix de 48 sous et 9 deniers de monnaie courant, d'une rente de 5 sous. Cet acte fut fait sous le scel de Hamon Chevalier, garde du scel de la châtellenie de Bellême et tabellion du comte du Perche, devant Johan de L'Eschacerie, clerc, à ce juré et établi (1320, jeudi après *Lætare Jerusalem*, n. s.) ; — par les mêmes, à Gervaise Le Vavasseur et à Jeanne, sa femme, 1° de tout l'héritage que Robin Ymbaut et d'Ysabeau, sa femme, ont quité aux dits religieux pour être déchargés de la rente qui leur faisaient ; 2° d'une maison, avec courtil, sise au Vieux-Bellême, le tout moyennant 50 sous de rente et 2 sous de deniers de cens. Cet acte fut fait sous le scel de Hamon Chevalier, garde du scel de la châtellenie de Bellême et tabellion du dit lieu (1321, dimanche avant Noël).

H. 2220. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1320-1346. — Donation par Nicolas Le Roy, chevalier, au prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, pour le salut de son âme et de celle d'Alix, jadis sa femme, d'une maison et d'un verger, situés en la paroisse de Saint-Pierre-de-Bellême, « acoustant d'un costé à la meson feu Pilefer et d'autre à la meson où Robert Le Suour soulet demourer et d'un bout au chemin par où l'en vet de Bellême au Tail, et d'autre au chemin de Bellesme allant à Nogent », estimés à une somme de 20 livres de monnaie courant au pays ; le prieur sera tenu faire au couvent une rente de 20 sous, pour laquelle le fondateur renonça à une maison qui fut jadis à M. Nicolas Le Roy, prêtre, sise à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême. Cet acte fut passé devant Richard Gautier, clerc, à ce établi, sous le scel de Hamon Chevalier, clerc, garde du scel de la châtellenie de Bellême et tabellion du lieu (1320). — Lettre de Simon, abbé du chapitre de Marmoutiers, portant approbation de la fondation faite par Nicolas Le Roy, chevalier, et par Jacquette, sa femme, d'une chapellenie perpétuelle dans le prieuré de Bellême, consistant en trois messes par semaine, l'une du Saint-Esprit, l'autre de Notre-Dame et la troisième pour les défunts, tant que les fondateurs vivront, et après leur mort en messes de *Requiem*, pour l'âme des fondateurs, de Geoffroi Le Roy, père du dit Nicolas et pour Alice, jadis sa femme, pour l'entretien de l'aquelle il a donné 15 livres de rentes (1346, mardi après la fête des saints Nerée et Achillée). — Sentence arbitrale du prieur de Vivoin, de Jean Le Roy, écuyer, et de Jean Louet, bourgeois, sur un différend, entre le prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême et Colin Le Prevost, sur ce que ce dernier prétendait qu'en qualité de prévôt fieffé des religieux il lui appartenait sur leur prieuré et sur leur métairie : 1° une rente de 5 setiers et une mine ; 2° un pot de vin et deux miches blanches sur le prieuré, à carême prenant et aux fêtes de Noël, Pâques, Pentecôte, Toussaint et saint Martin ; 3° un pot de vin, 4 miches blanches et une pièce de chair, aux fêtes de saint Martin d'été, saint Laurent et saint Léonard ; 4° chaque jour que l'abbé de Marmoutiers est au prieuré, un pot de vin, une miche blanche et une pièce de chair, avec une livre de poisson, si c'est jour maigre; 5° chaque fois que le prévôt semonne pour aller à la charroi pour les religieux, 4 miches; 6° chaque fois qu'il semonne les faneurs pour faner les prés des couvents, 4 miches ; 7° chaque fois qu'il va aux vignes vendanger, une miche blanche, 4 bises et un boisseau de pois. Sur quoi il fut prononcé que la prévôté et ses appartenences demeureront à toujours au prieur et au couvent, sans que Colin Le Prévost puisse rien reclamer, qu'ils le tiendront quitte des injures, villenies et malfaçons, dont lui et André se sont rendus coupables contre les religieux ; qu'ils lui accordent 100 sous de rente annuelle et héréditale, jusqu'à ce qu'ils les aient assises en terre. A la suite de cette sentence, se trouve l'acceptation des conditions auxquelles ils sont

condamnés par les sieurs Le Prevost père et fils qui, en échange de la rente, prennent à perpétuité des religieux : 1° la masure appellée Espagne, qui fut à Nicolas Le Roy, moyennant 12 deniers de cens ; 2° la masure de la Moulière, ayant appartenu au même, chargée de 9 deniers de cens ; 3° une pièce de terre, qui fut à Colin Paluet, chargée de 2 sous de cens (1346).

H. 2221. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1333-1341. — Vente par Étienne Cohée, au prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, pour 20 livres t. d'un pré sis en la même paroisse, aboutissant aux héritages du prévôt de Saint-Martin, sur laquelle le dit prieur avait une rente de 9 sous 7 deniers et maille. Cet acte fut fait sous le scel de Jean Fleury, garde du scel de la châtellenie de Bellême et tabellion du lieu, devant Guillot de Beaumont, clerc, tabellion juré (1333, dimanche après la Saint-Simon). — Vente par Jean de Vaigion et par Juliotte, sa femme, au prieur de Saint-Martin-du Vieux-Bellême, pour 40 sous t. ou de monnaie courant d'une rente de 40 sous (1334, jeudi, jour de saint Hilaire, 14 janvier, n. s.). — Reconnaissance par Guillaume Brossart, d'une rente de 20 sous et de 12 deniers de cens, due par lui au prieur du Vieux-Bellême (1334, le dimanche où l'on chante *Lætare Jerusalem*, n. s.). — Donation par Guillaume de Cormes, écuyer, au prieur du Vieux-Bellême, de tous les droits de fief qu'il avait sur une métairie acquise par les religieux de Perronnelle des Cormes, jadis femme de Robert de Prulay, chevalier, assise au Vieux-Bellême (1334, dimanche avant la Madeleine). — Vente par Jean Sublet, autrement Coillart et par Aliz, sa femme, au même, d'une rente de 10 sous, pour le prix de 5 livres t. (1340, vendredi après *Lætare Jerusalem*). — Donation par Jean Briens, au même de tous ses biens meubles et héritages (1341, dimanche avant la Saint-Genèse, en été).

H. 2222. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1334-1341. — Brevet de Charles de Valois, frère du roi de France, comte d'Alençon et du Perche, qui autorise le prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême à faire et à avoir un colombier sur son fief. (Alençon, le 20 janvier 1334, n. s.) — Procès-verbal, dressé par Pierre Boudes, clerc du diocèse d'Orléans, notaire impérial, portant qu'en sa présence dans l'hôtel du prieuré du Vieux-Bellême, Colin Prevost a reconnu que par un acte de témérité, il a levé la bonde de l'étang de Monthéan, appartenant aux religieux, fait écouler l'eau et pris du poisson, et qu'en réparation duquel dommage ayant été assigné à Tours, il a payé l'amende, jusqu'à la valeur de 20 livres et donné pour cela aux religieux une pièce de terre, sise au Vieux-Bellême, tenant au chemin du Comte (9 avril 1336). — Mandement de Charles de Valois, frère du roi, comte d'Alençon et du Perche, qui autorise les religieux à faire venir l'eau de la fontaine des Noës, par une canalisation souterraine, pour le service de leur hôtel. (Bellême, le 29 avril 1341).

H. 2223 (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1340-1376. — Vente par Colin Liberge, comme tuteur de Jeanne, sa fille, à Jeannot de Pomeroy, de la moitié d'une pièce de terre, sise à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, dans le fief du prieur, tendant à l'héritage de Geoffroi de la Ronchère, pour une rente de 13 sous et trois deniers et maille au prieur. Cet acte fut passé sous le scel de Jean Fleury, clerc, garde du scel de la châtellenie de Bellême, devant Guillaume de Beaumont, clerc, tabellion (1340). — Reconnaissance par Ratauld de Montléon, écuyer, d'une rente de 40 sous, qu'il doit au prieur du Vieux-Bellême (1347, mercredi après la Sainte-Luce). — Vente par Eudin le Vasueur, au prieur du Vieux-Bellême, pour 6 livres t. ou de monnaie courant, payée en écus d'or de bon compte et de poids, chacun pour 30 sous t. d'une rente de 12 sous, assise au Vieux-Bellême. Cet acte fut passé par-devant Jean Fleury, garde du scel et tabellion à Bellême (1347) ; — par Jean et par Bertherot Guynez, au prieur du Vieux-Bellême, d'une pièce ee vigne, sise au Vieux-Bellême, pour 15 livres t. Cet acte fut passé devant Guillot de Beaumont, clerc, garde du scel de la châtellenie de Bellême et tabellion (1351, 21 avril, après Pâques). — Échange par lequel Guillaume Le Prévost, et Marion, sa femme, cèdent à Geoffroi le Charron, les héritages à lui échus, par le décès de Robin Hugot, père de la dite dame, et acceptent en contre-échange, un clos, sis en la paroisse du Vieux-Bellême, au fief au prieur. Cet acte fut passé sous le scel de Jean de Beaumont, garde du scel en la châtellenie de Bellême et tabellion du lieu, devant Perrot Gaignard, clerc juré (1352). — Prise à cens par Gervesote, fille de feu Colin du Tertre, pour une rente de 4 sous, d'une place où il y eut jadis une maison avec courtil, sise au Vieux-Bellême. Cet acte fut fait sous le scel de Guillaume de Beaumont, garde du seel de la châtellenie de Bellême et tabellion du lieu, devant Perrot Guibert (1367, 10 mai). — Procès-verbal de la réunion au domaine du prieuré d'héritages, baillés à rente, pour défaut de payement de la dite rente (1360, 13 décembre).

H. 2224. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1343-1529. — Bail à rente par Guillaume Le Vallet et par Eudeline, sa femme, à Étienne Maingot et à Mabile, sa femme, pendant leur vie seulement, d'une maison sise en la ville de Bellême, tenant à la maison de Léonard Le Mercier, d'autre au chemin du

comte, pour 75 sous de rente. Cet acte fut fait devant Jean Fleury, clerc, garde du scel de la châtellenie de Bellême et tabellion du lieu (1343); — par Guillaume Le Devin dit le Doux, et par Allée, sa femme, aux mêmes, d'une maison sise à Bellême, paroisse de Saint-Pierre, joignant à la maison et au courtil de Léonard Le Mercier et à la maison de Jean, clerc « de lay », pour une rente de 2 sous. Cet acte fut fait par-devant Guillaume de Beaumont, clerc, tabellion juré, sous le scel de Jean Fleury, clerc, garde du scel de la châtellenie de Bellême (1346). — Acte d'échange par lequel Maheot Taqnois cède à Jean Christophe et Michel Fouquet, une maison avec jardin, sis en la paroisse de Saint-Pierre de Bellême, et prend en échange une pièce de terre, sise au Vieux Bellême (1529).

H. 2225. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1383-1482. — Reconnaissance par Robert Blondel, d'une rente de 4 sous, monnaie courant, assise sur les héritages sis à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, au profit du prieur du dit lieu (1383, septembre); — par Jean Toutdoux, de la même rente (1482).

H. 2226. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1385-1512. — Bail à rente par frère Michel Houys, procureur du prieur de Bellême, pour 12 sous 6 deniers de rente, de tous les héritages que le dit procureur, au nom du dit couvent, « avoit emportés par justice sur les hoirs feu Guillaume Filleul (1385, septembre). » — Reconnaissance par Thenonet Le Fevre, dit des Coutart, d'une rente de 2 sous, au profit de frère G. Chotard; prieur du Vieux-Bellême, pour être affranchi des droits de coutume qu'il devait à cause du lieu des Coutard (1390, décembre). — Bail à rente, par Denis Dugué, de deux prés tenant au pré de Jean Berault, pour une rente de 8 sous (1392, février, n. s.). — Vente par Robin Guilleboust, à frère Geoffroi Chotard, prieur du Vieux-Bellême, pour la somme de 60 sous, de monnaie courant, d'une rente de 6 sous, que Gillebert Adam, comme curé de Saint-Sauveur-de-Bellême, est tenu faire au dit prieur (1393, 23 avril). — Reconnaissance par Michel Bruière, prêtre, de la paroisse de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, d'une rente de 8 sous, au profit de frère Jean Deffaulx, procureur du prieuré du Vieux-Bellême (1482). — Lots et partages faits par Michel Bruyère, prêtre, de Jean Bruyère, son frère et autres cohéritiers de la succession à eux échue à la mort de Jean Bruyère et de Jeanne, sa femme (1512, 9 janvier, n. s.).

H. 2227. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1453-1484. — Vente par Simon de l'Espinay, écuyer, fils de feu Guillaume de l'Espinay, demeurant en la paroisse de Pervenchères, à frère Jean Cadet, prieur du Vieux-Bellême, pour 60 sous t. d'une rente de 6 sous 8 deniers, à prendre sur l'héritage de feu Jean Debray (1453, août); — par Thomas Gadois, à Étienne Marnière, prêtre, de sa part d'une maison avec jardin, sise au Vieux-Bellême, pour le prix de 10 écus (1457, septembre . — Reconnaissance par Geoffroy Dugué. à frère Louis Cotet, bachelier en décret, prieur du Vieux-Bellême, d'une rente de 6 livres sur les héritages de feu Nicole Hugot (1469, février, n. s.); — par Colin Petibon ét par Daniel, sa femme, d'une rente de 15 sous, au profit de Michel Davy. dit Signet, pour trois places de maisons, sises au Vieux-Bellême (1476), novembre). — Transport par Michel Davy, dit Signet, à Roger Boutemye, de la même rente (1478, juillet); — par Roger Boutemye, à frère Louis Cotet, prieur, de la même rente (1478, 2 janvier). — Reconnaissance par Renaulde, veuve de Jean Godin, d'une rente de 5 sous, au profit de frère Jean Deffaulx, procureur du prieuré du Vieux-Bellême (1484, janvier).

H. 2228. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1454-1498. — Création par Geffroi Dugué et par Marion, sa femme, demeurant à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, au profit du prieur et des religieux du dit lieu, d'une rente de 10 sous t, « pour ce que les dits religieux ont voulu et consenti que les dessus dits soient à tousjourmez quiptes et exemps de cuyre et fourner leurs blez et aultres chouses au four bannier, estant et appartenant auxdits religieux, iceluy situé et assis aud. lieu et ville de Saint-Martin, et que iceulx Geffroy, sad. femme, leurs hers ou autres qui de eulx ou de leurs hers auront la cause, pour le temps advenir, puissent faire ou faire edifiier ung four en leurd. héritage, joignant d'ung cousté au presbitaire du curé dud. lieu, auquel four on pourra cuyre une foiz et fourner tous les fruits et emolumens que l'en pourra thirer de six boussaux de blé, ou environ, et par ce fut dit et accordé par lesd. religieulx auxd. Geoffroy et sa femme que toutes et quantes fois que iceulx, leurs hers ou ceulx qui de leurs hers auront la cause pour le temps advenir, bailleront ou pourront bailler auxd. dessusd. religienx lad. rente de X s. en bonne et suffisante assiete en la ville ou province dud. lieu de Saint-Martin, ils demourront quiptes et deschergez d'icelle rente. Et aussi fut dit, parlé et accordé que se aucuns au temps advenir fournéassent au di four, fors et excepte les dessusd. demeurans ou qui demourront au d. héritage, iceulx Geoffroi, sad. femme, leurs hers, serviteurs, et seront privez dud. four et iceluy four dit nul et de nulle valeur; et seroient iceulx demourans aud. héritage tenuz et obligez retourner aud. four bannier » (1454, mai). — Accord par lequel frère Jacques Grossin, licencié en décret, prieur du Vieux-Bellême et Jean Legaure, procureur des reli-

gieux, donnent à Colin Pierre, boulanger, permission de cuire son pain à son four, moyennant 6 sous de rente (1498, janvier, n. s.).

H. 2229. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1489.-1527. — Promesse de rente au profit du prieur de St-Martin-du-Vieux-Bellême, reçue par Jean Brisart, sénéchal, au plaids du dit lieu (1489, janvier, n. s.). — Reconnaissance par laquelle Guillaume Hubert, fils d'Étienne, promet qu'au cas où aucune baillée eût été faite précédemment d'une pièce de terre que lui a baillée à trois vies, le prieur du Vieux-Bellême, il ne pourra prétendre à aucun dédommagement (1500, 15 mai). — Déclaration de Jean Brébion, des héritages qu'il tient de frère Nicole Boesseau, prieur du Vieux-Bellême (1527, 21 octobre).

H. 2230. (Liasse.) — 7 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1495-1653. — Bail en emphytéose, par les religieux de Marmoutiers, à Jean Guerrier, texier en toiles, demeurant à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, d'un jardin assis en la dite paroisse, moyennant 12 deniers de cens, de 9 sous t. de rente, avec deux corvées, l'une à faner, l'autre à vendanger (1495), mai). — Déclaration de Renée Huet, pour le dit jardin et clos joignant à la grande rue de Bellême (1653).

H. 2231. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 1 sceau.

1533-1574. — Acquêt par Nicole Boesseau, prieur du Vieux-Bellême, de Colin Pierre, de trois boisselées de terre au dit lieu, pour 37 livres et 20 sous de vin de marché (1533, 2 avril, avant Pâques, n. s.). — Donation par Louis Boesseau, prêtre, demeurant à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, aux religieux du prieuré du dit lieu, stipulant par frère Charles de Rouilly et Pierre Gandillon, curé de Condeau, religieux du dit couvent, de 35 sous de rente, pour faire célébrer un obit à son intention après sa mort (1550). — Déclaration par Pierre Cornu, d'héritages qu'il tient des religieux du Vieux-Bellême, en la paroisse du dit lieu. — Vente par Guillaume Le Riche et par Denise Manguin, sa femme, d'héritages sis au Vieux-Bellême (15[illegible]4, mars).

H. 2232. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1601-1666. — Bail en emphytéose, par Étienne Massot, à Thomas Paris, d'une maison à deux cheminées, sise en la paroisse de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, pour 20 sous de rente (1601). — Constitution par Joseph Challon, maître chirurgien et apothicaire, et par Anne Le Comte, sa femme, demeurant à Bellême, paroisse de Saint-Sauveur, au profit de frère Catherin Le Comte, religieux de Marmoutiers, prieur claustral, au prieuré conventuel du Vieux-Bellême, d'une rente de 15 livres, pour la fondation d'un obit à leur intention (1646). — Reconnaissance par Thomas Regnard, marchand, demeurant à Mortagne, et par ses cohéritiers, d'une rente de 4 sous 6 deniers (1666).

H. 2233. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1614-1660. — Déclaration par Adrien Mouton, des héritages qu'il tient au bourg de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, du prieur du dit lieu, moyennant une rente de 4 sous t. (1614); — par Allézon Jahardier (1625); — par Michel Geslain (1660).

H. 2234. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1640-1671. — Acensement par Pierre Séguin, conseiller et aumônier de la reine, prieur du Vieux-Bellême, à Isaïe Huet, maître charron, d'une place vague devant la principale porte du prieuré, pour 3 sous de cens, et à condition que le prieur pourra rentrer en possession de ce terrain qui fait partie de l'enclos (1640). — Ratification de l'acensement ci-dessus, par Isaïe Huet, sergent royal et par Jacques Landry, filotier, à Bellême (1654).

H. 2235. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, 5 pièces, papier.

1452-1684. — Les Aitres. — Cens et rentes de 4 sous 6 deniers, sur plusieurs fermes et maisons, et autres héritages, appelés les Aitres, sis au bourg de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême. — Déclaration des héritages que tient Jeanne, veuve de Jacques Pichard, moyennant 9 blancs de cens (1452). — Échange entre Jean de Lavie, religieux de Marmoutiers, résidant au prieure du Vieux-Bellême, et Jean Baptiste d'Estampes, docteur en théologie de la société de Sorbonne, prieur du dit lieu (1671). — Fondation par dom Jean de Lavie, secrétain de Saint-Léonard et prieur du Vieux-Bellême, pour l'entretien d'un prêtre qui sera nommé par René de Lavie, avocat au Parlement, son neveu, demeurant à Bellême et par ses descendants, à la charge de célébrer dans la chapelle de l'auditoire royal de Bellême, en faveur du public et des prisonniers de la Conciergerie, deux messes basses par semaine, avec l'acceptation de la dite fondation par le trésorier de la paroisse Saint-Sauveur et par Jérôme Dupin, procureur du roi au bailliage, pour les prisonniers de la Conciergerie (1684).

H. 2236. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1630-1742. — Vente par Michel Boucher à Adam Le Dru, marchand, d'une ferme située au lieu des Aitres, tenue à cens et rente envers le prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (1630); — par Josias-René

Monthéan, maître sculpteur, et par Marguerite Le Dru, sa femme, demeurant à Bellême, à René de Lavie, siaur de Semallé, grefffer héréditaire de l'élection du Perche, demeurant à Bellême, du lieu des Aitres (1651). — Échange entre René de Lavie et Madeleine Delorme (1652); — entre les religieux de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, et René de Lavie, sieur de Semallé (1655). — Bail du lieu des Aitres, par frère Jean de Lavie, pour 54 livres (1684); — par Charles Lemarié, fermier général du prieuré, de la même terre, pour 45 livres (1745).

H. 2237. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin, 2 pièces, papier.

1494-1753. — L'Aitre-Carré. — Déclaration par Guillaume Colings, d'héritages sis au lieu de l'Aitre-Carré (1494, 5 octobre);— par Jeanne, veuve de Philippe Pierre, d'héritages sis au lieu de l'Aitre-Carré (1536, janvier, n. s.). — Vente par Jean Massot et par Marion Manguin, sa femme, à André Huiget, d'un lot de terre, assis au lieu de l'Aitre-Carré, paroisse de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (1558), janvier, n. s.). — Acte d'assemblée des habitants de la paroisse de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, tenue au banc du trésor, au sujet de la déclaration due aux religieux du prieuré du Vieux-Bellême, à cause du legs fait au trésor par Françoise Guérin, épouse de maître René Regnoust, sieur de l'Isle, lieutenant des eaux et forêts de Bellême, par son testament, reçu par Pierre Guillin, prêtre, curé de cette paroisse, le 2 novembre 1716, du bordage de l'Aitre-Carré (1753).

H. 2238. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1465-1722. — L'Aitre du Bois. — Déclaration par Jean Ravelle, de l'héritage appellé l'Aitre du Bois, qu'il tient des religieux de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême. — Reconnaissance par Jean Moulin des cens et rentes auxquels il est tenu envers le prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, à cause des héritages à lui vendus par Michel Tousé (1421, 24 octobre). — Déclaration rendue par frère Jean de Hodon, prieur claustral de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, à noble Nicolas Le Roy, bachelier en théologie, prieur commendataire du dit prieuré, pour l'Aitre du Bois (1652); — par Pierre-Bernard Peuvret, écuyer, sieur du Perron, officier de feu Madame la duchesse de Berri, demeurant à Bellême, au même pour la terre de l'Aitre du Bois, joutant d'un bout au chemin des Croisettes aux fourches patibulaires, conformément à la déclaration faite par René de Bry, veuve de Bernard Peuvret, sieur du Perron, lieutenant criminel de l'élection du Perche, ayeul du déclarant, en date du 18 janvier 1675, à la charge d'une rente de 5 sous (1722).

H. 2239. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1547-1722. — Le Haut-Aitre. — Vente par Jehan Neveu, marchand, à messire Guillaume Cordier, dit le Mer, d'un pré assis au Haut-Aitre, sur le chemin de Bellême à Crappon (1547). — Reconnaissance par Françoise Courbard, femme séparée de corps et de biens de Pierre Le Comte, sieur de la Biardière, d'une rente de 30 sous, sur le lieu du Haut-Aitre (1722).

H. 2240. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1391. — L'Aunai. — Baillée à rente par Colin Nepveu et par Gervaisote, sa femme, à Robert le Cornu, à Eudeline, sa femme et à leurs enfants, pour 4 livres de rente héréditale, de la métairie de l'Aunai, avec les terres, pâtures, communes et vergers qui en dépendent, et de tous les prés que les bailleurs avaient en la rivière d'*Ousne*, non comprises les vignes qu'ils possèdent à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (1391, 11 mai).

H. 2241. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier,

1526-1647. — Reconnaissance par Laurent Petibon, aux religieux du Vieux-Bellême, d'une rente de 20 sous, assise sur le lieu de la Baderie (1526). — Vente par Jacques Manguin, maçon, à Michel Manguin, d'un clos appelé le Clos du Quart, situé à la Baderie (1647).

H. 2242. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1560-1718. — Les Barillières. — Déclaration rendue par Étienne Petit, à frère Jean Bourbaillon, prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, pour des héritages dépendant de la frarache du Gué de la Chaine (1560); par François Clotet, qui avoue tenir du prieur du Vieux-Bellême, conjointement avec Pierre Louis de Tascher, écuyer, seigneur de Pouveray, Françoise-Brigite Le Breton, son épouse, et Robert Le Vasseur, ministre provincial de Saint-Éloi de Mortagne, définiteur de l'ordre de la Sainte-Trinité, chanoine de Toussaint de Mortagne, pour différentes pièces de terre, dont l'une est dénommée la Barillière (1718).

H. 2243. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1481-1663. — Le Bas-du-Bourg. — Bail à vie fait par le prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, à Jean Laurent et à Guillelmine, sa femme, d'une maison sise au bourg (1481, juillet). — Échange consenti par les religieux, avec Jean Bellenger, sergent, garde et collecteur des amendes de la forêt de Bellême, par lequel ce dernier cède aux religieux deux fermes de maison, sises au Bas-du-Bourg (1652). — Vente

faite par Julien l'Escuier et Noelle Desbonnes, sa femme, d'une perche de terre, sise au puits de Noise (1662).

H. 2244. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1539-1704. — Déclaration de Martin Roger, pour héritages, sis au Bas-du-Bourg (1539, janvier, n. s.); — de Pierre Clérisse, pour héritages sis au même lieu

H. 2245. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1548-1683. — Bail à vie fait par les religieux du Vieux-Bellême, à Jean Potier, d'héritages sis au Bas-du-Bourg (1548), par frère Jean de Lavie, prieur, à François Coulombeau, sabotier, d'une maison, située au Bas-du-Bourg (1683).

H. 2246. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1555-1711. — La Bataille (Champ de la). — Déclaration de Martin-Louis Mothey, pour les champs Loyson et Bataille (1555); — de Pierre Masson, pour une pièce de terre nommée les Champs de Bataille (1811).

H. 2247 (Liasse.) — 3 pièces parchemin.

1456-1497. — La Blanchardière. — Déclaration de Perrin Gervaise (1456); — de François Gasalle (1497).

H. 2248. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1560-1731. — La Boucherie. — Vente par Perron Salle, à Jacquine, veuve de noble homme Guillaume de Maillaizé, demeurant à Bellême, d'une pièce de terre située au lieu de la Boucherie (1560, février, n. s.). — Déclaration par Julienne Chedieu, femme de Jean Castel, bourgeois de Paris, de la même terre (1731).

H. 2249. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1578-1703. — Bourbaillon. — Déclaration par Jean Boisnet à Jean de Mailly, prêtre, conseiller et aumônier du roi, chanoine de l'église Saint-Benoît à Paris, prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, d'un héritage nommé le champ de Bourbaillon, situé au Haut-Aitre (1578); — par Tassine Peuvret, veuve de Marin Verdier, du manoir de Bourbaillon (1621); — par François Courbard, du champ de Bourbaillon (1703).

H. 2250. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1560-1698. — Brehaine (La Petite). — Déclaration par Guillemine Manguin, veuve d'André Grenier, d'une pièce de terre nommée la Petite Brahaigne (1560); — par Isaïe Guérin, de la même terre (1698).

H. 2251. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1550-1732. — La Brebionnière. — Déclaration par Guillaume Coulure, d'une pièce de terre, joutant Eudin Brebion (1560); — par J.-B. de Boulmer de Breteau, chevalier, seigneur de Montigny, premier président au présidial d'Alençon, et par Renée Peuvret, son épouse, de la même terre (1732).

H. 2252. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 1 sceau

1625-1752. — Les Bretèches. — Déclaration des religieux de la Trappe, assemblés en corps, par laquelle ils reconnaissent qu'ils tiennent du prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, dans la paroisse de ce nom, des vignes dépendant de la métairie qu'ils possèdent en la paroisse d'Origni-le-Butin (1625); — par l'abbé de Rancé, de la même vigne, nommée les Bretèches, pour laquelle il reconnait devoir passer tous les ans au prieur du Vieux-Bellême, une rente de 4 livres t. au lieu d'une pipe de vin blanc, du cru des dites vignes, pour le droit de dîme qui appartient au dit prieuré (1693). — Lettre de frère Théodore, cellérier de la Trappe (1752).

H. 2253. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1309-1752. — Brétignére. Brétigny. — Charte de frère Guillaume, prieur du Vieux-Bellême, contenant baillée à rente à Giraud de Lavenelle et à Agnès, sa femme, de la terre de la Brétiniére (1309). — Bail à vie par les religieux à Noël Bery, d'une masure nommée Bretigné (1496, 8 avril, après Pâques). — Lettre de M. Lemarié, au sujet de la terre de Bretigny (1752).

H. 2254. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1579-1695. — La Bretonniére. — Déclaration par Sébastien Bourbaillon, d'une pièce de terre, partie en terre, partie en gast, nommée la Bretonnière (1579); — par Jacques Bayard, prêtre habitué en l'église de Saint-Sauveur de Bellême, pour la même terre (1695).

H. 2255. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1453-1493. — La Bulotiére. — Déclaration par Gillot Le Lasseur, pour une pièce de terre sise sur le chemin par où l'on va de Cissé à la Boulotiére (1453); — par Jean Le Lasseur, de la même terre (1493).

H. 2256. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1264-1653. — La Calabrière. — Charte de

Robert Kalabre, chevalier, et de Jeanne, sa femme, contenant vente à Geoffroi, prieur de Bellême, pour 29 livres t., de leur pré de Cissé (*Sisé*), appelé l'arpent de feu Guibert et d'une pièce de terre, sise près du gué de Cissé (1264, juillet) ; — des mêmes contenant vente à Mathieu Borgerie, prêtre, pour 65 livres t. d'une vigne joignant celle d'Eude Foquaud et celle de Guillaume Le Frilous et le chemin royal (1266, avril) ; — de Pierre Le Drapier et de Richende, sa femme, contenant échange de pièces de terre tenues du prieuré de Bellême et de Hubert Hay, chevalier, avec Robert Kalabre et Jeanne, sa femme (1273, juillet) ; — de Gervais, écuyer, seigneur de Nocé, contenant vente aux religieux du Vieux-Bellême, pour 18 livres t. de tous les droits de domaine et de fief qu'il possède sur la censive d'Étienne Jonchet, près la Kalabrière *(Kalabraria)*, ne se réservant d'autre droit que celui d'obliger les mansionniers *(mansionarii)* du dit fief à venir à son moulin de Cissé (1283) ; — de Jean de la Ranchère et d'Agnès, sa femme, contenant vente à Robert Chambri et à Herambourg, sa femme, pour 4 livres t. d'une pièce de terre, avec une noe dans le fief de Gervais Kalabre, écuyer (1285, janvier). — Déclaration de Charles, écuyer, sieur de la Creviennière, pour une pièce de terre nommée la Houssardière, sise au lieu de la Calabrière (1653) ; — de Jean Hereulles de Rosnévignen-Chambois, seigneur de la Calabrière, d'un pré nommé la Mare (1731).

H. 2257. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1347-1783. — Les Chaises. — Gage donné aux plaids tenus par Guillaume du Cormier, vicomte du Perche, par Guillaume des Chèses, d'une rente de cinq sommes de vin (1347, juin). — Sentence de Jean Le Prestre, vicomte du Perche, relative au payement de la dite rente (1400, 3 mars, n. s.). — Donation par Perrette La Guelle, veuve de noble homme Philippe Roger, écuyer, huissier d'armes du roi, seigneur de Pontillon, aux religieux du Val-Dieu, de cinq sommes de vin de rente, que sont tenus faire Gervais Barat et sa femme, à cause de la seigneurie des Chaises (1414, 9 septembre). — Accord entre Jean Lasserre, prieur du Val-Dieu, et Louis Barret, au sujet d'une rente d'une pipe de vin sur les vignes que le couvent du Val-Dieu possède à Vaunoise (1548). — Sentence du présidial de Chartres, qui condamne Lancelot de Barat, chevalier, seigneur de Brunelles et des Chaises, à payer aux religieux de Val-Dieu, une rente d'une pipe de vin blanc de Vaunoise (1601). — Reconnaissance de la dite rente par Jacques de Guerout, écuyer, sieur des vignes et de la Cohière, procureur de Maximilien de Cochefillet de Vaucelles, abbé de Notre-Dame de Lauroy, aumônier du roi (1647) ; — par Charles de Rohan, prince de Guémené, duc de Montbazon, pair de France, et par Charlotte de Cochefillet de Vaucelles, princesse de Guémené, son épouse, héritière de feu Maximilien de Cochefillet, son oncle (1716) ; — par Louis-Philippe Potier, chevalier, comte de Vauvineux, seigneur des Chaises, Moutraversier, Montgaudry, capitaine de cavalerie et lieutenant du roi du haut et bas Maine, demeurant à Paris, en son hôtel, rue Palatine, de la même rente, par suite de la vente que leur a faite Louis Constantin de Rohan, prince de Montbazon, par contrat du 24 avril 1773 ; — par Jean-Joseph-Albert de Gaston, comte de Vauvineux, baron de Montgaudry, seigneur de Vidai, Pervenchères, Saint-Quentin de Blavou, les Chaises, lieutenant des vaisseaux du roi, chevalier de Saint-Louis, comme cessionnaire d'Antonin de Gaston de Potier, comte de Salmich et de Vauvineux, baron de Landore, son père (1783).

H. 2258. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1528-1742. — Le Champ-aux-Moines. — Copie d'une vente faite par Noël Bry l'aîné, sieur du Tertre, à Jean Chartier, contrôleur à Bellême, et à Jacquine Yvon, sa femme, d'une pièce de terre appelée le Clos de la Noe (1528, juin). — Reconnaissance par Jean Moreau, au profit des religieux du Vieux-Bellême, d'une rente de 15 sous, assises sur la petite Noe, joutant Grégoire Le Chartier (1594). — Bail du Champ-aux-Moines, par Jean-Louis Rebours, fermier général du prieuré (1730) ; — par Charles Lemarié, sieur de la Brenchardière, fermier général du prieuré (1742).

H. 2259. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1550-1667. — Le Champ-Carreau. — Donation par Louis Boisseau, prêtre, demeurant à Saint-Martin du Vieux-Bellême, aux religieux du dit lieu, d'une rente de 25 sous, assise sur ses biens (1550). — Reconnaissance de la dite rente, assise sur le Champ-Carreau, par Zacharie Massot, sieur de la George, marchand, et par dame Jeanne Richard, son épouse (1667).

H. 2260. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1553-1752. — Le Champ-de-la-Demoiselle. — Déclaration par François Le Rouyer, pour le Champ-de-la-Demoiselle (1553) ; — par Pierre Regnoust, doyen des avocats du bailliage du Perche, à Bellême, bailli de la haute-justice de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1652). — Lettre du sieur Duval, au sujet de la même rente (1752).

H. 2261. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1585-1693. — Le Champ-du-Couvent. — Jugement rendu par François Bry, sieur de la Cler-

gerie, lieutenant particulier au bailliage du Perche, contre la veuve de Cléria dus Le Royer, et Pierre Belhomme et Sébastien Bourbaillon, comme détenteurs d'une vigne nommée le Champ-du-Couvent (1585). — Bail à ferme par les religieux du prieuré du Vieux-Bellême du Champ-du-Couvent (1691).

H. 2262 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1667-1730. — Le Champ-du-Doux. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, d'une pièce de terre, nommée le Champ-du-Doux, close à part, proche la Croix-des-Pavés (1667).

H. 2263. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1558-1733. — Le Champ de Sainte-Lorette. — Déclaration de Tassin Mérieux, pour le champ de l'Écusseau (1558, janvier, n. s.), par Pierre de Meulles, curé de Saint-Pierre de Bellême, fils et principal héritier de feu François de Meulles, sieur des Vaux, pour le Champ de Sainte-Lorette (1659) ; — par Marie de Meulles, veuve d'Isaïe Saulière, greffier au bailliage du Perche à Bellême, demeurant à Saint-Rémi-du-Plain, pour la même terre (1696);—par Catherine Saulière, fille et héritière d'Isaïe Saulière et de Marie de Meulles (1733).

H. 2264. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1535-1697. — Le Champ-Hugot. — Déclaration par Bertrand Mauger, pour une pièce de terre contenant trois boisseaux et demi, sise à Saint-Martin du Vieux-Bellême (1553) ; — par Bastien Manguin et par ses cohéritiers, pour le Champ de Cul-Froid (1609) ; — par le même, pour le Champ-Hugot, sis au lieu du Cul-Froid (1623) ; — par Jacques Huzard, pour le même champ (1637).

H. 2265. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1486-1700. — Le Champ-Marie. — Vente faite par Michel du Noyer, à frère Jean Desseaulx, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, d'une « cherrectée et demye de foing », joignant d'un côté à la forêt, d'autre au chemin de Saint-Martin à Chênegalon (1486, mars, n. s.). — Déclaration d'Henri Le Lasseur, archer huissier en la juridiction criminelle de robe courte, réunie au bailliage du Perche à Bellême (1661) ; — par Claude Le Lasseur, pour une pièce de terre nommée le Champ-Marie (1700).

H. 2266. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1582. — Les Chatelets. — Réponse de Michel Manguin, à un mémoire pour le prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, au sujet d'une rente assise au lieu des Châtelets.

H. 2267. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1465-1725. — Chemin de Bellême a Saint-Martin. — Déclaration par Jean Berault, de deux journaux de terre sur le chemin de Bellême à Saint-Martin (1465). — Bail à vie par frère Jean Dessaulx, procureur du prieuré de Saint-Martin du Vieux-Bellême, de quatre boisselées de terre pour une rente de 17 sous (1481). — Déclaration de Geneviève Breton, pour un corps de logis, sis sur le chemin de Saint-Martin à Bellême (1725).

H. 2268. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1466-1653. — Déclaration par Jean Houdaier, de diverses pièces de terre situées près de la Noe-Bonneval (1466, 6 janvier, n. s.) ; — par Michel du Nouyer, rendue à frère Louis Cotet, prieur, pour divers héritages situés au même lieu (1480) ; par Jacquet Hunot, rendue à frère Silvestre Eognelet, prieur, pour une maison avec jardin et clos, joutant Mathurin Belhomme, curé de Landelles, et Louis Chalambert, curé de la Chapelle-Souef, d'un bout au chemin de Saint-Martin à Bellême, et d'autre à la rue tendant de la Madeleine-des-Prez à la Noe-Bonneval (1574) ; — par Bernard Peuvret (1653).

H. 2569. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1543-1602 — Chemin de Carrouges. — Déclaration par Jean Salles, d'héritages, sis sur le chemin de Carrouges (s. d.) ; — par Jacques Gouhier, d'héritages sis au même réage (1543) ; — par Nicolas Prevel (1602).

H. 2270. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1430-1621. — Chemin-le-Comte. — Prise à pente par Jean Houdaiet et par Jeanne sa femme, de la baillée de Jean Pierre, d'un jardin, joignant le Chemin-le-Comte (1430) ; — par Jean du Nouyer, dit Mesnager et par Jeanne, sa femme, de la baillée de Jean Cotet, prieur du Vieux-Bellême, d'une place dans laquelle « il voulait avoir maison », joutant le Chemin-le-Comte (1454) ; — reconnaissance par Jean Paris, bordelier et couvreur, d'une rente qu'il était tenu faire aux religieux pour une maison joignant à la rue du Comte (1621).

H. 2271. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1407-1653. — Chemin de la Forêt. — Déclaration de Philippe Gonnay, pour une maison sise sur le chemin allant à la forêt (1407) ; — de Louis Micheau,

écuyer, verdier de la forêt de Bellême, d'une rente de 5 sous, à cause d'une maison joignant au chemin de la forêt (1491) ; — par Clériadus de Lussault, sieur de la Roche et des Rotours, de la même rente (1533) ; — de Simon Royneau, d'une rente de 4 sous et d'un sou six deniers de cens, pour héritages sis sur le chemin de la forêt (1653).

H. 2272. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1353-1493. — Chemin de la Madeleine. — Vente par Laurent Beaumont, à Gilbert Barbotin, d'un denier de cens annuel, sur une terre sise à la Chapelle-des-Prés (1353, lundi après la Saint-Hilaire). — Bail à trois vies, par frère Jean Cotet, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, d'une pièce de terre située sur le chemin tendant à la Madeleine-des-Prés (1450, février). — Reconnaissance par Michel Courdemanche, de 3 sous et un denier de cens, sur une pièce de terre tenant à une sente par où l'on va à la Chapelle-des-Prés (1471) ; — par Denis Simon, rendue à frère Jacques Grossin, bachelier en décret, prieur du Vieux-Bellême, d'une boisselée et demie de terre, sise sur la ruelle tendant de la Madeleine-des-Prés à l'Aitre-Carré (1493, 14 avril, après Pâques).

H. 2273. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1385-1543. — Reconnaissance par Colin Foillole, tuteur d'Eudeline, fille de feu Gervaise Bramet, d'une rente de 8 sous, au profit du prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, assise sur ses héritages (1385, 6 mars, n. s.) ; — par Guillaume Nepveu, de la même rente assise sur une maison, joignant à la rue tendant de la Madeleine-des-Prés à la Noe-de-Bonneval (1543).

H. 2274. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1481-1528. — Reconnaissance par Michel du Noyer, d'une rente de 5 sous, sur une pièce de terre joignant à la « ruette tendant de la Madeleine-des-Prés à la Boucherie (1481, 6 août). — Bail à ferme par frère Jean Dargy, prieur claustral du prieuré de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à Denis Le Rouyer, prêtre, d'une pièce de terre joignant de la Madeleine-des-Prés à la Noe-Bonneval (1528).

H. 2275. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1525-1653. — Bail à vie par frère Jean Choppin, prieur claustral de Saint-Martin du Vieux-Bellême, d'une pièce de terre joignant au chemin de la Maladrerie à la Blanchardière et au chemin de Bellême à Éclopchard (1525). — Déclaration rendue par Guillaume Nepveu, à frère Nichole Bouissel, prieur (1538) ; — par Robine, fille de Guillaume Nepveu, au même (1552) ; — par le même, à frère Jean Bourbaillon, prieur, pour héritages, aboutissant « à la sente tendant à la Madeleine-des-Prés » (1555) ; — par Hilaire Vincent, au même prieur (1571) ; — par Nicolas Tarot, à Nicolas Le Roy, prieur (1653).

H. 2276. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1575. — La Cherrée. — Vente par Robert Huet, d'un lot de terre, pris en plus grande pièce, nommée la Cherrée, sur le chemin de Bellême à Crapon (1575).

H. 2277. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1451-1650. — Le Cimetière. — Prise à rente par Jacquier Leconte et par Thérine, sa femme, d'une maison et d'un jardin joignant au chemin le comte et au Douet Narot, à lui baillés par Jean Hubert, moyennant une rente de 17 sous 6 deniers (1451, 4 mars, n. s.). — Transport de la dite rente par Jean Heaumet, à André Brisart, conseiller en cour laie (1462). — Reconnaissance rendue à Claude Berruyer, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, par Bastien Chedieu, d'une rente de 16 sous 6 deniers, sur une maison située sur la grande rue de Saint-Martin au Cimetière (1575) ; — par Jean Boullay, marchand tanneur, demeurant à Origni-le-Butin, de la même rente (1607) ; — par Alexandre Le More, maçon (1650).

H. 2278. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1531-1731. — La Clergerie. — Déclaration rendue par Jean Yvon, bourgeois de Bellême, à frère Nichole Boesseau, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, pour 14 sous de rente et 6 sous de cens, à cause des maisons et cour du lieu de la Clergerye (1531). — Lots et partages faits entre Noël Bry, demeurant à Sérigni, et François Bry, lieutenant particulier au bailliage du Perche, demeurant en la paroisse de Saint-Sauveur de Bellême, Nicolas Bry, demeurant en la paroisse de Sérigni, Georges Bouvier, sieur de la Ronchère, dame Thiennette Bry, sa femme, de la succession de feu Noël Bry, sieur du Tertre, et de dame Louise Brisart, son épouse. A Nicolas Bry est attribué le lieu du Tertre, sis à Sérigni, contenant maison, meubles, jardins, colombier ; à François Bry, le lieu de la Clergerie, sis à Saint-Martin du Vieux-Bellême, consistant en maison, jardins, vergers, clos, garenne, prés, terres labourables ; à Noel Bry, fils aîné, la métairie de la Cosneberdière, en la paroisse d'Appenai ; à Georges Bouvier et à sa femme, la métairie de Bonnes, contenant terres, vignes, prés, situés en la paroisse de Suré (29 août,

1531). — Déclaration rendue par François Le Roy, conseiller au parlement de Metz, demeurant à Paris, à frère Marc Gohin, prieur du Vieux-Bellême, pour le lieu de la Clergerie, consistant en maisons manables, pavillon, verger, allée plantée de charmes (1689). — Assignation donnée par N. Le Roy, sieur de Villerault, conseiller au parlement, représentant François Le Roy, pour payement des rentes assignées sur la Clergerie (1731). — Extrait de la déclaration rendue par Catherine Villerault, veuve de François Le Roy, pour la Clergerie (s. d.).

H. 2279. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1602-1698. — Le Clos-Boucher. — Déclaration par Jean Lory, d'une pièce de terre nommée le Champ-Boucher (1602) ; — par François Lebreton, pour le Clos-Boucher (1698).

H. 2280. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1602-1694. — Le Clos-Doucin. — Déclaration par Françoise de Gaigne, fille de feu Nicolas de Gaigne, écuyer, sieur des Sablons, pour le Clos-Doulcin (1602) ; — par Jacques de Bry, écuyer, sieur de la Morinière, gentilhomme ordinaire de la vénerie du roi (1653) ; — par Charles de Bellezaize, écuyer, en son nom et au nom de Madame de Bry, son épouse (1694).

H. 2281. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1443-1707. — Le Clos-Garreau. — Bail à vie par frère Jean Cotet, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à Michel Moriceau, d'une pièce de terre nommée le Clos-Garreau (1445). — Ratification par frère Jacques Grossin, prieur, de la donation faite par frère Louis Cotet, son prédécesseur, aux religieux de son prieuré, d'une rente de 17 sous, assise sur le Clos-Garreau (1490). — Vente par Gervais Eudeline, sieur du Buisson, menuisier, à François Peuvret, sieur de la Brisardière, bourgeois de Paris, d'une maison, sise au Clos-Garreau (1707). — Prise en fief par Yvon Chollet, tuteur des enfants de feu Perrot Pasquier, d'une pièce de terre sise au Clos-Garreau, à lui baillée par frère Julien Colas, procureur des religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1443).

H. 2282. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1543-1669. — Le Clos-Goupil. — Sentence rendue aux plaids de bailliage, tenus par Étienne Ragueneau, bailli du Perche, qui déboute Valentin Le Royer de l'entérinement des lettres royaux par lui obtenues et qui ordonne que la transaction du 12 décembre 1523, par lui consentie, contenant obligation au regard du couvent de Saint-Martin du Vieux-Bellême, de payer une rente de 32 sous 6 deniers, assise au Clos-Goupil, sortira son plein et entier effet (1543, 30 janvier, n. s.). — Reconnaissance par Louis Jehandier, comme propriétaire du Clos-Goupil, d'une rente de 40 sous, au profit du prieuré du Vieux-Bellême (1669).

H. 2283. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1529-1752. — Le Clos-Haye. — Déclaration de Michelle, veuve de François Garille, rendue à frère Nicole Boesseau, prieur, d'héritages, joutant le presbytère de Saint-Martin (1529). — Échange par lequel Laurent Berthelot cède à Michel Jehendier, une pièce de terre appelée le Clos de l'Aitre-Haye (1575, mars). — Procès-verbal de la sommation faite par dom Antoine Quinquet, prêtre, religieux censivier et garde-chartes de l'abbaye de Marmoutiers, à tous les censitaires et vassaux et emphitéotes de la seigneurie de Bellême, d'avoir à faire leur déclaration au terrier (1752).

H. 2284. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1483-1670. — Le Clos-Nihard. — Baillée faite par Étienne Massot, à François Abot, marchand, de deux planches de vigne, contenant la journée d'un homme et demi de bécheur, située aux vignes de Nihard, de la paroisse de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1602). — Reconnaissance faite aux religieux, par Anne Abot, d'une rente de 30 sous, sur un clos de vignes au Clos-Nihard (1670). — Le Clos-Pavé. — Prise à rente par Marin Geneste et Yvonne, sa femme, d'une pièce de terre, joignant le Clos-du-Pavé (1483, février, n. s.).

H. 2285. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1536-1585. — Le Clos-Péchard. — Déclaration de Simonne Vaulerme, veuve Colin Mauger, d'héritages, sis aux prés nommés des Clos-Péchard (1536, février, n. s.). — Reconnaissance par Jean Maulle, de 15 sous de rente assis sur le Clos-Péchard (1585).

H. 2286. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1385-1624. — Le Clos-Potier. — Reconnaissance par Étienne Bouté et par Jeanne, sa femme, d'une rente de 5 sous due au prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1385, novembre). — Procès-verbal de la prise de possession par les religieux du Vieux-Bellême, d'un clos de vignes sis à Saint-Martin du Vieux-Bellême, en solution de la dite baillée de rente, avec service de 20 faneurs, 11 vendangeurs et 4 poulets à l'abbé (1406). — Remise faite par Robert Boutier,

sergetier, demeurant en la paroisse du Pin, aux religieux du Vieux-Bellême, d'un clos appelé le Clos-Potier (1624).

H. 2287. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1481-1508. — Le Clos-Salles. — Déclaration par Jean Laurent et par Guillemine, sa femme, d'une rente de 5 sous assise sur le « Cloux-Salles » (1481). — Bail à vie par les religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à François Colin, d'une pièce de terre que tient Pierre Salles (1508, n. s.).

H. 2288. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1553-1561. — La Commune. — Vente par François Delorme, à Jacques Grenier, d'une maison joignant à la Commune (1553); — par Marin Le Lasseur, à Baptiste Delorme, d'une maison située au même lieu (1501).

H. 2289. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1318-1486. — La Coudre. — Vente par Guillaume Le Conte, au prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, pour le prix de 40 sous t. d'une rente de 6 sous, que Johenne, veuve de Geurot Le Fulon, et Étienne Le Fulon, son fils, lui devaient pour raison d'une baillée d'héritages sis à la Coudre. Cet acte fut fait sous le scel de Gillot Le Courtillier, garde du scel de la châtellenie de Bellême, devant Richard Gautier, clerc, à ce juré (1318. — Quittance donnée par Perrot Le Brebion, qui reconnaît avoir reçu de frère Geoffroi Chotart, prieur, la somme de 4 livres de monnaie courant, pour amortissement d'une rente de 7 sous (1393. — Déclaration par Guiot Le Brebion, des héritages qu'il tient dans la censive de la Coudre (1461); — par Jean Le Brebion, pour le lieu de la Coudre (1486).

H. 2290. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, 2 pièces, papier.

1411-1489. — La Coullardière. — Déguerpissement par Jean Beroust, dit Linot, au prieur du Vieux-Bellême, de la masure de la Coueillardière, avec un lieu appelé l'Eschauguette, à cause desquels il était tenu de lui faire une rente de 47 sous (1411, décembre). — Bannie pour la quatrième fois, aux plaids de Bellême, tenus par Jean de Beaugency, vicomte du Perche, de la masure de la Couillardière et de l'Eschauguette (1413, janvier, n. s.). — Baillée à vie par le prieur du Vieux-Bellême, à Philippot Goumar et à Renaulde, sa femme, du bordage de la Couillardière, pour 119 de monnaie courant au pays et 14 deniers et maille de cens (1460, mars, n. s.). — Reconnaissance de la dite rente par Regnaulde, veuve de Philippot Goumar (1489).

H. 2291. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1308-1748. — La Courtillière. — Baillée par les religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à Johannin Gerboust et à Colete, sa femme, pour 38 sous de rente, de ce qu'ils possèdent à la Courtillerie en terres arables et non arables, maison, verger, avec l'oseraie du dit lieu (1308, décembre). — Déclaration rendue par Françoise Gouin, veuve de Gilles de Bry, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, lieutenant particulier au bailliage du Perche à Bellême, tutrice de ses enfants, à Angélique Aubry, veuve de Charles de Cochefillet, comte de Vauvineux, les Chaises et Deux-Champs, à cause de la seigneurie des Coutures pour la métairie de la Fuye, anciennement appelée la Courtaillière, en laquelle il y a fuie à pied à pigeons (1677). — Copie de l'aveu rendu à Pierre Le Breton, écuyer, sieur de la Maugerie, seigneur de la terre et seigneurie du Vieux-Bellême et en partie de la seigneurie de Rossay, par René de Fontenay, fils aîné et principal héritier de Marguerite Regnoust, homme de foi du fief de la Cheminée-Gaudin, sis aux paroisses de Saint-Martin et d'Origni-le-Butin, en la seigneurie de Rossay, en plein fief, pour raison de la mutation arrivée au dit fief par le décès de Marguerite Regnoust, sa mère (1687); — de l'aveu rendu à J.-B. de Boulmer, chevalier, seigneur de Bresteau et du fief du Vieux-Bellême, par Pierre Bezard, marchand, trésorier de la fabrique de Saint-Sauveur de Bellême, homme vivant et mourant de la dite église, devenu aîné et homme de foi par acquêt que la dite église a fait de Louis de Fontenay, écuyer, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, héritier de Louis de Fontenay, écuyer, sieur de Saint-Hilaire, son père, qui l'était de René de Fontenay, écuyer pour la terre de Gaudin (s. d.); — par Jean Fortin, procureur de Pierre Massard, à Alexandre-Michel Le Breton, sieur de Rossay, pour le lieu des Châtelets (1718). — Homologation de la transaction entre Louis de Fontenay et Jean-Pierre de Fontenay, son frère, lieutenant au régiment de Piémont, héritiers de feu Louis de Fontenay, sieur de Saint-Hilaire, leur père, qui l'était de Gaspard Regnoust, écuyer, sieur du Chesne, ancien gendarme de la garde du roi d'une part, et les curés trésoriers et habitants de la paroisse de Saint-Sauveur de Bellême, au sujet de l'acquit des fondations de Gaspard de Regnoust, portées au testament et codicille du défunt, en date des 11 août 1688 et 26 décembre 1665, sur lesquelles il y avait eu transaction entre le curé et les habitants et le dit feu sieur de Fontenay du 22 août 1723, aux charges de faire dire deux messes hautes en la chapelle des prisonniers de Bellême, le 9 juin et le jour de Toussaint, de donner 3 livres aux prisonniers, 12 livres aux pauvres honteux, plus 50 livres pour

faire apprendre un métier à un pauvre garçon de la paroisse et 50 livres pour faire apprendre un métier à la plus pauvre fille de la paroisse. Pour l'acquit desquelles fondations, les dits sieurs de Fontenay, abandonnent la terre de Gaudin et la terre de la Trouverie (1747) ; — d'un aveu du sieur de Fontenay, pour le trésor de Saint-Sauveur de Bellême (1748).

H. 2292. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1364-1625. — Crapon. — Baillée faite par Brice Colin, pitancier de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à Johan d'Orgeval, pour 22 sous t. de rente, d'une pièce de terre située sur le chemin de Crapon (1364). — Déclaration par Annibal Cornu, d'héritages sis sur le chemin de Crapon (1625).

H. 2293. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1490-1742. — Les Croisettes. — Vente par Raoul Le Breton, écuyer, seigneur de la Calabrière, à Pierre Hugot, praticien en cour « loye » à Bellême, d'un pré situé sur le chemin de l'Esclopechet, aux Croisettes (1490). — Déclaration par Pierre Clotet, pour le closeau du lieu des Croisette (1733). — Bail à ferme par Charles Lemarié, fermier général du prieuré du Vieux-Bellême, à Pierre Clotet, du champ des Croisettes (1742).

H. 2294. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1539-1573. — La Croix-des-Pavés. — Déclaration par Ymbert Vollet, des héritages, sis à la Croix-des-Pavés, qu'il tient de frère Nicole Boesseau, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1539). — Vente par Marin Le Lassseur, à Marin Bouissinot, de 2 boisselées de terre, sis à la Croix-des-Pavés (1557) ; — par Robert Regnard, à Éloi Huet, d'un boisseau et de 4 perches de terre, en plus grande pièce appelée l'Aiguillon de la Croix-Feu-Reyne, sur le chemin de Bellême à Crapon (1573).

H. 2295. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1560-1653. — La Croix-Houdée. — Déclaration par Fiacre Gaulard à Guérin Grenier, d'une pièce de terre nommée le champ de la Croix-Houdée (1560) ; — par Jacques Lavye, d'une pièce de terre nommée les Groyes-de-la-Croix-Houdée (1653).

H. 2296. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1625-1708. — La Croupe. — Déclaration par Pierre Peuvret, sieur de Beaulieu, Guillaume Monthéan, charpentier, et Gilles Chapelle, charpentier, d'héritages sis au lieu de la Croppe (1625) ; — par François Peuvret, de maisons et héritages, sis au même lieu (1708).

H. 2297. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1502-1753. — Le Cul-d'Asne et Cul-froid. — Déclaration rendue par Jean Clolet, à frère Louis Cotet, prieur du Vieux-Bellême, d'héritages joignant le fief de Raoul Le Breton, sieur de la Kalabrière, et dénommée depuis sous le nom de Cul-froid (1486, février, n. s.) ; — par Jean Louenart, d'un clos nommé le Clos de Cu-d'Asne (1502) ; — par François Girard, d'héritages sis au dit lieu (1699). — Sommation donnée au nom des religieux du Vieux-Bellême, à Pierre-Charles de Rosnivinen, chevalier, seigneur de Chambois, Gemages et autres lieux, propriétaire du château de la Calabrière, résidant en son château de Beauvais, pour avoir à faire la déclaration des héritages qu'il possède dans la censive des religieux, notamment d'une pièce de terre nommée le Cul d'Ane (1753).

H. 2298. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1672-1691. — Les Daumeries. — Constitution par François Le Maire, au profit des religieux du Vieux-Bellême, d'une rente assise sur les Daumeries (1672). — État des maisons et héritages de François Le Maire (1691).

H. 2299. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1614-1752. — Derrière-les-Murs. — Déclaration par Adrien Mouton, à cause de Françoise Gosnet, sa femme, des héritages qu'il tient de Charles Faye, conseiller au parlement de Paris, prieur commendataire du prieuré conventuel de Saint-Martin du Vieux-Bellême, pour une pièce de terre assise près les murs du dit prieuré (1614) ; — par Thomas Regnard, d'héritages sis derrière les murs du prieuré (1624) ; — par Bernard Peuvret, lieutenant criminel en l'élection du Perche, sacristain ordinaire de la chambre de Sa Majesté, pour une pièce de terre appelée Derrière-les-Murs (1653) ; — par Charles Blondeau, d'une pièce de terre sise au même lieu (1752).

H. 2300. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1520. — Dessous-les-Bois. — Reconnaissance par Gervaise Manguin, d'une rente de 30 sous, qu'elle s'est obligé de payer à frère Nicolas Amy, procureur des prieur et religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême et receveur du dit couvent, assise sur le lieu de Dessous-les-Bois.

H. 2301. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1454-1731. — Espagne. — Baillée à rente par Jean Cotet, prieur du Vieux-Bellême, à Gervaise Manguin et à Guillemette, sa femme, d'une métairie

nommée la Maison-Neufve, joutant d'un bout à l'étang d'Espagne et au chemin tendant des Fontaines du dit lieu à la forêt (1454). — Déclaration par Christophe Beaumont, demoiselle Cornélie de Tascher, demoiselle Renée de Marimbert, Clément Jouenne, curé de Sérigni, fondé de procuration de Louis de Villeraut, seigneur du Tertre, de la Clergerie, de la Haudairie, pour les lieux du Liard, la Fouquerie, Espagne et environs (1731).

H. 2302. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1614-1730. — Fanet. — Bail pour neuf années, Charles Prével, prieur de Chemilli et prieur claustral de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à Marin Cornu, d'une pièce de terre située au lieu de Fanet (1614) ; — par Pierre-Alexandre Guerrier-Petit-Bois, receveur du grenier à sel de la Ferté-Bernard, demeurant à Nogent, fondé de procuration de François Mauté, meunier, fermier général du temporel du prieuré, demeurant à Nogent, de la même terre (1750).

H 2303. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1413-1524. — La Forêt. — Vente par Jean Glanday et par Guillot Vollet à Colin Le Conte, pour 55 sous t. d'un clos joutant la forêt de Bellême (1413, février, n. s.). — Déclaration par N. Chollet, des héritages joutant la forêt de Bellême qu'il tient du prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1524).

H. 2304. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1539. — La Fosse. — Vente par Gervaise Espinette à Saintot Salles, d'un morceau de terre nommé la Fosse, joutant la ruelle tendant de Saint-Martin du Vieux-Bellême aux Fourches (1539, janvier, n. s.).

H. 2305. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1645-1722. — La Fouquerie. — Sentence du bailliage du Perche, qui condamne Pierre Beaufils et Jean Lorillon à payer aux religieux du Vieux-Bellême, quatorze années d'arrérages d'une rente assise sur le lieu de la Foucherie, près le Moulin-Neuf (1645). — Reconnaissance de la dite rente par Pierre Beaufils, marchand, fils de feu Pierre Beaufils (1722).

H. 2306. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1679-1733. — Transaction entre J.-B. d'Estampes, évêque de Perpignan, prieur commendataire de Saint-Martin du Vieux-Bellême, et Jean Forest, peintre du roi dans son académie royale, et Étienne Forest, aussi peintre, bourgeois de Paris, enfants et seuls héritiers de défunte dame Esther, veuve de Pierre Forest, peintre à Paris : 1° au sujet de l'herbage du Gué-Dollent, dans lequel autrefois étaient des bâtiments, joignant la pièce du Moulin-Neuf et d'un lieu de plaisance, chargés d'une rente héréditale de 17 sous 6 deniers, suivant les déclarations qui en ont été rendues par leurs prédécesseurs, les 25 avril 1610, 11 novembre 1633 et 28 août 1677 ; 2° au sujet d'une rente de 4 livres 10 sous, assise sur le lieu de la Fouquerie (1679). — Procuration donnée par demoiselle Élisabeth de Lafosse, femme séparée de biens du sieur Jean Forest, peintre ordinaire du roi et conseiller en son académie royale de peinture et sculpture à Paris, demeurant à Paris, place Dauphine, paroisse Saint-Barthélemi, à Marguerite Virlouvet, veuve Paul Courbart, sieur du Haut-Estre, demeurant à Bellême (22 septembre 1711). — Déclaration faite par dame du Haut-Estre, au nom de demoiselle Élisabeth de Lafosse, veuve de Jean Forest, peintre ordinaire du roi, de la métairie de la Fouquerie (11 novembre 1712) ; — de Jacques Évezard, marchand, étant aux droits par acquêt d'Élisabeth de Lafosse, veuve de Jean Forest, suivant acte du 5 février 1715, pour la métairie de la Fouquerie (1717) ; — par Pierre Évezard, marchand, pour la même métairie (1733).

H. 2307. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1482-1763. — La Frilouzière. — Bail à trois vies par les religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à François Colin et à Gervaise, sa femme, d'une masure nommée la Frilouzière (1482). — Bail à ferme par Jacques-Michel Guerrier, entreposeur de tabac de la ville de Nogent-le-Rotrou, au nom de François Mauté, fermier général du prieuré du Vieux-Bellême, à René Richard, bordager, et à Renée Tocquet, sa femme, du bordage de la Frilouzière, pour 60 livres en argent et deux livres de sucre (1763).

H. 2308. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1538-1718. — Déclaration par Macé Peuvret, du lieu de la Frilouzière, qu'il tient à rente des religieux du Vieux-Bellême (1538) ; — de Louis-François-Joseph de Simon, chevalier, seigneur de Clerc et de Claude de la Bonninière, chevalier, seigneur de Beaumont, la Ronce, héritiers de Jean de Simon, chevalier, seigneur du Clerc, de la même terre (1718).

H. 2309. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1503-1576. — La Gadoisière. — Déclaration par François Brouard, du clos de la Gadoisière, dépendant de la seigneurie du prieuré du Vieux-Bellême (1503) ; — par François Grenier et Thomas Lalout, d'héritages sis au dit lieu (1576).

H. 2310 (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1573-1653. — Déclaration par Jean et François Grenier de la pièce de la Gadoisière (1573) ; — par Jacques Lavie, marchand, de la même pièce de terre (1653).

H 2311. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1557-1698. — Gaudin. — Déclaration par Jean Bourbaillon, d'une pièce de terre dépendant du lieu de Gaudin (1557) ; — par Louis de Fontenay, écuyer, sieur de Saint-Hilaire, majeur de la première majorité, procédant sous l'autorité de René Regnoust, sieur de l'Isle, lieutenant des eaux et forêts de Bellême, non curateur, du champ de Beauvais, faisant partie du lieu de Gaudin (1698).

H. 2312 (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1388-1621. — Gouffard. — Vidimus d'un bail emphytéotique, passé par frère Geffroy Chotard, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, de l'avis de frère Guillaume de Bry, prieur de Moutiers, à Jean Chalambert et à Jeanne, sa femme, de la métairie de Gouffard, moyennant une rente de 4 livres 10 sous t. de monnaie courant (25 octobre 1388). — Baillée de la métairie, dite Maison-Neuve, pour le même homme, par frère Jean Clotet, prieur, à Gervaise Manguin et à Guillemette, sa femme (1454, mai). — Déclaration par Bertin Cornet, de la métairie de Gouffard (1621).

H. 2313. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, 4 pièces, papier.

1482-1703. — Reconnaissance par Jean Cornu et par Perrine, sa femme, d'une rente de 18 sous t. aux religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1482). — Copie du bail à rente pour François Clotet, et par Jeanne Manguin, sa femme, à Julien Balot, de deux fermes de maisons tenant ensemble, situées au lieu de Gouffard, chargée d'une rente de 18 sous (1574) - Déclaration par Louis Thierry, prêtre habitué de Saint-Sauveur de Bellême, du domaine de Gouffard, chargé d'une rente de 4 livres 10 sous, au profit du prieuré (1703).

H. 2314. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; pièce, papier.

1546-1653. — La Grange. — Cession par Jean Moulin à Guillaume Manguin, d'une maison nommée la Grange, sise au Clos-du-Puits, en échange de deux closeaux de terre sis à Vaucheronne (1546, février, n. s.). — Déclaration par Michel Le Conte, sieur de la Pommeraye, d'une pièce de terre nommée la Grange, qu'il tient du prieuré du Vieux-Bellême (1653).

H. 2315. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1324-1379. — La Groignetière. — Bail à rerme par noble dame madame Perrenelle de Cormes, veuve de M. Robert de Prulay, chevalier, du consentement de Jean et de Gilbert, ses fils, à frère Olivier, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, d'une métairie appelée la Groignetière, moyennant une rente de 6 livres, monnaie courant, assise sur la métairie de la Guitonnière, située en la paroisse de Colonard (1324). — Charte de frère Olivier, portant ratification de la dite baillée (1324). — Sentence de J. Barat, vicomte du Perche, qui déboute Jean de Coaymes, procureur de Jean de Voire, sire de Coaymes, et sa femme de la demande qu'ils faisaient à frère Michel Houys, prieur du Vieux-Bellême, des foi et hommage de la métairie de la Groignetière (1379).

H. 2316. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1535-1725. — Les Groyes ou les Grouas. — Déclaration par Marin Le Prince, d'héritages assis au lieu des Groyes (1535) ; — par François de Viviers, écuyer, curé d'Origni-le-Butin, héritier de Jean de l'Espinay, écuyer, sieur de la Calabrière, pour la métairie des Groyes (1653) ; — par Esther-Catherine Villerault, veuve de François Le Roy, conseiller au parlement de Metz, pour la terre des Groyes (1718). — Vente par Jean Orgeval, laboureur, et par Louise Clotet, sa femme, à Jacques Robet, bordager, de la terre appellée les Grouas (1725).

H. 2317. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1515-1731. — La Groye-Boissy. — Déclaration par Jean Haye, du Carrouge, d'héritages sis près le moulin à tan, chargés d'une rente de 3 sous, au profit de frère Louis Cotet, prieur du Vieux-Bellême (1513, janvier, n. s.) ; — par Louis Le Roy, écuyer, sieur de Saint-Cyr, demeurant à Bonnétable, fils et héritier d'Esther-Catherine de Villerault, veuve de François Le Roy (1731).

H. 2318. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1602-1737. — La Groye-Yivien. — Reconnaissance par Pierre Duret et par Gabriel Bellenger, d'une rente de 12 sous, assise sur deux boisseaux de terre, nommés la Groye-du-Moulin (1602). — Déclaration par Jean Chevressailles, pour la Grande-Groye (1737).

H. 2319. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1452-1553. — Le Gué-de-la-Chaine. — Bail

à rente par Jeanne, veuve de Robin Lesaige, demeurant à Damemarie, à Jean Regnoust, d'une pièce de terre sise près du Gué-de-la-Chesne, moyennant une rente de 9 sous (1452, janvier, n. s.). — Déclaration par François Le Rouyer, d'héritages sis au Gué-de-la-Chesne (1553).

H. 2320. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1546-1737. — Déclaration par Jacquin Cotet, d'un closeau sis au carrefour du Gué-de-la Chesne (1546, janvier, n. s.) ; par Pierre Le Conte, d'une pièce de terre nommée le champ de Cul-Froid, sise aux environs du Gué-de-la-Chesne (1737).

H. 2321. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1530-1722. — Le Gué-Dollent. — Bail à rente par les religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême à Jean Gautry, d'un pré sis au Gué-Dollent (1530). — Reconnaissance par Jean Gouévrot, seigneur de Blandé, président en l'élection du Perche, qui déclare être tenu de payer au prieur du Vieux-Bellême, une rente de 5 sous, assise sur le lieu de Périgné, proche le Gué-Dollent (1722).

H. 2322. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1523-1700. — La Guichardière. — Déclaration par Michel Roullant, de plusieurs héritages chargés de deux corvées, l'une à faner et l'autre à vendanger, depuis possédés par les Le Lasseur (1523) ; — par Claude Le Lasseur, diacre, pour deux fermes de maisons nommées la Guichardière (1700).

H. 2323. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1629-1753. — La Hégronnière. — Déclaration par Marien Despierres, d'une pièce de terre sise près la Hégronnière (1629). — Lettre de J.-M. Poitevin, curé d'Origni-le-Roux, au sujet de la même propriété (1753).

H. 2324. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1562-1653. — La Heutellerie. — Déclaration par François Belhomme, prêtre de la métairie de la Hutellerie (1562) ; — par Marguerite Petibon, veuve de Martin Belhomme, de la même terre (1653).

H. 2325. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1538-1699. — L'Hôtel-Chappé. — Déclaration par Guillaume Hamard, d'héritages sis à l'Hôtel-Chappé (1538) ; — par Pierre Vaudron, d'héritages sis au dit lieu (1699).

H. 2326. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1454-1574. — L'Hôtel-Péan. — Déclaration par Jean Abillen, pour une pièce de terre tenant aux héritages de feu Jean Chalambert (1454) ; — par Marguerite Launay, des mêmes héritages situés près l'Hôtel-Péan (1574).

H. 2327. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1538-1731. — La Huannière. — Déclaration par Antoine Hugot, du lieu de la Huannière, joignant au chemin de Carrouges au Montil (1538, février, n. s.) ; — par Pierre Gosnet, teissier en toiles, pour héritages sis au dit lieu (1731).

H. 2328. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1657-1722. — Le Grand-Jardin. — Ratification par Renée Huet, veuve de Jacques Nepveu, de la reconnaissance par lui faite d'une rente de 4 sous, au prieuré du Vieux-Bellême, à cause d'un lot de terre nommé le Grand-Jardin (1657) ; — par Pierre Bernard Peuvret, écuyer, sieur du Perrin, officier de Madame la duchesse de Berry, et par Me François Girard, vicomte du Perche, pour les sièges et châtellenies de Bellême et la Perrière (1722).

H. 2329. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1557-1731. — La Joussetière. — Déclaration par Denise Crétet, du lieu de la Joussetière (1557 ; — par Louis Chevalier (1731).

H. 2330. (Liasse.) — 2 pièces parchemin ; 1 pièce, papier.

1568-1657. — La Landonnière. — Déclaration par René Alain, de trois pièces de terre sises au lieu de la Landonnière (1653). — Le Larry. — Jugement rendu aux plaids du bailliage du Perche, à Bellême, tenus par Charles de Vanssay, écuyer, expédiant les causes, pour l'absence du bailli ou de son lieutenant, qui condamne François Manguin, à payer aux religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, les arrérages de 5 sous de rente sur un closeau de terre, nommé le Petit-Larry et sur une autre pièce de terre nommée la Prise-Pinardière (1568). — Déclaration par Nicolas Le Breton, écuyer, sieur de La Selle, procureur de Pierre Le Breton, écuyer, sieur de Rossay, demeurant au lieu seigneurial de Rossay, paroisse de Saint-Martin du Vieux-Bellême, par Louis Bourgeois, chaussonnier, pour le petit Larry (1657).

H. 2331. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1501. — Le Léart. — Déclaration par Jean

Fouquet, pour le lieu et manoir du Léart (s. d.). — La Liéterie. — Déclaration par Michel Hébert, d'un morceau de terre, situé au lieu de la Lyecterie (1501).

H. 2332. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1621-1709. — La Longère. — Déclaration par Jean Boullay, marchand, d'une pièce de terre, nommée la Longère (1621) ; — par Marguerite Alain, de la même terre (1709).

H. 2333. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1531-1733. — Lussault. — Transaction entre Nicole Boesseau, prieur du Vieux-Bellême et Cleriadus de Lussault, écuyer, sieur de Blouers, près Saint-Martin du Vieux-Bellême, par laquelle ce dernier s'oblige à payer au lieu de 10 sous t. de rente et 2 sous 6 deniers de cens, affectés sur la pièce appelée les Rotouers, une rente de 12 sous (1531). — Déclaration par Pierre Liberge, du lieu de Lussault (1733).

H. 2334. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1541-1630. — Maison-Breton. — Sentence de François Bry, sieur de la Clergerie, lieutenant particulier, civil et criminel du bailliage du Perche au siège de Bellême, qui condamne Pierre Peuvret, à payer aux religieux du Vieux-Bellême, représentés par René Courtin, leur avocat et conseil, les arrérages dus à cause d'une rente assise sur la maison Breton (1602). — Maison-Rouge. — Déclaration par Rodolphe Fousteau, sieur des Vaux, procureur du roi en l'élection et grenier à sel de Mortagne, tuteur des enfants de feu Jean Boullay, sieur de la Coccardière, pour la Maison-Rouge (1630). — Maison-de-Saint-Martin. — Vente par Tanneguy Loyseau, à Jean Manguin, de la maison du lieu de Saint-Martin (1540).

H. 2335. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 sceau brisé.

1454-1571. — Fief de la Marche. — Procès-verbal dressé par Guillaume Louet, sénéchal de Saint-Martin du Vieux-Bellême, du déguerpissement fait par Sainte, veuve de Ligier Beaumont, héritière pour un tiers de Denise, veuve de Perrin Haye, des Châtelliers, sa mère, d'une place « en laquelle souloit avoir maison, assise au fieu de la Marche » (1454, mars). — Ratification par frère Jean Moreau, prieur claustral, et par les religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême de la baillée à trois vies, faite par frère Loys Cotet, prieur, à Jean Laurent et à ses hoirs, d'héritages sis au fief de la Marche (1536, janvier, n. s.) ; — par les religieux, du bail à vie passé à Jacques Proust, d'héritages sis au fief de la Marche (1571).

H. 2336. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1480-1703. — Déclaration des héritages que Jean de Lorillère tient de frère Louis Cotet, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, sur le chemin de Bellême au Gué-de-la-Chaîne (5 avril 1480, après Pâques) ; — des héritages que tient Gervais Bidaux (1703).

H. 2337. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1335-1698. — Déclaration par Julienne, veuve de Jacques Espinette (1535) ; — par la veuve de Jacques Thibout, d'héritages sis au fief de la Marche (1571) ; — par Claude Le Lasseur (1698).

H. 2338. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1573-1653. — Déclaration par Clériadus Rousseau et par Claire Gaullard, sa femme, d'héritages sis au fief de la Marche (1573) ; — par Marin Massot (1653).

H. 2339. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1573-1700. — Déclaration par Fleurent Morin, des héritages qu'il tient au fief de la Marche (1573) ; — par Mastry Gosnet, fustier (1700).

H. 2340. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1453-1653. — La Marcissière. — Déclaration par Marie, veuve d'Eudin Lemousnier, pour l'hôtel de la Marcissière (1453) ; — par Anne Morière, veuve de Gaspard Regnoust, avocat au bailliage du Perche, pour le même lieu (1653).

H. 2341. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1488-1699. — Déclaration par Jehannin de Lorillière, d'héritages sis à la Marcissière (1488) ; — par Perrine Huet, veuve de Pierre Lescuyer, des héritages qu'elle tient de Silvestre Coquelet, prieur du prieuré conventuel du Vieux-Bellême (1573) ; — par Etienne Besnard et Etienne Hugot, prévôt, échevin, frères servants de la charité, érigée en l'église de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1635) ; — par Jean Foucqué et François Vaillant, prévôt et échevin de la charité du Vieux-Bellême (1653) ; — par Pierre Brebion et René Hervé, prévôt et échevin de la charité du Vieux-Bellême (1699).

H. 2342. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1384-1661. — Prise à rente par Jehan Pierre et par Jeanne, sa femme, d'une maison à eux baillée par frère Michel Homoi, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1384). — Bail à rente par Geffroy

Chotart, prieur, à Jehan Pierre et à sa femme, d'une petite place située en la ville de Saint-Martin du Vieux-Bellême, entre le « prebitaire au curé du lieu et la meson que les preneurs ont fait faire et édifier sur une autre place » (1388). — Ratification par Regnoust, ancien avocat au bailliage du Perche à Bellême, bailli de la haute justice de Saint-Martin du Vieux-Bellême, et par Martin Massot, maréchal, d'une rente assise sur la Maison-Rousseau (1661).

H. 2343. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1602-1661. — Le Mauprier. — Déclaration par Louise Bourbaillon, veuve de Jacques Hugot, d'héritages sujets à 3 deniers de cens (1602) ; — par François Heulin, pour un pré nommé le Mauprier et autres héritages (1661).

H. 2344. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1675-1694. — Le Milieu-du-Bourg. — Bail à ferme pour neuf ans, par Jean de Lavie, prieur du Vieux-Bellême, à Jean Baroust, boulanger, d'une maison sise au bourg de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1675). — Requête de Jean de Lavie, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, au bailli du Perche, pour faire saisir les meubles de Martin Massot, auquel il a fait bail de la maison du Milieu-du-Bourg (1694).

H. 2345. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1454-1731. — Monthéan. — Prise à rente par Guillet Bry, charron, et par Pasquière, sa femme, d'une masure, joignant à un des étangs du prieuré de Saint-Martin du Vieux-Bellême, nommée de Monthéan, à lui baillée par frère Jean Cotet, prieur (1454). — Copie d'une déclaration par Rolland de Bry, écuyer, sieur de la Clergerie, conseiller aux Conseils d'État et privés, Gilles de Bry, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au bailliage du Perche, Marguerite Feing, veuve de Pierre de Raffré, écuyer, sieur de la Bonneville et autres, à Charles Martial Cadeau, prieur du Vieux-Bellême, pour la métairie des Étangs ou de Monthéan (s. d.) — par Clément Jouenne, curé de Sérigni, au nom de Louis de Villevault, seigneur du Tertre, de la Clergerie et de la Houdairie au Perche, conseiller à la cour des aides de Paris, Alexandre Le Prince, échevin de la ville de Bellême, au nom d'Alexandre de Bry, écuyer, sieur de la Pillardière, chevalier de Saint-Louis, colonel d'infanterie, et Richard Le Comte, sieur de l'Estang, receveur des consignations, pour le lieu de Monthéan (1731).

H. 2346. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1650-1654. — Bail à ferme par François Terrault, sieur de Bouvigni, procureur général du temporel du prieuré de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à René Deshayes, de l'étang de Monthéan (1650). — Sentence rendue aux plaids du bailliage du Perche, tenus par Jean Duval, écuyer, sieur de Thiville, lieutenant général, civil et criminel, commissaire examinateur et enquêteur au dit bailliage, contre René Deshaies, fermier du lieu de la Clergerie, et Mathurin Hulin, blanchisseur.

H. 2347. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1451-1653. — Le Montil. — Déclaration par Saintot Pommeray, des héritages qu'il tient du prieuré du Vieux-Bellême, à savoir la métairie du Montil (1451) ; — par Renée Culajoue, veuve de Baptiste Le Barbier, sieur de la Berquenière, Jean Forest, maître apothicaire à Bellême, Pierre Peuvret, sieur de Beaulieu, marchand, et Marin Boucher, à cause de Marie de Virlouvet (1653).

H. 2348. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1531-1750. — Bail à moitié fait par Nicole Boesseau, prieur du Vieux-Bellême, à Jacquette Gouhier, de la métairie du Montil (1531) ; — pour neuf ans, par Jacques-Michel Guerrier à Jacques Romet le jeune et à Françoise Gosnet, de la terre du Montil et de ses dépendances (1750).

H. 2349. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1482-1659. — La Moussardière. — Reconnaissance par Saintot Pommeray, de la rente de 10 sous t. qu'il doit au prieur du Vieux-Bellême, à cause de la métairie de la Moussardière (1482, janvier, n. s.) ; — par Antoine Le Boulleur, seigneur de la Calabrière, maréchal de bataille, capitaine et major du régiment de l'Estrade, entretenu pour le service de Sa Majesté, pour la terre de la Moussardière (1659).

H. 2350. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1655-1737. — Naslé. — Transaction entre le prieur du Vieux-Bellême et Jacques Le Breton, écuyer, sieur de Cissay, Vieux-Bellême et autres lieux, contenant échange d'héritages sis à Saint-Martin du Vieux-Bellême (1655). — Reconnaissance par François et Simon Gosnet, tisserands en toiles, demeurant à Mamers, d'une pièce de terre appelée le champ de Naslé (1737).

H. 2351. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1403-1732. — Les Noes. — Vente par Jehan Beroust, à Gervaise Dugué et à Sainte, sa femme, d'une pièce de terre appelée la Noe-de-Montullé (1403). — Déclaration par François Geslain, marchand, et par François Roger, sieur du Val, élu en l'élection du Perche, Alexandre Guerrier, trésorier de la paroisse

de Saint-Martin du Vieux-Bellême, Pierre-Bernard Peuvret, écuyer, sieur du Perrin, officier de feu Madame la duchesse de Berry et autres, pour plusieurs lots de terre nommés la Noe et la petite Noe (1732).

H. 2352. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1459-1552 — Prise à rente par Colin Lefort et Sainte, sa femme, d'une terre appelée la Noe-Charron (1459). — Vente par Jean Vandère, à Colin Lefort, d'un pré appelé la Noe-Charron (1480) ; — par Perrin Salles à Sébastien Chedeau, d'un pré assis à la Noe-Crochet (1552).

H. 2353. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1522-1573. — Déclaration par Colin Nepveu, en son nom et au nom de Julienne, sa femme, pour une maison sise à la Fontaine-des-Noes (1522) ; — par Pierre Peuvret, marchand, d'héritages sis au même lieu (1573).

H. 2354. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1466. — Les Patis-Forgé. — Déclaration par Pierre Baille, pour les Pâtis-Forgé (1466).

H. 2355. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1660-1745. — Le Perigois. — Déclaration par Louis Béranger, du lieu de l'hôtel Perigois (1660). — Vente par François Vallée, domestique, Jacques Chevalier, marchand mercier, et Françoise Vallée, sa femme, à Jean Gosnet, marchand filotier, d'un lot de la pièce de terre appelée le Perigois (1745).

H. 2356. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1502-1723. — La Perrée. — Accord entre les religieux du Vieux-Bellême et Gervaise Manguin, touchant le droit de coutume d'une pipe de vin de Vaunoise et autres devoirs sur les habitants du lieu de la Perrée, près Crappon (1502). — Déclaration par Françoise Courbard, femme séparée de Pierre Le Comte, sieur de la Biardière, pour des héritages, sis près du Gué-de-Crappon et au Haut-Aistre (1723).

H. 2357. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1472-1731. — La Pinardière. — Déclaration par Jean Gadoys, d'héritages, sis à la Pinardière (1472) ; — par Pierre-Alexandre Levesque, avocat, seigneur de la Ravalière, en son nom et au nom d'Esther-Catherine Le Roy, son épouse (1731).

H. 2358. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1698. — La Pinçonnière — Déclaration par Louis de Fontenay, écuyer, sieur de Saint-Hilaire, majeur de la première majorité, procédant sous l'autorité de René Regnoust, sieur de l'Isle, lieutenant des eaux et forêts de Bellême, son curateur, pour une pièce de terre nommée la Pinçonnière (1698).

H. 2359. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1365-1722. Le Pré-Bignon. — Reconnaissance par Jean du Buignon, d'une rente de 14 sous, à cause d'un pré appelé le Pré-de-la-Vione (1365, 12 novembre) ; — par Pierre Beaufils, marchand, de la dite rente assise sur le pré Bignon (1722).

H. 2360. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1490-1687. — Le Pré-du-Couvent. — Prise à rente par Jean Gervès, d'un pré précédemment donné aux religeux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, par frère Louis Cotet, pour lors prieur, pour la célébration d'une messe de Notre-Dame chaque samedi (1490). — Bail à ferme par frère Jean Moreau, prieur claustral du Vieux-Bellême, à Louis Boesseau, prieur de Mamers, d'un pré sis sur la rivière et près le moulin d'Esclopechat (1533) ; — par frère Jean de Lavye, prieur, à Claire Cordé, veuve de Louis Bidault, d'un pré appelé le Pré-du-Couvent (1687).

H. 2361. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1542. — Le Pré-de-Misabeau. — Vente par François Davy, du pré de Mirebeau, joutant l'étang du Moulin-Neuf (1542, 26 mars, n. s.).

H. 2362. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1372-1658. — Le Presbytère. — Bail à rente par frère Geraulx de la Vallade, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à Denis Lefèvre, d'une place et d'un clos « où souloit avoir meson qui furent feu Perrot Gorge et d'une autre place où il souloit avoir meson, o le cloux, si comme les dites places et cloux se poursient, joignant d'un cousté au prébitteire au curé du lieu de Saint-Martin» (1372). — Ratification de ce bail, par Guillaume, abbé de Marmoutiers, et par son chapitre (1374). — Déclaration par Cléradius Le Rouyer et par ses cohéritiers, d'héritages sis près du « probytère » ; — par Pierre Regnoust, bailli de la haute justice de Saint-Martin du Vieux-Bellême, pour héritages sis au dit lieu (1658).

H. 2363. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1622-1733. — Le Petit-Provencé. — Déclaration par Charles Chevalier, de la terre du Petit-Provencé (1622) ; — par Julien Denisot, officier de Son Altesse le duc d'Orléans, demeurant en la ville du

Mans, paroisse du Crucifix, de la terre des Grandes-Brosses alias le Petit-Provencé (1733).

H. 2364. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1319-1580. — La Ridellière. — Échange par lequel Jehan Sarrazin, Jeanne, sa femme, et Agnès, veuve d'Hamery Gaudin, sa mère, cédent aux religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, un clos « jouste la mestairie de la Ridelière » (1319). — Bail à vie fait par les religieux, à Michel du Noyer, d'une pièce de terre joutant la métairie de la Ridellière (1481). — Accord sous le scel de François Bry, lieutenant particulier au bailliage du Perche, entre Jean Chavigny, prieur claustral, et Thomas Sourit, au sujet d'une rente de 4 livres, sur une pièce de terre nommée la Brière, près la Ridellière (1580).

H. 2365. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 sceau.

1408-1742. — Vente faite par Jean Beroust, dit Linot, à Jean Le Viandier, du pré des Noes « jouste au ruyceau qui vient de la forest de Bellesme à l'estanc Blondeau » (1408, 19 mars, n. s.). — Bail à vie par Jacques Grossin, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à Jean Percheron, de la métairie de la Ridellière (1492, 10 avril, avant Pâques, n. s.). — Bail à ferme par Charles Le Marié, fermier général du prieuré, à Jacques Romet, de la terre de la Ridellière (1742).

H. 2366. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1364-1460. — La Rivière. — Sentence de Jean Carrel, lieutenant du vicomte du Perche, tenant les plaids à Bellême, qui commet Guillaume Péan à bailler à Jean de Beaumont, procureur des religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, saisine des héritages de feu Colin Desert et de sa femme (1364). — Donation faite aux religieux, par Gervèse Drouart, d'héritages sis en la rivière de Saint-Martin (1399). — Vente par Richard Golings *alias* Hecquet, à frère Jean Cotet, prieur, d'une pièce de terre située en la rivière Saint-Martin (1460).

H. 2367. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1467-1795. — Vente par Geffroy Dugué, bourgeois de Bellême, à frère Louis Cotet, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, d'un pré joignant d'un côté aux terres du prieuré, d'autre à la rivière (1467, 12 mars, n. s.). — Bail à rente par Jean Grossin, prieur, d'un pré assis en la rivière de Saint-Martin (1495, 1er avril, n. s.).

H. 2368. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1602-1698. — Déclaration par Claude Épinette, pour une pièce de terre nommée le champ de la Rivière (1602) ; — par René Brisson, greffier des rôles de la paroisse d'Appenai, pour la même pièce de terre (1698).

H. 2369. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XIe siècle. — Rocet. — Notice de la donation faite par Robert de Pernant, aux religieux de la terre de *Chanaveriis*, joignant aux vignes de Rocet, et de la moitié de la dîme de Vaunoise, du consentement d'Hildesinde, sa femme, d'Hervé, son fils et de ses filles. Cette donation fut autorisée par Tierri, du fief duquel elle relevait, ainsi que par Évrard, son beau-frère, qui reçurent 4 sous en récompense. Témoins : Warin de Saint-Martin, Tierri de Burecent, Eudes, frère de Tierri, Froger, fils de Bothard, Jean, serviteur des religieux ; — de l'acquisition faite par les religieux, à savoir dom Bérauld et dom Girard, de l'autre portion de la dîme de Vaunoise, que leur avaient vendue Hildesinde, femme de Robert et ses fils, moyennant une somme de 6 sous. Cet acte fut fait avec l'autorisation de Hubert de Vaunoise et de son fils qui s'en portèrent garants et reçurent en récompense une somme de 2 sous (s. d.).

H. 2370. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1276-1296. — Charte de Raoul de Beaumont et d'Odeline, sa femme, de Garnier Gerbout et de Julienne, sa femme, de Jean Paral et d'Érembourg, sa femme, de Jean de Colle et de Richende, sa femme, de Colin Gerbout et d'Alice, sa femme, contenant vente au prieur et aux religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, pour 18 livres t. d'une rente de 8 sous 7 d. sur le fief de Rocet *(Rozac)* (1276, février, n s.) ; — du bailli d'Alençon *(Alenchon)* qui déclare qu'en présence de Jean de la Ferté, Mathieu Borgerée, curé de l'église de Roulée *(de Rotulariis)*, a vendu à frère Guillaume, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, pour la somme de 110 livres, sa vigne de Rocet *(de Roceyo)*, en la paroisse de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1294, le jour saint Hilaire) ; — de Gervais Le Frilous et d'Alice, sa femme, contenant vente à frère Guillaume, prieur du Vieux-Bellême, d'une vigne située entre le clos des vignes de Mathieu Borgerée, prêtre, et le chemin de Bellême à Mamers (1296).

H. 2371. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1298-1316. — Vente par Hemeri de Provencé, au prieur et aux religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, pour la somme de 47 sous 6 deniers t., « d'une voye qui vient dou hébergement Colin de Vaussé droit à la terre aux hoirs feu Hennart » Cet acte fut fait devant Robert de Neufville, écuyer, vicomte de

Mortagne et de Bellême (1298, en français) ; — par Johennin Belleste et Lorence, sa femme, au même prieur, pour le prix de 100 sous t. d'une rente de 10 sous « de la monaie courant au châtel de Bellesme, au fyé au seigneur de Roçay » (1303, février, n. s.) ; — par Guillaume Garrel et Alez, sa femme, à Robert, Roygnon, prêtre, pour 60 sous t. de deux pièces de vignes « entretenans » (1316, mars, n. s.).

H. 2372. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1500-1605. — Échange fait par Pierre Vauherné et Saintot Trouvet, d'héritages joignant la rivière de Rossay (1500). — Bail à ferme par le prieur et par les religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, d'une vigne appellée le Clos-de-Rossay (1605).

H. 2373. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1500-1707. — La Roquière. — Déclararation par Macé Goullard, du bordage de la Rocquière, qu'il tient de frère Jacques Grossin, prieur du prieuré conventuel de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1500) ; — par René de Leschamp, écuyer, demeurant paroisse de Bellavilliers, pour un lieu de plaisance sis à la Roquière (1707).

H. 2374. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1496-1670. — La Rue-du-Cimetière. — Déclaration par Jean Chedeau, d'une « grant maison à porche, joignant d'un bout au cymetière de Saint-Martin, ung chemin entre deux » (1496, janvier, n. s.) ; — par Alexandre Le More et Jacques Rousseau, d'une ferme de maison manable sise sur la rue du Cimetière (1653) ; — par Renée de Bry, veuve de Bernard Peuvret, sieur du Perrin, lieutenant criminel de l'élection du Perche, pour le lieu du Perrin, joignant la rue du cimetière (1670).

H. 2375. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1520-1560. — La Rue-Creuse. — Reconnaissance par Michel Clotet, d'une rente assise, sur des héritages joutant la Rue-Creuse (1520). — Déclaration par Jean Roger, d'héritages sis en la Rue-Creuse (1541, janvier, n. s.) ; — par le même, d'héritages sis au dit lieu (1560).

H. 2376. (Liasse) — 14 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1545-1731. — Vente par Antoine Gentil, à Jean Chedeau, d'héritages joignant à la Grande-Rue (1545). — Déclaration par René Gueuret, mercier, et Madeleine Massot, sa femme, François Geslain, marchand, et Grégoire Hubert, sieur de la Martinière, greffier de la vicomté du Perche, pour héritages joignant à la Grande-Rue (1731).

H. 2377. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1484-1713 — La Rue-de-la-Noe-de-Bonneval. — Déclaration par Jean Lesort et Macé Le Mestayer, d'héritages joignant au chemin tendant de la Magdeleine à la Noe-de-Bonneval, et d'autre au chemin qui tend à la porte Saint-Martin (1484). — Déclaration par René Basille, d'une maison joignant d'un bout à la grande rue et d'autre bout à la rue tendant de la Madeleine-des-Prés à la Noe-de-Bonneval (1574) ; — par Jean Goevrot, sieur de Blandé, président en l'élection de Mortagne, au nom de François Peuvret, bourgeois de Paris, et par Louis Triger, contrôleur au grenier à sel de Mamers, pour héritages sis au dit lieu (1713).

H. 2378. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1497-1653. — La Rue-du-Puissot. — Déclaration par Julien Pierre, prêtre, d'une maison avec jardin, cour et issue, joutant les murs du prieuré (1497) ; — par Charles Courtin, curé de Saint-Martin du Vieux-Bellême, joignant à la Rue-du-Puissot (1653).

H. 2379. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1469-1656 — La Rue-Saint-Martin. — Déclaration par Macé Lemetaier et Jeanne, sa femme, d'une maison, joignant d'un bout au grand chemin et d'autre à la sente tendant du grand chemin derrière les clos du lieu de Saint-Martin (1649). — Reconnaissance par Julien Duret et par Rachel Le Sueur, veuve d'Adrien Mouton, d'une rente de 10 sous, sur certains héritages sis au dit lieu (1656).

H. 2380. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1538-1697. — Rue-Saint-Martin. — Déclaration par Michel Duboys, d'une maison, cour et jardin, joignant d'un côté à la ruelle tendant de la porte derrière le prieuré et au chemin allant du dit prieuré aux Croisettes (1537) ; — par René Rolland, d'héritages sis au dit lieu (1697).

H 2381. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1397. — Le Ruisseau-Brunel. — Prise à rente par Denis Duplessis, d'une vigne joignant « au ruissel Brunel » (1397, 14 mars, n. s.).

H. 2382. (Liasse) — 2 pièces, papier.

1527-1528. — Le Ruisseau-de-la-Fontaine. — Vente par Jacquin Delorme, à Saintot Salles, d'un pré joignant au ruisseau qui descend de la fontaine

des Noes au bourg Saint-Martin (1527) ; — par le même, au même, d'un pré sis au dit lieu (23 février, 1528, n. s.).

H. 2383. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1499. — Bail à vie par frère Jacques Grossin, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à Jean Percheron et à Jacquette, sa femme, d'une pièce de terre ou soulait avoir une maison, située près le ruisseau qui tend du Moulin-Neuf au Gué-Dollent (1499).

H. 2384. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1390-1659. — Les Sablons. — Prise à rente par Hhilippot Le Cousturier, d'une pièce de terre joignant d'un bout au chemin de Vaunoise à Crappon (1390). — Reconnaissance par Robert Hoyau, marchand joaillier à Paris, y demeurant sur le pont au Change, paroisse Saint-Barthélemi, d'une pièce de terre nommée le Clos-de-la-Porte, joignant au chemin tendant de la croix des Sablons à la croix du Chesnot-Martin (1659).

H. 2385. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1506 1697. — Déclaration par Pierre et Michellet Gasterie, d'héritages sis sur le chemin du Gué-de-la-Chesne à Vaunoise et sur le chemin de Vaunoise à Crappon (1506) ; — par Pierre Perrot, d'une pièce de terre nommée les Grands-Sablons (1697).

H. 2386. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1321-1525. — La Soucherie. — Reconnaissance par Jehan Saradin et par Jeanne, sa femme, d'une rente assise sur des héritages aboutissant à l'étang de la Bretonnière (1321). — Reconnaissance par Denis Bidault, d'une rente de 8 sous assise sur le clos de la Soucherie. — Ratification par Catherine, veuve de Jehan Peuvret, héritiers de Denis Bidault, de la même rente (1525, janvier, n. s.).

H. 2387. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1506-1667. — La Sourisserie. — Reconnaissance par Pierre Cornu, d'une rente de 6 deniers de Cens, à cause d'héritages sis à Saint-Martin du Vieux-Bellême (1506). — Déclaration par Marin Peron et par Lucas Galeron, au nom de Louis Bidault, officier dans le régiment du duc d'Anjou, d'héritages sis à la Sourisserie (1663) ; — par Renée de Bry, veuve de Bernard Peuvret, sieur du Perron, d'une pièce de terre nommée la Sourisserie, qu'elle a acquise de Marin Peron et d'Anne Bidault, sa femme (1667).

H. 2388. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1286. — La Tacherie. — Charte de Mathieu Taychier, clerc, par laquelle il se donne lui-même au prieur et aux religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême et leur abandonne, après son décès, tous ses biens meubles et une rente de 10 sous t. assise sur son hébergement de la Tacherie (1286, janvier, n. s.).

H. 2389. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1560-1573. — La Thorinière. — Déclaration par la veuve de Jean Orgeval, d'une pièce de terre nommée la Thorinière (1560) ; — par la veuve de Mathieu Pringault, pour la même terre (1573).

H. 2390. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1451. — Le Trésor. — Déclaration par Jean Blanchart, d'héritages joignant d'un côté le Trésor de l'église de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1451).

H. 2391. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1550 1731. — La Trotfrie. — Déclaration par Jacquet Peroust, d'une pièce de terre nommée la Troterie, joignant au chemin de l'église Saint-Martin au Gué-de-la-Chesne (1550) ; — par Anne Bidault, pour la même terre (1731).

H. 2392. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1543-1722. — La Vallée-Roch. — Déclaration par Jean Colin, pour une pièce de terre nommée les Vallées, joignant au chemin, tendant de la croix Houdays, au moulin de Saint-Martin (1543, 7 avril, après Pâques) ; — par Sébastien Le Comte, marchand, et par Marie Rével, sa femme, pour une pièce terre nommée la Vallée-Roch, située sur le chemin du Gué-de-la-Chesne à Mortagne (1722).

H. 2393. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 plan.

1378-1774. — Fief de Vaunoise. — Donation par Gervaise Delaunoy et par Catherine, sa femme, au prieur et aux religieux de Valdieu, d'une rente de 10 sous t. que Jean Delaunoy était tenu leur faire (1378, janvier, n. s.). — Prise à rente par Jean Boucher, des religieux du Valdieu, représentés par dom Thomas Guynart, leur procureur, de deux vignes assises au terrroir de Vaunoise (1474). — Reconnaissance par noble Isaïe Petigars, sieur de la Garenne, conseiller du roi, ancien président des élus en l'élection du Perche, demeurant à Bellême au nom de noble Gilles Brisart, sieur des Brosses, conseiller en l'élection, fils aîné de noble Pierre Brisart, sieur de

Champ-Chardon, conseiller en l'élection et de dame N. Brébion, noble Bernard Peuvret, lieutenant criminel au même siège, Marin Massot, marchand, demeurant à Bellême, Marin Launay, vigneron, René Massot, armurier, au profit des religieux du Valdieu, d'une rente de 15 sous, pour une pièce de pré et de vigne, située aux Nouettes (1651) ; — par François-Jean-René de Lonlay, chevalier, seigneur de la Bessière, mari de Louise-Julie Peuvret du Perrin de Chantraisne, héritière de Pierre-Bernard Peuvret, son père, demeurant à Bellême, paroisse Saint-Sauveur, René Perrier, écuyer, seigneur du Hanoy, au nom de Claude-Jacques-Richard Lebreton, chevalier, seigneur de Vaunoise, son beau-frère représentant par acquêt Jean Simon, écuyer, seigneur de Claire, pour la même rente (1731). — Ratification par Claude-Charles Le Breton, chevalier, seigneur de Vaunoise, capitaine au mestre de camp général des Dragons, et Louis-François de Savary, écuyer, capitaine au corps des Carabiniers, mari de Claude-Françoise Le Breton, héritiers de Claude-Jacques-Richard Le Breton, seigneur de Vaunoise, leur père et beau-père, pour la même rente (1774).

H. 2394. (Liasse.) 9 pièces, parchemin.

1494-1788. — Bail à rente perpétuelle par les religieux du Valdieu à Pierre le Prieur, d'une vigne sise au fief de Vaunoise, pour une rente de 5 sous (1494). — Reconnaissance de la dite rente par Pierre-Antoine-Henri Brisart, marchand (1788).

H. 2395. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1378-1577. — Bail à rente par Robin Lebel, curateur de Thenot Desbonnes, fils de feu Jean Desbonnes, de Clinchamp, d'une vigne sise au fief de Vaunoise, moyennant une rente de 40 sous et 12 deniers de cens (1378). — Échanges d'héritages sis au fief de Vaunoise, entre Guillaume Fouque et Françoise Basire (1575).

H. 2396. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1500-1653. — VAUTRESSART. — Déclaration par Jean Cormeau, d'héritages sis au lieu de Vautressart (1500) ; — par Renée Calajoue, veuve de Baptiste Le Barbier, pour un clos appelé Vautressart (1653).

H. 2397. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1484-1540. — VIMAN. — Bail à vie fait par frère Louis Cotet, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à Jean Huot, d'une pièce de terre assise près Vimen (1484, 8 avril, n. s.). — Prise à rente pour sa vie seulement, par André Sagot, d'une pièce de terre sise au lieu de Viman, sur le grand chemin de Saint-Santin au Colombier (1540).

H. 2398. (Liasse.) — 1 plan, sur toile.

1748. — Premier plan géométral des domaines, haute, moyenne et basse-justice du prieuré de Saint-Martin du Vieux-Bellême, situés paroisse du dit Saint-Martin, levé au mois de mai 1748, par Louis Pardessus, géomètre, en présence de M. Pierre Heulin, et rapporté par moi soussigné P. Pavie. Échelle de 40 perches à 24 pieds la perche et 13 pouces au pied.

H. 2399. (Liasse.) — 1 plan non entoilé.

1748. — Deuxième plan géométral, de la paroisse de Saint-Martin du Vieux-Bellême, dans lequel est assis le fief et seigneurie du prieuré du dit lieu, levé au mois de mai 1748, par Louis Pardessus et rapporté par le géomètre soussigné P. Pavie.

H. 2400. (Liasse.) — 1 plan entoilé.

1748. — Troisième plan géométral des domaine et seigneurie de Saint-Martin du Vieux-Bellême, levé au mois de juillet 1748.

H. 2401. (Liasse.) — 1 plan entoilé.

1749. — Quatrième plan géométral des domaine et seigneurie du prieuré de Saint-Martin du Vieux-Bellême, levé au mois de mai 1749.

H. 2402. (Liasse.) — 1 plan entoilé.

1748. — Cinquième plan géométral des domaine et seigneurie du prieuré de Saint-Martin du Vieux-Bellême, levé au mois de juin 1748.

H. 2403. (Liasse.) — 8 plans dont un colorié.

XVIII^e siècle. — Plans des domaines de Saint-Martin du Vieux-Bellême et des environs de Saint-Aubin-d'Appenai et de Bellavilliers, non signés.

H. 2404. (Liasse.) — 1 plan colorié, non entoilé.

XVIII^e siècle. — Plan des prés et pâtures de Laiserie, non signé.

H. 2405. (Liasse.) — 2 plans, l'un entoilé, l'autre non entoilé.

1748. — Plan géométral des maisons, jardins et héritages, assis au bourg de Saint-Martin du Vieux-Bellême, rapportée sur une échelle plus grande que celle ordinaire des plans de la seigneurie, levé au mois de mai 1748, par Louis Pardessus et rapporté par P. Pavie.

H. 2406. (Liasse.) — 1 plan entoilé.

XVIII^e siècle. — Plan du fief de la Marche, paroisse de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à l'échelle de 40 perches, avec cartouche colorié, soutenant les armes de l'abbaye de Marmoutiers, surmontées de la couronne royale, accompagnée de personnages.

H. 2407 (Liasse.) — 1 plan non entoilé avec goussets.

XVIII^e siècle. — Plan de la ville de Bellême, non signé.

H. 2408. (Liasse.) — 1 plan non entoilé.

Vers 1748. — Plan géométral du bourg de Boissy-Maugis, de la seigneurie de Saint-Martin du Vieux-Bellême, rapporté partie sur la grande échelle de 18 perches et partie sur la petite échelle de 40 perches.

H. 2409. (Liasse.) — 1 plan non entoilé.

1750. — Plan fait en 1750 des grandes et petites Oulouses, paroisse de Contre (Sarthe).

H. 2410. (Liasse.) — 1 plan non entoilé.

1748. — Plan de la paroisse de Courtioust, colorié, avec deux petits croquis des églises de Saint-Ouen de la Cour et Corubert.

H. 2411. (Liasse.) — 2 plans non entoilés.

1750. — Plan géométral colorié des baillées du prieuré de Dancé, le presbytère, la maison à porche, le moulin de Dancé, *alias* Goblet, la Grande-Métairie aux Debonnes, le Val et l'Aunai-Cornerie, Contrie et Brétignolles, et le Cormier *alias* le Lépeau, ensemble les baillées de Fontaine et des Friches et Boucheries en la paroisse de Berd'huis, le tout dans la haute justice de Saint-Martin de Dancé, levé aux mois de juin et juillet 1750, par Pierre Pavie, géomètre.

H. 2412. (Liasse.) — 1 plan non entoilé.

Vers 1748. — Plan géométral des fiefs et domaines de Bois-Mahé, paroisse de Gémages, des domaines situés dans les paroisses d'Origny-le-Roux et Saint-Maurice-sur-Huine, et des domaines du Clos-Crochet, paroisse de Chemilli, dépendant de la sacristie de Saint-Léonard, à cause du prieuré de Saint-Martin du Vieux-Bellême.

H. 2413. (Liasse.) — 2 plans non entoilés.

1750. — Plan géométral colorié des grandes et petites Orclouses, au ressort de Saint-Côme-le-Vert, levé au mois de juin 1750, par Pierre Pavie.

H. 2414. (Liasse.) — 1 plan non entoilé.

1748. — Plan géométral du domaine et seigneurie de Saint-Martin du Vieux-Bellême, situés dans les paroisses de Saint-Ouen-de-la-Cour et de Mauves, levé au mois de septembre 1748, par le géomètre soussigné, suivant les indications de Jean Guillin.

H. 2415. (Liasse.) — 1 plan entoilé.

1748. — Plan géométral colorié de plusieurs pièces de terre, assises aux paroisses de Sérigni, Saint-Jean-de-la-Forêt, Damemarie, la Chapelle-Souef et Appenai, avec le bordage de l'Évêquerie assis en la paroisse de Saint-Germain-de-la-Coudre, levé aux mois de juin et juillet 1748.

H. 2416. (Liasse.) — 2 plans non entoilés.

Vers 1748. — Plans géométraux coloriés des terres situés aux environs du lieu de la Farinière, en la paroisse de Sérigni, dépendant du petit couvent.

H. 2418. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1451-1700. — Cure de Saint-Martin du Vieux-Bellême. — Vidimus d'un extrait du testament de feu Jean Bivrail, par lequel il lègue 20 sous au curé de Saint-Martin du Vieux-Bellême et 10 sous au trésor de la dite église, pour aider à faire les réparations (1451). — Procès-verbal de visite de l'église paroissiale de Saint-Martin du Vieux-Bellême, par Jean Bourdaillon, docteur en théologie, prieur du prieuré conventuel du dit lieu, portant qu'il a nommé M^e Mathurin Champion, prêtre, et Jacques Peroust, comme trésoriers (1564) ; — par Charles Prével, prieur claustral et vicaire d'Arnaud d'Ossat, cardinal, prieur commendataire, portant nomination de trésoriers (1603). — Consentement donné par M. de la Grange, prieur, à ce que le curé et les trésoriers de Saint-Martin du Vieux-Bellême se fassent servir de 15 sous de rente par Joseph Chaillou et sa femme, tant qu'il n'y aura pas de religieux résidants, à la charge par le curé et par les trésoriers d'acquitter les fondations énoncées au contrat de constitution de la dite rente (1700).

H. 2417. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1500-1515. — Dimes. — Attestation de deux paroissiens de Saint-Martin du Vieux-Bellême, qui déclarent avoir payé et vu payer par les autres habitants, les droitures de Pâques, au prieur de Bellême, et que nul autre n'y peut prétendre (1500). — Déclaration de Denis Abot, lieutenant du vicomte du Perche, qui atteste que 15 à 16 ans auparavant il y a eu appoin-

tement entre le prieur et couvent de Saint-Martin du Vieux-Bellême et les religieux du Valdieu, au sujet des dîmes que le prieur demandait des vins croissants aux vignes des religieux du Valdieu, en la paroisse de Vaunoise, mais qu'il ne se souvient pas des conclusions du dit appointement (1515, 26 mars, n. s.); — de Michel Courtin, bourgeois de Bellême, et Jean Bourdignon, prêtre, maître de la chapelle de Saint-Sentin, qui atteste qu'au mois d'octobre 1499 le prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême les prit avec Denis Abot, lieutenant du vicomte, pour juger le différent entre lui et les religieux du Valdieu, au sujet de la dîme des vignes des religieux, sises à Saint-Martin du Vieux-Bellême et à Vaunoise, et qu'après examen des titres, il ne fut point établi que les dites vignes fussent exemptes de dîmes, et qu'en conséquence il fut fait un accord par lequel les religieux du Valdieu s'obligèrent à payer 60 sous de rente pour être exempts de la dite dîme (1515, 12 avril, après Pâques). — Enquête faite au sujet des dites dîmes (1515).

H. 2419. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1540-1750. — Bail à rente par Raoulin Le Bourg, à frère Nicole Boesseau, prieur du Vieux-Bellême, représenté par Jean Lescuier, curé d'Origni-le-Roux, d'un plassage de maison assis près le lieu de la Trouverie (1540, janvier, n. s.). — Bail à ferme de la dîme de la Crouppe, paroisse de Saint-Martin du Vieux-Bellême, pour 425 livres (1750) ; — de la dîme de la Trouverie, pour 550 livres (1750).

H. 2420. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1606-1689. — Déclaration par Guillaume Papin, d'héritages sis à Bellavilliers, sujets à rente envers le prieur du Vieux-Bellême (1606). — Bail à ferme à Louis Cochon, de la part de dîmes appartenant au prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, en la paroisse de Saint-Maurice-sur-Huine (1689). — Pencarte de l'abbaye de Marmoutiers ou état des droits dus au seigneur abbé, le jour de Saint-Barthélémi, sur les marchands qui vendent à la foire au dit lieu (1723).

H. 2421. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1439-1486. — Moulin de Saint-Martin. — Vente par Thenot-Gadoys, au prieur et aux religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, de 15 sous de rente sur le moulin de Saint-Martin (1439, mars, n. s.) ; — par Gautier-Jean Gibierge à Édith Gadoys, du droit qu'il a sur le moulin de Saint-Martin (1486).

H. 2422. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1509-1730. — Moulins. — Reconnaissance par Jollis, d'une rente de 12 sous assise sur une terre située près le moulin de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1509, janvier, n. s.). — Bail à ferme pour sept années par les fermiers généraux du prieuré de Saint. Martin du Vieux-Bellême, à Mathurin Masson, du moulin de Saint-Martin et de ses dépendances ; — pour neuf ans, du même moulin et de ses dépendances pour la somme de 100 livres en argent, 100 boisseaux de mouture, dix livres de beurre frais et 4 chapons (1750).

H. 2423. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1340. — Moulin de Crapon. — Reconnaissance par Guillaume d'Orgeval, écuyer, du droit de dîme appartenant à frère Guillaume de la Corbiére, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, sur le moulin de Crapon (1340). — Promesse faite par Gervaise du Ruissel, dit Le Vavasseur, de payer à perpétuité, au prieur, la dîme du moulin de Crapon (1340, janvier, n. s.).

H. 2424. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XII^e siècle. — Le Moulin-Foucher. — Notice de la donation faite aux religieux de Marmoutiers, du temps de l'abbé Albert, par une pauvre femme, nommée Berle, demeurant au bourg de Bellême, avec le consentement de Lambert, son fils, d'un arpent de terre et d'un arpent de pré au moulin du Foucher, surnommé *Digladiatus*, chargés d'un cens de 8 deniers, témoins : Rodulphe, clerc, fils de Jean, prêtre, Restaud, Jean *Melior*, moine, J. Ingelran, meunier, Gisbauld, Rodulphe, Bernier, fils de Gradulfe, prêtre, fils de Guérin *Croerii* (s. d.).

H. 2425. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1275-1302. — Le Moulin-Neuf. — Charte d'Hermenoulph Le Charron et de Gilette, sa femme, de Colin Betdeloce, d'Agnès, sa femme, et de Jeanne des Coutart, sa sœur, et de Guillaume Bacheler, contenant accord par eux consenti avec frère Martin, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, au sujet du rachat du cheval de service qu'il réclamait pour le tiers du moulin des Coutart et de ses dépendances, à l'occasion de la mort de Julien des Coutart, qui le tenait du prieuré à foi et hommage. Par cet accord, ils s'engagent à payer annuellement au prieur 4 sous t. à faire tous les ans le tiers du curage des biefs *(bieu-vagium)* jusqu'à l'écluse de l'étang de la Bretonnière et à s'acquitter des autres services extérieurs. Les religieux de leur côté s'engagent à leur garantir la possession du tiers du dit moulin selon les us et coutumes de Bellême (1275, février). — Charte de Jean de Saint-Martin, contenant vente à Guillaume du Pont et à Alès, sa femme, d'une pièce de terre située près des biefs du moulin des Coutart (1302).

H. 2426. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1490-1579. — Baillée à trois vies par Jacques Grossin, prieur, et par les religieux du Vieux-Bellême, à Colin Bertin, à sa femme et au plus vivant de leurs enfants, nés et procrées en loyal mariage, pour la troisième et dernière vie et cinquante-neuf ans après, du Moulin-Neuf, « avecques les montans, cours de l'eau et biaus anciens », d'une masure en dépendant, nommée « ès Coutart », plus d'un morceau de terre « où souloit estre le vieil moulin », pour 12 livres de rente (1490). — Procuration donnée par Jean de Mailly, licencié ès droits, conseiller et aumônier du roi, prieur du Vieux-Bellême, demeurant à Paris, à Michel de Rochard, écuyer, seigneur des Marais, et à Jean Boussard, procureur fiscal du constituant, pour rendre aveu du Moulin-Neuf et de ses dépendances au comte de Clinchamp (1579).

H. 2427. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 30 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1624-1710. — Bail pour neuf ans par Gabriel Thierry, sieur des Galpicheries, fermier général des revenus du prieuré du Vieux-Bellême, à Noël Jourdan, meunier du moulin de Coustard, alias le Moulin-Neuf, pour 220 livres et 4 chapons (1624). — Aveu rendu à François de Rouville, comte de Clinchamp, pour le Moulin-Neuf (1653) ; — à Gaspard de l'Escalopier et à Pierre de Monchal, conseillers au parlement de Paris, syndics et directeurs des autres créanciers de François de Rouville, comte de Clinchamp (1687). — Édit qui ordonne que toutes les communautés séculières et régulières, qui ont détourné les eaux des rivières navigables, sources et fontaines publiques, sans la permission de Sa Majesté, payeront les sommes auxquelles ils seront taxés au Conseil, pour être confirmés à l'avenir dans la possession et jouissance des dites eaux (octobre 1694). — Arrêt du conseil d'État, qui règle les taxes tant pour les moulins qui sont dans les justices de Sa Majesté et dans celles de son domaine engagé, que pour les étangs ou retenues d'eau aux environs des chemins ou voies publiques sur le pied du revenu d'une année (22 novembre 1695). — Bail du Moulin-Neuf, pour 250 livres (1710).

H. 2428. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1500-1731. — Déclaration par Jeanne, veuve de Louis Bidault, des héritages qu'elle possède au Moulin-Neuf (1500) ; — par Jean Regnard, pour les mêmes héritages (1731).

H. 2429. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1715-1750. — Aveu rendu par le prieur du Vieux-Bellême, à Pierre Puchot des Alleurs, chevalier, comte de Clinchamp, Chemi li, Saint Pierre. Appenai, Saint-Cyr, Cherperrine, Mouray, grand croix de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant-général des armées du roi, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté à la Porte Ottomane (1715). — Bail du Moulin-Neuf pour 250 livres (1750).

H. 2430. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1217-1455. — Forêts. — Copie de la charte de Thomas, comte du Perche, contenant confirmation des droits d'usage dans la forêt de Bellême, accordés par ses prédécesseurs aux religieux de Marmoutiers, résidant à Saint-Léonard de Bellême, notamment du droit d'y mettre au pâturage deux juments et six bœufs dans les parties qui leur seront désignées par les gardes de la forêt (Marchainville, 1217). — Mandement adressé par Jean II, duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont et seigneur de la Guerche, au maître des eaux et forêts du comté du Perche et au verdier de la forêt de Bellême, pour faire jouir les religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, des droits d'usage dont ils sont en possession, à savoir la charge de quatre ânes, en bois sec et mort bois et le droit de mettre trente porcs dans la forêt (Mortagne, 24 juin 1455).

H. 2431. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1217-1660. — Copies de la charte de Thomas, comte du Perche, confirmative des droits d'usage, accordés par ses prédécesseurs (1217) ; — du mandement de Jean II, duc d'Alençon, portant délivrance des dits droits (1455) ; — d'une sentence de la Table de marbre à Paris, relative au même objet (1592) ; — des lettres de surannation données au mois de juillet (1604) ; — des lettres patentes confirmatives de Louis XIII (1614). — Copie du mandement de Jacques Courtin, bailli du Perche, commissaire nommé par la cour du parlement à Paris, accordant main-levée du droit d'usage aux religieux (1557, février) ; — de Nicolas Clausse, chevalier, seigneur de Fleuri, lieutenant d'une compagnie des ordonnances du roi et conseiller d'État, surintendant, grand maître, enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France, adressé à François de Forges, marchand, adjudicataire des ventes de la forêt de Bellême, garde de Saint-Martin, triage de la Fontaine, lui ordonnant de délivrer aux religieux, 40 cordes de bois de 8 pieds de long et 4 de haut et le bois de 3 pieds et demi de long, pour leur chauffage de l'année, en payant 10 sous par corde (1615) ; — des lettres patentes confirmatives du droit d'usage données par Louis XIII (1627) ; — des lettres patentes confirmatives de Louis XIV (1660).

H. 2432. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1382-1476. — Vidimus d'un mandement de Pierre, comte d'Alençon et du Perche, adressé au maître des eaux et forêts du comté du Perche et au verdier de la forêt de Bellême, ou à leurs lieutenants, leur ordonnant de délivrer « ceste fois, de grace espécial », au prieur et au couvent de Saint-Martin du Vieux-Bellême, du bois dans la dite forêt, ce qui leur sera nécessaire pour faire « latte et esceule ou bardels pour couvrir leur église, que prochainement ils pensent faire lever, et que ils ont fait faire du boais que autreffoiz leur avons donné » (Donné à Essai, le 27 avril, 1388); — Mandement de Jean Carrel, châtelain de Bellême et verdier de la forêt de Bellême, adressé aux sergents de la dite forêt pour le même objet (6 juillet 1455). — Ordonnance de Jean Crestot, lieutenant général du maître des eaux et forêts du comté du Perche, pour faire jouir les religieux de leurs droits d'usage (4 septembre 1455); — de Geffroi de Beaumont, écuyer, lieutenant général de François de la Vayrie, écuyer, maître des eaux et forêts du comté du Perche, tenant les grands jours de la forêt de Bellême, portant délivrance des droits d'usage aux religieux (20 juin 1476).

H. 2433. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1536-1557. — Procuration générale donnée par frère Nicole Boesseau, prieur du Vieux-Bellême, pour faire compulsoire de tous les titres et actes publics, nécessaires au soutien de la cause pendante entre lui et le procureur du roi de la maîtrise de Paris au siège de la Table de marbre (1536, février, n. s.). — Sentence de Guillaume Hugez, maître particulier des eaux et forêts du comté du Perche, pour l'exécution de la sentence du bailli du Perche, qui maintient les religieux dans les droits de chauffage, usages et panage (4 février 1557, n. s.).

H. 2434. (Liasse.) — 1 cahier, 20 feuillets, parchemin.

1555. — Enquête de témoins faite par François Brisart, lieutenant particulier au bailliage du Perche, délégué par Jean Le Prévost, conseiller au parlement de Paris, commissaire ordonné pour la réformation des eaux et forêts du comté du Perche. Témoins entendus : Noël Bry, l'aîné, marchand, demeurant à Serigni, âgé de 86 ans, dépose que les religieux du Vieux-Bellême sont en possession des droits d'usage dans la forêt de Bellême ; « et davantage le sçayt pour avoir esté fermier du domaine du dit comté du Perche par l'espace de huict années et du temps de defunct Charles, duc d'Alençon, comte du Perche, pour les chastellenies de Bellesme, la Perrière et Ceton ». — Noble homme Cleradius de Lussault, sieur de Gué-Marot, demeurant à Saint-Martin du Vieux-Bellême, âgé de 65 ans, fils de noble homme Louis de Lussault, maréchal de M. le duc d'Alençon, comte du Perche et verdier de la dite forêt. — Jean Lair, menuisier, demeurant près le Gué-de-la-Chaine, âgé de 80 ans, « dit quil a cognoissance que en icelle forêt il y a ung chemin que l'on appelle le Chemin-aux-Anes, près le lieu de la Calabrière ». — Jean Bry, chaussetier, demeurant à Bellême, âgé de 78 ans. — Germain Houdey, saillerre, âgé de 67 ans. — Remi Faulchaut « cirurgien et barbier », demeurant à Bellême, âgé de 90 ans. — Jean Terrault, saillerre, âgé de 70 ans. — Jean Potier, manouvrier, Guillaume Bourchet, cordonnier. — Julien Belot, seigneur de Bresnyard, demeurant à Chènegalon, paroisse d'Éperrais, sergent général de la forêt de Bellême, depuis quinze ans.

H. 2435. (Liasse.) — 1 cahier, 30 feuillets, papier.

1556. — Enquête de témoins faite par Jacques Courtin, licencié ès-droits, seigneur de Cissé, bailli du Perche. Témoins entendus : Louis Le Breton, sieur du Vieux-Bellême, maître et administrateur de la chapelle Saint-Nicolas-les-Bellême, âgé de 50 ans, dépose qu'il y a toujours eu au prieuré du Vieux-Bellême cinq ou six religieux et deux novices sans compter le prieur, frère Jean Bourbaillon, résidant ordinairement au prieuré, étudiant en théologie. « A tousjours cogneu le depposant que y a heu grand nombre de serviteurs et encore de présent ordinaires et domestiques au dict prieuré, sçavoir est le recepveur, nommé Me Sébastien Masson, presbtre, le portier, le cuisinier et deppencyer, lequel a plusieurs valletz et serviteurs soubz luy, deux lavandières, ung palfranyer, le boullenger pour cuyre et boullenger le pain des religieux et serviteurs de lad. maison et cesthuy qui est aumosné à tous venants, quelle aumosne se faict troys foys la sepmaine, sans les autres aumosnes particulières qui se font de jour en jour, en quoy il consomme une grande quantité de boys... Grand nombre de personnes y affluent, comme entre aultres viennent quelques foys l'an, l'évesque de Sées ou ses gens qui y font quelques foys long séjour, le grand prieur de Marmoutiers et aultres religieux et officiers. Encore avec les aultres serviteurs ordinaires cy-dessus est charge d'un chartier pour charroyer les vins, cidres, grains, foings, paisles, fagots et aultres fruits et revenus, tant à cause de la dixme que le dict prieur a droict de prendre en plusieurs paroisses circonvoisines qui a cause des fermes et mestairies d'icelluy; aussi pour charroyer, boys, pierre, chaux, sablon, tuyle et aultres choses nécessaires pour les édifices et reparations des maisons du dict prieuré qui de jour en jour y sont faites. En conséquences de quoy sont nécessaires au dict prieuré nombre de massons, charpentiers, couvreurs et aultres artisans et manouvriers. Et y a

aussi dict prieuré ung pasteur ordinaire pour conduire et mener pestre les bestes du dict prieuré en la dite forest et aultre serviteur qui n'a aultre charge que de mener et conduire les asnes en icelle forest, pour amener au dict prieuré boys pour son droit d'usage. En quoi il est facile à juger que le boys d'usage à quatre asnes ne peut satisfaire pour l'usaige et chauffaige de la maison ; de sorte que fault nécessairement que le dict prieur achepte du boys d'aultre part ». — Déposition de Michel Perron, sieur de la Pouperye, receveur des tailles, aides et domaines du roi, demeurant à Mortagne, âgé de 40 ans.

H. 2436. (Liasse.) — 1 cahier, 30 feuillets, papier.

1557. — Enquête faite d'office à la requête du procureur du roi, par Jacques Courtin, bailli du Perche. Témoins entendus : François Loisiart, éperonnier, qui dit qu'il est moins dommageable à la forêt de laisser les religieux jouir de leur droit d'usage au moyen de quatre ânes, comme par le passé, que d'arbitrer le nombre des charretées de bois, « d'autant que les asnes ne peuvent apporter et charger tel fays de boys que feroit ung harnoys, tel principalement que cesthuy qui est au dict couvent pour les affaires d'iceluy, lequel ordinairement charge cinq poinsons de vin et d'avantage. Les asnes, tels que sont en ce pays, sont petits, qui ne peuvent porter grand fays, ne portent communément que petits éclats et petites bûches, et au contraire ung harnoys porte grosses tronces et quartiers de boys ».

H. 2437. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1556-1595. — Copie des sentences de Guillaume Hugez et de Jacques Courtin, qui maintiennent les religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême dans leur droit d'usage. — Sentence rendue par Jacques de Blassebourg, écuyer, seigneur de la Rosière, lieutenant général des eaux et forêts, les baux de la ferme de la paisson et panage, tenant en l'auditoire de Mortagne, qui accorde, par provison, aux religieux du Vieux-Bellême les droits de paisson et panage dans la forêt de Bellême (1557). — Délivrance de chênes secs par Alexandre Vallée, lieutenant du maître des eaux et forêts du Perche au prieur du Vieux-Bellême (1562). — Par Jacques Petigars, licencié ès-lois, sieur de la Clergerie, lieutenant de robe longue des eaux et forêts de Bellême, en présence de Jacques de la Vallée, verdier hérédital de la dite forêt, Jacques de Tascher, écuyer, procureur du roi, Robert Culajou, contrôleur du domaine, Michel Dadré, garde-marteau du roi et Michel Lecomte, greffier hérédital des eaux et forêts et autres officiers (1595).

H. 2438. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1217-1619. — Inventaire des titres de rente concernant les droits d'usage, paisson et panage, trouvé au domicile de Jean Faye, prieur du prieuré du Vieux-Bellême, chanoine de Paris (1619). — Copie de la charte de Thomas, comte du Perche (1217) et de plusieurs autres titres concernant les droits d'usage.

H. 2439. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1592-1655. — Copie des lettres patentes de Henri IV, données à Saint-Denis, au mois d'octobre 1592, portant confirmation du droit d'usage pour les religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême. — Ordonnance de Jean Brodeau, chevalier, seigneur de Candé, Vaugrigneuse, conseiller d'État ordinaire et grand-maître des eaux et forêts de France, mandant à Pierre Resneau, marchand, adjudicataire d'une lotie de bois de la forêt de Bellême, triage la Vallée des Terryes, garde de Saint-Martin, de délivrer au prieur et aux religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, 40 cordes de bois de 8 pieds de long, 4 de haut et le bout de trois pieds et demi de longueur, pour leur chauffage de la présente année (1655).

H. 2440. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1660-1752. — Ordonnance de François de Fontenay, chevalier, seigneur de Courboyer, capitaine des chasses et maître particulier des eaux et forêts de Bellême, portant règlement sur les droits d'usage, dont les religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême sont en possession (1660) ; — de Charles Geoffroy, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, grand-maître des eaux et forêts de France au département de la Normandie, généralité d'Alençon, portant délivrance de 40 cordes de bois de chauffage, aux religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1730) ; — de Louis Geoffroy, grand maître, enquêteur et général réformateur des eaux et forêts au département d'Alençon, portant délivrance de bois de chauffage avec dispense aux religieux de faire renouveler leurs privilèges (1752).

H. 2441. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 plan.

XVI^e^ siècle-1752. — Inventaire des pièces produites par les religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, pour la justification de leurs droits d'usage. — Plan colorié des grandes et petites Échauguettes joutant les marais et le chemin de la Ridellière (s. d.).

H. 2442. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1563-1768. — Enquête de témoins faite par

Charles de Vanssé, au sujet des bois taillis. — Déclaration des bois taillis possédés par le prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1695). — Arrêt du conseil d'État portant permission aux religieux de faire couper 8 arpents de bois ci-devant mis en réserve (1768).

H. 2443. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1320-1686.—Bellême (Paroisse Saint-Pierre). — Prise en fieffe, sous le scel de Hamon, chevalier, garde du scel de la châtellenie de Bellême et tabellion du comte du Perche, par Gervèse Chemin et par Aliz, sa femme, d'une chambre d'une maison ayant appartenu à feu Loct, « au lonc des estriches dou lonc de la meson, de la partie devers soleil levant, o le cortil derriére de la meson, assis en la paroisse de Saint-Pierre de Bellesme », pour 6 d. de cens et 12 sous de rente, payables aux religieux du Vieux-Bellême (1320). — Déclaration passée devant Clément de Bones, lieutenant de Jehan Le Prestre, vicomte du Perche, par Jean Belley et par Aliz, sa femme, pour la même chambre (1384). — Reconnaissance par Pantaléon Montguillon, marchand, pour une maison où pend pour enseigne le Dauphin, chargée d'une rente de 12 sous (1635) ; — par Louise Henri (1686). — Visite de la muraille et du chancel de l'église de Bellême, du côté du chemin et du parc de M. de Frebourg (1658).

H. 2444. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1481-1533. — Obligation par laquelle Pierre Delaunay, curé de Saint-Pierre de Bellême, s'engage, pour lui et ses successeurs, de payer à frère Jean Desseaux, procureur du couvent de Saint-Martin du Vieux-Bellême, une rente de 5 sous, à cause d'une pièce de terre, joignant d'un côté à l'héritage du dit curé, et d'autre au chemin de Saint-Pierre au Val de Bellême (1481). — Sentence de Guillaume Brisart, lieutenant général du bailli du Perche, qui condamne Guy Le Clerc, curé de Saint-Pierre de Bellême, à payer aux religieux du Vieux-Bellême la dite rente de 5 sous (1522). — Extrait du testament de Denis Le Royer, curé de Saint-Pierre de Bellême, contenant legs au prieuré du Vieux-Bellême d'une somme de 13 sous t. à prendre sur les héritiers de feu Jean Morillon, à la charge de célébrer tous les ans, le jour des trépassés, une messe pour le repos de son âme (1526, 30 janvier, n. s.). — Bail à rente par Adrien Blaise, à Philippe Morin, prêtre de la paroisse de Saint-Pierre de Bellême, de la moitié d'une maison sise en la rue Hérault, à charge de rentes (1526, 23 avril, après Pâques). — Sentence de Nicolas Dorigny, docteur en décrets, chancelier et chanoine de l'église de Paris, conseiller au parlement de Paris et des autres juges délégués de l'évêque de Meaux, conservateur des priviléges royaux des ecclésiastiques, qui enjoint d'assigner deux juges incompétents, à la barre du diocèse de Paris, pour voir déclarer nulle une sentence prononcée par eux, en la cause d'entre les religieux du Vieux-Bellême et le curé de Saint-Pierre de Bellême, et pour voir dire par les parties adverses qu'elles ont encouru la peine d'excommunication et d'interdiction (1527). — Vente par Guillemin Le Cousturier et par Jeanne Royer, sa mère, à François Le Royer, curé de Saint-Pierre de Bellême, d'une rente assise sur une moitié de maison sise en la paroisse Saint-Pierre (1533).

H. 2445. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1535-1659. — Sentence de Jacques Courtin, licencié ès-lois, lieutenant particulier du vicomte du Perche, qui condamne Jean Bry, à payer une rente de 14 sous à François Le Royer, prêtre (1535) ; — de Nicolas Amyot, lieutenant général en la vicomté du Perche, aux sièges de Bellême et de la Perrrière, qui condamne Guillaume Advenant, comme détenteur d'une maison, sise à Saint-Pierre de Bellême, à payer aux religieux du Vieux-Bellême une rente de 14 sous (1579). — Reconnaissance de la dite rente par Jean Neveu, sieur du Haut-Estre (1635) ; — par René Pézé, sieur du Boutry, maître chirurgien et apothicaire à Bellême (1652) ; — par Pierre Pézé, sieur de la Gilloterie, l'aîné, maître chirurgien et apothicaire (1659).

H. 2446. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1394-1497. — Déclaration rendue aux plaids de Saint-Martin du Vieux-Bellême, tenus par Guillaume Louet, sénéchal, par Jean Colin, à cause d'un clos appelé le Clos feu Colin (1394). — Déclaration rendue au prieur du Vieux-Bellême, par Guillaume Botereau, d'une pièce de terre « que anciennement soulloit tenir Guillemet Valet, boucher, séant au bout des rues Hérault, tenant des deux costez aux deux chemins dont l'un va de Bellesme à Sérigné, et l'autre du dit lieu à Rémalard, séant en rue Hérault » (1452) ; — par Christophe Raget, pour les mêmes héritages (1497).

H. 2447. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1553-1722. — Sentence de Jacque Courtin, licencié ès-lois, bailli de la seigneurie du Vieux-Bellême, qui condamne Jean Monthéan, maréchal, tuteur des enfants de Jacques Langlois, à payer aux religieux une rente de 4 sous (1553, 4 mars, n. s.). — Déclaration par Daniel Peigné et autres, d'une maison joignant au portail de la porte neuve de Saint-Pierre de Bellême et d'autre bout à la rue Claude, et pour autres héritages sis au faubourg Saint-Pierre, proche la maison de la Croix de Fer (1653). — Vente par

François Godemard, à Jacques Perry, maître chirurgien, demeurant en la paroisse de Moulins, de la maison nommée le Carrefour de l'Ormeau, chargée d'une rente de 20 sous envers la Confrérie de la Charité de Saint-Pierre de Bellême (1722).

H. 2448. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1581-1700. — Extrait du terrier de la seigneurie de Saint-Martin du Vieux-Bellême. — Déclaration d'Annet Boucher, prêtre, Françoise Hain, veuve de Michel Maraimbert, au lieu de François Barbot, curé de Saint-Sauveur de Bellême, d'un lotereau de terre nommé le Clos-Guélot, située en la paroisse de Saint-Pierre de Bellême, rendue à Jean de Mailly, conseiller et aumônier du roi, prieur du Vieux-Bellême (1581) ; — de François Courmarcel, rendue à Arnault, cardinal d'Ossat, évêque de Bayeux, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, agent pour Sa Majesté près Sa Sainteté, prieur commendataire du Vieux-Bellême (1602) ; — d'Annet Boucher, prêtre, rendue à Louis Pottier, docteur ès-droits, prieur commendataire (1606) ; — de Liénard Maraimbert, rendue à Pierre Séguin, prieur commendataire (1624) ; — d'Étienne Bailleu, maçon, rendue à Ch. de la Grange, prieur commendataire (1700).

H. 2449. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1573-1653. — Déclaration par Grégoire Boisnet, pour une pièce de terre nommée le Clos-Regnoust, située près le cimetière de Saint-Pierre de Bellême (1573) ; — par Nicolas Travers (1574) ; — par Robert Culajou, sieur de la Collerye (1614) ; — par le même, lieutenant particulier de la vicomté du Perche (1624) ; par Renée Culajou, veuve de noble Me Baptiste Le Barbier, sieur des Becquenières et autres (1645) ; — par le même (1653).

H. 2450. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1538-1722. — Déclaration par Guillemine, veuve de Marc Bresdin, pour héritages sis en la paroisse de Bellême, sur le chemin de Bellême à Appenai (1538, 17 janvier, n. s.) ; — par François de Commargon, chevalier, seigneur de Mèreglise, ayant épousé Catherine Laurent, héritière du feu sieur de la Fontaine, avocat aux sièges royaux de Bellême, par Marguerite Simon, veuve de René Langlois, écuyer, seigneur et patron de la Potterie, par Gilles Garreau et autres, pour les mêmes héritages (1700). — Vente par Michel Ragot, à Jean Garreau, d'une pièce de terre en écusson, joignant le chemin de Bellême à Nogent-le-Rotrou et le chemin de Bellême à Sérigni, chargée de 5 sous de rente envers le trésor de Saint-Pierre de Bellême, de 28 deniers de cens au seigneur de Coismes et de 11 deniers, au prieur du Vieux-Bellême (1555). — Note relative à une reconnaissance de 4 deniers de cens, sur une pièce de terre nommée l'Écussel, joignant Jean de Meulles (1696). — Déclaration par Thomas Brisard, d'une pièce de terre appelée les Cerisiers, annexée à une autre pièce de terre, nommée le Champ-Saint-Pierre ou le champ de l'Aubrière (1556) ; — par Paul Saulière, sieur de la Beaussonnière, greffier du bailliage du Perche à Bellême (1722).

H. 2451. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1683-1750. — Bail à ferme par Jean de La Vie, prieur du Vieux-Bellême, à André L'Espinay, marchand, messager de Bellême à Paris, du champ de Rosnel, sise à Saint-Pierre de Bellême (1683) ; — par Charles Lemarié, fermier général du prieuré du Vieux-Bellême, à Luc Lecomte, marchand, de la même terre (1742) ; — par Alexandre Guerrier-Petitbois, receveur du grenier à sel de la Ferté-Bernard, demeurant à Nogent-le-Rotrou, au nom de François Mauté, menuisier, fermier général du prieur du Vieux-Bellême, au même, de la même terre (1750).

H. 2452. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1470-1707. — Saint-Sauveur de Bellême. — Déclaration du curé de Saint-Sauveur de Bellême, d'héritages sis en la dite paroisse, faisant partie de la seigneurie du Vieux-Bellême (1470, 17 février, n. s.) ; — de François Barlot, curé de Saint-Sauveur de Bellême (1575) ; — de Léonard Mallet, curé de Saint-Sauveur de Bellême, à Michelle Moisseron, veuve de Julien Pierre, d'une chambre à cheminée, sise en la rue Saint-Michel, à charge de rente envers le prieuré du Vieux-Bellême (1707).

H. 2453. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1488-1500. — Transaction entre le prieur du Vieux-Bellême et Jean Laîné, prêtre, chapelain de Saint-Sauveur de Bellême, au sujet des droits de sépulture dus à cause de la mort de Jean de Ry, écuyer, par laquelle le chapelain s'oblige à n'enterrer personne dans la dite église et à ne rien innover à ce sujet (1499). — Mémoire produit par frère Jacques Grossin, prieur du Vieux-Bellême (1500).

H. 2454. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1775-1785. — Acte capitulaire des religieux de Marmoutiers, sur la demande de Pierre Larchevêque, curé de Saint-Sauveur de Bellême, qui, en vertu de l'édit du mois de mai 1768, réclamait une somme annuelle de 500 livres, pour sa portion congrue et 200 livres pour celle de son vicaire, par laquelle il lui

abonne toutes les dîmes de la dite paroisse sur les terres dont le dénombrement est joint à la délibération, pour être quitte de toutes charges envers lui et ses successeurs (1775). — Mémoire des religieux contre Alexandre Coureueil, curé actuel de Saint-Sauveur de Bellême, au sujet des réparations du chœur et du chancel (1789). — Réponse des trésoriers et habitants de la dite paroisse. — Moyens de défaut présentés par les religieux (1785).

H. 2455. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 98 feuillets, papier.

1786. — Avertissement de droit que fournissent les prieur et religieux de l'abbaye royale de Marmoutiers, comme possesseurs du prieuré de Saint-Martin du Vieux-Bellême, défendeurs en la demande en garantie de la part des trésoriers, habitants et propriétaires et possédant fonds de la paroisse de Saint-Sauveur de Bellême.

H. 2456. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1783-1786. — Salvations servant de réponse au mémoire de Louis Chatain, marchand, demeurant à Bellême, rue Ville-Close, paroisse Saint-Sauveur, et de Jacques Éverard, légataire universel de Pierre Larchevêque, curé de Saint-Sauveur de Bellême, au sujet des réparations du chancel de l'église (1783). — Lettre de F. Angevin, procureur de l'abbaye de Marmoutiers, à M. L'Homme, procureur au présidial de Tours, relative au même procès (1786 .

H. 2457. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1384-1703. — Prise à rente par Jean de Mebans et par Denise, sa femme, de la baillée faite à Guillaume Louet, d'une maison sise en la paroisse de Saint-Sauveur de Bellême, joignant au chemin du comte et au fossé de la Croix, et d'une pièce de terre, joignant d'un bout au chemin de la Galopinière et à l'héritage de l'église Saint-Pierre, pour 70 sous de rente, à la charge en outre de payer 5 sous de taille au comte d'Alençon (1384). — Reconnaissance par Jean Le Viandier, l'aîné, d'une rente de 4 sous qu'il doit servir à frère Michel Hours, procureur des religieux du Vieux-Bellême, à cause d'une pièce de terre assise au-dessous des Douves, joutant le chemin de la Fontaine-de-la-Cuve au Ruheroust (1396, mars, n. s.). — Déclaration de Denis Monthéan, pour maisons et héritages sis en la Haute-Guinière (1703).

H. 2458. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1524-1604. — Prise à rente par Jean Bourdays, d'une pièce de terre nommée Jambe-Levée, située en la paroisse de Saint-Sauveur de Bellême, près du chemin de la Fontaine-de-la-Cuve, à la Télouperie (1524). — Abandon par Charles de Meulles, se faisant fort de Jacques, Marie et Anne de Meulles, ses frère et sœurs, aux religieux du Vieux-Bellême de la dite pièce de terre (1604).

H. 2459. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1529-1722. — Transport par Pierre Cruchet à Jean Deschamps, barbier, bourgeois de Bellême, pour 6 livres, d'une rente de 10 sous, assise en la paroisse de Saint-Sauveur (1529). — Accord au sujet de la dite rente entre Jean Deschamps, chirurgien et barbier, et les religieux du Vieux-Bellême (1533). — Reconnaissance de la dite rente par Jean Forest, maître apothicaire et chirurgien, paroisse Saint-Sauveur (1643) ; — par le même (1663) ; — par Philippe Drouet, marchand, demeurant à Bellême, étant aux droits de Jean Forest, chirurgien, et d'Isaïe Avenant, sieur de la Guiardière (1722).

H. 2460. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1559-1722. — Échange entre frère Nicole Boesseau et Charles Soller, laboureur, de la terre de Vivian (1559). — Reconnaissance par Jean Regnoust, sieur de l'Isle, avocat, d'un corps de logis, sis en la paroisse de Saint-Sauveur de Bellême, joignant la rue Saint-Michel et aux terres dépendant de la cure (1637). — Échange entre Julien de Houdon, prieur claustral du Vieux-Bellême, à frère Gervais Hubert, sacristain de Saint-Léonard de Bellême, comprennant une rente assise sur la maison fieffée à Jean Regnoust (1653 . — Reconnaissance par Marie Regnoust (1722).

H. 2461. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1578-1658. — Reconnaissance par Louis Courbard et par Fiacre Chartier, marchands, d'une rente de 12 sous, au profit des religieux du Vieux-Bellême, à cause d'un jardin situé en la paroisse de Saint-Sauveur, joignant la grande rue de Haute-Guinière au Gué-Dolent, anciennement appelé le Verger-Bry (1578). — Déclaration rendue à noble Me Louis Police, docteur ès-droits, prieur commendataire du Vieux-Bellême, d'une terre appelée le Champ-de-la-Croix, sise en la paroisse Saint-Sauveur (1610). — Transaction entre dom Martial Godeau, naguère prieur du Vieux-Bellême, et René de Lavie, sieur de Semallé, au sujet d'un échange fait entre eux, comprenant les champs de la Croix (1658).

H. 2462. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 2 cachets.

1663-1753. — Transaction entre dom de Lavie, au nom des religieux du Vieux-Bellême et du prieur claustral, et René Allain, au sujet d'une terre appelée

la Baudonnière (1663) ; — entre dom Quinquet, censivier de l'abbaye de Marmoutiers, et Claude Lampérière, intendant des affaires de l'abbaye d'Arcisse et fondé de pouvoir de Mme Jeanne Oneille, abbesse, au sujet d'une rente hypothéquée sur une maison située en la paroisse Saint-Sauveur (1733). — Ratification du dit accord par les abbesse et religieuses d'Arcisse, par acte fait en assemblée capitulaire (1753). — Lettres de sœur Oneille, abbesse d'Arcisse (cachets).

H. 2463. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 30 pièces. papier.

1577-1702. — Adjudication par les députés du Saint-Siège pour l'aliénation des biens ecclésiastiques du diocèse de Sées, de la pièce de Gavenavet, sise près du chemin tendant de la fontaine de Saint-Santin au Colombier et d'une pièce de terre en groie, sise à Saint-Martin du Vieux-Bellême, à Étienne Seguret, à la charge de foi et hommage, au prieur du Vieux-Bellême (1577). — Prise de possesion des dites pièces de terre (1578). — Lettre du sieur Regnoust, lieutenant du bailli du Perche, à Pierre Seguin, conseiller et aumônier de la reine, abbé de Saint-Étienne de Fremy, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, au sujet du logement des troupes dans la ville de Bellême et de la saisie féodale exécutée sur les détenteurs du fief de Gavenavet, faute d'aveu rendu, foi et hommage, devoirs seigneuriaux, rachat et cheval de service non payés (31 décembre 1646). — Extrait des plaids et aveux concernant le fief de Gavenavet (1606). — Mémoire des reparations faites à la tour de Saint-Léonard, située au château de la ville de Bellême (1652). — Marché fait par Gaspard Regnoust, religieux au prieuré du Vieux-Bellême, avec Paul et Nicolas Monthéan, sculpteurs et menuisiers, demeurant en la ville de Bellême, pour la réparation de l'église de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1650). — Réparation au clocher de la dite église (1702).

H. 2464. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1361-1389. — Appenai - sous - Bellême. — Transport sous le scel de Pierre Gorge, garde du scel de la châtellenie de Bellême et tabellion du lieu, par Macé Neveu et par Béatrix, sa femme, à Thomas Le Portier, pour la somme de 10 sous d'or du coin du roi Jean, d'une rente de 20 sous assise sur tous leurs héritages (1361, après Pâques fleuries, n. s.). — Acte passé sous le scel de Jean de Beaumont, garde du scel de la châtellenie de Bellême, par lequel Jean Marquet promet payer aux religieux du Vieux-Bellême une rente de 20 sous à cause d'une masure appelée le Bers, assise en la paroisse d'Appenai (1383, juin) ; — sous le scel de Jean Chevalier, garde du scel de la châtellenie de Bellême, contenant quittance donnée par Michel Le Cousturier, procureur de Monsieur et et de Madame d'Amboise, à frère Michel Houys, procureur des religieux du Vieux-Bellême, de la somme de 60 sous, à cause de la finance des rachats, dus aux dits seigneur et dame d'Amboise, pour la mort de Jean Marquet (1389, janvier, n. s.) ; — sous le scel de Pierre Jugier, garde du scel de la châtellenie de Bellême et tabellion du dit lieu, contenant sentence rendue aux plaids de Bellême par Étienne des Bonnes, lieutenant de Jehan Le Prestre, vicomte du Perche, et portant blâme d'aveu au profit de M. et Mme d'Amboise, à cause de leur terre de Bellou (1389, février). — Reconnaissance par Étienne Pechier, d'une rente de 20 sous avec promesse de payer les services dus au comte d'Alençon et du Perche, depuis la mort de Mme d'Amboise (1389).

H. 2465. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1480-1742. — Reconnaissance par Jean Jarry des Bois, d'une rente de 30 sous et 2 poules, à cause de la masure des Bois, paroisse d'Appenai (1480) ; — par Macé Jarry (1516). — Bail à ferme par Charles Lemarié, sieur de la Branchardière, fermier général du prieuré du Vieux-Bellême, de la terre des Moineries, autrefois appelée le Bers (1742).

H 2466. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1363-1752. — Transport passé sous le scel de Guillaume de Beaumont, garde du scel de la châtellenie de Bellême et tabellion du dit lieu, par Guillaume de Mollons, clerc, à Guillaume L'Orfèvre, d'une rente de 10 sous tournois, pour la somme de 4 livres 5 sous « payez en petiz parisis noirs, pièce, chascun pour un tournays et en blancs j'à piessa faiz, pour ouit deniers, monnaie faible » assis sur tous ses biens (1363). — Saisie faite par les religieux de Saint-Léonard de Bellême, en conséquence d'une sentence de Jean Le Prestre, vicomté du Perche, d'une place de terre appelée la Vallée et autres héritages sis à Appenai, pour avoir payement d'une rente de 10 sous (1392). — Reconnaissance de la dite rente, par Jean Gosnet, au profit de dom Jean-Claude Mahé, sacristain de Saint-Léonard, pour le lieu de Moullons (1752).

H. 2467. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1482-1706. — Transport par Colin Petitbon, couturier, paroissien de Saint-Sauveur de Bellême, à André Brisard, bourgeois de Bellême et praticien en cours laie, d'une rente de 20 sous, assise sur tous ses biens (1482). — Testament d'André Brisard, originaire de la Ferté-Bernard, paroissien de Saint-Sauveur de Bellême, par lequel il lègue à l'église de Saint-Léonard de Bellême, lieu de sa sépulture, une rente de 20 sous,

à prendre sur Nicolas Petitbon (1483, février). — Sentence rendue aux plaids de Bellême, portant entérinement de lettres royaux, obtenues par Jean Petitbon, au sujet du payement d'une rente de 20 sous (1534, février, n. s.). — Titre nouvel passé par Pierre Saulme, écuyer, sieur de Chesnay, au profit du sacristain de Saint-Léonard, pour la même rente (1626); — par Jean de la Boussardière, écuyer, sieur de la Vuardière, et par Louise de Saulme, son épouse (1680); — par Marc de la Boussardière, écuyer, sieur de Beaurepos (1706).

H. 2468. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 13 pièces, papier; 1 sceau.

1586-1752 — Sentence de Pierre du Fay, écuyer, sieur de Saint-Denis, bailli du Perche, qui se réserve la taxe des dépens contre les détenteurs d'une pièce de terre appelée Argencé, assise en la paroisse d'Appenai (1586). — Bail à ferme par frère Gervais Hubert, prêtre, religieux, demeurant au prieuré de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à Jacques Lecourbe, d'une pièce de terre nommée Argencé (1644); — par J.-M. Guerrier, au nom de F. Mauté, fermier général du prieuré de Saint-Martin du Vieux-Bellême, de la terre d'Argencé (1752).

H. 2469. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1329. — Beaumont-sur-Sarthe. — Vente par Agnès, veuve de Berthelot de Rubeillun, à Thomas Lemercier, d'une rente de 11 sous, assise sur deux quartiers de vignes, au fief commun, devant Perseigne, en la paroisse de Beaumont (1329, dimanche après la Chandeleur, n. s., en français).

H. 2470. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 1 sceau.

1252-1704. — Bellavilliers. — Vente par Hubert Pringault et par Aceline, sa femme, à maître Pierre d'Iversay *(de Ivreceio)*, curé de l'église de Bellavilliers *(Bellaviler)* et à ses successeurs, pour l'augmentation de son presbytère, de trois pieds et demi de terre en largeur et de quatre pieds en longueur, contigus au dit presbytère, pour la somme de 20 sous (1252, septembre). — Reconnaissance par Guillaume Profeton, au profit du prieur du Vieux-Bellême, d'une somme de 40 sous t. que ce dernier lui a prêtée en argent comptant et en blé. Le dit prieur s'engage de son côté à lui rendre, lorsqu'il aura payé la dite somme, un arpent de terre dans lequel on peut mettre une mine de semence, lequel avait été engagé au dit prieur par le père du dit Guillaume, situé à la Profetonerie, en la paroisse de Bellavilliers, près d'une autre terre donnée par lui en aumône au dit prieuré (1267). — Mémoire des réparations faites aux vitres du chœur de l'église de Bellavilliers (1704).

H. 2471. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1334-1696. — Acte passé sous le sceau de Thébaut Martin, garde du scel de la châtellenie de Bellême, par devant Guérin de Pommery, son clerc, par lequel Agnès et Aalès les Burelles, filles de feu Gervèse Burelle et de Guillot Le Fèvre, à cause de sa femme, baillèrent à rente perpétuelle à Guillot Burelle, à sa femme et à leurs hoirs, pour 3 sous t. de rente, tous les héritages qu'ils possèdent au lieu de la Burellière, en la paroisse de Bellavilliers, au fief du prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1334). — Quittance donnée au prieur du Vieux-Bellême, par François Leprince, laboureur, homme de foi, de la somme de 41 sous 3 deniers, pour sa part des droits de rachat, cheval de service et devoirs féodaux (1696).

H. 2472. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1484-1750. — Bail à trois vies par frère Louis Cotet, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à Michel Petit, d'une masure et de ses dépendances, sises en la paroisse de Bellavilliers, joignant à la rivière de Chanteppie et à la métairie de la Pylière, pour une rente de 12 sous t. et 2 chappons, bons et saffisants (1484). — Déclaration de Guillemine, veuve de François Ursy, dit Fremy, pour une portion d'héritages sis à la Burellière (1500, 15 janvier, n. s.); — de Charlotte de Guéroust (1606); de Loup du Mauscher, écuyer, sieur de la Pillière, au lieu de Charlotte de Gueroust, sa mère (1621); — de Loup du Mouscher, écuyer, sieur de la Monnerie (1651); — d'Alexandre Billard, sieur de la Heillière, avocat en parlement (1688); — de François Guérin, greffier du grenier à sel de Bellême (1699); — de Jacqueline Le Roy, veuve d'Alexandre Billard de la Hayère, élu en l'élection du Perche à Bellême (1750).

H. 2473. (Liasse.) — 1 plan non entoilé.

XVIII^e siècle. — Plan partiel des paroisses de Bellavilliers et de Courcerault.

H. 2474. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin, 2 pièces, papier.

1537-1752. — Bail pour cinquante ans, par frère Nicole Boesseau, prieur du Vieux-Bellême, à Jean et à Marin Boulay, père et fils, d'une pièce de terre et d'un pré joignant au bief du moulin de Chantepie (1537). — Déclaration de François de la Clergerie et de Françoise du Mouchet, sa femme, démissionnaire de Loup du Mouchet, sieur de la Monnerie, son père (1661); — par Barbe de la Clergerie, épouse civilement séparée, quant aux biens, d'avec René Roy, son mari, fille et héritière de François de la Clergerie et de Françoise du Mouchet. — Lettre de R. Le Roy, au prieur (1752).

H. 2475. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1485-1689. — Sentence des requêtes du palais de Paris qui ordonne que Jacques de Cochefillet sera ajourné pour procéder dans l'instance d'entre lui et le prieur du Vieux-Bellême, à l'occasion de certaine cause pendante devant le sénéchal de Bellavilliers dont le prieur nie la compétence (1485). — Bail à trois vies par les prieur et religieux du Vieux-Bellême à Guillaume Hubert, d'une pièce de terre sise à Bellavilliers (1500). — Bail à ferme par Isaïe Peuvret, sieur de Beaulieu, avocat en parlement, fondé de procuration de Georges Margoulard, sieur de la Barlière, demeurant au cloître de Notre-Dame, paroisse de Saint-Jean-le-Rond, procureur de dom Margohin, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à Louis Cochon, marchand, de la part des dîmes appartenant au dit prieur, en la paroisse de Bellavilliers (1689).

H. 2476. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1456-1699. — BERDHUIS. — Vidimus donné en 1492 d'un accord fait par frère Jean Cotet, prieur du Vieux-Bellême, avec Guillot Durant, au sujet de la métairie de la Fontaine, sise en la paroisse de Berd'huis, par lequel il lui relâche partie d'une rente assise sur la dite terre, « pour ce que ladicte mestairie est, pour le présent, du tout empeschée de boys et de buissons et aussi qu'il n'y a nulles maisons » (1456, 3 janvier, n. s.). — Déclaration de Michel Constant, de Gilles du Mouschet, écuyer, seigneur de Saint-Quentin, Pierre de Flées, écuyer, seigneur de la Folie, Michel Gouyn, sieur de Vaulgonyn, lieutenant général de la baronnie de Nogent-le-Rotrou, Jean Gouyn, sieur de la Cave, lieutenant particulier de la dite baronnie, Jacques Michellet, sieur de la Chevallerye, contrôleur des guerres et autres, pour le lieu de la Fontaine (1601) ; — par Jacques Michellet, écuyer, sieur de la Chevallerye, gentilhomme de la maison du roi, par Michel Gouyn, par Marie Desloges, femme séparée, quant aux biens, d'avec Jean de la Bryère, écuyer, sieur de la Fontaine, maréchal des logis des gardes du corps du roi et autres (1611) ; — par Catherine de la Brière, femme de François de Menon, chevalier, seigneur de Turbilly, d'avec lui séparée quant aux biens, demeurant au château de Turbilly, pays d'Anjou, Jean Foussard, sieur de Boissard, huissier de salle en la maison du roi, demeurant à Nogent-le-Rotrou, Marie Gaudin, veuve de Jean Gouyn, sieur de la Cave, Pierre Lhermite, conseiller du roi, secrétaire de la maison et couronne de France, sieur de la Morisière, tuteur des enfants mineurs de Guillaume Gouin, écuyer, sieur de Chapiseaux, prévôt provincial du Perche, et de Françoise de Mauduison et autres (1643). — Déclaration de Jeanne de Menon, veuve de Pierre de Renne, chevalier, seigneur du grand Fay, se portant fort de François de Menon, chevalier, seigneur de Saint-Quentin, gouverneur de la ville d'Aires, Antoine de Gouyn, sieur de la Rapillière (1699).

H. 2477. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1650-1703. — Déclaration de Pierre Berguignon, d'Eutrope Berguignon, de Michel Gouyn, sieur du Vaulgouyn, lieutenant général de Nogent-le-Rotrou et autres pour le lieu des Fresches, situé à Berd'huis, dépendant du prieuré du Vieux-Bellême (1650). — Reconnaissance par François Gouyn, chevalier, seigneur des Chappisseaux, premier écuyer de Madame la princesse de Condé, à cause des terres des Fresches et des Boucheries (1660) ; — par le même (1683) ; — par Jacques Laton, procureur fiscal de la seigneurie des Chappisseaux, fondé de pouvoir de Louis de Gouyn, seigneur des Chappisseaux, exempt des gardes du corps du roi et capitaine des carabiniers, chef de brigade et lieutenant général des gardes, gouverneur de Château-du-Loir, demeurant en son château de Fontenaille, paroisse d'Écommoi (1703).

H. 2478. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1660-1731. — Déclaration de Mathurin Tassier, pour un pré nommé le pré de Lonçois (1660). — Vente du dit pré par Marie Tarenne à Jean Esvet (1731).

H. 2479. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1251-1265. — BOISSI-MAUGIS. — Charte de Gaucher Bargon, chevalier, qui, en considération des besoins des habitants de Boissi-Maugis *(de Boseio Maugis)*, du consentement de son épouse, donne aux religieux du Vieux-Bellême une pièce de terre sise près de la maison de Drogon de Boissi *(de Boseio)* et du chemin qui conduit à son moulin et à celui de Gui Chevreuil, chevalier, pour y contruire un four et une maison au-dessus (1251, janvier, n. s.) ; — de Bernard de la Ferté, chevalier, et de Jeanne, sa femme, contenant donation au prieur de Boissi *(de Boisseio)*, de dix arpents de bois et de broussailles situés vers la Fontenelle (1265, décembre).

H. 2480. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1271-1284. — Charte de Colin Le Peleter et de Marie, sa femme, contenant vente faite à Étienne de Boissi *(de Boisseio)*, pour une rente de 6 livres t. d'une pièce de terre sise en la vallée de l'Espardeille, près de la terre du dit Étienne et du chemin de Maisoncelles *(Mesoncellis)* à Boissi et près de la rivière de Boissi, entre la terre de la maison de Salomon de

Rael, plus d'une maison sise à Boissi *(in villa de Boisseio)*, entre la maison de Tessier *(Textoris)* et celle de feu Droard, dans le fief du prieur de Boissi (1271, décembre); — de Colin Guerrer, contenant vente à Michel de Bisou *(Bisoel)*, pour 50 sous t. d'une maison et de deux pièces de terre contenant cinq minées de blé à semer, dont l'une est située dans le fief ou dans la censive du prieur de Bellême à Boissi *(in villa de Boissiaco)* entre la grange d'Étienne de Boissi et la maison d'André Verron, l'autre de la *Fontaine qui ne dort*, entre la terre d'Étienne de Maisoncelles, plus de trois minées de terre dans le clos de feu Gautier Borgeingnon, chevalier, entre la terre d'Étienne de Boissi et celle de Guérin Chevroul (1278, mai); — d'Étienne Gerenter, clerc, qui, à l'occasion de sa réception comme frère et condonné des religieux du Vieux-Bellême, donne au prieur toute la dîme qu'il possède en la paroisse de Boissi-Maugis, dans le fief d'Hémeri de la Beuvrière *(Bevreria)*, chevalier, et un pré sur la rivière de Boissi, dans le fief d'Hugues de Camont, chevalier, plus tous ses biens meubles et immeubles (1279, mai); — de Pierre Borgoing, écuyer, portant vente à Guillaume du Bois *(de Buxo)*, clerc, pour 50 livres t. de l'héritage qu'il possède à Boissi-Maugis, entre le chemin par lequel on va de Boissi à l'herbergement de Guillaume Borgoing, écuyer, et à l'herbergement du prieuré de Boissi (1281, février, n. s.); — de Simon, évêque de Chartres, contenant accord, conclu en sa présence, entre l'abbé de Tyron et le prieur du Vieux-Bellême, au sujet de la perception des dîmes foraines *(forenses)*, d'un lieu appelé Saint-Laurent-de-la-Gâtine), en la paroisse de Boissi-Maugis *(de Buxeto)* (1284, le dimanche après la Saint-Martin d'été).

H. 2481. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1305-1469. — Charte de Guy de Monpoignant, chevalier, sire de Vaupilon, qui atteste que Perrot Triboule, clerc, a baillé à Pierre Bourgoin, écuyer, et à Agnès, sa femme, pour 4 sous de rente, la moitié d'une maison, que lui et son frère ont à Vaupillon, avec la moitié d'un courtil derrière. Cet acte fut muni du sceau de la châtellenie de Vaupillon (1305, février, n. s.). — Reconnaissance par Henri Bourgouin, d'une rente de 6 sous, au profit de Girot du Heaume, écuyer, et de Jeanne, sa femme, assise sur un hébergement appelé Launoy, en la paroisse de Fontaine-Simon. « Ceste lettre deulx fois fecte a esté refecte ceste fois par le commandement du vicomte du Perche, parce que le dit du Heaume s'est fect créable par son serment, par devant le dit vicomte qu'il avoit perdue ouesques aultres lettres par les Anglais, si comme plus pleinement est contenu ès lettres scellés du scel du dit vicomte du Perche » (1354, jeudi après la Saint-Valentin); — par le même, au profit du même, d'une rente de 24 sous, assise à Boissi-Maugis (1354, même note qu'à la charte précédente). — Vente par Thomas de Boissé, dit Macée, à Geffroy Bourguygnon, écuyer, d'une noe sise en la paroisse de Boissi-Maugis *(Boissé-Maugis)*, joignant au pré des Chevreuils (1330); — par Jeanne, veuve de feu Michel de Boillard, à Jean Guitton, clerc, du Bois-sous-Terre, sis en la paroisse de Boissi-Maugis (1340). — Procuration donnée par Robin Gaillard et par Colin Quoquen, fermiers de la dîme de Boissi-Maugis, à Denis Capel et Hugues Sevestre (1469).

H. 2482. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1479-1510. — Bail pour 12 ans par Gillet Hébert, d'héritages sis à Boissi-Maugis (1479). — Sentence rendue aux assises de Rémalard, par Denis Abot, écuyer, licencié ès-lois, bailli du dit lieu, donnant congé à Gilles Hébert (1494). — Vente par Jean des Rotes, à Jean Guymont, prêtre, demeurant à Boissi-Maugis, des héritages qu'il tient de Benoît Hébert (1502, février, n. s.); — par Jehennete, veuve de Jean Dourdoigne, à Jean Guymont, prêtre, d'héritages sis à Boissi-Maugis (1510).

H. 2483. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1430-1709. — Lettres patentes de François Ier, obtenues par l'abbé de Marmoutiers, sur un procès relatif aux acquisitions faites à Boissi-Maugis, par Jean Guymond, prêtre (1529, 18 février, n. s.). — Transaction par laquelle les religieux du Vieux-Bellême passent bail pour cinquante-neuf ans de la métairie de Boissi-Maugis, à Raoul Bouteraye, maître des forges grossières de Boissi-Maugis, au droit, par acquêt, de Jean Guymond, héritier lui-même de Gillet Hébert (1430, 4 mars, n. s.). — Copie de l'adjudication faite par les commissaires à la vente des biens ecclésiastiques au sieur Brisart, de la métairie du prieuré de Boissi-Maugis (1577). — Sentence du bailliage de Mortagne, qui condamne Pierre d'Escorches, écuyer, sieur du Ménil-Sainte-Croix, Anne de Samey, sa femme, et Gilles Fousteau, sieur du Bonnard, détenteur du prieuré de Boissi-Maugis, à payer 10 sous de rente aux religieux du Vieux-Bellême (1705). — Déclaration rendue par Pierre Massot, curé de Boissi-Maugis, et par Jean de François, écuyer, à cause de Renée de Gravelle, son épouse, et par Pierre d'Escorches, par Charles de Fousteau, sieur de Beaumais, procureur du roi en l'élection et au grenier à sel de Mortagne, fondé de pouvoir de Claude-Charles Brisard, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Perrignes, lieutenant aux gardes françaises, au prieur du Vieux-Bellême (1709).

H. 2484. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1488-1620. — Bail à vie par Louis Cotet, prieur

du Vieux-Bellême, à Jean Faguet, de la métairie appelée l'Aistre-des-Prés (1488) ; — par les religieux du Vieux-Bellême à Jean Dutertre, d'une maison « où souloit estre le four à ban assis au lieu de Boessé » (1511). — Déclaration par Toussaint Fresnay, d'héritages sis à Boissi-Maugis (1610). — Déclaration de Jean Dutertre, prêtre (1620).

H. 2485. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1492-1735. — Déclaration de Colin Pierre, de maisons sises au bourg de Boissi-Maugis (1492) : — de Jean Fresnehard, marchand, et de Jean Bry, couturier, d'un demi-arpent et cinq perches de terre, joignant au chemin de la forge de Boissi-Maugis à Rémalard, d'autre part à la terre du curé de Boissi-Maugis, appelée le Clos-de-la-Vigne (1580) ; — de Claude-François de Bonvoust, de deux pièces de terre, l'une nommée les Rues, l'autre les Rattes, sises à Boissi-Maugis (1735).

H. 2486. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1660-1750. — Déclaration de Charles Duchast, curé de Boissi-Maugis, pour son presbytère composé de plusieurs chambres avec la cour, joignant d'un côté à l'église et à une pièce de terre nommée le Colombier et d'autre au chemin tendant du dit lieu à Rémalard (1660). — Mémoires des reparations faites à l'église et à la grange de Boissi-Maugis. — Bail à ferme de la dîme de Boissi-Maugis, pour 560 livres (1750).

H. 2487. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1304-1400. — La Chapelle-Souef. — Acte passé sous le scel de Chastelain, clerc, garde du scel de la châtellenie de Bellême, par lequel Gefroy Laloche et Aliz, sa femme, vendirent au prieur du Vieux-Bellême tout l'héritage qu'ils possédaient en la châtellenie de Bellêmois, pour raison de la dite Aliz (1304, en français). — Acte reçu par Jean Le Prestre, vicomte du Perche, par lequel Thénot Nepveu, promit payer à Michel Houyé, procureur du prieur du Vieux-Bellême, 12 sous et 6 deniers de rente (1400).

H 2488. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ; 1 plan.

1451-1735. — Transport fait par Hamon Chevalier, aux religieux du Vieux-Bellême, d'une rente de 40 sous, sur Thomas Heuline et Gervaise Gibierge (1451). — Reconnaissance par Jean Paris, de la dite rente assise sur le pré de la Heulinière (1483). — Bail fait par le fermier général du Vieux-Bellême, du pré aux Moines et du champ d'Argencé sis à la Chapelle-Souef (1735).

H. 2489. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1482-1663. — Reconnaissance par Thenot Ferault et par Raulin Chevauchée, d'une rente de 12 sous 6 d., pour une métairie appelée la Fousse (1482, janvier, n. s.) ; — par Pierre Picault et par Michel Cleradin, pour la même pièce de terre (1663).

H. 2490. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1483-1661. — Bail à trois vies par les religieux à Jean Paris, d'une pièce de terre, joignant à la Hullinière (1483). — Aveu rendu à Cardol du Rouil, écuyer, sieur de Gémages, à cause de dame Fleurance du Rouil, son épouse, par Pierre Esnault, homme de foi, pour la Heulinière (1572). — Production des religieux, contre Louis Pasquier, au sujet de cette terre (1661).

H. 2491. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1660-1760. — Marché fait avec Julien Le Masson, couvreur, pour la réparation de la grange dîmeresse de la Chapelle-Souef (1660). — Transport par Lancelot Chevalier, seigneur des Feugerets, à frère Jean Lavie, prieur du Vieux-Bellême, d'une obligation de 130 livres sur Ancelot Laloue, marchand (1663). — Vente par le fermier général du prieuré du Vieux-Bellême à Anne-Suzanne des Feugerets, veuve de Messire Claude Émery des Feugerets, chevalier, seigneur marquis du dit lieu, de la paille grosse et menue de la dîme de la Chapelle-Souef (1760).

H. 2492. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

XII^e siècle-1277. — Colonard. — Charte notice de la donation de l'église de Colonard *(de Corte Leonardi)*, que Guntier et Fouque de Saint-Martin avaient jadis faite aux moines de Marmoutiers, mais que ceux-ci, après l'avoir possédée quelque temps, avaient été forcés d'abandonner, à cause de la violence de la guerre qui régnait dans le pays. Depuis, les donateurs étaient rentrés en possession de cette église et en étaient demeurés saisis, jusqu'à ce que Fouques étant mort, un des frères du dit monastère, nommé Raoul, demeurant dans les dépendances du château de Bellême, reçut des mains du dit Guntier sa part, c'est-à-dire la moitié de la dite église qui avait été donnée primitivement en totalité, à l'exception d'un verger planté, devant le porche *(in atrio)* de la dite église. Cette restitution et la confirmation de la donation première furent autorisées par Goufer, fils d'Aimeri de Condeau *(Condehel)* et par un fils de Guntier, nommé Normand. Témoins : Goufer, Hugues et Geofroi, ses frères ; Jean, doyen, Gaudin, clerc, Girard de Dives *(de Diva)*, Normand Boslen, Teduin,

homme de Gui de la Jaille et Gautier Maufès (s. d.). — Charte de Bourgine, dite la Thahure, à Michel Thahur, son neveu, et à ses frères et sœurs et à leurs hoirs, de tout ce que possédaient Robert et Geoffroi Thahur, ses frères défunts, dans le fief du prieur de Bellême, moyennant une rente annuelle de 8 sous. Elle en donne garantie sur tous ses biens sis à Colonard (1277).

H. 2493. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1294-1297. — Charte d'André du Bois et de Laurence, sa femme, contenant vente à André Herbelin et à Jeanne, sa femme, pour 70 sous t. d'une rente de 7 sous, sur l'héritage que la dite Laurence possède à la Thahurère, en la paroisse de Colonard, de la succession de feu Michel Thahur, son père et de sa mère (1294, novembre) ; — de Guillaume Tahur et de Macée, sa femme, contenant vente aux mêmes, pour 4 livres et 5 sous t., de l'héritage de feu Chrétienne, mère du vendeur, sis à la Tahureire (1296, mars, n. s.) ; — de Guillaume Brochard et de Marie, sa femme, contenant vente aux mêmes, pour 50 sous t. d'une pièce de terre sise à la Tahureire (1296, mars, n. s.) ; — de Robert Tahur et d'Harembourg, sa femme, contenant vente aux mêmes, pour 6 livres 15 sous, d'une rente de 15 sous, monnaie du pays *(patrie)* assise sur leurs héritages de la Tahureire, aux paroisses de Colonard et de Courcerault (1296, mai) ; — de Richer Tahur et de Jeanne, sa femme, contenant vente aux mêmes, pour 100 sous t. d'une rente de 11 sous, monnaie du pays, assise sur leurs héritages de la Tahureire (1296, avril, n. s.) ; — de Jeanne, fille de Jean du Moulin, contenant vente à Drouet Herbelin et à Jeanne, sa femme, de l'héritage d'Alice, sa mère, sis à la Tahurière (1297, mars, n. s.).

H. 2494. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1297-1300. — Charte de Robert Tahur et d'Harembourg, sa femme, contenant vente à Herbelin de Fouques et à Jeanne, sa femme, pour 40 sous t. d'une rente de 15 sous assise à Colonard (1297, avril, le dimanche où l'on chante *Quasimodo*) ; — de Jean Guymont et de Jeanne, sa femme, contenant vente aux mêmes, pour 8 livres t., de tout l'héritage qu'ils possédaient à la Tahureire (1298, juin) ; — de Jean de Boissé, écuyer, et d'Alice, sa femme, contenant vente au prieur du Vieux-Bellême, pour 62 livres, monnaie du pays, de tout l'héritage qu'ils ont acheté de maître Robin Le Peltier, à Colonard, au fief des hoirs de feu Hervé Crochet, chevalier, avec tous les cens et toutes les rentes en poules qu'ils ont acquis d'Alice, veuve de Pierre du Plessis, en la paroisse de Saint-Martin du Vieux-Bellême, au fief de Gervais de Nocé, écuyer, notamment de 5 sous de rente acquis de Colin Levesque, plus 8 sous acquis de Geoffroi dit La Coche qu'Agnès La Forche leur devait en la même paroisse ; plus 4 sous et 8 deniers que leur devaient les hoirs feu Colin Rater, à Bellême ; plus une autre rente assise sur la métairie de *Cul-Frait* (1298, décembre). — Vente sous le scel de Robert de Neufville, écuyer, vicomte de Bellême et de Mortagne, garde du scel de la châtellenie de Bellême, par-devant Guillaume Gallerand, son clerc, par Gefroy de l'Échacerie et par Béatrix, sa femme, aux religieux du Vieux-Bellême, pour 6 livres t. d'une rente de 7 sous, monnaie commune, assise sur une maison sise à Dancé et trois minots de terre semeure en la paroisse de Colonard (1299, le jeudi après Noël). — Charte de Droet Herbelin et de Jeanne, sa femme, contenant vente au prieur et au couvent de Saint-Martin du Vieux-Bellême, pour 43 livres et 6 sous t. de l'héritage qu'ils possèdent dans les paroisses de Colonard et de Courcerault (1300, février, n. s.) ; — d'Alice, veuve de Robert Tahur, contenant vente à frère Guillaume, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, d'une pièce de terre sise à Colonard, pour 15 sous t. (1300, mars, n. s.).

H. 2495. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1301-1305. — Reconnaissance passée sous le scel de Geffroy Le Chastelain, clerc, garde du scel de la châtellenie de Bellême, devant Guillaume Gallerand, clerc, tabellion juré, établi par le comte d'Alençon, par Guillot et Guillot les Broucarts, frères, d'une rente de 20 sous et de 12 deniers de cens, au profit du prieur du Vieux-Bellême, assise sur l'héritage qu'ils possèdent à la Fontaine, en la paroisse de Colonard (1301, en français). — Vente par Honorette Denoier, fille de feu Colin Denoier, au prieur du Vieux-Bellême, pour 58 livres t. de l'héritage qu'elle possède à Colonard, au fief de Robert de Vilerais, « tant par resun de l'échoaite d'Étienne dou Noier, sun frère, comme de Bourget, sa sueur » (1301, en français). — Charte de Colin Busson et de Jeanne, sa femme, contenant vente au prieur du Vieux-Bellême, pour 30 sous t., de leur terre de la Tahurère (1301, septembre). — Vente par Maheust, veuve de Vincent Le Charron, au prieur du Vieux-Bellême, pour 32 sous t., d'une pièce de terre sise à Colonard (1304, lundi avant les Cendres, n. s.) ; — par Garin Roill, au même, pour 100 sous t., d'une rente de 10 sous assise sur l'héritage qu'il possède à Colonard (1305, le dimanche après Pâques).

H. 2496. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1334-1561.—Reconnaissance par Drouet Lecoudre, d'une rente de 22 livres assise à Colonard, à laquelle il était tenu envers le prieur du Vieux-Bellême (1334).

— Bail à vie par frère Louis Cotet, prieur du Vieux-Bellême, à Jean Fardouet, d'une pièce de terre sujette à 2 sous 6 deniers de rente assise à Colonard, sur le chemin de Rémalard à Courtioust (1472). — Transport par noble homme N. de Courboyer, sieur de Nocé et du Plessis, à Jean Boulay, d'une rente assignée sur une pièce de terre sise sur le chemin de Bellême à Rémalard et sur le chemin de Courtioust à Colonard (1493). — Échange entre Jean Delestang, marchand, et Guillaume Guymont, laboureur, d'héritages sis à Colonard (1561).

H. 2497. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1489-1697. — Prise à rente par Jean Landeau, de la métairie de la Tahurère, sise dans les paroisses de Colonard et de Courcerault (1489). — Déclaration de Louis de Chevesailles, sous-diacre, héritier sous bénéfice d'inventaire de Louis de Chevesailles, grand maître des eaux et forêts, tant pour lui que pour ses cohéritiers de la succession de Pierre de Surmont, écuyer, sieur de Vilneuve, pour la Tahuyère et la Guitonnière (1680) ; — par Catherine de Chevesailles, épouse de Joachin de Fontenay, écuyer, procuratrice de Marie-Hélène Blondeau, veuve de Nicolas de Chevesailles, sieur de la Léverie, capitaine au régiment de Champagne, pour les mêmes terres (1697).

H. 2498. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1399-1752. — Bail à trois vies par frère Geoffroi Charont, prieur du Vieux-Bellême, à Jean Baudre et à ses deux premiers enfants, pour 50 sous de rente, d'une métairie située à Colonard (1399, janvier, n. s.) ; — par Jean Cotet, prieur du Vieux-Bellême, à Jean Terrier, de deux terres appelées la Tahurère et la Guitonnière (1459). — Bail à ferme par le fermier général du Vieux-Bellême, d'une pièce en taillis nommée le Bois, située en la paroisse de Colonard (1743). — Quittance donnée par J. Brou, curé de Colonard, au receveur du prieuré du Vieux-Bellême, de la somme de 114 livres, pour les deux tiers des réparations du chœur de son église (1745). — Bail de la dîme de Colonard, pour 300 livres (1752).

H. 2499. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1289-1635. — Condeau. — Charte de Lucas Lemasson, contenant donation au prieuré de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à l'occasion de sa réception comme frère et condonné, d'une rente de 50 sous, monnaie courant au pays, sur sa masure des Hays, sise en la paroisse de Condeau *(Condeel)*, tenue d'Étienne de Villerai, écuyer (1289, mars). — Donation par Jehennot Le Fauconnier, clerc, au prieuré du Vieux-Bellême, d'une rente de 100 sous, assise à Condeau (1318, jeudi après la Purification, n. s.).

H. 2500. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1290-1736. — Courcerault. — Charte de Guiburge la Thiboude, contenant vente à Guillaume Lisiart et à Jeanne, sa femme, de deux pièces de terre, sises en la paroisse de Courcerault *(Corseraut)* (1290, novembre ; — de Guillaume Lisiart et de Jeanne, sa femme, contenant vente à André Herbelin et à Jeanne, sa femme, de l'héritage de la Téboudère (1298, mai) ; — d'Éremburge, veuve de Robert Tahur et de Mathieu, leur fils, de Laurence et d'Alice, leurs filles, contenant vente à André Herbelin et à Jeanne, sa femme, d'une pièce de terre nommée la Tiboudière, avec un jardin sis au lieu de la Tahurère, en la paroisse de Courcerault (1298, mai). — Bail à ferme par le fermier général du prieuré du Vieux-Bellême à Charles Blot, tireur d'étain, de la pièce du champ des Moines ou du champ Saint-Martin, sis à Courcerault (1736).

H. 2501. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1274-1407. — Courthioust. — Charte de Langlois et d'Héloys, sa femme, contenant vente au prieur du Vieux-Bellême, de tout l'héritage qu'ils possèdent à Courthioust *(Cortiout)* (1274, décembre). — Prise en fieffe perpétuelle par Jean Lettart et par Jeanne, sa femme, d'un hébergement « ouquel les dits prenours feront une meson bonne et suffisant, assis d'un cousté aus essues de la Letardie et d'un bout à la voie par où l'en vet de la Letardie à Saint-Martin » à lui baillé par Gillebert de Montgoubert, écuyer (1388) ; — par Prévot Touchard, du lieu des Estres de la Moussardière assis à Courthioust, à lui baillé par Jean Legrandsire et par Marguerite, sa femme (1398). — Accord fait entre Guillaume de Barville, écuyer, et le sacristain de Saint-Léonard de Bellême, au sujet d'héritages sis à Courthioust (1407).

H. 2502. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1466-1573. — Quittance donné par Jean Cotet, prieur du Vieux-Bellême, à Macé Le Robbe, pour cens dus à cause de la métairie du Plessis et autres terres (1466). — Vente par Jean Jay à Jean Vallée, bourgeois de Bellême, stipulant pour Jacques Grossin, licencié en décret, prieur du Vieux-Bellême, d'une rente de 10 sous assise à Courthioust (1495) ; — par Grégoire Ignard et par Jeanne Dordoigne, sa femme, à Jean Dordoigne, d'un lotereau de terre nommé la Groye, sis sur le chemin de Courthioust à Saint-Jean-de-la-Forêt (1573).

H. 2503. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1503-1753. — Déclaration rendue par Martin

Lagneau, à frère Jacques Grossin, prieur du Vieux-Bellême, pour une maison située au bourg de Courthioust, joignant aux héritages de feu Eudin Gadois et au chemin de Saint-Jean-de-la-Forêt à Mauves (1593). — Lettre de J. Évezard, curé de Courthioust, au sujet du bail de la dite maison (1753). — Reconnaissance passée par François Boullay, curé de Notre-Dame de Courthioust, pour son presbytère (1712). — Bail à ferme des dîmes de Courthioust, pour 125 livres (1658).

H. 2504. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 87 pièces, papier.

1492-1751. — Prise à rente par Gillot et Macé Naudin, à deux vies, de la métairie de la Richerie, sise à Courthioust, à eux baillée par frère Jacques Grossin, prieur du Vieux-Bellême (1492). — Déclaration de René de Barat, écuyer, sieur de Beauvais et des Bergeries, pour le lieu des Bergeries (1624). — Requête au Conseil par Jean d'Estampes, prieur du Vieux-Bellême, contre Jacques et Charles de Bart, écuyers, frères, détenteurs de la métairie de la Richerie, à présent vulgairement appelée les Bergeries (1666). — Pièces produites au procès. — Aveu du lieu des Bergeries rendu par Emmanuel-Louis-Pierre Richer, écuyer, chevalier, seigneur de la Beausserie et autres lieux, demeurant au château de la Beausserie, à cause de Julienne Peuvret, son épouse (1751).

H. 2505. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1459-1580. — Bail à vie fait par frère Jean, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à Nouel Peuvret et à Macée, sa femme, de certaines masures nommées les Bruyères, l'Estre-Rouen, l'Estre-Chaiste, l'Estre-à-la Chèvre, les Moussardières et les Maurrières (1459). — Bail à ferme fait par Nicolas Angot et Philippe Peuvret, fermiers généraux du prieuré du Vieux-Bellême, à François Mouton, du lieu des Bruyères (1580).

H. 2506. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 27 pièces, papier.

1618-1680. — Vente par Jean Chedieu, sieur de l'Etang et par dame Rachel Brière, sa femme, à Richard de Beauvais, conseiller enquêteur au siège présidial du Mans, et à dame Renée Poulard, son épouse, du lieu de la Chapusière (1618). — Production d'Éléonor d'Étampes, évêque de Perpignan, contre Daniel Moisson, fermier de la Chapusière (1680).

H. 2507. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1465-1718. — Déclaration par Macé Courtioust, pour le lieu de Courtioust (1465) ; — par Jean Courtioust (1503) ; — par François Calonge (1560) ; — par Pierre Bion (1718).

H. 2508. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1450-1752. — Bail à rente par Jean Cotet, prieur du Vieux-Bellême, à Macé Lancelin et à Perrine, sa femme, de la métairie des Fourneaux (1450, janvier, n. s.) ; — par frère Nicole Boesseau, prieur, à Jean Jousselin, de la même métairie (1530). — Déclaration rendue à Sylvestre Goguelet, prieur, par les détenteurs de la métairie du Fourneau (1574, février). — Lettre de sœur Ad. de Merbouton, abbesse des Clairets, au sujet de la même terre (1752).

H. 2509. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1679-1692. — Pièces d'un procès entre Éléonor d'Estampes, prieur du Vieux-Bellême, et Pierre Poupiné, laboureur, au sujet de la terre des Frisches.

H. 2510. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1665-1759. — Arrêt du Grand Conseil entre Jean d'Estampes, prieur du Vieux-Bellême, et demoiselle Marie de Saint-François, épouse de Jacques Gallois, écuyer, sieur de Longny, auparavant veuve de Josué Deschamps, écuyer, sieur de Jourdainville, tutrice de Marc Deschamps, son fils, au sujet de la métairie des Hayes, par lequel le bail emphytéotique de la dite métairie du 20 mai 1575 est annulé (1665). — Baux à ferme de la dite métairie (1759).

H. 2511. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 sceau.

1508-1775. — Déclaration du lieu de la Jabinière, par Jean Lucas, l'aîné (1508) ; — de Mathieu Bochard, écuyer, sieur du lieu, et de Marguerite Avenant, sa femme (1647). — Lettre de M. Guerrier, fermier général du prieuré du Vieux-Bellême.

H. 2512. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1479-1718. — Déclaration de Robin Bichot, pour les Martinières (1499, mars, n. s.) ; — de Guillaume Daumont et de Toussaint Liberge (1621) ; — de René de Barat, écuyer, sieur de Beauvais (1625) ; — de Pierre Fouesil (1660) ; — de Alexandre Daigneau (1718).

H. 2513. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1563. — Ordonnance de Clément Jouenne, conseiller du roi et de la reine-mère, duchesse d'Alençon, lieu tenant du bailli au siège particulier du dit lieu et commissaire pour l'aliénation de partie des biens ecclésiastiques, d'assigner les religieux du Vieux-Bellême, afin de produire les titres, concernant la terre du Perrin, sise à Courthioust, donné en emphytéose, à

Jacquemine Yvon et à Marc et Grégoire Chartier (1563). — Défaut donné aux religieux du Vieux-Bellême et à l'évêque de Sées, pour n'avoir pas produit les titres, concernant le Perrin. — Publication pour recevoir les enchères.

H. 2514. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1335-1717. — Bail à rente par les religieux du Vieux-Bellême, à Jean Chevalier, d'héritages sis à Courthioust, moyennant une rente de 20 sous (1365) ; — par les mêmes, de Jacquet Houdaye (1452, février, n. s.). — Sentence de Jean de Saint-Denis, élu sur le fait des aides d'Alençon et du Perche, qui reçoit le prieur du Vieux-Bellême à faire opposition au décret de la métairie du Plessis et d'une autre pièce de terre appartenant à Macé Ferron (1480) ; — par Pierre Poirier et par Nicolas Chartier, pour la métairie de la Raslerie (1717).

H. 2515. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1546-1717 -- Vente par Michel Guyot, à Robert Bryère, de Courthioust, du lieu de la Thiboudière (1546). — Déclaration de Catherine de Villerault, veuve de François Le Roy, conseiller au parlement de Metz, Pierre Poirier, marchand, représentant Me Samuel Le Comte, en son vivant, curé de Fay, et Pierre Guillin et Jean Poupiné, Pierre-Bernard Peuvret, écuyer, sieur du Perrin, officier de la duchesse de Berry, Marie Guérin, veuve de Jean Lebeil et autres au prieur du Vieux-Bellême, pour le lieu de la Thibaudière (1717).

H. 2516. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1485-1751. — Copie du bail à trois vies fait par frère Louis Cotet, à Jean Choisnard et à sa femme et à Jean Choisnard le jeune, leur fils, de la métairie du Tremblay (1485, mars, n. s.). — Déclaration rendue par Étienne Jacques et Marin Choisnard, pour le lieu du Tremblay (1538) ; — de Pierre Launay (1751).

H. 2517. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1480-1752. — DAMEMARIE. — Bail à trois vies fait par Jean des Savy, procureur des prieur et religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à Guillemin et à Macé Blerays, frères, de la métairie de la Fieffe, en la paroisse de Damemarie (1480). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, de deux pièces de terre nommées les Deux-Vausangliers, sises à Damemarie (1606) ; — du lieu des Moineries sis en la même paroisse (1752).

H. 2518. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

Vers 1124. — DANCÉ. — Notice de l'accord par Hervé et Fouque *(Fulcodius)*, chevaliers, au sujet du trait de dîme de Dancé *(de Damceiaco)*, de la paille de la dite dime et de 4 setiers de froment, qu'ils tenaient des moines de l'abbaye de Marmoutiers et du prieuré de Bellême. Ces derniers réclamaient d'eux la terre de Dordogne *(Dordonia)*, prétendant en avoir été dépossédés par eux par violence, avec l'aide des seigneurs de Villerai *(de Vilereto)*. Or il arriva que dom Guillaume, alors prieur de Marmoutiers, étant venu dans le pays de Bellême *(in partes Belimenses)*, accompagné de deux religieux de Marmoutiers, à savoir : Eude, frère du dit Hervé, et Jean Sarrasin, eut une entrevue à Dancé avec ces deux chevaliers, leur parla de cette contestation et les amena à remettre aux religieux, entre ses mains, le dit trait de dîmes, la paille et 4 setiers de froment ; les religieux de leur côté abandonnèrent la terre de Dordogne aux chevaliers qui promirent de faire, à perpétuité, apporter le terrage à leur grange. Les témoins de cet acte furent le prieur Guillaume et les moines qui l'accompagnaient, à savoir Eude, Hervé le vieux, père du dit Hervé, et d'Eude et Jean Sarrasin, Évain *(Evanus)*, prieur de Bellême, et Thomas qui l'accompagnait ; parmi les laïques, du côté des moines : Geoffroi de Courtoulin *(de Corte Tealdi)*, Gaudin, serviteur domestique du prieur Guillaume, Bozard, serviteur du prieur de Bellême, Rambert et Charpentier ; du côté d'Hervé et de Fouques, Hugues, seigneur de Villerai *(Vilereti)*, qui donna son consentement à l'acte, Hugues de Cissé *(de Sisseio)*, Raoul du Perré *(de Pereio)*, Payen Trochet, Poupard *(Popardus)*, pelletier, Hervé Alabarbe *(Cum Barba)* et un grand nombre d'autres. Peu de temps après, les dits chevaliers se rendirent au chapitre général de Marmoutiers et ratifièrent définitivement l'accord sus mentionné entre les mains de l'abbé Eude, en présence de tout le chapitre, et sous les yeux de plusieurs laïques, Geoffroi, écuyer d'Hervé, Pierre Bourdon, Pierre Martin, Landri, Bozard, serviteur du prieur de Bellême, et beaucoup d'autres (s. d.). — Notice de la donation faite par Hervé de Dancé *(de Damceio)* et par Foulque *(Fulcodius)*, son cousin, aux religieux de Marmoutiers et à ceux de Dancé, du trait de dîme qu'ils possédaient à Dancé, plus de 4 setiers de froment et de toute la paille de la dîme. Cette donation fut faite à Dancé, entre les mains de Guillame, prieur de Marmoutiers, en présence de Bernard, prieur de Bellême, du moine Hervé, père du donateur et de plusieurs autres. Plus tard, Hervé et Fouques étant venus à Marmoutiers, le jour de la Saint-Martin d'hiver, confirmèrent cette donation dans le chapitre général, entre les mains de dom Odon, abbé, et en déposèrent l'acte sur l'autel de Saint-Martin, en pré-

sence de Pierre Bourdon, serviteur domestique *(famulus)* de l'abbaye et de plusieurs autres (v. 1124).

H. 2519. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

XII^e siècle-1190. — Notice de la donation faite par Ernaud de Dancé *(de Damceiaco)*, par sa femme et par Hugues, son fils, qui, après avoir reçu une somme de 10 sous et avoir été admis à la participation des bienfaits du prieuré du Vieux-Bellême, aumônèrent aux religieux de ce monastère 2 arpents d'un pré, sis près de leur maison et voisin d'un autre pré du prieuré, à la condition que celui d'entre eux qui mourrait le premier serait enseveli par les religieux qui seraient alors mis en possession de l'hébergement de Martin. Cette donation fut autorisée par leurs seigneurs *(seniores)*, Hugues de Crapon et Raoul, son fils, qui reçut à titre de reconnaissance, des mains du moine Raoul, un denier, en présence de Gautier Pichin, de Jean, serviteur des moines, de Gautier, métayer, avec l'assentiment de Gui de la Jaille *(Jallia)* et de Guérin, sénéchal, en présence du même Hugues de Crapon et de son fils, Teduin, homme de Gui de la Jaille, et Bertrand, chapelain (s. d.). — Vidimus d'une charte de Rotrou, comte du Perche, contenant la notice d'une vente faite par Henri de Villerai, moyennant une somme de 35 livres angevines, à lui remise et d'une somme de 100 sous remise à Geoffroi, son frère, en la présence du comte du Perche et avec le consentement du dit Geoffroi et de ses sœurs, aux moines de Bellême, des droits de justice et de coutume, sur une terre qu'il possède à Dancé. Témoins : Gathon de Vichères *(de Vicheris)*, Guillaume de Noix, Nicolas d'Amilli *(d'Amillei)*, Nicollas Lemondier, Guillaume de la Beuvrière *(Beureria)*, Adam de Loisail *(Losael)*, Nicolas de Vaunoise, Jean de la Roche, Guillaume de Villerai *(Vilereil)*, Guérin Boulen, Roger Ignard, Aubert de Jarriai, Barnichin du Theil *(de Tilio)*, Hugues Lemondier, Aubert Ignard, Jean d'Iversai *(Ivrece)*, Robert Ignard, Geoffroi de Villerai (*Vilereil*) (1190, juillet).

H. 2520. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1243-1257. — Charte de Guillaume de Dancé, contenant vente, avec le consentement de Jeanne, sa femme, à Renaud Poibèle, de sa prévôté de Dancé (1243, n. s.) ; — du doyen de Bellême, contenant acte de la prise en ferme annuelle de l'hébergement de Dancé, par Michel de Bisoel et Marie, sa femme, qui de leur côté donnèrent au prieur une rente de 40 sous assise sur leur terre de Fontenai *(de Fontaneio)*, à Dancé, dans le fief de Guillaume de la Chaise (*Chesia*), chevalier (1255, novembre). — Renouvellement du même acte (1257, mars, n, s.).

H. 2521. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 sceau.

1220-1746. — Sentence arbitrale de Th., prieur de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou et de Philippe de Prulai, clerc, nommés juges d'un procès intenté par le prieur de Bellême, devant la cour de B. d'Escures, official de Sées, contre Mathieu, curé de Dancé, pour l'obliger à construire une maison sur un emplacement au-dessous de la clôture qui entoure l'église de Dancé *(Dancé)*. Après avoir pris conseil des prud'hommes et des anciens du pays et fait une enquête des lieux, en présence de nombreux témoins, ils furent d'avis que la maison devait être bâtie dans le clos adjacent au cimetière; le prix de la construction fut évalué à 14 livres et le délai accordé fixé à partir de la Saint-Jean en un an. Il fut stipulé en outre, pour que la maison fût terminée plutôt, que l'officialité de Sées percevrait les revenus de la cure, jusqu'à ce que la somme de 14 livres fût réalisée si la maison n'était pas terminée avant le délai assigné (1220). — Charte de Guillaume de Saint-Quentin, curé de Dancé, contenant reconnaissance d'une rente de 5 sous de cens, sur son hébergement de Dancé (1272). — Extrait d'une déclaration d'Étienne Le Jay, curé de Dancé, pour son temporel (1580). — Déclaration de Marguerite du Doit, veuve de Jean d'Arlanges, écuyer, sieur de Marigny, garde naturel des ses enfants mineurs, demeurant au lieu seigneurial de la grande Beuvrière, paroisse de Dancé, pour une maison sise au bourg de Dancé, joignant au presbytère et au jardin, clos et chènevière, appartenant à demoiselle Marie de Gauber, veuve de Jean d'Arlanges, écuyer, sieur du Bois (1660). — Lettres patentes du roi obtenues par le prieur du Vieux-Bellême, pour la conservation de ses droits de patronage de l'église et de la paroisse de Dancé, contre Denis de Frébourg, écuyer, et Jeanne d'Arlanges, son épouse, pour faire donner assignation à M. Pierre Bouvier, curé et vicaire perpétuel de Dancé, au sujet du placement et établissement d'un banc dans le chœur de l'église (1674).

H. 2522. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1294-1759. — Dîmes. — Charte du doyen de Bellême, contenant accord entre l'official de Sées et le prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, d'une part, et Guillaume Menard, Jean Culfroit et Jean Foques, au sujet des dîmes de tous les fruits croissant en la paroisse de Dancé, à la suite de l'attestation de Guimont et de Geoffroi de l'Eschacerie qui déclarent avoir cueilli les dites dîmes depuis cinq ans et plus, au nom du prieur (1294, vendredi après l'Épiphanie). — Bail des dîmes de Dancé, pour 900 livres et 18 livres de sucre (1759).

H. 2523. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1233-1275. — Moulins. — Charte d'Hervé de Dancé et de Renaud Chesnel, chevaliers, contenant accord avec R., prieur du Vieux-Bellême, au sujet du moulin de Dancé, par lequel il est convenu que les dits chevaliers pourront avoir une clé du coffre à la mouture, dont ils ont le tiers et qu'ils contribueront aux réparations ou réfections dans cette proportion (1233). — Vente par Guillot Pagot et Ysabeau, sa femme, à maître Thomas de Mainviller, clerc, et à ses hoirs, d'une rente de 15 sous assise sur le moulin de Dancé (1304, en français). — Échange fait entre Philippe Caillart et Alis, sa femme, et Geffroi de Virerail, écuyer, sire de la Bourdonnière, de leur part des mouturages du moulin de Dancé, contre une rente de 20 sous (1317). — Retrait lignager, exercé par « Johen dou Moulin, de Dancé, et par Johenne, sa femme », sur une portion du moulin de Dancé, qu'ils avaient précédemment vendue à Michel de Bisouel, en échange de laquelle ils baillent au dit Michel une pièce de terre située près du moulin de Dancé, au fief du prieur et au fief de Johen Angier, écuyer (1375).

H. 2524. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1530-1725. — Bail à vie par le prieur du Vieux-Bellême, du moulin de Dancé, appelé le moulin de Gobelet (1530). — Adjudication du moulin de Gobelet, faite aux ventes ecclésiastiques (1586). — Baux à ferme du moulin de Gobelet.

H. 2525. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1307-1391. — Rentes. — Vente par Johan Martin, au prieur du Vieux-Bellême, d'une rente de 30 sous, dont 10 sous sur une vigne, sur le chemin de Nogent à Mortagne et 20 sous « sus tout son hébergement de la vile de Dancé » (1307, en français) ; — par Guillaume Pachot et Isabel, sa femme, au prieur du Vieux-Bellême, de leur part du moulin de Dancé (1310) ; — par Colin de Dancé, à frère Olivier, prieur du Vieux-Bellême, de sa part du même moulin (1324). — Transport par Perrette, femme de feu Michel Guyton, à Guillaume Paien, à Dancé, d'une rente de 4 sous, assise en la dite paroisse (1379, février) ; — par Jeanne, femme de feu Guillaume Paien, à Geoffroi Chotard, prieur du Vieux-Bellême, d'une rente de 8 sous assise à Dancé (1391).

H. 2526. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1249-1746. — L'Aunai. — Charte de Guillaume de Colle, curé de Notre-Dame de Bonsmoulins, contenant accord sur un procès, pendant en la cour du roi à Bellême, entre lui et le prieur du Vieux-Bellême, au sujet du fief d'Aunai, sis à Dancé, que le dit curé prétendait posséder à titre héréditaire et tenir du prieuré en payant, à chaque mutation des tenants, deux lamproies, pour tous services et redevances. Suivant avis de prud'hommes, le procès fut terminé en la cour du roi, moyennant une reconnaissance, par le dit curé, de l'injustice qu'il avait faite aux religieux, en les faisant appeler en cour devant Guillaume de Vaisins, bailli du roi, attendu qu'il n'avait aucun droit sur le dit fief. De leur côté, les religieux donnèrent 100 sous t. à titre gracieux et de leur propre volonté (1249, juin) ; — de Thibault François, qui reconnaît devoir au prieur de Bellême 10 sous de rente, monnaie courante au pays, sur sa propriété de l'Aunai sise en la paroisse de Dancé (1271, mai). — Déclaration rendue par Jean Fey à Nicole Boesseau, prieur du Vieux-Bellême, pour le lieu de l'Aunai (1536, février, n. s.). — Lettre du sieur Guiller, au sujet de l'acquisition par lui faite de diverses pièces de terre dans lesquelles était comprise celle de l'Aunai à lui vendues par M. de Chaillon, avec la déclaration qu'elles relevaient du roi (1746).

H. 2527. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1356-1691. — La Chesnaie. — Vente faite par Martin Auchier, à Jean Bouguier et à Jean de Provingny, prêtres, exécuteurs du testament de l'évêque de Sées, dernier trépassé, pour 25 écus, du coin du roi Jean, d'une rente de 40 sous payable à la Saint-Louis (1356). — Sentence de Pierre Conterel, vicomte du Perche, qui condamne Jean Gruel et ses successeurs, à faire au prieur du Vieux-Bellême une rente héréditale de 40 sous à la fête de saint Louis (1379). — Procuration donnée par les prieur et religieux du Vieux-Bellême à Michel Le Vaillant, curé de Verrières, pour le recouvrement d'une rente de 40 sous, assise sur le lieu de la Chesnaie à Dancé (1568). — Reconnaissance de la dite rente par Jean Preslay, laboureur, demeurant à Dancé (1690).

H. 2528. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1460-1681. — Le Cormier. — Bail à vie fait par frère Jean, prieur du Vieux-Bellême, et par les religieux du dit couvent, à Thomas Branchard, d'une métairie appelée Loypeau, sise à Dancé, pour 8 livres de rente (1460, janvier, n. s.). — Bail à trois vies de la même métairie par Jacques Grossin, prieur (1508). — Ratification du dit bail par les religieux composant le chapitre de Marmoutiers (1508). — Enquête sur le procès relatif à ce bail. — Déposition de noble homme, Jean de L'Espinay, seigneur de Lancelière, y demeurant, en la paroisse de Dancé, natif du dit lieu, âgé de 82 ans : « déclare qu'il se souvient, qu'en 1508 et en 1516, la métairie de Lippeau étoit estimée à

70 livres tournois, et qu'elle pouvoit valoir 60 sous de ferme par an, attendu que dès le dit temps sont très bons héritaiges, fort fertilies, de grand proufict et revenu, lesdictes terres labourables, propres à froment, peu s'en faut, et le reste propre à seigle et mesteil et les dicts prés et noës à deux herbes par chacun an, sçavoir est, la mère herbe et regain, et que les dictes terres étoient chargées et egectées en plusieurs beaulx arbres fruictiers, tant francs fruicts que saulvaiges et en plusieurs chesnes de haulte fustaie et portant glandée qui enrichissoient grandement les dictes terres et héritaiges, et desquels il a veu prendre et recueillir grand proufict et amendemens et faire plusieurs bons poinçons de cydres par les années, engresser plusieurs porcs de la dicte glandée. On eust trouvé facilement plusieurs personnes jeunes, riches, gens de bien et bons mesnagers, qui en eussent paié et baillé autant. Lesquels deffendeurs ont faict grandes démolitions et détériorations au dict lieu, couppé, abattu et emporté plusieurs et grande quantité des dits arbres, tant fruictiers que autres, esgectés dictes terres, mal labouré et mal poursuivy et façonné les dictes terres, icelles effrictées, de sorte qu'elles sont de beaucoup moyndre proufict et valeur qu'elles n'estoient, parce qu'ils ne les ont amendées ne engressées, mais seulement tousjours prins ce qu'ils ont peu prandre sur icelles, sans les fumer ne amender; à raison de quoy les dictes terres produysent et se couvrent de chardons, qui est à monstrer le mauvais gouvernement et malfaçons des dictes terres » (1545). — Sentence des députés de la cour de parlement de Paris, qui condamne les détenteurs de la métairie de Lypeau, aliàs le *Cormier* à payer au prieur du Vieux-Bellême la rente susdite (1545). — Déclaration de René de la Chaise, écuyer, sieur du lieu, à cause de Claude de Beauvais, sa femme, et de François de Beauvais, écuyer, sieur de la Caillardière, en raison des acquêts, par lui faits du sieur de la Noë et de demoiselle Claude de Vasconcelles, veuve du sieur de Rousseau, écuyer, sieur de Rougemont, comme héritiers de feu Renée de Vasconcelles, sa sœur, et autres, pour la métairie de Cormier (1681).

H. 2529. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1487-1724. — La Grande Métairie. — Bail à ferme par Louis Cotet, prieur du Vieux-Bellême, à Jean et à Abel Desbrousses, de la métairie de Sertière (1487). — Copie d'une transaction entre les prieur et religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême et les représentants de Jean et Abel des Bonnes, au sujet des dégradations et malversations par eux commises dans la jouissance de la Grande Métairie aux Bounes (1570). — Déclaration de René Gaubert, écuyer, seigneur de la Rouaudière, pour la Grande Métairie aux Desbonnes (1611) ; — de Pasquier de la Rouaudière, curé de Dancé, et autres, pour la Grande Métairie (1660). — Déclaration de Denis de Frébourg (1699).

H. 2530. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1396-1675. — La Pitancerie. — Reconnaissance par Guillot Paien, d'une rente de 18 sous t. assise à Dancé (1396). — Transport fait par Guillaume Louël, bourgeois de Bellême, à frère Jean Cotet, prieur, et aux religieux du Vieux-Bellême, d'une rente de 12 sous (1481) ; — par les détenteurs du lieu de la Pitancerie, reçu par frère Jean Chauvigny (1484) ; — par Marie de Gaubert, veuve de Jean d'Arlanges, écuyer, sieur du Bois, Pierre Regnard, notaire à Bellême, pour le lieu de la Pitancerie (1660).

H. 2531. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1602-1717. — Le Puignon. — Déclaration de Benoît Regnard, de plusieurs maisons et héritages sis à Dancé (1602) ; — de Jacques Aveline, curé de Dancé, et de François Regnard, prêtre, seul héritier de Charles Regnard, curé de Gardais, son frère, demeurant au bourg de Verrières (1639) ; — de Marie-Thérèse de Thibergeau, héritière de Marie-Jeanne Deniau, épouse de François de Thibergeau, écuyer, seigneur de la Bertilière, lieutenant général d'artillerie (1717).

H. 2532. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1583-1699. — Clos-du-Sapin. — Bail à trois vies par Jean de Mailly, conseiller et aumônier du roi, prieur commendataire de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à Louis du Bois, gouverneur des pages de la chambre du duc d'Anjou, frère unique du roi, et à Marie de Rochard, sa femme, de la métairie du lieu de Dancé (1583). — Déclaration de Thomas Pelletier, marchand, demeurant de Dancé, pour le Clos-du-Sapin (1699).

H. 2533. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1611-1723. — Reconnaissance par Jean et André Regnoust, comme propriétaires de la métairie du Val (1611). — Déclaration de Claude Pelletier, pour le lieu du Val (1699).

H. 2534. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1538-1704. — ÉPERRAIS — Accord conclu entre frère Nicolle Boesseau, prieur du Vieux-Bellême, représenté par Jean Lescuyer, curé d'Origny-le-Roux, et Jean Marchand, au sujet de la dîme d'une pièce de terre nommée le Champ-Brouard (1538, février, n. s.). — Quittance donnée par Jean Bougon, curé d'Éperrais, au prieur du Vieux-Bellême, de la somme de 100 sous, à laquelle les propriétaires et habitants sont taxés pour les réparations du presbytère (1704).

H. 2535. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1530-1742. — Bail à trois vies par les religieux de Marmoutiers, à Jacques Bigot, du bordage du Chesne, autrement le Perthuis-au-Noir, sis en la paroisse d'Éperrais (1530). — Arrêt du Grand Conseil, qui condamne René du Portail, chevalier, seigneur d'Apremont, René des Loges, chevalier, seigneur de Villemerle, et Gilles Le Roy, prêtre, et leurs cohéritiers, détenteurs de la métairie de la Bigotière et du Chesne Perthuis-au-Noir (1663). — Bail à ferme par le fermier général du Vieux-Bellême, du lieu de la Bigotière (174?). — Déclaration par Marin Heulot, pour le clos Carrel, qu'il tient du prieur du Vieux-Bellême (1660) ; — de Pierre Lestard le jeune, menuisier, pour le même lieu (1699).

H. 2536. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1608-1718. — Vente faite par Jacques Brisard, écuyer, sieur de Beaurepos et de la Mouchetière, y demeurant, paroisse de Boissi-Maugis, faisant pour Anne du Portail, son épouse, à Louis Boussard, sieur de la Blanchardière, et à Louise Poulard, sa femme, de la métairie du Cottin-au-Loup, *aliàs* de la Micheleterie, assise à Éperrais, joutant la rivière d'Huine, chargé de payer, aux religieux du Vieux-Bellême, une rente de 5 livres et 5 sous de cens (1508). — Accord entre Jacques Brisard, écuyer, et Pierre Brisard, écuyer, sieur de la Goupillière, demeurant au lieu de Deux-Champs, paroisse d'Appenai, d'une part, et Louis Boussard, au sujet de la dite rente (1615). — Déclaration de Pierre Bellezaise, écuyer, sieur de Boylaunée, y demeurant en la paroisse du Pin et autres, pour la dite terre (1653) ; — de Jacqueline de Bellezaise, veuve de Claude d'Éraines, écuyer, sieur de la Jarrière, et de Léonor de Bellezaise, épouse, séparée d'avec Jacques du Plessis, écuyer, sieur de Clerfeuille (1701) ; — de Claude d'Éraines, écuyer, sieur du lieu, y demeurant, paroisse du Pin, et de François Foucquet, sieur des Marais, au nom de Marguerite de Bellezaise, sa femme (1718).

H. 2537. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1409-1452. — Vidimus d'un extrait du registre de Nicolas Hugot, tabellion de Bellême, faisant mention d'une obligation de 20 sous consentie par Jean Guyton de la Jarriaye, au profit du prieur du Vieux-Bellême (1409, 7 mars, n. s.). — Opposition faite par Michel Leprince, procureur des prieur et religieux du Vieux-Bellême, à la saisine de droit que Pierre Naudin prétendait exercer sur le lieu de la Jarriaye, disant que les religieux y avaient droit de prendre 10 sous de cens et 20 sous de rente (1451, janvier, n. s.). — Lettre de compulsoire adressée par Guy, licencié ès-lois, vicomte du Perche, pour le duc d'Alençon, comte du Perche, adressée à Thibault des Termes, dit d'Armignac, bailli de Chartres, au sujet de la dite opposition (1422, février). — Sentence de Jean de Montescot, lieutenant général du bailli de Chartres, ordonnant à Jean Macé, tabellion à Chartres, de rédiger en forme publique et authentique, l'obligation de l'an 1409 portée au registre de feu Nicolas Hugot (1452). — Copie de la grosse du dit acte, scellée par Jean Chevalier, garde des sceaux de la châtellenie de Bellême (1452).

H. 2538. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1537-1752. — Déclaration par Colin et Simon Legrand, pour le lieu de la Jarriaye (1537) ; — de Jean Gastineau, curé de Damemarie, pour le même lieu (1621) ; — de René Maillard, sabotier, demeurant à Bellême, et d'Emmanuel Le Sirier, chevalier, seigneur de Boisguinaut, demeurant au lieu seigneurial de Landres, paroisse de Mauves (1719). — Assignation donnée au sieur Mauger, au nom de dom Antoine Quinquet, religieux de Marmoutiers, censivier et garde-chartes de la dite abbaye, pour faire déclaration au terrier (1752).

H. 2539. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1315-1317. — GÉMAGES. — Reconnaissance passée sous le scel de Geffroy Turquatin, garde du scel de la châtellenie de Bellême, par Colin Roussel et par Juliette, sa femme, d'une rente de 10 sous, assise sur tout ce qu'ils possèdent à la Goupillière « au fié au sire de Sissé, excepté un pré en la paroisse de Gemages » (1315). — Vente par Robert Roussel et par Bourget, sa femme, à Geffroi, sire de Cissé, d'un pré situé en la paroisse de Saint-Martin de Gémages, au fief du dit seigneur, joutant l'aumône au prêtre de Gémages (1417, dimanche après la Chandeleur, n. s.).

H. 2540. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1315-1738. — Vente par Gervaise Le Feuriner, par Katerine, sa femme, et par Collette, sœur de cette dernière, à Geffroy, sire de Sissé, d'une rente de de 6 sous, assise sur leur hébergement de la Princerie, en la paroisse de Gémages (1315) ; — par Jean Leprince et par Agate, sa femme, au même de ce qu'ils ont acquis des Gorrens, au fief du dit seigneur (1316). — Aveu rendu au prieur du Vieux-Bellême, par Jean Belier, tuteur de Jean Bernais, pour le fief de la Princerie (1394, 29 mars, n. s.) ; — à Silvestre Gogellet, prieur, par Julien Pillet, homme de foi, pour le même fief (1573) ; — à Louis Pottier, prieur, par Jean Moreau, homme de foi (1604) ; — au même, par Jacques Moreau (1617) ; — à Pierre Séguin, aumônier de la reine, prieur, par Gratien Moreau (1630) ; — à dom Omer d'Elville, prieur, par Ch. Mauté (1738).

H. 2541. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1500-1566. — Aveu rendu à frère Jacques Grossin, prieur du Vieux-Bellême, par Denis Bulline, pour le Bois-Mahé (1500) — Ventes faites dans le fief du Bois-Mahé, entre particuliers (1566).

H. 2542. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1588-1759. — Aveu rendu par Jean de Mailly, prieur du Vieux-Bellême, à Me Cardot du Rouil, seigneur du lieu et de Maineville, pour le Bois-Mahé (1588). — Bail à vie par Arnault d'Ossat, prieur commendataire du Vieux-Bellême, du fief et seigneurie du Bois-Mahé, à Gilles de Fontenay, écuyer (1594). — Procès-verbal de visite du lieu de Bois-Mahé (1664). — Bail à ferme de Bois-Mahé (1759).

H. 2543. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1532-1761. — Sentence de François Brisart, lieutenant particulier du bailli du Perche, qui nomme un commissaire au gouvernement des fruits de la terre de la petite Claye (1532). — Aveu rendu par Nicolas Houyen, homme de foi, des grande et petite Claye, *aliàs* Pescherie, à cause du fief du Bois-Mahé (1636). — Aveu du fief de la Bigotière (1761).

H. 2544. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1291. — Igé. — Charte de Gervais dit Borri et de Jeanne, sa femme, qui considérant que nous paraîtrons tous devant le tribunal de Jésus-Christ, pour y être traités selon que nous aurons agi en bien ou en mal, considérant aussi que celui qui sème peu recueillera peu, et que celui qui sème dans la bénédiction moissonnera dans les bénédictions la vie éternelle ; confiants dans le mérite des bonnes œuvres et des prières des prieur et religieux du Vieux-Bellême, par un motif de piété, pour le remède de leurs âmes et d'un commun consentement, donnent aux dits religieux une rente de 5 sous, de monnaie courante, assise sur un héritage qu'ils ont acquis de Mathieu Charuel et de Jeanne, sa femme, en la paroisse d'Igé *(de Ygeio)*, au fief des hoirs de Longni (1291).

H. 2545. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1544. — Landelles (Saint-Martin de). — Vente par Mathurin Cherbonnel à Louis Bresseau, curé de Landelles, d'une pièce de terre nommée le Clos-Belard, sise en la dite paroisse au fief du Plessis-Brotte (1544).

H. 2546. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1200 — Louze (Sarthe). — Charte de Robert, comte d'Alençon, fils du comte Jean, contenant accord entre R. de Villerai, prieur du Vieux-Bellême, et Gautier de Louze (*de Lousis*), au sujet du patronage de l'église de Louze, par lequel ce dernier renonce à ses prétentions, après avoir juré avec son fils W. qu'il ne réclamera jamais le droit de patronage. De plus, ce dernier donne en aumône, aux religieux de Bellême et à l'église de Louze, la dîme de sa terre de Ruis du du Parc (*de Ruis de Parc*), située sur le territoire de Louze. Témoins : Haimeri de Villerai, Gervais de Prulai, Gervais de Mauchenai, *Poolices* Botier, Raoul de Maurai, Durand, prieur de Mamers, Laurent, grenetier de Mamers (1200).

H. 2547. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1367-1684. — Maison-Maugis. — Échange fait entre Thenot de Bresolles, fils de Guérin de Brésolles et les religieux du Vieux-Bellême, d'une assiete de rente sur une métairie sise à Maison-Maugis (1367). — Reconnaissance par Jean Delaunay, au profit des religieux du Vieux-Bellême, d'une rente de 20 sous assise sur la Galaisière, en la paroisse de Maison-Maugis (1480). — Reconnaissance de ladite rente par Claude Baugier, notaire à Mauves, fondé de procuration de Pierre du Portail, écuyer, seigneur d'Apremont, et de François du Crochet, chevalier, seigneur de Maison-Maugis, Pierre Cornilleau, curé de la dite paroisse et autres (1669).

H. 2548. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1340-1722. — Marcilli. — Amortissement par Guillaume Boucher et par sa femme, Jeanne Malherbe, d'une rente qu'ils étaient obligés de faire à Robin Dugué (1340). — Transport par Jean du Mesle et Alix, sa femme, à Robin Dugué et à Juliotte, sa femme, d'une rente de 12 sous (1346). — Reconnaissance par Jean Gueuvrot, seigneur de Blandé, président en l'élection du Perche, se faisant fort de Bernard Peuvret, ci-devant, secrétaire du roi, son beau-père, pour la terre de la Rolandière sise en la paroisse de Marcilli (1722).

H. 2549. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1287-1449. — Mauves. — Charte de Guillaume Le Vavasseur, fils de feu Guérin Le Vavasseur, contenant accord, entre lui et les prieur et religieux du Vieux-Bellême, sur un procès pendant en la cour du roi, à Mortagne, au sujet des droits de trait, de battage (*batagium*) avec les étrains et les fourrages (*forragiis*), de leur part de la dîme de la Buisardeire, au fief de Landres (*de Landis*), à Saint-Pierre de Mauves, que le dit Le Vavasseur réclamait. De l'avis des prud'hommes, ce dernier renonce à ses prétentions sur les dites dîmes qu'il prit en fieffe des religieux, moyennant une

rente perpétuelle de 17 sous, monnaie courante. Cet acte fut muni du sceau de Guillaume Prohard, vicomte et garde de la terre du Perche (1287). — Prise à fieffe par Jean Seuron l'aîné et par Jeanne, sa femme, de Guillaume de Mebeury, écuyer, d'un pré situé en la paroisse de Saint-Pierre de Mauves (1360). — Sentence de Jean Lepaf, vicomte du Perche, au profit de Guillaume Vallée, procureur des religieux du Vieux-Bellême, contre Gilles Poupiné, au sujet d'une rente de 10 sous sur une maison assise à Mauves, près de la rivière d'Huine (1449).

H. 2550. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 sceau.

1555-1753. — Reconnaissance par Nicole Chalambert, veuve de Jean Gouevrot, laboureur, demeurant à Mauves, tutrice de ses enfants mineurs, par Jean Le Large, mari de Marguerite Gouevrot, et autres, au profit du prieuré du Vieux-Bellême, d'une rente de 4 livres comme détenteurs du lieu de la Vavassorerie, sise dans les paroisses de Mauves et Saint-Ouen (1555, février, n. s.) ; — par Jacques de Tussé, écuyer, sieur de la Motte, et autres, de la même rente (1614) ; — par Jacques Le Balleur, écuyer, sieur de Landres, Thomas Regnoust, sieur des Noes, son père, de la même rente (1629) ; — par Thomas Regnoust, lieutenant des eaux et forêts de Bellême (1646) ; — par Robert Le Balleur, chevalier, seigneur de Landres, demeurant au lieu seigneurial de Landres, et par Thomas Regnoust (1654) ; — par Richard-François de Gislain, écuyer, sieur de la Sardinière, capitaine des chasses, maître particulier des eaux et forêts du Perche, à Bellême, fils aîné de Richard de Gislain, écuyer, sieur de la Sardinière, son père, demeurant en la paroisse de Saint-Sauveur de Bellême, Henri-Emmanuel Le Sirier, chevalier, seigneur de Boisguinaud, héritier, sous bénéfices d'inventaire, de Robert Le Balleur, son oncle (1697). — Noms des nouveaux détenteurs.

H. 2551. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1250-1444. — Mortagne. — Charte de Guillaume, doyen du chapitre de Toussaint de Mortagne, contenant la notice de la cession faite au dit chapitre par le prieur du Vieux-Bellême, d'un emplacement en la paroisse Notre-Dame, entre la maison de feu Robert de Téval (*de Tesvallo*), jadis doyen de Mortagne, et la maison de Lucas de Vers, chapelain de la dite église, moyennant une rente de 11 sous, monnaie du Corbonnais (1250, mars, n. s.). — Vidimus donné en 1444 par l'archidiacre du Corbonnais, d'un extrait du testament de feu Michelle, femme de Jean Champeaux, de la paroisse Notre-Dame de Mortagne, fait en présence de Me Bardoul, curé de la dite paroisse, au mois d'août 1438, contenant legs d'une somme de 2 sous 6 deniers, au prieuré du Vieux-Bellême.

H. 2552. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1289. — Nocé. — Charte du doyen de Bellême contenant acte de la donation faite au prieur du Vieux-Bellême par Étienne Beroil et Alise, sa femme, de leur personne et du tiers de leurs biens meubles après leur mort, plus d'une rente de 10 sous sur une pièce de terre appelée Augueingniet, dans le fief du seigneur de Nocé, aboutissant au chemin de Millerens (1280) ; — de Geoffroi des Alleux (*de Allodiis*), fèvre, de Nocé, et d'Hedeberge, son épouse, contenant donation au prieuré du Vieux-Bellême, d'une rente de 5 sous, monnaie courante, assise sur une pièce de terre, en la paroisse de Nocé (*de Noceio*), au fief de Jeanne, fille de feu Jean de Beuvrière (*de Beureria*), chevalier, aboutissant au chemin de Nogent (1289).

H. 2553. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1279-1316. — Origni-le-Butin. — Charte de Jean Choppin et d'Alice, sa femme, contenant vente à Haimon Milet, pour une somme de 7 livres t., d'une rente de 10 sous, assise sur un hébergement et une ouche, en la paroisse d'Origni-le-Butin (*de Origneyo le Botin*), entre la terre de Guillaume Le Sueur (*Sutoris*) et le sentier qui conduit d'Origni-le-Butin à la Botinière (*la Botinère*) et au chemin d'Origni-le-Butin à la forêt de Bellême (1279) ; — des mêmes, contenant cession à Geoffroi Porel et à Ysabelle, sa femme, du pré de l'Épine (*Spina*), sis en la paroisse d'Origni-le-Butin (*de Origneio le Boutin*), au fief de Robert de la Roche (*de Rupe*), près du douet de Torcharnesse et du pré des hoirs de feu Richard Poignart, à cause d'échange d'une pièce de terre sise à Chemilli (*Chemilleium*), au fief du seigneur de Clinchamp, près de la terre de feu Hubert L'Homme, à la charge de payement d'une rente de 10 sous à Haimont Milet et de 2 sous t. ou de monnaie courante au pays (*in patria*), de taille raisonnable, quand il échoit de droit sur le fief où est situé le dit pré (1281) ; — d'Odin Renard et d'Ysabelle, sa femme, contenant cession à titre d'échange, à Guillot Le Clousier, de Vaunoise, et à Denise, sa femme, d'une planche de vigne et d'une pièce de terre appelée la Broce, sise dans les paroisses d'Origni-le-Butin et de Vaunoise, dans les fiefs du seigneur de Clinchamps et du seigneur de Vaunoise, en contre-échange, il leur attribue une rente de 31 deniers t. et demi-geline (1300, en français). — Échange passé sous le scel d'Eudin Mauger, garde du scel de la Perrière, par-devant Robert, dou Moncel, prêtre, par Collin de Bellavilliers et Gervais, son frère germain, fils et héritiers de feu Raoul de Bellavilliers, avec Raoul Le Clousier, leur oncle de vers leur mère, contenant cession par les dits de Bellavilliers d'une rente de 8 sous ; en compensation de quoi le dit Le

Clousier leur cède une autre rente de 8 sous due par Robert Le Fauconnier, clerc, des Faveruil, et par Marguerite, sa femme (1316).

H. 2554. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1272-1298. — ORIGNI-LE-ROUX. — Charte de Guillaume du Bois-Cehier, prêtre, contenant donation au prieur et aux frères de Saint-Léonard de Bellême, d'une maison sise au village (*in villa*) d'Origni-le-Roux (*de Oricheio rupho*), près de la maison de feu Brisart et du cimetière d'Origni-le-Roux (1272, mars, n. s.) ; — d'Étienne Le Plédeor et d'Hersende, sa femme, contenant vente à Robert Roignon, clerc, d'une rente de 10 sous, assise sur une pièce de terre en la paroisse d'Origni-le-Roux (*de Origneio rupho*), au fief du seigneur de Chancenai, aboutissant au chemin du Plessis à la Hopelidière (1290) ; — de Robert André, et de Jeanne, sa femme, contenant vente à Robert Roignon, clerc, d'une rente de 10 sous t. assise sur le clos de Lousaut, sur la vigne qu'il contient et sur une pièce de terre contigue, joutant le chemin d'Origni le-Roux à Bellême, au fief de Chancenai (1291) ; — de Silvestre Le Pleour et de Marguerite, sa femme, contenant vente à Robert Roignon, prêtre, pour cent sous t. d'une rente de 12 sous, monnaie courante au pays, assise sur un hébergement, joutant le chemin *dou Petit-Clinchamp* à Saint-Frogent (1294) ; — d'Alice, fille de feu Jean Le Pleeores, contenant vente au même pour la somme de 4 livres 10 sous, d'une rente de 10 sous t. assise sur trois pièces de terre au fief de Chancenai (1296). — Vente passée sous le scel de Robert de Neufville, écuyer, vicomte de Mortagne et de Bellême, garde du scel de la châtellenie de Bellême, par-devant Guillaume du Hais, clerc, par Robert Roignon, prêtre à frère Guillaume, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, pour la somme de 38 livres t. d'une rente de 16 sous, monnaie commune au pays, assise sur Sevestre Le Pleor et autres (1298).

H 2555. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 1 cachet.

1540-1774. — Sentence de François Brisart, lieutenant particulier du bailliage du Perche, accordant délai à Jean Manguyn, agissant au nom du chapitre de Saint-Jean de Nogent, et à Jean Boterel, faisant pour le prieur du Vieux-Bellême, défendeurs, dans l'instance qu'ils soutenaient contre Robert Sursaille, soit disant maître et administrateur de la maladrerie de Clinchamp (1540) ; — de Jacques Courtin, lieutenant particulier du vicomte du Perche, qui condamne Louis Chalambert, curé d'Origni-le-Roux, à payer à François Radoueil, sieur de la Rouzière, représenté par Morice de Houdebert, des arrérages de rentes, sur une pièce de vigne sise en la même paroisse, baillée à cette charge à ses prédécesseurs, le 31 décembre 1381, par les devanciers des demandeurs (1551). — Bail de la dîme d'Origni-le-Roux, pour 242 livres (1750). — Lettre de M. Poctevin, curé d'Origni-le-Roux, au sujet du partage des dîmes avec le chapitre de Nogent (1774).

H. 2556. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 cachet.

1355-1780 – Reconnaissance par Yvon Lemère, d'une rente de 2 sous t. au profit du prieur du Vieux-Bellême, à cause de deux emplacements situés dans ses fiefs, en la paroisse d'Origni-le-Roux, sur le chemin de Saint-Frogent à Mamers (1355). — Constitution par Agnès, veuve de Macé Le Nain, d'une rente de 8 sous, au profit du prieur du Vieux-Bellême, à cause des héritages qu'elle tient de lui en la paroisse d'Origni-le-Roux (1395) ; — par Yolland d'Auliaines et par Marie d'Auliaines, sa fille, au profit d'Étienne Testerave et de Jeanne, sa femme, d'une rente de 16 livres, à cause d'une chambre haute avec grenier au-dessus et un lotereau de pré derrière, sis en la paroisse d'Origni-le-Roux (1534). — Déclaration de Pierre Huette, pour une maison sise au bourg d'Origni-le-Roux, joignant au « placistre et presbitaire du dit Origni-le-Roux », le grand chemin tendant du dit lieu à Mamers entre deux (1679). — Lettre de Lepoivre, homme d'affaires du château de Cherperrine, au grand feudiste de l'abbaye de Marmoutiers, au sujet de la mouvance de la dite maison réclamée M. de Saint-Priest, seigneur de Cherperrine, et au sujet de laquelle assignation avait été donnée, en 1755, à Mathieu Poctevin, curé d'Origni (1780).

H. 2557. (Liasse.) — Registre in-8° ; 24 feuillets, papier.

1524-1542. — Registre des plaids de la seigneurie d'Origni-le-Roux, pour le prieur de Saint-Martin du Vieux Bellême. — Procès-verbal de la tenue des plaids de la dite seigneurie par Charles de Vanssé, écuyer, licencié ès-lois, pour l'absence du bailli du prieuré de Saint-Martin (1535). — Recette des cens.

H. 2558. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 28 pièces, ppaier.

1510-1741. — Bail à ferme pour neuf ans, par frère Louis Cotet, prêtre, prieur du prieuré conventuel de Saint-Martin du Vieux-Bellême, de trois pièces de terre, l'une contenant deux boisselées de terre sise à Origni-le-Roux, sur le chemin de Clinchamp à Saint-Frogent, l'autre contenant trois boisselées, sis au même lieu pour la somme de 26 sous et une poule (1511) ; — pour trente ans, par Michel Boesseau, prieur, à Catherine Marie, de deux boisselées de terre, joignant au pré du Plessis (1543). — Déclaration par Mathurin Besnard, d'une pièce de terre nommée la Brosse (1578) ; — par Jean Sursaille, d'héritages sis à la Sursaillerie (1614). — Sentence de la haute justice

de Saint-Martin du Vieux-Bellême, tenue par Jean-André Lepoivre, conseiller du roi, lieutenant en la maîtrise particulière des eaux et forêts de Bellême qui condamne les détenteurs des pièces du verger de l'Ouchette et de la Brosse, près le lieu de la Sursaillerie, au paiement des arrérages d'une rente de 7 livres 10 sous et 2 chapons de rente et 2 deniers de cens (1741).

H. 2559. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1520-1696. — Bail à deux vies fait par Nicolle Hugon, prêtre, procureur des religieux du Vieux-Bellême, à Colin Côme, de deux pièces de terre, l'une appelée la Vieille-Vigne, l'autre la Vallée (1520, janvier, n. s.) ; — pour cinquante-neuf ans par frère Jean Bourbaillon, prieur du Vieux-Bellême, à Michel Chevesailles, de la pièce de l'Ouchette (1570). — Lettre de M. de Mauray, au prieur du Vieux-Bellême : « On me veult faire seigneur d'Origny-le-Roux malgré moy et je vous supplie de croire que cette nouveauté n'est point de mon esprit, n'estant pas d'un *karactère* à rien entreprendre sur une personne de votre qualité et de votre mérite sans faire mon devoir. Il s'agit donc, Monsieur, que des gens de mauvaise intention ont rapporté à Monsieur le marquis de Pommereu, intendant d'Alençon, que j'estois seigneur d'Origny-le-Roux, et sur ce pied m'a donné quarante écus de capitation et dix écus à ma fille qui n'a pas valant une épingle, lequel est à Paris, ce qui m'empêche de luy faire connoître par mes raisons et mes tiltres l'injustice qu'on me fait, et vous supplier, Monsieur, de vouloir bien prendre la peine de le voir et luy dire quel est le seigneur d'Origny-le-Roux de vous ou de moy » (1696).

H. 2560. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1448-1657. — PERVENCHÈRES. — Obligation passée devant Jean Le Cerf, vicomte du Perche, aux plaids de la Perrière, par Jean Velu, à cause de sa femme, fille de feu Jean de Moyre, de Pervenchères, au profit du prieur du Vieux-Bellême, d'une somme de 30 sous, pour arrérages de rentes (1448). — Reconnaissance par Robin Velu, d'une rente de 12 sous t. (1381) ; — par Jean Velu, de la même rente (1520) ; — par Jean Prulay (1657).

H. 2561. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XI^e siècle. — PIN-LA-GARENNE. — Notice de la donation faite aux religieux de Marmoutier, soumis à l'autorité de dom Albert, abbé, par Gautier du Pin (*de Pinu*), chevalier, devenu moine de la dite abbaye, au moment de mourir, à savoir de la moitié des revenus de l'église et des moulins du Pin, en oblations, dîmes, droits de sépulture, anniversaires, avec obligation pour tous les fieffataires de devenir tenanciers de l'abbaye, comme ils le sont de celui qui possède l'autre moitié de la dite église, plus la moitié des cultures de ce qu'il avait au chevet (*capitium*) de la dite église, à savoir une charruée de terre ; le bois de Villereuil (*de Villeriolo*), sur le ruisseau d'Éperrais (*Sperreitum*), et le droit de prendre dans son autre bois tout ce dont les moines qui habitent au dit lieu auront besoin, pour leurs nécessités, pour la construction de leurs bâtiments et de ceux de la dite église ; trois arpents de pré sur le dit ruisseau, appelés les Prés-Robert, avec droit d'y avoir un pêcheur. Toutes ces possessions sont dans la mouvance du château de Bellême (*in pago Bellissimi castri*), où Ives, évêque de Sées, leur a donné la permission de faire des acquisitions. Geoffroi, comte d'Anjou, avait fait cette donation du consentement des fils légitimes du dit Gautier, nommés Gautier et Héloise, Gradulfe, Hugues Talbot et Robert, ses fils bâtards. Témoins Fouques, fils de Frédéric de Laisy (*de Laziaco*) ; Eudes, archidiacre de Mortagne ; Gautier des Monts, Aigard, prêtre ; Gautier, prêtre de Bellavilliers (*Berlavilla*) ; Eudes de Bothard, Garbaud Hastier (*Hasterio*), Eudes Mathon, Gautier Foucher. Georges, neveu du donateur, surnommé Fortin, donna également son consentement au dit acte, en présence des témoins suivants : Gautier Le Roux, Constantin de Ballon (*de Baladone*), neveu de Gradulphe Gautier des Monts ; Norman, fils d'Ascelin ; Herbert Hairon, Hugues de Fortigni (*de Fortiniaco*) ; Herbert, fils de Gausnier ; Raoul, fils de Jean Leprêtre ; Norman, fils de Raoul ; Hervé de *Breviardo*, Guillaume Voyer (*Vicario*).

H. 2562. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; fragment de sceau.

1469-1750. — Sentence arbitrale de Raoul Le Segaley, chanoine et archiprêtre de Sainte-Maure, en l'église de Tours, contenant accord entre Louis Cotet, prieur du Vieux-Bellême, d'une part, Laurent Neveu, prêtre, ancien curé de la paroisse de Saint-Ouen du Pin, et Robert Quelain, clerc bachelier ès-arts, curé actuel, représenté par Colin Quelain, son frère, au sujet des réparations de la grange dîmeresse du Pin, par lequel le dit curé s'engage, pour lui et ses successeurs, à payer 10 sous t. de rente annuelle au prieur sur les oblations, pour être quitte pendant son vivant des réparations (1469). — Bail à ferme par le prieur du Vieux-Bellême, du tiers des pailles de la grange dîmeresse du Pin, pour la somme de 4 livres (1543) ; — pour 18 livres (1640) ; — pour 20 livres (1662). — Bail de toutes les dîmes que le prieur possède en la paroisse du Pin, pour 500 livres (1750). — Quittance donnée par M. Lambert, curé du Pin, de la somme de 18 livres à lui payée par M. de Beaulieu, de la part du Vieux-Bellême, pour les réparations qui ont été

faites sur le chœur de son église (1702) ; — de L.-J. Roger, curé du Pin, à M. Lemarié, fermier du prieuré du Vieux-Bellême, de la somme de 26 livres 10 sous 9 deniers, pour les deux tiers de celle de 46 livres payée à Herfort de Bonnange, libraire à Sées, pour un missel de 27 livres 10 sous, un processionnal de 6 livres 15 sous et un rituel de 6 livres (1745).

H. 2563. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1315-1660. — Reconnaissance passée sous le scel de Gefroy Turquatin, garde du scel de la châtellenie de Bellême, devant Gilot Lecourtillier, clerc, par Guérin Priour, d'une rente de 3 sous, au profit du prieur du Vieux-Bellême, à cause d'un clos qu'il tient de lui (1315). — Extrait du testament de Jacques Brosse, contenant legs au prieur du Vieux-Bellême, d'une rente de 10 sous assise sur une maison nommée la Trémollière, en la paroisse du Pin, à la charge de célébrer tous les ans une messe à note le jour anniversaire de son décès, pour la rédemption de son âme et de celle de ses amis trépassés (1535). — Reconnaissance par Julien Pichon, « tessier en toiles », d'une rente de 10 sous assise sur un clos nommé les Mares, alias le Parc, au lieu de la Brimardière (1660).

H. 2564. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1366. — Préaux. — Vidimus donné en 1371 par le vicomte du Perche, d'une prise à rente passée sous le scel de Guillaume de Beaumont, clerc, garde du scel de la châtellenie de Bellême et tabellion du dit lieu, par Robin Bauche et Jeanne, sa femme, de la métairie de Beauvoir sise en la paroisse de Préaux et d'un clos tenant au chemin de l'église à la Bellardière et à la seigneurie de Préaux, à lui baillée pour une rente de 80 sous, dont 20 sous à la Saint-Gille, 40 à la Toussaint et 20 sous à la Sainte-Gaubour, sauf et quitte de toute chose, exceptés les foi et hommage et rachat, cheval de service, toutes les fois que les cas y écherront (1366).

H. 2565. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ; 4 sceaux.

1301-1687. — Réveillon. — Abandon passé sous le scel de Robert de Neufville, écuyer, vicomte de Mortagne, garde du scel de la terre du Perche, devant Geffroy Lejugleur, à ce juré et établi par Jean Hernays, seigneur de la Groussinière, aux religieux du Vieux-Bellême, de deux rachats « qu'euls devoient audit Jehan, selonc la portion de l'éritage que ils tenoient boursaument o feu Meniotin et o son fiulz ainzné, lequel héritage leur estoit escheu de feu Joan Yvart, en la paroisse de Ruaillon, par banies, si comme il étoit contenu en leur mémorial que les diz religious, ont et en seur que tout, de toutes autres choses qui estoient deues audit Jehan dou temps passé juques au jour d'uy..... sauve toute voie la portion que ledit Jehan a eu cinq soulz de rente que il avoit et a enquore, féauls et héréditaulx sus ledit héritage, si comme il dit, lesquex cinq soulz de rente les diz religious li devoient. Et pour ceste quittance accorder et ottroier, ledit Jehan a eu et receu d'iceus cinquante soulz de tournais, dont il se tint dou tout en tout pour poié, en deniers nombrez » (1301). — Adjudication par le lieutenant de Nicole Guy, licencié ès-lois, vicomte du Perche, au prieur du Vieux-Bellême, de la métairie et de la seigneurie ayant appartenu à feu Colin Delaunay, pour payement d'arrérages d'une rente due au dit prieur (1452, janvier, n. s.). — Reconnaissance par Eudin Le Saisy, d'une rente de 20 sous assise sur la Lignardière (1456). — Accord conclu aux plaids de la châtellenie de Bellême tenus à Saint-Denis sur Huine (*Saint-Denis sur Uiegne*) entre Jean du Fey, écuyer, sieur de Saint-Denis et le prieur du Vieux-Bellême, au sujet de la redevance d'une paire de gants, du droit de rachat, quand il échoit, et cheval de service, dus à cause de la Lignardière, dont il s'était affranchi par abonnement (1481). — Reconnaissance par Jules Chartrain, sieur de la Vallée, demeurant au lieu de la Mullardière, paroisse de Réveillon, d'une rente de 20 sous, comme propriétaire de la Lignardière (1687).

H. 2566. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1750. — Roullée. — Bail à ferme par J.-M. Guerrier, fondé de procuration du fermier général du prieuré du Vieux-Bellême, à Gabriel Mars, marchand, des dîmes que les religieux possèdent à Roullée, à la charge de lever percevoir les dîmes, de les engranger, de conserver les droits et possessions des religieux, de ramasser et faire repiquer les bardeaux qui tomberont de dessus la grange, pour les portions dont les religieux peuvent être tenus, de faire approcher les matériaux nécessaires pour les grosses et menues réparations, même pour les réfections, pour la somme de 270 livres.

H. 2567. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1481-1615. — Saint-Aubin-des-Grois. — Titre nouvel rendu par Martin Espinette, à frère Jean Dessaux, procureur des religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, pour une rente « viaire » assise en la paroisse de Saint-Aubin-des-Grois, joignant les terres du trésor de cette église (1481) ; — Lettres royaux de Henri III roi de France et de Pologne au bailli du Perche, qui annulent la vente de biens dépendant du prieuré de Bellême, sis en la paroisse de Saint-Aubin des Grois, faite par Jean Bourbaillon, jadis prieur. — Entérinement des dites lettres. — Bail à ferme par

frère Frédéric-François, religieux du prieuré du Vieux-Bellême, au nom des autres religieux, de la terre de la Fontaine sise à Saint-Aubin-des-Grois (1615).

H. 2568. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1465-1558. — SAINT-COSME-DE-VERT — Bail à moitié fait par frère Louis Cotet, prieur du Vieux-Bellême, a Jeanne, veuve de Perrot Espinette, d'une métairie nommée la Grande-Orthiouse et de ses dépendances, pour toute sa vie (1465). — Extrait des aveux pour le fief des Orthiouses (1558).

H. 2569. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1527-1761. — Accord entre Gillette, veuve de Michel Jouanet, et Jean Bernard, par lequel ils s'acquittent d'un procès pendant au parlement, moyennant une somme de 4 livres, payée par ladite dame et en outre 20 sous de rente pendant que celle-ci sera tenante de Grande-Orthiouse (1527, février, n. s.). — Bail à ferme pour sept ans fait par Nicolas Amyot, licencié ès-lois, sieur de la Bigotière, lieutenant général au vicomté du Perche, demeurant à Bellême, et par Philippe Peuvret marchand, demeurant à Saint-Martin du Vieux-Bellême, fermiers généraux du prieuré du dit lieu, à Pierre Barbier, des lieux, domaine, fief et seigneurie des Grandes et Petites-Orthiouses, avec la dîme en dépendant et droits de justice sur les censiers, pour 430 livres, 6 chapons et 25 livres de beurre salé, outre les charges (1579) ; — par les fermiers généraux du dit prieuré, pour 660 livres, 24 chapons, 100 livres de beurre salé en pot, 50 livres de chanvre brié et 24 fromages (1614).

H. 2570. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1543-1799. — Vente faite par Valentin Le Royer, à frère Nicole Boesseau, prieur du Vieux-Bellême, d'une rente de 10 sous. — Donation par frère Nicolas Boesseau, prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, aux religieux du dit prieuré, d'une rente de 10 sous assise à Saint-Côme de Vert, pour la fondation d'un obit à son intention (1543). — Déclaration par René Rondeau, pour le pré de Lessart ou de la Nepveue, dépendant de la seigneurie de la Grande-Orthiouse, à charge de 4 deniers de cens (1700) ; — par Mathieu Gonet, pour le lieu de l'Épinai.

H. 2571. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1609-1703. — Déclaration de Bastien Courjault, pour le lieu de la Martellière, rendue à Louis Pottier, seigneur de Montault, docteur ès-droits, prieur commendataire du Vieux-Bellême (1609) ; — de Michel Martin, procureur du roi au bailliage de Mamers, pour le même lieu (1703).

H. 2572. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 cachet.

1602-1752. — Déclaration par Macé Épinette, de plusieurs maisons et héritages, sous la seigneurie de la Grande-Orthiouse, sise au lieu de la Mouchonnerie (1602). — Lettre de M. de Boullemer, lieutenant général au bailliage d'Alençon, au procureur de l'abbaye de Marmoutiers, au sujet de la déclaration due pour le fief de l'Orthiouse (1752).

H. 2573. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1542-1752. — Déclaration de Guillaume Jahandier, pour un pré sis sur la rivière de Pouvrai, au fief de l'Orthiouse (1542) ; — de René Rondeau, pour un pré appelé la Grande-Rivière, joignant au chemin de Pouvrai (1703).

H. 2574. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1609-1703. — Déclaration par Lucas Houllier, du lieu de la Vaussorie, sous le fief de l'Orthiouse (1609) ; — par René Rondeau, pour la même terre (1703).

H. 2575. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1609-1700. — Déclaration par Marguerite Courmartin, d'une pièce de terre appelée les Vignes (1609) ; — par René Rondeau, pour la même terre (1700).

H. 2576. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1481-1635. — SAINT-CYR-LA-ROSIÈRE. — Reconnaissance rendue à frère Jean Dessaulx, procureur des prieur et religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, d'une rente de 15 sous, à cause d'une pièce de terre appelée les Cloux-aux-Moynes, assise en la paroisse de Saint-Cyr (1481). — Sentence du bailliage du Perche, qui condamne le tenancier du Champ-aux-Moines au payement des arrérages, d'une rente de 15 sous (1635).

H. 2577. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1480-1742. — SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE. — Ratification par Pierre Fromont, détenteur de plusieurs héritages, en la paroisse de Saint-Germain de la Coudre, d'une rente de 20 sous t. due aux religieux du Vieux-Bellême (1480). — Bail à vie par les religieux du Vieux-Bellême à Simon Caillière, du lieu de la Gouffardière, en la paroisse de Saint-Germain de la Coudre (1510). — Baux à ferme du lieu de l'Évesquerie, sis en la paroisse de Saint-Germain-de-la-Coudre.

H. 2578. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1558-1782. — SAINT-GERMAIN-DES-GROIS. — Sentence de Jacques Martin, bailli du Perche, qui condamne les héritiers de Jean Vaillant, à payer aux religieux du Vieux-Bellême, la somme de 12 sous 6 deniers de rente, assis en la paroisse de Saint-Germain des Grois (1558). — Bail à ferme par le fermier général du prieuré du Vieux-Bellême, à Joseph Charron, des prés et marais appartenant au dit prieuré, sis dans les paroisses de Saint-Germain-des-Grois et de Condeau (1745) ; — par le même, des mêmes marais, à Marie Macé, veuve de Joseph Charron (1782).

H. 2579. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1300-1603. — SAINT-JEAN-DE-LA-FORÊT. — Vente passée sous le scel de Geffroy Le Chastelain, clerc, garde du scel de la châtellenie de Bellême, devant Guillaume Gallerant, clerc, tabellion juré du comte d'Alençon, par Geffroy des Chesates, au prieur et aux frères de Saint-Martin du Vieux-Bellême, pour 100 sous t. d'une rente de 10 sous assis sur l'hébergement de la Jeudelière, en la paroisse de Saint-Jean de la Forêt, au fief du chapitre de Sées, en terres arables et non arables (1300, en français) ; — par le même, aux mêmes, pour 50 sous t. d'une rente de 5 sous, sur le même hébergement (1301, en français). — Bail à trois vies par Pierre Cireul, procureur de Louis Cotet, prieur, à Philippot Morin et à sa femme, d'une masure appelée l'Estre-feu-Filleul, situé en la paroisse de Saint-Jean de la Forêt (1479). — Sentence de Gilles Brisart, lieutenant général au bailliage du Perche, qui condamne Jean Gautais, sieur de la Grange, intervenu en cause avec René Cotynel, à abandonner aux religieux le lieu de l'Estre-Filleul, dont ils étaient les détenteurs (1603).

H. 2580. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1504-1628. — Reconnaissance par Jean Hamelin, d'une rente de 5 sous assise sur la terre de la Jeudelière, au profit de frère Claude Boudignon, sacristain de Saint-Léonard de Bellême (1504). — Bail pour neuf ans, de la dite terre par frère Gervais Hubert, sacristain de Saint-Léonard de Bellême (1628).

H. 2581. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1479-1742. — Bail à trois vies par Jean Cireul, procureur de frère Louis Cotet, prieur du Vieux-Bellême, par Jean Garnier et par Lucette, sa femme, de la métairie de la Basse-Cassine, assise en la paroisse de Saint-Jean de la Forêt (1479) ; — pour 99 ans de la même métairie, moyennant une rente de 6 livres 12 sous (1585) ; — pour six ans, moyennant la somme annuelle de 18 livres (1615). — Visite du domaine des Cassines (1646). — Bail à ferme pour 66 livres du bordage de la Broudière, sis en la même paroisse (1742).

H. 2582. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1429-1655. — SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU. — Reconnaissance par Jean Debray, de la paroisse de Saint-Jouin-de-Blavou à Robert Desmaraies, d'une rente de 25 sous, faisant moitié d'une rente de 50 sous, à laquelle s'était obligé feu Guillaume Debray, son père (1429, janvier, n. s.). — Transport par André Desmarays et par Jean de Gaigny, à frère Jean Cotet, prieur du Vieux-Bellême, d'une rente de 18 sous, qu'ils avaient droit de prendre sur Jean Debray, fils de feu Guillaume Debray (1453, mars, n. s.). — Échange de terres sises à Saint-Jean de Blavou, entre René de Lavye, sieur de Semallé, et les religieux du Vieux-Bellême (1655).

H. 2583. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1465-1750. — SAINT-MAURICE-SUR-HUINE. — Déclaration par Jean Plissart, d'une rente de sept deniers, au profit du prieur de Saint-Martin du Vieux-Bellême, à cause d'un lotereau de terre sis en la paroisse de Saint-Maurice-sur-Huine, joignant à la rivière d' « Huyne » et d'un bout au chemin tendant de Mortagne à Nogent-le-Rotrou (1465) ; — de Jean Troisdart, prêtre, curé de Saint-Maurice-sur-Huine, d'héritages sis en la même paroisse (1465) ; — de Jean Chevesailles, pour héritages sis en la même paroisse (1496) ; — de Jean Fauvelière, curé (1555). — Cession par le même, au trésor de Saint-Maurice, d'un lotereau de terre dans le terrain de la cure, à la charge de payer 2 sols 6 deniers de cens au prieur du Vieux-Bellême (1556). — Déclaration de Jacques Louveau, curé, de la dite rente (1647). — Titre nouvel par le même (1660) ; — par François de Fleuriel, curé (1696). — Quittance donnée à M. de la Brancardière, fondé de procuration du prieur du Vieux-Bellême, de la somme de 64 livres, pour réparations faites au chœur et à la sacristie de l'église de Saint-Maurice-sur-Huine, auxquelles le prieur est obligé pour moitié (1746). — Bail des dîmes de Saint-Maurice, fait à Gilles Mallet, curé, pour 165 livres (1750).

H. 2584. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1534-1737. — Reconnaissance par Robin Hay, au profit de frère Nicolas Boesseau, prieur du Vieux-Bellême, d'une rente de 10 sous, sur le moulin d'Iversay *(Ivressé)*, sis en la paroisse de Saint-Maurice-sur-Huine (1534). — Production du dit prieur contre Madeleine Chappelain, veuve de Jacques Brisart, conseiller en la cour de parlement, ayant pris la cause de Jean Hay, son fermier (1554). — Titre nouvel con-

senti par la dite dame (1558). — Mémoire à consulter, concernant M. Brisart (1694) ; — sur la métairie des Madeleines (1737).

H. 2585. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1580-1678. — Reconnaissance par Jean Hays, de 2 sous et un denier de cens au profit du prieuré du Vieux-Bellême, à cause du lieu du Plessis (1580). — Vente par Étienne Huberson, « texier en toiles », à Mathurin Aubin, curé de Saint-Maurice-sur-Huine, de la moitié d'une grange sise au lieu du Plessis (1594). — Mémoire au sujet de la propriété du Plessis (1678).

H. 2586. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1473-1753. — Saint-Ouen-de-la-Cour. — Bail à vie par frère Louis Cotet, prieur du Vieux-Bellême, à Roullet Philippe, de la terre des Boulays, sise à Saint-Ouen de la Cour (1473). — Mémoire contre M. de Brustel, jouissant de la terre des Boullais.

H. 2587. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1500-1751. — Déclaration de Catherine, veuve de Collinet Beaufou, d'une rente de 7 sous 3 deniers, au profit du prieuré du Vieux-Bellême, à cause du lieu de la Boucherie, sis en la paroisse de Saint-Ouen de la Cour (1500) ; — de Renée Chartrain, pour le même lieu (1740). — Quittance donnée par M. Bernier, curé de Saint-Ouen de la Cour, à M. de Beaulieu, pour sa part des réparations du chœur de son église (1707). — Bail à ferme de la dîme de Saint-Ouen de la Cour, à Pierre Boulley, curé de la dite paroisse, pour 88 livres (1751).

H. 2588. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1660-1704. — Saint-Quentin-le-Petit. — Reconnaissance par Jean Tarteron, cardeur, d'héritages sis en la paroisse de Saint-Quentin-le-Petit, sous la seigneurie de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (1660) ; — par Jeanne Petitgars, veuve de Simon Robbé, receveur du prieuré doyenné de Saint-Denis de-Nogent, pour le Champ-Gasté, sis en la paroisse de Saint-Quentin-le-Petit (1704).

H. 2589. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1333. — Saint-Rémi-du-Plain. — Vente par Catherine de Monhoudous, à Agnès Bourel, d'une rente viagère de 65 sous t. à prendre sur une pièce de terre appelée le Lortet, sur le chemin tendant de Maufrelon à Saint-Rémi.

H. 2590. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1454-XVIII^e siècle. — Lecture de compulsoire donnée par Guillaume Louet, lieutenant général de Nicole Guy, licencié ès-lois, vicomte du Perche, à la poursuite de Jean Cotet, prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, pour justifier d'une obligation par laquelle Jean de Cleraunay, écuyer, ayant le droit par acquêt de feu Colin Giffart, jadis seigneur de la terre des Étangs, au comté du Perche, en la paroisse de Saint-Victor de Buton, dont il était possesseur, était chargé d'une rente de 12 livres 10 sous, au profit du dit prieuré (1454, 7 janvier, n. s.). — Transaction entre les religieux du Vieux-Bellême et Pierre de Mondoulcet, écuyer, et Agaisse de Cleraunay, sa femme, au sujet de la dite rente (1465, février, n. s.). — Lettres de committimus obtenues par frère Nicole Boesseau, prieur du Vieux-Bellême, neveu de François de la Rivière, seigneur de Digny et de la Roussetière, pour la revendication des droits du prieuré sur la terre des Étangs (1540). — Lettre écrite au procureur de Marmoutiers, par M. Mondemain, curé de Saint-Victor de Buton, au sujet de la situation du lieu des Étangs, en Saint-Victor de Buton : « Il y a actuellement une chapelle qui se nomme Saint-Lubin des Étangs, et cette chapelle dépend d'une terre de la Loupe, qui se nomme Perruchet, à laquelle est attachée une dîme de 150 livres, qui se partage par moitié entre Monseigneur de Blois et le seigneur de la Loupe. Une autre personne m'a dit qu'il y avait anciennement un village qui est détruit, aux environs du hameau de la Flèche, en notre paroisse qui se nommait aussi les Étangs, qui pourrait bien être l'endroit que vous demandez » (s. d.).

H. 2591. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1454-1694. — Sérigni. — Bail à rente par Gervaise Manguin, à Jean Esnault, d'une masure appelée la Petite-Pohorie, paroisse Serigni (1454), d'une masure appelée la Pelièrée (1454). — Saisie de mobilier sur Jean Esnault, pour payement d'arrérages de rente (1694).

H. 2592. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1473-XVIII^e siècle. — Bail à trois vies par frère Louis Cotet, prieur du Vieux-Bellême, à Étienne Bigot et à sa femme, de la métairie de la Torillère (1473). — Vente de la terre de la Torillère, passée à Sées, par devant Louis du Moulinet, évêque de Sées, Louis Lejardinier, official et vicaire général de Sées, archidiacre du Corbonnais, chanoine prébendé de la cathédrale et Geoffroy Gounoult, écuyer, licencié ès-lois, sieur de la Motte, lieutenant général du bailli d'Alençon, commissaire délégué des cardinaux de Bourbon, de Guise, de Louis, cardinal de Saint-Antoine, de Marie Salviati, nonce de Sa Sainteté près le roi, Pierre de Gondi, évêque de Paris, Florentin Regnard, conseiller au parlement de Paris et prési-

dent aux enquêtes, et Bon Broc, conseiller en la dite cour, députés de Sa Sainteté, pour l'aliénation du temporel des églises de ce royaume pour 50,000 écus de rentes accordés au roi (1577). — Procédure pour la réunion des biens d'églises aliénés. Factum pour Charles de Fontenay, prêtre, prieur de Courboyer, contre François Gosnet, principal du collège de Bellême, faisant mention du legs fait par François Courtin, sieur de la Gioterie, d'une somme de 100 livres, pour l'entretien d'un regent ou maître d'école en la ville de Bellême, et d'une transaction consentie en 1634 par François de Fontenay, père de l'intéressé, contenant cession de la terre de la Torillière, chargée d'une rente de 58 sous, au profit du prieuré du Vieux-Bellême.

H. 2593. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1577-1630. — Échange entre Vincent Golin et Claude Rivet, d'héritages sis à Sérigni (1577) ; — entre Léonor de Juglet, écuyer, demeurant au lieu de la Barlardière, paroisse de Sérigni, et René Boislet, contrôleur du grenier à sel de Bellême, d'héritages sis à Sérigni (1587) ; — entre Jean Gautaye, sieur de la Granche, Diane de Tussé, sa femme, et Julien de Montauban, sieur des Landes, en son nom et soi faisant fort pour Antoinette Gautaye, sa femme, avec le prieur et les religieux du Vieux-Bellême, d'héritages sis en la même paroisse (1605). — Baux de la terre de la Farinière, par les religieux du Vieux-Bellême.

H. 2594. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1219-1258. — VAUNOISE. — Charte de Geoffroy, chevalier, et de Hugues de Nocé, contenant notice de la vente faite par Guillaume de Let-Périer *(de Lata piru)*, de Gervais, d'Herbert et de Geofroi, ses frères, avec l'assentiment de leurs parents, à Raimbault Maillé, prêtre, et à Eude, son frère, de tout ce qu'ils possèdent d'héritages, en la paroise de Vaunoise *(de Valnoise)*, à Let-Perier (1219). — Charte de Colin Pinard et d'Alissie, sa femme, et de Jean Pinard, leur frère, contenant vente à Giraud Le Closier, de leur vigne des Clos *(de Clotis)* sise au fief du seigneur de Vaunoise (1254) ; — de Guillaume Pinard, contenant vente, du consentement d'Alice, sa femme, à Raoul Le Closier, prêtre, et à Giraud Le Closier, son frère, de leur part de la vigne des Clos (1256) ; — d'Heymeri Guitier et d'Eude Guitier, son frère, contenant vente à Giraud Le Closier et à Alessie, sa femme, de leur droit de terrage sur une vigne sise à Vaunoise, tenue par les hoirs de feu Mathieu Renart, aboutissant au pastis des Cloz (1258) ; — de Giraud Le Closier, de Vaunoise (*de Vaulenosia*), qui, en considération de ce que Geoffroi, prieur de Bellême, a admis comme frères et sœurs, Alessie, sa femme, Gilles, Alice et Guillaume, ses enfants, et leur a concédé la jouissance de la closerie de Vaunoise, après son décès, donne au dit prieur une pièce de terre et un pré situés près de l'étang de Blondel (1258, mai).

H. 2595 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1258. — Charte de Geoffroi, prieur de Bellême, contenant une convention faite entre lui, Gérard et Alice, sa femme, par laquelle ceux-ci sont admis aux bénéfices de la fraternité du couvent et mis en possession, à titre héréditaire, pour eux et pour leurs enfants, de la Closerie de Vaunoise, avec la promesse d'être logés et nourris et d'avoir tous les jours quatre pains du pain des moines et de toucher 4 deniers et une obole les jours où les ouvriers auront travaillé aux vignes de Vaunoise, un galon de vin à toutes les fêtes annuelles, un morceau de viande à Noël, à Carnaval et à Pâques, plus 6 setiers de blé à prendre à la grange de Vaunoise, à savoir un setier de froment, un d'avoine et quatre d'orge, la dîme de la chapelle de Vaunoise sur les porcs, des pois et des agneaux, à l'exception de la dîme du chanvre ; en raison de quoi celui qui tiendra la dite Closerie, devra donner tous les ans 25 aunes de toiles et 20 sous t. pour le dit blé. De son côté, le dit Girard, reçu comme frère et condonné du prieuré, du consentement d'Alise, sa femme, reçue elle-même comme sœur et condonnée, et avec l'assentiment de ses héritiers, donne au couvent une pièce de terre et un pré dans le fief des religieux, près de leur étang de Blondel, d'un revenu de 5 livres t. Les acquisitions qu'ils pourront faire pendant qu'ils tiendront la dite Closerie appartiendront au prieuré ; cependant à leur mort chacun des dits *closiers* (*Clausarii)* pourra faire une charité de ses vêtements et de sa literie *(curcitris)* aux pauvres. Les services auxquels les dits closiers sont tenus sont les suivants : faire les haies des vignes de Vaunoise, garder les dites vignes et louer les ouvriers, charroyer la dîme du vin de Vaunoise en temps de vendange avec une bête de somme ou à l'aide d'un de leurs serviteurs, garder quatre vaches, dont la moitié du produit sera pour eux et l'autre pour le prieuré, tenir en bon état la maison de Vaunoise, et si il est nécessaire, y mettre tous les ans deux milliers d'esseules *(scindularum)* et de recueillir *ossatia* de Vaunoise. Il aura droit de prendre les étrains et sortages de la grange de Vaunoise et le pâturage du Cloz (1258, mai).

H. 2596. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce papier ; 2 sceaux.

1267-1287. — Charte d'Émelote La Pelletière, contenant donation aux prieur et religieux de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, de sa vigne de Vaunoise, située derrière l'église de Saint-Nicolas de Vaunoise (1267, mars, n. s.) ; — de Jean Gaipin et d'Eudeline,

sa femme, contenant cession à Girard Escu et à Alessie, sa femme, de ce qu'ils possèdent dans le fief du Chesnai, en échange d'autres héritages sis près la vigne d'Arnoul Le Teinturier, près le fief de Mathieu de Viantais (1268) ; — de Robert de La Mare et d'Agnès, sa femme, contenant donation au prieur de Bellême, de leur dîme de Vaunoise, joignant au chemin royal, en échange de la dîme de feu Frogier (1268, mars, n. s.) ; — de Jean de Condé *(de Condeeto)* et d'Odeline, sa femme, contenant accord au sujet d'une pièce de vigne à raison d'une succession descendant à la dite Odeline, après le décès de feu Hamelote La Pelletière (1281, octobre) ; — de Robert Cousin et de Théodearde, sa femme, contenant vente à Guillaume Le Closier et à Denise, sa femme, du sixième du terrage qu'ils possèdent au Clos-des-Clos (1287).

H. 2597. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1261-1287. — Charte de Guillaume Le Forestier et d'Osane, sa femme, contenant vente à Girard Le Closier, de Vaunoise, et à Alessie, sa femme, de tout ce qu'ils possèdent sur la vigne des Clots (1261, décembre) ; — d'Eudes Pinard et d'Hauberie, sa femme, contenant vente aux mêmes des deux pièces de vigne de l'Oume *(de Ulmo)*, au fief du Chesnai (1262, mars, n. s.) ; — d'Eudes Gerbout et d'Agnès, sa femme, contenant vente aux mêmes d'une pièce de vigne sise au fief de Let-Périer *(de Largo Piru)*, près de la vigne d'Henri Encoignard (1262, juin) ; — de Guillaume Langlois et Alice, sa femme, contenant vente à Guillaume de Pommeray et à Alice, sa femme, d'une pièce de vigne sise à Vaunoise, près de la vigne de Girard Le Closier (1264, mai) ; — d'Hemeri, seigneur de Vaunoise, écuyer, contenant concession à Nicolas Guerrel, écuyer, et à Emmeline, sa femme, de l'autorisation de posséder dans son fief la vigne qu'ils ont acquise de Rainault Garnier et d'Agathe, sa femme (1266, juillet) ; — d'Eudes Pinard et d'Auberée, sa femme, contenant vente à Alessie La Clousière de ce qu'ils possèdent au Chesnai (1278) ; — d'Hemeri, seigneur de Vaunoise, contenant vente au prieur et aux religieux du Vieux-Bellême, d'une pièce de terre sise à Vaunoise (1281).

H. 2598. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1290-1301. — Charte d'Hemeri de Vaunoise, écuyer, contenant vente à frère Guillaume, prieur du Vieux-Bellême, de ce qu'il a acquis des hoirs de feu André Cœur-de-Loup *(Cord Lupi)*, en vigne et en guast, près des vignes du prieur de Chartrage (1290) ; — du même, contenant un acte de décharge, par lequel il cède à Guillaume Le Closier et à Denise, sa femme, une partie de sa métairie de Vaunoise (1291, mars, n. s., en français) ; — de Thomas Leduc et d'Ysabelle, sa femme, contenant vente à Guillaume Le Clousier et à Denise, sa femme, d'une pièce de vigne appelée le *Possiau* des Clos (1294, janvier, n. s.) ; — de Jean Échallard et de Jeanne, sa femme, contenant vente au même de 3 sous t. de rente assise à Vaunoise (1295, février, n.s.).—Charte de Jean de Dancé, écuyer, et de Marguerite, sa femme, contenant accord avec le prieur du Vieux-Bellême, au nom de l'hoir de Rocé, dont il avait la tutelle, au sujet de vignes sises à Rocé (1300) ; — de Jean Gaipin et de Gillotte, sa femme, contenant cession à Guillot Le Closier de Vaunoise et à Denise, sa femme, d'une planche de vigne, au clos des Clos, en échange d'une autre planche de vigne et de la moitié de la terre de la Brosse (1300, en français) ; — de frère Guillaume, prieur du Vieux-Bellême, contenant convention avec Guillaume Le Clousier, par lequel celui-ci lui abandonne tous ses biens meubles et immeubles et toutes ses acquisitions, moyennant une somme de 40 livres, payable moitié à la Saint-Rémi, moitié après sa mort (1301, mai).

H. 2599. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1303-1322. — Charte d'Hemeri de Vaunoise, écuyer, contenant accord avec le prieur et les religieux du Vieux-Bellême, au sujet d'une rente de 40 sous, que ceux-ci étaient tenus de lui faire, à cause d'une pièce de terre située dans son fief et dans laquelle est bâtie la Haute-Loge *(Logia)* (1303). — Convention par laquelle frère Guillaume prieur du Vieux-Bellême, assisté de frère Jean, prieur, de Perrières, à la prière de Guillaume Bourgnon, closier de Vaunoise, frère et condonné du dit prieuré, concède à Girard, son fils, les mêmes qualités, à la charge d'exploiter la vigne de Vaunoise et de faire divers services (1311). — Vente par Renault Liberge et par Jeanne, sa femme, à Guillaume Bechepais et à Jeanne, sa femme, d'une vigne sise au fief des seigneurs de Vaunoise, joignant à la vigne de Jean de la Ravellière (1315) ; — par Colin Roussel à Geoffroi, sire de Cissé, d'une rente de 10 sous assise sur tous ses biens (1316) ; — par Robert Travier et par Macete, sa femme, à Guillaume Bechepais, d'une rente de 5 sous assise sur deux planchettes de vignes à Vaunoise (1318, mars, n. s.) ; — par Huet de Vaunoise à frère Olivier, prieur du Vieux-Bellême, et à ses religieux, d'une rente 40 sous que ceux-ci lui devaient, sur la vigne où est assise leur loge, sur les vignes de feu *Cœur-de-Loup* et autres héritages (1322).

H. 2600. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1333-1578. — Vente par Renault de Mauroy, dit de Bouvigne, et par Jehennot, son fils aîné, au prieur et aux religieux du Vieux-Bellême, d'une rente de 10 sous de monnaie courante, pour la somme de 100 sous, même monnaie (1333). — Bail à rente par

Juliotte, fille de Guillemet Bisson, à Robin Pinard, d'une vigne sise au fief du seigneur de Vaunoise (1349). — Reconnaissance passée devant Jean Boyslève, vicomte du Perche, par Marguerite, veuve de feu Robin Gayne, d'une rente de 42 sous, au profit de Renault de Mauroy (1381). — Bail par Robin Chevalier à frère Michel Houys, « segretain de l'église Saint-Lonnart, jusque à la révolution et accomplissement de neuf ans, de l'enfruit et cueillette de deux pièces de vignes assises en la paroisse Saint-Jacques de Valnoise, joignant d'un bout au chemin tendant de Valnoise à la loge de Chesnegallon, d'autre cousté à l'éritage du sieur de la Pelonnière » (1402); — par François Belot, tanneur, au profit des religieux, d'une rente de 7 sous 6 deniers (1558).

H. 2601. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1484-1653. — Bail à trois vies par les prieur et religieux du Vieux-Bellême, à Jean Laubonne, d'une pièce de vigne joignant à la vigne des Clos (1484). — Déclaration par Philippe Peuvret, d'héritages sis à la Haute-Loge (1614). — Déclaration par Joseph Chaillou, chirurgien et apothicaire à Bellême, de deux planches de vignes sises à Vaunoise (1653).

H. 2602. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 cachet.

1470-1753. — Bail à trois vies par les prieur et religieux du Vieux-Bellême à Jehan Pian, d'une masure sise à Vaunoise nommée la Closerie (1470); par Jacques Brossin, prieur du Vieux-Bellême, à Thomas Acofle et à Jeanne, sa femme, d'une maison sise près l'église Saint-Jacques de Vaunoise (1491). — Déclaration de Marie Lejay, veuve de Jacques Le Buton, écuyer, seigneur de Vaunoise, au nom de ses enfants mineurs (1703). — Lettre de M. de Vaunoise à M. Quinquet, censivier de Marmoutiers (1752). — Lettre de Bongirault, procureur de Chartrage, au procureur de Marmoutiers (1753).

H. 2603. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1562-1564. — Procès-verbal de la visite faite par Louis Chalembert, prêtre, curé de la Chapelle-Souef, procureur des religieux du Vieux-Bellême, au lieu du Bois-aux-Corneilles, autrement dit la Roche, paroisse de Saint-Jacques de Vaunoise (1562). — Adjudication faite aux ventes ecclésiastiques à Michel Rollard, écuyer, de la métairie de la Roche, à la charge de 20 deniers de cens, ou une paire de gants à chaque mutation de prieur (1554).

H. 2604. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1556-1700. — VERRIÈRES. — Déclaration par François Coudray, des héritages qu'il tient en la paroisse de Verrières, sous la seigneurie de Saint-Martin du Vieux-Bellême ; — par Henri Benoist, pour la petite Boulaye (1700).

PRIEURÉ D'YVRANDES

H. 2605. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 bulles.

1597-1598. — Procuration donnée par Marguerin La Bigne, docteur de Sorbonne, prieur commendataire de Notre-Dame d'Yvrandes, pardevant Jean Blanchard, curé de Saint-Pierre du Regard et doyen de Condé, pour la résignation du dit bénéfice (1597). — Bulles de provision du dit bénéfice, vacant par la mort de Marguerin de la Bigne, accordée par le pape Clément VIII à Renaud de Bordeaux, religieux du prieuré conventuel du Plessis-Grimoult (1598, 11 des calendes de mai). — Prise de possession du dit bénéfice.

H. 2606. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1600-1652. — Inventaire des productions de frère Renaud de Bordeaux contre frère Jean de Byais. Il expose que quoique le prieuré d'Yvrandes ne soit à la nomination du roi, « néanmoingts, un nommé Me Claude Martin, soy disant architecte du roy, prétendant que Sa Majesté luy aurait fait don du dit prieuré et cure d'Yvrandes, à Robert de Byais, frère du dit Robert, et avoir esté par luy présenté, icelluy Jehan auroit obtenu certaines lettres de prétendu œconomat, pour régir les fruits et revenus du dit prieuré et n'auroit délaissé, contre tout droit, ordre et forme de justice, se mettre en la jouissance des dits fruits, chasser et expulser le dit de Bordeaux, ensemble les religieux qui faisaient le service divin, contraint tous les débiteurs d'icelluy prieuré-cure, par voies indirectes et rigueurs extraordinaires pour le payement du dit revenu, sans que depuis le dit de Bordeaux ait pu avoir et toucher aucune chose ; et néanmoins il a esté contraint de nourrir et entretenir à ses frais et dépens les dits religieux » (1600). — Arrêt du Grand Conseil qui accorde à Renaud de Bordeaux une provision à prendre sur frère Robert de Byais (1600). — Exploits et relations faits par plusieurs sergents du Châtelet de Paris, à Jean de Biaiz, pour avoir payement de la somme de 345 livres (1603). — Mémoire de Renaud de Bordeaux, prieur d'Yvrandes, contre dom Geoffroi de la Bigne, prieur curé de Montsecret, au sujet des dîmes (1603). — Sentence du siège de Vire obtenue par Jacques Delaunay, grand boursier au collège de maître Gervais Chrétien à Paris, procureur de frère Mathurin Dupescher, prieur d'Yvrandes, pour avoir arrêt des deniers dus au dit prieuré, depuis le décès de frère Renaud de Bordeaux, ci-devant prieur du dit prieuré (1606). — Remarques sur les papiers du prieuré d'Yvrandes (1652).

COUVENTS D'HOMMES

CHARTREUSE DU VAL-DIEU

H. 2607. (Liasse.) — 1 cahier, 19 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Récolement de l'Inventaire des titres du Val-Dieu dans lequel on est resté au 47^e tiroir, à vérifier sur les titres des sacs, jusques et compris le 53^e tiroir. Nota : La première pièce du 1^er sac du 7^e tiroir qui est une charte de Jordan, évêque de Lisieux, de l'an 1218, portant don par lui fait à MM. les chartreux du Val-Dieu d'un demi-muid de franc-salé. — Le 1^er sac du 3^e tiroir, 13 pièces touchant le privilège des papes, décimes et dîmes, datées depuis l'an 1180 jusqu'en 1496, manque entièrement. — Le 2^e sac du 3^e tiroir, contenant 14 pièces touchant les dîmes du Bourg-neuf depuis 1185 jusqu'à 1634, manque entièrement. — Le 3^e sac du 3^e tiroir, contenant 17 pièces touchant l'exemption de dîme depuis 1230 jusqu'à 1653, manque entièrement excepté une pièce, du 9 mars 1406. — Plus on trouve 13 sacs qu'on ne peut vérifier, parce qu'ils ne sont point inventoriés.

H. 2608. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 4 feuillets, papier.

1370-1787. — Suite de l'Inventaire du Val-Dieu. — Dénombrement des aveux et sentences, concernant les fiefs et les rentes seigneuriales depuis 1370, la Barillière, la Boussardière, la Ménière, la Foucherie, Philmain, Champus, Boisjosse, la Roussière, les Brosses, le fief Vallée, le fief Carré, la Badinière, le fief Charpentier, le fief Marteau, le fief Ceradas, le fief Girout ; les fiefs du Verger, de la Petrolière, de la Durandière et de la Moriniére; le fief de la Verbue, le fief des Hayes, le fief Bois-Rayer, le fief Audouin, le fief Guillot Henri, le fief Gavel, le fief Patronard, du fief Rouiller.

H. 2609. (Liasse.) — 1 cahier, 23 feuillets.

XVIII^e siècle. — Petit cahier pour les censives. Au 1^er sac du 54^e tiroir, il manque une sentence des plaids du Val-Dieu du 11 décembre 1698, qui condamne les tenants de la basse Bigotière à payer 29 années d'arrérages de la rente de 35 sols et 6 sols de cens.

H. 2610. (Liasse.) — Registre in-folio, 319 feuillets.

1714-1789. — Inventaire des titres et papiers, touchant les cens et les rentes seigneuriales et foncières dues à la Chartreuse du Val-Dieu en diverses paroisses. — 54^e tiroir, paroisse de Feings. — 55^e tiroir, Saint-Mars de Reno. — 56^e tiroir, la Chapelle Saint-Victor de Reno, Courgeon, collége de Courgeon, Mauves, Comblot, Réveillon, Loisail, le Pin, Coulimer, Courgeoust, Bazoches. — 57^e tiroir, Loisé, Mortagne, Villiers, Tourouvre, Bivilliers. — 58^e tiroir, Lignerolles, Sainte-Céronne, Soligni. — 59^e tiroir, Saint-Cyr, Bellême, Longni, Pervenchères, Saint-Martin du Vieux-Bellême, Vaunoise, Rémalard, Bizou, Saint-Germain des Grois, Monceaux. — 60^e tiroir, Autheuil, Malétable, Moulicent, la Lande, Chartres, Saint-Georges-sur-Eure. — 74^e tiroir, cens et rentes inconnues, pièces du XIII^e au XVII^e siècle, Courcerault, Courtheraie, Saint-Ouen. — 75^e tiroir, titres du XIII^e au XVII^e siècle.

H. 2611. (Liasse.) — Registre in-4^e, 126 feuillets, papier.

1745-1786. — Registre des cens et des rentes seigneuriales, foncières et constituées, de Philmain, y compris quelques rentes en la province de Normandie. États par paroisses : Cintrai, Manthelon-le-Clerai, Boissi-le-Sec, Saint-Martin-du-Vieil-Verneuil, la Behardière, la Chapelle-Fortin, Morvillier, Notre-Dame de Poislé, Gauville, Beauche, le Puisaye, Verneuil, Saint-Victor-sur-Avre. — Titres dépendant de Philmain. Bail du grand Philmain, pour 6 ou 9 ans, commençant à Noël 1751, à toute moitié, pour 1500 livres.

H. 2612. (Liasse.) — Registre in-folio, 188 feuillets, papier.

1769-1786. — Registre pour servir de portatif. — Table des noms des paroisses. — Droits de regard de mariage sur les vassaux et arrière-vassaux des fiefs et arrière-fiefs de Soligni, qui doivent, lorsqu'ils se marient, un gâteau d'un boisseau de froment, pétri avec œufs, beurre, safran et épices, un brichet de bœuf, une jambe de porc et un galon de vin ou deux pots. — Droit de potelage, qui est d'avoir le premier pot de vin, de cidre, eau-de-vie et autres breuvages, qui se vendent tant en gros qu'en détail.

H. 2613. (Liasse.) — Registre in-folio, 200 feuillets papier.

1782. — Livre des seigneuries et vassaux de la Chartreuse du Val-Dieu, mis sous la seigneurie dont ils relèvent : seigneuries du Val-Dieu, de Soligni, de Boisguillaume, de Bellegarde, fief de Pigeon, alias la Plaine, la chapelle de Poix, de Doucelle, Voré, avec une table alphabétique des noms employés au dit inventaire.

H. 2614. (Liasse.) — 1 cahier, 25 feuillets, papier.

1771-1788. — Cahier où est écrit le nombre des titres et copies que l'on envoie à Mortagne. — Exhibition des contrats d'aquêts : le 19 juin 1784,

exhibé un contrat d'aquêt fait par Jacques Verdier, laboureur, de la terre de Boislevé, de M. Mathias-Charles Dancieux, chevalier, sieur de Marcillac, demeurant à Moulins-la-Marche, pour 11,600 livres. — Le 17 novembre 1788, exhibé un contrat d'aquêt, fait par Jacques Granger, marchand fripier à Mortagne, des héritiers Pierre Ruette, d'un jardin contenant un quart de terre situé derrière les fossés de la ville de Mortagne, pour la somme de 100 livres.

H. 2615. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1714-1715. — Livraisons de bois et lettres de voiture expédiées par les religieux du Val-Dieu.

H. 2616. (Liasse.) — Registre 112 feuillets, papier.

1753-1780. — Journal des dépenses de dom Jacques Déjort, commencé le 20 mars 1753. — « Dom Jacques Déjort a été nommé coadjuteur des rentes de la Chartreuse du Val-Dieu, le 18 mars 1753. »—Dépenses du mois de mai 1753 : « J'ai fourni pour l'incendie de Soligni 155 livres avec 600 livres que dom prieur a données;» - juin, pour un incendie à Soligni, 6 livres;— juillet, pour un pauvre incendié, 3 livres; — août, au médecin de Mamers, 10 livres;—janvier 1754, « pour les étrennes des religieux, tant en dragées, oranges et autres, 21 livres; plus pour les gardes, le garçon de Bellegarde, le mareyeur, nos domestiques et les pauvres, 12 livres; » — pour les voyages de la Trappe et Randonnai, avec le père abbé, 3 livres 10 sols; — février, pour habiller deux pauvres, 8 livres; — mars, pour les gardes de Philmain, tant en poudre que plomb et payer le gibier 3 livres 10 sols;—mai, « un voyage à la Trappe, tant en petits livres, couteaux, crucifix pour moi et les religieux, 10 livres; pour les pauvres et le prédicateur à Mortagne, 6 livres; » — juin, pour un pauvre incendié, 6 livres; — août, voyages de Sées, Falaise, Caen, à l'occasion des incendies; — décembre, pour une pauvre religieuse, 12 livres; pour aider à une personne à entrer en religion, 12 livres; pour les oiseaux, 4 livres; — dépense de l'année 1754, 864 livres; — juin 1755, à la prise de possession de notre révérend prieur, en poudre, cocardes, 6 livres; pour donner au médecin du régiment du roi, 12 livres; — août 1756, pour le voyage de Mortagne avec le féodiste, pour l'arrangement du greffe, 2 livres; - octobre, pour M. Jacquemin, pour l'arrangement des archives, 30 livres; — janvier 1757, pour les étrennes des officiers de Soligni et de Philmain, en *Étrennes mignonnes* et autres, 8 livres; — mai 1758, pour le rangement des nouveaux titres, 6 livres; — mai 1776, pour optiques, baromètres, thermomètres, lunettes et estampes, 24 livres; — mars 1778, pour une demie bouteille d'eau impériale, 3 livres; — avril 1780, payé au féodiste pour ses déboursés, 16 livres; — octobre, payé à l'homme vivant et mourant, pour M. Portel à Verneuil, 9 livres.

H. 2617. (Liasse.) — Cahier in-folio, 21 feuillets et 37 pièces, papier.

1789-1791. — Comptes de la Chartreuse du Val-Dieu : montant des fermes, 37,674 livres. Rentes constituées 4,872 livres. Rentes foncières, 505 livres. Produits des bois, 5,868 livres. Ventes du blé et autres denrées, 5 812 livres. Vente de bestiaux, 2,977 livres. Total : 57,810 livres.

H. 2618. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1790-1791. — Inventaire des effets confisqués appartenant aux religieux du Val-Dieu. — Affaire concernant l'arrestation d'objets saisis comme appartenant aux religieux.

H. 2619. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1755-1786. — Registre des actes de vêture, noviciat et profession faits en la communauté du Val-Dieu. — Nomination par les religieux assemblés capitulairement de la personne de dom Aimé Deschamps, prieur, comme procureur de la communauté (26 novembre 1755. — Prise d'habit de François Lesleu, fils de François Lesleu, notaire à Loches (1726); — de Michel Bruneau, admis à la vêture par dom Christophe-Antoine Gerle, prieur (1786).

H. 2620. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1757-1788. — Registre de sépultures du couvent du Val-Dieu. — Décès de dom Thomas Lherminier, ancien sacristain, profès du Val-Dieu (1771); — de dom Bruno Renouard, procureur, le dit registre coté par Ferdinand-Camille Duchemin de la Chênaye, écuyer, seigneur de la Vallée, Bois-Brou, la Carrière, les Bergeries et autres lieux, conseiller du roi, lieutenant général civil, criminel et de police au bailliage du Perche à Mortagne, de l'Académie royale d'agriculture d'Alençon (1773); — de frère Ignace Morlon, prêtre, profès, inhumé par dom Christophe-Antoine Gerle, prieur (1788).

H. 2621. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1170-1233 — Copies de la charte de fondation du monastère des chartreux du Val-Dieu, par Rotrou, comte du Perche, assisté de Matille, sa femme, de Geoffroi, son fils, et de Mabile, femme de ce dernier, contenant accession et désignation des lieux destinés à servir à l'établissement de ces religieux, qu'il avait fait venir, par les conseils de Guillaume, archevêque de Sens; avec concession de ses droits sur la forêt de Reno *(Reino)*, permission d'acquérir des terres dans une circonscription déterminée, droits de pâturage sur ses terres et sur celles de ses barons, sauvegarde pour les allants et venants au dit monastère (1170, 29 juillet); — de la charte de saint Louis, contenant confirmation de la charte précédente (1233, août).

H. 2622. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1170. — Copie de la charte de fondation du Val-Dieu et de la charte de confirmation de saint Louis ; — d'un mandement du comte du Perche, à Mathieu de Canunge, procureur des Chartreux du Val-Dieu, contenant un ordre de prendre des ouvriers charpentiers et maçons, pour l'achèvement de la construction de l'infirmerie, qu'il a résolu de faire édifier au monastère du Val-Dieu (1376). — Copie d'une charte de Pierre, comte d'Alençon, donnée à Argentan, le 14 septembre 1404, contenant donation de 160 livres de rente au monastère du Val-Dieu, pour la construction de quatre cellules et pour l'entretien de quatre religieux, pour augmenter le nombre de ceux qui composent la communauté actuelle et qui ne sont au nombre que de huit ou neuf. — Ordonnance de Jean de Beaugency, vicomte du Perche, commis par le comte d'Alençon et du Perche sur le fait des francs fiefs et nouveaux acquêts, portant amortissement des acquisitions faites par les religieux du Val-Dieu depuis quarante ans (1413). — Déclaration des héritages nouvellement acquis par les religieux du Val-Dieu (1515).

H. 2623. (Liasse.) — 1 volume in-folio ; 38 feuillets et 8 pièces, papier (imprimés).

1184-1663. — Lettres de confirmation de tous les privilèges accordés à l'ordre des Chartreux par les papes et les rois de France. — Bulle du pape Lucius donnée à Vérone, le 12 des calendes de janvier de l'an 1184. — Arrêt de vérification et d'enregistement des dites lettres (1663).

H. 2624. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1209-1519. — Bulle du pape Innocent III en faveur de la Chartreuse du Val-Dieu (au palais de Latran, le 8 des calendes d'avril 1209) ; — du pape Léon X, pour aider le roi François Ier à aller faire la guerre aux infidèles (1519).

H. 2625. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1233-1647. — FORÊTS. — Copie de la charte de saint Louis, contenant confirmation des privilèges du Val-Dieu et des droits forestiers dont jouissent les religieux (1233, août) ; — de la charte de Charles, fils du roi de France, comte d'Alençon et du Perche, contenant confirmation du droit de chasse dans la forêt de Réno, en faveur des religieux (Donné à la maison des Chartreux, le samedi après la Trinité, l'an 1314) ; — de Charles de Valois, frère du roi, comte d'Alençon et du Perche (à la Trappe, le 23 septembre 1337) ; — d'un jugement de Jean de Beaugency, vicomte du Perche, par lequel une vache prise par épave dans le district du Val-Dieu, est rendue aux religieux (1412) ; — de la sentence du bailli de la haute-justice du Val-Dieu, contre Robert Legendre, contumace pour le meurtre commis en la personne de Pierre Bureau, demeurant au lieu du Bourneuf, paroisse de Feings, sur le rapport de Robert Turgeon et de Jean Gratesac, barbier et chirurgien, qui avaient visité le corps du mort, et sur l'avis et conseil des juges royaux et avocats du siège royal de Mortagne, qui condamne le dit contumace à être pendu et étranglé par l'exécuteur des sentences criminelles à un gibet ou potence qui, pour ce faire, sera élevé au dit lieu du Bourgneuf, à 300 livres de réparation civile, en 50 livres envers les religieux du Val-Dieu, le surplus de ses biens étant demeuré confisqué ; et en attendant que le dit contumace soit retrouvé, sera la dite sentence exécutée en effigie en un tableau qui sera mis au gibet par le dit exécuteur (5 mars 1569) ; — d'une sentence de Charles du Chastel, licencié ès droits, bailli des seigneuries du Val-Dieu, contre Jean Bouvettier, sur le procès-verbal du sieur le Maire, sergent, assisté d'Étienne Marin et de Sébastien Rousseau, gardes des bois du Val-Dieu, pour délits forestiers commis dans les bois du Val-Dieu (1622) ; — sentence du même bailli contre Jean-Étienne Plessis, coupable d'avoir dérobé des ruches et des mouches à miel dans le jardin des religieux (s. d.) ; — qui adjuge aux religieux un bidet trouvé attaché à un arbre dans leurs bois (1646) ; — qui consigne un harnois chargé de bois en fraude (1647).

H. 2626. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1654-1669. — Procès-verbal dressé par Emmanuel Lallier, chevalier, seigneur de Sainte-Christine, maître des eaux et forêts du Perche et Réno, sur la séparation des forêts de Réno et du Valdieu (1654). — Ordonnance de Jean Brodeau, chevalier, seigneur de Condé, Vaugrigneuse, conseiller d'État ordinaire et grand maître des eaux et forêts de France, en faveur de Jacques Renouard, marchand, demeurant à Mortagne, adjudicataire de trois ventes de bois de haut recru en la forêt de Réno, contenant 10 arpents et demi, 8 perches, y compris le grand chemin de Mortagne à Longni, garde de Jean Ruet, sergent, triage de l'Hôtel-Véron, qui lève l'opposition faite à la dite adjudication par les religieux du Val-Dieu, qui prétendaient que dans l'assiette faite pour les ventes ordinaires, avaient été compris quelques bois à eux appartenant (1655). — Procès-verbal d'arpentage du bois du Val-Dieu par Nicolas Ailleboust, sieur de la Boissière, licencié ès-droits, avocat au parlement, bailli du Val-Dieu (1667). — Sentence de Paul Barillon d'Amoncourt, maître des requêtes ordinaires, départi en la généralité de Paris, commissaire député par Sa Majesté pour la réformation générale des eaux et forêts au

département de l'Ile-de-France, Brie, Perche, Picardie et pays reconquis, qui permet aux religieux d'exploiter en leurs bois chacun an 13 arpents de bois (1667). — Délivrance faite aux religieux par leur bailli de 13 arpents de bois en leur forêt du Val-Dieu (1669).

H. 2627. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1667-1774. — Publication de la sentence de M. de Barillon (1667). — Procès-verbal d'arpentage du quart des bois du Val-Dieu (1698). — Sentence rendue par Pierre-René Plancher, sieur de la Noe, avocat en parlement et aux sièges royaux de Mortagne, exerçant l'office de bailli, rendue au lieu de la Corroyerie, paroisse de Feings, contre Jacques Hérissez, travaillant à la tréfilerie de Brochard, paroisse de Saint-Victor de Réno, une femme et un petit garçon inconnus, pour délits forestiers, commis dans les bois du Val-Dieu.

H. 2628. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1302-1344. — Quittance donnée par Pierre Patoillard, tuteur des enfants de feu Gohier dit Patoillard, de la somme de 9 livres à lui baillée, par le prieur du Val-Dieu (1302). — Déclaration donnée sous le scel de Richard Gautier, prêtre, garde du scel de la châtellenie de Mortagne, par Geoffroi de Meules et Jeanne, sa femme, de la quittance à lui faite par Pierre de la Lande, écuyer, de trois setiers de froment de rente, que Jean de Pois, écuyer, « et ses flareschaux » étaient tenus de lui faire (1339). — Procès-verbal dressé aux plaids de Mortagne par Guillaume N., vicomte du Perche, d'un accord fait entre Robin Herbelin et Gérard, au sujet de leurs héritages (1330). — Amortissement par Jeanne, veuve de feu Raoul Langlois, par Jean Langlois et Jean Auchier, clercs, d'une rente de cinq sous, moyennant une somme de 50 sous (1337). — Donation par Michel Touchard, aux religieux du Val-Dieu, de tous ses biens, notamment de la métairie du Chemin et de la métairie de la Ferrière, et ratification d'une vente faite à leur profit, par son père (1343). — Vente par Jean Bousselin et Philippe, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 6 sous sur les héritages de feu Pierre Bertin (1344) ; — par Crestien B... à Jean de la Fontaine, clerc, d'une rente de 4 sous assise sur ses héritages (1344).

H. 2629. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1346-1352. — Donation par Étienne Rivière et Jeanne, sa femme, « pour être participants ès biens faiz et priéres de l'ostel du Val-Dieu et pour le salut des armes d'eux, » au prieur du dit lieu, de la métairie du Chemin et de la métairie de la Fleur (1346, samedi après l'Épiphanie, n. s.). — Vente par Guillaume Chassière et Perrotte, sa femme, à Jean Farcin et à Perrotte, sa femme, pour 17 livres 10 sous, d'une rente de 15 sous, assise sur tous leurs héritages (1346). — Adjudication faite à la requête de Vincent Le Hucher, procureur des religieux du Val-Dieu, des héritages ayant appartenu à Jean de Bonnevie, sur lesquels était assise une rente de 11 sous, due par Colas de Villiers, dont après qu'ils eurent été bannis « par tant de foys comme coutume de pais, requiert et désire », la saisine de droit fut attribuée au dit procureur en la cour de Madame d'Alençon, à Mortagne (1351). — Transport par lequel Colas de Villiers cède à Jean du Boulay, moyennant une rente de 20 sous, des héritages ayant appartenu à feu Aliz de la Houssaye, saisis faute de payement de la dite rente (1350). — Vente par Jean dou Mynoel et Jeanne, sa femme, à Jean Barbin et à Agnès, sa femme, pour la somme de 7 livres, d'une rente de 15 sous (1352, dimanche après *Reminiscere*, n. s). — Obligation reçue par Jean Le Prestre, vicomte du Perche, au profit de Robert Lalier, par Vincent Le Hucher, chargé par Jean Rouelle, Jean Bairout et Gilot Rotrou, d'une rente de 5 sous, précédemment souscrite par Jean Herbelin (1352).

H. 2630. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 1 sceau.

1362-1375. — Obligation par Jean et Robin Toriel, en leurs noms et au nom de Jeanne, leur sœur, au profit d'Hemeri Le Court, clerc, d'une rente de 36 sous assise sur leurs héritages ; — par Jean Le Toriel, écuyer au profit du même d'une rente de la même somme (1362). — Donation par Jean Chevrel et par Denise, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, pour en jouir après leur décès, de tous leurs biens, meubles et héritages, terres arables, bois, haies, pâtures, vignes, vergers, rentes, cens, fiefs et domaines, « pour estre enterré le dit Jehan en leur cimetère de leur dite prieuré et aussi y estre enterrée la dicte Denise, se les religieux ont privilége de leur chapitre que eulx y puyssent enterrer fames, et pour leur parfaire tiel service à la fin de leur décès comme il est acoustumé à faire en leur ordre ». Il fut convenu également qu'au décès du premier des donateurs trépassé, les religieux entreraient en possession de sa part d'héritage, par moitié. Les religieux ne s'engagent nullement à les nourrir, ils pourront conserver ce qu'ils gagneront, mais il leur est interdit de rien aliéner ni vendre sans la permission des religieux, ni de faire de testament (1363). — Obligation par Guillaume Chassière, au profit de Guillaume de la Voie et de Thomas Lucas, d'une rente de 15 sous (1365). — Adjudication aux religieux du Val-Dieu, des héritages ayant appartenu à Jean de Memoussu, pour non payement d'une rente de 38 sous (1373). — Obligation

reçue par Jouguet, vicomte du Perche, au profit de Mathieu Cauvigné, procureur des religieux du Val-Dieu, d'une rente de 3 sous assise sur les héritages de feu Jean de Mémoussu (1375).

H. 2631. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1381 1394. — Transport par Jean Baivel, clerc, et par Aliz, sa femme aux religieux du Val-Dieu, pour 11 livres 10 sous, d'une rente de 20 sous, partie d'une rente de 4 livres 16 sous, à eux due par Jean Rattier, l'aîné (1381, février, n. s.). — Amortissement par Jean Le Sauvaige, pour la somme de 70 sous, d'une rente de 7 sous, qu'il devait à Jean La Fontaine, écuyer (1383). — Prise à rente par Jean Pernelle, d'héritages assis en la rivière de Gironde (1383). — Obligation passée devant Jean Le Prestre, vicomte du Perche, par laquelle Naudon Ramon s'engage à payer une rente de 20 deniers aux religieux du Val-Dieu, représentés par Macé de Chauvigné, leur procureur (1386). — Sentence de Jean Le Prestre, rendue aux plaids de Mortagne, qui condamne Macé Bertin, à payer à Rocher, une rente de 5 sous 4 deniers, dont 16 deniers à cause des héritages à la Torte-Goulue et 4 sous à cause de la Musterie (1396, janvier, n. s.). — Obligation passée devant le même vicomte par laquelle Theult Lebois s'engage à payer aux religieux du Val-Dieu, une rente de 5 sous 12 deniers (1394, janvier, n. s.).

H. 2632. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1396-1439. — Accord par lequel frère Denis, « humble prieur du Val-Dieu, veuz et regardez les édifices que a fet Roul Baillet et considéré aussi le chatel que luy puet avoir mis, et il soit aincy que il n'est prins de nous les lieux et choses desclarées, que a trays vies», consent a ce que le dit Raoul et sa femme, tiennent, leurs vies durant, les dits biens et leurs enfants aussi, «la vie du plus vivant d'eux tous venus et à venir, procrées et nés du dit Raoul et de Lorence, sa femme, nonobstant que le bail ne fasse mention que de trois vies, à ce donné le segont jour d'avril, jour de Pasques, que l'en commence à conter l'an mil CCC IIII** et XVI ». Obligation d'une rente de 8 sous, au profit des religieux du Val-Dieu par Jean de Bouchigné (1403). — Transport par frère Jacques, « humble prieur de la meson de Noustre-Dame du Parc en Charnie, de l'ordre de Chartreuse » et par le couvent du dit lieu, au prieur et au couvent du Val-Dieu, d'une rente de 9 livres 12 sous 6 deniers, « assise en la comté du Perche, pour la somme de neuf vins douze livres dix soulx » (1413) ; — par Jean Belocier, sueur, et par Jeanne, sa femme, à Perrin Voidie, d'une rente de 10 sous, pour la somme de 100 sous (1416, 6 janvier, n. s.). — Donation par Guillaume le Mesnager, par Agasse, sa femme, et par Collin Challine, de leur part de l'héritage de Perrot Voidie, leur frère et oncle, plus d'une créance de 12 livres sur Jean Merraingné, pour être accueillis aux bienfaits et prières des religieux (1439).

H. 2633. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1442-1487. — Accord entre Pierre Le Jay, clerc, bourgeois de Mortagne, et Pierre Vignon (144?). — Transport par Drouet Belocier et Laurence, sa femme, au prieur du Val-Dieu, d'une rente de 7 sous, pour le prix de 70 sous, de forte monnaie (1444) ; — par Jean Guillard à Étienne Plessey, d'une rente de 50 sous pour 25 livres (1453) ; — par Michel Guinard et par Robin Dubreuil, à frère Thomas Guinard, prieur du Val-Dieu, et au couvent du dit lieu, d'une rente héréditale de 5 sous (1457) ; — par Robin Blanchard, au prieur et aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 2 sous, pour 30 sous (1479). — Obligation de 70 sous au profit des religieux du Val-Dieu, consentie par Guillaume de la Chesnaye et passée devant Gillet de Mineray, vicomte de Longni (1481). — Prise à rente par Berthault Glenart, bourgeois de Mortagne, des héritages appartenant à Jean Losier, situés dans le comté du Perche, pour une rente de 10 sous, amortissable moyennant payement d'une somme de 17 livres 10 sous (1487).

H. 2634. (Liasse.) — Cahier in-4°, 39 feuillets, papier.

1643-1689. — Contrats d'acquêts et d'échanges faits par les religieux du Val-Dieu. — Vente par Étienne Richer, aux religieux du Val-Dieu, d'héritages sis aux fief et seigneurie de Philmain (1643) ; — par Catherine Le Bachelier, veuve de Claude Le Marigny, écuyer, sieur de Launay, demeurant à la Chapelle-Montligeon, d'héritages sis en la même paroisse, aux religieux du Val-Dieu (1648) ; — par haut et puissant seigneur messire Gabriel de Laval, chevalier, seigneur de Fraisne, Frétigny, la Ressure, le Buat, Gournay, demeurant en son château de Gournay, de la seigneurie de Bois-Rahier (1658) ; — par Charles de Philmain, sieur du Rousier, demeurant à Philmain, paroisse de Boissi-le-Sec, aux religieux du Val-Dieu, d'héritages sis au dit lieu (1665) ; — par Charles Le Compte, écuyer, sieur de la Forest, demeurant à Boissi-le-Sec, aux religieux du Val-Dieu, d'héritages sis en la paroisse de Rueil (1674).

H. 2635. (Liasse.) — Cahier in-4°, 94 feuillets, papier.

1644-1673. — Copies de contrats d'aquêts et d'échanges faits par les Chartreux du Val-Dieu. — Vente par Jacques de Moustiers, chevalier, seigneur de Boisroger, et par demoiselle Michelle d'Arlanges,

son épouse, à dom Hugues Chapelet, procureur, et aux religieux du Val-Dieu, d'un pré sis à la Mallardière, joignant la rivière de la Mère-au-Moine, en la paroisse de Feings (1647) ; — par Rodolphe Besnard, sieur de Haut-Marchais, d'un herbage sis à Feings (1648) ; — par Jeanne Hue, veuve de Nicolas Marteau, d'héritages sis en la paroisse d'Autheuil (1644) ; — par Léonard Vallée, serviteur domestique, du couvent du Val-Dieu, aux religieux du dit lieu, d'un lot de terre sis en la paroisse de Saint-Victor de Réno (1649) ; — par Jean Bonhomme, blanchisseur, aux religieux du Val-Dieu, d'un pré sis en la paroisse de Saint-Mard-de-Réno (1653).

H. 2636. (Liasse.) — Cahier in-4°, 52 feuillets, papier.

1645-1671. — Copies des contrats d'acquêts et d'échanges faits par les Chartreux du Val-Dieu. — Vente par Ch. Gosbert, laboureur, et par Geneviève Provost, sa femme, à dom Hiérome Piquet, prieur, et aux religieux du Val-Dieu, d'une maison servant de chambre située à Feings (1646) ; — par Nicolas André, sieur de Saint-Martin, demeurant à Courville, pays de Beauce, à dom Bruno Godehaut, procureur du Val-Dieu, au nom des autres religieux, d'héritages sis à Bivilliers (1659) ; — par Eustache Hérode, tessier en toiles, demeurant au lieu de la Fosse, paroisse de Bivilliers, aux mêmes religieux, d'une pièce de terre sise à Bivilliers (1659) ; — par Nicolas Pineau, aux religieux du Val-Dieu, représenté par dom Godehoult, d'héritages sis dans les paroisses de Villiers et de Feings (1662) ; — par François Buisson, tessier en toiles, demeurant à Saint-Hilaire-les-Mortagne, à dom Macaire Verneuil, procureur, et aux religieux du Val-Dieu, d'héritages sis à Bivilliers (1671).

H 2637. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 26 feaillets, papier.

1644-1673. — Copies de contrats. — Vente par Célerin Massard, sabotier, aux religieux du Val-Dieu, d'héritages sis en la paroisse de Soligni (1647). — Accord entre Jean-Antoine de Gislain, chevalier, seigneur de Bois-Guillaume, Chiray, la Gastine, demeurant au manoir seigneurial du Bois-Guillaume, paroisse de Soligni, en son nom et au nom de Catherine du Fossé, son épouse, aux religieux du Val-Dieu (1648). — Échange de terres entre les religieux du Val-Dieu et Me Alexandre Turgeon, sieur de la Bourdinière, avocat en parlement, demeurant à Mortagne (1664).

H. 2638. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 60 feuillets, papier.

1645-1682. — Copies de contrats faits dans les paroisses de Feings et de Saint-Mard de Réno. — Vente par François Hallé, maître chirurgien, demeurant à Mortagne, aux religieux du Val-Dieu, d'un pré sis à Saint-Mard de Réno (1644) ; — par Jean Fauchet, cardeur de laine, aux religieux du Val-Dieu, d'héritages sis à Saint-Mard de Réno (1649) ; — par Michelle d'Arlange, veuve de Jean des Moutiers, chevalier, seigneur de Bois-Roger, en son vivant, de lui séparée quant aux biens, à présent femme de Nicolas de Grieu, écuyer, seigneur de la Fontaine et d'avec lui séparée par justice, de corps et de biens, aux religieux du Val-Dieu, d'un pré sis à Saint-Mard de Réno (1671) ; — par Marie de Puisaye, veuve de Jean de Gueroust, écuyer, sieur de la Gohière, demeurant à Saint-Mard de Réno, d'héritages sis en la dite paroisse (1674).

H. 2639. (Liasse.) — 1 cahier, 12 feuillets, papier.

1643-1687. — Copie de vente par François Hallot l'aîné, maître chirurgien, et par Jeanne Baron, sa petite-fille, demeurant à Mortagne, et par François Boisnet, marchand, demeurant à Bellême, aux religieux du Val-Dieu, d'une pièce de terre sise en la paroisse de Réveillon (1659) ; — par Mathurin Le Roy, sergent traversier des eaux et forêts du Perche, aux religieux du Val-Dieu, d'héritages sis à la Chapelle-Montligeon (1643) ; — par Gilles de Roserel, écuyer, sieur du Pertuis, en son nom et au nom de Marguerite Le Maire, son épouse, aux religieux du Val-Dieu, d'une pièce de terre sise à Boissi-le-Sec (1667). — Échange entre les religieux du Val-Dieu et Cyprien Rousseau, curé de Feings, et les trésoriers de la fabrique de l'église paroissiale de Feings (1687).

H. 2640. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 sceaux

1284-1416. — FEINGS. — Charte de Geoffroi Haguet et d'Hodiesne *(Hodierna)*, sa femme, contenant vente à l'église de Feings et à la fabrique de la dite église, d'une rente de 10 sous, monnaie courante au pays, pour la somme de 100 sous (1284, mars, n. s) ; — des mêmes, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, d'héritages sis à Feings (même date). — Cession par Alips, veuve de Colin Le Maître, aux religieux du Val-Dieu et à Guérin du Pont, trésorier de Feings, de deux clos et d'une pièce de terre sis à Mémoussu (1385) — Échange consenti par Michel Cherel et Guillot Belocier, trésoriers de la fabrique de Feings, autorisés par lettres de l'archidiacre du Corbonnais et par les religieux du Val-Dieu, représentés par frère Guillaume de l'Escluse, leur procureur, de deux rentes de 10 sous, assignées sur divers héritages sis à Feings, (412, février, n. s.). — Quittance donnée devant Jean de Beaugency, vicomte du Perche (1414). — Accord entre les religieux du Val-Dieu et les doyens et chapitre de Toussaint de Mortagne, au sujet de deux maisons avec forge, joignant à la rue tendant du presbytère de Feings à Saint-Mard de Réno (1416).

H. 2641. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1659-1726. — Testament de Jean du Chastel, sieur du Bourneuf, contenant legs de 6 livres de rente à l'église de Feings (1659). — Amortissement de la dite rente consenti par Mathurin Debais, trésorier de la fabrique, et par Thomas Dubois, curé (1720). — Arrêt du parlement de Paris, qui condamne les habitants de Feings et les religieux du Val-Dieu, seigneurs haut-justiciers de Soligni et moyens et bas justiciers de Feings, à faire les reparations nécessaires au chœur, à la tour et au chancel de l'église, à la requête de Thomas Dubois, curé, et de Jean-Louis Mestreau, ancien curé (1726). — Devis des reparations.

H. 2642. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1365-1475. — La Barbinière. — Bail à rente par Jean de Gournay à Geoffroi Cornillet, écuyer, d'un hébergement avec la maison étant dessus appelé la Barbinière et deux pièces de terre sises dans les paroisses de Feings et de Tourouvre (1265) ; — par Colin Blanchard à Thomas Baugeard, d'une pièce de terre située « au fons » de la Barbinière (1475).

H. 2643. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, 4 pièces, papier.

1405-1772. — La Belocerie. — Obligation par Macé Belocier, au profit des religieux du Val-Dieu, d'une rente de 8 livres (1405, février, n. s.). — Accord entre Robert Raimboust, bourgeois de Mauves, et les prieur et religieux du Val-Dieu, au sujet d'une rente assignée sur certains héritages situés à la Belocerie, en la paroisse de Feings (1412, 15 avril, avant Pâques, n. s.). — Reconnaissance par Gillet Hucher, laboureur, demeurant à la Belosserie, d'une rente de 2 sous 6 deniers, au profit des religieux du Val-Dieu (1586) ; — par Rodolphe Gohier et Alexandre Lemarié, de la même rente, assise sur le lieu de la Bellosserie vulgairement appelée la Boullaye-Richard (1658). — Déclaration pour Joseph Gohier, premier huissier audiencier du bailliage du Perche à Mortagne, aîné et homme de foi du fief et hommage de la Belocerie, mouvant de la seigneurie de Soligni (1772).

H. 2644. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1502-1740. — La Bigotière. — Bail pour cent un an par le prieur du Val-Dieu, à Colin Challine, de la terre de la Bigotière sise à Feings (1502, 17 mars, avant Pâques, n. s.). — Acquisitions faites par les religieux au lieu de la Bigotière (1740).

H. 2645. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1331-1778. — Moulin-Boivin. — Vente par Guillaume Le Monnier et par Collette, sa femme, aux prieur et religieux du Val-Dieu, d'une rente d'un sou assise sur le moulin de Feings (1331). — Bail à ferme par Louis Levesque, prêtre, procureur des religieux du Val-Dieu, à Jacques Le Bailly, du Moulin-Boivin sis à Feings, pour 450 livres (1778).

H. 2646. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1480-1643. — La Bonnetière. — Reconnaissance par Guillaume Bonnevie, de 15 deniers de cens, au profit des religieux du Val-Dieu, à cause d'une pièce de terre sise à Feings, joignant la rivière de Villette (1480) ; — par Guillot Boutard pour héritages joutant Nicole Bonnet, prêtre (1516, févr. n. s) ; — par Nicolas Guérot (1643).

H. 2647. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1246-1464. — Le Bouley. — Vidimus d'une charte de Gervais de Prulai, chevalier, contenant confirmation d'une donation faite par Lucie, sa mère, aux religieux du Val-Dieu, pour son anniversaire, d'une somme de 20 sous de monnaie courante au Corbonnais, assise à Montisambert, sur la masure de Guillaume Crestoit (1246, juin) ; — de Renaud de Foynard, bourgeois de Mortagne, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 40 sous, monnaie commune du pays, pour la somme de 20 livres, assise sur sa métairie du Bouley (*de Boleto*), en la paroisse de Feings (1284) ; — de Renaud de Foynard, contenant vente à Jean Le Portier, curé de Loisail (*de Loisaella*), d'une rente de 12 sous, monnaie courante au pays, assignée sur la métairie du Bouley (1288) ; — du même, contenant vente à Innocent Renou, clerc, et à Jeanne, sa femme, d'une rente de 20 sous, sur la même métairie (1288, en français). — Vente par Pierre du Bouley et Michielle, sa femme, à Julien du Bouley, son frère, et à Isabelle, sa femme, de l'hébergement du Bouley (1330, samedi après la Chandeleur, n. s.) ; — par Pasquier Le Fevre, aux religieux du Val-Dieu, de trois pièces de terre situées près du chemin de Feings au Bouley (1404, janvier, n. s.).

H. 2648. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1533-1710. — Bail à moitié par les religieux du Val-Dieu, à Guillaume Huet, pour neuf ans, de la métairie du Boullay (1533) ; — par dom Macaire Verreuls, prieur, et dom Mathias de Laleu, procureur, de la même métairie, à François Bunet, laboureur (1682). — Quittance de M. Rousseau, curé de Feings, de la somme de 60 livres, pour son droit de dîme sur la terre du Boulay (1674) ; — de Louis Micheau, curé (1710).

H 2649. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 2 sceaux.

1400 1774. — Le Bourneuf. — Charte de Hugues de Courgeon, chevalier, contenant donation aux religieux du Val-Dieu, avec le consentement de B .., son épouse, et de Robert, son fils aîné, pour son anniversaire et celui de Jean et de N..., ses enfants, de deux gerbes de dîmes et de la dîme de Bourgneuf, près la grange de Montfriloux (1233). — Reconnaissance par Michel Gaultier et par Collette, sa femme, au profit de Liot Tournebœuf, écuyer, d'une rente de 6 sous, à cause d'un clos sis au hameau de Bourgneuf, joignant à la bruyère des Moulinaux (1400). — Vente par Guillot et Michel les Ruppins, frères, au profit du même, d'un clos joignant à la rue de la Tranchée tendant à Bourgneuf (1400). — Prise à rente par Raoul Baillet, de la même terre à lui baillée par Liot Tournebœuf, écuyer (1400). — Donation par Perrette, veuve de feu Liot de Tournebœuf, écuyer, « pour estre accompagnée es biens faiz, prières et oraisons qui dès ores en avant seront faiz de jour et de nuit en l'église de Notre-Dame du Val-Dieu » de quatre pièces de terre et d'un clos, joignant à la rue de la Tranchée au Bourneuf, plus d'une rente de 6 sous, après sa mort (1446, 2 avril, avant Pâques, n. s.). — Partage fait entre les héritiers Busnel, de biens sis au Bourneuf (1481). — Reconnaissance de rente par Blais Busnel, prêtre, et par ses frères, au profit des religieux du Val Dieu (1500) ; — par Pierre Beaufils, laboureur, demeurant à l'Hôtel-Véron, paroisse de Saint-Victor de Réno, par Denis Mahault, tailleur d'habits, et par René Hallot, chirurgien à Mortagne (1604). — Ratification de la prise à rente du Bourneuf, par Thomas Durand, bordager, moyennant 11 sous 2 deniers (1774).

H. 2650. (Liasse.) — 52 pièces, parchemin.

1506-1597. — La Brelandière. — Échange fait entre Mathieu Le Saity, prêtre, vicaire de l'église de Saint-Projet de Villiers et Jean Pitard, de pièces de terre sises à Villiers et à Feings (1506, mars, n. s.) ; — par Guillaume Pitart à Jacques Pitart, son frère, d'un boisseau de terre sis à la Brélandière (1508) ; — par Marin Rousseau à Jean Pitart, peigneur et écardeur, d'un boisseau de terre, pour 4 livres, avec trois quartiers de fin drap blanchet (1524) ; — par Marin Pitart à Jean Pitart, son frère, de la cinquième partie d'une ferme de maison située à la Brelandière (1529). — Partage entre Pierre Pitart et Jeanne Pitart, sa sœur, du lieu de la Brelandière (1536) ; — par Thibaut Pitart, son frère, d'un boisseau et demi de terre situé en la Brelandière (1557, janvier, n. s.) ; — par Mathurin Pitart, à Jean Lucas, sieur de la Brelandière, de deux lotereaux de terre, joignant à la rivière de la Brelandière (1567) ; — par Louis Pitard à Jean Pitard, d'un boisseau de terre, joignant à la rivière de la Brelandière (1574).

H. 2651. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1706-1735. — Lettre de frère Bruno Moreau, prieur du Val-Dieu, à Nicolas Pineau, greffier et notaire au Theil, au sujet des dégâts causés par le débordement de l'eau dans le pré de l'Estang (1706). — Quittance de cens dus par Nicolas Pineau, à cause de la Brelandière et autres terres sises à Feings (1735).

H. 2652. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1689-1692. — Le Bois-Brosse. — Sentence rendue aux plaids de la haute-justice de Soligni, par Jacques Le Court, sieur de Mauguion, avocat en parlement, bailli, qui condamne les détenteurs du Bois-Brosse, au payement d'une rente de 30 sous, aux religieux du Val-Dieu (1689). — Exécution faite sur les détenteurs du dit bois (1692).

H. 2653. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin

1272. — Le Buignon-Grossin. — Charte de Girard Bigot et d'Alice, sa femme, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, d'une noe située en la paroisse de Feings, près des noes des dits religieux et aboutissant au douet qui descend du Buignon-Grossin *(dou Buignon Grossin)* (1272, mars, n. s.).

H. 2654. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

Vers 1200-1244. — Charnelles. — Copie d'une charte de Gervais Hay et de sa femme, contenant donation de la terre de Charnelles, aux religieux du Val-Dieu, qui lui offrirent à titre gracieux une somme de 30 livres, du consentement de sa belle-sœur et de sa belle-mère et de Galerand des Champs, seigneur du fief, de sa femme et de son fils, en présence de Geoffroi, comte du Perche, et de Robert, prêtre de Saint-Victor, de Raoul Oublier *(Oblatarius)*, de Girard Hougot, du sénéchal de Mortagne, de Gervais de Prulai, de Hugues de Courcerault *(de Curte Seraldi)*, de Henri Coutumier *(Telonarius)*, d'Eudes Serebos, de Robert, prévôt de Mortagne, de Raoul de Toriel, de Robert de Saint-Marc, de Guillaume Foucher, d'Adam *de Loisello*, de Guérin de Bubertré (v. 1200) ; — de Hugues de Courgeon, chevalier, contenant donation aux bons hommes du Val-Dieu *(bonis hominibus de Valle Dei)*, d'une pièce de terre sise à Charnelles, en échange d'une rente de 5 sous sur son moulin du Coudrai et d'une noe sise à Charnelles (1223, mars, n. s.) ; — de Guillaume Sorin et d'Ode-

line, sa femme, contenant donation aux religieux d'un setier de blé à semer et plus, située entre les deux chemins qui conduisent du bois des religieux au lieu de Feings *(ad villam de Feings)*, joignant à la terre que Hugues de Courgeon, chevalier, leur a donnée (1231, janvier, n. s.). — Charte de Guillaume Hay, contenant ratification de la vente faite par lui aux religieux du Val-Dieu, de la terre de Charnelles avec les noës qui en dépendent (1233). — Copie de la charte de Guillaume des Champs Hays, chevalier, contenant donation aux mêmes religieux, d'une rente de 5 sous qu'ils lui devaient à raison des aides raisonnables *(auxiliis rationabilibus)* de la métairie de Charnelles (1236). — Charte de Girard Hay, contenant accord entre lui et le prieur du Val-Dieu, moyennant une somme de 40 sous, à lui donnée par ce dernier, au sujet des biens que sa mère avait vendus à maître Laurent Erneis, qui lui-même les avait retrocédés aux religieux, et au sujet de la métairie de Charnelles, qu'Étienne, son père, leur avait vendue (1244, juillet).

H. 2655. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 sceau.

1278-1284. — Chasteillon. — Charte de Matheri le Forestier et d'Ameline, sa femme, contenant vente à Renaud de Foynard et à Ysabelle, sa femme, d'une pièce de terre appelée le Champ-Aline *(Campus Aline)*, qu'il avait de son mariage avec la dite Ameline (1278, avril, avant Pâques); — de Renaud de Foynard, de Jeanne, sa femme, et de Renaud de Foynard, son fils, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, pour la somme de 40 livres, d'une rente de 4 livres assise sur leur métairie de Chasteillon, comprenant un hébergement, maisons, bois, terres arables et non arables, prés, pâtures, revenus et autres choses (1284, décembre); — de Renaud de Foynard, fils et héritier de Renaud de Foynard, bourgeois de Mortagne, contenant abandon à Renaud, son père, et à Jeanne, sa femme, de ses droits sur la métairie de Chasteillon, en échange de la métairie de Hael, sise en la paroisse de Bazoches *(de Basochiis)* (1284).

H. 2656. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 3 sceaux.

1321-1710. — Vente par Jaquet de Launay et par Jeanne, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, d'une pièce de terre et d'une pièce de pré sis en la paroisse de Feings (1321, samedi, veille de Pâques fleuries, n. s.). — Saisine baillée par Geoffroi Foullenfant, sergent de Mortagne, à frère Macé Belin, procureur des religieux du Val-Dieu, de la métairie de Chasteillon, pour défaut de payement, par Jaquet de Chasteillon et par sa femme, d'une rente de 4 livres assise sur la dite métairie (1328, le samedi, vigile des grandes Pâques, n. s.); — par Michel Le Vacher, vicomte de Mortagne, au profit de Jacques de Fresnay, contre Jacques de Chasteillon (1328, samedi devant Pentecôte). — Renonciation par Jacques de Chasteillon, au profit des religieux du Val-Dieu, à toute action sur la métairie de Chasteillon (1338). — Échange de terres sises à Chasteillon, entre les religieux et le sieur Peigné (1710).

H. 2657. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1264-1725. — Les Châtelets. — Charte de Guillaume de Sarnay, clerc, et de Guiburge, sa femme, contenant accord avec les religieux du Val-Dieu, par lequel le dit Guillaume concède aux religieux le droit de posséder franchement, sans relief et chevaux de service et autres devoirs, les biens qu'ils tiennent de lui dans son fief des Chastelets, et que Hugues Peliçon, leur vassal tient en chef des dits religieux, tout l'héritage qu'il possède dans le dit fief ainsi que son autre ténement des Ponts (1264). — Acquêt par les religieux du Val-Dieu, d'héritages sis aux Châtelets (1725).

H. 2658. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce papier.

1245-1272. — Le fief Chauderun. — Charte de Guerin Vivien, contenant vente avec l'asssentiment d'Odeline, sa femme, de Guillaume, son fils aîné, et de ses autres héritiers, aux religieux du Val-Dieu, d'un pré sis en la paroisse de Feings, joignant au fief de Chauderun et à l'eau qui coule entre le dit pré et le pré de Guillaume du Bois, chevalier (1245). — Charte de Hugues de Courgeon, contenant confirmation des donations de ses père et mère et donation du champart de Chauderun, au fief de la Haiesse. De plus, comme il leur avait donné, à l'époque de la dédicace de leur église, un setier de seigle sur sa métairie de Forges et que le métayer faisait difficulté de les payer, il leur baille en échange ses droits sur le moulin de Chauderun, c'est à dire le seizième de la mouture (1263, janvier, n. s.); — d'Étienne Bruvent et d'Héloïse, sa femme, contenant accord avec les religieux du Val-Dieu, par lequel ceux-ci reçoivent le dit Étienne, comme leur vassal, à condition que lui et sa femme tiennent d'eux franchement et librement, exempts de tous services et reliefs, les biens à cause desquels les dits religieux étaient tenus en reliefs et services pour les acquisitions qu'ils avaient faites de Geoffroi du Pont, de Jean du Pont et de feu Gellain du Pont, frères, de feu Foubochec de Saint-Mard et d'Alice, sa défunte femme, tous boursaux et frareschaux *(servientes de bursa)*, plus pour les autres services dus par eux pour les acquisitions qu'ils avaient faites de Girard de Sauve-Loup, chevalier, et de feu Émeline la Haiesse, de feu Roussel *de Frestula* et de Hugues de Villers, chefs seigneurs du ténement qu'il possédait, sur lesquelles terres ils avaient acheté tous les droits féodaux (1272, janvier, n. s.).

H. 2659. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1248-1280. — Prés sur la Commeauche. — Charte de Robert Baignard et de Jean Vaidie, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, d'un pré sis sur la rivière de Commeauche (1248, octobre) ; — de Guillaume Borgoigne et de Marie, sa femme, contenant accord avec les religieux du Val-Dieu au sujet du champart *(campartagium)*, qu'ils percevaient sur la terre de la Borgoignerie, au fief de Guillaume de la Houssaie, écuyer, et du tiers d'un pré, sis sur la Commeauche, appelé le pré du Gué (1272, mars) ; — des mêmes, contenant échange d'un pré sis entre le pré de Gillot Sauvaige et la rivière de Commeauche (1277) ; — de Bernard Ragon et de Perronelle, sa femme, contenant échange d'une rente de 30 sous assise sur leur masure appelée la Materière sise sur la Commeauche, que Guillaume, prieur du Val-Dieu, leur avait baillée à vie, contre une autre rente de 30 sous qu'ils possédaient au fief de Guillaume de la Houssaie (1280, mars, n. s.).

H. 2660. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1403-1482. — La Coquinière. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu à Jacquet Doueyble, d'une pièce de terre sise en la paroisse de Feings, à la Coquinière (1403). — Donation par Jacques Aubri, aux religieux, de terres joutant à la métairie de la Coquinière (1482).

H. 2661. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1715-1760. — Corneilleau. — Jugement de la haute justice de Soligni, qui adjuge aux religieux du Val-Dieu, une jument trouvée au lieu de Corneilleau, paroisse de Feings à titre de seigneurs de la dite paroisse (1760). — Acquêt par les religieux d'une pièce de terre sise à la Cornillière (1715) — Reconnaissance par Catherine Cotin, d'une rente affectée sur les terres de Cornilleau.

H. 2662. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1639-1741. — Le Cornet. — Vente par Allain Dupont, tailleur d'habits, à la Chapelle-Montligeon, à Jean Dupont, sabotier, d'une partie de la terre sise au Cornet (1639). — Ventes faites au Cornet par divers particuliers.

H. 2663. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1271-1637. — Le Coudrais. — Charte de Geoffroi Hodoin et de Jeanne, sa femme, contenant vente à Guérin Hodoin et à Julienne, sa femme, pour la somme de 50 sous tournois, d'un pré sis près du gué des Coudreiz (1271, mars, n. s.) ; — de Renaud Hodoin et de Jeanne, sa femme, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, du même pré sis près du bief du Moulin-Neuf, pour la somme de 70 sous tournois (1282). — Pièces de procédure relatives à une rente due aux religieux sur les Petits-Coudrais. — Enquête au sujet de ces droits (1637).

H. 2664. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1405-1759. — Culoisel. — Prise à rente par Gillot Boucher, de la baillée des religieux de Saint-Martin du Vieux-Bellême, de trois pièces de terre et d'une pièce de pré sis à Culoisel (1405). — Déclaration de Jean Cornilleau comme aîné du fief de Culoisel, à cause de la seigneurie de la Houssaye, à foi, hommage, rachat, tailles, cheval de service et tous autres droits et devoirs de fief, tant pour lui que pour ses boursaux, cohéritiers et frarachaux (1604). — Fiefs boursaux du Perche de 1712. Répartition de la somme de 29 livres, en laquelle est compris le fief de Culoisel, mouvant nuement et sans moyen de la haute justice de Soligni (1759).

H. 2665. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1244-1398. — Doucelles. — Copie d'une charte de Robert de Corjon, chevalier, contenant donation aux religieux du Val-Dieu, du consentement d'Eudeline, sa femme, pour le salut de son âme et pour celui de son père et de sa mère, de ses frères et de ses sœurs, d'une rente d'un setier de blé, à prendre sur son petit moulin du Ménil, en blé de la même qualité que celui qui est levé sur le dit moulin (1244) ; — de Jean de Cham-Hayot, chevalier, contenant permission accordée aux religieux, en souvenir de son père, de sa mère et de son cher fils Jean, défunt, de posséder dans son fief tout ce qu'ils y ont acquis ou qu'ils pourraient y acquérir à l'avenir (1258) ; — de Luc du Ménil, clerc, contenant vente à André de Parvie et à Agnès, sa femme, de deux pièces de terre dont l'une aboutit à la terre de Robert du Ménil et à la terre de Droère (1259) ; — d'Ébrard de Vilperor et de Béatrice, sa femme, contenant permission accordée aux religieux de posséder francs de tous reliefs, services et aides quelconques les terres qu'ils ont acquises ou qu'ils pourront acquérir dans le fief de Doucelles, soit dans la paroisse de Feings, soit dans celle de Saint-Mard de Réno (1299). — Sentence rendue aux assises de Mortagne par Pierre Ailchenbourge, bailli d'Alençon, qui déclare que l'hommage de la terre de Courgeon, réclamé par le procureur du comte d'Alençon, n'était pas dû au comte (1340). — Quittance donnée par Jean Lagogué, écuyer, fondé de procuration de dame Nicole de Chanceaux, dame de la Chevalière et de Valarchien, sa mère, à Robert Loguerel, prêtre, secrétaire du comte d'Étampes, de la somme de 25 livres, le franc d'or du coin du roi pour 20 sols, pour

cause de la finance de tous les rachats en quoi il pouvait être tenu, pour raison des héritages que Guillaume Chauvin avait achetés de Bernard de la Ferté, mouvants des fiefs de Valarchien et de Doucelles (1380) ; — par Nicole de Chanceaux, veuve de Jean Lagogué, à Liot Tournebeuf, écuyer, de la finance due pour les rachats faits par lui, à cause du fief de Doucelles (1383).

H. 2666. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1284-1782. — La Fontaine-Thory. — Charte de Jean de Memoussu et de Julienne, sa femme, contenant vente au prieur et aux religieux du Val-Dieu, pour 60 sous t. d'une rente de 6 sous, monnaie courante, sur un pré sis à Feings, près de la Léproserie de la dite paroisse et de la métairie de Colin de Vilerai, joutant au douet qui coule directement du moulin de Chateillon à la Léproserie et au chemin de la Barbinière à Mortagne (1284). — Ensaisinement aux religieux du Val-Dieu d'une pièce de terre mise en criée sous la succession de Jean de la Fontaine, faute de payement d'arrérages de rentes (1364). — Cession par les religieux à Jean de la Fontaine, écuyer, fils de feu Jean de la Fontaine, écuyer, des héritages ayant appartenu à son père, moyennant une rente d'une mine de blé méteil (1371). — Reconnaissance de la dite rente par Roullin Thory et par Jean et Robert Thory, prêtre (1529) ; — par Jean Thory, prêtre, et par Colin Thory, son frère, d'une rente de 40 sous et de 6 fromages, au profit de Jacques Chevallier, notaire et secrétaire du roi 1551) ; — par René Hérode, tessier (1767) ; — par Jean Lemoine (1782).

H. 2667. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1616-1729. — Obligation pour payement d'arrérages de rentes par Jean Thory (1616). — Procédure au sujet du payement des dites rentes contre Marin et François Delaitre (1729).

H. 2668. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1372-1715. — La Foucière. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Michel Houdoin et à Jeanne, sa femme, d'une masure appelée la Foucière du Bignon (1372) ; — par les mêmes à Jeanne, veuve Michel Houdoin, de la même métairie (1400, 1er avril, n. s.). — La Foulerie. Vente par Michelle Lebouc à Jacques Peigné, charpentier, d'une pièce de terre sise près de la Foulerie (1713). — Retrait féodal, exercé sur Jacques Peigné, par les religieux, à cause de la dite acquisition (1715).

H. 2669. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1339-1783. — La Guinardière. — Vente par Robin Logre et par Catherine, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, d'héritages sis au Buignon de la Guinardière (1399) ; — par Regnaut Manchenon, aux mêmes d'une rente assise au même lieu (1399). — Bail à rente par les religieux à Jean Drouin, « thieuxlier », de la métairie du Buignon (1405). — Donation aux religieux par André Benneberry, écuyer, et par Jeanne de Sonnel, sa femme, d'une rente de 12 sous t. que leur est tenu faire Colin Logre, « pour estre les dicts Bennebery et sa dicte fame et leurs prédécesseurs et héritiers acuilliz ès bienfaiz, messes, prières et oraisons qui jamès seront faiz au dict lieu du Val-Dieu et pour estre iceux mariez, mis au matrologe de l'église du dict Vaudieu » (1446, janvier, n. s.). — Reconnaissance par Marin Rousseau, d'une rente de 17 sous assise sur le Bignon de la Guinardière (1607). — Titre nouvel consenti par Pierre Boucher, sabotier (1783).

H. 2670. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1233-1254. — La Guincendière. — Charte de Gervais de Vuincent, contenant donation aux religieux du Val-Dieu, d'une pièce de terre qu'il possédait entre le chemin du Boulay *(de Bolet)* et la terre de feu Galebois (1233) ; — de Gervais Guincent, contenant échange avec les religieux du Val-Dieu, du consentement de Robert, son frère aîné, d'une pièce de terre située au chemin allant du Boulay à Feings, et aboutissant à la terre donnée aux religieux par Hugues de Courgeon, chevalier, contre le tiers de l'hébergement de la Burguinière, que lui ont donné les dits religieux (1240) ; — de Girard de Guincent et de Marguerite, sa femme, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, pour 10 livres t. d'une pièce de terre sise entre les fossés des dits religieux et la terre de la Grosse-Boulaye *(Boolęta)*, la dite pièce nommée Noire-Épine, au fief de Guillaume de la Houssaie, avec confirmation des droits des religieux sur la Borgoingnière (1254).

H. 2671. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1272-1279. — Charte de Geoffroi de Commeauche et de Lejarde, sa femme, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, pour la somme de 21 livres t. sur laquelle ils donnèrent 20 sous pour la pitance du couvent, de l'héritage qu'ils possédaient au fief de Girard de Guincent, au Perrousset, de la succession de Guiburge, mère du dit seigneur (1272, février, n. s.) ; — de Michel Martin et d'Oudeline, sa femme, contenant approbation de la vente faite aux religieux, par Geoffroi de Commeauche, frère de la dite Oudeline (1272) ; — de Gilles Sauvaige, contenant approbation de la même vente (1273) ; — de Giraud de Guincent et de Marguerite, sa femme, contenant vente aux religieux, pour 13 livres t. d'une pièce de terre sise entre les fossés du dit prieur, le champ de Noire-Épine et la dite terre (1276) ; — des mêmes contenant vente aux

religieux, pour 100 livres t. de l'héritage qu'ils possédaient au fief de Guillaume de la Houssaye, de l'échoite de Gervais de Guincent, père du dit seigneur (1279, février, n. s.) ; — de l'archidiacre du Corbonnais, contenant notice de la renonciation faite aux religieux, par Marguerite, femme de Girard de Guincent, à tous ses droits de dot ou de douaire, sur l'héritage de la Guincendière vendu par son mari (1279).

H. 2672. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1534-1688. — Bail à moitié pour neuf ans par les religieux du Val-Dieu, à Pierre Debray de la métairie de la Guincendière. Aura en plus le dit preneur, 4 boisseaux de blé, un porc moyen et un poinçon de cidre, pris sur la porcherie et sur les cidres des religieux (1534) ; — par dom Pierre Rivière, prieur du Val-Dieu, à Thomas Maheu, laboureur, de la même métairie (1580) ; — par dom Macaire Verreul, prieur, à Denis Renier, de la même métairie (1688).

H. 2673. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1242-1256. — Hayes (Les). — Charte de Guérin Vivien et de Guillaume, son fils, contenant vente, avec le consentement de leurs femmes, Odeline et Héloïse et de leurs héritiers, à Robert de Champs *(de Campis)*, d'une pièce de terre sise en la paroisse de Champs, joignant au bief du Moulin-Neuf et à la terre de Robert de Corjon et à celle de Gervais Hodoin. Cet acte fut en outre ratifié par Guillaume des Hayes, seigneur du fief (1242, novembre) ; — de Robert des Champs et d'Alésia, sa femme, contenant vente aux religieux du Val-Dieu de la même terre (1254, mars, n. s.) ; — des mêmes contenant reconnaissance d'une rente de 60 sous assise sur les biens situés au fief des Hayes (1256).

H. 2674. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1557-1789. — Hôtel-Chaperon. — Bail à rente par Jean Lassère, prieur du Val-Dieu, à Pierre Chastellier, de deux fermes de maisons tout en un tenant ; joignant au chemin de l'Être du Bourg-Neuf aux champs de Monfriloux (1555). — Reconnaissance par Jean et Jean Gesbert frères, se portant forts pour Jacques Chevalier, d'une rente de 15 livres, comme tenants d'une ferme de maison et d'un vieux plassage au bout (1614) ; — par Jacquine Cottin, veuve de Pierre Varenne, de la même rente, à cause de l'emplacement d'une maison à présent en masure, joignant le chemin de l'Hôtel-Chaperon au Bourgneuf (1749) ; — par Henri Boulay, tailleur d'habits à Saint-Mard-de-Reno, et par Pierre Baucher, sabotier au Bourg-Neuf, de la même rente assise sur l'Hôtel-Chaperon (1783).

H. 2675. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1279-1507. — Charte de Mathurin Forestier et d'Émeline, sa femme, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, pour 20 livres t. d'une rente de 40 sous, monnaie courante, que feu Guillaume de la Houssaye et Ysabelle, sa femme, père et mère d'Émeline, leur avaient donnée en franc mariage, à savoir 33 sous assignés sur la métairie de la Poterie et 7 sous assignés sur le Champ-de-la-Fosse *(Campus Fovee)*, en la paroisse de Feings, joutant le sentier allant de l'Évrarde à Feings. Cette vente fut autorisée par Guillaume de la Houssaye, seigneur du fief où est située la dite métairie (1279). — Vente par Jehan de la Houssaye, écuyer, aux religieux du Val-Dieu, pour le prix de 11 livres t., d'une rente de 22 sous assise sur tous ses héritages (1303, samedi après *Oculi mei*, n. s.). — Abonnement par le même à Huet de Sauvelou et à Aubin de Sauvelou, son fils aîné, du droit de rachat de tous les héritages que le dit Huet et ceux qui de lui ont cause, tiennent ès fiefs du dit écuyer, tant en fiefs et vavassories comme en domaines, terres arables et non arables, prés, pâtures, hébergements, vignes, vergers, bois, hayes, pour le prix de 60 sous de rachat (1333). — Sentence de Jean Le Prestre, vicomte du Perche, aux plaids de Mortagne, au sujet d'une rente assise sur la Houssaye, au profit des religieux (1383). — Bail à rente par les religieux de la métairie de la Merrerie (1497). — Échange fait par Gillet Fleury, de tout ce qu'il possède à la Houssaye, avec Jeanne, sa mère, veuve de Robin Fleury (1507).

H. 2676. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1315-1785. — Vente par Jean de la Houssaye, écuyer, aux religieux du Val-Dieu, pour la somme de 30 livres, d'une rente de 60 sous (1315) ; — par Colin Roussel et Jeanne, sa femme, à Jean de la Houssaye, écuyer, pour la somme de 40 sous, d'une rente de 5 sous (1318). — Bail à rente par Robert Loquetel, prêtre, chanoine en l'église de Toussaint de Mortagne, à Jean Le Chaisne, dit Le Barbier, d'une pièce de terre sise à Feings (1377). — Reconnaissance par Michel-Christophe Pied, tailleur d'habits, et par ses cohéritiers, propriétaires de la métairie de la Houssaye, d'une rente de 25 sous, au profit des religieux du Val-Dieu (1785).

H. 2677. (Liasse.) — 51 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1480-1609. — Titres et acquêts par les religieux du Val-Dieu, de la métairie de la Houssaye, avec les anciens titres de la Merrerie. — Reconnaissance par Raoullin Marays, par Jean Beaudouyn et par Robin Fleury, d'une rente de 10 deniers de cens au profit

des religieux du Val-Dieu, pour être exempts des droits de rachat et autres devoirs féodaux (1480). — Transport par Jean Beaudouyn aux religieux de tous les héritages qu'il avait acquis des héritiers de feu Jacques Fleury, en la paroisse du Val-Dieu, en la seigneurie de la Houssaye (1491). — Bail à rente par Jean Guyard à Jean Beaufils, prêtre, d'une grange sise à la Houssaye (1509). — Retrait féodal exercé par les religieux sur Jean Beaufils (1517). — Vente par Rodolphe Faguet, licencié ès droits, seigneur de Mauny, lieutenant général au bailliage du Perche à Thomas Bigot, bardelier, d'une pièce de terre sise à la Houssaye (1597) ; — par Thomas Bigot, aux religieux du Val-Dieu de la même terre (1609).

H. 2678. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1512-1771. — Reconnaissance par Marin Rousseau, d'une rente de 10 deniers de cens à cause d'une masure appelée l'Être-Matelin, dépendant de la seigneurie de la Houssaye (1512). — Vente par Jean Rigollet, journalier, aux religieux du Val-Dieu, d'une pièce de terre faisant partie de la baillée de la Houssaye (1704). — Bail à ferme, par les religieux, à Henry Baudoire, de la métairie de la Houssaye (1771).

H. 2679. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1409-1679. — La Huberderie. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Guignard Hubert, de quatre pièces de terre, joignant au chemin tendant de l'hébergement du Bourgneuf à la métairie du Tertre (1409, 24 mars, n. s.). — Déclaration de la métairie de la Huberdière par Colin Guynard (1510) ; — par Pierre Beaufils (1629) ; — par Perrine Rousseau, veuve de Robert Rousseau (1679).

H. 2680. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1599-1648. — Titres, acquêts et échanges, concernant la Huberdière. — Vente par Françoise Beaufils, veuve de Denis Cornilleau, à Yvon Prevost, laboureur, d'une ferme de maison « prinse ès vieilles maisons de boys, » assise au lieu de la Huberdière, joignant au chemin de la Croix-Jouenne à Montfriloux, d'autre côté aux communes (1599) ; — par Jean Moussainct, sergetier, aux religieux du Val-Dieu, d'une pièce de terre de présent en herbage assise près le lieu de la Huberdière (1626) ; — par Yvon Prevost, laboureur, aux mêmes, des maisons et héritages qu'il possède au lieu de la Huberdière, depuis le chemin qui va du Bourgneuf à la Merrerie et de la Merrerie à la Croix de la Guincendière (1638) ; — par Noël Provost, marchand, demeurant au val de Mortagne, paroisse de Loisé, aux mêmes, de cinq quarts et demi de terre assis dans les noës de Huberdière, plus d'un pré appelé le Pré-au-Loup, joignant à la rivière de Villette et d'un lot de pré assis au lieu de la Planchette, joignant au ruisseau coulant de la Mare-Châtillon, au moulin (1662).

H. 2681. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1646-1783. — Baux de la métairie de la Huberdière ; — par dom Hugues Chapellet, religieux du Val-Dieu, procureur général de la maison, à Julien Seraye, scieur de long, de la dite métairie, pour 24 livres (1646). — Continuation de bail par dom Anthelme Quedarne, prieur, à Jacques Mery (1673). — Titre nouvel d'une rente de 18 sous sur la Huberdière, consenti par Jacques Fillette (1783).

H. 2682. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1365. — La Jouvandière. — Bail à rente par Bernard de la Ferté, chevalier, à Colin Logre, d'une métairie appelée la Jouvandière, joignant à la masure de Jean Guynard (1365, mardi 13 février, n. s.).

H. 2683. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1376-1787. — Le Marchais. — Bail à rente par Robin Olivier et par Marie, sa femme, veuve de Perrot Gaignart à Jehan Ragot, d'une métairie assise au hameau du Marchais *(Marches)* (1376) ; — par les religieux du Val-Dieu, à Guillot et à Thenot Regnoust, de la métairie du Marchais (1446, 6 mars, n, s.). — Déclaration par les religieux des héritages, qu'ils tiennent de Barbe de Servien, baronne de Longni, vicomtesse de Rémalard, veuve de Pierre de Gruel, chevalier, marquis de la Frette, la Ventrouse et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant général de ses armées, gouverneur de la ville de Chartres et du pays chartrain et des ville et citadelle du Pont-Saint-Esprit, tutrice de ses enfants, pour le fief du Bas-Marchais tenu de la terre noble seigneurie et haute justice de la Ventrouse (1665).

H 2684. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1271-1276. — Memoussu. — Charte de Jean Belutel et d'Ysabel, sa femme, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, pour la somme de 30 livres t., de l'héritage qu'ils possèdent au Memoussu (1271, avril) ; — de Guillaume Borgoigne et de Marie, sa femme, contenant vente aux mêmes, pour 35 sous t. d'une pièce de terre mouvant de la dite dame située entre la terre de Jean de Memoussu et celle de Hugues de Memoussu, aboutissant à la terre de Geoffroi de Commeauche (1272, mars, n. s.) ; — de Hugues de Memoussu, contenant vente, avec le consentement d'Ermensende, sa femme, à Guillaume de Sauvelou, che-

valier, pour 55 sous t. d'une rente de 5 sous, monnaie courante au pays, assignée sur une pièce de terre, joignant à la haye des religieux du Val-Dieu et à la haye des Eschinestes, aboutissant à la terre de Jean de Memoussu et au champ de Perrousset (1273) ; — de Geoffroi de Memoussu et de Jeanne, sa femme, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, pour 9 livres et demie t. d'une pièce de terre sise au val des Baubelaires, aboutissant à la terre de Girard de Guincent (1274) ; — de Jean de Memoussu et d'Alice, sa femme, contenant vente aux mêmes, pour 40 sous t., d'une pièce de terre appelée les *Perrers*, située au fief de Robert de Sauz, entre la terre de Robert Le Fèvre de Marchainville *(Marchesvilla)* et la terre que les religieux ont acheté de Guillaume de Borgoigne et à la terre que Geoffroi de Commaux leur a vendue (1275, avril) ; — de Jeanne, fille de feu Ernaud Le Roux, contenant vente aux mêmes d'une pièce de terre située près de la terre de Jean Memoussu, aboutissant aux marnières des religieux (1276, mars, n. s.).

H. 2685. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1281-1285. — Charte de Jean, dit Géhois de Memoussu, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, pour la somme de 15 livres et 10 sous t. d'une rente de 30 sous assise sur ses héritages (1281, mars, n. s) ; — de Guillaume Ernaud et d'Agnès, sa femme, de Jean Ernaut et de Sédile, sa femme, de Johannet et Ernaut et de Jeanne, sa femme, et d'Alise, leur sœur, fille de feu Ernaut Le Roux, contenant vente à Geoffroi de Memoussu et à Jeanne, sa femme, pour la somme de 32 livres, monnaie courante, de son hébergement de la Sauvagère sis au fief de Guillaume de Reingohier (1282) ; — de Jean de Memoussu et de Julienne, sa femme, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, pour la somme de 100 sous t. d'une rente de 10 sous, monnaie courante, assise sur un pré et une pièce de terre joutant la Léproserie, entre la terre de Colin de Villerei et le douet coulant du moulin de Châteillon à la dite Léproserie et au chemin de la Barbinière à Mortagne (1284) ; — de Mathieu de Memoussu et de Chrétienne, sa femme, contenant vente aux mêmes pour 4 livres t. d'une pièce de terre et de la moitié d'une noë, indivise entre lui et Guillaume de Memoussu, son frère, entre la terre de Guillaume Loustelier, aboutissant au chemin de Feings à Auteuil, la dite noë aboutissant au douet de Villete et à la noë de Jean de Memoussu (1285).

H. 2686. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1301-1405. — Charte de Jean de Memoussu, barbier, et de Julienne, sa femme, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, pour 35 sous t., de leur part d'un pré situé au-dessous de la Léproserie de Feings et côtoyant le ruisseau coulant de l'étang de Châteillon et les terres de Guillaume Chopin et d'autre part le chemin royal et au pré de Colin de Memoussu (1301, mars, n. s.). — Vente par Pasquier de Memoussu et par Marion, sa femme, aux mêmes, pour la somme de 135 sous t. d'une rente de 10 sous t. ou de monnaie courante assise sur leurs héritages (1325, n. s.) ; — par Jean de Memoussu et par Héloïse, sa femme, aux mêmes, pour la somme de 100 sous t. ou de monnaie courante assise sur une pièce de terre joignant au verger de Pasquier de Memoussu et aux biefs qui s'en vont au moulin de la Houssaye et au chemin du comte (1325) ; — par Simon Doublel aux mêmes, pour la somme de 9 livres t., d'une rente de 10 sous et 4 deniers t., sur leurs hommes de Mémoussu (1383) ; — par Guillaume de Memoussu et par Isabelle, sa femme, aux mêmes, pour 10 livres t. d'une rente de 20 sous assise sur tous leurs héritages (1386, mercredi après l'Épiphanie). — Reconnaissance par les héritiers de Jean de Memoussu, d'une rente de 15 sous assise sur leurs héritages (1405).

H. 2687. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1350-1782. — Adjudication aux religieux du Val-Dieu des héritages de Chrétien Belutel, pour non payement de rente (1350). — Promesse par Simon Lemargeriel de payer aux religieux du Val-Dieu une rente de 27 sous et de 11 deniers de taille, pour raison d'un hébergement assis à Memoussu « où souloit demeurer Jehan Belutel » (1395). — Reconnaissance par Jean Gohier, de la dite rente (1782).

H. 2688. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1402-1782. — Prise à rente par Colin de Commeauche, de la baillée des religieux du Val-Dieu, de la moitié d'un hébergement assis à Memoussu, joignant d'un côté au chemin de la maison Gervaise Pelliçon au chemin du comte et à la sente tendant de Memoussu au Grand-Marchais (1402). — Reconnaissance par Louis Lebailly, d'une rente de 16 sous 6 deniers assise à Memoussu (1782).

H. 2689. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1733-1739. — La Meslerie. — Acquêt par les religieux du Val-Dieu, de la terre de la Meslerie, à eux vendue par François Chastel (1733) ; — par les mêmes, d'une autre terre sise aux Mesleries (1739).

H. 2690. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1403-1773. — La Métairie. — Prise à rente par Collin Leconte et par Jeanne, sa femme, de la baillée des religieux du Val-Dieu, pour une rente de 12 sous t. d'une pièce de terre joignant aux terres de la métairie

appartenant aux religieux de Saint-Éloi, d'une autre pièce de terre joignant aux prés de Saint-Éloi et d'autre bout à la Fontaine de Culoisel et d'une autre pièce de terre joignant au chemin de Culoisel à Plate-Mare (1403). — Bail à ferme par dom Bruneau Renouard, procureur des religieux du Val-Dieu, à Toussaint Louaux de la terre de la Métairie (1763).

H. 2691. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin.

1402-1650. — Montfriloux. — Bail héréditaI, en présence du chambrier de l'évêque de Chartres, par les religieux du Val-Dieu, à Perrin Bourgoigne et à ses deux enfants, à labourage à moitié, de la métairie de Montfriloux (1402). — Bail à ferme muable par les mêmes, à Jean Guillin, de la métairie de Montfriloux (1506) ; — par les mêmes, à Pierre et à Jean les Thorys, laboureurs de la terre de Montfriloux (1650).

H. 2692. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1246-1452. — Les Moulineaux. — Charte de Guérin Vivien, contenant vente, du consentement d'Odeline, sa femme, de Guillaume, son fils aîné, et de tous ses autres héritiers, aux religieux du Val-Dieu, pour la somme de 9 livres t., d'une pièce de terre de cinq setiers *(minorum)* et d'une noë située entre la Viviennière et le moulin de feu Gervais, joignant à la terre de feu Robert Corven (1246, janvier, n. s.). — Vente par Jean Piquart et par Jeanne, sa femme, à Guillaume de Memoussu et à Isabel, sa femme, pour la somme de 40 sous, d'une rente de 4 sous assise sur leurs héritages (1384, samedi devant Pâques fleuries, n. s.) ; — par Jean Le Camus et par Saincote, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, pour la somme de 4 livres t., d'une rente de 8 sous assise sur leurs héritages (1338). — Reconnaissance par Jean de la Fontaine, écuyer, d'une rente de 10 sous assise sur le moulin de Moulineaux (1375, janvier, n. s.). — Saisine baillée aux religieux du Val-Dieu, du moulin du Val-Dieu, pour défaut de payement d'arrérages de rente (1452).

H. 2693. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1412-1695. — Prise à rente par Perrot Legrand, de la baillée des religieux du Val-Dieu, de la moitié par indivis de la métairie de Moulineaux, joignant à l'eau coulant des Moulineaux au moulin Regnoust (1412). — Acquêt par les religieux de deux boisselées de terre aux Moulineaux (1695).

H. 2694. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1476-1756. — Copie d'une prise à rente par Ambroise Pinçon et par Thiennote, sa femme, de la baillée des religieux des hébergements des Moulineaux (1478). — Mémoire des religieux contre Jacques-Gilles-Pierre Magné, procureur aux sièges royaux de Mortagne, propriétaire de la terre des Moulineaux (1754).

H. 2695. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce papier ; 1 sceau brisé.

1316-1740. — Les Noës. — Vente par Huot Le Barbier et par Milessent, sa femme, par Guillaume Le Barbier et par Alès, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, d'une pièce de terre assise entre la terre des religieux et la Noë-Ronde (1316, samedi après la Purification, n. s.). — Cession par Lorenz de Bohigni et par Heloys, sa femme, aux mêmes, d'une pièce de pré, en échange d'une maison sise à Feings (1325). — Acquêt par les religieux d'un taillis et d'une boisselée de pré sise aux Noës-Girouard (1733) ; — d'une pièce de terre sise aux Noës-Rondes (1740).

H. 2696. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1279-1505. — Le Pont. — Charte de Hugues Pelichon, contenant accord au sujet d'un chemin situé entre ses deux maisons, au lieu du Pont, près la métairie des religieux du Val-Dieu, dont il prétendait interdire l'accès à leurs charrettes et à tous leurs bestiaux, par lequel, de l'avis de prudes hommes, et suivant le conseil de ses amis, il leur accorde l'autorisation de circuler sur ce chemin sans aucun empêchement (1279, février, n. s.). — Bail à rente par Robin du Pont, à Adam Baron et à Catherine, sa femme, de la métairie du Pont (1460). — Arrêt du parlement de Paris obtenu par les religieux, « pour raison de certaines bores et chaussées et autres choses » qu'ils avaient été condamnés à rétablir (1505).

H. 2697. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1528-1672. — Bail par forme de métairie « et moueson ou ferme de grain », pour neuf ans, par les religieux du Val-Dieu, à Denis Baron, de la métairie du Pont assise aux paroisses de Feings et de Villiers (1528) ; — par les mêmes à Jeanne Baugis (1672).

H. 2698. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1665-1710. — Le Pré-des-Eaux. — Vente par Michel Drouin, tuilier, à Cyprien Rousseau, curé de Feings, d'un lot de terre appelé le Pré-des-Eaux (1665) ; — par Gilles Pied aux religieux du Val-Dieu, du même pré, comme donateur de Cyprien Rousseau, son oncle (1709) ; — par le même, aux mêmes d'un autre pré sis proche le lieu des Friches, provenant d'un échange fait entre les religieux et Cyprien Rousseau (1710).

H. 2699. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1713-1718. — La Provinière. — Vente par François, Jacques et Nicolas Andrées frères, à Jacques Vallée, de plusieurs pièces de terre sises à Feings (1713). — Cession par Jacques Vallée, aux religieux du Val-Dieu, exerçant le droit de retrait d'héritages sis à la Provinière (1715).

H. 2700. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1392. — Fief Rotrou. — Déclaration de Jean Saugeron, aîné, pour le fief Rotrou (1392).

H. 2701. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1631-1725. — La Rupinière. — Sentence du présidial de Chartres, obtenue par les religieux du Val-Dieu, contre Alexandre Rousseau, au sujet de l'aveu de la Rupinière (1631). — Acquêt par les religieux de six boisseaux de taillis au fief de la Rupinière (1725).

H. 2702. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1273-1285. — Les Sauceiz. — Charte de Guillaume de Sauvelou *(de Salvo Lupo)*, écuyer, contenant reconnaissance du bail à lui fait à titre hérédital, moyennant une rente de 50 sous t. par H..., abbé de la Trappe, par le doyen de Mortagne, par le prieur du Val-Dieu et par le gardien de Saint-Éloi-les-Mortagne, d'une métairie appelée les Sauceiz, sur laquelle feu Girard de Sauvelou leur avait légué des rentes pour son anniversaire (1273) ; — de Jean, gardien du couvent de Saint-Éloi de Mortagne, ordre de la Sainte-Trinité des Captifs, contenant vente aux chartreux du Val-Dieu, pour 54 sous, d'une rente de 5 sous et 5 deniers, monnaie courante que feu Girard de Sauvelou, chevalier, avait donnée par testament au dit couvent, pour son anniversaire, assise sur une métairie nommée les Sauceiz (1275) ; — de Robert, abbé de la Trappe, contenant vente aux mêmes pour 10 livres t. d'une rente de 16 sous, que feu Girard de Sauvelou, chevalier, avait donnée à la dite abbaye, pour son anniversaire, assignée sur la métairie des Sauceiz (1284) ; — de J..., doyen du chapitre de Toussaint-Mortagne, contenant vente aux mêmes pour 60 sous t. d'une rente de 5 sous et 5 deniers, monnaie courante, que le dit deffunt avait donnée pour son anniversaire et assignée sur la métairie des Sauceiz (1285, mars, n. s.).

H. 2703. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1594-1770. — La Sauroncerie. — Aveux pour la terre de la Sauroncerie, par Jean Rousseau, rendu à Olivier Bigot, aîné (1594) ; — par Pierre Boucher, aîné, rendu aux religieux (1625) ; — par Jacques Poisson, sieur des Nuisements (1686) ; — par Renée-Thérèse-Marguerite Baril, aînée et femme de foi, au lieu et place de Nicolas-René Baril, écuyer, seigneur et patron de Feings, son père (1770).

H. 2704. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1478-1711. — La Sauvagère — Copie d'une prise à rente, par Pierre Sauvage, de la baillée des religieux du Val-Dieu, d'une pièce de terre joutant au lieu de la Fontaine (1478, janvier, n. s.). — Procédure soutenue par les religieux pour obtenir payement d'arrérages de rente assise sur la Sauvagère (1711).

H. 27905 (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1527-1782. — Vente par Jean Gohier et par Simonne, sa femme, à Louis Gaignon, prêtre « d'ung bouge de maison ouquel il y a une cheminée » joignant à la chambre d'Innocente, fille de Jean Jousselin, plus d'un petit lotereau de terre planté d'arbres fruitiers, joignant d'un côté à la dite Innocente et d'autre à la commune de la Sauvagère (1527). — Reconnaissance par Mathurin Poisvré, sabotier, d'une rente pour héritages sis au lieu des Perriers de la Sauvagère (1782).

H. 2706. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1266-1299. — Sauveloup. — Charte de Guillaume de Sauvelou *(de Salvo lupo)*, chevalier, contenant cession, avec le consentement de Guillaume de Sauvelou, son fils, à Robert Jagant, de deux pièces de terre et d'un pré qu'il avait acquis de feu Odeline la Forniesse, pour 60 sous de monnaie courante et une douzaine de poulets (1266) ; — du ministre et des frères de la maison de Saint-Éloi de Mortagne, contenant cession aux religieux du Val-Dieu, du legs fait à la dite maison, par Gérard de Sauvelou (1277, mercredi après Noël, n. s.) ; — de Guillaume de Sauvelou, écuyer, contenant accord avec le prieur du Val-Dieu, au sujet des héritages qu'il avait achetés de Girard de Sauvelou, chevalier, son oncle, et de Guillaume Sauvelou, chevalier, son père, dans son fief du Pont et dans le fief du Breuil, en censive, en fief et en domaine, par lequel il reconnaît qu'il est tenu de leur garantir la possession des dits héritages et qu'il ne peut faire passer les hommages et les corvées attachés aux dites terres en autres mains, à la charge de leur payer seulement 3 deniers de monnaie du pays, à la mort de l'homme de foi, qu'ils sont tenus de lui donner (1279) ; — du même et de Mabille, sa femme, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, pour 50 sous t. d'une rente de 5 sous, monnaie du pays, acquise par feu Guillaume de Sauvelou, chevalier, son père, de

Hugues de Memoussu, aboutissant à la terre de Jean de Memoussu et au champs de Perrousset (1284). — Donation par Geoffroi de Sauvelou, aux religieux du Val-Dieu, d'une mesure de froment à la mesure de Corbonnais, « six deniers moins que lite, » de rente annuelle.

H. 2707. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1340-1365. — Vente par Jean de Bellegarde, à Lubin de Sauvelou et à Clémence, sa femme, d'une rente de 4 livres (1340, février, n. s.); — par les mêmes, aux religieux du Val-Dieu de la même rente (1340).— Ensaisinement au profit des religieux, exécuté par Gaultier de Meulles, sergent de madame d'Alençon, des héritages appartenant à la veuve de Lubin de Sauvelou, tutrice de ses enfants sous-âgés, à Guillaume de Sauvelou et à Jeanne, sa sœur, veuve de Jean Potier (1362). — Donation par Guillaume de Sauvelou, Perrot de Sauvelou, clerc, et Jeanne, fille du dit Guillaume, et par Laurent, fils de la dite Jeanne, aux religieux du Val-Dieu, de tous leurs biens meubles et héritages pour être associés de leur vivant aux bienfaits des dits religieux et avoir leur sépulture dans leur maison après leur mort (1365).

H. 2708. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1407-1587. — Aveu rendu à très noble et puissante dame, madame Isabel de Montejehan, jadis femme de monsieur messsire Nicolas, seigneur de Longni, chevalier, dame de la Beurière et de la Houssaye, au regard de la terre de la Beurière, ayant la garde de ses enfants mineurs, par les prieurs et le couvent du Val-Dieu, à foi, hommage, rachat, tailles et cheval de service, abonnés à la somme de 60 sous t., par feu Jehan de la Houssaye, seigneur du dit lieu, pour une métairie appelée le Bas-Sauvelou (1407). — Donation par Noël le Sauvage, aux religieux du Val-Dieu, de ses droits sur la métairie du Haut-Sauvelou (1488). — Acquêt par les religieux du Val-Dieu, d'héritages sis à Sauvelou (1587).

H. 2709. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1498-1682. — Bail à ferme par les religieux du Val-Dieu à Philippot Hutin, de la métairie de Sauvelou (1492) ; — par les mêmes à Jacques Deshayes, de la même terre (1682).

H. 2710. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1716-1739. — Mouvance de Soligni. — Acquêt par les religieux du Val-Dieu, d'une pièce de terre sise au fief de Goujardière, mouvant de haute-justice de Soligni (1716) ; — d'une pièce de terre sise aux Longrais, joignant les terres du Boullay aux Alouettes, relevant en roture de la seigneurie de Soligni (1733).

H. 2711. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1248. — Les Souchettes. — Charte de Nicolas Bocher, de Saint-Mard de Reno, contenant vente à Guillaume, prieur du Val-Dieu, du consentement d'Alexis, sa femme, d'une pièce de terre que la dite dame avait eue en mariage (1248, janvier, n. s.).

H. 2712. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1775. — La Sourissière. — Bail à ferme par les religieux du Val-Dieu, à Jacques Guimont, laboureur, de la terre et métairie de la Sourissière (1775).

H. 2713. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1500-1782. — Le Tartre. — Déclaration par Guillaume Chastel des héritages qu'il tient des religieux du Val-Dieu, au fief de Doucelles (1500). — Cession par les religieux au même, d'une partie des dits héritages sis près des communes du Tertre, par lui précédemment vendus à faculté de retrait pour 18 livres t. à Jean Beaudoin et retirés par les religieux par puissance de fief (1511). — Déclaration de Jean Chastel, marchand, Jean Roger, comme tenant héritage de la Charité de Tourouvre, Guillaume Cernay, trésorier de la fabrique de l'église de Feings, pour la métairie du Tartre (1653) ; — par Jacques Beaumont, potier en terre, pour héritages sis au lieu du Tartre (1782).

H. 2714. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1679-1772. — La Thuilerie. — Quittance de rente assise sur la Thuilerie (1679). — Acquêt par les religieux du Val-Dieu, d'héritages sis à la Thuilerie-Crochet (1715). — Vente par Marin Moussin, à Jean Bourlier, d'héritages sis à la Thuilerie (1772).

H. 2715. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1667-1787. — La Vallée. — Vente par Cyprien Rousseau, curé de Feings, à Michel Dupont, d'un lot de terre situé à la vallée des Noyers (1667). — La Vigne.— Bail à ferme par les religieux du Val-Dieu, à René Hervé, d'une maison et dépendances sises au lieu de la Vigne (1775) ; — par les mêmes à Roch Leudière, garde-chasse de la Chartreuse, de la même maison (1787).

H. 2716. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1451-1634. — Propriétés sises au bourg de Feings. — Bail à loyer par les religieux du Val-Dieu

à Perrin Migmez et à sa femme, d'une place de maison assise en la ville de Feings (1451). — Déclaration de Jean Debray et de Mathurin Lidore, tisserand en toile, pour une maison sise au bourg de Feings (1634).

H. 2717. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1283-1345. — Titres de rentes. — Charte de Guillaume Le Roi et de Richende, sa femme, contenant vente à Geoffroi Le Roi et à Aceline, sa femme, de tout l'héritage qu'ils possèdent à Feings (1283). — Vente par Gilot Le Bigot et par Sédile, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, d'une mine de seigle et d'une mine de froment, mesure du Corbonnais, « six deniers moins que lite le setier », de rente annuelle, assise sur tous leurs héritages (1316, samedi avant la Chandeleur, n. s.) ; — par Gervais Roussel et par Alix, sa femme, aux mêmes d'une rente de 6 sous (1344) ; — par Eudin Tousé et par Johanne, sa femme, contenant vente aux mêmes d'une rente de 12 sous (1345) ; — par Richard Le Soulier, aux mêmes d'une rente de 35 sous (1345).

H. 2718. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1385-1414. — Prise à rente par Robert Bigot, d'un plassage de maison sis à Feings (1385). — Vente par Robert Jollis à Mathieu de Cauvigné, d'une rente de 14 sous assise à Feings (1385). — Cession par les religieux du Val-Dieu, aux mêmes de certains héritages qu'ils avaient pris de Colin de Conflant (1387, 7 avril). — Accord fait en présence de Jean Le Prestre, vicomte du Perche, par Theust Lebois, qui gagea faire et payer par chacun an aux religieux du Val-Dieu une rente de 5 sous (1394, janvier). — Bail à trois vies passé en présence du chambrier de l'évêque de Chartres par les religieux, à Colin Bigot et à Colette, sa femme, de tous les héritages que les religieux possèdent à Feings, pour 27 sous t. de rente (1399). — Vente par Perrot Voydie aux religieux, d'une rente de 10 sous, à lui précédemment vendue par Gervais de Commeauche (1401). — Promesse par Jean Badin, d'une rente de 25 sous (1405) ; — par le même à frère Guillaume de l'Écluse, procureur des religieux, d'une rente de 12 deniers (1414).

H. 2719. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 sceau

1416-1560. — Bail à rente perpétuelle par Jehan de Sonnel, écuyer, à Colin Guynart, d'un clos que soulloit tenir Colin Logre (1416). — Ensaisinement accordé aux plaids de Mortagne tenus par Merle Guy, licencié ès lois, vicomte du Perche, à Jean Perpère, des héritages de feu Noël Triboueil (1455). — Promesse par Jean Badin de faire aux religieux une rente de 25 sous (1482). — Sentence rendue aux plaids tenus par Jean Abot, écuyer, licencié ès-lois, bailli, contre Jean Bigot (1560).

H. 2720. (Liasse.) — 48 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1505-1656. — Acquêts divers faits à Feings. — Vente par Jean Regnoust, fils et héritier en cinquième partie de feu Guillot Regnoust, à Simon Baron et à Belote, sa femme, sœur du vendeur, de sa part de 5 sous t. de rente, sur Jean Colin (1505) ; — par François Toustain, sieur de la Fontaine, marchand, à Galleran Gobillon, sieur de la Forgettaye, de la terre du Pissot (1615). — Prise de possession par Jean Cousset, marchand, d'héritages par lui acquis en la paroisse de Feings, près le moulin Boivin (1656).

H. 2721. (Liasse.) — 78 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1511-1639. — Accord entre les religieux du Val-Dieu et Guillaume Chastel, par lequel ce dernier leur quitte par voie de retrait et puissance de fief, un boisseau de terre sis à Feings, à lui vendu par Colin Guynard (1511). — Vente par Marine, veuve de Jean Guyard à Guillemin Debray, laboureur et marchand, de quatre boisseaux de terre assis en la paroisse de Feings (1519, 23 mars, n. s.). — Échange entre les religieux et Louis Gaignon, prêtre, demeurant à Autheuil (1550). — Ratification par Denis Filmain et par Merine Boucher, sa femme, de la donation par eux faite aux religieux, de tous leurs biens après leur mort (1572). — Acquêt par les religieux de Denis Maheust, tailleur d'habits, d'héritages sis à Feings (1639).

H. 2722. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1567-1663. — Sentence par Jean Abot, lieutenant du vicomte du Perche, au profit des religieux du Val-Dieu, contre Pierre Baron-La Chapellière, pour arrérages de rentes dus par lui à cause de la métairie de la Sergenterie (1567). — Reconnaissance par Gilles Sauvage, prêtre, demeurant à Mortagne, paroisse Saint-Jean et par Mathieu Paigné, laboureur, de rentes assises sur la Goujarderie et la Foucauderie (1600). — Poursuites exercées contre les religieux pour obtenir payement d'arrérages de rente (1663).

H. 2723. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1574-1619. — Vente par Jean Boucher et par Charlotte, sa femme, à Pierre Breton, de deux boisseaux de terre assis au Bourgneuf, paroisse de Feings (1574). — Contrat de mariage de Jacques de Gousselin, écuyer, sieur de Vauguernon, avec Léonarde de Surmont, fille mineure de feu Galleran de Surmont, écuyer, sieur des Noës et de Madeleine de Boville (1592). — Bail par autorité de justice, fait par ordre de Bodolphe Faguet, licencié ès droits, lieutenant général du bailli du Perche, au profit de dame Léonarde de Surmont, saisissante contre Denis Maheust et René Montambœuf, saisis (1619).

H. 2724. (Liasse.) — 81 pièces, parchemin.

1587-1679. — Bail à ferme par les religieux du Val-Dieu, à Pierre Clouet, charpentier, d'un lot de terre sis à Feings (1587) ; — par les mêmes, à Nicolas Hayot, du pré des Marges sis en la même paroisse (1679).

H. 2725. (Liasse.) — 67 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1644-1745. — Échange de terres entre les religieux du Val-Dieu et Pierre Juchereau, sieur des Moulineaux (1644).—Accord fait au château de Longni entre les religieux et haute et puissante dame Barbe de Servière, dame de la Frette, baronne de Longni, veuve de Pierre de Gruel, chevalier, marquis de la Frette, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant général de ses armées, gouverneur de la ville de Chartres, pays Chartrain, et des ville et citadelle du Saint-Esprit, tuteur de ses enfants, au sujet du cours de la rivière de Commeauche (1657).— Échange entre les mêmes et Cyprien Rousseau, curé de Feings (1654) ; — entre les mêmes et la fabrique de l'église de Feings, représentée par Cyprien Rousseau, curé, et par les trésoriers (1669) ; — entre les mêmes et Cyprien Rousseau, curé (1673). — Testament de Gabriel Rousseau, marchand, demeurant en la maison du Val-Dieu, contenant legs au couvent du dit lieu (1685). — Vente du Pré-au-Loup ou de la Maladrerie, par Nicolas Bidelle, marchand, et par Louise Martin, sa femme, aux religieux (1745).

H. 2726. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1232-1400. — Auteuil. — Charte de Guillaume Le Duc, contenant donation en pure aumône, avec le consentement de Cécile, sa femme, et de Geoffroi, son fils, aux religieux du Val-Dieu, d'une pièce de pré, joutant la rivière de Commeauche *(de Comesche)*; le donateur déclare que les religieux lui ont donné 13 livres et demie en argent et un setier d'avoine. Cette donation fut, en outre, confirmée par Girard de la Lande, dans le fief duquel était la dite aumône (1232) ; — de Girard de Sauvelou, contenant vente, du consentement de Guillaume de Sauvelou, chevalier, son frère, aux religieux du Val-Dieu, d'une pièce de terre sise en la paroisse d'Auteuil, dans le fief du dit chevalier, *apud Booletos Bernerii* (1245). — Vente par Gervais de Commeauche, paroissien d'Auteuil, à Perrot Voidie, paroissien de Feings, d'une rente de 10 sous assise sur ses héritages (1400, samedi avant Pâques, n. s.).

H. 2727. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1479-1756 — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Jean Mauger, de quatre boisseaux de terre sis à Auteuil (1479). — Vente par Gilles Chauvin, pelletier, demeurant à Ménil-Hubert, pays de Normandie, et par Perrin Charpentier, d'Auteuil, aux religieux, d'une rente de 3 sous 4 deniers (1600). — Constitution par Nicolas Loiseau, au profit des religieux d'une rente de 25 sous assise sur la Duquerie, paroisse d'Auteuil (1634). — Bail à ferme par les religieux, à Jean Marolle, du pré au Doux situé à Auteuil (1756).

H. 2728. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1381-1780. — Bazoches-sur-Hoene. — Bail à rente par Jehan Legendre et Collete, sa femme, à Jean Crestot, d'un boisseau de terre sis en la paroisse de Bazoches (1381). — Vente par Thomas Bonhomme à Guillaume de la Rosière, écuyer, seigneur de Poix, d'une rente de 6 sous et 2 poules, à raison d'un clos sis à Bazoches (1483). — Sommaire des titres et aveux du fief du Besdon. Acte de foi et hommage rendu pour le dit fief, par Étienne Cressat, aîné, à cause de sa femme, à Alexandre de la Rosière, conseiller du roi, seigneur de Poix, More, le Plessis (1537) ; — par Marie de Benoist, veuve de Gille de la Roche, seigneur du lieu et de Vaufroger (1547) ; — à Henry Jubert, seigneur de Brecourt, le Plessis et Poix, à cause de Claude de la Rosière, son épouse (1612) — Mémoire concernant les deux fiefs de Besdon. — Déclaration des maisons et héritages qui composent le fief de Besdon assis aux paroisses de Bazoches et Saint-Hilaire, relevant nuement de la seigneurie du Plessis-Poix située en la paroisse de Sainte-Céronne, rendue aux religieux du Val-Dieu (1780).

H. 2729. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1690-1751. — Procédure soutenue par les religieux du Val-Dieu, devant le bailli de la seigneurie du Plessis-Poix, touchant la saisie féodale des fiefs de la Roche et des Boullais, paroisse de Bazoches (1690). — Déclaration rendue aux religieux par Jacques-Georges de Launay, chevalier, seigneur de Cohardon, la Brière, Bois-Chevreuil, présentateur et haut justicier en partie de Bazoches, demeurant en son château de la Brière, paroisse de Ferrière, en qualité d'aîné et d'homme de foi du fief de la haute et basse Rouches, comme donataire de feu Marie Duguey, veuve de Pierre du Buat, chevalier, seigneur en partie de Bazoches, ses aïeul et aïeule maternels, suivant acte de donation du 26 avril 1739 (1751).

H. 2730. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

XIII^e^ siècle-1709. — Beaumont-sur-Sarthe. — Charte de Lucie, vicomtesse de Beaumont, conte-

nant donation, du consentement du vicomte R..., son fils, aux religieux du Val-Dieu, pour le salut de son âme, de R..., son mari, et de ses ancêtres et successeurs, de sept sommes de vin, *in prisionibus meis de Bellomonte*, à prendre tous les ans (s. d.). — Berd'huis. — Lettre de M. David de la Gastine, au prieur du Val-Dieu, au sujet des fruits du fief de Beauvais saisis par les religieux en 1704, faute d'aveu (1709).

H. 2731. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1389-1401. — Biviliers. — Bail à rente par Colin Pillatre et par Thomasse, sa femme, à Robert Hiboust, d'un hébergement assis au pont de Hibout, en la paroisse de Bivilliers (1389). — Extrait du testament de Thomasse, naguère femme de Collin Pillatre, contenant legs aux religieux du Val-Dieu, aux curés d'Auteuil et de Bivilliers et à la fabrique de Maison-Maugis, sa paroisse, assignés sur la métairie que tient Robert de Hiboust, à Bivilliers (1401).

H. 2732. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1397-1463. — Donation par Philippe Courtoys, prêtre, à la décharge de feu Vincent Courtoys, son père, pour prier Dieu pour lui, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 5 sous que Pasquier Le Pelletier était tenu de lui faire (1397). — Reconnaissance de la dite rente par Pasquier Le Pelletier, assignée sur diverses pièces de terre dont l'une « boute au Clos Henry de Hiboust » et au chêne du Marchès et dont une autre joute l'étang de Conflant (1397) ; — par Belot Peliçon, de la même rente (1463).

H. 2733. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 1 sceau.

1480-1698. — Prise à rente par Robin Beaufils, de la baillée des religieux du Val-Dieu, d'une pièce de terre sise à Bivilliers, joignant au fief du Marchais (1480). — Vente par Jehan Docaigne et par Gillette, sa femme, aux religieux, d'une rente de 72 sous assise sur leurs héritages (1490). — Quittance donnée par Jacques Gadoys, de Bivilliers, de la somme de 45 livres à lui payée par dom Richard Bernard, religieux et procureur du Val-Dieu, pour remboursement d'un prêt fait par Jacques Gadoys, son père (1617). — Débat de tenure soutenu par les religieux, au sujet du fief de la Fosse ou du Petit-Aveu sis à Bivilliers (1675). — Saisie du fief de l'étang de Thoriel sur Claude Hasley (1692). — Vente par Françoise Gentil, veuve de Nicolas Duteil, aux religieux du Val-Dieu, d'héritages sis à Bivilliers (1698).

H. 2734. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1492-1748. — Aveu rendu par Jean Dupont, aux religieux du Val-Dieu, pour le fief du Coudray-Sablaine (1492) ; — par Michel Le Gendre (1748).

H. 2735. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 5 sceaux.

1282-1509. — Bizou. — Charte de Gervais Besset, écuyer, contenant abonnement des services de la métairie de Vienteis, consenti par lui au profit d'Arnoul le Sueur, bourgeois de Longni, qui avait acheté la dite métairie d'Hemeri de la Fosse, moyennant une somme de 20 sous, monnaie courante (1282). — Déclaration de Richard Le Boucher, sergent en la verge de Moutiers, qui témoigne par serment que le 15 juin 1372, il avait baillé au procureur des religieux du Val-Dieu, saisine et possession de la métairie du Petit-Vienteis (1372). — Mémorial d'un aveu rendu devant Jean de Meulles, lieutenant de Jean Le Prestre, vicomte du Perche, par les religieux du Val-Dieu, à Jean de la Beffetière (1400). — Aveu rendu par Jean Huet, à Jean Coudray, écuyer, seigneur de la Beffetière, à cause de la seigneurie de Vienteis (1404). — Ratification du dit abonnement par les religieux du Val-Dieu, seigneurs de Vienteis, en faveur de Jean Huet (1408). — Foi et hommage rendus par Robert le Bourdays, licencié ès-lois, sieur de la Moysière, aux religieux du Val-Dieu, à cause du Petit-Vienteis (1509).

H. 2736. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 1 sceau.

1372-1529. — Mémorial baillé au procureur des religieux du Val-Dieu, sergent de la verge de Moutiers, du bannissement de la métairie du Grand-Vientais (1372). — Aveu rendu par frère Jean, prieur du Val-Dieu, à Pierre le Fournier, écuyer, seigneur de Meraimbert, pour le Grand-Vienteis (1400, janvier, n. s.) ; — par le prieur du Val-Dieu, à Jean Chauf, écuyer, seigneur de Méraimbert (1415, 9 avril) ; — par le même, à Philippin du Chenay, écuyer, seigneur de Méraimbert, à cause de demoiselle Renée Gicquel, sa femme (1469). — Sentence du bailliage de Chartres, au profit des religieux contre les détenteurs des terres et seigneurie de Vienteis (1528).

H. 2737. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1405-1786. — Promesse par Jean Chauf, écuyer, seigneur de Mempot, de servir aux religieux du Val-Dieu, une rente de 8 sous, à raison de la moitié d'un étang sis près de la métairie de Vientais (1405). — Sentence rendue aux plaids de la vicomté de Rémalard, concernant la métairie de Poitremoul (1477). — Prise de possession par les religieux du Val-Dieu de la métairie ou masure de Poytremoul (1478). — Bail à rente par Denis Bouillon, prieur du

Val-Dieu, à Jean Febvrier, praticien en cour laie, demeurant en la ville de Rémalard, de la métairie de Poytremoul, pour 40 sous t. et 6 fromages bons et suffisant, par an (1507). — Reconnaissance par Michel-Louis-François de Suhard, d'une rente de 8 sous, payable aux religieux du Val-Dieu, pour raison de la moitié de l'étang de Poitremol (1786) qu'il tient de la succession de feu Michel-Jean de Suhard, son père (1786).

H. 2738. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 sceau.

1461-1486. — Bail à rente par Guillaume Le Boulleur, écuyer, seigneur de Broz, en son nom et comme tuteur des enfants de lui et de feu Johenne de Huval, dite La Picarde, à Perrin Lochard, boucher, bourgeois de Longni, et à Perrette, sa femme, d'une métairie ou masure « que soulloit tenir feue Lucette la Blondelle et depuis feu Macé Gougin » (1461, 15 mars, n. s.). — Sentence des maîtres des requêtes du palais, à Paris, qui condamne Jeanne, veuve de Jehan Chrétien, à payer aux religieux les arrérages de la rente assignée sur la dite métairie (1486).

H. 2739. (Liasse.) — 1 cahier, 23 feuillets, papier.

1215-1533. — Boissi-le-Sec. — Copie des chartes et titres concernant Boissi-le-Sec; — d'une charte de Renaud, évêque de Chartres, contenant confirmation à Gui, abbé, et au chapitre de Saint-Père de Chartres, des droits de patronnage et autres bénéfices qu'ils possèdent dans son diocèse (1215, septembre). — Prise à ferme par Jean Phillemain, marchand, demeurant à Phillemain, des dîmes de Boissi-le-Sec (1533).

H. 2740. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1263-1514. — Charte de l'official de Chartres qui déclare qu'Eude de Malétable *(de Malo stabulo)*, prêtre, a pris en ferme viagère de l'abbé et du couvent de Saint-Père de Chartres, le manoir des dits abbé et religieux sis à Boissi-le-Sec, avec les terres et les dîmes, grosses et menues, les dîmes des novales et deux parts des oblations, excepté l'oblation de la messe paroissiale, pour la somme de 60 livres, monnaie courante (1263, janvier, n. s.). — Prise à ferme pour trois ans, par Guillaume Pijon, chanoine prébendé de l'église de Chartres et curé de Boissi-le-Sec, des dîmes de la dite paroisse, à lui baillées par Robert Lemoyne, prieur claustral de Saint-Père de Chartres, et par les autres religieux du dit monastère y dénommés, pour la somme annuelle de 26 écus d'or (1475); — par Pierre de Lormoye, chapelain, desservant l'église paroissiale de Boissi-le-Sec, des dîmes prédiales de Boissi, à lui baillées par frère Jean de Bonnaire, dit Marin, prêtre, religieux et cuisinier de Saint-Père de Chartres (1490); — par le même et par Valentin Gaudriau, prêtre, des mêmes dîmes (1514).

H. 2741. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1517-1713. — Sentence du bailliage de Chartres, contre les abbé et religieux de Saint-Père de Chartres, au sujet de la dîme de plusieurs héritages sis à Boissi-le-Sec et à Saint-Victor-sur-Avre (1517). — Bail à ferme par les religieux de Saint-Père de Chartres, à Jean Phillemain, marchand et laboureur, demeurant à Phillemain, paroisse de Boissi-le-Sec, des grosses dîmes de la dite paroisse (1523). — Acquisition faite par les religieux du Val-Dieu des dîmes de Boissi pour 632 livres, à la suite d'un procès au sujet des dîmes de Phillemain (1713).

H. 2742. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1565-1573. — Sentence du bailliage de Chartres obtenue par Jean Phillemain, fermier des dîmes de Boissi-le-Sec, contre les religieux de Saint-Père de Chartres (1565); — de l'official de Sens, nommé juge sur le dit procès (1573).

H. 2743. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1615-1782. — Aveu rendu par Jacques Crespin, aux religieux du Val-Dieu, pour la seigneurie de Phillemain (1615); — par les trésoriers de la fabrique de Boissi-le-Sec (1634). — Procès intenté par les religieux contre leur fermier de Phillemain, pour dégradations par lui commises (1731). — Mémorial des cens et rentes, droits de lods et ventes de la seigneurie de Phillemain (1782).

H. 2744. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1663-1720. — Procédures faites par les religieux du Val-Dieu pour les réparations des bâtiments de la métairie de la Chabottière, relevant de la seigneurie de Phillemain (1663). — Débat de tenure élevé par le duc de Saint-Simon, pair de France, seigneur de la Ferté-Arnault, au sujet du fief de la Grillère, contre Marie-Anne Vialard, épouse séparée de Charles de Karnel, seigneur de la Grillère et de Meray, et contre Michel Gauthier d'Indreville, seigneur de Feings, auxquels interviennent les religieux (1720). — Lettres et mémoires de M. d'Indreville.

H. 2745. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1647-1685. — Titres de la rente que les religieux du Val-Dieu avaient à prendre sur les sieurs de la Forêt et de la Gohière, son gendre, amortie par suite d'une transaction passée avec le duc de Saint-Simon.

H. 2746. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1521-1783. — Boissi-Maugis. — Bail à rente par Odard de Voiré à Morice Debray et à Simonne, sa femme, d'héritages sis à Boissi-Maugis (1521). — Déclaration rendue par les religieux du Val-Dieu, à François de Villeray de Riant, conseiller du roi en son conseil d'Etat et privé, maître des requêtes de son hôtel, seigneur de Houdengeau et de Voré, pour héritages tenus dans la seigneurie de Feuillet (1630). — Procuration donnée par les religieux pour rendre aveu à Charles de Riant, conseiller au parlement de Rouen, seigneur de Houdengeau et de Voré (1646). — Baux à ferme par les religieux d'héritages sis à Boissi-Maugis (1783).

H. 2747. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1297-1786. — Bubertré. — Charte de Guillaume Corleyer et d'Amart, sa femme, contenant reconnaissance d'une rente de 20 sous, au profit de Colin du Buat, assise en la paroisse de Bubertré (1297, février, n. s., en français). — Bail à ferme par les religieux, du clos de la Houllière sis à Bubertré, moyennant une somme de 5 livres (1786).

H. 2748. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1686. — La Chapelle-Fortin. — Transport par Michel du Bouchet, écuyer, sieur de la Gozière, et par Martine Leconte, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, d'une somme de 500 livres restant de celle de mille livres et intérêts, à prendre sur Adrien de Fontaine, écuyer, sieur de la Barberie, et à Henriette Gaucher, son épouse, et sur Mathieu de Gueroust, écuyer, sieur de la Gibourière, et Madeleine-Marie Gaucher, sa femme, héritiers de feu Jacques Gaucher, écuyer, sieur de Bois-Josse et Marie Guinart, sa femme (1686).

H. 2749. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 2 sceaux.

1236-1778. — La Chapelle-Montligeon. — Charte de Guérin *(Garinus)*, chevalier, prévôt de Mortagne, contenant donation aux religieux du Val-Dieu, d'une rente d'un setier de froment assise sur son domaine de Valarchain (1236). — Sentence de Pierre Abot, lieutenant général du vicomte du Perche, portant appréciation d'une rente de 81 boisseaux de blé froment, due par les tenants de la métairie de Valarchain, aux religieux du Val-Dieu (1542). — Reconnaissance de la dite rente. — Déclaration rendue par René Vallet, garde de la forêt de Reno, aux religieux du Val-Dieu, pour le fief de Valarchain (1778).

H. 2750. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 cahier, 12 feuillets, papier.

1226-1505. — Copie d'une charte de Guérin, prévôt de Mortagne, chevalier, contenant donation aux religieux du Val-Dieu, pour son anniversaire, d'une rente d'un setier de froment, assise sur son domaine de Valarchain (1226) ; — d'André de Peccou, contenant vente, avec le consentement d'Agnès, sa femme et de ses héritiers, à N..., prieur du Val-Dieu, pour 12 livres t. d'une rente de 15 sous, monnaie courante au Corbonnais, assise sur un pré sis auprès de son hébergement de Peccou, entre Villette et le chemin de Feings à Mauves. Cette vente fut confirmée par Guérard de *Villaperoz*, seigneur du fief (1246, février, n. s.). — Sentence de Jean Le Prestre, vicomte du Perche, pour faire payer aux religieux les arrérages de la dite rente (1387). — Quittance de la somme de 13 livres donnée par dom Jean Briselance, procureur et receveur des religieux du Val-Dieu, à Étienne Guérin, demeurant à la Chapelle-Montligeon, au nom de Catherine, sa femme, fille et héritière de Jeanne du Tertre, en son vivant, dame de Valarchain (1505, janvier, n. s.).

H. 2751. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1455-1621. — Titres du fief de Valarchain. — Donation de la seigneurie de Valarchain, par Jean de Poillé, écuyer, seigneur du dit lieu, à Catherine de Poillé, sa sœur, veuve de Jean, écuyer (1455). — Déclaration de la seigneurie de Valarchain, rendue au duc d'Alençon, par Jean de Valarchain, écuyer (1492) ; — par Pierre Guérin (1540). — Composition avec les officiers du duc d'Alençon, par Pierre Rivière, prieur du Val-Dieu, du rachat de Valarchain, donné au dit couvent par les héritiers Guérin (1577). — Saisie du fief de Valarchain (1621).

H. 2752. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1455-1784. — Bail à rente par Robin Louet et par Catherine, sa femme, à Eudin Boullay, d'une masure appelée la Fourerie assise à Montligeon (1455, mars, n. s.). — Baux par les religieux de la dite métairie (1714). — Procédure entre les religieux et Jacques Daniel de Guenteville, écuyer, sieur d'Occaigne, seigneur de la Frette, Guez, Planches et la Ventrouze, au sujet de la métairie (1731).

H. 2753. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1473-1785. — Titres d'une rente à prendre sur le lieu de Pipé. — Bail à rente par Guillemette, veuve de Renault Le Mesnager, à Jean Plessis et à Eudin Boullay, d'un emplacement assis à la Fourerie, ayant

appartenu à Guillot Pipé, père de la dite Guillemette (1473). — Déclaration par Denis Gouin, prêtre, curé de Montlondon, et par ses cohéritiers aux religieux du Val-Dieu, pour le lieu de Pipé (1785).

H. 2754. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 3 sceaux.

1387-1710. — Promesse par Robert Lemaistre, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 40 sous assise sur les héritages de feu Perrin Lemaistre, son oncle (1387, mars, n. s.). — Extrait du testament de feu Guillaume Roussel, curé de la Chapelle-Montligeon, contenant legs aux religieux d'une rente de 7 sous et 7 d. obole, pour être associé à leurs prières et bienfaits (1434). — Quittance donnée par Jean Letendre, prêtre, à Robin Louet, paroissien de la Chapelle-Montligeon, de la somme de 50 sous t. pour arrérages de rentes (1451). — Aveu rendu aux religieux par Jean Chauvin, aîné du fief de Villette (1587). — Quittance d'une rente en blé faite par les religieux au trésor de la Chapelle-Montligeon (1710).

H. 2755. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1521-1777. — Chartres. — Vente par Matry Le Roy, vigneron, demeurant à Chartres, aux religieux du Val-Dieu, de trois quarts de vigne assis au Clos-Roscheguy, en la censive du diocèse de Chartres, chargé de trois mailles t. de cens (1521, janvier, n. s.). Reconnaissance par Louis Bertrand, vigneron, demeurant à Chartres, d'une rente foncière assise sur trois quarts de vigne en la paroisse de Sainte-Foi (1777).

H. 2756. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1551-1782. — Reconnaissance rendue par les religieux du Val-Dieu aux religieux de Saint-Jean en Vallée, d'héritages qu'ils tiennent en censive en la paroisse de Saint-Maurice, au faubourg de Chartres (1571). — Bail à ferme par dom Baptiste le Barbier de Vaucelle, coadjuteur de la chartreuse du Val-Dieu, à Jean Durand, vigneron et à Barbe Cibois, sa femme, de sept quarts de vigne sis aux vignobles de Saint-Maurice-les-Chartres, pour 25 livres (1749) ; — par dom Augustin Asselin, coadjuteur des bois et rentes du Val-Dieu, à Marie-Anne Lemoine, demeurant à Chartres, rue du Cul-Salé, paroisse Saint-Saturnin, de onze minots de terre labourable, situés au terroir de Dollermont, paroisse Saint-George-sur-Eure, de sept quartiers de vigne sis à Saint-Maurice-les-Chartres et de 22 sous de rente dus par Pierre Bertrand, vigneron, au faubourg de Saint-Jean, paroisse Sainte-Foi, pour 120 livres (1782).

H. 2757. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1459. — Condé-sur-Huisne. — Accord consenti par les religieux du Val-Dieu, avec Guillaume Le Boulleur, écuyer, par lequel ils lui cèdent la seigneurie de Condé, en échange d'autres rentes assises à Longni, Moulicent et Mortagne (1459).

H. 2758. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1396-1408. — Corbon. — Promesse par Jean Brévière, paroissien de Corbon, de faire aux religieux du Val-Dieu une rente de 22 deniers maille de cens (1396). — Prise à rente par Germain Giroust de Corbon, de la baillée des religieux, d'un hébergement sis en la dite paroisse (1408, 24 mars, n. s.).

H. 2759. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1233. — Courcerault. — Charte de Gautier Hay, contenant vente, avec le consentement d'Auberée, son épouse, à Germain de Courcerault *(Corseraut)*, d'une pièce de terre sise au Val-sous-Aunai *(in Valle sub Alneto)*, joignant à la terre du prieur de Courcerault (1233).

H. 2760. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 2 pièce,s papier.

1251-1742. — Courgeon. — Copie de la charte de Jean de Champ-Haier, chevalier, contenant donation aux religieux du Val-Dieu, d'une pièce de terre joignant à celle que ceux-ci tiennent des libéralités de Laurent Erneis et, d'autre part, au ruisseau de Villette qui fait mouvoir le moulin appartenant au seigneur de Courgeon *(Courjon)*. En récompense, les religieux lui donnèrent 4 livres t. (1251, février, n. s.) « scellé en cire verte, sur double queue où est marqué un écusson chargé de six anneaux ». — Vidimus des lettres d'abolition accordées par le roi Charles VII, à Guillaume Marnière, qui avait suivi Mathurin Goth, capitaine anglais, et depuis avait fait sa soumission au roi en la ville de Bayeux (Donné à Argentan au mois de mai 1450) ; — des lettres de Jean II, duc d'Alençon, qui remet Guillaume Marnière en possession d'une rente de 20 sous t. due par Jacques Sohier et du tiers de la métairie de Collohier par lui acquis de Thomas Portier, anglais, et de Jacqueline de la Brosse, sa femme, par acte du 6 juillet 1448. « Et combien que le dit suppliant ait esté restitué par monseigneur le roy à tous ses biens et héritages, par abolition particulière faicte et donnée à la reddition de Baieux, notre procureur au comté du Perche et Jehan de Blaiz, notre serviteur, aiant don de nous des héritages du dit Portier et sa femme, ont empesché au dit suppliant le jouissement et possession des dits XX s. t. de rente et la tierce partie de la dicte métairie » (Donné à Alençon, le 26 avril 1454). — Vente par Guillaume Marnière, prêtre, aux religieux du Val-Dieu, du tiers de la métairie de Colloyer, en la paroisse de Courgeon,

ayant appartenu à feu Pierre de la Brosse, père de Jacqueline, femme de Thomas Portier (1462, 10 mars, n. s.). — Amortissement par Jean Paibon, de Bazoches, d'une rente de 40 sous assise sur la métairie de Collohier, en la paroisse de Courgeon (1486, février, n. s.) ; — par Jean-Marin Berrier, bourgeois de Châteaudun, aux religieux du Val-Dieu, de la terre de la Vallée située en Courgeon (1742).

H. 2761. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1440-1782. — Courgeoût. — Lots et partages faits entre Denis de Villars, de Nogent-le-Rotrou, et Colin Le Hucher, son frère de mère, de rentes en argent, en poules et en fromages, assises à Courgeoût (1440, janvier, n. s.). — Donation par Colin Le Hucher, aux religieux du Val-Dieu, de 8 livres de rente, avec tel nombre de poulailles et de fromages, comme Guillin Debray et sa femme, de la paroisse de Courgeoût, lui étaient tenus de faire par chacun an, à cause d'une métairie appelée la Vianderie, assise en la dite paroisse (1440, janvier, n s). — Bail à rente pour 4 livres par les religieux de la métairie de la Vianderie à Richard de Chiray, natif de la Mesnière (1448). — Reconnaissance d'une rente seigneuriale de 50 sous, sur le Pissot, par Louis Tessier (1782).

H. 2762. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1480. — La Ferté-Vidame. — Accord par lequel Jean de Vendôme, vidame de Chartres, prince de Chabennoys, seigneur de Lassay, Pousauges, Tiffauges, Mellay et la Ferté-Ernault, consent à recevoir des religieux du Val-Dieu deux hommes « qui dores en avant seront tenus, pour et ou nom des dits prieur et couvent, faire les foy et hommaige, baiser et serment de feaulté et paier pour et au nom d'eulx tous debvoirs » ; en raison des fiefs et arrière-fiefs, par eux acquis d'Etienne de Villeray et de Perrette Goherye, dame des Vergiers, en la seigneurie de la Ferté, et aussi à la charge de faire célébrer toutes les semaines une messe conventuelle et solennelle de saint Michel et, après vêpres, de dire une antienne de Notre-Dame, sa vie durant, après sa mort de faire dire une messe des trépassés et un *libera*, avec une oraison, le tout sous réserve du consentement du chapitre général ou du visiteur et ministre de l'ordre (1480).

H. 2763. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1464-1770. — L'Hôme-Chamondot. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Jean Pinguet, de la paroisse de l'Hôme *(Lousme)*, d'un pré aboutant au chemin Chartrain (1464). — Extrait du testament de Jeanne, veuve de Pasquier Bigot, contenant legs au religieux d'une minée de terre en la paroisse de l'Hôme (1469). — Accord entre les religieux et messire Guy-François, comte de la Porte, marquis de Riants, seigneur châtelain de la Motte-d'Iversay, seigneur haut-justicier de Tourouvre, Bubertré, chevalier de Saint-Louis, ancien guidon des gendarmes écossais, demeurant en son château de Tourouvre, par lequel ce dernier reconnaît que les religieux sont propriétaires d'une haie située au lieu des Chauffetières, paroisse de l'Hôme (1770).

H. 2764. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1682-1684. — Lignerolles. — Constitution par les religieux du Val-Dieu, au profit d'Antoine Seguret, prêtre, demeurant à Lignerolles, d'une rente de 130 livres, au capital de 2 600 livres (1682). — Amortissement de la dite rente pour la même somme (1684).

H. 2765. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1370-1517. — Loisail. — Bail à rente par Étienne de Remes à Martin dit Coudrais, de tous les héritages qu'il a eus par désaveu des hoirs feu Robin Herbelin en la paroisse de Loisail *(de Louaisael)*, les dits héritages appelés les Coudrais (1370, janvier, n. s.). — Reconnaissance par Thomas Cresté, bourgeois de Mortagne, héritier de Nicolas de Meulles, au profit des religieux du Val-Dieu, d'une rente de 189 livres 12 sous t. assise sur la métairie des Coudrais (1517).

H. 2766. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1409-1679. — Reconnaissance par Colin Duchesne, de Loisail *(Loyseel)*, au profit de Noël de Meulles, fils de Nicolas de Meulles, d'une rente de 22 sous (1409, février, n. s.). — Vente passée par-devant Jean Denisot, lieutenant général de Loys Labbé, écuyer, sieur de Bouchatin, conseiller et chambellan du roi, bailli du Perche et capitaine de Mortagne, à Michel Gouhier et à Jeanne, sa femme, fille de feu Erneys Guillaume, cousine germaine du vendeur, et à Michel Le Métayer, son cousin germain, demeurant à Loisail *(Loissel)*, pour la somme de 10 livres et une paire de chausses du prix de 15 sous, la dite somme de 10 livres payée en 4 écus d'or « du coing du roy notre sire, vallans 6 livres t. et l'outre plus en monnoye blanche de dix deniers pièce », de toutes les rentes qu'il possède (1473). — Reconnaissance par les religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Mortagne, comme représentant par acquêt Mathurin Barré et dame Ambroise Rufre, d'une rente de 26 sous sur le bois de Champaillaume sis à Loisail (1679).

H. 2767. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1286-1376. — Loisé. — Reconnaissance passée

sous le scel de Jean Pichard, vicomte de Mortagne, par lequel Gilebert de Prulai, écuyer, et Ysabel, sa femme, promettent à noble homme Pierre de Cornoel, chevalier, à sa femme et à leurs hoirs en la maison de Cornoel, une rente de 32 livres de cire au poids de Troyes, en raison de la cession faite par ce dernier, à Gilebert de Prulai, de sa part du moulin du Pré, assis en la paroisse de Loisé, en échange de l'héritage que celui-ci avait en la ville de Cornoel (1286, en français). — Acte de la même reconnaissance passé sous le scel de l'official d'Évreux (1286). — Transaction par laquelle Pierre Jousse, de Mortagne, promet de payer la même rente à M. de Blainville qui, de son côté, lui cède tous les droits de seigneurie qu'il avait sur le moulin du Pré (1376, « le vendredi de Croix aourée, XI[e] jour de avril », n. s.).

H. 2768. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1459-1765. — Transaction par laquelle Jean d'Estouteville, chevalier, seigneur de Torcy, Blainville et Corneul, conseiller et chambellan du roi, maître des arbalétriers de France, remet à Guillaume Jousse les arrérages de la rente de 32 livres de cire qu'il lui devait et par laquelle ce dernier s'oblige à rétablir le moulin du Pré (1459). — Fondation par le même, pour que lui, sa femme et ses prédécesseurs et successeurs soient « accueillis aux messes et bienfaicts, prières et oraisons qui, pour le temps advenir, seront faicts, dits et célébrés en la maison et église des Chartreux de Notre-Dame de la Rose, près de Rouen », contenant don de la dite rente en cire (1482, signature autographe du donateur). — Transport de la dite rente par les chartreux de Notre-Dame de la Rose, aux religieux du Val-Dieu (1482) ; — par Colin Josse, aux mêmes, d'une rente de 10 sous t. qu'il avait droit de prendre sur la métairie de Saint-Marcel, pour demeurer quitte des arrérages de la dite rente en cire (1485). — Reconnaissance par Jean Liencourt, sieur du Ménil Neuf, demeurant à Mortagne et autres, comme détenteurs du moulin du Pré, de la rente de cire due aux religieux (1568) ; — par François Lambert, contrôleur du grenier et magasin à sel d'Alençon, se faisant fort de Michelle de Liencourt, sa femme, de la même rente (1612) ; — par Claude-François d'Escorches, chevalier, seigneur de Beuzelin, ancien capitaine d'infanterie au régiment de la Marche, chevalier de Saint-Louis, et Marguerite Baril, dame de Loisé et la Tremblaye, son épouse, de la même rente (1765).

H. 2769. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier.

1459-1681. — Titres de la rente de 32 livres de cire. — Copie de la transaction consentie par Jean d'Estouteville (1459). — Sentence rendue aux plaids de Mortagne, au profit des religieux contre Noël Charron, meunier du moulin du Pré (1681).

H. 2770. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1351-1369. — Vente par Jehan Bruyère, de la paroisse Saint-Langis, aux religieux du Val-Dieu, de tous les héritages qu'il possède en la paroisse de Loisé, devant Mont-Jalain, joignant aux hoirs de feu Guillaume de Mont-Jalain (1351) ; — par Jean Galois et Pasquière, sa femme, aux mêmes d'une pièce de terre assise en la paroisse de Loisé, joignant à la Vallée aux Bourdins (1353) ; — par Jean Dousset et Colette, sa femme, aux mêmes, des droits d'héritages qu'ils avaient sur l'hébergement de la Chevallerie, en la paroisse de Loisé (1353) ; — par Jean du Molin et Thenote, sa femme, aux mêmes, de leurs droits de la métairie de la Bruière (1358). — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Guillaume Hodebaut et à Mabille, sa femme, de deux setiers de terre semeure en la paroisse de Loisé, entre la terre de la Maison-Dieu de Mortagne et celle des dits religieux (1360, mars, n. s.). — Echange entre les mêmes et Regnault Rogier, de pièces de terre sises à Loisé (1365, mars, n. s.) ; — par les mêmes avec Jean Le Mercier dit Potier, de rentes assises à Loisé (1369).

H. 2771. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1381-1536. — Accord entre les doyen et chapitre de Toussaint de Mortagne et les religieux du Val-Dieu, au sujet de leur masure de Mont-Jalain et d'une rente de 20 sous que les chanoines possédaient à Memoussu, à prendre sur Jean de Memoussu, contenant échange des dits biens (1381, vendredi après *Oculi mei*, n. s.). — Échanges d'héritages sis à Loisé entre Colin de Conflant, de Saint-Hilaire et Macé Lebloucier (1381). — Reconnaissance par Michel Bigot, prêtre, demeurant à Saint-Germain de Loisé, de 6 d. de rente héréditale, au profit des religieux du Val-Dieu, sur une maison assise au bourg et village de Loisé (1536).

H. 2772. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1466-1782. — Baillée par Jean Hubin, de Nogent, à Michel Hugot, de la moitié d'un hébergement, appelé la Thuilerie, sis à Loisé (1465, 15 mars, n. s.). — Reconnaissance par Guillaume Michel, marchand, sieur de la Morlière, mineur de vingt-quatre ans, émencipé d'âge par lettre du prince, procédant sous l'autorité de Michel Collet, écuyer, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, son curateur, pour la pièce de la Thuilerie tenue des religieux du Val-Dieu (1782). — Bail à ferme par les religieux du Val-Dieu à Nicolas-Barthélemy Riant, de cinq boisseaux de terre sis à la Croix-Fontenelle (1789).

H. 2773. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1292-1513. — Longni. — Copie du testament

d'Agnès, femme d'Arnoul Le Sueur *(Sutoris)*, par lequel elle dispose de la somme de 150 livres t. pour sa part des biens communs entre elle et son mari et lègue à la fabrique de Saint-Martin de Longni *(de Loigniaco)*, 30 sous, au prieur de la dite paroisse, 30 sous à son compagnon, 5 sous, au clerc, 2 sous et divers dons à plusieurs autres églises, notamment à la Léproserie de Longni (1292). — Testament d'Arnoul Le Sueur, contenant legs à la fabrique de l'église de Longni, d'une somme de 50 sous au prieur, 40 sous à son compagnon, 10 sous au clerc, 2 sous au sacriste, 12 deniers à l'église Notre-Dame de Chartres, 5 livres et divers dons à plusieurs autres églises (1296). — Codicile du dit testament (1297). — Donation par Jehan Marmé, vicaire de Longni, aux religieux du Val-Dieu, d'une maison assise « en la ville du dit Longni, qu'il tient à rente de Guillaume Poignant, escuier, sur la rue tendant du carrefourg du dit Longny à l'église, le plassaige de laquelle maison et jardin et appartenances defunct maistre Guillaume Poignant, en son vivant escuier, bailla de piéça à rente à Michau Grillon, marchand, le 7e jour de décembre 1490, lequel plassaige le dit Michel Grillon, vendit et transporta depuis à defunct maistre Pierre Pinagot, lors curé de Moulicent » (1513, janvier, n. s).

H. 2774. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1344-1384. — Rentes. — Vente par Robin Laloche aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 10 sous assise sur tous leurs héritages (1344). — Baillée par Denis Paguegaut à Robert Thousé, moyennant une rente de 12 sous, d'une pièce de terre sise à Longni (1361). — Transport passé devant Nicolas, sire de Longni, chevalier, vicomte de Rémalard, par Jean Leloger et par Robine, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, de la dite rente (1384).

H. 2775. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1383-1413.—Échange entre Wastin Le Picquart, clerc, et les religieux du Val-Dieu de rentes assises à Longni, en la Grant Rue (1383, 11 mars, n. s.). — Baillée par Jean Le Doux, demeurant à Messei, en la châtellenie d'Argentan, à Gaillot Voidie, de tous les héritages qu'il possède en la châtellenie de Longni (1352). — Constitution par Colin Clouet et par Agnès, sa femme, à Jean Le Roy, bourgeois de Longni, d'une rente de 4 livres au capital de 40 livres (1413).

H. 2776. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1414-1502. — Baillée par les religieux du Val-Dieu, à Perrin Leroux, d'une pièce de terre sise à Longni, moyennant une rente de 15 deniers t. (1414). — Procuration donnée par Jeanne, veuve de Jean Chrétien, à Laurent Guyart et à Pierre Chrétien, pour la poursuite d'un procès relatif à des payements de diverses rentes assises dans les paroisses de Bizou et de Longni (1426). — Baillée par Jean Bourdon et Noelle, sa femme, à Pierre Bourdon, leur fils, d'un appentis « assis au dict Longny, près de l'ostel des Tailleurs, joignant d'un cousté au chemin tendant des halles du dict Longny au Pont-Septier », à charge d'une rente de 2 sous 6 deniers de rente (1502).

H. 2777. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1512-1621. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Michel Ernoullin, d'un plassage à faire maison, assis en la ville de Longni, sur la rue de Longni au Pont-Septier (1512). — Déclaration par Jean Renouard, sergent, pour une maison assise en la rue de la Sablonnière, au bourg de Longni, tenue des religieux du Val-Dieu, à charge de rentes (1612) ; — par Pierre Larcunier, marchand cabaretier, à Longni (1621). — Sentence de Nicolas Legendre, bailli de Longni, qui condamne Nouelle Rouelle, veuve de Louis Huet, au payement d'une rente de 22 sols due aux religieux du Val-Dieu (1745).

H. 2778. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1448-1627. — L'Aunai. — Délaissement fait aux religieux du Val-Dieu, d'un pré sis sur la rivière de Jambée, joignant « à un aulnay appelé l'Aulnay », pour non payement, par les héritiers de feu Macé Robert, des arrérages de la rente moyennant laquelle la dite terre lui avait été fieffée, attendu que par l'effet « de la fortune de la guerre et de la famine qui ont eu cours, les héritiers d'iceluy feu Robert s'estoient absentez du pays et les autres avoient renoncé à iceluy héritage, et que partant iceluy pré est demouré en ruyne et non vallable » (1448). — Beauvoir. — Sentence du bailliage de Chartres, qui condamne les religieux à passer reconnaissance à Jean Truble et à lui payer 70 sous de rente pour la métairie de Beauvoir (1521). — La Bigotterie. — Vente par Andrée, fille de feu Jean Le Seicher, aux religieux du Val-Dieu, de tout ce qu'elle possède à la Bigottière (1483). — Le Bois Boullay. — Vente par Marguerin Alépée, à Nicolas Loyseau, papetier, demeurant à Saint-Victor-de-Réno, de trois boisseaux de terre labourable, en nature de taillis et de pâture, dépendant des Bois Boullay (1627).

H. 2779. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1489-1673. — Étang de Breffin. — Vente par René de Châteaubriant, chevalier, baron de Longni, vicomte de Rémalard, à Jean Richier, praticien, demeurant à Longni, du grand Étang de Breffin (1492, 20 mars, n. s.) ; — par Salomon de la Bretonnière,

écuyer, et par dame Félice Le Rahyer, son épouse, demeurant au lieu seigneurial de la Bretonnière, paroisse de Nocé, aux religieux du Val-Dieu, de la moitié de l'étang de Breffin, à lui échue par la mort de noble Jean Rahier, seigneur de Maison-Maugis, bailli de Longni, son beau-père (1597) ; — par René de Gruel, chevalier, comte de Lonzac, Feuillet et autres lieux, demeurant au château de Feuillet, de la seconde moitié de l'étang de Breffin (1673).

H. 2780. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1259-1340. — Moulin de Brochard. — Charte de Chrétien Potier et de Richende, sa femme, contenant vente à Michel Chauvin et à Ysabelle, sa femme, pour 106 sous, d'une pièce de terre située près de l'hébergement de Girard Brocard, au fief de Geoffroi Percher, prêtre (1259). — Vente par Gervaise Le Huchier, aux religieux du Val-Dieu, d'un pré sis « au fié au sire de Loignie, joint d'un cousté au pré Guerin de la Charmaie et d'autre cousté au pré Étienne Le Huchier, et aboute d'un bout au biez qui vient au Moulin-Brochart et d'autre à la morte eve » (1331) ; — par Pierre, sire de Loigny, chevalier, aux religieux, pour le prix de 12 vingt livres t. du moulin dit Brochart, avec toutes ses dépendances, à charge de devoirs féodaux, « sauf et réservé au dit sire sa haute justice et basse et moienne ès diz lieus et sauf le bail des trois années que le dit sire a fait à Gervèse Le Huchier, pour 22 livres de rente par chacun an » (1340).

H. 2781. (Liasse.) — 1 cahier, 8 feuillets, parchemin.

1340-1477. — Copie des contrats concernant le moulin de Brochart. — Abornement fait en 1377, par Nicolas, sire de Longni, de tout ce que les religieux du Val-Dieu tiennent de lui. — Sentence des requêtes du palais à Paris, contre René de Châteaubriant, écuyer, sire de Longni, qui fait connaître que les habitants sont libres d'aller et venir faire de leur blé farine au moulin de Brochard (1473).

H. 2782. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1365-1481. — Bail à titre héréditaire par Robert Potier, à Guillet Bourgoigne et à Agathe, sa femme, de la moitié d'une pièce de pré, joutant les biefs du moulin de Brochart (1365, 20 mars, n. s.). — Échange fait par Guillaume Bourgoigne, de la paroisse d'Auteuil, avec les religieux du Val-Dieu, d'un pré sis près du moulin de Brochart et de terres sises à Auteuil (1373) ; — par Pierre Crestot, aux religieux du Val-Dieu, de tous les héritages qu'il possède près le moulin de Brochard (1481).

H. 2783. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ; 1 sceau.

1457-1558. — Transaction entre noble et puissante demoiselle Jeanne, vicomtesse, dame du Tremblay, noble et puissant seigneur, messire Thuaude de Châteaubriant, chevalier, dame et seigneur de Longni, et leurs sujets, manants et habitants de la châtellenie de Longni, touchant certaines franchises et libertés, qu'ils désiraient avoir pour les moulins à blé et à drap et pour le four à ban de Longni, notamment pour avoir le droit de faire moudre leur blé à l'un des quatre moulins de la dite châtellenie (1457). — Déclaration de plusieurs habitants de Longni, touchant la possession du moulin de Brochard par les religieux du Val-Dieu (1515). — Sentence qui ordonne la démolition du moulin au Valois, bâti par le seigneur de Longni (1531) ; — contre le duc de Longueville, comte de Dunois (1535). — Bail à ferme par les religieux à Jean Brothe, du moulin de Brochart, avec retenue de toute la pêche et de la rivière de Commeauche (1558).

H. 2784. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1340-1617. — Pièces d'un procès soutenu par les religieux du Val-Dieu, au sujet du moulin de Brochard (1340). — Sentence des requêtes du palais obtenu par les religieux contre les habitants de Moulicent et messire François d'Orléans, comte de Saint-Paul, par lequel lesdits habitants sont condamnés à aller moudre leurs grains au moulin de Brochard (1617).

H. 2785. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1578-1676. — Bail à ferme du moulin de Brochard, pour 10 boisseaux de blé mouture (1578) ; — du même moulin et dépendances, pour 300 livres (1676)

H. 2786. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1673-1782. — Procès soutenu par les religieux, contre les sujets de leur moulin de Brochart (1673). — Lettre du procureur fiscal de la baronnie de Longni au sujet de l'aveu dû par les religieux, pour le moulin de Brochard, converti en tréfilerie (1782).

H. 2787. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1389-1773. — La Broudière. — Vente par Ysabel, veuve de Robert Tournebuef, à Ernault de Rouille, pour le prix de 10 francs d'or, d'une rente de 20 sous, assise sur certains héritages, désignés depuis sous le nom de la Beroudière (1389). — Transport par Ernault de Rouille, à Perrinet de Memoussu, écuyer, d'une rente de 45 sous (1391, 10 mars). — Promesse par Guillaume Le Large, de payer la dite rente aux religieux du Val-Dieu, ayant la cause d'Ernault de Rouille (1404). — Déclaration de Simon-Toussaint Goislard, notaire royal et contrôleur des actes à Longni, pour le bordage de la Broudière (1773).

H. 2788. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1404-1783. — Les Clousaies. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Gillot Godefroy et Perrotte, sa femme, d'une pièce de terre appelée les Clousaies, joignant au chemin de Verderel à Longni (1404). — Reconnaissance de la dite rente par Pierre Martin, voiturier (1783).

H. 2789. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1473-1782. — L'Hôtel-Quelot. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Jean Cotin, d'une pièce de terre, joignant à la rivière de Commeauche et au chemin de Longni au moulin de Brochard, et d'un boisseau de terre en bois et bruyères, joignant aux bruyères de la Chermoye (1473). — Reconnaissance de la dite rente par François Commeauche (1638) ; — par Félix Hue, faiseur d'œuvres blanches, demeurant au village de Brochart, de la même rente assise sur l'Hôtel-Quelot (1673) ; — par Nicolas Chalumeau, foulon et teinturier, demeurant à Bluteau, paroisse de Boissi-Maugis, de la même rente (1748). — Titre nouvel, par Jacques Trepied, sabotier, demeurant au village de Brochard (1782).

H. 2790. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1416-1461. — Titres Lochard. — Vente par Macé Boullay à Robin Lochart, d'une rente de 4 sous t. pour le prix de 40 sous (1416, 15 mars. n. s.). — Transport par Perrin Avis, Martin Laurent, Robine et Ysabelle, leurs femmes, filles de Pierre Lochart, à Jean Lochart, leur frère et beau-frère, d'une rente de 15 livres (1429). — Extrait du testament de Jehannin Lochart, boucher à Longni, contenant legs à Pierre Lochart, son frère, d'une rente héréditale de 60 sous (1438). — Vente par Guillaume Le Boulleur, seigneur de Montgaudry, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 50 sous, que lui était tenu faire Perrin Lochart, bourgeois de Longni (1461).

H. 2791. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1452-1753. — La Louverie. — Bail à rente héréditale, par Pierre Le Roux à Gillet Bruneau et à Denise, sa femme, des métairies de la Louverie et de la Bellonnière (1452, février, n. s.). — Cession par honnête fils Jean Le Bloy, demeurant à Nogent-le-Rotrou, à Guillaume Bruneau, prêtre, demeurant à Longni, d'une rente de 25 sous assise sur les métairies de la Louverie et de la Bellonnière (1551, 11 avril, après Pâques). — Donation par Guillaume Bruneau, prêtre, à la fabrique et messe des Trépassés fondée en l'église de Saint-Martin de Longni, d'une rente de 60 sous t. aux religieux du Val-Dieu, assise sur les métairies de la Louverie et de la Bellonnière (1561). — Reconnaissance de la dite rente de 50 sous par Jean Gravelle, élu en l'élection de Longni, et par Louis Bruneau, drapier (1604) ; — par Louis Colivet, procureur au bailliage de Longni, Louis Pattu, avocat en parlement, ayant la garde des deux filles mineures issues de lui et de feu Marie-Madeleine de Gravelle, son épouse et autres cohéritiers (1753).

H. 2792. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1387-1772. — La Maheudière. — Transport par Mascot de Moulicent à Robin Bigot, d'une rente de 20 sous assise à la Maheudière (1387). — Baillée à rente par Robin Bigot, à Simon de la Forge, d'une maison et d'une grange asssises à la Maheudière, « joignant au chemin tendant de Longny au moulin Brossart et d'autre costé à la rivière de Commeauche » (1389) : — par Simon de la Forge, à Liger Teste, boucher, d'héritages sis à la Maheudière (1394, 26 mars). — Déclaration par François Mouton et par ses cohéritiers de rentes foncières assises sur la Maheudière, au profit des religieux du Val-Dieu (1772).

H. 2793. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1397-1777. — Les Massières. — Donation par Nicolas, seigneur de Longni, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 40 sous (1397) ; — par le même et par Ysabeau de Montejouen, sa femme, aux mêmes, d'une rente de 60 sous (1399). — Reconnaissance par Noël et Colin Millet, d'une rente de 40 sous assise sur la métairie des Massuyères (1532). — Sentence de la châtellenie de Longni, qui adjuge la dite rente aux religieux (1777)

H. 2794. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1492-1782. — La Noë-Jouanne. — Baillée par Guillaume de la Chesnaye à Thienot Léan, d'une noë assise en la paroisse de Longni, près la Planche-Mabile (1492). — Donation par Guillaume de la Chesnaye, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 12 sous à prendre sur Thienot Léan (1517). — Reconnaissance de la dite rente par Robin Léan (1534) ; — par Macé Bourdier, marchand, demeurant à Longni, comme détenteur de la Noë-Jouanne (1619) ; — par Louis de Gravelle, écuyer, sieur de la Mazière, bailli de Feuillet, au nom Nouelle Bourdier, sa femme (1645) — Titre nouvel par Joseph Fossard, huissier à cheval au Châtelet de Paris, demeurant à Longni, comme détenteur de la Noë-Jouanne (1782).

H. 2795. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1461-1646. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Jean Huet le jeune, d'une masure située

au lieu de la Potrye « que soulloit tenir feu Jehan Le Larche des Hayes, assise au Gué de Valloys aboutant à la rivière de Commeauche » (1461). — Reconnaissance de la dite rente par Denis Gouhier et par ses cohéritiers (1560) ; — par Robert Lohé (1646). — Les Petits-Pâtis. — Sentence du bailli, des justices et seigneuries du Val-Dieu, au profit des religieux, contre les détenteurs des Petits-Patis (1646).

H. 2796. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin.

1472-1578. — Les Pousselières. — Donation par Ysabelle, veuve de Jean Hamart, fille de feu Agnès, femme de feu Thienot Chauvin, à Colin Michel, de tous ses droits successifs à l'héritage de ses père et mère (1472). — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Robin Léan, du lieu des Pousselières (1534) ; — par les mêmes à Julien et à Pierre Grosset, de la même terre (1578).

H. 2797. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1435 1782. — Les Rougeteries. — Vidimus d'une vente faite par Gervaise Huet et par ses cohéritiers à Martin Leloup, des droits qu'ils avaient sur la métairie des Rougeteries (1435, janvier, n. s.). — Reconnaissance par Marie-Jeanne Darreau, veuve de Jacques Rousseville, marchand, demeurant à Longni, d'une rente due aux Val-Dieu, à cause des héritages qu'il possède dépendant de la ferme de la Rouchetière (1782).

H. 2798. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1474-1767. — Le Souchet. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu à Michel Marie, d'une pièce de terre en laquelle est une masure appelée le Souchay, sise sur le chemin de Malétable *(Marestable)* à Monceaux, joutant le chemin par où l'on va à la fontaine de Bellefosse (1574). — Reconnaissance de la dite rente par Marie Lochon (1767).

H. 2799. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1447-1751. — La Thibaudière. — Reconnaissance par François Giroust, d'une rente de 7 sous, au profit des religieux du Val-Dieu, assise sur la Thibaudière (1604 ; — par Pierre Prevost, marchand boucher à Longni (1680) ; — par Noël Sanglebœuf, ouvrier en laine, demeurant à Longni (1751). — Inventaire des titres concernant la Thibaudière. — Le Tremblai. — Décret de la métairie du Tremblai au profit du Val-Dieu (1447).

H. 2800. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1317-1782. — Donation par Aliz la Moutardière, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 20 sous assise sur une maison de la ville de Longni et d'une rente de 5 sous assise à Moulicent (1317). — Vente par Martin Giroust aux mêmes, d'une rente de 17 sous due par Jean Le Saicher, de Longni (1466, janvier, n. s.). — Bail à rente par les religieux à Jean Godard, d'un plassage et d'un jardin assis à Longni, rue des Prez (1515). — Titre nouvel d'une rente reconnue par Pierre-Gilles Bourdin, grenetier au grenier à sel de Rémalard, demeurant à Longni (1782).

H 2801. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier.

1553-1671. — Pièces de procédures concernant les diverses possessions des religieux du Val-Dieu. — Quittance par Jean Le Bloy à Guillaume Bruneau, prêtre, demeurant à Longni, de la somme de 10 livres, restant de celle de 18 livres en quatre pistoles, pour 44 sous pièce, de la rente à laquelle il était tenu (1553). — Sentence de Claude Petit, sieur de la Gérardière, avocat et procureur en la châtellenie de Longni, chargé d'expédier les affaires, attendu le départ volontaire de M. le bailli, au profit des religieux, contre Claude de Mézières, conseiller de feu Son Altesse le prince de Condé (1691).

H. 2802. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1571-1739 — Acquêts divers faits par les religieux du Val-Dieu : d'un pré sis sur la rivière de Commeauche, à eux vendu par Pierre Thory et par Robert Bonhomme (1571) ; — d'un pré sis près de la fontaine des Fravolles et de la rivière de Commeauche (1739).

H. 2803. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1632 — Sentence du bailliage de Chartres, au profit des religieux, contre Jean Mallet, avocat à Longni, et Jean Guerin, geôlier et gardien des prisons de la dite ville, pour payement d'une obligation souscrite par le dit Mallet (1632).

H. 2804. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1636-1639. — Pièces d'une procédure entre François Commeauche et Jean Berthe, au sujet de la jouissance d'un jardin sis à Longni, dans lequel sont intervenus les religieux du Val-Dieu.

H. 2805. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1509. — La Madeleine-Bouvet. — Condition de reméré accordée par les religieux du Val-Dieu à Jean Gouhyer dit Potier, pour héritages sis en la paroisse de la Magdelaine Notre-Dame (1509).

H. 2806. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1235-1635. — MAISON-MAUGIS. — Charte d'Her-

bert de la Porte, prêtre de la Léproserie de Maison-Maugis *(de Domo-Maugis)* et des lépreux du dit lieu, contenant bail à ferme pour 3 sous de monnaie courante, avec le consentement de Robert de Survie *(de Sorvie)*, prieur de Maison-Maugis, de Roger Frontin, vicaire perpétuel, et de tous les paroissiens de l'église de Saint-Nicolas de Maison-Maugis, à Thibaud Baron, de la terre de la Porte, qu'il avait donnée à titre d'aumône aux dits religieux. Le dit Thibaud, par le même acte, donna à la même maison 12 deniers pour son anniversaire et celui de sa femme sur la maison de Henri de Puisot (1235). — Copie de l'aveu rendu par Robert Janvier, avocat au bailliage de Longni, et Barbe Boessel, sa femme, ainée et femme de foi de la moitié des terre et seigneurie de Francvillier, sise en la paroisse de Maison-Maugis, indivise avec François du Crochet, chevalier, seigneur de Maison-Maugis, propriétaire de l'autre moitié, tenue nuement du seigneur de la Ventrouze (1635).

H 2807. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1395-1468. — Malétable. — Donation par Julien Logre et Perrote, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, de tout ce qu'ils possèdent en la paroisse Saint-Laurent de Malétable, à l'exception d'une pièce de terre contenant trois boisseaux, joignant à la terre de Colin Chevalier et d'un bout « au Clous au sire de Mallestable » que les donateurs ont aumoné à l'église de Saint-Laurent de Malétable. « Les diz religieux et leurs successeurs sont et seront tenus querir et administrer aux dits conjoins leur vie durant, sains et mallades, leur vivre de boire, menger et chausser seulement, et ils se querront vesteure, tant en lit comme dehors, lesquels conjoins aront pour leur livrée de pain par chacune sepmaine deux pains de couvent, un verde et deux pains à maçon, et se apitenceront les dits conjoins de œfs et de fromaiges qui seront en la grange où ils demourront et d'un porc qui nourriront en la dite grange, et aront du cidre à boire selon l'ésement qui sera à l'oustel, et aront les dits conjoins du vin le jour de Nouel, de Pasque et de la Penthecouste, esqueux trois jours le dit Julian recevra son salvein. Et seront tenuz les diz conjoins prendre en bonne patience ce que par les diz religieux leur sera fait sans euls plaindre ne murmurer, et au derrain, en la fin de leurs jours, les diz conjoins seront enterrez ou cymetère ou dit houstel du Val-Dieu et aront service et messe en couvent, comme il est acoustumé en l'ordre et comme ils ont acoustumé à fère à personne de leur estat » (1395, 3 mars, n. s.). — Bail à rente par les religieux à Jean Mohé, fils de Gervaise Mohé, de tous les héritages qu'ils possèdent en la châtellenie de Longni, pour la somme annuelle de 30 sous (1396). — Accord au sujet des arrérages de la dite rente, entre Jehan Delahaye, représentant les héritiers de Jean Mohé et dom Thomas Guynart, procureur des religieux (1468).

H. 2808. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier ; dont 1 imprimée.

1478-1728. — Le Bois-Choisne. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Perrin Michel, de Malétable *(Marestable)*, de deux prés sis en la dite paroisse en la rivière de Commeauche, joignant à Jean Choisne (1478). — Vente par Toussaint Durand, aux religieux du Val-Dieu, de trois boisseaux de terre en taillis situés au Bois-Choisne (1696) ; — par Mathurin Creste, aux mêmes de quatre boisseaux de terre en taillis situés dans les mêmes bois (1699). — Lettres patentes accordées à l'ordre des Chartreux, pour user et disposer librement de leurs bois (1728).

H. 2809. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1401-1656. — La Bourdonnière. — Vente par Jean Geffroy et Guillemette, sa femme, à Gillet Le Sacher, d'un pré sis à Malétable *(Mallestable)*, au fief du seigneur (1401). — Reconnaissance par Jean Choisne, prêtre, curé de Bros, se portant fort de Louise Choisne, sa sœur, d'une rente de 2 sous, au profit des religieux, assise au lieu de la Bourdonnière (1617) ; — par Macé Choisne, de la même rente (1650).

H. 2810. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1473-1780. — Reconnaissance par Jehan Huet Le Petit d'une obole de cens assise sur trois boisseaux de terre (1473) ; — par Françoise Lherminier, pour héritages sis à la Bourdonnière (1780).

H. 2811. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1361-1453. — La Ducquerie. — Procès-verbal donné aux plaids de Malétable tenus par Vartin Le Picquart, bailli de Malétable, sur un procès entre Pierre de la Lande, écuyer, fils de Guillaume de la Lande, seigneur du dit lieu, et Guillaume de Sauvelou, au sujet des foi, hommage et rachat de la mort de feu Lebin de Sauvelou, par lequel Colin Belay, sergent, déclare qu'il s'est transporté sur le fief feu Laurent Coilet et que les hoirs de feu Lebin n'ont voulu ni pu porter garantie au dit Guillaume de Sauvelou, il convient que la dite terre du dit de Sauvelou demeure dans le district du dit seigneur (1361).

H. 2812. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 2 sceaux.

1453-1726. — La Gerbonnière. — Délaissement par Guillaume Leloup et Colin Bulière, aux religieux

du Val-Dieu, d'une mine de terre assise à la Gilbonnière, aboutant aux terres des Poignant et des Mohé (1453). — Décret de l'estre de la Gerbonnière (1469, janvier, n. s.). — Reconnaissance par Guillaume des Roches, écuyer, seigneur de Malétable, maître d'hôtel de la maison du roi, gouverneur de la ville et château de Dreux, maître des eaux et forêt du dit lieu, d'une rente de 50 sous, comme détenteur du lieu de la Gerbonnière (1615). — Vente aux religieux du Val-Dieu de la pièce du Goutier, qui descend à Montferray (1699). — Reconnaissance par Michel-Renauld Jacquet, écuyer, seigneur de Heurtaumont et de Malétable, fils aîné de Renauld Jacquet, écuyer, seigneur de Heurtaumont et de Malétable, et de Jeanne Tanquerny (1726).

H. 2813. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1617-1624. — Procédure soutenue par les religieux du Val-Dieu, saisissant la métairie de Malétable sur Charlotte le Boulleur, veuve de Guillaume Thiboust, sieur de la Boullaye, faute de payement de la somme de 111 livres.

H. 2814. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1460-1775. — La Plicoterie. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu à Noël Le Sauvaige, d'une masure assise au moulin de Ernoust (1460). — Reconnaissance par René Mésange, regisseur des grosses forges de la Frette, représentant Me François-Alexis Lalizel, curé de Tourouvre, pour la Plicoterie (1775).

H. 2815. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1481-1780. — La Travaillière. — Promesse par Thoénot Chatel, de payer aux religieux du Val-Dieu, une rente de 2 sous, à cause de deux boisseaux de terre assis à Malétable (1481). — Reconnaissance par Thomas Bigot, pour le lieu de la Travaillière (1780).

H. 2816. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1618-1620. — Procédure commencée en 1618 par les religieux du Val-Dieu pour avoir délivrance d'un legs de 600 livres à eux fait par Guillaume des Roches, sieur de Malétable, par son testament en date du 1er octobre 1616, contre Jean de Courcelles, sieur de Rouvray, son exécuteur testamentaire.

H. 2817. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1555-1654. — Titres d'une rente de 12 deniers de cens et de 12 sous de rente sur deux pièces de terre sises à Malétable. — Reconnaissance de la dite rente par Jean Ryant (1555) ; — par Marie Choisne (1654).

H. 2818. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1624. — Manthelon. — Quittance a toujours donnée par les religieux du Val-Dieu à Siméon et Louis Gouhier, frères, de la paroisse de Manthelon, en la vicomté de Damville, d'une rente de 12 boisseaux (1624).

H. 2819. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1470-1623. — Marchainville. — Reconnaissance par Pierre Fayel et Simone, sa femme, au profit de Berthault Morart, d'une rente de 9 sous, à cause de sa femme assise sur 14 boisseaux de terre, joignant à la Tuilerie et à la Ruetière (1470). — Accord par lequel Jean Richet, tisserand en draps, promet payer à Robin Brimont, une rente de 10 sous t. moyennant quoi ce dernier delaisse au dit Richer tout le bois qu'il lui a délivré sur une place à faire maison située à Marchainville, qu'il lui avait baillée précédemment pour une rente de 5 sous (1480). — Donation faite aux religieux du Val-Dieu par Jean Marnière, prêtre, demeurant à Loigni, aux religieux du Val-Dieu, du tiers d'une maison, pressoir et jardin en plant assis à Marchainville, contenant quatre boisseaux ou environ, joignant à la rue tendant de la porte Colas à Belouet et d'un bout à l'étang des Forges, d'autres héritages et rentes assis au même lieu et d'une maison sise à Longni (1532). — Ratification de cette donation par Jean et Thomas Guillepin (1539). — Donation aux religieux par Thibault Gassot, laboureur, d'héritages sis à la Fortinière (1623).

H. 2820. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1578 1773. — Sentence des requêtes du Palais à Paris, qui condamne Lyot Tortueil, à payer à Jean Abot, sieur du Buat, lieutenant général au vicomté du Perche, à Mortagne, et maître des requêtes de Monsieur, frère du roi, une rente de 35 sous assise sur le lieu de la Goisbinière (1578). — Reconnaissance par Mathieu Godart, maître menuisier, demeurant à la Ferté-Vidame, et par ses cohéritiers, comme détenteurs du lieu de la Goisbinière, d'une rente de 35 sous au profit des religieux du Val-Dieu, ayant les droits à eux cédés par acquêt du feu sieur de Trousseauville (1773).

H. 2821. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1399-1436. — La Ménière. — Bail pour une rente de 3 sous, par les religieux du Val-Dieu, à Jeanne, veuve de Pasquier Dehael dit du Jarriay, son fils, de deux pièces de terre sises en la paroisse de la Ménière (1399, février, n. s.) ; — par les mêmes à Pasquier du Jarriay, des mêmes pièces de terre, pour une rente de 3 sous (1436).

H. 2822. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1291. — Les Menus. — Charte d'Eude, prieur de Moutiers au-Perche, contenant notice d'une vente faite en sa présence par Gervais d'Iversai *(de Ivreceio)*, écuyer, seigneur de la Motte, à Colin de Saint-Caronne *(de Sancto Caronno)*, sergent du roi de France en la province du Perche, et à Eudelèce, sa femme, de la métairie de la Noire-Noë *(de Nigra-Noa)*, située en la paroisse de Menus *(de Menillis)* (1291, octobre).

H. 2823. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1365-1518. — Monceaux. — Copie de l'aveu rendu par Étienne de la Broce, à Denis, sieur de Vaunoise et de Monceaux, pour la terre appelée la Broce, autrement la Pointe. Item, le double de l'aveu Renault de la Broce, de Robin Louail, seigneur de Monceaux, à cause de Jeanne, sa femme (1365). — Accord entre Thomas Gagnart, frère et procureur des religieux du Val-Dieu, et noble homme Étienne de la Clergerie, écuyer, procureur de demoiselle Marie de Champeaux, des rachats dus pour raison de la métairie de la Pointe (1477). — Bail par échange par Jean de la Haye, l'aîné, écuyer, seigneur de la Brousse et de la Poincte, se faisant fort pour demoiselle Estaire, sa femme, à Jean Bensse et à Guillaume de la Rouche, écuyer, des fiefs de la Pointe et de la Brousse. De leur côté, les dits Bensse et de la Rouche baillent au dit de la Brousse diverses rentes assises aux paroisses des Laitiers, Notre-Dame-du-Bois et Touquettes (1484, janvier, n. s.); — par Guillaume de la Rouche, fils de feu Jean de la Rouche, et Catherine Bence, sa femme, et Jean Daibon, paroissien de Bazoches, de la métairie de la Pointe, contre l'hébergement de la Tertresse (1488, 15 mars, n. s.). — Sentence de Pierre Abot, écuyer, lieutenant général du vicomte du Perche, contre Jacques Le Sueur, prêtre, au sujet de l'hommage dû aux religieux du Val-Dieu, à cause du fief de la Pointe (1518).

H. 2824. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 2 sceaux brisés.

1401-1774. — Vidimus donné en 1473 d'un bail hérédital, par Pierre Le Roux, de Longni, à Jean Le Roux, son fils aîné, de la métairie de la Pointe, assise à Monceaux, « comme le souloit tenir feu Pierre de la Brosse, excepté un gaing et une pièce de terre qui tient de présent Perrin Hemery » et d'un setier de terre appelé le setier du Perron qui demeure au bailleur et qui faisait partie de cette métairie, en récompense de quoi le bailleur leur cède un gaing et une pièce de terre contenant demi arpent, joignant à la rivière de Jambée et au chemin de Longni à Monceaux (1401, 19 avril, après Pâques). — Testament de Robert Butet, de Longni, contenant legs d'une somme de 5 sous à Notre-Dame de Chartres, de la même somme à Notre-Dame de Monceaux, à la Chartreuse du Val-Dieu, 10 sous et autres legs (1465). — Cession par les religieux à Guillaume de la Touche, écuyer, et à Guillaume de la Haye, écuyer, d'une rente de 5 sous sur la métairie de la Pointe (1485). — Accord entre les religieux et Jean Daibon, seigneur de la Fie, au sujet de la même rente (1490). — Bail de la métairie de la Pointe par les religieux, moyennant une rente de 110 sous et 6 fromages (1495, mars, n. s.). — Vente par Marguerite, femme de Guillaume Bouvier, bourgeois d'Argentan, aux religieux, d'une rente de 0 sous et 6 fromages assise sur la métairie de la Pointe (1498, 18 mars, n. s.). — Ratification de la prise à rente de la Pointe, par Nicolas le Boulleur, seigneur du Gué, garde du corps du roi, demeurant à Longni (1774).

H. 2825. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1227-1250. — Mortagne. — Charte d'Étienne, prévôt de Mortagne, contenant donation, du consentement de Sibille, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, de ses droits sur la terre que tient de lui Eude le Jongleur *(Le Juglier)*, près de la maison de Robert Hoir *(Heredis)* (1227); — de frère Nicolas, prieur du Val-Dieu, contenant concession à perpétuité à Jean Engenout, d'un emplacement sis à Mortagne, aboutissant à l'étal de Guillaume Engenout, joignant à la maison et au perrin *(perrigno)*, de feu Brice Boudin, moyennant une rente de 5 sous, monnaie du Corbonnais, payable à Pâques fleuries (1250); — de Jean Engenout, contenant acceptation des dites conditions (même date).

H. 2826. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1330-1407. — Paroisse Notre-Dame. — Marché fait par Eudin de Montrimon et par Guillaume Turquet, à Damiens de Piffaut et à Robert Logrel, pour 28 livres t. de « tout le merrien d'une meson hébergier en la paroisse Notre-Dame de Mortagne, ovec les soliers devant seles chascune atache de XIIII pieds de long et de plain pié de face par terre et lyeson à la value o très sommiers poinçons de quatre toyses et entrelas » (1330). — Prise à rente par Jehan Cruchet et Ysabelle, sa femme, d'une place de maison assise en la paroisse Notre-Dame (1365). — Vente par Richard Coulombel et Marion, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 50 sous, dont Pierre Jooux et Jean Cruchet leur étaient tenus (1370). — Charte de frère Pierre, prieur du Val-Dieu, contenant bail à rente à Collin Mallet, d'une place de maison située en la paroisse de Notre-Dame, moyennant une assiette donnée sur Jehan Chervier (1407).

H. 2827. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1484-1500. — Bail à rente par Denis Saugeron, à Michel Delaunay, boulanger, demeurant à Mortagne, d'une maison appelée Foicil, avec le jardin, à prendre depuis la rue qui tend de l'Hôtel-Dieu à la Croix-de-Pierre jusques aux fossés de la ville, en la paroisse Notre-Dame (1484) ; — par Jean Le Roux, à Michel Delaunay, de la moitié d'un grand jardin qui fut anciennement à feu Macé Saugeron, séant en la paroisse Notre-Dame, partissant avec Denis Saugeron, joignant au champ des Poulies (1489). — Amortissement par Gillet Boyvin, meunier, demeurant au Moulin-Neuf en la paroisse de Loiséel, de la même rente (1495, janvier, n. s.). — Vente par Michel Delaunay à Guillaume Deffeugeraiz, bourgeois de Mortagne, d'une rente de 20 sous (1498) ; — par le même à Émery Crestot, bourgeois de Mortagne, d'une rente de 20 sous (1498) ; — par Denis Saugeron, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 13 sous 6 deniers, sur une maison appelée Fournel, séant en la rue Saint-Nicolas, en la ville de Mortagne (1500).

H. 2828. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1501-1520. — Vente par Robinet de Guernes et Jeanne, sa femme, ayant le droit à titre de prise de Michel Delaunay, boulanger, aux religieux du Val-Dieu, d'une maison située à Mortagne, en la paroisse Notre-Dame, joignant d'un côté au chemin tendant de la chapelle Saint-Nicolas à la Croix-de-Pierre, d'un bout à l'héritage de Denis Saugeron, avec la moitié du jardin étant derrière (1501, 30 janvier, n. s.) ; — par Michel Delaunay, boulanger, aux mêmes, de la moitié d'une maison avec fournil et jardin derrière, située en la paroisse Notre-Dame, joignant au chemin tendant de la chapelle Saint-Nicolas à la Croix-de-Pierre, d'un bout au champ des Poulies (1501, 13 mars, n. s.). — Amortissement d'une rente de 47 sous, sur la dite maison par Michel Conflant (1501, 20 mars, n. s.) ; — par Émery Crestot, d'une rente de 20 sous sur la même maison (1505, 8 mars, n. s.). — Accord entre les religieux et Michelle, veuve de Jean Prevost, par lequel celle-ci consent que les religieux puissent avoir issue de la cour de leur maison par une venelle située entre leur jardin et leur cour par devers les fossés de la ville, moyennant une somme de 45 sous t. « que lesd religieux et procureur a solue et paiée en charité et en aumosne pour subvenir et ayder à lad. veufve à marier une sienne fille qu'elle disoit estre fiancée » (1512, 10 janvier, n. s.). — Amortissement par Jehan Guillin, Pierre Delivet et Jehan Lelong, bourgeois de Mortagne, comme trésoriers de la fabrique et église paroissiale de Saint-Jean, par l'avis, délibération et consentement des paroissiens, d'une rente de 20 sous sur la même maison (1520, 29 mars, avant Pâques, n. s.).

H. 2829. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 3 sceaux.

1455-1662. — Baillée par Guillaume Le Boulleur, écuyer, garde de ses enfants, à Jehan de Genardes, moyennant une rente de 30 sous, d'une maison en la ville de Mortagne, en la rue de la Barberie, joignant aux hoirs feu Appellart et aux héritages des religieux de Chartrage, tenue par Jehan Houdebaut (1455). — Reconnaissance de la dite rente donnée aux religieux du Val-Dieu, représentant Guillaume Le Boulleur, pour raison de la même maison assise au fort de Mortagne (147[illegible]0). — Accord entre les religieux et les héritiers de feu Guillaume Le Boulleur, sieur de Montgaudry au sujet de la dite rente asssise sur une place où de présent il y a une maison édifiée depuis la baillée, qu'il en avait faite aux religieux (1476). — Sentence du bailliage de Mortagne, au profit des religieux contre Guillaume Le Roy et demoiselle M. Bouessel, veuve de noble homme Galleran du Fay, sieur de Saint-Denis, pour payement de la dite rente (1581). — Reconnaissance de la dite rente par Guillaume Le Roy, sergent, demeurant au bourg de la Chapelle-Montligeon (1596). — Sentence du bailliage du Perche qui condamne Mathurin Mauduyt, receveur du domaine au comté du Perche, au payement de la dite rente pour l'acquêt fait par Sa Majesté de la même maison (1607). — Requête des religieux au bailli du Perche pour être payés, de la dite rente assise sur une maison réunie au domaine « pour croistre les prisons de cette ville de Mortagne » (1653). — Jugement du bailliage de Mortagne qui condamne Jacques Juchereau, sieur de Monthinot, fermier du domaine, Bernard Pottier, pour le sieur de Bliancourt, engagiste, au payement de la même rente (1653) ; — contre demoiselle Madeleine Pottier, légataire universelle dudit seigneur.

H. 2830. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1545-1586. — Bail à ferme par les religieux du Val-Dieu à Robert Bridray, boulanger, bourgeois de Mortagne, d'une maison, cour et jardin, assise en la paroisse Notre-Dame, près des galeries joignant à la rue tendant de la Croix-de-Saint-Pierre à la grande halle (1545). — Donation aux religieux par Macine Renée, veuve de Michel Morel, demeurant à Mortagne, paroisse Notre-Dame, de tous ses biens meubles et immeubles (1586).

H. 2831. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1368-1522. — Le Fort de Mortagne. — Bail à rente par Pierre Cointerel, vicomte du Perche, « pour le bien et escroicement de la forteresse nouvellement edifiée à Mortaigne », à Gervèse Matériot d'une place

assise au nouveau fort de Mortaigne « contenant XXX piés de long et XVI piés de lé, joignant d'un cousté au selier que tint jadis André Le Piquart et d'autre au chemin qui va à la porte », pour 10 sous de rente à payer au receveur des domaines à Mortagne (1368) ; — par Denis Prodomme dit de Megrigon, écuyer, seigneur de Biez, à Laurent Maulevault, avocat à Mortagne, d'un plassage de maison assis en la rue de la Barberie, au fort de Mortagne (1470). — Donation par Louis Le Huen, demeurant à Chênebrun et par Jehan Menier, demeurant à Longni, aux religieux du Val-Dieu, d'une place de maison située sur la porte de la Boucherie, joignant d'un bout au chemin tendant de la dite porte à la halle du dit fort, d'autre bout aux murs de ville (1482). — Bail à rente par dom Jean Martin, prieur du Val-Dieu, à Vincent Charpentier, bourgeois de Mortagne, d'un plassage à faire maison situé au fort de Mortagne (1522).

H. 2832. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1633-1719. — Permission donnée par Jacques Camus, évêque de Sées, aux religieux du Val-Dieu, à la suite du procès-verbal de visite faite par Me Anselme, Chevalier, licencié ès-droits, doyen de Toussaint, official au siège de Mortagne, de la chapelle nouvellement construite dans une maison sise rue Saint-Nicolas, paroisse Notre-Dame, de dire la messe dans la dite chapelle, quand l'un d'eux se trouvera à Mortagne (1633). — Quittance donnée aux religieux par les trésoriers de l'église Notre-Dame de Mortagne, d'une rente de 40 sous (1693).

H. 2833. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1408-1781. — Sainte-Croix. — Promesse par Jeanne, veuve de Philippot Cohu, fille de feu Colin Frémy, aux religieux du Val-Dieu, comme ayant le droit des religieux de Saint-Éloi, d'une rente de 5 sous, moitié d'une rente de 10 sous, jadis constituée par Guillaume Frémy, au profit des dits religieux, au mois d'avril 1235 (1408). — Transport par Jean Losier, bourgeois de Mortagne, aux religieux du Val-Dieu d'une rente de 10 sons à prendre sur Berthault Glovart, bourgeois de Mortagne (1491). — Quittance donnée aux religieux par les trésoriers de l'église Sainte-Croix de Mortagne d'une rente de 25 livres assise sur la terre de Chaillon (1709). — Bail à ferme par les religieux à Pierres Rhodes, boucher, d'une maison située au faubourg des Capucins, paroisse Sainte-Croix, succursale de Saint-Germain de Loisé (1775) ; — par les mêmes à Pierre Raimbourt, marqueur, de la même maison (1781).

H. 2834. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 sceau.

1260-1410. — Paroisse Saint-Jean. — Charte de maître Philippe de Fontaines *(de Fontibus)*, contenant donation aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 10 sous assignée sur une maison ayant appartenu à feu Gathon Sirebous, en la paroisse Saint-Jean de Mortagne, qu'il avait acquise de Béatrice, veuve de Girard Foucher, et de Laurent, son fils, plus d'une rente de 6 deniers de cens sur la maison de Martin Cloet, en la même paroisse (1260, avril, n. s.). — Aveu rendu par les religieux du Val-Dieu, à Huguet Bachelier, de l'hébergement où demeurait Jean Lestérous (1407). — Accord entre les religieux et Huguet Bachelier, par lequel celui-ci reconnaît être tenu envers eux en une rente de 10 sous assise en la paroisse Saint-Jean de Mortagne, joignant d'un côté à la rue tendant du champ Gouffier à la Boucherie, d'autre à la maison Jehan Petit (1409, 28 décembre). — Cession par Huguet Bachelier et par Jeanne, sa femme, demeurant à Chartres, à Hémery Le Court, d'une maison appelée perrin, appentis derrière avec le verger assis en la ville et bourgeoisie de Mortagne, tenant à l'héritage de Jean Petit et à celui de Guillemin Lalouet « tenant par devant au chemin par où l'en va de la boucherie du dit lieu à la porte de Normandie et tenant d'autre cousté au chemin qui va de la maison Lorens Boudin à la dite porte de Normandie chargez de cinquante sols tournois de rente deubz, c'est assavoir aux doyen et chappitre de Mortaigne, quarante solz tournois et aux religieux du Vaudieu dix solz tournois ». En contre-échange Hémery Le Court transporte à Hugues Bachelier, une rente de 53 sous 4 d. t., moitié à héritage perpétuel, moitié viagère, partie de 8 livres que Jean Lestiroust avait vendue aux religieux de la Trappe, dont le dit Hémery avait pris la cause (1410).

H. 2835. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1429-1657. — Bail hérédital par les religieux du Val-Dieu à Hémery Mallet, bourgeois de Mortagne, de deux plassages de maison situés près de la Boucherie, dont l'un était tenu précédemment par Macé Le Normand et l'autre par Thénot de la Motte, devers les Chartreux de Notre-Dame-du-Parc, moyennant une rente de 30 sous (1429). — Reconnaissance de la dite rente par Charles Martin (1568). — Vente par Alexandre Fousteau, procureur du roi au bailliage de Mortagne, à Pierre Rocher, d'une maison sise en la paroisse Saint-Jean de Mortagne, à la charge de 15 sous de rente, au profit du Val Dieu (1620). — Reconnaissance passée par Pierre Crestot, sieur des Isles, vicomte du Perche, et par Jacques Sauvage, comme détenteurs d'une maison sise en la paroisse Saint-Jean, joignant par le devant à la rue tendant de l'Étape-aux-Vins, au carrefour de la Corne-de-Cerf (1657).

H. 2836. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux.

1450-1529. — Délaissement par Denis Gillebert et par Marion, sa femme, à Jean Jolif, prieur du Val-Dieu, pour 60 écus d'or, de deux plassages de maison situés en la paroisse Saint-Jean, joignant au chemin tendant de Saint-Langis à la Boucherie de Mortagne et au chemin tendant de Saint-Éloi à la maison feu Perrin Lejay, aux hoirs feu Jean Lestiroust. Les dits emplacements dans lesquels il avait fait une maison à lui baillés précédemment par les religieux, moyennant une rente de 30 sous (1450, 30 juin). — Procès-verbal dressé aux plaids de Mortagne, tenus par Guillaume Le Tourtier, lieutenant de Nicole Guy, vicomte du Perche, du désaveu et quittance fait aux religieux du Val-Dieu, par Colin Bachelier, d'un « perrin » et d'un jardin assis à Mortagne, ayant appartenu à Jean Lestiroust (1452) — Désistement par dom Robert Lavolle, prêtre, procureur des religieux de la Trappe, de l'opposition par lui faite à la saisine de droit, requise par les religieux du Val-Dieu, d'un « perrin » et jardin ayant appartenu à Jean Lestiroust, en la paroisse Saint-Jean (1453). — Bail à rente par dom Jean Jolif, prieur, à Denis Le Court, bourgeois de Mortagne, d'un bout de maison avec la cave dessous (1467). — Transport par dom Guillaume Vaudouyn, prieur du Val-Dieu, à Jean Deffeugeraiz le jeune, clerc, d'une rente de 35 sous t. moyennant une rente de 35 livres t., avec cession des droits des religieux sur les tenants des héritages de feu Macé Saugeron et de ce qu'ils pourraient avoir sur la succession de feu Jean Deffeugeraiz et de sa femme, aïeul et aïeule du preneur, par le moyen de Nouelle Deffeugeraiz, fille du dit défunt (1474). — Lettres de relief accordées par le roi Louis XI aux religieux, au sujet d'un procès contre Guillaume le Boulleur, défendeur, et Jean de Germades au sujet d'une place vide baillée par le père du défendeur, aux religieux du Val-Dieu, pour 30 sous de rente, en échange d'autres héritages (Paris, le 12 octobre 1476). — Sentence rendue aux plaids de Mortagne, qui condamne Michel Mallet à payer aux religieux les arrérages d'une rente assise sur une maison située en la paroisse Saint-Jean, joignant au carrefour « où souloient être les halles » (1529).

H. 2837. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1500-1771. — Donation d'une rente de 35 sous par Guillaume Deffeugeraiz et par Marion, sa femme, au trésor de Saint-Jean de Mortagne (1500). — Donation par Jeanne Mesnager, demeurant au lieu de la Basse-Bigottière, paroisse de Feings, aux religieux du Val-Dieu, de tout ce qu'elle possède en la ville de Mortagne, de la succession de feu Marc Mesnager, son oncle (1584). — Reconnaissance par Jean Loyseau, papetier, demeurant au moulin à papier du Val-Dieu, en la paroisse de Saint-Victor de Réno, d'une rente de 3 sous assise sur une maison tenant à la rue de la Corne, en la paroisse de Saint-Jean (1622). — Quittance d'une rente de 8 livres donnée par l'abbé Barret, curé de Saint-Jean de Mortagne, aux religieux du Val-Dieu (1706). — Acquisition par les religieux de pièces de terre sises en la paroisse Saint-Jean, près les murs de la ville (1659).

H. 2838. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1642-1659. — Reconnaissance par M. du Chastel, d'une rente de 45 livres, au profit du Val-Dieu (1642). — Quittance donnée par Pierre Mauduit, écuyer, sieur de Saint-Simon, lieutenant de robe courte au bailliage de Mortagne, concessionnaire de Mathurin du Chastel, et de Claire Charpentier, son épouse, à Me Robert Canivet, sieur de la Chèrepinière, au nom des religieux du Val-Dieu, de la somme de 300 livres, pour arrérages de rente (1659).

H. 2839. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1329-1442. — Paroisse de Saint-Malo. — Bail hérédital par Gervèse Frérot et par Jeanne, sa femme, à Guillaume Debray et à Catherine, sa femme, pour une rente de 3 sous t., d'un courtil assis au val de Mortagne, en la paroisse de Saint-Malo, joignant à la terre feu Mabile la Camuse et d'un bout au pré notre sire le comte et d'autre au chemin de notre sire le comte (1329, le mercredi après la Chandeleur, n. s.) ; — par Jean de la Coudre, chanoine en l'église de Toussaint, à Guillaume de Villette et à Jeanne, sa femme d'une place de maison avec le courtil qui lui appartient « que souloient tenir feu Jean Larue et feu Bourgine, sa femme, du père du bailleur, lequel la souloit tenir du déan et chapitre de Saint-Jehan de Nogent-le-Rotrou, assise en la paroisse de Saint-Malou » (1368) — Adjudication par Macé Pillefer, commis au gouvernement de la vicomté du Perche, à Henri Faret, de la saisine d'une tannerie avec ses appartenances assise en la paroisse de Saint-Malo (1441). — Vidimus donné en 1442 d'un accord par lequel Jean Faiet, paroissien de la Mesnière, et Ysabelle, sa femme, cèdent à Jean Lignoys, demeurant à Mortagne, et à Robine, sa femme, moyennant une rente de 10 sous t. une « tenerie » assise en la paroisse de Saint-Malo, qui fut à feu Guillot de Villette, avec ses dépendances, en clos, arbres, maisons et autres choses, joignant d'un côté Jean Chippe, d'autre au pré du comte et d'autre bout à la Longue-Rue. De leur côté, les dits Lignoys et sa femme renoncent à une rente de 2 sous 6 deniers, à cause de deux pièces de terre, dont l'une est assise en la paroisse de Loisé, l'autre en celle de Théval (1395).

H. 2840. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1633 1643. — Toussaint de Mortagne. — Quittances d'arrérages de rentes faites par les religieux du Val-Dieu au chapitre de Toussaint de Mortagne.

H. 2841. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1328-1344. — Titres de rente divers assis à Mortagne. Donation par Étienne de Lille, prêtre, chanoine de Toussaint, à Étienne Touchart et à sa femme, de tous les héritages qui furent au dit Étienne Touchart, de quelques conditions qu'ils soient (1328). — Vente par Simon Fromont et par Jeanne, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 30 sous t. (1344); — par Guillaume Le Fèvre, dit Meneust, et par Colette, sa femme, aux mêmes, d'une rente de 10 sous (1344) ; — par Guillaume Goumi et Jeanne, sa femme, aux mêmes, d'une rente de 5 sous (1344).

H. 2842. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1403-1536. — Procuration donnée sous le scel de Jean Chartier, prévôt d'Étampes, par Manon, fille de feu Colin Jousse, âgée d'environ quinze ans, par le conseil de Jean des Poz et de Mahet Delaunay, ses oncles, bourgeois d'Étampes, à Guillemin Jousse, son frère, Colin Alaire, Jean Lecourt et Pasquier de Bourgogne (1403). — Promesse par Perrot Amiart, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 8 sous assise sur une pièce de terre, joutant Jean Picquart (1404). — Vente par Simon Baron à Collas Mallet, bourgeois de Mortagne, d'une rente de 11 sous assise sur tous ses héritages (1443) ; — par Hemery Marcadé et par Bertine, sa femme, fille de Jean Escouart, à Mathurin Escouart, de la succession de Jean Escouart, leur père (1438) ; — par Michel Bigot, prêtre, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 6 sous assise sur les héritages de feu Mathurin Escouart (1536).

H. 2843. (Liasse.) — 25 pièces, papier, dont 1 imprimée; 1 pièce, parchemin.

1452-1607. — Tabellionage de Mortagne. — Commission donnée par Guillaume Le Courtois, lieutenant à Mortagne de Nicole Guy, licencié ès-lois, vicomte du Perche, à Pasquier Folenfant, sergent en la châtellenie de Mortagne, pour l'exercice du dit office, à ses périls et fortune (1452). — Copie des titres du tabellionage de Mortagne, dont les Chartreux étaient engagistes depuis 1635 et dont ils furent remboursés en 1680, « avec une perte notable, de grands frais, de fortes et fâcheuses sollicitations ; ce qui doit apprendre de ne jamais acheter du bien du domaine du roi, ni même autant qu'on peut ce qui relève de lui ». — Sentence du bailliage du Perche, faisant défense à Jacques Corbière, notaire royal pour les paroisses de Soligni, Champs et autres circonvoisines de passer aucun acte appartenant à passer aux notaires du pays du Perche (1546). — Copie du bail de la ferme du trépas de Mortagne, Soligni et le Pont-d'Hugues, pour deux ans à Georget Berthon, marchand, demeurant à Mortagne, pour 132 livres 10 sols t. par an (1540) ; — du bail pour trois ans « de la ferme de l'escripture, grosse et minute du tabellionnage de la ville et châtellenie de Mortaigne, à la charge toutefois qu'en la dite châtellenie y aura seulement douze clercs, tabellions, gens de bien, capables et suffisans, savoir est, six en la dite ville de Mortaigne, hors icelle ville six ; qu'ils seront demeurant ès lieux plus convenables pour l'exercice du dit estat, et n'y sera mis plus grand nombre, suivant le règlement par cy devant » (1550). — Réception de Clériadus Desjouy, en qualité de tabellion de Soligni, sur la présentation de Pierre Mallet, fermier du tabellioné de la châtellenie de Mortagne (1554). — Adjudication des fermes muables du domaine de la châtellenie de Mortagne (1554). — Bail à ferme du tabellioné de Mortagne (1598). — Vente à Léonard Bart, pour 147 livres du tabellionage de Mortagne (1603). — Arrêt du parlement en faveur de Léonard Bart, sieur des Boulais, contre Michel Chevessailles, fermier de la châtellenie de la Perrière (1607).

H. 2844. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier; dont 5 imprimées.

1613-1643. — Arrêt du parlement de Paris qui, sur la requête de Léonard Bart, sieur des Boulais, notaire et tabellion royal, propriétaire et hérédital de la châtellenie de Mortagne, fait défense au tabellion de la baronnie de Longni de passer aucun acte des sujets de Mortagne (1613). — Engagement du tabellionage de Mortagne à Félix Aubert, pour 660 livres (1618); — à Gilles Rivet, pour 770 livres (1623) ; — à Claude Chapelet, marchand libraire, bourgeois de Paris, pour 1325 livres (1632) ; — aux religieux du Val-Dieu, pour 1200 livres (1637). — Arrêt du conseil d'État, portant défense d'établir aucun notaire, tabellion et garde-notes aux sièges et juridictions subalternes (1643).

H. 2845. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier; dont 1 imprimée.

1643-1651. — Continuation du tabellionage de Mortagne, passée aux religieux du Val-Dieu (1643). — Arrêt du conseil d'État, portant suppression de l'office de notaire royal de la ville de Mortagne, (1643). — Bail à ferme par les religieux du Val-Dieu à Louis Liberge greffier, des notifications de la châtellenie de Mortagne et à René Bordin, sieur des Vergers, des offices de tabellion, garde-notes et con-

trôleur du dit tabellionage, pour 600 livres (1648). — Consentement donné par les religieux, à ce que René Bordin et Ambroise Guillé, veuve de Louis Liberge, continuent à percevoir les émoluments du tabellionage de Mortagne, bien que le bail soit expiré, à la charge de remettre les registres et minutes du dit tabellionnage (1651).

H. 2846. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier ; dont 6 imprimées.

1633-1673 — Quittance donnée par Claude Chappelet, fermier du tabellionage de Mortagne, par le trésorier aux parties casuelles pour les terres ordinaires (1633). — Arrêt notable du parlement de Paris portant règlement entre les notaires royaux et subalternes (1657). — Pouvoir donné par les commissaires généraux, députés en la chambre souveraine du terrier du domaine, à Jacques et à Mathurin Barré, notaires et tabellions royaux du bailliage du Perche, de recevoir, à l'exclusion de tous autres les déclarations, à faire au dit terrier (1658). — Lettres de confiscation des offices de notaires de Mortagne (1664). — Ordonnance du bureau des finances de la généralité d'Alençon (1668). — Requête des religieux du Val-Dieu, à Colbert, intendant de la généralité d'Alençon (1673).

H. 2847. (Liasse.) — 30 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1675-1680. — Bail à ferme par les religieux du Val-Dieu, à René Chartrain, sieur de la Taille, notaire royal à Réveillon, du tabellionage de Mortagne, pour 1300 livres (1675). — Requête des religieux du Val-Dieu, au conseil d'État (1678). — Remboursement du tabellionage de Mortagne aux religieux, réglé à 1897 livres (1678). — Arrêt du Conseil qui ordonne que les sieurs Doublet et Guillemin de la Morlière, receveurs généraux des généralités de Caen et d'Alençon, seront contraints de payer aux religieux la somme de 2130 livres, qui leur a été expédiée pour remboursement du tabellionage de Mortagne, suivant l'ordonnance du 16 septembre 1679.

H. 2848. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1307-1504. — MOULICENT. — Titres de diverses rentes héréditales assises à Moulicent. — Vente par Guillot Baudouin et Aalis, sa femme, pour 4 livres de monnaie courante, d'une rente de 10 sous, assise sur une pièce de terre, en la paroisse de Moulicent *(Molecent)*, au fief de Gacé de Loigni, chevalier, vicomte de Rémalard (1307) ; — par noble homme Pierre de la Lande, chevalier, à Jean Mahé de Moulicent, de tout le droit qu'il pouvait avoir sur les héritages de feu Guillot Hubert (1369). — Bail à deux vies par les religieux du Val-Dieu, à Jean Frounel, clerc, et à Gillet, son fils, moyennant une rente de 2 sous, d'une pièce de terre contenant une mine (1393). — Bail héréditaal de la même terre par dom Guillaume Baudouyn, prieur du Val-Dieu, pour une rente de 2 sous 6 deniers (1475, février, n. s.) ; — par dom Michel Cardel, procureur du couvent du Val-Dieu, et par les autres religieux, à Jean Godfroy le jeune et à Simon Godefroy, son frère, demeurant à la Poterie, paroisse de Moulicent, d'une boisselée de terre joignant aux terres de Lucquetière et au chemin de la Poterie à la Mellière (1504).

H. 2849. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1475-1493. — Beauvais. — Vente par Jean Gastel le jeune, à noble homme Gilles de Myneray, écuyer, élu et vicomte de Longni, d'une rente de 20 sous, monnaie du roi, assise sur tous ses héritages (1475) ; — par le même, écuyer, fils de feu Guillaume Gastel, et de Michelle, sa femme, à noble homme Jean Drieux, écuyer, demeurant au Moustier, pour 17 livres 10 sous t. d'une rente de 35 sous, sur la tierce partie de la métairie de Beauvoys, s'étendant sur les paroisses de Longni et de Moulicent, avec la moitié de certaine terre, que le vendeur et feu Guillaume Gastel, son frère, tenaient de la femme de Thomas de Fontenay, jadis femme de feu Thomas Viel, à la condition qu'il ne pourra vendre « nulles bestes aumailles ne berchin qu'il ne soit tenu en appointer avecques le dit Jehan Gastel » (1486, 1er avril, après Pâques). — Échange par lequel noble et puissant seigneur René de Châteaubriand, chevalier, baron et seigneur de Longni, transporte à noble homme Jean Derieux et à demoiselle Anne Delet, sa femme, des arrérages d'une rente de 18 sous t et deux chapons assise sur Jean Gastel, pour raison d'héritages sis aux environs de Beauvois. En retour, Jean Drieux baille au dit seigneur une rente de 20 sous, 2 chapons et 2 boisseaux de grosses noix, assise sur deux masures nommées la Raguynière (1490, 26 mars, n. s.). — Bail à ferme pour dix ans par Jean Gasteau le jeune à Jean Cruble, marchand boucher, demeurant à Longni, de la métairie de Beauvois, moyennant une somme annuelle de 8 livres 10 sous (1490). — Transport par Gilles Myneray, vicomte et élu de Longni, à Jean Cruble, d'une rente de 20 sous assise sur Jean Gasteau (1490). — Échange entre Guillaume Le Large et Regnaulton de la Garde, de rentes assises à Moulicent (1493). — Transport par Jean Drieu, écuyer à Renaulton de la Garde, d'une rente de 70 sous assise sur la métairie de Beauvois (1493).

H. 2850. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1494-1515. — Échange de rentes assises à Moulicent, entre Jean Cruble, boucher, et Jean Drieu, écuyer (1494). — Vente par Laurent Hureau, praticien en cour laie, demeurant à Longni, et Jeanne Brossart,

son épouse, ayant le droit de feu Jean Gastel, aux religieux du Val-Dieu, de 24 arpents de terre labourable, dépendant de la métairie de Beauvois (1512). — Transaction par laquelle demoiselle Charlotte Gastel, veuve de Noël d'Avergny, en son vivant sieur de la Houssaye, par laquelle celle-ci se désiste au profit du Val-Dieu, de tous les deniers qu'elle pourrait prétendre en la moitié du fief de Beauvois, à la charge de participer aux prières et bonnes œuvres des religieux (1515). — Sentence du bailli de Chartres qui maintient les religieux en possession de la moitié de la métairie de Beauvois (1515).

H. 2851. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1517-1522. — Lettres de relief accordées par François Ier aux religieux du Val-Dieu, pour appeler au bailli de Chartres d'une sentence du bailli de Longni, concernant la métairie de Beauvois (à Paris, 15 décembre 1517). — Sommation faite à Gilles Croulebois, procureur de la sergenterie de Longni, et à Antoine du Lyon, seigneur de la Chambre, d'avoir à acquitter les religieux envers les seigneurs de Longni, des rachats et profits de fief pour raison de 24 arpents de terre, dépendant de la métairie de Beauvois (1519). — Déclaration des terres de la métairie de Beauvois (1519). — Appointements du bailliage de Chartres, pour les religieux contre Jean Cruble (1520). — Transaction par laquelle Jean Cruble se désiste de sa prétention (1521). — Bail pour six ans par les religieux du Val-Dieu, de la terre de Beauvois, pour 120 boisseaux de blé (1522).

H. 2852. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1522-1559. — Quittance donnée par Pierre Brullart, receveur de Longni, de la finance payée par les religieux du Val-Dieu, pour le rachat de la métairie de Beauvois (1522). — Transaction par laquelle Jeanne Brossart, veuve de Laurent Hureau, délaisse aux religieux deux arpents de pré dépendant de la métairie de Beauvois (1523, 17 mars, n. s.). — Finance payée par les religieux à Pierre Brullart, procureur et receveur de Madame Jeanne, duchesse de Longueville, marquise de Routhelin, comtesse de Dunois et dame de Longni, à cause de sa baronnie de Longni, de deux arpents de pré dépendant de la métairie de Beauvois et présentation de la personne de Jean Hureau, comme homme de foi (même date). — Partage de la métairie de Beauvois (1525). — Sentence rendue aux assises de Longni, contre Renault Drieu, écuyer, seigneur de la Fresnaye, au sujet de la métairie de Beauvois (1544, février, n. s.). — Quittance donnée aux religieux de la taxe à laquelle ils sont cotés pour la déclaration du fief de Beauvois (1559).

H. 2853. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1564-1660. — Bail à ferme pour trois ans par les religieux du Val-Dieu à Germain Poitremol, de leur métairie de Beauvois, pour 108 boisseaux de blé, un gâteau d'un boisseau de farine de blé froment « poytry aux œufs, beurre, espices et saffran, et au premier jour de l'an ung couple de chapons bons et suffisants » (1564) ; — par les mêmes, à Robert Breton de la même métairie (1660).

H. 2854. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1371-1437. — La Bertinière. — Bail à rente par Laurence, veuve de Perrin Tournebeuf, à Jean Thiboust, de la métairie de la Bertinière (1388). — Accord entre les religieux du Val-Dieu et Ysabelle Deniau, au sujet d'arrérages de rente assise sur la Bertinière (1437). — Champ-Rond. — Bail à rente par Robin Bouvet et Jean de Murcent à Jean Thiboust, d'une maison et d'un clos sis à Champ-Rond, joignant au chemin par où l'on va de Champ-Rond à Malétable et au chemin de Champ-Rond aux Aubuey (1371) ; — par Geoffroy Deshayes, clerc, au même, d'un clos sis au même lieu (1371).

H. 2855. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1452-1480. — Prise à rente par une main seulement par Jean Lecoq et Thomine, sa femme, de la baillée de Guillaume Le Boulleur, écuyer, ayant la garde des enfants de lui et de Huval la Picarde, sa femme, pour 100 sous et 2 chapons, de la métairie de l'Épine, contenant quinze setiers de terre et de deux prés joignant aux Alnoiz de la Poulinière, d'un bout au pré de la Brétache et d'autre à l'eau morte des Iles (1452, 26 mars, n. s.) ; — par le même, de la baillée des religieux du Val-Dieu, représentant Guillaume Le Boulleur (1462) ; — par Colin Moreau, de Longni, de la baillée de Guillaume Le Boulleur, écuyer, seigneur de Broz, de la masure de Treffuelle (1475). — Accord entre dom Guillaume Beaudouyn, prieur du Val-Dieu, et Colas le Boulleur, contenant échange d'héritages sis à Moulicent (1480).

H. 2856. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1481-1669. — La Gerboudière. — Prise à rente par Pierre Fayart, laboureur, et Simonne, sa femme, demeurant à Moulicent, de la baillée de Robin Brémont, demeurant en la ville de Marchainville, de plusieurs pièces de terre sises en la dite paroisse et en celle de Moulicent (1481). — Accord à ce sujet consenti par Pierre Fayart, au profit de Pierre Marnière, bourgeois de Longni (1494). — Transport d'arrérages de rentes assises à Moulicent, par Collette, veuve de

Pierre Marnière, à Jean Marnière, prêtre, son fils, demeurant à Longni (1515) ; — par Robert de Durcet, seigneur de Transonville, demeurant à Saint-Jacques d'Illiers, au lieu seigneurial de Transonville, en son nom et au nom de Jeanne Abot, son épouse, aux religieux du Val-Dieu, de rentes foncières et constituées, de la succession de feu Denis Abot, écuyer, sieur de Bouschet, père de la dite dame, assises notamment sur la Gerboudière en Moulicent et sur divers héritages sis dans les paroisses de Marchainville, Comblot et le Pin (1622). — Sentence sur une saisie des fruits et levées de la Gerboudière, pour cause de non payement d'une rente annuelle de 50 livres (1663).

H. 2857. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1324-1467. — La Groussinière. — Reconnaissance par Guillaume Groussin, d'une rente de 4 sous, au profit des religieux du Val-Dieu, à cause d'une terre sise à Moulicent, boutant d'un bout à la terre d'Ernoul Groussin, joutant le chemin de la Groussinière à Moulicent (1324, vendredi après Pâques fleuries, n. s.) ; — par Guillaume Brémont, Jeanne, sa femme, héritiers de Guillaume Groussin, de la même rente (1460) ; — par Richard Poytremol, pour une pièce de terre joignant au clos du Bugnon de la Groussinière « et d'autre couté au larriz de la Groussinière » (1467).

H. 2858. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1367-1646. — La Raguinière. — Bail hérédital par Saintot Belot et par Jeanne, sa femme, à Guillot de la Gravelle, d'un courtil avec une pièce de bois et deux pièces de terre en la paroisse de Moulicent, moyennant une rente de 20 sous (1367, janvier, n. s.). — Reconnaissance par Jean Groussin et Aliz, sa femme, d'une rente de 5 sous aux religieux du Val-Dieu (1390) ; — par Simon Brémont, d'une rente de 14 sous, au profit de Pierre Abot, lieutenant général au vicomté du Perche (1540) ; — par Luter Aubert, *alias* Brémont, de la même rente (1578) ; — par Nicolas Regnouard, sieur de la Ribottière, avocat en parlement, procureur du roi en l'élection de Longni, de la même rente, en raison d'une pièce de terre appelée la Bertinière, *alias* la Raguinière, proche le village des Espasses de Moulicent (1646).

H. 2859. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1578-1673. — Reconnaissance par Thoumin Pinagot et par ses cohéritiers, à Jean Poignant, comme détenteurs de la métairie de la Raguinière, contenant douze setiers ou environ, en terres, prés, patis, pâtures, bois et hauts buissons, d'une rente de 25 sous, à raison de la baillée faite à Doniset Véron et à Jeanne, sa femme, par noble homme Pierre Poignant l'aîné, par contrat passé devant Pierre Marnyère, prêtre, tabellion, sous les sceaux de Longni, l'an 1467, le 12 mars (1578) ; — par Louis Gravelle, sieur de la Moysière, bailli de Feillet, aux religieux du Val-Dieu, ayant le droit de Pierre Abot (1647) ; — par Jean Chastel, sieur de la Groétière, bailli de Feillet, procureur de François de Fontenay, écuyer, à cause de Barbe du Crochet, sa femme, héritière de feu François du Crochet, seigneur de Maison-Maugis, Jacques Escouard, sieur de la Pelleterie, et Françoise Escouard, sa fille, Maugis Subtil, cardeur de laine, à cause d'Anne Pinagot, sa femme, demeurant à Moulicent et autres cohéritiers (1672).

H. 2860. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1664-1784. — NOGENT-LE-ROTROU. — Requête présentée au bailli de Nogent-le-Béthune, aux religieux du Val-Dieu, par Gueroust des Chabottières, contre le sieur Deshayes, marchand ferblantier et seaullier, demeurant en cette ville, place du Marché, paroisse Saint-Hilaire, débiteur d'une somme de 310 livres, pour marchandises de bois à ouvrage de seilles. — NOUANS. — Testament de Rodolphe du Tremblay, curé de Nouans, par lequel il déclare qu'il désire être inhumé dans le chœur, que son corps soit revêtu d'une aube, soutane et chasuble qui seront mis dans son cercueil ; il donne aux religieux du Val-Dieu son calice d'argent et 4 chasubles ; à son neveu, René de Beauvois, écuyer, sieur du Tremblay, six cuillères d'argent et vingt aunes de serge d'Alençon, couleur d'olive (1664). — Délivrance du dit legs aux religieux du Val-Dieu (1664).

H. 2861. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1710. — ORLÉANS. — Constitution par dom Just Auvray, coadjuteur de la Chartreuse d'Orléans, au nom des chartreux du Val-Dieu, d'une rente de 90 livres 18 sous, au capital de 2,000 livres, au profit de Guillaume Sinson, avocat, demeurant à Orléans, paroisse Sainte-Catherine, représenté par dame Marie Boguenault, sa mère, veuve de Guillaume Sinson, bourgeois d'Orléans (1710) ; — par le même, d'une rente de 166 livres 13 sous 6 deniers, rachetable par 4,000 livres, au profit de Paul-François Perdoulx, sieur de Beauregard, demeurant à Orléans, paroisse Saint-Germain ; — par le même, d'une rente de 190 livres 18 sous, rachetable par 4,200 livres, au profit de dame Marie Guesfou, veuve de Jean Grinoult, bourgeois d'Orléans, y demeurant au cloître du Crucifix Saint-Aignan ; — par les mêmes, d'une rente de 50 livres rachetable par 1,200 livres, au profit de demoiselle Marie Lestronguant, demeurant à Orléans, paroisse Saint-Eloi.

H. 2862. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1604-1632. — PARIS. — Constitution par dom Jacques Le Masson, prieur du Val-Dieu, d'une rente de 75 livres, au capital de 1500 livres, au profit des pauvres écoliers natifs d'Écosse qui étudieront en l'Université de Paris, représentés par dom Bernard Vassail, prieur des chartreux de Notre-Dame de Vauvert-les-Paris, ayant la direction des biens et revenus des dits écoliers (1604). — Procuration donnée par les PP. Minimes de Paris, pour le rachat de cette rente (1604). — Amortissement de la dite rente par dom Michel Bernard, religieux et procureur du Val-Dieu, en présence de maître Lumisdan, écossais, procureur des dits écoliers (1609). — Constitution par le même prieur d'une rente de 150 livres, au capital de 3,000 livres, au profit de Pierre Gillet, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois (1610) ; — par dom Simon Regnault, religieux et procureur du Val-Dieu, d'une rente de 87 livres 10 sous, au profit de Claude Boucher, marchand boucher, bourgeois de Paris, y demeurant, paroisse Saint-Étienne (1622) ; — par dom Joseph Rousseau, religieux et procureur du Val-Dieu, d'une rente de 400 livres, au profit de dame Marie de l'Isle, veuve de noble homme Étienne Comtesse, avocat au parlement, demeurant à Paris, rue de Bièvre, paroisse Saint-Étienne du Mont (1632) ; — par le même, au profit d'Antoine Martin, sous-pénitencier en l'église de Paris, demeurant au collège de Sorbonne, d'une rente de 333 livres 6 sous 8 deniers, au profit de dame Anne de Creil, veuve d'Antoine Doublet, bourgeois de Paris, y demeurant rue Saint-Denis, paroisse Saint-Jacques de la Boucherie (1632).

H. 2863. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1634-1786. — Amortissement de la rente constituée par les religieux du Val-Dieu, au profit des pauvres écoliers écossais, représentés par Alexandre Perdric, prêtre, leur procureur (1634). — Constitution par les religieux du Val-Dieu, au profit d'Anne Bernard, veuve de Pierre de Launay, chevalier, seigneur et baron d'Ermes, d'Onglie et autres lieux, demeurant à Paris, rue du Petit-Musc, paroisse Saint-Paul, d'une rente de 400 livres (1662) ; — par les mêmes, d'une rente de 727 livres, au profit de Nicolas Petit, sieur d'Orval, demeurant rue du Grand-Chantier, paroisse Saint-Nicolas des Champs (1682) ; — sur les aides et gabelles, à 4 pour cent (1786).

H. 2864. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1472-1789. — PERVENCHÈRES. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Jean Dasie, écuyer, de la métairie de la Montelière, sise en la paroisse de Pervenchères, qu'ils possèdent au moyen de demoiselle Jeanne des Jouys, veuve de maître Robert Thiboust, fille de feu Jean des Jouys (1482) — Jugement rendu aux plaids du vicomte du Perche, qui condamne Marin de Villereau, écuyer, tuteur des enfants de Jacques Dasye, écuyer, au payement de la même rente (1568). — Reconnaissance de la dite rente par Catherine Dasie, veuve de Charles de Morlent, écuyer, sieur de Vaussonnoys, demeurant au lieu de la Montelière (1595) ; — par Martin de Parnault, écuyer, sieur de la Fontaine, et par Catherine Dasie, sa femme (1616) ; — par François de Gislain, écuyer, sieur de la Gardinière, capitaine et maître des eaux et forêts du Perche, à Bellême, fils aîné de feu Richard de Gislain, écuyer, son père (1701) ; — par Marie de Lavye, veuve de Jacques-Auguste Moinet, écuyer, sieur de la Métivinière, demeurant à Alençon, fille et héritière de Madeleine-Jacqueline de Gislain, sa mère, qui l'était de feu Richard de Gislain, écuyer, sieur de la Sardinière (1742) ; — par Pierre-Nicolas Le Conte, sieur de la Verrerie, ancien maire d'Alençon, y demeurant rue de la Juiverie (1789).

H. 2865. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1360-1516. — LE PIN-LA-GARENNE. — Reconnaissance par Guillot Durand, paroissien du Pin, d'une rente de 7 sous et 6 deniers de rente, au profit des religieux du Val-Dieu, à titre de legs de feu Michelle, fille de feu Guillot Rohart (1360). — Bail hérédital par les religieux du Val-Dieu, à Perrin Gervès, paroissien du Pin, et à Jacquette, sa femme, pour une rente de 13 sous de deux pièces de terre, joignant à l'héritage Gillot de Beaulieu et au chemin tendant du Pin à la maison Rohart, plus d'une autre autre pièce de terre et d'une noë (1459). — Permutation par laquelle Michel Quellain, prêtre, trésorier de Toussaint de Mortagne, cède à Robert Durand, prêtre, demeurant en la paroisse du Pin, une rente de 12 sous, à prendre sur la veuve de Colin Ramboust. En contre-échange, Robert Durand, baille à Me Quellain une rente de 20 sous à prendre sur les hoirs de Colin Bourdon, de la paroisse de Réveillon (1515). — Testament de Robert Durand, vicaire du Pin, par lequel il lègue à chacune des trois confréries générales et ordinaires du Pin, une somme de 10 deniers t. à la fabrique du dit lieu et à la messe des défunts une rente de 5 sous, à prendre sur les hoirs de Laumer Chapelle, de Saint-Julien-sur-Sarthe ; à la même église, d'une rente de 7 sous et demi pour le pain et le vin de Pâques, à la même église, deux planches de vignes à Vaunoise, pour servir à la fourniture du vin de messe ; à ceux qui porteront les croix à son inhumation, 2 sous et demi ; au couvent du Val-Dieu, une rente de 6 sous t. sur les hoirs de Colin Ramboust ; aux deux confréries de Saint-Barthélemi et de Notre-

Dame fondées dans l'église du Pin, une rente de 2 sous et demi, sur une maison du bourg du Pin, que tient la veuve de Jean Denyau, forgeron ; au curé du Pin, diverses rentes, à charges d'anniversaires ; à tous les prêtres de la paroisse une somme de 5 sous t.; à la confrérie des prêtres de l'archidiaconé de Bellême, une somme de 100 sous et 8 boisseaux de blé ; à la confrérie des prêtres, de l'archidiaconé du Corbonnais, la même somme; à Jean Hubert, prêtre, son cousin, son cheval, couleur de fleur de pêcher, qui lui servait de monture ; à Jean Hubert, clerc, son cousin, un sou d'or; à Jeanne, veuve de Jean Le Tourneur, sa cousine, qui demeure avec lui, 10 livres, pour lui aider à construire une maison ; à la dite Jeanne et à Mathieu Durand, son frère, le pré de Grosse-Fontaine ; divers legs à ses autres parents, à Denise, fille de Gervais Durant, un lit garni de quatre draps (*panni*) et une arche fermant à clé, plus 10 livres pour lui aider à se marier ; à sa nièce, femme de Michel Touyn, une somme de 100 sous ; à la fille de Mathurin Le Marié, qui n'est pas encore mariée, une somme de 100 sous ; à chacun de ses filleuls et filleules, 5 sous ; à Jeanne, fille de Guillemine, veuve de Guillaume Le Moyne, un lit garni, un arche fermant à clé et 100 sous t. pour lui aider à se marier ; à Jean Moyne, clerc, une maison sise au bourg du Pin; au même, 100 sous pour lui aider à se faire prêtre, un lit garni avec un coffre fermant à clé, quatre écuelles et un plat *(discum)* d'étain, sa grande tunique fourrée d'agneau blanc, ses bréviaires *dimidii temporis* et ses autres livres ; à Pierre, à Gilles et à Céron, fils de Guillemine, une demie douzaine d'écuelles, un plat, un pot, une pinte et une chopine *(copinum)*, le tout d'étain, une table garnie de tapis avec un banc *(scamnum)*, plus un lit garni d'une coite *(coeta sponde)* et d'une couverture, avec une demie douzaine de draps de lit et une litière *(lectica)*, aux Cordeliers *(Cordigeriis)* de Sées, 6 boisseaux de blé. Le même testateur remet à tous ses débiteurs pauvres toutes leurs dettes, afin qu'ils prient Dieu pour lui et à ceux qui sont à leur aise, le tiers. Il veut qu'un anniversaire soit fait pour lui dans l'église du Pin et qu'il y soit enterré et que tout le reste de ses biens meubles, immeubles, même la grande maison ou il demeure, son fournil *(pastallason)*, ses étables, son pressoir et ses jardins soient vendus et que le prix en soit converti à des usages pieux. Il nomme pour exécuteur, maître Michel Quelain, trésorier de l'église de Toussaint, Jean Hubert, prêtre, Marin du Fay, écuyer, seigneur de Saint-Denis-sur-Huine (1516, 3 novembre).

H. 2866. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1535-1773. — Transaction par laquelle Simon Le Marié, Michel Gemardée et sa femme, et autres cohéritiers, cèdent aux religieux du Val-Dieu, 6 sous de rente, faisant moitié de la rente due par la veuve et les héritiers de Colin Raimboust (1535). — Reconnaissance par Louis Hubert, prêtre, demeurant en la paroisse du Pin, de 12 sous de rente sur 6 boisseaux de terre sis au Pin (1580) ; — par le même (1623) ; — par Laigre Hubert, menuisier, demeurant à Éperrais, au nom de Jean Hubert, son fils, étudiant en théologie, au collège de Clermont à Paris, donataire de Me Louis Hubert, prêtre (1657) ; — par François Camus, prêtre, demeurant au Pin, comme titulaire de la prestimonie léguée par M. Louis Hubert, prêtre (1689); — par Me Pierre Ézards, prêtre, comme titulaire de la même prestimonie (1731) ; — par Pierre Colin, prêtre habitué de la paroisse du Pin, titulaire de la même prestimonie (1773).

H. 2867. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1596. — Poislé (Notre-Dame de). — Sentence rendue aux assises de Verneuil par Jacques de Saint-Lhuis, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage et vicomté de Verneuil et ressort français de la Tour grise, au profit des religieux du Val-Dieu, contre Jean Plessis, Michel Belin, receveur des aides et tailles, pour payement d'une rente assise à Notre-Dame de Poislé (1596).

H. 2868. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1393. — Randonnai. — Acte passé sous le scel de Johan de la Sauxaie, clerc, garde des sceaux de la vicomté de Verneuil, par devant Johan des Attelles, clerc, à ce commis, sous Johan Le Tailleur, prêtre, tabellion juré au siège de Laigle, par lequel Jean de la Porte, de la paroisse de Saint-Malo de Randonnai, cède à Guillot Fillon, la place d'un hébergement avec dépendances, tenant « aus vavassours de Bonnefoy, d'autre costé aus Berées, d'un bout à la rivière d'Arvre, d'autre bout par où l'en va d'icelui lieu à Mortagne, d'autre bout à la forêt du Perche ». En échange Guillot Fillon leur céde six journaux de terre assis en la dite paroisse, joutant la Haye-Gruel et aux noës de la Botelière, à la charge de payer « un parise de cens au seigneur de Bellenvilliers, sauf les deniers du fieu à la coutume du Perche » (1394).

H. 2869. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1366-1463. — Réveillon. — Vidimus donné le 2 juillet 1366, par Jean Bernier, garde de la prévôté de Paris, d'une obligation par laquelle noble homme Bernard de la Brette, chevalier, seigneur de Doucelles, reconnaît devoir à Me Robert Logrel, prêtre, la somme de 60 florins d'or francs du coin du roi, pour cause de prêt à lui fait à son très grand besoin (1366, mercredi 15 avril). — Procès-verbal dressé par Gau-

tier de Meulles, sergent, du délaissement au profit de Me Robert Logrel, de la métairie de la Beltonnière, sise à Réveillon, pour défaut de payement de la dite métairie par Robin Logrel, à Guillaume de la Mare (1377). — Reconnaissance de rente par Guillaume de la Mare et Ymbert de la Mare, écuyers, enfants de feu Jean de la Mare, d'une rente de 40 sous assise sur la Betonnière, au profit des religieux du Val-Dieu (1463).

H. 2870. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1509-1776. — Sentence rendue aux plaids du vicomte du Perche à Mortagne, qui condamne Robinet Trassart, comme détenteur de la métairie de la Betonnière, au payement d'une rente de 40 sous aux religieux du Val-Dieu (1509). — Reconnaissance de la dite rente par André Gislain, filotier, demeurant au lieu de la Brosse, paroisse de Réveillon, pour la même rente (1776).

H. 2871. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1616-1677. — Reconnaissance par Léonard Forest, tisserand en toile, et François Forest, laboureur, de 15 sous de rente, sur la métairie du Tertre, en la paroisse de Réveillon (1616). — Sentence du bailli du Perche, qui condamne Blaize Haye, détenteur de la métairie du Tertre, au payement de la même rente (1677).

H. 2872. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1475-1700. — Rohair (Eure). — Fieffe faite par les religieux du Val-Dieu, à Jean Le Frossinel, de deux journaux de terre sis à Rohair, sous le fief de la Marchière, dépendant de la seigneurie de Philmain (1475). — Mémoires sur les droits seigneuriaux dus pour l'acquisition des terres de Pertuis et de la Grillère, sur lesquels le duc de Saint-Simon a la bonté de faire la remise de cinq douzièmes. — Procuration donnée par Innocent Le Tellier, prieur du Val-Dieu, et par les religieux du dit couvent, pour terminer le procès intenté par dame Anne Vialard, femme civilement séparée du seigneur de Caruel, chevalier, au sujet du fief de la Morinière et pour composer avec le duc de Saint-Simon, seigneur de la Ferté-Vidame 1700).

H. 2873. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1671-1673. — Rouen. — Constitution par les religieux du Val-Dieu, au profit des religieux Trinitaires de Rouen, d'une rente de 250 livres, au capital de 5,000 livres 1671). — Transport par les religieux Trinitaires de Rouen, pour Catherine de Fez, veuve de Pierre le Boulanger, avocat en la cour, tutrice de ses enfants, demeurant rue Saint-Godard, pour être les fonds provenant de ce transport employés à la construction d'une chapelle et d'une maison sur leurs fonds, à raison que l'ancien bâtiment, sis rue de Flandre, paroisse Saint-Nicaise, tombe en ruine (1671). — Quittance donnée par les religieux Trinitaires, aux religieux du Val-Dieu, du remboursement d'une somme de 3,000 livres (1673).

H. 2874. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1735-1736. — Rueil (Eure). — Échange entre Léon Mallard, chevalier, seigneur de la Varande, et Anne-Gabrielle de Laval, son épouse, et Pierre et Eustache Avenel, marchands, sises à Rueil et nommées le Plessis et le Chalange (1735). — Requête des sieurs Avenel, présentée aux trésoriers de France au bureau des finances et chambre des domaines de la généralité d'Alençon, contre les religieux du Val-Dieu, seigneurs de Philmain, et Jean-Charles de Bernard, écuyer, seigneur de la Beslière, Montlandry et autres lieux, capitaine d'infanterie, demeurant au château de Montbaudey, paroisse de Saint-Martin du Vieux-Verneuil, Me de Buquel, sieur de Bellemare et autres (1736).

H. 2875. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1469-1526. — Saint-Aubin de Courteraie. — Bail à rente par Jean Denisot, écuyer, à Vincent Pourcel, d'un hébergement assis à Saint-Aubin de Courteraie, joignant au chemin de la Bretonnière à Mortagne (1469, février, n. s.). — Obligation par Jean Le Saige, d'une rente de 10 sous, au profit de Jean Denisot, écuyer (1469). — Reconnaissance par le même, d'une rente de 10 sous, au profit des religieux du Val-Dieu, représentant la personne de Jean Denisot le jeune (1470). — Quittance donnée à Thomas Creste, bourgeois de Mortagne, tuteur des enfants mineurs de Robert Trové, et de Simonne du Moulin, fille de Jean du Moulin le jeune, de la somme de 6 livres 8 deniers par lui payée aux religieux du Val-Dieu pour une rente, assise sur la métairie du Coudrais et du Gros-Bois, dans les paroisses de Loisail et de Courteraye (15 8). — Reconnaissance par Jean Le Saige, d'une rente de 10 sous, au profit des religieux du Val-Dieu (1526).

H. 2876. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1227-1512. — Saint-Cyr la Rosière. — Charte d'Hemeri, chevalier, seigneur de Clinchamps, contenant donation aux religieux du Val-Dieu, d'un setier de froment, à prendre sur la dîme de Saint-Cyr, en sa grange sise en la dite paroisse (1227, octobre). — Transaction par laquelle François de Cissé, écuyer, seigneur de Vauvineux, héritier en partie de la maison de Clinchamps, s'oblige de payer la moitié de huit boisseaux de froment, à prendre dans la grange de Saint-Cyr (1512).

H. 2877. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1531-1774. — Sentence rendue aux plaids de la Perrière, par Blaise Damy, lieutenant particulier du vicomte du Perche, qui condamne François de Cissé, seigneur de Clinchamps, au payement d'une rente d'un setier de blé, à prendre sur la dîme de Saint-Cyr, au profit des religieux du Val-Dieu (1531). — Accord au sujet de cette rente entre les religieux du Val-Dieu et François Le Roy, chevalier, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, comte de Clinchamps, seigneur de Chauvigni et de Vauvineux, gouverneur des ville et château de Chinon (1606). — Sentence des requêtes du palais, qui condamne Guillaume Millet, tuteur onéraire des enfants de feu Jacques Le Roy, comte de Clinchamps, au payement de la même rente (1630). — Reconnaissance de la dite rente par Louis Martin, sieur des Gastines, procureur fiscal du comté de Clinchamps, demeurant au château de Cherrepine, ayant charge de messire François de Nogué, écuyer, secrétaire du roi, seigneur de Sévignac et du comté de Clinchamps, en partie de la baronnie de Montgaudri, de Cherreperine, Soissi, Voré et autres lieux (1774).

H. 2878. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1324-1530. — Sainte-Céronne. — Délaissement par Thomas de Poix à Geoffroy de Meules et à Jeanne, sa femme, d'une pièce de terre aboutant à la métairie de Guillaume Renier et d'une autre pièce de terre « qui ha nom le champ dou Buisson, acoustant d'un cousté à la métairie Johan Gouhier, du champ dou Neuf-Moulin et du champ de Crapaut, du champ dessus la Roe, du champ devant la Porte, du champ Bele-Agnès, de la mine Capon, du Chaillouaiz, de la masure feu Berouet, du champ Morin » (1324). — Bail à rente par Perrot Jousse, à Jean Jousse et à Guillemette, sa femme, des héritages de feu Lorent Prestot (1375) ; — par Jean de Valfroger, écuyer, à Guillaume Froger, de trois closages, joignant au bois Guillaume Faiel et d'un bout au bois aux Poulains (1383) ; par Robert de Beaumont, écuyer, à Laurent Le Mounerel et à Jean Benoist, de tous les héritages que le dit écuyer a eus comme seigneur de fief, par défaut de payement de ses devoirs féodaux (1410) ; — par Jean Dalloy, procureur de noble Jean Ernoust et de demoiselle Guillemette, héritiers du sieur de Vaufroger, à Colin Conflant, paroissien de Sainte-Céronne *(Sainte-Cerompne)*, d'héritages jadis baillés à rente par Jean de Vaufroger (1469). — Transport par Jacques Dalloy, à Jean Prevost, d'une rente de 6 sous, en échange d'autres rentes assises à Sainte-Céronne (1530).

H. 2879 (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1395-1782. — L'Aistre-aux-Lairs. — Reconnaissance par François Cerron et Marion Lair et consorts, d'une rente de 27 sous, au profit de Jean de la Vove, conseiller au parlement de Paris, sieur de Poix et du Plessis (1560) ; — par Marc Marcadé, en son nom et au nom de Marie Lair, sa femme, et par Jean Baudry, au profit d'Henri Jubert, écuyer, sieur de Brécourt (1604) ; — par Léon et Gilles Bonhomme et consorts pour la même rente (1782).

H. 2880. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1395-1782. — Beaurousset. — Procuration donnée par demoiselle Ysabel de Saint-Étienne, veuve de Jean Gouffier, écuyer, à Simon du Mesnil, Robinet de Gandonvilliers, son fils, Perrinet de Croysilles et André de Croysilles, pour vendre tout ce qu'elle possède à Beaurousset, en la châtellenie de Mortagne, de la succession de son mari (1395, 10 janvier, n. s.). — Déclaration au sujet de la métairie de Beaurousset sise à Sainte-Céronne (1541). — La Bilhardière. — Reconnaissance par Jean Hayot, Jean Ganivet et consorts, de 8 sous 6 deniers de rente, au profit de Henri Jubert, écuyer, sieur de Brécourt et de Poix, à cause de demoiselle Claude de la Rosière, son épouse (1594) ; — par Jean Ganivet et consorts, de la même rente, au profit de Jean Jubert, chevalier, seigneur de Brécourt, Douans, Chailly, Cahainne, Senancourt, Poix, le Plessis, dont est à présent jouissant Anne de Brécourt, chevalier, son fils, pour le lieu de la Bilhardière (1654) ; — par Michel Repaissé et consorts, de la même rente, au profit des religieux du Val-Dieu (1782).

H. 2881. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1470-1750. — Le Bois-Hinoust. — Vente par Jean le Repaissé à noble homme Guillaume de la Rosière, écuyer, d'une rente de 6 sous, assise à Sainte-Céronne (1470). — Reconnaissance de la même rente par Marion, veuve de Jean Repaissé, au profit de Jean de la Rosière, seigneur de Poix, conseiller au parlement de Paris (1568) ; — par Jacques Repaissé, pour le Bois-Hinoust, paroisse de Sainte-Céronne (1613) ; — par Michel Frenette (1750).

H. 2882. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1554-1663. — Le Boullay. — Vente par Florent Chauvin, demeurant à Mortagne, et par François Chauvin, demeurant en la paroisse de Champs, à Michel Provost, de Sainte-Céronne, d'une rente de 10 sous (1554) ; — par Laurent Provost à Jean Le Grand,

d'un boisseau de terre, joignant d'un côté Michel Provost et d'autre la métairie du Boullay (1555). — Le Boullay. — Reconnaissance par Pierre Provost de 5 sous de rente, au profit de noble homme Jean de la Rosière, sieur du lieu (1568) ; — par Jacques Tahorel et André Massard, d'héritages sis au Boullay et au Tertre (1635) ; — par Nicolas Fosse (1663).

H. 2883. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1621-1671. — Déclaration rendue aux religieux du Val-Dieu, pour le Boullay, par Hélène de Gislain, veuve de Jacques de Heroust, écuyer, sieur des Essarts, pour la taxe des rachats et des profits de fiefs dus, tant par la mort de Marguerite de Gislain que par la démission faite du dit lieu à la dite dame par Jean de Gislain, écuyer, sieur du Houssay, son père (1621) ; — par Charles de Valois, sieur de Toste, tant pour lui que pour Hélène de Gislain, sa femme (1625) ; — par Jacques Sauvage, aîné et homme de foi du fief du Grand-Boullay, par l'acquêt qu'il en a fait de Charles de Valois (1640) ; — par Antoine Bernier, fondé de procuration de Renée Bernier, ci-devant veuve de Jacques Sauvage, à présent femme de Rodolphe du Portail, écuyer (1671).

H. 2884. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1640-1683. — Procès-verbal de visite du Grand-Boullay (1640). — Procès-verbaux de criées et d'affiches de la saisie réelle du Grand-Boullay (1683).

H. 2885. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1515 1767. — Le Buat. — Copie de la vente par Jean le Saisy à noble homme Guillaume de la Rosière et à demoiselle Jeanne Malvault, sa femme, du fief du Petit-Buat, dont Me Laurent Malvault est homme, à cause de la métairie de More (1515). — Déclaration des maisons et héritages qui composent le fief du Petit-Buat, appartenant aux religieux du Val-Dieu (1767).

H. 2886. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1690-1784. — La Cailletière. — Déclaration rendue aux religieux du Val-Dieu, par Jean Millet pour l'aînesse et hommage de la Cailletière à cause du décès de Jean Mallet, son père (1690) ; — par Marin Noury (1784).

H. 2887. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1468 1780. — La Carrelière. — Déclaration rendue aux religieux du Val-Dieu, par Robert Barban, pour la Carrelière (1579). — La Cassotière. — Aveu rendu à Nicolas Creste, écuyer, seigneur de Poix, par Marin Tarin, pour le fief et hommage de la Cassotière (1468) ; — par Nicolas Bonhomme, aux religieux du Val-Dieu, pour le même fief (1769). — Chirai. — Déclaration du fief noble de Chirai, relevant de Poix, rendue aux religieux du Val-Dieu, par Marie-Françoise du Merle, veuve de François-Philippe-Augustin du Moulin, chevalier, seigneur d'Occaigne, dame de la haute justice du Bois-Guillaume et des moyennes et basses justices de Chirai, la Berre, Hiéville, patronne de la première portion de la cure de Soligni, héritière de feu Léonor-Antoine du Merle, son frère (1780).

H. 2888. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1617-1767. — Clinchamp. — Déclaration rendue aux religieux du Val-Dieu, par Nicolas Seguret, aîné et homme de foi du fief et hommage de Clinchamp (1617) ; — par Noël Seguret (1767).

H. 2889. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1587-1769. — Coullière. — Déclaration rendue aux religieux du Val-Dieu, par Jean Chauvin, pour le fief et hommage de Coullière, racheté de la seigneurie du Plessis (1769) ; — par Louis-François Charpentier, marchand (1769). — La Durandière. — Déclaration rendue à Henri Jubert, écuyer, sieur de Brécourt, à cause de demoiselle Claude de la Rosière, son épouse, comme aîné du fief de la Durandière, par Jean Ludière (1587) ; — aux religieux du Val-Dieu comme seigneurs de Soligni, par Marie-Françoise du Merle, veuve de François-Philippe du Moulin, chevalier, seigneur d'Occaigne, dame du Bois-Guillaume, aîné du dit fief (1779).

H. 2890. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1391-1784. — La Frémondière. — Bail à rente par Simon Droet, à Jean Frémont, de l'hébergement de la Frémondière (1391, janvier, n. s.). — Reconnaissance par Gervais Busnel, d'une rente de 6 deniers, pour une maison sise à la Frémondière, au profit de la seigneurie de Poix (1594) ; — par Madeleine Le Marchand, veuve de M. de Prevel, président en l'élection de Falaise, et Françoise Le Marchand, veuve de Gilles-Jacques Abot, seigneur de Champs, ancien capitaine des grenadiers royaux, chevalier de Saint-Louis, héritiers de Françoise-Madeleine Gislain, veuve de Thomas Le Marchand, greffier en chef de l'élection de Mortagne, comme propriétaire d'une maison sise à la Frémondière, au profit des religieux du Val-Dieu (1784).

H. 2891. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1316-1711. — Fresnay. — Aveu rendu à noble.

sage et discret Me Robert de Meulles, licencié ès-lois, au regard de la terre de Poix, par Nicole Bonhomme, prêtre, tant pour lui comme pour ses frarachaux et boursaux en la paroisse de Sainte-Céronne : premièrement l'hébergement de Fresnay (1316) ; — à noble homme Nicolas Creste, seigneur de Poix, par Jean Bonhomme (1472) ; -- à Pierre Denisot, écuyer, seigneur de Chirai, patron de la grande portion de la cure de Soligni, de la chapelle de Saint-Pierre, de la Sourière et la Championnière, par Robert de Chastel (1603) ; — à Jean Jubert, chevalier, seigneur de Brécourt, de Poix et du Plessis, par Jean Barban, sieur du Bois-Boulai, conseiller en l'élection de Mortagne, aîné de aînesse de Fresnay (1638) ; — aux religieux du Val-Dieu, par Denis Tirmond, conseiller en la chambre des comptes, aîné du fief de Fresnay (1688) ; — aux mêmes par Me Pierre Gislain, prêtre, chapelain perpétuel en l'église collégiale de Toussaint de Mortagne (1711)

H. 2892. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1647-1776. — La Gemarde. — Aveu du fief de la Gemarde, arrière-fief de Soligni, à cause de la seigneurie de Poix, rendu à Jean Jubert, sieur de Brécourt, par Denis Jardin, aîné du dit fief (1647) ; — aux religieux du Val-Dieu, par Louis Ganivet, marchand (1776).

H. 2893. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier.

1586-1783. — La Gilberdière. — Aveu rendu par Jean Gillain, écuyer, seigneur de Saint-Mars, l'Épinay et la Touche, aux religieux du Val-Dieu, pour le fief de la Gilberdière (1586). — Déclaration rendue par Léon Maillard, notaire en la châtellenie de Mortagne, comme aîné de la Gilberdière, aux religieux du Val-Dieu (1634) ; — par Robert Maillard, prêtre, comme aîné du dit fief (1661) ; — par Pierre-Denis Bouvier, marchand tanneur (1783).

H. 2894. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1503-1691. — La Guymondière. — Déclaration rendue aux plaids de Soligni par Guillot Legendre, de 12 deniers de cens, pour foi et hommage, rachat, taille et cheval de service, à cause d'une pièce de terre assise à la Guymondière (1503) ; — par Gervais Legendre, aux religieux du Val-Dieu, du même cens (1507) ; — par Jean Gouhier, prêtre, curé de Saint-Mars de Coulonges, et par Louis Le Vigueur, prêtre, demeurant à la Tuée, paroisse de Sainte-Céronne, de cens dus aux religieux, à cause de la Guymondière (1648) ; — par Claude de Gillain, chevalier, seigneur de Saint-Mars (1648) ; — par Louis Mercier, prêtre, chapelain de Toussaint de Mortagne, et par demoiselle Marie-Nicole de Guespin, épouse de Gilles du Vigueur, écuyer, sieur du Tremblai, ancien garde du roi (1691).

H. 2895. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1604-1783. — La Havardière. — Déclaration rendue par Jean Prevost aîné du fief de la Havardière, à Henri Jubert, écuyer, seigneur de Brécourt (1604) ; — par René Bonhomme, comme aîné du même fief, aux religieux du Val-Dieu (1783).

H. 2896. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1405-1748. — Fief Molet. — Aveu du fief Molet, rendu aux religieux du Val-Dieu, par Julien Mollet, Jeanne, sa femme, au regard de la seigneurie de Soligni (1405) ; — par Robert Fourbet, aîné du dit fief (1604) ; — par Thomas Garson aîné (1627) ; — par Paul Garson (1661) ; — par Alexandre Follet, représentant Louis Garson (1748).

H. 2797. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1564-1680. — Mongensson. — Acte de foi et hommage par François Gislain, seigneur du Bois-Guillaume, au prieur du Val-Dieu, pour le fief de Mongenson, étant ès paroisses de Soligni et Sainte-Céronne, duquel fief soulait être homme feu noble François Gillain, seigneur du Bois-Guillaume (1564) ; — par Jacques Sauvage aîné, par l'acquêt qu'il a fait de demoiselle Hélène de Gislain, veuve de Charles de Valois (1640) ; — par Marie-Charlotte Sauvage, fille de feu Jacques Sauvage, marchand, et de demoiselle Renée Bernier, à présent femme de Pierre de Fontenay, écuyer, sieur de la Chastellenie (1680).

H. 2898. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1536-1650. — More. — Bail pour six ans par Clériadus de la Rosière, sieur de Poix et de More, à Ambrois Hullot, de la métairie de More (1536) ; — par Geneviève de Boislevesque, veuve en premières noces de feu Jean de la Rosière, maître des requêtes de l'hôtel du roi, à Thomas Massard, de la même métairie (1577) ; — par Henri Jubert, seigneur de Brécourt, et par demoiselle Claude de la Rosière, son épouse, à Guillaume Legendre (1589) ; — par Anne Jubert, chevalier, à Louis Ferré (1659). — Vente par Pierre de Fontenay et par Marie-Charlotte Sauvage, son épouse, aux religieux du Val-Dieu, d'héritages sis entre More et Guimcent (1650).

H. 2899. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1513-1694. — Le Moulin-Neuf. — Vente par Robin Fayau de Sainte-Céronne, à Denis Massard,

d'une rente de 30 sous assise sur la place du Moulin (1513). — Bail pour neuf ans, par Cléridus de la Rosière, à Ceron Legrand, du Moulin-Neuf, pour 90 boisseaux de blé mouture et 30 livres en argent (1557, février, n. s.) ; — par les religieux du Val-Dieu, à Alexandre Saugeron, du même moulin, pour 150 livres (1683) ; — par les mêmes, à François Portant, pour 110 livres (1694).

H. 2900. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1601-1776. — Les Pendants. — Reconnaissance par Jean Barban, commis au greffe de la vicomté du Perche, à Mortagne, au profit des religieux du Val-Dieu, d'une rente de 12 sous 6 deniers, sur une pièce de terre nommée les Pendants (1601) ; — par Jacques Chattier, receveur du grenier à sel de Mortagne, représentant par acquêt demoiselle Périer de Villiers, épouse de feu Pierre Richard de Fontenay, écuyer, comme propriétaire d'une pièce de terre en taillis, contenant 30 boisseaux, nommée les Pendants, à charge d'une rente de 12 sous 6 deniers en argent et 4 poules bonnes et suffisantes, au profit des religieux (1776).

H. 2901. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1475-1749. — Le Plessis. — Bail à rente par les abbé et couvent de la Trappe, à Collas Josse, d'une pièce de terre de 9 boisseaux aboutant au chemin de Ronnel à la Pinpernelière (1475). — Reconnaissance par François et Michel Josse, au profit des religieux du Val-Dieu, d'une rente de 10 sous sur les fiefs de la Haye et de la Fauvellière, à cause de la seigneurie du Plessis (1684). — Assignation donnée à Pierre Geslain pour payement de la dite rente (1749).

H. 2902. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1316-1537. — Poix. — Vente par Jean Drouet et Agnès, sa femme, à Jean Aucher et Agnès, sa femme, de deux parties d'une pièce de terre assise en Sainte-Céronne, en la Tournaille-Pardesus, « acostant à la voie qui vet de Poiz à Sainte-Ceronne, d'un costé à la terre de la Longue raye de l'autre et aboute au chemin qui vet de Poiz à la Pinpernelière et ovecques la tierce partie d'une autre pièce de terre assise en la dite paroisse, en la Tournaille-Desous, entre la voie par où l'on vet de la meson au seigneur de Poiz à Sainte-Céronne » (1316). — Bail à rente par Denis Denisot et par Jean Denisot, son fils, au nom de demoiselle Jeanne de Poix, sa mère, à Jean Legendre, d'une pièce de terre peuplée de bois, à présent en taillis, joignant au chemin de Poix à la Carrelière et d'un bout à la haute tasse de bois de Poix et d'autre du chemin tendant du Val à Guycent (1469, janvier, n. s.) — Déclaration de noble homme François du Douet, comme propriétaire tenant, du lieu terre et seigneurie de Courthéon, situé en la paroisse de Coulimer, le dit lieu sujet en 66 deniers t. de rente envers noble homme et sage Cléridus de la Rosière, seigneur du lieu de Poix et More, conseiller en la cour des aides à Paris (1537).

H. 2903. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1537-1666. — Bail à ferme pour six ans par Cléridus de la Rosière à Collin Guissent, de la terre de Poix, moyennant 80 boisseaux, dont 30 boisseaux de blé froment et le surplus de blé méteil (1537) ; — par Anne Jubert, seigneur de Brécourt, des terres de Poix et de la Chapardière, pour 825 livres (1666).

H 2904. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1562-1684. — Extrait de la déclaration des héritages acquis par M. de la Rosière, maître des requêtes ordinaire et réunis au domaine des terres de Poix, de More et la Chapardière, depuis 1562 ; — de baux à ferme faits dans la seigneurie de Poix depuis 1571. — Aveu rendu par Vincent Guernet à Henri Jubert, écuyer, seigneur de Brécourt et à Claude de la Rosière, son épouse, pour les fiefs du Croc et de la Lande (1599). — Obligation d'une somme de 700 livres souscrite, par Gilles de Guérus, sieur de la Gueurie, demeurant à Moulins-la-Marche, au profit d'Anne Jubert, seigneur de Brécourt (1660). — Reconnaissance de la même obligation par Renée de Guérus, fille de feu Gilles de Guérus et de Françoise Sorrette, ses père et mère (1660) — Constitution par les religieux du Val-Dieu, au profit des religieux de la Chartreuse de Bellary, d'une rente de 300 livres au capital de 7.200 livres, assise sur le fief et seigneurie de Poix (1684).

H. 2905. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier.

1618-1679. — Procédure touchant les saisies féodales du temporel de la chapelle de Poix, faites par les religieux du Val-Dieu contre les chapelains, faute de devoirs rendus. — Assignation donnée à la requête des religieux, à Nicole Bonhomme, prêtre, titulaire de la chapelle de Poix (1618) — Sentence de Nicolas Aillebоust, lieutenant de la seigneurie de Soligni, qui condamne Jacques de la Brosse, titulaire de la chapelle Saint-Jean de Poix, à souffrir la saisie de son temporel (1650) ; — du même, contre le fermier de la dite chapelle (1679).

H. 2906. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1620-1775. — Acte de foi et hommage rendu aux religieux du Val-Dieu pour la chapelle de Notre Dame de Poix, par René de Lugerie, chapelain, écolier,

étudiant de l'Université de Paris, y demeurant au collège de la Marche (1620) ; — par Claude Henriot, prêtre, docteur en théologie, demeurant en la maison de Sorbonne, titulaire de la chapelle de Saint-Jean de Poix (1637) ; — par Jacques de la Brosse, maître ès arts en l'Université de Paris, y demeurant maison de Sorbonne, comme titulaire de la même chapelle (1643) ; — par Philippe Regnard, maître ès arts, demeurant à Saint-Dizier, paroisse Saint-Martin, en Champagne, comme titulaire de la même chapelle (1652) ; — par Michel Le Flamant, prêtre, demeurant à Martinvilliers, diocèse de Chartres, titulaire de la même chapelle (1663) ; — par Pierre de Saint-Amand, prêtre, curé de Barbray, titulaire de la même chapelle (1680) ; — par Mathurin Hayet, au nom de Louis Blavin, titulaire du dit prieuré, demeurant à Paris, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois (1691) ; — par François-Léonard Le Flamand, clerc tonsuré, demeurant en la paroisse de Garnay, proche Dreux (1699) ; — par Claude Duval, licencié de Sorbonne, censeur de la vénérable nation de Normandie, demeurant au collège de Harcourt, rue de la Harpe, pourvu de la même chapelle (1707). — Bail à ferme par les religieux du Val-Dieu, à Jean et à Jacques-Nicolas Friquet, du temporel de la chapelle de Poix ; — par les mêmes, à Jacques Bonhomme, du même temporel (1775).

H. 2907. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1569-1698. — Le Pont. — Reconnaissance par François Jardin et consorts, au profit du seigneur de la Rosière, d'une rente de 40 sous, 2 boisseaux et demi d'avoine et 2 poulets, sur le lieu du Pont (1568 ; — par Louis Le Vigneur, prêtre, curé de Sainte-Céronne, tant en son nom que se faisant fort de Gilles Le Vigueur, écuyer, sieur du Tremblay, son frère, garde du roi (1686). — Vente par Guillaume Maillard, aux religieux du Val-Dieu du tiers de la terre de Pont (1698).

H. 2908. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1333-1781. — Romigni. — Vente par Jean de Prulay, écuyer, autrement dit de Saint-Marcel, Thomasse de Sorvie et Raoul de Saint Marcel, son fils, à Jean Aucler et Agnès, sa femme, d'une rente viagère à trois vies assise sur Colin Clevéel, à cause du moulin de Romigni et sur la métairie de l'Osier (1333, le mardi après *Misericordia Domini*, 21 avril). — Bail à rente par Perrot Jouce à Jean Crestot et à Collette, sa femme, d'une pièce de terre avec la maison étant dedans, « joutant à l'eue du moulin de Romillé et d'autre bout au chef du presbitaire de Sainte-Cerompne » (1368, 6 mars, n. s.). — Bail du moulin de Romigné, par les religieux du Val-Dieu, à Jacques Pinard (1758) ; — par les mêmes, à René Pinard (1781).

H. 2909. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1390-1745. — Saint-Marcel. — Bail à rente par Pierre Jousse, à Simon Chauvel, demeurant à la Belle-Fillière, en la paroisse de Saint-Hilaire, de la métairie de Saint-Marcel, à charge de payer deux setiers de froment tous les ans l'un à l'abbé de la Trappe, l'autre au prieur de Chartrage (1390, janvier). — Reconnaissance par Guillemette, veuve de Pasquer Bonhomme, d'une rente de 5 sous au profit des religieux du Val-Dieu, assise sur ses héritages (1471) ; — par Michel-Gilles Follet, sieur de la Gilleberdière, avocat en parlement et aux sièges royaux de Mortagne, de la même rente assise en la Couture de Saint-Marcel (1745).

H. 2910. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1591-1783. — Reconnaissance par Jeanne Barban, veuve Collet Ruffre, d'une rente d'un boisseau d'avoine dû à Jean de la Rosière, à cause de trois fermes de maison sises à Saint-Marcel, joignant la commune de Saint-Marcel et le chemin de Poix à Romigné (1594) ; — par Gabriel Molvaux, de la même rente, au profit des religieux du Val-Dieu (1783).

H. 2911. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

XVI^e^ siècle-1749. — Le Tartre. — Aveu de M^e^ Thomas Desjouys, pour héritages sis à Sainte-Céronne, au regard de la seigneurie de Soligni, notamment six boisseaux de terre appelés Mont-Cacune, joignant aux terres de la métairie de Saint-Marcel (s. d.). — Déclaration des maisons et héritages dépendant du fief et hommage du Tertre racheté de la seigneurie du Plessis par noble homme Alexandre Fousteau, sieur du Puy, aîné du dit fief par l'acquêt qu'il en a fait d'Abraham Jarry et de Marguerite Geoffroy, sa femme (1645) ; — par Pierre Arnoulin aîné, par l'acquêt qu'il a fait du dit fief de M^e^ Perrier, sieur de Villiers, et de dame Fousteau, son épouse, fille de Gilles Fousteau, sieur de Bonmare, avocat (1749).

H. 2912. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1645-1785. — Le Tremblai. — Reconnaissance par Pierre Morière, menuisier, garde de ses enfants, donataires de feu Damien Launay, curé de Saint-Mars de Coulonges, d'une rente d'un boisseau et demi d'avoine et une poule, au profit de Jean Jubert, sieur de Brécourt, à cause de la seigneurie de Poix, pour la terre du Tremblai (1645). — Dénombrement des héritages qui composent le fief et hommage du Tremblai, relevant nuement et sans moyen de la basse justice du Plessis de Poix, appartenant aux religieux du Val-Dieu, par Augustin-Bonaventure de Garault,

seigneur de Blainville, haut-justicier, capitaine au régiment de la Fère, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Marguerite-Catherine de l'Étang, son épouse (1785).

H. 2913. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 6 pièce,s papier.

1478-1776. — La Tuée. — Bail à rente par Julien Le Comte, bourgeois de Verneuil, au nom de Me Antoine d'Aveluz, chevalier, seigneur du dit lieu, de quatre pièces de terre assises à la Tuée, en la paroisse de Sainte-Céronne (1478, 29 mars, après Pâques). — Abornement fait entre les religieux du Val-Dieu, Robert et Jean Le Prévost, Guillaume Le Gendre, Étienne Dugué et consorts, des héritages composant la métairie de la Tuée (1493, janvier, n. s.). — Reconnaissance rendue par Jean Hachette, aux religieux du Val-Dieu, comme tenants de la Tuée (1776).

H. 2914. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 30 pièces, papier.

1672-1674. — Pièces de procédure entre Nicolas Bonhomme et François Fontaine, contre Gilles Le Vigueur, et dame Marie de Guespin, son épouse, au sujet d'une barrière que le seigneur du Tremblai avait fait placer près de sa maison au lieu de la Tuée et attacher à un chêne sur le bord du grand chemin du Val au Moulin-Neuf.

H. 2915. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1749-1768. — Le Val. — Déclaration du fief du Val rendue par Louis Jouault, au bailli de Soligni et de Poix (1749). — Vaunoise. — Aveu rendu par Jacques Trépied, pour le fief de Vaunoise, aux religieux du Val-Dieu (1768).

H. 2916. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1658-1746. — Copie des actes d'acquêts faits par les religieux du Val-Dieu, de divers héritages sis à Sainte-Céronne, depuis 1658.

H. 2917. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1589-1622. — Saint-Étienne-sur-Sarthe. — Vente par Julien Regnault, aux religieux du Val-Dieu, d'une pièce de terre sise à Saint-Étienne-sur-Sarthe, contenant deux boisselées (1589). — Bail à ferme de cette terre par les religieux à Henri Drouet, sieur de Martigni (1622).

H. 2918. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1489-1680. — Saint-Georges-sur-Eure. — Bail à rente pour 59 ans par les religieux du Val-Dieu à Simon et à Michau Montaudouyn, son frère, dit Tredays, de deux setiers de terre sis au terroir de Dolmont (1489). — Bail à ferme pour trois ans, par les mêmes à Pierre Borcher, de la même terre (1680).

H. 2919. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1497-1678. — Saint-Germain-des-Grois. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu à Jean Bersil, d'un clos et d'une pièce de terre nommés le Clos-Gabel (1497). — Reconnaissance par Urbain de Collet, curé de Condeau, René Féron, vicaire de Condé, Jacques Thibault, greffier de Villerai, trésorier de la fabrique de Condeau et par les trésoriers de la fabrique de Saint-Germain des Grois, de la même pièce de terre (1678).

H. 2920. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1311-1552. — Saint-Hilaire-les-Mortagne. — Vente par Michel Rohard à Colin Prunier et à Johenne, sa femme, de deux pièces de terre « qui furent baillées par jurées de bonnes gens par la joustice nostre seigneur le comte », l'une entre le chemin du comte et les terres Hebert Haiot et les hoirs feu Marguerite de Barville (1311). — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Robert Geslain et Thomine, sa femme, de trois pièces de terre, joutant l'aumône de Saint-Hilaire (1395). — Reconnaissance par Ceron Hayot et Michel Bonhomme, au profit des religieux, d'une rente de 12 sous 6 deniers, sur trois pièces de terre assises à Saint-Hilaire (1552).

H. 2921. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 3 sceaux.

1382-1784. — Besdon. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Jehan Lemasurier dit Pasquier et Robine, sa femme, d'un clos joignant au chemin de Coubertru à Besdon (1382) ; — par les mêmes, à Jehan Guilloys, de trois pièces de terre joutant au chemin de l'Ormeteau de Besdon à Prémorin (1473). — Aveu rendu à Jean Jubert, seigneur de Brécourt, pour le fief de Besdon, par Marin Chauchis, aîné du dit fief (1630). — Reconnaissance par Thimoléon-François Sarrande de la Charpenterie du Fresnay, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien chef du bataillon de Bresse, d'une pièce de terre sise au fief de Besdon, au profit des religieux du Val-Dieu (1784).

H. 2922. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce. papier.

1585-1782. — Les Grois. — Sentence de la baronnie de Soligni, qui condamne Céron Bonhomme, comme tenant de 6 boisseaux assis en la paroisse de Saint-Hilaire, au payement d'une rente de 12 sous

6 deniers (1585). — Reconnaissance de la dite rente (1586) ; — par Antoine Leguay (1782). — Reconnaissance des maisons et héritages composant le fief et seigneurie de Pigeon, rendue aux religieux du Val-Dieu, par Jacques-Louis-Robert du Breuil, écuyer, seigneur de Saint-Ouen de la Cour, Bures, Le Chesne, Bois-Ovées, Saint-Hilaire, Pigeon, La Plaine, Boisgauchier, représentant Jean-Alexandre du Breuil, écuyer, son père, qui représentait Louis-Pierre-Daniel Le Petit, chevalier, seigneur et patron honoraire de Serans (1780).

H. 2923. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1478-1784. — Saint-Jouin de Blavou. — La Bachellerie. — Aveu rendu par Robin Poictevin, pour le fief de la Bachellerie (1478) ; — par Jean-François Deshayes, filotier, aux mêmes, pour les fiefs et hommage de la Bachellerie et de la Courtinière (1784).

H. 2924. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1584-1779. — Exploit fait en vertu d'une commission obtenue par les religieux du Val-Dieu, contre les détenteurs du Petit-Breuil (1584). — Déclaration des maisons et héritages, composant le Petit-Breuil, par Jacques Proust, aîné du dit fief, rendue aux religieux du Val-Dieu (1634) ; — par Jean-Marie-Michel Le Gouët, officier, écuyer chez M. le duc d'Orléans, demeurant à Mayenne, pour le même fief (1779).

H. 2925. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1362-1687. — Condé. — Sentence de Pierre Cointerel, vicomte du Perche, qui maintient les religieux du Val-Dieu en possession des foi et hommage, rachat et autres devoirs féodaux dus à cause d'un hébergement, sis à Coulimer, dépendant des fiefs de Condé et tenus par Jean Pichonnel, contre les religieux de l'abbaye de la Couture joute le Mans (1362, 17 mars, n. s.). — Aveu rendu par Jean de Condé, écuyer, tant pour lui que pour ses boursaux, frarechaux et vasseurs, aux religieux du Val-Dieu, pour le lieu de Condé, avec la chasse, les droits du bois de Condé, le manoir de Condé, la métairie de la Corbinière et celle de la Jouvinière (1404, 12 avril, après Pâques). — Offre faite par Guillaume Poignant, écuyer, de payer aux religieux le rachat du lieu et seigneurie de Condé, dû à cause de la mort de feu Guillaume Le Boulleur (1478). — Aveu rendu à Alexandre de la Vove, écuyer, sieur de Tourouvre, capitaine et enseigne de cent hommes d'armes des ordres du roi, comme ayant la garde noble des enfants issus de lui et de demoiselle Rossent Le Lieuvre, son épouse, par Pierre Prouet, aîné du fief de la Couvraye, pour héritages sis à Saint-Jouin de Blavou et dépendant de Condé (1525). — Sentence de Jean Baron, bailli des seigneuries du Val-Dieu, qui condamne Étienne Guineau et Denise de la Barre, veuve de Jean d'Estouteville, chevalier, seigneur de Villebon, jointe avec lui, à payer aux religieux du Val-Dieu sept vingt écus d'or sol et de bailler aveu de la seigneurie de Condé (1582). — Offre faite par Étienne Guisneau, fermier de la métairie de Condé, comme procureur de haute et puissante dame Françoise de Courteny, veuve de haut et puissant seigneur Antoine de Linière, vicomte de Bridiers, héritière de Denise de la Borne, pour le fief de Condé, au manoir seigneurial de Congaudré, en Saint-Mars de Reno (1584). — Vente par Antoine de Chasteau-Chaslon, chevalier, et par Charlotte de Barat, son épouse, à Louis de Barat, écuyer, seigneur de Monceaux, de la terre de Chanceaux et de Condé, échu à la dite dame par le décès de Denise de la Barre (1603). — Déclaration du fief de Condé rendu aux religieux du Val-Dieu, par Pierre de Rochefort, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine du régiment du duc de Montpensier, seigneur de Salvert, la Roche-Guilbault et par dame Rose de Linière, son épouse (1605). — Sentence du bailli du Val-Dieu, au profit des religieux, contre dame Rose de Linière, veuve de Pierre de Rochefort (1619). — Bail à ferme de la terre de Condé, par René de Barat, seigneur de Saint-Germain (1621). — Transaction entre les religieux et Rose de Linière, au sujet du fief de Condé (1622). — Foi et hommage du fief de Congaudré, par Galois de Barat (1632) ; — entre les religieux et Louis d'Angennes de Rochefort, de Salvert, marquis de Maintenon, conseiller d'État, bailli et capitaine de la ville de Chartres, demeurant ordinairement au château de Maintenon, de présent à Paris, hors et proche la porte Saint-Michel, en la maison où est pour enseigne le *Roi François*, donataire et créancier de Françoise de Rochefort de Salvert, dame de Maintenon, et Jean de Barat, seigneur de Saint-Germain, Saint-Aubin, demeurant audit lieu, pays du Maine, fils et héritier de feu Jacques de Barat (1648). — Offre faite au manoir seigneurial de Congaudré, par René du Grenier, chevalier, baron d'Oléron, seigneur de la Pellonnière, le Pin, Saint-Jouin de Blavou, Bellavilliers en partie, pour le fief de Condé (1650). — Extrait des hommages généraux rendus au lieu de la Butte, lieu seigneurial de Congaudré, pour le fief de Condé (1670). — Aveu du fief de Condé par N., épouse séparée quant aux biens de N. du Grenier, chevalier, pour le fief de Condé (1687).

H. 2926. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1470-1784. — La Jovinière. — Bail à rente par Guillaume Le Boulleur, seigneur de Montgaudry, de Condé, de la Rousselière et du Moulin-Neuf, à Jeanne Perroux et à Guillemette, sa femme, de la métairie de la Jouvinière (1470) — Transport par Guillaume Le

Boulleur, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 4 livres 7 sous et 6 deniers et 4 poules assise sur la Jouvinière (1471). — Adjudication aux religieux de la métairie de la Jouvinière, faute de payement de la même rente (1484) — Reconnaissance de la dite rente par Robert Le Bouyer, écuyer, sieur du Margu, et par Jacqueline Pinagot, sa femme, et par Jean Neveu, président au grenier à sel de Bellême (1691) ; — par Robert Le Bouyer, écuyer, sieur de Saint-Gervais (1727) ; — par Gilles-Louis-René de Guéroust de Frenville, chevalier, ancien mousquetaire du roi, ayant épousé Marie-Madeleine Baril de Loisé et Claude-François d'Escorches, chevalier, ancien capitaine d'infanterie au régiment de la Marche-Province, chevalier de Saint-Louis, comme tuteur de l'enfant mineur issu de lui et de feu noble dame Marguerite Baril de Loisé (1784).

H. 2927. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1541-1681. — La Rousselière. — Déclaration des héritages que Jacques Le Lièvre, écuyer, fils aîné de noble homme Jacques Le Lièvre, sieur de Beauvoir, et de feu Yoland Mouchot, son épouse, tient des religieux du Val-Dieu, à savoir le fief de la Rousselière (1541). — Aveu rendu à Marie de Triboté, par Jacques de Graffart de Montembert, pour la Hugotière, tenant au chemin de la Chapelle-Montligeon à Mortagne et relevant en arrière du fief de la Rousselière (s. d.) ; — à Guillaume Le Boulleur, écuyer, seigneur de Montgaudri et de la Rousselière, par Jean Coudray, prêtre, chanoine de Chartres (1574) ; — à Claude d'Arrot, chevalier des ordres du roi, baron de la Popelinière, seigneur de la Rousselière, à cause de Marguerite d'Aillières, son épouse, par Marie de Thiboutot, épouse de Louis d'Anzerai, chevalier, seigneur de Durcet, Landigou, Saint-Aubert, conseiller au Grand-Conseil, d'avec lui séparée quant aux biens, aînée et femme de foi du fief de la Buffetière, situé en la paroisse de Corbon, par le décès de Françoise de Gruel, sa mère, pour le fief de la Rousselière (1650). — Aveu rendu au nom de Thérèse Charron, veuve de René-Élisée d'Arrot, marquis de la Popelinière, la Berruère, la Rousselière (1676). — Devoirs féodaux rendus aux plaids de la Rousselière, Condé et le Moulin-Neuf, à Alexandre de la Vove, sieur de Tourouvre et du Plessis, seigneur par moitié des dits fiefs, à cause de Yoland Le Lièvre, sa femme (1678). — Aveu rendu par Jacques-Claude d'Arrot, marquis d'Oirvault, pour la Rousselière (1681).

H. 2928. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1351-1506. — Saint-Langis. — Bail à rente par Guillot de Milevaie à Jean de Milevaie, de deux pièces de terre assises à Saint-Langis, accostant au chemin par lequel on va au Moulin-Gautier (1351) ; — par Jean Maignet à Jean Tessier, sergent, du quart d'une métairie assise à Saint-Langis, autrefois baillée par les prieur et couvent de Chartrage (1506).

H. 2929. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1469-1471. — Saint-Mard-de-Coulonges. — Bail à rente par Denis Denisot et par demoiselle Jeanne de Poix, sa femme, se faisant fort de demoiselle Marguerite de Poix, à Pasquier Dugué et à Jean Durant, de la métairie du Bois-Écroust, assise en la paroisse de Saint-Mard-de-Coulonges (1469). — Reconnaissance de la même rente par Pasquier Dugué et Jean Durand, au profit des religieux du Val-Dieu (1471).

H. 2930. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1224-1296. — Saint-Mard-de-Reno. — Charte de Mathilde, dame de Saint-Mard-de-Reno *(de Rainou)*, contenant donation à Guillaume de la Bruyère *(Brueria)*, chevalier, de la bourgeoisie *(burgensia)* que Raoul Bourée tenait de lui en la dite paroisse (1224) ; — contenant concession, moyennant une rente de 3 sous, à Ysabelle, sa sœur, et à Girard Faiel, mari de cette dernière, d'une bourgeoisie sise à Saint-Mard-de-Reno, ou demeure Robert Chauvin, d'un journal de terre, près du chemin par où l'on va de Saint-Mard au Pont-Chartrain *(Pontem Chartem)* et d'une ouche de terre sise près de la terre d'Eude de Colle appelée l'Ouche de Frogent, le tout tenu d'elle en censive, moyennant 7 sous et 24 deniers, plus le champart, du fief de Feugerets *(de Feugeratis)* tenu en vavassorie. Cette concession fut faite avec l'autorisation de Thomas de Congaudré *(de Corgaudreio)*, chevalier, chef seigneur du dit fief (1226, janvier n. s.) ; — de Guillaume Brochart et d'Alessie, sa femme, contenant vente à Michel Chauvin à Ysabelle, sa femme, de leur héritage sur lequel ils avaient exercé le droit de retrait et sur Guillaume Landri (1272, novembre) ; — de Robert d'Aunai, clerc, contenant donation aux religieux du Val-Dieu, pour son anniversaire, d'une rente de 5 sous, monnaie courante au pays, sur une pièce de terre de la paroisse de Saint-Mard-de-Réno, joignant au chemin de Saint-Mard à Longni, tenue de lui par Robert Teulier *(Tegularius)* moyennant une rente de 13 sous (1295, août, le lundi fête de Saint-Pierre-aux-Liens) ; — de Girard Le Barun et de Mabile, sa femme, contenant vente à Jean et à Raoul Le Chevreuil, frères, d'une rente de 3 sous, monnaie courante, pour 30 sous t. assise à Saint-Mard-de-Reno et à Maison-Maugis (1296, le samedi, fête de Saint-Laurent).

H. 2931. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1300-1324. — Vente passée devant Anfray le Gaigner, « chevalier juré et establi as lettres le conte passer à Mortagne », par Guillot de l'Aunay, aux religieux du Val-Dieu, pour 40 sous t. d'une rente de 4 sous assise sur tout l'héritage que tient Jean Teulier (1300, le samedi devant la Saint-Denis, « ou mois d'octouvre ») ; — par Jean Chevruel, aux mêmes, pour 4 livres t. d'une rente de 8 sous t. (1305, samedi après *Misericordia Domini*, n. s.). — Charte de Béatrice la Chevreule, contenant vente à Colin Secart et Perrote, sa femme, pour 26 sous t., d'une rente de 15 sous mansais (1311, samedi après les Cendres, au mois de février, n. s.). — Vente passée sous le scel de Pierre Honnouré, bailli d'Alençon et du Perche, par Jean Le Mercier et par Margot, sa femme, à Colin Roger et à Jeanne, sa femme, pour 50 sous t. d'une rente de 5 sous (1311, le samedi avant la Trinité d'Été) ; — par Colin Regnart, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 6 sous t. que Béatrice la Chevreule, lui était tenu faire (1319) ; — par Robin du Mesnil, aux mêmes, d'une rente de 25 sous assise sur tous ses héritages (1324, le jeudi jour de Sainte-Luce, vierge).

H. 2932. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1321-1339. — Vente par Jean des Molineaux et Jeanne, sa femme, à Blaisot Grébert et Gillette, sa femme, de l'héritage qu'ils avaient pris à rente, de Jean Landri et de Colette, sa nièce (1325) ; — par Jean Landri et Colette, fille de feu Macé Ernault, aux religieux du Val-Dieu, de la même rente (1329) ; — par Johannin Gautier et Aliz, sa femme, aux mêmes, d'une rente de 5 sous (1337, samedi, après la Purification, n. s.) ; — par Jean de Boyre le jeune et Denise, sa femme, aux mêmes, d'une rente de 20 sous (1339) ; — par Robin Jaillon et Colette, sa femme, à Huet Hubert et Denise, sa femme, d'une rente de 5 sous, le samedi après la fête du Saint-Sacrement (1339).

H. 2933. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1340-1362. — Reconnaissance par Robin Herbelin, au profit de Gervaise Clément, d'une rente de 30 sous assise sur tous ses héritages (1340). — Vente par Jean et Colin Héribel, à Jean Clouet, d'une rente de 100 sous assise sur Lucas de Saines, mouvant des héritages de Jean Héribel, leur frère, moine de la Sainte-Trinité de Tyron, et donnés par les dits religieux, à Jean Clouet, leur clerc, pour son bon et loyal service (1342) ; — par Jacquet de Fresnay et Jeanne, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 6 sous (1343) ; — par Macé Bertin et Robin Le Roy à Huet Hubert et à Dyonise, sa femme, d'une pièce de terre joignant aux terres du Val-Dieu, au chemin du Comte et aux Matacons (1349) — Échange de terres sises à Saint-Mard-de-Reno, près des pièces du sire de Doucelles, entre les religieux et Blaisot Grébert (1352). — Prise à rente par Richard Mesnil, de tous ses héritages qu'Étienne Mesnil, tient en Saint-Mard-de-Reno (1662, 9 mars) ; — par Guillot Gohin et Gaste, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 4 sous (1444).

H 2934. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1364-1395. — Saisine d'héritages sis à Saint-Mard-de-Reno, adjugée par Pierre Cointerel, vicomte du Perche, tenant les plaids de Mortagne, sur Gervaise Boucher, faute de payement des droits de rachat (1364). — Bail à rente par Matheri de Cauvingné, à Gervaise Mesnil et à Marquer, sa femme, d'une pièce de terre sise à Saint-Mard-de-Renou, joignant à la terre aux hoirs feu Robin d'Olivet (1367, janvier, n. s.). — Échange entre Jean Thiercelin, Jeanne, sa femme, et Laurence, sœur de la dite femme, hoirs de Bourgine, jadis femme de feu Guillaume Le Mestre, et les religieux du Val-Dieu, de rentes assises à Saint-Mard-de-Reno et à Montligeon (1368, juillet). — Obligation par Étienne de Droin, au profit de Nicolas de Meulles et de Marion, sa femme, d'une rente de 18 sous (1380). — Vente par Jean Tiercelin à Macé Hubin et à Nouelle, sa femme, d'une rente de 19 sous, pour 9 livres 10 sous (1384, 14 mars). — Bail à rente par Macé Hubin à Nouelle Turbouyel et à Perrote, sa femme (1395).

H. 2935. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1316-1405. — Vente par Guillaume Torel et Margot, sa femme, à Jean Le Chevrel et à Ysabel, sa femme, pour une somme de 60 sous, d'une rente de 6 sous t. assise à Saint-Mars-de-Reno (1316). — Reconnaissance de la dite rente par Jean Dubreuyl, sueur, et par Jeanne, sa femme (1405). — Extrait du testament de feu Mater de Cauvigné, paroissien de Saint-Malo de Mortagne, contenant legs de rentes aux religieux du Val-Dieu (1400, 16 mars, n. s.). — Donation aux religieux du Val-Dieu par Perrote, veuve de Macé Leeur, de tous ses meubles avec trois pièces de terre pour être accueillie aux bienfaits du dit couvent, y avoir boire, manger, vêtir, coucher, chauffer, chausser et avoir chaque semaine, un pain maçon, un pain bis et un pain de couvent et être inhumé dans l'église (1405).

H. 2936. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1398-1428. — Vidimus d'une obligation par laquelle Richard Mesnil reconnaît avoir pris à rente, de la baillée de Jeanne, femme de Jean Leeur, une pièce

de terre sise sur le chemin de Feings à Mamers (1398). — Transport par les religieux du Val-Dieu à Perrot Rihier et à Colette, sa femme, du droit et action de feu Jean et Robert Les Chevreux, à savoir d'une rente de 27 sous (1406, le samedi 24 avril, après Pâques. n. s.). — Vente par Raoul Baillet, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 8 sous pour 4 livres t. (1409). — Échange de rentes entre Gervèse Mesnil et Jean Jolif, prieur du Val-Dieu (1428).

H. 2937. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1451-1455. — Vente par Pierre Boytart aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 40 sous due par les hoirs de feu Robert de Regnouart (1451, septembre). — Procuration donnée par Pierre Boytart, marchand, demeurant en la ville de la Rochelle, à Jehennin Boytart, chaussetier, demeurant à Juigny-sur-Yonne, son frère, pour le réglement de ses affaires au comté du Perche (1451, octobre). — Donation par Guillaume Le Boulleur, en son nom et au nom de ses enfants, issus de son mariage avec feu Jeanne, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 18 sous (1455). — Saisine obtenue par les religieux d'héritages sis à Saint-Mars-de-Reno, pour payement d'arrérages de rente (1455).

H. 2938. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 1 sceau.

1474-1541. — Saisine obtenue par les religieux du Val-Dieu des héritages de feu Robert Mesnil, pour défaut de payement de rentes foncières (1474). — Échange d'héritages entre Guillaume Baldouyn, prieur du Val-Dieu, et Vincent Le Huchier, demeurant à Mortagne, pour 6 livres 10 sous, d'une rente de 12 sous 6 deniers (1518). — Donation mutuelle entre Jean Bigot et Jeanne, sa femme (1522). — Extrait du testament de Jean Bigot, reçu par Guillaume Lambert, curé de Saint-Mard-de-Reno (1525, février, n. s.). — Transport entre Nicolas Bignon et André Bigot, au sujet de succession de Jean Bigot (25 février 1528). — Ratification par Denise, fille de Jean Ripault, d'une rente faite par Mathae, veuve de Pierre Ripault, aux religieux du Val-Dieu (1538). — Transport par Gastineau aux religieux d'une rente 7 sous, à prendre sur les héritages de Michel Le Large, moyennant une somme de 70 sous t. (1541).

H. 2939. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1545-1738. — Vente par Jeanne Robine aux religieux du Val-Dieu, d'un lotereau de terre assis en la paroisse de Saint-Mard-de-Reno, au fief du Val-Dieu (1545). — Ordonnance de l'intendant d'Alençon, qui accorde aux religieux décharge d'une somme de 100 livres pour le huitième denier d'une prétendue acquisition, par eux faite des religieux de Saint-François de Mortagne, d'un arpent de terre sis à Saint-Mard-de-Reno, quoique cette acquisition ne soit proprement qu'un retrait d'héritages originairement aliénés par le Val-Dieu (1677). — Compte arrêté entre les religieux et Madame Pichon, veuve de Gilles-Nicolas Pichon, greffier en chef des eaux et forêts de Mortagne, des livraisons faites par le dit couvent à savoir 4 milliers de lattes, à 18 livres le millier, 2 milliers de bardeau, à 10 livres le millier, 225 soliveaux de 6 à 7 pouces d'écarrie, à raison de 4 sous 8 deniers le pied, 4 toises 16 pieds de limandes, une toise de carreau d'un pouce et une toise de carreau d'un pouce et demi (1338).

H. 2940. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1541-1713. — Le Trésor de Saint-Mard-de-Reno. — Vente par Jean Ruect, Pierre Taboureau et autres cohéritiers, aux religieux du Val-Dieu de deux parts de deux lotereaux de pré, sis entre les deux rivières mortes, au-dessous du moulin de Congaudré (1541). Quittances des trésoriers de la fabrique de Saint-Mard-de-Reno, de la rente de 7 livres 15 sous due par les religieux du Val-Dieu (1713).

H. 2941. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1634-1702. — Charité de Saint-Mard-de-Reno. — Constitution par Jean-René Marchand, au profit de la Charité de Saint-Mard-de-Reno, représentée par ses officiers, d'une rente de 100 sous t. (1634). — Quittance de la somme de 60 livres, payée par les religieux du Val-Dieu, pour l'amortissement de la dite rente (1664). — Accord entre les religieux et les échevins de la Charité de Saint-Mard, pour l'amortissement de trois portions de rente foncière (1685). — Quittance donnée par le prévôt de la Charité de Saint-Mard aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 100 sous (1702).

H. 2942. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 1 sceau.

1348-1782. — Le Bourg. — Donation par Girard Le Cheureau, de tous ses biens meubles et immeubles, pour être logé, nourri et entretenu au couvent du Val-Dieu (1348). — Ensaisinement fait aux religieux du Val-Dieu, de deux maisons ou masures assises en la vallée de Saint Mard-de-Reno, aboutissant à l'héritage de Lucas Rouelle (1475). — Échange par lequel Colin Baugis et sa femme cèdent à Guillaume Clouet, demeurant à la Ferté-Bernard, 13 sous de rente, à prendre sur Jean Lecheureau, de Saint-Mard-de-Reno; en contre échange, le dit Clouet lui baille tout le droit qu'il a en certaines bêtes aumailles et bêtes à laine, de présent en la métairie de la Bourgerie (1475). — Délaissement fait aux religieux par Jean Lothereau, de 20 sous de rente sur Lucas Rouelle, à cause d'une maison sise près l'église de Saint-Mard, due par

Jean Le Cheureau et Thénote, sa femme (1478, 8 avril, après Pâques). Bail à rente de la dite maison par les religieux à Philippe Cochart et à Pierre Regnouart (1480). — Reconnaissance de la dite rente par François Cottin, marchand (1782).

H. 2943. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1351-1784. — Bail à rente par Guillot Blanchet et Sainte, sa femme, à Lucas Droet et à Denise, sa femme, d'une maison « saiant en la ville de Saint-Mars de Raingnou, joignant d'un bout au semetere de Saint-Mars de Raingnou » (1351) ; — par Thenote, jadis femme feu Robert Guerin à Lucas Rouelle, « d'un plassaige de meson joignant au chemin tendant de Saint-Mars à la Poterie et d'un bout au cymetére de la dite paroisse » (1395). — Reconnaissance par Gillet Gencay, aux religieux du Val-Dieu, de la somme de 40 sous pour deux années d'arrérages d'une rente de 20 sous, comme tenancier d'une maison, cour et jardin assis au bourg de Saint-Mard, laquelle fut à feu Jean Renouart, prêtre, joignant au cimetière (1530) ; — par Ch.-Simon Delaitre, bordager, de la dite rente (1784).

H. 2944. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1405-1788. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu à Jacques Gaultier et à Perrette, sa femme, d'une maison avec le clos y joignant, assis en la ville de Saint-Mard, joignant au chemin du comte (1405) ; — par les mêmes à Jeanne, veuve d'Étienne Michel, de trois pièces de terre sises près le chemin de l'église de Saint-Mard, à la tuilerie de Congaudré et sur le chemin de Longni à Mortagne, aboutissant à la Maladrerie (1479). — Reconnaissance de rente au profit des religieux du Val-Dieu par Jean Ludière, marchand, demeurant à la Noë, paroisse de Saint-Victor-de-Reno, pour les mêmes terres (1788).

H. 2945 (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1498-1768. — Déclaration des héritages que Denis de Renouart, cordonnier, tient des religieux du Val-Dieu, pour une maison sise en la ville de Saint-Mard-de-Reno, joignant à l'Hôtel-Dieu et au chemin de Mortagne à Longni (1438). — Reconnaissance par Marie Nicolle, veuve Jacques Fontaine, sa femme, de deux deniers de cens sur une maison sise au bourg de Saint-Mard (1768).

H. 2946. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1577-1784. — Sentence du bailliage de Mortagne, qui adjuge aux religieux du Val-Dieu une rente de 40 sous et une de 25 sous sur Pierre Le Seigneulx, comme détenteur d'une maison sise au bourg de Saint-Mard (1577). — Reconnaissance de la dite rente par J.-B.-René Petit, sieur de la Chartrie, tuteur établi par justice aux enfants mineurs de feu Jean-Claude Grosset et de Marguerite Le François (1784).

H. 2947. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1453-1785. — Assistes. — Ensaisinement fait aux religieux du Val-Dieu de la métairie d'Assistes (1453, 10 février, n. s.). — Reconnaissance de rentes assises sur la métairie d'Assistes, par Médard Cottin, marchand, demeurant à la Drouinière, paroisse de Saint-Mard (1785).

H. 2948. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier ; 2 sceaux.

1346-1787. — Les Aunais. — Bail à rente par Guillot Edont et Denise, sa femme, à Jean Clément et à Colette, sa femme, d'un hébergement joignant au chemin de l'Aunai à Congaudré et au moulin et de l'autre à l'eau de Villette, d'autre bout au chemin de derrière la roue du moulin (1346, 11 mars, n. s.) ; par Gervaise de Meraimbré à Richard Ferreur de tous les héritages qu'il possède « au hamel de l'Aunay » (1399, 8 avril). — Reconnaissance par Armand Louis, marquis de Serent, pair de Bretagne, président né de l'ordre de la noblesse de cette province, baron de Malestroit et de Baulles, seigneur de la Frette et de la Veutrouze, gouverneur de leurs Altesses royales les ducs d'Angoulême et de Berry et par les tenanciers de la métairie de l'Aunay, d'une rente de 3 livres 4 sous au profit des religieux du Val-Dieu (1787).

H. 2949. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1526-1693. — La Béhardière. — Vente par Guillaume Planche et Jehenne, sa femme, à Louis Delarue, d'une terre sise au lieu de la Behardière, en la paroisse de Saint-Mard-de-Réno (526) ; — par François Plessis, sabottier, et Michelle, sa femme, à honnête homme Blanchet de Bubertré, cuisinier du seigneur de la Frette, de l'étang de la Behardière (1619) ; — par Pierre Griset et Catherine Oue, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, d'un lot de terre sis à la Behardière (1648) ; — par Nicolas Griset et sa femme, aux mêmes de tous leurs droits sur les couées et ressorts de l'étang de la Behardière (1650) ; — par Thomas Grenet, marchand, demeurant au Pont-Feustille, paroisse de Longny, et par Anne Bubertré, sa femme, aux mêmes, d'un lot de terre en nature d'aunai, sis à la Béhardière (1693).

H. 2950. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1452-1555. — La Bréhonnière. — Délaissement par Perrin les Aunaux aux religieux du Val-Dieu, de

la métairie de la Bréhonnière, pour être quitte envers eux d'une rente héréditale de 40 sous (1452). — Décret prononcé aux plaids de Mortagne tenus par Guillaume Le Tourtier, lieutenant de Nicole Guy, licencié ès-lois, vicomte du Perche, qui adjuge aux religieux du Val-Dieu, la métairie de la Bréhonnière et celle de la Brémondière, sur les héritiers de Robin de Regnouart, faute de payement d'une rente de 40 sous (1452). — Bail à rente par les religieux à Robin de Regnouart, de la métairie de la Bréhonnière, pour 40 sous (1457, 26 mars, n. s.); — par les mêmes à Jean de Regnouart, de la même métairie pour 40 sous, 200 œufs et deux pots de beurre (1470). — Délaissement de la métairie aux religieux par Jean Regnouart (149[illegible]). — Vente par Jean Regnouart, aux mêmes, d'une rente de 2 sous sur la Bréhonnière (1502, 12 mars, avant Pâques, n. s.). — Quittance donnée par les mêmes à Vincent de Cernay l'aîné, de la somme de 40 sous t., 200 œufs et deux pots de beurre, pour arrérages de rente assise sur la Bréhonnière, plus de 25 sous t. pour le lieu de la Brétaudière et 12 sous t. pour la vendition de Jean Renouard (1555).

H. 2951. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier; 1 sceau.

1468-1777. — Aveu rendu aux assises du bailliage de Longni, tenu par Jean des Feugeraiz, écuyer, licencié ès-lois, bailli de Longni, à noble homme et puissant seigneur Théault de Chasteaubriant, seigneur de Longni, à cause de dame Françoise Oldarde, dame de Longni, par les religieux du Val-Dieu, pour une masure appellée la Bréhonnière, joignant d'une part aux terres des doyens et chapitre de Toussaint et d'autre à la métairie d'Ausnoiz, un ruisseau entre deux, mouvant de la seigneurie de Beauvoir, à foi, hommage, rachat, cheval de service et tous autres devoirs de fief (1468) ; — par Vincent de Cernay, de la même terre, des religieux, à foi, hommage, baiser et serment de fidélité sous leur seigneurie de Congaudré (1527) ; — par Simon de Cernay, prêtre, de la paroisse de Saint-Mard-de-Reno (1594) ; — par Nicolas Bouillie, élu en l'élection de Mortagne (1755) ; — par Nicolas Bouillie, marchand, en son nom et au nom de Nicole Bouillie, son frère, curé de Nonvilliers (1777).

H. 2952. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1565-1624. — Les Brosses. — Bail à rente par Guillaume Gesbert et Denise Plessis, sa femme, à Guillaume Clouet, de deux boisseaux de terre sis au champ des Brosses (1565). — Vente par Jean Mahay, aux religieux du Val-Dieu, du taillis des Brosses, en Saint-Mard-de-Reno (1598) ; — par Étienne Borré, aux mêmes, d'une partie du taillis des Brosses (1624).

H 2953. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1389-1484. — Les Bruyères. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu à Robert Hutin, Robine, sa femme, Perrin et Johan, leurs enfants, et la vie du plus vivant d'eux trois, d'une maison assise environ les Feugeraiz, joignant au chemin de Saint-Mard à la Poterie (1389, janvier, n. s.) ; — par les mêmes à Denis Le Charron, d'une pièce de terre joignant à la métairie des Aulnoiz et à la métairie de l'Esculerie (1410) ; — par les mêmes à Jean des Feugeraiz, d'une pièce de terre sur le chemin du Mesnil à Loyseel (1413) ; — par les mêmes à Philippot et Jean Hutin frères et à Sédille, leur sœur, veuve de Hémery Adam, de la métairie des Bruyères, joignant à l'héritage des Feugeraiz, au chemin des Roches au Mesnil et à la sente tendant des Freux à Saint-Mard (1484).

H. 2954. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1488-1554. — Vente par Pierre de Regnouart à Denis de Regnouart, son frère, d'une rente héréditale de 10 sous assise à Saint-Mard-de-Reno (1488). — Échange consenti par Guillaume Hutin, d'héritage sis aux Bruyères (1554).

H. 2955. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1508-1782. — Vente par Jean Renouart aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 11 sous assis sur tous les héritages de Jean Choppin (1508, 12 mars, n. s.). — Reconnaissance par les hoirs Hutin, d'une rente de 32 sous et de 22 deniers de cens sur la métairie des Bruyères (1544, février, n. s.) ; — par Nicolas Rouelle et autres cohéritiers (1612) ; — par François Leroy, laboureur (1782).

H. 2956. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1464-1783. — Cernay. — Vente par Jacques du Plessys, demeurant à Longni, à Jacques Hubin, bourgeois de Nogent-le-Rotrou, d'une rente de 16 sous, que lui était tenu faire Jean Le Tondeux, son frère, maternel (1464, 11 mars, n. s.). — Défaut donné aux plaids de Congaudré, par Jean Neveu, licencié ès-lois, expédiant les causes pour l'absence de M. le bailli du dit lieu, qui condamne Denis Esnault, prêtre, Médard et Colas les Cernay, François Plessis, redevables de rentes appartenant aux religieux du Val-Dieu (1557) ; — Sentence de Jean Abot, écuyer, licencié ès-lois, bailli de Congaudré, qui condamne les tenants du lieu d'Olivet et du Petit-Cernay, au payement d'arrérages de rentes dues aux religieux (1558). — Appointement donné par Jacques Courtin, seigneur de Cissay, bailli de Mortagne, sur le dit procès (1559). — Reconnaissance par Jean-André-François de Gueroust, écuyer,

sieur de la Golière, ancien mousquetaire de la garde du roi, seigneur de Porchet, d'une rente de 100 sous au profit des religieux du Val-Dieu, assise sur le Petit-Cernay (1783).

H. 2957. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin.

1602-1649. — Le Chailloué. — Vente par Jean Le Pelletier, prêtre, et Jean Poyvret, marchand, demeurant à Loisail, à noble homme Charles Feillet, sieur du Chailloué, demeurant à Mortagne, d'un lot de terre assis à Saint-Mard-de-Reno, au lieu de la Curelière (1602) ; — par Mathery Blondeau, laboureur, aux mêmes, de cinq lots de terre assis au lieu du Chailloué (1611) ; — par Pierre Bry, manœuvre, au même, d'héritages sis au même lieu, à lui échus de la succession de Gilles Bry et de Perrine Chauvin, sa femme, joignant au village du Couillier et de la Moinerie (1623) ; — par François Poyvret à André de Gueroust, écuyer, sieur d'Erénées, d'un lot de terre sis au champ Crochard (1649).

H. 2958. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1659-1781. — Constitution par Rodolphe Marchand, sieur du Chailloué, procureur de dame Françoise Feillet, veuve de Pierre Marchand, sieur de Valangelier, et de dame Marguerie Feillet, veuve de Charles Vicques et de Jean Marchand, à demoiselle Marie Bugy, veuve de J.-B. Lefebvre, écuyer, sieur de Vaugermain, conseiller et secrétaire du roi, d'une rente de 100 livres au principal de 1800 livres assise sur le Chailloué (1659). — Vente par Jean Robion, tisserand en toiles, à Jean Marchand, sieur de Valangelier, demeurant à Mortagne, de deux portions de jardin sises au Chailloué (1662). — Lots et partages entre Jean Marchand, sieur de Valangelier, Rodolphe Marchand, sieur de Chailloué, et Michel Marchand, sieur de la Pichardière, enfants de feu Pierre Marchand et de dame Françoise Feillet (1663). — Vente par Rodolphe Fousteau, lieutenant aux eaux et forêts en la maîtrise de Mortagne, procureur de Louise Marchand, majeure, demeurant à Paris, paroisse Saint-Eustache, à Gallerand-Nicolas Pichon, contrôleur général des eaux et forêts en la généralité d'Alençon, de la métairie du Chailloué sise dans les paroisses de Saint-Mard-de-Reno et de Courgeon, pour 4,500 livres (1715). — Amortissement de la rente de 100 livres consenti par Élisabeth Canu, épouse de feu Paul-François Bugy, chevalier, commandeur des ordres des Saints-Maurice et Lazare, demeurant à Rome par permission de Sa Majesté (1659). — Vente par Françoise Le Roy, veuve de Galleran-Nicolas Pichon, élu en l'élection de Mortagne, aux religieux du Val-Dieu, d'une partie de la terre du Chailloué (1735). — Bail à ferme de la dite terre par les religieux (1781).

H. 2959. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1523-1676. — Champ-Bordel. — Vente par Jean de Sourmont, écuyer, sieur de Courtioust, avocat du Perche, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 3 sous 4 deniers, que Jean Deshayes lui était tenu faire et dont les religieux s'étaient chargés en devenant acquéreurs des héritages du dit Deshayes (1553). — Reconnaissance par Pierre Grisset, d'une rente de 10 sous 6 deniers et d'une poule assise sur le Champ-Bordel (1600) ; — par Mathurin Faucher, d'une rente assise sur la même terre (1676).

H. 2960. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1492-1785. — Champfleuri. — Transaction par laquelle les religieux du Val-Dieu consentent à ce que Jean Guillin jouisse d'une pièce de terre appelée Champfleuri, moyennant 2 sous 6 deniers de cens en exemption de tous autres devoirs de fief (1492). — Reconnaissance de la dite rente par Gilles-Louis-René de Guéroust, chevalier, seigneur de Freville, ancien mousquetaire du roi (1785) ; — par Pierre Esnault, d'une rente de 14 sous sur le pré de la Chaussée (1750).

H. 2961. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 1 sceau.

1418-1783. — La Charonnerie. — Aveu aux religieux du Val-Dieu, par Denis Charron, pour une pièce de terre joignant au chemin tendant de la maison Macé Hubin à Mortagne et pour autres héritages joignant à la métairie des Aunais (1418, le 28 février, n. s.) ; — par Jean Pierre aux mêmes, pour l'hébergement de la Charonnerie (1476) ; — par Thomas Hommé-Margautier, marchand tanneur, demeurant à Sées, paroisse Saint-Pierre, ayant épousé Marie-Opportune Chambay, aînée et femme de foi du fief et hommage de la Charonnerie (1783).

H. 2962. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1401-1779. — La Chauvinière. — Déclaration à noble homme et puissant Louis Tournebœuf, écuyer, sieur de Doucelles, par Jeannot Rouscel, de l'hébergement de la Chauvinière (1401). — Vente par Jean Bigot à Michel Feillart, marchand, d'une pièce de terre sise à la Chauvinière (1651). — Accord entre Pierre Baril, tier référendaire et modérateur de dépens aux sièges royaux de Mortagne, dans l'administration générale des affaires messire de Clément Catinat, prêtre, docteur de Sorbonne, abbé de Saint-Julien de Tours, Nicolas Catinat, chevalier, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de Casal, Guillaume Catinat, seigneur de Crousil, ci-devant capitaine au régiment des gardes françaises, et Michel Feillard, au

sujet du compte des fermages et jouissance que celui-ci a eu de la terre de la Fauconnerie située en la paroisse de Mauves depuis 1661, à raison de 990 livres de ferme par chacun an, sur quoi le dit Feillart a payé 14.403 livres 6 sols, pour payement desquels fermages les dits sieurs Catinat avaient fait saisir le lieu de la Chauvinière (1682). — Déclaration du fief de la Chauvinière, rendue aux religieux du Val-Dieu, par Françoise Bernier (1779).

H. 2963. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 3 sceaux

1329-1652. — La Chellerie. — Bail à rente par Guérin de Soere et Marguerite, sa femme, à Lucas Droyn et Agnès, sa femme, d'un hébergement, « oveske la meson qui i est que nous avons en la paroisse de Saint-Mart de Regnou, oveques trois pièces de terre et un larriz et une pièce de pré, assis le hébergement à la Chelererie, joignant au hébergement aux diz priours d'une part et de l'autre à la terre au sire de Doucelles. Donné le samedi, jour saint Mathias, apostre, l'an mil CCC et vint et nuef ». — Vente par Guérin Drouin aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 16 sous assise sur une pièce de terre, au fief du sire de Doucelles « laquelle joint d'un costé à l'eau qui vet au moulin dou Mesnil et d'autre bout aux bians feu Guérin de Sore » (1345, le samedi fête de Saint-Barnabé, apôtre). — Délaissement fait aux religieux par les hoirs de Guérin Drouin, de la terre de la Chellerie, faute de payement d'arrérages de rentes (1451, novembre). — Reconnaissance par Alexandre Bonhomme, praticien à Mortagne, au nom de dame Gabrielle Catinat, épouse de Valeran de Chamillard, chevalier, seigneur châtelain d'Aurevilly et des Sommeray, d'une rente de 40 sous, au profit des religieux, à cause de la Chellerie (1652).

H. 2964. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1331-1784. — Aveu rendu par André Hubin à Gui de Doucelles, chevalier, pour le fief de la « Cherelerie » (1331, le dimanche après la Nativité de Notre-Dame) ; — par Robert le Paige à Aliot Tournebuef, pour diverses terres mouvant de son fief (1402, dimanche de Quasimodo, en avril) ; — par Florent Renouard, aux religieux du Val-Dieu, comme aîné du fief le Paige, alias la Chellerie (1654). — Bail à ferme par les religieux à Jacques Peltier, tisserand, du bordage de la Chellerie (1784).

H. 2965. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1453-1750. — La Chersonnière. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Michel Cernay, de la métairie de la Chersonnerie (1453, février, n. s.). — Transport par Guillaume Le Boulleur, écuyer, aux religieux, du droit qu'il avait sur la quatrième partie de la rente de 7 livres sur la Chersonnière (1460, mars, n. s.). — Déclaration du lieu de la Chersonnière rendue aux religieux par Macé Cernay (1498, 1er mars, n. s.). — Reconnaissance de rente sur la terre de la Chersonnière par René-Louis de Guéroult et par ses frairarchaux (1750).

H. 2966. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1270-1514. — Congaudré. — Charte de Jean de Perthou et de Philippe, sa femme, contenant retrait lignager d'une pièce de terre, sur laquelle une rente de 15 sous t avait été assise par Giraud de Congaudré *(Corgaudré)* dit l'Hoir *(Heres)* et Marie, sa femme, au profit des religieux du Val-Dieu, sur le chemin de Congaudré à Saint-Mard-de-Reno (1270). — Vente par Pierre de Renouart à Denis de Renouart, son frère, demeurant à Saint-Mard-de-Reno, d'une rente de 5 sous (1514).

H. 2967. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1517-1583. — Vente par Jean Taboureau, à Jean Marchand, de deux pièces de terres assises à Saint-Mard-de-Reno, sur le chemin de Hommeray à Congaudré (1517) ; — par Pierre Pautonnier aux religieux du Val-Dieu, d'un lot de terre joignant d'un côté à la rivière de Villette, d'autre au chemin de Congaudré au moulin du dit lieu (1528) ; — par François Larquanier aux mêmes, d'une pièce de terre et d'un pré joignant au moulin de Congaudré (1583).

H. 2968. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin.

1607-1645. — Bail à ferme par les religieux du Val-Dieu à François Vaulx, d'une maison et d'un clos situés à Congaudré (1607) ; — par les mêmes à Jean Cernay, de deux prés sis au dit lieu (1645).

H. 2969 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 73 pièces, papier.

1647-1673. — Production des religieux sur un procès relatif à la saisie féodale des fiefs de la Moussetière, de la Charpenterie de Pont-Chartrain, du Petit-Coulhier, du Puit, de la Poulinière, du Petit-Breuil, du Bas-Champaillorme, de la Cheronnerie, de Champbourdel, de l'Aunai, du Haut-Mesnil, de la Haute-Bretonnière, de la Bachellerie de Condé, mouvant de la seigneurie de Congaudré.

H. 2970. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1500-1785. — Bail à rente par Jean Mesnard et Noelle, sa femme, à Christophe Robion et à Catherine, sa femme, de la moitié d'une maison sise à Congaudré (1500, 13 mars, n. s.) — Reconnaissance par Jean Duteil d'une rente de 12 sous assise sur la dite

maison (1750). — Bail à ferme pour trois ans par les religieux du Val-Dieu à Louis et François Tiraté, tuiliers, de la tuilerie de Congaudré, halles, fourneaux et autres choses en dépendant (1785).

H. 2971. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1302-1781. — Le Coudrai. — Charte de Michel Chére et d'Herembert, sa femme, contenant obligation d'une rente de 14 livres, au profit de Huce de Villeperour, « par la reson de la métairie des Coudraiz, laquele il lor a baillée, o prez, o pastures et o toute autre chouse, le boys et les plesses et les coustures estrangers et la vairie, et doit les diz mestaiers fère les tayles dou fyé au chiers seignors dou fiyé quant il i advendront de droit et en fesant deus setiers de blé de rente à la Trape et à Chateraye par égal portion, tel comme il est deu » (1302, juillet). — Vente par Jean de Gornay, écuyer, à Robert Tournebuef, clerc, et à Ysabelle, sa femme, d'une rente de 100 sous (1345, 5 mars, n. s.). — Bail à rente par Pierre Cointerel, vicomte du Perche, au nom de la comtesse d'Alençon, du Perche et d'Étampes et Robert Tournebuef, écuyer, à Guillaume Dupuis et à Gervaisote, sa femme, de la métairie du Coudraiz (1373, 19 mars, n. s.) ; — par les religieux du Val-Dieu à Jean Torin, écuyer, et à Simonne, sa femme, « d'un plassaige ouquel souloit estre un moulin appelé le moulin du Coudrais » (1390, janvier, n. s.) ; — par les mêmes à Colin, Jean et Pasquier Guillin frères, de la métairie des Coudrais, chargée envers le duc d'Orléans, comte du Perche, d'une rente de 40 sous t. (1451, 31 mars, n. s.). — Reconnaissance de rente sur les Coudrais, par le tuteur de Noël-Désiré Perrier, écuyer, fils unique et mineur de messire Gilles Perrier, chevalier, seigneur de Villiers, ancien capitaine d'infanterie au régiment Dauphin, chevalier de Saint-Louis et de Marie-Catherine Ciboit (1781).

H. 2972. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1620-1719. — Le Court. — Cession par les religieux du Val-Dieu et Pierre Aury, en échange du pré de la Court (1620). — La Croix-Manguest. — Vente par Françoise Halé, femme civilement séparée d'Alexandre Bernier, marchand, d'une pièce de terre sise à la Croix-Manquest (1719).

H. 2973. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin

1262-1273. — L'Écluse. — Charte de Guillaume de Tailleiz et d'Aliz, sa femme, contenant vente à Hugues et à Robert de Commeauche frères, de ses droits sur l'hébergement de feu Girard de l'Écluse (1262, octobre) ; — de Robert de l'Écluse *(de Esclusa)*, contenant vente, avec le consentement d'Amelotte, sa femme, aux mêmes pour une somme de 60 sous t., d'une rente de 8 sous assise sur son hébergement de l'Écluse (1263, février, n. s.) ; — de Barthélemy de *Parvis*, contenant accord avec les religieux du Val-Dieu, au sujet d'une rente de 7 sous, qu'il leur devait pour sa part d'un pré qu'il tenait à vie, sis sur l'eau de Villette, derrière l'hébergement de Gilbert de Pijon et de Marguerite, sa femme, lequel hébergement est appelé l'Écluse. Les religieux lui font remise de la dite rente et lui leur cède les droits de vicairie et autres qu'il pouvait avoir (1273, octobre).

H. 2974. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin.

1399-1773. — Promesse par Huet Frérot, aux religieux du Val Dieu, d'une rente de 6 sous 7 deniers sur certains héritages assis en la paroisse de Saint-Mard (1399). — Reconnaissance de la même rente assise sur la dite métairie de l'Écluse par le même (1400, 2 mars, n. s.). — Bail à ferme pour 6 ans par Huet Frérot, de la métairie de l'Écluse à Robert Joly (1400, 2 mars, n. s.). — Reconnaissance par Marie Nicolle et autres cohéritiers, au profit des religieux de 14 deniers de cens à cause de la métairie de l'Écluse, alias l'Hôtel-Joly (1773).

H. 2975. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1377-1774. — L'Éculerie. — Promesse par Guérin d'Olivet de payer à Hébert Dubreuil et à sa femme une rente de 5 sous (1377). — Transport de la dite rente par Richard Dubreuil aux religieux du Val-Dieu (1413) — Bail à rente par Guillaume Lemernaiger à Guérin d'Olivet, de trois pièces de terre sises à Saint-Mard-de-Reno, joutant la Masuyère (1484). — Aveu rendu aux religieux par Guillaume Bonnemère, pour le fief de l'Éculerie (1494) ; — par Médard Giroust (1550). — Reconnaissance par Antoine Le Saisy par Léonarde Ruette, veuve d'Innocent Bertre, demeurant à Mortagne, paroisse de Notre-Dame, au profit des religieux du Val-Dieu, de cinq boisseaux de terre faisant partie de l'hommage de l'Éculerie (1615). — Déclaration des terres qui composent le fief de l'Éculerie (1774).

H. 2976. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1405-1780. — L'Épine. — Promesse par Jeanne, veuve de Robin Le Charpentier, d'une rente de 5 sous sur une pièce de terre appelée l'Épine, sur le chemin de Saint-Mard au Pont-Chartrain (1405). — Reconnaissance par Denis Cochart, de la même rente (1471) ; — par frère André Bougirard, prêtre, prieur de Chartrage (1750) ; — par frère Pierre Lemière, prêtre, prieur de Chartrage (1780).

H. 2977. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1460-1673. — L'Érable. — Bail à rente par Denis Ernault à Jean Vallée, d'une pièce de terre nommée les Trois-Septiers de l'Érable (1460). — Vente par Jean Bolemer, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 22 sous assise sur la dite terre (1499). — Reconnaissance de la dite rente par Marguerite Feillet, veuve de Charles Dignet, sieur de la Davière (1673). — L'Esgrillon. — Bail à ferme par les religieux du Val-Dieu, à Germain Vaux, prêtre, demeurant à Saint-Mard-de-Reno, du pré des Égrillons (1641).

H. 2978. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1512-1527. — L'Esnaudière. — Quittance donnée par Robine, veuve de Jean Joncheray, par Thomas Joncheray et autres, à Jean Bigot, de la somme de 10 livres, prix de vente de la terre de l'Esnaudière (1512). — Vente par André Bigot de Combleau à Denis Bertrand, de la même terre (1527, mars, n. s.).

H. 2979. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1342-1767. — Le Feu. — Vente par Jacques Durand, sabotier, demeurant à l'hôtel Joli, d'une pièce de terre sise à l'hôtel au Feu (1727). — Feugerets. — Charte de Gébert et d'Ysabel, sa femme, contenant prise à rente de la terre des Feugeraiz, à eux baillée par Odin Valorin et Aliz, sa femme (1342). — Aveu rendu aux religieux du Val-Dieu, par Jean Hutin, aîné du fief des Feugerais (1523) ; — par André Branchard, laboureur (1767).

H. 2980. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1606-1616. — La Fosse. — Bail à ferme par les religieux du Val-Dieu, à François Dupont, cordonnier, demeurant au Ménil, paroisse de Saint-Mard-de-Reno, du pré de la Fosse (1606) ; — par les mêmes à Léonard Prévé, tisserand en toiles, d'une pièce de terre nommée la Fosse-au-Vif (1616).

H. 2981. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1160-1774. — Les Freux. — Charte de Guillaume Godet et d'Agnès la Godete, contenant vente à Dragon de *Parris* et à Agnès, sa femme, d'une pièce de terre appelée le Freux *(Freschium)*, joutant le ruisseau des Lépreux (1260). — Aveu rendu à Liet Tournebeuf, écuyer, seigneur de Doucelles, par Guillaume Dupuiz, pour la métairie des Freux (1408) ; — aux religieux du Val-Dieu par Guillaume Bonnerie (1454) ; — par Jean Lherminier (1774)

H. 2982. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1497-1780. — La Fromagerie. — Vente par Colin du Chesnay, clerc, et Guillaume Lenglays, héritiers de Me Denis Duchesnay, prêtre, leur frère et beau-frère, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 7 sous 6 deniers assise sur la métairie de la Fromagerie (1497). — Reconnaissance de rente au profit des religieux par Jacques Cottin, tisserand, à cause de la Fromagerie (1780).

H. 2983. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 1 sceau.

1301-1751. — La Gouardière. — Copie d'une charte d'Étienne d'Aunai, écuyer, contenant accord entre lui et les religieux du Val-Dieu, au sujet de l'hommage des terres de la Persignière sises au fief de Mathieu Pesaz, chevalier, vicomte de Saint-Mard, par lequel il renonce à ses droits féodaux sur les dites terres (1300, février, n. s.). — Aveu rendu aux religieux du Val-Dieu par Humery Le Huchier, pour la métairie de la Gouardière (1518) ; — par François Le Huchier, sieur de la Motte, pour la même métairie (s. d.). — Déclaration du dit fief par Jean Gohier, laboureur (1751). — Les Grands-Prés. — Vente par Jeanne Boulinet, veuve de Claude Franchet, aux religieux du Val-Dieu, d'un pré sis aux Grands-Prés (1631). — Les Guez. — Donation par Guillaume de Launoy, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 10 sous, sur une pièce de terre au fief des Guez (1305, n. s.).

H. 2984. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1254-1404. — Le Grand-Hommeray. — Extrait donné par le prêtre de Saint-Pierre-de-Mauves, du testament de feu Étienne de Hommerai, contenant legs aux religieux du Val-Dieu, d'une noë sise près de la terre du testateur. Martin de Valengelier et Étienne du Breuil *(de Brolio)* sont désignés comme exécuteurs testamentaires (1254). — Charte de Philippe Herbelin et d'Ysabelle, sa femme, contenant donation à Jean Chevreuil et à Ysabelle, sa femme, d'une chambre, d'un clos et d'une pièce de terre en la paroisse de Saint-Mard-de-Reno, entre l'hébergement de Colin de Hommerai et celui d'André Herbelin (1316). — Bail à rente par Perrin Drouin à Jean Blanchard, d'un hébergement sis au clos de Hommerai (1405, février).

H. 2985. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1588-1660. — Cession par René Godard, tailleur d'habits à Coulonges, pays de Normandie, à Julien Le Gendre, sieur de Meray, demeurant à Bazoches, d'un boisseau de terre appelée l'aînesse de Rouvrai, tenue de la seigneurie de la Mesnière. En échange, le

dit Godard lui cède quatre boisseaux de terre en taillis, sis en la même paroisse (1588). — Quittance donnée à noble homme Denis Fousteau, procureur du roi au bailliage du Perche, par Jean Crestot, marchand, demeurant à Mortagne, de la somme de 14 écus faisant le reste du prix de la vente de la terre du Hommerai (1600). — Échange fait par les religieux du Val-Dieu, du moulin du Pont-du-Chêne, paroisse de Sainte-Scolasse, contre le Hommerai, à eux cédé par Gilles du Portail, écuyer, sieur de la Binardière, et demoiselle Renée Fousteau, son épouse (1637). — Bail à ferme de la terre du Hommerai par les religieux (1660).

H. 2986. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

1630-1719. — Titres concernant l'acquisition de la terre du Hommerai. — Constitution par Galleran Desmoulins, marchand, et Françoise Mallet, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 37 livres (1630) ; — par Nicolas Olivier, sieur de la Roussellière, marchand, et Marguerite Lavie, sa femme, à la fabrique de Saint-Jean de Mortagne, ce acceptant par Me Michel Lavie, sieur de la Belonerie, greffier héréditaire de l'Élection, l'un des trésoriers, d'une rente de 22 livres, moyennant une somme de 400 livres (1658). — Quittance par René de Puisaye, chevalier, seigneur de la Mesnière, Lormoye, Beaumont, président et lieutenant général, civil et criminel et commissaire examinateur au bailliage du Perche, Claude Pian, sieur de Chau-Fresneau, élu en l'élection de Mortagne, Vespasien Baroux, marchand, trésoriers de la paroisse Notre-Dame de Mortagne, à Louise Catinat, veuve de Pierre Abot, chevalier, seigneur du Boucl.et, de la somme de 100 livres, pour l'extinction d'une rente de 111 sous 2 deniers, léguée au dit trésor, par feu Jacqueline Faguet, veuve de noble homme Guillaume Catinat, et transport de la dite rente à Gaspard Le Blond, procureur en l'élection de Mortagne, et à Françoise Lavie, sa femme (1659). — Vente par Michel Lavie, aux religieux du Val-Dieu, de la terre du Hommerai (1665). — Accord entre les trésoriers de Saint-Jean de Mortagne et Michel Lavie (1678). — Compte entre Denis Bouillie, maître perruquier à Nogent-le-Rotrou, ayant épousé en secondes noces dame Charlotte-Ambroise de Boyères, fille de Thomas de Boyères, sieur de Courcessain, ancien officier de la duchesse d'Orléans, héritier en partie de Galleran-François Choiseau, greffier du bailliage de Tourouvre, cessionnaire de Jacques et Louis de Boyères, ses frères et Michel Lavie (1716). — Vente par Pierre Olivier, écuyer, sieur de Méré, garde du roi, et Charles Édet, assesseur en la maréchaussée du Perche, donataires universels de Michel Lavie, de la métairie du Hommerai (1719).

H. 2987. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1440-1780. — La Hubinière. — Bail à rente par dom Jean Jolif, prieur du Val-Dieu, à Simon Mesnil, d'une masure contenant quatre setiers, joignant à l'héritage de Jean Hubin, à la charge d'y faire édifier une maison, bonne et suffisante, du prix de 10 livres t., tenir et maintenir icelle en bon état, et moyennant une rente de 20 sous t. (1444). — Reconnaissance de la dite rente par Jacques Durand, domestique, demeurant en la ville de Mortagne et par ses cohéritiers (1780).

H. 2988. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1410-1781. — La Huettière. — Déclaration rendue aux religieux du Val-Dieu par Jean Huet, d'une rente de 20 sous assise sur l'hébergement où demeure Paquet Goude (1410, mars, n. s.). — Réception par les religieux de l'hommage à eux rendu par Matry Mesnager, pour le fief de la Huettière (1573). — Aveu de François Bonhomme, sabotier, aîné et homme de foi du dit fief (1781).

H. 2989. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier ; 1 sceau.

1340-1781. — Les Maffais. — Bail à rente par Gervèse Le Hucher et Sainte, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, de la métairie de la Brumendière, appelée les Maffais (1340, février, n. s.) ; — par les religieux du Val-Dieu à Richard de Renouard, de la même métairie (1448). — Aveu rendu aux religieux par Florent Charpentier, pour la métairie des Maflais (1480), — Requête adressée par les religieux au bailli de la moyenne et basse justice de Congaudré, pour obtenir une reconnaissance des tenants du fief des Maffais, à l'occasion de la mort de François Vindras, aîné (1781).

H. 2990. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1344. — La Maignerie. — Bail à rente par Guillaume Pasquier et Colette, sa femme, à Jean du Renouard, et à Julienne, sa femme, de la masure de la Maignerie, située en la paroisse de Saint-Mard-de-Reno (1344).

H. 2991. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau brisé.

1305-1346. — La Maladrerie. — Charte de Lorence la Chevreole et de Béatrice la Chevreole, sa fille, contenant vente à Colin Séquart et à Perrote, sa femme, d'une rente de 4 sous, assise sur une pièce de terre « aboutant à la Maladrerie de Saint-Mard-de-Regnou » (1305). — Bail à rente par les religieux

du Val-Dieu, à Gervaise Repuçon et à Jeanne, sa femme, d'une maison et d'une pièce de terre joutant la maison de Colin Chevrel et aboutant à la terre de la Maladrerie de Saint-Mard (1346, vendredi après la Chandeleur, n. s.).

H. 2992. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1397-1779. — La Malottière. — Bail à rente par Simon Lestaneant, chevalier, à Jean Tiercelin, paroissien de Saint-Mard-de-Reno, de la métairie de la Malottière (1397, avril). — Aveu rendu aux religieux du Val-Dieu, par René Ruette, pour la métairie de la Malottière (1520). — Déclaration du fief de la Malottière par Marin Bourdon, marchand (1779).

H. 2993. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1260-1780. — La Masnière. — Charte de Guillaume Richelin et de Raoul Richard, qui, du consentement d'Agathe et d'Aelie, leurs femmes, vendent à Guillaume Chairun et à Odeline, sa femme, une rente de 4 sous, assise sur la terre de la Masnière *(Marneria)*, qu'ils tiennent de la personne de Saint-Mard-de-Reno (1260, janvier, n. s.). — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Jean Franchard, de l'Être appelé la Masnière (1476). — Reconnaissance par Antoine Girard, d'une rente seigneuriale de 24 sous assise sur la Masnière (1780).

H. 2994. (Liasse.)— 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier; 6 sceaux.

1300-1488. — Le Ménil. — Charte de Guérin des Champs et de Jeanne, sa femme, contenant donation à Robin dou Ménil et à Clémence, sa femme, de cinq lots de terre, trois de terre arable et deux de pré, à eux venus par la mort de Johannin dou Ménil (1300). — Vente par Robert dou Ménil à Robert de la Coudre, d'une rente de 6 sous t., assise à Saint-Mard-de-Reno (1303). — Acte passé par-devant Guillaume Le Petit, prêtre, chanoine de Toussaint de Mortagne, garde du scel de la terre du Perche, contenant vente par Robert dou Ménil au même, d'une rente de 10 sous sur un héritage acostant à la terre Michel de Mesnil (1310, mercredi après la Thiefaine). — Vente par Robin du Mesnil à Jean de la Coudre et à Colette, sa femme, d'une rente de 2 sous (1318). — Transport par le même, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 10 sous (1323, samedi après la Thiefaine) ; — par le même aux mêmes, d'une rente de 10 sous (1324, mercredi après les grands Pâques). — Bail à rente par Gervaise Le Potier, à Gervais Mesnil et à Margot, sa femme, d'une pièce de terre acostant la rue du Mesnil (1363, le samedi 4 mars, n. s.) — Échange fait entre Jacquin Hubin et les religieux du Val-Dieu, d'une rente assise sur la terre du Mesnil (1451, février, n. s.). — Vente par Jacquin Hubin, marchand, demeurant à Nogent-le-Rotrou, aux mêmes, d'une rente assise à Montligeon et à Saint-Mard-de-Reno (1488).

H. 2995. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1381-1749. — Aveu rendu par Jean de Pecou, aux religieux du Val-Dieu, comme aîné du fief du Mesnil (1381). — Foi et hommage du dit fief par Jacques Rolland et par ses cohéritiers (1749).

H. 2996. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier ; 4 sceaux.

1448-1773. — Adjudication faite aux plaids de Mortagne, tenus par Jean Le Cerf, vicomte du Perche, aux religieux du Val-Dieu, d'héritages sis au Mesnil, pour défaut de payement d'arrérages de rente (1448). — Reconnaissance par Jean et François Durand et par leurs cohéritiers, d'une rente de 22 sous, à cause d'une pièce de terre sise au Ménil (1773).

H. 2997. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1384-1673. — La Ménillière. — Vidimus d'un bail à rente par Benite, veuve de Robert Guérin, à Huart Rouelle, d'un plaçage de maison sis à Saint-Mard-de-Reno, joutant la maison de Jean Tiercelin (1384). — Vente par Jean Du Ré *alias* Le Breton, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 5 sous assise sur ses héritages. — Reconnaissance de la dite rente par François Guérin et Jean Baudry, à cause de Marion Guérin, sa femme, représentant Jean de Ré (1598) ; — par André de Gueroust, écuyer, comme détenteur de la Ménillière (1673).

H. 2998. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1398-1782. — Bail à rente par Jean de Pécou l'aîné, tuteur de Guillemin Rouel, fils de feu Thénot Rouel, à Jean Huet, de la métairie de la Minerie (1398). — Reconnaissance de 25 sous de rente foncière au profit des religieux du Val-Dieu, par Nicolas Bouillis, marchand, et par les échevins en charge de la Charité de Saint-Mard de-Reno, à cause de la Minerie (1782).

H. 2999. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1389-1788. — Monguimer. — Bail à rente passé sous le scel d'Hemeri Le Court, garde du scel de la châtellenie de Mortagne, par Robin Apillard et Perrote, sa femme, à Gillot Rotrou, d'une pièce de terre joignant à la terre de Robert de Monguimer (1389). — Acte passé sous le scel de Guillaume Marnière, clerc, commis à la garde des sceaux de la châtellenie de Longni et tabellion du lieu, de par l'évêque de Char-

tres, contenant vente par Jean Apillart à Berthault Guichart et Martine, sa femme, d'une rente de 4 sous t. que lui était tenu faire Gillot Rotrou (1429, 4 mars, n. s.) ; — sous le scel de Jean Martin, clerc, à présent commis à la garde du scel de la châtellenie de Longni, contenant transport de la rente susdite par Berthault Guichart et Martine sa femme aux religieuses du Val-Dieu (1431, 10 janvier). — Aveu rendu aux religieux du Val-Dieu par Denis Esnault, pour une pièce de terre « où soulloit avoir ung hébergement assis à Monguimer » (1487). — Reconnaissance de rente au profit des religieux, par Madeleine Guillaume, veuve de Jean Le Saisy, sieur de Rousel, représentant feu Gervais Guilloreaux, sieur de la Pajerie, son père, à cause de la métairie de Monguimer (1604) ; — par Charlotte Charpentier, veuve de Pierre Plard, écuyer, sieur de la Hugotière, héritiers de Louise Le Saisy, veuve de Nicolas Charpentier, sieur de la Garenne, élu en l'élection de Mortagne, sa mère (1750) ; — par Jacques-Louis de la Boussardière, écuyer, seigneur de la Hugotière, la Poterie et autres lieux, demeurant à la Hugotière, paroisse de Saint-Mard-de-Reno (1788).

H. 3000. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

XVI^e^ siècle-1769. — La Motte. — Copie d'un aveu rendu aux religieux du Val-Dieu, par Guillot Le Thieulier, aîné, pour héritages sis à Saint-Mard-de-Reno (s. d.) ; — par Robert Dupont, aîné du fief de la Motte, à cause de la terre noble de Congaudré (1626). — Déclaration du fief de la Motte *alias* le Thieulier (1769).

H. 3001. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1448-1780. — Le Moulin de Congaudré. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Perrin Renouard, d'héritages assis au Moulin de Congaudré (1448, 16 mars, n. s) ; — par les mêmes, à Denis et Jean Renouard et consorts, d'une pièce de terre située audit lieu, cédée au Val-Dieu par Jacques Mesnil, prêtre (1498). — Déclaration par François Le Roy, des héritages qu'il possède au Moulin de Congaudré (1780).

H. 3002. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1574-1787. — Le Moulin-Doucelle. — Lots et partages de Guillaume et Nicolas Clouet (1574). — Vente par la veuve Nicolas Clouet, aux religieux du Val-Dieu, d'un boisseau de terre sis au Moulin-Doucelle. — Bail à ferme par les religieux du Val-Dieu, à Jacques Filleul, meunier du Moulin de Doucelle, vulgairement appelé Clouet (1787).

H. 3003. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1645-1673. — Olivet. — Vente par François Hallet l'aîné et François Hallet le jeune, maîtres chirurgiens à Mortagne, à Jean Saisy, marchand, demeurant à Mortagne, d'une pièce de terre sise au lieu d'Olivet (1645). — Bail à ferme par les religieux du Val-Dieu à Salomon Feuillard, maçon, du pré d'Olivet (1645) ; — par les mêmes, à Jean d'Olivet, laboureur, du même pré (1658) ; — par les mêmes, à Thomas d'Olivet, d'un pré sis au lieu d'Olivet (1673).

H. 3004. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1628. — L'Osier. — Vente par Denis Laloy, mercenaire, et Renée Gratesac, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, du pré de l'Osier. — Bail à ferme du dit pré.

H. 3005. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1653-1661. — Le Parc. — Procédure en retrait féodal, soutenue par les religieux du Val-Dieu, contre Michel Lavye, sieur de la Brennerie, pour héritages situés au lieu du Parc.

H. 3006. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau brisé.

1319-1323. — Le Pastis. — Vente par Robert du Mesnil, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 10 sous assise sur un pré appelé le Pastis (1319) ; — par Robin du Mesnil à Eudin de Perrin et à Agnès, sa femme, d'une rente de 4 sous assise sur une pièce de terre appelée le Pastis (1323).

H. 3007. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 1 sceau.

1677-1726. — La Patrie. — Aveu rendu à Marie de Thiboust, veuve de Louis d'Anzeray, chevalier, seigneur de Durcet, Sainte-Opportune, Saint-Aubert, Cambré et autres lieux, conseiller au Grand Conseil, dame de la Mare-le-Comte, Saint-Maurice-sur-l'Avre et de la terre de Beuftière, par Pierre le Bert, aîné du fief de la Patrie (1677) ; — par Pierre Marchand, sieur de la Pignotière (1685) ; — à Pierre-Antoine de Fontenay, chevalier, seigneur de Maison-Maugis, Franvilliers, la Beuvetière, Vezot, Mauné et autres lieux (1713). — Vente par Marguerite Chamboy, veuve de Pierre Marchand, sieur de la Pignoterie, aux religieux du Val-Dieu, de la métairie de la Patrie (1726).

H. 3008. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1352-1364. — La Petaillère. — Bail à rente par Colin Hubert à Jean Herbelin, de la métairie de la Petaillère (1352). — Quittance donnée par Jacquet Féron, Anglais, demeurant pour le temps au fort d'Échaufour, à Jean de Beaumont, de la somme de 60 francs d'or « et de trois pourpoints de camocas, au prix de 42 sous d'or, lesquels pourpoings et la dicte somme d'or, le dit Beaumont devoit au dit Anglois

pour monsieur Robert Pezez, chevalier, et comme plège d'iceluy chevalier, comme le dit Beaumont disoit et le dit Englays. Et oveques ce le dit Englays cognut et confessa avoir eu et receu dou dit Beaumont diz francs d'or et une selle, pour le dédomager de deffaut de paiement des dites chouses non poiées au dit Englays, au terme ou le dit Beaumont, ou nom du dit chevalier luy avoit promiz paier » (1364, 17 janvier, n. s.). — Sentence de Pierre Cointerel, vicomte du Perche, qui autorise Jean de Beaumont à faire vendre l'héritage de Robert Pezez, chevalier, pour être remboursé de la somme de 60 francs d'or et trois pourpoints de camocas, qu'il a payés pour lui à Jacquet Féron, anglais (1364, 19 janvier, n. s.). — Procès-verbal dressé par Étienne du Mineray, sergent de Madame d'Alençon, de l'adjudication faite à Jean Mauchevere, d'une métairie appelée la Patellerie, pour la somme de 100 francs d'or, à la requête de Jean de Beaumont (1364, juin).

H. 3009. (Liasse.) — 1 cahier, 32 feuillets, papier.

1364-1547. — Copie des pièces analysées dans la liasse précédente. — Aumônes et legs faits par Robert de Beaumont, écuyer, sieur des Planches et de Fresnay, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 10 livres, faisant partie de celle de 12 livres, assise sur la métairie de la Petaillère (1420, janvier, n. s.). — Bail à rente par les religieux à Colin Gatinel, de la moitié de la métairie de la Petaillère (1453). — Reconnaissance par André Gatineau, d'une rente assise sur la dite métairie, au profit des religieux du Val-Dieu (1547).

H. 3010. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1370-1611. — Vente par Johannette, veuve de Jean de Beaumont, écuyer, à Robinet de Beaumont, et à ses hoirs, de ses droits sur la métairie de la Pétaillère, pour la somme de 15 francs d'or, dont 10 francs ont été payés à Mathe de Blavou, écuyer, et 5 sous d'or à Vincent le Huchier (1370). — Délai de trois ans accordé par Hemeri et Tassine, sa femme, à Robert de Beaumont, écuyer, seigneur des fiefs des Planches et du Val-au-Fou, pour pouvoir rentrer en possession de la métairie de la Petaillière qu'il lui a vendue pour 100 livres (1414). — Saisie de la terre de la Pétaillière faite au nom des religieux du Val-Dieu, pour deniers féodaux non payés (1559). — Procédure soutenue par les religieux contre Julien Seigneur, détenteur de la Pétaillière, pour avoir de lui une reconnaissance des rentes assises sur la dite terre (1611).

H. 3011. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1384-1780. — Bail à rente par Robert de Beaumont, écuyer, à Gilles Gatinel, de la moitié de la Petaillière (1453). — Reconnaissance de rente assise sur la dite métairie par Jacques de Guéroust, écuyer, sieur d'Érinées et par ses cohéritiers (1644) ; — par André de Guéroust (1671) ; — par Nicolas Charpentier, grenetier au grenier à sel de Mortagne (1695) ; — par Charlotte Charpentier, veuve de Pierre Plard, écuyer, sieur de la Lingotière, et par Gilles-Jacques Abot, chevalier de Saint-Louis, représentant Marguerite Plard, sa mère (1780).

H. 3012. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1459-1785. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Pasquier Guillin, de la quarte partie de la métairie de la Petaillère (1459). — Reconnaissance de la dite rente par Jean-André-François de Guéroust, écuyer, seigneur de la Gohière, ancien mousquetaire de la garde ordinaire du roi, seigneur de Perchet, Boulicent et autres lieux, Pierre-Gilles Abot, écuyer, et autres cohéritiers détenteurs de la quatrième partie de la Petaillère (1785).

H. 3013. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1538-1778. — Reconnaissance par Jean Le Mesnager, prêtre, Clément Cernay et autres cohéritiers, comme tenants d'une portion de la Petaillère, d'une rente de 48 sous et 3 boisseaux de blé (1538) ; — par Marie-Jeanne Pipon et par ses cohéritiers, d'une rente de 38 sous, comme détenteurs dans la portion de la métairie de la Pétaillère (1772).

H. 3014. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin.

1545-1658. — Vente par Agathe, veuve de Blais Robion, aux religieux du Val-Dieu, d'un lotereau de pré assis à la Petaillère (1545). — Bail à ferme pour neuf ans, par les religieux de la métairie de la Petaillère à Vincent Griset (1549) ;— par les mêmes, à Jean Chevreau, du pré dépendant de la Petaillère (1658).

H. 3015. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 1 sceau.

1333-1780. — La Pilardière. — Transaction par laquelle Robert Laignel et Agnès, sa femme, se désistent de l'action intentée par eux à Margot de l'Estant, pour obtenir de lui foi, hommage et rachat, à cause du fief de la Gauterie (1333, vendredi fête de Saint-Vincent, n. s.). — Reconnaissance par Michel Ruette, comme tenant le lieu de la Pilardière, d'une rente de 10 sous et de 15 deniers de cens, au profit des religieux du Val-Dieu (1478); — par Jacques-Christophe Saisy, tisserand, demeurant au lieu de la Routterie, paroisse de Saint-Mard-de-Reno, comme propriétaire de la baillée de la Gauterie, *alias* la basse Pillardière (1780).

H. 3016. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1399-1768. — Bail à trois vies par les religieux du Val-Dieu, à Roul Baillet, à Laurence, sa femme, et à Guillot, leur fils, d'un hébergement appelé la Pillardière (1399). — Reconnaissance par Jeanne Drouin, veuve de Médard Robion, de 11 sous 3 deniers de rente seigneuriale, sur la Pillardière (1768).

H. 3017. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin.

1390-1775. — La Planche. — Aveu rendu aux religieux du Val-Dieu par Perrin Pénier, à cause de sa femme pour l'hébergement de la Planche (1390) ; — par Denis de Regnouard dit du Moulin, aîné du fief de la Planche (1502). — Transaction entre les religieux et Martin Deshayes, portant nouvelle obligation de 37 sous 8 deniers de rente, sur la métairie de la Planche (1555). — Bail à ferme par les mêmes, à Denis Bignon, laboureur (1775).

H. 3018. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1525-1662. — Le Pont-Chartrain. — Vente par Jeanne, fille de Christophe Robion, à Claude Chevauchée, de la moitié d'une pièce de terre sise sur le chemin de Saint-Mard au Pont-Chartrain (1525). — Échange par lequel François Durand cède aux religieux du Val-Dieu, une pièce de terre dépendant du fief de Pont-Chartrain (1662). — Vente par René Grosset, marchand filotier, aux religieux, d'une pièce de terre sise au Pont-Chartrain.

H. 3019. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1478-1618. — La Poulinière. — Aveu rendu aux religieux du Val-Dieu, par Jean Chevreau, de l'hébergement de la Poulinière, à cause de la seigneurie de Congaudré (1478) ; — par Vincent Le Huchier (1518) ; — par Pierre Creste (1586) ; — par Jean Creste (1618).

H. 3020. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1533-1765. — La Poussinière. — Copie d'un aveu rendu aux religieux du Val-Dieu par Christophe Regnouard, aîné du fief de la Poussinière, à cause de la seigneurie de Congaudré (1533) ; — par Jean Gilbert, au droit de Simonne Regnouard, sa femme (1595) ; — par Jacques Gilbert (1616). — Copie de la vente par Mathurin de Rubertel, chevalier de l'ordre du roi, maître d'hôtel de la reine, seigneur de Maudetour et de Choisy, demeurant à Paris, cloître de Saint-Benoît, à Mathurin du Chastel, sieur du Chesnay, et à Jeanne du Baril, sa femme, demeurant à Mortagne, de la terre de la Poussinière (1623). — Déclaration du fief de la Poussinière, par François Desmoulins, aîné (1648) ; — par Françoise Nicole, veuve de Jean Duteil (1765).

H. 3021. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1314. — La Rennière. — Bail à vie par Jean Chournel et Jeanne, sa femme, à Guillaume Bitourt, d'une pièce de terre sise à la Rennière (1314).

H. 3022. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1410-1787. — Les Rieux. — Reconnaissance par Guillot Séné, au profit des religieux du Val-Dieu, de 6 deniers de cens à cause de terres sises à Saint-Mard-de-Reno (1410). — Reconnaissance par Simon de la Rue, prêtre, de 3 deniers de cens (1503, 5 mars, n. s.) ; — par Anne Riou, de 2 deniers de cens, à cause d'une pièce de terre appelée les Rieux (1612). — Titre nouvel passé par Gilles Renaut, fendeur en bois, de 3 deniers de cens, pour une pièce de terre nommée l'enclos des Rieux (1787).

H. 3023. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1599-1783. — La Roullère. — Reconnaissance par Guillaume Cernay, maçon, aîné du fief de la Roullère, d'un écu et 3 sous au profit des religieux du Val-Dieu (1599) ; — par François Dupont, tisserand (1783).

H. 3024. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1277-1450. — La Rupinière. — Charte d'Aubert Rupin et d'Agnès, sa femme, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, pour 50 sous t. d'une rente de 5 sous assise sur leur hébergement de la Rupinière, au fief du seigneur de Courgeon (1277). — Bail à vie par Raoul Baillet, Guillin et Perrin, ses fils, à Jean Drouin et Perrote, sa femme, et Guillot Rupin, de l'Être de la Rupinière (1406). — Bail à rente par les religieux à Jean Drouin l'aîné, pour le prix de 3 milliers de tuile, bonne et suffisante, un cent de carreau et 15 enfesteaux de rente héréditale, d'une pièce de terre appelée les Perriers à l'Ogre, assise aux paroisses de Fains et de Saint-Mard-de-Reno, joignant d'un côté au chemin tendant de la rue des Coudrais à l'Andrillier-Ruppin (1407) ; — par les mêmes, à Jean Drouin l'aîné, du même hébergement pour une rente de trois milliers de tuile et un demi-millier de carreau (1450).

H. 3025. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1450-1689. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu d'une masure « que soulloit tenir feu Chesnay. joignant au biez du moulin de Regnouart, d'une part à la rue des Couldraiz et d'autre part à l'héritage

Jehan Drouin, père du dit prenneur, item la maigrennerie que soulloit tenir feu Chenot Drouin » (1450). — Reconnaissance par Colin Drouin, d'une rente de 25 sous au profit des religieux (1534) ; — par Jean Charpentier, marchand (1689).

H. 3026. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1545-1785. Aveu rendu aux religieux du Val-Dieu, par Collin Drouin, aîné du fief de la Rupinière (1545) ; — par Geneviève Cadet, femme de Gabriel Thibaut, papetier, demeurant au moulin à papier de Saint-Victor-de-Reno, aîné du dit fief (1785).

H. 3027. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1565-1567. — La Souche. — Échange par lequel François Vaulx cède à Colin Barroust, deux boisseaux de terre sis au lieu de la Souche (1565). — Vente par le même, à Louis Franchet, d'un boisseau de terre sis au même lieu (1567).

H. 3028. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin.

1450-1658. — La Tuilerie. — Saisine donnée aux religieux du Val-Dieu, des héritages de Robert Lalier sis à la Tieulerie (1450). — Bail à rente par les religieux à Guillaume Franchet, d'une maison sise au dit lieu (1458, janvier, n. s.). — Renonciation faite par Guillaume Franchet, aux héritages mentionnés dans l'acte précédent (1478). — Bail à rente par les religieux des dits héritages à Jean le Pautonnier (1478). — Bail à ferme par les mêmes de la terre de la Tuilerie (1658).

H. 3029. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1503-1782. — Vente par Jean Franchet à Simon Delarue, d'héritages sis au lieu de la Tuilerie (1503) ; — par Pierre Clouet, aux religieux du Val-Dieu, d'une pièce de terre sise près la Tuilerie-Crochet (1587). — Reconnaissance par Jacques Vallée, filotier, de 2 sous de cens sur la Tuilerie, au profit des religieux du Val-Dieu (1782).

H. 3030. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1468-1776. — La Valangelière. — Reconnaissance par Philippot Le Paige, de 6 deniers de cens, au profit des religieux du Val-Dieu, à cause de la maison où il demeure (1468). — Bail à rente par Jeanne, veuve de Thenot de Valangelier, à Philippot Le Paige, des héritages dont jouissait Robin Le Paige, son père (1479, février, n. s.). — Transport par la même, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 10 sous (1483, 5 avril, après Pâques). — Reconnaissance rendue aux religieux par Françoise Tiratey, veuve de Marin Cottin, comme propriétaire de la Valangelière (1776).

H. 3031. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1400-1620. — Saint-Ouen-de-Sécherouvre. — Bail à rente par Jean Bauffrogier, de Saint-Ouen-de-Sécherouvre, à Jean Rogier le jeune, de la moitié d'un hébergement et d'une pièce de terre appelée les Pâtis (1400) ; — par les religieux du Val-Dieu à Guillaume Marie, d'héritages sis en la même paroisse (1452). — Sentence du bailli de la baronnie de Soligni, qui condamne Marin Ruffre, au payement de 5 sous de rente, au profit des religieux du Val-Dieu, comme détenteur d'héritages sis à Saint-Ouen-de-Sécherouvre (1620).

H. 3032. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1208-1511. — Sainte-Scolasse. — Copie d'une charte de Gautier de Glapion, faite à la requête de Raoul de la Vigne, prêtre, procureur des religieux du couvent de Saint-Mathieu des Emmurées, près Rouen, contenant donation à sa chapelle de Glapion, de trois muids de blé, à prendre annuellement sur son moulin de Fontenay, à raison de trois setiers par mois, mesure d'Argentan *(Argentolii)* et de tout ce qu'il possède à Brullemail *(Brulemal)*, avec la dîme de ses moulins du Chêne et de Freebes, plus la terre qu'il a acquise d'Hugues de Reveillon *(Riveillon)* et celle qu'il a de Girard, son fils, à Sainte-Scolasse, la métairie du Mêle, la terre de la Moilière qu'il a achetée de Mathieu de Bresnard et d'Hugues, son frère, la terre qu'il a mise en culture et fait marner, entre Glapion et Sainte-Scolasse, son verger sis dans la masure appelée la masure de Torgil (1208). — Vidimus d'une charte de saint Louis, contenant concession au prieuré des Emmurées, du manoir de Saint-Mathieu, par lui acquis d'Odon Rigaud, archevêque de Rouen, à titre d'échange, dans lequel les Frères Prêcheurs avaient autrefois résidé et où il a établi les dites religieuses, auxquelles il donne en outre 40 livres t. de rente annuelle, sur la vicomté de l'eau à Rouen. Il leur confirme enfin la possession de la chapelle de Glapion, plus le droit d'usage dans la forêt royale de Rouvrai, près Rouen, 60 acres de terre dans la forêt de Roumare, la masure et le jardin que le roi possédait à Meulles) *(Molas)*, dans le diocèse de Lisieux, et le droit de franche mouture au moulin de Bapaume, à Vernon (1269, août). — Bail à ferme par Jean Chardon, procureur et fermier des dames de Saint-Mathieu, près de Rouen, à Jean Aubé, de la dîme du moulin à blé du Pont-du-Chêne sis à Sainte-Scolasse (1505) ; — par les religieux du Val-Dieu à Pierre de Renouart, des moulins à blé et à draps du Pont-du-Chêne, sur la rivière de Sarthe (1508).

H. 3033. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1324-1457. — Fieffe par le bailli de Caen, pour 65 livres, venant franchement en la main du roi, à frère Étienne de Cormeille, prieur de Sainte-Scolasse, au nom des abbé et religieux de Grestain, des trois moulins et du four de Sainte-Scolasse, précédemment affermés à titre perpétuel, pour 50 livres, au même, contre-plège par Gervais Pillon, qui, au temps passé, les avait pris et tenus en fief et les avait délaissés, par défaut de payement (1384). — Approbation du dit bail par Jean Piquot, prieur de Notre-Dame de Grestain (1385). — Accord entre les religieux de l'abbaye de Grestain et les Chartreux du Val-Dieu, au sujet d'une rente de 65 livres que Pierre, comte d'Alençon, leur avait donnée sur le moulin du Chêne et sur le four à ban de Sainte-Scolasse, appartenant aux religieux de Grestain « qui disoient ou vouloient dire qu'à l'occasion des guerres, les dits moulins et four à ban et le revenu d'iceux étoient tournés en ruine, au temps et alors de la réduction faite par le roy nostre sire du duché de Normandie et estoient comme en non valoir, et sy y avoient fait depuis, pour les mettre en valeur, grandes réparations où ils avoient frayé et despendu grandes sommes de deniers, esquels deniers et réparations, selon droit et raison, les dits Chartreux devoient frayer en leur part et portion, parce que par fortune inévitable qui estoit de la guerre, qui a esté si grande comme chacun sçait, les dits moulins et four estoient tournés en ruine. » Par le dit accord Jean, abbé de Grestain, dom Martin Le Cerf, prieur du même couvent, et dom Gilbert Le Tussel, prieur de Sainte-Scolasse, cèdent aux religieux du Val-Dieu, représentés par dom Thomas Caignard, leur procureur, pour demeurer quittes de la dite rente, les dits moulins et four à ban et une métairie appelée la Bigottière située en la paroisse de Coulonges, que tient à présent Ernoul Le Gras, plus une pièce de terre sise près le Pont-du-Chêne. Il leur cèdent en outre, pour les arrérages des dites rentes, les levées de la dîme de Bures pendant huit ans, à la charge de payer les moissons des dits grains, plus 12 livres 10 sous actuellement dus par les fermiers des dits moulins, avec une somme de 15 livres avancées par le prieur aux charpentiers auxquels il avait alloué les réparations des moulins pour 65 livres (1457).

H. 3034. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1462-1508. — Information faite à Essai, le 1er jour d'avril, avant Pâques 1461, par Philippe du Chesnay, lieutenant particulier ès châtellenies d'Essai et Bons-Moulins, et noble homme Mary de Hoillefort, écuyer, seigneur de Hamars, bailli d'Alençon, en présence de Guillaume Le Rouillé, procureur en la vicomté d'Alençon, pour savoir et juger si les draps et serges apportés à piler au moulin fouleret du Chêne, appartenant aux religieux du Val-Dieu, doivent payer issue, aux termes de la coutume de Sainte-Scolasse, quand ils sont remportés du dit moulin. — Accord fait par les religieux du Val-Dieu avec les religieux de Saint-Évroul et Jean Gohier, de la paroisse de Saint-Martin-du-Désert, joint au procès, au sujet de la hauteur de l'eau qui alimente le moulin du Chêne et qui vient du moulin du Pré, appartenant aux religieux de Saint-Évroul (1477). — Appel des religieux du Val-Dieu au parlement de Paris, d'une sentence du bailli d'Alençon, relative à leur moulin de Sainte-Scolasse (1507).

H. 3035. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1460-1683. — Bail à ferme du moulin à blé du Pont-du-Chêne, par les religieux du Val-Dieu, à Michel Bouvery, pour 42 livres 10 sous (1460) ; — à Marin Chandeboys, marchand, des moulins à blé et à draps du Pont-du-Chêne, pour 52 livres 10 sous (1528) ; — à Colas Regnaud, des mêmes moulins, pour 80 livres (1565) ; — à Jacques Gadois, meunier du moulin à blé du Pont-du-Chêne, pour 140 livres (1582) ; — à Jean Saugeron et à Marin, du même moulin, pour 126 livres (1637). — Production des religieux devant les commissaires, députés pour la confection du papier terrier du domaine d'Alençon, par ordre de Son Altesse royale Madame Isabelle d'Orléans, duchesse d'Alençon, de Guise et d'Angoulême, comtesse de Ponthieu, au sujet de la déclaration de Jacques Vipard, marquis de Silly, dans lequel il avait induement fait entrer le moulin à blé du Chêne, un autre en ruine, propre à fouler les draps, les droits de justice, de péche et de four à ban. — Lettres du marquis de Silly. — Ordonnance de Jubert, intendant d'Alençon, qui ordonne que le marquis de Silly reformera la déclaration qu'il a faite au papier terrier du domaine (1683).

H. 3036. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1279-1313. — SAINT-VICTOR-DE-RENO. — Charte de Guillaume Hobelin et d'Asseline, sa femme, contenant vente à Raoul de Montguimer et à Nichole, sa femme, de l'héritage qu'il possède en la paroisse de Saint-Victor-de-Reno (1279, mars, n. s.) ; — de Jean Le Mercier et Colette, sa femme, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, de tout ce qu'ils possèdent en la même paroisse (1290) ; — de Perrot dou Bourc-Neuf, contenant vente aux mêmes de tout l'héritage qu'il possède en la même paroisse (1297), en français) ; — de Pierre Goheri et d'Agnès, sa femme, contenant reconnaissance d'une rente de 6 sous t. au profit de Renaud, de Colin et de Laurent des Mares, assise en la même paroisse (1304) ; — de Jean Le Mercier et de

Colette, sa femme, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 10 sous assise en la même paroisse (1310, en français). — Acte passé sous le scel de la châtellenie de Mortagne, contenant vente par Pierre Goheri, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 22 sous assise en la même paroisse, sur une pièce de terre entre le cimetière de l'église, le chemin qui va par-devant, la maison Guillaume la Fontaine, entre deux, d'un côté et les censives de Resnou de l'autre et aboute au clos à la personne de Saint-Victor (1313).

H. 3037. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1315-1319. — Vente par Guillaume Morgone et Amelot, sa femme, aux religieux, d'une maison sise à Saint-Victor-de-Reno, à la Pichére, avec le four et ses dépendances (1315) ; — par Jean Le Mercier et Colette, sa femme, aux mêmes, de tout ce qu'ils avaient en la même paroisse (1315) ; — par Jean Pelard et Johenne, sa femme, aux mêmes, d'une maison et d'un hébergement sis en la même paroisse (1315). - Charte de Guillaume Caillart et d'Édelote la Nervette, sa femme, contenant vente aux mêmes d'une rente de 5 sous t. assise sur la Prelerie, en la même paroisse (1316, avril, n. s.) ; — de Colin le Charron et de Tiphaine, sa femme, contenant vente à Jean Piel et à Alès, sa femme, d'une rente de 6 sous assise « en la paroisse de Saint-Victour de Reignou, ès fiez au prieur et au couvent dou Val-Dieu » (1316). — Acte passé sous le scel de Geoffroi Turquetin, contenant vente par Thomas Le Mortier à Jean Le Mercier, de tous les héritages qu'il possède au fief des religieux du Val-Dieu (1319).

H. 3038. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1322-1335. — Cession par Jean et Guillaume Piel, Étienne Delaunay et Jeanne, sa femme, à Jean Cauldare et à Jeanne, sa femme, de tous leurs droits sur un hébergement sis à Saint-Victor-de-Reno (1322). — Bail à vie par les religieux du Val-Dieu, à Geoffroi Regnout et à Catherine, sa femme, d'une maison sise en la même paroisse (1325). — Bail à rente par Guillaume Mahé à Johannin Garot et à Jeanne, sa femme, de tous les héritages qu'ils possèdent en la même paroisse (1328). — Vente par Robin Juillain et Colette, sa femme, à Eudin Baron, d'une rente de 3 sous assise sur tous leurs héritages (1334) ; — d'une pièce de terre sise à Saint-Victor-de-Reno. — Décret prononcé au profit des religieux du Val-Dieu, pour défaut de payement d'arrérages de rente par Odin Gouyn (1335).

H. 3039. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1337-1363. — Bail à rente par Pasquier Gébert, à Louis et à Pierre Laloyer, d'un pré appelé le pré d'Yllers, sis à Saint-Victor-de-Reno, au fief Huet Gohery (1337). — Donation par Pasquier Gebert, aux religieux du Val-Dieu, de tous les héritages qu'il possède à Saint-Victor-de-Reno (1363).

H. 3040. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1367-1393. — Échange par lequel Jean Julienne et Colette, sa femme, transportent aux religieux du Val-Dieu, une rente de 9 sous, que les hoirs feu Jean Le Charron étaient tenus de leur faire (1367). — Bail à rente par Perrote, veuve de Jean Le Darnais, à Jean Gomon et Jeanne, sa femme, de deux pièces de terre sises au fief des religieux (1369, 20 mars, n. s.). — Vente par Pierre Piel, curé d'Annel au diocèse de Beauvais, à Guillaume Coldoré, d'un manoir avec jardin, terres et bois, séant en la ville de Saint-Victor-de-Reno au fief des religieux (1383) ; — par demoiselle Alips de la Frette, veuve de Jean Gruyau, à Jean de Saint-Victour, dit l'aîné, d'une rente de 34 sous (1384). — Accord par lequel Jean Ayen cède à Jean de la Haie divers héritages joignant au chemin tendant de la Haie à la Maladrerie de Saint-Victor-de-Reno, d'autre côté à la noë de la Roussellière, à lui précédemment baillée à rente, à l'exception d'un pré, à la charge de payer 8 deniers de rente à l'église de Saint-Victor (1393, 11 avril, après Pâques).

H 3041. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1401-1454. — Bail à rente par Catherine, veuve de Guillot Laloyer, et par Jeannin Laloyer, son fils, à Jean Le Regobillon et Agnès, sa femme, des héritages qu'ils possèdent à Saint-Victor-de-Reno (1401) ; — par les religieux du Val-Dieu, à Simon Gassot, d'une métairie que tenait Jean Sablon, aboutant à la Brosse (1402) ; — par les mêmes, à Colette, veuve de Jean Le Charron, d'une pièce de terre sise en la même paroisse (1404, février, n. s.). — Vente par Jean Le Charron, paroissien de Champs, fils et héritier en partie de Jean Le Cheron dit le Charron, aux religieux, d'une rente de 5 sous (1417). — Bail à rente par les religieux à Jean Gaultier, d'un clos appelé le Clos Loret, joignant à l'héritage au Charron (1418). — Adjudication aux religieux, d'une masure que tenait Thenot le Normand, pour défaut de payement de rente (1454).

H. 3042. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1464-1559. — Adjudication aux religieux du Val-Dieu des héritages baillés à rente à feu Jean Hain, pour défaut de payement de la dite rente (1464). — Bail à rente par les religieux, à Colin Michel et Gervaisote, sa femme, du lieu de la Rivière et de la

masure de la Loretière (1501, février, n. s.). — Vente par honorable homme Gilles Le Roux, seigneur de la Barre, de présent demeurant à Longni, aux religieux, d'une pièce de terre sise en la métairie de la Noë, joignant la rivière de Commeauche, par lui acquise par acte passé devant Pantaléon de la Barde, écuyer, tabellion à Longni en l'an 1501, n. s., au mois de février (1509) ; — par Jean Huet, aux religieux, d'un pré sis en la même paroisse (1559).

H. 3043. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1560-1599. — Acquisitions diverses faites par les religieux du Val-Dieu, dans la paroisse de Saint-Victor-de-Réno. — Vente par Jean Huet, aux religieux, d'un pré sis en la dite paroisse (1560) ; — par Pierre Chauvin, aux mêmes, d'une pièce de terre sise au lieu de la Poterie (1599).

H. 3044. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1617-1718. — Vente par honnête homme, Jean Simon, marchand et laboureur, demeurant au lieu de la Levrie, paroisse de la Lande, aux religieux du Val-Dieu, d'un lot de terre joutant la rivière de Commeauche, à Saint-Victor-de-Réno (1617) ; — par Jacques Bonhomme, aux mêmes, de 8 pieds de terrain dans un pré proche Brochard, autant qu'en emporte le pré dans sa longueur, où est un fossé pour conduire l'eau au pré Jouard (1718).

H. 3045. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1321-1383. — La Boullière. — Vente par Jean Erquenier, à Hémeri Maheust et à Colette, sa femme, d'une pièce de pré assise à Saint-Victor-de-Réno, joignant à la morte-eau du moulin Brochard (1321). — Bail à trois vies par frère Denis, prieur du Val-Dieu, à Jean Charles, charpentier, à sa femme et à celui de ses enfants qui plus vivra, de la métairie qui fut à feu Bouillie, pour soixante sous de rente. « Doit le dit preneur héberger le dit lieu d'une meson bonne et suffisante à ses propres cous et despens, par ainsy que les diz religieux luy doivent bailler et mettre en place sur le lieu, boys et pierres et tout ce qui y faudra, sauf le clou et si il la cuevre de tyeulle, il en doit couvrir la moytié et les diz religieux l'autre et le doit leur mettre en place » (1383).

H. 3046. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1431-1780. — Abandon fait par-devant Berthault Guichard, bailli de Longni, par Guillot Charles, charpentier, aux religieux du Val-Dieu, de la métairie qui fut feu Bouillie, que feu Jean Charles avait ci-devant prise en fief, et bail fait de la dite métairie, à Guillot Le Mesnager, charpentier, à Agasse, sa femme, et à celui de leurs enfants qui plus vivra, pour 60 sous de rente, plus à payer annuellement au dit Charles, sa vie durant, 10 sous de pension, « gresse ou avantaige » (1431). — Bail à rente par les religieux à Jean Le Mesnager et à Jeanne, sa femme, d'un hébergement sis près du moulin de Brochard, pour 60 livres (1499, janvier, n. s.). — Déclaration des tenants de la métairie de la Bouillière sise au hameau de Brochard (1780).

H. 3047. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1454-1777. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Jean Lotin, d'un hébergement sur le chemin de Brochard à Saint-Victor (1454). — Reconnaissance par Eustache Le Houx, curé de Saint-Victor-de-Réno, par Jacques Cottin et par ses cohéritiers, pour une métairie appelée l'Hébergement, faisant partie du village de Brochard (1671) ; — par Pierre Gaillard, curé de la même paroisse et par Michel Cottin (1745) ; — par Guillaume Guerot, curé de la même paroisse, et par les hoirs Cottin (1777).

H. 3048. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1541-1670. — Bail à ferme pour trois ans par les religieux du Val-Dieu, à François Baudouin, marchand, des héritages de Brochard et de la Pillière et des regains des prés de Brochard, moyennant 9 livres (1541, 3 février, n. s.) ; — par les mêmes, d'héritages sis au même lieu (1670).

H. 3049. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1556-1775. — Échange par lequel Pierre Huet et sa femme, délaissent aux religieux du Val-Dieu, un lot de pré sis sous Brochard (1556) — Bail à ferme par les religieux à Françoise Lortie, d'héritages sis à Brochard (1775).

H. 3050. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

1680-1790. — Procédure contre Félix Hue, faiseur d'œuvres blanche, demeurant au village de Brochard et saisie réelle de ses immeubles, à la requête des religieux du Val-Dieu.

H. 3051. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1701-1702. — Visite faite par Charles de la Chapelière, médecin du roi, Jacques Duhamel et Damiens Chamboy, maîtres chirurgiens jurés de la communauté de la ville de Mortagne, de la personne de Marguerite-Charlotte Leveau, veuve de François Vallée, demeurant au lieu de Brochard, paroisse de Saint-Victor-de-Réno, qu'ils ont trouvée blessée à la tête d'une plaie contuse, avec fracture du crâne sur le

coronal (1701). — Monitoire décerné par l'official de Chartres pour découvrir « ceux qui savent que depuis plusieurs années, certains quidans et quidannes ont journellement menacé la complaignante de l'assassiner et embraser et savent que certain quidan et sa femme auraient, le 16e may dernier, commis plusieurs violences et excès en la personne de la complaignante qu'ils laissèrent pour morte sur la place » (1701).— Enquête criminelle, faite devant la haute justice de Soligni, au sujet d'un incendie qui a totalement consumé le bâtiment de Leveau (1702).

H. 3052. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1487-1762. — La Brosserie. — Bail à rente par Robin Gavot, à Julien Brosse, des dépendances de la Georgetière, de la Jolivetière et de la Morcellière, à Saint-Victor-de-Réno (1487, février, n. s.). — Promesse faite par Julien Brosse et par Robin Gant, à Christophle de la Mare, seigneur du dit lieu, d'une rente de 60 sous et de 6 fromages, à cause des métairies de la Georgetière, de la Morcellière et de la Jolivetière, à charge de permettre au bailleur et à ses héritiers d'édifier un moulin « en un plassaige où il soulloit avoir moullin ancien » (1504, février, n. s.). — Transport par René de la Mare, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 4 livres (1513). — Retrait lignager de la dite rente par Catherine de la Mare, dame des Esteilleus (1514). — Reconnaissance par Jean Brard, charpentier, d'une rente assise à la Brosserie, au hameau de Brochard (1762).

H. 3053. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1283-1323. — La Févrerie. — Charte de Robert Février et d'Ysabelle, sa femme, contenant reconnaissance au profit de Guillaume Le Corvaisier et de Jeanne, sa femme, d'une rente de 15 sous assise sur tout son héritage (1283). — Vente par Guillaume Le Corvaisier, à Étienne et à Jean Dupont, frères, à Perrote et Alice, leurs femmes, pour 7 livres 10 sous, d'une rente de 15 sous assise sur l'héritage qu'ils possèdent au hameau de Valaisse (1297, janvier, n. s.) ; — par Gaillot et par Nicole, sa femme, à Guillaume de Puisaye, prêtre, personne de l'église de Saint-Germain de *Clairefoille*, d'une rente de 13 sous que Béatrice la Souquette est tenue faire, assise à Saint-Victor-de-Réno, au fief du Val-Dieu (1304, en français) ; — par Jean Février et Endelot, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 5 sous assise sur leurs héritages (1315). — Charte de Guillaume de Puysaie, curé de Saint-Germain-de-Clairefeuille, contenant donation aux religieux d'une rente de 15 sous que Béatrice la Souquette et Martin Le Fort sont tenus de lui faire, à cause d'héritages sis à Saint-Victor-de-Réno (1323).

H. 3054. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1414-1634. — Promesse faite par Guillaume Désiré, tenant le lieu de la Févrerie, pour lui et ses frarachaux, de payer aux religieux du Val-Dieu, représentés par frère Guillaume de l'Écluse, leur procureur, une rente de 22 sous (1414). — Accord fait par dom Jean Jolif, prieur du Val-Dieu, avec Pierre Gruel, écuyer, seigneur de la Frette, par lequel celui-ci cède au Val-Dieu le moulin de Monceaux, jadis baillé à rente par les religieux, à Pierre Gruel, en son vivant écuyer, moyennant une rente de 72 sous, pour avoir le battage de 2 muids de tan par an (1465). — Bail à ferme, pour neuf ans, par les religieux, à Pierre Saussaye, tailleur d'habits, du lieu de la Feuvrie (1634).

H. 3055. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1457-1775. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Jean Le Mesnager, d'un hébergement « que soulloit tenir Jehan Février » (1457). — Reconnaissance d'une rente de 71 deniers, sur la métairie de la Février, au profit du Val-Dieu, par Claude Gruel, chevalier des ordres du roi, gouverneur de la ville de Chartres et du pays chartrain, seigneur de la Frette, la Ventrouse, Feillet et Villiers, et par Charles Véron et ses cohéritiers, détenteurs de la métairie de la Février (1607) ; — par François Trépied, sabotier, pour la métairie dite l'Hôtel Véron (1775).

H. 3056. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1579-1651. — La Fortinière. — Sentence rendue aux plaids du Val-Dieu, qui condamne la veuve de Pierre Jugnet, Pierre Besnard et consorts, au payement de 10 sous de rente aux religieux du Val-Dieu, à cause de vente à eux faite par Catherine de la Mare, du lieu de la Fortinière (1579). — Reconnaissance de rente par Marin Villette, sergent et garde de la forêt de Réno, représentant feu François Fournier (1651).

H. 3057. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1244-1754. — La Frette. — Charte de Jean Berard et de Jeanne, sa femme, contenant vente à Robert de la Charmaie et à Gautier, de ce qu'il possédait *in Valle de Freta* (1244) ; — de Girard Bernen, contenant vente, avec le consentement d'Ameline, sa femme, à Guillaume de Nue-Tour *(de Denuda Turre)*, de tout ce qu'il possède *in valle Freta* (1261) ; — de Jeanne la Morelle, veuve de Maurice Arquenier, de Robert Arquenier, son fils, et d'Alice, sa fille, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, pour la somme de 6 livres, d'une rente de 12 sous t. assise sur l'héritage qu'ils possèdent à la Frette, en la vallée de l'Ar-

quennerie, au fief de Robert Morin, chevalier (1280). — Sentence rendue en la justice de la Frette, qui condamne Pierre Lambert, sieur du Pont, à acquitter les droits de mutation dus au Val-Dieu (1754).

H. 3058. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin.

1502-1659. — La Hallerie. — Bail à ferme pour quinze ans par les religieux du Val-Dieu à Étienne et Perrin les Magdelaines, d'une pièce de terre sise au lieu de la Hallerie (1502, 12 février, n. s.) ; — par les mêmes, à André Foulon, maréchal, d'une pièce de terre sise au même lieu (1659).

H. 3059. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1380-1782. — La Huetterie. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Jean Huet, d'un hébergement situé au fief du Val-Dieu (1338) ; — par les mêmes, à Pasquet Février et Guillemette, sa femme, de deux maisons avec un hébergement (1406). — Reconnaissance par Pasquet Février et Jeanne, sa femme, Perrin Cohu et Collette, sa femme, d'une rente assise sur le même hébergement (1446, 6 mars, n. s.) ; — par Guillaume de la Chesnaye, d'une rente assise sur la métairie de la Huetterie (1487, janvier, n. s.) ; — par Sébastien Drouin, laboureur (1782).

H. 3060. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1431-1786. — La Hurelière. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu à Charpentier, à Guillot Le Mesnager et à Agasse, sa femme, de la métairie de la Hullière (1431). — Reconnaissance par Jean Henri, de rente assise sur la métairie de la Hurelière, au profit du Val-Dieu (1446, 6 mars, n. s.) ; — par Victor Goudet, procureur fiscal de la seigneurie de la Frette, de rente assise sur la même métairie ; — par Gille Petit, procureur fiscal de la même métairie, trésorier de la fabrique de Saint-Victor-de-Réno, en son nom et au nom de René de Gruel (1690) ; — par Antoine Millet, régisseur de la grosse forge de la Frette, au nom d'Alexandre-Edme Le Riche de Chevigné (1748) ; — par René-Charles Guernet, procureur fiscal de la haute justice de la Frette, au nom de Claire-Élisabeth Le Peltier de la Houssaye, veuve de Le Riche de Chevigné (1772) ; — par Vincent Croispilliers, concierge du château de la Frette, au nom d'Armand Louis, marquis de Serent, baron de Maletroit, pair de Bretagne, maréchal de camp, seigneur de la Frette (1786).

H. 3061. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1598-1660. — Le Moulin à papier. — Bail à ferme par les religieux du Val-Dieu, à Nicolas Loyseau, du moulin à papier de Saint-Victor-de-Réno (1598) ; — par les mêmes, à Julien Loyseau, marchand papetier (1660).

H. 3062. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1492-1534. — La Pillière. — Vente par Regnault Coudre, laboureur, à Jean le Massacrier, prêtre, dit Fouré, du manoir, lieu et métairie de la Pillière (1492, 12 mars, n. s.). — Copie de vente par Mathery Henri, homme de bras, à Jean Véron, marchand, d'un boisseau de pré joignant à la métairie de la Pillière (1524) ; — par Jean Le Vavasseur et Martine, sa femme, à Jean Véron, marchand tanneur, de 23 perches de pré sis à la Pillière, pour la somme de 100 sous, avec une paire de chausses, à l'usage de la dite femme (1534) ; — par Étienne Bellevre et Raoullent, sa femme, fille de feu Pierre Pommeraye, au même, d'un pré appelé le pré de Columbeau (1534).

H. 3063. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1400-1644. — Le Pré Grillé. — Échange par lequel Pierre de Mineray, écuyer, cède à Vincent Hemery, une rente de 15 sous, assise sur le pré de la Grille (1400). — Reconnaissance par Vincent Hemery d'une rente de 15 sous, à cause de Pierre de Mineray (1404). — Enquête touchant le pré Grillé (1566) ; — par Claude Le Doux, curé de Monceaux, trésorier de la fabrique du dit lieu, de la même rente (1644).

H. 3064. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 3 sceaux

1454-1786. — Le Pressoir. — Bail à rente par Ogier Durant et Marion, sa femme, à Jean Léan, des héritages que tenait feu Jean Halle, en la paroisse de Saint-Victor-de-Réno (1454). — Reconnaissance par Michel Clément et Colin Mesnil, d'une rente de 53 sous assise sur le lieu du Pressoir (1533) ; — par Jacques Massard, tisserand (1786).

H. 3065. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1501-1762. — La Vallée-Magdelaine. — Sentence rendue par le lieutenant particulier au bailliage du Perche, obtenue par les religieux du Val-Dieu, contre Étienne Guillaume et Guillemin les Magdelaines, détenteurs d'héritages appartenant au Val-Dieu (1501). — Mandement de Louis XII, au bailli de Chartres, pour l'évocation du dit procès (à Paris, le 10 février 1507, n. s.). — Bail à ferme par les religieux à Marie Collin, de la métairie de la Vallée-Magdelaine (1762).

H. 3066. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1457-1786. — Vaupiquet. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Robin Villette et à Colette,

sa femme, d'une masure sise à Saint-Victor-de-Réno, joignant une rangée de chênes, tendant de Regnou à la rivière de Commeauche (1457, mars, n. s.). — Ensaisissement fait aux religieux de la métairie de Vaupiquet (1460). — Reconnaissance de 25 sous de rente sur la métairie de Vaupiquet, par Michel Bellocier (1636). — Bail à ferme par les religieux, à Marie Rochet, veuve d'Alexandre Charpentier, du pré au Comte situé près le lieu de Vaupiquet (1786).

H. 3067. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1273-1545. — Soligni. — Charte de Pierre Le Charron, de Colin, son frère, et de Marguerite, leur sœur, enfants de Girard, dit Le Charron, de Soligni, contenant vente à Raoul Le Fèvre et à Érembourg, sa femme, pour une somme de 22 sous, d'un hébergement sis à Soligni, aboutant au chemin du bourg de Soligni et au chemin du roi, par derrière (1273) ; — par Jean Lair, garde de Catherine, mineure d'ans, fille de lui et de Maxime, sa femme, pour une pièce de terre joutant Jean Potier, curé de Soligni (1516). — Vente par Jean Dutail, à Jean Pitot et à Jeanne Dangereux, sa femme, d'une maison sise au bourg de Soligni (1545).

H. 3068. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1407-1711. — Accord conclu aux plaids de Soligni, tenus par Robert Assoupart, sénéchal, par lequel Colin Hubert, en son nom et au nom de ses frères puînés, pour demeurer quitte de la demande faite par les religieux du Val-Dieu, d'une rente héréditale de 12 boisseaux d'avoine, à cause de la maison que tiennent les dits Hubert, assise en la ville de Soligni, promet payer aux religieux une rente de 25 sous t. (1407). — Reconnaissance par Rodolphe Bigot, sieur du Parc, d'une rente de 25 sous, aux religieux du Val-Dieu, à cause d'une maison nommée le Grand-Perrin (1632) ; — par Magdelaine Bigot, veuve d'Anne de Bercher, écuyer, capitaine dans le régiment de Bassigny, demeurant au lieu de Montchevrel, paroisse de Saint-Mars-de-Coulonges, héritier d'Antoine Bigot, sieur de la Vallée, son père, qui l'était de feu Rodolphe Bigot, son père (1711).

H. 3069. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1497-1782. — Reconnaissance rendue aux plaids de Soligni tenus par Jean Nepveu, lieutenant de Denis Abot, licencié ès-lois, par Jean Hubert, de 12 deniers de bourgeoisie, à cause des maisons où il demeure au bourg de Soligni (1497, janvier, n. s.) ; — par la veuve de Jean Giroust, archer, du même cens (1500, février, n. s.) ; — par Jacques Lemoine, cordonnier et par ses cohéritiers (1782).

H. 3070. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1512-1692. — Titres d'une rente de 15 sous et de 12 deniers de droit de bourgeoisie, à prendre sur une maison sise au bourg de Soligni, par Jean Hubert (1512). — Sentence obtenue aux plaids de Soligni, par les religieux du Val-Dieu, contre Robert Dugué, laboureur, pour payement de la dite rente (1692).

H. 3071. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1524-1759. — Promesse par Pierre Hubert, d'acquitter au nom de Pierre Ravé une rente de 5 sous due aux religieux du Val-Dieu et assise sur une maison du bourg de Soligni (1524). — Échange entre Toussaint le Dangereux et Thomas Hubert, prêtre, de maisons assises en la bourgeoisie de Soligni (1544). — Sentence du bailli du Perche qui condamne Alexis Chartier, laboureur, au payement d'une rente de 40 sous sur la maison de la *Corne-de-Cerf* sise en la bourgeoisie de Soligni (1759).

H. 3072. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 25 pièces, papier.

1681-1703. — Bail à ferme par les religieux du Val-Dieu à François Crespin, sieur de Cambrai, et à Françoise Thibault, sa femme, de la moitié des halles de Soligni tant haut que bas, en ce qui en est enclos, servant de présent d'écurie aux dits religieux, joignant à la maison de la *Corne-de-Cerf*, pour 18 livres (1681). — Procédure des religieux pour avoir payement de la dite somme (1703).

H. 3073. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1620-1778. — Reconnaissance par Marin Victor, curé de Soligni, tuteur de Barthélemi Billon, de 18 deniers de cens aux religieux du Val-Dieu, à cause d'une pièce de terre sise au bourg de Soligni (1620) ; — par Gabriel Samis, cordonnier, du même cens, à cause d'une maison et d'une portion de terre sise au dit bourg (1778).

H. 3074. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1406-1785. — Titres concernant le droit de potelage. Promesse rendue aux plaids de Soligni, devant Robert Assoupart, sénéchal, par Guillaume Bonvallet, de payer aux religieux du Val-Dieu, seigneurs de Soligni, par chaque pièce de vin, de cidre ou d'autres breuvages qu'il vendra en détail en la dite ville, un pot, rendu en la cour de Soligni (1406) ; — devant Denis Abot, licencié ès-lois, bailli de Soligni, par Jean Dangereux, de payer au procureur de la cour, 4 pots de cidre, pour le potelage de 4 pipes de cidre, qu'il a mis en vente au détail ; il promet en outre de payer au

dit procureur un pot de boisson de chaque piéce qu'il mettra en vente en détail, avec condamnation du même à 7 sous 6 deniers d'amende pour n'avoir pas acquitté le dit droit pour les 4 pipes qu'il avait mises en vente (1494). — Sentence de Jean Abot, écuyer, licencié ès-lois, bailli de Soligni, qui appointe Liénard Leheu, aux prochains plaids, pour venir et déclarer combien il a vendu et distribué de vins et autres breuvages en la dite seigneurie (1560, 1er mars, n. s.) ; — qui ordonne que Thomas Ludière fera déclaration certaine de ce qu'il a vendu et distribué de vins ou autres breuvages en la seigneurie de céans depuis un an, et qu'il viendra affirmer en l'auditoire de Mortagne qu'il a dit avoir vendu 552 pots, 3 pintes, 2 chopines et 1 demi de vin (1569) ; — qui condamne Mary Peigné à payer le droit de regard de mariage, dû par tous les sujets de la baronnie qui s'y marient, consistant en un gâteau fait de farine d'un boisseau de blé froment fait aux œufs, beurre, sel et épices, une jambe de porc, un brichet de bœuf et un galon de vin, plus le droit de potelage pour le débit des boissons en détail (1632). — Bail à ferme pour 3 ans, par frère Macaire Vereul, procureur des religieux du Val-Dieu, à Jacques Boutier, sieur de Saint-Jouin, du droit de potelage de Soligni, pour 6 livres par an (1659). — Réplique des religieux contre Jacques Boutier, hôtelier, qui réclamait sur le prix de son bail 18 livres 3 sous pour 92 journées de geôlage dus par les religieux pour un nommé Julien Seraye, emprisonné pour crime à leur requête, attendu la sentence rendue et depuis conduit à la chaîne pour aller servir le roi en ses galères (1673). — Sentence rendue aux plaids de la haute justice de Soligni tenue par Jacques Le Court, sieur de Montguyon, bailli, qui condamne Jacques Le Moine et Françoise Thibault, sa femme, à payer deux années d'arrérages des fermages du droit de potelage et en outre le droit de leur regard de mariage (1685) ; — de Joseph Ph. Corus, bailli, qui condamne Ch. Roger, cabaretier à Bivilliers, et Madeleine Giroux, veuve de Guillaume Morière, cabaretière à Soligni, au payement du droit de potelage (1748) ; — du bailli du Perche qui condamne Jean Huet le jeune, aubergiste des Croix-Chemins, paroisse de Tourouvre, à payer aux religieux du Val-Dieu 5 livres 8 sous 5 deniers, pour dépens, pour défaut de payement du droit de potelage (1749). — Transaction consentie par les religieux avec Marie Deshayes, veuve de Nicolas Tuillier, sieur du Plessis, marchand au bourg de Tourouvre, Jeanne Deshayes, veuve de François Durocher, demeurant à Beaulieu, propriétaire de l'auberge des Croix-Chemins, et Jean Huet le jeune, aubergiste et fermier de la dite maison, au sujet des dépens dus pour le droit de potelage (1750) ; — par Jean-Denis Fourmy, bailli de Soligni, qui condamne J.-B. Gurot, cabaretier aux Croix-Chemins, à payer aux religieux 3 sous par chaque pot de cidre pommé, 2 sous par chaque pot de poiré, 10 sous par chaque pot de vin, 20 sous par chaque pot d'eau-de-vie de chaque pièce vendue en détail (1785).

H. 3075. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 36 pièces, papier.

1618-1637. — Procédure faite en la haute justice de Soligni, contre Rodolphe Bigot, représentant Guillaume Barbier, concierge et geôlier des prisons de la dite juridiction, au sujet du refus par lui fait d'être tenu à la garde des dites prisons, suivant les termes de son bail. — Bail à ferme par les religieux à Rodolphe Bigot, de la maison de la Corne-de-Cerf sise au bourg de Soligni, à l'exception d'une chambre dont ils se réservent la jouissance et d'une écurie pour leurs chevaux. « Et en outre le dit preneur sera tenu de leur faire une prison bonne et seure, si bien que on pourra mettre et emprisonner seurement tous prisonniers, et aussi le dit preneur et ses hoirs en auront le proffit et geolage, quand profit et geolage y aura » (1618). — Productions des religieux (1637).

H. 3076. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1651-1681. — Procédure faite devant la haute justice de Soligni pour la saisie des fiefs dépendants de la dite baronnie, faute d'aveux non rendus et devoirs féodaux non payés. — Sentence rendue aux plaids de Soligni, contre les tenants du fief de la Gergaudière, en la paroisse de Feings (1651) ; — contre les tenants du fief de la Souricière (1681).

H. 3077. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1712-1722. — Publications faites pour la tenue des hommages des seigneuries dépendant de la haute justice de Soligni (1712) — Procédures au sujet des droits de banc et de sépulture dans l'église de Soligni, réclamés par Pierre-Antoine de Barville, écuyer, seigneur et patron de Feings et autres lieux, dans lequel sont intervenus les religieux du Val-Dieu et les trésoriers de la fabrique de la dite église (1722).

H. 3078. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1344-1380. — Contrats d'acquêts et de ventes et autres obligations concernant le Val-Dieu. — Vente par Jean Hubert et Blanche, sa femme, et Colin Aufferant aux religieux du Val-Dieu, pour 8 livres de forte monnaie, d'une rente de 16 sous, monnaie courante (1344, samdi avant *Lætare*, n. s.). — Reprise par Jean Aucher, d'héritages baillés à rente par ses auteurs à Colin des Cuens (1344). — Reconnaissance par Thomas Vauderon, au profit des religieux du Val-Dieu, d'une rente de 10 sous (1380).

H. 3079. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1383-1397. — Testament de Jeanne, femme de Guerin Aucher, contenant legs de 5 sous à la fabrique de Soligni, aux curés de la dite église 10 sous, à chacune des trois confréries de Saint-Gervais et Saint-Prostais de Sées, de Rouen et de XX. 12 deniers ; aux Frères Mineurs de Sées, 2 sous ; à frère de Jean de Villouvet, jacobin, 10 sous ; au tronc *(piscida)* de N.-D. de Soligni, 2 sous ; à la confrérie de la dite église, 2 sous ; pour faire sonner la cloche, 2 sous ; pour la dépense de la maison et pour ceux qui reviendront à la maison, 30 sous ; pour sa sépulture, 10 sous ; à celui qui a écrit le dit testament, 5 sous ; à l'une des filles de Colin de la Berre, un lit de plume ; à celle qui sera mariée la première ; à la Maison-Dieu de Mauves, une couverture et un linceuil *(linteamentum)* ; à la Maison-Dieu de Bons-Moulins, une couverture ; pour creuser sa fosse en l'église de Soligni, 5 sous, et 5 sous de rente à la dite église ; à la femme de Colin de la Berre, une bonne cotte hardie *(unicam audacem)* avec son bon capuce ; à la femme de Hugues de Boitron, les bottines *(caligas)* que lui doit Robert Durant ; aux curés de Soligni, la tasse de bois aboutissant aux bois de la Trappe et d'autre part au chemin de Chantemelle à la Trappe et au chemin tendant au Château-Gaillard et à son héritage de la Jacquetière ; à Guérin Aucher, son mari, tous ses revenus (1383). — Amende d'accord fait par Jean Hubert, avec Gassot Poulain, au sujet d'héritages ayant appartenu à Jean de Frilous (1391, février, n. s.). — Promesse par Jean Hubert de Feings et par Colette, sa femme, à Martin Aucher, procureur de Jean Aucher et de Thomas Aucher, prêtre, d'une rente de 18 sous, pour raison des héritages de Jean Brisart, représentant de Jean de Frilous (1694). — Bail à rente par Jacquet et Guillemin Perrine, frères, bourgeois de Mortagne, à Martin Aucher, paroissien de Soligni de la métairie de Barille (1397).

H. 3080 (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1397-1410. — Extrait fait en 1410 par Jean de Beaugency, vicomte du Perche, d'une reconnaissance reçue le 18 novembre 1397, aux plaids de Mortagne, par Jean le Prestre, vicomte du Perche, par laquelle Martin Auchier promit de payer à Gassot Poullain et à sa femme une rente héréditale de 7 sous. — Sentence prononcée aux plaids de Soligni par Robert Assoupart, sénéchal, contre Jean Gastine, chargé par Jean Faillot, chargé lui-même pour la femme de feu Simon Le Martinel, pour défaut de garantie de la demande de 2 sous de rente héréditale et des arrérages de 25 ans échus, réclamés par les religieux du Val-Dieu (1407, février, n. s.). — Bail à rente par les religieux à Martin Auchler, d'une pièce de terre et d'un clos sis sur le chemin de Soligni à Bons-Moulins (1407). — Délaissement par Jean Hubert et Colette, sa femme, à Gassot Poullain et Jeanne, sa femme, des héritages que ces derniers leur avaient baillés précédemment à rente (1403).

H. 3081. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1410-1416. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Guillemin Bonvallet le jeune et Jeanne, sa femme, d'un plassage avec un clos contenant demi boisseau, joignant à l'héritage que tenait Robin Hubert et à l'héritage Martin Auchler (1410). — Vente par Jeanne, veuve de Gassot Poullain, aux religieux, d'une rente de 4 sous t. pour 40 sous (1414). — Bail à rente par les religieux à Pasquier Poullain, de trois pièces de terre et d'une masure étant dedans, joignant à la sente tendant du Pré-Cloux à Chantemelle et d'autre au chemin de Chantemelle à la Galopinière et à la terre aux curés de Soligni (1416). — Échange fait entre les religieux et Simon Poullain de terres sises à Soligni (1416).

H. 3082. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1423-1448. — Vente par Perrin Lochart à Jean Lochart, son frère, d'une rente de 15 sous, pour 6 écus d'or (1423, 24 mars, n. s) ; — par Jean Apillart, boulanger à Soligni, à Berthault Couchart et Martine, sa femme, pour 12 livres 10 sous, d'une rente de 23 sous (1426) ; — par Colin Le Hucher, aux mêmes, pour 40 livres, d'une rente de 30 sous (1440, janvier, n. s.). — Bail à rente par les religieux à Michel Lafille et Michelle, sa femme, d'un hébergement sis à Soligni (1446, 26 mars, n. s.) ; — par les mêmes à Thomas Leffeu, de deux pièces de terres sises en la même paroisse (1448).

H. 3083. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1451-1461. — Vente par Guillemin Bonvallet, à Guillemin de Fay, bourgeois de Mortagne, pour 10 livres t. d'une rente de 20 sous (1451). — Bail à rente par Robert Le Blanc, prieur du Val-Dieu, et par les autres religieux, représentant Jeanne de Villette, fille de feu Robin de Villette, à Jean Hubert, d'un hébergement sis à Soligni (1452). — Reconnaissance par Jean Hubert, représentant Huet de Boitron et sa femme par le moyen de Jeanne de Villette, d'une rente de 10 sous, au profit du Val-Dieu (1453, 28 janvier, n. s.). — Vente par André de Fay, aux religieux pour 10 livres t. d'une rente de 20 sous t. (1457, février, n. s.). — Bail à rente par les religieux à Jean de Vaufrogier, écuyer, d'un plassage de maison sur le chemin de Bons-Moulins à Mortagne (1461, 17 mars).

H. 3084. (Liasse.) 11 pièces, parchemin.

1464-1498. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Jean Thori, paroissien de Saint-Germain de Soligni, d'héritages assis en la dite paroisse (1464) ; — par les mêmes, à Jean Hubert le jeune, de tous les héritages que Jean Haiot le jeune avait pris des religieux et qu'il avait désavoués (1469, mars). — Accord entre dom Guillaume Baldouyn, prieur du Val-Dieu et Jean Denisot, écuyer, sieur de Chirey, au sujet d'une rente de 10 sous qu'il leur devait et d'une autre rente de 30 sous sur Jean de Vaufroger en échange d'une autre rente de la même somme assise sur les héritages de Jean de Poix (1480). — Déclaration des héritages que Pierre Hubert tient et avoue tenir des religieux du Val-Dieu en la paroisse de Soligni (1498, 13 mars.

H. 3085. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1512-1543. — Échange de rentes entre les religieux du Val-Dieu et Jean Hubert, marchand (1512, février). — Bail à rente par Guillaume Drouayre, prêtre, demeurant à Saint-Hilaire, se faisant fort de Jean Lizot et de Tassine Drouayre, sa femme, à Robert Espert, d'un jardin contenant un boisseau de terre assis au bourg de Soligni, joignant au chemin de la tour de Soligni à l'église (1515). — Vente par Jacques Boussinet, marchand tanneur, et Louise Baron, sa femme, à Jean Dutheil, marchand, d'une pièce de terre sise à Soligni (1543).

H. 3086. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1547-1588. — Déclaration rendue par Laurent Bonvalet, Michel Dangereux et autres cohéritiers, aux religieux du Val-Dieu, d'héritages sis dans leur fief du Val-Dieu (1547) ; — par Pierre Dangereux, d'une pièce de terre sise au dit fief (1565) ; — par François Septier, prêtre, demeurant à Soligni (1565). — Vente par Simon Desclos et Jacquine, sa femme, à Pierre Dangereux, d'héritages sis à Soligni (1588).

H. 3087. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1591-1616. — Acquêt par Pierre Dangereux, d'héritages sis à Soligni (1591). — Vente par Simon Bonnelle, tisserand en toile, demeurant au lieu de Poix, paroisse de Sainte-Céronne, d'héritages sis à Soligni (1616).

H. 3088. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1619-1685. — Bail à ferme par Antoine de la Gombaude, notaire du roi en la ville et vicomté de Vernon, se faisant fort de noble homme Claude Le Seigneur, sieur du Bout-du-Bost, conseiller du roi, maître en sa chambre des comptes en Normandie, propriétaire du tabellionage de Mortagne, à Jacques Drouère et Marin Barbier, demeurant à Soligni, absents, représentés par Isaïe de la Fresnaye, notaire et tabellion, demeurant à Saint-Martin-des-Pezerits, des grosses et minutes du tabellionnage de Soligni et Saint-Mard-de-Coulonges, pour la somme de 60 livres (1619). — Exécution des meubles de Guillaume Gay, à la requête des religieux (1685). — Défaut prononcé aux plaids du bailliage du Perche, contre Gilles Le Vigneur, écuyer, garde du corps du roi et la demoiselle, sa femme, de tous les deniers qu'ils doivent à demoiselle Marguerite d'Écorches, veuve de Alexandre Fousteau, sieur du Puy, à la requête de Jacques Duhamel, maître chirurgien à Mortagne (1618).

H. 3089. (Liasse.) — 1 cahier, 18 feuillets, papier.

1628-1629. — Extraits tirés des registres de Jacques Drouère et de Toussaint Dangereux, notaires de la baronnie de Soligni, contenant diverses déclarations faites aux religieux (1628).

H. 3090. (Liasse.) — 1 cahier, 16 feuillets et 2 pièces, papier.

1651-1694. — Copies d'acquêts et d'échanges faits par les religieux du Val-Dieu, à Soligni. — Accord entre les religieux et Jean Le Jey, sieur des Rustries, demeurant à Mamers, au sujet de la saisie féodale du fief Guilpin, sis à Soligni (1651). — Vente par Marie Barré, veuve de Robert Canivet, sieur de la Chichinière, aux religieux, de tous les héritages qu'elle possède à Soligni (1677) ; — par les religieux, à Nicolas Dangereux, greffier en chef des tailles de la paroisse de Soligni, de leur part de la cour de Vaugellé (1694).

H. 3091. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1774-1779. — La Bigarrie. — Declaration des maisons et héritages qui composent le fief de la Bigarrie, relevant de la seigneurie de Poix, rendue par Léonard-Antoine du Merle, étant aux droits de Marie de Gislain, épouse de feu Jean-Antoine du Merle, chevalier, seigneur d'Yéville, sa mère, fille unique de Léonard-Antoine de Gislain, chevalier, seigneur de Bois-Guillaume (1774). — Répartition de la somme de 77 livres 10 sous 6 deniers, faite au marc la livre, des deniers du rachat de tous les tenants et boursaux du dit fief payés et avancés par Léonard-Antoine du Merle (1779).

H. 3092. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1411-1528. — La Boherie. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Martin Auchier, de la métairie de la Boherie (1411). — Déclaration des héritages que Michel Le Baillif et Nicole Le Baillif, prêtre,

Jean Le Baillif l'aîné, Thomas Le Baillif et autres, tiennent des religieux, et premièrement de la métairie de la Bohérie (1528).

H. 3093. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1547-1750. — Déclaration des héritages que Jean et Pierre Picquenot, enfants de Jeanne Le Baillif, tiennent des religieux du Val-Dieu au lieu de la Borie (1547) ; — par François de Saint-Lambert, maréchal, demeurant à Soligni, et par ses boursaux, détenteurs des maisons et héritages qui composent la prise de la Borie (1750).

H. 3094. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1548. — Bois-Éroult. — Déclaration du fief de Bois-Éroult rendu aux religieux du Val-Dieu, par Jean Denisot, seigneur de Chiray, par Colin Dugué, aîné du dit fief.

H. 3095. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1337-1453. — Bois-Guillaume. — Vidimus de l'arrêt rendu à Jean Chevreul, chevalier, sieur de Soligni, par Beroust du Bois-Guillaume, seigneur du dit lieu et de Comporteau, pour la terre du Bois-Guillaume (1337). — Sentence rendue aux plaids de Mortagne, à l'instance du procureur du comte d'Alençon et du Perche, contre Robert de la Rosière, dit de la Chauvelière, sieur du Bois-Guillaume, pour la présentation des foi, hommage, rachat, cheval de service et autres devoirs, pour raison de la terre de Bois-Guillaume, naguère par lui acquise (1402). — Accord entre Jean Jolif, prieur du Val-Dieu, et Jean Gislain, seigneur du Bois-Guillaume, au sujet du partage de leurs droits respectifs (1453) ; — entre les religieux et Jean Gislain (1501).

H. 3096. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1564-1782. — Foi et hommage par Gislain, seigneur du Bois-Guillaume, à dom Jean Lasserre, prieur du Val-Dieu (1564) ; — par Robert Gislain, écuyer, sieur du Bois-Guillaume, la Gatine, Corbion, Prépotin et Ryé (1582) ; — par Frogent de Gislain, écuyer, sieur du Bois-Guillaume, le Houx et la vallée Jouannet (1618) ; — par Antoine de Gislain, chevalier, seigneur du Bois-Guillaume (1636) ; — par Léonor-Antoine de Gislain, chevalier, seigneur de Prépotin (1725) ; — par Éléonor-Antoine du Merle, seigneur de Chiray, par le décès d'Eléonore-Marie de Gislain, épouse de Jean-Antoine du Merle, chevalier, seigneur d'Yéville, sa mère (1765) ; — par Marie-Françoise du Merle, veuve de François-Philippe-Augustin du Moulin, chevalier, seigneur d'Occagne, dame de la haute justice du Bois-Guillaume et des moyennes et basses justices de Chirey, la Barre et Hiéville, patron de la première portion de la terre de Soligni (1782).

H. 3097. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin. 7 pièces, papier.

1628-1671. — Le Boullai. — Déclaration des maisons et héritages que demoiselle Uline de Gislain, veuve de Jacques de Héroust, écuyer, sieur des Essarts, tient et avoue tenir au fief de Boullai, situé en la paroisse de Soligni, tenu et racheté des religieux du Val-Dieu.

H. 3098. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1487-1782. — Les Brières. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu à Colin et Pierre Les Ulline, frères, de Saint-Germain de Soligni, d'une pièce de terre sise entre l'étang de la Jacquetière et le Buat joutant les religieux de la Trappe (1487). — Acquêt fait par Denis Charpentier, prêtre, de Christophe L'Hostellier, d'une pièce de terre nommée les Brières de Chailloué (1567) — Reconnaissance de rente au profit du Val-Dieu, par Jacques Uline, maréchal (1750). — Lettre de F. Henry, religieux, procureur du Val-Dieu, à dom Augustin Asselin, coadjuteur (1782).

H. 3099. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 21 pièces, papier.

1335-1384. — Le Buat. — Reconnaissance par Colin du Buat, fils de Thomas du Buat, écuyer, d'une rente de 20 sous envers Colin Chevreul, seigneur de Soligni (1335, le jeudi après *Oculi*, n. s.). — Aveu rendu à Guillemin du Fay et Gervaisote, sa femme, par Gassot Poulain, pour un hébergement appelé Moire (1411). — Quittance donnée par André du Fay, bourgeois de Mortagne, à Laurent Maulevault, des rachats dus à cause de la seigneurie de Moire (1477). — Mémoires présentés par les religieux du Val-Dieu au parlement de Paris, comme possesseurs des fiefs du Petit-Buat, de Tartre, de la Puiloysière et de More, contre Claude de la Rosière, veuve de Henri Jubert, sieur de Brécourt (1684).

H. 3100. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1688-1755. — Censive Mousseron. — Partage entre Antoine Bigot, sieur de la Vallée, et Madeleine Bigot, épouse d'Anne de Bercher, écuyer, sieur d'Elphigny, capitaine au régiment de Bassigny, demeurant au lieu d'Elphigny, paroisse de Saint-Germain de Martigni, héritiers d'Antoine Bigot et de demoiselle Catherine Charlot, leurs père et mère (1688). — Vente par Louis-Henri de Cône, écuyer, et Anne de Bercher, son épouse, à Antoine de Barville,

écuyer, sieur du lieu, demeurant à Soligni, d'une terre en friche sise au bourg de Soligni (1726). — Arrêt du parlement de Paris rendu au profit de Gilles Moisseron, marchand mercier au bourg de Soligni, contre les habitants de Soligni qui s'opposaient à la construction d'un bâtiment par lui commencé sur un terrain situé au bout de la boutique du sieur de Saint-Lambert, sur le chemin de Soligni à Mortagne (1755).

H. 3101. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1490-1647. — Le Chailloué. — Déclaration de Guillemine, veuve de Jean Hubert, pour les héritages qu'elle tient des religieux du Val-Dieu, au devoir de 7 sous de cens, dans le fief du Chailloué (1490) ; — de Pierre Hubert, prêtre (1492). — Sentence rendue aux plaids de Soligni, contre les détenteurs du fief du Chailloué (1647).

H. 3102. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1614-1745. — Le Champ-Baron. — Reconnaissance par Pierre Dangereux, comme tenant d'une pièce de terre contenant trois boisseaux nommée le Champ-Baron, de 18 deniers de cens (1614) ; — par Jacques Duteil, laboureur, Jacques Broudin, maréchal (1745).

H 3103. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1461 1528. — Chantemelle. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Guillemin du Val, d'héritages sis au lieu de Chantemelle (1461) ; — par les mêmes, à Colin Huline, d'héritages sis au même lieu (1510, 20 avril, après Pâques) — Déclaration des héritages que tient Guillemin Le Mellet, au lieu de Chantemelle (1528).

H. 3104. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1490-1782. — Le Chêne. — Bail à rente par Jean de la Foressire, écuyer, à Jean Hennet et Rauline, sa femme, d'une pièce de terre assise entre les Gatines (1490). — Reconnaissance par Barthélemi Violon, de rente due à cause d'héritages sis au lieu du Chêne ou du Champ-Couest (1782).

H. 3105. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1448-1768. — La Chéchinière. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu à Philippot Morin, de l'hébergement de la Chirchinière (1448). — Plans de la terre de la Chéchinière. — Reconnaissance par Pierre Lorris, maçon, demeurant à Bonsmoulins, d'une rente due aux religieux à cause du lieu de la Chéchinière (1768).

H. 3106. (Liasse.) — 3 pièces, parcheemin ; 1 pièce, papier.

1603-1711. — Le Clos-aux-Anes. — Sentence rendue aux plaids de Soligni, contre Pierre Hubert, détenteur d'un clos nommé le Clos-aux-Anes (1603). Reconnaissance par Madeleine Bigot, veuve d'Anne de Bercher, d'une rente de 5 sous, comme propriétaire du Clos-aux-Anes (1711).

H. 3107. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1490-1785. — Le Clos-à-la-Demoiselle. — Bail à rente par Jean Denisot, écuyer, sieur de Chiray, à Thomas le Baillif, d'une enclose contenant deux boisseaux appelée le Clos-à-la-Demoiselle (1490). — Déclaration des héritages que Thomas Le Baillif tient des religieux (1501). — Reconnaissance par Catherine Barillet, veuve de Célerin Coudray, pour les héritages appelés le Clos-à-la-Demoiselle, situés au lieu de la Borie (1745).

H. 3108. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier

1621-1750. — Les Coudrais. — Reconnaissance par Nicolas Garson, d'une rente de 10 sous, comme propriétaire d'une pièce de terre appelée les Coudrais (1621). — Signification faite à Pierre Mellanger, couvreur, pour payement de la dite rente (1750).

H. 3109. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1402-1515. — La Cour-Gâtine. — Partage entre Jean de la Gâtine et Colin Hubert, d'une maison qui fut à feu Jean Graillart (1402, 28 mars). — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Raoul Le Porchier, d'un jardin sis à Soligni, joignant à l'héritage aux Moineteaux et d'un bout aux murs de la Basse-Court (1412, 18 avril, après Pâques). — Déclaration des héritages que tiennent Jean de la Gâtine et Guillemine, sa femme (1492) ; — que tient Guillemine de la Gâtine, prêtre (1515).

H. 3110. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1516-1745. — Déclaration d'une maison et jardin que Pierre Ravey, marchand, bourgeois de Moulins-la-Marche, tient et avoue tenir des religieux du Val-Dieu, à cause de Jeanne de Vaufroger, sa femme (1516, janvier, n. s.) ; — par Gilles Allais, d'héritages sis à la Cour-Gâtine (1745).

H. 3111. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 sceau.

1453-1782. — Les Encloses et les Courcières. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu à Vincent Huline et Laurence, sa femme, d'un hébergement

joignant au chemin royal du Buat à Soligni (1453) ; — par Jean Hubert l'aîné, à Jean Le Dangereux et Catherine, sa femme, d'un enclos nommé l'Enclose du Baille, sur le chemin de la tour de Soligni à la fontaine de l'Osier (1485). — Reconnaissance de rente assise sur les Courcières près de Chantemelle, par François Bonhomme (1782).

H. 3112. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1505-1647. — L'Essart — Promesse par Jean Henri de payer aux religieux du Val-Dieu, 4 deniers de cens pour être quitte des devoirs de fief, comme foi, hommage et rachat à cause d'une pièce de terre sur le chemin de la Trappe au pont du Chesne (1515). — Reconnaissance par Jean Henri de 2 deniers de cens, comme détenteur d'une pièce de terre nommée l'Essart (1515) ; — par Louis Chauvin, laboureur (1647).

H. 3113. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1452-1669. — La Fosse. — Bail à rente par dom Guillaume Baldouyn, prieur du Val-Dieu, à Guillemin Duval, de deux pièces de terre sur le chemin de Chantemelle à Calléchier et de deux autres pièces de terre, l'une appelée la Fosse et l'autre la Lande, sises au même lieu (1474). — Les Friches. — Bail à rente par les religieux, à Vincent Huline, d'une pièce de terre sise sur le chemin de Chantemelle à la Galopinière (1452). — Reconnaissance de rente assise sur le lieu des Friches, par Nicolas Michel et Eustache Marcey, Michel Marebeuf et autres cohéritiers (1621).

H. 3114. (Liasse.) — 3 parchemin ; 12 pièces, papier.

1569-1779. — Le fief Gouttier. — Aveu rendu par Marie Hayot aînée, du fief Gouttier appartenant au Val-Dieu (1569). — Le fief de Guelet. — Aveu du dit fief situé au village de Chantemelle, par Guillaume Barban aîné (1634). — Déclaration des héritages qui composent ce fief (1779).

H. 3115. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1515-1766. — La Guesnardière — Déclaration d'une pièce de terre contenant quatre boisseaux appelée la Guesnardière, que tient Jean Potier, prêtre, curé de la grande portion de la cure de Soligni, la dite terre étant de l'aumône que feu Jean de Poix en fit à son prédécesseur, sur le chemin de l'église de Soligni à la Boissière, par dessous la Boherie (1515) ; — par Guillaume Le Bailly, diacre, pourvu de la cure de Soligni pour la grande portion (1647) ; — par Pierre de Rieux, prêtre, curé de la première portion (1745) ; — par Jacques-Gabriel Martin, prêtre, curé (1766).

H. 3116. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1513-1628. — La Haie-Forette. — Déclaration par Richart Jure et Robine, sa femme, d'une pièce de terre assise près la Haie-Forette, sur le chemin de Soligni à la Trappe (1529) ; — par Alain Nourry (1529) ; — par Thomas Leudière (1547) ; — par Robert Vaufroger et Marguerite, sa femme (1560) ; — par René Hemet (1628).

H. 3117. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin.

1487-1662. — La Jacquelinière. — Bail à rente par les religieux, à Colin et Pierre Huline frères, d'une pièce de terre située entre l'estange de la Jacquetière et le Buat (1487). — Bail à ferme de la métairie de la Jacquetière par les religieux, à Pierre Labbé, marchand, pour 70 livres (1662),

H. 3118. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1665. — Longchamps. — Titres de 4 deniers de cens sur une pièce de terre appelée les Longs-Champs. — Reconnaissance du dit cens par François Leudière, laboureur.

H. 3119. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1409-1699. — Maison Baudouin. — Vente par Gassot Poulain et Jeanne, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 12 sous à prendre sur Robin Hubert et assise sur une maison ou clos sis à Soligni (1409). — Reconnaissance d'une rente assise sur la maison Baudouin, par la veuve Le Bailly (1647). — Sentence rendue aux plaids de Soligni, au sujet de la Maison Baudouin (1699).

H. 3120. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1618-1636. — La Mare-aux-Moinetaux. — Procédure entre les religieux du Val-Dieu et Thomas Lemoine, touchant les foi et hommage du fief de la Mare-aux-Moinetaux. — La Mare Besnard. — Vente par Madeleine Davoust, veuve de Noël Bullant, sieur du Taillis, à Paul Séguret, de la Mare-Besnard, à la charge de devoirs féodaux envers le Val-Dieu (1636).

H. 3121. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1473-1789. — La Moinerie. — Déclaration par Pasquier Le Moigne, des héritages qu'il tient du Val-Dieu (1474) ; — par Jean Le Moigne, pour héritages joignant au chemin tendant de la Moignerie à la Hennetière et d'un bout à Rigault Le Moigne (s. d.). — Bail à ferme par dom Fr. Baudouin, procureur du Val-Dieu, à Guillaume Le Vingtier, garde-chasse d'une maison et de terres dépendant ci-devant de la Moinerie (1789).

H. 3122. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1477-1680. — Montgenson. — Copie de l'aveu rendu aux religieux du Val-Dieu, par Simon Poulain, pour la métairie de Montgenson (1477) ; — par Jacques Sauvage, aîné du dit fief (1640). — Sentence rendue aux plaids du Val-Dieu, sur la saisie du fief de Montgenson (1680). — La Motte. — Aveu rendu par Guillaume Mauniz, aux religieux du Val-Dieu, pour le fief de la Motte (1579).

H. 3123. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1520 1577. — Le Moulin-à-Vent. — Échange par lequel Jean Le Dangereux cède au Val-Dieu une pièce de terre en laquelle est à présent le Moulin-à-Vent de Soligni (1520). — Bail à ferme pour 6 ans du Moulin-à-Vent de Soligni par les religieux à Aubert Le Hongre, pour 60 boisseaux de blé (1527) ; — à Louis Millet, pour 9 ans, moyennant 55 boisseaux de blé ; — à Gourgon Blavette, pour 40 livres (1577).

H. 3124. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1391-1745. — L'Osier. — Bail à rente par Pierre Jouxe, à Colin de la Barre, écuyer, demeurant à Saint-Aubin de Courteraie, du moulin de Romilli, en Sainte-Céronne et de la Mare de l'Osier, en la paroisse de Soligni (1391, 10 mars, n. s.). — Déclaration par Michel Duval, des héritages qu'il tient en la prise de l'Osier et en la prise de la Tour (1550) ; — par Nicolas Dangereux, échevin de la Confrérie de la Charité de Soligni, pour la prise de l'Osier (1745).

H. 3125. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1411-1540. — La Personnière. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu par Cléridus Denisot, écuyer, sieur de Chiray, des rivages, refuges, pâtis et pâtures qui sont environ deux étangs, joignant à la chaussée et au moulin de la Parsonnière et à la couée de l'étang de la Poyère, avec le cours de l'eau pour faire moudre son moulin, s'il veut faire moulin au-dessous de l'étang d'en bas, de la Raguignière, l'eau de l'étang d'en bas allant battre à la chaussée de l'étang d'en haut (1512). — La Pillière. — Vente par Thomas Ludière, boulanger, à Jean Duteil, éteillier, d'une pièce de terre sise aux Parcs-Pillières (1540). — Prémorain. —Vente par Jean de Poix, écuyer, aux religieux, d'une pièce de terre assise en la rivière de Prémorain nommée le Pré-Chamaillant (1411).

H. 3126. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1475-1745. — Les Quatorze-Settiers. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu à Jean Durant, d'une pièce de terre située au-dessus de l'étang de la Jacquetière, contenant quatorze setiers (1475). — Déclaration par Pierre Chevet, laboureur, demeurant au lieu de la Panerie, paroisse de Soligni, pour la même pièce de terre (1745).

H. 3127. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1555-1662. — La Raguinière. — Bail à ferme pour neuf ans, par les religieux du Val-Dieu, à Olivier Michel et Gillebert Crestot, des relais et herbages étant à l'entour des deux moulins de dessous le moulin du sieur de Bois-Guillaume (1555, janvier, n. s.) ; — à Jean Séguret, de l'étang de la Raguinière (1662).

H. 3128. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1467-1779. — La Souricière — Composition par Jean de Vaufroger, représentant la personne de Denis Denisot, écuyer, et de Marguerite de Poix, devant Denis Le Court, sénéchal de Soligni, avec Jean Jolif, prieur du Val-Dieu, pour le payement des arrérages de 30 sous t. de rente, à laquelle était obligé le dit écuyer, comme tenant du lieu de la Sourissière (1467, mars, n. s.). — Déclaration par les héritiers de feu Jean de Vaufroger, écuyer, savoir : Macé de Fourneaux, écuyer, et Marie de Vaufroger, sa femme, Jean Dubois, marchand, et Catherine de Vaufroger, sa femme, pour la même terre (1509, mars, n. s.) ; — par Marie Françoise du Merle, veuve de Fr.-Ph.-Augustin du Moulin, chevalier, seigneur d'Occaigne (1779).

H. 3129. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 2 sceaux.

1479-1698. — La Tour. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu à Jean Haiot, de pièces de terre joutant la sente tendant de Chantemelle à la Moynerie (1489, mars, n. s.). — Reconnaissance par Pierre-Michel Thenot et Mahey Dangereux, de 3 sous 4 deniers de cens, à cause de la métairie de la Tour (1528). — Sentence rendue aux plaids de Soligni contre les hoirs Dangereux, comme détenteurs de la métairie de la Tour (1698).

H. 3130. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1515-1745. — La Vallée. — Déclaration rendue par Jean Le Heu et ses cohéritiers, aux religieux du Val-Dieu, pour une pièce de terre nommée La Vallée-au-Heu (1515) ; — par Barthélemi Billon, tant en son nom qu'au nom d'Alexandre Griset, curé de Champs, Rodolphe Bigot, sieur du Parc, Nicolas Jousselin, curé de Soligni et autres cohéritiers pour le lieu de la Vallée-au-Heu (1656) ; — par Ch. Charpentier, sieur de la Galopinière, élu en l'élection de Mortagne, René-

Jean Vallée, curé de Coulimer, en qualité de titulaire de la chapelle de Saint-Nicolas de la Buttière, Pierre-Antoine de Barville, écuyer, sieur de la Pichonnière (1745).

H. 3131. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1406-1750. — Le Vaugelé. — Bail à rente par Hémeri Le Court, bourgeois de Mortagne, à Colin Pasquier et Guyon Hubert frères, fils de Jean Hubert l'aîné, d'un hébergement appelé le Val-Gellé (1406). — Déclaration rendue aux religieux du Val-Dieu, par Jean Le Bailly, de Vaugelé (1547); — par Barthélemi Desmoin, ouvrier en doubletrie, demeurant à Vaugelé, et par Françoise Le Bailly, sa femme (1750).

H. 3132. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1753-1781. — Vaunoise. — Bail à ferme pour neuf ans, par dom Jean-Baptiste Soucanier, prieur du Val-Dieu, à Pierre Crestot, des lieux, terres et métairie du Bois-de-la-Mare et de Vaunoise situés dans les paroisses de Soligni et de Sainte-Céronne (1753); — par dom Hugues de Portebise, procureur du Val-Dieu aux mêmes des mêmes terres (1781).

H 3133. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 sceaux.

XIV^e siècle. — Théval (ancienne paroisse réunie à Saint-Langis-les-Mortagne). — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu, à Michel Touchart, de trois pièces de terre sises en la paroisse de Theval (s. d.).

H. 3134. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1531-1599. — Touques. — Copies des quittances données par les religieux du Val-Dieu, au receveur de la baronnie de Touques, appartenant à l'évêque de Lisieux, de la rente annuelle de 96 boisseaux, qu'ils avaient droit de prendre sur le revenu de la prévôté du sel blanc appartenant au dit évêque. — Certificats des grenetiers et contrôleurs du grenier à sel établi pour le roi à Lisieux.

H. 3135. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1601-1664. — Quittance donnée par le procureur général de la Chartreuse du Val-Dieu, à Guillaume Duval, fermier, receveur de la baronnie de Touques, d'arrérages de 36 boisseaux de sel blanc, mesure de Lisieux, que les religieux ont droit de prendre sur l'évêché de Lisieux (1601). — Sentence des officiers du grenier à sel de Lisieux qui renvoie à huitaine le jugement de la cause entre les religieux du Val-Dieu et Léonard de Matignon, évêque et comte de Lisieux, au sujet de la livraison de 36 boisseaux de sel blanc (1664).

H. 3136. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1404-1615. — Tourouvre. — Vente par Jean Tournebeuf, écuyer, seigneur de Tourouvre, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 110 sous que Jean Le Seigneur était tenu de lui faire pour la baillée du moulin de Vilarchin et d'une autre rente de 4 livres que Guillaume Dupuiz, de Feings, était également tenu de lui faire, à cause de la métairie des Coudrais (1404). — Bail à rente par dom Guillaume Baldouyn, prieur du Val-Dieu, à Jean Raison, paroissien de Tourouvre, d'un pré joignant la sente de Feings à Tourouvre (1473, février, n. s.). — Transport par André Navarre, de Tourouvre, demeurant à Chantiou en l'évêché de Laon, à Pierre Pelletier, d'une rente de 10 deniers à prendre sur Étienne Cornilleau (1530, 3 avril, avant Pâques, n. s.). — Reconnaissance de rente par Charles Trousset, de Tourouvre, au profit des religieux (1615).

H. 3137. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier.

1646-1772. — Échange de propriétés sises à Feings et à Tourouvre entre les religieux du Val-Dieu et Jean Provost (1646). — Déclaration rendue aux religieux par Marie de la Vove, épouse de Jacques de Bailleul, chevalier, seigneur du dit lieu, dame de Bellegarde, la Rosière, pour la terre des Broudières (1702); — par Gui François, comte de la Porte, marquis de Riants, ancien guidon des gendarmes écossais, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Tourouvre (1764). — Quittance du procureur du Val-Dieu, donnée par M. Dehail-Desvallées, trésorier de la fabrique de Tourouvre, de la somme de 394 livres, restant du prix de la dîme appartenant au dit trésor, à lui adjugée pour 10 livres, pour la paille qu'il est tenu de lui fournir (1772).

H. 3138. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1688-1726. — La Ventrouse. — Mémoire contre les religieux du Val-Dieu produit par René de Gruel, comte de Lanzac, seigneur de la Ventrouse, demandeur en inscription en faux au sujet de la déclaration du fief du Chatellier, appartenant aux religieux « La seigneurie de la Ventrouse est constamment une des plus belles et de la plus grande étendue de la province, et en effet une très grande partie des autres en sont mouvantes et entre autres celle de Francvillier, qui est une seigneurie fort considérable dont le lieu dominant porte encore la denomination de Franvilliers, en la paroisse de Maison-Maugis; et a la dite seigneurie, son étendue en plusieurs paroisses, tant de la proximité de la situation de son domaine que considérablement éloignées. Entre ses dépendances étoit

autrefois le fief dont il s'agit, quelques autres tenus par les appelants en la paroisse de Feings, comme aussi le patronage du bénéfice-cure, de l'église paroissiale de Saint-Gervais du dit Feings. Mais il y en a eu démembrement, et voici comment il s'est fait. Dame Françoise de Bubertré, dame de Touvoie, de la Peltrie et du dit Francvilliers, par contrat passé par devant Dallet et Lancelin, tabellions à Laleu, vicomté de Falaise, le 10e jour d'octobre 1595, vendit la moitié de la terre et seigneurie du dit Francvilliers à Salomon de la Bretonnière, seigneur du dit lieu, et dame Félice Rayer, son épouse, sous cette réserve expresse de seigneurie du dit Francvilliers sur les hommes, sujets et vassaux du dit fief du Châtellier en question, fiefs tenus par les religieux du Val-Dieu. De sorte que du jour de ce contrat le dit fief du Châtellier et les fiefs tenus par les religieux du Val-Dieu, sont demeurés désunis de la dite seigneurie de Francvilliers et ont composé à part un domaine, une justice et une seigneurie particulière de Francvilliers, mouvante de la seigneurie de la Ventrouse » (1688). — Contredits des religieux (1726).

H. 3139. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1343-1396. — VERNEUIL. — Vente passée sous le scel de Foumiçon, garde des sceaux des obligations de la vicomté de Verneuil, par Denis Fourbin, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 5 sous, assise sur tous leurs héritages. — Vidimus de l'acte précédent fait aux plaids de Verneuil, tenus par Étienne Duboys, vicomte, à la requête de Raoul Hubert, prieur de la maladrerie de Verneuil (1396).

H. 3140. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1431-1602. — Acte passé sous le sceau de Guillaume Bigot, maître ès-arts, garde des sceaux de la vicomté de Verneuil, contenant reconnaissance de rente par Jean de Lesrouillière, de la paroisse de Boissi, au profit de Robin Gasier, à cause de vente à lui faite d'une maison et d'un jardin assis en la paroisse de Saint-Nicolas de Verneuil, sur la rue qui tend du château à l'église de Saint-Nicolas (1431). — Décret de la dite maison, prononcé aux plaids de Verneuil, par Pierre Bigot, maître ès-arts, lieutenant général d'Emond Brou, vicomte de Verneuil (1438, 5 avril, avant Pâques). — Vente par Pierrot Gasier, aux religieux du Val-Dieu, de la dite maison (1463, janvier, n. s.). — Prise à rente par Regnault Boulay, de la dite maison, à lui baillée par les religieux, par acte passé devant Thomas Badin, maire de Verneuil (1463, janvier, n. s.). — Mandement de Michel Caradas, maire de Verneuil, au premier sergent ou sous-sergent de la dite mairie, de faire exécution sur les biens du dit Boullay, pour payement des arrérages de la dite rente (1478). — Bail à ferme de la dite maison, par les religieux, à Jean Audayre (1602).

H. 3141. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 1 plan.

1590-1772. — Bail à ferme par les religieux du Val-Dieu à Étienne Vignon, de la maison de la Moinerie sise en la paroisse de Notre-Dame de Verneuil (1590) ; — par les mêmes, à Jean Foucault, jardinier à Verneuil (1772).

H. 3142. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1619-1697. — Déclaration de Jean Le Maistre, curé de Saint-Martin du Vieux-Verneuil, qui renonce à ses prétentions sur la dîme de certaines terres de la paroisse de Boissi (1619). — Transaction entre les religieux du Val-Dieu et messire Charles de Moucheron, curé de Saint-Martin du Vieux-Verneuil, au sujet du bornage des dîmes de Philmain et de Saint-Martin du Vieux-Verneuil (1644). — Constitution par Jeanne Maignan, veuve en dernières noces de Marin Estasse et par Charles de Fillemain, sieur du Rousier, son fils, d'une rente de 110 livres, au profit du Val-Dieu (1662). — Vente par Claude Bienvenu, aux religieux, d'une maison et d'un herbage sis à Saint-Martin du Vieux-Verneuil (1694). — Amortissement par François Baudouin, écuyer, sieur des Cambres, y demeurant paroisse d'Authiauville, province de Normandie, procureur de Marie-Charlotte Odonard, veuve de M. de Cambres, sa mère, aux religieux, d'une rente de 10 livres constituée, assise à Verneuil (1697).

H. 3143. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1690-1710. — Procédures faites par les religieux du Val-Dieu contre les fermiers de la métairie de la Chabotière, dépendant du fief de Philmain, en la paroisse de Saint-Martin du Vieux-Verneuil.

H. 3144. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1266-1271. — VILLIERS-S.-MORTAGNE. — Charte de Hugues de Villiers contenant concession aux religieux du Val-Dieu, des droits de franchise et de liberté, pour les acquisitions par eux faites dans son fief, avec permission pour Étienne Brunent et sa femme, de tenir désormais des religieux en franchise tout l'héritage et tout le fief qu'ils tenaient de lui en chef, y compris une marnière située dans la dite terre, le tout à la charge d'une rente de 4 sous payable par les religieux (1266, septembre) ; — du même, contenant accord au sujet de la franchise réclamée par les religieux du Val-Dieu, pour les acquisitions par eux faites dans le fief de Villiers et dans le fief d'Étienne Brunent et d'Aloise, sa femme, avec promesse de les conserver à toujours en sauvegarde (1271).

H. 3145. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1248. — Boviers. — Charte de Gelain Lafilart et d'Aceline, sa femme, contenant : 1° donation aux religieux du Val-Dieu de la cinquième partie de ce qu'ils possèdent dans le fief de Guillaume de Sauve-Loup *(de Salvo Lupo)*, chevalier, laquelle portion contient la marnière des Hays *(de Haytis)* et une pièce de terre qui regarde la métairie de Boviers ; 2° vente du reste des terres du dit fief, pour 55 sous t. (1248, février, n. s.) ; — de Michel de Boviers, contenant donation en son nom et au nom de Richende, sa femme, aux mêmes, la cinquième partie de la métairie de Boviers sise en la paroisse de Villiers ; 3° vente de tout le reste du dit héritage situé entre la terre de Girard Pelichon et celle que les religieux ont achetée de Pierre de Boviers, la dite vente faite pour la somme de 15 livres t. que lui a remise Guillaume, prieur du Val-Dieu, avec concession de la tenure directe et en franchise de la dite terre (1248, mars, n. s.).

H. 3146. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1560-1646. — La Brelandière. — Donation par Denis Pitart, aux religieux du Val-Dieu, d'une ferme de maison contenant une ferme et demie avec un jardin, le tout assis au lieu de la Brélandière (1560). — Bail à ferme pour neuf ans par les religieux, à Mathurin Pitard, d'une masure contenant une ferme et demie, avec un jardin, sise à la Brelandière (1574). — Reconnaissance par les tenants du moulin de la Brelandière d'une rente de 50 sous, au profit du Val-Dieu (1627). — Échange par lequel René Rousseau cède au Val-Dieu la moitié du moulin de la Brelandière (1632). — Bail des terres de la Brelandière à Michel Rousseau (1646).

H. 3147. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1646-1709. — Vente par les religieux du Val-Dieu à Jean Guernier, tessier en toiles, de deux lots de pré sis à la Brelandière (1646) ; — par Jean Bigot, laboureur, aux mêmes, de lots de terres sis au même lieu (1709).

H. 3148. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau

1394-1464. — La Brunendière. — Bail à rente par Thomas Richer, Jeanne, sa femme, Jean Bruyère et Bouget, sa femme, à Jean Badin, d'une pièce de terre et d'une noë, joignant au chemin de Villiers à la Brunendière (1394). — Donation aux religieux du Val-Dieu, par Louis Badin, prêtre, de ses droits, sur la terre mentionnée dans l'acte précédent (1464).

H. 3149. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1485-1782. — Le Clos-Piau. — Vente par Pierre Fromy, prêtre, Michelle et Perrine, ses sœurs, aux religieux du Val-Dieu, d'un clos appelé le Clos-Piau, sur le chemin de Mortagne au Val-Dieu (1485, 1er janvier, n. s.). — Bail à rente par les religieux, à Jean Bonnevie, gendre de Thiennot Fromy, du même clos (même date). — Bail à ferme par les mêmes, pour neuf ans, de la même terre à Pierre Bonnevie (1523). — Bail emphytéotique de la même terre à Marin Pisard, journalier (1782). — Le Clos-Saugeron. — Aveu rendu par Simon Mancel, pour le Clos-Saugeron (1534).

H. 3150. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1498-1783. — La Coudraie. — Vente par Guérin Rouelle à Jean Baron, de 2 boisseaux de terre, à la charge des devoirs de fief (1498). — Bail à rente par les religieux à Jacques et à Thibault Rouelle, de 2 boisseaux de terre, joignant à la terre de Jean Baron (1503, mars, n. s.) — Reconnaissance par Gallerand Le Conte, de 5 sous 6 deniers de cens, au profit des religieux, à cause de quatre boisseaux de terre situés à la prise de la Coudraie (1648) ; — par Nicolas-Jean-Baptiste Perrier, écuyer, seigneur de Villiers, représentant Simon Le Conte (1751) ; — par Noël Triboté, représentant N.-J.-B. Perrier (1783).

H. 3151. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1497-1783. — L'Enclose-Bonnevie. — Bail à rente par Simon Blanchard à Simon Bonnevie et Robine, sa femme, d'une grange et d'un passage sis à la Poterie (1497). — Transport par Pierre Blanchard, fils de Simon, aux religieux, d'une rente de 7 sous 6 deniers, à prendre sur Simon Bonnevie (1528). — Reconnaissance par J.-B.-Gaston de Gueroust, écuyer, seigneur de la Gohière, y demeurant, paroisse de Saint-Mard-de-Réno, d'une pièce de terre nommée l'Enclose-Bonnevie, située au lieu de la Poterie (1680) ; — par Jean-André de Guéroust, chevalier, seigneur de la Gohière, demeurant à Mortagne, paroisse Saint-Jean, représentant J.-B.-Gaston de Guéroust, son père (1741) ; — par Jean-André-François de Guéroust, écuyer, sieur de la Gohière, ancien mousquetaire de la garde ordinaire du roi, seigneur de Perchet, Bouliant et autres lieux, demeurant à la Gohière, se faisant fort de ses frères et sœurs mineurs (1783).

H. 3152. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1248. — Enclose-Chauderon. — Charte de Chrétient dit Russel *(de Frestula)*, contenant : 1° concession à Guillaume, prieur du Val-Dieu, et à ses reli-

gieux des droits de tenure en franchise et en pure aumône, pour tout l'héritage qu'ils ont acquis de Geoffroi du Pont et de ses frères, en son fief de Chauderon ; 2° vente de tous ses droits de propriété sur tout le fief de Chauderon, sur ses vavasseurs et arrières-vavasseurs *(vavassoribus)*, du dit fief, pour 100 sous. Le même seigneur leur baille, en outre, la féauté d'Étienne Brunent qui était son homme, à cause de ce fief, avec obligation pour ce dernier de leur rendre les mêmes devoirs qu'il lui devait, ainsi qu'à ses hoirs (1248, février) ; — d'Emmeline, dame de la Hayerie, contenant : 1° concession aux mêmes prieur et religieux des droits de tenure en aumône de tout ce qu'ils ont acquis dans son fief de Chauderon ; 2° vente, du consentement de Girard, son fils, pour 11 livres t. de tous ses droits féodaux sur le dit fief, avec un vavasseur nommé Étienne Brunent, qui tenait d'icelle le dit fief à foi et hommage, ainsi que sa femme (1248, mars, n. s.).

H. 3153. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux.

1278-1282. — Charte de Jean Le Charron, de Jeanne, sa femme, et d'Agnès, sœur de cette dernière, toutes deux filles de Robert Potier *(Figuli)*, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, pour 45 sous t. d'un pré sis entre le vivier de Hugues Pelichon et l'eau qui descend au moulin de Chauderon (1278) ; — d'Héloyse, veuve d'Étienne Brunent, en son nom et au nom de Colin Brunent, son fis, contenant l'énoncé des conventions par eux souscrites en raison de la concession à eux faite par Robert prieur, et par les religieux du Val-Dieu, d'une maison sise à Chauderon, avec jardin, pré et pâture, que tenait auparavant Girard *Multor*, plus un pré appelé le Pré-des-Rondeaux. Il est convenu entre eux que si, outre les services féodaux, actuellement en vigueur, de nouveaux services inusités sont réclamés par le seigneur, les religieux payeront les trois quarts des dits services et des frais faits à l'occasion de cette réclamation, avec deux sous de rente dus au sire de Doucelles et qu'eux mêmes payeront l'autre quart ; à la charge de tenir la dite maison en bon état, comme elle l'est actuellement et même de la mettre en meilleur état, par la suite (1281) ; — de la même, dite la Brunende, en son nom et au nom de Nicolas, son fils, contenant accord avec les religieux, au sujet des foi et hommage et de la trente-sixième part de la mouture du moulin de Chauderon, par laquelle la dite dame renonce à sa réclamation (1282, juillet).

H. 3154. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1408-1643. — Reconnaissance par Denis Troussé de 4 sous 2 deniers de cens, au profit des religieux du Val-Dieu, à cause d'un hébergement tenu auparavant par feu Micheux Le Mercier et d'autres héritages mouvants du fief de Soligni, notamment d'un pré « joignant au doyt décourant des planches au molin feu Doucet, lesquelx héritages estoient anciennement et de tout temps chargiez et obligiez, envers les dits religieux et leurs prédécesseurs, de la dite terre de Soligné. en deux poules et en soixante-quinze œufs de rente » (1408) ; — par Philippe Fourmy, laboureur, demeurant à Feings, du même cens, à cause d'une pièce de terre sise en l'enclose de Chauderon (1617) ; — par François Fourmy, laboureur, demeurant au lieu de Beauvais, paroisse de Villiers (1643).

H. 3155. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1502-1783. — La Fosse-Quélot. — Reconnaissance par Mathay Rouelle, de 6 sous de rente aux religieux du Val-Dieu, comme tenant des héritages qui furent à feu Perrot Gautier, notamment d'un boisseau et demi de terre appelé la Fosse-Quelloche (1502) ; — par Pierre Étain, « ruisseur de charbon », demeurant à Saint-Victor-de-Réno (1783).

H. 3156. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1409-1538. — La Gaucherie. — Promesse par Colin de Nonnant de payer aux religieux du Val-Dieu, comme seigneur de Soligni, 6 deniers de cens, pour raison d'une pièce de terre et d'un clos sis à la Gaucherie (1409). — Déclaration par Colin Saugeron, d'héritages sis au même lieu (1538).

H. 3157. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1248-1669. — La Goudière. — Charte de Guillaume des Châtelets et d'Haoyse, sa femme, contenant vente aux religieux du Val-Dieu, de leurs droits sur les prés joignant Robert de la Fontaine et les hoirs de la Goudière en deçà de l'eau de Chauderon (1248, novembre). — Échange par lequel Nicolas Pineau, receveur des cens et rentes du marquis d'Amilly, demeurant au bourg du Theil, cède aux religieux du Val-Dieu un hébergement sis à la Goudière (1669).

H. 3158. (Liasse.) — 1 plan.

XVIII^e siècle. — Plan de la terre de la Goudière, limitée par le chemin du Val-Dieu à Nonant, par l'herbage et par le parc de M. de Villiers, par les bruyères appartenant aux religieux et par le sentier de la Bréhandière aux Freux. Le même plan indique les dispositions des bâtiments de la cour de la Gallardière, du jardin de M. de Villiers, la terre du Perrier et de l'Écusseau.

H. 3159. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1671-1769. — La Goujarderie. — Saisies opérées

par les religieux du Val-Dieu de terres dépendant du fief de la Goujarderie (1671). — Vente par Marin Brou, aubergiste à la Jarretière, paroisse de Villiers, à Jean Besnard, demeurant à la Houdonnière, aux religieux, de la terre de la Goujarderie (1769).

H. 3160. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 1 sceau.

1404-1679. — La Hugotière. — Promesse par Jean Pierre l'aîné, d'une rente de 10 sous 6 deniers aux religieux du Val-Dieu, pour raison de la métairie de la Hugotière (1462, février, n. s.).—Bail à rente par les religieux à Guillin Lescuier des droits qu'ils avaient sur la métairie de la Hugotière (1462, février, n. s.) — Reconnaissance par Marie Bigot, veuve de Jean Le Comte, de rente assise sur la Hugotière (1679).

H. 3161. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1561. — La Mesnière. — Vente par Jean Guimont, aux religieux du Val-Dieu, d'un lotereau de terre, dépendant du fief de la Mesnière, en la paroisse de Villiers (1561).

H. 3162. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1344-1403. — Le Mont-Jallain. — Vente par Jean Doucet et Jeanne, sa femme, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 40 sous, assise sur leurs héritages sis au Mont-Jallain (1344). — Promesse par Jean Berthault et Robert de Conflant aux religieux du Val-Dieu, durant leur vie, d'une rente de six boisseaux de froment (1363). — Procès-verbal dressé par Jean de Beaugency, vicomte du Perche, du décret fait par un de ses sergents de la vicomté, d'une pièce de terre sise sur le chemin de Mortagne à la sente tendant de la Simonnière à Mont-Jallain, adjugée à Thomasse, veuve de feu Colin Ysabel, pour non payement par Jeanne, veuve de Perrin Mériel, d'une rente de 4 livres 10 sous (1402). — Adjudication de la dite terre à Laurent de Goucey (1403).

H. 3163. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1404-1459. — Bail à deux vies par les religieux du Val-Dieu à Pasquier Rouel et Mariote, sa femme, de la métairie du Mont-Jallain (1404). — Échange par Guillaume du Verger et Jean du Plessis, prêtres, frères de la Maison-Dieu de Mortagne, Perrot Thiboust et Jean Marié, commis au gouvernement de la dite maison, en la présence et avec le consentement de Guillaume Le Courtier, procureur général des bourgeois de Mortagne, d'un clos et d'une pièce de terre, sur le chemin tendant de la métairie des religieux à la maison au feu Rolle (1445). — Bail à rente par Jean Jolif, prieur du Val-Dieu, à Geoffroi Guéret, de la métairie de Mont-Jallain (1459).

H. 3164. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 1 sceau.

1502-1631. — Accord par lequel les religieux du Val-Dieu consentent à ce que les hoirs de Geoffroi Guéret continuent à tenir la métairie de Mont-Jallain (1502, mars, n. s.) — Reconnaissance par les tenants de Mont-Jallain, d'une rente de 4 livres (1623). — Vente par Jean Saisy à Marin Lemarié, d'héritages sis à Mont-Jallain (1631).

H. 3165. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1637-1787. — Procédure faite à la demande des religieux contre Jacques Louveau, pour avoir payement d'arrérages de rente assise sur le Mont-Jallain (1637). — Reconnaissance par Jacques-Alexandre de Crestot, chevalier, seigneur de Renée, demeurant à Paris, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, paroisse Saint-Côme, au nom et comme se faisant fort d'Élisabeth de Crestot, sa sœur, et René-Alexandre Clopustre, écuyer, sieur de Bourgneuf, contrôleur ordinaire des guerres, assesseur de la connétablie du palais à Paris, demeurant à Mortagne, comme tenant de la métairie de Mont-Jallain (1751); — par Pierre-Denis Laurent, marchand, demeurant à Mortagne, fondé de procuration de Louis-Gabriel de l'Épinay, chevalier, seigneur de Beaumont, et de Suzanne-Louis d'Appelvoisin, son épouse, et par Charles-Jacques Clopustre de Bourgneuf, sieur du Chesnay, officier de la connétablie, fils et héritier de René-Alexandre Clopustre (1787).

H. 3166. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1254 1450. — Nonant. — Vidimus d'une charte de Mathieu de Fayette, fils de feu Hugues de Fayette, chevalier, contenant confirmation du bail fait par son père à Jean Hugot, d'une masure nommée la masure de Nonant, moyennant une rente de 30 sous, monnaie du Corbonnais. La dite confirmation faite avec promesse par le dit Hugot, de payer 2 sous pour les aides coutumiers, quand ils échoient, et réserve faite des autres services des droits de moulin et de justice (1254). — Reconnaissance par Jean Hugot, d'une rente de 30 sous assise sur la masure de Nonant (1406); — par Jean Lemercier, de 2 sous de cens, à cause d'héritages sis au même lieu (1450).

H. 3167. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1503-1783. — Partage des héritages d'Étienne Rouelle, à savoir le moulin Doucet et ses dépendances chargés d'une rente de 40 sous envers les religieux du Val-Dieu (1503). — Reconnaissance par Galeran Desmoulins, marchand, d'une rente de 40 sous, au profit des religieux du Val-Dieu, pour le moulin Rouelle et pour héritages sis près le clos de Nonant

(1651). — Sentence de Pierre-René Plancher, sieur de la Noë, avocat en parlement, exerçant la haute-justice de Soligni, qui condamne Jean Vivier, sans vacation, demeurant au lieu de Nonant, à la démolition, dans vingt-quatre heures, de la maison qu'il occupe, « attendu le péril qu'il y a de l'habiter et la crainte qu'ils ne soient écrasés sous sa ruine » (1774). — Reconnaissance par Jean Cheron, laboureur, d'une rente de 26 sous, comme détenteur d'une pièce de terre, faisant partie de la terre de Nonant qu'il a acquise de Charles Bernier qui l'avait achetée de Gilles Perrier, chevalier, seigneur de Villiers, lequel l'avait lui-même achetée des dames hospitalières de Mortagne (1783).

H. 3168. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1353-1784. — Nonantel. — Échange passé sous le scel de Guillaume de Beaumont, garde des sceaux de la châtellenie de Mortagne, par lequel Guillot de Bavière et Colette, sa femme, cèdent aux religieux du Val-Dieu deux pièces de terre, l'une joignant à la terre de messire Denis Boulley, prêtre, et au chemin de Nonantel à Courtaille, l'autre acostant d'un côté à la bruyère de Nonantel et aboutant au chemin susdit (1353). — Reconnaissance par Thenot Coupel et Jeanne, sa femme, détenteurs de la métairie de Nonantel, d'une rente de 60 sous, au profit de Jean Bigot (1450, 29 mars, n. s.). — Vente par Florimont Le Boulleur, écuyer, seigneur de Bros à Laurent Maulevault, licencié ès-lois, seigneur de More, d'une rente de 50 sous t. à prendre sur Étienne Coupel et autres détenteurs de la métairie de Nonantel (1511, 10 avril, avant Pâques, n. s.) — Reconnaissance par Nicolas Ruffre à Guillaume Marillac, chevalier, seigneur de Ferrières, conseiller du roi en son conseil privé, intendant et contrôleur de ses finances, tant en son nom que de dame Geneviève de Boislévesque, son épouse, et comme tuteur des enfants de feu Jean de la Rosière, conseiller du roi et maître des requêtes ordinaires de son hôtel et de la dite dame, lors sa femme, d'une rente de 50 sous sur la métairie de Nonantel (1572) ; — par Jean Chouet, sieur de Vaumorel, demeurant aux forges de Lignères, pays du Maine, à Henri de Jubert, sieur de Brécourt et de Poix (1614) ; — par Jean Chouet, chanoine de Toussaint-de-Mortagne, aux religieux du Val-Dieu, étant aux droits de Henri de Jubert (1683) ; — par Alexandre Rochin, ci-devant receveur des domaines du roi en Alsace, légataire de feu Jean Chouet, chanoine de Mortagne (1723) ; — par Suzanne Rochin, veuve en dernières noces de Philippe de Marcy, écuyer, capitaine de dragons, étant aux droits de François-Charles Vireau de Sombreuil, demeurant à Mortagne (1750) ; — par Jacques-Charles Sarande de la Charpenterie, écuyer, capitaine d'artillerie, conseiller du roi, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité d'Alençon, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Mortagne, ayant épousé Charlotte-Suzanne-Françoise de Soligny (1784).

H. 3169. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1355-1403. — La Poterie. — Échange par lequel Michel Fromy et Jeanne, sa femme, cèdent aux religieux du Val-Dieu, une pièce de terre contenant une mine et une noë, joignant au chemin de la Poterie à Mortagne et à la terre à l'aîné de Mont-Jallain (1355). — Bail à rente par Jean Le Potier, dit Le Mercier, à Guillaume Le Mercier, d'une pièce de terre « pour fère poz de terre » (1367, 12 mars, n. s.) ; — par Mathery de Cauvigné à Robert Devé et Jeanne, sa femme, d'une maison et d'un hébergement, joignant au chemin tendant de la Poterie à la fontaine de Boillant (1375). — Reconnaissance par Guillot, Pierre, clerc, aux religieux du Val-Dieu, d'une rente de 12 sous, due à raison de l'acte précédent (1403).

H. 3170. (Liasse.)— 18 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 4 sceaux.

1386-1764. — Bail à rente par Mathery de Cauvigné, à Jean Fromy, paroissien de Villiers, de cinq pièces de terre et d'une noë assis environ les Vallées de la Poterie (1386) ; — par Michel de la Couche dit Binet, paroissien de Basoches, à Fouquet du Bois-Ridel et Colette, sa femme, d'héritages sis à la Poterie (1398). — Donation par Michel Le Grand dit Leduc et Perrette, veuve de Colin Guynard, aux religieux du Val-Dieu, de tous leurs droits sur la métairie de la Poterie (1445, 19 avril, après Pâques) ; — par Robin Saugeron et Guillemette, sa femme, aux mêmes de ce qui leur revenait de la succession de Vincent Trouvé et Marion, sa femme (1446). — Reconnaissance par Jean Ronsin, boulanger, demeurant à Mortagne, paroisse Sainte-Croix, d'une rente de 32 sous, au profit des religieux, assise sur certains héritages au village de la Poterie (1764).

H. 3171. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1407-1456. — Reconnaissance par Guillot Brulent, de 2 sous 6 deniers de cens, aux religieux du Val-Dieu (1407) ; — par Jean Rouelle, de 20 deniers de cens, pour héritages joignant Guillot Brulent et pour une autre pièce de terre sise au fief de la Poterie (1409, janvier, n. s.). — Sentence rendue aux plaids de Soligni sur la déclaration de dom Jean Jolif, prieur du Val-Dieu, contre les tenanciers du lieu de la Poterie (1451, février, n. s.). — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu à Adam Baron, d'un jardin sis à la Poterie, avec une maison étant dedans (1456).

H. 3172. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1506-1783. — Bail à rente par les religieux du Val-Dieu et par les doyen et chapitre de Toussaint-de-Mortagne à Michel Le Fray et Guillemine, sa femme, de plusieurs pièces de terre sises à la Poterie (1506) ; — par dom Aimé des Champs, prieur, dom Bernard Bergier, vicaire, dom Dejort, coadjuteur des rentes, dom Louis Levesque, procureur, dom François-Marie Morel, coadjuteur des bois et par les autres religieux profès, à Gilles Perrier, seigneur de Villiers, d'une pièce de terre, de présent en bruyères, située sur les bruyères de la Poterie (1778). — Reconnaissance par les tenanciers de la prise des Trois-Mines située à la Poterie (1783).

H. 3173. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1455-1680. — Les Vaux. — Bail à rente par Julien Moulin, à Jean Lherminoys, de quatre pièces de terre assises au Vau de Vendredi (1455, 19 janvier, n. s.). — Déclaration des héritages que les religieux du Val-Dieu, tiennent boursalement au fief de la Touche, dont est homme Robert Le Gendre, tenu nuement de M. de la Ventrouse, pour une pièce de terre nommée les Vaux (1539). — Aveu rendu aux religieux, par Simon Dolivet, marchand, demeurant à la Mesnardière, paroisse de Saint-Jouin de Blavou, comme aîné du fief du Verger, sis en la paroisse de Villiers (1680).

H. 3174. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1337-1353. — Titres de rentes héréditales. — Bail à rente par Philippot Le Potier à Chrétien Poignan et Perrote, sa femme, d'un pré assis à Villiers, joignant au pré des Chanoines de Mortagne (1337). — Transport de la dite rente aux religieux du Val-Dieu, par Jean Le Potier et Laurence, sa femme (1344). — Vente par Jean Le Potier, demeurant au Val de Mortagne, aux mêmes, d'une pièce de terre gaignable assise à Villiers, joignant à la terre au maître et aux frères de la Maison-Dieu de Mortagne (1353, le samedi après la Thiephanie, n. s.).

H. 3175. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1384-1441. — Vente par Gillaume Pierre et Agasse, sa femme, à Nicolas de Meulles et Marion, sa femme, d'une rente de 20 sous assise sur tous leurs héritages (1384, février, n. s.). — Bail à rente par Jean Lesezi, à Michel Pierre, d'un hébergement et de cinq pièces de terre, le dit hébergement, joignant à l'héritage aux feu Jean Pierre et au chemin de la Simonnière à la maison Guillot l'aîné : « Et sera tenu le dit prenneur tenir la meson estant au dit hébergement en bon estat et suffisant, et en oultre sera tenu fère fère ou dit hébergement une meson ou pris de cent soulx tournois, et ne pourra le dit prenneur ne ses hers quiéter ceste prinse sans fère fère la dicte meson et lesser icelle ou pris des cent soulx dessus diz, ne la pourront ouster du dit lieu » (1392). — Donation par Nicolas Creste, bourgeois de Verneuil, et Colichon, sa femme, veuve de Berthault Gastel, héritiers de Marion de Meulles, de Noël et Jean de Meulles, ses enfants, aux religieux du Val-Dieu, de la rente à eux due par Guillaume Pierre (1441).

H. 3176. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1443-1581. — Accord entre Jean Jolif, prieur du Val-Dieu, et Jean Bigot, au sujet de ses droits de propriété qu'il leur cède sur une pièce de terre, joutant les héritages de Guillaume Pierre, pour être accueilli aux bienfaits et aumônes des religieux (1443, mars, n. s.). – Vente par Martin Terrasin, aux religieux d'une rente de 10 sous 6 deniers, à prendre sur Michel Lelier, paroissien de Villiers (1476, janvier, n. s.). — Bail à rente par les religieux à Jacquet Bouelle et Richard Bruneau, d'héritages ayant appartenu à Jean Baron, dont les religieux avaient été saisis par retrait et puissance de fief (1508). — Procuration donnée par les religieux du Val-Dieu à Jean Filmain, pour procéder contre Girard Filmain, de la paroisse de Boissi-le-Sec (1581).

CHARTREUSE DE NOTRE-DAME DU PARC-EN-CHARNIE *(diocèse du Mans)*.

H. 3177. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 sceau brisé.

1346-1446. Vente par Yvon Gautier, aux prieur et religieux de Notre-Dame du Parc en Charnie, de l'ordre de Chartreuse, au diocèse du Mans, pour la somme de 10 livres tournois, d'une rente de 20 sous, monnaie courante assise sur une maison en la paroisse de N.-D. de Mortagne (1346, lundi avant la Chandeleur, n. s.). – Bail à rente par les religieux à Macé Lenormand, dit Jeollier, et à Jeanne, sa femme, d'une maison appelée Appentis assise en la ville de Mortagne, en la paroisse de Saint-Malo, joignant la boucherie et le chemin du comte (1382). — Abandon fait par Michel Nepveu, aux mêmes des dépens d'un procès qu'il avait contre eux (1383, 2 janvier, n. s.). – Fieffe par les mêmes, de deux places situées en la ville de Mortagne, à Guillemin Lalouel, moyennant une rente de 30 sous (1390) ; — par les mêmes, à Guillemin Lalouel, de deux places situées en la ville de Mortagne, aboutant au chemin tendant de la Boucherie de Mortagne à Saint-Langis (1446).

CHANOINES RÉGULIERS DE L'ORDRE DE LA SAINTE-TRINITÉ ET DU RACHAT DES CAPTIFS.

SAINT-ÉLOI-LES-MORTAGNE

H. 3178. (Liasse.) — 2 pièces, papier, imprimées.

XVII^e siècle-1772. — Constitution des chanoines réguliers de l'ordre de la Sainte-Trinité et du rachat des captifs, approuvée par une bulle du pape Clément XIV, donnée à Rome à Sainte-Marie Majeure, le 15 des calendes de décembre 1769, avec les lettres patentes du roi, autorisant la dite bulle, données à Fontainebleau au mois de novembre 1770, enregistrées au parlement de Paris, le 6 mars 1772. — Mandement de l'évêque de Sées portant publication des pardons, indulgences et grâces donnés à perpétuité aux frères, confrères, sœurs et bienfaicteurs de la confrairie de la Très Sainte-Trinité et Rédemption des captifs confirmés par Nostre Saint-Père le Pape Urbain VIII, à présent régnant. Le lieu ordonné pour gaigner les pardons et indulgences est l'église de céans. Frontispice représentant diverses scènes relatives à la captivité et à la délivrance des esclaves chrétiens (incomplet).

H. 3179. (Liasse.) — 1 registre in-4°, 5 feuillets, papier.

1736-1739. — Acte capitulaire des ministres et religieux, chanoines réguliers de l'ordre de la S^te^-Trinité de la maison de S^t^-Éloi-les-Mortagne, assemblés au son de la cloche, pour obéir aux ordres de Sa Majesté, par lequel le R. P. Joseph Traoüez, leur supérieur et ministre, est autorisé à coter et parapher le présent registre, destiné à être déposé au greffe, suivant l'arrêt du Conseil donné à Versailles, le 9 avril 1736, signé : Traoüez, ministre ; Fr. de Puisaye ; F. Gogois. — Prise d'habit de Nicolas-René Vavasseur, fils de Robert Vavasseur dit Despierres et de Marie Sabiot, natif de Mortagne, âgé de près de 24 ans, reçu en qualité de religieux clerc, en présence de toute la communauté (17 avril 1736). — Acte de profession du même en qualité de novice clerc (14 mai 1737). — Réception de Martin Le Roy, natif de Paris, admis depuis trois semaines en qualite de postulant (26 août, 1739).

H. 3180. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1743-1790. — Registre des inhumations faites dans l'église de Saint-Éloi de Mortagne : de 1743 à 1745, pas une seule inhumation. — Inhumation de de frère Étienne Biois, convers (27 mars 1746) ; — de frère Jacques-Jean Gaillard de la Boueseière, de Villeblanche, prêtre et profès, âgé de 53 ans et demi et de 36 ans de profession, enterré vis-à-vis de l'autel de la Vierge (1768) ; — de Jacques Léger, domestique, enterré dans l'église près la porte du cloître (17 février 1771), signé F. Forestz, prieur ; — de Jacques Guarault de la Gohière, religieux clerc, âgé de 77 ans, ayant 56 ans de profession (5 septembre 1775) ; — de F. Sequieux d'Offroy, prêtre, profès de la maison des Mathurins de Paris, âgé de 77 ans, étant né le 21 novembre 1697 ; — de M^e^ René-Nicolas Vavasseur-Despierres, prêtre, profès, enterré dans le cloître, en face de la grande porte de l'église (21 juin 1785). — Pas d'actes de décès dans les registres des années suivantes jusqu'en 1790.

H. 3181. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1784-1789. — Registre des vêtures. — Prise d'habit d'André Vassal, diacre du diocèse du Puy, fils légitime d'André Vassal et de Marienne Solier, âgé de 31 ans 8 mois, admis comme postulant depuis 15 jours (10 avril 1784) ; — de J.-B. Cauchart, âgé de 26 ans, et de J. Fenaud, âgé de 23 ans, tous deux de la paroisse Notre-Dame de Cametours, diocèse de Coutances, admis comme postulants depuis trois semaines (25 juillet 1784) ; — de Pierre Leterrier, de la paroisse de Saint-Nicolas de Coutances, âgé de 21 ans, et de Jean-Antoine Peyroche, de la paroisse de Saint-Jean de Roteniac, au diocèse du Puy, âgé de 35 ans, admis comme postulants depuis un mois (2 février 1785). — Profession de André Vassal, diacre, en qualité de chanoine (13 février 1785). — Prise d'habit de Julien-François Castau, de la paroisse de Saint-Nicolas du Mans, âgé d'environ 27 ans, admis depuis quelque temps comme postulant (24 avril 1785). — Réception de J.-F. Menaud, en qualité de novice (1^er^ juin 1785). — Vœux d'André Vassal, de la paroisse de Saint-Pierre du Champ, diocèse du Puy, en présence de Michel-François Dubuisson, prieur de Saint-Éloi, licencié ès-droits en l'Université de Paris, agissant au nom du T. R. P. Pierre Chauvier, ministre général de la Sainte-Trinité, pour le rachat des captifs (8 juin 1785) ; — de J.-F. Menaud (8 août 1785). — Réception de J.-A. Peyroche, en qualité de chanoine (22 décembre 1785). — Prise d'habit de Nicolas Forcombat, de la paroisse de Domjevin, diocèse de Metz, âgé d'environ 21 ans (24 décembre 1785). — Réception de J.-F. Castau, en qualité de chanoine (30 mars 1786). — Vœux de J.-A. Peyroche (13 avril 1786) ; — de J.-A. Caston (26 avril 1786). — Réception de J. Forcombat, en qualité de chanoine (19 octobre 1786). — Prise d'habit de Ch. Aug. Raymond, fils légitime de Ch. Raymond, prêtre, et d'Élisabeth Bruyère, de la paroisse de Sainte-Foi, diocèse de Chartres, âgé d'environ 27 ans (22 octobre 1786) ; — de Gilbert Dodieu, de la paroisse de Notre-Dame de la Grêle de

la Guillotière, diocèse de Lyon, âgé d'environ de 20 ans (24 décembre 1786). — Prise d'habit de Ph.-Joseph Dusautoir, de Nortleulinghem-lez-Éperlecques, diocèse de Boulogne-sur-Mer, âgé d'environ 27 ans 16 mars 1788) ; — de Nicolas-Pierre Le Mesle, clerc tonsuré, de Saumur, âgé d'environ 37 ans (17 mai 1788).

H. 3182. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 61 feuillets, papier.

1739-1791. — Registre de recette des fermages et des rentes : Terre de Corvée, paroisse Saint-Langis, affermée à Vavasseur pour 600 livres, plus 10 livres de sucre, par bail du 3 janvier 1742 renouvelé à Louis Duteil, en 1750. — Nouveau bail passé aux enfants de Duteil, en 1766, pour trois, six ou neuf ans, avec réunion au dit bail de la terre de la Fouquetière, pour 400 fr. — Note « Il faut se mettre en garde contre les demandes de ce fermier qui est rusé et qui, ainsi que la plupart des autres, sollicite toujours de nouvelles dépenses pour la ferme ». — Terre de Saint-Jouin de Blavou, appelée la Besnardière, vendue à M. Traoüez, par Marie Roger, par contrat devant Lange, notaire, du 25 juillet 1740, affermée à Pierre Aveline, le 2 mars 1742, chargé d'une rente de 2 oisons due à la seigneurie de la Roussellière et de 22 sous au chapitre de Toussaint et de 11 sous à la Charité de Coulimer. — Bail de la même terre à René Levesque, pour 140 livres et 48 livres de pot de vin (1764) ; — pour 10 poulets, 120 livres de pot de vin, 220 livres, au nommé Brodin (1777) ; — payé à la Saint-Jean deux pipes de cidre à 45 livres la pipe (1790). — La Minotière, paroisse de Saint-Sulpice, affermée 250 livres et 2 chapons à René Lefort, en 1743. — Nouveau bail à 450 livres, 4 livres de sucre, 12 livres de beurre. — La Fontaine, paroisse de Villiers, affermée 330 livres, à Louis Soyer. — Nouveau bail en 1763 pour 346 livres, 4 chapons et 6 livres de sucre ; — pour 550 livres et 12 livres de pot de vin en 1781. — L'Hôtel-Neveu, paroisse de Villiers, affermé 140 livres et 2 chapons à Jean Terrin, en 1748. — Nouveau bail pour 200 livres, 2 chapons et 6 livres de sucre en 1755 ; — pour 250 livres (1782). — La Forgetterie, paroisse de Loisail, affermée pour 750 livres à Michel Cornu, chargé en outre de payer 10 livres aux Bénédictins de Nogent-le-Rotrou, 2 livres à la Trappe et treize mesures de blé à Chartrage, plus une faisance de 6 chapons, 6 poulets et 2 dindes. — Nouveau bail au sieur Billard, pour 850 livres (1781). — Terre de la Courçonnière, paroisse de Saint-Martin du Vieux-Bellême, affermée à F. Clotet en 1739, pour 90 livres. — Nouveau bail pour 170 livres et 3 livres de sucre en 1774. — Les Gaudines, paroisse de Saint-Jean de la Forêt, affermées pour 99 ans au nommé Renard, pour 50 livres. — Le Taillis, paroisse de Réveillon, affermé 120 livres à Jacques Martin, en 1746. — Nouveau bail pour 210 livres et 4 livres de pot de vin, plus des poulets et du sucre (1782). — Le Petit Saint-Éloi, à Origni-le-Butin, baillé à rente foncière au nommé Saulnier, pour 30 livres. — Le Pré-Aubin, affermé à M. de la Boisnetière, pour 90 livres. — Le Pré-Potin, affermé à M. le curé de Loisail, 90 livres. — Nouveau bail à Jean Poullet, pour 200 livres et 30 livres de beurre (1786). — Pré de Corson, à Mauves, affermé, 80 livres. — Nouveau bail pour 240 livres (1777). — Pré de Montisambert, affermé 65 livres en 1746. — On le fait valoir comme le Pré-Aubin. J'y ai établi un garde auquel je donne pour le soigner, faucher et faner, 30 l. ; on fait amener le foin par les fermiers lorsqu'on ne le vend pas sur le pré. Cette année 1766, j'ai affermé ce pré avec les terres autour de la maison, pour neuf années, pour 400 livres ». -- Le Moulin de Brisard, paroisse de Courgeon, affermé 400 livres à Jean Bansard (1742). — « J'ai commencé le bail emphitéotique de Robert de Saint-Yves à 460 livres, 8 livres de sucre, 6 poulets et 4 chapons » (1776). — Le Moulin du Val, paroisse de Loisay, affermé 250 livres, réservé la moitié du pré que le fermier est obligé de faucher et de faner, plus 6 chapons, un gâteau aux Rois et 6 poulets à la Saint-Jean. — Nouveau bail à François Bourgoin, pour 450 livres, 8 livres de sucre, 6 poulets et 30 livres de pot de vin (1778). — La Maison de Sainte-Croix, affermée 140 livres à M. de Villiers (1743). — Nouveau bail le 20 janvier 1783, pour 240 livres. — Maison de la Rue de la Haute-Folie, affermée 40 livres à Fauvel et j'ai perdu une année de loyer de cette maison par la fuite du locataire. « M. Traoüez est rentré dans cette maison, que M. Le Vavasseur avoit donnée à rente foncière au nommé Denis Trottier, taillandier, et il y est rentré par défaut de payement et de réparations. Par l'accommodement le dit Trottier est resté chargé de la rente envers le trésor de Loyzei, mais les thrésosiers n'ont point accédé à ce transport et l'on peut nous forcer de payer sauf recours contre Trottier. Il est misérable ». — Nouveau bail à Féré, cordonnier, pour 80 livres (1786). — Maison du faubourg Saint-Langis, affermée 25 livres à Louis Maillard. — Nouveau bail pour 72 livres (1783). — Maison du Fort donnée à rente à Jean Compagnon, pour 35 livres (1749). — « La fieffe de cette maison ne vaut rien. Ce n'est que par considération pour M. le subdélégué que je n'ai pas expulsé le tenant. On peut le faire quand on voudra» (1783). — Maison affermée à Jean Hérode, faubourg Saint-Éloi, pour 90 livres (1748). — Nouveau bail à René Crestot, boucher, pour 160 livres (1783). — Maison donnée à rente à Christophle Champieux, boulanger, Grande-rue, pour 75 livres. — La Carrière affermée pour 60 livres à Michel Pitou, plus un cent de pierres dures et 20 banneaux de pierres à maçonner (1744). — Nouveau bail à 120 livres, 200 pieds de pierre et 40 banneaux de moellon (1773). — « Il est convenu de me donner la pierre de marché à

15 sous et celle de quartier à 6 sous » (1786). — Pré et six boisseaux de terre labourable, près le Moulin du Pré, paroisse de Loisé, affermés 40 livres à M. Édet (1742). — Nouveau bail à 60 livres (1777). — Plusieurs petits bâtiments situés aux lieux dits le Cloître et les Longues Rues et quelques morceaux de terre affermés à François Letard, pour 30 livres (1746). — Nouveau bail pour 55 livres (1782). — Deux boisseaux de terre affermés à Mathurin Mercier, proche de Corbon, près le Pré-Potin, 11 livres. — Bail de boisseaux de terre, en la paroisse de Champeaux, au lieu nommé les Passe-Monts, pour 6 livres. — La Pépinière du Roi « Le 3 mai 1763, j'ay cédé à M. l'intendant, pour sa pépinière royale, un terrain contenant deux arpents sis à Corvée et détaché de cette terre, dont le bail du dit jour est indéfini pour le temps et à raison de 100 livres de rente par an ». — « Nous faisons valoir cette pièce qui nous a été remise » (1773). — La maison du faubourg Saint-Éloi, autrefois la basse-cour avec le pré de l'Échevin, affermée à Pierre Le Sage, pour 160 livres et 12 fromages par bail de 1752. — « Le locataire de cette maison s'en est allé nuitamment avec sa femme et ses enfants, sans laisser aucun meuble et nous a fait perdre 294 livres » (1778). — « J'ai affermé cette maison au nommé Pierre Lallemand, roulier, le 11 janvier 1779, pour 110 livres ». Les Guerets, affermés 90 livres (1750). — L'Échevin, loué à Gélin, charcutier, pour 120 livres (1759). — Nouveau bail au nommé Cresté, boucher, pour 200 livres (1789), — affermé verbalement à M. Ratier, maître de la poste aux chevaux, le sainfoin qui est au bas de la terrasse de l'enclos, pour 90 livres (1763) ; — à M. de Belon, pour 110 livres (1782). — « La récolte de 1786 est au grenier, nous en avons eu 560 bottes consommées dans la maison ». — Les terres autour de la maison de Saint-Éloi, délaissées par le maître de la poste en mauvais état, ont été affermées par bail du 5 août 1756, avec le pré de Montisambert au sieur Baroux, pour 400 livres. — Nouveau bail pour 700 livres (1775). — La sergenterie de Folenfant, affermée à Jacques-Charles Chardon, demeurant à la Pinsonnière, paroisse de Boissi-Maugis, par bail du 28 juillet 1778, pour 24 livres. — Cinq boisseaux de terre en la paroisse de Bazoches affermés pour 36 livres. — La petite grange des Croix-Chemins, en allant au faubourg de Saint-Langis, aux premières maisons sur la gauche « J'ai abandonné ce jardin pour le faire valoir à son profit seulement à une pauvre femme voisine qui a huit enfants » ; — des jardins au faubourg de Saint-Langis, 12 livres « La veuve Larmurier, qui le tenait à ferme pour 12 livres, m'a fait avertir qu'elle le remettait au 1er mars prochain, et Potonnier, mon domestique, m'a prié de lui en passer bail au même prix. Je n'ai pas voulu le faire, par délicatesse, mais ce domestique qui a bien servi, mérite considération et je prie mon successeur de l'avoir pour recommandé ». — « Potonnier continue le bail de la veuve Larmurier, lequel finit au 1er mars 1785 ». — Le 16 novembre 1789, reçu de Potonnier, notre cuisinier, pour 2 ans, 24 livres ». — Le 3 mars 1790, reçu de Potonnier, ancien domestique, 12 livres. — Le 10 février 1787, loué à M. Chailloué, receveur du grenier à sel de Mortagne, 34 boisseaux de terre, partie sur la paroisse de Loisé, partie sur celle de Théval, provenant d'un échange fait avec M. l'abbé Coupart, pour 250 livres. — Recette à cause des ventes, etc. Reçu de M. de Puisaye, pour restant de l'argent que lui avait laissé M. Traoüez, 78 livres ; — de M. Charpentier, pour une année de rente, 150 livres ; — pour la vente d'une vache, 50 livres. — Emprunté de M. le vicaire général pour venir prendre possession de ce bénéfice, 600 livres. — Reçu pour une demie année de la pension du P. Villeblanche, 250 livres. Total de la recette, janvier 1749 : 1276 livres.

H. 3183. (Liasse.) — 1 registre, 106 feuillets, papier.

1750-1790. — Registre des dépenses. Payé pour du pépin à planter dans la nouvelle pépinière de Corvée, 7 livres 10 sous. — Aumônes à plusieurs pauvres honteux, 9 livres. — « Payé à mon retour de Paris pour les places au carrosse et la dépense pendant le voyage, 40 livres ». — Payé pour 6 aunes de ras de Saint-Lô, pour M. de Villeblanche, à 6 livres, 36 livres ; — « pour neuf aulnes de camelot de Lille, pour moi, à 3 livres 15 sous, 33 livres 15 sous ». — Au boucher, pour la viande qu'il a fournie pendant l'année 1750, 321 livres 17 sous. — Payé à l'hôte de *la Bouteille*, pour le fumier acheté de lui, 30 livres. — Donné pour l'habillement d'une petite fille orpheline, 1 livre 4 sous. — Payé au cellérier de la Trappe, pour 2 paires de bas, 12 livres. — A Léger, mon domestique, pour deux années de ses gages, à raison de 60 livres, 120 livres. — « A Tirouet, mon barbier, son année, 24 livres ». — Le 1er juillet 1751, payé à un juif, pour 6 aunes de damas et 2 aunes de drap d'or pour faire deux chasubles, 111 livres. — Au même, pour 18 onces 4 gros et demi « de système d'or pour les dites chasubles, 120 livres. — Au nommé Ciron, marchand de toiles à Longni, pour une pièce de toile, « pour me faire des chemises, 48 livres » — Acheté du même une pièce de toile de 18 aunes, pour des chemises au P. de Villeblanche, à 46 sous l'aune, faisant 41 livres. — A M Chamboy, apothicaire et chirurgien, pour 1750 et 1751, 103 livres, pour un chapeau à M. de Villeblanche, 17 livres. — Au nommé Geoffroy, brodeur, pour la façon de deux chasubles neuves, le racommodage et la teinture de toutes les autres, 48 livres. — « Au P. gardien des Cordeliers de Rouen, pour 250 bouteilles qu'il m'a fait venir, y compris le port, 104 livres ». — A Tisonnet, perruquier, pour une perruque, 18 livres. — Janvier 1752, 3 pipes de gros cidre

à 40 livres et 2 pipes de poiré à 26 livres. — En étrennes aux domestiques et aux étrangers, suivant l'usage, 24 livres. — « A l'apothicaire du Val-Dieu, pour remèdes qu'il m'a envoyés, 3 livres 15 sous ». — Pour la voiture de pièces de vin d'Orléans 66 livres. — Janvier 1753 : étrennes aux domestiques, 18 livres; aux mesureurs de sel, 3 livres ; aux tambours de ville, 1 livre ; à quelques pauvres, 1 livre 16 sous. — Pour 3 livres de tabac d'Espagne, 67 livres 4 sous. — Pain distribué aux pauvres pendant le mois de janvier, 17 livres; — pain donné aux pauvres depuis le 1er février, 16 livres 16 sous. — Le 1er mars, aux quêteurs des filles de Sainte-Claire d'Alençon, 3 livres ; — à M. le curé de Théval pour les pauvres de sa paroisse, 6 livres ; — pour *l'Histoire des variations* de Bossuet, 10 livres ; — à M. le directeur des aides pour 50 bouteilles de vin de Grave, 50 livres. — Pain donné aux pauvres pendant les mois de mars et d'avril, 36 livres. — Au cellérier de la Trappe, pour 2 poinçons de bière, 42 livres. - Novembre 1758, 9 livres de café à 45 sous, 20 livres 5 sous ; 5 bouteilles d'eau-de-vie à 11 sous, 2 livres 15 sous, 25 pintes de vin de Malaga, à 16 sous. — Mars 1760, pour le prédicateur de l'*Avent*, 3 livres ; — au quêteur des Cordeliers de Sées, 1 livre 4 sous. — Juillet 1761, payé pour la cloche de la Ménière, à raison du pré de Montisambert, 6 sous, par arpent, 1 livre 10 sous. — Février 1762, donné à M. le curé de Loisail ; — pour la cloche de son église, 6 livres ; — pour des bottines d'ours, 17 livres. — Décembre 1763, donné à un pauvre gentilhomme pour lequel on faisait la quête, 2 livres 8 sous. — Janvier 1764, donné à un étudiant malade, qui n'avait pas de quoi se conduire, 3 livres. — Février, donné à des passants et à des pauvres honteux, 3 livres 10 sous ; — à des pauvres honteux, 7 livres 12 sous ; — pour la distribution du lundi et pour les passants et les pauvres qui viennent tous les jours, 24 livres. — Mars, donné à des prêtres passants, 1 livre 14 sous ; — distribution aux pauvres et à deux passants, 2 livres 19 sous ; — à des pauvres honteux, 1 livre ; — à une pauvre femme, dont le fils a été mordu aux deux bras par un chien, 1 livre. — Avril, aumônes, 24 livres ; — à un pauvre garçon hydropique de cette ville, pour lui aider à payer son voyage pour aller à l'Hôtel-Dieu de Paris, 1 livre ; — aux enfants le *Jeudi-Saint*, 3 livres ; — donné à une pauvre dame pour laquelle on quêtait et à deux pauvres honteux de la ville, 3 livres ; — à un gentilhomme passant, 1 livre. — Mai, employé pour les pauvres, 24 livres ; — à un passant, 12 sous ; — un pauvre hydropique, 1 livre 4 sous ; — à des quêteuses, 1 livre 4 sous. — Payé pour la lecture des *Gazette de France et de Hollande*, 5 livres ; — il est dû pour les captifs, 13 livres le jour de la Trinité. — Janvier 1766, à la porteuse de lettres, pour port de lettres et étrennes, 6 livres. — Mars, dépensé en voyage en Espagne, 199 livres ; — pour du vin de pacaret (de Xérès), 74 livres ; — pour 10 livres de chocolat, 25 livres ; — pour des peaux de maroquin et des babouches achetées en Barbarie, 65 liures. — Avril, pour la taxe des captifs, 100 livres ; — pour trois années de la taxe ordinaire, 36 livres. — Avril 1767, au nommé La France, tapissier, pour l'ouvrage qu'il a fait à l'église, lors de la visite de M. de Sées, pour la fête du B.-Simon de Roxas. — Janvier 1789, aux domestiques, pour étrennes, 48 livres ; — aux valets de ville, 6 livres ; — aux messieurs du grenier, 6 livres ; — aux tambours de ville, 3 livres ; — au garçon boulanger, 3 livres. — Décembre, pour la garde nationale, 18 livres. — Février 1790, à M. notre général, pour son voyage de Paris ici et son retour, 500 livres. — Décembre, au cuisinier, pour sa dépense du mois, 30 livres. Signé, Dubuisson, prieur de Saint-Eloi.

H. 3184. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1698-1790. — Pièces de dépenses : « L'estamine que je vous ai envoyée couste 31 livres. Nogent-le-Rotrou, 29 octobre 1698. J. Chaillou l'aîné ». — « Noms et demeures des personnes indigentes, à qui nous donnons du pain ou de l'argent chaque mois ; à Morinet, ancien domestique de la maison, une tourte de méteil du poids de 8 livres, tous les mercredis ; à la veuve Maillard, notre locataire, paroisse Saint-Langis, une tourte de méteil ; id. aux Capucins, 4 livres de pain blanc, tous les mercredis » (1777). — Quittance donnée par Geffroi, maréchal, au meunier du moulin du Val, de la somme de 16 livres pour avoir recharge le collet de son fer de moulin (1790).

H. 3185. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 1 plan.

1585-1786. — Titres de rentes et de propriétés sises à Mortagne. — Sentence du bailliage du Perche, qui condamne Anne de la Gravelle, veuve de René de la Bretonnière, écuyer, en son nom et au nom de son fils mineur, au payement d'une rente de 3 livres, aux religieux de Saint-Éloi-les-Mortagne, comme étant la dite dame en possession du lieu des Hautes-Cassines, qui faisait partie de l'ancienne fondation et dotation de leur monastére (1585). — Donation par Guillaume Giroux, marchand, aux religieux de Saint-Éloi, de deux pièces de terre, contenant 5 boisseaux, sises proche le lieu de Saint-Éloi, pour être inhumé dans le dit monastère (1649). — Reconnaissance par Abraham Vallée, menuisier, et Marie Gentil, sa femme, comme détenteur d'un corps de logis sis en la paroisse Saint-Jean, d'une rente de 22 sous au profit des religieux du Val-Dieu ; — par Guillaume Vallée, arpenteur du roi, représentant Marie Gentil, de la même rente, au profit des religieux de Saint-Éloi (1724). — Bail à ferme par Claude Foretz, prêtre, ministre, prieur titulaire de

la maison de Saint-Éloi, à Jacques-Charles Cardon, praticien, de la sergenterie Folenfant, appartenant à la dite maison, à la charge pour le preneur de se faire recevoir et immatriculer à ses frais, pour la somme de 24 livres (1774) ; — par Michel Fr. Dubuisson, prieur, à René Cresté, d'une maison située au faubourg Saint-Éloi, pour 160 livres (1783).

H. 3186. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1779. — Bazoches-sur-Hoene. — Bail à ferme par Claude Forest, prieur de Saint-Éloi, à André Olivier, d'une pièce de terre sise près le lieu de la Foulonnière, paroisse de Bazoches.

H. 3187. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1397-1759. — Courgeout. — Vente sur promesse par N. Madeline, fils de Macé Madeline, de *Courgehoust*, d'une rente de 20 sous, au profit des religieux de Saint-Éloi de Mortagne (1397, janvier, n. s.). — Bail à ferme pour neuf ans, par les mêmes religieux, à Jean Durant, clerc, d'héritages sis près de la Fouquetière (1421). — Bail à rente par les mêmes à Noël Gobevei, d'héritages sis à Courgeout (1461). — Sentence du vicomte du Perche, qui condamne François Thieulin et Jeanne Dallu, sa femme, détenteurs du lieu du Tertre, à payer aux mêmes religieux une rente de 27 sous 6 deniers (1551, janvier, n s.). — Promesse de rente par Isaac Lefort et Marie Massard, sa femme, sur le lieu de la Fontenelle (1578). — Reconnaissance d'une rente de 27 sous 6 deniers, par Pierre Fichet, laboureur, représentant par acquêt, Jacques Thieulin (1759).

H. 3188. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1490-1667. — Coulimer. — Bail à rente par frère Jean de Frebourg, ministre de l'église de Saint-Éloi près Mortagne, et par frère Robert du Lyon et Guillaume Hamart, prêtres, religieux du dit lieu, à Jean Boucher, d'un pré joignant au pré de la Courtine, joignant à Jehannet Le Fort (1490, 9 mars, n. s.). — Quittance donnée par frère Nicolle Montulé, prêtre, religieux profès, au monastère de Saint-Éloi-les-Mortagne, commissaire ordonné par le roi au régime et gouvernement du dit monastère, à Jacquet Boucher et à ses cohéritiers des arrérages de la rente consentie par feu Jean Boucher (1535). — Reprise de possession de la terre sur laquelle était assise la dite rente par frère Nicolle Montullé, prieur claustral de Saint-Éloi, au nom et comme procureur de frère Charles Legendre, ministre de la dite église collegiale de Toussaint de Mortagne, pour non payement de la dite rente (1541). — Reconnaissance d'une rente de 22 sous, sur le lieu de la Métairie sis à Courgeout, par François Pavi, au profit des religieux (1569). — Échange d'héritages sis à Coulimer, consenti par noble homme Jean de Gislain, sieur de la Briquetière, demeurant à Brays, paroisse de Coulimer (1629). — Signification de copie du dit acte, fait à la requête des religieux de Saint-Éloi, à Jacques de Gislain, écuyer, sieur de la Briquetière (1667).

H. 3189. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1242. — Feings. — Charte de Girard de Sauvelou, contenant donation aux frères de Saint-Éloi près Mortagne, ordre de la Sainte-Trinité et des captifs, d'une rente de 5 sous, monnaie courante au Perche, pour la célébration de son anniversaire et celui de son père et de sa mère, dans l'église des dits religieux, à prendre sur sa métairie de Sauvelou, sur le métayer qui tient la dite terre à titre héréditaire (1242).

H. 3190. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1777-1788. — Loisé. — Bail à ferme par Claude Forest, prieur titulaire de Saint-Éloi, à Jean-Léonard Berranger, marchand, d'un pré sis aux environs du moulin du Pré, paroisse de Loisé (1777). — Vente par Jacques Challier, avocat en parlement, demeurant à Paris, fondé de procuration de Jacques Challier, receveur général des gabelles à Mortagne, et de Renée Challier, fille mineure ; 2° de J.-B. Goussaud, directeur de la régie générale des aides de la généralité de Caen, et de dame Jacqueline Challier, son épouse ; 3° de Julienne-Jacqueline du Ponceau, femme de chambre de Madame la comtesse d'Artois, à M. Jean-Élisabeth Coupard, prieur commendataire de Courtevroult, demeurant ordinairement à Mortagne, paroisse Sainte-Croix-de-Loisé, de 84 boisseaux de terre sis au lieu de la Métardière, paroisse de Loisé (1787). — Échange d'héritages sis à Loisé, consenti par Me Maurice Audibert, ministre titulaire de la maison de la Poultière, procureur de celle de Saint-Mathurin de Paris, ordre des chanoines réguliers de la Sainte-Trinité, pour la rédemption des captifs, demeurant rue des Mathurins, paroisse Saint-Séverin, procureur général de Me Michel-François Dubuisson, prêtre, religieux profès du même ordre, ministre prieur de la maison Saint-Éloi-lès-Mortagne, autorisé par acte capitulaire de la communauté, du 14 mai 1787, en présence et avec l'agrément de M. Pierre Chauvière, général et grand maître de l'ordre, aumônier et prédicateur du roi, avec Jean-Élisabeth Coupard (1788).

H. 3191. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1640-1783. — La Mesnière. — Sentence de la vicomté de Mortagne, qui condamne Étienne Deshayes, curé de Montgaudry, au payement aux religieux de

Saint-Éloi, d'une rente de 40 sous assise sur le pré de la Fortinière, en la paroisse de la Mesnière (1640 . — Déclaration de Joseph Dornois dit Saint-Pierre, garde chasse, demeurant au lieu seigneurial de la Perrière, paroisse de Buré, d'héritages sis à la Bretonnière, paroisse de la Mesnière, sujets à une rente de 10 sous, au profit des religieux de Saint-Éloi (1750) ; — par Marin Lemoine (1783).

H 3192. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1505-1787. — Saint-Jouin-de-Blavou. — Vente par Liénart de Montdoulcet, écuyer, et demoiselle Béatrix Fortin, sa femme, à frère Guillaume Hamart, au nom des ministres et frères de Saint-Éloi près Mortagne, d'un plassage à faire un fossé au haut des vignes appelées le Clos de Saint-Éloi, appartenant aux dits religieux « icelles vignes assises soubx la terre des Chastelées, en la paroisse de Saint-Martin de Viel-Bellesme », à prendre à l'endroit des dites vignes. — Bail à ferme pour neuf ans par frère Michel Françoys, prêtre, ministre du monastère de Saint-Éloi, frère Jean Dodier, Charles Gardenbas, François Dubois et Jean Charpentier, prêtres, religieux et profès du dit monastère, assemblés en leur maison, en la manière accoutumée, à Pierre Le Tourneur, écuyer, sieur des Ruettes, d'héritages en noës et terres labourables et non labourables, assises à Saint-Jouin de Blavou, appelés les terres de la Chobillardière (1633) ; — par Antoine Basire, prêtre, ministre de Saint-Éloi, de la même terre, à Antoine de Barville, écuyer, sieur du lieu, demeurant au lieu seigneurial des Bois, paroisse des Aulneaux, province du Maine (1659). — Quittance donnée par Lepoivre, fermier général du Val-Dieu, au prieur de Saint-Éloi, au nom des tenants de la Besnardière en Saint-Jouin, de la somme de 10 livres 10 sous pour dix années, de deux oisons de la rente seigneuriale que le dit lieu fait à la seigneurie de la Rousselière (1787).

H. 3193. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1570-1697. — Saint-Mard-de-Coulonges. — Déclaration d'Olivier Gillebert et de ses cohéritiers, qui reconnaissent être détenteurs de la métairie de la Moucheronnière sise à Saint-Mard de Coulonges et être redevables de 30 sous de rente envers les religieux de Saint-Éloi (1570) ; — par Jean Huet, laboureur, pour la même terre (1594) ; — par François Bonhomme (1697).

H. 3194. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1237-1245. — Saint-Mard-de-Réno. — Charte de Jean Martin et de Jeanne, sa femme, contenant accord avec les religieux de Saint-Éloi près Mortagne, ordre de la Sainte-Trinité et des captifs, contenant cession en contreplège, d'une somme de 40 livres, payable en huit ans, à raison de cent sous chaque année, qu'ils leur devaient, de l'héritage en hébergement, terre et pré sis en la paroisse de Saint-Mard de Réno, qu'ils ont de Pierre Poulain, à titre de gage de bataille *(ratione duelli)* (1237, février, n. s.) ; — d'Eudes Février *(Fevrarius)* et de Mathilde, dame de Saint-Mard de Réno, sa femme, contenant donation en pure aumône, aux frères de Saint-Éloi près Mortagne, de leur bourgeoisie sise en la paroisse *(villa)* de Saint-Mard de Réno, tenue par Raoul Bourrée, comme il est contenu dans la charte que leur en a donnée Guillaume de la Bruyère, à charge des services raisonnables dus au seigneur du fief (1238) ; — de frère Nicolas, ministre de Saint-Éloi et du chapitre du dit monastère, contenant bail à Guérin du Val *(de Val)*, fils de Girard du Val, de la terre de la Poulinière *(Polenneria)*, entre la terre de Guillemin des Arsis *(de Arsitiis)* et celle de Jean de Hommerei, en Saint-Mard de Réno, à la charge d'une rente de 10 sous et d'un muid de blé (1245, mars, n. s.).

DOMINICAINS D'ARGENTAN, ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS OU JACOBINS

H. 3195. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1290-1294. — Titres généraux. — Charte de Philippe le Bel, contenant concession aux Frères Prêcheurs, de nouveau établis dans la ville d'Argentan, du droit de tenir et de posséder franchement et paisiblement les biens qu'ils ont eus des libéralités de Raoul Osberi, bourgeois d'Argentan, à savoir un manoir avec un courtil adjacent, contenant environ une acre de terre situé près des fossés de la ville et de la grange Raoul Le Bœuf et près de la rue existant entre le dit manoir et le château d'Argentan. Cette concession est faite pour l'amour de Dieu, en considération des intentions pieuses qu'a eues le dit Osberi et pour le salut de l'âme du roi et de la reine Jeanne, sa très chère épouse et de tous ses prédécesseurs, avec remise de l'obligation de payer au trésor 12 deniers t. de cens annuel. Fait à l'abbaye de Maubuisson *(Beata Maria regalis prope Pontisaram)*, au mois de novembre 1290 ; — contenant concession aux mêmes des murs de la ville d'Argentan existant derrière leur maison, et des fossés extérieurs du côté de la campagne, pour leur permettre de donner plus d'étendue à leur maison, à condition que le chemin par où l'on y accède reste libre et que toutes les fois que cela sera nécessaire, on pourra employer le terrain ainsi concédé aux travaux qui pourraient être ordonnés pour la défense de la ville. Fait à Senlis, au mois d'août 1291 ; — contenant concession des augmentations du domaine des

religieux par suite des ventes ou de donations qui leur ont été faites à Argentan, à savoir par un prêtre, demeurant dans l'enceinte du château, une place et une maison avec un courtil ; par l'abbé de Saint-Vigor de Cerisi, une grange avec un courtil ; par Richard Viel, un emplacement de l'autre côté de leur manoir ; par Pierre Boivin, un autre emplacement, voisin du précédent ; par Guillaume La Gode et Raoul de Coulandon *(Courlandon)*, un autre emplacement sis au même lieu ; par Michel Beguepois et Robert Beauxamis, deux emplacements semblables, le tout de la contenance d'une acre de terre. Le roi leur concède de plus, pour l'augmentation de leur enclos, les fossés extérieurs de la ville, jusqu'à la cohue où se tiennent les assises, de la contenance de 15 perches en longueur, pour ouvrir un chemin établi actuellement dans les dits fossés ; plus le lieu appelé le *Fro*, depuis le coin *(conus)* de leurs murs, jusqu'au portail d'une maison contiguë aux places ci-dessus désignées, de la contenance de 4 perches en longueur, à condition qu'un arbre situé au dit lieu du Fro, sera arraché, à moins que la commune *(communitas)* de la ville d'Argentan, ne veuille pas y consentir ; de plus il donne le terrain en arrière des fossés et des dites places, depuis une borne marquant la présente concession, jusqu'à la porte des Telliers, pour servir de chemin commun. Cette concession est faite par des motifs de piété et de charité, et moyennant une somme de 3 sous, 6 deniers t. due annuellement au trésor, pour le droit de posséder les dits biens librement et avec les immunités ecclésiastiques, réserve faite des droits de haute justice sur les crimes et sur les flagrants délits et des exceptions stipulées par la coutume de Normandie, au sujet du droit d'asile en faveur des criminels qui se refugient dans les églises. Fait à l'abbaye de Froidemont, au mois d'aout 1294.

H. 3196. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, 2 pièces papier.

1295-1351. — Copie d'une charte de Philippe le Bel, contenant donation à Mathieu de Montmorenci, chambellan de France, du château d'Argentan et de 1,000 livres de petits tournois de rente, à savoir 500 livres sur les revenus du dit château et 500 livres à prendre sur les revenus des échiquiers de Rouen, à raison de 250 livres à chaque échiquier, à la charge de lui servir, tous les ans, un éperon doré à Noël. Fait à Guérard *(Guerardi villa)* au mois d'août 1295) ; — d'un arrêt, prononcé au parlement de la Toussaint 1299, qui lève l'opposition formée par les gens du roi sur le patronage de la chapelle du château d'Argentan, que réclamait, Mathieu, seigneur de Montmorenci, chambellan, à raison de la donation à lui faite, par le roi, du château d'Argentan, le bailli de Caen, le procureur du roi en Normandie et plusieurs chevaliers du pays, connaissant les coutumes, entendus (1299). — Charte de Charles le Bel, roi de France et de Navarre, contenant confirmation des donations et concessions faites aux Dominicains d'Argentan, par Mathieu de Montmorenci, chambellan de France, et par Jean, seigneur de Montmorenci et d'Argentan, avec vidimus des chartes suivantes : 1° Charte de Mathieu de Montmorenci, chevalier, chambellan de France, contenant confirmation des possessions acquises par les Dominicains d'Argentan, en la dite ville dont il est seigneur, à savoir de Martin Bot, une maison sise entre la maison de Guérin Bot et leur couvent ; de Rocelin, fils de Raoul Rocelin, une autre maison aboutant à la précédente, entre le parc du seigneur d'Argentan et le jardin des religieux ; d'Hugues Tygrin, une autre maison située entre la cohue et le jardin des religieux. Cette confirmation est accordée pour le salut de l'âme du dit seigneur, de Jeanne, sa femme, et de leurs enfants, avec promesse de les faire jouir de l'immunité ecclésiastique et à charge d'une rente de 6 deniers t., réserve faite d'un emplacement situé entre la cohue et le mur des dits religieux, en largeur, et depuis un pied de sureau planté au coin du dit mur, jusqu'aux fossés, en longueur. Fait à Argentan, au mois de septembre 1300 ; — 2° de Jean, sire de Montmorenci, chevalier, contenant donation aux religieux, d'une pièce de vigne qu'ils possèdent à Argentan, « entre le courtil de Saint-Thomas d'Argenthen et les fossés des devant dits Frères Prêcheurs », réserve faite « de toute justice, haute et basse, avoec les connins, lièvres et perdriz, estant et demourans el devant dit lieu, donné aus devant diz frères, comme dessus est dit, en tele manière que les diz Frères Prêcheurs, leurs successeurs ou aucun avant cause de euls, n'i pourront prendre ne faire prendre nules des devant dites bestes ne oiseaus ni en tout le temps à venir, ne faire empechement en aucune manière par forterece de murs ne autrement, par quoy les lièvres et les connins n'i puissent aler et venir souffisamment » (1309, mercredi après la fête de Saint-Luc ; — 3° du même, seigneur de Montmorenci et d'Argentan, contenant confirmation aux mêmes, pour le salut de son âme et de celle de Jeanne, son épouse, des donations en terres et en vignes, qu'il leur a faites précédemment et concession d'un terrain, dont ils possédaient déjà une partie, entre leur maison et le chemin public qui conduit au château, d'autre part (1320, lundi après Pâques). — Copie d'une charte du roi Jean, donnée en son hôtel du bois de Vincennes, le 2 juillet 1351, contenant réception de l'hommage rendu par Charles de Montmorenci, pour le château et la châtellenie d'Argentan, à Jean de Montmorenci, évêque d'Orléans, son frère, avec vidimus de la charte de ce dernier, qui, en reconnaissance des services que lui a rendus son dit frère, notamment en lui aidant à obtenir l'évêché d'Orléans, lui a donné le château et la châtellenie d'Argentan, avec la justice haute, basse et moyenne, tenus en foi et hommage du duc de Norman-

die, avec prière au roi de le retenir en sa foi et hommage, « sauf retenue en reserve par devers nous, pour nous et pour ceulx qui auront cause de nous, tant et si longuement comme nous aurons au corps la vie humaine tant seulement et non plus, les usfruiz, issues et revenus des dits chastel et chastellenie, haute justice, basse et moienne » (23 août 1350).

H. 3197. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1294-1512. — Copie de la charte de Philippe le Bel, du mois d'août 1294. — Mandement de Pierre, comte d'Alençon et du Perche, adressé aux officiers de son domaine et à son receveur d'Argentan, portant exemption, pour les Dominicains d'Argentan, de payer les droits d'amortissement pour l'acquisition d'une place « assise en l'enclos de leur hostel, de la valeur de 18 deniers de rente » (Argentan, le 11 mai 1380). — Charte de Pierre, comte d'Alençon et du Perche, seigneur de Fougères, contenant confirmation accordée aux Dominicains d'Argentan de la donation par Noël le Brasseur, bourgeois de cette ville, d'une maison et d'un jardin joignant à leur hôtel. Fait à Essai, le 7 février 1390, n. s.). — Copie d'une charte de Jean II, duc d'Alençon, pair de France, comte du Perche, vicomte de Beaumont : « Comme de naguères nos bien amés en Dieu les prieur et couvent et Frères Prescheurs, près nostre ville d'Argentan, nous ayant remontré que pour le petit espace de terre qui est entre leur église et le mur de la closture d'icelle, devers la porte Saint-Germain, en nostre dite ville, les costés et fondements de leur dite église soient grandement empirez et endommagez, à l'occasion du dégout des eaux qui ne se peuvent légèrement vuider ne escouler, mesmement en temps de grandes pluyes, pour le regort des dites eaux qui, à celle cause, y arreste et demeure en grande quantité, et à traict de temps, pourroient iceux costés et fondemens, avec les pilliers, tourner en telle grande ruine et décadence, et par conséquent grandement endommager tout le corps de leur dite église, si provision convenable n'y estoit mise ; et soit ainsi que joignant le mur de leur dite closture et égout au dit chemin ou adresseur, tendant de l'entrée de leur dite église à la rue de la porte aux Telliers, lequel chemin ou adresseur, pour la prochaint des autres chemins, tendant et venant de la dite porte aux Telliers ne soit nécessaire ne profitable à nous ne à la chose publique, mais est très préjudiciable et fort dommageux aux dits religieux, pour les romptures que souvent ont fait en les vitres les enfants et les passants et encore pourroient faire chacun jour ; aussy pour les incommodités qui, comme en lieu forain, y ont esté fort souvent faites, mises et jettez, ainsy que disent iceux religieux : requérans humblement que sur ce nous veuillons impartir nostre grace. Oye laquelle requeste, et après qu'avons fait enquérir par aucuns des gens de notre conseil et autres nos officiers, au dit lieu, de l'entrée ou dommage que sur ce nous pourrions avoir ou pourroient avenir à nous ne à la chose publique ; et que par leur rapport avons trouvé que le dit chemin ou adresseur n'est de grande utilité, requis ne nécessaire, et que la privation d'iceluy ne portera préjudice ne chose dont vray semblablement puisse venir inconvénient à nous ne à la dite chose publique, eu égard mesmement à la prochaint du grand chemin, mais poura grandement valoir et profiter au bien et accroissement des dits religieux et de leur dite église. Pour les causes et raisons dessus dites, sçavoir faisons que nous, eu délibération avec les dites gens de notre conseil et iceux religieux, en l'honneur et révérence de Dieu, nostre créateur et de sa sainte Église, et pour toujours de plus en plus, nous et nos successeurs estre participans ès bienfaits, prières, oraisons des dits religieux, avons donné et donnons, par ces présentes, le fonds et propriété du dit chemin ou adresseur, ainsy que se contient et pourporte, tant haute que basse, depuis l'entrée de leur dite église, devant nostre danjon du dit lieu, à la suite du pal qui fait clôture au jardin de Nicolas Bertin et à la ligne d'iceluy, tendant à la croix qui est devant la porte et entrée d'icelle église et de là jusque à l'autre chemin tendant de la dite porte aux Telliers où se tendoit le dit adresseur, avec toute la terre et espace qui est entre le coing du mur des dits religieux devers icelle porte aux Telliers et le coing du jardin d'iceluy Bertin, à l'endroit de la maison Cavelet : à tenir et posséder icelluy chemin et tirer dessus devise, franchement et quittement, par iceux religieux, leurs successeurs, comme pure et franche aumosne, ainsy que le surplus de leur enclos et comme d'ancienneté avoit été amortie et exempte de la justice laye, moyennant que les dits religieux et leurs successeurs seront tenus mettre, tenir et maintenir iceluy chemin et espace de terre en closture, à ce que mal faisans ne se puissent légèrement bouter dedans et faire la punition de leur malfaisance, qu'ils pourront sur le dit chemin faire une porte ou entrée, pour entrer leurs charois en leurs maisons et pour leurs autres affaires. Donné au dit lieu d'Argentan, le douzième jour d'aoust, l'an mil quatre cent soixante onze » Et, sur le repli : « Par Monseigneur le duc et Jehan L'Estendans et Richard de Scalles, maistre d'hostel, Antoine Légue, Pierre des Ligneris, Emery de Senneville et autres plusieurs présens. Signé : Marien Bry, avec paraphe » ; — du même, contenant confirmation et exemption des droits d'amortissement d'une fondation par Jean Mallet, écuyer, sieur du Bois de Commeaux, son conseiller et maître des requêtes de sa maison, d'un obit dans l'église des Dominicains d'Argentan, en raison de quoi il leur a donné, par an, 24 boisseaux de froment, mesure d'Écouché, faisant la charge de trois chevaux, pour servir à la nouriture des novices de la dite maison. Fait au

château d'Argentan, le 25 décembre 1471. — Lettre de sauvegarde accordée par Charles, duc d'Alençon, pair de France, comte du Perche et vicomte de Beaumont, aux Dominicains d'Argentan, pour les mettre à couvert des entreprises de plusieurs personnes, « leurs haineulx et malveillans, pour certaines voyes, présumptions et conjectures. » Fait à Alençon, le 2 novembre 1512.

H. 3198. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1580-1628. — Copie des lettres patentes de Henri III, roi de France et Pologne, portant autorisation donnée au duc d'Anjou, son frère, d'aliéner les terres vaines et vagues situées dans l'étendue de son apanage (à Blois, le 12 décembre 1580). — Commission donnée par François, fils de France, fils unique du roi, duc d'Anjou, Touraine, Alençon, Berri, Évreux, Château-Thierry, à Nicolas de Beauclerc, contrôleur général de ses finances, pour procéder à l'adjudication des terres vaines et vagues de son apanage (A. Blangy, le 27 septembre 1581). — Procès-verbal par Nicolas de Beauclerc, assisté de Guillaume Mallart, chevalier de l'ordre du roi, sieur de Vaufermant, capitaine et maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, et de ses lieutenants généraux et particuliers et de Pierre Brossard, licencié ès-lois, lieutenant du bailli d'Alençon en la vicomté d'Argentan et Exmes, et de Jacques Gautier, écuyer, sieur de Montreuil-le-Vicomte, des gens du roi et du duc d'Alençon en la dite vicomté, et autres officiers de l'adjudication faite à noble Pierre de Rosnevinen, seigneur de Chambois, d'une place vague sise à Saint-Lohier, nommée le Hazé de Tercé, contenant 20 arpents (18 décembre 1581). — Convention par laquelle les Dominicains d'Argentan s'obligent à célébrer, chaque mercredi, une messe haute, et les vendredi et dimanche, une messe basse, à l'intention de Pierre Rosnevinen, seigneur châtelain de Chambois, qui leur donne 10 arpents de terre à Saint-Lohier (8 avril 1586). — Lettres patentes de Henri III, portant confirmation de l'adjudication précédente et de la rétrocession qui en a été faite aux Dominicains d'Argentan (à Paris, au mois d'avril 1588) ; — de Henri IV, portant confirmation des actes ci-dessus (à Paris, février 1607). — Enregistrement des dites lettres par la chambre des comptes de Normandie (12 février 1608). — Lettres patentes de Louis XIII, relatives au même objet (à Paris, au mois de mars 1628). — Enregistrement des dites lettres par la chambre des comptes de Normandie et par les présidents et trésoriers généraux de France, au bureau des finances établi à Caen.

H. 3199. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1586-1633. — Copie du mandement de Henri III, aux gens des comptes de Rouen, par lequel il leur ordonne d'enregistrer et de faire exécuter ses lettres patentes du mois d'octobre 1585, portant confirmation, pour trois ans du don annuel de 100 écus, payables en quatre années, à prendre sur les amendes provenant des délits commis en la forêt d'Argentan, fait aux Frères Prêcheurs d'Argentan par le feu duc d'Alençon et d'Anjou, son frère, par ses lettres patentes données à Alençon, le 27 octobre 1579, vérifiées en la chambre des comptes des dits seigneurs, le 5 juin 1581, et en vertu de la dite confirmation qui en a été faite par le même roi par ses lettres patentes données à Paris, le 10 août 1585 (A Paris, le 8 février 1586). — Requête adressée au duc Anne de Joyeuse, engagiste du domaine d'Argentan, à cause de son mariage avec Marguerite de Lorraine, par les « pauvres religieux, Frères Prescheurs de la dite ville, ses humbles orateurs », pour le prier de les faire jouir du don de 100 écus, qui leur a été accordé par feu Monsieur, frère du roi, « pour ayder à faire les réparations des ruynes du dict couvent, causées par les troubles », suivie du mandement du même duc, qui ordonne aux receveurs des domaines de la vicomté de leur payer, pendant quatre années, la somme annuelle de 25 écus sol (A Falaise, le 21 mars 1587). — Quittance donnée par frère Thomas Poulard, prêtre, prieur du couvent de Saint-Dominique d'Argentan, à Pierre Pillard, receveur du domaine de la vicomté, de la somme de 25 écus sol, donnée au dit couvent par forme d'aumône, par la duchesse de Joyeuse, pour les obits qu'elle entend être faits à son intention et à celle du feu duc, son mari, tué à la bataille de Coutras, le 20 octobre 1587 (1589). — Décision du Conseil d'État du roi, qui, en considération de la pauvreté des Frères Prêcheurs d'Argentan, leur continue, pour quatre ans, la jouissance de 25 livres par an, à prendre sur la recette du domaine de la vicomté qui leur ont été aumônées, par le duc d'Anjou et d'Alençon et dans laquelle ils ont été maintenus, depuis le décès de son mari, par la duchesse de Joyeuse, sa vie durant, suivant acte du 12 octobre 1592. (A Chartres, le 23 février 1593). — Note relative à la confirmation du dit don faite par François de Luxembourg, époux en secondes noces de Marguerite de Lorraine en 1604. — Requête des religieux au duc de Vendôme. — Lettre de Françoise de Lorraine, duchesse de Vendôme, procuratrice générale du sieur son mari, ayant droit de jouir des domaines d'Argentan et d'Exmes, par laquelle elle permet à Charles Faucillon, ci-devant fermier et à présent receveur du dit domaine, de payer 75 livres par an, aux Jacobins et aux religieuses Sainte-Claire d'Argentan (1633).

H. 3200. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 38 pièce, papier, dont 1 imprimée.

1579-1782. — Mandement de François, fils de

France, frère unique du roi, duc d'Alençon et d'Anjou, adressé au sieur de Fervaques, chevalier de l'ordre du roi, chambellan ordinaire, surintendant des eaux et forêts et maître des eaux et forêts du duché d'Alençon, en raison du don fait par ce prince, le 17 juin 1570, aux Frères Prêcheurs d'Argentan, de 15 voies de bois, pour leur chauffage, à prendre en sa forêt de Gouffern, portant ordre de leur délivrer la dite quantité de bois (Donné à Paris, le 18 juin 1579). — Promesse par P. Pillart, receveur de la vicomté d'Argentan, aux Dominicains d'Argentan, de leur donner quittance de la somme de 23 écus un tiers, qu'ils devaient à la recette du domaine, au lieu de Michel Leguerné, Colin Ameline, Thomas de Villac et autres, sur certaine vente de bois adjugée à Philippon Pilon et depuis tiercée, dont le comte de Brissac leur a fait remise (11 décembre 1589). — Arrêt de la Chambre des comptes de Normandie, portant que Philippin Pillon, adjudicataire d'une vente de bois, en la forêt de Gouffern, ayant vendu aux Dominicains d'Argentan, pour 23 écus 20 sols, du dit bois, « qu'il leur fut impossible de cherrier en leur maison à cause du misérable temps et gens de guerre, qui estoient pour lors sur les lieux », les dits religieux auraient obtenu remise de la dite somme par le comte de Brissac, pendant qu'il occupait la ville pour le parti de la Ligue et en auroient été tenus quittes par le receveur du domaine, qui, depuis aurait obtenu décharge des deniers pris par force par le comte de Brissac et des dons par lui faits aux dits adjudicataires ; mais depuis la chambre du roi auroit ordonné, par son arrêt du 2 septembre 1592, que le dit receveur recouvreroit dans quinzaine les dits deniers. « La Chambre, attendu la mendicité des dits pauvres religieux, leur a donné temps de six mois de payer la dite somme de vingt troys écus vingt sols. » (A Caen, le 24 novembre 1593). — Requête présentée au Conseil d'État du roi, par les Dominicains d'Argentan, contenant l'exposé suivant : « En l'année mil cinq cent quatre-vingt-neuf, le comte de Brissac, commandant au dit lieu pour le party qu'il tenoit, en considération de la misère du temps, povretté et indigence des dits religieux, les dechargea de la somme de 23 escus, par eue deue à la recepte du domaine d'Argentan, à la décharge de Philippin Pillon, adjudicataire d'une vente de bois en la dite année, spécialement à cause qu'ils n'avoient moien de fere cherrier le dit boys en leur maison, pour cause des gens de guerre qui pour lors tenoient les champs en la province de Normandie », en conséquence de quoi ils demandent d'être exemptés du payement de la somme qui leur est réclamée par le receveur du domaine. — Arrêt du Conseil d'État portant décharge de la dite somme (1594). — Requête présentée par les religieux à M. Clausse de Fleury, intendant général et grand maître des eaux et forêts de France, pour obtenir délivrance de 23 voies de bois de chauffage en la forêt de Gouffern (1614). — Procès-verbal dressé par Denis Yver, sieur de Raston, maître des eaux et forêts de la vicomté d'Argentan, qui déclare qu'il y a lieu de faire jouir les religieux du bénéfice des lettres du don de 15 cordes de bois de chauffage, à eux fait par le roi (1640). — Mandement d'Antoine de Goyet, chevalier, seigneur de Becherel, la Championnière et Arablay, ci-devant grand maître des eaux et forêts, au département de Touraine, commis par Sa Majesté pour l'absence du sieur de Fleury, à la charge de grand maître au département de France et Normandie, pour faire délivrer aux religieux 15 cordes de bois (1641) ; — de Gabriel Testu, chevalier, seigneur de Valincourt, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts au département de Normandie (1642) ; — de Pierre Barton, chevalier, seigneur de Montbas, grand maître ancien, enquêteur et général réformateur des eaux et forêts, au département de Normandie, commissaire député pour faire juger souverainement la reformation générale de la province (1643) ; — de Nicolas Lambert, grand maître, enquêteur et général réformateur au département de Normandie (1644) ; — de Claude Perou, grand maître, enquêteur et général réformateur, au département de Normandie (1647) ; — de Claude Groullard, chevalier, baron de Torchy, grand maître, enquêteur et général réformateur au département de Normandie (1648) ; — de Pierre Barton, chevalier, vicomte de Montbas (La Ferté-Macé, le 14 octobre 1649). — Sommation faite aux religieux par Louis Geoffroy, chevalier, grand maître, enquêteur et général réformateur, au département de Normandie, en exécution d'un arrêt du Conseil d'État, obtenu par M. de Cromot du Bourg, surintendant des finances, bâtiments, arts et jardins de Monsieur, d'avoir à représenter les titres qui leur confèrent leurs droits de chauffage dans la forêt de Gouffern (1782).

H. 3201. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1636-1712. — Main levée accordée aux Dominicains d'Argentan des poursuites exercées contre eux par les commissaires généraux, députés pour le droit de franc fief, à raison de l'acquisition du fief de Saint-Dominique en la paroisse de Tournai (1636). — Ordonnance de Pierre de Thiersaut, seigneur de Conches, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, commissaire député par Sa Majesté pour la réunion, jouissance, vente, revente ou supplément de son domaine du ressort de la Chambre des Comptes en Normandie, qui maintient les religieux dans la jouissance de la terre du Hazé des Tertres qu'ils tiennent des libéralités du seigneur de Chambois, à charge de continuer à payer les cens et rentes et autres droits dus au domaine d'Argentan (A Argentan, le 27 juin

1637) ; — de Colbert, intendant d'Alençon, au sujet d'une taxe de 400 livres, pour une année de revenu des biens possédés et non amortis par les religieux (A Alençon, 3 juillet 1674). — Taxe de 100 livres imposée par Antoine Barillon de Morangis, intendant d'Alençon, aux religieux comme possesseurs du Hazé du Tercé (1679). — Décharge accordée aux religieux par M. de Morangis. — Déclaration passée par les Jacobins d'Argentan des nouvelles acquisitions par eux faites (1692). — Rôle de recouvrement de la somme 5668 livres due au garde du Trésor royal par les Jacobins d'Argentan, pour droits d'amortissements et nouvel acquêt (1693). — Quittance de la somme de 5038 livres à laquelle a été réduite la dite taxe. — Déclaration des rentes hypothèques du couvent (1706). — Mémoire d'un voyage fait à Paris à l'occasion des droits d'amortissement réclamés (1707). — Déclaration des nouvelles acquisitions, par F. François Godéchal, docteur de Sorbonne, prieur (1709). — Requête adressée par Fr. Goupil des Fosseaux, prieur des Jacobins de Blois, fondé de procuration des religieux du couvent d'Argentan, au bailli de Touraine, pour être autorisé à poursuivre le R. P. René Duneau de Bessonnière, ci-devant prieur d'Argentan, actuellement profès du couvent de Tours, qui, chargé des deniers de la dite maison pour solliciter au Conseil la réduction de la taxe demandée au couvent d'Argentan par les nouveaux amortissements, n'avait pas rempli cette commission (1710).— Extrait du rôle de modération arrêté au Conseil pour le couvent d'Argentan (1712).

H. 3202. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier; dont 2 imprimées, 1 sceau.

1716-1769. — Décharge accordée par le comte de la Martellière, subdélégué de l'intendant d'Alençon à Argentan, aux Dominicains de cette ville, de la somme de 100 livres à eux réclamée pour droit d'amortissement (1716). — Déclaration du temporel (1717). — Lettre de M. de Pomereu, intendant d'Alençon, au prieur des Dominicains d'Argentan, au sujet des droits d'amortissement qui leur sont demandés par les fermiers du domaine (1722). — Ordonnance de M. de Levignen, intendant d'Alençon, qui renvoie les dits religieux en possession d'un héritage saisi par les fermiers pour payement des droits d'amortissement (1734). — Procédure soutenue par les religieux, contre le comte d'Eu, engagiste du domaine d'Argentan, au sujet de la confection du papier terrier (1758). — Lettre de M. Lesage, receveur du grenier à sel d'Argentan, au prieur du couvent Saint-Dominique de cette ville, pour l'inviter à fournir un état contenant le nombre des personnes, domestiques et bestiaux, existant dans leur maison (1769). — Quittance des sommes payées par les Dominicains d'Argentan pour les impositions ecclésiastiques (1785).

H. 3203. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier ; dont 3 imprimées.

1296-1784. — Vidimus donné à l'officialité de Sées, en 1529, d'une bulle du pape Boniface VIII, contenant concession de plusieurs privilèges aux Frères Prêcheurs. (Donné à Saint-Pierre de Rome, le 14 des calendes de juin, seconde année du pontificat de Boniface VIII). — Copie collationnée d'une bulle du pape Sixte IV, qui autorise les Frères Prêcheurs à posséder les biens et rentes qui leur ont été donnés en aumône (Donné à Saint-Pierre de Rome, le 5 des calendes de juillet 1475). — Arrêt du parlement de Paris, en faveur des Frères Prêcheurs de la ville de Clermont, sur un procès pendant devant le bailli de Montferrand, au sujet de droit réclamé par les religieux de posséder des dîmes et cens (1475, 7 septembre) ; — du parlement de Rouen, en faveur des religieux Dominicains du couvent de Saint-Jacques de la ville de Rouen, contre les religieux du couvent des Emmurées, au sujet de la possession de rentes en grains (13 décembre 1511). — Lettre du provincial des Frères Prêcheurs, datée de Blois, adressée au prieur des Jacobins d'Argentan, au sujet de difficultés survenues relativement aux élections (28 octobre 1784).

H. 3204. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1482-1759. — Procès soutenu par les Dominicains d'Argentan, contre Gilles de Laval, évêque de Sées, au sujet de la défense que ce dernier avait faite aux gens d'église et curés de son diocèse de laisser prêcher et quêter les dits frères dans leurs églises et des excommunications qu'il avait lancées contre eux. — Exploit adressé au grand sénéchal de Normandie par Pierre Cochet, sergent du roi à Argentan, de la signification par lui faite à l'évêque de Sées de son mandement lui ordonnant de laisser les Frères Prêcheurs d'Argentan prêcher et quêter par tout son diocèse, sous peine de 500 livres (29 août 1482).— Mandement de Jean Blosset, chevalier, seigneur de Saint-Pierre et de Carrouges, chambellan du roi et grand sénéchal de Normandie, adressé à Guillaume Le Portier, huissier de la cour, sur la requête de Guy Picart, avocat du roi à Argentan, de Jean Scieur, son substitut et des religieux Jacobins du dit lieu, pour faire inhibition à l'évêque de Sées, de faire citer devant la cour de l'officialité, ni admonester les dits religieux, « pareillement les manans et habitans de la dicte ville d'Argenthen ne autres personnes visitans ou qui visiteront l'église et monastère des dits Jacobins », avec défense de procéder contre eux par censures ou fulminations ecclésiastiques (1483, 23 janvier, n. s.). — Exploit de Pierre Cochet, de la signification par lui faite, en présence de frère Richard Cocherel, l'un des religieux du couvent de Saint-

Dominique d'Argentan, à l'abbé de Saint-Martin de Sées, vicaire de l'évêque du dit diocèse, du mandement précédent, avec procès-verbal du refus fait d'autoriser d'autres religieux à faire les quêtes et prédications que frères Nicole Couleuvrin, Robert Roussel, Robert Anoien, Jehan Fleury, Jehan Matheras, Guillaume de la Lande, Guy Chevreuil, Jehan Lambert, Richard Cocherel, Olivier Lemoul, Pierre Langlois et Robert Godart (6 février 1483) ; — par le même, de la signification faite par lui, en la ville et cité de Sées, « auquel lieu estoient assemblés, pour le fait du senne, plusieurs curés et gens d'église de l'évesché du dit lieu de Sées, en fief laïque », à maître Noël Manchon, clerc d'office, d'un mandement du grand sénéchal de Normandie, « pour ce que j'avoye esté averty que le dit Manchon avoit fait défens aux dits curés et gens d'église de non recepvoir iceulx Frères Prescheurs à aucunes questes et prédications faire, et en vertu du dit mandement, je luy feys commandement, en la paine de cent écus, que audit senne, fust en général ou en particulier, il désistast ou feist commandement ausdits gens d'église recepvoir iceulx religieux en tant qu'estoient les denommés ou roulle dont au dit mandement est faite mention, ausdites prédications et questes faire ; lequel Manchon me répondit qu'il leur avoit deffendu et encore deffendroit audit senne non recepvoir iceulx religieux ausdites questes et prédications et que aultre chose n'en feroit Ouye laquelle réponse, je tourné devers révérend père en Dieu, maistre Gilles de Laval, évesque de Sées, auquel je feys semblables exhibitions et commandemens, lequel me répondit qu'il se garderoit de mesprendre, et que aultres fois il avoit donné réponse à un aultre sergent de l'intencion qu'il avoit de soy y gouverner et aulcune aultre obéissance ne me voullut donner à l'exploit de mon dit mandement. Pour lesquelles causes, après icelluy senne tenu, je me transporté devers messire Estienne Chéradame, presbtre, doyen d'Exmes, messire Guillaume Byart, presbtre, doyen d'Argentan, et maistre Nicolle Girard, presbtre, doyen d'Annebec, ausquels je feys pareilles exhibitions et commandemens de recepvoir et faire recepvoir en leurs doyennés iceulx religieux ausdites prédications et questes faire. Lesquels me dirent et répondirent qu'ils ne feroient et que celle chose leur avoit esté interdite et deffendue en plain senne, par le dit évesque et ses officiers, sur peine d'excommunication, dont ils estoient couroucés et marrys, ainsci qu'ils disoient » (30 septembre 1482). — Signification faite à Robert de la Corbière, official de l'évêque de Sées, à Charles Elleys, prêtre, son secrétaire et à Charles de Courtaudon, prêtre, vicaire et « selleur dudit evesque », du commandement à eux fait de la part de Hugues Bureau, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen, au siège et vicomté de Falaise « qu'ils souffrent et laissent jouir les dits Frères Prescheurs du droit qu'ils dient avoir prescher et faire quester audit évesché de Secz, ainsi que ils sont en bonne possession et saisine par tel temps qu'il doit suffire » (5 mai 1498). — Sentence du lieutenant général du bailli de Caen à Falaise portant défense faite à l'évêque de Sées d'empêcher les Dominicains d'Argentan de faire leurs quêtes et prédications dans son diocèse (1498). — Fragment des positions des thèses soutenues au couvent des Frères Prêcheurs d'Agentan, les 25 et 27 juillet 1723, devant Joseph-Augustin Blanchard, docteur, professeur en théologie (Sées, chez la veuve Briard, imprimeur du chapitre, in-folio). — Constitution d'une rente de 60 livres, par Fr. Dornois, laboureur, de la paroisse Saint-Léonard, au profit des Dominicains d'Argentan (1748). — Remise par les religieux à Pierre Dornois, de la somme de 12,000 livres pour être quittes envers lui (1759).

H. 3205. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1624-1664. — Ordonnance du lieutenant général du bailli d'Alençon en la vicomté d'Argentan sur la remontrance faite par les Dominicains d'Argentan « que depuis trois mois il a esté construit une chapelle dans la grande salle d'audience de cette ville, en intention de faire dire et célébrer une basse messe par chacun jour de lundy, et que par le corps et officiers de la justice, le dit couvent a esté estably pour faire dire et célébrer la dite messe », par laquelle il est mandé à Jean Henry, receveur des amendes, de faire payer aux dits religieux, pour le quartier échu, la somme de 4 livres (1624). — Fondation par Catherine Cochon, veuve de Nicolas Angot, sieur de la Chaise, conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, d'une messe à toutes les fêtes chomables de l'année, en la prison et conciergerie d'Argentan pour les prisonniers, laquelle les Dominicains d'Argentan, représentés par frère Louis Sauvage, sous-prieur, Pierre Courllière, René Angot et Jacques Dumesnil, religieux, se sont obligés de célébrer, moyennant une rente de 28 livres (1664).

H. 3206. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

1632-1775. — Acte d'association des RR. PP. Jacobins d'Argentan à la confrérie des prêtres de la dite ville, érigée en l'église paroissiale de Saint-Germain, sous le titre du Très Saint-Sacrement (1632). — Attestation des juges, maire de ville, officiers, gens du roi, échevins, trésoriers et autres habitants d'Argentan, qui déclarent « qu'aux dernières années, messire René Mahot, prêtre, curé de la ville d'Argentan, a fait plusieurs novations et changé plusieurs ordres et coutumes établis d'antiquité ès églises de cette ville, particulièrement contre les religieux de Saint-Dominique : 1° en ce que d'ancienneté iceulx religieux

avoient la liberté d'aller aux convois des paroissiens et habitants ; 2° que les corps des dits paroissiens qui ont esleu leur sépulture en l'élise du dit couvent, estoient portés et conduits immédiatement de leur maison par le dit sieur curé ou ses vicaires jusque audit couvent » (1634). — Défense faite par le lieutenant général du bailli d'Alençon au siège d'Argentan, au curé d'Argentan, de faire porter dans l'église Saint-Germain le corps du sieur du Fresne, décédé de la veille et ayant ordonné par son testament que son inhumation ait lieu dans l'église des Dominicains de la dite ville (8 octobre (1663). — Règlement fait par frère Danguy, prieur, et par les religieux pour les messes et fondations que ceux-ci sont obligés de faire en leur église pour Noël Barnier et Jeanne, sa femme, suivant leur contrat de fondation du 19 octobre 1532 (1662). — Décharge accordée aux Dominicains pour les réparations du presbytère, en 1704 et en 1723. — Consultation au sujet du droit de dîme. — Mandement de Fr. Thomas Ripelle, général de l'Ordre, pour la célébration de la fête de la canonisation de la bienheureuse Catherine de Riccé (1744) ; — de Jean-Dominique Villarecchia, général de l'Ordre, pour la réduction des messes (1761). — Bail fait par les religieux, pour 160 livres, des droits de location des chaises de leur église, à raison de 6 deniers les dimanches et les fêtes, pour la grande messe et les offices ou il y aura sermon et bénédiction et pour les basses messes et les vêpres, 3 deniers (1771). — Déclaration du roi interdisant d'inhumer les fidèles défunts dans les églises (1776).

H. 3207. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1360-1761. — État des fondations du couvent des Dominicains d'Argentan : Le 16 mars 1404, Jean Maunis de Montmerrei, a fondé trois grandes messes par an, pourquoi il a légué 4 livres de rente ; — le 11 février 1537, Thomas et Guillaume Coifferel et Pierre Lasne, ont fondé une grande messe tous les mercredis, pourquoi ils ont légué 10 livres ; — le 17 mars 1641, Pierre Hatesse, sieur de Croisey, a fondé, tous les samedis et dimanches, une basse messe, sonnée avec la grosse cloche, pourquoi il a légué une terre affermée 175 livres et 30 boisseaux de blé estimés 90 livres ; — le 20 janvier 1559, Thomas Poulain, prêtre, a fondé une grande messe, la première semaine de chaque mois, et une basse chaque semaine, pourquoi il a légué une rente de 30 livres ; — le 11 février 1560, MM. Hérouard ont fondé une grande messe de *Requiem* tous les vendredis, pourquoi ils ont légué une rente de 30 livres ; — le 17 février 1581, Françoise de l'Hôpital, a fondé une basse messe par semaine, pourquoi elle a légué une rente de 9 livres ; — le 12 février 1585, MM. Robert et autres ont fondé, le jour des Morts, quatre grandes messes, dont les fonds ne subsistent point ; — le 2 avril 1586, M. Pierre de Rosnevinen, sieur de Chambois, a fondé une basse messe, tous les dimanches ; tous les mardis une grande messe et tous les vendredis une basse messe et un service solennel tous les ans, le jour de son décès, pourquoi il a légué un bien affermé 160 livres ; — le 29 novembre 1591, Germain Gérard a fondé une basse messe, tous les premiers mardis de chaque mois, pourquoi il a légué une rente de 10 livres 10 sous ; — le 1er avril 1613, Martin Than, prêtre, a fondé 12 basses messes par an et une à dire à 2 lieues et demie d'éloignement, pourquoi il a légué une rente de 15 livres ; — le 5 septembre 1617, dame Fleuri Viel, veuve du sieur Turgot, a fondé quatre grandes messes par an, pourquoi elle a légué 12 livres 10 sous de rente ; — le 12 novembre 1620, Ch.-Pierre Legoux, a fondé deux grandes messes par an, pourquoi il a légué 4 livres de rente ; — le 4 mars 1632, Vincent Godéchal a fondé trois grandes messes, pourquoi il a légué 7 livres de rente ; — le 20 avril 1641, M. Jacques de Médavy a fondé, tous les seconds dimanches du mois, une grande messe de Saint-Hyacinthe, pourquoi il a légué 13 livres de rente ; — le 14 mars 1641, Pierre Molinet, sieur de la Rivière, a fondé trois grandes messes et une messe basse, tous les samedis, pourquoi il a légué 19 boisseaux de blé estimés 60 livres ; — le 4 septembre 1652, M. Jacques de Médavi a fondé une grande messe du Saint-Sacrement, tous le premiers jeudis de chaque mois, pourquoi il a légué une rente de 30 livres ; — le 1er août 1712, M. Bouvier Saint-Michel a fondé une basse messe, tous les samedis, trois services par an et quatre basses messes le jour de chaque service, pourquoi il a légué une rente de 40 livres ; — le 3 avril 1722, dame Marie Grimbert a fondé une grande messe du jour du 15 août, et le 7 janvier un service, pourquoi elle a légué une pièce de terre affermée 30 livres ; — le 8 juin 1747, Mlle Jacqueline Bellanger a fondé une basse messe, tous les lundis, pourquoi elle a légué une rente de 30 livres ; — la communauté des Toiliers a fondé, sans que l'on ait connaissance du concordat, une basse messe, tous les dimanches, et une grande, le dimanche dans l'octave du Saint-Sacrement, pourquoi ils payeront annuellement 14 livres. — Charges de la maison. Elle est obligée d'envoyer un prêtre toutes les fêtes de l'année à la prison y dire une basse messe, sans aucune rétribution. — Le jour de la Toussaint, elle est obligée d'aller chanter, à la principale paroisse de la ville, un *Libera*, sans rétribution ; — le 31 juillet, chanter un *Libera* dans la même église, sans rétribution, plus le jour de la paroisse chanter une grande messe, sans rétribution ; — le 25 octobre, chanter un *Recorderis* à l'église de l'Hôpital, sans rétribution ; la maison est composée de 11 religieux d'affiliation, sans y comprendre le prieur et trois domestiques. Elle jouit, tant en fondation qu'en autres biens, de 3,067 livres 9 sous 5 denier de rente annuelle. Signé :

F. Gedillier, prieur, licencié en théologie et docteur (1760). — Autre état des charges : 98 grandes messes par an. — État des messes hautes et basses (1761).

H. 3208. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1666-1790. — Marché fait par le père prieur des Dominicains d'Argentan, avec Guillaume Goujon, sculpteur de la dite ville, qui s'oblige « de leur achever, bien et deument, leur contre table du maître austel de leur église, suivant et conformément au dessain par eux contremarqué, où il est adjousté deux colonnes pareilles de celles qui y sont présentement, avec l'amortissement et ornement, suivant qu'il est désigné sur le dit dessain et y ajouter, en outre, deux grandes figures de hauteur naturelle, pour estre posées sur les deux petits autels qui y sont faits présentement, avec deux manières de piédestaux dessous les dites figures, ensemble, deux vases à chaque petit autel et deux enfans sur la corniche de l'amortissement du grand autel, le tout de bonne pierre de Habloville, ensemble de reblanchir tout le travail des dits trois autels. Et fera en outre un tabernacle de bois de chêne, où il y aura quatre petites figures proportionnées au dessain du dit tabernacle, lequel sera doré d'or bruny, en façon d'orfebvrerie, le rendre parfait et le faire à la main, à l'exception de la doublure du dedans qui lui sera faite par les dits sieurs religieux, pour estre appliquée par luy. Et a esté le dit marché ainsy accordé par le prix et somme de douze cent livres, sçavoir par avance la somme de deux cents, laquelle somme il a reçue présentement, et cent cinquante livres à Noël prochain, auquel temps le dit Goujon s'est obligé commencer le susdit ouvrage de sculpture » (9 août 1666). — Marché fait entre frère Denis Gomer, prieur, docteur en théologie, frère Robert Roger, sous-prieur, docteur en théologie, frère Pierre de la Cellerie, jubilé, René Ango, Thomas Philippe, Nicolas Baudouin, prédicateur général et procureur du couvent, Louis Sauvage, sacriste, et Robert Ingoult, facteur d'orgues, bourgeois de Cherbourg, demeurant à Rouen, paroisse Saint-Godart, pour la construction d'un orgue dans l'église des Dominicains d'Argentan, suivant le devis annexé au présent marché, pour la somme de 2.600 livres (1670). — Remise faite aux Dominicains d'Argentan, représentés par Bernard Morand, docteur en théologie, vicaire, Nicolas Duclos, docteur en théologie, René Ango et Louis Sauvage, d'une partie de 21 livres 8 sous de rente par Robert Ingoult, facteur d'orgues à Rouen, auquel cette rente avait été transportée par les religieux (1677). — Attestation des maire et échevins d'Argentan, qui certifient qu'en 1701, le 3 février « il y eut une tempête si furieuse que les églises de cette ville furent endommagées, et notamment celle des RR. PP. Jacobins de cette ville, ainsi que leurs édifices et que, en outre, le 30e du mois de décembre dernier, il y eut encore un houragan qui causa à toute la ville une perte si considérable, que la plus grande partie des habitans n'a pas pu jusqu'à présent se relever de cette perte, qui a mis la communauté des RR. PP. Jacobins dans un estat digne de compassion, leur église ayant esté toute découverte, en la plus grande partie, et leurs autres bastiments aussy endommagés à proportion, en sorte qu'ils ne peuvent rétablir le désordre qui leur est arrivé, qu'il ne leur en couste plus de 3,000 livres » (1706). — Certificat des religieux qui attestent que M. Fautrel, leur organiste, s'est acquitté à leur satisfaction de ses fonctions, qu'il remplit depuis le mois d'août 1774 (1790).

H. 3209. (Liasse.) — 2 registres in-folio ; 23 feuillets, papier.

1370-1791. — Inventaire des titres, engagements et contrats qui sont dans le dépôt du couvent de Saint-Dominique d'Argentan, fait par frères François Hugues et Marin Prouverre, au mois de mai 1620. — Inventaire général de tous les titres de propriété tant en rentes qu'en fonds, ayant appartenu aux ci-devant Frères Prêcheurs, du couvent dit des Jacobins de la ville d'Argentan, comprenant 68 articles, plus deux paquets de très vieux papiers de procédure qui paraissent être inutiles, dont on n'a compris aucun dans leur inventaire : Art. 1er, mandement pour appeler le sieur de Brasdefer, pour voir dire qu'il sera dressé état de ses meubles, pour le payement des fermages dusd'une maison sise proche la croix des Capucins, le 1er octobre 1712 ; — art. 2, liasse concernant une maison avec un jardin qui a son entrée rue des Gaules et ses appartements donnant sur la rue du Beigle, fieffée à Guy Biard, le 15 février 1748 ; — art. 3, maison rue de la Chaussée, originairement fieffée à Daniel La Fontaine ; — art. 4, rente de 40 livres par Gabriel Bouvier du Longchamp, ensuite par Noël Bouvier de Saint-Michel, suivant acte du 3 septembre 1738 ; — art. 5, maisons, cours et jardins attenant au couvent, proche la place Mahé, fieffés à Barthélemi Descombes, représenté par le sieur de Montminol, son gendre, suivant contrat du 9 mai 1759 ; — art. 6, rente de 50 livres crée par Antoine Pottier d'Iberville, vicomte d'Argentan, le 27 septembre 1743 ; — art. 7, rente de 9 livres sur une maison rue des Gaules, le titre primitif passé le 14 février 1781 ; — art. 8, bail à vie d'une maison sise venelle Deloriée, rue des Gaules, de laquelle le couvent s'était fait envoyer en possession le 16 juin 1714 ; — art. 9, rente de 12 livres, 10 sous créée par Fleurie Viel, veuve de Toussaint Turgot, le 5 septembre 1617 ; — art. 10, rente de 7 livres, sur une maison rue de Creuilly, autrement du Griffon, créée par Vincent Godechal et François Le Thuillier, sa femme, le 4 mars 1632 ; — art. 11, rente de 10 livres 10 sous, sur deux maisons, rue de la Poterie, données au couvent par Jeanne Blacher, veuve Valentin Laurent, le 15

janvier 1504 ; — art. 12, rente de 10 livres créée par Jean Pottier, curé de Soligni, sur une pièce de terre située à Néci, suivant contrat des 13 avril 1526 et 10 mai 1527 ; — art. 13, rente créée le 7 janvier 1672, transportée au couvent par contrat du 20 octobre 1674 ; — art. 14, rente de 4 livres donnée par Nicolas Crestey, prêtre, affectée sur une maison sise aux Trois-Croix, suivant reconnaissance du 16 juillet 1763 ; — art. 15, donation faite par Jean Mallet, sieur du Bois de Commeaux, de 24 boisseaux de rente, actuellement faite par Philippe du Moulin, ci-devant seigneur du Bois-de-Commeaux, le 30 janvier 1762 ; — art. 16, rente de 10 livres, reconnue le 27 avril 1753 ; — art. 17, rente de 130 livres créée le 22 mai 1714, par Ch. Guillaume Gouhier des Champeaux, demeurant à Petiteville près Laigle ; — art. 18, rentes de 150 et 300 livres créées par le couvent du Mans, les 9 février 1770 et 2 juillet 1785 ; — art. 19, rente de 14 livres créée par Jean Le Prévost, sieur de la Porte, le 29 mai 1714 ; — art. 20, rente de 13 livres créée par Nicolas Babet, le 7 mars 1703 ; — art. 21, rente de 15 livres créée par Henri Lambert, de Marcé, le 26 mai 1714 ; — art. 22, rente de 160 livres, à cause de la vente d'un pré appelé la Commune, en date du 28 mars 1764 ; — art. 23, rente par Le Vavasseur, bourgeois de Caen, du 29 octobre 1722 ; — art. 24, rente de 10 livres pour vente de fonds à Fr. Petit, en la paroisse de Neauphe, le 12 avril 1667 ; — art. 25, rente de 3 livres 11 sous 3 deniers par Gilles et Fr. Dumont, crée le 31 juillet 1643 ; — art. 26, rente de 10 livres créée par Mathieu et Jean Rombault, de Nonant, le 4 juillet 1741 ; — art. 27, rente de 10 livres créée par Adam Marce, le 31 octobre 1678 ; — art. 28, rente de 30 livres créée par le sieur Bellanger, pour fieffe d'héritage sis à Saint-Lambert, le 21 août 1724 ; — art. 29, rente de 15 livres créée par Martin Than, de Vieil-Urou, le 1er avril 1613 ; — art. 30, rente de 3 livres 11 sous 3 deniers créée par Ch. Boissey, de Crennes, le 12 mars 1648 ; — art. 31, rente de 25 sous sur une maison rue de la Planchette, originairement faite par Jacques Sauvage et Jacques Morin, suivant contrat du 14 septembre 1593 ; — art. 32, bail emphitéotique aux sieur et dame de Montménil, de bâtiments et jardins, le 18 juillet 1782 ; — art. 33, rente de 201 livres sur les tailles créée en 1724 ; — art. 34, rente de 9 livres sur les aides et gabelles, le 28 mai 1727 ; — art. 35, rente de 14 livres sur les tisserands et filottiers d'Argentan, suivant l'arrêt de la cour et le contrat passé les 14 juillet et 20 septembre 1667 ; — art. 36, rente de 30 livres sur des héritages situés à Saint-Martin-l'Aiguillon, nommés la Couture du Gué du Marais, créée par les nommés Poulain, qui vendirent les héritages affectés à la dite rente à Perrier Le Coq, le 8 juin 1483. Cette rente est actuellement faite par Jacques, François et René de la Noë frères, fils de Jacques, pour eux et pour François Chapey, Isaac et Jean Dupont frères, par acquêt de François Chapey et par François Chapey, fils de Jacques, suivant reconnaissance passée le 7 octobre 1766 ; — art. 37, rente de 25 livres créée par Jacques Goupil, sieur des Fosseaux, le 1er mai 1680 ; — art. 38, rente de 8 livres 7 sous, faite par Jacques Pottier et actuellement par Pierre-Nicolas Malfilâtre, épicier à Falaise ; — art. 39, rente par Jean et Vincent Mauny, actuellement faite par le sieur Lautour-Mézeray ; — art. 40, liasse concernant 3 acres de terre acquises de Jean Le Picard, le 24 mai 1661 ; — art. 41, baux de maisons sises à Argentan, depuis 1661 ; — art. 42, baux de l'herbage et de l'enclos du Pâtis, depuis 1737 ; — art. 43, procédure contre François Bossard relative à la ferme de Tournai, 1738 ; — art. 44, fermes de Marcé et de Cordai, depuis 1747 ; — art. 45, baux de terres égrenées, en bourgeoisie, aux Maisons-Bruneaux, à Coulandon et à Juvigni, depuis 1742 ; — art. 46, ferme de la Poterie, depuis 1743 ; — art. 47, ferme de Tournai, depuis 1745 ; — art. 48, baux des maisons et jardins sis à Argentan ; — art. 49, copie de dénombrement depuis 1617 ; — art. 50, aveu rendu à l'abbaye de Cérisi, d'héritages sis à Marcé, le 2 juillet 1656 ; — art 51, baux et procédures depuis 1633 ; — art. 52, place Mahé ; — art. 53, titres relatifs à la propriété des terrain et emplacement du couvent ; — art. 54, donations, acquêts et échanges sis à Juvigni et au Pâtis ; — art. 55, vente d'un pré sis à Juvigni, au réage de la Vallée d'Orne, par Pierre Bernier, à Gilles Barbot ; — art. 26, vente par Nicolas Gondouin, de deux acres de terre à Coulandon, au réage des Hautes-Mares ; — art. 57, fondations et donations depuis 1507 ; — art. 58, titres de la maison de la Planchette fieffée à Fr. Aubert, le 1er juillet 1749 ; — art. 59, taxes et droits d'amortissement ; — art. 60, état des messes ; — art. 61, procédures concernant le décret des héritages de Nicolas Lérard, du 20 octobre 1580 ; — art. 62, procédures, échanges et acquisitions de la ferme de Marcé ; — art. 63, liasse concernant une maison rue de la Chaussée ; — art. 64, donation de la ferme de la Poterie, au sujet d'un passage pour entrer dans la cour de leur ferme ; — art. 65, titres de la Poterie ; — art. 66, copie du contrat d'échange du Château-Josselin, avec ses dependances, contre ce qui dépend de la seigneurie d'Exmes, qui était de la vicomté de Falaise, des mois de mai, juillet et août 1370, et détail de ce qui s'est trouvé ès dits châteaux.

H. 3210. (Liasse.) — Registre in-folio, 139 feuillets, papier.

1405-1789. — Rentier des Dominicains de la ville d'Argentan. Table des rentes et fonds. — Argentan. La maison proche les Capucins, rue de la Planchette, fieffée au sieur Rafine, dit Lamère, le 1er juillet 1749, pour 45 livres de rente. — La maison proche Saint-Claire, rue du Beigle, fieffée à M. Brard, pour 40 livres, le contrat fait le 1er juillet 1748. — Forêts

MM. de Tournay, de Charleval et de Tournay-Fel, et nous, recevons, chacun à notre tour, 18 livres, que le grand maître des eaux et forêts de la généralité d'Alençon nous fait payer par un mandement qu'il donne au receveur des bois de la généralité, pour 18 cordes que nous avions le droit de prendre dans la forêt de Gouffer, cette année 1738, et ainsi de trois ans en trois ans. — Maison de la Chaussée, fieffée à Daniel Liesse, sieur de la Fontaine, pour 120 livres, par contrat du 2 novembre 1714. — M. Michel Bouvier, bourgeois d'Argentan, nous fait 40 livres de rente, comme héritier de M. Michel Bouvier de Longchamp, élu en l'élection d'Argentan, par contrat de fondation du 1er août 1712. — Reçu de Charles Goupil, de Goulet, pour M. Bouvier de Saint-Michel, dit Lancisière, pour 1764, 40 livres. — Maison place Mahé, baillée à ferme le 23 septembre 1754, à Gillet Millet, ancien receveur du grenier à sel de Carrouges, bourgeois d'Argentan. A présent M. Decombe, a cette maison à fieffe pour 120 livres. — Rente de 50 livres due par M. de Forges de Préménil, lieutenant général de cette ville, par contrat du 2 octobre 1740. — Françoise de l'Hôpital, femme de Richard Jamet, bourgeois d'Argentan, séparée de son mari, a donné 9 livres de rente foncière à prendre sur une maison rue des Gaules, où demeurait le sieur Duval, la dite donation du 14 février 1581, reconnue par Léonard Lenoble, le 4 février 1664. — Maison proche Sainte-Claire, tenant à celle du sieur Turgeot-Prélille, fieffée à François Guimont, pour 15 livres, par contrat du 7 septembre 1742. — Rente de 12 livres 10 sous due par Louis Leclerc et Gilles Le Brasseur, aumônée par Fleurie Viel, veuve de Toussaint Turgeot, sur une maison sise au faubourg Saint-Thomas, en la rue tendant de la Grande-Rue pavée pour aller à la Planchette, autrement la rue des Toiliers, par contrat du 5 septembre 1617. — Vincent Godéchal et Françoise Le Thuilier ont donné au couvent des Frères Prêcheurs de cette ville 7 livres de rente sur une maison rue de Creuilly, le 4 mars 1632. — Les héritiers d'Adam Pernelle font 10 livres 10 sous de rente, à cause de deux maisons fieffées à Germain Gravard, par les religieux, le 29 septembre 1591. — Rente sur les tailles et sur la forêt d'Argentan. — Rente de 201 livres 1 sou que le roi nous fait, pour plus de 22,100 livres de billets de banque qui nous ont été remboursés à prendre sur les tailles d'Argentan. — Pierre Sauvage et Jean Morin font 25 sols de rente pour une maison en fieffe située près la Planchette, la dite rente vendue par Richard Jamet et Pierre de Loraille, le 4 juillet 1556. — Gastien Trouit, sieur de l'Épine, vendit à Paul Aubert une maison sise aux maisons Bruneaux, faubourg Saint-Martin, le 7 janvier 1642, moyennant une rente due par l'Épine-Trouit, dit Loisel. — Maison nommée le Pavillon, fieffée pour 60 livres à Mme Jamet, en 1756. — Bail passé le 15 septembre 1753 à Jean Mourière, d'une vergée de terre située au réage des maisons Bruneaux, pour 8 livres. — Fieffe du jardin potager à M. de Saint-Martin, pour 36 livres en 1754. — Pierre Legoux, dit Basprey, héritier de Nicolas Chrétien, prêtre, sieur des Croix, maître ès-arts et curé de Champ-Larron, diocèse d'Avranches, bourgeois d'Argentan, a donné 4 livres de rente sur une maison rue des Trois-Croix, le 12 février 1620. — Permission donnée à M. Provost la Perelle, avocat, de construire un appentis sur le mur de notre jardin, en 1786, et à M. Poupelée du Parc, secrétaire du point d'honneur. — Maison des Trois-Fêtus, 70 livres. — Enclos et terres, 125 livres. — Herbage du Pâtis, 320 livres. — Arpentage des terres d'Argentan en 1782. — Le Bois de Commeaux. M. Jacques de Nollent, écuyer, sieur du Bois de Commeaux, 19 boisseaux et demi de froment. — Modèle de la quittance donnée à M. Philippe du Moulin, chevalier, seigneur du Bois de Commeaux, en 1763. — Boissei. Fieffe faite le 7 mars 1703, d'un pré sis à Saint-Hippolyte, moyennant une rente de 13 livres dont s'est chargé Jean de Bordeaux, sieur du Désert et de Saint-Hippolyte. — Coulandon. Deux acres de terre, 28 livres. — Cordai, 38 boisseaux de froment, 4 poulets gras. — Néci. Thomas Coifferel et Michel Lasne, 10 livres, suivant constitution du 11 février 1537. — Goulet, 7 livres 2 sous, suivant contrat du 31 juillet 1643. — Habloville, 15 livres, pour bail d'une pièce de terre. — Juvigni, 30 livres, id. — La Poterie, 175 livres, id. — Le Bourg. Rente de 60 livres. — Les Champeaux. Mme du Chesné, 325 livres, suivant constitution du 22 mars 1714. — Les Jacobins du Mans, 25 livres de rente constituée en 1760. — Marcé. Ferme de 52 boisseaux de blé et 8 chapons gras dus par les Houssemaines ; rente de 7 livres constituée en 1714. — Montmerré, rente de 4 livres constituée par contrat des 6 mars 1405 n. s. et 23 octobre 1407. — Médavi. Jacques de Médavi, maréchal de France, a donné 13 livres de rente, à prendre sur les sieurs des Granges d'Occaigne et sur tous ses biens, le 20 avril 1641, et 30 livres de rentes sur tous ses biens le 4 octobre 1652, reconnue par Fr. Louvet, secrétaire du comte de Médavi. M. le duc de Talard a été ensuite chargé de cette rente. — M. Pierre de Rosnevinen, écuyer, sieur de Chambois, a donné le pré du Hasé, dite la Commune aux Moines, avec 12 acres de terre à Saint-Loyer, le 20 avril 1580. Cette terre a été vendue à Jacques-Léonor de Rouxel de Médavi, le 29 novembre 1702. — Montabard, 6 livres de rente reconnue par Fr. Le Vavasseur, sieur du Verger, et Catherine Mérie, son épouse, en 1722. — Neauphe. Rente de 10 livres reconnue par François Bonnet. en 1666. — Nonant. Rente de 10 livres due par Jean et Mathurin Rombault, suivant contrat du 4 juillet 1741. — Saint-Martin-du-But. Rente de 18 livres 7 sous 2 deniers crée par Guillaume Ravet et Nicolas Pottier, le 19 février 1632. — Saint-

Martin-l'Aiguillon. Pièces de terre et maisons données par Thomas Poulain, prêtre de la paroisse, le 20 février 1560 (n. s.), reconnue par François de la Noë et plus tard par Julien de la Noë des Hayes, en 1756. — Saint-Léger des-Arrassis. Rente de 20 livres constituée par Adam Morice, sieur des Hayes, lieutenant général au vicomté d'Argentan, le 31 octobre 1676. — Saint-Lambert-sur-Dives. Rente de 30 livres à prendre sur le sieur Le Grand, prêtre, pour 3 pièces de terre qu'il tient à fieffe de M. Gaspard Bellanger, d'Argentan, à nous donnée par Jacqueline Bellanger, sa fille, le 8 juin 1747. — Silli. Rente de 7 livres constituée par Louis Taupin, bourgeois d'Argentan, le 12 octobre 1648, transportée à la confrérie des Tisserands, le 28 juin 1655, lesquels nous l'ont transportée sur Roch Provost, de Silli, le 26 septembre 1667. — Ferme, 1900 livres, 4 douzaines de pigeonneaux, 24 livres de sucre, 12 chapons gras, 2 livres de bougie, plantation de 25 pieds d'arbres. — Trun. M. Jean, écuyer, sieur de la Porte, rente de 22 livres 4 sous constituée en 1714. — Vieil-Urou. Les héritiers de Martin Than, prêtre du Vieil-Urou, 15 livres de rente donnée le 1er avril 1613. — Caen. Rente de 216 livres due par les Jacobins de cette ville. — Procuration donnée par les religieux à Pierre-Hervé Le Cousté, bourgeois de Paris (1786).

H. 3211. (Liasse.) — Registre in-8°, 44 feuillets, papier.

1603-1633. — Registre des recettes et dépenses. — Le sieur de Bobainville, à une quittance générale devant les tabellions d'Argentan, pour une rente de 24 boisseaux de froment qu'il doit au couvent d'Argentan. La dite quittance est du 13e jour de juin 1603. — Le mercredi 17 octobre 1618, baillé à frère Blois, religieux de Saint-Martin de Sées, 17 quarts d'écus, valant 12 livres 16 sous, pour bailler au procureur. — Mémoire que j'ay receu la somme de 200 livres t. du sieur de la Tuaudière, curé d'Alençon, pour la pension de frère Macé Bigot, par cy-devant curé du dit lieu et ce pour l'année 1619. — Mise de la dite somme au couvent, 100 livres ; au dit Bigot, 100 livres. — Le mercredi 18 de mai 1622, baillé au maréchal la somme de 30 livres, à rabattre sur celle de 20 livres qui lui sont dus pour trois tonneaux de pommé qu'il nous a vendus. — « La vigile Saint-Thomas, viron huit heures du soir, il a tonné et escléré, de sorte que j'en lève de mon lit pour fermer les fenestres, craignant l'esclere le 20 décembre 1629 ». — « Le 3e jour de juin 1631, j'ay esté à Mauvaisville ; j'ay fait tondre nos brebis, j'ay eu pour notre part 12 livres de laine. La disme est payée. Il y a 11 agneaux qui sont maigres comme les brebis ». — « Le vendredy 22e jour d'août 1631, j'ay baillé à mon petit filleul Joachin, une pouche de laine blanche, pesant 13 livres, pour faire escarder en sa maison. J'ay baillé du pain avec deux œufs pour ayder à faire la collation ». — « Le mois de juillet 1632, Me Vincent Guillebert, vicomte d'Argentan, estant malade, vendit son estat de vicomte à la demoiselle de Saint-Lohier, sa sœur. La dite demoiselle de Saint-Lohier le donna à noble homme N. de Rouvray, sieur du lieu, pour le prix de... qu'il lui devait du mariage avec sa fille aisnée, à la charge de lui payer l'outre plus de la dite somme. La résignation de l'estat se faisoit à condition de la faire jouir de l'estat de maire de ville avec son vicomté, à quoy le dit sieur lieutenant du Haucé se sont opposés au sceau.... et, le jeudi 10 février 1633, ils eurent arrêt en audience par lequel le dit de Rouvray fut renvoyé en possession du vicomté, et pour la qualité de maire, les parties ajournées au Conseil. Le même jour 10e de febvrier 1633, François Droulin, sieur d'Avoines, fut receu au parlement bailly d'Alençon. Il estoit vestu en habit noir, toque, manteau et mulles de velour noir, assisté de vingt gentilshommes qui luy foisoient compagnie. Il acquit cest office du baron de Bazoches, fils aisné de feu monsieur de Sacy, prix de dix-sept mille livres, et quoy que le sieur de Rye, frère puisné du dit sieur baron, et M. de Sacy eussent voulu empescher la dicte vente, néanmoins le dit sieur d'Avoisne fut maintenu en la possession de son acquêst par arrest du Conseil, tellement que le mardy de la Pentecôte, 17 may, il fist son entrée à Argentan, et le dimanche 17 juillet à Alençon où il fut assisté de M. de Saint-Clair et d'une belle compagnie ». — « Le 22 décembre 1632, M. Jacques Dufour acquit la terre de Cuye de Mme la comtesse de Soissons, prix 64 000 francs, le contrat passé à Paris, le jour et an ». — « François Le Sage, curé, d'une des portions de Saint-Thomas, Maison-Dieu d'Argentan, estant décédé le 26 décembre 1632, il se trouva trois prestres pourveus du dit bénéfice, l'un qui estoit présenté par M. le duc de Vendosme, héritier au nom de sa femme de feu Mme la duchesse de Joyeuse et Luxembourg, qui jouissoit par engagement du domaine d'Argentan, l'autre pourveu par les partisans auxquels le roy avoit engagé le dit domaine pour en faire la revente, à la charge de rembourser le dit sieur de Vendosme. Mais d'autant qu'ils n'avoient pas accompli toutes les clauses de leur contrat, Sa Majesté avoit donné commission à Me Jacques Turgot, sieur de Saint-Cler, et l'un des maistres des requestes de son hostel, de faire la revente ou bannie du dit domaine par les partisans. Le troisième nommé Me Gabriel Vincent, d'Argentan, fut nommé par le roy, en ce trouble, et en prit possession le samedy 19 febvrier l'an 1633, en laquelle il est demeuré paisible possesseur ». — « Le dimanche 9e jour d'octobre 1633, Léonor de Matignon, fils du sieur de Matignon, fut sacré évesque de Coutance, en la ville d'Alençon, église de Notre-Dame, par M. François Péricard, évêque d'Avranches, député, commissaire en ceste action, en laquelle il fut assisté par M. Jean-Pierre

Camus, évesque de Belley, et par M. Boyvin, titré évesque de Tasre et coadjuteur du dit sieur évesque d'Avranches, son oncle ; et d'autant que cette ville est dans le diocèse de Sées, le sieur évesque du lieu, donna bien la permission de faire la consécration, mais il ne voulut pas s'y trouver. Ainsy, pendant la cérémonie, il se retira à Lonrey. Le sieur évesque de Belley prescha, et exaltant les évesque, comme les soleils du monde et les princes de l'église, il voulut dire néanmoins qu'ils estoient crucifiez, que le pape leur mettoit la couronne d'espines sur la teste, que L. R leur estoit un clou, que les M. P estoient l'autre clou qui les attachoient en croix ». — « Le dimanche 16 octobre, il prescha à Saint-Germain et le mardy 18, jour de Saint-Luc, aux dames religieuses de Nostre-Dame ». — « Le vendredi 4e novembre 1633, viron 1 heure après midi, décéda M. Jacques Musnier, presbtre, et le dimanche après midi il fut inhumé en l'église de Céans, près l'autel Saint-Contest. M. Christofle Mahot, curé de Saint-Germain, fist l'office de sa sépulture. »

H. 3212. (Liasse.) — Registre in-folio, 19 feuillets, papier.

1658. — Etat des recettes et des mises du couvent de Saint-Dominique d'Argentan, depuis le dernier compte, rendu le 3 février 1658, jusqu'au 5 août de la même année. — Recette de l'église pour le mois de février, 99 livres 16 sous 3 deniers. — Recette des rentes du même mois, 448 livres 3 sous 6 deniers. — Mises. Pour une lettre annonçant la mort d'un religieux, 3 sous. — « Pour deux lettres de mort, annonçant le trépas de M. Lepaige, le plus fameux prédicateur de ce siècle, et d'un frère de Morlaix, 4 sous ». — « Pour la façon de deux chassis à des tableaux et pour en avoir refait deux rompus et les avoir peints, 30 sous ». — « En clous, épingles et ficelle à adjuster le paradis, 8 sous ; pour la peinture de 8 cartes pour le paradis, 35 sous ». — « Transport de lettre touchant la canonisation du bienheureux François de Salles, 3 sous ». — « Pour la semaine de Pâques, en pain et vin, à raison de plusieurs prestres de la campagne qui disoient la messe céans, le jour de la translation de saint Mansuet, 30 sous ». — « Pour une messe annonçant la mort de frère Randais, du Mans, 3 sous ». — « Payé à Madame de Saint-Jean, pour 12 aulnes de camelot violet, à 35 sols l'aulne et 35 aulnes de passemens et 14 aulnes de frange, à 3 sols 6 deniers l'aulne et une demie aulne de crespin de soye et demie once de soye, le tout 33 livres 4 sous ». — Mises ordinaires : « De Louys Le Mol, fermier de la Tuillerie, un tonneau de nouveau, 27 livres, pour deux tonneaux de poiré d'Antoine Chevïn à 15 livres le tonneau, 30 livres ». — Beurre, pour 114 livres de beurre en pot, 24 livres. — Sel. Le mardi 15 février 1658, pour 4 livres de sel à 7 sous, 28 sous. — Mises extraordinaires. Pour un grand pot de terre à faire du gruau, 5 sous.

H. 3213. (Liasse.) — Registre in-folio, 20 feuillets, papier.

1695-1699. — Mémoire des recettes du 22 mai. — « Le 23, reçu de Michel Le Roux, par les mains de M. Casault, pour deux bœufs qui luy avoient esté vendus, 20 livres ». — Reçu pour une pipe de poiré vendue à un chapellier d'Argentan, 9 livres ». — « Les recettes des mois de may et juin se montent à 405 livres 10 sous 3 deniers ». — « Les recettes du mois d'août calculées par les auditeurs des comptes, se sont trouvées monter à la somme de 319 livres 19 sols 7 deniers ». — Recette du mois de janvier 1699, 218 livres 9 sols. — Recette du mois de février, 244 livres 9 sols.

H. 3214. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1565-1711. — Sentence rendue aux plaids de meubles de la vicomté d'Argentan, par Gillaume des Loges, licencié ès-lois, lieutenant général du vicomte d'Argentan et Exmes, commissaire en cette partie et député de par messieurs de la cour de parlement qui condamne à l'amende et à restitution, Michel Béhier et André Lebrun, au profit des religieux de Saint-Dominique d'Argentan, demandeurs, en restitution « des sildres qu'ils disoient avoir esté prins en leur couvent et maison, en l'année des troubles pour la relligion, depuis l'édist de pacification », 2 juin 1565. — Factum contre Adrien de Novarre, fermier des aides dans la généralité d'Alençon, au nom des religieux qui demandent à être maintenus dans leur exemption des droits de jaugeage et courtage, subvention à l'entrée des vins, cidres et autres boissons qui se consomment dans leur couvent. Ils exposent que depuis longtemps les aumônes qu'ils recevaient ont diminué, qu'il s'est établi de nouveaux couvents et qu'ils ont été obligés de faire beaucoup de dépenses depuis plusieurs années, pour la construction d'une bibliothèque, qui leur manquait et qui leur était nécessaire, ayant un si grand nombre de docteurs et de prédicateurs ; pour la réparation d'un de leurs dortoirs qui était près de tomber et d'en construire un nouveau pour la réception de l'assemblée générale de leur province dans l'année 1688 et pour le payement des taxes, ils se sont vus obligés de consommer plus de 10,000 livres de fonds de leur revenu, depuis vingt ans. Il y a plus de vingt ans qu'ils n'ont eu aucune provision dans leur couvent pour trois mois, et leur procureur n'achète le blé que boisseau à boisseau et des personnes qui veulent lui faire crédit et attendre pour quelque temps le payement ; et dans cette grande nécessité ils ont mangé, en l'espace de trois mois, de si mauvais pain et de blé si gâté, parce que celui qui le vendait voulait bien

faire crédit au procureur du couvent. Les habitants d'Argentan qui le seurent en furent touchés de compassion et envoyèrent de leur pain à leurs amis (1692). — Signification faite aux Dominicains d'un arrêt du Conseil d'Etat qui, pour la perception du droit de tarif établi dans la ville d'Argentan et dans les paroisses de Mauvaisville et de Coulandon, pour le payement de la taille, moyennant la somme de 20,350 livres et autres charges, ordonne que les propriétaires feront murer leurs ouvertures donnant sur la campagne, en conséquence de l'exposé suivant fait par Jean Lambert, fermier des aides : « Les troupes de Sa Majesté qui ont été en garnison à Argentan ont facilité les fraudes, à l'instigation de la rigueur de l'hiver de 1709, qui a causé une stérilité universelle, ont fait tombé le produit des aides et tarif, d'autant que les droits de tarif ont de la connexité avec ceux des aides. Le roi a eu la bonté d'accorder à l'adjudicataire du tarif de la ville de Falaise la somme de 8,000 livres d'indemnité, par arrêt du Conseil du 1er juillet 1710, en considération des pertes qu'il a souffertes. Il espère que Sa Majesté voudra bien lui accorder la même justice, puisque la perte du tarif d'Argentan est de plus de 6,000 par an et que celle de l'année courante, commencée le 1er octobre 1710, sera beaucoup plus considérable par disette extrême de boissons, cidres, poirés et vins, dont les droits sont le principal objet de la ferme du tarif ». Ce déficit est encore augmenté par les fraudes pratiquées par les habitants d'Argentan, « dont plusieurs ont des ouvertures et portes dans leurs maisons, jardins et enclos qui donnent dans la campagne, par lesquels ils introduisent, tant pour eux que pour les autres marchands et habitants, toute espèce de denrées et marchandises en fraude, et sans payer les droits de tarif, ce qui aurait donné lieu aux maire et échevins de la dite ville d'Argentan, dès le temps du précédent bail, de faire murer les dites portes et ouvertures, en exécution de l'ordonnance du sieur le Guerchois, cidevant intendant de la généralité d'Alençon, du 30 mai 1707, par une délibération prise à l'assemblée générale des habitants, convoquée à cet effet le 13 septembre 1705. Au préjudice de quoi les propriétaires et locataires des dites maisons et héritages, de leur autorité, et au mépris de la dite ordonnance du dit sieur le Guerchois, ont de nouveau et au commencement de la dite adjudication du suppliant ouvert les dites portes et ouvertures, sans que le suppliant ait pu avoir justice de cette entreprise... Les commis des portes deviennent inutiles (7 janvier 1711).

H. 3215. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1277-1289. — Titres de propriétés situées à Argentan, paroisse Saint-Germain. — Charte de Nicolas Le Bœuf *(Le Boef)*, bourgeois d'Argentan, qui déclare avoir pris et tenir en pur fief, de vénérable et discrète personne, maître Jean de la Tour, chanoine de Coutances, un manoir et ses dépendances *(garnestura)* et la terre qui en fait partie, le tout situé entre les ménages de Guillaume de la Tour, clerc, et de Geoffroi de Mauvaisville *(Manvovilla)* et les fossés de la ville d'Argentan, à la charge de leur payer 10 sous t. et une poule à Noël et de permettre que le dit Jean de la Tour et ses héritiers, descendent ainsi que leurs gens sur une place située devant le dit manoir ; et de leur fournir une écurie convenable pour six chevaux et de bâtir au-dessus un grenier suffisant pour ramasser la quantité de foin nécessaire pour les dits chevaux, c'est-à-dire une charretée ou deux et de souffrir qu'ils y aient leurs aisances pour eux, pour leur famille et ceux qui les accompagneront. Il est convenu également qu'ils conserveront les clés de la dite écurie et du dit grenier ou les placeront où ils voudront (juin 1277) ; — de maître Guillaume de la Tour, clerc, et de Jean de la Tour, écuyer, son frère, contenant bail en fief ou héritage perpétuel à Jean Le Bœuf, bourgeois d'Argentan, pour 60 sous t. de rente d'un manoir sis en la paroisse de Saint-Germain d'Argentan, ayant appartenu à feu Richard de la Tour, entre le chemin royal et les murs de la ville, réserve faite des droits de justice (septembre 1280). — Acte passé sous le sceau du vicomte de Falaise, par lequel messire Richard de la Tour, chevalier, Jean Mauni *(Malgni)*, Robert de Meheudin *(de Mehesdin)*, écuyer, Jacques Osber, Jean Roillie, plégés de feu Jean Le Bœuf *(Le Buef)*, reconnurent, en cette qualité, avoir vendu à Jean Osber et à Alice, sa femme, un manoir sis en la paroisse de Saint-Germain d'Argentan, devant le château, entre l'enclos des murs de la ville et le chemin royal, pour 60 sous t. à payer au roi, en déduction d'une dette à laquelle les dits plégés étaient tenus envers le dit seigneur roi (1289, fête Saint-Aubin, n. s.).

H. 3216. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1290-1292. — Charte de Raoul Osber, bourgeois d'Argentan, contenant donation en pure aumône, avec l'assentiment et la volonté d'Alice, sa femme, aux Frères Prêcheurs, pour la construction de leur couvent, d'un manoir qu'ils ont acheté en commun des plèges de Jean Le Bœuf *(Le Buef)*, avec l'autorisation du roi, le dit manoir sis à Argentan entre le chemin royal, l'enclos de la ville, la grange de Raoul Le Bœuf et le courtil de Raoul Viel. Fait le vendredi, veille de la fête des saints apôtres Simon et Jude, 1290, en présence de toute la paroisse de Saint-Germain d'Argentan ; — de B., abbé de Saint-Vigor de Cerisi, ordre de Saint-Benoist, au diocèse de Bayeux, contenant concession aux Frères Prêcheurs d'Argentan, d'une grange sise en la paroisse de Saint-Germain d'Argentan *(de Argentolio)*, près du manoir des dits frères, ayant appartenu à feu Nicolas Le Boeuf et à ses hoirs,

abandonnée aux religieux de Cerisi, en payement d'une créance de 15 livres t., la dite cession faite moyennant solution de la dite somme de 15 livres par les dits frères (1292, mardi avant l'Ascension); — de Geoffroi de Mauvaisville *(Mavovilla)*, chapelain de la chapelle du château d'Argentan, contenant vente aux Frères Prêcheurs d'Argentan, d'un manoir ou hébergement sis en la paroisse Saint-Germain, entre l'hébergement de Guillaume Bot et celui des hoirs de feu Jean Rocelin, d'une part; d'autre entre l'hébergement de feu Richard de la Tour, bourgeois d'Argentan, et celui des dits Frères Prêcheurs (juillet 1292); — de Guillaume de Trun, contenant transport aux mêmes d'une rente de 8 deniers, assise sur une masure appartenant aux dits frères et celle de Guillaume Lagoude, moyennant une somme de 6 sous t. (1292, octobre); — de Pierre dit Le Bon, contenant vente aux mêmes d'une masure située en la paroisse de Saint-Germain d'Argentan entre la masure des dits religieux et celle de Guillaume Lagoude (octobre 1292).

H. 3217. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1292-1295. — Charte de Raoul Beauxamis et de Collette, sa femme, contenant vente au prieur et aux Frères Prêcheurs d'Argentan, d'une masure sise en la paroisse Saint-Germain, entre la masure de Michel Bechepès, les murailles appartenant au roi et l'hébergement d'André Maillart, moyennant une somme de 20 sous (1293, mars, n. s.); — de Raoul de Coulandon *(Corlandun)*, contenant vente aux mêmes d'une masure sise en la paroisse de Saint-Germain d'Argentan, entre la masure de Michel Pèchepès et celle de Guillaume Lagoude, moyennant une somme de 5 sous t. (1293, mars, n. s.); — de Guillaume Lagoude et de Martine, sa femme, contenant vente aux mêmes d'une masure qui s'étend jusqu'aux murs appartenant au roi, en la paroisse Saint-Germain, entre la masure des dits religieux et celle de Raoul de Coulandon, pour la somme de 25 sous t. (1293, mars, n. s.); — de Guillaume Droyn, de Goulet *(deu Golet)*, près Argentan, cousin, tuteur et curateur de Richard Martin, de Goulet, contenant remise faite par le même, en qualité de tuteur du dit Martin, aux mêmes, moyennant une somme de 12 t. d'une rente de 12 deniers t. et d'une poule que les religieux lui devaient à cause d'une place sise à Argentan qu'ils ont achetée de Robert Beauxamis, près d'une autre place qu'ils ont également achetée de Michel Bechepais, aboutissant au frou ou au terrain vague *(fro)* que le roi de France leur a concédé (1295, janvier, n. s.) en présence des paroissiens de Saint-Germain d'Argentan.

H. 3218. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1300-1306. — Charte de Mathieu de Montmorenci, chevalier, chambellan de France, contenant confirmation des acquisitions récemment faites par les Frères Prêcheurs d'Argentan (A Argentan, au mois de septembre 1300). — Acte passé sous le sceau du vicomte de Falaise, contenant remise et don par messire Richard de la Tour, chevalier, aux mêmes d'une rente de 10 sous t. qu'il avait sur leur manoir d'Argentan, « avec son descendre et estable pour six chevaux et une chambre pour mettre son fain et toutes autres franchises et redevances que lui et ses hoirs i povoient avoir et devoient » (1301, le mardi emprès la Résurrection Nostre-Saignor, n. s.). — Charte de Martin Bot, fils et héritier de feu Guillaume Bot, contenant vente aux mêmes d'une maison sise en la paroisse de Saint Germain d'Argentan entre les hébergements des dits frères et la maison de Garnier Bot, moyennant une somme de 12 livres t. (1301, avril, n. s.). — Acte passé sous le sceau du vicomte de Falaise, contenant vente par Jean Trebu aux mêmes « d'une masure à hebergier, o tout l'édifice de pierre qui i est, assise ès paroisse d'Argentan, entre la meson as dit Frères Prescheurs qui fut Garin Bot, d'une part et le chemin au seignor d'Argentan et le parc d'icellui lieu, d'autre pour le pris de noeuf livres de tornais » (1386, « mardi emprès la sainct André Apostre »).

H. 3219. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1309-1449. — Charte de Jean, sieur de Montmorenci, chevalier, contenant donation aux Frères Prêcheurs d'Argentan, d'une vigne qu'il possède en cette ville, « entre le coortil Saint-Thomas d'Argentan et les fossez des devants diz Frères Prescheurs » (1309, mardi après la Saint-Luc); — de Jean, seigneur de Montmorenci et d'Argentan, contenant confirmation aux mêmes de toutes donations qu'il leur a faites et concession d'un terrain dont ils possèdent déjà une partie, entre leur maison et le chemin public qui conduit au château d'Argentan (1320, lundi après Pâques); — de Guillaume Lemercier, bourgeois d'Argentan, contenant remise aux mêmes d'une rente de 17 sous, qu'ils lui devaient à cause de trois vergées de terre sises dans le courtil des dits religieux (1321, le jour de l'Annonciation, n. s.). — Convention par laquelle Jean Pinel et Perrotte, sa femme, déclarent s'être donnés eux-mêmes, avec tous leurs biens au prieur et aux Frères Prêcheurs d'Argentan (1379). — Ratification par Noël le Brasseur, bourgeois d'Argentan, d'un acte en faveur des mêmes et ratification par ceux-ci du bail qu'ils lui ont fait de divers hèritages (1388). — Convention par laquelle Jeanne, veuve d'Hemery Guiot, d'Argentan, déclare s'être donnée elle même, avec tous ses biens, au prieur et aux Frères Prescheurs d'Argentan, avec promesse de faire une maison de bois et de pierres « pour demourer en leur hostel, en la place qui lui a esté monstrée (1449, janvier, n. s.).

H. 3220. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1604-1717. — Enclos et dépendances immédiates du Couvent. — Requête de Fr. Prouverre, prieur des Dominicains, aux syndic et échevins d'Argentan qui remontrent « que, à l'endroit du bout de la muraille de leur clos et d'un pavillon de nouveau basti pour les malades par frères Nicolas Angot, l'un des dicts religieux, vers la rue et barrière du Pasti et en l'extrémité du faubourg de la dicte ville, y a une petite place vague et inutille, en forme d'angle, où toutz les voisins ont accoustumé de faire leurs immondices, dont et par le bruit des passans, les dicts malades pourroint entrer incommodez et inquiétés; et que les dicts suppliants travaillent incessamment tant aux prières que prédications pour la prospérité et conservation de la dicte ville et instruction du peuple ». Ils demandent en conséquence à être autorisés de prendre et de renfermer dans leur enclos 25 pieds de terrain en long et 14 de large sur la dite place, jusqu'au coin de leur pavillon. — Délibération des officiers, échevins et syndic d'Argentan portant concession du dit terrain (1er juin 1604). — Transaction entre les religieux et Jacques Delamare, receveur des tailles en l'élection d'Argentan, par laquelle ce dernier est convenu de réédifier son mur donnant sur l'enclos et l'église des religieux, contre lequel ceux-ci pourront laisser des arbres en crochets (1717).

H. 3221. (Liasse.) — 1 plan.

1748. — Plan de la ville d'Argentan et de partie de ses faubourgs, en l'état quelle est en la présente année 1748. — Échelle de cinquante toise. Légende : 1. Tour et Porte Saint-Jean; 2. Porte du Marais de Saint-Martin; 3. Porte de Saint-Martin et barrière du Tarif; 4. Porte de la Peterie et barrière du Tarif; 5. Petite Porte des Champs et barrière du Tarif; 6. Porte de Saint-Thomas et barrière du Tarif; 7. Porte des Capucins et barrière du Tarif; 8. Porte du Pastis et barrière du Tarif; 9. Porte de la Noë et barrière du Tarif; 10. Logement du lieutenant du roi; 11. Ancien château des ducs de Normandie, ensuite des gouverneurs et où se tiennent à présent, les juridictions de bailliage, de vicomté, des eaux et forêts, et de l'élection; 12. Place vague à fieffer; 13. Halle Boucherie; 14. Halle à bled; 15. Nouveau presbytère (Don de M. Auguste Pecoul).

H. 3222. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1751-1758. — Factum des Dominicains au sujet des entreprises des Jésuites sur la place Mahé : « Le P. Irlande, religieux de la compagnie de Jésus, ayant ouvert une mission dans la ville d'Argentan, le premier dimanche de l'Avent de l'année 1750, à la fin de la dite mission, proposa publiquement en chaire qu'il avait dessein de créer un calvaire. Il fut question de choisir le lieu où l'on le placeroit. Le P. Irlande, contre le consentement d'une grande partie de la ville, détermina qu'il falloit placer ce calvaire, contre le donjon dit terrasse du château. Un grand nombre de bourgeois murmurèrent hautement sur ce projet, parce que véritablement ce lieu ne paroit pas convenir. Mais le P. Irlande avoit ses vues, et à ces murmures, il répliqua publiquement en chaire que le calvaire seroit où il le désignoit ou qu'il n'y en auroit point. Le dit calvaire, que l'on construit à présent, doit être placé sur le dit donjon. Le P. Irlande ne s'en est pas tenu là. Après s'être insinué et s'être emparé de l'esprit du peuple, il l'engage à travailler à ce calvaire, à nétoyer la place Mahé, voisine du dit calvaire et appartenant aux religieux Jacobins. Enfin l'on en vint à projeter une plantation d'arbres, laquelle a été exécutée le 26e mars de la présente année.. . Lorsqu'il a été question de faire déchiffrer nos titres, pour en donner copie à nosseigneurs les magistrats, un religieux Bernardin de l'abbaye de Saint-André, à trois lieues d'Argentan, nous rendant ce service dans notre maison et étant un jour sorti pour quelques affaires, fut assailli et poursuivi par la populace avec des pierres, ce qui l'obligea de se retirer dans la boutique d'un fayencier. L'on le menaça même hautement que s'il rentroit chez les Jacobins l'on le lapideroit. Qui peut douter que la dite place nous appartienne, puisque nous en avons toujours joui paisiblement? puisque en 1718, nous nous transportâmes, comme toute la ville d'Argentan le scait, sur la dite place, nos titres en main, pour nous opposer à quelques déprédations du P. Sandré, jésuite et prédécesseur du P. Irlande, lequel P. Sandré, vouloit s'emparer d'un morceau de terrain de la dite place. et qu'à nos représentations et oppositions verbales, il se désista de son entreprise; puisqu'enfin le nom de Mahé, que l'on lui donne dans le public, ne tire mesme son origine que de ce que le P. Mahé, l'un des religieux de notre maison et prieur d'icelle a fait applanir en grande partie la dite place et l'a fait mettre dans l'état praticable où elle se trouve aujourd'hui ». — Communication aux maire et échevins d'Argentan, par ordre de l'intendant d'Alençon, d'une requête des Dominicains. — Mémoire au roi des maire et échevins d'Argentan — Mémoire au roi des Dominicains — Second mémoire au roi des maire et échevins — Observations des Dominicains — Second mémoire au roi des mêmes. — Assemblée générale des officiers et habitants de la ville d'Argentan, donnant autorisation aux maire et échevins de traiter avec les Dominicains au sujet de la place Mahé (1758). — Correspondance relative à la propriété de la place Mahé. — Inventaire et titres produits par les religieux.

H. 3223. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1629-1788. — Baux à ferme de la maison de la place Mahé; — par Jean Boucher, prieur des Dominicains, à Nicolas Vigan, sieur la Fresnaye, avocat du roi en l'élection d'Argentan, d'une maison sise proche le dit couvent (1629). — Donation par Nicolas Vigan et Péronne Gougeon, son épouse, d'une rente de 50 livres, aux Dominicains d'Argentan, pour la fondation de deux obits, en considération de laquelle donation les religieux leur baillent en emphitéose la maison dont ils sont locataires (1630). — Fieffe de la dite maison à Barthélémi Decombe, greffier en chef de la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan (1759). — Cession par messire Louis-Pierre-Charles du Ménil, sieur de Mont-Ménil, officier des grenadiers royaux, au régiment provincial de Touraine, chevalier de Saint-Louis, et par Marie Decombes, son épouse, à messire Louis-Charles-François Guyon, écuyer, chevalier de Quigni, garde du corps du roi, du bail emphitéotique à lui passé par les Dominicains d'Argentan (1788).

H. 3224. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1677-1783. — Rue du Beigle. — Vente par Anne Avesgo, veuve de feu André Gislain, et par Joseph Hubert, ayant épousé Marie Gislain, sa fille, demeurant en la paroisse du Renouard, à Jacques Cavey, sieur de la Chapelle, d'une maison acquise par le dit feu sieur Gislain des PP. Jacobins d'Argentan et de Jacques Plessis, assise au faubourg du Beigle, à la venelle de la rue des Gaules, à la charge d'une rente de 60 sous due aux dits pères, comme représentant les droits de Guillaume Viel (1677). — Requête des religieux pour obtenir payement de la dite rente, constituée à leur profit par Guillaume Viel, les 5 février 1619 et 28 octobre 1636. — Bail à ferme par le R. P. Nicolas Amy, prêtre, procureur des Dominicains d'Argentan, à Charlotte Chevalier, veuve de Fr. Philippe, sieur de Grandprey, d'une maison proche de l'église de Sainte-Claire (1722). — Fieffe par Frère Guillaume Allard, prieur, et par les Dominicains d'Argentan, assemblés capitulairement, à Gui de Biard, sieur de la Rivière, bourgeois d'Argentan, d'une maison sise rue du Beigle et rue des Gaules (1748). — Requête des religieux pour obtenir payement de la rente stipulée par le fief ci-dessus (1783).

H. 3225. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1660-1728. — Rue de la Chaussée. — Constitution par Nicolas Boulley, fils de Nicolas, bourgeois d'Argentan, au profit de Nicolas Boirel, docteur en médecine à Argentan, d'une rente de cent livres (1660) ; — par Vincent Bachelet, porteur de pouvoir d'Élisabeth-Suzanne de Vauquelin, veuve d'Alexandre Boucherat, chevalier, vicomte de Blosseville, conseiller au parlement de Normandie, d'une rente de 77 livres, au profit de Marguerite Trouvé, veuve de Nicolas Boirel, docteur en médecine (1700). — Sentence rendue aux plaids de meubles d'Argentan, par Jean de Vigneral, écuyer, sieur de la Chablerie, vicomte d'Argentan, qui renvoie les Dominicains de cette ville en possession de la dite maison sise rue de la Chaussée, affectée à une rente de 17 livres, constituée en 1700 à Madeleine Baillet, veuve de Nicolas Angot, sieur des Fresnes, marchand (1709) ; — du même, vicomte d'Argentan, qui déboute Robert Angot des Fresnes, bourgeois de Paris, de son action pour rentrer en possession de la dite maison (1727) ; — du lieutenant du bailli d'Alençon à Argentan qui confirme la dite sentence (1728).

H. 3226. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1700-1737. — Productions nouvelles relatives au procès contre Robert Angot. — Constitution par Madeleine Boulley, veuve de Jean Angot, sieur des Fresnes, bourgeois d'Argentan, d'une rente de 8 livres 6 sols, au profit des Dominicains d'Argentan, représentés par le R. P. Moloré, docteur de Sorbonne, prieur, Fr. Mahey, Jacques Goupil, Augustin et François Godéchal, également docteur en théologie, d'une rente de 77 livres assise sur une maison rue de la Chaussée (1700). — Assemblée de parents, par laquelle Robert Angot, sieur des Fresnes, est nommé tuteur de ses enfants et de Jeanne-Angélique Got, pour recueillir la succession de leurs aïeul et aïeule (1726). — Inventaire des productions faites par les religieux jusqu'en 1737. — Lettre du sieur Angot au P. Balbie, prieur des Dominicains (1742).

H. 3227. (Liasse.) — 2 cahiers ; 105 feuillets, papier.

1736-1737. — Griefs et moyens d'appel que propose Robert Angot, sieur des Fresnes. — Réponse à griefs que fournissent les Dominicains.

H. 3228. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1632-1771. — Rue de Creuilli. — Donation par Vincent Godéchal, bourgeois d'Argentan, et Françoise Le Thuilier, sa femme, aux Frères Prêcheurs de cette ville, d'une rente de 17 livres affectée sur tous leurs biens et spécialement sur une maison située rue de Creuilli, joutant Jacques Yver, avocat (1636). — Vente par Toussaint Viel, fils de François, bourgeois de Rouen, faisant fort pour Catherine Prevost, sa femme, héritière d'une moitié de la succession de feu Françoise Le Thuillier, à Nicolas Aumont, bourgeois

d'Argentan, de la moitié par indivis d'une maison située rue de Creuilli (1640). — Renonciation par Guillaume Aumont à la succession de Nicolas Aumont, son père (1677). — Reconnaissance par François Dudouit, sieur de la Villette, maître vitrier à Argentan, comme ayant épousé Catherine Aumont, fille de Guillaume Aumont, au profit des Frères Prêcheurs, d'une rente de 7 livres 8 sous, assise sur une maison sise rue de Creuilli (1755). — Vente par François Dudouit, père, bourgeois d'Argentan, et par Louis-François-Guillaume Dudouit, son fils, dragon dans le régiment du roi en quartier à Joinville, à François-Dolis Pillon, marchand, d'une maison rue de Creuilli, à charge de payer les rentes affectées sur la dite maison (1771).

H. 3229. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1581-1709. — Rue des Gaules. — Convention entre Françoise de l'Hôpital, femme de Richard Jamez, bourgeois d'Argentan, d'avec lui séparée, quant à ses biens, aux Frères Prêcheurs de cette ville représentés par frère Poulard, prieur, et par les autres religieux du dit couvent, par laquelle elle leur donne une rente de 9 livres, assignée sur une maison qu'elle a en la bourgeoisie, au faubourg de la rue des Gaules, joutant le chemin de derrière le château, d'un bout les hoirs de Guillaume Duval et d'autres les hoirs Bartier du Borg. De leur côté, les religieux s'obligent à dire une messe basse par semaine, tous les lundis, à son intention et à l'admettre à l'association de leurs prières et bonnes œuvres (1581). — Transaction entre frère Robert Roger, docteur en théologie, et les Dominicains d'Argentan et Léonard Lenoble, bourgeois de la dite ville, au sujet de la dite fondation (1664). — Reconnaissance de la dite rente, par le sieur du Bois-Tanquerei, auquel elle avait été transportée par le sieur Duval (1709).

H. 3230. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1615-1782 — Constitution par Jacques Vieillot et Julienne Viel, sa mère, veuve de Michel Amouette, bourgeois d'Argentan, au profit des Dominicains de la dite ville, représentés par frère Pierre Desdouits, docteur en théologie, l'un d'eux, d'une rente de 10 livres, assise sur tous leurs héritages (1615). — Donation par Jacques Munier, prêtre, bourgeois d'Argentan, aux mêmes religieux, représentés par Charles Thibault, docteur en théologie, prieur, Nicolas Ango, aussi docteur en théologie, sous-prieur, d'une somme de 150 livres, à charge de services à son intention (1619) ; — par Guillaume Viel, l'un des héritiers de feu Jacques Musnier, prêtre, en exécution de son testament, aux mêmes, d'une rente d'une somme de 50 livres, à charge de dire dans leur église, au jour de son décès une haute messe « en l'honneur des cinq plaies mortelles de Jésus-Christ, pour l'acquit duquel legs, il transporte aux religieux hypothèque de 71 sols assise sur tous ses biens (1636). — Vente par Guillaume Viel, à Pierre Gislain, de la paroisse du Renouard, d'une maison sise au foubourg du Beigle, rue des Gaules, à charge de rente envers les Dominicains d'Argentan (1637). — Résignation consentie par frère Jean-François Henry, prédicateur général, prieur, Pierre-Fr. Laignier, sous-prieur, et les autres religieux, au profit de Marie Deplanche, veuve de François Vigan, de la fieffe faite à François Guimon, de la maison de la rue des Gaules (1782).

H. 3231. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1585-1645. — Rue de la Planchette. — Acte passé devant les notaires de Blois, par lequel Marguerite du Puy, veuve de Laurent Le Tellier, en son vivant principal des collèges de Blois, en son nom et au nom de ses enfants, vend à Macé Bernier, huissier et sergent en la ville d'Argentan, une maison sise au faubourg de la Planchette (11 septembre 1585). — Sommation faite au nom de Jean Le Tellier, fils et héritier de Laurent Le Tellier, à Macé Bernier, d'avoir à payer le prix de la vente ci-dessus (1607). — Fieffe par Thomas Poullart, prieur des Dominicains, Guillaume Lemol, sous-prieur, et par les autres religieux du dit couvent, à André Le Cerf, bourgeois d'Argentan, d'une portion de murailles faisant clôture de leur grand jardin, avec droit de bâtir dessus avec pierre et carreau (1592) ; — par Nicolas Ango, docteur en théologie, prieur, et par Gilles Nicolaï, sous-prieur, à Gillette Goupil, veuve d'André Le Cerf, du même emplacement (1624). — Vente par Vincent Guilbert, sieur du Vieux-Urou, à présent, demeurant au Puy, à Frère Charles Thibault, Salomon Facet, Jean Leboult, docteur en théologie, et autres religieux du couvent des Dominicains, de la propriété d'une maison sise rue de la Planchette (1645). — Donation par Michel Le Cordier et Audoine Froger, sa femme, aux Dominicains d'Argentan, d'une rente de 10 livres assise sur une maison située proche le boulevard du château, joutant les murailles du couvent et la rue à celle au Pâtis et la rue pour aller à la ville (1618).

H. 3232. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1593-1782. — Accord entre frère François Hugues et les autres religieux de Saint-Dominique d'Argentan, Pierre Sauvage et Jean Morin, au sujet d'une maison sise rue de la Planchette, sur laquelle était assise une rente de 25 sous transportée aux dits religieux, par Richard James et le nommé de Loraille (1593). — Donation par Fleurie Viel, veuve de Toussaint Turgeot, boulanger, aux religieux, d'une rente de

12 livres 10 sous, assise sur la même maison sise rue de la Planchette (1617). — Accord entre frère Jean Henri, prédicateur général, prieur, François Laigner, sous-prieur, et les autres religieux de Saint-Dominique d'Argentan, Philippe Cherel et Barbe Aubert, au sujet de la fieffe d'une maison sise rue de la Planchette (1782).

H. 3233. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1295-1766. — Rue de la Poterie. — Copie d'une charte de Richard, seigneur de Nyée, clerc, et de Matille, sa femme, contenant donation aux frères et aux sœurs de la Maison-Dieu d'Argentan, de trois vergées de terre et d'un hébergement sis en la paroisse de Saint-Germain entre les murs du seigneur de Montmorenci et la terre de Gervais Le Pottier, aboutissant à l'hébergement de la Maison-Dieu et à la Poterie d'Argentan (1298, n. s.). — Vente par Thomas Chappelle, à Valentin Laurens, chapelier et bourgeois d'Argentan, de ses droits sur une maison sise en la rue de la Poterie (1505, 28 mars, après Pâques). — Lots et partages des héritiers de Valentin Laurens (1733). — Donation par Jeanne Leblacher, veuve de Valentin Laurens, aux Dominicains d'Argentan, d'héritages sis en la bourgeoisie d'Argentan (1535, janvier, n. s.). — Fieffe par Thomas Poullard, prieur des Dominicains, à Guillaume Le Mol, sous-prieur, à Germain Gravard, de deux maisons sises en la rue de la Poterie (1591). — Reconnaissance par François Pernelle, cordonnier, au profit des Dominicains, d'une rente de 10 livres 10 sous, assise en la Poterie (1766).

H. 3234. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1620-1748. — Les Trois-Croix. — Donation par Nicolas Chrestien, prêtre, sieur des Croix, maître ès arts, curé de Champervan, diocèse d'Avranches, bourgeois d'Argentan, aux Dominicains de cette ville, pour être participant aux prières et oraisons qui se font en leur couvent, d'une rente de 4 livres t. assise sur une maison de la rue des Trois-Croix (1620). — Reconnaissance de la dite rente par Pierre Le Goux, fils de Charles Le Goux, héritier de feu Marie Picot, héritière de feu Nicolas Chrestien, sieur des Croix (1694). — Bail à ferme par le R. P. Augustin Brosset, procureur syndic des Dominicains, à Nicole Dufresne, marchand, d'une maison appelée les Trois-Fêtus (1724). — Continuation de bail accordée par frère Guillaume Allard, prieur, à Madeleine Helloin, veuve de François Gravelle, sieur des Parcs, pour la maison et le jardin qu'elle occupe (1748).

H 3135. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1292-1788. — Paroisse Saint-Martin. — Charte de Richard Viel, fils et héritier de feu Herbert Viel, contenant vente au prieur et aux Frères Prêcheurs d'Argentan, d'une masure sise en la paroisse Saint-Martin d'Argentan, entre la masure de Pierre Bouget, clerc, et un hébergement appartenant aux religieux, pour une somme de 50 sous (1292, octobre) ; — de Roscelin, fils et héritier de feu Raoul Roscelin et de Jeanne, sa femme, contenant vente aux mêmes, pour le prix de 9 livres t., d'une masure sise en la paroisse Saint-Martin, avec leur part de la place qui est devant, entre le manoir des dits religieux et la maison de Germain Douxfrère, plus de leur part d'une maison commune entre eux et Hugues Tigrin et sa femme (1390, lundi avant la chaire de Saint-Pierre, n. s.). — Bail par Frère Michel Behueré, prêtre, procureur des Dominicains, à Jean-Louis Germain, couvreur, d'une vergée de terre sise aux Maisons-Bruneaux (1788) ; — de Hugues Tigrin et de Jeanne, sa femme, contenant vente aux mêmes, d'une masure sise en la paroisse Saint-Martin, entre le manoir des dits religieux et la masure de Germain Douxfrère, plus d'une rente de 12 sous 5 deniers à prendre sur Roscelin, à cause d'une maison sise en la même paroisse, entre la dite masure et celle de Germain Douxfrère, moyennant une somme de 6 livres (1300, lundi avant la chaire de Saint-Pierre, février, n. s.).

H. 3236. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1624-1771. — Propriétés rurales. — Vente par Marie Froulay, marquise de Monteclair, dame de Raveton-Montabard, étant de présent en son manoir de Raveton-Montabard, en son nom et en vertu du pouvoir du marquis de Monteclair, son époux, à Pierre Hatesse, sieur de Crozay, de deux pièces de terres sises en la franche bourgeoisie d'Argentan, au réage du Massacre, l'autre proche la grange dîmeresse (1624). — Quittance donnée par Charles Lasne, de Montabar, procureur de messire Urbain de Monteclair, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, marquis de Monteclair, de la somme de 680 livres, prix de la vente précédente (1627). — Échange entre les Dominicains d'Argentan et Louis de Bardoul, écuyer, sieur de Magny, de prés sis au réage dit Entre-Deux-Eaux (1650). — Vente par Charles Auvray, écuyer, sieur et patron de Bernay et de Batilli, aux Dominicains, d'un pré sis en la bourgeoisie d'Argentan, au Gué-de-Cuigni (1659). — Amortissement par Marie de Coulibœuf, veuve de René de Mannoury, écuyer, sieur de Perteville, avocat du roi en la vicomté d'Argentan, d'une rente de 300 livres constituée par Ch. Auvray, sieur de la Gondonnière, Bernai et Batilli et assise sur le pré de Cuigni (1600). — Donation faite par Marie Hérembert, veuve de Jacques de Mézenge, écuyer, sieur de Grandpré, aux Dominicains d'Argentan, représentés par dom

Jacques Retour, prieur, Joseph-Augustin Blanchard, docteur en théologie, Jacques Bertrand, sous-prieur, prédicateur général, et par les autres religieux du dit couvent, d'une pièce de terre nommée le Paradis (1722). — Sentence des présidents et trésoriers de France, généraux des finances, chevaliers, conseillers du roi et grands voyers en Normandie au Bureau des finances, Chambre des domaines et voirie de la généralité d'Alençon, qui condamne les Dominicains à rendre praticable le chemin qui règne le long de leur enclos et se dirige vers le pont de Féligni (1771).

H. 3237. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1661-1782. — Le Pastis. — Échange par lequel Me Gilbert Hemon, sieur de la Fontaine, administrateur de la Maison-Dieu d'Argentan, autorisé par délibération des officiers et habitants de la ville, cède à frère François Mahay, docteur en théologie, prieur des Dominicains, à frère Jean Berout, aussi docteur en théologie et aux autres religieux capitulairement assemblés, un herbage planté de haies, contenant 3 acres et demie ; en contre-échange, les Dominicains abandonnèrent à la Maison-Dieu deux prés sis au réage du Gué-de-Cuigni, qu'ils avaient acquis de Charles Auvray, écuyer, sieur de la Gondonnière (1661). — Ratification par l'assemblée du corps de ville de l'échange précédent (1678). — Bail à ferme par frère Jean Bertran, docteur en théologie, prieur, frère Robert Roger, également docteur en théologie, sous-prieur, et par les autres religieux du dit couvent, à Thomas et Jean Le Riche, marchand, bourgeois d'Argentan, de l'herbage du Pastis et de leur enclos (1664) ; — par frère Jean-François Henry, prieur, prédicateur général et par les autres religieux, à Jean-François Hamel, de la prairie du Pastis (1782).

H. 3238. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1648-1708. — Rentes sur la communauté des tisserands en toile. — Vente par Charles Boissey, de la paroisse de Crennes, à Louis Taupin, bourgeois d'Argentan, d'une maison située au faubourg Saint-Thomas, moyennant une rente de 7 livres 10 sous (1648). — Transport de la dite rente par Macé Boissey, maître tisserand en toile et œuvre, ci-devant procureur de la confrérie du Saint-Sacrement de la ville d'Argentan, à Gilles Tirmois, actuellement procureur de la dite confrérie et du corps du dit métier. Le dit acte passé en présence et du consentement de Jean Maheult, Antoine Aunée, Jean Delacroix, Jacques Delarue, Charles Morand, Antoine Villain, maîtres et gardes du dit métier (1665). — Arrêt du parlement qui condamne la confrérie des tisserands et filottiers, à exécuter la promesse par eux faite de fournir aux Dominicains, pour leur part de la construction d'un grand autel ou tabernacle dans l'église d'Argentan, la somme de 300 livres à prendre sur les deniers cueillis par les tisserands et filottiers, ensemble sur les deniers de la dite confrérie, remis entre les mains du nommé Le Foul, procureur depuis sept ou huit ans (14 juillet 1667). — Vente par Étienne Devin, Antoine Le Villain, Gilles Le Testu, gardes et procureur du métier de tisserand en toile de cette ville d'Argentan, Marquis Le Sassier, Jean Le Sassier, Jean Delacroix, Jacques Delarue, Louis Cabat, Jean Meheult, Jean Yvon, Pierre Faucy et Macé de Loraille, tous maîtres et se faisant fort pour la communauté du dit métier, à frère Robert Roger, docteur en théologie, frère Nicolas Baudouin, sous-prieur, et aux religieux composant le couvent des Dominicains d'Argentan, d'une rente de 7 livres 2 sous 6 deniers et d'une autre de cent sous, représentant un capital de 200 livres pour être employées à la perfection du grand autel de leur église, plus une rente de 7 livres au denier 14, représentant la somme de 100 livres (1667, 26 septembre). — Reconnaissance d'une rente de 3 livres 11 sous 3 deniers pour les maîtres et gardes du métier de tisserand d'Argentan (1708).

H. 3239. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1508. — Copie de la fondation faite par Jean Hérouard, bourgeois d'Argentan, dans l'église des Dominicains de cette ville « pour le soutennement et entretennement d'icelle église et singulièrement pour certaine confrérie, très digne et bénigne charité, fondée en icelle en l'honneur et révérence du très digne et précieux sainct sacrement, le sacrement de l'Eucharistie et hostie consacrée, qui est la fondation d'icelle église, confirmée et approuvée de plusieurs saints pères qui illec ont donné plusieurs grandes indulgences et pardons, en laquelle dévotion icelluy Hérouard eust longtemps continué, et tellement que depuys deux ans en ça, luy estant en grande nécessité et malladie, il eust ordonné fonder une messe haulte par chacune sepmaine, pour estre dite perpétuellement au jour du vendredy, sept ou huict heures, en l'honneur et révérence d'icelluy très digne sacrement et de la très digne et sacrée mère de Dieu, la glorieuse et benoiste vierge Marie ». En conséquence, il leur donne 30 boisseaux de froment, mesure d'Écouché, de rente, « en bonne et suffisante assiette, à deux lieues, près d'Argentan (27 janvier 1508, n. s.).

H. 3240. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier.

1564-1569. — Lots et partages entre Christophe Hérouard, écuyer, et Jean Hérouard, écuyer, son frère puîné, fils de feu Raoul Hérouard et de Françoise Pigache, comprenant des immeubles sis à Argentan, à Bailleul, à Méguillaume et à Tournay. —

Défaut prononcé par Guillaume des Loges, écuyer, lieutenant général du vicomte d'Argentan et Exmes, contre Christophe Hérouard, héritier de Jean Hérouard, son grand-père, dans la cause par lui soutenue par les Dominicains (1564). — Sentence de François Perrault, écuyer, conseiller au présidial d'Alençon, lieutenant du bailli de cette ville, contre H. Hérouard, sur la complainte et doléance par lui faite contre Mᵉ Guillaume des Loges (1568). — Arrêt du parlement de Rouen, qui condamne H. Hérouard, à payer aux religieux la somme de 71 livres (1569).

H. 3241. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1571-1573. — Arrêt du parlement de Rouen obtenu par les Dominicains, contre Christophe Hérouard (1571). — Congé donné par François, duc de Montmorenci, pair et maréchal de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi, à Paris et l'Ile-de-France, Antoine Fumée, chevalier, sieur de Blandé, maître des requêtes, Simon Roger, conseiller au parlement, commissaires députés par Sa Majesté, sur le fait de l'édit de pacification, aux Dominicains de poursuivre l'exécution d'un arrêt rendu contre Herouard, qui en demandait l'annulation comme porté durant les derniers troubles (22 février 1571). — Arrêt du Conseil du duché d'Alençon, en faveur de Christophe Hérouard, sieur de Montmilcent, attendu que les sentences et arrêts rendus contre lui ont été obtenus par les Dominicains « du temps des troubles et pour ce qu'il dit être de la religion réformée, et partant que, suyvant la déclaration du roy faite au mois d'octobre dernier, sur l'édit de la pacification des dicts troubles, les dites sentences et arrêts sont déclarés nuls » (17 avril 1572) ; — qui déboute le sieur Hérouard, de son appel (11 novembre 1572). — Transaction entre les Dominicains et Christophe Hérouard (1573).

H. 3242. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier.

1579-1589. — Complainte présentée aux assises d'Argentan, par frère Mathieu Olivier, prieur des Dominicains, contre Jean Petrouil, sergent, de ce qu'il était refusant à faire les décrétations par lui encommencées à des héritages de Christophe Hérouard (1579). — Arrêt du parlement de Rouen qui met à néant les appellations et oppositions du sieur Hérouard (1587); — Ajournement obtenu par les religieux contre le sieur Hérouard (1588). — Exploit de Jean Pétrouil, sergent, pour l'exécution du dit ajournement (1589).

H. 3243. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1508-1594. — Productions nouvelles des Dominicains contre Christophe Hérouard, entre autres de la copie de la donation faite à leur monastère par Jean Hérouard (le 27 janvier 1505, n. s.). — Copie des lettres patentes de Charles IV, duc d'Alençon, comte d'Armagnac et du Perche, vicomte de Beaumont, par laquelle il accorde aux religieux l'amortissement de la dite donation au bien et à l'augmentation de leur maison et afin que lui et ses successeurs aient part dans leurs prières (A Argentan, le 11 octobre 1520). — Lettres d'ajournement obtenues par les Dominicains au parlement de Rouen. — Sommation faite par Jean Pétrouille, sergent, au sieur Hérouard, d'avoir à comparaître aux plaids d'Argentan devant le lieutenant du bailli d'Alençon (1589). — Arrêt du parlement de Rouen, contre le sieur Hérouard (1594).

H. 3244. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1595-1597. — Arrêt du Grand Conseil qui autorise les Dominicains à faire décréter les héritages de Christophe Hérouard, pour obtenir payement des de la rente dont ils ont été saisis par son aïeul (1595). — Opposition à la criée des dits héritages par François Le Vieil, femme de Christophe Hérouard, pour avoir distraction de son droit de domaine (1596). — — Arrêt du Grand-Conseil qui condamne Hérouard, en 20 écus de dommages-intérêts envers les religieux (1597).

H. 3245. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 14 pièces. papier.

1619-1777. — Donation par Jacques Meusnier, prêtre, bourgeois d'Argentan, aux Dominicains, d'une somme de 150 livres, à la charge que tous les jours, à perpétuité, devant l'image du Crucifix, au retour de la salutation de la Vierge, les deux novices portant deux cierges, chanteront *Pie Jesu*, à quoi les religieux répondront et diront à la fin *Sempiternam* (1619). — Donation par Jean Cavey, sieur des Moulins, à Jean Putois, frère servant au couvent des Dominicains, d'une rente de 10 livres 14 sous (1632). — Constitution par Thomas Ango, fils de Jérôme, bourgeois d'Argentan, d'une rente de 61 sols, au profit des Dominicains représentés par Ch. Thibaut, docteur en théologie, prieur (1632). — Quittance donnée par frère Nicolas Beaudouin, religieux profès de Saint-Dominique d'Argentan, au nom des autres religieux, à Pierre Hausse, receveur des tailles en l'élection, de la somme de 3.000 livres t. à lui remise par M. de Morgues, seigneur de Saint-Germain, prieur, aumônier de la reine, exécuteur du testament de Jacques Turgot, seigneur de Saint-Clair, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé et direction de ses finances, du consentement de MM. Turgot, fils et héritiers du dit défunt, et de Guillaume de la Lande, chevalier, seigneur d'Ouilly, curateur de messire François Turgot, chevalier, seigneur de Billon et de Crux (1660). — Transport par RR. PP. Jean Bertrand, docteur en

théologie, prieur, frère François Mahei et les autres religieux composant le couvent de Saint-Dominique d'Argentan, aux religieuses de Sainte-Claire, d'une rente de 50 livres à eux due par Gabrielle de Droullin, épouse d'Antoine de Ronnay, écuyer, sieur et patron du dit lieu, de lui civilement séparée suivant convention entre elle et Jean de Droullin, chevalier, seigneur de Saint-Christophe (1688). — Constitution par Adam Marce, sieur des Hayes, lieutenant général au vicomte d'Exmes, d'une rente de 20 livres, au profit des Dominicains (1676). — Reconnaissance de la dite rente par Marcel Marce, écuyer, ancien garde du roi, à présent officier des Invalides, fils de feu Ch. Marce, sieur des Hayes (1736) ; — par Marie-Louise-Françoise Bellenger, veuve de Jean-Ch.-Fr.-Marc de Marceville, écuyer, ancien mousquetaire du roi (1777). — Constitution par Ch. Parent, bourgeois d'Argentan, d'une rente de 3 livres, au profit des Dominicains, représentés par frère Salomon Facet (1644) ; — par Antoine Potier d'Yberville, vicomte d'Argentan et Écouché, au profit des mêmes, représentés par frère Augustin Buyant, prédicateur général et prieur, d'une rente de 50 livres (1743). — Amortissement par Charlotte Vigan, veuve de Robert Got, sieur de Bray, d'une rente constituée en faveur des Dominicains (1692). — Titres d'une rente de 201 livres, sur les aides et gabelles (1765).

H. 3246. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1662-1695. — Aubri-le-Panthou. — Donation faite aux Dominicains d'Argentan, par Guillaume Osmont, chevalier, seigneur et patron d'Aubri-le-Panthou, la Fresnaye-Fayel et le Ménil-Froger, « issu de haut et puissant seigneur messire François Osmont, gouverneur de Monseigneur le duc de Normandie, en l'an neuf cent quarante », et par dame Charlotte de Laval, son épouse, aux Dominicains d'Argentan, d'une rente de 400 livres, pour être inhumé dans leur église, devant l'autel de Sainte-Rose « où il fera mettre, si bon luy semble, une image de Notre-Dame à l'autel, à prendre sur la seconde marche et amortir de la tombe, qui sera de 6 pieds de long et 2 pieds et demi de large (1683, 22 février). — Copie du contrat de mariage de Gabriel Osmont, chevalier, seigneur de la Fresnaye, fils aîné de messire Guillaume Osmont et de Charlotte de Laval, et de Marie Doynel, fille de messire François Doynel, chevalier des ordres du roi, conseiller en ses conseils, maréchal de camp aux armées de Sa Majesté, seigneur du Hamel, Montigni, La Courbe, Montécot, et de feu Renée de Logé (1662). — Procès soutenu par les Dominicains contre Charlotte de Laval, veuve de Guillaume Osmont, Gabriel Osmont, chevalier, seigneur de la Fresnaye, de Jean Osmont, chevalier, seigneur de Mesnil-Froger, et François Osmont, écuyer, prêtre, grand trésorier de l'église cathédrale d'Angoulême, et J.-B. Osmont, chevalier de Malte, capitaine de vaisseau dans l'armée navale de Sa Majesté (1695). — Bailleul. — Reconnaissance par Françoise Leclerc, veuve d'Antoine Tabert, sieur de la Garenne, demeurant à Bailleul, d'une rente due aux Dominicains (1695) ; par le même (1701).

H. 3247. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1590-1785. — Boissei-la-Lande. — Donation par Chardine, veuve de Guillaume Le Renouard, aux Dominicains, d'un tiers d'acre à Boissei, pour fondation d'une messe (1594). — Sentence du vicomte d'Argentan, au profit des Dominicains d'Argentan, sur un procès intenté par eux contre les habitants de Boissei, pour la saisie de leurs bêtes tirantes et exploitantes, sur une pièce de terre en herbage dite le Hazé, à eux donnée par M. de Rosnevinen (1690). — Bail à ferme par Nicolas Cherbonnier, sieur de Champey, au nom de Marie-Thérèse-Colbert de Mauleuvrier, épouse non commune de Jacques-Léonard Rouxel de Médavi, comte de Grancé, à Nicolas Percher, de l'herbage de la Commune-aux-Moines, sis à Boissei (1705). — Caen. — Reconnaissance faite aux Dominicains d'Argentan par les Dominicains de Caen, de la somme de 6.000 livres, qu'ils leur ont prêtée, avec promesse de faire l'intérêt de cette somme, jusqu'à remboursement, à raison de 100 livres par an (1785).

H. 3248. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1671-1764. — Les Champeaux. — Constitution par Olivier du Clos, écuyer, sieur de la Manjoye, demeurant en la paroisse de la Goulafrière, l'un des deux cents chevau-légers de la garde ordinaire du roi, au profit de Jacques du Quesne, écuyer, demeurant en la paroisse de Formetot, proche de Pontaudemer, d'une rente de 100 livres (1671). — Lots et partages des héritiers de feu Gabriel-Philippe de Calmesnil, écuyer, sieur des Champeaux (1678) ; — des héritiers de feu Jacques Gouhier, écuyer, sieur de Bonneval (1697). — Contrat de mariage de Charles Gouhier, sieur du Chesné, fils de feu Jacques Gouhier, sieur de Bonneval, et de feu Madeleine Le Lasseur et d'Amboise Le Lasseur, fille de feu François Le Lasseur, sieur de la Baudraye et d'Élisabeth Billard (1697). — Ratification faite par Olivier du Clos, écuyer, sieur de Montjoye, à la vente par lui faite à Charles Gouhier, sieur du Chesné, de la terre des Champeaux (1698). — Signification faite à Ch.-Guillaume de Gouhier, seigneur des Champeaux, d'une reconnaissance par lui faite en 1750, au profit des Dominicains, d'une rente constituée à leur profit par Ambroise Le Lasseur, veuve de Ch. de Gouhier en 1714 (1764).

H. 3249. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1692-1772. — COULANDON. — Constitution par le R. P. Augustin Godéchal, docteur de Sorbonne, sous-prieur des Dominicains d'Argentan et par les religieux composant la communauté, au profit de Jean du Moulin, écuyer, sieur du Bois de Commeaux, trésorier général au bureau des finances de la généralité de Caen, administrateur de la Maison-Dieu d'Argentan, d'une rente de 100 livres au denier 18 (1692). — Amortissement de la dite rente consenti par Jean Barbot, sieur du Parc, administrateur de l'Hôpital (1693). — Constitution par les RR. PP. Jean Moloré, prieur, docteur de Sorbonne, Jacques Goupil, Augustin et François Godéchal, également docteurs et par les religieux du dit couvent, au profit de Guillaume-Henri de la Pallu, écuyer, seigneur en partie de Coulandon, d'une rente de 66 livres (1698). — Quittance donnée aux religieux par Catherine Goupil, fille de feu Nicolas Goupil, sieur du Jardin, d'une somme de 431 livres, pour amortissement d'une rente de 22 livres 4 sous (1711). — Vente aux religieux de deux acres de terre à Coulandon, par Jean Gondouin (1747). — Bail à ferme de la dite terre par les religieux (1772).

H. 3250. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1643-1778. — GOULET. — Constitution par Jacques, Gilles et François Dumont frères, de Goulet, au profit des Dominicains d'Argentan, d'une rente de 7 livres 26 sous 6 deniers (1643). — Reconnaissance de partie de la dite rente, par Gilles Dumont, de Goulet (1761) ; — par Charles Coupet, de Goulet, d'une rente de 40 livres, en exécution d'une fondation passée par Gabriel Bouvier, sieur de Longchamp, élu d'Argentan, au profit des religieux, le 13 mai 1713 (1778).

H. 3251. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1620-1780. — HABLOVILLE. — Constitution par Me Martin Le Fort, prêtre d'Habloville, au profit de Barbe Audouin, veuve de Simon Peignard, d'une rente de 4 livres 5 sous (1621). — Sentence de Jacques Behier, sieur de Margerard, vicomte et maire d'Argentan, qui condamne les Dominicains au payement de la dite rente, à cause d'acquêt fait par eux en la paroisse d'Habloville (1663). — Arpentement de la dite pièce de terre, par Gaspard Leroux, arpenteur juré au bailliage d'Argentan (1780).

H. 3252. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1473-1610. — JUVIGNI-SUR-ORNE. — Aveu informe, rendu en 1473, pour la seigneurie de Juvigni aux plaids tenus par Jean Bernier, lieutenant de Guillaume de la Pallu, écuyer, sénéchal de la dite seigneurie (1473). — Extrait des procès-verbaux des assises d'Argentan, tenues par Mathieu du Parc, chevalier, docteur ès-droits, lieutenant général du bailli d'Alençon, contenant une autorisation donnée, sur l'avis de père Jean Pitart, prieur du Repos, François Godbout, Noël Le François, Jean Bunel et Jérôme Bunel, écuyers, maître Jean Billard, Adrian Caillet, Charles Chrétien, Robert de Courteilles, Raoul Anqueulle, Josse Le Doyennel, avocats, Collas Chrétien, Hiérôme Billard, Collas Mancel, Frédéric Bertin, écuyer, et Jean de Lahaye, tous parents et amis des enfants sous-âgés de feu Me Germain Pitart, écuyer, à sa veuve, gardienne de ses enfants, d'aliéner un pré contenant 9 vergées en la paroisse de Juvigni, joutant la commune d'un côté, d'un bout la rivière, pour rendre les deniers que la dite dame et Me Étienne de Franqueville, écuyer, et la demoiselle, sa femme, avaient eu par prêt ou autrement de Me Jean Fresnel, curé de Neauphe, et aussi de bailler en assiette sur le dit pré 4 livres de rente due aux Frères Prêcheurs d'Argentan, pour la fondation d'une messe, avec approbation d'une vente faite par noble homme Étienne Bertin, sieur de Villiers, et par la dite tutrice, à Michel Besnier, bourgeois d'Argentan, d'une pièce de terre sise en la bourgeoisie, au réage de dessous les Vignes et de la condition de retrait d'une pièce de terre sise au dit réage, engagée par le dit feu Pitart à Colas Fresnel, en son vivant, maître et administrateur de la Maison-Dieu d'Argentan, pour remboursement d'une rente de 12 livres due à Guillaume du Bosq, représenté par Jean Billard, bourgeois d'Argentan (8 mars 1552, n. s.). — Accord passé sous le sceau de Nicolas Furault, garde des sceaux aux obligations de la châtellénie d'Argentan, contenant l'exposé suivant : « Comme en l'an mil quatre cens soixante-dix-neuf, le pénultième jours de janvier, Guyot Pitart, en son vivant escuier et bourgeois d'Argentan, et Anne Pigache, sa femme, par luy autorisée, se feussent obligés, eulx et leurs hoirs, à faire payer et continuer par chacun an au prieur, couvent et monastère des Frères Prêcheurs de ce dit lieu d'Argenthen, le nombre de 20 pots d'huille et huit livres de cire, pour l'entretennement d'une lampe et d'un cierge ardans devant le sacraire de l'église du dit couvent, et pour l'augmentation de la confrarie fondée en icelle église, à l'honneur et révérence du très digne et prétieulx saint-sacrement de l'autel, à la valeur et apréciation de 4 livres tournois, par chacun an, au moyen que icelluy Pitart, sa dicte femme et leurs enffans, seroient ensépulturez en icelle église, soubz le lieu de la dicte lampe ». « Et il soit ainsi que damoiselle Suzenne des Moutilz, veufve de deffunct maistre Germain Pitart, en son vivant héritier, en partie, du dit Guyot, icelle damoiselle gardaine des enffans du dict deffunct et mesmes maistre Etienne de Franqueville, escuier et damoi-

selle Katherine Pitart, son espouse, héritiers aisnés, à cause d'elle, du dict deffunct maistre Germain Pitart, subjects à la dicte rente, eussent vouloir et intention de acquiter et amortir icelle rente ou la bailler en bonne assiette ». En conséquence, les religieux, en assemblée capitulaire présidée par frère Jean Berrier, vicaire du prieur, acceptent le transport à eux fait par la dite veuve de ses droits sur un pré sis à Juvigni et s'obligent à acquitter la fondation de Guyot Pitart et celle de maistre Jean Fresnel, curé de Neauphe et de Sévigni (1552, 15 mars). — Copie de la donation faite par Mary Gelée, bourgeois d'Argentan, aux Dominicains d'Argentan, d'une pièce de terre sise à Juvigni (1560). — Procès-verbal par Guillaume Launay, écuyer, licencié ès-lois, lieutenant du bailli d'Alençon en la vicomté d'Argentan, de la déclaration faite par les Dominicains que durant les troubles ils ont perdu et adiré le contrat précédent (1568) ; — par Gilles Barbot, pour lui et Françoise Cavey, aux mêmes représentés par Jacques Dunois, prieur, d'un pré sis à Juvigni (1610).

H. 3253. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1618-1780. — Échange par lequel Frère Gilles Nicolay, sous-prieur et vicaire du couvent de Saint-Dominique d'Argentan, pour l'absence du prieur et les autres religieux, cèdent à Jean Heuzard, écuyer, sieur de Lucey, gentilhomme de la chambre du roi et exempt des gardes de la reine-mère, d'une pièce de terre nommée la Taille-au-Monnier, sise à Juvigni (1617). — Arpentement par Gaspard Leroux, arpenteur juré au bailliage, d'une pièce de terre sise au réage des Pierres-Chettes (1780).

H. 3254 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1514-1667. — Marcé. — Vente par frère Guillaume Cavey, religieux du couvent des Dominicains d'Argentan, au nom des autres religieux, à Guillaume Biard, bourgeois d'Argentan, d'une demi-acre de terre sise à Marcé (1514). — Lots et partages des enfants et héritiers de Robert Girard, de Marcé (1555). — Sentence de la haute justice de Marcé, qui déboute le sieur Boullay des Osneaux, de la convocation des religieux avec dépens, pour le payement de rente foncière et seigneuriale (1667).

H. 3255. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1576-1760. — Ferme de Cordai. — Sentence d'appel obtenue au présidial de Caen, par les Dominicains d'Argentan, contre Nicolas Girard et Charles Sanegon (1576). — Mandement du conseil de François, fils et frère du roi, duc d'Alençon, premier pair de France, pour l'exécution de la dite sentence (A Alençon, le 7 juin 1576). — Lettres de relief d'appel, accordées par le Conseil du roi Henri III aux Dominicains d'Argentan (A Rouen, le 7 septembre 1576). — Aveu rendu par les Dominicains, au cardinal de Vendôme, abbé commendataire de la Trinité-de-Vendôme et de Saint-Vigor-de-Cerisi, à cause de la baronnie de Marcé ; — à Paul d'Halbert de Luynes, évêque de Bayeux, abbé commendataire de Saint-Vigor-de-Cerisi (1740). — Accord entre les Dominicains et Joseph Dutertre, au sujet d'un fossé qui fait la séparation de leurs terres au hameau de Cordai (1760).

H. 3256. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1689-1779. — Bail à ferme par le R. P. François Godéchal, prieur des Dominicains d'Argentan, docteur en théologie de la faculté de Paris, à Guyon Houssemaine, de la terre des Rues sise à Marcé (1689). — Permission d'arracher une haie en la ferme des Rues, donnée aux Dominicains par M. Geoffroi, grand maître des eaux et forêts de France, au département d'Alençon (1775). — Reconnaissance par Frère Lambert, toilier, demeurant à Marcé, d'une rente de 5 livres 10 sous (1779).

H. 3257. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1638-1770. — Montabard. — Donation par Nicolas Lasnes, de Montabard, à Noël Lasne, son fils, acolyte, d'une rente de 80 livres (1638). — Constitution par Me Nicolas Lasne, de Montabard, au profit des Dominicains d'Argentan, d'une rente de 21 livres 8 sols (1652). — Reconnaissance par Louis-Ch. Le Vavasseur, marchand, demeurant à Caen, d'une rente de 6 livres assise à Montabard (1770).

H. 3258. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1617-1754. — Neauphe-sur-Dives. — Aveu rendu par Étienne Marjot, prêtre de la paroisse de Neauphe, à frère Christophe d'Apremont, commandeur de Ville-Dieu-les-Bailleuls, pour une maison et cour sis à Neauphe (1617). — Donation par le même aux Dominicains d'Argentan, de 6 tonneaux de cidre pommé, 50 boisseaux de froment et 100 boisseaux d'orge, avec tous les meubles qui garnissent ses maisons de Neauphe, en récompense de quoi les religieux ont promis de le nourrir et entretenir (20 février 1620). — Annulation de l'acte précédent, à l'exception du don de 6 tonneaux de cidre et donation par le même aux religieux d'une rente de 50 livres (4 mai 1620). — Testament du même, contenant augmentation de la dite donation (1654). — Sentence rendue aux plaids d'Exmes sur le procès entre les Dominicains et Adam Cavey, receveur des tailles au Pont-de-la-Roche, au sujet de certain haro interjeté contre François Bonnet,

écuyer, sieur du lieu, sur l'enlèvement de gerbes de grain ayant crû sur les héritages donnés aux religieux par feu Étienne Marjot (1665). — Vente par les religieux à François Petit, d'héritages faisant partie de ceux qui leur ont été donnés par Étienne Marjot (1667). — Reconnaissance par Jacques Millet, tisserand, de la paroisse de Neauphe, représentant François Petit, d'une rente 10 livres, au profit des religieux (1754).

H. 3259. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1482-1524. — Néci. — Vente passée sous le sceau de Jean de Pierres, écuyer, vicomte de Ville-Dieu de Bailleul, par Guillaume Nanet à Jean Potier, prêtre, et à Bricet Potier, son frère, de la paroisse de Néci, d'une pièce de terre labourable sise en la dite paroisse, au réage des Jardins (1482, 21 avril, après Pâques) ; — par Jean Le Sellier, à Jean Potier, prêtre, de deux pièces de terre sises au même réage (30 juin 1482) ; — par Jean Morel, au même, d'une pièce de terre joutant Jean Trouvé, prêtre (19 octobre 1483) ; — par Perrot Morel, au même, d'une pièce de terre sise au Bisson Cochet (2 novembre 1483). — Fieffe par Guillaume Noël, bourgeois de Falaise et d'Argentan, au même, d'une pièce de terre sise au réage de la Cour du Val (10 août 1484). — Vente par Jean Fouquet, au même, et à Jean Le Charpentier, prêtre, d'une pièce de terre « plantée d'arbres pour la plus part » sise à la Fontaine-Hue (11 mars 1501, n. s.). — Bail à ferme Jean Potier, prêtre, à présent demeurant à Soligni, à Bricet Potier, son frère, des héritages qu'il possède en la paroisse de Néci (14 mai 1501). — Échange par lequel Jean Noël, fils de feu Guillaume Noël, abandonne à Jean Potier, curé de Soligni au Perche, une rente de 55 livres que ce dernier leur devait, à cause de la fieffe à lui faite d'héritages sis à Néci (3 juillet 1513). — Vente par Perrin Fouquet, à Bricet Potier, d'une pièce de terre sise au réage de la Platière (1523) ; — par Bricet Potier à Pierre Blanchard, prêtre, de la même pièce de terre (1524).

H. 3260. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1526-1780 — Donation par Jean Potier, curé de Saint-Germain de Soligni, pour la grande portion et par Jean Potier, prêtre, son neveu, aux Dominicains d'Argentan, d'héritages sis à Néci, à la charge d'acquitter une rente de 55 livres et de dire tous les mercredis, une messe à diacre et à sous-diacre (13 avril 1526, après Pâques). — Vente par Pierre Blanchard, prêtre, à Jean Potier, curé de Soligni, d'héritages sis au réage de la Platière (3 mai 1527). — Augmentation par le même de la fondation précédente (10 mai 1527). — Sentence rendue en extraordinaire de Falaise, en la cohue et auditoire du roi, qui condamne aux dépens envers les Dominicains d'Argentan, Sanctin Clément et Bricet Gaultier, « pour la coupe d'un saulx, estant en une pièce de terre assise en la paroisse de Nepci qu'ils disoient à eulx avoir esté donnée et aumosnée entre autres héritages par feu vénérable personne, messire Jehan Potier, presbtre, curé de Soligny » (31 janvier 1534, n. s.). — Fieffe par Jean Berrier, prieur, et par les autres Dominicains d'Argentan, à Denis Blot, d'héritages sis à Néci (1538, 11 février, n. s.). — Sommation faite aux héritiers de Denis Blot, d'avoir à acquitter la rente de la dite fieffe (1595). — Reconnaissance par Nicolas Daunou, Joseph-Michel Le Sault, conseiller du roi, commissaire de police de la ville de Falaise, Pierre-Gaspard Chauvin, curé de Néci, d'une rente de 10 livres assise à Néci, au profit des Dominicains (1741) ; — par Jérôme Daunou, marchand, fils de Nicolas, et par Pierre-Charles Le Sault, étudiant en droit en l'Université de Caen, fils aîné de Joseph-Michel Le Sault, ci-devant commissaire de police et à présent procureur en l'élection et grenier à sel de Falaise (1780).

H. 3261. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1741-1780. — Nonant-le-Pin. — Constitution par Mathieu et Jean Rombault frères, au profit des Dominicains d'Argentan, d'une rente de 16 livres (1741). — Reconnaissance de la dite rente par Jacques Breteuil, toilier, demeurant à Nonant, au nom et comme tuteur de ses enfants, issus de son mariage avec Anne Rombault, héritière de Jean Rombault (1780).

H. 3262. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1572-1599. — La Poterie-de-Vignats (réunie à Guèprei). — Lots et partages de Michel et Nicolas Morel, frères, de la paroisse de Guèprei (1572). — Vente par Guillaume Aucerne à Jean Marigault, stipulant pour François Marigault, son frère, d'une pièce de terre en pré, maison et jardin, y compris le bois attenant, assise au lieu de l'Essart, paroisse de la Poterie (1575). — Fieffe par Jean Le Lasseur, sieur de la Poterie, à André Hatesse, sieur de Crosay, demeurant à Pommeville, d'une pièce de terre en buissons, avec les haies et arbres qui y sont, sis en la paroisse de la Poterie (1582). — Vente par Jean Thuillerye à André Hatesse, sieur de Crosay, d'une pièce de terre sise au réage de l'Ormelet, paroisse de la Poterie (1598). — Fieffe par Gervais Oger, bourgeois d'Argentan, à Nicolle Morel, d'héritages sis à la Poterie (1599).

H. 3263. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1605-1642. — Vente par Philippe Boschault à Pierre Hatesse, sieur de Crosay, bourgeois d'Argentan,

d'une pièce de terre, au réage de l'Ormeau-Boschault, paroisse de la Poterie (1605). — Aveu rendu à Philippe Langlois, sieur de Fierville et de la Poterie, à cause de feu Catherine Le Lasseur, son épouse, lieutenant de cinquante hommes d'armes, par Pierre Hatesse, pour héritages sis à la Poterie (1609) ; — à Jacques Langlois, sieur de Fierville et de la Poterie, pour le même (1627). — Rendue faite par François Le Damoisel, son frère, curé de Fontaines, Pierre Hatesse, sieur de Crosay, bourgeois de Rouen, d'héritages ci-devant vendus par Marin Patouillé, de Ménil-Imbert, à Pierre Hatesse, marchand, sieur de Crosay, bourgeois d'Argentan, de la condition de retrait stipulée par la vente par lui faite à Jean Le Damoisel, curé de Fontaines, d'héritages sis en la paroisse de Guèprei (1642).

H. 3264. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier

1649-1763. — Donation par Pierre Hatesse, sieur de Crosay, receveur des deniers communs et d'octroi d'Argentan, et par Marie Davoult, sa femme, aux Dominicains d'Argentan, de leur ferme de la Poterie, tenue des sieuries de la Poterie et de Guèprei et de celle de Raveton, contenant 50 acres (1649). — Procès-verbal de l'état de la ferme de la Poterie (1639). — Aveu rendu par les religieux à René Langlois, écuyer, sieur de la Poterie, Bretignolles et autres terres (1680) ; — à Urbain Langlois, écuyer, seigneur et patron de la Poterie (1743). — Échange d'héritages entre Madeleine Langlois, veuve de Joseph-Alexandre Blanchard, écuyer, sieur d'Amanville, dame et patronne de la Poterie, Montormel, dame de Joué-du-Bois et les Dominicains (1763).

H. 3265. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 40 pièces, papier.

1650-1655. — Lettres de sauvegarde obtenues par les Dominicains contre Jacques Langlois, sieur de Fierville et de la Poterie (1650). — Plaintes des religieux et de Robert Dufour, leur serviteur en la ferme de la Poterie, à l'encontre de Louis Gouhier, écuyer, sieur de Besion, René Langlois, écuyer, sieur de la Poterie, son beau-frère, la demoiselle, femme du dit sieur de la Poterie, la demoiselle de Fontenay, mère du sieur de Besion, N. Langlois, sieur de Fierville, frère du dit sieur de la Poterie, et autres, leurs complices, disent et veulent prouver que, par plusieurs fois, les dits accusés « ont cy-devant maltraité le dit Dufour et autres, leurs serviteurs, demeurant et faisant valoir leur ferme de la Poterie et eux et les enfans des dits serviteurs battus et excédés, les menaçant de leur donner cent coups de baston, leur couper les bras et les jarrets et leurs besteaux, de tuer leurs chiens, mettre le feu aux maisons et de les exterminer » (1653). — Certificat de la visite du sieur Dufour faite par Geoffroi Angot et René Jarry, chirurgiens, à Argentan. — Monitoire de Fr. Rouxel de Médavy, évêque de Sées. — Sentence du lieutenant général du bailli d'Alençon à Argentan qui prononce l'élargissement des accusés (1655).

H. 3266. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 70 pièces, papier ; 1 plan.

1650-1656. — Plan du terrain litigieux. — Procès-verbal de la visite des lieux qui font l'objet du procès entre le sieur de la Poterie et les Dominicains (1650).

H. 3267. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier ; dont 1 imprimée.

1655-1679. — *Factum pour les prieur et religieux Jacobins du couvent d'Argentan, appelants de sentence rendue par le vicomte de Trun, le vingt cinquiesme novembre 1655, contre René Langlois, escuyer, sieur de la Poterie, intimé au dit appel et Thiennotte Morel, veufve de Gilles Toutain, aussi intimé.* M. Paulmier, rapporteur. — Arpentage de la terre de la Poterie (1779).

H. 3268. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1653-1780. — Vente par Ph. Boschard à Allain Gouhier, sieur de Fontenai, d'héritages sis dans les paroisses de Guèprei, de la Poterie et d'Ommoi. — Procès soutenu par les Dominicains, contre M. de Fontenai, au sujet d'une rente de 13 sous assise sur ces héritages (1654). — Production de François de Miée, écuyer, sieur de la Chapronnière et de Saint-Bonnet contre les religieux, pour raison de terres dépendant de son fief. — Sentence de Guillaume Brossard, écuyer, sieur des Érables, lieutenant du bailli d'Alençon, à Argentan, au profit des religieux, contre Me Marguerin Ridel, curé de la Poterie, qui réclamait la dîme du fief de la Poterie (1657). — Baux de la terre de la Poterie, à Jean Hélie (1724) ; — à Jacques Le Pelletier (1780).

H. 3269. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1567-1601. — Saint-Christophe-le-Jajolet. — Vente par Jean Lecornu, à Jean Thirmois l'aîné, bourgeois d'Argentan, d'un jardin planté d'arbres, situé en la paroisse de Saint-Christophe, au réage du Bois de l'Aunai, d'un bout la rue Merdouze, tenu du roi (1567). — Décret prononcé à l'appel des Dominicains, d'héritages sis à Saint-Christophe, ayant appartenu à Valentin Le Roux pour avoir payement d'une rente de 16 écus deux tiers, faisant moitié de celle de 33 écus 20 sous, par lui due comme héritier de feu noble Louis Le Boucher, sieur de Gresy (1601).

H. 3270. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1634-1778. — Saint-Hippolyte. — Vente par Nicolas Ameline, bourgeois d'Argentan, à noble homme Guillaume Viel, sieur des Parquets, procureur du roi et son avocat à Argentan, de la moitié d'un pré qui se change d'an en an avec les représentants Siméon Binet, François-Julien Pasquier et le vendeur, joutant d'un côté le sieur de Coupigni et la rivière d'Orne, plus un quartier de pré sis à Saint-Hippolyte, au réage des Grands-Prés (1634) ; — par Suzanne de la Haye, veuve de Siméon Binet, à Guillaume Viel, écuyer, sieur des Parquets, premier avocat du roi en la vicomté, d'une vergée et demie de pré, sise au hameau de Coupigni, pour la somme de 36 livres, dont 30 livres remises présentement à André Bence, maître passementier, à rabattre sur celle de 70 livres, à lui promise par la dite veuve, pour l'apprentissage de François Binet, son fils, et 6 livres remises à la dite veuve, pour aider à avoir un habit au dit François Binet (1637). — Promesse par Jean Bordeaux, sieur du Désert, marchand, de la paroisse Saint-Hippolyte, de décharger Antoine Bocher, garde des bois de Sa Majesté, de la paroisse d'Aunou, d'une rente de 13 livres, qu'il doit aux Dominicains d'Argentan (1719). — Reconnaissance de la dite rente par Michel Le François, sieur de Surosne, marchand, de la paroisse d'Almenèches (1737) ; — par François Collée, journalier (1778).

H. 3271. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1629-1779. — Saint-Lambert-sur-Dives. — Donation par Laurent Biard, sieur du Breul, receveur des aides et tailles en l'élection d'Argentan, aux Dominicains de cette ville, des maisons, plans et herbages, qu'il possède en la paroisse de Saint-Lambert, au hameau de Maimeville, afin d'être participant aux prières et oraisons des religieux, et après son décès, d'être inhumé dans la chapelle du Saint-Sépulcre « par lui restaurée et réparée en icelle église, près le corps de feu damoiselle Yolette Vigan, son épouse, et ceux de Nicolas et Magdallaine, leurs enfans ». La dite fondation consentie par frère Jean Boucher, prieur, frère Nicolas Angot, docteur en théologie, frère Ch. Thibaud, docteur en théologie, Gilles Nicollay, sous-prieur, Marin Prouverre et autres religieux (1629). — Fieffe par Gaspard Bellenger, avocat à Argentan, à Alexandre Legrand, de trois pièces de terre sises en la paroisse de Saint-Lambert (1723). — Donation par Jacquelin Bellenger, aux Dominicains d'Argentan, d'une rente de 30 livres à prendre sur le sieur Legrand (1741). — Quittance de la dite rente par J.-F. Henry, prédicateur général et prieur des Dominicains (1779).

H. 3272. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1586-1785. — Saint-Lohier-des-Champs. — Copie d'un arrêt du parlement de Paris, en faveur des Frères Prêcheurs de la ville de Tours, contre Jean Falaiseau, au sujet de rentes dues au dit couvent (1586, 22 décembre). — Copie de la donation faite par Pierre de Rosnevinen, seigneur châtelain de Chambois et de la Sardinière, de 20 arpents de terre, confrontés et déclarés en la lettre d'adjudication, qui lui en a été faite devant M. de Beauclère, commissaire du roi, et de feu Monseigneur le duc d'Alençon aux Dominicains d'Argentan, représentés par Étienne Péan, docteur en théologie, prieur, Guillaume Le Mol, sous-prieur, et par les autres religieux du dit couvent, à la charge de célébrer, chaque mercredi, une messe haute, et les vendredi et dimanche, une messe basse, à son intention, « et sera ceste fondation descripte dans un tableau de cuivre letton, bois ou pierre qui sera plaqué dans l'un des costés de la muraille, au chœur du dit couvent, pour estre le dit tableau lisible et ceste fondation observée » (8 avril 1586) ; — de la donation faite par le même aux religieux représentés par frère Thomas Poullard, prieur, François Benoist, docteur en théologie, Guillaume Le Mol, sous-prieur, d'une rente de 5 écus sol, évalués à 15 livres, assignée sur les maisons, cours et jardins, qu'il possède en la bourgeoisie d'Argentan, pour fondation d'une messe tous les mercredis (23 janvier 1596). — Fondation par Jacques de Médavi, maréchal de camp des armées du roi, gouverneur de la ville et du château d'Argentan, mestre de camp d'un régiment d'infanterie de trente enseignes, comte de Médavi et de Grancé, d'une messe haute le second dimanche de chaque mois, et d'une autre le jour de la Saint-Hyacinthe, moyennant donation de 13 livres de rente, hypothéquée sur la seigneurie des Grandes-Occaignes, reçue par Pierre d'Aubeterre, docteur en théologie, prieur, Charles Thibault, Jean Berould et Salomon Facet, aussi docteur (20 avril 1641) ; — par le même, de 12 messes hautes par an, moyennant donation d'une rente de 30 livres reçue par Robert Roger, prieur, Michel Boulley, docteur en théologie, et par les autres religieux (4 septembre 1652). — Déclaration donnée par les Dominicains, pour satisfaire à l'ordonnance de M. de Marle, par laquelle ils reconnaissent être jouissant de 20 arpents de terre à Saint-Lohier, qui étaient autrefois une place vague nommée le Hazé de Tercé (1666). — Cession par les religieux, assemblés capitulairement, sous la présidence de Pierre Godéchal, prieur, à Jacques-Léonard de Rouxel de Médavi, chevalier, comte du dit lieu et de Grancé, Maré et autres lieux, lieutenant général des armées du roi, gouverneur des ville et citadelle de Dunkerque et pays en dépendant et à Marie-Thérèse Colbert de Mauleu-

vrier, épouse séparée, quant aux biens, du dit seigneur, de 12 acres de terre sis à Saint-Lohier, tenues du roi, joutant la rivière d'Orne et le chemin d'Argentan à Boissei (1702). — Quittance donnée par le R. P. Jacques Bertrand, prêtre, religieux dominicain, procureur syndic du dit couvent, à François Louvet, secrétaire du comte de Médavi, de Grancé et Maré, de deux parties de rentes, l'une de 13 livres, l'autre de 30 livres (1702). — Requête des religieux au bailli d'Alençon, pour rentrer en possession de la pièce de terre aliénée en 1702 (1730). — Arrêt du parlement de Paris qui annule la dite vente (1733). — Transaction entre Marie-Joseph, duc d'Hostun, comte de Tallard et de Médavi, pair de France, gouverneur et lieutenant général du comté de Bourgogne, gouverneur particulier de la ville et citadelle de Besançon, stipulé par Antoine Le Couturier, son intendant, Mathurin Balbie, docteur de Sorbonne, prieur des Dominicains d'Argentan, Joseph-Augustin Foucher, sous-prieur, François Goupil, prédicateur général, et autres religieux, composant le couvent, au sujet de la dite aliénation (1740). — Jugement de la commission du papier terrier du domaine qui réunit les 20 arpents de terre du Hazé de Tercé et décharge Pierre Thiroux de Mauregard, comte de Médavi, de la rente originaire de 20 sols envers le domaine et de celle de 160 livres constituée aux religieux par la transaction de 1740 (28 mars 1785). — Transaction contre M. de Mauregard, comte de Médavi, baron de Couteville, conseiller d'État, et les Dominicains, pour l'exécution des obligations stipulées envers eux, par le contrat de vente du comté de Médavi, par le duc de Tallard, du 27 juin 1754 (6 novembre 1785).

H. 3273. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1589-1666. — Procès au sujet de cinq chevaux pris dans le Hazé de Tercé, entre les religieux et les riverains, qui déclarent que ce terrain, contenant 20 arpents, faisait partie des communes et dépendances de la seigneurie de Coupigni, dont ils sont hommes et vassaux, en raison de quoi ceux-ci sont autorisés à faire venir en adjonction le seigneur de Coupigni, devant le lieutenant du bailli d'Alençon, aux vicomtés d'Argentan et Exmes (1589). — Copie du testament de Pierre de Rosnevignen, seigneur châtelain de Chambois, par lequel il ordonne que son corps soit inhumé dans l'église des Dominicains d'Argentan, « devant le grand autel, à la place où se met le sous-diacre quand on célèbre la grand'messe. Il veut quà sa sépulture y ait ung drap mortuaire de veloux noir, avec la croisée de satin blanc, auquel seront imprimés quatre écussons de ses armes, avec ce une chapelle garnie de contre-autel, parement d'autre chasuble, deux tuniques, la chappe, parement de veloux noir, fournie de satin blanc, comme il est accoustumé, tous lesquels drap mortuaire, parement d'autel et chapelle, il entend demeurer pour et au profit des dits religieux, pour servir aux sacrés mystères de leur église et aux services et obits qu'il a fondés ci-devant en leur église; veut que, après le jour de sa sépulture, soit célébré un trentain d'une messe haute et deux basses par chacun jour de trentain et un chantement, à la fin d'iceluy un autre chantement général. Veut et ordonne qu'il soit revêtu de bon drap noir, jusque au nombre de vingt-quatre pauvres, pour l'assister avec vingt-quatre torches, tant à sa sépulture que trentain, oultre lesquels veut qu'il y ait encore vingt-quatre cierges portés par vingt-quatre autres pauvres auxquels on donnera chacun 12 deniers par chacun jour qui assisteront, et en oultre une chapelle ardente. Tout lequel luminaire il désire estre faict par Me Simon Moulin, apothicaire, et veut qu'il en soit payé honestement. Il laisse deux écus pour estre délivrés aux aultres pauvres qui assisteront à son inhumation. Item il délaisse à l'église Monsieur Sainct-Germain d'Argentan, un escu; à Monsieur Sainct-Martin, un escu; à Sainct-Thomas, Maison-Dieu du dit Argentan, un escu; aux religieuses Saincte-Claire, un escu; à la chapelle Notre-Dame de la Place du dit Argentan, vingt sols; à l'église de Chamboy, un escu; à celle d'Avenelles, demi escu; à la Charité Monsieur Saint-Martin d'Argentan, un escu; à la Charité du dit Saint-Germain, un escu ». Exécuteurs testamentaires : noble Jacques de Rosnevignen, sieur de la Sarazinière, son frère, noble Guillaume de la Pallu, sieur de Ménil-Hubert, et noble Thomas Cousin, sieur de Saint-Denis (6 septembre 1602). — Ratification du dit testament et nomination de noble Jacques de la Pallu, sieur de Saint-Nicolas, comme exécuteur testamentaire, à la place de Jacques de Rosnevignen, décédé le 27 octobre 1703. — Production pour les religieux par Antoine Bethencourt, leur procureur, contre les habitants de Tercé (1609). — Déclaration passée au nom d'Alain de Rosnevignen, écuyer, sieur de Chambois, dans le procès poursuivi par les habitants de la paroisse de Tercé, agissant en forme de général, « qu'au cas que les dits religieux Jacobins soient dépossédés de la terre à eux donnée par le deffunct père du dict sieur de Chamboy qu'il obéit à leur faire paier et continuer à l'advenir les 25 livres de rente dont mention est faite par le procès » (1614). — Requête des religieux au parlement contre les habitants du hameau de Tercé, paroisse de Saint-Lohier. — Contredit des habitants de la paroisse de Tercé (1615). — Ordonnance de M. de Thiersault, commissaire député par Sa Majesté, pour la réunion, vente et revente de son domaine, du ressort de la Chambre des Comptes de Normandie, à la requête d'Antoine Maldent, ayant traité du dit domaine avec Sa Majesté, à condition d'en compter par état au Conseil, pour obliger les Dominicains à apporter au greffe de la dite

commission et délivrer ès-mains de Jacques Pivard, greffier subdélégué en icelle, demeurant en la maison de Me Jean Aumont, advocat à Argentan », tous les titres en vertu desquels ils jouissent de 20 arpents de terre au Hazé de Tercé (17 juin 1637). Autre ordonnance du même (27 juin 1687). — Requête des religieux à M. de Marles, intendant de la généralité d'Alençon, pour obtenir main-levée de la dite pièce de terre. — Ordre de soit communiqué au procureur général de la réformation donné par l'intendant, le 31 mars 1666.

H. 3274. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1694-1731. — Bail à ferme par frère Pierre Cartagne, procureur des Dominicains d'Argentan, à Guillaume Huet et à Jacques Le Cœur, d'un pré et d'une pièce en labour sis à Saint-Lohier (1694). — Réponses aux défenses fournies par messire Hardouin-Thérèse de Morel, chevalier, marquis de Putanges, brigadier des armées du roi, héritier par bénéfice d'inventaire du maréchal de Médavi, au sujet de l'aliénation faite par les religieux, en 1702, de 2 acres de terre à Saint-Lohier.

H. 3275. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier ; dont 2 imprimées.

1629-1731. — Concordat entre le marquis de Putanges et Carré de Montgeron, chevalier, seigneur de Bellenave, conseiller au parlement, Mouffle de Georville, seigneur de Voisin, et Hermeray, Perrin de Boissière, secrétaire du roi, Jacques Salles, banquier, Landais de Soisel, chevalier de l'ordre du roi, Jean Rieux, banquier, Pierre Perrard, ci-devant écuyer du sire de Grancé, et autres créanciers (1729). — Ratification de la vente de la terre de Grancé faite au marquis de Putanges (1730).

H. 3276. (Liasse.) — 1 cahier, 46 feuillets, papier.

1731. — Inventaire de production des Dominicains d'Argentan contre M. de Morel, marquis de Putanges.

H. 3277 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier ; dont 3 imprimées.

1731-1733. — Suite du procès des Dominicains contre les héritiers du maréchal de Médavi. — Délibération entre messire Pierre de Manoury, chevalier, seigneur d'Ectot, tant en son nom que comme tuteur des enfants mineurs de lui et de feu Françoise d'Olleançon de Courcy, son épouse, héritière par bénéfice d'inventaire du maréchal de Médavi, Louis-Paul Boucher, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, Joseph Mantion de la Chantardière, avocat en parlement, Guillaume Farillon, marchand à Paris, Louis Le Lièvre, marchand de vin, et autres créanciers portant nomination de syndics des dits créanciers (1731). — Ratification du dit acte par le maréchal de Médavi, par Jacques-Éléonor d'Olleançon de Villarville, chevalier, et autres. — Homologation par la cour du parlement d'un nouvel acte d'assemblée des créanciers (1733) ; — de l'ordre et distribution du prix des biens meubles et immeubles du maréchal de Médavi, consistant : 1° en la terre de Grancé, située en Champagne, dans les terres de Marci et de Lelongée situées en Bourgogne, vendues à Hardouin-Thérèse de Morel, marquis de Putanges, moyennant le prix de 600,000 livres ; 2° en ce qui restera de la terre de Médavi et de la terre de la Motte-Pelé, en la somme de 21,141 livres, prix du parc des Champs-Élysées, vendue par le maréchal au sieur Briceux de Montrigaud, secrétaire du roi en la Chambre des Comptes de Grenoble. Le dit ordre porte que « les prieur et religieux de Saint-Dominique d'Argentan en seront colloquez et mis en ordre du 25 novembre 1702 et payez par privilége, de la somme de 2,000 livres à eux due, plus des intérêts que le sieur de la Rondelière, curé d'Almenèches, ou ses héritiers, devra payer, de la somme de 102 livres, contenue en une promesse du 4 juillet 1700; qu'Antoine Germond, ci-devant maître d'hôtel du maréchal, sera payé de la somme de 17,905 livres, à laquelle suivant les arrêtés des dits sieurs de Médavi et marquis de Grancé, son fils, étant sur le livre journal du dit Germond, plus 3,879 livres pour quatre années quatre mois d'intérêts de la dite somme (1733).

H 3278 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier ; dont 2 imprimées.

1733-1734. — Suite de la procédure contre les héritiers du maréchal de Médavi. — Accord entre les religieux et le marquis de Putanges (1734). — Arrêt du parlement qui ordonne une nouvelle assemblée des créanciers, signifié aux Dominicains d'Argentan (1734).

H. 3279. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 37 feuillets, papier.

1734. — Avertissement que donne par devant le parlement en la grande chambre les Dominicains d'Argentan, contre le duc de Tallard.

H. 3280. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier ; dont 2 imprimées.

1734-1737. — Suite de la même procédure. — Arrêt de la cour du parlement qui nomme de nouveaux directeurs des créanciers de Médavi et ordonne qu'avant de faire droit à une demande de la maréchale de Médavi, afin de consignation de la somme de 126,399 livres, elle se retirera dans la direction pour y être fait liquidation des sommes qu'elle peut devoir pour raison

de l'acquisition qu'elle a faite de la terre de Grancé (1736). — Délibération des directeurs des créanciers de Médavi qui déclarent avoir payé plus de 250,000 livres aux créanciers, au moyen de quoi tous ceux qui avaient des titres suffisants ont été payés (1737).

H. 3281. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1731-1738. — Quittances et mémoires de frais et correspondance et de déboursé, relatifs au procès contre le duc de Tallard.

H. 3282. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1632-1762. — Saint-Martin-du-Bu. — Vente par Noël et Henri Houel frères, à Guillaume Ravet et à Nicolas Potier, d'héritages sis en la paroisse de Saint-Martin-du-Bu, moyennant une rente de 39 livres 5 sous (1632). — Transport de la dite rente par Noël Houel, demeurant à Saint-Aubin-de-Courteraye, à Louis de Chandebois, curé de Saint-Germain-de-Martigni (1636) ; — par Louis de Chandebois, aux Dominicains d'Argentan, représentés par Jean Berault, docteur en théologie, de la même rente (1642). — Amortissement de la dite rente par les religieux, au profit de Louis Chandebois (1643). — Procuration générale donnée par le même, curé de Martigni, à frère Louis Sauvage, procureur des Dominicains d'Argentan (1666). — Compte passé à l'hotel de la Trigalle, à Falaise, entre frère Louis Sauvage et Charles Morel, de Saint-Martin-du-Bu, touchant les arrérages, d'une rente de 9 livres constituée au profit des Dominicains, par les sieurs Morel et Pottier (1667). — Titre nouvel passé par Pierre Malfilâtre, épicier à Falaise (1762).

H. 3283. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1437-1562. — Saint-Martin-l'Aiguillon. — Délai de six ans accordé par Le Coq, fils, de Vieux-Pont, à Guillaume et à Jean, dit Poullain, pour recouvrer et délivrer une pièce de terre nommée le Clos-du-Gué-au-Mairet, à lui vendu par ces derniers (1437, 27 février, n. s.). — Vente par Guillaume et Jean Poullain frères, le dit Jean demeurant en la ville d'Écouché, à Perrin Le Coq, d'une pièce de terre en deux réages sise en la paroissse de Saint-Martin-l'Aiguillon, en la couture du Gué-au-Mairet, l'une joutant la commune du Gué-au-Mairet et aboutissant à la rivière de Couillard, l'autre joutant Jean d'Alençon, à cause de sa femme et d'autre bout Robin Brochard (1483). — Délai accordé par Jean Le Coq à Jean Poullain, pour retraire d'aujourd'hui en dix ans la même pièce de terre (1493). — Remise faite par Jean et Jean Le Coq frères, fils de feu Perrin Le Coq, à Jean Poullain, moyennant remboursement du prix de vente de la moitié de la pièce de terre, à lui précédemment vendue (1502). — Quittance donnée par Guillaume Poullain des Buaz, à Robert Fromont, son neveu, de la somme de 12 livres t. pour retraire de Jean Le Coq, une pièce de terre par lui vendue « à temps de rescouse » (1502).

H. 3284. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1560-1563. — Donation par Thomas Poullain, prêtre, de Saint-Martin-l'Aiguillon, à présent demeurant à Écouché, aux Domicains d'Argentan, des héritages qui lui appartiennent de la mort de feu Jean Poullain, son père, à savoir un bout de maison manable, à prendre vers le bout où est la chénevière, entre le chemin du roi, Jean Corbin et le courtil et le clos de dessus le Douet et d'autre côté le chemin de la rivière ; le clos de dessus le Douet ; une pièce de terre au gué au Maret ; une pièce de terre nommée la Pallière, joute Jean Guérin, Pierre d'Alençon, le chemin de l'église et le chemin du roi ; une pièce de terre nommée la Grande-Mâle, joutant Jean Guyon et Michel Le Fèvre, d'un bout au chemin du Moulin et à Lolivrel. — Une pièce de terre nommée le Champ-Sommier et une portion de jardin, joutant le pré Pasquier, lesquels héritages leurs appartiennent pour son lot, entre lui, Jean et Adrien Poullain, ses frères, la dite donation reçue par Gérard Dumesnil, docteur en théologie, prieur, Guillaume Viel, sous-prieur, à la charge de loger et entretenir le donateur dans le dit monastère et de le faire inhumer dans leur cloître, devant Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, de célébrer chaque semaine une messe basse pour lui, et la première semaine de chaque mois, une messe de *Requiem* à note, à diacre et à sous-diacre (1560, 20 février, n. s.). — Lettres de la chancellerie pour l'annulation de l'acte précédent, « obtenues par Thomas Poullain, presbtre, du bourg d'Écouché, et homme de simple et bas esprit, âgé de quatre-vingt-dix ans ou plus, contenant que par ennuy et fascherie qu'il auroit conceue en son cueur et esprit, au temps de l'hyver, en l'an mil V^e^ cinquante et neuf, de plusieurs desplaisirs et molestations à luy faicts par la femme de feu Denis Poullain, son frère et présomptif héritier, estoit allé au couvent et monastère des Jacobins d'Argentan, en intention de veoir et visiter ung fils naturel qu'il avoit, pour l'ors religieux profès d'icelluy couvent, avec lesquels il avoit cognoissance espérant estre, par eux, consolé en son ennuy et conseillé de ce qui lui était expédient. Auquel couvent luy a esté faict assez bon accueil par aucuns des religieux, ayant ouy ventiller l'égritude et ennuy qu'il avoit en son esprit et de la cause dont il provenait, estre propre moyen et ouverture de eulx investir des biens et héritages du dit suppliant et de le spollier luy et ses vrays héritiers de sang, l'avoient tellement amadoué et attiré par belles parolles, sollicitations,

traitements, gracieux, en apparence, en leur dit couvent, que le 20e jour de febvrier 1559, viron quinze jours ou troys semaines après qu'il y eust esté racueilly, il auroit été induit et persuadé à faire et passer, par devant les tabellions d'Argentan, lesquels ils avoient à ceste fin amenez en leur dit couvent, un prétendu contrat.... Les dits Jacobins sont du nombre des religieux mendiants, lesquels ne peuvent rien posséder de propre en héritage, fors rente, logis, jardins et enclos, à cause de leur profession de mendiants et ne se peuvent estre nullement obligez à l'accomplissement du dit contrat qui est illusoire de leur part, comme aussy ils n'y ont satisfait ny satisferont de leur costé. Ainsi dès longtemps ont tous quitté et abandonné leur dit couvent ; tous les biens meubles et extensiles du couvent ont esté dissipés et ravys par des gens de guerre, du temps des tumultes et troubles advenus en ce royaume, à cause de la diversité d'opinions touchant la religion, de manière que force et besoing a esté au dit suppliant se retirer avecques ses pères et amys » (A Rouen, le 7 mai 1563). — Lettres de provision obtenues par Thomas Poullain, d'une frivole appellation relevée en la cour, au nom des Jacobins d'Argentan par « aucuns d'entre eulx qui se sont retirés au dit couvent, en petit nombre, depuis les troubles finys, de certaine sentence juridique et raisonnable contre eulx donnée, au profit du dit suppliant, par le bailli de Caen ou son lieutenant au siège de Falaise, sur l'enthérinement, par le dit suppliant prétendu, aux lettres de relief par luy impétrées en notre chancellerie à Rouen, pour estre relevé et dispensé d'un fraudeux et dolosif contrat, par lequel iceulx Jacobins l'avoient induict en tout dol et fraude et contre leur profession de mendicité, à leur faire donation de tous et chacuns ses biens. » (A Rouen, le 15 septembre 1563).

H. 3285. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1565-1573. — Déclaration passée devant les tabellions d'Argentan dans l'assemblée capitulaire des Dominicains, en présence de frère Gervais Chollet, prieur, par Thomas Poullain, qui reconnaît qu'il a obtenu des lettres de relief pour la révocation de la donation qu'il a faite aux dits religieux, « par la malice du temps seulement et par insupportables et mauvaises persuasions qui luy estoient faictes, déclarant qu'il vouloit et entendoit le dict contract tenir et avoir perdurable fermeté pour l'augmentation d'icelle religion, entretenement de l'église et des religieux et pour le sien propre » (23 février 1565). — Lettres de chancellerie obtenues par Michel Poullain, prêtre, d'après l'exposé suivant : « Messire Thomas Poullain, presbtre, son oncle paternel, décédé depuis ung an en ça, ayant par longtemps entretenu en concubinage une femme nommée Phelippe Brière, et en icelle ayant engendré plusieurs enfants et entre autres un nommé Julien Phelippe, auroit esté, par le moyen, sollicitation et induction de la dite concubine et du dit Julien, son fils bastard, ayant praticque estre rendu profez au couvent et monastère des Jacobins d'Argentan, induict et séduict à faire et passer ung pernicieux et abusif contrat, par lequel, en la faveur d'icelle concubine et de son dit fils bastard, le XXe jour de febvrier mil cinq cent cinquante-neuf, il auroit, en exhédérant ses vrays héritiers donné au prieur et couvent d'iceux Jacobins, Frères Prescheurs, tous et chacun les héritages qui luy appartenoient à scavoir la plus grandre partie en la paroisse de Saint-Martin-l'Aiguillon, vicomté de Falaise et une autre partie moindre en la vicomté d'Argentan, qui estoient et sont encore de la valeur de mil à douze cens livres une fois payées et de cinquante à soixante livres de revenu annuel. Lequel frauduleux et dolosif contrat se découvre avoir esté pratiqué par l'induction et séduction tant des dicts Frères Prescheurs que de la dicte concubine et le dict bastard, par promesses faictes à la dicte concubine qui furent exécutées dès le lendemain, en ce que les dicts Frères Prescheurs constituèrent à la dite concubine pension à vie de six boisseaux de seigle et trois d'orge, demie pipe de sildre, pommé ou poiré, troys charetées de gros boys et ung cent de fagots, et viron ung an après luy constituèrent et assignèrent davantage à elle et à une sienne fille et son gendre, la jouissance d'une maison qui fut au dict messire Thomas, située en la ville d'Escouché, qui estoit du nombre de la dite donation.. Non content les dicts Frères Prescheurs du dict frauduleux contract, s'estoient, du vivant du dict donateur, saisis des meubles d'icelluy, qui pouvoient valoir viron deux cens livres ou plus » (A Rouen, le 27 mai 1569). — Lettres d'appel de l'échiquier d'Alençon données par François, fils et frère du roi, duc d'Alençon, à Michel et à Pierre Poullain (A Alençon, le 11 février 1571). — Sentence du lieutenant du bailli d'Alençon à Argentan qui déboute les héritiers Poullain de leur demande en cassation de la donation faite par Thomas Poullain (5 janvier 1573).

H. 3286. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1573. — Arrêt de l'échiquier d'Alençon qui condamne les Dominicains à quitter la possession des héritages à eux donnés par frère Thomas Poullain, prêtre, à la charge, pour ses héritiers, de payer aux religieux une rente de 30 livres pour la célébration de messes à son intention (5 octobre 1573). — Requête des religieux pour obtenir remise de leurs pièces restées au greffe de l'échiquier, dont ils ont payé le rapport.

H. 3287. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1610-1727. — Extrait du registre des lectures de

Me Philippe Jehan, curé de Saint-Martin-l'Aiguillon : « Le dimanche 8 mars 1610, lecture faite de trois contrats, deux pour M. du Désert, passés devant Guyton et Bunoust tabellions à Raenne, le 9e jour du dit mois, le premier contenant comme Jacques Michel et Gervais dict Chapée, de Vielpont, vendirent à noble Gaspard de Brossard, sieur du Désert, une pièce de terre labourable, assise en ceste dite paroisse, nommée le Clos-de-Bas-du-Guez au Morel, contenant quatre acres de terre ou environ, jouxte la commune des Buatz, comme Thomas Chappé leur père l'avait prinse en fief de Me Michel Poullain, presbtre, par contrat du tabellionnage de Carrouges, le 12e jour de janvier 1584, tenue de la sieurie de Saint-Martin, sans rente. La vente faite à la charge de faire et payer, chacun an, aux religieux de Saint-Dominique d'Argentan la somme de 15 livres tournois de rente foncière, suivant l'arrest de l'échiquier sur ce donné, en oultre pour le prix de 245 livres en principal et 60 sols de vin de marché. — Reconnaissance de la dite rente au profit des Dominicains par François de la Noë, au lieu et place de Jean et Protais Poullain fréres, « à raison de partie des héritages que feu Me Thomas Poullain avait donnés et aumosnés au dit couvent » (1669) ; — par Simon Chapey, d'une rente de 15 livres, moitié de 30 livres due aux Dominicains, comme tenant une pièce nommée les Courtes-Pièces, joutant les héritages de Julien de la Noë, d'autre côté le chemin tendant du village de la Fichetière à l'église de Saint-Martin-l'Aiguillon et d'autre bout le chemin de Vieux-Pont à Saint-Martin (1711). — Sommation faite à Jacques de la Noë, sieur des Hayes, d'avoir à payer vingt-neuf années d'arrérages, d'une partie de 30 livres de rente, due aux Dominicains par les représentants de Michel Poullain. — Reconnaissance d'une rente de 30 livres, au profit des Dominicains, par Jacques de la Noë, sieur de la Couture et par Fr. Chapey, comme détenteur des biens aumônés aux dits religieux, par Thomas Poullain, à savoir pour Jacques de la Noë en deux pièces de terre nommées les Champs-Batilly, l'une joutant les représentants Jacques de la Noë-Boismorel, d'autre côté la fille de Jacques Lolivrel. (1727).

H. 3288. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1680-1777. — Constitution par Jacques Goupil, sieur des Fosseaux, conseiller assesseur aux vicomtés d'Argentan et Exmes, au profit des Dominicains, représentés par frère Jacques Goupil, docteur en théologie, prieur, d'une rente de 25 livres (1680). — Reconnaissance de la dite rente par demoiselle Nicolle de la Noë, veuve de Joseph Guillouard, marchand, demeurant à Saint-Martin-l'Aiguillon, l'une des filles et héritières de Jacques de la Noë, sieur de Bois-Morel et de demoiselle Madeleine Goupil, fille de Jacques Goupil, sieur des Fosseaux, Nicolas Guérin, sieur du Perron, ayant épousé Anne Pichon, fille et héritière de François Pichon et de Françoise de la Noë, autre fille du dit Jacques de la Noë et de la dite Madeleine Goupil. Fait en présence de François Turgeot, sieur de Presles, organiste de la ville d'Argentan (1726). — Signification du dit acte fait à Nicolas Boulanger, fermier à Goulet et arrêt fait entre ses mains des fermages dus par lui à dame veuve Guérin du Perron (1777).

H. 3289. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1471-1474. — Sentilli. — Vidimus d'une charte de Jean II, duc d'Alençon, qui désirant le bien et augmentation des Dominicains d'Argentan et de son fidèle conseiller Jean Mallet, écuyer, maître des requêtes de son hôtel, seigneur du Bois de Commeaux, confirme la fondation faite par ce dernier, dans l'église des Dominicains, d'un obit pour le salut de ses père et mère et autres amis « ensépulturés en la chapelle des Martyrs en icelle église », pour être ledit duc, ainsi que ses successeurs, « acueilliz audit service à temps perpétuel ». « Donné au château d'Argentan le 29 décembre 1471, en présence du sire de Saint-Quentin, son chambellan, d'Antoine Le Grix, écuyer d'écurie et autres, signé J. de Vanembras ». — Acte capitulaire par Me Jean Canu, docteur en théologie, prieur des des Dominicains d'Argentan, frère Guillaume Collin, sous-prieur, Robert Rouxel, bachelier en théologie, Guillaume Delalande, procureur, Pierre Langlois, Thomas Morant, Thomas Doré, Gervais Dubuisson, Olivier Lemoul, Richard Delaplanche, Robert Godart, Nicole Coulleuvrin et Richard Cocherel, religieux du dit couvent, contenant la délibération suivante : « Cognoissans les dons et aumosnes que a faiz à nous et à nos subcesseurs, à perpétuité, honorable homme et saige Jehan Mallet, escuier, seigneur du Bois de Commeaulx et mestre des requestes de l'ostel de très haut et puissant prince, monseigneur le duc d'Alençon, c'est assavoir de vingt quatre boisseaulx de fourment de rente, mesure d'Escouché, et faisant la charge de trois chevaulx, rendus chacun an au grenier de notre maison d'Argentan, au terme de Toussaint, pour le nourrissement des religieux et novices de notre maison... En considération des dits don et aumosne, et pour la bonne amour et charité que mon dit seigneur le duc « a à nous, aussi que avons au dit Jehan Mallet, promectons faire dire et continuer, pour nous et nos dits successeurs, chacun jour, après notre grand messe le dit *Recorderis*, avecques les oraisons acoustumées » (7 janvier 1492 n. s.). Promesse de prières et oraisons faite par les mêmes prieur et religieux, en reconnaissance de nouveaux dons faits par Jehan Mallet, notamment « d'une chappe en damas noir bien parée et fournye d'orfraie et paremens de fil d'or et de soye » (28 septembre 1474).

H. 3290. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1472-1526. — Copie de l'acte de la fondation faite par Jean Mallet, dans l'église des Dominicains (7 janvier 1472). — Vente par Gervais Mallet, sieur du lieu et terre noble du Bois de Commeaux, à Guillaume Caignon, écuyer, sieur de Saint-Denis de Vauloger, du fief du Bois de Commeaux, assis en la vicomté d'Exmes, paroisse de Sentilli, s'étendant aux paroisses voisines, avec tous les droits qui y sont attachés et ainsi que le tenait feu Gabriel Mallet, écuyer, prédécesseur du vendeur, à l'exception de certaine fieffe faite par le vendeur à Jacques Mallet, la dite sieurie tenue nuement et sans moyen du duc d'Alençon, sans autre charge et sujetion, sauf de 4 livres t. de rente foncière en quoi la dite terre reste sujette au dit acheteur, à cause de la demoiselle, sa femme et de 24 boisseaux de froment de rente aux Dominicains d'Argentan.... Duquel fief sont tenus nuement, par foi et hommage, deux quarts de fief de chevalier, l'un appelé la Noë et l'autre Meslay, appartenant aux héritiers de deffunct Jehan de Ligier dict Abot, escuier. » La dite vente faite pour la somme de 3,200 et 60 lives t. de vin (25 août 1507). — Mandement de Marguerite de France, sœur unique du roi, duchesse d'Alençon et de Berri, comtesse du Perche, d'Armagnac et de Rodes, au bailli d'Alençon, pour entendre contradictoirement Guillaume Caignon et les Dominicains, sur le procès relatif à la donation qui leur a été faite par Jean Mallet (Alençon le 6 juillet 1526).

H. 3291. (Liasse). — 1 cahier in folio. 48 feuillets, papier.

1471-1529. — Copies collationnées des titres de la donation faite aux Dominicains par Jean Mallet et des mémoires produits entre Guillaume Caignon, acquéreur de la terre du Bois de Commeaux.

H. 3292. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1526-1529. — Procès entre les Dominicains et Guillaume Caignon. — Assignation donnée par Jean Le Riche, sergent d'Argentan, à la requête des religieux, à Guillaume Caignon, pour obtenir délivrance de 22 boisseaux de froment à eux aumonés par Jean Mallet (1526). — Mandement du roi François 1er au bailli d'Alençon, pour contraindre les religieux à vider leurs mains de la dite donation, ou à payer les droits d'ammortissement dus à la couronne. (A Fontainebleau le 6 août 1528). — Signification faite aux religieux.

H. 3293. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1683-1762. — Copie de la vente par Jacques de Nollent, écuyer, sieur du Bois de Commeaux, à François de Viel, écuyer, sieur et patron de Boissei, du domaine fieffé de la terre du Bois de Commeaux, quart de fief de chevalier, relevant immédiatement du roi, à cause de la chatellenie d'Exmes, à lui appartenant à cause de la succession de Philippe de Nollent, écuyer, sieur du Bois de Commeaux, leur père, duquel fief relèvent les fiefs de la Noë et de Meslé, possédés par Jean Bertin, écuyer, sieur de Montabard, auquel fief il y a vassaux, honneurs, hommages, reliefs, treizièmes, aides féaux, coutumiers, droit de vente, basse justice, juridiction, cour et usage de seigneurie, plaids et gages-pléges, amendes, prevosté tournoyant, droit de colombier, regard de mariage, moutes vertes et sèches, sujestion de suivre le ban des moulins et four bannaux, de curer les lieux et d'amener le tournant du dit moulin, corvées de harnois aux saisons ordinaires, quant y a bêtes gisantes et tirantes. En ce non compris les droits de colombier, subjetion pour les hommes et vassaux de la dite sieurie, de faner, loger et charroyer les foins des prés qui estoient de la sieurie, cueillir et piler les fruits et entonner le cidre en cave du manoir de la dite sieurie ». A la charge de faire la rente de 24 boisseaux aux Dominicains et 150 livres aux abbesse et religieuses de Notre-Dame d'Argentan pendant la vie de la dame de la Penitoire, l'une d'elles, suivant la constitution passée par Guillaume de Nollent, écuyer, sieur du Bois de Commeaux et de Bonneville, son ayeul, du 20 novembre 1639, au profit de dame Gillette de Montmarest, veuve de Pierre Senot, sieur de la Penitoire (1683). — Mémoire de Jean du Moulin, chevalier, seigneur du Bois de Commeaux, trésorier de France honoraire à Caen, contre les Dominicains, au sujet de la dite rente (1722). — Reconnaissance de Philippe du Moulin, chevalier, seigneur du Bois de Commeaux et autres lieux (1762).

H. 3294. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

XVIIe siècle. — Mémoire pour les Dominicains, contre François Le Molinet, sieur de Feugéré, héritier de feu Pierre Le Molinet, sieur de la Rivière, son frère, lequel par contrat du 14 mai 1642, avait donné aux religieux une rente de vingt boisseaux de froment, à prendre sur une pièce de terre située au réage de la Voye de Mellé, en la paroisse de Cui, (réunie à Sentilli), à la charge de l'assister en sa maladie Julienne Delahaye, sa femme, à leurs inhumations ensemble et de faire tous les ans pour eux un service de trois hautes messes en leur monastère, elquel était décédé au mois de juin 1642.

H. 3295. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1726-1781. — Silli. — Note de Lefort, notaire à Chambois, contenant l'énoncé de la reconnaissance par Jean Malécange, d'une rente de 70 sols 6 deniers, au profit des Dominicains (1726). — Reconnaissance de la dite rente par Madeleine Soulbieu, de Silli,

veuve de Jean Malécange, héritier de Pierre Malécange (1741). — Acte de décès de Jacques Malécange, fils de Jean Malécange, âgé de 25 ans, soldat de la compagnie d'Erneville, mort à l'hopital militaire du Quesnoy, le 13 avril 1757. — Reconnaissance de la rente ci-dessus par Gabriel Biennais, de Silli (1781).

H. 3296. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1380-1671. — Tournay-sur-Dives. — Déclaration rendue aux plaids d'Hamonnet de Tournay, écuyer, tenus par Robert Juglet, sénéchal, par Pierre Goullard, de ce qu'il tient du dit seigneur, à savoir le tiers de la vavassorie Robert Bossart (1380). — Aveu rendu à Germain Doulx frère, écuyer, seigneur de Tournay, par Jean Tiebaut dit Fresney (1409). — Vente par Jacques Guiard, écuyer, sieur de Tercé, à Lucas Estienne, demeurant à Sai, d'une pièce de terre sise au Val-ès-Malades, en la paroisse de Tournay, joutant Guillaume Guiard, écuyer, sieur du Val, tenus de la sieurie de Montmilcent (1614) ; — par Thomas Boscher, à Jacques Hérouard, sieur de Montmilcent, bourgeois d'Argentan, d'une vergée de terre labourable, située au hameau de Méguillaume, au réage des Courtillages, en la paroisse de Tournay (1627). — Constitution par Michel Laisné, de Tournay, aux Dominicains d'Argentan, représentés par frère Jacques de Fumesson, prieur, frère Charles Thibaut, docteur en théologie, d'une rente de 7 livres 2 sous et tous ses héritages (1636).

H. 3297. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1630-1772. — Vente par Christophe Guiard, écuyer, sieur de Montmilcent, aux Dominicains d'Argentan, représentés par Jean Berault, docteur en théologie, de terres sises au réage des Forières, en la paroisse de Tournay (1630). — Arpentement des pièces de terre échangées avec Charles de Bardoue, écuyer, sieur de Charleval et de Tournay (1629). — Bail de la ferme de Tournay appartenant aux Dominicains pour 480 livres, 6 chapons et un gâteau pour étrennes (1659) ; — pour 1,800 livres, dix charrois, 4 douzaines de pigeonneaux, à la Saint-Dominique, 12 livres de sucre fin, 2 livres de bougie, 12 chapons gras ; le preneur s'oblige en outre à fournir un quarteron d'arbres fruitiers qu'il greffera et conservera de sorte qu'ils soient vifs à la fin du bail (1772).

H. 3298. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1634-1681. — Constitution par Henri Poinlasne, de Tournay, d'une rente de 10 livres, au profit des Dominicains (1634) ; — par Joachim Bernier, d'une rente de 50 sous (1635) ; — procédure pour obtenir payement des dites rentes ; — par François-Pomponne Lebrun, sieur de Breuilly, conseiller au bailliage d'Argentan, d'une rente de 38 livres, moyennant une somme de 700 livres, laquelle est pour servir au payement de l'office d'élu en l'élection d'Argentan (1603) ; — par les religieux, au profit de Catherine Goupil, fille de feu Nicolas Goupil, sieur du Jardin, assise sur les fermes de Tournay (1709).

H. 3299. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1714-1746. — Trun. — Constitution par Jean Le Prévost, écuyer, sieur de la Porte, au profit des Dominicains, d'une rente de 22 livres 4 sous (1714). — Reconnaissance de la dite rente par Pierre Le Prévost, écuyer, sieur de la Porte, demeurant à Trun (1746).

H. 3300. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1612-1748. — Vieux-Urou. — Création par Martin Tan, de la paroisse de Viel-Urou, au profit des Dominicains, d'une rente de 15 livres, à la charge de dire une messe basse tous les mercredis (1612). — Saisie faite sur les héritages de Robert Got, sieur des Ventes, représentant Martin Tan (1657). — Reconnaissance de la dite rente par Charles de Bardoul, chevalier, seigneur et patron honoraire de Fel et de Tournay, demeurant au château de Fel, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Jacques Ch. Philippe, écuyer, sieur du Moncel et Paul Marce, fils de Robert, ayant épousé Michelle Got, de la paroisse du Vieil-Urou (1748).

H. 3301. (Liasse.) — 5 cahiers, 63 feuillets, papier.

1737-1747. — Sermons : sur le ministère sacerdotal : 1° Nécessité de l'esprit ecclésiastique ; 2° En quoi consiste l'esprit ecclésiastique. L'auteur engage les prêtres à se renouveler dans la ferveur de l'esprit ecclésiastique par la retraite annuelle, « dans cet asile sacré destiné aux exercices de la piété cléricale et sacerdotale, où nous avons puisé pour la plupart les prémices de l'esprit ecclésiastique » (1737) ; — sur le jugement particulier prêché à l'Hôtel-Dieu ; — sur le respect dû aux églises.

H. 3302. (Liasse.) — 5 cahiers, 60 feuillets, papier.

1748. — Sermons : sur l'aumône ; — sur la nécessité de la prière ; — sur l'obligation des pères et mères à donner une bonne éducation à leurs enfants ; — sur le respect dû aux églises : « Souvent plus on est élevé en condition plus aussi croit-on avoir droit de perdre le respect qui est dû à ces saints lieux. Il y en a même qui poussent l'extravagance jusque au point de s'imaginer que cela sentirait son homme du commun, s'ils se tenoient dans une posture respectueuse devant leur

Dieu, et qu'il faut se distinguer du peuple par son impiété et son irréligion »; — sur la persécution. — Exhortation pour la première communion.

H. 3303. (Liasse.) — 6 cahiers, 54 feuillets, papier.

1749-1754. — Sermons : sur la parole de Dieu (1749) ; — sur la Providence (1749) ; — sur le défaut de charité, prêché à Notre-Dame (1754) ; — sur le salut. Du zèle que l'on doit avoir à fréquenter les églises. — De l'enfant prodigue.

H. 3304. (Liasse.) — 6 cahiers, 48 feuillets, papier.

1755-1762. — Sermons : sur la miséricorde de Dieu (1755) ; — sur la diffamation ; — sur le sacrilége ; — sur la Transfiguration ; — sur le pain. — Du respect humain.

H. 3305. (Liasse.) — 6 cahiers, 74 feuillets, papier.

1763-1767. — Sermons : sur Pâques ; — sur la prière ; — sur la Passion ; — contre la fausse piété envers les morts (1763) ; — sur le jeûne ; — de l'adoration perpétuelle, signé : F. Laignier (1767). — cinquième sermon.

H. 3306. (Liasse.) — 4 cahiers, 41 feuillets, papier.

1768. — Sermons : sur le péché mortel ; — sur la communion indigne ; — sur les sollicitudes ; — sur l'enfer.

H. 3307. (Liasse.) — 4 cahiers, 54 feuillets, papier.

1772-1775. — Sermons : sur l'amour de Dieu ; — sur le respect dû aux églises : « Je vis des enfants d'Israël qui, animés d'un zèle hyppocrite, attendoient pour offrir leurs vœux les regards du public dont ils mendioient les applaudissements. Je vis des gens qui, pour conserver un peu de réputation, pour s'établir une fausse paix, pour s'accommoder à l'usage et à la coutume et pour n'offenser pas, par une singularité scandaleuse, le monde qui, tout déréglé qu'il est, se pique encore de quelque régularité et veut, du moins, qu'on ait des apparences de religion, venoient au temple par bienséance, On auroit dit à les voir qu'ils n'adoroient que leur Dieu, et cependant ils n'avoient qu'un culte extérieur et humain, ils n'adoroient Dieu que du bout des lèvres ; posture gênante, contenance humiliée, soupirs entrecoupés, sanglots poussés même de temps à autres, tout ne se rapportoit qu'aux créatures dont ils cherchoient les applaudissements.... Tournez-vous cependant, vous allez voir de plus grandes abominations.... Je vis, à la honte de leurs cheveux blancs et de leur sacré ministère, des vieillards eux-mêmes porter ces monstrueuses divinités dans leur cœur, leur prodiguer un encens qui n'est dû qu'au Dieu souverain ; la haine et l'inimitié accompagnoient leurs sacrifices, et leur esprit tout rempli de mille projets ne s'occupoit que de ses propres chimères en présence d'un Dieu jaloux.... Je vis un certain nombre de jeunes gens, qui le dos tourné à l'autel, adressoient leurs vœux à d'autres divinités qu'au Dieu souverain ; tout en eux ne respiroit que le crime : leur air, leur geste, leur maintien, leurs regards, leurs paroles, jusqu'à leur silence même. Ils sembloient tirer vanité de ces dispositions et ne devoir rougir que de la moindre marque d'adoration qui leur seroit échappée par mégarde. Voilà, messieurs, ce que la synagogue n'a vu qu'une fois, ce qu'elle n'a vu qu'en figure, ce dont elle a frémi. Grand Dieu ! était-il donc réservé à notre siècle, l'opprobre de tous les siècles qui l'ont précédé et le suivront, de le voir arriver et d'y être insensible ! » ; — sur les peines de l'enfer ; — sur l'aumône.

H. 3308. (Liasse.) — 6 cahiers, 49 feuillets, papier.

1777-1779. — Sermons : De l'envie ; — des devoirs des chefs de famille ; — de la curiosité ; — des conversations ; — de la tempérance et de la gourmandise ; — sur les devoirs de l'homme chrétien, envers Dieu et envers le souverain : « Nous ne sommes pas seulement concitoyens des saints et domestiques de Dieu, nous sommes aussi partie de la République et membres de l'État.... Encore que tous les hommes soient naturellement égaux, ils sont nés cependant pour vivre en société. Or, la même nature qui a fait tous les hommes égaux, les a obligés à se soumettre à des chefs.... Le prince que nous avons l'honneur de servir, s'est rendu si digne de la vénération de tous les peuples, par son amour envers ses sujets, par son zèle pour la religion, par sa piété envers Dieu, par ses soins continuels à procurer le bien public de la patrie, que la loi de Dieu et nos inclinations nous portent également à lui rendre nos hommages. Par sa sagesse, il remettra l'Église en possession de tout ce que l'hérésie et l'impiété lui aura ravi en France ; il n'y aura pas un coin dans le royaume où ses autels ne soient rebâtis, où nos sacrifices ne soient offerts. Il protégera et mettra à couvert de la violence les monastères, ces monuments respectables, asiles de l'innocence et de la pudeur, et fera en peu de temps, avec succès, ce que ses aïeux n'ont pu faire en plusieurs siècles. Il forcera ces fiers ennemis, ces jaloux insulaires, à reconnaître l'injustice de leurs prétentions et la droiture de ses sentiments ; il humilira les cèdres du Liban, il brisera les vaisseaux de Tarsis ; il confondra enfin les ennemis de la nation françoise ». — Sur la multitude des crimes que suit ordinairement l'amour déréglé des richesses : « S'il était permis de chercher la source des biens de la plupart des riches du monde, combien en trouverait-on qui se sont enrichis de la pauvreté des autres ? Com-

bien dont les meubles somptueux et les richesses immenses viennent des villages pillés et de la sueur d'un misérable auquel une avide justice ne laisse pas un morceau de pain ? Autrefois, dit un auteur, les sénateurs étaient pauvres et la république était riche. Mais aujourd'hui la république est extrêmement pauvre ; il n'y a que les partisans qui soient riches. Les peuples sont dans la dernière misère, pendant que quelques particuliers amassent tous les trésors. On a beau leur dire qu'il est injuste de s'enrichir ainsi aux dépens des autres, et que leur attachement à leur intérêt les rend l'opprobre de tout le monde. N'importe, disent-ils, notre fortune n'est pas encore faite et nous ne cesserons de piller que quand son cercle sera fermé de toutes parts. Ne pourais-je pas comparer ici tous ces malheureux à la statue que Nabuchodonosor vit en songe, laquelle avait des pieds de terre, les jambes de fer, les cuisses et le ventre d'airain, l'estomac et les bras d'argent et la tête d'or ? Quand cet homme est sorti de son pays, quand peut-être il a quitté les couleurs, qu'était-il ? Hélas ! j'aurais bien de la peine à vous le dire, car personne ne le connaissait, c'était un vermisseau, rampant dans la bave et dans la poussière, c'était tout au plus une espèce d'homme qui n'avait que des pieds de terre et d'autre esprit que la fourberie, l'avidité et la dissimulation. Sur ses pieds de terre, il se forme des jambes de fer ou plutôt un cœur de bronze, pour amasser par toute sorte d'injustice et sans aucune compassion pour les peuples. Il se fait ensuite des cuisses et un ventre d'airain. Il commence à faire du bruit et à avoir un peu d'éclat par quelques richesses qu'il amasse, il en acquiert peu à peu de plus grandes, pour se donner un estomac et des bras d'argent, jusqu'à ce qu'enfin, s'étant rendu maître de la fortune des peuples, il se fait une tête d'or, par l'abondance des biens excessive qu'il a amassés, en usurpant tyranniquement les biens du peuple. Mais quand cette idole de l'ambition, ce monstre d'avarice, cette statue de cruauté est arrivée à sa dernière perfection, qu'arrive-t-il ? Ce qui arriva à la statue de Nabuchodonosor. Une petite pierre ne les a pas plutôt frappés par les pieds qui n'étaient que de terre et d'argile qu'elle fut réduite en poussière, c'est-à-dire que comme ces misérables ne sont que terre et néant dans le principe de leur fortune, il ne faut qu'une subite disgrâce, un léger mécontentement qu'ils auront donné à un grand pour les briser et les réduire à leur premier état, eux et leurs familles. Combien nos pères en ont-ils vu d'exemples et combien en verrons-nous nous mêmes si nous vivons encore quelques années ! » — Sur le bonheur de l'autre vie ; — Sur la divinité de la religion.

H. 3309. (Liasse.) — 9 cahiers, 93 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Sermons : De la vie molle. — Panégyrique de saint Thomas Becket. — De la vanité. — Sur l'impénitence finale. — Sur la confession. — Du pécheur mourant. — Discours sur saint Jean-Baptiste. — De l'aumône. — De la conversion des païens et de l'obstination des Juifs. — Exorde pour la Pentecôte. — Du mépris de la terre. — De la charité.

H. 3310. (Liasse). — 13 cahiers, 122 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Sermon pour la fête de sainte Opportune. — Du jugement dernier. — De la présence de Dieu. — Du bon exemple. — De l'esprit chrétien. — Sur le salut. — Sermon pour Noël. — Du pardon des injures. — Des grandeurs de Jésus. — Sur la sainte Vierge. — Sur la sanctification. — Sur la confession : « Voltaire lui-même regardait la confession comme une institution parfaite. L'auteur de l'Histoire philosophique et politique du commerce des Indes n'a pu refuser des éloges à la confession. »

CORDELIERS DE SÉES

H. 3311. (Liasse.) — 6 pièces, papier ; 5 sceaux.

1728-1787. — Actes de baptême et de profession des religieux du couvent des Cordeliers de Sées. — Baptême de Jacques-Pierre Lelièvre, né en la paroisse de Sainte-Marguerite de Saint-Omer (6 mars 1728). — Profession du même, au couvent des Cordeliers de Rouen (13 novembre 1751) ; — de frère Pierre Lebel, au même couvent (3 janvier 1753) ; — de J.-B. Gabriel Bétencourt, né à Bapaume le 12 juin 1766 (26 juillet 1787).

H. 3312. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 3 sceaux.

1737-1786. — Actes de baptême et d'affiliation de frères tertiaires, au couvent des Cordeliers de Sées. — Baptême de Pierre-François Letournel, né en la paroisse de Saint-Gervais de Sées (1737). — Affiliation du même au couvent de Château-Thierry (1764). — Ratification de l'acte précédent par F. Le Lièvre, gardien du couvent de Sées (1786).

H. 3313. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1651. — Arrêt du parlement de Rouen, portant réglement entre les chanoines du chapître de Sées et les curés et vicaires de Saint-Gervais et Saint-Pierre de Sées, au sujet des inhumations (1651).

H. 3314. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1791. — Déclaration des gardien, religieux, prêtres conventuels du couvent des frères Mineurs de Saint-François de Sées, aux officiers municipaux de la

dite ville, sur le personnel de leur établissement. — Déclaration des religieux qui optent soit pour la continuation de la vie conventuelle, soit pour la vie hors du cloître.

CORDELIERS DE VIRE

H. 3315. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier; 1 sceau.

1645-1654. — Cordeliers de Vire. — Constitution par Louis Le Hardy, écuyer, sieur de la Poutelière, Philbert Le Hardy, écuyer, sieur de la Dimerie, premier avocat du roi, en la vicomté de Vire, René Le Hardy, prêtre, écuyer, sieur de la Papillonnière, frères — et Hector Guérin-La Mare, de la paroisse de Beauménil, au profit de demoiselle Suzanne Deslandes, veuve du sieur de la Gilletière, receveur des tailles en l'élection de Vire et Condé, d'une rente de 50 livres (1645). — Requête présentée aux vénérables pères, gardien, vicaire, lecteur et autres discrets et religieux du couvent des pères cordeliers de la ville de Vire, par Robert Deslandes, procureur pour sa Majesté en l'élection de Vire et Condé, sieur de Blanville, Michel Deslandes, écuyer, receveur des tailles en l'élection de Mortain, sieur du Pont, et demoiselle Suzanne Deslandes, veuve de Me Etienne Durant, receveur des tailles en l'élection de Vire et Condé, frère et sœur, « disant qu'à raison des faveurs qu'ils ont receues de la divine bonté, par les prières et intercession du bienheureux saint François, ils ont conceu une très parfaite révérence envers son ordre, et que pour rendre grâce à Dieu de ces bénéfices, ils ont intention et formé dessein, s'il leur est permis de décorer de contretable tableaux et autres ornements la chapelle Nostre-Dame de vostre église et faire quelques fondations en icelle, vous suppliant, pour leur conserver à perpétuité cette dévotion en leur maison, leur accorder et concéder droit de sépulture, pour eux et leur famille, en la dite chapelle » (1653). — Ratification de la dite donation (1654).

H. 3316. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1662-1769. — Transport par Jean Deslandes, écuyer, sieur de Blanville, procureur du roi en l'élection de Vire et Condé, Michel Deslandes, écuyer, sieur du lieu et de la Butte, frères, et demoiselle Suzanne Deslandes, veuve d'Étienne Durand, sieur de la Gilletière, receveur du taillon de la dite élection, faisant fort pour Me Robert Deslandes, écuyer, curé de Saint-Vigor des Monts, et Georges Deslandes, écuyer, sieur de Pont d'Ouilly, receveur des tailles à Mortain, leurs frères, aux Cordeliers de Vire, d'une rente de 50 livres, à prendre sur Jacques Pepin, sieur de la Hogue, et Gilles Pepin, sieur de la Pilboquière (1662). — Quittance donnée par les mêmes à Jacques de la Roque, seigneur et patron de Chesnedollé, de la somme de 751 livres, pour amortissement d'une rente de 50 livres. — Poursuites exercées par les frères Cordeliers de Vire pour obtenir payement de la dite rente.

CAPUCINS D'ALENÇON

H. 3317. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1790-1791. — Capucins d'Alençon. — Pétition adressée aux maire et officiers municipaux d'Alençon, par les Capucins de cette ville : « Les Capucins ont l'honneur de vous représenter : 1° que pénétrés de la plus vive reconnaissance, à la vue des témoignages de bontés que la ville d'Alençon n'a cessé de leur donner depuis leur établissement et leur donne particulièrement, dans les circonstances présentes, ils désirent bien sincèrement que leur communauté soit conservée pour ceux d'entre eux qui préfèreront la vie commune; 2° que ce désir se concilie parfaitement avec le respect et la soumission, qui sont dus aux décrets de l'assemblée nationale. La maison des Capucins d'Alençon est propre à recevoir non seulement vingt, mais vingt-quatre ou trente religieux et le nombre nécessaire de domestiques. Elle est en très bonne réparation, sise hors de la ville (entre les faubourgs de Saint-Blaise et de Cazault), dont elle est néanmoins assez près pour y être utiles aussi bien qu'à la campagne. Le terrein n'excède pas la mesure de 5 arpents ou environ et ne peut être réputé précieux. » Signé en l'absence du père gardien et de deux autres religieux, occupés au dehors : F. Sigismond, définiteur des Capucins de la ci-devant province de Normandie, F. Yves de Nogent, vicaire, F. Alphonse, prêtre, Capucin, F. Grégoire, prêtre, capucin, F. Simon, prêtre capucin, F. Ronnald, clerc, capucin, F. Olivier, laïque, capucin. — Relevé du premier article de la déclaration des biens des Capucins d'Alençon, à l'église, dans laquelle il y a neuf grand tableaux, le cimetière, un petit bois de haute futaye, les jardins, un verger, la maison conventuelle, ou 30 religieux pouraient être logés (il y en a eu 42 autrefois), deux cours, deux avenues qui conduisent à la ville, une croix et son emplacement, le tout contenant 5 arpents de terrain ou environ. — Requête de la municipalité d'Alençon aux administrateurs du département, pour demander la conservation du couvent des Capucins : « Ces religieux sont utiles à la ville même, car malgré sa population de près de 16.000 âmes, elle n'a cependant que deux cures et par conséquent un clergé peu nombreux. Ces religieux, les seuls que nous ayons en cette ville, deviennent donc nécessaires pour le soulagement des curés et pour la commodité des campagnes qui n'ont pas partout des vicaires, et qui jusqu'à la nouvelle organisation peuvent avoir recours à ses religieux pour les remplacer. » — Avis

favorable du directoire du département. — Lettres du F. Sylvestre d'Alençon, du couvent de Caen, de F. Thomas, de Nogent et de F. Lambert du couvent de la même ville, de F. Cyrille, de F. Irennée et de F. Eustache, de Mortagne, qui demandent asile au couvent d'Alençon.— Déclarations des Capucins, en résidence à Alençon, qui déclarent persévérer dans leur déclaration de vouloir rester dans la vie commune.

H. 3318. (Liasse) — 20 pièces, papier.

1791-1792. — Assemblée capitulaire des religieux capucins d'Alençon, au nombre de dix-huit, pour la nomination d'un supérieur et d'un économe en présence de M. de Rouffigny, officier municipal. Le père Hilarion est proclamé supérieur, le P. Yves, procureur-économe. — État des religieux, composant la communauté des Capucins d'Alençon. — Requête des Capucins d'Alençon aux administrateurs du département. — Lettre du ministre de l'intérieur, contenant renvoi d'un mémoire des Capucins d'Alençon : « Vous voudrez bien, en me renvoyant ce mémoire, y joindre les observations dont vous le jugerez susceptible. Je dois vous observer dès à présent, Messieurs, que Sa Majesté est disposée à s'opposer par tous les moyens que la Constitution a mis à son pouvoir, à ce que les départements s'écartent, en aucune manière, des dispositions précises de la loy, et que si les Capucins sont fondés à réclamer le bénéfice de celle du 14 octobre 1790, Sa Majesté ne pourra pas tolérer qu'ils soient arbitrairement dépouillés du droit que cette loy leur accorde. Le Ministre de l'Intérieur, Roland. » (16 avril 1792).

CAPUCINS D'ARGENTAN

H. 3319. (Liasse.) — Registre in-f° 90 feuillets, 1 pièce papier.

1785-1787. — Capucins d'Argentan. — Registre des prises d'habit et professions. — Ouverture du registre des vestures et professions, par F. Vigor, gardien, F. Silvestre, vicaire et maître des novices, Jean Damascène de Vence, F. Jean l'Évangéliste, prêtre, F. Fabien, laïque. — Prise d'habit de Pierre Villemer, âgé de dix-huit ans et dix mois, de la paroisse de Notre-Dame de Vire, sous nom de F. Charles François ; — de Nicole Le Tellier, âgé de dix-neuf ans et huit mois, de la paroisse de Necquerville, diocèse de Coutances ; — de Charles-Jean-Louis Valframbert, fils de Charles-Antoine Valframbert, boulanger à Alençon, âgé de vingt ans et six mois ; — de Pierre Bénard, âgé de vingt ans, de la paroisse de Burey, diocèse de Bayeux ; — de Julien Granger, de la paroisse de Tessé, diocèse du Mans, élection de Falaise, âgé de vingt-neuf ans ; — de Pierre Le Bailly, âgé de vingt ans, de la paroisse de Saint-Germain-de-Talvende, élection de Vire ; — de Joseph-René Houdou, de la paroisse Saint-Pierre de Montsort, âgé de vingt-un ans ; — de Nicolas Saillenfert, âgé de 30 ans, de la paroisse de Saint-Samson-d'Aunay ; — de J.-B. Deshayes, âgé de trente ans, de la paroisse de Nonancourt, diocèse et élection de Lisieux ; — de René Leboucher, âgé de 23 ans, de la paroisse de Rouffigny, diocèse et élection d'Avranches ; — de Pierre Le Fillastre, âgé de vingt ans, de la paroisse de Sainte-Croix de Hague, diocèse de Coutances. élection de Valogne ; — de Jean Lair, âgé de vingt-cinq ans et demi, de la paroisse de Coulouvray, diocèse d'Avranches, élection de Mortain ; — de Jean Gosselin, âgé de vingt-trois ans, de la paroisse de la Lande-Patri, diocèse de Bayeux, élection de Domfront ; — de J.-J. Jardin, acolyte, âgé de vingt-un ans, de la paroisse de Notre-Dame-des-Moutiers, diocèse de Bayeux, élection de Caen. — Profession de Charles-Jean-Louis Valframbert, d'Alençon, âgé de vingt-deux ans. — Vêture de Jean Quesnay, âgé de vingt-quatre ans, de la paroisse de Longraye, diocèse de Bayeux. — Profession de Joseph-René Houdou, d'Alençon. — Vêture de René-Michel Clérisse, âgé de dix-huit ans, de la paroisse de Frênai-le-Vicomte, diocèse du Mans ; — de J.-B.-Fr. Le Fournier, âgé de 30 ans, de la paroisse de Saint-Etienne de Caen ; — de Jacques-François Le Mire, âgé de vingt-quatre ans, de la ville d'Alençon. — Profession de Jean-Nicolas Le Tellier, de Saint-Laurent-de Nacqueville ; — de J.-B. Deshayes de la paroisse de Thounencourt. — Vêture de Joseph Goubin, âgé de vingt-quatre ans neuf mois, de la ville de Falaise. — Profession de Jean Le Filastre. — Vêture de Victor-Joseph-Adrien Herman, âgé de vingt ans, de la paroisse de Carentilly, diocèse de Coutance ; — de Pierre-Michel-Boniface Thouroude, âgé de dix-neuf ans, de Vimoutiers ; — de Fr.-J.-B. Désert, âgé de vingt ans neuf mois, de la paroisse de Notre-Dame de Monci, diocèse de Bayeux ; — de Louis Lecomte, âgé de vingt ans, de la paroisse de Bernières-le-Patri, élection de Bayeux. — Cloture du registre des vêtures et professions par le P. gardien, assisté de neuf religieux.

CAPUCINS DE MORTAGNE

H. 3320. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1746-1779. — Capucins de Mortagne. — Registre des sépultures des Capucins de Mortagne, signé F. gardien (1746) ; — par Constance Dominique (1749). — Inhumation du P. Constance, âgé de soixante-dix-neuf ans cinq mois, en présence de F. Auguste, gardien ; — du P. Léopold de Domfront de Familly, décédé à Ceaucé (5 mars 1773) ; — du nommé Augustin Le Marié, garçon au couvent de

Mortagne, en présence de F. Césaire de Rouen, gardien (1773). — Registre de 1779, signé par F. Maximilien, gardien.

H. 3321. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1621-1791. — Copie d'un acte de vente par Pierre du Chastel, prêtre, prieur de Chartrage et par les religieux du dit couvent, à Mre Pierre Catinat, sieur de Croizilles, conseiller au parlement de Paris, de dix boisseaux de terre, assis en la paroisse de Loisé « sur lesquels on a commencé de bastir le couvent des pères Capucins, joignant d'une part au chemin tendant de Mortagne à Bellesme, d'autre bout et d'un costé aux dits religieux et d'autre costé à Lucas Bignon, une sente de quatre pieds ou quatre pieds et demi entre deux, les dites choses assises en la bourgeoisie de Mortagne. Et a le dit sieur de la Gaullardière, déclaré que le dit sieur Catinat, a fait le dit acquest pour, sur le dit héritage y estre construite et bastie une maison pour les pères Capucins, laquelle est de présent encommencée et en poursuit-on le bastiment dont les parties sont demeurées d'accord. Présent à ce, vénérable et discret Mre Simon Chastel, presbtre, curé de l'église Saint-Jean de Mortagne, et honorable homme Mre Turgeon le jeune, licencié ès-droits, sieur de la Bourdenière, advocat au dit Mortagne. » (16 février 1621). — Procès-verbal dressé par Jean-Etienne Brad et Antoine Bertre, administrateurs du district de Mortagne, commissaires nommés par le Directoire, pour la conservation et la disposition des effets mobiliers dépendant des églises, maisons et communautés religieuses de Mortagne. « Introduits dans la salle de la maison des Capucins, les commissaires sont reçus par le père gardien et son vicaire, accompagnés des frères Guillaume et Dosithée, et attendu le peu de valeur et la petite quantité des objets mobiliers, suffisant à peine au service journalier des religieux il n'a été fait aucune distraction d'iceux, pour être mis sous le scellé » (18 novembre 1790). — État des religieux mendiants, existant dans le district de Mortagne : 1° Capucins, le P. Eustace, gardien, 64 ans, ayant fait profession le 9 mai 1754, né à Bazoches-au-Perche ; le père Cyrille, vicaire, 62 ans, ayant fait profession le même jour, né à Condé-sur-Laison ; le père Irenée, prêtre, 48 ans, profès du 1er juillet 1762, né à Alençon ; le père Eusèbe, prêtre, âgé de 46 ans, profès du 9 juillet 1764, né à Coutances ; le père Guillaume, 74 ans, profès du 8 octobre 1735, né à Rouen, le F. Dosithée, 48 ans, profès du 13 février 1769, né à Saint-Hilaire, diocèse de Coutances. 2° Cordeliers : J.-B. Lenfant, confesseur des dames de Saint-François, 58 ans, profès du 3 novembre 1756, né à Servin, diocèse d'Arras. — Déclaration collective des Capucins de Mortagne, qui expriment le désir de continuer la vie commune dans le couvent d'Alençon, si celui de Mortagne est supprimé. — Lettre du P. Eusèbe qui demande à rester à Mortagne (9 janvier 1791). — Délivrance faite au R.-P. Gervais-Jean Mérieux, ci-devant vicaire, et G. Eustache, ci-devant gardien de la maison des Capucins des objets mobiliers et hardes leur appartenant, compris dans l'inventaire dressé par la municipalité de Mortagne le 5 mai 1790, comprennant 26 chasubles, plus une chappe comptée mal à propos comme chasuble, 24 aubes et surplis (23 avril 1791).

PÉNITENTS DE LAIGLE

H. 3322. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1646-1657. — Approbation par le provincial et définiteur des religieux Pénitents du tiers ordre de Saint-François, assemblés au couvent de Nazareth à Paris, près le Temple, du contrat passé entre Charles des Guets, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de la Pétinière et dame Jourdaine de Mouesy, son épouse, et feu frère Jean Chrysostôme de Saint-Lô, procureur de la province, le 1er avril 1643, par lequel les dits seigneurs et dame promettent de donner aux P.P. gardien et religieux du couvent de Laigle, la somme de 1.200 livres, pour être employée au bâtiment d'un des dortoirs du dit couvent (5 mai 1646). — Mémoire de la pierre et du bois que les pères Pénitents ont tiré du bois du Bisson-de-la-Lande, depuis le 9 septembre 1655 : 57 toises de carreau, à 3 livres 5 sous la toise, plus pour 44 grands chevrons de 28 pieds, 36 autres petits, dont la moitié de 15 pieds et l'autre de 8 pieds ; 1920 pieds de petits chevrons ; 866 pieds de solleau ; 650 pieds de bois à carré ; 1200 de lattes. Bois vendu 736 livres (15 juillet 1656). — Délibération des religieux sur une proposition de M. de Montreuil, gentilhomme du voisiné, qui offre de donner 500 livres et tout le bois nécessaire pour construire une chapelle et 200 livres de rente, à condition qu'il aura la première chapelle qui doit ouvrir sur le balustre du grand autel, qu'il y fera mettre ses armes et y aura droit de sépulture, et qu'on dira une messe tous les jours à son intention. Mademoiselle de Montreuil, mère du fondateur, désire que son nom soit employé dans le contrat.

H. 3323. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 1 imprimée ; 1 plan.

1657-1785. — Acceptation par les Pénitents de la Madelaine de Laigle, à savoir frères Athanase d'Andelis, gardien, Polycarpe d'Elbœuf, vicaire, Pierre d'Évreux, Honoré de Saint-Etienne, Charles de Saint-Sébastien, Vincent de Saint-Nicolas, discrets du dit couvent, en suite des lettres du R.-P. Chrysologue, provincial, d'un don de 340 livres, par Maximilien de Mézières, prêtre, prieur de Chailloué, ci-devant curé de

Bourg, pour être employés au bâtiment du dit couvent (1657). — Acte du chapitre de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, par lequel Louis des Acres, marquis de Laigle, est reconnu comme fondateur du couvent des Pénitents de Laigle, bâti sur les ruines de la maladrerie de la Madelaine, à eux concédées par son aïeul et par les échevins et habitants de la ville de Laigle (1674). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que le sous-traitant des droits d'amortissement et nouvel acquêt, sera tenu remettre aux Pénitents de Laigle, une quittance de la somme qu'ils ont payée en exécution de la déclaration du 5 juillet 1689 (1706). — Production des religieux contre Jacques-Louis-Joseph des Acres, marquis de Laigle, lieutenant pour le roi en Normandie, au sujet du droit de treizième sur la coupe d'un bois, sis en la commune de Saint-Sulpice près Laigle, dont les religieux sont propriétaires (1789). — Précis pour les administrateurs de l'hôpital de Laigle contre les religieux Pénitents de la dite ville, établis sur l'emplacement de la maladrerie de la Madelaine.

COMPLÉMENT

ABBAYE DE BELLE-ÉTOILE

H. 3324. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1790. — Cerisi-Belle-Étoile. — Vente par les religieux de Notre-Dame-de-Belle-Étoile, représentés par Louis-François Vimont, l'un d'eux, procureur de la dite abbaye à Ch. Poupion, de quatre coupes de leur bois taillis du Mont-de-Cerisi, pour 464 livres (1790).

H. 3325. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1409-1456. — Chanu. — Dîmes. — Copie du traité de mariage entre Girard de Bouquetot et Perrette de Samoy, qui est le titre fondamental sur lequel le feu sieur de la Fresnaye a fondé la féodation des dîmes de ses domaines (1409) ; — d'un accord entre Perrette de Samoy, veuve de Girard de Bouquetot, écuyer, sieur de Breuil, sœur aînée, héritière de par sa mère, de feu Guillaume de Méheudin, dit de Rouveroul, écuyer, d'une part et Samson de Saint-Germain, écuyer, et Marguerite de Husson, sa femme, héritière de feu dame Jeanne de Méheudin, sœur puinée du dit feu Guillaume de Meheudin, au sujet des lots et partages des fiefs et héritages qui furent à la dite dame Jeanne du Bois par le trépas de Guillaume de Meheudin, son fils (1451). — Vente par Berthault Boucher, à Perrin Chancerel, de Chanu, d'une rente de 5 sous, à prendre sur tous ses héritages. — Certificat de publication de ce contrat, à l'issue de la messe paroissiale de Chanu (1453). — Reconnaissance de la dite rente passée par Pierre Chancerel, au profit des religieux de Belle-Étoile, représentés par Jean de Chantellou, bailli de la dite abbaye (1456).

H. 3326. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1494-1593. — Bail à perpétuité par le chancelier de l'église cathédrale de Bayeux, l'archidiacre de Caen, le sous-doyen et les chanoines du chapitre de la dite église, à Thomas Chancerel, religieux de Belle-Étoile, prieur, curé de Saint-Martin-de-Chanu, des dîmes des blés labourés de la dite paroisse, moyennant 11 livres de pension (1494). — Production pour Hélie de Saint-Germain, contre Robert Chancerel, prieur de Chanu (1508). — Bail des dîmes de la Fresnaye, par Richard Lefèvre, prieur de Chanu, à Guillaume Chancerel, pour la somme de 42 livres. — Ajournement donné à la requête de dom Nicolas Hélie, prieur, curé de Chanu, à Jacques de Sainte-Marie, écuyer, sieur de la Fresnaye (1588). — Sentence rendue aux assises de Vire, au profit des religieux de Belle-Étoile, contre M. de Sainte-Marie (1599).

H. 3327. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1634-1635. — Signification faite au nom de frère Joachin Moulin, prieur, curé de Chanu, paisible possesseur du dit bénéfice, depuis plus trente-cinq ans, contre Pierre de Neuville, écuyer, sieur de la Fresnaye. — Arrêt du parlement de Rouen, pour le sieur de la Fresnaye, contre le prieur de Chanu. — Requête du prieur au parlement.

H. 3328. (Liasse.) — 19 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1636. — Accord entre Charles de Harcourt et Richard Lefebvre, prieur, curé de Chanu, au sujet des dîmes, tant du franc domaine non fieffé du sieur de la Fresnaye que du domaine fieffé appartenant à la chapelle située dans l'enclos de son château, démolie. — Mémoire pour les religieux, contre Pierre de Neuville. — *Factum du procès d'entre frère Joachin Moulin et Pierre de Neuville* (imprimé, s. d.).

H. 3329. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1637-1668. — Brève réplique à la réponse faite par Pierre de Neuville. — Arrêt du parlement de Rouen, obtenu par les religieux de Belle-Étoile (1638).

Réponse aux arguments tirés par le sieur de Neuville, de l'acte d'inféodation de 1409. — Mémoires à consulter sur la même question.

H. 3330. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1441-1665. — La Lande-Patri. — Vente par Robin Verger, de la Lande-Patri, au doyen et au chapitre de Bayeux de la dîme des blés et des lainages, croissant dans les paroisses de la Lande-Patri et de Chanu, pour la somme de 27 salus d'or et 10 sous t. de

vin (24 mars 1440, avant Pâques). — Accord par lequel maître Jean de l'Estre, chanoine du Mans, prieur commendataire de la Lande-Patri et Me Mathurin de Grimoville, curé du dit lieu, sur le rapport de plusieurs anciens du pays, donnent la désignation des héritages sur lesquels le curé seul doit lever les franches dîmes, et sur lesquels le prieur n'a rien à prendre (1490) ; — entre les mêmes, sur le partage des dîmes de la Lande-Patri en trois lots, l'un pour le prieur, l'autre pour le curé et le troisième pour le chapitre de Bayeux. — Opposition faite par Me George de Malherbe, écuyer, prêtre et curé de la Lande-Patri, à la levée des dîmes que prétendait exécuter Me Jacques de Crux, sieur de Bellefontaine, baron de Larchamp, propriétaire du lieu de la Cour-du-Bois (1620). — Déclaration de Guillaume Saillard, curé de la Lande-Patri, qui certifie que depuis vingt-cinq ans qu'il est curé dans cette paroisse, il a toujours joui seul et paisiblement des dîmes des domaines de la Cour-du-Bois, assis en la dite paroisse, appartenant à M. de Courboyer, des dîmes des Déserts, appartenant aux Helix, de Chanu, des dîmes de l'enclos du Vivier, appartenant à Ch. Madeline, à Ch.-Bertrand L'Hosdiesnière, et de plusieurs autres dîmes des aumônes de la dite cure (1665).

H. 3331. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1544. — Noyers. — État d'une jurée, que fait exécuter Nicolas Rotier, bourgeois de Caen, d'héritages assis à Noyers, ayant appartenu à Pierre Vallée, sujets à payer une part de 10 boisseaux d'orge et de demie livre de.....

ABBAYE DE FONTENAI

H 3332. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1793. — Inventaire des titres et papiers, concernant la paroisse de Cahan, trouvés au chartrier de la ci-devant abbaye de Saint-Étienne-de-Fontenai, et remis à l'administration du département de l'Orne, par le garde des Archives du district de Caen.

H. 3333. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1201-1239. — Accord conclu à la cour de l'échiquier de Normandie, tenu à Caen, à la Saint-Michel, la troisième année du règne du roi Jean, sous Guérin de Glapion, sénéchal, en présence de Samson, abbé de Saint-Étienne de Caen, de Jean d'Alençon et des autres officiers du roi, entre Raoul Taisson, et Guillaume de Roulles (*de Rollos*), au sujet du lieu de Cahan *(Cahaindole)*, par lequel il est convenu que Raoul Taisson payera au dit Guillaume de Roulles une paire d'éperons. — Charte par laquelle Philippe de Colombiers *(de Colomberiis)*, chevalier, contenant concession à l'abbé et aux moines de Fontenai de toutes les dîmes qu'ils possèdent depuis longtemps dans la paroisse de Cahan *(Cahahon)*, à savoir les dîmes des moulins, des champarts, des cens et de tous les autres revenus, comme il est stipulé dans la charte de Raoul Taisson (1239, octobre).

H. 3334. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1327-1342. — Ratification donnée par l'abbé de Fontenai, présent en personne, par Jean du Mesnil, procureur des religieux, par noble homme Robert de Samoy, chevalier, et Jean le Franceys, écuyer, d'autre, du compromis fait par Bertin de Braye, écuyer, au sujet de l'échéance d'une masure, sise à Cahan, ayant appartenu à Jean Bernart (1327). — Renonciation par Jean Le Francey, à toutes ses prétentions sur la dite masure, devant Gillebert de Mondreville, chevalier (1331). — Fieffe faite par les religieux de Fontenai à Jean Morin, de Cahan, d'héritages de la succession de Jean Buart (1342).

H. 3335. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1395-1498. — Accord entre Gillebert de Samoy, prêtre, curé de Cahan, seigneur de la dite ville en partie, et Jean Lepère, religieux de l'abbaye de Fontenai, au sujet de la dîme des moulins, pêcheries et blés de la dite ville et sur toutes les autres rentes appartenant au dit seigneur (1395). — Promesses par Colin Moees, écuyer, propriétaire de la terre de Cahan, et par Regnault et Agnès, sa femme, de payer aux religieux de Fontenai une rente de 10 sous pour être exempts des droits de dîme réclamés par lesdits religieux (1417, n. s. 8 avril avant Pâques). — Mandement donné par Henri Duparc, lieutenant-général du vicomte de Vire, à tous les sergents de la dite vicomté, pour l'exécution de la convention précédente (1452, 20 mars n. s.). — Appointement donné aux assises de Vire, par Hugues Bureau, écuyer, lieutenant-général du bailli de Caen, à Richard Le Rat, religieux de Fontenai et à Michel Namptier, procureur de Jeanne, veuve de Jean du Vieul Chastiau, dame de Cahan (1498).

H. 3336. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1523-1757. — Bail à ferme par les religieux de Fontenai, à Thomas Michiel, clerc, natif de Cahan, à présent demeurant à Caen, des dîmes de la paroisse de Cahan, moyennant la somme de 40 livres (1523) ; — par le même, à Denis Michel pour la même somme. (1528, janvier n. s.) ; — au même pour 70 livres (1550) ; — à Christophe Lebaillif, pour 190 livres (1775) ; — par dom Louis-Charles de Mésenge, prieur, à Jacques Martin, curé de Cahan, pour 460 livres (1757).

H. 3337. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 31 pièces, papier.

1716-1769. — Sentence de Thomas du Moutier, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Caen, qui condamne Mre Pierre Daniel Huet, ancien évêque d'Avranches, abbé commendataire de Fontenai et d'Aulnai et en cette qualité patron du bénéfice cure de Cahan et gros décimateur de la paroisse, à payer, de quartier en quartier, à Thomas Revest, curé de Cahan, sa portion congrue pour laquelle ce dernier avait déclaré opter (1716). — Bail fait par les religieux de Fontenai, à Jean Dauphin de Valenbourg et François Hardy, fermiers des dimes de Cahan, pour la somme de 690 livres (1767).— Copie de la déclaration donnée par Jacques Martin, curé de Cahan, du revenu de son bénéfice, évalué à 605 livres. — Signification de la part du même, de son option pour la portion congrue. — Sentence du lieutenant général au bailliage de Vire, qui accorde à J.-B. Jenvrin, curé de Cahan, la dime du sarrasin (1769).

ABBAYE DE SAINT-ANDRÉ DE GOUFFERN

H. 3338. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1687-1749. — Accord entre les abbé et religieux de Saint-André de Gouffern, Charles Haultier, sieur du Perron, en la paroisse de Néci, et Jean Leliévre, demeurant à Sentilli, fermiers de la grosse dime de Montgarou (1687). — Sentence de Guy Desvaux, sieur de la Motte, lieutenant général de la Carneille, juge par l'absence de Nicolas de Sainte-Marie, écuyer, seigneur de Melley, bailli vicomtal du dit lieu, qui condamne François Delacour, chirurgien juré au bourg d'Écouché, opposant, au payement des arrérages de rente dus aux religieux de Saint-André de Gouffern (1749).

ABBAYE DE LONLAI

H. 3339. (Liasse.) — 17 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1658-1691. — Copie d'un accord entre Jules Goth d'Albret de Roillac, abbé commendataire de Notre-Dame de Lonlay, et Philippe Bastide, prieur, en son nom et au nom des autres religieux, au sujet des corvées dues par les tenanciers de la baronnie (12 décembre 1658) ; — du bail à ferme par dom Étienne Joslain, prieur, et par les autres religieux, à Pierre Pellerin, des héritages, maisons et jardins appartenant à leur communauté, en vertu d'un arrêt du Grand Conseil et d'un acquêt de Louise Moussard (1665).—Accord de dom Louis Faveret, prieur, dom François Maury, sous-prieur et des autres religieux avec dom Gabriel de Malfilâtre ancien religieux, par lequel ils lui cédent la jouissance de la métairie d'Oyssel et de la Brousse (1670). — Réplique des religieux, contre Gabriel de Malfilâtre, sieur de la Herault, qui réclamait les corvées appelées *trémois* et *hivernois*. — Arrêt du Grand Conseil, qui ordonne qu'il sera fait un nouveau partage entre Louis Berryer, abbé commendataire de Lonlai, et les religieux (1680). — Quittances données à Nicolas Colombet et à dom Louis Fleuriel, procureur et cellérier de l'abbaye de Lonlai, par Gabriel de Malfilâtre de la somme de 500 livres pour une année de pension (1682). — Factum pour Mre Henry Dumont, abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame de Silli, maître de la musique du roi, appelant contre les religieux de Lonlai et le curé de Bursard, intimés, M. de Balincour rapporteur (imprimé s. d.). — Sentence de Robert Deslandes, écuyer, sieur de Surlandes, lieutenant du bailli d'Alençon, en la vicomté de Domfront, qui adjuge condamnation aux sieurs Letellier, Thomas Pellerin, commissaires établis à la garde du foin, paille et grains étant dans la grange de l'abbaye de Lonlai, saisis à la requête de François Bodin abbé commendataire et de Nicolas Le Chevallier, sieur de la Querrière, procureur du temporel de la dite abbaye (1694).

ABBAYE DE SAINT-EVROUL

H. 3340. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

XIIIe-XIVe siècle . — Catalogue des prieurés et des paroisses auxquels présente l'abbé de Saint-Évroul, dans les diocèses de Lisieux, de Sées, d'Évreux, de Bayeux, de Chartres, de Rouen et du Mans, avec l'indication du chiffre des revenus. — Extrait d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale (fonds Saint-Germain 1863) contenant l'état des églises et chapelles sur lesquelles l'abbé de Saint-Évroult possède les droits de patronage et de présentation. — Charte par laquelle Jean Willecote, écuyer, natif du royaume d'Angleterre, promet au nom de Guillaume Willecote, son frère, à l'abbé et aux religieux de Saint-Évroul, faire exécuter les lettres obtenues du roi de France par son frère, « en cas que ycelles ne leur seroient vaillables acquerir, avoir et pourseoir quarante livres de rente parisis en la duchié de Normandie, sans en paier aucune finance et amortissement, lesquelles lettres mon dit frère estoit tenu leur faire avoir, par le contrault d'entre eulx et luy, touchant la vendicion et transport du fieu et terre de Willecote que les diz religieux avoient en Angleterre... Avecques ceu que je en ay accordée et passée lettre devant N. tabellion royal en siège de Saint-Evroul, en la présence de Jennequin Halling, Jennequin Penton, et N. Seveston, natifs du dit royaume d'Engleterre, maistre Adam Aubery, Jehan Faiel et Jehan Guespin, bourgeois de Saint-

Evroul. En témoignage des choses dessus dites, je ay séellées ces lettres de mon signet propre. Ce fut fait, le VII^e^ jour de juign, l'an de grâce mil CCCIII^xx^ et dix et sept.

H. 3341. (Liasse.) — Registre in-folio, 47 feuillets ; 3 sceaux.

1730-1773. — Registre des professions de l'abbaye de Saint-Evroul. — Profession de J.-B.-F. Langlois de Bonnebosc, en présence de dom Charles Dubosc, prieur;— de Jacques Lainé, de Gacé;— de Pierre Charles Locard, de Caen. — Lettre de dom Charles Dubosc, prieur, à dom Timothée Vérel, sous-prieur, pour l'inviter à admettre à la profession, frère Robert Aubert, de Saint-Pierre-la-Rivière. — Profession de Julien-François Bouvier, d'Alençon (1731) ; — de Jacques Maxime Lesec, d'Alençon ;— de Robert Rivière, de Saint-Pierre-sur-Dives ; — de Gilles-Louis Doucet, de Sées ; — de Louis-Josué de Fauchais de la Faucherie, de Longni ; — de Henri-Claude Aubert, de Saint-Germain-de-Glappion, diocèse de Laon ; — d'Isaïe-Thomas Regnier, d'Alençon (1732) ; — de J.-B. Lemanissier, de Saint-Vigor, diocèse de Bayeux ; — de frère Jacques Thouret, de Bonnebosc ; — de Louis Charles de Mésanges, de la Ferrière, diocèse de Sées ; — de Jacques Couture, de Falaise ; — d'Étienne Marage, d'Évreux (1733). — Lettre de dom Dubosc, prieur, à dom Abraham Lambert, sous-prieur, pour faire admettre à la profession Pierre Costard. — Profession de Pierre Costard, de Condé-sur-Noireau ; — de Jérôme Le Tellier, de Notre-Dame-de-la-Place de Sées ; — de Laurent Le Seigneur d'Eu, diocèse de Rouen ; — de Jacques-Charles Delarue, de Sées ; — de Guillaume-François Filliaut, de Saint-Germain-en-Laye (1734) ; — de Jean-Maurice Potard, d'Alençon ; — de Claude Chandru, de Vibraye, diocèse du Mans ; — d'Urbain Foussard de Boissard, de Nogent-le-Rotrou (1735) ; — de Michel Guillemin, de Saint-Michel-de-la-Forêt, diocèse d'Évreux ; — de Claude-Gabriel Corbonnier, de Saint-Nicolas-de-Bossicourt, diocèse de Beauvais ; — de J.-B. Giron, de Saint-Malo (1736) ; — d'Étienne-Jean Minot, de Fécamp ; — de Michel-Antoine-Joseph, de Recq, diocèse de Tournai ; — de René Deroy, du diocèse du Mans ; — de Pierre-Claude Dubois, d'Alençon ; — de Louis-Charles-Ambroise Carnac, de Provins ; — de Michel Hervé, du Mans (1737) ; — de René Duclos, d'Alençon ; — de Claude-Jean Allain, de Grandville (1738) ; — de Jean-Louis Cotté, de Paris ; — de Pierre Gaillet, de Paris ; — de Jean-François Cadet, du faubourg de Saint-Jean-Baptiste-de-Vaux, diocèse de Laon. — Lettre de dom Pierre Eudes, visiteur de la province de Normandie en l'abbaye de Saint-Évroul, à dom François Hubert, sous-prieur, pour l'admission à la profession de J.-F. Cotté, de P. Gaillet et de J.-F. Cadet. — Profession de Jean-Charles Olivier, du diocèse de Noyon ; — d'Étienne Faveret, de Vesoul ; — de Charles-François Fromont, du diocèse de Noyon (1739) ; — de Jean Clément, de Vesoul ; — d'Étienne Le Fébure, de Challe, diocèse du Mans ; — d'Antoine Touroude, du Sap-André, diocèse de Lisieux ;— de Jean Capelle, de Saint-Pierre-sur-Dive ; — de Charles-Joseph Dusart, de Condé, diocèse de Cambrai ; — de Pierre Pineau, de Saint-Jean-Baptiste-d'Assé, diocèse du Mans ; — de François Bachelet, d'Amiens ; — de Michel Loué, de Saint-Cyr-de-Salerne, diocèse de Lisieux (1740) ;— de Guillaume-Louis Laforcade, de Paris ; — de Jean-Charles Foyart, de Paris ; — de Philippe-Louis Hubert, de Rouen ; — de François Jardin, de Chambois, diocèse de Sées ; — de Charles-Olivier Chibourg, de Caen ; — de François Terret, de Touszie, diocèse de Clermont ; — de Gilles Lemesle, de Courtomer, diocèse de Sées ; — de Claude-Gabriel Malitourne, d'Alençon ; — de Placide-Nicolas Faverote, de Gondrecourt, diocèse de Toul ; — de Louis-Rémi Sarrazin, de Provins ; — de René-Jacques Ysambart, du Mans ; — de Louis Lenoir, d'Alençon ; — de Guillaume-Joseph Hédine, de Caen (1742) ; — de Jean Maheut, acolyte, de la Forêt-Auvray, diocèse de Sées ; — de François Pottier, clerc, de Briquebec, diocèse de Coutances ; — de Pierre-Louis-Barthélemy Sarrazin, de Provins ; — de Charles-Gabriel Cardon, d'Alençon ; — de Louis Roberget, d'Aquila, diocèse de Milan ; — de Robert-Antoine Malitourne, d'Alençon (1742) ; — d'Antoine-Joseph de Saulty, de Bethonsort, diocèse d'Arras (1768) ; — de J.-B. Colibeut, de Caen ; — de Louis-Grégoire Bonel, d'Aubigny, diocèse d'Arras ; — d'Hippolyte-Albert-François Damart, de Saint-Omer ; — de Louis-Isaac Pinard, de Rouen ; — de Pierre Lemaître, de Claux, diocèse d'Avranches ; — de Pierre-Joseph Didier, du diocèse de Besançon ; — de François-Joseph-Dominique Venisac, de Saint-Omer (1769) ; — de J.-B.-François-Nicolas de Villard, d'Outrepont, diocèse de Rouen ; — de Guillaume-Marie Blouet, de Redon ; — d'Antoine-Michel Pichonnier, de Caen (1770) ; — de François-Joseph Yvard, de Saint-Omer ; — de Jacques-Simon Hébert, de Broglie, diocèse de Lisieux ; — de Pierre Leconte, de Mahéru, diocèse de Sées ; — de Placide-Joseph Monthois, de Saint-Omer (1771) ; — de Michel Allais, de Saint-Ouen-du-Reculey, diocèse de Bayeux (1772) ; — de J. B. Malherbe, de Sainte-Croix-de-Cormeille, diocèse de Lisieux ; — de Jean-François Garnier, de Moulins-la-Marche, diocèse de Sées ; — de Philippe-Antoine-Joseph Meignot, de Saint-Omer ; — de J.-B. Tellier, du diocèse de Boulogne (1773) ; — de Pierre Blondel, de Tinchebray, diocèse de Bayeux ; — de François-Jean Boisard, de Montchevrel, diocèse de Sées ; — de Jean-François Boisard et de René-Guillaume-Alexandre Coquil, de Caen.

ABBAYE DE SAINT-MARTIN DE SÉES.

H. 3342. (Liasse.)— 1 pièce, papier, imprimée.

1764. — Déclaration du roi, qui ordonne qu'il sera sursis pendant trois ans à toutes espèces d'impétration des prieurés ou bénéfices dépendant des abbayes y dénommées, à savoir : les abbayes de Saint-Vincent du Mans, de Saint-Sulpice de Bourges, de Saint-Martin, de Sées, de Saint-Alire de Clermont et de Saint-Augustin de Limoges.

H. 3343. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1718-1719. — Vente par Claude du Four, écuyer, chevalier de Bellegarde, à la caution solidaire de Jacques du Four, écuyer, seigneur et patron de Bellegarde et de Moulins, et de dom Hervé Ménard, abbé régulier, à dom René Rigault, prieur et aux religieux de Saint-Martin de Sées, de la métairie de Cresmel, située en la paroisse de Saint-Pierre de Sées, pour 8500 livres (1718). — Bail de la dite métairie et du domaine de Saint-Martin, par dom Hervé Ménard, abbé, et par tous les religieux de la communauté assemblés, à Jean Hommey, marchand, fils de Gérard, pour 1.500 livres et 100 boisseaux de blé (1719).

ABBAYE DE SILLI

H. 3344 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier, dont 4 imprimées.

XVI^e siècle — 1743. — Charte de François Caignon, abbé de la Luzerne, relative aux privilèges concédés à l'ordre des Prémontrés, par les rois Henri et Richard, Philippe, Louis et par le roi actuellement régnant. (Commencement du XVI^e siècle, date illisible). Sentence rendue aux assises d'Argentan, par François Dufour, écuyer, sieur de Saucé, lieutenant général du bailli d'Alençon, au vicomté d'Argentan et Exmes, qui ordonne que noble homme Thomas de la Bouillée, sieur de la Cheze, économe, pour le roi, au revenu du temporel de l'abbaye de Silli, au droit de la résignation qui en a été faite entre les mains de Sa Majesté, par Jacques Le Veneur, ci-devant abbé, sera présent à l'adjudication du revenu de la dite abbaye (1613). — Arrêt du grand conseil du roi, touchant la révocation des curés de l'ordre de Prémontré (1694). — Copie d'une lettre de M. Amelot, aux supérieurs généraux, prieurs et religieux de Prémontré, assemblés en chapitre en l'abbaye de Belval (1743) ; — d'une lettre de l'encien évêque de Mirepoix au R.P. vicaire général des Prémontrés réformés à l'abbaye de Belval.

H. 3345. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1689-1790. — Lettre écrite de Paris, par M. de Tournefort, abbé de Silli : « Je vous aurois fait sçavoir plustost de mes nouvelles tant que je croyois aller avec Monsieur le duc de Chaulnes, ambassadeur, qui est party pour Rome, lundy dernier. Mon père l'en avoit prié et il me donnoit la table et le logement, mais ma mère ne l'a pas voulu. Pour des nouvelles, nous avons perdu beaucoup de monde en Flandre à l'attaque de Vallecourt ; l'on attend des nouvelles d'un combat qui s'est donné le lendemain. L'on croit que le siège de Londondery est levé ; l'on le sçaura par les premières nouvelles » (31 août 1689). — Quittance donnée à M. Mottelay, prieur de Silli. — État des lettres inventoriées dans la communauté : dans l'église un jeu d'orgues, un aigle de cuivre jaune ; dans le clocher quatre cloches ; dans la sacristie, trois calices d'argent, deux soleils, dont l'un d'argent doré ; deux bâtons de chantre d'argent ; dans le réfectoire, un tableau représentant le Christ en croix ; dans la salle des hôtes, un trumeau avec portraits, dans la cheminée un feu complet, dont les extrémités sont garnies en cuivre argenté ; 36 couverts d'argent, 12 cuillères à café d'argent, 2 cuillères à sucre, 2 huilliers d'argent ; dans la chambre jaune, une tapisserie des Gobelins ; dans la bibliothèque, 3 manuscrits, dont deux reliés en veau, l'autre broché, 391 volumes in-folio, 257 in-4°, 236 in-8°, 785 in-12, 800 volumes de différentes formes reliés en parchemin ; dans la boulangerie, une chaudière à l'eau-de-vie.

H. 3346. (Liasse.) — 1 registre, in-folio, 36 feuillets, papier.

1508-1539. — Compte de l'office des pitances de l'abbaye de Silli, pour l'année 1538-1539. — Recette des arrérages de l'office des pitances des années précédentes, à savoir pour les années 1508 à 1537, valant la somme de 422 livres 5 sols. — Compte de 1538. — Baillé le premier vendredi de l'Avent, pour avoir du poisson, pour raison du service d'un nommé Le Mancel, 11 sols 6 deniers ; — Item, le second vendredi de l'Avent, pour avoir du poisson, pour raison du service de feu M. Maurice, jadis abbé du Mans, 1 livre 5 sols. — Item, le premier vendredi de Carême, pour avoir du poisson pour raison du service du dit défunt sieur Maurice, pour 15 sols 4 deniers. — Item, le second vendredi de Carême, pour du poisson, pour raison du service de Monsieur Jean Le Fort, en son vivant, abbé de céans, pour ce, XV sols ; — Item, baillé la vigile de l'Annonciation Notre-Dame, pour avoir du poisson, pour raison d'un autre service, pour le dit défunt Le Fort, 15 sols 6 deniers.

H. 3347. (Liasse.) — 1 registre, 30 feuillets, papier

1534-1535. — Compte de l'office des pitances de

l'abbaye de Silli, rendu par frère Jean Basant, religieux de la dite abbaye, commencé l'an 1534, au jour de la Saint-Michel et finissant au semblable jour, le dit an révolu : le dit compte rendu en présence de frère Guillaume, abbé de Silli, de frère Nicole Desmonts, prieur claustral, Nicolas Gasteclou, sous prieur, Claude Martin, syndic, Guillaume Le Doyennel, secrétaire, Jacques Angot, sous-chantre, Robert Jourdain, maître des services, et Julien Thurin.

PRIEURÉ DE GOULET

H. 3348. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1486-1697. — Mandement de René duc d'Alençon pour faire ajourner devant les gens de son grand conseil, attendu que l'Échiquier d'Alençon n'est encore en commodité d'être brièvement tenu, maître Gilles de Laval et dom Regnault Leber, chambrier de Goulet, sur le débat existant entre eux devant l'Échiquier, au sujet du revenu de la dite chambrerie, membre dépendant de l'abbaye de Troarn, affecté au vestiaire des religieux (A Alençon le 2 fevrier 1486, n. s.). — Accord entre noble et discrète personne Me Girard de Bures, seigneur de Clinchamps en la vicomté de Saint-Silvain et le Thuit, ressort d'Alençon et Gilles de Courseulles, écuyer, seigneur d'Ailly et d'Escorches, au sujet d'une créance souscrite au profit de l'abbaye de Troarn et applicable à l'office de la chambrerie ou du vestiaire des religieux (1530). — Lettre de Jean-Louis du Bouschet de Sourches, abbé commendataire de Troarn, contenant collation à frère Pierre de Lostendière, prêtre, religieux profès du même monastère, du prieuré de Sainte-Marthe-de-Goulet, possédé précédemment par René-François de la Forêt d'Amaillé (1667).

PRIEURÉ DE SAINTE-BARBE-EN-AUGE

H. 3349. (Liasse) — 1 cahier, in-folio, 14 feuillets, papier.

1201-1594. — Copie d'un extrait du cartulaire du prieuré de la Cochère, dépendant du prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge, d'après le manuscrit original de la fin du XVIe siècle, composé de 10 feuillets in-folio. — Vidimus d'une charte du roi Jean sans Terre, contenant ratification au monastère de Saint-Sauveur-sur-Dieuge (*S. Salvatoris super Viam)* de la donation que Guérin de Glapion a faite à la dite église, en terres et tenements, entre la Roche-de-Nonant et le Pin, ainsi que des autres donations faites au même établissement, et confirmation des droits de panage, herbage et chauffage en la forêt de Gouffer, avec le droit d'y faire des constructions *(herbergagium)* sans la surveillance des gardes. A Caen, le 6 novembre, troisième année du règne du roi Jean (1201). — Mandement adressé par Jean, duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont, au bailli d'Alençon et au maître des eaux et forêts, en la vicomté d'Argentan et Exmes, sur la requête de frère Robert de Chantelou, prêtre, seigneur du prieuré de Sainte-Barbe, et prieur de Saint-Sauveur-de-la-Cochère, membre dépendant de Sainte-Barbe, pour faire une information sur les droits de chauffage, mort bois et bois mort, droit de panage et paturage dans les forêts de Gouffer et d'Exmes, franchise de coutume, passage de ponts, passage et autres tributs, auxquels ont droit les dits religieux et leurs hommes. A cause de quoi les religieux sont tenus de dire et célébrer, chaque lundi de l'an, une messe de *Requiem*. « Et avec ce, doit le dit prieur de la Cochère comparence aux jours ou pledz des panages séans à Argentan, le dimanche d'après la Saint-Rémy, pour ilec assister aux juges, prelaz et pers, sur peine de grosse amende. Et jaçoit ce que des dites dignités, franchises et libertez, le dit prieur et les dits hommes en aient jouy par tel et si long temps qu'il n'est mémoire du contraire, néanmoings, de ce que, par fortune de feu, ledit prieurey de la Cochère a esté, depuys sept ou huit ans en ça, ars et destruit, et en iceluy estoient les chartres et lettres de confirmation des choses dessus dites et aultres droits appartenant au dit prieurey. Par quoy ne peult de présent led. prieur faire aparoir de sesd. lettres et chartres. » A Argentan le 27 janvier 1451 (n. s.). — Sentence rendue aux grands jours des eaux et forêts, des vicomtés d'Argentan et Exmes, par Jean de Blechehaye *(Blechahaga)* écuyer, maître des eaux et forêts, à la requête de dom Landry Escousuppe, prieur de la Cochère, et des hommes et tenants du dit prieuré, contenant délivrance au dit prieur, des droits forestiers qu'il réclamait (16 juin 1457). — Lettres de François, fils de France, frère unique du roi, duc d'Anjou, d'Alençon, Touraine et Berri, accordées à la requête d'Étienne Fouquet, prieur et seigneur de la Cochère, contenant confirmation des chartes des rois François Ier et Henri II, ses ancêtres et concession des droits d'usage dans la forêt (Alençon novembre 1579) — de Henri III, roi de France et de Pologne, accordées à Jean Barjeot, docteur en théologie, prieur de la Cochère. (A Paris, au mois d'août 1587). — Sentence de Jean Billard, écuyer, sieur de Merry, maître des eaux et forêts de la vicomté d'Argentan et Exmes, rendu au bourg de Trun, « pour l'inconvenient de la contagion survenue en la ville d'Argentan, » portant délivrance du droit d'usage au prieur de la Cochère (3 septembre 1587) ; — de Charles Moinet, écuyer, lieutenant général du grand maître enquêteur et général reformateur des eaux et forêts de Normandie, au siège général de la table de marbre du palais, de présent séant à Caen, obtenu par noble homme Jean Barjeot, sieur de Magneville, ayant droit à la sieurie de la Cochère (2 avril 1593) ;

—de Jean Billard, écuyer, sieur de Merry, maître des eaux et forêts, obtenu par Jean Bargheot (18 février 1594). (Don de M. Jules Appert).

H. 3350. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1727-1729. — Procès verbal dressé par Gratien Dollin, sieur de Valmesnil, procureur du roi en l'élection d'Argentan, commissaire député par l'intendant d'Alençon, sur la contestation entre Jean Guilmin, sieur du Rouvray, prieur, curé de la Cochère, demandeur, en exécution d'une ordonnance de l'intendant, à ce qui lui soit fourni un presbytère, d'une part ; les PP. Jésuites de Caen, seigneur patrons de la Cochère, approchés à l'état de la cause, faisant mention d'exploits faits au sieur Fouquet, prieur, aux années 1604 et 1605, avec transaction faite en 1630 entre les Jésuites et Georges Girard, alors curé de la Cochère, et une sentence de 1683, par laquelle les habitants furent condamnés de faire bâtir une maison, pour mettre Jean Charles, alors curé, et une autre sentence rendue en 1689 contre le dit curé. « La cure de la paroisse, dont le titre est Saint-Sauveur, a toujours été distinguée et séparée de la chapelle du prieuré, dédiée à Dieu, sous le nom de Notre-Dame. En 1556, Me Pierre Marescot fut pourvu au bénéfice cure, et en 1566 dom Étienne Fouquet fut pourvu à la chapelle du dit prieuré. En 1579 et 1580, le bénéfice cure de la paroisse a été conféré à Me Jacques Fossette, sur la résignation de Thomas Bréard et de François de Renevillon, après la mort de Jacques Fossette qui étoient tous religieux du prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge. Dom Étienne Fouquet étoit aussi religieux du même prieuré ». — Sentence de M. de Lévignen, intendant d'Alençon, qui ordonne que les habitants de la Cochère, seront tenus de fournir un logement à leur curé, à la charge par les P.P. Jésuites d'y contribuer, à proportion des biens qu'ils possèdent en la dite paroisse.

PRIEURÉ DU VIEUX-BELLÊME

H. 3351. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier, dont 1 imprimée.

XIe siècle — 1751. — Notice de la donation faite à l'époque où l'abbé Bernard, au temps où il vivait, à son retour de l'entretien qu'il avait eu avec le roi d'Angleterre, et pendant son séjour en la maison *(obedientia)* de la Perrière *(Petrina)* où il tomba malade, par Emma, fille de Roger le Barbu, à l'abbé du monastère de Saint-Martin de Tours et aux religieux qui en dépendent, du fief de la Forêt et de tout ce qui appartient aux mêmes religieux dans le fief de la chatellenie *(castellatio)* de Beaumont, témoins : Geoffroi fils de Galefroid (Galfredi), Acelin, Arnoul, fils de Ricoart, Hamelin, son fils; du côté des religieux Geiraud Mussion, Eude, chambrier, Erivrard de l'Hopital, Ginebaud et Gautier d'Angleterre *(de Anglica terra)* — Déclaration d'héritages sis au Vieux-Bellême appartenant aux religieux du dit lieu (1496). — Lettre adressée au R. P. Legoux, procureur de Marmoutiers, au sujet de l'aveu du fief de la Selle-Saint-Georges, réclamé par M. de Beaumont (1744). — Arrêt de la cour de parlement de Paris du 19 janvier 1751, portant nouveau règlement par les aumônes du prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, qui, vu la requête des curés des différentes paroisses ou le prieuré a des fonds ou revenus, « ordonne que la distribution de l'aumône du prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, ordonnée par l'arrêt du 20 mars 1710 être faite en pain dans la cour du dit prieuré, aux temps y portés, sera faite et continuée à l'avenir en grains de bled mouture, tel qu'il proviendra des dimes, qui sera délivré chaque année avant la Saint-Martin d'hiver, sans que les pauvres des paroisses d'Igé et Saint-Martin de Douët, quoique dénommés audit arrêt du 20 mars 1710, mais dans lesquelles le dit prieuré n'a aucun revenu puissent prétendre, participer à la dite aumône. Ce faisant le total des dites aumônes demeurera fixé, par chacun an, à la quantité de 286 boisseaux de bled, qui seront distribués et repartis aux pauvres de chacune des dites paroisses, à proportion des revenus que le prieuré perçoit en icelles, tant en dîmes qu'autres biens et droits ; savoir aux pauvres de la paroisse de Saint-Martin du Vieux-Bellême, 80 boisseaux, à ceux de Vaunoise, son annexe, 8 boisseaux ; à ceux de chacune des paroisses de Saint-Sauveur et de Saint-Pierre de Bellême, 25 boisseaux; à ceux de la paroisse de Saint-Cosme-de-Vert, 23 boisseaux ; à ceux de la paroisse de Dancé, 20 boisseaux ; à ceux de chacune des paroisses du Pin et de Boissy-Maugis, 15 boisseaux ; à ceux de Roullée, 13 boisseaux ; à ceux de Courtioust, 11 boisseaux ; à ceux de la Chapelle-Souëf et de Bellavilliers, 8 boisseaux ; à ceux de Colonard, 6 boisseaux ; à ceux de Gémages, 5 boisseaux ; à ceux de Sérigni et Origni-le-Roux, 4 boisseaux ; à ceux de Saint-Maurice et Eperrais, 3 boisseaux, et enfin à ceux de Saint-Ouen de la Cour, Saint-Jean de la Forêt, Dame-Marie, Appenay, et Origny-le-Butin, 2 boisseaux : laquelle quantité de grains sera remise chaque année, avant la Saint-Martin d'hiver, entre les mains d'un habitant bon et solvable, qui sera nommé à cet effet dans une assemblée des habitants de chaque paroisse et ensuite distribuée aux pauvres de chacune des dites paroisses, et non autres, à proportion de leurs besoins, suivant les rôles qui seront arrêtés chaque année, au dit jour de Saint-Martin d'hiver par les curés, syndics et deux notables habitants de chaque lieu qui seront pareillement nommés dans une assemblée des habitants de chaque paroisse ; en conséquence fait deffense aux pauvres des dites paroisses de s'assembler dans la

cour du dtt prieuré, sous prétexte de la dite distribution et à toutes personnes d'y faire aucun attrouppement, à peine d'amende et de punition exemplaire, même de plus grande peine, s'il y échet ; enjoint aux officiers de la maréchaussée d'y tenir la main ; ordonne que le présent arrêt sera enregistré au bailliage royal de Bellême, lu, publié, tant au dit bailliage, l'audience tenante, qu'aux prônes des messes paroissiales des églises ci-dessus mentionnées, imprimé et affiché partout ou besoin sera... » Fait en Parlement, le dix-neufvième jour de janvier, l'an de grâce mil sept cent cinquante-un et de notre règne le trente-sixième, collationné, signé de la Motte ; par la chambre, signé Dufranc, et scellé le 27 janvier 1751, signé Gaultier. (Affiches.)

TABLE

DE L'INVENTAIRE SOMMAIRE

Série H. — TOME II.

PRIEURÉS

	Pages
Prieuré de Notre-Dame d'Alençon (H. 1921)	1
Prieuré de Bois-Roger (Manche) (H. 1722)	2
Prieuré de Saint-Léonard-de-Bresnard (H. 1923)	2
Prieuré de Briouze (H. 1924)	2
Prieuré de Sainte-Catherine-de-la-Chaise (H. 1925)	2
Prieuré de Chartrage-lès-Mortagne (H. 1926-1950)	3
Journaux de recette et dépense	3-5
Dépendances du prieuré : Bnré, Coulonges, Courgeoust, Feings, Loisé, La Mesnière, Saint-Denis-sur-Huisne, Saint-Langis-lès-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Villiers-sous-Mortagne	5-7
Prieuré de Chênegalon (H. 1951)	7
Prieuré de Crouptes (H. 1952)	7
Prieuré de Friardel (Calvados) (H. 1953)	7
Prieuré de Goulet (H. 1954-1998)	8
Inventaires, titres de fondation, administration du prieuré, dîmes	8-13
Dépendances du prieuré : Commeaux	13
Croci (Calvados)	13-14
Cuigni, Fontenai-sur-Orne	14
Habloville	15
Le Marais-la-Chapelle (Calvados)	15
Ménilglaise	16
Saint-Hippolyte	17
Prieuré de Lamblore (Eure-et-Loir) (H. 1999)	19
Prieuré de Moutiers-au-Perche (H. 2000-2003)	20
Prieuré de Saint-Denis-de-Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) (H. 2004)	21
Prieuré de Perrières (Calvados) (H. 2005-2039)	21
Inventaire et état du prieuré	21-22
Titres de fondation	22-26
Dépendances du prieuré : Ailly, Bernières (Calvados)	26-27
Champeaux	27
Épaney (Calvados)	27
Falaise, Olendon (Calvados)	28
Pommainville	28
Sainte-Anne-d'Entremont (Calvados)	28
Saint-Arnoul, Saint-Christophe-le-Jajolet, Saint-Patrice-du-Désert	29
Totes (Calvados)	29
Prieuré de Rouvrou (H. 2040-2057)	29
Titres de fondation, dîmes et revenus	29-33
Fiefs	33-34
Prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge (Calvados) Inventaire (H. 2058-2094)	34
Dépendances du prieuré : La Cochère	34
Cottun (Calvados)	37
Juvigny-sur-Orne	37
Marmouillé, Nonant, Occagnes	38

Pages

Roche-de-Nonant, Sentilli 40
Prieuré de Sainte-Gauburge-sur-Rille (H. 2095) 41
Prieuré de Saint-Sulpice-sur-Rille (H. 2096 2117) 41
Plaids et gages plèges de la seigneurie de Saint-Sulpice 43
Autres dépendances du prieuré : Chandai 43
Écorcei, Notre-Dame-d'Aspres, Saint-Martin-d'Ecublei, Saint-Michel-la-Forêt, Saint-Symphorien, Vitray-sous-Laigle 44
Prieuré de Ticheville (H. 2118) 44
Prieuré de Saint-Michel-de-Toublon (Manche) (H. 2119) 44
Prieuré du Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (H. 2120-2604) 45
Inventaire et titres du prieuré 45-49
Sacristie de Saint-Léonard 59-61
Argenvilliers (Eure-et-Loir) 62
Bellavilliers, Boissi-Maugis 62
Chemilli 63
Dancé 64
Louzes (Sarthe) 64
Mâles, Mortagne, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Jean-de-la-Forêt, Saint-Julien-sur-Sarthe ... 64
Saint-Ouën-de-la-Cour, Sérigni 65
Saint-Martin-du-Vieux-Bellême. Terres en dépendant 65-94
Plan des domaines et seigneuries du Vieux-Bellême 94-95
Cure de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême 95
Dîmes 95-96
Moulins 96
Forêts 97-99
Bellême (paroisse Saint-Pierre) 100
Bellême (Saint-Sauveur) 101-103
Appenai-sous-Bellême 103
Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe) 104
Bellavilliers 104
Plan partiel des paroisses de Bellavilliers et de Courcerault 104
Berd'huis, Boissi-Maugis 105-107
Chapelle-Souëf, Colonard 107-109
Condeau, Courcerault, Courthioust 109-111
Dammarie 111
Dancé 111-114
Éperrais 114
Gémages 115
Igé 116
Landelles (Saint-Martin de) (Manche) 116
Louzes (Sarthe) 116
Maison-Maugis, Marcilly, Mauves 116
Mortagne, Nocé, Origni-le-Butin 117
Origni-le-Roux 118

Pages

Pervenchères, Pin-la-Garenne 119
Préaux, Réveillon 120
Roullée (Sarthe) 120
Saint-Aubin-des-Grois 120
Saint-Cosme-de-Vert (Sarthe) 121
Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Germain-de-la-Coudre 121
Saint-Germain-des-Grois, Saint-Jean de-la-Forêt 122
Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Maurice-sur-Huisne 122
Saint-Ouen-de-la-Cour, Saint-Quentin-le-Petit .. 123
Saint-Rémi-du-Plain (Sarthe) 123
Sérigni 123
Vaunoise 124-125
Verrières 126
Prieuré d'Yvrandes (H. 2605-2606) 126

COUVENTS D'HOMMES

Chartreuse du Val-Dieu (2607-3176) 127
Inventaire des titres 127-128
Forêts 129-132
Mouvances de Feings et de Soligni 132-144
Titres de rentes 144
Auteuil, Bazoches-sur-Hoëne 145
Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe) 145
Bivilliers, Bizou 146
Boissi-le-Sec 147
Boissi-Maugis, Bubertré 148
La Chapelle-Forton (Eure-et-Loir) 148
La Chapelle-Montligeon 148
Chartres (Eure-et-Loir) 149
Condé-sur-Huisne, Corbon, Courcerault, Courgeon 149
Courgeoût 150
La Ferté-Vidame (Eure-et-Loir) 150
L'Hôme-Chamondot, Lignerolles, Loisail, Loisé 150-151
Longni 151-155
La Madeleine-Bouvet, Maison-Maugis 155
Malétable 156
Marchainville, La Ménière 159
Les Menus, Monceaux 158
Mortagne 158-159
Moulicent 163-164
Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) 165
Orléans (Loiret) 165
Paris 166
Pervenchères, Pin-la-Garenne 166
Poislé (Notre-Dame de), Randonnai, Réveillon ... 167
Rohair (Eure) 168
Rouen (Seine-Inférieure) 168

	Pages
Rueil (Eure)	168
Saint-Aubin-de-Courteraie, Saint-Cyr-la-Rozière	168
Sainte-Céronne	169
Saint-Étienne-sur-Sarthe	174
Saint-Georges-sur-Eure (Eure)	174
Saint-Germain-des-Grois, Saint-Hilaire-lès-Mortagne	174
Saint-Jouin-de-Blavou	175
Saint-Langis, Saint-Mard-de-Coulonges, Saint-Mard-de-Reno	176-190
Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Sainte-Scolasse	190-191
Saint-Victor-de-Reno	191-195
Soligni	196-204
Théval, Touques, Tourouvre, La Ventrouze	204
Verneuil (Eure)	205
Villiers-sous-Mortagne	205-210
Chartreuse de Notre-Dame-du-Parc-en-Charnie (diocèse du Mans) (H. 3177)	210
Ordre de la Sainte-Trinité et du rachat des captifs. (Saint-Eloi-lès-Mortagne). (H. 3178-3194). Constitutions. Registres d'inhumations et de vêtures	211
Registres de recettes et de dépenses. Titres de rentes, dépendances	212-214
Bazoches-sur-Hoësne, Courgeout, Coulimer, Feings, Loisé, La Ménière	215
Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Mard-de-Coulonges, Saint-Mard-de-Réno	216
Dominicains d'Argentan (H. 3195-3310). Titres de fondation et de confirmation, droits de francs-fiefs et d'amortissement	216-221
Administration spirituelle, église du couvent.	221-223
Inventaire et livres censiers	224-226
Recette et dépense	227-229
Titres de propriété à Argentan	229-237
Aubri-le-Panthou, Boissei-la-Lande, Les Champeaux	237
Coulandon, Goulet, Habloville, Juvigni-sur-Orne	238
Marcei, Montabard, Neauphe-sur-Dives	239
Neci, Nonant-le-Pin	240
La Poterie-de-Vignats	240
Saint-Christophe-le-Jajolet	241
Saint-Hippolyte, Saint-Lambert-sur-Dives, Saint-Loyer-des-Champs	242-244
Saint-Martin-du-Bu (Calvados)	245
Sentilli	247
Silli	248
Tournay-sur-Dives, Trun, Vieux-Urou	249
Sermons	249-251
Cordeliers de Sées (H. 3311-3314)	251
Cordeliers de Vire (H. 3315-3316)	252
Capucins d'Alençon (H. 3317-3318)	252
Capucins d'Argentan (H. 3319)	253
Capucins de Mortagne (H. 3320-3321)	253
Pénitents de Laigle (H. 3322-3323)	254

COMPLÉMENT

Abbaye de Belle-Étoile (H. 3324-3331)	255
Cerisi-Belle-Étoile, Chanu, La Lande-Patri	255
Noyers (Calvados)	256
Abbaye de Fontenai (H. 3332-3337)	256
Abbaye de Saint-André-de-Gouffern (H. 3338)	257
Abbaye de Lonlai (H. 3339)	257
Abbaye de Saint-Evroul (H. 3340-3341)	257-258
Abbaye de Saint-Martin-de-Sées (H. 3342-3343)	259
Abbaye de Silli (H. 3344-3347)	259
Prieuré de Goulet (H. 3348)	260
Prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge (H. 3349-3350)	260
Prieuré du Vieux-Bellême (H. 3351)	261

Alençon. — Typographie E. RENAUT-DE BROISE